

La Maire

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 25 septembre 2023 à 10 heures  
en salle des Conseils du Centre administratif**

**Ordre du Jour**

..

1	Evènements de juin-juillet 2023 - Bilan et perspectives. Comment faire ville ensemble ?	1
2	Déontologie de la ville de Strasbourg. Adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion.	9
3	Attribution d'une subvention pour l'aide humanitaire d'urgence aux personnes vivant dans le Haut-Karabagh ou l'ayant fui pour s'établir en République d'Arménie.	22
4	Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc.	26
5	Subventions au titre de la solidarité aide alimentaire.	30
76	Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Libye.	36

***Solidarité Education Enfance Santé***

6	Mise en cohérence des différents dispositifs en faveur de l'Enfance : Elaboration d'un Projet Educatif Global pour l'Enfance (PEGE).	39
7	Démarche "Ville à hauteur d'enfant" : adoption d'une Charte dans le cadre des orientations municipales en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.	207
8	Subventions d'investissement aux écoles privées de Strasbourg sous contrat : nouveau cadre des critères et conditions de financement.	224
9	Subventions de projets éducatifs en faveur des enfants des écoles primaires de la ville de Strasbourg.	230
10	Versement de subventions au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité.	235

11	Programmation du Contrat de ville : dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2023 et attribution d'une subvention de fonctionnement à la compagnie Lu <sup>2</sup> .	245
12	Stratégie de lutte face à l'isolement des seniors développée par la ville de Strasbourg.	288
13	Attribution de subventions au titre de la lutte contre l'exclusion.	300
14	Contribution de la ville de Strasbourg au Fonds de Solidarité pour le Logement.	308
15	Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé par la Collectivité européenne d'Alsace avec l'Etat et l'Agence régionale de santé : reconduction de moyens au bénéfice de la ville de Strasbourg.	315
16	Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.	325
17	Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.	335
18	Association Lianes : attribution d'une subvention.	341

### *Affaires Générales*

19	Rapport d'activité de la ville de Strasbourg pour l'année 2022 - communication.	346
20	Commission municipale "Finances et budget municipal" : évolution de sa composition.	510
21	Commission d'appel d'offres et commission de concession : évolution de leur composition.	512
22	Création d'une commission "Démocratie Participative".	515
23	Actualisation des désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes et établissements scolaires.	520
24	Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit municipal : désignation des représentants de la ville de Strasbourg.	522
25	Modification des statuts de la société publique locale des Deux-Rives : suppression du Comité de contrôle analogue et mise en place du Comité technique.	524
26	Déplacements professionnels : approbation d'une convention transactionnelle avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).	554
27	Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.	559
28	Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, de fournitures et de services.	564
29	Marchés publics et avenants.	577
30	Conclusion de conventions transactionnelles.	597
31	Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).	610



32	Groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.	616
33	Soutien de la ville de Strasbourg aux actions inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).	626
34	Attribution de subventions au titre des missions Droit des femmes et égalité de genre et lutte contre les discriminations.	631
35	Avis de la ville de Strasbourg concernant l'acquisition par la paroisse protestante de Saint-Pierre-le-Vieux de deux appartements.	635

### ***Culture et Sport***

36	Strasbourg Capitale mondiale du livre 2024 : convention de partenariat avec la société SNCF Gares & Connexions pour la période du 15 avril au 17 juillet 2024.	637
37	Strasbourg Capitale mondiale du livre 2024 : commande d'une œuvre d'art sur la place du Château pour la période estivale.	654
38	Livre et illustration : mise en place de dispositifs d'aide à la recherche et à la création au bénéfice des auteurs et autrices du territoire.	658
39	Attribution de subventions à des associations du champ du spectacle vivant dans le cadre du dispositif de soutien "aides à la création 2023".	666
40	Attribution des prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), promotion 2023.	670
41	Sollicitation du fonds de concours métropolitain pour le Théâtre Actuel et Public de Strasbourg ("le TAPS") au titre de l'année 2023.	673
42	Dénomination des rues et des écoles.	675
43	Rénovation du Musée zoologique : actions et conventions de mécénat.	689
44	Convention financière entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : subvention annuelle versée par la collectivité.	725
45	Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.	728
46	Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Université de Strasbourg - MISHA (Maison interuniversitaire des sciences de l'homme).	732
47	Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches 2023-2024 avec l'Université de Strasbourg.	736
48	SAS Etoile Noire, Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS et Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) : conclusion de conventions d'actions sociales pour la saison sportive 2023-2024.	748
49	SASP SIG Strasbourg : relations financières avec la Ville pour la saison sportive 2023-2024.	899
50	Versement de subventions aux associations sportives de territoire.	1041

### ***Economie, rayonnement***

51	Instauration du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux au sein de la ville de Strasbourg.	1050
52	Attribution de subventions pour les associations de commerçants et d'artisans de la ville de Strasbourg.	1123
53	Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire : Marché OFF.	1126
54	Forum européen de bioéthique : soutien à l'édition 2024.	1130
55	Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne 2021-2023" : attribution d'une subvention au titre du dispositif "Agora Strasbourg capitale européenne".	1133
56	Volontariat européen et international : dispositif Territoires Volontaires et reconduction du projet d'accueil de jeunes volontaires.	1144
57	Dispositif de bourses villes jumelles - MOBILITWIN : modification des conditions d'attribution de bourses municipales d'études supérieures.	1164
58	Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.	1167

### ***Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports***

59	Travaux de mise en sécurité et rénovation patrimoniale de bâtiments municipaux.	1171
60	Gestion des réserves naturelles : bilans d'activité et comptes de résultat 2022.	1180
61	Déminéralisation du parking du tennis club de l'Ill et création d'une liaison douce avec le quai Jacoutot (projet "Fourmi") : convention de mécénat.	1265
62	Renouvellement des baux de chasse : Procédure de réservation des forêts propriétés de la ville de Strasbourg hors du ban communal.	1277
63	Renouvellement des baux de chasse : Procédure de location sur le ban communal de Strasbourg.	1333
64	Jardins familiaux : attribution d'une subvention pour leur animation.	1394
65	Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les acquisitions foncières. Signature de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.	1401
66	Programme "Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique" (ACTEE) : convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).	1408
67	Ecole maternelle Louvois : avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.	1426

68	Travaux de déconstruction d'un logement de service au Wacken, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de la ville de Strasbourg.	1431
69	Participation au financement de réseaux de communications numériques pour le raccordement des bâtiments publics de la ville de Strasbourg par convention de fonds de concours 2023 avec l'Eurométropole de Strasbourg.	1435
70	Déclassement du domaine public d'une parcelle sise rue de la Coudreuse à Strasbourg-Montagne Verte.	1443
71	Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.	1447
72	Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : transactions amiables.	1473
73	Terre des chiens : attribution d'une subvention à l'association.	1493

### *Motions*

74	Motion présentée par le Groupe "Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire" - Solidarité avec les Clestra !	1497
75	Motion présentée par le groupe "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" - Contre l'enfouissement des déchets définitifs de Stocamine, pour la préservation de la plus grande nappe phréatique d'Europe.	1500

### *Questions orales*

76	Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - FCOSK06 à Koenigshoffen "Un 06 inoubliable", bien trop vite oublié.
77	Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Extinction de l'éclairage public : Il faut mieux concilier sobriété énergétique et service rendu à la population.
78	Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Ring vélo : Il est encore temps de renouer avec démocratie et concertation.
79	Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Rendre l'espace public du quartier gare à tous ses habitants, à commencer par les femmes et les enfants.
80	Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - A quand le démantèlement du campement Cité de l'Ill pour mettre fin aux actes d'incivilité et de cruauté envers les animaux ?
81	<b>Retirée</b> - Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - PLU et transparence : Pour une communication adaptée aux riverains de la Robertsau.

## Communication au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Evènements de juin-juillet 2023 - Bilan et perspectives. Comment faire ville ensemble ?**

#### **Numéro V-2023-983**

Le 27 juin 2023, Nahel Merzouk, un adolescent de 17 ans est tué par un agent de police lors d'un contrôle routier. Les jours suivants, de nombreuses villes françaises ont connu des soulèvements qui ne sont pas sans nous rappeler les émeutes de 2005. Une colère s'est exprimée parmi la population, sous différentes formes : celle de marches ou de rassemblements pacifiques mais aussi d'émeutes et de dégradations matérielles lourdes qui ont suscité émoi et incompréhension.

Cette colère trouve son origine dans un drame inacceptable, mais également ses racines dans des inégalités socio-économiques et territoriales criantes, des violences institutionnelles et les discriminations vécues et ressenties par une partie de la jeunesse.

Strasbourg n'a pas échappé à l'expression de violences et l'urgence a été gérée sur le territoire en collaboration avec tous les acteurs et actrices de terrain, dont l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg avec lesquels la Ville coopère étroitement en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité publique. Ces événements interrogent d'autant plus que ce n'est pas la première fois que de telles émeutes éclatent sur le territoire national. Que révèle la reproduction de ce schéma ? Quelles réponses apporter collectivement ?

A partir des témoignages recueillis sur le terrain, d'échanges avec les acteurs, des constats quotidiens dans le cadre des actions menées par la collectivité apparaissent deux préoccupations principales : l'état de la jeunesse, et les difficultés rencontrées par de nombreuses familles, qui s'accroissent tant dans les champs, économique, éducatif, social ou de la santé.

Nous ne pouvons accepter que des jeunes aient pris part à des violences et des dégradations matérielles en ciblant leur cadre de vie, des biens communs et des services publics, les commerces de proximité. Parmi les équipements visés, la destruction partielle d'une école strasbourgeoise incarne de nombreuses frustrations, un rejet de l'autorité et l'abandon d'une promesse républicaine. Cela doit nous interroger collectivement sur l'ampleur de

la détresse latente de la population pour qu'un événement localisé, aussi dramatique soit-il, embrase tout le pays en quelques heures.

Cette actualité particulière met en exergue la nécessité de faire de la politique éducative une priorité, tant au niveau de notre pays qu'au niveau local, en mobilisant des moyens sans précédents pour rénover les écoles, renforcer les équipes éducatives, soutenir économiquement toutes les familles en gelant les tarifs des cantines, etc. Plus que jamais l'éducation apparaît comme l'un des enjeux majeurs pour notre société. Nous devons continuer nos efforts pour soutenir tous les acteurs de l'enseignement, de l'éducation et des loisirs, et innover pour leur permettre de répondre aux nouveaux défis de notre monde.

Les écarts de richesse dans notre pays et dans notre ville se creusent et une part grandissante de la population vit dans la précarité voire le dénuement ; cette situation sociale est une source de tension. Ce constat est particulièrement clair à Strasbourg puisque la part de la population sous le seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter et que de nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) émergent. La ville de Strasbourg y apporte, et continuera d'y apporter des réponses à travers des politiques actives d'équité territoriale et de solidarité, des actions pour l'emploi, la santé, la jeunesse, le soutien aux associations ainsi que dans le futur contrat de ville.

Face à ces enjeux multidimensionnels, c'est bien une réponse globale qui est nécessaire ; Strasbourg rejoint les associations d'élus mobilisées sur la question dans la demande d'une nouvelle politique de la ville et de moyens supplémentaires pour faire face aux défis sociaux d'aujourd'hui et aux combats d'avenir que sont l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. En effet, si nous ne les anticipons pas, les changements climatiques en cours et à venir vont amplifier les difficultés matérielles des foyers les plus modestes, alors que les canicules à répétition et la crise énergétique pèsent d'ores et déjà sur ces ménages.

Alors que les crises se succèdent et se cumulent, les événements de ces dernières semaines ont permis de mettre en lumière, une fois de plus, le dévouement de nombreux agents et agentes du service public en faveur de la tranquillité publique et de la cohésion sociale. Engagés au quotidien pour accompagner et protéger les habitant·es, ils et elles veillent toute l'année sur tout le territoire pour prendre soin de celles et ceux qui se présentent auprès des services d'accueil de la population, en matière d'éducation, de solidarité, en proximité sur les territoires. Les équipes de la police municipale ont été particulièrement mobilisées. Nous leur exprimons notre profonde gratitude pour leur investissement pendant cette crise ainsi que pour le rôle qu'ils et elles ne manqueront pas de continuer à jouer dans les prochains mois pour trouver les réponses structurelles aux questions posées par les récents événements.

Cette communication vise tout d'abord à rendre compte à l'ensemble du Conseil municipal du bilan des dégradations recensées à Strasbourg et des mesures d'urgences prises par l'exécutif. Puisqu'il nous faut chercher collectivement à traiter les causes profondes et cumulatives constituant le terreau de tels événements, seront ensuite exposées les mesures structurantes déployées dans nos politiques publiques pour renforcer la cohésion sociale, restaurer l'égalité républicaine et garantir la tranquillité publique au bénéfice de toutes et

tous. Plusieurs nouvelles pistes d'action sont également listées, en vue d'être précisées lors de la préparation du budget 2024.

## **1. Principales dégradations recensées à Strasbourg, ayant nécessité des mesures exceptionnelles et une priorisation de remise en état.**

Sur le territoire de la ville de Strasbourg de nombreux bâtiments publics ont été dégradés plus ou moins lourdement, avec des impacts financiers et de remise en exploitation conséquents. Citons notamment :

### ***Incendie de l'école élémentaire Marguerite Perey***

L'incendie survenu dans la nuit du jeudi 29 juin a suscité une vive émotion au sein de toute la communauté éducative. Mme la Préfète, M. le Recteur, Mme la Maire se sont rendus sur place le matin même pour constater les dégâts et aller à la rencontre des personnels de la Ville et de l'Education Nationale. L'école a été fermée jusqu'aux vacances estivales et une cellule psychologique a été rapidement mise en place pour accueillir enfants, familles et personnels.

Le feu a occasionné de très lourdes dégradations : dans le préau, la salle polyvalente et le 1<sup>er</sup> étage. Une entreprise de décontamination a été missionnée, entre mi-juillet et fin août. Une consultation tous corps d'état a été lancée et attribuée (peinture, plafonds, sols, vitrages...) et la réception des travaux est attendue pour les vacances de la Toussaint.

Afin d'assurer de bonnes conditions matérielles d'apprentissage dans l'attente de la réouverture de l'école, les élèves poursuivent leur scolarité sur deux sites : à l'école élémentaire Langevin pour les élèves de CP, CE1, CE2, ULIS et à l'école primaire Wurtz pour les élèves de CM1 et CM2. L'accueil des enfants au sein de l'école élémentaire Marguerite Perey est prévu au retour des vacances de la Toussaint le 6 novembre 2023.

Le coût estimé des travaux pris en charge par la Ville avant remboursement partiel ou total par l'assurance s'élève à 560 000 € TTC. Le montant global de matériel et de mobilier à remplacer suite au sinistre s'élèverait à 190 000 € TTC. En outre, une première commande de fournitures scolaires a été effectuée à hauteur de 40 000 € TTC pour permettre une rentrée dans des conditions satisfaisantes.

### ***Incendie à l'école élémentaire Reuss 2***

Le 12 juillet, suite à une intrusion, du matériel a été dégradé et une benne à ordures a été incendiée.

L'incendie a été maîtrisé avant qu'il ne se propage, et n'a pas eu de conséquences sur les conditions d'accueil des enfants scolarisés dans cette école. Néanmoins, une décontamination du hall est nécessaire en raison de la présence de suie, et des travaux de remise en état (sol, plafonds, murs) de même que le remplacement de certaines vitres s'avère nécessaire. Le montant des réparations est estimé à 60 000 €.

### ***Incendie de la mairie de quartier Neuhof-Meinau***

Suite à l'incendie de la mairie de quartier dans la nuit du 29 au 30 juillet, le rez-de-chaussée du bâtiment n'est plus utilisable et l'ensemble de l'activité a été rapatriée au Centre Administratif. Une information individuelle des usagers qui avaient un rendez-

vous dans la structure a eu lieu. L'ensemble de l'espace de réception du public est à réhabiliter, cela demande une phase travaux qui s'étalera sur plusieurs mois. Le coût de cette réhabilitation est en cours de chiffrage.

### ***Les activités médico-sociales***

Le service de Protection maternelle et infantile (PMI) a vu deux de ses véhicules de fonction incendiés : un sur le parking du Centre médico-social du Neuhof dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 juillet, et un autre sur le parking du Centre médico-social de HautePierre durant le week-end du samedi 1 juillet. Le CMS Neuhof a également subi un départ d'incendie rapidement maîtrisé dont les conséquences dégradent les conditions d'accueil du public (secrétariat inutilisable) et nécessitent des travaux de réparation dont le montant reste à préciser, intégrant notamment d'une franchise de 40 000 €.

### ***Centre socioculturel Musau***

Le CSC Musau, annexe du CSC Neudorf, est un bâtiment appartenant au bailleur social OPHEA. L'incendie partiel ne permet plus l'utilisation actuelle des locaux. A ce jour, trois activités ont pu être délocalisées, au sein de l'école Ampère (notamment le CLAS et l'Accompagnement Social). La question d'un retour du CSC et de ses activités socio-culturelles repose certes sur une réfection des locaux mais nécessitera également une démarche partenariale forte d'accompagnement et de soutien de l'association

### ***Etablissements culturels***

Si le fonctionnement du théâtre de HautePierre n'a pas été affecté suite à une vitre cassée, l'Opéra a été directement touché par les violences qui ont conduit à l'annulation d'une représentation le 30 juin et la fermeture du Café de l'Opéra pendant plusieurs jours.

La médiathèque de Cronembourg a été fermée pendant l'été afin de remettre en état les espaces dégradés dans la nuit du 30 juin. Les opérations de dépollution suite à un départ d'incendie se sont terminées fin août.

### ***Des commerces également touchés par les dégradations***

Principalement dans l'après-midi du vendredi 30 juin dans le centre-ville de Strasbourg, plusieurs magasins ont été durement touchés (Zara, Apple, Lacoste notamment) et des cafés et restaurants ont dû fermer en toute hâte. Avec une dizaine de commerces touchés au total, Strasbourg a été globalement moins impactée par ces violences urbaines que d'autres agglomérations françaises, mais au prix de la fermeture de la plupart des commerces le weekend du 1<sup>er</sup> juin et de la suspension des dessertes de la CTS. Des échanges nourris avec l'association de commerçants les Vitrites de Strasbourg permettent de dessiner des perspectives d'animation du centre-ville à l'automne, notamment au moment de la Fête des vendanges prévues pour les 7 et 8 octobre.

## **2. Faire de l'égalité républicaine de droit une égalité de fait, donner leur place à toutes et tous**

Les évènements de juin-juillet nous interrogent sur notre pouvoir d'action collectif : au-delà des politiques publiques portées par la ville de Strasbourg, il nous faut, collectivement, aller plus loin afin que chacune et chacun puisse trouver sa place et s'émanciper individuellement et collectivement. La présente partie liste un ensemble non

exhaustif d'actions existantes à conforter et de nouvelles mesures à engager dans cet objectif.

### **Lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales de santé**

Pour préserver le pouvoir d'achat des familles, la ville de Strasbourg maintient le prix des repas des cantines depuis le début du mandat, et engagera un plan de lutte contre le non-recours aux droits à partir de janvier 2024, notamment en faveur des familles monoparentales. La lutte contre la précarité alimentaire passe par le soutien à l'expérimentation de la sécurité sociale de l'alimentation et par le soutien à l'association VRAC qui permet aux habitant·es des QPV d'accéder à des produits bio, locaux et de saison à un prix raisonnable. Les quartiers prioritaires présentent globalement un décrochage sur les principaux indicateurs de santé : l'état de santé, les modalités d'accès aux soins, le recours aux dispositifs de prévention. Il est donc prévu de poursuivre le déploiement des maisons urbaines de santé, après la Cité de l'Ill et la Meinau à l'Elsau en 2024 et au Port-du-Rhin en 2025. Il s'agit également de renforcer la démarche d'aller-vers en santé : après le déploiement de 350 médiateurs santé sur l'ensemble des QPV strasbourgeois, la mise en place d'un bus-santé en 2024, un équipement mobile de prévention et de promotion de la santé pour réaliser notamment des dépistages au sein des QPV.

### **Une politique éducative, sportive, culturelle et associative en faveur de l'émancipation**

Depuis le début du mandat, la priorité est donnée à l'éducation, avec un budget d'investissement en hausse, porté de 16 à 28 millions d'euros. Le recrutement des ATSEM monte en puissance (15 postes supplémentaires dès le début du mandat et 49 recrutements en deux ans), avec une priorisation de déploiement pour les écoles en QPV, de même que pour l'équipement numérique des écoles. La politique « sport pour toutes et tous » rééquilibre quant à elle le budget en direction du sport de proximité et de l'aide sociale à la pratique sportive : l'aide aux clubs de proximité a progressé de 14 % entre 2019 et 2022 (1 108 000 € à 1 288 000 €) et le nombre de bénéficiaires de l'aide à la licence sportive a progressé de 1 491 bénéficiaires en 2019 à plus de 2 600 en 2023 (budget de 163 000 € en 2019 à 253 000 € en 2023). La ville de Strasbourg se mobilise pour soutenir le fonctionnement des associations dans la durée en multipliant les conventions pluri-annuelles d'objectifs. La politique culturelle soutient les pratiques artistiques en amateur, permettant aux habitant·es de tous âges et milieux sociaux de s'épanouir, de développer des talents insoupçonnés et de contribuer à la vie culturelle de la cité ; la Ville soutient en particulier des actions s'adressant aux enfants d'écoles en QPV, leur offrant avec l'encadrement adapté une pratique musicale régulière de grande qualité, qui bénéficie à leur confiance en eux et à leur scolarité (programme Demos dans 8 écoles au Port du Rhin, Elsau, Cité de l'Ill, HautePierre..., classe à horaires aménagés musique chorale à l'école des Romains, participation de 3 écoles QPV à l'Orchestre du Rhin...). La co-construction avec les habitant·es et les acteurs culturels et locaux est de mise comme l'illustre la démarche engagée sur la définition des nouveaux usages du théâtre de HautePierre. La Ville doublera en 2024 le budget de l'action « touristes dans ma ville », permettant l'été à une vingtaine d'associations d'accompagner des centaines de strasbourgeois·es des différents quartiers dans un programme de visites et de découvertes des principaux sites de la Ville tels que la Cathédrale, les réserves naturelles nationales, les musées de Strasbourg,



le stade de la Meinau... Une dotation exceptionnelle et urgente de livres à destination de l'école Marguerite Perey est également prévue dans le cadre d'une opération plus globale d'acquisition pour les bibliothèques d'école dans le cadre du projet *Lire notre monde-Capitale mondiale du livre*.

### **Une action municipale pour plus de présence humaine et de services publics du quotidien sous le prisme de l'équité territoriale**

La volonté d'améliorer la vie quotidienne des habitants, partout dans la ville, et en priorité dans les quartiers où les besoins sont les plus criants, se traduit notamment par le déploiement du plan Services publics de proximité : avec la création de deux maisons de services au public pendant le mandat à l'Elsau et à Koenigshoffen, de trois conciergeries solidaires dans les quartiers Ampère (2022), centre-ville (2023) et Hohberg (2024), l'ouverture d'un espace-France Service à l'Elsau en 2023. La SEM LOCUSEM est également mobilisée pour accompagner la prochaine ouverture d'un supermarché et d'une boulangerie à l'Elsau en 2024.

Pour réduire les nuisances du quotidien, la Ville déploie notamment un plan d'ampleur de lutte contre la prolifération des rats (MIE) en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux. Ceux-ci renforcent par ailleurs leur présence humaine sur le terrain via le recrutement de concierges (9 concierges supplémentaire à OPHEA depuis le début du mandat avec un objectif de 20 d'ici fin 2024) et le déploiement d'antennes de proximité pour être au plus près des locataires : Habitation Moderne a ainsi créé quatre pôles de proximité à la Cité de l'III, Neuhoef, Hohberg et Westhoffen, travaillant à l'entretien des logements, la maintenance des entrées d'immeubles et celle des espaces verts et de jeux. La ville de Strasbourg a également lancé une brigade dédiée à l'éco-citoyenneté, qui contrôle les incivilités et veille au respect de la propreté en ville.

### **Une ville apaisée, où chacune et chacun trouve sa place**

La Ville contribuera à l'automne à un travail collectif suite aux événements, sur les actions de prévention de la délinquance à mettre en œuvre par l'ensemble des partenaires dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPD-R). La coordination de tous les acteurs en matière de tranquillité et de sécurité publique est essentielle, à la fois à l'échelle de la collectivité et avec l'Eurométropole, au travers de l'articulation entre les différents services dont la Police municipale, le service de Prévention urbaine, le Centre de Supervision Vidéo, le SIRAC, et les directions de territoires, et en lien étroit avec la Préfecture, les forces de l'ordre et tous les acteurs impactés au quotidien comme le sont les bailleurs sociaux et la CTS. Cette coopération permet d'assurer une veille territoriale quotidienne des phénomènes de délinquance et d'atteinte à la tranquillité publique, et font de la ville un maillon indispensable au sein du continuum de sécurité, notamment grâce à la Police municipale. Celle-ci est engagée dans une action de proximité, dans le dialogue avec les habitant·es. La collectivité développe également en lien avec la Préfecture des lieux de rencontres et d'échanges entre les Polices (nationales et municipales) et les citoyens à travers les différents quartiers (Meinau, Cronenbourg, Poteries...). Ces rencontres permettent aux habitant·es de faire part des nuisances qu'ils subissent au quotidien et aux policier·es d'expliquer leurs actions sur le terrain et d'adapter leurs interventions.

Acteurs de proximité, nous savons toute la complexité de ces relations et sommes conscients des phénomènes de polarisation qui grandissent dans nos villes. La désescalade de la violence est urgente et d'autres dispositifs complémentaires sont en cours de déploiement. Ainsi, pour renforcer la tranquillité publique, la ville de Strasbourg met en œuvre un nouveau dispositif de médiation tranquillité publique de la ville de Strasbourg en 2024. Ces médiateurs et médiatrices sur l'espace public apporteront une réponse complémentaire en termes de tranquillité publique en agissant sur le dialogue, l'écoute active des publics, le renforcement du lien social et la lutte contre le sentiment d'insécurité. Sa cible principale concerne le traitement des problématiques infra-pénales : tensions, incivilités, etc. Dans une première expérimentation, deux premiers QPV seront concernés (Spach et Laiterie) en plus du centre-ville, avant une extension au reste du territoire strasbourgeois.

La ville de Strasbourg met ainsi localement en action des principes au cœur de son plaidoyer pour une évolution de la doctrine policière nationale, de l'instruction et la formation : pour le retour à une police de proximité, l'arrêt des contrôles au faciès discriminatoires, une véritable philosophie de prévention et de désescalade à l'instar des pays nordiques. Il est nécessaire et urgent de reposer les bases du dialogue entre la population et celles et ceux qui dévouent leur vie à sa protection. La ville de Strasbourg pourrait être un terrain d'expérimentation en la matière, dans le prolongement des efforts qu'elle a déjà engagés pour revaloriser l'engagement de sa police municipale, recruter davantage de policiers municipaux grâce à une politique d'attractivité des postes et développer une nouvelle approche de la tranquillité publique.

La Ville renforcera également ses démarches de sensibilisation, d'information et d'accès aux droits sur les discriminations dont peuvent être victimes les habitant·es ainsi que les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes sans activité. Elle poursuivra son soutien à tous les acteurs de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprise, en particulier aux associations et dispositifs s'adressant aux jeunes sans activité (projet Focale au Neuhof-Meinau, pépinière de HautePierre, Créacité, Tesslab...). Nos quartiers regorgent d'énergie et de talents, nous devons les aider à s'épanouir et mettre en avant les réussites pour encourager les jeunes à s'investir dans des formations et des emplois.

### **Le cadre du futur Contrat de ville 2024-2030**

Le futur Contrat de ville « Engagement quartiers 2030 », en cours d'élaboration à l'échelle de l'Eurométropole avec l'Etat, offrira dans les prochains mois une opportunité de réaffirmer et renforcer l'engagement de l'ensemble des acteurs publics, en partenariat avec les acteurs de terrain, auprès des habitant·es des quartiers populaires et en particulier des enfants et des jeunes. Il est un levier pour redynamiser les conseils citoyens, faciliter le lien avec les instances de participation citoyenne et organiser le dialogue avec les partenaires publics. Construit autour de priorités partagées que sont les services publics, l'emploi, la sécurité publique, l'émancipation de chacune et chacun, et la transition écologique, le nouveau Contrat de ville - en articulation avec le deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030) - visera à apporter des réponses concrètes et coordonnées pour grandir, habiter, travailler et vivre en République.

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161723-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Déontologue de la ville de Strasbourg. Adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion.**

#### **Numéro V-2023-945**

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil municipal de Strasbourg a adopté son règlement intérieur complété d'une annexe intitulée « Charte de déontologie » qui a institué une fonction de déontologue pour les élu·es de la ville de Strasbourg. Cette charte a fait l'objet de modifications apportées par délibération du 14 décembre 2020.

La création de cette fonction témoigne collectivement et individuellement de la volonté des élu·es du Conseil municipal d'exercer leur mandat en faisant prévaloir en toutes circonstances la transparence de leurs actions, ce qui est la meilleure garantie du respect des dispositions légales et de l'éthique républicaine.

Selon l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le ou la déontologue est ainsi chargé·e d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat d'elu·e local·e et les autres activités et plus généralement de veiller au respect de la charte de déontologie du Conseil municipal de Strasbourg.

Monsieur Patrick WACHSMANN a ainsi assuré cette fonction depuis fin 2020. Il a souhaité y mettre fin compte-tenu de sa récente nomination au Conseil supérieur de la magistrature ne lui permettant pas d'exercer l'ensemble de ses missions pour le compte de la collectivité.

A l'instar de la procédure mise en œuvre pour sa nomination, et pour répondre aux éventuelles sollicitations, son remplacement, sur proposition de l'exécutif, fait l'objet d'une procédure garantissant un choix collectif par un vote de ratification de l'assemblée délibérante, après avis des président·es de groupes politiques.

Il est ainsi proposé de retenir le **collège des référent-es déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion** du Bas-Rhin mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin pour le déontologue des élu-es.

Ce collège est composé des trois magistrat-es administratif-ves ci-après :

- Madame la Présidente de chambre en retraite à la Cour d'appel de Douai ;
- Madame la Présidente en retraite du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Selon l'article 2 du projet de convention annexé, ces référent-es statuent :

- soit en référent-e unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référent-es déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le ou la référent-e déontologue est assisté-e d'un-e juriste des référent-es déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le ou la référent-e déontologue ou avec la collégialité des référent-es déontologues.

Le ou la référent-e déontologue pourra conseiller tout-e élu-e local-e sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- la prévention de tout conflit d'intérêts,
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Selon l'article 4 de la convention, la collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine selon les montants figurant dans le projet de convention annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu l'article 7 de la charte de déontologie annexée au règlement intérieur adopté le 27 juillet 2020 et modifié lors des séances du 14 décembre 2020 et du 20 mars 2023*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
par vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix*

*désigne*

*le collège des référent-es déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent-e déontologue des élus,*

*autorise*

*la Maire à signer le projet de convention annexé ainsi que tous les documents et conventions y afférant et avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,*

*approuve*

*les tarifs de saisine du ou de la référent-e déontologue des élus et ses éventuelles évolutions ultérieures,*

*adopte*

*la charte d'engagement déontologique et éthique des élu-es figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161267-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

# **Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus**

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, ci-après dénommé « Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Michel LORENTZ d'une part, et ... ci-après dénommé « Collectivité », représenté par ... MadameMonsieur ... agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du...d'autre part.

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Bas-Rhin n° 41/17 du 5 juillet 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 05/23 du 15 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

## **Article 1 : Missions du référent déontologue**

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l'élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

## **Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue**

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.



Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

### **Article 3 : Saisine du référent déontologue**

L'élus de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élus local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

### **Article 4 : Conditions financières**

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité. Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 5 : Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine. Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

## **Article 7 : Condition de résiliation de la convention**

### 7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

#### 7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le

Pour le CDG 67,  
Le Président, Michel LORENTZ

Fait à....., le.....

Collectivité :.....  
Prénom :.....  
NOM :.....

Cachet et signature

# **Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin**

## **Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

### **I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux**

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

#### **1.1 Impartialité**

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

## 1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

## 1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

## 1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

## II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

### 2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

### 2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

### 2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

## III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

### 3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

### 3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

### 4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin ([www.deontologue-alsace-belfort.fr](http://www.deontologue-alsace-belfort.fr)).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 2 à l'ordre du jour :**

**Déontologue de la ville de Strasbourg. Adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion.**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix**



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Attribution d'une subvention pour l'aide humanitaire d'urgence aux personnes vivant dans le Haut-Karabagh ou l'ayant fui pour s'établir en République d'Arménie.**

#### **Numéro V-2023-986**

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville à l'association Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF) pour l'organisation d'un convoi humanitaire à destination des habitants du Haut-Karabagh, ou des personnes l'ayant fui suite à la crise humanitaire. D'un montant de 10 000 €, cette subvention permettra d'aider la population mise en péril par le blocage du corridor de Latchine.

Le CCAF est une association française de la diaspora arménienne en France fondée en octobre 1994 et visant à regrouper les organisations arméniennes de France.

Depuis le 12 décembre 2022, le corridor de Latchine, seule voie d'accès entre l'Arménie et la République autoproclamée du Haut-Karabagh, est bloqué par les autorités azéries. Ce blocage graduel a franchi une nouvelle étape en juillet 2023 avec la suspension de la circulation routière, qui met en péril les 120 000 habitants de la région, principalement des Arméniens. Ceux-ci subissent des pénuries alimentaires, de produits de première nécessité, de médicaments, de carburant, etc.

L'association CCAF coordonne l'achat et l'envoi d'un convoi humanitaire, au départ de la capitale arménienne, Erevan, qui prendra la direction du Haut-Karabagh, avec l'appui sur place de l'UGAB (Union Générale Arménienne de Bienfaisance). Ce convoi permettra d'acheminer des denrées non-périssables répondant aux besoins de la population, tels que de l'alimentation infantile, des générateurs électriques ainsi que des cylindres de gaz. S'il s'avérait impossible d'acheminer le convoi dans la région, le matériel irait aux réfugiés qui ont déjà quitté le Haut-Karabagh. Ce convoi part d'Erevan dès fin août, la situation requérant une action de toute urgence afin de soulager les populations qui font face à une pénurie extrême. Ces circonstances particulièrement préoccupantes nécessitent un vote a posteriori du versement de cette subvention, de manière exceptionnelle.

En février 2021, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avaient déjà exprimé leur soutien face à cette crise, par une double contribution de 15 000 € (soit 30 000 € au total) au FACECO Arménie du MEAE, qui a bénéficié aux familles vulnérables déplacées en

Arménie. Ce projet a permis d'apporter un soutien humanitaire, psycho-social et éducatif à un public cible de 250 familles déplacées par le conflit du Karabakh (en particulier les femmes seules avec enfants), soit environ 400 adultes et 1 000 enfants.

Ce soutien a été renouvelé le 7 novembre 2022 avec l'adoption par le Conseil municipal d'une motion « Strasbourg affirme son soutien à l'Arménie », et la levée du drapeau arménien aux côtés du drapeau ukrainien à l'Hôtel de Ville et au Centre administratif, fin novembre 2022.

Afin d'accompagner le convoi humanitaire chargé de biens de première nécessité précitée, une délégation composée d'élus de grandes villes et de régions françaises se sont rendus en Arménie du 29 au 31 août 2023, à l'initiative du CCAF et de la Maire de Paris, Madame Hidalgo. La Maire de Strasbourg a participé à cette mission, réaffirmant à cette occasion son soutien aux populations arméniennes qui vivent dans l'enclave.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Conseil National des Conseils de Coordination des organisations arméniennes de France (CNCCAF), dont le siège social est situé 118 rue de Courcelles, 75017 PARIS, pour son projet d'aide humanitaire à destination des personnes vivant dans le Haut-Karabagh ou qui l'ont quitté pour l'Arménie en raison de la crise humanitaire ;*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 10 000 € sur les crédits suivants : fonction 041, nature 65748, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent Conseil est de 131 000,00 € ;*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention y afférent.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161648-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 3 à l'ordre du jour :**

**Attribution d'une subvention pour l'aide humanitaire d'urgence aux personnes vivant dans le Haut-Karabagh ou l'ayant fui pour s'établir en République d'Arménie.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc.**

#### **Numéro V-2023-1034**

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. L'épicentre du tremblement de terre a été localisé dans la province d'Al-Haouz, au centre du pays. De nombreux villages ont été fortement touchés. Marrakech, qui compte un peu moins d'un million d'habitants et ne se situant qu'à quelques dizaines de kilomètres au nord de l'épicentre, a été lourdement frappée.

Face à cette nouvelle catastrophe, la ville de Strasbourg a immédiatement témoigné son soutien aux populations durement touchées. Afin de permettre aux citoyen·nes du territoire d'exprimer leur solidarité, un registre de condoléances a été ouvert à l'Hôtel de Ville dès le 12 septembre pour une durée de 15 jours.

La Maire de Strasbourg a également souhaité rassembler, dès le 14 septembre, les forces vives du territoire impliquées dans des actions de solidarité envers le Maroc dans un souci d'écoute et de coordination des nombreuses initiatives en cours. Strasbourg sera attentive aux suites à donner et mobilisée pour répondre aux besoins post-urgence.

Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, il vous est proposé de soutenir deux initiatives à part égale, à hauteur de 7 500 € chacune, soit un total de 15 000 € : le FACECO Maroc et le Fonds de solidarité de Cités Unies France.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, via son Centre de crise et de soutien, a mis en place un nouveau FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour le Maroc, dont l'objectif est de coordonner et mutualiser les initiatives des collectivités françaises visant à venir en aide aux populations civiles sur le terrain et d'appuyer des actions de solidarité qui seront déployées en accord avec les autorités marocaines au bénéfice des populations touchées par le séisme.

A l'instar d'autres FACECO auxquels notre collectivité a contribué par le passé (Arménie 2021 et Ukraine 2022), les dons versés permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines. En fonction

de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, ces fonds pourront également financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

De son côté, Cités Unies France (CUF), réseau de près de 400 collectivités territoriales françaises œuvrant à l'international, dont Strasbourg est membre, a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe, auquel Strasbourg se propose de contribuer.

Les fonds de solidarité de Cités Unies France permettent une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés. A l'image d'autres fonds de solidarité de CUF auxquels notre collectivité a contribué par le passé (Liban en 2020), celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des Etats.

L'argent collecté sera versé sur un compte dédié, géré de manière indépendante, supervisé par un comité des donateurs chargé du suivi rigoureux et transparent de son utilisation, qui prendra le temps de déterminer les besoins en dialogue constant avec les partenaires marocains.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) une contribution d'un montant de 7 500 € pour abonder le FACECO – aide à la population du Maroc,*
- *d'allouer à Cités Unies France une subvention d'un montant de 7 500 € permettant de contribuer au fonds de solidarité pour le Maroc,*
- *d'imputer cette dépense de 15 000 € sur la fonction 041 – nature 65731 - programme 8052 – activité AD06C.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention d'attribution y afférente et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161948-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 4 à l'ordre du jour :**

**Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Subventions au titre de la solidarité aide alimentaire.**

#### **Numéro V-2023-1059**

La ville de Strasbourg soutient de façon régulière et pérenne des associations qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire et assure la coordination pour éviter toute rupture de la distribution en période estivale. Il s'agit d'acteurs comme les épiceries sociales, les collecteurs de denrées, les maraudes sur l'espace public, les distributions de repas ou de colis alimentaire.

Conscient des difficultés rencontrées par ces acteurs et de l'urgence sociale, le CCAS a lancé cet été un appel à subventions à destination de l'ensemble des acteurs associatifs, pour soutenir l'aide alimentaire, notamment en l'ouvrant à de nouveaux acteurs : l'instruction est en cours et les soutiens seront décidés par le Conseil d'Administration du CCAS le 13 octobre prochain.

Compte tenu de l'importance sans précédent des demandes, la Ville souhaite intervenir rapidement auprès de l'ensemble des acteurs locaux de l'aide alimentaire et de la solidarité à travers une enveloppe de 100 000 € votée aujourd'hui en Conseil municipal dédiée aux trois acteurs qui assurent la collecte (et donc l'approvisionnement) pour leur distribution propre mais aussi pour fournir d'autres acteurs et une enveloppe de 150 000 € qui sera attribuée dès le 13 octobre par le CCAS aux autres structures locales.

Pour celles présentant une situation d'urgence financière et/ou matérielle, la ville de Strasbourg accordera une attention particulière au versement rapide des aides.

L'ensemble des collecteurs de denrées alimentaires signalent depuis le début de l'année des difficultés d'approvisionnement. En effet, ces associations ont vu deux de leurs sources de collecte se réduire.

La ramasse auprès de la grande distribution diminue, notamment parce que face à l'inflation les magasins multiplient les offres de vente de produits en limite de date de consommation, ce qui réduit les volumes mis à disposition des associations (obligation de la loi EGALIM).

Les marchés lancés par l'Etat dans le cadre des dotations européennes ont été pour partie infructueux, ce qui a réduit les fournitures gratuites dont ces opérateurs bénéficiaient.

Les demandes de financement de ces trois opérateurs portent sur des produits de base comme le lait, l'huile, la farine, les pâtes et la viande (principalement surgelée).

Il est proposé de verser trois subventions pour un montant total de 100 000 €, soutien qui pourra être complété par le CCAS dans le cadre de son appel à subventions.

1. Secours Populaire	45 000 €
----------------------	----------

Le Secours Populaire est une association généraliste de solidarité qui soutient les personnes en difficulté par des aides multiformes (accueil, écoute, orientation, aides alimentaires, vestimentaires, accès à la santé, logement, accès à la culture, aux vacances et aux loisirs). Depuis 2019 l'association a ouvert ses nouveaux locaux (siège, vestiaire et libre-service alimentaire) au Neuhof et restructure l'antenne de la Meinau autour de l'accompagnement et du service aux personnes.

2. Banque Alimentaire	45 000 €
-----------------------	----------

L'association développe une mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires, s'inscrivant dans la lutte contre la faim et le gaspillage. Elle approvisionne son réseau d'adhérent-es, soit plus d'une centaine d'associations de distribution alimentaire sur le département et majoritairement dans l'agglomération.

La Banque Alimentaire, comme l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire, fait face à une double difficulté : une baisse de la collecte (ramasse auprès des grandes et moyennes surfaces) et une augmentation importante de la demande.

L'association est donc contrainte de poursuivre et augmenter ses achats d'aliments pour répondre à la demande de ses adhérent-es.

3. Les Restos du Cœur	10 000 €
-----------------------	----------

L'association apporte une assistance aux personnes, notamment dans le domaine alimentaire avec 19 centres de distribution de colis alimentaires, dont un relais bébé. Elle distribue des repas chauds et organise des après-midi récréatifs au restaurant solidaire La Fringale à Strasbourg ; le Bus du Cœur et les maraudes vont à la rencontre des personnes à la rue.

L'association développe également le soutien à la personne : cours de français, informatique, recherche d'emploi, etc.

La demande spécifique qui est faite vise à permettre l'approvisionnement pour les maraudes, le Bus du Cœur et la Fringale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. <i>Secours Populaire</i>	45 000 €
2. <i>Banque Alimentaire</i>	45 000 €
3. <i>Restos du Cœur</i>	10 000 €

- *d'imputer les subventions 1 à 3, pour un montant total de 100 000 €, sur le compte 65748-fonction 424-service AS10A- programme -8078 qui présente avant le présent Conseil un solde de 119 820 € ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-162138-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES SOLIDARITES CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

<b>Association</b>	<b>nature de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant alloué en 2022</b>	<b>Montant proposé au CM du 25 septembre 2023</b>
Secours Populaire fédération du Bas-Rhin	Aide Exceptionnelle	98 502,00 €	56 460,00 €	45 000,00 €
Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim	Aide Exceptionnelle	70 000,00 €	85 342,00 €	45 000,00 €
Restaurants du coeur - Les relais du coeur du Bas-Rhin	Aide Exceptionnelle	15 000,00 €	38 110,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>183 502,00 €</b>	<b>179 912,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 5a à l'ordre du jour :**

**Subventions au titre de la solidarité aide alimentaire - Amendement déposé par  
M. Pierre JAKUBOWICZ.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 5b à l'ordre du jour :**

**Subventions au titre de la solidarité aide alimentaire – Version amendée.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Libye.

#### Numéro V-2023-1116

De fortes tempêtes et pluies ont provoqué des inondations meurtrières en Libye dans la nuit du 10 au 11 septembre dernier. Suite à l'effondrement de deux barrages importants, on estime à près de 4 000 le nombre de décès et à 10 000 le nombre de disparus. Plus de 43 000 personnes ont été déplacées. La ville de Derna, dans laquelle se trouvaient les barrages, est ravagée.

Devant l'ampleur de la catastrophe, et afin de venir en aide aux populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, via son Centre de crise et de soutien, a mis en place un Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour la Libye. Les dons versés à ce fonds permettront notamment de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis le 17 septembre d'un hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien à des ONG partenaires.

Il est proposé que la ville de Strasbourg témoigne sa solidarité avec le peuple libyen et apporte un soutien financier d'un montant de 15 000 € au FACECO.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) une subvention d'un montant de 15 000 € pour abonder le FACECO - soutien à la population de Libye,*
- *d'imputer cette dépense sur la fonction 041 - nature 65731 - programme 8052 - activité AD06C ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention d'attribution y afférente et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-162671-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 76 à l'ordre du jour :**

**Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées en Libye.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Mise en cohérence des différents dispositifs en faveur de l'Enfance : Elaboration d'un Projet Educatif Global pour l'Enfance (PEGE).**

#### **Numéro V-2023-796**

La réussite éducative des enfants constitue une priorité pour la ville de Strasbourg, ville éducatrice, ville amie des enfants et ville à hauteur d'enfant. Éduquer un enfant, c'est lui donner la possibilité de s'émanciper et de s'épanouir.

C'est ainsi que la feuille de route éducation, adoptée en Conseil municipal de juin 2021, a été déclinée en un plan d'action formalisé par un Projet Educatif Global pour l'Enfance (PEGE), qui reprend, consolide et approfondit les différents documents de cadrage préexistants à savoir le Projet éducatif de territoire (PEDT) et le Plan mercredi.

#### **- Le Projet éducatif de territoire**

Le PEDT relève de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Il formalise une démarche (article D. 521-12 du Code de l'éducation) permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En 2013, le PEDT a permis le soutien de l'Etat pour les ateliers éducatifs en école élémentaire proposés aux enfants des écoles strasbourgeoises. Ce PEDT a été renouvelé de septembre 2018 à septembre 2021.<sup>1</sup>

A la rentrée 2019, suite au retour à la semaine de 4 jours l'Etat n'a plus financé les ateliers éducatifs mais a incité les villes à élaborer un plan mercredi qui, adossé au PEDT existant, permet de disposer de moyens nouveaux pour l'offre éducative proposée aux enfants le mercredi.

#### **- Le Plan mercredi**

<sup>1</sup> Signé par la ville de Strasbourg, l'Etat, l'Education nationale, la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental

La signature d'un Plan mercredi permet le financement par la CAF des accueils de loisirs pour les enfants de la maternelle au CM2 déclarés comme accueils collectifs éducatifs de mineurs au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et doivent par ailleurs respecter les quatre engagements de la Charte qualité<sup>2</sup>.

Les accueils de loisirs du mercredi, par le caractère éducatif des activités proposées, favorisent l'accès des enfants à la culture et au sport et visent à réduire les fractures sociales.

La Caisse d'allocations familiales apporte un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi à travers une augmentation du montant de la prestation de service ordinaire (PSO). Cette dernière passe de 0,54 € par heure et par enfant à 1 €.

Par conséquent, de manière à ce que tous les opérateurs d'accueil collectif éducatif de mineurs associatifs et municipal continuent à bénéficier des subventions de la CAF, le cadre du PEDT s'avère nécessaire pour obtenir le label Plan mercredi.

#### **- Le Projet éducatif global pour l'enfance (PEGE) / Projet éducatif de territoire (PEDT) 2023-2026**

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, la ville de Strasbourg a fait le choix d'un document unique intitulé Projet éducatif global pour l'enfance / Projet éducatif de territoire.

Il constitue la déclinaison stratégique de l'engagement de la ville de Strasbourg en matière d'éducation et le cadre de référence de la cohérence éducative sur le territoire strasbourgeois.

C'est pour la municipalité un enjeu majeur, car l'enfant d'aujourd'hui est le citoyen de demain. Un enfant instruit et éclairé sera un·e citoyen·ne respectueux et respectueuse de son prochain et de son environnement.

L'offre éducative et les actions proposées et menées dans le cadre du plan d'action du PEGE/PEDT avec l'ensemble des acteurs éducatifs concourent très largement à donner les moyens aux enfants pour se construire, apprendre, se former, s'épanouir, créer, innover, exprimer leurs talents, développer leur esprit critique, coopérer, dialoguer avec leurs pairs et tous les adultes qui les entourent et pour prendre ainsi leur place dans la société et contribuer à la rendre plus juste et plus belle.

Le PEGE/PEDT repose ainsi sur les trois grandes ambitions de la feuille de route éducative adoptée par le Conseil municipal du 21 juin 2021 :

- garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation,
- grandir dans un cadre sain et durable,
- engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte sur les autres et au monde.

Une période de concertation animée avec l'ensemble des acteurs·trices éducatifs·ves a permis de traduire ces grandes orientations en un plan d'action opérationnel.

<sup>2</sup> Les quatre axes de la Charte qualité : la recherche de complémentarité et de cohérence éducative des différents temps de l'enfant ; l'accueil de tous les publics ; la mise en valeur et la mobilisation des ressources du territoire et enfin le développement d'activités éducatives de qualité.

Ainsi, la Direction de l'enfance et de l'éducation de la Ville a organisé une première rencontre le 1<sup>er</sup> février 2022. Ont été invitées plus de 1 600 personnes (institutions, inspecteurs·trices de l'Education nationale, coordonnateurs·trices « réseau d'éducation prioritaire », directions d'école, directions d'établissement et d'association, parent·es d'élèves, services de la collectivité...). Près de 300 personnes y ont participé.

Douze groupes de travail ont été constitués au terme de la rencontre (210 acteurs éducatifs inscrits). Ils se sont réunis 2 à 3 fois entre les mois de février et juin et ont formulé des propositions d'action. Les groupes ont été animés par des agent·es de la Direction de l'enfance et de l'éducation, une direction thématique et un partenaire. Ces propositions d'action ont été retraduites en un plan d'action présenté aux acteurs·trices éducatifs·ves le 28 février 2023.

La Ville s'engage à faire vivre ce plan d'action, au sein de la communauté éducative sur le territoire de Strasbourg avec l'ensemble des institutions partenaires (Etat, Education nationale, Caisse d'allocations familiales, Collectivité européenne d'Alsace) et des acteurs·trices éducatifs·ves.

Enfin, la convention « Charte Plan mercredi » a été jointe au Projet éducatif global pour l'enfance / Projet éducatif de territoire et recense l'offre éducative proposée aux enfants les mercredis en accueil collectif éducatif de mineur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le Projet éducatif global pour l'enfance / Projet éducatif de territoire 2023-2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *la convention « Charte qualité plan mercredi », telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer le Projet éducatif global pour l'enfance / Projet éducatif de territoire (PEDT) 2023-2026, ainsi que la convention « Charte qualité plan mercredi ».*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160443-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**STRASBOURG**

**Ville éducatrice**

**Projet Educatif Global  
pour l'Enfance (PEGE)  
Projet Educatif De Territoire  
(PEDT)**

**Plan mercredi**

**Septembre 2023  
à septembre 2026**



## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	p.4
<b>I – Quelques préalables</b> .....	p.5
<b>II – Les modalités d’élaboration du projet éducatif global pour l’enfance / projet éducatif de territoire</b>	p.8
<b>III - Les ambitions du projet éducatif global pour l’enfance / projet éducatif de territoire</b> .....	p.10
<b>Ambition n°1</b> .....	p.10
<b>Ambition n°2</b> .....	p.13
<b>Ambition n°3</b> .....	p.16
<b>IV – Plan d’action</b> .....	p.18
<b>V - La gouvernance</b> .....	p.39
<b>VI - Observation et évaluation</b> .....	p.42
<b>Annexes</b> .....	p.44
L’analyse des besoins sociaux – 2022	
La fiche signalétique du porteur du projet (PEDT)	
La convention Charte qualité plan mercredi	
La liste des Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs	



# Préambule

*Ce projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire (PEGE/PEDT) est la déclinaison stratégique de l'engagement de la ville de Strasbourg en matière de politique éducative. C'est pour la municipalité une priorité du mandat : l'enfant d'aujourd'hui est le citoyen de demain. Un enfant instruit et éclairé sera un.e citoyen.ne respectueuse et respectueux de son prochain et de son environnement. La Ville fait le choix de permettre aux enfants eux-mêmes de s'impliquer, en cohérence avec leur âge et leur degré de maturité*

Forte de ses 113 écoles dont 71 sont situées dans les 13 QPV de la ville, avec 25 000 élèves dont 52% issus de ces mêmes quartiers, la ville de Strasbourg est une actrice majeure de la communauté éducative.

L'éducation d'un enfant relève du temps en famille mais également des temps scolaires, péri et extrascolaires. C'est la cohérence de l'ensemble de ces temps reposant sur des valeurs partagées qui permet à un enfant de grandir, de s'épanouir, de prendre sa place en société et de s'émanciper. Une éducation cohérente peut permettre de créer les conditions d'un développement du sens critique, permettre à chacune et chacun de devenir actrice et acteur de sa propre vie, citoyenne et citoyen actif.ve et engagé.e dans la cité. La Ville s'engage à y contribuer activement, au sein de la communauté éducative sur le territoire de Strasbourg avec l'ensemble des institutions partenaires (Etat, Education nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Collectivité Européenne d'Asace) et des acteurs éducatifs.

Cette politique éducative se décline autour de 3 ambitions majeures :

1. Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation,
2. Grandir dans un cadre de vie sain et durable,
3. Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde.

Le PEGE/PEDT se compose des documents suivants :

- L'analyse des besoins sociaux 2022
- Les ambitions du PEGE/PEDT et son plan d'action.
- La fiche signalétique.
- La convention Charte-Plan mercredi.

# I. Quelques préalables

## Qu'est-ce qu'un PEGE/PEDT ?

Un **projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire** constitue un cadre de référence formalisé pour mener une politique éducative cohérente et ambitieuse sur un territoire défini. Il vise à assurer une cohérence et une continuité éducative sur tous les temps de l'enfant avec l'ensemble des éducateurs.

Le **projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire** repose sur la convergence de toutes les politiques publiques thématiques (éducation, santé, sociale, culturelle, sportive, mobilité, aménagement, ...) et des dispositifs institutionnels (Ville Amie des enfants, Contrat de ville, Schéma départemental des familles, CLAS, PRE, Cités éducatives, ...) en faveur des enfants de 3 à 11 ans et des familles.

## Qu'est-ce que l'éducation formelle, non formelle, informelle et l'éducation populaire ?

L'éducation est globale, toutes les influences reçues permettent à l'enfant de se construire et de se développer. L'éducation est formelle, non formelle et informelle.

**L'éducation formelle** est dispensée dans un contexte organisé et structuré (école), et qui est explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est intentionnel de la part de l'apprenant ; il débouche généralement sur la validation et la certification.

**L'éducation non formelle** est intégrée dans des activités planifiées qui ne sont pas explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources) mais qui comportent un important élément d'apprentissage. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant.

**L'éducation informelle** découle des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé, ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant.

**L'éducation populaire** promeut l'idée de l'égalité et du progrès social et repose sur l'émancipation individuelle et collective des individus. Si l'apprentissage peut être formel, non formel et informel, il se déploie surtout tout au long de la vie. L'action éducative de la ville de Strasbourg se revendique explicitement des valeurs et de la philosophie de l'éducation populaire dans le sens où elle promeut la capacité à penser par soi-même, à se questionner sur l'état des choses et de se sentir habilité à être un citoyen actif. Ainsi, se renforce la conscience d'appartenir à une société, et d'avoir une responsabilité politique au sein de notre société.

## Qu'est-ce que la réussite éducative ?

Si la **réussite scolaire** est synonyme d'achèvement avec succès d'un parcours scolaire (atteinte d'objectifs d'apprentissage et maîtrise des savoirs), la réussite éducative est en revanche beaucoup plus vaste que la réussite scolaire. Ce concept concerne à la fois l'instruction (intégration de savoirs

académiques), la socialisation (acquisition de savoirs, valeurs, attitudes et comportements utiles au fonctionnement en société) et la qualification (préparation à l'insertion professionnelle).

La notion de **réussite éducative** permet de prendre en compte l'enfant dans son intégralité. En référence à Dominique Glasman, il est proposé de considérer que la **réussite éducative** est à la fois un état et un processus :

*« Comme état, on pourrait avancer que la réussite éducative, c'est ce à quoi parvient un enfant ou un adolescent au terme d'une période donnée, au cours de laquelle il a été soumis à une action éducative, et qui se caractérise par un bien-être physique et psychique, une énergie disponible pour apprendre et pour entreprendre, une capacité à utiliser pertinemment le langage et à entrer en relation, une conscience acquise de ce que l'école peut lui apporter et de ce qu'il peut en attendre, une ouverture d'esprit à son entourage et au monde. C'est aussi le but que ses éducateurs ont atteint dans le travail avec lui.*

*Comme processus, la réussite éducative est l'ensemble des initiatives prises et des actions mises en œuvre par ses parents, par son entourage ou par des professionnels pour permettre à l'enfant ou à l'adolescent de se rapprocher et d'atteindre cet état, et la progressive appropriation par l'intéressé de ce qui lui est fourni ».<sup>1</sup>*

## Quels sont les temps de l'enfant ?

L'éducation est omniprésente et traverse les différents temps de vie de l'enfant :

- le temps parental et familial dans un contexte culturel, affectif, d'histoire de vie,
- le temps scolaire avec l'instruction obligatoire et l'éducation,
- le temps périscolaire pour les actions menées par des professionnels de l'animation (associatifs et municipaux), au sein de l'école, dans les locaux des associations ou hors les murs :
  - l'accueil le matin avant l'école, midi (cantine) et soir après l'école,
  - les activités éducatifs municipaux dans les écoles élémentaires le soir après l'école,
  - les accueils collectifs éducatifs de mineurs (ACEM) du soir et du mercredi,
- le temps extrascolaire pour les activités menées durant les vacances scolaires :
  - les accueils collectifs éducatifs de mineurs avec ou sans hébergement,
  - les temps informels dont l'enfant dispose seul (avec ses pairs, devant l'écran, la publicité, dans la rue...).

## Qui sont les acteurs de la communauté éducative ?

Trois acteurs principaux constituent la communauté éducative qui accompagnent l'enfant et le font grandir :

- les parents dans leur rôle éducatif en leur offrant des services de qualité leur permettent d'articuler vie familiale, professionnelle et sociale,
- l'école dans sa mission d'instruction et d'éducation en offrant aux enseignants et aux enfants les conditions matérielles nécessaires à une scolarité de qualité,
- les acteurs éducatifs qui œuvrent dans les associations sportives, culturelles, sociales et d'éducation populaire dont l'action est fondamentale et porteuse des valeurs qui contribuent au vivre ensemble.

---

<sup>1</sup> Travaux 2007 : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-5-page-74.htm>

## Qu'est-ce que la co-éducation ?

La **co-éducation** repose sur la volonté de la communauté éducative de faire de l'éducation l'affaire de tous. Sur un territoire défini, les éducateurs s'accordent sur des valeurs et construisent ensemble une vision partagée de l'éducation. Ils se forment et développent des projets qui permettent à l'enfant de grandir en répondant à ses besoins.

Le projet éducatif global / projet éducatif de territoire vise ainsi à favoriser une coopération éducative renforcée des acteurs de manière à créer une véritable communauté éducative dans le respect des missions et champs d'intervention de chacun, de manière conjointe ou complémentaire.

## Quelles sont les valeurs que nous souhaitons transmettre ?

Les valeurs du Projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire s'appuient d'une part sur les textes généraux, qui fondent notre modèle de société :

- la Constitution avec la devise de la République *Liberté, égalité, fraternité* et le principe de laïcité,
- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,
- la loi d'orientation et de programmation de l'école de la confiance.

Mais également, des documents qui nous incitent à porter toujours plus loin les droits de l'enfant :

- la Charte « Ville Amie des Enfants »,
- la Charte des villes éducatrices,
- la Charte de la ville à hauteur d'enfant,
- la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- la campagne du Conseil de l'Europe contre le châtimeut corporel à l'égard des enfants.

## **II. Les modalités d'élaboration du Projet éducatif global pour l'enfance / Projet éducatif de territoire**

Pour construire ce projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire, Mme la Maire et Mme l'adjointe à la Maire chargée de l'éducation ont proposé une méthode articulée en deux temps qui repose sur une approche résolument participative.

Dans un premier temps, les orientations politiques en matière éducative de la municipalité ont été adoptées par le Conseil municipal du 21 juin 2021 et dans un second temps un grande période de concertation a été animée avec l'ensemble des acteurs-trices éducatifs-ves pour traduire ces grandes orientations en un plan d'action opérationnel.

Ainsi, la ville de Strasbourg par l'intermédiaire de la Direction de l'enfance et de l'éducation a organisé une première rencontre le 1<sup>er</sup> février 2022. Ont-été invitées plus de 1 600 personnes (institutions, inspecteurs-trices de l'Education nationale, coordonnateurs-trices REP, Directions d'école, Directions d'établissement et d'association, parent-es d'élèves, services de la collectivité...). Près de 300 personnes y ont participé.

Cette rencontre s'est articulée autour de trois temps forts :

- 1. La présentation des orientations politiques en matière éducative.**
- 2. Une conférence intitulée « Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants. » avec Mme Géraldine Bois, maîtresse de conférences en sociologie à l'université de Lorraine, suivie d'un débat.**

Cette conférence fut l'occasion de présenter une recherche collective récente en sociologie « [\*Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants\*](#) », qui s'est intéressée aux inégalités sociales dans l'enfance. Ces inégalités ont été saisies à partir de l'analyse du quotidien vécu par 35 enfants (18 filles et 17 garçons) âgés de 5-6 ans, scolarisés en grande section de maternelle, et issus des différentes fractions des classes populaires, moyennes et supérieures. L'enquête est basée sur des entretiens avec les enfants, leurs parents et d'autres membres de leur entourage proche, des entretiens avec leurs enseignant·e·s et des observations en classe. L'objectif de cette recherche est double. D'une part, il s'agit de donner à voir ces inégalités de manière concrète (à l'aide notamment de portraits de famille), sous leurs différentes formes, non seulement économiques et matérielles, mais aussi scolaires, langagières, relatives aux loisirs, à la santé, etc.,. D'autre part, il s'agit de mettre au jour le processus de constitution précoce des inégalités de classe, autrement dit le processus de reproduction des inégalités sociales. Les expériences dans l'enfance ayant des effets durables sur les individus, cet âge de la vie revêt une importance particulière pour l'analyse sociologique, et potentiellement, pour l'intervention publique.

- 3. La présentation du cadre de travail mis en œuvre entre les mois de février et juin 2022.**

Douze groupes de travail ont été constitués au terme de la rencontre (210 acteurs éducatifs inscrits). Ils se sont réunis 2 à 3 fois entre les mois de février et juin et ont formulés des

propositions d'action. Les groupes ont été animés par des agent-es de la Direction de l'enfance et de l'éducation, une direction thématique et un partenaire.

- L'accrochage scolaire et la persévérance scolaire pour réduire les risques de décrochage.
- La pratique physique et sportive pour un mieux-être.
- La pratique artistique pour cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son sens critique.
- La santé pour connaître, prévenir et se protéger.
- Profiter des oasis de fraîcheur sur tous les temps de l'enfant.
- Comprendre les enjeux environnementaux pour agir et préserver notre planète.
- Construire des écoles plus résilientes et adaptées aux nouveaux usages.
- Promouvoir une plus grande égalité filles-garçons.
- Prévenir et lutter contre les discriminations et le harcèlement pour un climat éducatif plus apaisé.
- Agir et s'engager au service des autres, dans son école, son centre de loisirs, son quartier, sa ville.
- Des vacances et des loisirs éducatifs pour tous les enfants.
- Une ville à hauteur d'enfant.

### **III. Les ambitions du projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire**

#### **Ambition n°1** **Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation**

Chaque enfant, indépendamment de son origine sociale ou son lieu de domiciliation, doit pouvoir disposer des mêmes moyens pour se construire. L'école publique, actrice essentielle dans la construction de l'enfant, est assise sur des fondements républicains égalitaires. Or, les inégalités sociales, culturelles et économiques conditionnent les parcours scolaires qui se font le plus souvent en miroir de la position sociale des parents.

Avec la crise sanitaire, certaines réalités ont été mises en exergue et des fractures existantes risquent de se renforcer : locaux étroits et inadaptés, manque de place en restauration scolaire, manque de personnel et notamment de personnel qualifié.

En charge de garantir la scolarité de tous les enfants d'âge primaire sur son territoire, la ville de Strasbourg développe également une politique éducative proposant notamment des services périscolaire et extrascolaire dans un projet global cohérent.

La Ville est un donc un chaînon essentiel dans la réussite éducative et scolaire de ses habitant.es. Les dispositifs actionnés par la Ville sont de véritables outils pour lutter contre les inégalités et œuvrer en faveur de celles et de ceux qui en ont le plus besoin.

#### **Le Projet de Réussite Éducative**

La Caisse des écoles met en œuvre le Projet de Réussite Educative (PRE), un dispositif partenarial avec l'État et la CAF. Le PRE agit en prévention du décrochage scolaire, en soutien aux familles dans l'accompagnement scolaire et éducatif de leur enfant, et au travers de parcours personnalisés, permet aux enfants d'avoir une ouverture culturelle et artistique.

C'est ainsi qu'en complément des parcours individualisés de réussite éducative déjà menés avec 360 enfants sur les QPV strasbourgeois, un projet de soutien spécifique aux jeunes enfants de 2 à 6 ans et à leurs parents est déployé. Il vise à élargir les moyens d'intervention du PRE auprès de ce public, par la mobilisation d'un.e éducateur.rice de jeunes enfants au domicile et en petits groupes parents-enfants, la mise en place d'actions autour du langage et de la maîtrise du français, et un recours plus soutenu à de l'interprétariat au domicile des familles. En complément des actions déjà menées par les partenaires de la petite enfance, ce projet permet de renforcer la place du PRE dans le champ de la prévention précoce et de prévenir les risques de décrochage ultérieurs.

#### **Le programme « Cités éducatives »**

Depuis 2020, deux conventions ont été instituées avec l'Etat et l'Académie de Strasbourg, pour la création de deux " cités éducatives ", celle de l'Elsau / Montagne-verte / Neuhof / Meinau, et celle de HautePierre. Au total, ces deux " cités éducatives " s'adressent à 25 000 enfants du plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte (25 ans). Avec ses partenaires, la Ville fait le

pari qu'une action publique cohérente, pluri-partenariale (institutions, collectivités, partenaires associatifs, ...) et une attribution de moyens supplémentaires ciblés qui permettront de répondre aux besoins et aux aspirations des populations de ces territoires prioritaires (QPV, REP et REP+) en matière éducative.

### **La lutte contre les inégalités**

La question des inégalités se traduit également dans le quotidien, notamment à travers l'alimentation, enjeu de santé publique. Le nombre d'enfants ne mangeant pas à leur faim connaît une recrudescence ces dernières années.

A l'échelle de la Ville, la politique tarifaire pour la cantine scolaire est un levier majeur. Une étape supplémentaire est nécessaire pour permettre un large accès de toutes les familles à la restauration scolaire. Outre le travail nécessaire sur le contenu de l'assiette et la qualité des repas servis aux enfants actuellement mené par la collectivité, une étude sur la tarification de la restauration scolaire devra permettre à toutes les familles qui le souhaitent de faire bénéficier leurs enfants des repas à la cantine scolaire et d'une pause méridienne, véritable temps de socialisation et d'apprentissage des codes sociaux, d'ouverture aux autres.

La réflexion sur la tarification sociale des services de restauration scolaire se fait de pair avec un travail sur l'ensemble des services : le périscolaire, l'accueil du matin et du soir, les temps du mercredi... La Ville veillera, au travers d'une refonte de sa politique tarifaire et d'un développement de l'offre, à ce que chaque enfant qui le souhaite puisse être accueilli dans ces services périscolaires.

Le service municipal de santé scolaire de la Ville est un acteur majeur de l'engagement de la Ville dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Alors que tous les enfants scolarisés en petite et grande section sont vus par un professionnel de santé pour un dépistage systématique, les enfants dans les situations les plus fragiles se voient proposer un bilan et un suivi de santé effectués par un médecin. Des actions collectives de prévention et d'éducation pour la santé sont aussi organisées dans les écoles. Ces efforts seront poursuivis et renforcés, notamment pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle.

### **La gestion des ressources humaines pour un meilleur accueil des enfants**

La Ville s'engage de manière déterminée en faveur du renforcement de la qualité de l'accueil des enfants. Tout d'abord pour l'école maternelle, période essentielle de la vie scolaire, la Ville a engagé une politique de recrutement avec l'objectif de doter chaque classe de maternelle d'un.e ATSEM à temps plein». Les orientations budgétaires se sont traduites par la création de 43 postes supplémentaires d'ATSEM depuis le début du mandat. Ces postes ont été prioritairement affectés dans les écoles des quartiers REP, REP + et QPV pour répondre à l'enjeu d'équité territoriale.

Plus largement, en lien avec la politique des ressources humaines, l'accompagnement, la formation et la professionnalisation des agents municipaux en charge de l'éducation reste une priorité, l'objectif étant d'être dotés d'agents formés, compétents et ayant un statut protecteur.

### **La culture et le sport comme facteur de mixité sociale pour lutter contre l'évitement scolaire**

Avec des politiques incitatives et volontaristes en matière linguistique et culturelle, la Ville s'engage pour proposer à chaque enfant les conditions de son épanouissement.

Chaque famille doit avoir envie de scolariser son enfant dans son quartier, et ces mesures doivent également permettre de lutter contre l'évitement scolaire.



Avec les nouvelles formes de pédagogie - école du dehors, jardin pédagogique ...- la Ville a pour objectifs de développer l'ensemble des dispositifs linguistiques et culturels afin de donner un rayonnement à chaque établissement scolaire et de rendre nos quartiers fiers de ce service public. Les partenariats avec le Conservatoire Régional de Strasbourg ou le Théâtre national de Strasbourg sont de réels atouts permettant la mise en place de parcours à horaires aménagés (Classes à Horaires Aménagés Chant, Musique, Danse ou Théâtre : CHAM, CHAD, CHAT). Cinq écoles bénéficient à ce jour de CHAM, les parcours théâtre et danse sont quant à eux développés dans deux écoles. Ces premières actions sont complétées par le dispositif DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale, porté par la Philharmonie de Paris et le Conservatoire Régional de Strasbourg) décliné dans 8 écoles. L'éveil artistique est essentiel pour l'équilibre de l'enfant tout comme l'accès aux apprentissages de langues. Strasbourg est une ville cosmopolite et elle a un lien particulier avec la langue allemande, notamment dans sa version dialectale. Notre volonté est de rendre l'enseignement bilingue très largement accessible. Il est à ce jour dispensé dans 20 écoles maternelles et 17 élémentaires.

Enfin, pour que chaque enfant puisse développer sa motricité et être bien dans son corps, la ville de Strasbourg favorisera l'accès à une pratique sportive en club en promouvant le dispositif d'aide à la licence sportive auprès du public scolaire. Les « mercredis actifs » développés sur les quartiers du Neuhof, de la Meinau, de Hautepierre et du Nord de la ville proposent le renforcement des compétences de « savoir nager », « savoir rouler » ainsi que le renforcement de la confiance en soi. Ils seront étendus à d'autres quartiers.

De plus, par leurs aménagements spécifiques (agrès, traçage au sol ...) les cours d'école deviendront des lieux évidents de pratique physique et sportive. La Ville renforcera les actions permettant l'inclusion des enfants à besoins particuliers. Elle poursuit un dialogue soutenu avec l'Éducation nationale pour prendre en charge ces enfants dans des délais raisonnables et de manière la plus qualitative. De même, les accès pour les personnes à mobilité réduite seront déployés. La mise à disposition de matériels pédagogiques à destination de ces enfants ou encore de ceux scolarisés en classe Ulis sera renforcée. La Ville sera également particulièrement attentive à l'accompagnement à la scolarisation des enfants en grande précarité, sans papiers et elle développera toute mesure favorisant l'accrochage scolaire pour chacune et chacun.

## **Ambition n°2**

### **Grandir dans un cadre de vie sain et durable**

Chaque enfant doit bénéficier d'une école de qualité d'un point de vue matériel et pédagogique, l'un n'allant pas sans l'autre. Le bâti, le choix des matériaux, les aménagements ne sont pas de simples objets techniques. Ils nécessitent une attention particulière car un enfant qui se sent bien accueilli dans son école est un enfant davantage ouvert aux apprentissages.

#### **Rénover et construire des écoles durables**

Les écoles existantes bénéficieront de programmes de mise en sécurité, notamment pour les écoles qui ont un besoin en priorité d'actions de maintenance et de rénovation thermique. Cette orientation se matérialise dans les choix budgétaires et dans le plan pluriannuel d'investissements.

Certains quartiers de notre Ville sont par ailleurs sous tension : besoins de nouvelles salles de classes, de restaurants scolaires, de locaux périscolaires, de salles de motricité, de salles de pratique artistique ou scientifique ..., ainsi que de nouvelles écoles.

Un travail renforcé entre les directions de l'urbanisme et de la construction permettra de dégager le foncier nécessaire pour répondre à ces urgences. La politique éducative, notamment en matière de construction et de rénovation, se traduira à la fois par la recherche de réponses d'urgence et par une meilleure anticipation des besoins.

Tout comme pour les écoles nécessitant de gros travaux de rénovation, les nouvelles écoles seront écoresponsables : durabilité des matériaux, sobriété énergétique dont une meilleure gestion de l'usage de l'eau, préservation de la qualité de l'air, confort thermique, acoustique et visuel, luminosité. La conception des locaux sera pensée au service des objectifs éducatifs et pédagogiques. Les espaces seront accessibles, modulables, polyvalents et ergonomiques.

#### **Adapter les écoles aux conséquences du dérèglement climatique en créant des îlots de fraîcheur et en végétalisant les cours de récréations**

Face au défi climatique, outre le bâti, les cours d'écoles deviendront de nouvelles oasis de fraîcheur. Dès le début du mandat, la Ville a programmé la végétalisation des cours. La démarche est d'ores et déjà engagée en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs éducatifs. En parallèle, un appel à projet a été ouvert à l'ensemble des établissements scolaires, l'objectif étant d'aménager 15 cours d'écoles par an. La Ville agira pour que le vivant et la biodiversité soient intégrés dans l'action éducative.

Ces transformations permettront des aménagements et la mise en place d'équipements conçus comme des supports pédagogiques d'éveil, d'expérimentation et de développement des apprentissages. Adaptés à tous les enfants, en veillant à leur appropriation tant par les filles que les garçons, ils seront un facteur propice à l'égalité fille/garçon.

### **Sensibiliser dès le plus jeune âge aux enjeux écologiques et à la biodiversité**

La sensibilisation aux enjeux écologiques et à la biodiversité dès le plus jeune âge est cruciale pour le rapport des enfants à leur environnement. La Ville déploie de nombreuses actions relatives à la biodiversité, aux déchets, à l'énergie, au jardinage, aux déplacements... en temps scolaire et périscolaire, mais aussi auprès des crèches et des associations socioculturelles.

La Ville favorisera le développement d'espaces éducatifs en milieu naturel, comme autant de lieux de ressources à l'instar des Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE).

### **Renforcer les accès et des déplacements sécurisés aux abords des écoles**

L'implantation des écoles influe sur le rayonnement du quartier. Aussi, existe-t-il un intérêt fort à soigner leur aménagement, à favoriser des modes de déplacement actifs sécurisés, à améliorer la qualité de l'air et ainsi à permettre la rencontre entre parents et enfants dans des espaces propices aux échanges.

L'accès aux écoles existantes devra être repensé en favorisant le développement des rues scolaires, la mise en place facilitée de pédibus ou vélo-bus ou toute autre action innovante en la matière, permettant un apaisement des circulations autour des écoles. La question des mobilités est en lien avec la politique éducative. En instaurant la gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 18 ans, les sorties scolaires notamment seront facilitées.

### **Accompagner le développement numérique des écoles**

Avec le confinement durant la crise sanitaire, le lien entre élèves et enseignants a pu être réduit aux échanges par écrans interposés. La continuité éducative est nécessaire pour la poursuite des apprentissages. C'est la responsabilité de la ville de Strasbourg que d'agir en faveur de l'équipement numérique des écoles, afin de résorber la fracture numérique qui est un facteur supplémentaire de creusement des inégalités.

La Ville s'est engagée dans un plan numérique ambitieux. Tout comme pour d'autres questions éducatives, la Ville apporte des réponses structurelles et veille à l'accompagnement des acteurs. L'ensemble des nouvelles constructions intégrera des équipements numériques, de même que les écoles bénéficiant de travaux de rénovation. Une étude des besoins et de faisabilité permettra de préciser quels seront les équipements nécessaires et adaptés aux enfants ainsi qu'aux équipes éducatives.

### **Renforcer l'attention au nettoyage des écoles**

La question du nettoyage des écoles est un sujet qui nécessite une attention particulière, notamment depuis la crise sanitaire. C'est une condition essentielle pour bien accueillir les enfants. La ville de Strasbourg avait déployé une politique d'externalisation de cette mission. Dès le début du présent mandat, un moratoire de ces externalisations a été acté et un audit de la qualité du nettoyage des écoles a été commandité. Celui-ci permettra, à partir d'une analyse objectivée, de décider des modalités futures à mettre en œuvre pour le nettoyage des écoles.

### **Améliorer la restauration scolaire**

Chaque enfant doit pouvoir déjeuner dans un restaurant scolaire au plus proche de son école et bénéficier d'un repas de qualité. À ce titre, un effort significatif sera porté sur la construction de nouveaux restaurants scolaires.

La Ville promeut une restauration scolaire plus saine, plus respectueuse de l'environnement et plus facilement accessible. C'est pourquoi nous intégrerons des offices alimentaires dans le programme de construction des nouveaux restaurants scolaires permettant de confectionner les repas sur place dans des bacs inertes réutilisables (bacs inox).

En parallèle, le passage au tout-inox se poursuivra dans les restaurants scolaires existants. Le marché de la restauration scolaire, en cours d'évolution, doit permettre aux enfants de bénéficier de repas de qualité.

## **Ambition n°3**

# **Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde**

La ville de Strasbourg, Ville Amie des Enfants labellisée par l'UNICEF, soucieuse des droits de l'enfant, s'attachera à former des citoyen.nes responsables, libres, éclairé.es, créatif.ives et engagé.es.

L'impératif qui s'impose à nous consiste à re-fabriquer du commun. Le vivre-ensemble nous invite à nous centrer sur ce qui nous unit et à nous nourrir de ce qui nous différencie.

La lutte contre toute forme de discrimination, contre la violence et le harcèlement, l'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de même que l'acceptation de l'altérité, seront des axes forts de la politique communale.

Animée d'un souci de transversalité, au service des trois priorités politiques du mandat, la politique éducative de la Ville sera nourrie de croisements accrus avec l'ensemble des politiques culturelle, sportive, sociale, jeunesse, vie associative...

### **Une éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines**

La démarche éducative de la Ville s'appuie sur l'écoute, le respect de l'autre afin de préserver la qualité du vivre-ensemble et de ce qui fait société. Les institutions nombreuses et riches de notre ville, de l'Hôtel de Ville jusqu'au Parlement européen, sont autant de lieux de découverte de l'exercice du pouvoir démocratique. Initier les enfants dès le plus jeune âge aux valeurs de la République et développer des ateliers sur les questions d'égalité filles-garçons, seront autant de possibilités pour expérimenter l'exercice démocratique.

Les projets autour de la végétalisation des cours d'écoles sont par exemple un support concret qui permettront d'associer le regard et l'expertise des enfants au même titre que ceux des adultes.

Les actions d'éducation à la citoyenneté et la sensibilisation à l'histoire ainsi qu'au patrimoine local seront renforcées par la mise à disposition du service Protocole/Mémoire aux écoles, afin d'organiser :

- la présence active des élèves aux commémorations ;
- des visites de la salle du conseil municipal et de la salle des mariages avec un élu ;
- des visites guidées des expositions mémorielles de la Ville.

L'éducation aux valeurs républicaines et à la citoyenneté sera également renforcée par des instances de débat et de participation ouvertes et dédiées aux enfants. Ces instances permettront de développer leur esprit civique et citoyen.

### **Une action essentielle pour la lutte contre les discriminations**

La lutte contre toute forme de discrimination, contre la violence et le harcèlement, pour l'acceptation de l'altérité ainsi que l'éducation à l'égalité entre filles et garçons, sont des axes forts de la politique municipale. L'Espace égalité de la Ville est un dispositif à faire découvrir à tous les enfants et intervenants éducatifs, et à développer.

### **Une ouverture à l'Europe et à l'international**

La ville de Strasbourg a pour objectif de renforcer la connaissance de l'Europe au sein des écoles et par le biais d'activités périscolaires, en développant des coopérations avec les institutions et acteurs transfrontaliers locaux, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, les projets de coopération permettront à la ville de Strasbourg de continuer à développer la solidarité éducative internationale, à l'image du partenariat avec la ville de Kampala en Ouganda. La Ville soutient dans ce cadre les appels à projet annuels portés par l'association GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement) auprès des écoles.

Cette ouverture au monde créera les conditions d'une valorisation des langues pratiquées par les enfants au sein des familles notamment. La diversité des langues parlées à domicile, parlées dans la Ville, constitue une richesse d'identité pour chaque enfant. La Ville développera des projets de valorisation des arts, des cultures, des patrimoines humains et universels présents sur son territoire.

### **Une place accrue de l'ensemble des partenaires éducatifs**

Face à une exigence croissante d'efficacité et de performance, les membres de la communauté éducative ont besoin d'un cadre stable et rassurant. Ce cadre - le PEGE/PEDT - doit reposer sur la contribution de l'ensemble des actrices et acteurs, construit à partir d'une vision partagée de l'éducation et d'objectifs communs, chacune et chacun étant reconnu.e pour ses compétences et son rôle d'éducateur.rice, de la conception du programme d'action à sa mise en œuvre.

## IV. Plan d'action : 12 chantiers

1. L'accrochage scolaire et la persévérance scolaire pour réduire les risques de décrochage.
2. Permettre à l'enfant de se sentir mieux et de développer la confiance en soi
3. Promouvoir la pratique artistique pour cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son sens critique.
4. Eduquer, prévenir et se protéger.
5. Ouvrir les oasis de fraîcheur sur tous les temps de l'enfant.
6. Comprendre les enjeux environnementaux pour agir et préserver notre planète.
7. Construire des écoles plus résilientes et adaptées aux nouveaux usages.
8. Promouvoir une plus grande égalité filles-garçons.
9. Prévenir et lutter contre les discriminations et le harcèlement pour un climat éducatif plus apaisé.
10. Agir et s'engager au service des autres, dans son école, son centre de loisirs, son quartier, sa ville.
11. Des vacances et des loisirs éducatifs pour tous les enfants.
12. Une ville à hauteur d'enfant

## Ambition n°1

Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation

### Objectif stratégique

a. L'accrochage scolaire et la persévérance scolaire pour réduire les risques de décrochage

### Objectifs opérationnels

1. Assurer des moyens pérennes pour l'éducation et un soutien aux acteurs
2. Renforcer l'accompagnement qualitatif des enfants et des parents
3. Réaffirmer le rôle de l'école et la rendre plus accessible
4. Favoriser la connaissance et la solidarité entre territoires

### Pistes d'action

#### Renforcer les ressources et l'offre éducative sur les territoires :

- Soutenir le monde associatif (charte de la vie associative), les personnels de l'Éducation nationale et municipaux
- Favoriser l'accès à l'offre éducative à travers une tarification solidaire ou la gratuité
- Mettre en cohérence le réseau partenarial autour du projet de l'enfant ou du jeune

#### Répondre aux besoins primaires des enfants :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la santé orthophonistes, puéricultrices, médecins scolaires, pédiatres) pour répondre aux besoins des enfants
- Promouvoir la gratuité des cantines pour les familles les plus précaires
- Faire évoluer la tarification solidaire

#### Renforcer la qualité des actions éducatives :

- Renforcer les actions autour de la motricité des enfants (classes transplantées, plaine des sports, aisance aquatique, école municipale du sport, ...)

#### Renforcer l'orientation professionnelle :

- Organiser des ateliers de découvertes métiers et d'orientation dès la 5<sup>ème</sup> puis organiser des forums métiers en 4<sup>ème</sup> et des visites d'entreprises (Cité éducative et Cité de l'emploi Hautepierre)
- Mettre en place une banque de stages à l'échelle du territoire pour proposer des stages toute l'année, ouvrir les portes des entreprises pour des visites et des immersions, faciliter la venue des professionnels-elles et de l'entreprise dans les collèges
- Proposer des rencontres et témoignages inspirants (en cours sur Cité éducative et Cité de l'emploi Hautepierre)



## Pistes d'action

### Impliquer et valoriser les parents :

- Ouvrir l'école aux parents et aux partenaires tout au long de l'année, dans des formats souples et adaptés et pas uniquement en cas de difficulté : espace parents, café parents, cours de langue, moments festifs, ...

### Ouvrir l'école sur son environnement :

- Soutenir les sorties scolaires (dotation des écoles, gratuité des transports, cités éducatives)
- Organiser des journées portes ouvertes
- Favoriser l'école du dehors et les méthodes de pédagogie active issues de l'éducation populaire (Eco Conseil, Sine Buisserie, École du dehors)
- Faire de l'école un espace éducatif ouvert sur le quartier. Refonte des modalités de mise à disposition des locaux scolaires aux associations

### Organiser des formations multi-acteurs sur des sujets variés

### Améliorer la communication :

- Créer des supports de présentation de l'offre éducative/des partenaires dans les territoires (flyers, cartographie, annuaire, site internet)
- Créer des temps de dialogue, de partage d'expériences et de coordination en proximité

## Ambition n°1

Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation

### Objectif stratégique

b. Permettre à l'enfant de se sentir mieux et de développer de la confiance en soi

### Objectifs opérationnels

1. Offrir aux enfants des possibilités de découvrir et pratiquer du sport en s'amusant sur les différents temps
2. Permettre aux acteurs de développer des actions en ayant recours aux dispositifs existants méconnus
3. Rechercher la stabilité des actions afin que les enfants aient des repères stables et puissent partager leurs expériences
4. Créer des pôles d'activités sportives identifiés à partir des équipements et clubs existants en les rapprochant de l'école
5. Proposer aux acteurs de se mobiliser par une meilleure connaissance des dispositifs à leur disposition

### Pistes d'action

#### En temps scolaire :

- Inciter à la mise en place du projet 30 minutes de sport par jour complétant la dynamique du programme en diffusant les outils promus sur le site Génération 2024
- Développer le partenariat un club une école permettant une pratique stable et régulière
- Développer les classes transplantées sur Baggersee, Citadelle et HautePierre
- Renforcer la dynamique événementielle (journée européenne du sport, semaine olympique, sport santé à l'Orangerie, KM solidarité, ...)
- Développer le sport féminin dans les cités éducatives
- Poursuite des ateliers éducatifs périscolaires (sport)
- Développer le savoir nager et rouler

#### Le mercredi :

- Développer les mercredis actifs
- Développer les stages thématiques multi disciplines
- Proposer des stages d'arbitrage
- Développer des projets de proximité

#### Pendant les vacances scolaires :

- Développer une offre de stage sportif et des centres de loisirs sportifs

## Ambition n°1

Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation

### Objectif stratégique

**c. Promouvoir la pratique artistique et culturelle pour cultiver sa sensibilité, curiosité et son sens critique**

### Objectifs opérationnels

1. Favoriser la pratique artistique et culturelle dans tous les lieux éducatifs,
2. Favoriser l'appropriation des lieux culturels par les jeunes et leurs familles
3. Permettre à chaque enfant de vivre une expérience artistique.

### Pistes d'action

#### La gouvernance et la formation des acteurs :

- Rédiger un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel (CTEAC) avec une phase préalable d'état des lieux et de diagnostic. Le contrat permettra de sanctuariser les subventions de l'État et de coordonner de manière partenariale l'ensemble des actions.
- Former /accompagner des enseignants, Atsem, Responsable périscolaire de site, animateurs dans le cadre d'un projet Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en intégrant des temps de pratique artistique, des stages dans les structures culturelles
- Sensibiliser les artistes intervenants à la pédagogie (notamment par rapport aux enfants les plus jeunes)
- Intégrer un volet formation à tous les projets culturels qui s'inscrivent sur du long terme (résidence sur 2 ans, ...)

#### La construction de parcours. Lire le monde / Capitale du livre :

- Former à la lecture à voix haute, le conte pour les ATSEM et les animateurs et à la gestion d'une BCD
- Utiliser davantage les BCD dans les écoles. Rédiger une charte pour définir des règles de co-usages des BCD (temps scolaire et périscolaire)
- Recréer des passerelles entre les médiathèques et le périscolaire
- Proposer des parcours EAC de format court pour les enseignants les moins coutumiers : un "package" 1 ou 2 spectacles avec un petit volume horaire d'intervention artistique et un temps de formation
- Intégrer des propositions EAC à l'occasion des écoles ouvertes et vacances apprenantes
- Inciter les établissements culturels à proposer des stages d'une semaine autour d'une pratique artistique pendant les vacances
- Proposer dans le cadre des projets EAC, des sorties familiales à un spectacle

## Pistes d'action

### La communication et la lisibilité de l'offre :

- Animer un réseau d'acteurs en créant un Atelier Territorial de Partenaires (ATP) culture sur la base des initiatives locales avec des associations et structures culturelles, là où les acteurs le souhaitent
- Créer un vade-mecum pour les structures culturelles en régie et associatives sur les dispositifs et financements possibles (ex : Groupe d'intérêt public (GIP) – Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (ACMISA)), les interlocuteurs de l'Éducation nationale, les outils comme Adage, les activités périscolaires avec contacts ...
- Faciliter la diffusion du Guide des activités éducatives de la culture dans les écoles et associations en version papier avec un QR code,
- Organiser une rencontre annuelle Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'éducation Culturelle (DAAC), structures culturelles et conseillers pédagogiques du 1er degré
- Distribuer la carte passerelles aux scolaires et des flyers traduits en plusieurs langues de présentation des médiathèques Les médiathèques (Médiathèques)
- Recenser des intervenants "individuels" (ADAGE - Plateforme Rectorat - Port folio EAC enfants) (Education nationale)
- Organiser un STRASCULTURE pour les professionnels : enseignants et associations. À organiser de préférence un mercredi sur un temps de formation à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) pour toucher également les étudiants (master MEEF) associer la DRAC, DAAC, les conseillers pédagogiques du 1er degré, service Jeunesse et Éducation Populaire.
- Intégrer des temps de pratiques artistiques : je teste un atelier de chant, de danse, de cirque, d'arts plastiques...

## Ambition n°1

Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation

### Objectif stratégiques

d. Éduquer, prévenir et protéger

### Objectifs opérationnels

1. Renforcer la coopération entre les acteurs pour mieux prendre en charge les enfants en situation de handicap et à besoins particuliers, mieux former les professionnels à l'accompagnement de ces enfants et faciliter les démarches des familles
2. Développer les compétences psychosociales en tant que levier d'épanouissement et de santé pour l'enfant

### Pistes d'action

#### Renforcer le travail partenarial :

- Réunir l'ensemble des acteurs partie prenante (Maison Départementale des Personnes Handicapées, Pôle Inclusif d'accompagnement localisé, ...) pour travailler sur :
  - o Flécher l'accompagnement des familles dès les premiers échanges, simplification des démarches, facilitation des interactions (pictogrammes, traductions, ...)
  - o Appliquer les dispositions de la convention Éducation nationale/Ville
  - o Organiser des temps de synthèse multi-partenariaux autour de situations identifiées
  - o Animer des temps de rencontre entre les accueils municipaux et associatifs
- Fléchage de l'accompagnement des familles dès les premiers échanges, simplification des démarches, facilitation des interactions (pictogrammes, traductions, ...)

#### Mieux outiller les professionnels :

- Animer des temps d'analyse de la pratique et de suivi des situations pour consolider les pratiques. Étape préalable à des temps de supervision
- Mettre en œuvre un parcours pluriannuel de formation/sensibilisation (modules) pour les agents du Service périscolaire et éducatif
- Cartographier les ressources et rédiger des fiches réflexes
- Organiser un temps fort annuel avec toutes les parties prenantes centré sur les besoins identifiés des équipes
- Adapter l'environnement et l'aménagement des locaux
- Élaborer une mallettes ou kits d'outils à destination des professionnels et des enfants

#### Développer les compétences psycho-sociales des enfants :

- Déployer un programme pluriannuel de formations/actions autour des compétences psychosociales

## **Ambition n°1**

**Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation**

### **Objectif stratégique**

**e. Ouvrir les oasis de fraîcheur**

### **Objectifs opérationnels**

- 1. Ouvrir pour des activités ""encadrées"" intergénérationnelles**
- 2. Ouvrir pour des activités "encadrées" auprès des petits enfants**
- 3. Ouvrir pour des créneaux libres réservables par des associations sportives, culturelles et artistiques**
- 4. Ouvrir en période de vacances scolaires et week-end**

### **Pistes d'action**

- Identifier les associations de personnes âgées, les établissements d'accueils de personnes âgées à proximité des Oasis de fraîcheur
- Identifier avec ces structures les espaces et activités praticables : entretien jardin pédagogique, arrosage, jeux, ...
- Identifier les multi-accueils, crèches avec peu d'espaces extérieurs et à proximité de ces Oasis de fraîcheur
- Faire connaître auprès de ces structures la possibilité d'utiliser ces espaces hors temps scolaire
- S'associer à l'opération "Touriste à Strasbourg"
- Faire connaître aux associations la possibilité d'utiliser ces espaces extérieurs pour y proposer des activités
- Définir un cadre, des règles et des moyens pour une ouverture régulée

## Ambition n°2

Grandir dans un cadre de vie sain et durable

### Objectif stratégique

a. Comprendre les enjeux environnementaux pour agir et préserver notre planète

### Objectifs opérationnels

1. Renforcer et multiplier les actions en dépassant les initiatives individuelles ponctuelles.
2. Développer des expériences sensibles
3. Accompagner les éco-délégués/initiatives de jeunes (sensibiliser - outiller)
4. Renforcer le lien entre acteurs (coopération, soutien, valorisation)

### Pistes d'action

#### Accompagner les acteurs qui souhaitent s'engager :

- Enseignants : formation par l'Education nationale
- animateurs périscolaires (municipaux et associatifs) : formation par les employeurs
- Parents : boîte à outils, visites de sites, ...
- Enfants

#### Par de la formation/sensibilisation, des outils pédagogiques :

- S'appuyer sur les cours végétalisés pour développer des projets
- Par la mise à disposition d'un book d'informations et ressources pratiques
- Par un programme de formation des équipes éducatives
- Par l'expérimentation d'un programme d'accompagnement de la communauté d'acteurs de l'école (enseignants, périscolaire, technique, élèves, parents)
- Équipe mobile interne (circule dans les écoles avec un programme d'activités dédiées)

#### Renforcer la communication et la dynamique de réseau

- Par une communication renforcée sur les dispositifs et ressources
- Par une dynamique de réseau inter associatives et avec les acteurs du territoire (s'appuyer sur le SINE Bussierre qui est tête de réseau sur le territoire euro métropolitain)
- Par une dynamique interne : renforcer la dimension environnementale dans les actions des directions, classes transplantées, charte éco-gestes sportifs, ...

## Ambition n°2

Grandir dans un cadre de vie sain et durable

### Objectif stratégique

**b. Construire des écoles plus résilientes et adaptées aux nouveaux usages**

### Objectifs opérationnels

1. Agir sur les comportements
2. Améliorer la participation / concertation
3. Réfléchir aux logiques d'usage / mutualisation
4. Innover

### Pistes d'action

#### Agir sur les comportements :

- Encourager et généraliser le compostage pédagogique des déchets organiques en installant un bac à compost dans toutes les écoles végétalisées (l'entretien repose sur les équipes éducatives et les parents le cas échéant)
- Limiter les fournitures non recyclables dans le cadre des dotations annuelles (marchés Ville) et former les directions d'école à ces pratiques
- Encourager / former le personnel scolaire et périscolaire aux activités nature et à la récupération d'objets
- Généraliser les pratiques de gestion "sobres" des espaces verts : port libre des arbres, fauches tardives, gestion différenciée, paillage, limitation des sorties de déchets verts avec réutilisation in situ
- Accompagner les usagers des écoles sur les gestes et comportements à adopter pour limiter la consommation d'énergie - éviter le gaspillage (10 projets Cube Écoles)

#### Améliorer la participation / concertation :

- Utiliser le Conseil d'école, lieu de démocratie, comme levier de proposition / discussion ; Identifier un site pilote.
- Intégrer davantage l'expertise d'usage des occupants y compris celle des enfants/élèves dans la définition / le cadrage des projets



## Pistes d'action

### Réfléchir aux logiques d'usage / Mutualisation :

- convenir d'une mutualisation régulée des espaces éducatifs au sein d'une école :
  - Laisser l'usage des salles de classe au périscolaire pour minimiser l'empreinte au sol liée à la construction de bâtiment périscolaire. Définir un cadrage clair et partager la contrainte (nettoyage, ouverture / fermeture, gardiennage, ...)
  - Ouvrir à la mutualisation des espaces "sanctuarisés" : cours d'école, restaurants scolaires

### Innover :

- Planter ou laisser pousser arbres et haies sur les zones herbacées dans les écoles, autour des gymnases
- Isoler les écoles et mettre en place l'énergie éolienne et solaire
- Rendre les écoles adaptées aux besoins des nouvelles mobilités : davantage de stationnement vélo, trottinettes, vélos cargos, ...
- Adapter des aménagements de salles de classe à la psychopédagogie : formes d'assises différentes, mobilier et espaces favorisant les interactions avec les autres.

## Ambition n°3

**Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde**

### Objectif stratégique

**a. Promouvoir une plus grande égalité filles-garçons**

### Objectifs opérationnels

- 1. Communiquer sur les actions existantes en matière d'éducation à l'égalité**
- 2. Faire des personnels enseignants et d'éducation les moteurs de l'apprentissage et de l'expérience de l'égalité et assurer une cohérence et le partage de pratiques et de savoirs au sein de la communauté éducative (institutionnels et associatifs)**
- 3. Développer des actions en faveur de l'égalité Filles Garçons en direction des différentes tranches d'âge**

### Pistes d'action

#### **Communiquer :**

- Communiquer sur les actions existantes en matière d'éducation à l'égalité :
  - o Newsletter et page Facebook de la mission Droits des femmes et égalité de genre
  - o Mise à jour du flyer présentant l'espace Egalité de genre à la Médiathèque Olympe de Gouges
  - o Organisation de séminaires sur l'égalité avec les associations (mission Droits des femmes et égalité de genre + Mission Lutte contre les discriminations)
- Communiquer régulièrement au sein du réseau éducatif sur les lieux de ressources existants tels la MOG Médiathèque Olympe de Gouges (centre de ressources sur l'égalité de genre) ou l'Espace Égalité, et sur les actions existantes

#### **Faire des personnels enseignants et d'éducation les moteurs de l'apprentissage et de l'expérience de l'égalité et assurer une cohérence et le partage de pratiques et de savoirs au sein de la communauté éducative (institutionnels et associatifs)**

- Formation des professionnels-les de la Petite Enfance et travail avec les familles pour aborder la question des stéréotypes de genre
- Montée en compétence des équipes éducatives dans les Cités éducatives

#### **Développer des actions en faveur de l'égalité Filles Garçons en direction des différentes tranches d'âge**

- Développer des actions et ateliers avec les enfants (notamment dans le cadre de Strasbourg Capitale mondiale du livre)
- Soutien à des associations qui interviennent dans les établissements scolaires (CIDFF, SOS Aide aux Habitants-es, planning familial, ...)
- En lien avec l'espace Egalité, parcours sur l'égalité filles garçons à créer par des associations
- Poursuivre le travail sur les cours d'école pour qu'elles deviennent des espaces multi-usages

## Ambition n°3

Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde

### Objectif stratégique

b. Prévenir et lutter contre le harcèlement et les discriminations pour un climat éducatif plus apaisé

### Objectifs opérationnels

Lutter contre le harcèlement :

1. Renforcer l'autonomie et le pouvoir d'agir des jeunes
2. Organiser des événements et actions pour sensibiliser les jeunes
3. Informer et sensibiliser les familles à travers des supports d'information mais également des temps et des espaces
4. Former les professionnels pour assurer une continuité et cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant

### Pistes d'action

**Pour les enfants :**

- Animer des espaces d'écoute (dans la cadre de l'application de la méthode de la préoccupation partagée)
- Organiser des actions, événements (concours à renforcer à l'échelle de la ville, journée contre le harcèlement)
- Développer les compétences psycho-sociales des jeunes (les émotions, stop/walk/talk, jeux de rôle, ...) et la médiation par les pairs

**Pour les familles :**

- Proposer une grande diversité de supports d'information (kit pour les familles)
- Informer les familles lors des réunions de rentrée
- Développer des espaces parents (cités éducatives) / Organiser des rencontres avec les parents (réunion, café, ...) pour une sensibilisation/échange
- Former les parents au repérage des signaux faibles (Éducation nationale)
- Renforcer le rôle des parents délégués / Sensibiliser les fédérations de parents d'élèves (Éducation nationale)

**Pour les professionnels :**

- Proposer des conférences et formations sur le climat scolaire pluri-institutionnel
- Former tous les professionnels Éducation nationale, municipaux et associatifs à la Méthode de préoccupation partagée
- Former plus largement les professionnels à l'écoute active, écoute bienveillante, accueil des émotions, communication bienveillante
- Assurer une continuité éducative entre les acteurs éducatifs sur tous les temps de l'enfant

## Ambition n°3

Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde

## Objectif stratégique

b. Prévenir et lutter contre le harcèlement et les discriminations pour un climat éducatif plus

## Objectifs opérationnels

Lutter contre les discriminations :

1. Accroître l'attractivité de l'Espace égalité : lisibilité, élargissement des thèmes, lieu de formation, mobilisation de nouveaux publics
2. Former les enfants, les jeunes, les professionnels et les familles

## Pistes d'action

**Pour les enfants :**

- Développer les compétences psycho-sociales des enfants, sensibiliser à la lutte contre les discriminations et au respect des droits
- Utiliser le Théâtre forum pour favoriser la prise de conscience
- Renforcer l'espace égalité (installation dans un lieu pérenne, recherche de co-financement, mise à disposition de professionnel - les, élargissement des thèmes abordés (citoyenneté européenne, ...)
- Toucher les jeunes des centres de loisirs (ouverture l'été aux centres de loisirs) et associations

**Pour les familles :**

- Organiser des cafés parents
- Inciter les parents à visiter l'Espace égalité lors de journées dédiées (portes ouvertes, tourisme dans ma ville, ...)
- Ouvrir l'espace égalité au grand public

**Pour les professionnels :**

- Former les professionnels dans le cadre de l'Espace égalité

## Ambition n°3

**Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde**

### Objectif stratégique

**c. Agir et s'engager au service des autres, dans son école, son centre de loisirs, son quartier, sa ville**

### Objectifs opérationnels

- 1. Favoriser la participation, l'engagement et la citoyenneté en acte**
- 2. Se former et découvrir des pédagogies adaptées pour un changement de pratiques**
- 3. Promouvoir les parcours citoyens (histoire, valeurs de la République, institution, appartenance, éducation aux médias (sens critique), ouverture sur le monde, ...)**

### Pistes d'action

#### **Impliquer les jeunes : principes que chaque acteur s'engage à mettre en œuvre ...**

- Organiser des rencontres thématiques et des temps forts plusieurs fois par an à l'échelle d'un territoire et de la ville (exemple du 20 novembre 2022 sur les thèmes de la participation et de l'engagement)
- Intégrer les jeunes à tous les projets, aux réunions de travail et dans les instances dirigeantes en leur permettant d'avoir une réelle place
- Créer des actions pour développer l'esprit critique (média, connaissances politiques et partisanes)
- Poursuivre le déploiement des conseils territoriaux des enfants (Koenigshoffen, Meinau et Elsau)
- Impliquer de manière expérimentale les enfants de CM2 dans les conseils d'école

#### **Soigner la méthode : principes que chaque acteur s'engage à mettre en œuvre ...**

- Susciter, solliciter l'avis des jeunes dans toutes les actions menées
- Constituer des espaces de parole et de dialogue dans tous les lieux fréquentés par les enfants/jeunes : école, centre de loisirs, ...
- S'adapter aux moyens de communication des jeunes (réseaux sociaux, QR Code).
- Nécessité de poser un cadre clair (définir les règles collectivement, pour savoir dès le début du projet quelle sera la marge de manœuvre et la réelle possibilité d'action des jeunes.) S'assurer en amont du poids qu'auront leurs décisions dans la mise en place du projet
- Permettre plus régulièrement aux enfants et jeunes de développer un savoir-faire : apprendre à se fédérer autour d'une idée ou d'un projet
- Élaborer un guide de la participation

## Pistes d'action

### **Former : principes que chaque acteur s'engage à mettre en œuvre ...**

- Former pour accueillir les enfants et permettre leurs expressions ; former à l'écoute
- Construire un véritable socle commun de la formation des « Éducateurs »
- Proposer des formations pluri-acteurs
- Développer les compétences des enfants/jeunes : prendre la parole, travailler en équipe, monter des projets, comprendre et exprimer ses émotions, développer son sens critique, technique de débriefing pour apprendre à argumenter, ...

### **Savoir, sensibiliser, dialoguer, accompagner**

- Organiser des rencontres entre él.u.es et enfants/jeunes pour échanger, débattre, communiquer (rencontre lors des visites de rentrée, 19 novembre 2022...)
- Proposer des temps d'éducation aux médias (conférences, sensibilisation dans les classes, visites, ...)
- Concevoir et organiser un parcours/rallye citoyen

## Ambition n°3

Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde

### Objectif stratégique

d. Des vacances et des loisirs éducatifs pour tous les enfants

### Objectifs opérationnels

1. Favoriser les départs en mini-séjours et en séjours collectifs dès le plus jeune âge
2. Rendre plus lisible et plus attractive l'offre de loisirs estivale sur le territoire afin de se sentir en vacances dans sa ville

### Pistes d'action

**Ambiancer l'espace public et les espaces éducatifs afin de leur donner une impression de vacances :**

**Dans les espaces publics :**

- Démultiplier les espaces de nature en ville et leur aménagement en les adaptant aux enfants
- Mettre en place des démarches déco-design, d'approches centrées usagers pour l'aménagement des aires de jeux et espaces publics (concertation sur la végétalisation des cours, ...)

**Dans les structures éducatives du territoire :**

- Proposer des aménagements temporaires des cours pour voyager
- Promouvoir les malles à fatras (éléments de recyclage / récupération (tuyaux, tissus, ...) sans fonction définie pour laisser l'imagination des enfants faire son œuvre

**Penser les mobilités et les liaisons entre les différentes centralités de loisirs :**

- Pour les voyages à l'extérieur de Strasbourg, inciter les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à faire un groupement de commande pour faire baisser les tarifs. S'organiser de manière à mutualiser l'organisation des offres de loisirs extérieurs

## Pistes d'action

### **Mieux communiquer et mieux accompagner l'offre de loisirs éducatifs auprès des équipes**

- Sensibilisation/formation des animateurs autour de parcours de découverte pour saisir des objets localement et proposer des activités qui sortent de l'ordinaire (Culture et sport)
- Former à la médiation culturelle, à la culture scientifique, à la pratique sportive et les compétences environnementales (plan de formation des acteurs éducatifs)
- Construire un outil pour connaître les offres de loisirs possibles en termes d'activité (culture, sports) et de déplacement (Stras App)

### **Renforcer les offres de loisirs éducatives en proximité :**

- Construire des formules à la journée ou de séjours courts (une nuitée) ancrées sur le territoire, au vert, ou dans un lieu atypique, mais en proximité, et concrétisé par des partenariats avec des acteurs locaux, sport, culture, ferme...
- Ouverture du CINE Buisserie aux Centres socioculturels et associations socio-éducatives pour des mini camps sur site.
  - **Nature et environnement :**
    - Développer des possibilités d'accueils de loisirs délocalisés en zone de nature (type Point Vert) et ouvrir ce type de proposition aux structures de la ville.
  - **Science et technique :**
    - Travailler avec le Jardin des sciences : programmation zoologique / planétarium
    - Passer une journée à l'université à travers un parcours autour de lieux insolites et invitant à la rêverie (jardin des sciences)
  - **Sport :**
    - Investir les plaines d'aventures sportives
    - Renouveler l'opération Carava'nage (piscine mobile) pour l'apprentissage de la natation
    - Développer les stages "Tous en selle" : apprentissage et réparation de vélo
    - Développer les stages de découverte "Cités sport"
  - **Culture :**
    - Réfléchir à des propositions d'accueils thématiques sur des lieux insolites : séjour au musée, nuit (en vrai) au musée ou nuit au théâtre
    - Développer des partenariats avec les musées et établissements culturels



## Pistes d'action

### Renforcer et développer l'offre et l'accès aux séjours de vacances :

- Développer de l'information, du lien et du réseau entre organisateurs de colos, associations de proximité, travailleurs sociaux et établissements scolaires (réseaux Cités éducatives) afin que les acteurs éducatifs prescrivent ou promeuvent les départs
- Proposer une aide et un accompagnement au premier départ, et des formules mini-séjours à proximité
  - Réfléchir ensemble à comment faire pour lever les freins aux départs : journée d'information, rencontre avec les organisateurs de séjours, retours d'expériences faits par les enfants et les jeunes... et mener une réflexion sur les contenus des séjours.
- Renouveler l'expérimentation "BAFA de territoire"
- Proposer des accueils de loisirs transplantés sur des lieux qui bénéficient d'équipements ou d'infrastructures propices (bassin de l'école Ariane-Icare)

### Permettre aux enfants et aux jeunes d'être acteurs et auteurs de leurs vacances :

- Faire de la Ville une Ville « ressources » en matière de pédagogie libre : développer de la formation pour que les équipes d'animations sortent, et fassent de la pédagogie libre en profitant de l'extérieur, développent le jeu libre dans leur projet pédagogique
- Commencer à travailler dès le plus jeune âge avec les enfants à la construction de leurs programmes de loisirs au sein des groupes d'enfants ou des instances existantes
- Construire les séjours avec les jeunes notamment les préados (11-14 ans).

## **Ambition n°3**

**Ville à hauteur d'enfant**

## **Objectif stratégique**

**e. Rendre la ville aux enfants**

## **Objectifs opérationnels**

**Rédaction et signature d'une charte le 20 novembre 2023**

## **Pistes d'action**

**Charte articulée autour de trois axes :**

- - Démocratie et citoyenneté
- - Accueil, tourisme, culture et sport
- - Mobilité, architecture, aménagement et urbanisme

## **V. Gouvernance et animation du projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire :**

### **Comité de pilotage interne avec :**

- Les élus.es : éducation, santé, social, jeunesse, environnement, sport, culture, territoire, politiques temporelles, mobilité, équité.
- Cabinet : Guillaume Dholland
- Directrice Générale des Services GA : Julie Araneder
- Direction de l'éducation et de l'enfance : Florence Pellegrini et Régis Giunta

### **Missions**

- Fixer les grandes orientations du projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire et les moyens qui lui sont alloués,
- Assurer la convergence de tous les politiques publiques thématiques en lien avec l'enfance
- Veiller à son évaluation.

### **Fréquence :**

- Une à deux fois par an

### **Comité de pilotage externe avec :**

- Préfète
- Direction des services de l'Education nationale
- Président et Directeur de la CAF
- Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ou son représentant
- Collège éducation populaire
- Collège fédérations de parents

### **Missions**

- Fixer les grandes orientations du projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire et les moyens qui lui sont alloués.
- Assurer la cohérence de tous les dispositifs en lien avec l'enfance (contrat de ville, CLAS, ...).
- Décider de ses réajustements éventuels.
- Veiller à son évaluation.

### **Fréquence :**

- Une fois par an

### **Comité inter-directions Ville de Strasbourg**

- Direction de l'enfance et éducation,
- Direction de la solidarité, de la santé et jeunesse,
- Direction de territoires,
- Direction de la culture,
- Direction des sports
- Direction de l'environnement

- Mission droits des femmes et égalité de genre

#### **Missions :**

- Préparer les séances du Comité de pilotage.
- Mettre en œuvre, coordonner, animer la mise en œuvre du projet éducatif global pour l'enfance / projet éducatif de territoire et en rendre compte.
- Garantir la cohérence technique du projet éducatif strasbourgeois en articulant les différentes actions de chacun des acteurs.
- Assurer la convergence technique des politiques publiques.
- Veiller à l'articulation technique des dispositifs inter-institutionnels.
- Assurer son évaluation.

L'animation et la coordination sont assurées par la Direction de l'enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg

#### **Fréquence**

- Une fois par trimestre

### **Rencontre interpartenariale à l'échelle de la Ville**

Tous les deux mois l'adjointe à la Maire chargée de l'éducation réunit les partenaires de l'éducation (Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Inspecteurs de l'Éducation Nationale, Directions d'école, Fédérations de parents d'élèves, Associations, Services, Syndicats, ...) pour évoquer des sujets d'actualité, rendre compte de la mise en œuvre de l'action municipale et travailler le cas échéant sur des sujets précis à la demande des participants.

### **Les rencontres de l'éducation**

Chaque année la ville de Strasbourg organise une rencontre de l'éducation avec tous les acteurs éducatifs (Directeur Académique des Services de l'Education nationale, Inspecteurs de l'Education Nationale, Directions d'école, Fédérations de parents d'élèves, Associations, Services, soit environ 1600 acteurs) et institutions (Etat, Education nationale, CEA, CAF) sur un thème en particulier ou tout simplement pour rendre compte de la mise en œuvre du PEGE/PEDT.

### **Événement lors de la journée internationale des droits de l'enfant avec l'Unicef**

Chaque 20 novembre, date anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, l'Unicef, la Ville et ses partenaires organisent un événement qui mobilise les enfants et la communauté éducative.

### **Animation de groupes projet**

Chaque année une priorisation des actions issues du plan d'action est arrêtée, planifiée et validée par le COPIL. La priorisation est ensuite présentée à tous les acteurs éducatifs lors de la Rencontre annuelle de l'Éducation. Un responsable/animateur est identifié par projet, charge à lui de constituer un groupe de travail pour mener à bien le projet et mobiliser les ressources disponibles nécessaires. Tous les acteurs éducatifs sont susceptibles de s'impliquer en fonction de leurs envies et appétences.

### **Animation de réseau d'acteurs**

L'animation des réseaux d'acteurs sera poursuivie : groupe famille enfance sur Elsau-Montagne-verte, ATP éducation sur Cronenbourg, cités éducatives Elsau-Montagne-verte, Meinau, Neuhof, Hautepierre.

## VI. Observation et évaluation

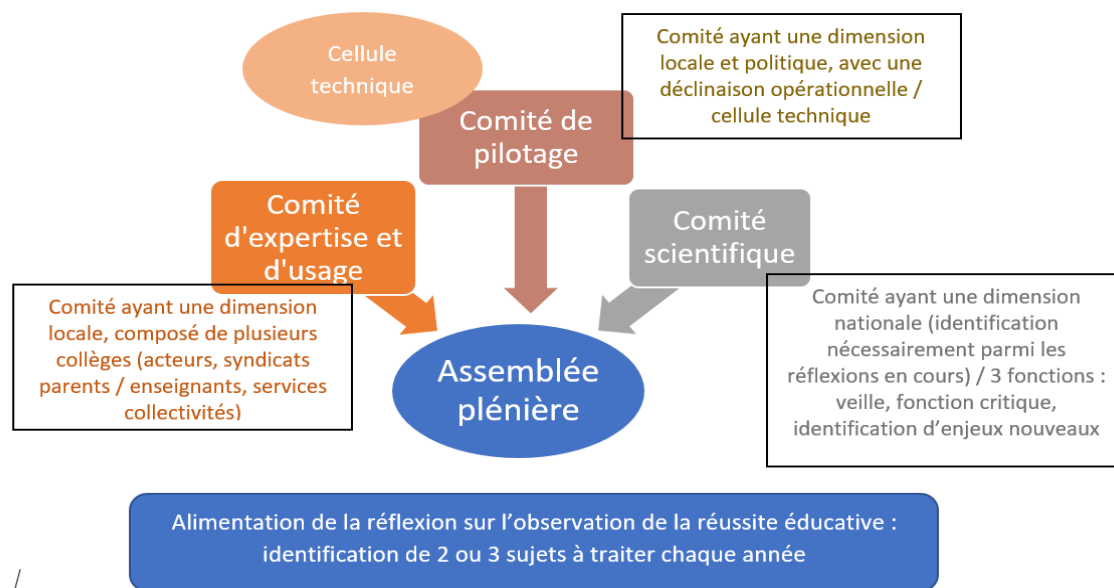
À travers des analyses partagées, l'observatoire contribue à porter un regard critique sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'impact des politiques et actions publiques menées. Dans une dimension prospective, il offre la possibilité d'appréhender les besoins à venir et donc de prévoir les interventions à mettre en œuvre.

Les travaux de l'observatoire permettent in fine d'accompagner :

- les décideurs dans la définition de leurs orientations et la mise en œuvre des politiques publiques afin de favoriser la réussite éducative des jeunes et de réduire les inégalités sociales et éducatives,
- les acteurs de l'éducation dans leurs pratiques en construisant des ponts avec le monde de la recherche.

L'observatoire est composé des instances de gouvernance suivante :

- un comité de pilotage interne avec les élu-es de la Ville,
- le comté de pilotage du PEGE/PEDT,
- un comité interpartenarial : élu-es de la Ville, Etat, Education nationale, Collectivité européenne d'alsace, Caisse d'allocations familiales, Universités, représentants d'associations d'éducation populaire, de parents, d'acteurs médico-sociaux, de syndicats enseignants et de services de la ville de Strasbourg,
- un accompagnement méthodologique assuré par l'ORIV.



### **La méthode proposée :**

Chaque année l'observatoire décide des études, enquêtes, observations et évaluations à engager. Des terrains de stage peuvent être également proposés aux étudiants.

Signataires du projet :

Date :	Date :	Date :	Date :
La Maire	Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin	La Préfète

# ANNEXES

## I – L'analyse des besoins sociaux - 2022

## II - La fiche signalétique du porteur du projet

### 1. L'IDENTITE DU PORTEUR

#### a) Durée du projet :

Année scolaire 2023/2024

Année scolaire 2024/2025

Année scolaire 2025/2026

#### b) Responsable du projet :

Nom prénom : **Jeanne BARSEGHIAN**

Fonction : **Maire de Strasbourg**

Adresse : **1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG**

Téléphone : **03 68 98 50 00**

#### c) Correspondant : (si différent du responsable du projet)

Nom prénom : **Florence PELLEGRINI**

Fonction : **Directrice de la Direction de l'enfance et de l'éducation**

Adresse : **1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG**

Téléphone : **03 68 98 76 68**

Adresse électronique : [florence.pellegrini@strasbourg.eu](mailto:florence.pellegrini@strasbourg.eu)

#### d) Référent ou coordinateur du projet :

Nom et prénom : **Régis GIUNTA**

Fonction : **Directeur adjoint**

Adresse : **1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG**

Téléphone : **03 68 98 76 67**

Adresse électronique : [regis.giunta@strasbourg.eu](mailto:regis.giunta@strasbourg.eu)



## 2. LE TERRITOIRE ET LES ÉCOLES CONCERNÉES PAR LE PEDT

### a) Territoire concerné : Ville de STRASBOURG

### b) Ecoles concernées par le PEDT

Nom de l'école***	Etablissement public	Organisation du temps scolaire hebdomadaire 4 jours
51 écoles maternelles	oui	oui
44 écoles élémentaires	oui	oui
9 écoles primaires	oui	oui

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	EFFECTIFS 2022-2023
ALBERT LE GRAND	353
AMPERE	183
AURELIE (Ste)	252
BRANLY	364
BRIGITTE	144
CAHN (Marcelle)	344
CANARDIERE	303
CATHERINE	234
CONSEIL DES XV - Cycle 2	311
CONSEIL DES XV - Cycle 3	223
DORE	432
ELEONORE	273
ERCKMANN - CHATRIAN	378
EUROPEENNE	372
FINKWILLER	165
FISCHART	332
GLIESBERG	235
GUTENBERG	282
GUYNEMER I	146
GUYNEMER II	148
HIRTZ	398
HOHBERG	516
JACQUELINE	263
JEAN (St)	402
LANGEVIN	213
LOUVOIS	256
MADELEINE (Ste)	365
MEINAU	298
MUSAU	420
NEUFELD	514
NEUHOF	224

NIEDERAU	352
PEREY (Marguerite)	240
POURTALES	63
REUSS I	202
REUSS II	198
RHIN	154
ROBERTSAU	231
ROMAINS	501
ROSA PARKS	213
SCHLUTHFELD	213
SCHOEPFLIN	249
SCHONGAUER	201
SCHUMAN	352
SCHWILGUE	347
STOCKFELD	293
STOSKOPF	389
STURM	430
THOMAS St	233
VINCI ( Léonard de)	276
WURTZ	166
ZIEGELAU	2241
ZIEGELWASSER	235
<b>TOTAL EE</b>	<b>14741</b>

ECOLE MATERNELLES	EFFECTIFS 2022-2023
ACADEMIE	56
ALBERT LE GRAND	180
AMPERE	111
ARIANE-ICARE	140
AURELIE (Ste)	105
BRANLY	163
BRIGITTE	84
CAHN (Marcelle)	205
CAMILLE CLAUS	331
CANARDIERE	119
CANONNIERS	46
CATHERINE	140
CONSEIL DES XV	145
CRONENBOURG	241
DORE	240
ELEONORE A	120
ELEONORE B	55
ERCKMANN-CHATRIAN	235
EUROPEENNE	97
FINKWILLER	64
FISCHART	172
GLIESBERG	132
GUTENBERG	147
HOHBERG	327
JACQUELINE	169

JEAN ( St)	242
LANGEVIN	198
LEZAY-MARNESIA	203
MADELEINE (Ste)	70
MEINAU	186
MUSAU	127
NEUFELD	267
NEUHOF A	113
NEUHOF B	52
NIEDERAU	212
OBERLIN	156
PEREY (Marguerite)	125
POURTALES	30
REUSS	243
RHIN	119
ROBERTSAU	133
ROSA PARKS	105
SCHEPLER (Louise)	114
SCHLUTHFELD	148
SCHOEPFLIN	154
SCHONGAUER	103
SCHUMAN	162
SCHWILGUE	212
STOCKFELD	210
STOSKOPF	252
STURM	193
THOMAS (St)	134
VAUBAN	227
VINCI (Léonard de)	135
WACKEN	24
WURTZ	79
ZIEGELAU	156
ZIEGELWASSER	107
<b>TOTAL EM</b>	<b>8982</b>

**c) Public concerné par le PEDT :**

Les niveaux concernés sont :

Très Petite Section, Petite Section, Moyenne Section, Grande Section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.



## 2. L'ORGANISATION, LES ACTIVITÉS ET L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS

### a) Activités proposées

Jour	Horaires	Local utilisé	Activités proposées	Public concerné	Effectif max pouvant être accueilli par séance	Structure ou partenaire assurant l'activité	Qualification de l'intervenant
1 fois par semaine pour chaque enfant	16h30 à 18h	Ecole, gymnase, salle dédiée ....	Ateliers éducatifs artistiques, sportifs, ludiques, scientifiques et de sensibilisation à l'environnement	6 – 11 ans des écoles REP, REP+ et en territoire QPV	12 à 15 enfants par séance	Ateliers assurés par des associations sportives, compagnies artistiques, intervenants individuels, ...	Qualification propre au domaine d'intervention (Brevet d'Etat sport, Master, écoles d'art, Conservatoire, Bepjps, Bafa ..)
Tous les jours scolaires	16h30 à 18h15	Locaux scolaires	Accueil du soir et activités éducatives	3 – 6 ans	10	Service municipal	Atsem, animateurs Bafa ...
Tous les jours scolaires	16h30 à 18h15	Locaux scolaires ou associatifs	Accueil du soir et activités éducatives	4 – 6 ans	10	Associations	Animateurs Bafa ...
Tous les jours scolaires	12h à 14h	Restaurant scolaire, locaux scolaires, cour d'école	Pause méridienne et activités éducatives	3 – 11 ans	10 en Ecole maternelle et 20 en Ecole élémentaire	Service municipal	Atsem, animateurs Bafa ...

Tous les jours scolaires	16h30 à 18h15	Locaux scolaires ou associatifs	Accueil du soir et activités éducatives	6 – 11 ans	1 adulte pour 14	<b>Associations</b>	Animateurs Bafa ...
Mercredis	Journée	Locaux scolaires ou associatifs	Activités d'éveil et de découverte	3 – 6 ans 4-11 ans	<b>Selon déclaration et récépissé</b>	<b>Accueils collectifs éducatifs de mineurs – municipal – associatif</b>	Animateurs Bafa, Bafd
Petites et grandes vacances	Journée	Locaux scolaires ou associatifs	Activités d'éveil et de découverte	3 – 6 ans 4-11 ans	<b>Selon déclaration et récépissé</b>	<b>Accueils collectifs éducatifs de mineurs – municipal – associatif</b>	Animateurs Bafa, Bafd

## L'organisation des temps éducatifs en école maternelle

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil Service municipal	7h45 à 8h30	7h45 à 8h30	7h45 à 8h30	7h45 à 8h30
<b>MATIN</b> Temps de classe	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00
Pause méridienne Service municipal	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
<b>APRES MIDI</b> Temps de classe	14h à 16h30	14h à 16h30	14h à 16h30	14h à 16h30
Accueil Service municipal	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15

### Les particularités :

Les horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelles situées à distance des écoles élémentaires sont décalés dans les écoles suivantes :

ACADEMIE	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
ALBERT LE GRAND	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
BRANLY	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
CLAUS Camille	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
FERNEX Solange (Danube)	8h05-8h15/11h45 13h35-13h45/16h15
FISCHART Jean	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20.
LEZAY MARNESIA	8h20-8h30/11h50 13h40-13h50/16h30
MUSAU	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25
NEUHOF	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
NIEDERAU	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
OBERLIN	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
PASTEUR LOUIS	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
PEREY MARGUERITE	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25

POURTALES	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
SCHEPPLER	8h00-8h10/11h40 13h30-13h40/16h10
STOSKOPF	8h20-8h30/12h00 13h50-14h/16h30
STURM	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25
VAUBAN	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
WACKEN	8h-8h10/11h40 13h40-13h50/16h20

### L'organisation des temps éducatifs en école élémentaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
MATIN Accueil associatif (sur certaines écoles)	7h45 à 8h30	7h45 à 8h30	7h45 à 8h30	7h45 à 8h30
MATIN Temps de classe	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00
Pause méridienne Service municipal	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
APRES MIDI Temps de classe	14h à 16h30	14h à 16h30	14h à 16h30	14h à 16h30
Ateliers éducatifs En REP, REP+ et QPV	16h30 à 18h00	16h30 à 18h00	16h30 à 18h00	16h30 à 18h00
Accueil associatif	16h30 à 18h/18h30	16h30 à 18h/18h30	16h30 à 18h/18h30	16h30 à 18h/18h30



## Les particularités

CONSEIL DES XV Cycle 3 rue Wallonie	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25
POURTALES	8h10-8h20/11h50 13h40-13h50/16h20
STOSKOPF	8h15-8h25/11h55 13h45-13h55/16h25

## **b) Activités en lien avec le projet d'école**

Les projets de site, les projets pédagogiques des accueils et des activités organisés par la collectivité constituent les outils adaptés pour favoriser la cohérence éducative des temps scolaire, périscolaire (matin, midi, soir, mercredi associatif et municipal) et extrascolaire (petites et grandes vacances associatif et municipal).

Ils prennent en compte les objectifs et axes de travail développés par l'école et s'appuient sur le socle de connaissances, compétences et de culture tout en développant des orientations municipales spécifiques.

Ainsi chaque année, la programmation des activités fait l'objet d'un dialogue entre les responsables périscolaires, les directions d'écoles et les partenaires du territoire. Seuls les élèves des écoles situées en REP, REP + et territoire QPV seront bénéficiaires d'ateliers éducatifs.

Ce dialogue aboutit pour partie à des projets se déroulant à la fois en temps scolaire et périscolaire.

La notion de parcours est le fil conducteur des collaborations dans les domaines :

- De l'art et de la culture
- Du sport et de la santé
- De la citoyenneté

**c) Articulation du PEDT avec les dispositifs existants :**

Projet éducatif globale pour l'enfance (PEGE)	Contrat de ville	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Contrat Territorial Global Ville/CAF	Plan mercredi	Cités éducatives	Projet de Réussite Educative
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Différents dispositifs éducatifs sont déclinés à l'échelle de la ville de Strasbourg. Leur articulation est essentielle pour être efficace et lisible au plus près des bénéficiaires.

C'est la raison pour laquelle, les projets développés dans les structures accueillant des enfants et des jeunes constituent des maillons de proximité fondamentaux pour permettre la convergence et la mobilisation des différents dispositifs en faisant prévaloir ceux de droit commun.

**Pour les actions en temps scolaire**

- les actions culturelles proposées dans le cadre du GIP ACMISA (groupement d'intérêt public, Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace),
- les actions d'éducation à l'environnement proposées par l'ARIENA
- les sorties scolaires,
- les classes à horaires aménagés musique, théâtre, chorale et danse,
- les actions proposées par la Ville et l'Eurométropole :
  - cycles sportifs, classes transplantées, piscines, patinoire,
  - actions pédagogiques et artistiques proposées par les musées, les médiathèques, ...
  - actions d'éducation à l'environnement,
  - actions menées par la santé scolaire en lien avec l'Agence Régionale de Santé,
- les actions associatives proposées par des structures agréées :
  - dans le cadre de co-financements publics,
  - dans le cadre de l'Accompagnement Educatif,
  - dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires,
- les enseignements internationaux de langues étrangères

## **Pour les actions en temps périscolaire et extrascolaire**

### **Les actions en régie municipale :**

- les activités éducatifs de 16h30 à 18h proposées par la ville de Strasbourg pour les écoles élémentaires en REP, REP+ et QPV,
- les services d'accueil municipaux (restauration scolaire, accueil périscolaire maternel matin et soir),
- les accueils de loisirs pour les 3 – 6 ans mercredis, petites et grandes vacances

### Les actions associatives :

- les services d'accueil (accueil périscolaire élémentaire matin et soir dans les écoles ou locaux propres),
- les accueils de loisirs pour les 4 – 6 ans et 6-11 ans mercredis, petites et grandes vacances

### **Le Projet de réussite éducative (PRE) porté par la Caisse des écoles**

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. En moyenne, 360 enfants de 3 à 16 ans sont suivis chaque année. Le dispositif est centré sur les quartiers relevant de la politique de la Ville.

### **Le plan mercredi**

Suite à la décision prise relative au changement des rythmes scolaires à Strasbourg en avril 2019, les opérateurs de l'éducation populaire qui proposent un accueil de loisirs ont rédigé collectivement un « Plan mercredi » signé conjointement par la Ville, la CAF, l'Education nationale et la Préfecture. Le Plan mercredi engage les acteurs dans une démarche en matière d'accueil des enfants et des jeunes les mercredis qui s'articule autour de quatre piliers :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

### **Les actions associatives :**

- l'accompagnement à la scolarité,
- les Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs organisés notamment par les centres socioculturels,
- les associations sportives (clubs),
- les associations culturelles,
- les actions portées par les associations d'éducation à l'environnement (ARIENA).

**d) Mode d'inscription, fréquence et modalités de tarification des activités périscolaires municipales et associatives proposées :**

<b>Jour</b>	<b>Horaires</b>	<b>Activités proposées</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Mode d'inscription proposé</b>	<b>Payant/gratuit</b>
1 fois par semaine pour chaque enfant	16h30 à 18h00	Ateliers éducatifs artistiques, sportifs, ludiques, scientifiques et de sensibilisation à l'environnement	6 – 11 ans de REP, REP+ et QPV	A l'année	Gratuit
Tous les jours scolaires	16h30 à 18h15	Accueil du soir et activités éducatives	3 – 6 ans	A l'année	Prix modulé selon les ressources
Tous les jours scolaires	12 à 14h	Pause méridienne et activités	3 – 11 ans	A l'année	Prix modulé selon les ressources
Mercredis	Journée	Accueils de loisirs maternels et élémentaires	3 – 11 ans	A l'année	Prix modulé selon les ressources
Petites et grandes vacances	Journée	Accueils de loisirs maternels et élémentaires	3 – 11 ans	Par période	Prix modulé selon les ressources

e) **Modalités d'information des familles :**

Les modalités d'information sont diverses :

- des courriers,
- des flyers et affiches,
- le site internet de la Ville,
- pour les ateliers éducatifs en particulier, les dossiers d'inscription sont transmis à chaque enfant via l'enseignant,
- des temps de rencontres ou un accueil individualisé sont organisés à destination des parents par les responsables périscolaires

### **III - La Convention Charte qualité Plan mercredi**

### **IV – Listes des ACEM**



# ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

.....  
**Édition 2022**



La Ville de Strasbourg souhaite étoffer sa démarche d'observation sociale partagée avec l'ensemble des acteurs des solidarités du territoire sur la période 2022-2026. Pour toute question ou souhait de contribution à ce sujet, suivre le lien : [www.strasbourg.eu/observation-sociale-sante](http://www.strasbourg.eu/observation-sociale-sante) ou via le QR code.





# Édito

De la pandémie mondiale à la guerre en Europe, ces deux dernières années n'ont pas manqué de défier la capacité de résilience de notre territoire. Notre rôle en tant que collectivité est de protéger, prendre soin et d'accompagner au mieux les habitantes et habitants dans ces épreuves du quotidien. Force est de constater que les plus impactés sont les personnes les plus vulnérables qui cumulent souvent les facteurs de risques sociaux et de santé.

Notre Ville, malgré son héritage bismarckien en matière d'action sociale, est caractérisée par de très grandes inégalités entre les différents quartiers. Cette situation nous engage à mener une politique sociale volontariste luttant contre les inégalités, contre la pauvreté, promouvant l'égalité des chances et l'égalité d'accès aux droits. Cette action permise notamment par la délégation de compétences sociales de la Collectivité européenne d'Alsace est diverse : de la gestion de l'urgence à l'action sociale du quotidien tout en gardant une vision de long terme, osant l'innovation sociale.

L'atteinte de ces objectifs ne peut se faire sans un panel d'outils indispensables à la bonne gouvernance : un dialogue interinstitutionnel solide associant les acteurs du terrain et une évaluation de politique publique rigoureuse.

Le document d'analyse des besoins sociaux qui vous est présenté est un pas supplémentaire dans cette direction. Ce travail de diagnostic s'inscrit dans une démarche d'observation sociale à 360 degrés qui se veut complémentaire et concertée autour de sept sujets esquissant les grands enjeux sociaux du territoire strasbourgeois (le logement, l'emploi, le niveau de revenu, la santé etc.). Engagée en février 2021 entre la Ville de Strasbourg et les membres du CCAS, cette démarche qui sera présentée lors de l'Agora des Solidarités a conduit à l'organisation de plus de 20 réunions conviant plus de 360 acteurs associatifs et rassemblant 30 structures associatives et d'autres acteurs institutionnels tels que la CAF du Bas-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace. Le procédé a pour but de replacer l'observation sociale dans une logique de démarche continue s'appuyant sur les expertises et actions menées par tous les acteurs.

Aujourd'hui, afin de renforcer sur les territoires fragiles nos politiques publiques, de réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers, de donner corps à notre Ville Hospitalière et d'améliorer les conditions de vie des habitantes et habitants, j'invite toutes les parties prenantes à poursuivre cette action collégiale, à créer, joindre et faire vivre cet espace d'échanges et de concertation. Nous devons coordonner notre action par une lecture commune des enjeux car seul ce travail collectif et synergique permettra de faire face aux défis et de mener l'action publique dans l'intérêt de toutes et tous.

**Jeanne BARSEGHIAN**  
Maire de Strasbourg  
et Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale

# Sommaire

<b>L'analyse des besoins sociaux, pour quoi, comment ?</b>	<b>6</b>
<b>Synthèse de l'analyse des besoins sociaux</b>	<b>10</b>
<b>La démographie strasbourgeoise</b>	<b>15</b>
A. La structure démographique de Strasbourg évolue peu	15
B. Strasbourg, une croissance au 8 <sup>e</sup> rang des villes françaises de plus de 200.000 habitant-es	17
C. Une population immigrée importante, liée au statut international de Strasbourg	22
D. Projections de population à l'horizon 2026 : plus de 300.000 habitant-es	23
<b>Les revenus, la précarité et les minima sociaux</b>	<b>25</b>
A. Les effets de long terme de la crise financière de 2008	25
B. Une structure des revenus à Strasbourg avec de fortes disparités	25
C. Une évolution du revenu disponible de 2012 à 2017 caractérisée par quartier	28
D. Une forte hausse du nombre d'allocataires de minima sociaux depuis 2013	29
E. Accès aux droits variable au temps de la dématérialisation des services publics	32
<b>Activité, emploi, chômage, insertion</b>	<b>35</b>
A. L'activité marquée par un fort taux de chômage	35
B. La structure de l'emploi à Strasbourg avant la crise sanitaire de 2020	38
C. Des inégalités d'accès à l'emploi liées au sexe ou à l'immigration	40
D. Le revenu de solidarité active : une allocation liée à l'évolution de l'emploi	41
<b>Le logement et l'hébergement</b>	<b>47</b>
A. Un accroissement modéré du parc de logement à Strasbourg	47
B. Strasbourg une des villes avec le plus fort taux de personnes logées en HLM	47
C. Les statuts d'occupation évoluent peu, et le locatif privé reste prépondérant	49
D. Une forte précarité liée au logement	51
E. Le relogement ANRU à Strasbourg n'a pas dispersé les ménages en situation de précarité	54
F. L'hébergement des personnes sans domicile à Strasbourg : un foisonnement d'offres	55



<b>La santé de la population, offre et consommation de soins</b>	<b>59</b>
A. La mortalité prématurée, marqueur principal des inégalités sociales et de santé	59
B. La santé des enfants : l'obésité et le surpoids préoccupants dans les quartiers populaires	61
C. L'offre de soins répartie très inégalement	62
D. La consommation de soins est socialement très marquée	64
E. Plus de bénéficiaires de l'Aide médicale d'État en Alsace que dans le reste du Grand-Est	64
<b>L'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</b>	<b>67</b>
A. Le vieillissement de la population est très variable d'un territoire à l'autre	67
B. La perte d'autonomie : plus fréquente pour les personnes âgées des quartiers populaires de Strasbourg	68
C. La perte d'autonomie par le handicap, connue par des demandes de prestation en forte hausse	70
<b>L'enfance et la jeunesse</b>	<b>75</b>
A. Une lente évolution du nombre d'enfants à Strasbourg	75
B. Monoparentalité, parentalité précoce : facteurs de fragilité des enfants et des jeunes	77
C. Une forte proportion de jeunes en situation de précarité	81
<b>ANNEXES</b>	<b>85</b>
A. Les participants à l'observation partagée	85
B. La carte des 28 quartiers de Strasbourg	88
C. Le lexique des termes utilisés	89

# L'analyse des besoins sociaux, pour quoi, comment ?

L'analyse sociodémographique présentée dans ce document s'inscrit dans la démarche d'observation sociodémographique et d'analyse des besoins sociaux de la Ville de Strasbourg et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), obligation légale définie aux articles R. 123-1 et R. 123-2 du code de l'action sociale et des familles. Tout en conservant la référence à l'ensemble de la population, «*l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire, [...] établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social [...]*».

S'inscrivant dans un cadre municipal et métropolitain nourri de nombreuses démarches et d'outils d'observation – notamment sociale, l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Strasbourg est le fruit d'une démarche pensée comme complémentaire de celles engagées par ailleurs et concertée autour de thématiques prioritaires ouverte aux acteurs institutionnels et associatifs du territoire (1). De premiers enseignements peuvent être tirés de la démarche menée (2). Pensé comme un document pouvant rassembler les acteurs du territoire sur de premiers constats, l'analyse des besoins sociaux est moins une fin en soi, qu'une démarche continue et permanente (3) permettant à la Ville, avec les acteurs institutionnels, associatifs et citoyens, de nourrir un dialogue sur les questions sociales et, autant que de besoin et selon les priorités posées, de contribuer à l'amélioration continue des réponses qui leur sont apportées.

## 1. L'analyse des besoins sociaux de la Ville de Strasbourg : une démarche d'observation sociale à 360 degrés, complémentaire et concertée

Ville et Eurométropole de Strasbourg sont de longue date engagées dans de nombreuses démarches d'observation, notamment sociale. Cela vaut particulièrement pour certaines politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire (politique du logement, politique de la ville) et s'étend désormais aux politiques publiques de proximité (pratiques sportives, politiques éducatives). Pour mener à bien ces travaux, les deux collectivités s'appuient sur l'expertise de tiers, comme l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Strasbourg (ADEUS), ainsi que sur le développement de ressources internes, comme le service Géomatique ou la mission d'Observation Sociale au sein de la Direction Solidarités Santé Jeunesse.

L'analyse des besoins sociaux de la Ville de Strasbourg s'est donc appuyée sur cette expertise interne, dans une logique de complémentarité avec les démarches existantes et donc de non-redondance. Sans approche exhaustive, parmi les démarches engagées dont les productions réalisées ou attendues pourront utilement enrichir l'analyse des besoins sociaux, il est possible de citer :

- Autour de la question de la grande vulnérabilité liée au logement : l'observatoire du sans-abrisme, action relevant de la stratégie territoriale autour du Logement d'Abord, et dont la mise en œuvre opérationnelle est copilotée par l'ADEUS et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du Bas-Rhin.
- Autour des enjeux spécifiques relatifs à la jeunesse : l'Atlas Jeunesse, action en cours de réalisation par la Direction de la Politique de la Ville.

Partant de ces constats, la démarche d'élaboration de l'analyse des besoins sociaux a été engagée par un séminaire à destination des membres du Conseil d'Administration du CCAS le 5 février 2021 et s'est appuyée sur la forte mobilisation des membres élus, nommés et consultatifs qui y siègent : 8 sujets ont été identifiés, mixant approches populationnelles (public spécifique) et thématiques (politique publique), 7 donnant lieu effectivement à l'analyse partagée et contribuant au document final, à savoir : démographie, revenus et précarité, emploi et insertion, logement et hébergement, santé, personnes en perte d'autonomie (âge et situation de handicap), enfance et jeunesse.

<sup>1</sup> Décret n°2016-824 du 21 juin 2016

<sup>2</sup> Une dernière thématique autour de l'engagement citoyen n'a pu être traitée, au regard de l'absence de données quantitatives pertinentes mobilisables. Cf les enseignements tirés.

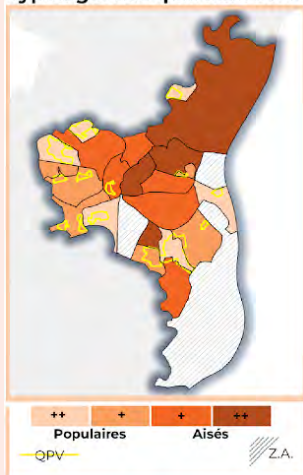
<sup>3</sup> Voir en annexe la liste des structures inscrites aux ateliers.

## Ces 7 sujets permettent d'esquisser pour le territoire strasbourgeois une vision à 360° des grands enjeux sociaux :

- Les dynamiques démographiques pour identifier qui sont les strasbourgeois-es et les besoins associés sous les 2 prismes de l'âge et de leur arrivée sur le territoire,
- Les niveaux de revenus et la place des minimas sociaux dans ces derniers pour approcher la précarité des strasbourgeois-es et l'enjeu sous-jacent de l'accès aux droits,
- La situation de l'emploi et du chômage pour aborder l'insertion des strasbourgeois-es par ce prisme, et les difficultés induites par le sexe, l'origine et le statut de bénéficiaire du RSA,
- Les caractéristiques du logement et de l'hébergement à l'échelle strasbourgeoise pour approcher les difficultés vécues par les strasbourgeois-es dans l'accès à ce besoin essentiel et, corrélativement, l'importance et la diversité des réponses apportées pour les personnes sans domicile,
- La santé de la population, l'offre de soins et son accessibilité pour mettre en lumière une inégalité majeure entre strasbourgeois-es,
- Les focus sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap pour identifier qui sont ces strasbourgeois-es dont le parcours de vie induit une perte d'autonomie, dans leur parcours de vie,
- Le focus sur l'enfance et la jeunesse pour souligner l'indice de jeunesse de la population strasbourgeoise et repérer notamment les fragilités tenant à la situation des familles mono-parentales.

Les données mobilisées pour ces 7 sujets proviennent principalement de l'INSEE, de la CAF et de la Collectivité Européenne d'Alsace, et secondairement de dispositifs financés par l'Eurométropole. La démarche a donc été principalement quantitative et statistique. Dans une démarche d'observation qui se veut l'appui du développement social local, dès lors que cela a été pertinent les données ont été mises en perspective avec des échelles supra-communales (Eurométropole, Bas Rhin / CEA, autres villes de tailles comparables) et/ou infra-communale. Concernant cette déclinaison infra-communale, 2 modalités ont été mobilisées: d'une part la liste exhaustive des 28 quartiers, d'autre part une classification synthétique en 4 catégories de quartier). Les données les plus récentes, à l'échelle territoriale la plus fine sont, pour l'INSEE, des données millésimées 2017 qui synthétisent des données des recensements partiels opérés de 2015 à 2019. La CAF du Bas-Rhin met à la disposition de l'Eurométropole des données annuelles et, au moment de l'analyse, les plus récentes sont de 2019.

**Typologie des quartiers 2017**



Afin de faciliter la lecture des données sociodémographiques, de nombreux indicateurs, proposés par l'INSEE ou la CAF du Bas-Rhin, seront présentés selon une agrégation en 4 types de quartiers déterminés par l'Observatoire Régional de la Santé – Grand-Est.

Cette typologie des quartiers est basée sur 7 variables sociodémographiques: revenu annuel médian par unité de consommation, part des ménages composée de femmes seules, de familles monoparentales, d'immigrés, de chômeurs, de bénéficiaires de la CMU-c, de personne à faible niveau d'éducation.

Les quartiers dits « populaires »: Cité de l'III, Cronenbourg-Cité Nucléaire, Elsau, HautePierre, Musau, Neuhof-Cité et Port du Rhin.

Les quartiers dits « moyens populaires »: Hohberg, Koenigshoffen, Meinau-Canardière, Montagne Verte, Poteries et Spach-Rotterdam.

Les quartiers dits « moyens aisés »: Bourse-Krutenau, Esplanade, Gare, Neudorf, Neuhof-Village, Tribunal et Vieux-Cronenbourg.

Les quartiers dits « aisés »: Centre-Ville, Meinau-Villas, Orangerie-Conseil des XV, Robertsau, Wacken.

Les quartiers non retenus dans l'analyse: les zones d'activité (Z.A.) Port du Rhin-ZA et Meinau-Plaine des Bouchers-ZA et la forêt au Sud, et la Maison d'Arrêt de l'Elsau.

## 2. Une démarche concertée riche de premiers enseignements généraux et de questionnements spécifiques à creuser pour l'avenir

**L'analyse partagée avec les acteurs institutionnels et associatifs a été menée entre juin et septembre 2021**, au travers de 3 rencontres pour chacun des 7 sujets retenus. Crise sanitaire oblige, ces réunions ont été organisées à distance à l'aide d'outils numériques adaptés. Elles ont permis entre les participants des échanges autour d'un socle d'indicateurs sociodémographiques pertinents, spécifiques à chaque sujet travaillé.

Cette mise en débat constitue l'intérêt majeur de la démarche d'analyse des besoins sociaux : les acteurs associatifs et institutionnels ont ainsi pu contribuer à l'enrichissement des données statistiques par une approche qualitative des sujets évoqués et à l'identification de faits saillants pouvant requérir un approfondissement et/ou orienter à l'avenir l'amélioration des politiques publiques menées.

Concrètement, 21 réunions ont été organisées, auxquelles plus de 360 acteurs associatifs ont été conviés et 135 ont manifesté leur intention de participer, représentant 30 structures associatives. La CAF du Bas-Rhin et la Collectivité Européenne d'Alsace ont également contribué à ces ateliers. Cette première édition d'une concertation à si grande échelle pour un travail aux contours ardu et techniques a donc rencontré une mobilisation tout à fait intéressante, malgré les contraintes techniques pesant sur leur organisation et la maîtrise inégale de ces outils en distanciel pour les participantes. **Les réunions d'analyse partagée ont révélé des associations intéressées pour nourrir avec la collectivité une discussion sur les enjeux sociaux fondée sur des données quantitatives mises en débat et enrichies de ces derniers.**

**Le premier enseignement général tiré tient à la période de crise sanitaire** dans laquelle les réunions ont été réalisées et aux impacts sociaux « attendus » que les données partagées antérieures à cette crise ne pouvaient objectiver directement au grand dam des participantes. De fait, confrontées à une activité sociale parfois déjà marquée par les effets de la crise sanitaire à l'œuvre depuis mars 2020 sur le territoire, les associations mobilisées pour cette analyse partagée ont pu regretter une forme de décalage entre le débat qui leur était proposé et le ressenti qui était le leur au regard d'une actualité et d'une activité parfois transformée : l'arrivée de nouveaux publics précarisés a souvent été partagée. Si les données mobilisées ne pouvaient être toujours au plus près des événements scrutés et de leurs impacts sociaux probables, les hypothèses formulées ont conduit à rechercher les données décrivant la situation antérieure à la crise sanitaire sur lesquels cette crise pourrait avoir un impact le plus fort : ainsi le concept d'emploi « fragile » a été mobilisé, ainsi que les données sur les emplois marchands et non marchands, ou encore dans le champ de la santé, la connaissance des personnes souffrant de pathologies considérées comme facteurs de comorbidité connus à cette date. Cette première réponse a consisté à ajuster les cadres

d'analyse des différents sujets avec les indicateurs pertinents et disponibles.

**Le deuxième enseignement** est très directement relié au précédent : **les attentes des participants ont pu dépasser le strict cadre de l'analyse des besoins sociaux**, allant au-delà sur le registre de l'évaluation des politiques publiques autour des dispositifs créés. Il s'est agi, et le document produit et communiqué en sera le reflet, de **replacer l'observation sociale dans une logique de démarche continue et non figée**, conforme à l'engagement des acteurs sociaux locaux pour « répondre aux difficultés » (logique d'action et d'amélioration continue des réponses à court terme), tout en revendiquant aussi une prise de recul nécessaire pour appréhender les évolutions structurelles à l'oeuvre (logique de réflexion et d'adaptation des politiques publiques à moyen et long terme). Cet enseignement renvoie aussi à la façon dont les débats autour des données socio-démographiques peuvent être enrichis par l'apport de données d'activité des acteurs associatifs, a fortiori quand celles-ci s'inscrivent sur la durée et mêlent dimensions quantitatives et qualitatives. Pour imager le propos, en partageant une information objectivée et de qualité entre eux et avec la Ville, les acteurs sociaux contribuent à une photographie du territoire de meilleure qualité, plus proche du réel en termes de temporalité et de matérialité. Cette photographie partagée et co-élaborée sur la situation sociale permettra ensuite de dégager des enjeux partagés à l'échelle du territoire.

Le troisième enseignement réside dans l'émergence, au travers des échanges de l'analyse partagée, de plusieurs thèmes d'approfondissement possible, reformulés comme suit :

- Strasbourg est une ville marquée par les tensions sur le logement et de fortes inégalités de revenus : lors de l'analyse partagée, des questions ont affleuré quant à la mesure des impacts des opérations d'aménagement sur ces dynamiques complexes en termes de mixité sociale et in fine du « droit à la ville » pour tous ses habitants,
- Strasbourg est une ville hospitalière ayant engagé, avec les acteurs associatifs et citoyens, une démarche d'amélioration continue de l'accueil des personnes en situation de migration et partant de là de toutes les personnes en grande vulnérabilité : lors de l'analyse partagée de nombreuses questions ont été formulées pour mieux connaître ces populations dites « aux droits incomplets » et leurs besoins spécifiques, particulièrement dans le champ de la santé et de leur insertion sociale par une plus grande maîtrise de la langue française,
- Strasbourg est marquée par une forte précarité de ses habitants, dont le taux de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (26 %) apparaît comme un élément marquant : lors de l'analyse partagée, de nombreuses questions ont émergé autour de la réalité de l'accès aux droits et du non-recours, interrogeant les solutions pour y répondre, notamment au travers de la mise en place d'un « guichet unique » à l'échelle territoriale et avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur ces questions auprès des habitants.

### 3. Un document réalisé et partagé : et demain ?

Fruit d'une démarche de concertation élargie, l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Strasbourg se matérialise dans un document par essence « figé » dont l'utilité est d'asseoir un regard commun entre les acteurs associatifs et institutionnels du territoire, autour d'indicateurs partagés, d'être un outil pour ces derniers permettant de mieux caractériser « leur » public et enfin de contribuer à leurs réflexions sur l'offre de service pertinente.

Trois propositions permettent d'esquisser la suite des travaux à venir : si les deux premières permettent d'engager une actualisation du portrait social esquissé de la population strasbourgeoise, la dernière vise l'approfondissement de thématiques, permettant tout à la fois une meilleure connaissance des enjeux sous-jacents et une action d'amélioration des réponses qui y sont apportées.

#### → Proposition 1

Pour alimenter de manière sinon continue à tout le moins régulière cette observation sociale, la Ville de Strasbourg se propose d'engager un partage régulier autour de ces enjeux. Il s'agira à l'avenir d'engager une fois par an un échange de partage, avec la CAF, la CEA et les acteurs intéressés (État, SIAO67, têtes de réseaux telles que la Fédération des Acteurs de Solidarité), autour des données pertinentes pour actualiser le portrait du territoire esquissé dans l'analyse des besoins sociaux. À cet effet, pourront notamment être partagées dans ce cadre multilatéral des informations aujourd'hui partagées dans un cadre bilatéral, qu'il s'agisse des instances liées à la convention de délégation sociale liant la Ville et la CEA ou de celles impliquant la CAF et la Ville.

#### → Proposition 2

Cette observation sociale du territoire sera également un fil rouge récurrent des rencontres menées avec les acteurs associatifs du territoire, et dont l'Agora des Solidarités constitue la pierre angulaire. Dans cette perspective, et dans un cheminement qui reste à poser avec les acteurs associatifs concernés et concertés dans l'évolution et l'animation de cette instance, il leur sera proposé de contribuer à

l'enrichissement de ces données d'observation sociale au travers d'un groupe de travail dédié et animé par la Ville dont les productions seront partagées à l'occasion de l'Agora des Solidarités voire au travers d'outils dédiés. Un premier travail pourrait être réalisé autour de l'appropriation de l'analyse des besoins sociaux de Strasbourg, passant par l'élaboration de compléments à la synthèse proposée (représentations cartographiques par exemple).

#### → Proposition 3

Au regard des enjeux spécifiques repérés à l'occasion de la démarche d'analyse partagée, il sera proposé aux membres du CA du CCAS de la Ville de Strasbourg de déterminer s'ils le souhaitent un programme d'analyses thématiques, prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Les analyses thématiques s'inscriront dans une démarche de concertation renforcée et d'approfondissement d'une question spécifique. L'accès aux droits, les problématiques d'inégalités sociales à l'échelle territoriale ou les enjeux autour des publics dits aux droits incomplets sont à ce stade trois des thématiques identifiées, sans préjudice d'autres sujets.



# Synthèse de l'analyse des besoins sociaux

## Une démographie dynamique : Strasbourg une ville en mouvement

Avec 280.966 habitant-es en 2017 (soit + 6.752 habitant-es entre 2015 et 2019), Strasbourg est une ville en croissance démographique (au 8<sup>e</sup> rang de croissance des grandes villes françaises, en proportion de la population). Cette dynamique tient à un solde naturel relativement stable (excédent des naissances sur les décès) et à la réduction du déficit migratoire (différentiel entre arrivées et départs d'habitants). Ces nouveaux habitant-es viennent pour l'immense majorité (80 %) de l'aire régionale de proximité afin de poursuivre leurs études. À l'horizon 2026, la population de Strasbourg pourrait dépasser les 300.000 habitants.

Le phénomène de vieillissement de la population strasbourgeoise est réel mais néanmoins moins marqué que pour d'autres villes-centres de métropole (comme Marseille et Bordeaux) : si l'indice de jeunesse (proportion entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) diminue entre 2012 et 2017, il reste un des trois les plus élevés avec Toulouse et Lille. Cela tient notamment aux 1.955 naissances qu'enregistre en moyenne chaque année la ville de Strasbourg.

À Strasbourg, le ménage type est une personne seule (47 %) : cette tendance se renforce entre 2007 et 2017. Viennent ensuite les couples avec enfants (20 % des ménages), les couples sans enfants (19 %), les familles monoparentales (10 %) et les autres formes de cohabitation (4 %).

Le statut de capitale européenne de Strasbourg explique probablement une autre singularité : avec 21 % de population immigrée en 2017, Strasbourg se situe, avec Paris (20 %) et Nice (18 %) en haut du podium des métropoles. La moitié de ces personnes vit dans les quartiers relativement aisés de la ville.

## Revenus, précarité et minimas sociaux

Les métropoles sont concernées par un phénomène de concentration de la pauvreté : Strasbourg s'inscrit dans cette tendance forte, et sensiblement plus marquée sur son territoire avec un taux de pauvreté (26 % en 2018) supérieur de 4 points à celui de la moyenne des grandes villes : ce sont près 35.000 ménages strasbourgeois qui sont concernés (pour une personne seule, cela signifie vivre avec moins de 1.063 € par mois).

L'autre fait majeur concerne la diffusion de cette précarité dans l'ensemble des quartiers strasbourgeois, même si l'intensité de celle-ci demeure plus marquée dans les quartiers populaires. Selon les quartiers, le taux de pauvreté estimé en 2017 est compris entre 8 % (Orangerie-Conseil des XV) et 51 % (Neuhof-Cités).

En 2019, 15.786 ménages strasbourgeois (12 %) sont totalement dépendants des prestations sociales, en hausse de 27 % par rapport à 2013 : dans les quartiers populaires, 3.900 ménages (soit 22 %) sont dans cette situation, en hausse de 13 %, alors que dans les quartiers aisés, seuls 2.088 ménages (6,7 %) sont concernés, en hausse de 33,2 %. Dans les quartiers intermédiaires, plus de 9.500 ménages totalement dépendants des prestations sociales représentent 10 % à 12 % des ménages de ces quartiers. Leur nombre a augmenté de 30 % depuis 2013.

## Activité, emploi, chômage et insertion

De 2016 à 2020, le nombre de demandeurs d'emploi à Strasbourg oscille autour de 30.700 et le taux d'emplois précaires est de 22,4 %. Selon les quartiers cette part varie de 13,4 % pour Neuhof-Village à 34,1 % au Port du Rhin.

L'accès à un emploi stable apparaît plus fragile à Strasbourg que dans le reste du Bas-Rhin où les taux de chômage, d'emplois à temps partiel ou d'intérim sont largement inférieurs à ceux de Strasbourg.

Strasbourg concentre un quart de la population du Bas-Rhin et plus de la moitié des allocataires du RSA - soit 14.302 personnes en 2019. Le nombre d'allocataires du RSA n'ayant aucune activité a augmenté de +16 % depuis 2013. Il évolue moins fortement dans les quartiers populaires que dans les autres types de quartiers de Strasbourg.

La population active strasbourgeoise se caractérise par le nombre important de personnes diplômées de l'enseignement supérieur (54 %), bien au-delà de la moyenne nationale (33 %), et exerçant des fonctions de cadres et professions intellectuelles supérieures. Cependant, quel que soit le niveau de diplôme, les femmes sont moins souvent que les hommes dans des situations professionnelles correspondant à leur qualification (jusqu'à près de 10 points de moins pour le niveau Master), le même phénomène s'observe pour les populations immigrées.

## Logement

Dans la période 2015-2019, l'accroissement du parc de logement a été modéré (+7.2%) pour atteindre 152.505 logements. Strasbourg est avec Lille, ou Rennes, la ville avec le plus fort taux de personnes logées en HLM (22%) dans un contexte où la part de locataires du privé reste prépondérante (48%) et la part de propriétaires (27,3%) la plus faible des grandes villes (Lille 29,5%, Montpellier 30.9%).

À Strasbourg, dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine, les 1.475 relogements des habitants ont eu lieu majoritairement dans leur quartier d'origine. Ce n'est donc pas un facteur de «diffusion» de la précarité hors des quartiers populaires.

La précarité dans le logement se matérialise par une augmentation forte en 2018 des assignations pour impayés locatifs (1.488). Elle est renforcée par l'importance du nombre de ménages en précarité énergétique: à la même période, plus de 10.000 ménages ont des dettes en la matière, pour des montants en augmentation.

Fin 2021, plus de 2.600 personnes sont hébergées à l'hôtel au titre de l'hébergement d'urgence qui est de la responsabilité de l'État. La demande d'hébergement pour les personnes sans domicile concerne essentiellement des familles avec enfants (47%) et des hommes seuls (34%).

## Santé

La mortalité prématurée (avant 65 ans) est le marqueur principal des inégalités sociales et de santé. Elle est pour les Strasbourgeois (204 décès /100.000 hab.) supérieure à celle des habitants du Bas-Rhin, du Grand-Est et de la France métropolitaine et elle affecte particulièrement les quartiers populaires où elle y est trois fois plus élevée, ces quartiers cumulant un déficit d'offre soins.

De même, aux premiers âges de la vie, les enfants des quartiers populaires sont atteints de manière préoccupante par l'obésité et le surpoids (un enfant sur 8). En dépit du déficit d'offre, la consommation de soins libéraux est plus importante dans les quartiers les moins aisés du territoire (+37% d'écart à la moyenne strasbourgeoise).

## Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

En 2017, 52.979 strasbourgeois-es ont plus de 60 ans: plus de 65% de ces personnes résident dans des quartiers plutôt aisés et dans ces quartiers elles représentent de 17% à 22% des habitant-es. En termes de dynamique, l'évolution la plus forte se situe dans les quartiers populaires où le nombre de personnes de plus de 60 ans a augmenté de plus de 16%, et celui des plus de 75 ans de près de 24%.

De 2016 à 2019, le nombre de bénéficiaires strasbourgeois de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie a augmenté de 24%, contre 16% dans le reste du Bas-Rhin alors même que le vieillissement de la population y est plus marqué. Bien que les personnes âgées de plus de 60 ans soient moins nombreuses dans les quartiers populaires, la demande d'APA y est plus forte, quel que soit le niveau d'autonomie de la personne.

En matière de handicap, la période est marquée par des évolutions législatives conduisant à une meilleure prise en compte et reconnaissance des situations des personnes concernées: entre 2013 et 2019, on constate une évolution à la hausse du nombre d'allocataires adulte handicapé (5.592 allocataires, +26%) et d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (903 allocataires, + 35%). À noter que si la hausse vaut pour l'ensemble des quartiers de Strasbourg, il y a une surreprésentation de ces allocataires dans les quartiers populaires.

## L'enfance et la jeunesse

Strasbourg compte plus de 57.000 jeunes de moins de 18 ans, ce qui constitue une progression inférieure à 3%, avec de fortes très différences selon les quartiers (baisse dans les quartiers populaires et augmentation dans les quartiers moyennement aisés). Les familles nombreuses (3 enfants ou plus) résident majoritairement dans les quartiers plutôt populaires. Les enfants de moins de 19 ans vivant dans une famille à bas-revenus (près de 26 446 enfants) sont plus nombreux dans les quartiers populaires (38 %) mais l'augmentation la plus forte se trouve dans les quartiers aisés (+16%). Enfin les jeunes des milieux populaires restent plus longtemps au domicile familial que dans les quartiers aisés.

Dans le même temps, Strasbourg compte 12.840 familles monoparentales, dont le nombre a augmenté plus fortement dans les quartiers aisés (+12%) que dans les quartiers populaires (+2%). Le besoin d'un soutien éducatif y est plus fréquent: ces familles sont deux fois plus concernées par les mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfance.

La parentalité précoce concerne une part plus importante des jeunes adultes des quartiers populaires, et plus les femmes que les hommes. L'autonomisation par l'emploi se réalise potentiellement entre 25 ans et 30 ans, elle apparait plus difficile dans les quartiers populaires.

### Partant de l'ensemble de ces constats, de premiers enjeux à travailler peuvent être identifiés:

- **L'accueil social, sa qualité, son maillage** entre acteurs publics et associatifs notamment, constitue un enjeu majeur pour accompagner les parcours de vie des personnes et les besoins induits en termes d'information, d'accès au droit ou d'accompagnement,
- **La démarche Ville Hospitalière** engagée par la Ville avec les associations gagne à être approfondie, en lien avec les responsabilités des différentes institutions,
- Le soutien aux ménages strasbourgeois en situation de précarité passe par des **dispositifs d'aide matérielle** (ex: aide alimentaire) **ou financière** (ex: aides sociales communales) dont l'amélioration sera recherchée en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels concernés et par un engagement renforcé dans **l'accès aux droits dans un contexte de dématérialisation des procédures** avec les risques induits pour les personnes sans accès ou ne maîtrisant pas les outils numériques,
- Les services proposés aux habitants sont également un outil de cohésion sociale permettant particulièrement aux personnes les plus fragiles d'être soutenues dans leurs besoins quotidiens (déplacements, services culturels, activités périscolaires, restauration scolaire, activités sportives): la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont initié une

### démarche d'évolution de la tarification sociale et solidaire des services afin

d'améliorer l'accès effectif aux services pour les personnes en situation de précarité et la lisibilité de cette tarification pour l'ensemble des habitants,

- Au titre de ses missions déléguées par la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg poursuivra avec cette dernière son dialogue pour **améliorer le parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant du Revenu de Solidarité Active** et ainsi approfondir la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi initiée par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté,
- Ce dialogue s'appuiera sur une meilleure identification des besoins des publics strasbourgeois: une massification des besoins et la prise en compte des spécificités des publics strasbourgeois bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (ancienneté dans le dispositif, prévalence des problématiques santé, besoins spécifiques en matière linguistique) induisent **une offre en accompagnement et en action d'insertion ajustée en conséquence, tant en volume qu'en qualité,**
- L'accès et le maintien dans le logement sont parmi les problématiques majeures amenant les strasbourgeois-es à franchir le seuil d'un Centre Médico-Social: **la prévention des risques de rupture du**

**parcours résidentiel des personnes concernées est essentielle** et s'appuie sur un accompagnement humain adapté et l'activation de dispositifs d'aide municipaux (Aides Sociales Communales) ou métropolitains (Fonds de Solidarité Logement) améliorés,

→ Soutenue par la Ville de Strasbourg, l'inscription de l'Eurométropole de Strasbourg dans **la démarche nationale du Logement d'Abord** vise à transformer en profondeur le parcours et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables en matière d'hébergement et de logement: la création de 500 places d'hébergement de manière volontariste par la Ville et l'Eurométropole sur la période 2020-2026 doit s'articuler avec cette démarche ambitieuse et la responsabilité première de l'État dans ce domaine,

→ **Les inégalités d'accès aux soins et la prévention des risques de santé pour les personnes les plus fragiles** engagent fortement la Ville de Strasbourg, en lien avec l'ensemble des acteurs de santé concernés publics ou libéraux: le développement de Maisons Urbaines de Santé dans les quartiers prioritaires et la Maison Sport Santé constituent des réponses innovantes aux problématiques repérées,

→ Mission déléguée par la Collectivité Européenne d'Alsace, **l'accompagnement maternel et infantile** constitue également

un point d'appui pour lutter efficacement contre les inégalités de santé dès le plus jeune âge et à l'occasion d'un moment charnière dans la vie des strasbourgeoises concernées: le projet d'Ordonnance Verte s'inscrit dans cet objectif ambitieux

→ Le premier soutien aux personnes en perte d'autonomie est apporté par le réseau de proximité, familial et de voisinage: **les aidants sont un maillon de solidarité essentiel** qu'il importe de soutenir lorsqu'il existe, voire de le susciter concernant les personnes isolées et donc d'autant plus vulnérables.

→ L'amélioration de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie dans leur parcours de vie constitue l'autre enjeu qui pourra s'appuyer sur des démarches de co-construction et/ou d'expérimentation de solutions originales en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés,

→ **Le soutien à la parentalité** engage de nombreux services municipaux et des acteurs associatifs, dont l'offre de service s'adapte aux besoins spécifiques des enfants et des parents concernés: pour prévenir la reproduction des inégalités sociales, **une attention particulière doit être portée vers les très jeunes enfants et leurs parents,**

→ L'accès à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes constitue un autre enjeu majeur pour la collectivité, pouvant **prendre appui sur l'éducation populaire.**





# 1 La démographie strasbourgeoise

## A. LA STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE DE STRASBOURG ÉVOLUE PEU

### 1. Une hausse de 2,40% de la population municipale

Entre 2012 et 2017, la ville de Strasbourg a gagné 6.572 habitant·es en résidence principale, pour atteindre 280.966 habitant·es en 2017, soit une progression de +2,4%. Cette progression est plus faible que pour les autres communes de l'Eurométropole (+2,97%) mais plus forte que pour le reste du territoire alsacien et pour la France métropolitaine.

Une carte détaillée des 28 quartiers de Strasbourg se trouve en annexe.

Quartiers	Population 2012	Population 2017	Évolution 2012 - 2017		
			Effectif	%	Taux moyen annuel (%)
Bourse - Krutenau	11612	11150	-462	-3.98	-0.81
Centre-Ville	19239	18237	-1002	-5.21	-1.06
Cité de l'III	4592	4226	-367	-7.98	-1.65
Cronenbourg - Cité Nucléaire	8562	9315	753	8.80	-1.70
Elsau	6368	5678	-691	-10.85	-2.27
Elsau - Maison d'arrêt	654	602	-52	-7.89	-1.63
Esplanade	13147	13131	-17	-0.13	-0.03
Gare	12596	13371	775	6.15	1.20
Hautepierre	14403	13286	-1118	-7.76	-1.60
Hohberg	3131	3743	613	19.57	3.64
Koenigshoffen	13900	15156	1256	9.04	1.75
Meinau - Canardière	10924	10429	-495	-4.53	-0.92
Meinau - Villas	3778	3760	-18	-0.48	-0.10
Meinau - ZA plaine des Bouchers	1291	2082	791	61.24	10.03
Montagne Verte	12187	12517	330	2.71	0.54
Musau	2867	3249	382	13.33	2.53
Neudorf	38391	40745	2355	6.13	1.20
Neuhof - Cités	9467	10190	723	7.64	1.48
Neuhof - Port autonome - Forêt	62	20	-41	-66.94	-19.86
Neuhof - Village	10362	11794	1432	13.82	2.62
Orangerie - Conseil des XV	20711	20711	0	0.00	0.00
Port du Rhin	1874	2262	387	20.67	3.83
Poteries	5214	5117	-97	-1.86	-0.38
Robertsau	17352	17930	578	3.33	0.66
Spach - Rotterdam	4868	4672	-197	-4.04	-0.82
Tribunal	13204	13130	-74	-0.56	-0.11
Vieux - Cronenbourg	12272	13121	849	6.92	1.32
Wacken	1365	1343	-23	-1.66	-0.33
<b>Strasbourg</b>	<b>274394</b>	<b>280966</b>	<b>6572</b>	<b>2.40</b>	<b>0.47</b>
<b>EMS</b>	<b>479820</b>	<b>494089</b>	<b>14269</b>	<b>2.97</b>	<b>0.59</b>
<b>Bas - Rhin</b>	<b>1104667</b>	<b>1125559</b>	<b>20892</b>	<b>1.89</b>	<b>0.38</b>
<b>CEA</b>	<b>1859869</b>	<b>1889589</b>	<b>29720</b>	<b>1.60</b>	<b>0.32</b>
<b>France</b>	<b>63375971</b>	<b>64639133</b>	<b>1263162</b>	<b>1.99</b>	<b>0.40</b>

Tableau 1: Evolution de la population à Strasbourg entre 2012 et 2017 – sources INSEE RP 2012, 2017, traitement GCT. Lecture: dans le quartier Bourse-Krutenau, il y avait 11.612 personnes en résidence principale en 2012 et 11.150 en 2017, soit une baisse de -462 personnes qui représente -3,98% sur la période de 5 ans, soit un taux annuel moyen de -0,81%.

## 2. L'évolution de la population des quartiers en lien avec la construction de logements

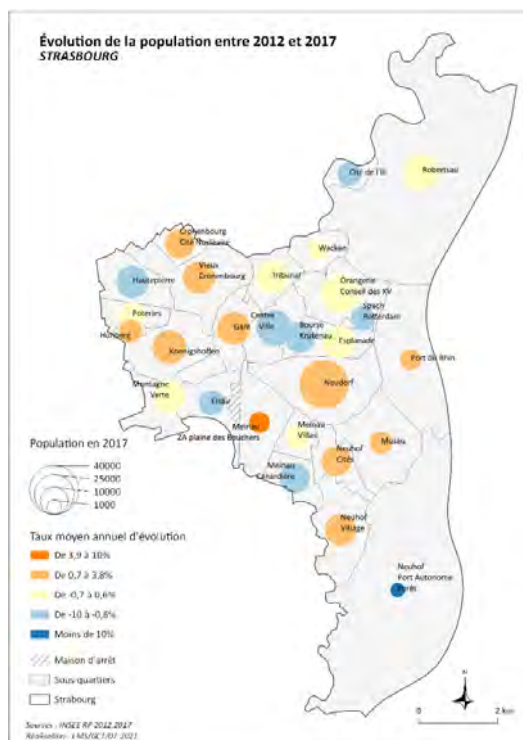


Figure 2: Carte de l'évolution du nombre d'habitantes selon les 28 quartiers de Strasbourg.

Les fluctuations les plus fortes concernent les quartiers les moins peuplés et en changeant la physionomie. Il n'y a presque plus d'habitantes dans le quartier du Port Autonome, en revanche la zone d'activité Meinau Plaine des bouchers connaît la plus forte augmentation du fait de la construction de nombreux logements le long de la l'Avenue de Colmar. Le quartier qui a accueilli le plus de nouveaux habitant-es est le Neudorf (+ 2.355 hab.) puis Neuhof-Village (+1.432 hab.) et ceux qui en perdent le plus sont Hautepierre (-1.118 hab.) et le Centre-Ville (-1.002 hab.).

### Observations et ressentis du Groupe d'Analyse Partagée :

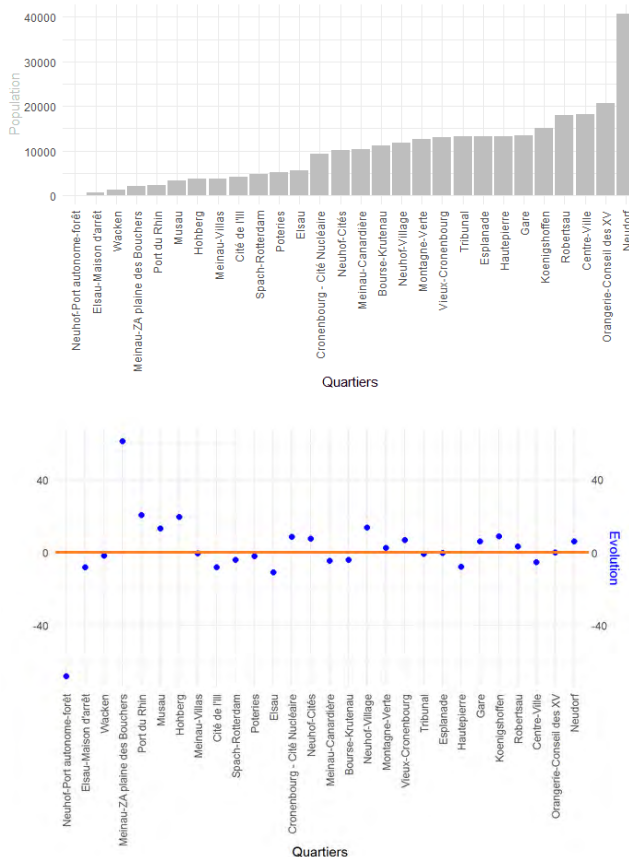
- Au-delà des mouvements de population, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des effets de la rénovation urbaine sur les typologies de familles présentes et le vieillissement de la population pauvre,
- Les éléments statistiques ont été complétés par l'évolution du nombre et la part d'immigré-es et d'étrangère-es à Strasbourg où l'on constate un nombre équivalent d'immigré-es dans les quartiers aisés/moyennement aisés et dans les quartiers populaires/moyennement populaires.

La cartographie de l'évolution de la population selon un découpage en 28 quartiers montre une décroissance de la population dans les quartiers du centre et du nord de Strasbourg et dans deux quartiers populaires de l'ouest de la ville, Hautepierre, Elsau et au sud à Meinau-Canardière (cf. Figure 2).

Le quartier du Neudorf est le quartier le plus peuplé de Strasbourg (40 745 hab.) c'est aussi le plus étendu. Les autres quartiers se situent en dessous de 20 000 habitant-es. De nombreux quartiers de Strasbourg comptent chacun plus de 10.000 habitant-es, à la hauteur de plusieurs autres grandes communes du Bas-Rhin. Douze quartiers comptent au plus 5.000 habitant-es (cf. Figure 3).

L'évolution du nombre d'habitantes entre 2012 et 2017 correspond essentiellement aux opérations de rénovation urbaine et de construction de logements sur cette période (plus de 13.000 logements construits entre 2013 et 2017).

Figure 3: Le nombre d'habitantes selon les quartiers de Strasbourg – source: INSEE 2017 – traitement DSSJ. Lecture: Dans un découpage de Strasbourg en 28 quartiers, les 13 premiers quartiers ont moins de 10.000 habitant-es (des 20 ha.b dans le quartier Neudorf-Port autonome – forêt au 9.315 hab. dans le quartier Cronenberg – Cité Nucléaire).





## B. STRASBOURG, UNE CROISSANCE AU 8<sup>E</sup> RANG DES VILLES FRANÇAISES DE PLUS DE 200.000 HABITANT-ES

Même si la croissance de la population strasbourgeoise est plus faible en 2017 (+2,4%) qu'en 2010 (+3%), cette croissance a moins diminué que d'autres villes de plus de 200.000 habitant-es. En volume d'évolution, Strasbourg se situe néanmoins dans la tranche basse avec une augmentation de 6.572 habitant-es entre 2012 et 2017 alors que 7 autres villes ont plus progressé en effectifs de population.

La population des villes de 200.000 habitants	Population totale		Évolution 2012 - 2017			Évolution 1999 - 2010	
	2012	2017	Effectif	%	Rang	%	Rang
Montpellier	268 456	285 121	16 665	6,2	1	14,1	2
Nantes	291 604	309 346	17 742	6,1	2	5,4	8
Toulouse	453 317	479 553	26 236	5,8	3	13,2	3
Bordeaux	241 287	254 436	13 149	5,4	4	11	4
Lyon	496 343	516 092	19 749	4,0	5	8,8	5
Rennes	209 860	216 815	6 955	3,3	7	0,5	10
Strasbourg	274 394	280 966	6 572	2,4	8	3	9
Lille	228 652	232 787	4 135	1,8	9	23,2	1
Marseille	852 516	863 310	10 794	1,3	6	6,7	6
Nice	343 629	340 017	-3 612	-1,1	10	0,1	11
Paris	2 240 621	2 187 526	-53 095	-2,4	11	5,5	7
Cumul des 11 communes	5 900 679	5 965 969	65 290	1,1	-	7	-
France Métropolitaine	63 375 971	64 639 133	1 263 162	2,0	-	7,3	-

Tableau 2: la population des villes de plus de 200.000 habitant-es – sources INSEE RP 2012,2017 – traitement GCT. Le rang correspond à l'ordre décroissant de la variation de la population. Lecture: La ville de Montpellier a gagné le plus d'habitantes (rang 1) des grandes villes françaises (+16.665 hab.) entre 2012 et 2017, soit une augmentation de 6,2%. Dans la période 1999-2010, le taux de croissance de la population était de 14,1%.

### 1. L'augmentation de la population, résultante d'une diminution des départs

De 2012 à 2017, l'accroissement du nombre d'habitantes à Strasbourg est essentiellement dû à un solde migratoire qui évolue positivement (i.e. les ménages quittent moins Strasbourg que dans la période précédente).

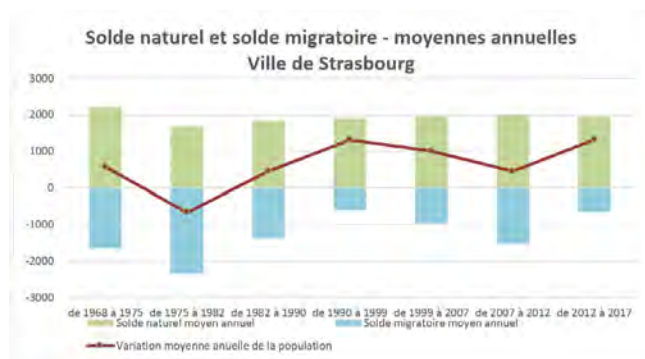


Figure 5: Solde naturel et solde migratoire. Champ: habitant-es à Strasbourg. Source INSEE RP 2017 – traitement DUT/GCT

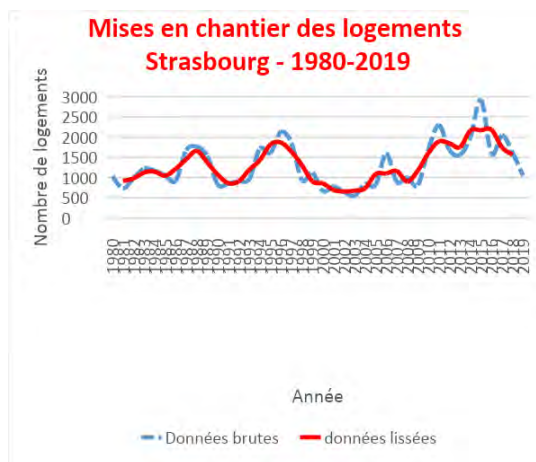


Figure 6: Mise en chantier des logements, champ : Strasbourg de 1980 à 2019. Source : DUA – Aménagement du territoire et projets urbains.

La capacité d'attirer et de retenir de nouvelles personnes arrivant dépend de l'offre de logements. À Strasbourg, le rythme de construction de logement, après une période de stagnation, entre 1999 et 2009, a connu une forte progression. Ce qui conduit à une progression importante de la population par l'augmentation du solde migratoire – plus de personnes arrivant à Strasbourg trouvent du logement pour y rester.



## 2. Une ville étudiante et féminine qui vieillit néanmoins

La pyramide des âges à Strasbourg est sensiblement différente de la pyramide des âges à l'échelle de la France du fait de la présence de l'Université (cf. Figure 7). Ainsi, la classe d'âge 20-24 ans représente 12% des strasbourgeois, 6% à l'échelle nationale. Dans cette classe d'âge il y a, en 2017, près de 3.000 femmes de plus que d'hommes – ceci étant possiblement dû aux spécificités locales de l'offre de filières de formation universitaires, plus attractives pour elles.

En 2017, la part de strasbourgeois-es de moins de 20 ans diminue encore par rapport à celle des plus de 60 ans. Par rapport à 2007, la pyramide des âges s'élargit principalement entre 60 et 70 ans : il y a 69.921 habitant-es de moins de 20 ans et ce nombre augmente de 1,6% seulement en 5 ans. Alors que les personnes de 60 ans et plus sont 52.979 et cela augmente de 7,8% depuis 2012, ainsi pour les populations issues du baby-boom (générations 1946 à 1973 selon l'Ined) et qui correspondent en 2017 aux populations âgées de 44 à 71 ans, ces générations représentent 28% de la population en 2017, 37% en 2010 et 40% en 1999.

### Pyramide des âges : comparaison 2007-2017

#### Strasbourg

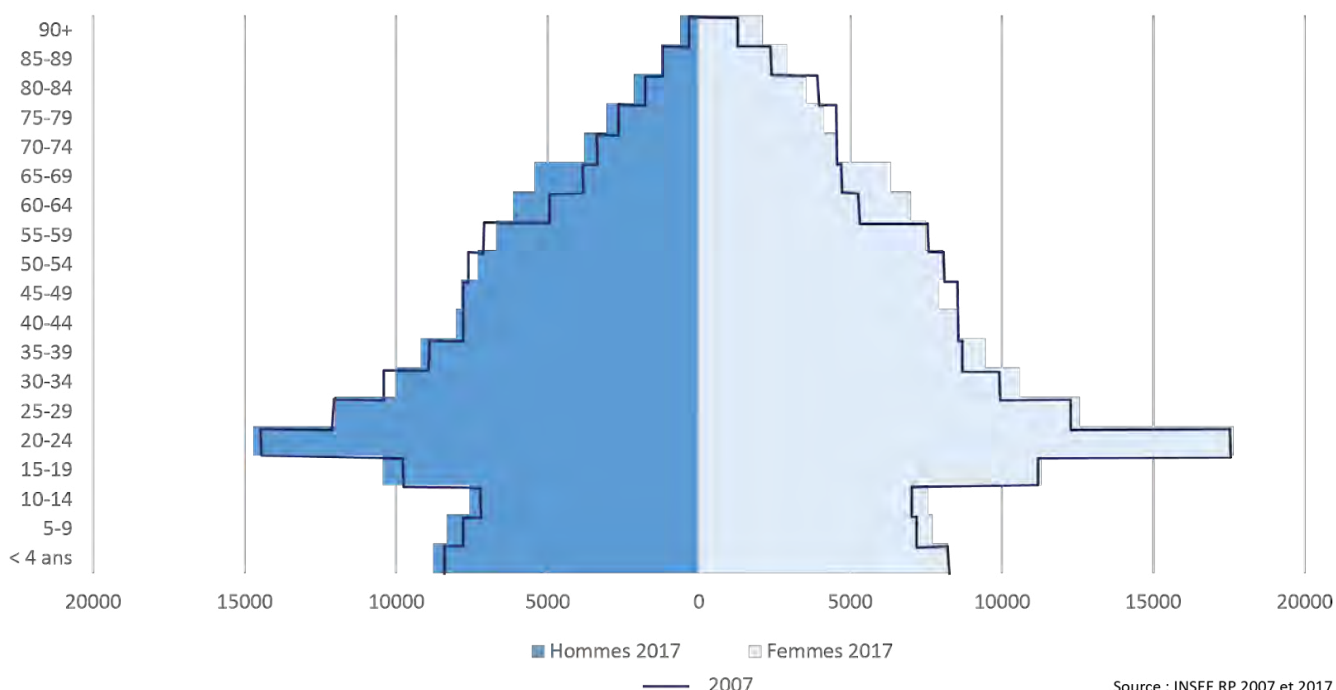


Figure 7 : Strasbourg - Pyramide des âges – Source: INSEE RP 2017 – traitement DUT/GCT.

Ville	Indice 2012	Indice 2017	Variation %
Nice	0.755	0.725	-0.030
Paris	0.951	0.869	-0.082
Marseille	1.049	1.006	-0.044
Bordeaux	1.133	1.163	0.030
Lyon	1.213	1.184	-0.029
Rennes	1.237	1.241	0.004
Nantes	1.263	1.255	-0.008
Montpellier	1.268	1.257	-0.011
Strasbourg	1.397	1.320	-0.077
Toulouse	1.270	1.321	0.051
Lille	1.631	1.624	-0.007
FRANCE	1.042	0.951	-0.091

Tableau 3: Evolution de l'indice de jeunesse pour les villes de plus de 200.000 habitantes – sources INSEE 2012, 2017 – traitement DSSJ

En 2017, l'indice de jeunesse (moins de 20 ans / 60 ans et plus) est de à 1.31. Il était de de 1.4 en 2010.

En 2012, l'indice de jeunesse est favorable aux moins de 20 ans pour toutes les villes de plus de 200 000 habitant-es, sauf pour Nice et Paris, cinq ans plus tard, l'indice de jeunesse baisse pour toutes ces villes sauf pour Bordeaux, Rennes, et Toulouse. À l'échelle nationale, l'indice de jeunesse est devenu défavorable (indice 0,951).

En ce qui concerne Strasbourg, si l'indice de jeunesse reste favorable aux moins de 20 ans, il baisse plus fortement que pour les autres villes sauf Paris.

### 3. Les différentes classes d'âge en Alsace et à Strasbourg

À Strasbourg, la tranche d'âge 30-59 ans est prépondérante comme à toutes les échelles des collectivités d'Alsace et la part des 18-29 ans est la plus forte (24,8%) du fait de la présence de son pôle universitaire (cf. Figure 8).

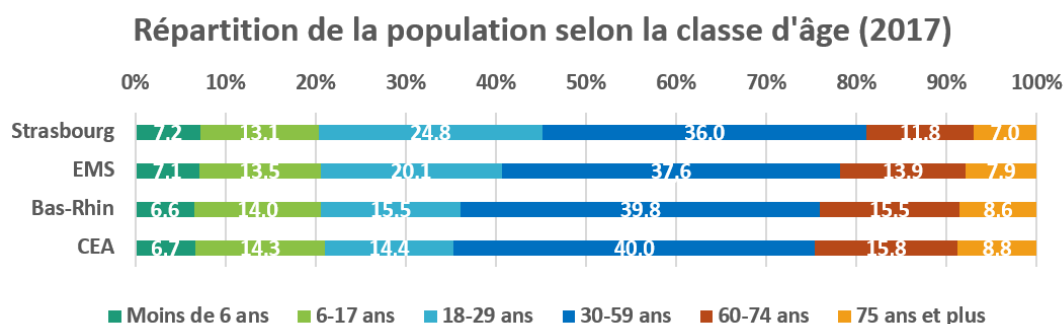


Figure 8 : Répartition de la population selon la classe d'âge. INSEE RP 2017, traitement DUT/GCT. Lecture: les moins de 6 ans représentent 7,2% des strasbourgeois

Les quartiers Bourse Krutenau et Centre-Ville, proches de l'Université, se démarquent des autres quartiers avec une proportion de jeunes de 18-29 ans supérieure à 40%. À l'inverse, les quartiers Neuhof-Village, Meinau-Villas, Cité de l'III et Robertsau présentent des parts importantes de personnes âgées de 60 ans et plus (25% ou plus contre 19% pour l'ensemble de la commune).

À l'échelle infra-communale, en comparaison avec le poids de chaque tranche d'âge parmi la population totale pour l'ensemble de la commune, des situations particulières sont constatées (cf. Figure 9):

- dans les quartiers de Port-du-Rhin, Poteries, Hohberg, Cronenbourg Cité et Musau les enfants de moins de 6 ans sont sur-représentés (plus de 10% contre 7.2% pour l'ensemble de la ville) à l'inverse du quartier Esplanade où leur part atteint un minimum de 3.8%.

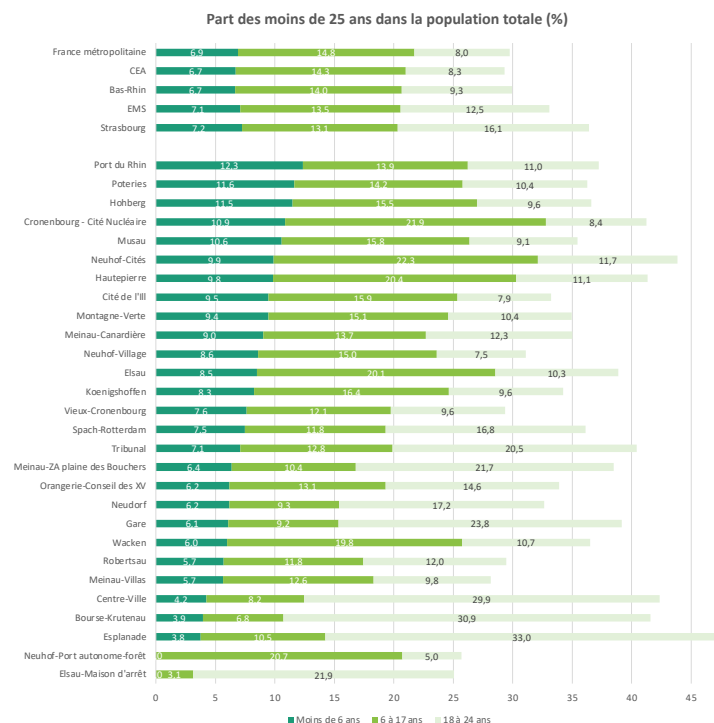


Figure 9 : Part des moins de 25 ans - source INSEE 2017 - traitement GCT

- les 6-17 ans sont le plus sur-représentés à Haute-pierre (20.5% contre 12.9% en moyenne communale) et à l'inverse pèsent peu au sein du quartier Bourse-Krutenau (6.8%).

- le quartier Esplanade détient la plus forte part de 18-24 ans parmi la population totale (33% contre 16.1% pour l'ensemble de la commune), suivi du quartier Bourse-Krutenau (30.9%) et Centre-Ville (29,9%).

À noter que si la part des moins de 6 ans est plus importante dans la plupart des quartiers populaires que dans les autres types de quartiers, cette part a fortement diminué entre 2012 et 2017 (cf. section VII.A.1 de ce document).

Quartiers	TOTAL		Moins de 6 ans		6 - 17 ans		18 - 29 ans		30 - 59 ans		60 - 74 ans		75 ans et plus	
	Effectif	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Bourse - Krutenau	11 141	3.94	439	6.77	4 829	43.35	3 552	31.88	935	8.40	631	5.66		
Centre-Ville	18 241	4.24	774	8.19	7 594	41.63	5 606	30.73	1 595	8.74	1 178	6.46		
Cité de l'Ill	4 223	9.46	399	6.73	510	12.08	1 537	36.39	635	15.03	469	11.11		
Cronenbourg - Cité Nucléaire	9 315	10.85	1 011	21.93	1 498	16.08	3 296	35.39	1 025	11.00	443	4.75		
Elsau	5 676	8.50	482	20.06	833	14.67	1 920	33.82	825	14.53	477	8.41		
Elsau - Maison d'arrêt	595	0	0	3.17	221	37.09	332	55.77	22	3.66	2	0.32		
Espanade	13 126	3.76	494	10.49	5 241	39.93	3 583	27.30	1 490	11.35	941	7.17		
Gare	13 383	6.10	816	9.24	5 052	37.75	4 894	36.57	920	6.87	465	3.48		
Hautepierre	13 281	9.83	1 306	20.44	2 343	17.64	4 765	35.88	1 685	12.69	468	3.53		
Hohberg	3 742	11.51	431	15.49	721	19.26	1 361	36.36	398	10.62	253	6.75		
Koenigshoffen	15 153	8.27	1 254	16.35	2 453	16.19	5 878	38.79	1 954	12.89	1 137	7.50		
Meinau - Canadière	10 429	9.02	941	13.69	2 036	19.53	3 764	36.09	1 382	13.25	878	8.42		
Meinau - Villas	3 760	5.67	213	12.62	639	17.00	1 493	39.72	616	16.39	323	8.60		
Meinau - ZA plaine des Bouchers	2 059	6.43	132	10.55	633	30.75	624	30.31	217	10.56	235	11.41		
Montagne Verte	12 511	9.44	1 181	15.14	2 360	18.86	4 757	38.02	1 513	12.09	806	6.44		
Musau	3 235	10.62	344	15.83	509	15.74	1 339	41.40	415	12.84	115	3.56		
Neudorf	40 761	6.17	2 515	9.25	11 751	28.83	14 956	36.69	4 630	11.36	3 139	7.70		
Neuhof - Cités	10 187	9.88	1 007	22.26	1 886	18.51	3 620	35.54	952	9.35	454	4.46		
Neuhof - Port autonome - Forêt	19	0	0	21.79	0	0	12	60.89	0	0	3	17.32		
Neuhof - Village	11 789	8.61	1 015	15.03	1 631	13.83	4 431	37.58	1 863	15.81	1 078	9.154		
Orangerie - Conseil des XV	20 692	6.20	1 282	13.13	4 264	20.61	7 477	36.14	2 899	14.01	2 055	9.93		
Port du Rhin	2 232	12.50	279	14.06	377	16.90	842	37.71	240	10.74	180	8.08		
Poteries	5 103	11.68	596	14.19	1 130	22.15	2 163	42.38	404	7.92	85	1.67		
Robertsau	17 923	5.69	1 020	11.77	3 237	18.06	6 776	37.81	2 942	16.41	1 839	10.26		
Spach - Rotterdam	4 670	7.48	349	11.84	1 133	24.25	1 768	37.86	612	13.11	255	5.47		
Tribunal	13 128	7.08	930	12.80	4 126	31.43	4 556	34.71	1 305	9.94	531	4.05		
Vieux - Cronenbourg	13 091	7.63	999	12.15	2 435	18.60	5 345	40.83	1 556	11.88	1 166	8.91		
Wacken	1 343	5.98	80	19.77	189	14.05	475	35.35	201	14.95	133	9.90		
Strasbourg	280 966	7.22	20 290	13.10	69 789	24.84	101 120	35.99	33 228	11.83	19 744	7.03		
EMS	494 089	7.08	34 964	13.48	99 290	20.10	185 617	37.57	68 556	13.88	39 066	7.91		
Bas - Rhin	1 125 559	6.59	74 205	13.99	174 857	15.54	448 441	39.84	174 239	15.48	96 386	8.56		
CEA	1 889 589	6.70	126 533	14.30	271 357	14.36	756 297	40.02	299 247	15.84	165 971	8.78		
France Métropolitaine	64 639 133	6.91	4 468 040	14.80	8 959 591	13.86	25 011 940	38.69	10 549 545	16.32	6 085 451	9.41		

Tableau 4 : Structure de la population par quartiers de Strasbourg. Source : INSEE RP 2017. Traitement : GCT. Lecture : le quartier Bourse-Krutenau compte 11.141 hab. dont 439 ont moins de 6 ans soit 3,94 %.

## 4. Une progression plus forte du nombre de personnes vivant seules

L'évolution de la taille des ménages à Strasbourg est corrélée à la progression des ménages d'une personne qui concerne de nombreuses personnes âgées de 25 à 54 ans.

La diminution tendancielle de la taille moyenne des ménages est constatée dans l'ensemble des niveaux géographiques. À l'échelle nationale, les ménages comportent en moyenne 2,2 personnes en 2016, contre 2,4 en 1999. Plus d'un tiers (36%) est constitué d'une seule personne, un tiers de deux personnes et à peine un tiers de trois personnes ou plus. Ainsi, les évolutions à l'œuvre depuis les années 1970 se poursuivent; elles découlent du vieillissement de la population et des changements dans les modes de vie (hausse des séparations, diminution des familles nombreuses...).<sup>4</sup> Strasbourg, ville centre de la métropole, se caractérise par une taille de ménages toujours plus faible en moyenne depuis 1968 (cf. Figure 10), et le Bas-Rhin rejoint la moyenne nationale.

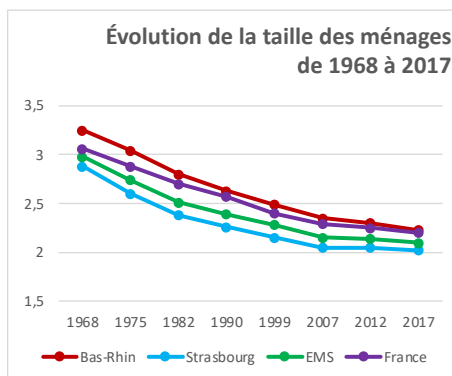


Figure 10: évolution de la taille des ménages. INSEE RP 1968 - 2017 - Traitement GCT

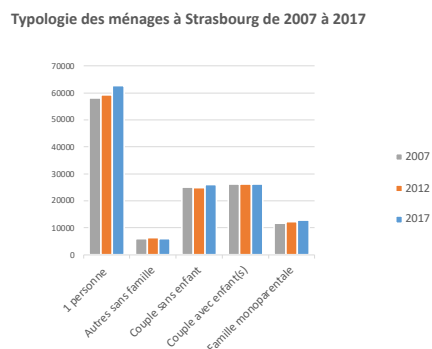


Figure 11: Typologie des ménages à Strasbourg. INSEE RP 2007, 2012, 2017 - traitement DSSJ. Lecture: Plus de 60.000 personnes seules à Strasbourg en 2017.

La composition des ménages strasbourgeois varie peu entre 2007 et 2017, sauf une progression plus forte du nombre de personnes vivant seules.

Parmi les 133.945 ménages, ceux d'une personne sont toujours la catégorie la plus présente (47% en 2017) et qui progresse le plus, puis les couples avec enfants (20%), les couples sans enfants (19%) et les familles monoparentales (10%). La dernière catégorie «autres sans famille» (4%) désigne les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation.

À l'échelle nationale, en 2016, 20% des personnes de plus de 15 ans vivent seules contre 13% en 1990.<sup>5</sup> À Strasbourg, en proportion pour chaque tranche d'âge, la part de personnes vivant seules est plus importante au-delà de 80 ans, mais en nombre, et en comparaison des autres tranches d'âge, les [25 à 39 ans] sont les plus nombreux (18.245 personnes) et représentent plus du quart des personnes vivant seules à Strasbourg (27%), la deuxième catégorie la plus importante étant celle des [40 à 54 ans], 13.415 personnes, soit 20% des personnes seules à Strasbourg (cf. Figure 12).

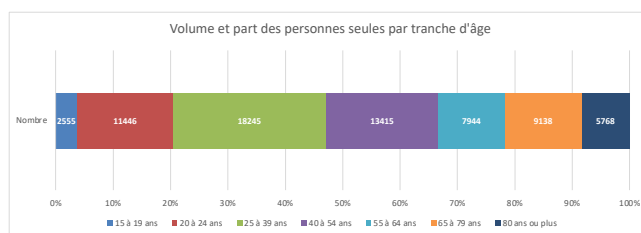


Figure 12: Volume et part des personnes seules par tranche d'âge. Champ: Ménages d'une personne habitant Strasbourg. Source: INSEE RP 2017 Fichier Détail. Traitement DSSJ.

## 5. Les quartiers aisés sont les plus marqués par l'accueil des nouvelles-venues, quelle que soit leur origine

Au plan national, le rapport sur les mobilités résidentielles de l'Observatoire des territoires<sup>5</sup> donne les éléments globaux suivants: chaque année en France, une personne sur 10 change de logement, cette mobilité résidentielle baisse depuis la crise de 2008, elle creuse des disparités entre le Sud-Ouest qui gagne des habitant-es au détriment du Nord-Est. Au niveau des métropoles, «Onze métropoles attirent plus d'habitant-es provenant de leur région qu'elles n'en perdent, mais sont en déficit migratoire vis-à-vis du reste de la France. Elles sont principalement situées dans le quart nord-est du pays (Lille, Rouen, Nancy, Metz, Strasbourg, Orléans, Tours, Dijon), globalement peu attractif» et «seul un tiers des métropoles gagnent plus de 20-29 ans qu'elles n'en perdent: Paris et Nantes au premier chef, et dans une moindre mesure Toulouse, Lyon, Montpellier, Strasbourg et Bordeaux».<sup>6</sup>

<sup>4</sup> Tableaux de l'économie française 2020, p. 11 & 28: [www.insee.fr/fr/statistiques/4318291](http://www.insee.fr/fr/statistiques/4318291)

<sup>5</sup> Les mobilités résidentielles en France - 2018. Observatoire des territoires. [www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/2018-rapport-synthese](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/2018-rapport-synthese)

<sup>6</sup> [www.adeus.org/productions/suivi-du-pdh-du-bas-rhin-2018-2023/files/livable\\_pdh\\_2019.pdf](http://www.adeus.org/productions/suivi-du-pdh-du-bas-rhin-2018-2023/files/livable_pdh_2019.pdf)

Origine	Nombre de pers.	Part (%)
Alsace	10601	51.1
De l'étranger	2569	12.4
Français venant de l'étranger	1316	6.3
Hors Alsace	6259	30.2

Tableau 5: Territoire d'origine des personnes qui n'habitaient pas à Strasbourg l'année précédente.  
Source: INSEE RP détail 2017

Type de quartier	Nombre de pers.	Part (%)
aisé	5777	28.1
moyen aisé	10871	52.9
moyen populaire	2579	12.5
populaire	1334	6.5

Tableau 6: Type de quartiers de destination des arrivants à Strasbourg en 2017. Source: INSEE RP détail 2017. Lecture: 28,1% des personnes qui arrivent à Strasbourg s'installent dans des quartiers aisés, soit 5.777 personnes.

Type de quartier	Nombre de pers.	Part (%)
aisé	866	34.1
moyen aisé	1147	45.2
moyen populaire	392	15.4
populaire	132	5.2

Tableau 7: Type de quartiers de destination des étrangères venant de l'étranger, arrivant à Strasbourg en 2017. Source: INSEE RP détail 2017. Lecture: 34,1% des étrangères qui arrivent à Strasbourg, soit 866 personnes, s'installent dans des quartiers aisés.

L'Eurométropole de Strasbourg capte 54% des nouvelles personnes entrant dans les intercommunalités du Bas-Rhin, ce sont pour moitié des étudiant-es, les ménages sortant sont des familles et parmi les nouveaux arrivants à Strasbourg, beaucoup sont jeunes entre 18 et 25 ans. Ils viennent principalement d'Alsace afin de poursuivre leurs études ou trouver un premier emploi.

Les quelques 20.700 personnes qui n'habitaient pas à Strasbourg l'année précédant le recensement, effectué sur la période 2015-2019 millésimé en 2017, viennent principalement d'Alsace (cf. Tableau 5). Ces personnes s'installent majoritairement (52,9%) dans les quartiers moyennement aisés (cf. Tableau 6). Les personnes étrangères s'installent également dans ces mêmes quartiers (45,2%). Globalement, elles s'installent à près de 80% dans les quartiers aisés et moyennement aisés (cf. Tableau 7). Ceci rejoint l'analyse de l'Observatoire des Territoires qui relève que les personnes les plus mobiles sont les individus titulaires d'un diplôme du supérieur et appartenant aux professions de cadres et d'ingénieurs (cf. note 6), plus à même de s'installer dans des quartiers aux loyers plus élevés et il ont ainsi contribué à la réduction du déficit migratoire sur cette même période.

Lieu de résidence antérieure anée n-1 selon l'âge à Strasbourg

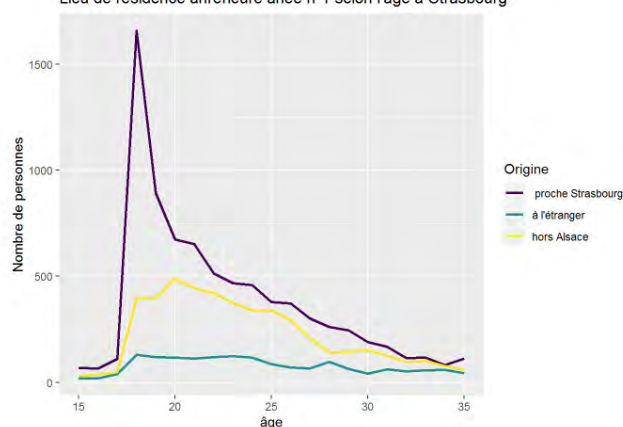


Figure 13: Les âges des nouveaux arrivants à Strasbourg selon leur origine. Source: INSEE RP détail 2017 - traitement DSSJ. Lecture: plus de 1500 jeunes de 18 ans arrivent à Strasbourg sur la période du recensement [2015-2019].

## C. UNE POPULATION IMMIGRÉE IMPORTANTE, LIÉE AU STATUT INTERNATIONAL DE STRASBOURG

Le statut de Capitale Européenne et diplomatique, sa position géographique frontalière, donnent à la ville de Strasbourg une place singulière en ce qui concerne les migrations internationales<sup>7</sup>.

Strasbourg est la ville de France où la part d'immigrés est la plus élevée (21,4%) parmi les villes de plus de 200.000 habitant-es (cf. Tableau 8). Entre 2012 et 2017, la part d'immigrés a augmenté en France de 0.8 points de pourcentage pour 1.8 points à Strasbourg. Le nombre d'immigrés y a augmenté de 11,7% depuis 2012 pour atteindre 59.993 immigrés en 2017 (cf. Tableau 9). Une moitié des immigrés vivent dans les quartiers plutôt aisés (49,8%), l'autre dans les quartiers plus populaires (cf. Tableau 10). Le nombre d'immigrés a le plus fortement évolué dans les quartiers de catégorie moyennement aisés.

Ville	Part 2012	Part 2017	Variation %
Nantes	8.3	9.9	1.6
Bordeaux	9.8	11.0	1.2
Rennes	8.9	11.4	2.5
Lille	10.4	12.1	1.7
Lyon	12.2	13.4	1.2
Marseille	13.1	14.9	1.8
Toulouse	13.8	15.2	1.4
Montpellier	15.7	17.0	1.3
Nice	17.2	18.5	1.3
Paris	20.3	20.3	0.0
Strasbourg	19.6	21.4	1.8
FRANCE	8.8	9.6	0.8

Tableau 8: Evolution de la part d'immigrés dans les villes de plus de 200.000 habitant-es - Sources INSEE RP 2012-2017 - traitement DSSJ

<sup>7</sup> Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. La qualité d'immigré est permanente: un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français-e par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré (INSEE).



TERRITOIRE	Nbr immigrés	Variation %	Nbr hab.	Part %
Strasbourg	59993	11,7	280967	21,4
Eurométropole	85460	13,4	494091	17,3
Bas-Rhin	123328	9,9	1125561	11,0
CeA	215050	8,1	1889585	11,4

Tableau 9: Les immigrés dans les différents niveaux de collectivité d'Alsace- Lecture: En 2017, pour le territoire de Strasbourg, le nombre d'immigrés est de 59993, soit une variation pour ce territoire de 11,7 % depuis 2012. Source: INSEE RP 2012,2017 - traitement DSSJ.

Q4	Nbr immigrés	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr hab. Quartier %
aisé	9974	16,8	9,6	16,1
moyen aisé	19587	33,0	15,2	16,8
moyen populaire	14076	23,7	15,0	27,3
populaire	15685	26,4	5,2	32,7

Tableau 10: Les immigrés à Strasbourg selon les types de quartiers - Source INSEE - traitement DSSJ

## D. PROJECTIONS DE POPULATION À L'HORIZON 2026: PLUS DE 300.000 HABITANT·ES

Les projections de population réalisées par l'Insee<sup>8</sup> donnent pour Strasbourg une augmentation de population de 4% à 7% entre 2022 et 2026 par rapport à la population de 2017. Soit en 2026 un gain de plus de près de 20.000 habitant·es (cf. Tableau 11). Selon ce modèle, les augmentations les plus importantes concerneront les tranches d'âge 30-44 ans (+5.518) et 18-24 ans (+2.590).

À noter que les taux de croissance sont les plus élevés pour les enfants de moins de 5 ans (20%), les 15-17 ans (+12%) et les personnes âgées de 30-44 ans comme les 75 ans et plus (+10%).

Tranches d'âge	2017	2026	Évolution 17-26	Évolution%
0 - 2 ans	10 680	12 946	2 266	21%
3 - 5 ans	9 773	11 741	1 968	20%
6 - 10 ans	16 797	17 639	842	5%
11 - 14 ans	12 579	13 408	829	7%
15 - 17 ans	9 499	10 651	1 152	12%
18 - 24 ans	44 313	46 903	2 590	6%
25 - 29 ans	27 758	29 153	1 395	5%
30 - 44 ans	55 601	61 119	5 518	10%
45 - 59 ans	44 686	44 954	268	1%
60 - 74 ans	31 458	32 543	1 085	3%
75 ans et plus	18 895	20 692	1 797	10%
<b>TOTAL</b>	<b>282 039</b>	<b>301 749</b>	<b>19 710</b>	<b>7%</b>

Tableau 11: Projections démographiques par tranches d'âge en 2026. Source: INSEE (Omphale) - Champ: Ville de Strasbourg

<sup>8</sup>L'Insee réalise des projections de population pour les territoires de plus de 50.000 habitant·es. Les projections de population établies par l'Insee pour la France ont pour point de départ les derniers effectifs définitifs de la population par sexe et âge. La méthode (Omphale) simule chaque année jusqu'à l'horizon de projection le nombre d'hommes et de femmes de chaque âge sur la base de hypothèses sur l'évolution des trois composantes des variations de population: fécondité, mortalité et migrations.





# 2 Les revenus, la précarité et les minima sociaux

## A. LES EFFETS DE LONG TERME DE LA CRISE FINANCIÈRE DE 2008

Les politiques publiques de réduction de la pauvreté monétaire mettent en relation la question des revenus avec celles de l'emploi et des allocations sociales dont la finalité est de compenser les pertes d'emploi ou insuffisances de revenus dues au chômage, au handicap ou à l'activité à temps partiel.

Certaines de ces difficultés sociales sont amplifiées lors de crises comme celle de 2008, mais les politiques de réduction de la pauvreté monétaire ont eu un fort effet d'atténuation des effets sociaux de ces crises. Ainsi, les données de l'INSEE montrent au niveau national les effets de la crise financière de 2008. Jusqu'à cette année-là, les revenus étaient en progression quasi constante. À partir de 2008 les revenus les plus modestes sont en baisse quasi continue jusqu'à 2017. Les effets de cette crise ont donc été durables et se sont aggravés avec le temps (cf. Figure 14). Ces données montrent également l'effet d'amortisseur apporté par les prestations sociales (revenus après distribution) et qui ont limité la baisse à - 5 % des revenus disponibles des ménages les plus modestes.

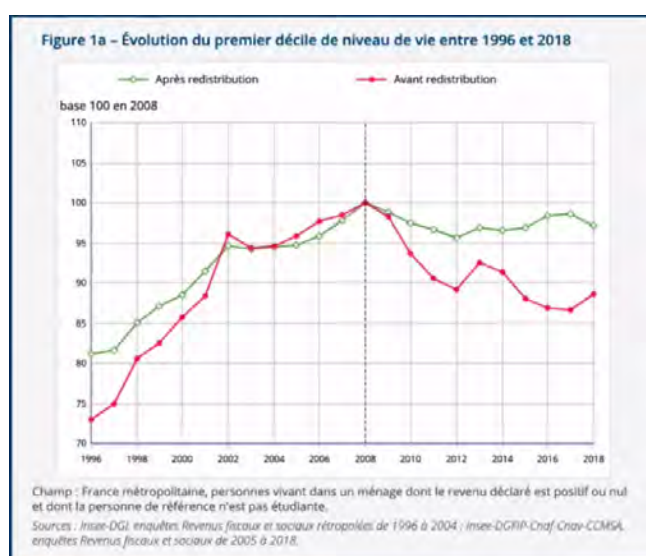


Figure 14 : Evolution du premier décile de niveau de vie entre 1996 et 2018 - champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : Insee-DGL enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFRP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2018.

À Strasbourg, entre 2006 et 2015, les revenus déclarés ont augmenté de +18% pour le 9<sup>e</sup> décile de revenu et baissé de - 19% pour le premier décile<sup>9</sup> (cf. Figure 15).

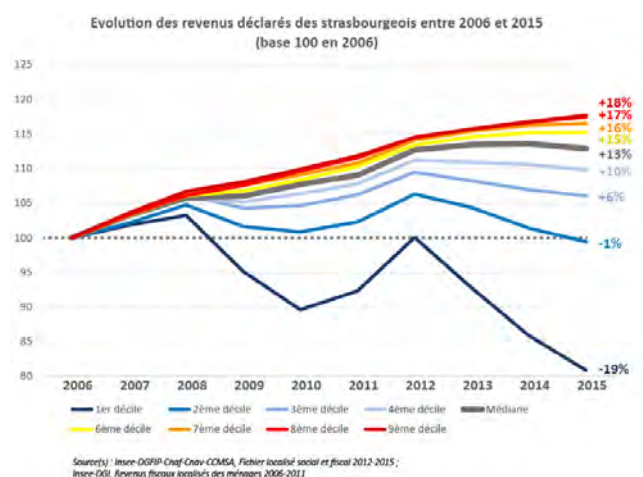


Figure 15 : Evolution des revenus déclarés par déciles de revenus de 2006 à 2015. Source INSEE - traitement GCT

## B. UNE STRUCTURE DES REVENUS À STRASBOURG AVEC DE FORTES DISPARITÉS

Le revenu disponible annuel médian par unité de consommation des habitant·es de Strasbourg est de 18.790 € en 2018 (en légère hausse : 18.115 € en 2015), soit 1.565 € mensuels (cf. Tableau 12). Ce revenu médian se situe entre celui de Nantes<sup>10</sup> et celui de Montpellier. Il est plus faible que le revenu médian de la France métropolitaine (21 110 €) et de la région Grand-Est (21 030 €). L'écart est plus important avec le revenu médian du département du Bas-Rhin, qui atteint 22 090 €.

	2018
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	18 790
Rapport interdécile (sans unité)	4,3
1er décile (en euros)	9 330
9e décile (en euros)	39 810

Tableau 12 : Le revenu disponible médian - INSEE 2018

<sup>9</sup> Le 1<sup>er</sup> décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10% des revenus, le 9<sup>e</sup> décile est le revenu au-dessous duquel se situent 90% des revenus. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/1er-decile-du-revenu-disponible-par-uc>

<sup>10</sup> Revenu médian à Nantes (21 860€) et Montpellier (18 110 €). Le revenu médian de la France métropolitaine 21 110€ (20 546€ en 2015) et de la région Grand-Est 21 030 € (20 502 € en 2015) sont également en hausse. L'écart est plus important avec le revenu médian du département du Bas-Rhin, qui atteint 22 090 € (21 512 € en 2015)



À l'échelle nationale en 2018, le taux de pauvreté est de 14,6%. Il est à Strasbourg de 26%, soit 5 points de plus que la moyenne des 11 plus grandes villes de France, ce taux variant de 15% pour Lyon, à 27% pour Montpellier. Rapporté à la tranche d'âge du référent fiscal du ménage, le taux de pauvreté atteint 33% chez les jeunes de moins de 30 ans (cf. Figure 16)

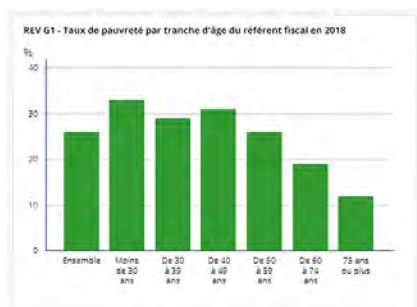


Figure 16: Taux de pauvreté par tranche d'âge à Strasbourg.  
Source INSEE filosofi 2018

Les niveaux de revenus mensuels disponibles par unité de consommation varient fortement selon l'âge du référent fiscal et selon la composition familiale<sup>11</sup>. Ils sont comparés dans les tableaux suivants aux montants de référence pour caractériser la précarité financière des ménages et l'intensité de la pauvreté.

Montants de référence	2018
RSA personne seule en 2018	545.48€
Seuil de pauvreté INSEE à 50 %	885€
Seuil de pauvreté à 60 %	1 063€

## 1. 40% des strasbourgeois de moins de 50 ans sont sous le seuil de pauvreté avant prestations sociales

La médiane des revenus<sup>12</sup> déclarés des moins de 30 ans à 1.291€ mensuels est inférieure à la médiane générale des revenus mensuels de 1.565€. Ainsi 40% des moins de 30 ans ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté INSEE à 60% à 1.063€ mensuels (cf. Figure 17).

Âge	1 <sup>er</sup> décile*	2 <sup>e</sup> décile	3 <sup>e</sup> décile	4 <sup>e</sup> décile	Médiane (€)	6 <sup>e</sup> décile	7 <sup>e</sup> décile	8 <sup>e</sup> décile	9 <sup>e</sup> décile
moins de 30 ans	99	491	755	1018	1291	1552	1844	2188	2705
de 3 à 39 ans	106	487	734	1012	1345	1684	2055	2540	3319
de 40 à 49 ans	154	469	706	949	1239	1583	2001	2536	3443
de 50 à 59 ans	269	607	912	1232	1587	1951	2377	2953	4158
de 60 à 74 ans	505	905	1223	1511	1802	2130	2572	3216	4578
75 ans ou plus	797	1179	1413	1621	1843	2137	2517	3090	4290

Figure 17: Niveau de revenus mensuels déclarés par unité de consommation selon l'âge du référent fiscal. Source(s): Insee -DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2018.

## 2. 50% des familles monoparentales strasbourgeoises sont sous le seuil de pauvreté et 30% après prestations sociales

La médiane des revenus déclarés des familles monoparentales de 909€ est inférieure au seuil de pauvreté INSEE à 60% (cf. Figure 18), ces revenus sont les plus faibles pour tous les déciles par rapport aux autres types de composition familiale.

	1 <sup>er</sup> décile	2 <sup>e</sup> décile	3 <sup>e</sup> décile	4 <sup>e</sup> décile	Médiane (€)	6 <sup>e</sup> décile	7 <sup>e</sup> décile	8 <sup>e</sup> décile	9 <sup>e</sup> décile
Hommes seuls	24	532	933	1269	1540	1809	2128	2557	3384
Femmes seules	305	778	1116	1373	1593	1829	2111	2507	3267
Couples sans enfant	852	1308	1641	1944	2257	2593	3003	3604	4856
Couples avec enfant(s)	321	583	808	1074	1383	1733	2141	2698	3743
Familles monoparentales	0	163	424	656	909	1174	1484	1889	2540
Ménages complexes	270	527	739	941	1158	1426	1763	2204	2969

Figure 18: Niveau de revenus mensuels déclarés par unité de consommation selon la composition familiale. Source(s): Insee -DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2018.

<sup>11</sup> Un ménage complexe se définit par rapport aux autres types de ménages. Il s'agit d'un ménage qui n'est pas composé soit d'une seule personne, soit d'une seule famille (un couple sans enfant, un couple avec enfants ou une famille monoparentale) <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1641>

<sup>12</sup> La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de tailles strictement égales: la moitié de la population gagne plus de ce seuil et l'autre moitié, moins.

Pour 30% des familles monoparentales, leurs revenus disponibles<sup>13</sup> – après redistribution – restent inférieurs au seuil de pauvreté à 60% (cf. Figure 19) et ces revenus demeurent les plus faibles pour tous les déciles en comparaison des autres types de composition familiale.

Type de famille	1 <sup>er</sup> décile	2 <sup>e</sup> décile	3 <sup>e</sup> décile	4 <sup>e</sup> décile	Médiane (€)	6 <sup>e</sup> décile	7 <sup>e</sup> décile	8 <sup>e</sup> décile	9 <sup>e</sup> décile
Hommes seuls	710	938	1146	1348	1539	1743	1993	2334	2962
Femmes seules	770	1052	1243	1432	1598	1783	2013	2355	2945
Couples sans enfant	1039	1383	1653	1883	2135	2407	2750	3248	4273
Couples avec enfant(s)	771	953	1110	1287	1504	1769	2098	2541	3361
Familles monoparentales	724	848	950	1085	1232	1379	1586	1887	2385
Ménages complexes	783	961	1099	1240	1394	1580	1837	2165	2783

Figure 19: Niveau de revenus mensuels disponibles par unité de consommation selon la composition familiale

### 3. Un taux de pauvreté de 8% (Orangerie Conseil des XV) à 51% (Neuhof-Cités)

Le taux de pauvreté peut être estimé par quartier à partir des données infra communales de 2017, année pour laquelle le seuil de pauvreté (à 60%) est de 1.041 euros. Estimé à 25% de la population strasbourgeoise en 2017, il passe à 26% en 2018.

Le taux de pauvreté n'est pas déterminé par l'INSEE pour tous les IRIS\*. Il est donc non disponible pour les quartiers Elsau-Maison d'arrêt, Meinau-Villas, Neuhof-Port autonome-forêt, Port du Rhin et Wacken.

Le taux de pauvreté est inférieur à 20% pour les quartiers Orangerie-Conseil des XV, Robertsau, Centre-Ville, Tribunal, Vieux-Cronenbourg, Neudorf et Neuhof-Village.

Il est supérieur à 40% pour les quartiers Cronenbourg-Cité Nucléaire, Elsau, HautePierre et Neuhof-Cités.

Quartiers	Taux de pauvreté (%)
Bourse - Krutenau	21
Centre - Ville	13
Cité de l'III	25
Cronenbourg - Cité Nucléaire	41
Elsau	46
Esplanade	30
Gare	25
HautePierre	46
Hohberg	37
Koenigshoffen	26
Meinau - Canadière	32
Meinau - ZA plaine des Bouchers	33
Montagne - Verte	30
Musau	37

Quartiers	Taux de pauvreté (%)
Neudorf	17
Neuhof - Cités	51
Neuhof - Village	18
Orangerie - Conseil des XV	8
Poteries	25
Robertsau	9
Spach - Rotterdam	20
Tribunal	16
Vieux - Cronenbourg	16
Strasbourg	25
EMS	19,5
Bas - Rhin	13
France Métropolitaine	14,5

<sup>13</sup> Le revenu disponible est le revenu déclaré, augmenté des prestations sociales reçues et diminué des impôts versés.

## C. UNE ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE DE 2012 À 2017 CARACTÉRISÉE PAR QUARTIER

En 2017, dans la plupart des cas, les hausses ou les baisses de revenus concernent la quasi-totalité des déciles de revenus d'un quartier. Sur les 24 quartiers pour lesquels les données sont disponibles, 13 d'entre eux connaissent des hausses de revenus pour la quasi-totalité des déciles. Les quartiers ayant un nombre important d'habitants connaissant une baisse quasi générale sont les quartiers Cité de l'III, Esplanade, Hohberg, Montagne Verte, Musau et Poteries.

Quartiers	Évolution des revenus fiscaux des ménages par unité de consommation de 2013 à 2017 (mensuel en €)								
	1 <sup>er</sup> décile	2 <sup>e</sup> décile	3 <sup>e</sup> décile	4 <sup>e</sup> décile	Médiane	6 <sup>e</sup> décile	7 <sup>e</sup> décile	8 <sup>e</sup> décile	9 <sup>e</sup> décile
Bourse - Krutenau	-2	-8	14	23	54	49	52	69	42
Centre - Ville	41	55	91	113	132	117	109	110	150
Cité de l'III	34	15	-17	-3	-21	-27	25	-53	-53
Cronenbourg - Cité Nucléaire	43	61	48	58	91	73	111	123	154
Elsau	50	54	39	11	16	15	22	14	-27
Esplanade	-27	-67	-72	-75	-51	-72	-46	-75	-98
Gare	30	28	43	75	98	95	84	96	111
Hautepierre	157	159	170	192	242	211	278	321	432
Hohberg	-4	-32	-41	-4	-2	10	-13	20	92
Koenigshoffen	10	-9	-13	-28	0	-19	5	20	92
Meinau - Canadière	21	49	43	45	26	26	46	31	2
Meinau - Villas	16	61	48	40	36	33	-9	12	279
Montagne - Verte	18	-13	-25	-28	-53	-39	-47	-54	-39
Musau	7	-31	-53	-62	-63	-82	-5	80	86
Neudorf	-18	-28	-6	6	0	6	5	-9	3
Neuhof - Cités	65	70	50	52	38	50	60	90	68
Neuhof - Village	25	10	-13	6	8	23	18	3	-39
Orangerie - Conseil des XV	1	8	31	6	-14	2	-26	27	176
Port du Rhin	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Poteries	16	-4	-3	-14	-52	-18	-18	37	25
Robertsau	-16	7	27	49	32	49	35	9	52
Spach - Rotterdam	51	71	53	44	38	56	54	97	64
Tribunal	12	38	41	71	92	92	95	119	132
Vieux - Cronenbourg	161	217	261	302	396	339	423	493	628
Wacken	-95	4	-31	-23	-84	-34	-118	-177	-198
Strasbourg	26	11	12	14	44	27	48	35	20
EMS	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Bas - Rhin	17	21	35	41	51	50	46	43	36
CEA	25	27	39	44	58	52	53	56	66
France Métropolitaine	48	50	59	68	86	77	83	82	90

Tableau 14: évolution du revenu disponible par quartier - INSEE 2013-2017

Cette évolution est sensiblement différente de celle qui a fait suite à la crise financière de 2008 où les revenus disponibles avaient connus une baisse de 2008 à 2009 dans tous les quartiers, pour les revenus les plus faibles jusqu'au troisième décile.

## D. UNE FORTE HAUSSE DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DE MINIMA SOCIAUX DEPUIS 2013

La Caisse d'allocation familiale a connu depuis les années 1970 un élargissement conséquent des types de prestations pour ses allocataires ; que ce soient des minimas sociaux, des aides à l'emploi, des aides au logement ou des aides à la parentalité dont les allocations familiales.

Dans le Bas-Rhin, le nombre d'allocataires bénéficiaires d'au moins une allocation est en forte augmentation sur la période 2013-2019. Cette augmentation est fortement due à l'apparition de la prime d'activité (voir plus loin).

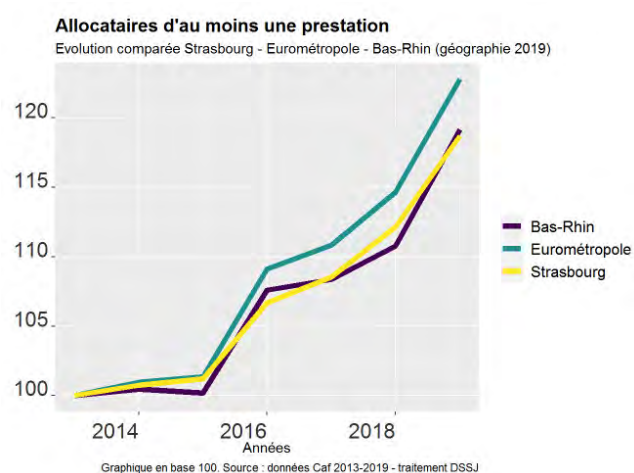
À Strasbourg, compte tenu de la part très importante de personnes isolées et de l'augmentation de la précarité, la part des allocataires de minimas sociaux et aides au logement augmente plus fortement que celle des allocataires de prestations familiales.

### 1. Une augmentation de plus de 18 % du nombre d'allocataires strasbourgeois-es

Depuis 2013, le nombre d'allocataires bénéficiaires d'au moins une allocation augmente fortement dans le Bas-Rhin (+19,1%) et plus encore dans l'Eurométropole (+22,8%) mais un peu en deçà à Strasbourg (18,7%) à Strasbourg, bien supérieure à l'augmentation de la population strasbourgeoise (+3%).

Collectivités	Nbr. alloc.	Variation (%)	Part des ménages (%)
Strasbourg	90518	18.7	67.6
Eurométropole	134056	22.8	58.7
Bas-Rhin	229892	19.1	46.6

Tableau 15: Nombre de bénéficiaires d'au moins une allocation. Source: Caf du Bas-Rhin 2013-2019, INSEE RP 2017 – traitement DSSJ. Lecture: En 2019, la Caf compte 90.518 allocataires à Strasbourg, en augmentation de 18,7% depuis 2013 et qui représente 67,6% des ménages pour ce territoire.



### 2. Près de 90 % des ménages sont allocataires de la Caf dans les quartiers populaires

En appliquant la typologie des quartiers aux indicateurs de l'INSEE et de la Caf, cela permet de constater les répartitions de ménages et des allocataires selon la gradation sociale des quartiers (cf. Tableau 16 et Tableau 17). Ainsi, la proportion la plus importante de ménages (46%) réside dans des quartiers moyennement aisés et près de 90% des ménages sont allocataires de la Caf dans les quartiers populaires et cette proportion diminue jusqu'à moins de 50% dans les quartiers aisés.

Quartiers	Nbr. ménages	Part des ménages strasbourgeois (%)
aisé	31369	23.6
moyen aisé	61140	46.0
moyen populaire	22787	17.1
populaire	17711	13.3

Tableau 16: Répartition des ménages strasbourgeois selon la typologie de quartier. Source: INSEE 2017 – ORS-Grand Est, traitement DSSJ.

Lecture: les quartiers dits «aisés» comprennent 31.369 ménages qui représentent 23,6% de l'ensemble des ménages strasbourgeois.

Quartiers	Nbr. allocataires	Nbr. ménages	Part des allocataires sur l'ensemble des ménages de ce type de quartier (%)
aisé	15322	31369	48.8
moyen aisé	41427	61140	67.8
moyen populaire	16124	22787	70.8
populaire	15900	17711	89.8

Tableau 17: Répartition des strasbourgeois-es allocataires de la Caf selon la typologie de quartiers. Source: INSEE 2017 – ORS-Grand Est, traitement DSSJ.

Lecture: les quartiers dits «aisés» comprennent 15.322 allocataires de la Caisse des allocations familiales, ce qui représente 48,8% des 31.369 ménages qui résident dans ces quartiers.

### 3. L'évolution du nombre d'allocataires dépendants des prestations de la Caf

À l'échelle du Bas-Rhin, 53% des allocataires totalement dépendants des prestations sociales résident à Strasbourg en 2017. Ce nombre a augmenté plus fortement dans le Bas-Rhin depuis 2013 (+32,4%) qu'à Strasbourg (+27,3%). Il concerne la part de ménage la plus élevée que les autres niveaux de collectivité: à Strasbourg, 11,8% vs 6% dans le Bas-Rhin et 9,3% dans l'Eurométropole.

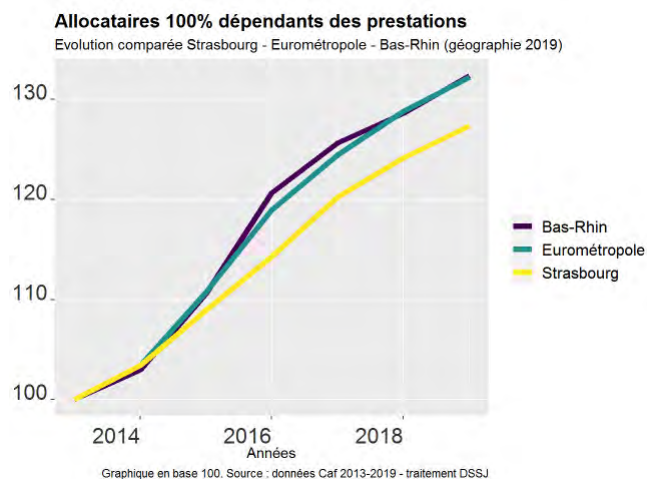


Figure 20: Evolution du nombre d'allocataires totalement dépendants des prestations de la Caf. Champ: allocataires de Strasbourg, Eurométropole, Bas-Rhin. Source: Caf 2013-2019.

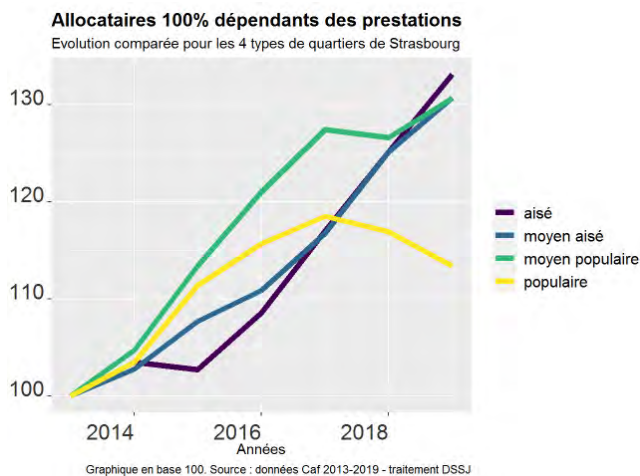


Figure 21: Evolution du nombre d'allocataires totalement dépendants des prestations de la Caf par type de quartiers. Source: Caf 2013-2019.

Collectivités	Nbr. alloc. 100% dépendants	Variation (%)	Part des ménages (%)
Strasbourg	15786	27.3	11.8
Eurométropole	21148	32.2	9.3
Bas-Rhin	29442	32.4	6.0

Tableau 18: Les allocataires totalement dépendants des prestations sociales - évolutions territoriales - source Caf - Champ les allocataires à Strasbourg de 2013 à 2019 - traitement DSSJ. Lecture: Strasbourg compte 15.786 allocataires en 2019 totalement dépendants des prestations sociales, avec une augmentation de 27,3% depuis 2013. Ce nombre représente 11,8% des ménages.

Quartier	Nbr. alloc. 100% dépendants	Variation (%)	Part des ménages (%)
aisé	2088	33.2	6.7
moyen aisé	6632	30.7	10.8
moyen populaire	2841	30.7	12.5
populaire	3900	13.4	22.0

Tableau 19: Nombre d'allocataires totalement dépendants des prestations de la Caf par type de quartiers. Source: Caf 2013-2019.

Le nombre d'allocataires totalement dépendants des prestations augmente de plus de 30% dans tous les types de quartiers hors quartiers populaires où il connaît depuis 2017 un fléchissement et une augmentation «seulement» de +13,4% depuis 2012, fléchissement à mettre en relation avec la forte augmentation des bénéficiaires de la prime d'activité dans ces quartiers (cf. section III.D.1). Dans ces mêmes quartiers, plus d'un ménage sur cinq est totalement dépendant des prestations sociales.

À l'échelle de chaque quartier, les accroissements les plus forts du nombre d'allocataires totalement dépendants (supérieurs à +70%) concernent la Robertsau, le Vieux-Cronenbourg, Poteries et Meinau-Villas. Parmi tous les quartiers où la variation de ce nombre d'allocataires est supérieure à 10%, on retrouve les quartiers populaires de Hautepierre, Elsau et Port-du-Rhin pour lesquels ces allocataires représentent plus d'un ménage sur 5 de ces quartiers (cf. Tableau 20).

#### Observations et ressentis du Groupe d'Analyse Partagée:

- Les associations représentées sont essentiellement actives dans l'accueil de migrantes. C'est donc le prisme des constats partagés. Au-delà de la précarité de leur public, des multiples difficultés liées à la non maîtrise du français, de la disparité de leurs niveaux de diplôme, de la complexité et le manque de visibilité des dispositifs, dans un contexte de crise sanitaire qui accroît les difficultés des publics fragiles, les participant·es interrogent la possibilité d'évaluer le non recours aux droits.

Quartiers (extrait des 28)	catégorie	Nbr. alloc. 100% dépendants	Variation %	Part des ménages de ce quartier (%)
Robertsau	aisé	402	73.3	4.8
Vieux-Cronenbourg	moyen aisé	499	71.5	7.8
Poteries	moyen populaire	285	70.7	12.7
Meinau-Villas	aisé	119	70.0	6.6
Port du Rhin	populaire	218	54.6	20.8
Esplanade	moyen aisé	683	47.2	10.3
Montagne-Verte	moyen populaire	702	46.6	12.8
Hohberg	moyen populaire	198	45.6	13.5
Orangerie-Conseil des XV	aisé	430	37.4	4.3
Tribunal	moyen aisé	514	36.7	8.2
Koenigshoffen	moyen populaire	780	31.8	12.1
Neudorf	moyen aisé	2621	29.4	11.6
Cité de l'III	populaire	326	28.9	17.8
Bourse-Krutenau	moyen aisé	749	25.7	10.7
Neuhof-Village	moyen aisé	465	21.7	9.4
Centre-Ville	aisé	1114	19.7	10.4
Elsau	populaire	439	18.0	20.6
HautePierre	populaire	996	17.6	21.1
Gare	moyen aisé	1101	17.3	15.1
Cronenbourg - Cité Nucléaire	populaire	549	16.8	16.4
Spach-Rotterdam	moyen populaire	295	11.7	12.1

Tableau 20: Nombre d'allocataires totalement dépendants des prestations sociales. Source Caf 2013-2019. Champ: sélection des quartiers de Strasbourg pour lesquels le nombre d'allocataires totalement dépendants des prestations sociales a augmenté de plus de 10% depuis 2013. Lecture: Dans le quartier de la Robertsau réside essentiellement une population aisée, et parmi elle, 402 allocataires totalement dépendants des prestations sociales, résultant d'une augmentation de 73,3% depuis 2013 et qui représente 4,8% des ménages de ce type de quartier en 2019.

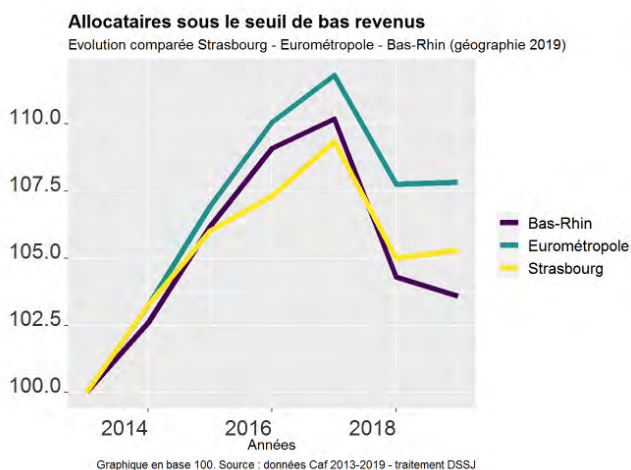
## 4. Augmentation du nombre de familles d'allocataires sous le seuil de bas-revenus de 2013 à 2019

Le nombre d'allocataires à bas revenus<sup>14</sup>, soit 31 571 allocataires en 2019, a connu une augmentation de +5% depuis 2013 et concerne 1/4 des ménages strasbourgeois et représente près de la moitié des ménages à bas revenus du Bas-Rhin.

Cette évolution se situe entre celle du Bas-Rhin et celle de l'Eurométropole.

À Strasbourg, le nombre de familles à bas-revenu a fléchi de -5% en 6 ans dans les quartiers populaires alors qu'il a augmenté de +5% à +10% dans toutes les autres catégories de quartiers.

Dans le détail, cette part augmente de plus de 30% dans le quartier « Vieux Cronembourg » et de plus de 20% dans les quartiers Port du Rhin, Poteries, Esplanade et Meinau Villas.

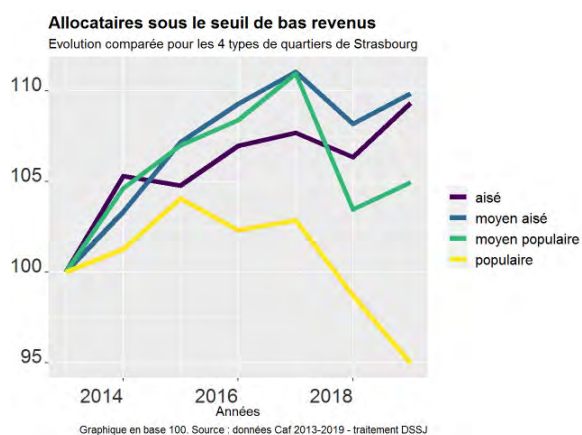


Collectivités	Nbr. alloc. sous le seuil de bas revenus	Variation (%)	Part des ménages (%)
Strasbourg	31571	5.3	23.6
Eurométropole	44358	7.8	19.4
Bas-Rhin	65809	3.6	13.3

Tableau 21: Les allocataires sous le seuil de bas-revenu – évolutions territoriales – source Caf – Champ les allocataires à Strasbourg de 2013 à 2019 – traitement DSSJ. Lecture: Strasbourg compte 31.571 allocataires en 2019 sous le seuil de bas revenus, avec une augmentation de 5,3% depuis 2013. Ce nombre représente 23,6% des ménages.



Les évolutions du nombre d'allocataires à bas revenus présentent des différences marquées selon les types de quartiers. Ils résident principalement dans les quartiers moyennement aisés (12.317 allocataires en 2019) soit 20 % des ménages de ces quartiers et ce nombre a progressé de près de 10 % depuis 2013. Dans les quartiers populaires, moins peuplés, les allocataires à bas revenus représentent 46,5 % des ménages, et le nombre de ces allocataires a baissé de -5 % depuis 2013.



Quartier	Nbr. alloc. sous le seuil de bas revenus	Variation (%)	Part des ménages (%)
aisé	3746	9,3	11,9
moyen aisé	12317	9,8	20,1
moyen populaire	6712	4,9	29,5
populaire	8243	-5,0	46,5

Tableau 22: Les allocataires à bas revenus – source Caf – champ: les allocataires sous le seuil de bas revenus de 2013 à 2019 – traitement DSSJ

Comme on peut le constater dans le tableau ci-contre, les augmentations les plus fortes en pourcentage concerne tous les types de quartiers. Il est à noter que le quartier du Neudorf, le plus peuplé, comporte une part importante (20,3 %) d'allocataires à bas revenus, faisant suite à une augmentation de plus de 10 % depuis 2013.

Quartiers (extrait des 28)	catégorie	Nbr. alloc. sous le seuil de bas revenus	Variation %	Part des ménages de ce quartier (%)
Vieux-Cronenbourg	moyen aisé	1126	31,5	17,6
Port du Rhin	populaire	424	26,6	40,4
Poteries	moyen populaire	685	24,8	30,5
Esplanade	moyen aisé	1372	23,0	20,7
Meinau-Villas	aisé	228	21,9	12,6
Hohberg	moyen populaire	536	18,6	36,5
Robertsau	aisé	788	18,1	9,4
Montagne-Verte	moyen populaire	1670	14,8	30,5
Wacken	aisé	83	12,2	14,6
Orangerie-Conseil des XV	aisé	856	11,5	8,6
Neudorf	moyen aisé	4586	10,7	20,3
Neuhof-Cités	populaire	1869	-9,8	55,5

Tableau 23: Les allocataires à bas revenus – variations supérieures à +/- 10 % par quartiers – source Caf – champ: les allocataires sous le seuil de bas revenus de 2013 à 2019 – traitement DSSJ. Lecture: pour le quartier «Vieux Cronenbourg», de type «moyen aisé» le nombre d'allocataires à bas revenus a augmenté de 17,6 % depuis 2013 pour atteindre 1.126 en 2019, ce qui représente 17,6 % des ménages de ce quartier.

## E. ACCÈS AUX DROITS VARIABLE AU TEMPS DE LA DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES PUBLICS

Le défenseur des droits rappelle dans son rapport de 2019<sup>15</sup>:

*La dématérialisation [constitue] une source d'amélioration pour l'accès aux services publics [...] mais [c'est aussi] un risque potentiel d'exclusion pour l'ensemble des usagers des services publics – Les démarches administratives en ligne nécessitent a minima une connexion internet de qualité et l'accès à des équipements informatiques. Ces deux conditions, évidentes, ne sont pas réunies sur l'ensemble du territoire et dans l'ensemble des foyers français, créant des inégalités face aux possibilités d'usage des services publics en ligne, et, dans les cas où le seul moyen d'accès aux services est internet, une rupture d'égalité devant le service public (in.: Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics – 2019, Le défenseur des droits)*

<sup>14</sup> Le seuil de bas revenus est défini par la Caf à 1.096€ en 2019.

<sup>15</sup> Le principe de continuité du service public: ce principe constitue un des aspects de la continuité de l'État et a été qualifié de principe de valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel dans sa décision 79-105 DC du 25 juillet 1979. Il repose sur la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption. • Le principe de l'égalité devant le service public: corollaire du principe d'égalité devant la loi ou devant les charges publiques consacré par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 27 août 1789, ce principe implique que les personnes se trouvant dans une situation identique à l'égard du service public doivent être régies par les mêmes règles. • Le principe d'adaptabilité ou de mutabilité: à la lumière de ce principe, l'autorité administrative doit prendre les mesures d'adaptation du service public afin d'assurer un accès « normal » de l'utilisateur au service public, et elle ne saurait adapter le service public avec pour conséquence que soit compromis cet accès « normal ». (Source: Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics – 2019, Le défenseur des droits [www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/dp-rappdemat-16.01.19-num.pdf](http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/dp-rappdemat-16.01.19-num.pdf)).

L'ANSA et la MEDNUM, dans leur «kit de mise en place de l'indice de fragilité numérique»<sup>16</sup> font les constats suivants: *La dématérialisation croissante des procédures et le remplacement des échanges humains par des interfaces hommes-machines demandent aux individus et aux organisations de s'adapter, d'acquiescer de capacités et d'inventer des réponses à ces défis de la révolution numérique. La transition ne s'effectue pas sans heurts et sans produire de nouvelles formes d'exclusion. Dans certaines situations sociales ou géographiques des individus sont susceptibles de ne pas parvenir à accomplir des démarches, pourtant essentielles à leur maintien dans la vie sociale, à leur santé, à la jouissance de leurs droits.*

*La fragilité sociale des individus se conçoit comme une situation de risque d'exclusion ou de maintien dans une situation d'exclusion. La fragilité «numérique» peut alors s'entendre comme l'ensemble des situations sociogéographiques qui empêchent la complétude de démarches dématérialisées. Elle se résorbe par la mise en place d'aides, de compensations, mais aussi par la prise en compte des réalités vécues dès la conception des interfaces numériques.*

Pour approcher plus directement la «fragilité numérique» à Strasbourg, l'enquête nationale récurrente de l'INSEE sur l'usage des «technologies Internet»<sup>17</sup> en donne une caractérisation statistique selon plusieurs critères directement liés à l'usage effectif de ces technologies. Il y apparaît que **le niveau d'éducation est le critère le plus discriminant de l'usage de ces technologies**. Les cartes ci-dessous sont établies par l'estimation croisée sur les données du recensement de la population strasbourgeoise relatives au niveau de diplôme ce qui donne pour les quartiers de Strasbourg un taux de non équipement pouvant atteindre le quart des ménages d'un quartier (cf. Figure 22).

Les ménages qui ont la possibilité de se connecter à Internet ne sont pas pour autant habitués aux services administratifs en ligne et cela se traduit par un taux de non usage de ces services pouvant atteindre 52,5% des habitants des quartiers populaires de Strasbourg (cf. Figure 23).

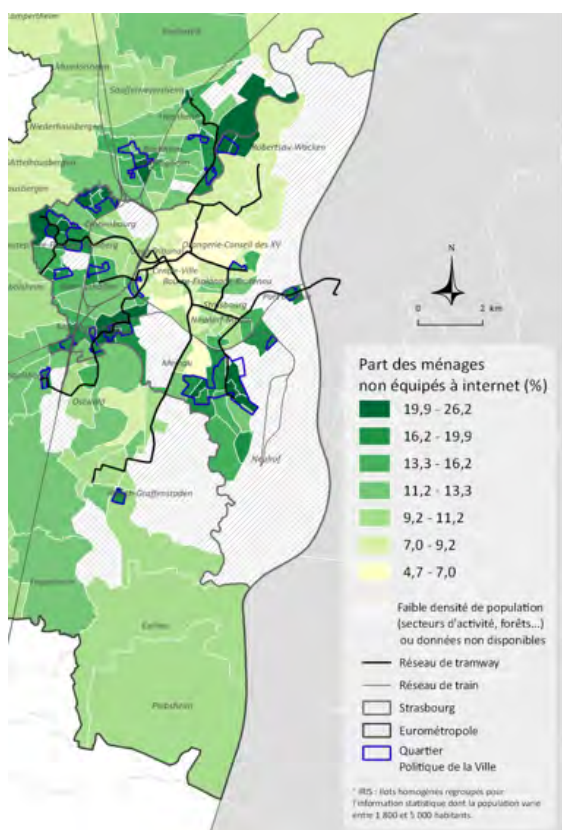


Figure 22: Part des ménages non équipés pour l'accès à Internet - source INSEE Enquêtes sur le TIC auprès des ménages 2019/ RP 2016 - traitement DSSJ, réalisation EMS-CGT - champ: les ménages résidant à Strasbourg. Lecture: dans certaines mailles de HautePierre, 43,3% à 52,5% des individus n'ont pas contacté une administration via Internet depuis un an.

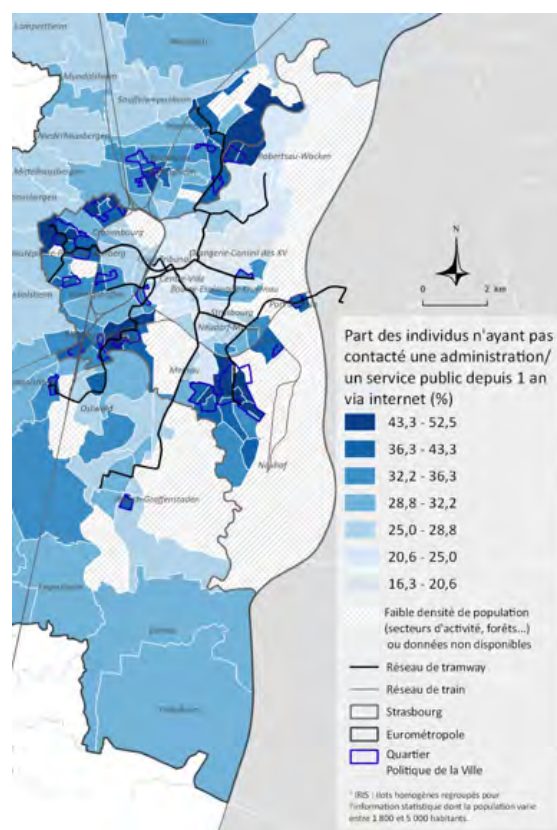


Figure 23: Part des individus n'ayant pas contacté une administration via Internet depuis un an - source INSEE Enquêtes sur le TIC auprès des ménages 2019/ RP 2016 - traitement DSSJ, réalisation EMS-CGT - champ: les ménages résidant à Strasbourg. Lecture: dans certaines mailles de HautePierre, 43,3% à 52,5% des individus n'ont pas contacté une administration via Internet depuis un an.

<sup>16</sup> [www.solidarites-actives.com/fr/nos-actualites/publication/decouvrez-et-participez-lindice-de-fragilite-numerique](http://www.solidarites-actives.com/fr/nos-actualites/publication/decouvrez-et-participez-lindice-de-fragilite-numerique).

<sup>17</sup> INSEE - Enquête sur les technologies de l'information et de la communication [www.insee.fr/fr/information/5019305](http://www.insee.fr/fr/information/5019305)





crédit photo : Elyxandro Cegarra



# 3 Activité, emploi, chômage, insertion

## A. L'ACTIVITÉ MARQUÉE PAR UN FORT TAUX DE CHÔMAGE

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de la population en âge de travailler<sup>18</sup>:

Population en âge de travailler (15-64 ans) résidant à Strasbourg 192.948 personnes				
Actifs-ves à Strasbourg 130 876 personnes 68 % part de la population en âge de travailler PAT			Inactifs-ves* 62 073 32 % de la PAT	
Actifs-ves occupées 106 595 personnes 55 % de la PAT	Chômeur-euses (BIT) 24 281 personnes 19 % des actifs-ves 13 % de la PAT	Élèves, étudiant-es et stagiaires non rémunérés 35 979 personnes 18,6 %	Retraités 6 963 personnes 3,6 %	Autres inactifs-ves 9,9 %
	Sous-emploi 30 839 personnes 21 % des actifs-ves occupées	Chômeur-euses (BIT)	Halo du chômage*	
Personnes "concernées" par le chômage				

Evolution de la part d'actifs et de chômeurs:			
Ville	Part actifs	Part actifs occupés	Part chômeurs
Montpellier	65.4	51.5	13.9
Lille	67.2	54.2	13.0
Strasbourg	67.8	55.2	12.6
Toulouse	71.4	59.2	12.1
Marseille	66.7	54.9	11.8
Nantes	72.2	60.5	11.7
Nice	71.1	59.9	11.1
Rennes	65.9	55.0	11.0
Bordeaux	70.0	59.2	10.7
Lyon	73.0	63.3	9.7
Paris	78.1	68.8	9.3
FRANCE	74.0	63.7	10.3

Sur les 11 villes de plus de 200.000 habitant-es, la ville de Strasbourg est en 3<sup>e</sup> position des villes avec le plus fort taux de chômage, supérieur de 2,3 points à la moyenne nationale. Le nombre d'actif a légèrement augmenté.

TERRITOIRE	actifs	Variation %	Nbr 15-64ans	Part %
Strasbourg	130868	1.5	192949	67.8
Eurométropole	233317	1.5	328457	71.0
Bas-Rhin	548324	0.8	734080	74.7
CeA	911425	0.2	1216549	74.9

Tableau 24: Taux de chômage dans les villes de plus de 200.000 habitant-es. INSEE RP 2017 - traitement DSSJ. Lecture: la part d'actifs à Montpellier et de 65,4 %, d'actifs occupés 51,5 %, de chômeurs 13,9 %, calculés en proportion de la population en âge de travailler (15-64 ans)

Le taux d'activité est de 67,8 %, inférieur au taux d'activité des autres niveaux de collectivité du fait de statut universitaire de Strasbourg. Le nombre d'actifs-ves diminue globalement dans les quartiers populaires et dans ces quartiers, la part d'actifs-ves est la plus faible (63 %). Elle est la plus forte dans les quartiers moyennement populaires (72 %).

Q28	actifs	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr 15-64ans	Quartier %
Hohberg	1769	1.4	32.7		75.3
Port du Rhin	872	0.7	26.6		67.6
Wacken	592	0.5	-9.8		70.9
Elsau	2106	1.6	-13.5		64.0
Cité de l'III	1643	1.3	-14.5		64.7

Tableau 25 Les actifs à Strasbourg de 2012 à 2017 par quartiers où les variations sont supérieures à 10 %

En 2017, pour le quartier Hohberg, le nombre de personnes actives de 15 à 64 ans est de 1.769, ce qui représente 1,4 % de la population de la ville. Ce nombre a varié, pour ce quartier, de 32,7 % depuis 2012. Il représente 75,3 % des personnes en âge de travailler dans ce quartier (cf. Tableau 25).

<sup>18</sup> \*Les inactifs sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage: jeunes de moins de 15 ans, étudiant-es et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler

\*Le halo regroupe les personnes inactives aux frontières du chômage, qui souhaitent travailler, mais ne sont pas disponibles dans les deux semaines à venir ou encore qui n'ont pas fait de démarche de recherche d'emploi dans les quatre semaines précédentes.

Relation entre taux d'emploi, taux d'activité et taux de chômage: le taux d'emploi est égal au taux d'activité si le chômage est nul. Résumé dans la formule:  $\text{taux d'emploi} = \text{taux d'activité} * (1 - \text{taux de chômage})$ .

## 1. La population au chômage à Strasbourg en 2017 et sa variation depuis 2012

La part de personnes au chômage, des personnes en âge de travailler, à Strasbourg (12,6%) est plus forte qu'à toutes les échelles en Alsace, et a augmenté de (+5,1%), moins que l'Eurométropole (+6,9%).

Près de 40% des personnes au chômage résident dans des quartiers moyennement aisés où ils représentent 11% des habitant-es de ces quartiers. Le nombre de chômeur-euses augmente plus (+11,3%) dans les quartiers moyennement populaires alors qu'il diminue dans les quartiers les plus populaires (-6,6%) mais représente dans ces quartiers plus de 19% des personnes en âge de travailler.

TERRITOIRE	chômeurs	Variation %	Nbr 15-64 ans	Part %
Strasbourg	24272	5.1	192949	12.6
Eurométropole	36704	6.9	328457	11.2
Bas-Rhin	66756	4.6	734080	9.1
CeA	116596	3.5	1216549	9.6

Tableau 26: Le chômage en Alsace à tous les niveaux de collectivité - source INSEE 2012-2017, traitement DSSJ

Q4	chômeurs	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr 15-64 ans Quartier %
aisé	3227	13.4	4.1	7.5
moyen aisé	9315	38.7	9.4	11.0
moyen populaire	5743	23.9	11.3	17.0
populaire	5771	24.0	-6.6	19.3

Tableau 27: le chômage selon les types de quartier à Strasbourg et variations supérieures à 10%. Source: INSEE RP 2012,2017 - traitement DSSJ - Lecture: En 2017, pour les quartiers dont les habitant-es sont principalement de catégorie aisée, le nombre de personnes au chômage de 15 à 64 ans est de 3.227, ce qui représente 13,4% des chômeur-euses à Strasbourg. Le nombre de chômeur-euses a varié, pour ce type de quartier, de 4,1% depuis 2012. Il représente 7,5% des personnes en âge de travailler.

À l'échelle des 28 quartiers de Strasbourg, le chômage a beaucoup varié. Il reste supérieur à 20% des 15-64 ans dans les quartiers Cité de l'III, Elsau, Port du Rhin et Cronembourg - Cité Nucléaire, bien qu'il ait baissé de -12,4% à l'Elsau entre 2012 et 2017. Le chômage a augmenté de près de 20% et plus dans les quartiers Koenigshoffen, Tribunal, Esplanade, Neuhof-Village, jusqu'à +42,5% dans le quartier du Hohberg.

Quartiers	Nbr. de chômeur-euses en 2017	Variation %	Part 15-64 ans par quartier en %
Bourse-Krutenau	918	10.3	10.2
Centre-Ville	1120	-4.0	7.9
Cité de l'III	553	-9.5	21.8
Cronembourg - Cité Nucléaire	1132	1.9	20.1
Elsau	693	-12.4	21.1
Esplanade	1150	24.2	11.8
Gare	1365	12.7	12.8
HautePierre	1567	-8.5	18.5
Hohberg	453	42.5	19.3
Koenigshoffen	1651	19.9	16.9
Meinau-Canardière	1168	-2.0	17.5
Meinau-Villas	148	-28.2	6.0
Montagne-Verte	1334	11.3	16.5
Musau	342	17.5	15.6
Neudorf	3077	-1.3	10.5
Neuhof-Cités	1212	-14.3	18.6
Neuhof-Village	856	31.3	12.0
Orangerie-Conseil	939	12.2	6.9
Port du Rhin	272	8.4	21.1
Poteries	534	2.9	14.7
Robertsau	959	14.0	8.2
Spach-Rotterdam	603	8.3	18.7
Tribunal	1002	20.1	10.4
Vieux-Cronembourg	947	0.2	10.8

Tableau 28: L'évolution du chômage dans les 28 quartiers de Strasbourg, entre 2012 et 2017

## 2. Le Halo autour du chômage : une population hétérogène et une situation transitoire

Le halo autour du chômage est constitué d'inactifs-ves n'étant pas au chômage au sens du Bureau international du travail mais étant dans une situation qui s'en approche. Au plan national, ce halo compte 1,4 million de personnes en 2015 (contre 2,9 millions de chômeur-euses).

Relativement stable entre 2003 et 2008, le halo a augmenté progressivement avec la crise. Mais il est moins lié aux fluctuations de l'activité économique que le nombre de chômeur-euses.

Par sa structure sociodémographique, le halo est proche du chômage, avec une différence: il est plus féminin. Comme les chômeur-euses, les personnes qui se trouvent dans le halo ont à la fois des parcours et des profils très variés. Certaines, relativement diplômées, se situent dans le halo autour du chômage pour des raisons temporaires. Leur passage vers le chômage, voire vers l'emploi, est fréquent. D'autres, moins diplômées, sont plus souvent découragées dans leur recherche d'emploi. Enfin, se trouvent dans le halo des personnes qui se sont éloignées du marché du travail pour des raisons durables ou liées à des difficultés de conciliation avec un emploi (études, maternité, enfant ou personne à charge, maladie, invalidité).

## 3. Les données de pôle emploi de fin décembre 2016 à 2020

Demandeur-euses d'emploi A, B, C	Strasbourg	Eurométropole
2016	30 134	47 528
2017	31 274	49 125
2018	30 802	48 223
2019	29 793	47 049
2020	31 606	50 030

Tableau 29: les demandeur-euses d'emploi de 2016 à 2020. Champ: Ville et Eurométropole de Strasbourg. Source Pôle Emploi 2021.

### La demande d'emploi par bassin d'emploi

Données brutes cat. A, B, C à fin décembre 2020	nb de demandeurs d'emploi dans le bassin	Poids dans la demande d'emploi cat. A, B, C du dépt	évolution sur un an
Hagenau	9 974	10.7%	+6.3%
Molsheim	8 151	8.7%	+6.3%
Sarre-Union Saverne	7 094	7.6%	+7.0%
Sélestat	8 801	9.4%	+5.9%
Strasbourg	55 199	59.1%	+6.4%
Wissembourg	4 132	4.4%	+8.2%

Le nombre de demandeur-euses d'emploi à Strasbourg de catégories A, B et C varie autour de 30.000 depuis 2016 (et proche de 48.000 demandeur-euses dans l'Eurométropole).

Le nombre de demandeur-euses d'emploi par bassins d'emploi du Bas-Rhin montre la place prédominante de Strasbourg qui représente près de 60% de la demande d'emploi avec plus de 55.000 demandeur-euses, avec une augmentation de +6,4% sur l'année 2020.

### La demande d'emploi indemnisée

Bénéficiaires Fin de Mois, données brutes à fin septembre 2020	Chômeurs indemnisés		dont CSP		dont Formation	
	nb BFM	poids en %	nb BFM	poids en %	nb BFM	poids en %
Grand Est	246 528	100.0%	3 722	100.0%	13 100	100.0%
Ardennes	12 095	4.9%	196	5.3%	584	4.5%
Aube	14 510	5.9%	172	4.6%	687	5.2%
Marne	25 403	10.3%	381	10.2%	1 286	9.8%
Haute-Marne	7 068	2.9%	135	3.6%	411	3.1%
Meurthe-et-Moselle	30 111	12.2%	464	12.5%	1 800	13.7%
Meuse	7 052	2.9%	76	2.0%	392	3.0%
Moselle	46 270	18.8%	664	17.8%	2 624	20.0%
Bas-Rhin	50 573	20.5%	945	25.4%	2 661	20.3%
Haut-Rhin	36 629	14.9%	494	13.3%	1 754	13.4%
Vosges	16 817	6.8%	195	5.2%	901	6.9%

Tableau 30: la demande d'emploi et son indemnisation. Source: Pôle Emploi 2021.

La demande d'emploi indemnisée est renseignée par Départements de la région Grand-Est. Le nombre de demandeur-euses du Bas-Rhin prédomine, avec plus de 20% des chômeur-euses indemnisés. À l'échelle nationale, entre 2017 et 2019, la part des demandeur-euses d'emploi indemnisés se situe entre 52% et 54%<sup>19</sup>.

À Strasbourg, fin 2020 on dénombre 2.182 bénéficiaires de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS) soit 6,9% des 31.606 demandeur-euses d'emploi, allocation qui peut être accordée aux chômeur-euses en fin de droits<sup>20</sup>.

<sup>19</sup> Quelle évolution des droits à l'assurance chômage ? IRES: juin 2020, M. Grégoire, C. Vives & J. Deyris

<sup>20</sup> L'allocation de solidarité spécifique (ASS) pour les personnes sans droits au chômage avec un plafond de ressources 1183,70 € (personne seule) ou de 1860,10 € (couples). Montant mensuel de 507,30 €. Src: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>

## B. LA STRUCTURE DE L'EMPLOI À STRASBOURG AVANT LA CRISE SANITAIRE DE 2020

«L'effondrement de l'activité économique fait chuter l'emploi. Une partie de la population en emploi précaire, déjà fragile et inquiète, l'est encore plus aujourd'hui. Le chômage frappe d'abord les personnes peu qualifiées et les salariées en contrat court. L'intérim s'arrête. Les petits indépendants paient très cher le prix de la crise. Il faudra des mois pour se relever du trou d'air actuel». (Observatoire des inégalités - avril 2020)

### 1. La part de non-salariés dans les grandes métropoles

En 2017, à Strasbourg, la part des non-salariés représente 14 % des emplois, en 5<sup>e</sup> position des métropoles françaises (cf. Tableau 31).

Ville	Nombre de salariés	Nombre de non salariés	Part de non salariés(%)
Bordeaux	91357	18594	20
Nice	107706	19786	18
Montpellier	89057	15349	17
Nantes	114327	16971	15
Strasbourg	95477	13030	14
Toulouse	182136	25649	14
Rennes	75661	9700	13
Lille	83584	9767	12
Reims	62019	6242	10

Tableau 31: La part de non-salariés dans les villes de plus de 200.000 habitantes - source INSEE 2017 - traitement DSSJ

Selon la définition de l'INSEE, Les indépendants se distinguent des autres travailleurs par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre et ne disposent pas de contrat de travail; ils ne bénéficient donc pas de la protection du droit du travail [...] La plupart des indépendants sont considérés comme non-salariés par le code de la Sécurité sociale et sont donc affiliés à un régime de protection sociale des non-salariés: entreprises individuelles classiques, micro-entreprises ou gestionnaires majoritaires de SARL [...]. Les non-salariés désignent l'ensemble des personnes affiliées à un régime de protection sociale des non-salariés: régime social des indépendants (RSI, devenu la sécurité sociale des indépendants en 2018), Urssaf ou Mutualité sociale agricole (MSA) [...]. Cela concerne Micro-entreprises (auto-entreprises), Profession libérale, Agriculture, sylviculture et services paysagers, Commerce et artisanat commercial, Santé et action sociale, Construction, Transports et entreposage... Depuis la création du statut de Micro entreprise en 2009, plus de 200 000 nouvelles personnes optent chaque année pour le régime du micro-entrepreneuriat (cf. Figure 24).

La crise économique, en conséquence, de la crise sanitaire due au Covid19 aura des effets différenciés selon les ressources de travailleurs non-salariés. Un sondage de l'IFOP pour les assureurs Groupama et Gan montre que près de 54% seulement des sondés sont couverts par un contrat de prévoyance tandis que 51% seulement sont couverts par une assurance santé. Par ailleurs, 42% seulement des sondés bénéficient d'une assurance retraite. La conjoncture économique actuelle aura donc influencé non seulement la rentabilité, mais obligera aussi les travailleurs non-salariés à limiter la couverture de leur assurance.

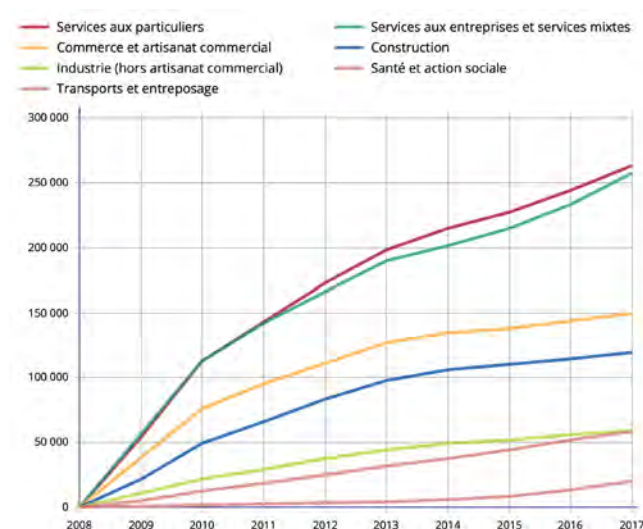


Figure 24: Effectifs de micro-entrepreneurs par secteur entre 2009 et 2017. Champ: France hors Mayotte, micro entrepreneurs économiquement actifs au 31 décembre hors agriculture. Source: INSEE 2017.



## 2. La part de postes du secteur « non marchand » dans les grandes métropoles

La connaissance du type d'emploi sur un territoire renseigne sur les conséquences potentielles de la crise sanitaire sur l'activité économique et l'évolution des ressources des ménages.

Ville	Nombre postes non marchands	Nombre total de postes	Part de non marchand (%)
Lille	95454	180283	53
Rennes	70582	136580	52
Montpellier	74435	152745	49
Bordeaux	82009	177577	46
Strasbourg	72391	159868	45
Nice	63902	146790	44
Nantes	75862	176919	43
Reims	35873	82593	43
Toulouse	114574	305602	37

Tableau 32: Nombre de postes des établissements actifs des services non marchands – Source INSEE (FLORES 2018) – traitement DSSJ  
NB: Une personne peut occuper plusieurs postes à temps partiel dans des établissements distincts.

Les activités de services « non marchands »<sup>21</sup> se rencontrent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'administration.

Les Hôpitaux de Strasbourg (HUS), l'Université et l'Euro-métropole sont les organismes avec le plus d'emplois publics de la ville, mais pour autant l'emploi public ne représente que 45% des emplois à Strasbourg, en 5<sup>e</sup> position des métropoles françaises.

## 3. La population en emploi précaire à Strasbourg

En 2017, pour le territoire de Strasbourg, le nombre de personnes en emploi précaire<sup>22</sup> de 15 à 64 ans est de 21.359, soit une variation pour ce territoire de 3% depuis 2012. Le taux d'emplois précaires est de 22,4% (cf. Tableau 33). Ce taux est supérieur à 20% dans les quartiers moyennement populaires et populaires de Strasbourg et il a augmenté de 7% environ dans ces quartiers (cf. Tableau 34).

TERRITOIRE	activité précaire	Variation %	Nbr salariés	Part %
Strasbourg	21359	3.0	95491	22.4
Eurométropole	32195	5.4	177087	18.2
Bas-Rhin	65724	5.0	436207	15.1
CeA	105693	5.9	721702	14.6

Tableau 33: Les emplois précaires selon l'échelle des collectivités d'Alsace. Source: INSEE 2012-2017. Traitement DSSJ. Lecture: les 21.359 personnes en activité précaires représentent 22,4% des salariées en 2017. Ce nombre a augmenté de 3% depuis 2012.

Q4	activité précaire	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr salariés Quartier %
aisé	4336	20.5	-2.7	20.2
moyen aisé	9939	47.0	1.9	22.6
moyen populaire	3756	17.7	7.2	21.9
populaire	3133	14.8	6.8	25.6

Tableau 34: Les emplois précaires selon les types de quartier à Strasbourg. Source: INSEE 2012-2017.

Traitement DSSJ. Lecture: Dans les quartiers catégorie aisée, le nombre de personnes en activité précaire de 15 à 64 ans est de 4.336, ce qui représente 20.5% de la population en activité précaire de la ville et 20% des salariées de ces quartiers. Ce nombre a varié, pour ce type de quartier, de -2.7% depuis 2012.

Q28	activité précaire	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr salariés Quartier %
Port du Rhin	190	0.9	68.1	34.1
Hohberg	278	1.3	39.0	22.6
Meinau-Villas	280	1.3	26.7	18.9
Poteries	426	2.0	26.0	20.6
Montagne-Verte	944	4.5	19.3	22.7
Cronenbourg - Cité Nucléaire	633	3.0	14.7	26.4
Esplanade	1063	5.0	13.9	29.0
Hautepierre	948	4.5	11.0	26.2
Gare	1617	7.6	-10.6	30.5
Elsau	308	1.5	-12.5	24.4
Spach-Rotterdam	387	1.8	-20.9	26.7
Musau	153	0.7	-31.1	15.2

Tableau 35: Les personnes en activité précaire dans les quartiers de Strasbourg. Champs: les quartiers pour lesquels la variation est supérieure à 10% entre 2012 et 2017

Le nombre de personnes en activité précaire évolue fortement entre 2012 et 2017 selon les quartiers de Strasbourg. Il augmente de plus de 26% dans les quartiers Poteries, Meinau-Villas, Hohberg et jusqu'à +68% au Port du Rhin. À l'inverse, il diminue de plus de 10% dans les quartiers Gare, Elsau, Spach-Rotterdam, et jusqu'à -31% à la Musau.

<sup>21</sup> On considère qu'une unité rend des services non marchands lorsqu'elle les fournit gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs: source INSEE

<sup>22</sup> Les emplois précaires sont les contrats à durée déterminée, d'intérim, les contrats aidés ou d'apprentissage.

## 4. La population en emploi fragile à Strasbourg

Les personnes en emploi potentiellement plus impactées par une période de confinement sont les personnes en contrats à temps partiel, en travail indépendant, en contrat d'aide familiale regroupé sous la dénomination «emploi fragile». La part de ce type d'emploi est plus élevée (9,9%) que sur le reste du territoire (7,2% pour le Bas-Rhin).

TERRITOIRE	activité fragile	Variation %	Nbr en emploi	Part %
Strasbourg	10513	25.6	106600	9.9
Eurométropole	17096	22.4	196615	8.7
Bas-Rhin	34513	16.1	481558	7.2
CeA	54998	14.6	794817	6.9

Tableau 36: Nombre et part d'emplois fragiles selon l'échelle des collectivités d'Alsace. Source: INSEE 2017. Traitement DSSJ.

Dans les quartiers aisés, les professionnel·les exerçant en libéral sont plus nombreux que dans les quartiers populaires et leurs niveaux de revenus, comme ceux des consultant·es indépendant·es, sont généralement plus élevés que pour les indépendant·es des quartiers populaires, leur procurant une certaine sécurité financière en cas de crise.

Q4	activité fragile	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr en emploi Quartier %
aisé	3624	34.7	25.8	14.1
moyen aisé	4541	43.5	22.7	9.4
moyen populaire	1318	12.6	32.5	7.1
populaire	965	9.2	23.2	7.3

Tableau 37: Part d'emplois fragiles selon les quartiers de Strasbourg

## 5. La structure de l'emploi est plus fragile à Strasbourg

	Strasbourg	Bas-Rhin
Actifs	130 868	548 324
Chômeurs	24 272	66 756
Part chômeurs	19%	12%
En emploi	106 596	481 568
Emplois précaires	21 359	65 724
Part Préc./Emploi	20%	14%
Emploi fragiles	10 513	34 513
Part Frag./Emploi	10%	7%

La structure de l'emploi apparaît plus fragile à Strasbourg que dans le reste du Bas-Rhin.

À Strasbourg, les parts:

- de chômeur·euses (+7 points)
- d'emplois précaires (+6 points)
- d'emplois fragiles (+3 points)

sont toutes supérieures à celles du Bas-Rhin pour un quart des actifs·ves du département

## C. DES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'EMPLOI LIÉES AU SEXE OU À L'IMMIGRATION

La part d'actifs·ves occupé·es non diplômé·es ayant interrompu ou non leur scolarité est de 7,9% des actifs·ves, similaire à l'échelle nationale<sup>23</sup>. Compte tenu de l'environnement urbain ils sont plus souvent ouvrier·ères qu'artisans ou agriculteurs.

Pour les actifs·ves occupé·es diplômé·es, on observe des différences liées au sexe ou à l'immigration de catégories professionnelles pour le même niveau de diplôme en 2017:

- Du fait de l'importance de l'Université à Strasbourg, la part des diplômé·es du supérieur (Licence, Master, Doctorat) est de 54%, très supérieure à la moyenne nationale (33%) et ils occupent sensiblement les mêmes positions professionnelles de «Cadres et professions intellectuelles supérieures» qu'à l'échelle nationale.
- Les différences femmes-hommes de situations professionnelles au regard des diplômes:
  - Quel que soit le niveau de diplôme, les femmes sont **moins souvent** «Cadres et professions intellectuelles supérieures» (jusqu'à près de 10 points de moins pour le niveau Master) et **surreprésentées** pour les professions intermédiaires (jusqu'à 18,8 points de plus pour le Baccalauréat général ou technologique).
  - En revanche, elles sont **sous-représentées** chez les ouvrier·ères (jusqu'à 19,3 points de moins pour le Baccalauréat général ou technologique)

<sup>23</sup> Source: INSEE RP détail mobilités professionnelles 2017

- Les différences de situations professionnelles entre immigré·es ou non immigré·es au regard des diplômes:
  - Quel que soit le niveau de diplôme, les immigré·es sont **moins souvent** «Cadres et professions intellectuelles supérieures» (jusqu'à près de 10 points de moins pour le niveau Master) et pour les professions intermédiaires (jusqu'à 19 points de moins pour le Baccalauréat général ou technologique).
  - En revanche, ils sont **surreprésentés** chez les ouvrier·ères (jusqu'à 28 points de plus pour le Baccalauréat général ou technologique)

À l'échelle nationale, ces différences sont de même type mais moins marquées.

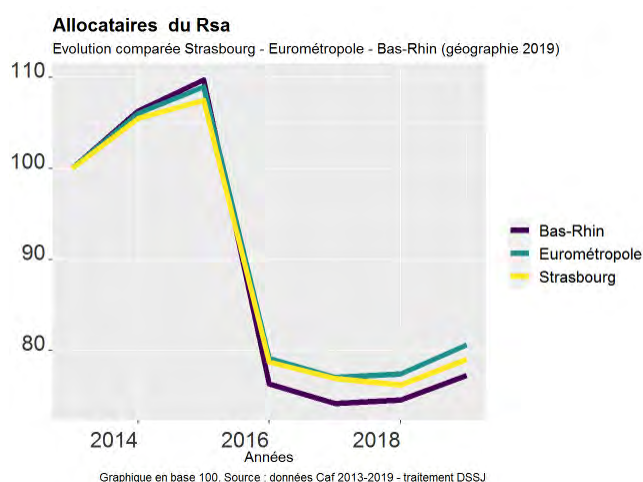
## D. LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE : UNE ALLOCATION LIÉE À L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

Les politiques d'insertion sont des politiques de suivi et d'accompagnement dans une logique de parcours. Elles reposent sur un dispositif d'orientation des personnes inscrites au chômage, aux personnes en sous-emploi, aux allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) et qui privilégient l'accompagnement pour le retour à l'emploi. Ainsi le RSA vise à assurer aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenus ainsi qu'un programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle. Il est soumis à des conditions de ressources et de composition du foyer et il se décline selon quatre profils d'assurés: Les demandeur·euses d'emploi de 25 ans ou plus, les parents isolés, les jeunes actifs·ves (moins de 25 ans) lorsqu'ils bénéficient d'une certaine durée d'activité professionnelle, les jeunes parents.

Au-delà de l'aide financière, le RSA est également un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle. Ainsi, les bénéficiaires sont dans l'obligation de rechercher un emploi lorsque les ressources du foyer sont en moyenne inférieures à 500 € par mois. L'assuré·e peut au choix: rechercher un emploi, entreprendre les démarches nécessaires à la création d'une entreprise, suivre les actions d'insertion qui lui sont prescrites. Par ailleurs, cette personne ne peut refuser plus de 2 fois des offres d'emploi dites «raisonnables» tel que défini dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou dans le contrat d'engagement (au même titre que les autres demandeur·euses d'emploi, cette contrainte n'est pas spécifique au bénéficiaire du RSA).

### 1. Le RSA: une diminution du nombre de bénéficiaires due à l'introduction de la Prime d'activité

Le nombre d'allocataires du RSA a baissé de -23% de 2013 à 2017, mais la part d'allocataires strasbourgeois·es reste majoritaire (52%) sur le Bas-Rhin (cf. Tableau 38). Cette baisse doit être mise en relation avec l'évolution du nombre d'allocataires de la Prime d'activité mise en place en 2016 en remplacement du RSA Activité et de la Prime à l'emploi. Elle concerne aujourd'hui 19% des ménages strasbourgeois et 35% des allocataires du Bas-Rhin de cette prime sont strasbourgeois·es (cf. Tableau 39). Elle concerne près de 30% des ménages des quartiers populaires de Strasbourg (cf. Tableau 40).



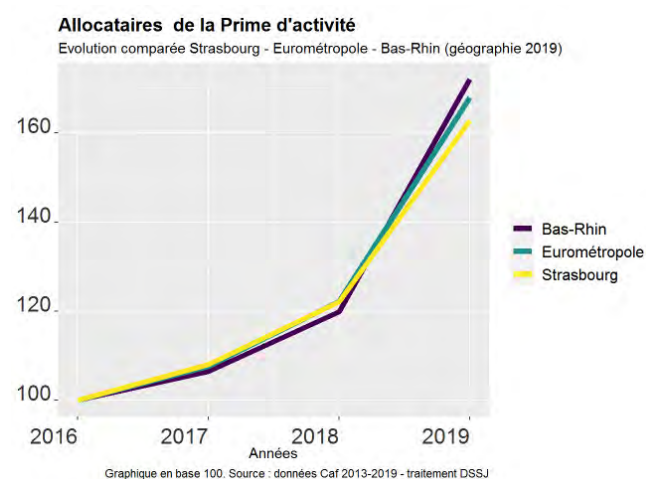
Collectivités	Nbr. alloc. RSA	Variation (%)	Part des ménages (%)
Strasbourg	14302	-21.0	10.7
Eurométropole	19790	-19.3	8.7
Bas-Rhin	27319	-22.7	5.5

Tableau 38: Les allocataires du RSA en 2019. Source Caf 2013-2019 – traitement DSSJ. Lecture: Le nombre de strasbourgeois allocataires bénéficiant du Rsa est de 14.302 en 2019. Il a baissé de -21% depuis 2013 et représente 10,7% des ménages.

Figure 25: Évolution annuelle comparée – Rsa.



Les données d'évolution les plus récentes indiquent une hausse des allocataires du RSA de 12 % sur la période 2019-2020 pour atteindre 29.692 allocataires suivie d'une baisse de 7 % pendant les 6 premiers mois de l'année 2021.



Collectivités	Nbr. alloc. Prime d'activité	Variation (%)	Part des ménages (%)
Strasbourg	25561	62.9	19.1
Eurométropole	41197	67.9	18.0
Bas-Rhin	72656	72.1	14.7

Tableau 39: Les allocataires de la Prime d'Activité en 2019 par niveau de collectivité. Source: Caf 2013-2019 – traitement DSSJ

Quartier	Nbr. alloc. Prime d'activité	Variation (%)	Part des ménages (%)
aisé	3033	68.8	9.7
moyen aisé	11005	68.5	18.0
moyen populaire	5787	61.3	25.4
populaire	5239	47.1	29.6

Tableau 40: Les allocataires de la prime d'activité en 2019 par type de quartiers. Source: Caf 2013-2019 – traitement DSSJ

Figure 26: Évolution annuelle comparée – Prime d'activité.

## 2. L'ancienneté dans le dispositif du Rsa, 18 % en sont allocataires depuis plus de 10 ans

La part des personnes nouvellement entrées dans le dispositif RSA, et plus particulièrement depuis moins d'un an, est prépondérante à Strasbourg (20 %) comme dans le reste du Bas-Rhin (22%). Néanmoins, la part des personnes allocataires du RSA depuis plus de 10 ans arrive en 2<sup>e</sup> position avec plus de 18 % à Strasbourg ou plus de 16 % à l'échelle du Bas-Rhin et le poids de Strasbourg est prépondérant pour toutes les durées supérieures à 1 an jusqu'à atteindre 57,2% des allocataires ayant entre 8 et 9 ans d'ancienneté (cf. Tableau 41).

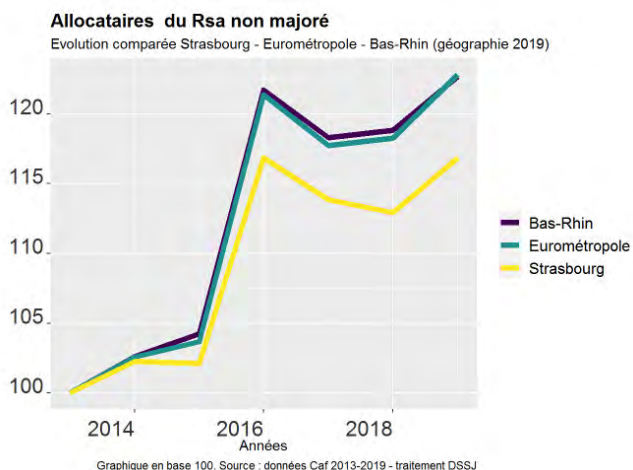
### Nombre de foyers bénéficiaires du RSA

Ancienneté dans le dispositif	Strasbourg		Bas-Rhin		Poids Strasbourg / Bas-Rhin
	nb	%	nb	%	
<= 1 an	3 054	20,1%	6 537	22,0%	46,7%
]1-2 ans]	2 289	15,0%	4 494	15,1%	50,9%
]2-3 ans]	1 741	11,4%	3 473	11,7%	50,1%
]3-4 ans]	1 222	8,0%	2 428	8,2%	50,3%
]4-5 ans]	839	5,5%	1 655	5,6%	50,7%
]5-6 ans]	699	4,6%	1 362	4,6%	51,3%
]6-7 ans]	632	4,2%	1 200	4,0%	52,7%
]7-8 ans]	585	3,8%	1 125	3,8%	52,0%
]8-9 ans]	549	3,6%	959	3,2%	57,2%
]9-10 ans]	811	5,3%	1 521	5,1%	53,3%
plus de 10 ans	2 804	18,4%	4 938	16,6%	56,8%
TOTAL	15 225	100,0%	29 692	100,0%	51,3%

Tableau 41: Ancienneté dans le dispositif RSA. Source: Caf - Allstat.FR6\_1220, données définitives

### 3. La forte augmentation du nombre d'allocataires du RSA socle non majoré (avec ou sans prime d'activité)

Le nombre d'allocataires du RSA socle non majoré<sup>24</sup>, qui concerne 90 % des allocataires du RSA, a augmenté moins fortement à Strasbourg (+16,8%) qu'à l'échelle de l'Eurométropole (+22,8%) ou le Bas-Rhin (+22,7%), il concerne cependant la part la plus forte (9,7%) des habitant·es pour cette échelle territoriale (4,9% des bas-rhinois).

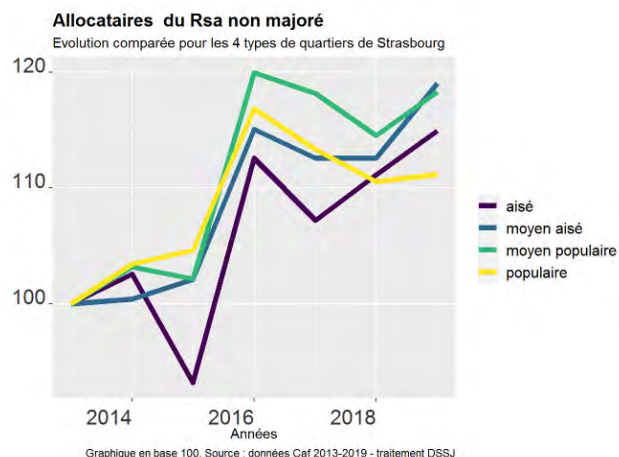


Collectivités	Nbr. alloc. RSA socle non majoré	Variation (%)	Part des ménages (%)
Strasbourg	12943	16,8	9,7
Eurométropole	17753	22,8	7,8
Bas-Rhin	24260	22,7	4,9

Tableau 42: Nombre d'allocataires du Rsa socle non majoré en 2019. Source Caf 2013-2019 – traitement DSSJ. Lecture: Le nombre de strasbourgeois allocataires bénéficiant du Rsa socle non majoré est de 12.943 en 2019. Il a augmenté de 16,8% depuis 2013 et représente 9,7% des ménages.

Figure 27: Evolution annuelle comparée – allocataires Rsa socle non majoré. Source Caf 2013-2019 – traitement DSSJ.

Le nombre d'allocataires du RSA socle non majoré évolue moins fortement dans les quartiers populaires que dans les autres types de quartiers de Strasbourg (cf. Tableau 43). En effet, il augmente de près de 20 % dans les quartiers moyennement aisés, les plus peuplés de Strasbourg et concerne plus de 22% des ménages des quartiers populaires. Le nombre d'allocataires du RSA socle non majoré à presque doublé dans le quartier du Hohberg et concerne 239 allocataires soit 16,3% des ménages de ce quartier. Il a également augmenté de plus de 20 % et plus dans de nombreux quartiers de Strasbourg et il concerne plus de 1 ménage sur 5 dans les quartiers Elsau et Hautepierrière. Cette proportion est également élevée dans les quartiers Port du Rhin et Cité de l'III.



Quartier	Nbr. alloc. RSA socle non majoré	Variation (%)	Part des ménages (%)
aisé	1216	14,9	3,9
moyen aisé	4754	19,0	7,8
moyen populaire	2720	18,3	11,9
populaire	4015	11,2	22,7

Tableau 43: Nombre d'allocataires du Rsa socle non majoré en 2019.

<sup>24</sup> En 2020, le montant mensuel du RSA socle va de 497,01€ pour une personne seule avec aide au logement, à 1.411,94€ pour un couple avec trois enfants sans aide au logement.

## 4. Sur 28 quartiers de Strasbourg, la moitié connaît une augmentation d'allocataires du RSA socle supérieure à la moyenne strasbourgeoise.

Le quartier du Neudorf compte 1.945 allocataires du RSA socle non majoré en 2019, ce qui représente 40% des 4.754 allocataires de ce type dans les quartiers « moyennement aisé » de Strasbourg, ceci avec une augmentation de plus de 19% depuis 2013.

Cette évolution marque elle aussi le phénomène de diffusion de la précarité dans les quartiers de type intermédiaire (moyen populaire, moyen aisé).

Quartiers (extrait des 28)	catégorie	Nbr. alloc. RSA socle non majoré	Variation %	Part des ménages de ce quartier (%)
Hohberg	moyen populaire	239	92.7	16.3
Vieux-Cronenbourg	moyen aisé	409	59.1	6.4
Tribunal	moyen aisé	323	47.5	5.2
Poteries	moyen populaire	254	35.1	11.3
Port du Rhin	populaire	191	34.5	18.2
Cité de l'III	populaire	347	34.5	18.9
Orangerie-Conseil des XV	aisé	268	29.5	2.7
Koenigshoffen	moyen populaire	753	28.1	11.6
Robertsau	aisé	223	27.4	2.7
Meinau-Villas	aisé	81	22.7	4.5
Montagne-Verte	moyen populaire	650	21.3	11.9
Esplanade	moyen aisé	406	19.8	6.1
Neudorf	moyen aisé	1945	19.6	8.6
Eisau	populaire	469	19.0	22.0
HautePierre	populaire	1058	13.5	22.4
Cronenbourg - Cité Nucléaire	populaire	592	10.9	17.7
Gare	moyen aisé	840	9.7	11.5
Wacken	aisé	19	-13.6	3.3

Tableau 44: Évolution du nombre d'allocataires du RSA socle non majoré pour les quartiers dont la variation est supérieure à +/- 10% depuis 2013. Source Caf 2013-2019 – traitement DSSJ. Lecture: Le quartier du Hohberg, de type « moyen populaire », le nombre d'allocataires du RSA socle non majoré a augmenté de 92,7% depuis 2013, pour atteindre 239 allocataires en 2019, soit 16,3% des ménages de ce quartier.

### Observations et ressentis du Groupe d'Analyse Partagée:

Chaque dispositif d'insertion a sa propre plateforme de suivi ce qui entraîne une fragmentation des outils de suivi et alourdit la charge administrative pour les associations qui doivent renseigner sur ces plateformes l'évolution de la situation des personnes qu'elles accompagnent.

Les sous-thèmes qui n'avaient pas ou peu de données statistiques en support relatives à Strasbourg ont porté sur la connaissance de l'offre, l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle et ont donné lieu à de nombreux échanges autour des constats suivants:

- Le processus de centralisation de l'accès aux offres d'emploi insertion est considéré comme bienvenu ainsi que l'existence de dispositifs localisés de mise en relation avec les entreprises en proximité.
- Le nombre important d'acteurs dans le champ de l'aide à l'insertion professionnelle a pour effet un manque de visibilité globale pour accompagner efficacement les personnes.
- L'offre de service est très variable selon les opérateurs et il y a nécessité de travailler la complémentarité entre opérateurs.
- L'individualisation des mécanismes d'accès à la formation complexifie le travail d'accompagnement des personnes.





crédit photo : Jonathan Marchal - Unsplash

Résidence universitaire  
Les Flamboyants







# 4 Le logement et l'hébergement

Le logement, qui constitue généralement le principal poste des dépenses des ménages, est une préoccupation constante des politiques publiques de nos deux collectivités. Il représente de ce fait une forte partie de l'activité de l'accompagnement social. La question sociale du logement sera abordée selon trois angles : l'adéquation de l'offre et de la demande, ses effets sur les expulsions locatives et sur la précarité énergétique. À cet égard, l'observatoire local des loyers du Bas-Rhin donne une vision globale utile à la compréhension des mécanismes locaux<sup>25</sup>.

## A. UN ACCROISSEMENT MODÉRÉ DU PARC DE LOGEMENT À STRASBOURG

Strasbourg compte 27% des logements du Bas-Rhin, et l'accroissement du nombre de logements à Strasbourg (+7,2%) est un peu supérieur à celui Bas-Rhin (+6,5%).

Tableau 45: Nombre de logements à Strasbourg en 2017. Lecture: En 2017, pour le territoire de Strasbourg, le nombre de logements est de 152.505, soit une variation pour ce territoire de 7.2% depuis 2012. Source: INSEE RP 2012,2017 - traitement DSSJ.

TERRITOIRE	Nbr. logmt.	Variation %
Strasbourg	152505	7.2
Eurométropole	255354	7.2
Bas-Rhin	554036	6.5
CeA	930985	5.7

## B. STRASBOURG UNE DES VILLES AVEC LE PLUS FORT TAUX DE PERSONNES LOGÉES EN HLM

Ville	Propriétaires(%)	Locatif privé(%)	Locatif HLM(%)	Logement gratuit(%)
Nice	47.5	37.4	12.0	3.0
Marseille	43.8	37.7	16.1	2.4
Nantes	37.4	42.0	19.0	1.6
Rennes	35.0	41.2	22.0	1.8
Lyon	33.6	48.2	16.1	2.1
Paris	33.1	44.1	17.9	5.0
Toulouse	32.6	52.2	12.9	2.3
Bordeaux	31.8	53.1	13.2	1.9
Montpellier	30.9	50.9	16.2	2.0
Lille	29.5	46.5	22.0	2.1
Strasbourg	27.3	48.5	22.0	2.3
FRANCE	57.5	25.5	14.8	2.3

La ville de Strasbourg compte la part de propriétaires la plus faible (27,3%) et la part de locatif HLM parmi les plus élevées (22%) des 11 villes de plus de 200.000 habitant-es, comme Lille et Rennes.

Tableau 46: Répartition par statut d'occupation du parc de logements pour les 11 villes de plus de 200.000 habitantes. Source: INSEE 2017.

### 1. L'évolution de la structure du parc HLM à l'échelle de l'Alsace

En 2017, la part de logement social est deux fois plus importante à Strasbourg que dans le reste du territoire alsacien, mais elle a moins progressé depuis 2012 (+2,6%) avec la plus faible augmentation par rapport aux autres collectivités (cf. Tableau 47).

TERRITOIRE	Nbr. logmt. HLM	Variation %	Nbr logmt.	Part %
Strasbourg	29489	2.6	152505	19.3
Eurométropole	44967	5.6	255354	17.6
Bas-Rhin	55937	5.7	554036	10.1
CeA	98994	4.0	930985	10.6

Tableau 47: Le logement HLM en Alsace. Source: INSEE 2012-2017.

<sup>25</sup> [www.adeus.org/productions/observatoire-local-des-loyers-du-bas-rhin-2/files/rapport-oll-2020-web-1.pdf](http://www.adeus.org/productions/observatoire-local-des-loyers-du-bas-rhin-2/files/rapport-oll-2020-web-1.pdf)

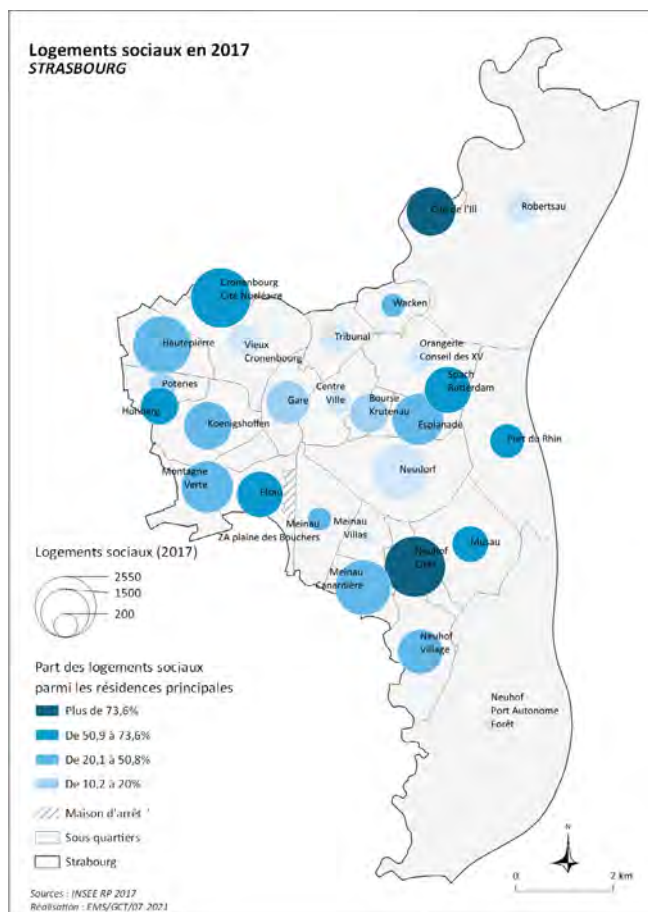
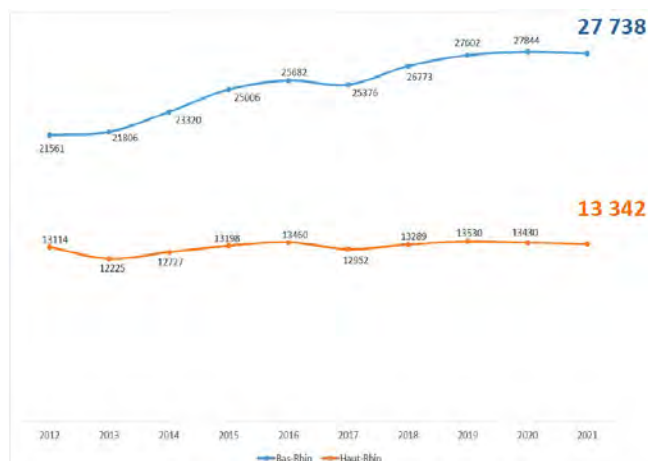


Figure 28: Part des logements sociaux parmi les résidences principales. Champ: Strasbourg en 2017. Sources INSEE RP 2017 – traitement GCT.

## 2. La demande annuelle de logements sociaux se stabilise à près de 28.000



Plus de 60% des logements sont de type HLM dans les quartiers populaires. Dans certains quartiers ce taux atteint 73,6% (cf. Tableau 48).

Le nombre de logements HLM a baissé (-2,2%) depuis 2012 et encore plus dans les quartiers aisés (-5,8%). Le nombre de logements HLM a augmenté dans les quartiers moyennement populaires et moyennement aisés (de +5% à +7,8%).

Q4	Nbr. logmt. HLM	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr logmt. Quartier %
aisé	1300	4.4	-5.8	3.5
moyen aisé	8429	28.8	5.0	12.1
moyen populaire	7914	27.0	7.8	31.1
populaire	11639	39.7	-2.2	60.4

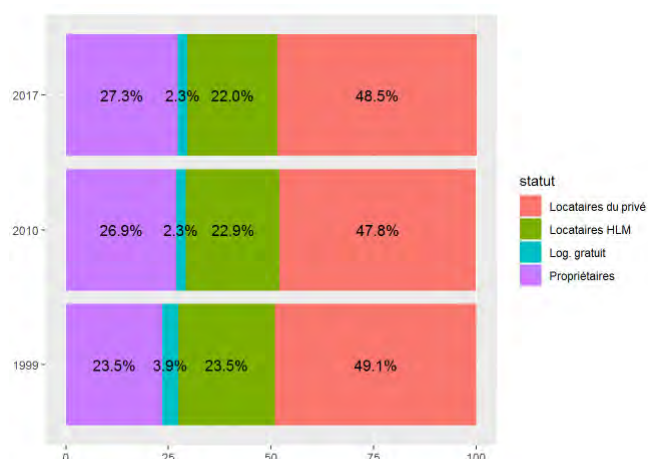
Tableau 48: Nombre de logements HLM et évolution depuis 2012. Lecture: 4,4% des logements HLM se situent dans les quartiers aisés (soit 1300 logements). Dans ces quartiers, le nombre de logements HLM a baissé de 5,8% et ils représentent 3,5% des logements pour ce type de quartier.

La demande de logements sociaux dans le Bas-Rhin s'est stabilisée depuis 2019 à près de 28.000 demandes par an, l'Eurométropole de Strasbourg représentant 84% des demandes. (cf. Figure 29) Parmi ces demandes, 38% sont des demandes de mutation<sup>26</sup> de personnes déjà locataires du parc public.

Figure 29: Les demandes de logement social actives dans Imoweb au 1<sup>er</sup> janvier. Source: Areal

<sup>26</sup> Une demande de mutation consiste pour un locataire à demander à son bailleur de lui proposer un autre logement, au sein de son parc de logements, plus adapté à l'évolution de sa situation (revenus, taille du ménage).

## C. LES STATUTS D'OCCUPATION ÉVOLUENT PEU, ET LE LOCATIF PRIVÉ RESTE PRÉPONDÉRANT



La part de locataires du privé reste prépondérante à Strasbourg. Elle a augmenté de 0,7 points entre 2010 et 2017, après avoir baissé de -1,3 points entre 1999 et 2010. La part de propriétaires continue sa progression +3,9 points de 1999 à 2010 et +0,4 points de 2010 à 2017. La part de locataires du parc social continue sa décroissance de -0,6 points à -0,9 point en 2017, bien que la demande de logement social reste forte<sup>27</sup>.

Figure 30: Evolution du statut d'occupation à Strasbourg. Sources: INSEE 1999, 2010, 2017 – traitement DSSJ. Lecture: en 2017 la proportion de propriétaires est de 27,3%.

### 1. Le statut d'occupation du logement en 2017 est socialement marqué

Dans les quartiers aisés, les ménages sont majoritairement locataires du privé mais ils sont plus souvent propriétaires que dans les autres types de quartier.

La part de locataires du privé varie de 53% dans les quartiers aisés à près 14% dans les quartiers populaires de Strasbourg (cf. Tableau 49). Ils sont majoritaires dans les quartiers plutôt aisés et représentent près d'un tiers des locataires dans les quartiers moyennement populaires. À l'inverse, dans les quartiers populaires, les locataires HLM sont prépondérants (70%) et moyennement populaires (près de 40%).

Quartier	Propriétaires	Locataires du privé	Locataires HLM	Log. gratuit
aisé	39.2	53.0	5.3	2.5
moyen aisé	29.9	50.5	17.0	2.6
moyen populaire	28.2	31.0	39.4	1.4
populaire	14.8	13.7	70.0	1.5

Tableau 49: Statut d'occupation selon les types de quartier de Strasbourg. Source INSEE 2017 – traitement DSSJ. Lecture: dans les quartiers aisés, 39,2% des logements sont habités par leurs propriétaires, 53% sont locataires du privé, 5,3% sont des logements HLM et 2,5% sont dans des logements fournis à titre gratuit.

### 2. Le taux d'effort des ménages est globalement stable, souvent supérieur à 30% dans le parc privé

Fin 2019, la CAF recense 61.679 allocataires d'une aide au logement, avec une augmentation de 7% depuis 2012, elle représente 46% des ménages strasbourgeois, une proportion bien plus élevée que pour l'Eurométropole et le Bas-Rhin (cf. Tableau 50).

Collectivités	Nbr. alloc. aides logement	Variation (%)	Part des ménages (%)
Strasbourg	61679	7.0	46.0
Eurométropole	81851	8.0	35.8
Bas-Rhin	109805	2.8	22.3

Tableau 50: Le nombre d'allocataires d'aides au logement en Alsace. Source Caf 2019.

<sup>27</sup> ADEUS Tableau de bord de l'Habitat – déc. 2015



Si la part de ménages concernés atteint près de 63% dans les quartiers populaires, le nombre le plus important de ménages (28.715) réside dans les quartiers moyennement aisés avec une augmentation de 8% depuis 2012 (cf. Tableau 51).

Quartier	Nbr. alloc. aides logement	Variation (%)	Part des ménages (%)
aisé	9911	-2.9	31.6
moyen aisé	28715	8.0	47.0
moyen populaire	10633	8.8	46.7
populaire	11110	5.4	62.7

Tableau 51: Le nombre d'allocataires d'aides au logement dans les quartiers de Strasbourg. Source Caf 2019.

Si l'on considère seulement les allocataires hors étudiant·es, ils sont 38.257 en fin 2020 dont 44,2% vivent dans le parc privé et 55,8% dans le parc social.

Les taux d'effort brut (avant aides financières) sont supérieurs à 30% pour plus de deux tiers des ménages (66,78%) avec une légère diminution depuis 2018 (cf. Figure 31). Les variations entre 2018 et 2020 sont faibles, avec des écarts inférieurs à 2%.

Les allocations logement permettent une réduction drastique des taux d'effort net, principalement dans le parc social où près de 7% seulement des allocataires ont un taux d'effort supérieur à 30%.

Près de la moitié (47%) des allocataires du parc privé ont un taux d'effort supérieur à 30%, ce qui fragilise les ménages modestes de ce parc, confronté à des prix de loyers élevés (cf. Figure 31).



Figure 31: taux d'effort logement brut et net en 2020 et 2018. Source Caf 31/12/2018 - 31/12/2020

### 3. La sur-occupation des logements décroît avec l'âge du propriétaire

L'occupation normale d'un logement (INSEE) «une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant».

À Strasbourg en 2017, 30% de logements sont sur-occupés (cf. Tableau 52).

	15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 39 ans	40 à 54 ans	55 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans ou plus	Ensemble
normal	28.2	39.2	58.2	58.8	59.7	58.5	52.8	54.9
sous-occupé	2.7	2.4	4.5	12.3	23.1	31.6	39.6	14.4
sur-occupé	69.1	58.3	37.3	28.9	17.2	9.9	7.6	30.7
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Tableau 52: L'occupation des logements. INSEE fichier détail logement 2017 – traitement DSSJ. Lecture: 28,2% des logements à Strasbourg sont en occupation normale pour un ménage dont la personne de référence a entre 15 et 19 ans. Pour cette même tranche d'âge, il y a 2,7% de sous-occupation, 69,1% de sur-occupation.

La sur-occupation concerne 60% à 70% des logements quand ils sont occupés par des ménages dont la personne de référence a moins de 25 ans. À l'inverse, un tiers des logements sont sous-occupés quand la personne de référence a plus de 65 ans. La bascule de la prépondérance de la sur-occupation sur la sous-occupation se fait vraisemblablement dans la période de départ des enfants qui correspond au passage de 54 à 55 ans pour l'âge de la personnes de référence pour le logement, sachant que l'âge moyen du premier enfant est de 28,8 ans en France en 2019<sup>28</sup>.

### 4. Dans les quartiers populaires, 1 logement sur 5 est sur-occupé

Quartiers	Part suroccupés	Part sous occupés
aisé	5.9	20.8
moyen aisé	8.1	10.3
moyen populaire	14.4	9.6
populaire	19.4	9.9

L'occupation des logements s'inverse selon les types de quartier: près de 20% sont sur-occupés dans les quartiers populaires où les familles ont plus d'enfants (cf. section VII.2.), plus de 20% sous-occupés dans les quartiers aisés.

Tableau 53: Occupation des logements selon le type de quartier. Source: INSEE détail RP 2017 – traitement DSSJ

## D. UNE FORTE PRÉCARITÉ LIÉE AU LOGEMENT

À l'échelle nationale en 2017, le logement représente 24% des dépenses pré-engagées des ménages les plus modestes, soit 10 points de pourcentage de plus que la moyenne des ménages<sup>29</sup>. Ainsi, de nombreux ménages, confrontés au chômage, disposant de revenus modestes ou bénéficiant d'aides sociales parce que sans emploi, peuvent rencontrer des difficultés budgétaires liées à leur logement. Elles se traduisent par des difficultés à s'acquitter du loyer ou des factures d'énergie.

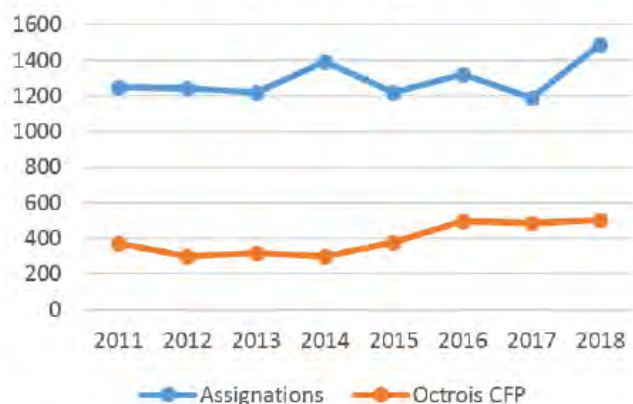
### 1. Les expulsions locatives en augmentation de 2011 à 2018

Les impayés de loyers peuvent conduire à l'expulsion des locataires de leurs logements selon une procédure qui encadre ce processus. Les phases de la procédure quand elle arrive à son terme sont *l'assignation*, *le commandement de quitter les lieux*, *l'octroi du concours de la force publique*, *l'expulsion*: en cas de loyer impayé, le propriétaire peut procéder à l'assignation en justice du locataire. Si le-la juge estime que le-la locataire n'est pas en mesure de payer ou de suivre un plan d'apurement de la dette, iel peut prononcer une résiliation du bail avec ou sans délais. La procédure suivant son cours, un *Commandement de quitter les lieux* est délivré par voie d'huissier, puis, si le-la locataire ne quitte pas le logement, le-la propriétaire peut demander à la Préfecture *l'octroi du Concours de la force publique* pour expulser le-la locataire. Pour autant ces expulsions ne sont pas systématiquement exécutées.

<sup>28</sup> [fr.statista.com/statistiques/579432/age-moyen-femme-naissance-premier-enfant-union-europeenne/](https://fr.statista.com/statistiques/579432/age-moyen-femme-naissance-premier-enfant-union-europeenne/)

<sup>29</sup> Les dépenses pré-engagées en 2017. Note d'analyse n°102 – France Stratégie – Aout 2021.

## Evolution de l'assignation et de l'octroi de CFP pour les impayés locatifs à Strasbourg



Face à l'accumulation des impayés de loyers, le risque d'expulsion (dite «expulsion locative») vient fragiliser encore davantage ces ménages qui peuvent être accompagnés par des professionnels du travail social de la Ville de Strasbourg pendant la durée de la procédure pour rechercher des solutions de maintien dans les lieux ou de mutation.

Tableau 54: Assignation et octroi de CFP. Source: Préfecture du Bas-Rhin.

En 2015, il y a eu 1.215 assignations, 754 commandements de quitter les lieux (CQL), 637 demandes par les bailleurs de concours de la force publique pour pouvoir procéder à l'expulsion (CFP), 375 octrois de CFP par la Préfecture, soit un taux d'octrois par rapport aux demandes de 58,06 % (cf. Tableau 55).

De 2011 à 2017, le nombre d'assignation reste stable puis augmente fortement en 2018. Le nombre d'octroi du concours de la force publique (CFP) augmente moins fortement pour atteindre son maximum en 2018 (502 octrois)

Le nombre d'assignations a augmenté de 22% pour atteindre 1.488 en 2018, les demandes de CFP ont baissé mais les octrois de CFP ont augmenté de 34%, soit 502 CFP octroyés avec un taux d'octroi de 81,63% soit une augmentation de plus de 22 points. **41% des 1190 assignations** pour impayé locatif, sur l'arrondissement de Strasbourg en 2017, aboutissent à l'octroi du Concours de la force publique (CFP) autorisant l'expulsion du logement<sup>30</sup>.

Strasbourg	2015	2016	2017	2018	Évolution 2015-2018
Assignations	1215	1321	1190	1488	22%
CQL	754	789	751	767	2%
Demandes de CFP	637	718	662	615	-3%
Octrois du CFP	375	497	483	502	34%
Taux d'octroi du CFP	58,87%	69,22%	72,00%	81,63%	22,76

Tableau 55: Nombre d'assignations, de CQL et CFP à Strasbourg de 2015 à 2018. Source: Charte départementale de prévention des expulsions locatives du Bas-Rhin – 2019-2024

## 2. Les expulsions locatives: près de 2/3 des situations recensées dans le Bas-Rhin concernent des strasbourgeois-es

Les données disponibles les plus récentes indiquent une augmentation quasi continue du nombre de procédures avec une surreprésentation des situations strasbourgeoises par rapport au territoire du Bas-Rhin, par des taux comparés d'assignation en baisse mais près de 50% et des taux d'octroi de la force publique supérieurs à 60%.

<sup>30</sup> Charte départementale de prévention des expulsions locatives 2019-2024 (Bas-Rhin)

Assignations	2015	2016	2017	2018
Strasbourg	1215	1321	1190	1488
Bas-Rhin	1850	1907	1869	3044
Part Strasbourg	66 %	69 %	64 %	49 %

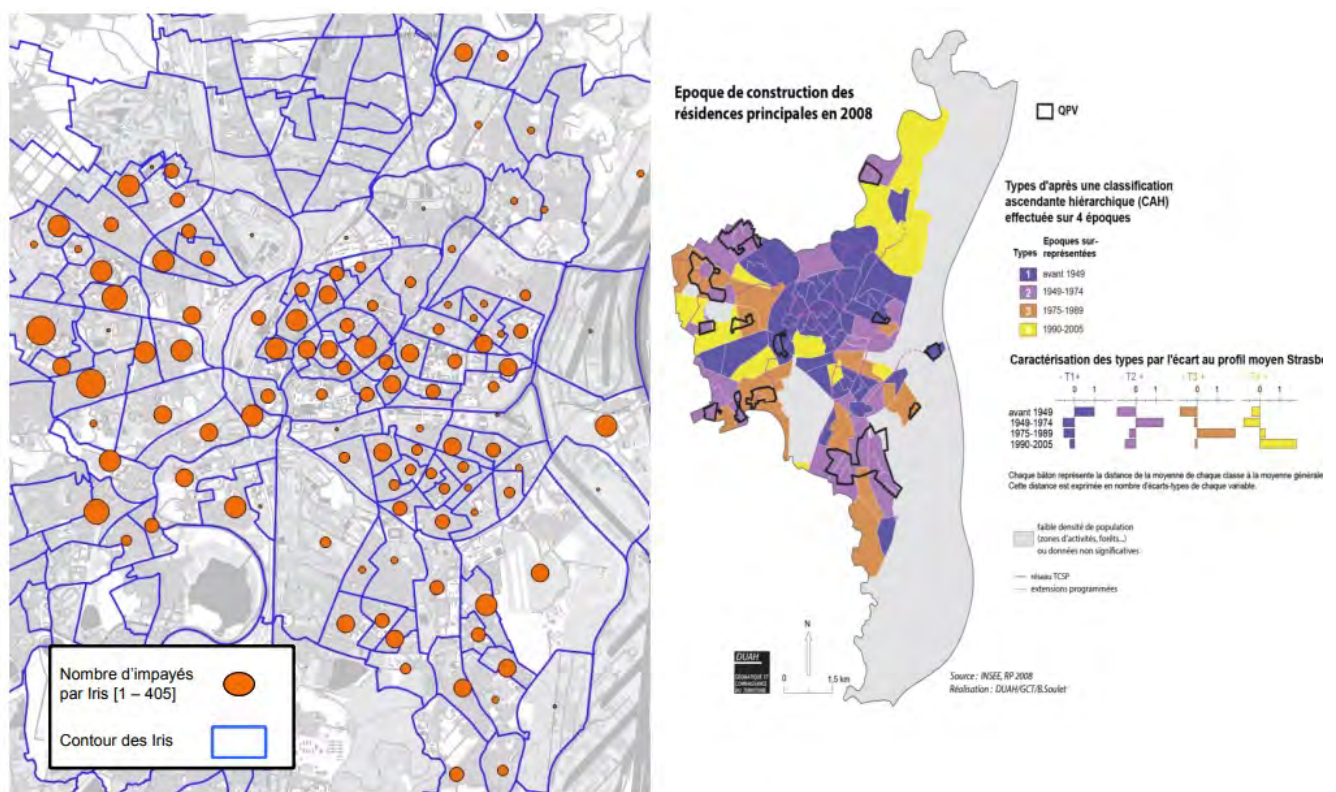
Tableau 56: Evolution comparée Strasbourg – Bas-Rhin du nombre d'assignations de 2015 à 2018. Source: Charte départementale de prévention des expulsions locatives 2019-2024 – Bas-Rhin

Octroi du CFP	2015	2016	2017	2018
Strasbourg	375	497	483	502
Bas-Rhin	556	640	638	794
Part Strasbourg	67 %	78 %	76 %	63 %

Tableau 57: Evolution comparée Strasbourg – Bas-Rhin du nombre d'octrois du concours de la force publique de 2015 à 2018. Source: Charte départementale de prévention des expulsions locatives 2019-2024 – Bas-Rhin

### 3. À Strasbourg, le nombre de ménages mis en demeure pour dette d'électricité dépasse les 10.000 ménages.

17 % des ménages de l'Eurométropole sont en situation de précarité énergétique<sup>31</sup> (estimation 2018)<sup>32</sup>. Sur la commune de Strasbourg, le nombre d'impayés d'électricité est lié à l'ancienneté des bâtiments ainsi qu'au niveau de revenus des ménages.



Source ES, DSS – traitement DSS / période 2016-2017

Figure 32: Les impayés d'électricité à Strasbourg en regard de l'ancienneté du bâti. Sources: Energies Strasbourg 2016-2017, INSEE 2008 – traitement DSSJ, GCT.

<sup>31</sup> «Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.» Loi Besson du 31 mai 1990

<sup>32</sup> L'Eurométropole, territoire des énergies renouvelables



Une analyse menée en 2014 croisant à l'adresse et sur un an les données sociales relatives aux familles ayant sollicité une aide sociale et celles décrivant leurs logements dans le parc social, nous a permis de confirmer que le caractère énergivore des habitations construites avant la deuxième réglementation thermique de 1982 accentue la précarité des habitant·es. Par ailleurs, le décret de 2008 enjoignant les fournisseurs d'énergie à transmettre aux collectivités en charge de l'action sociale les listes nominatives, à l'adresse, des abonnés endettés avec leur niveau de dette, a permis d'étudier plus finement ce type de précarité.

Année	2017	2018
Nombre de dettes	10 540	10 247
Dette médiane	182 €	189 €
Seuil dernier quartile	274 €	290 €

Tableau 58: Nombre et montant des dettes pour impayés d'électricité. Champ: Strasbourg, années 2017 et 2018. Source: Energies Strasbourg – traitement DSSJ.

De 2017 à 2018, on constate une diminution de 3% du nombre de mises en demeure, pour atteindre 10 247 ménages concernés, soit plus de 7% des 133.902 ménages strasbourgeois. En revanche, le montant total des dettes augmente pour atteindre 2 746 158 € en 2018 soit une augmentation de 4% par rapport à 2017. Ainsi le dernier quartile de dette passe de 274€ à 290 €.

## E. LE RELOGEMENT ANRU À STRASBOURG N'A PAS DISPERSÉ LES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Le bilan des relogements publié en 2019<sup>33</sup> permet de penser que la diffusion de la précarité dans les différents quartiers moyennement aisés de Strasbourg, constatée entre autres avec l'évolution du nombre d'allocataires du RSA socle dans ces quartiers, n'est pas due aux nombreux relogements effectués jusqu'alors puisqu'une large majorité des relogements ont lieu dans les quartiers où les logements sont démolis (cf. Tableau 59).

*Extrait du bilan: Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) comporte un volet de démolition de logements sociaux. Pour l'Eurométropole de Strasbourg (EmS), plus de 2 000 logements sont concernés. Près de 1 500 situations de relogement de locataires des logements détruits ont été analysées.*

*Deux tiers des logements détruits sont dans les quartiers du Neuhof et de la Meinau. 85% des logements démolis relèvent du bailleur social CUS Habitat. La SIBAR et Habitation moderne sont les deux autres bailleurs sociaux concernés. Les ménages relogés ont, pour deux tiers d'entre-eux, un chef de famille âgé de 30 à 59 ans. Les ménages avec enfants sont majoritaires. Le niveau de vie moyen des ménages est faible 685 € /mois /UC. La situation financière des ménages relogés du Neuhof est un quart en-deçà de cette moyenne [...]. Les relogements se font à 65% dans des quartiers concernés par la rénovation urbaine. En incluant deux grands quartiers d'habitat social, l'Esplanade et le Neuhof, nous recensons trois quarts des relogements. Le taux de relogement interne, c'est-à-dire dans le même quartier ANRU que le logement démolé, est de 58%. Ce chiffre est très élevé au regard de la doctrine nationale de la politique de la ville. En effet, cette dernière vise l'atteinte d'une plus grande mixité dans les quartiers PNRU par, d'une part, une diversification des types d'habitat et, d'autre part, une moindre concentration des logements locatifs sociaux.*

<sup>33</sup> PNRU de l'Eurométropole de Strasbourg – Démolitions: le relogement des locataires en chiffres – Mai 2019 – Direction départementale des territoires. Préfecture du Bas-Rhin.

Quartier de départ ↓	QPV Rénovation urbaine										Autres QPV		Hors QPV										Total	% relogement internes					
	Cronenbourg	Hautepierre	Lingolsheim	Meinau	Neuhof	Elsau	Libermann	Quartiers Ouest	Strasbourg	Strasbourg	Lingolsheim	Strasbourg	Bischheim	Bischheim	Guirbaden	Esplanade	Neudorf	Autres quartiers	Lingolsheim	Oswald	Illkirch-Graffenstaden	Bischheim			Schiltigheim	Deuxième couronne	Hors EMS	Non renseigné	
Cronenbourg	36	3									1				2	2	1										3	48	75%
Hautepierre	8	59	2								3				14	5	13										18	118	50%
Lingolsheim	2	6	124	5	3	6					8	12			17	10	35										33	339	37%
Meinau	2	5		335	13	5					8	12			28	25	36										61	533	63%
Neuhof	5	14	4	4	306	7	1				7	12			9	16	18										24	437	70%
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>87</b>	<b>130</b>	<b>344</b>	<b>322</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			<b>27</b>	<b>6</b>			<b>70</b>	<b>58</b>	<b>103</b>							<b>8</b>	<b>15</b>	<b>131</b>	<b>1475</b>	<b>58%</b>	
	4%	6%	9%	23%	22%	1%	0%	0%			2%	0%			5%	4%	7%							1%	1%	9%	100%		
	65%								2%		16%			7%				1%		1%	9%	100%							
	67%												24%												9%				

Tableau 59: Géographie des relogements ANRU. Source DDT Bas-Rhin. Lecture: le tableau recense les ménages relogés en fonction de leur quartier d'origine, à gauche, et de leur quartier de relogement, en haut. Les cases surlignées en jaune correspondent à des relogements de ménages dans le même quartier que la démolition. Les cases jaunes à gauche donnent des chiffres absolus, le nombre de ménages, alors que les cases jaunes à droite donnent des chiffres relatifs, la part de ménages relogés en interne au quartier.

## F. L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES SANS DOMICILE À STRASBOURG: UN FOISONNEMENT D'OFFRES

Les éléments de diagnostic relatifs à l'hébergement proviennent de l'étude FORS réalisée en 2020, commanditée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le dispositif dit d'hébergement relève du Code l'Action Sociale et de la Famille: « Toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » (CASF, article L. 345-2-2). Il est destiné aux personnes sans domicile en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales et il accueille de manière inconditionnelle, sans condition de ressources ou de statut. Ces structures proposent un accompagnement social intégré. Dans le Bas-Rhin, il est très majoritairement déployé dans l'Eurométropole, avec l'essentiel des places situées dans la ville de Strasbourg. Composé à l'origine uniquement de structures collectives, le dispositif d'hébergement se déploie aujourd'hui dans de l'habitat éclaté et à l'hôtel. Dans le parcours des personnes sans domicile, l'hébergement d'urgence est souvent la première étape qui peut être suivie d'un hébergement posé et stabilisateur dans des structures d'hébergement adaptées portées par des organismes associatifs.

La loi ALUR consacre dans leur rôle de coordination les Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) définis par les circulaires des 8 avril et 7 juillet 2010. Ils constituent un élément structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement. Ils sont la plate-forme qui doit permettre sur chaque territoire de mettre en relation la demande et l'offre d'hébergement et d'apporter à chaque demande la réponse la plus adaptée, que celle-ci relève de l'hébergement, du logement accompagné ou du logement ordinaire (cf. Figure 33).

Depuis 2010, sous l'impulsion conjointe de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de la DiHAL et de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Dhup), et grâce à la mobilisation des services déconcentrés de l'État et des associations, les SIAO se sont progressivement mis en place selon des modalités propres à chaque territoire. Ils sont devenus des acteurs reconnus du champ de l'hébergement et de l'accès au logement. Leur rôle et leur place dans les territoires sont encore appelés à évoluer<sup>34</sup>.

<sup>34</sup> Annuaire des SIAO 2014, [www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/annuaire-jointe/2014/10/dihal\\_-\\_annuaire\\_siao\\_ecran.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/annuaire-jointe/2014/10/dihal_-_annuaire_siao_ecran.pdf)

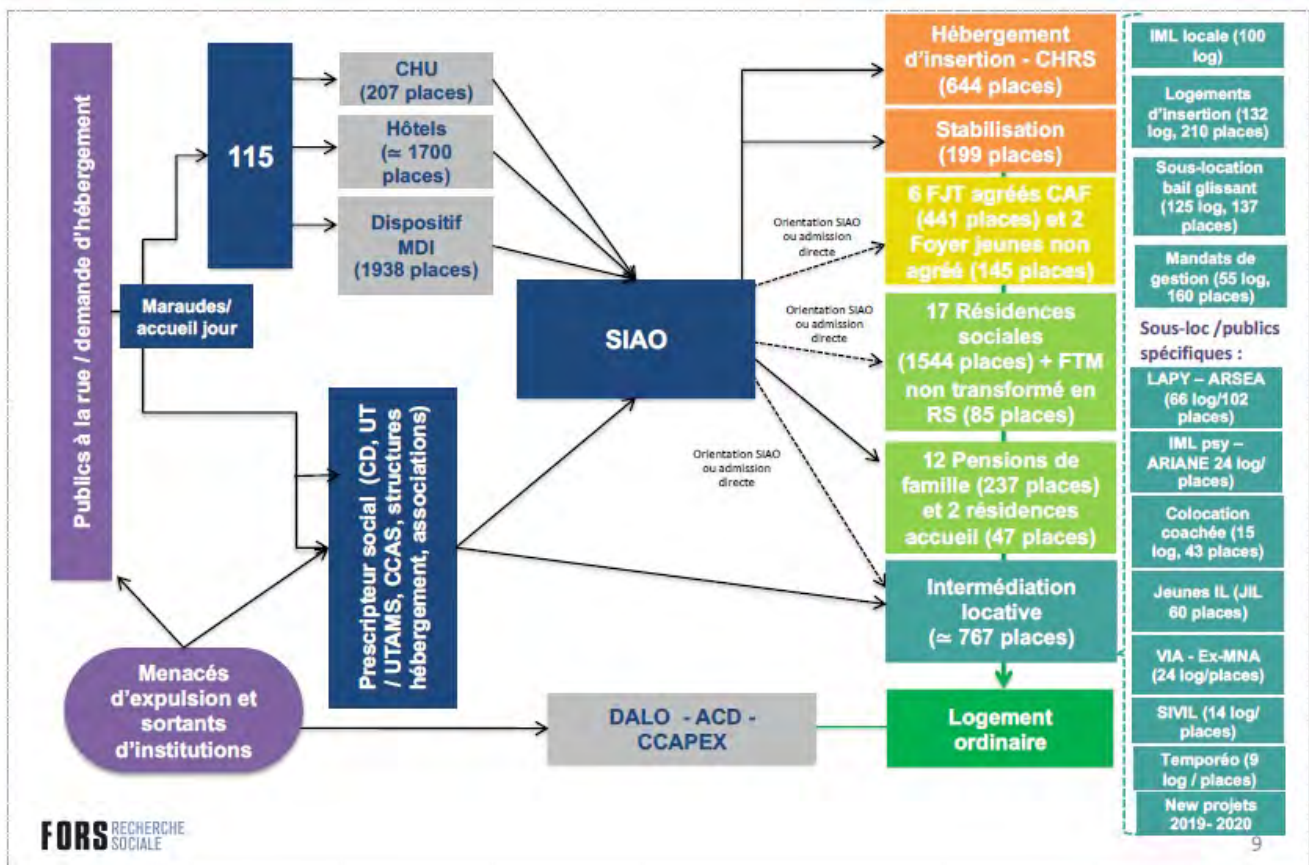


Figure 33: L'offre d'hébergement à Strasbourg. Source: FORS Recherche sociale – Accompagnement vers et dans le logement - Eurométropole de Strasbourg – rapport d'état des lieux, novembre 2020.

## 1. Qui sont les personnes hébergées ? Une connaissance parcellaire

Dans l'édition 2017 de l'analyse des conditions de logement en France<sup>35</sup>, l'INSEE fait référence à une enquête de la Drees<sup>36</sup> datant de 2012. Disponibles seulement à l'échelle nationale, ces données indiquent qu'en 2012, parmi les personnes hébergées, un tiers a moins de 18 ans, il y a une majorité d'hommes (54%) et une majorité de personnes d'origine étrangère (62%) et une majorité de personnes seules, sinon des ménages avec enfants.

## 2. Les ménages en demande d'hébergement d'urgence : essentiellement des familles avec enfants et des hommes seuls

Au cours de l'année 2019, plus de 8800 personnes ont formulé au moins une demande d'hébergement individuel auprès du 115 du Bas-Rhin : 47% des demandes émanaient de personnes en famille avec enfants et 34% d'hommes seuls. 4 068 personnes distinctes ont bénéficié d'un moins une nuit de mise à l'abri par le 115 au cours de l'année 2019. Cela représente 46% des personnes ayant formulé au moins une demande.

<sup>35</sup> Les conditions de logement en France, édition 2017 INSEE

<sup>36</sup> DREES : direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques produit des travaux de statistiques et d'études socio-économiques.

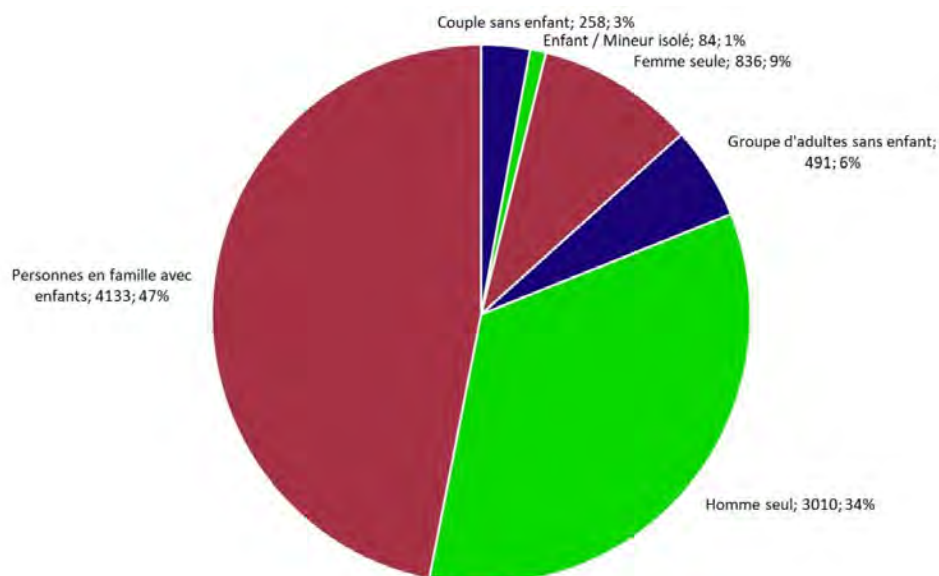


Figure 34: Typologie des ménages en demande d'hébergement auprès du 115 du Bas-Rhin en 2019. Source: SIAO 67, rapport annuel 2019.

### 3. Près de 300 personnes sans domicile à Strasbourg recensées lors de la Nuit de la solidarité

Les données n'étant pas encore disponibles au niveau local, dans plusieurs villes de France des collectifs associatifs ont engagé des campagnes de comptage en organisant des maraudes lors de «Nuits de la solidarité». En 2020, cette démarche à Strasbourg a donné une première estimation du nombre de personnes sans logement: «279 [personnes] ont été rencontrées dans la rue 245 d'entre elles n'avaient aucune solution d'hébergement».<sup>37</sup>

#### Observations et ressentis du Groupe d'Analyse Partagée :

La diversité des participants associatifs a permis de formuler les premiers éléments de constats communs malgré la spécificité des publics auxquels s'adressent ces associations essentiellement actives sur les questions d'hébergement :

- Pour nombre de participants, la logique du « logement d'abord » est pertinente par la centralité de cette question pour initier un parcours résilient et à l'inverse sont absence est source d'aggravation rapide et durable des situations,
- La question de l'hébergement n'était pas abordée dans le diagnostic territorial 2013 et les participants considèrent que cette question a sa place dans le diagnostic 2021,
- Les associations qui accompagnent les personnes en recherche d'hébergement considèrent que les demandes formulées par le SIAO de compléments d'information relatives à l'autonomie des personnes pour justifier de la non-autonomie est complexe, et que l'arbitrage entre «urgence» et «hébergement» est difficile pour la personne demandeuse. Les associations expriment le souhait de promouvoir le développement de solutions alternatives d'habitat respectueuses du choix des parcours de vie des personnes.

<sup>37</sup> [www.alsace20.tv/VOD/Actu/6-minutes-eurometropole/Nuit-solidarite-invite-Strasbourg-nKtpCerzVp.html?fbclid=IwAR1VOimCqi1Wu3uQgPldNlz\\_zn0YB1RJUBGTPAtit4xHz0qqYwRnW1EvM5k](http://www.alsace20.tv/VOD/Actu/6-minutes-eurometropole/Nuit-solidarite-invite-Strasbourg-nKtpCerzVp.html?fbclid=IwAR1VOimCqi1Wu3uQgPldNlz_zn0YB1RJUBGTPAtit4xHz0qqYwRnW1EvM5k)





credit photo : Elyxandro Cegarrar



# 5 La santé de la population, offre et consommation de soins

Les éléments présentés dans cette section proviennent des études réalisées par l'Observatoire Régional de la Santé – Grand Est, dans le cadre de l'Observatoire Local de Santé de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

« Plusieurs études descriptives [des inégalités territoriales de santé] ont été publiées. Il existe également de profondes inégalités sociales de santé qui ont été largement décrites. Même si les unes et les autres se recouvrent en partie du fait de la distribution spatiale des classes sociales, les inégalités territoriales de santé ne sont pas réductibles aux inégalités sociales car s'y ajoute l'effet de la distance, géographique comme dans les zones rurales ou sociale comme dans les banlieues des grandes villes ; l'organisation du système de soins et de santé doit permettre d'y apporter les correctifs nécessaires par ce qui relève en propre d'un aménagement sanitaire du territoire. » : Emmanuel Vigneron<sup>38</sup>.

## A. LA MORTALITÉ PRÉMATURÉE, MARQUEUR PRINCIPAL DES INÉGALITÉS SOCIALES ET DE SANTÉ

Une population [...] est plus ou moins en bonne santé selon que son espérance de vie est plus ou moins longue. Cette mesure ne permet cependant pas d'évaluer l'impact spécifique des différentes pathologies en termes de mortalité et de morbidité, ni la qualité de vie des individus. [A l'échelle nationale], on constate depuis plus de 15 ans une évolution à la baisse de la mortalité prématurée<sup>39</sup> (avant 65 ans) [...] Cette baisse est plus marquée chez les hommes, qui demeurent néanmoins plus concernés que les femmes : la mortalité prématurée a diminué entre 2000 et 2013 de 22,9% chez les hommes et de 15,1% chez les femmes, montrant une amélioration globale de l'état de santé.<sup>40</sup>

Au cours des 30 dernières années, la mortalité a rapidement diminué également dans l'Eurométropole. Mais au regard des indicateurs de mortalité, l'Eurométropole n'est pas homogène, avec un état de santé nettement plus défavorable à Strasbourg qu'en première et surtout seconde couronne.

Les écarts sont particulièrement marqués pour la mortalité prématurée (décès avant 65 ans) : elle est pour les strasbourgeois (204 décès /100.000 hab.) supérieure à celle des habitant·es du Bas-Rhin, du Grand-Est et de la France métropolitaines (cf. Figure 35).

Les principales causes de mortalité au sein de l'Eurométropole, comme partout ailleurs, sont les tumeurs et les maladies cardio-neurovasculaires. La surmortalité par tumeurs à Strasbourg par rapport au Grand Est est de +2% (2006–2015). La surmortalité prématurée (avant 65 ans) de la ville de Strasbourg par rapport au Grand Est est de +4%.

L'Eurométropole se caractérise par une surmortalité par diabète et par bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et par rapport à la France métropolitaine – dans un contexte de surmortalité régionale.

À l'opposé, comme c'est fréquemment le cas en milieu urbain, la mortalité par causes externes de traumatismes et d'empoisonnement (accidents, suicides...) est faible. Les décès par suicides sont néanmoins très probablement sous-estimés.

<sup>38</sup> Vigneron Emmanuel, « Inégalités de santé, inégalités de soins dans les territoires français », Les Tribunes de la santé, 2013/1 (n° 38), p. 41-53. DOI: 10.3917/seve.038.0041. URL : [www.cairn.info/revue-les-tribunes-de-la-sante1-2013-1-page-41.htm](http://www.cairn.info/revue-les-tribunes-de-la-sante1-2013-1-page-41.htm)

<sup>39</sup> La mortalité « prématurée » ou « évitable » correspond à la mortalité qui pourrait être évitée soit par l'amélioration de la prévention primaire (réduction des pratiques à risque telles que les consommations d'alcool, de tabac, la conduite dangereuse sur la route, etc.), soit par l'amélioration du système de soin. La mortalité évitable et ses composantes sont estimées en intégrant des causes de décès et certaines tranches d'âge. La sélection de ces causes de décès « évitables » est basée sur le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique – HCSP (« Indicateurs de mortalité prématurée et évitable », avril 2013).

<sup>40</sup> L'état de santé en France – rapport 2017 – Drees. [www.drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Rapport-ESPF-2017.pdf](http://www.drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Rapport-ESPF-2017.pdf)

La mortalité par diabète est à Strasbourg comparable à celle de l'ensemble de l'Alsace, étant la région la plus touchée par le diabète de France hexagonale. Seule la seconde couronne présente une situation comparable à celle de l'hexagone. La mortalité par maladies de l'appareil circulatoire est modérée dans l'ensemble de l'Eurométropole par rapport à l'Alsace.

## ETAT DE SANTE

➤ Avec 1 970 décès en moyenne par an, dont 1/5 survenant avant 65 ans, une mortalité prématurée plus élevée à Strasbourg que dans le Bas-Rhin



Figure 35: mortalité annuelle et taux comparatifs de mortalité prématurée. Source Inserm – Insee, traitement ORS-Grand Est

À l'échelle des quartiers de Strasbourg, il y a également de fortes disparités sur l'indice comparatif de mortalité des moins de 75 ans. La mortalité prématurée est 2 fois plus importante au sein des quartiers populaires qu'au sein des quartiers aisés. Les taux les plus élevés, au-delà de +50% apparaissent dans les quartiers Port du Rhin-Museau (+74%), Meinau-Canardière (+81%) et Neuhof-Polygone (+53%). Ces quartiers cumulent des caractéristiques défavorables: socialement défavorisés, ils sont également éloignés du Nouvel Hôpital Civil – proche du centre-ville – ou de l'Hôpital de Hautepierre – à l'ouest de Strasbourg – mais également l'offre en professionnels de santé y est inférieure voire très inférieure à la moyenne (cf. Figure 36).

### Indices comparatifs de mortalité des moins de 75 ans en 2009-2017

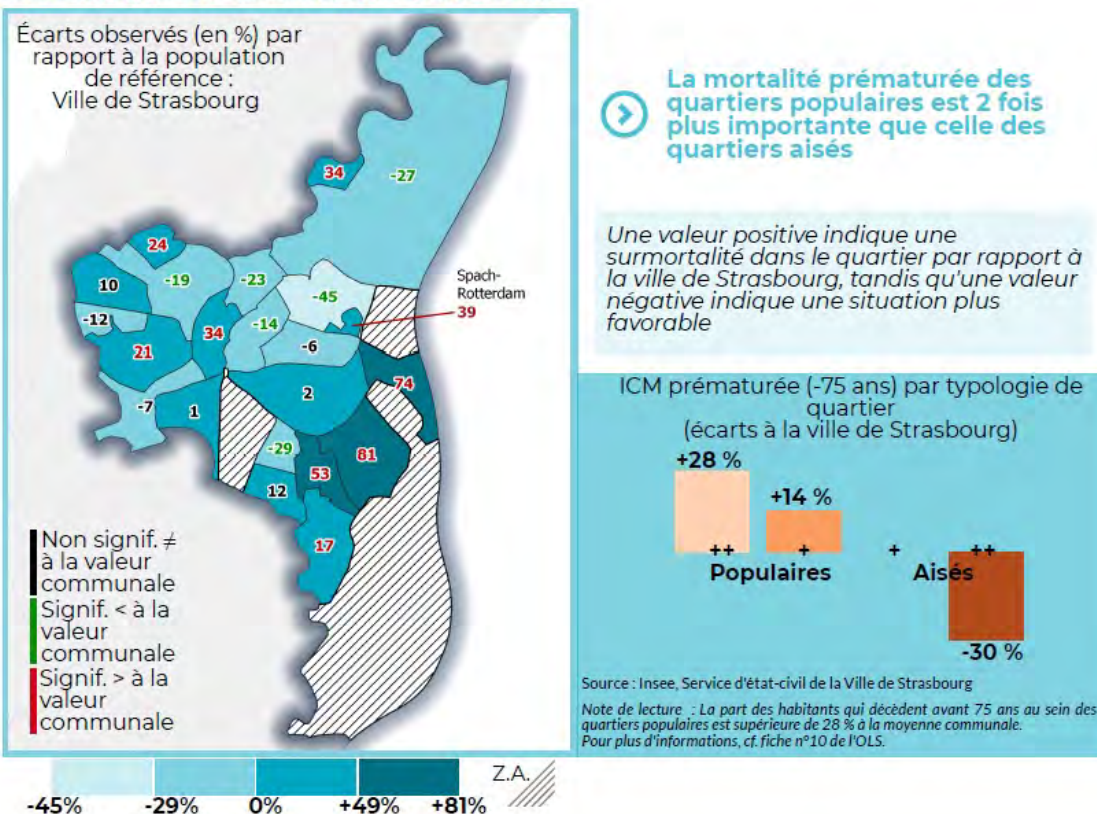


Figure 36: La mortalité prématurée dans les quartiers populaires de Strasbourg. Source et traitement: ORS-Grand-Est.

## B. LA SANTÉ DES ENFANTS : L'OBÉSITÉ ET LE SURPOIDS PRÉOCCUPANTS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

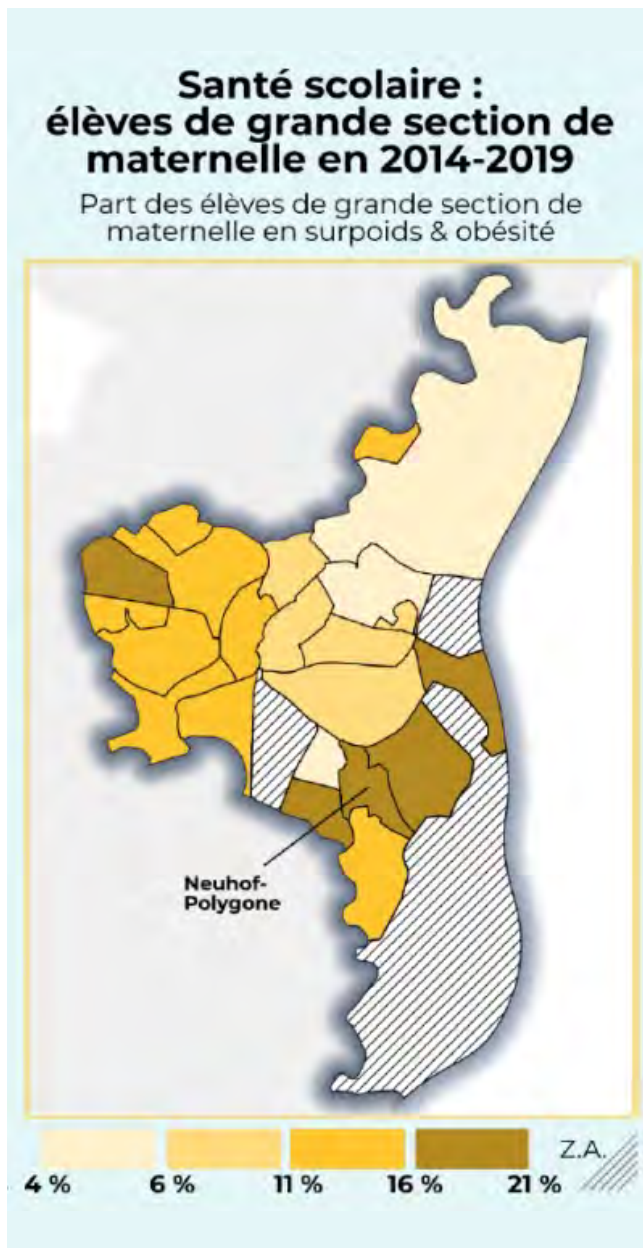


Figure 38 : Santé scolaire. Source : Maxis - Ville de Strasbourg - traitement ORS-Grand Est. Lecture : dans le quartier « Neuhof-Polygone », la part d'élèves de grande section de maternelle en surpoids et obésité se situe entre 16 % et 21 %.

Quelques faits marquants :

- Près d'un enfant de grande section de maternelle de la ville de Strasbourg sur huit est en surpoids (y compris obésité). Les élèves en surpoids sont trois fois plus représentés dans les quartiers populaires que dans les quartiers aisés.
- La majorité des élèves de grande section de maternelle prend un petit-déjeuner quotidiennement (neuf élèves sur dix)
- Les petits déjeuners sont principalement composés de produits céréaliers et de produits laitiers
- Deux élèves sur cinq mangent parfois ou régulièrement entre les repas. La collation matinale est couramment pratiquée dans les écoles de la ville de Strasbourg (trois élèves sur quatre). On constate cependant, une tendance à la réduction de cette pratique pour la dernière année d'observation (-10,7 % en 2018-2019)
- Plus de neuf enfants sur dix se brossent régulièrement les dents
- Les enfants se rendent principalement à l'école « à pied »
- La majorité des enfants pratique une activité physique et sportive extra-scolaire
- L'état bucco-dentaire des enfants a nécessité l'émission d'un avis par les infirmiers scolaires de façon plus importante dans les quartiers « populaires » que dans les quartiers « aisés ».

En ce qui concerne le plus jeune âge, la santé des élèves en grande section de maternelle connaît également de fortes disparités sur les questions de surpoids et d'obésité (cf. Figure 38). Sur cet indicateur, les taux varient de 4 % à 21 % des élèves et l'analyse par quartier révèle des disparités similaires à celles relatives à l'indice comparatif de mortalité, ces caractéristiques se superposent plus nettement encore avec la carte de typologie sociodémographique des quartiers de Strasbourg (cf. Figure 1).



## C. L'OFFRE DE SOINS RÉPARTIE TRÈS INÉGALEMENT

Quelques faits marquants :

- La ville de Strasbourg enregistre la meilleure offre de soins de l'Eurométropole en 2018 en nombre de consultations par an et par habitant : 6,7 c/an/hab. Les deux couronnes offrent quant à elle une accessibilité à l'offre de soins proche avec 5,2 c/an/hab. dans la première couronne et 5,0 c/an/hab. dans la deuxième, ce qui est supérieur au seuil à partir duquel il est considéré que l'offre est satisfaisante (4,0 c/an/hab.).
- Toutes activités de médecins (généralistes et spécialistes) confondues, les quartiers dits « aisés » et « moyennement aisés » de Strasbourg concentrent 83 % de l'offre de soins alors qu'ils ne représentent que 62 % de la population.
- 58 % de l'offre de soins en médecins spécialistes se concentrent dans trois quartiers de la ville (Centre-Ville, Orangerie – Conseil des XV et Tribunal) qui comptent 13 % de la population de l'Eurométropole.
- Seuls deux QPV sur les dix-huit que compte l'Eurométropole disposent de médecins spécialistes (Quartier prioritaire de Lingolsheim et Cronenbourg).
- Un médecin généraliste sur deux (57 %) et deux médecins spécialistes sur trois (65 %) sont âgés de 55 ans ou plus dans l'Eurométropole de Strasbourg.
- Les professionnel·les (en libéral et mixtes) du paramédical (soins infirmiers et massage-kinésithérapie) et les chirurgien·nes-dentistes sont globalement plus jeunes que les médecins libéraux (généralistes et spécialistes) dans l'Eurométropole de Strasbourg.

### OFFRE DE SOINS

Une surreprésentation des professionnels de santé au sein des quatre quartiers de types aisés



Seul un QPV de la ville disposait en 2015 de spécialistes dans son périmètre

#### Typologie des territoires selon l'offre en activité de professionnels libéraux de santé en 2015

##### Caractéristiques de l'offre en professionnels de santé

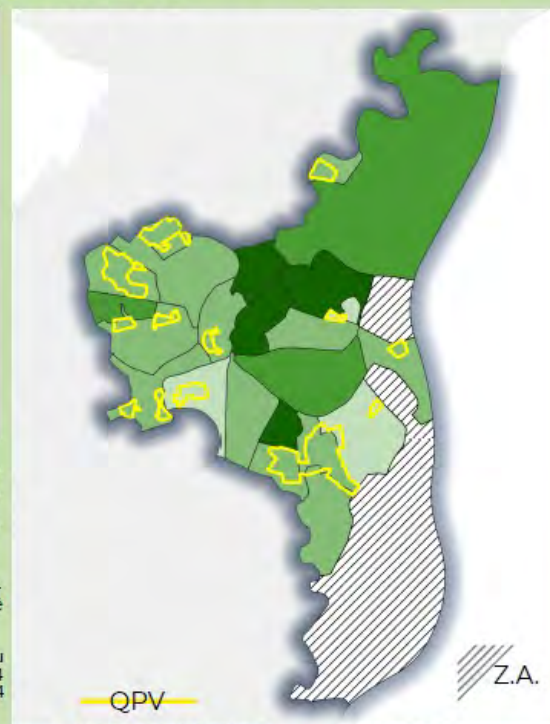
- Classe 1** Offre en professionnels de santé très inférieure à la moyenne
- Classe 2** Offre en professionnels de santé légèrement inférieure à la moyenne
- Classe 3** Offre en professionnels de santé moyenne & sur-représentation de l'offre en infirmiers
- Classe 4** Offre en professionnels de santé très supérieure à la moyenne

La typologie résulte d'une classification ascendante hiérarchique (CAH) pour les professionnels de santé : généralistes, spécialistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes.

*Note de lecture* : Les quatre quartiers dits « aisés » (Centre-Ville, Meinau-Villas, Orangerie-Conseil des XV et Tribunal) appartiennent à la classe 4 " Offre en professionnels de santé très supérieure à la moyenne".

A noter également que la ville de Strasbourg compte 3 maisons urbaines de santé au sein des quartiers Neudorf, HautePierre et Cité de l'III. Elles comptent au total 14 médecins généralistes, 8 masseurs-kinésithérapeutes, 6 infirmiers, 6 psychologues, 4 orthophonistes, 2 tabacologues et un dentiste.

Pour plus d'informations, cf. fiche n°06 de l'OLS.



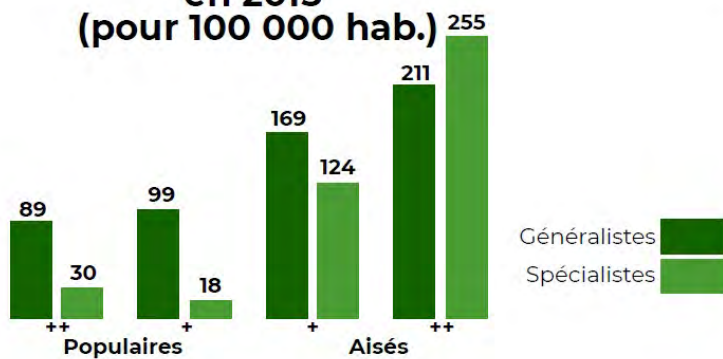
Source : ARS, RPPS 31/12/2015, Eurométropole/DUT/GCT

Figure 39: Typologie des territoires selon l'offre en activité de professionnels libéraux de santé en 2015. Source ARS – traitement ORS-Grand Est

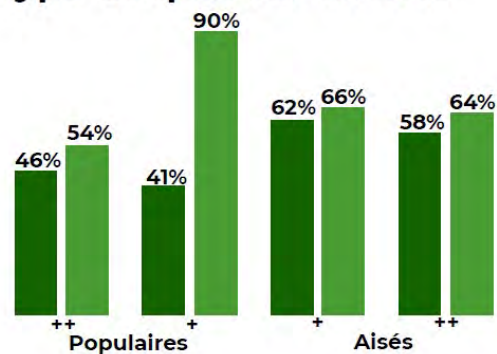
# OFFRE DE SOINS

➤ Une répartition de l'offre de médecine libérale inégale entre les quartiers, en particulier pour les spécialistes

**Densité de médecins libéraux par type de quartier en 2015 (pour 100 000 hab.)**



**Part de médecins libéraux âgés de 55 ans ou plus par type de quartier en 2015**



Source : ARS, RPPS 31/12/2015

Note de lecture : Avec 211 médecins généralistes pour 100 000 habitants et 255 médecins spécialistes pour 100 000 habitants, les quartiers dits "aisés" présentent les densités les plus importantes d'offre de soins sur le territoire. Pour plus d'informations, cf. fiche n°06 de l'OLS.

Note de lecture : Au sein des quartiers dits "moyens populaires", 41 % des médecins généralistes et la quasi totalité des médecins spécialistes (90 %) sont âgés de 55 ans ou plus.

NB : Des données plus récentes d'offre de soins à l'échelle infra-communale n'ont pas pu être obtenues, au niveau de la typologie des quartiers les constats ont sans doute peu évolué sur la période même si cela n'a pas pu être vérifié.

Figure 40: Densité de médecins et part de médecins libéraux de 55 ans et plus en par quartiers en 2015. Source ARS - traitement ORS-Grand Est

## D. LA CONSOMMATION DE SOINS EST SOCIALEMENT TRÈS MARQUÉE

Les faits marquants – données 2014:

- Une consommation de soins en médecine générale libérale plus importante dans les quartiers « populaires » que dans les quartiers « aisés » qui s'explique par un état de santé plus dégradé.
- Une consommation de soins libéraux (consultations et visites) plus importante dans les quartiers les moins aisés que dans l'ensemble de l'Eurométropole, excepté en pédiatrie et en psychiatrie.

- Une consommation de soins en psychiatrie libérale très importante à Strasbourg, dans la 1ère couronne et l'ensemble de l'Eurométropole.
- Une consommation de soins en psychiatrie libérale plus importante dans les quartiers « aisés » que dans les quartiers « populaires ».

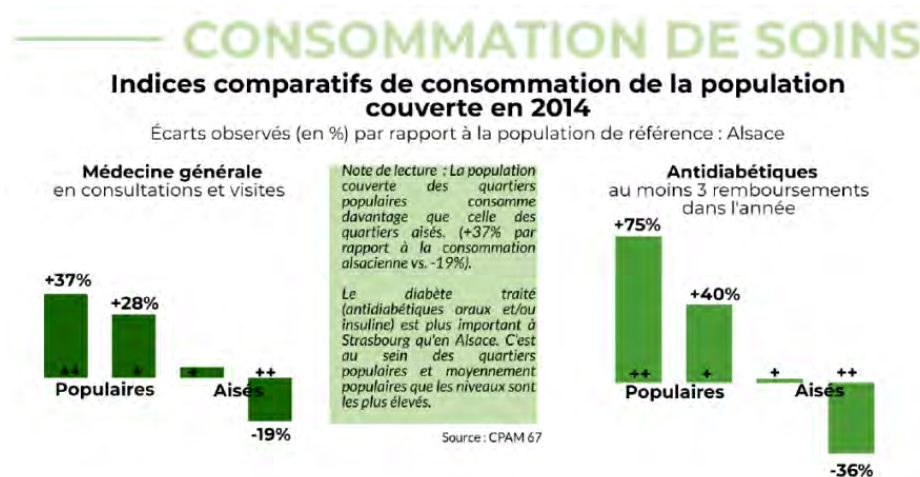
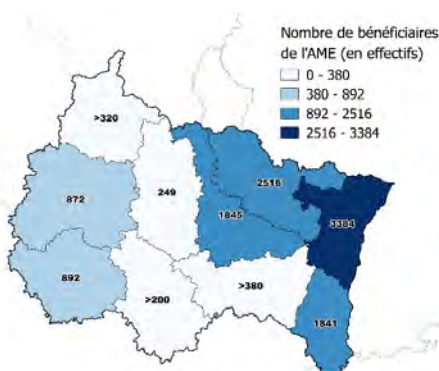


Figure 41: La consommation de soins à Strasbourg. . Source CPAM 67 – traitement ORS-Grand Est

## E. PLUS DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT EN ALSACE QUE DANS LE RESTE DU GRAND-EST

L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangères en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources.<sup>41</sup>



Source : Erasme Régional, DCGDR des CPAM du Grand Est – Exploitation : ORS Grand Est  
Lecture : En 2017, le département de la Moselle comptait 2 516 bénéficiaires de l'AME

Selon les données de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la région Grand Est compte près de 12 400 bénéficiaires de l'AME en 2017 avec une répartition équitable entre les femmes et les hommes (6 334 hommes et 6 051 femmes)<sup>42</sup>. Les départements ayant le plus grand nombre de bénéficiaires de l'AME sont les départements frontaliers au Luxembourg et à l'Allemagne. Ainsi, le Bas-Rhin est le département comptant le plus grand nombre de bénéficiaires de la région avec 3 384 bénéficiaires, suivi de la Moselle (2 516 bénéficiaires), de la Meurthe-et-Moselle (1 845 bénéficiaires) et du Haut-Rhin. À souligner que pour les départements des Ardennes, de la Haute-Marne et des Vosges, le nombre de bénéficiaires de l'AME est sous-estimé en raison des faibles effectifs soumis au secret statistique.

<sup>41</sup> L'Aide médicale d'État: [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3079](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3079)

<sup>42</sup> Analyse et graphiques extraits de: « Amélioration de la connaissance des populations non francophones et de leur besoins en interprétariat en Grand-Est » - Juillet 2018 - ORS-Grand Est.



Plus de quatre bénéficiaires de l'AME de la région Grand Est sur dix (43%) sont âgés de 25 à 44 ans, mais il est intéressant de noter que près de trois sur dix (29%) sont des mineurs soit près de 3 588 personnes. La structure par âge des bénéficiaires de l'AME est sensiblement la même au sein des dix départements de la région Grand Est, à l'exception des départements de la Meuse et des Vosges, où les mineurs bénéficiaires sont surreprésentés (40 à 45% des bénéficiaires).

	Nombre de bénéficiaires	Moins de 18 ans	18-24 ans	25-44 ans	45-59 ans	60 ans ou plus
Ardennes (08)	>320	30%	11%	45%	10%	ND
Aube (10)	892	25%	11%	41%	14%	8%
Marne (51)	872	24%	7%	53%	11%	6%
Haute-Marne (52)	>200	26%	ND	47%	13%	ND
Meurthe-et-Moselle (54)	1 845	33%	8%	43%	11%	5%
Meuse (55)	249	40%	14%	31%	11%	ND
Moselle (57)	2 516	33%	10%	41%	12%	5%
Bas-Rhin (67)	3 384	23%	10%	44%	14%	9%
Haut-Rhin (68)	1 841	30%	9%	41%	12%	8%
Vosges (88)	>380	45%	ND	38%	8%	ND
<b>Grand Est</b>	<b>12 385</b>	<b>29%</b>	<b>9%</b>	<b>43%</b>	<b>12%</b>	<b>7%</b>

Source : Erasmie Régional, CPAM Grand Est - Exploitation: ORS Grand Est

Lecture: en 2017, le département de la Moselle comptait 2516 bénéficiaires de l'AME, dont 33% avait moins de 18 ans.

Note: le nombre de bénéficiaires de l'AME pour les départements des Ardennes, de la Haute-Marne et des Vosges est sous-estimé en raison de certaines données soumises au secret statistique.

### Observations et ressentis du Groupe d'Analyse Partagée :

- La santé est considérée par les professionnels de santé et les acteurs associatifs comme un enjeu principal d'accès aux droits ;
- le besoins d'allier le médical et le social en résolvant les questions éthique de secret partagé ;
- la pertinence de la fonction de médiation en santé, encore peu présente sur le territoire, nécessaire à la fois du côté des patients pour favoriser un meilleur accès à l'offre de soin et du côté des professionnels de santé pour une meilleure compréhension des conditions de vie et des attentes des personnes en situation précaire ;
- la nécessité de continuer à financer les postes d'interprétariat en présentiel pour la médecine de ville. La période récente d'épidémie de Covid19 a conduit l'ARS à ouvrir une ligne de d'interprétariat par téléphone. Si cette initiative a pu pallier certaines difficultés, les associations présentes considèrent que cela ne peut remplacer la présence réelle en consultation.





credit photo : Frédéric Maigrot



# 6

## L'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

### A. LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION EST TRÈS VARIABLE D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE

#### 1. Un vieillissement moins marqué à Strasbourg que dans le reste de l'Alsace

Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, soit 52.979 personnes, représente en 2017 près de 19% des strasbourgeois-es, et 7% après 75 ans<sup>43</sup>. Depuis 2012, le vieillissement de la population strasbourgeoise se poursuit à Strasbourg (+7,5%) mais à un rythme inférieur à celui des autres échelles de collectivités alsaciennes (+13,6% pour le Bas-Rhin et +13,2% pour la CEA), où les personnes de 60 ans et plus représentent près d'un quart de la population (cf. Tableau 60 et Tableau 62).

À Strasbourg même, en 2017, plus de 65% des personnes âgées de 60 ans et plus vivent dans des quartiers plutôt aisés (69% des plus de 75 ans) et dans ces quartiers ils représentent de 17% à 22% des habitant-es. Cependant l'augmentation, entre 2012 et 2017, la plus forte se situe dans les quartiers populaires où le nombre des personnes de plus de 60 a augmenté de plus de 16% (cf. Tableau 61), celles de plus de 75 ans a augmenté de près de 24% pour atteindre 2.606 personnes en 2017 (cf. Tableau 63) suite à la construction de maisons de retraite (EHPAD) dans ces quartiers.

TERRITOIRE	Nbr de 60 ans et +	Variation %	Nbr hab.	Part %
Strasbourg	52979	7.5	280967	18.9
Eurométropole	107628	11.1	494091	21.8
Bas-Rhin	270622	13.6	1125561	24.0
CeA	465220	13.2	1889585	24.6

Tableau 60: Evolution de la population âgée de 60 ans et plus à Strasbourg entre 2012 et 2017. Source INSEE RP 2012-2017 – traitement DSSJ. Lecture: Les personnes de plus de 60 ans représentent en 2017 près de 19% des strasbourgeois-es et elle a augmenté de 7,5% depuis 2012.

Q4	Nbr de 60 ans et +	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr hab. Quartier %
aisé	13784	26.3	2.5	22.2
moyen aisé	20654	39.4	8.4	17.7
moyen populaire	9674	18.4	6.6	18.7
populaire	8373	16.0	16.4	17.4

Tableau 61: Evolution de la population âgée de 60 ans et plus selon le type de quartiers de Strasbourg. Source INSEE RP 2012-2017 – traitement DSSJ. Lecture: En 2017, plus de 26% strasbourgeois-es de plus de 60 ans résident dans les quartiers aisés (soit 13.784 personnes) et cette part a augmenté de 2,5% depuis 2012 représentant plus de 22% des habitant-es de ces quartiers.

TERRITOIRE	Nbr de 75 ans et +	Variation %	Nbr hab.	Part %
Strasbourg	19743	4.3	280967	7.0
Eurométropole	39063	9.1	494091	7.9
Bas-Rhin	96383	10.0	1125561	8.6
CeA	165972	9.2	1889585	8.8

Tableau 62: La population âgée de 75 ans et plus à Strasbourg entre 2012 et 2017. Source INSEE RP 2012-2017 – traitement DSSJ. Lecture: En 2017, les personnes de plus de 75 ans et plus représentent 7% des strasbourgeois-es et leur nombre a augmenté de 7,5% depuis 2012.

Q4	Nbr de 75 ans et +	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr hab. Quartier %
aisé	5531	28.4	1.2	8.9
moyen aisé	7952	40.8	5.2	6.8
moyen populaire	3414	17.5	-4.2	6.6
populaire	2606	13.4	23.9	5.4

Tableau 63: La population âgée de 75 ans et plus selon le type de quartiers de Strasbourg. Source INSEE RP 2012-2017 – traitement DSSJ. Lecture: En 2017, près de 29% des strasbourgeois-es de plus de 75 ans résident dans les quartiers aisés (soit 5.531 personnes) et cette part a augmenté de 1,2% depuis 2012 représentant près de 9% des habitant-es de ces quartiers

<sup>41</sup> Le diagnostic territorial « Portrait de seniors » réalisé en 2019 contient des éléments complémentaires sur la situation des seniors dans l'Eurométropole et spécifiquement à Strasbourg <https://www.strasbourg.eu/orientations-faveurs-seniors-rubrique-document-utiles>.

## 2. Un vieillissement contrasté des quartiers de Strasbourg

Le quartier de la Robertsau concentre la plus forte proportion de la ville de personnes âgées de 60 ans et plus : cette tranche d'âge représente 26,7% des habitant-es de ce quartier soit 4.781 personnes (cf. Tableau 64).

Dans certains quartiers de Strasbourg, le nombre de personnes âgées augmente très fortement et change la physionomie de ces quartiers. C'est le cas au Port du Rhin, du fait de l'installation d'un nouvel EHPAD, où le faible nombre de personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de 82% pour atteindre 408 personnes et le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans a été multiplié par 6 depuis 2012 pour atteindre 180 personnes en 2017.

Aux Poteries, le nombre de personnes de 60 ans et plus a augmenté de 50,8% pour atteindre 490 personnes. Parmi les quelques baisses, la plus forte (-9,6%) concerne le quartier Spach-Rotterdam.

Q28	Nbr de 60 ans et +	Part/Strasbg %	Variation %	Part Nbr hab. Quartier %
Port du Rhin	408	0.8	82.1	19.6
Poteries	490	0.9	50.8	9.6
Musau	530	1.0	34.5	16.3
Neuhof-Village	2943	5.6	24.7	25.0
Cité de l'III	1102	2.1	18.0	26.1
Elsau	1302	2.5	17.1	22.9
Neuhof-Cités	1411	2.7	16.4	13.8
Koenigshoffen	3090	5.9	14.6	20.4
Gare	1386	2.6	13.3	10.4
Robertsau	4781	9.1	12.9	26.7
Hohberg	649	1.2	12.1	17.3
Vieux-Cronenbourg	2722	5.2	11.2	20.7
Hautepierre	2153	4.1	9.8	16.2
Spach-Rotterdam	866	1.6	-9.6	18.5

Tableau 64: Les quartiers de Strasbourg de plus forte évolution du nombre de personnes de 60 ans et plus. Champ: Les personnes de 60 ans et plus dans les quartiers où ce nombre a varié de plus de +/-10% depuis 2012. Source: INSEE RP 2012-2017 – traitement DSSJ. Lecture: Le quartier du Port du Rhin compte 408 personnes de 60 ans et plus en 2017, cela représente 0,8% des strasbourgeois de cette même classe d'âge et ce nombre a augmenté de 82,1% depuis 2012. Les personnes de cette classe d'âge représentent 19,6% des habitant-es de ce quartier en 2017.

## B. LA PERTE D'AUTONOMIE : PLUS FRÉQUENTE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DES QUARTIERS POPULAIRES DE STRASBOURG

### 1. L'Allocation personnalisée d'Autonomie, un indicateur clé d'une fragilité plus marquée à Strasbourg, dans les quartiers populaires

L'Allocation personnalisée d'Autonomie (Apa) est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie (besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou état de santé nécessitant une surveillance constante). Elle fait partie, avec le RSA et la PCH, des trois allocations individuelles de solidarité dont l'État a confié aux Départements la charge de les financer.

La perte d'autonomie se mesure à l'aide de la grille Aggir. Cette grille définit plusieurs degrés de perte d'autonomie, allant du Gir 1 (perte d'autonomie la plus forte) au Gir 6 (perte d'autonomie la plus faible). Seules les personnes relevant des Gir 1, Gir 2, Gir 3 ou Gir 4 peuvent percevoir l'Apa.

## a. Une surreprésentation des bénéficiaires de l'APA à partir de 75 ans

À Strasbourg, 2869 personnes bénéficient de l'APA Domicile au 31 décembre 2019. Ce chiffre est à rapporter aux 14.342 bénéficiaires au niveau départemental. Strasbourg représente 20 % des allocataires, ce qui correspond par ailleurs à la part des plus de 60 ans dans le Département vivant à Strasbourg. Cette part est un peu plus élevée jusqu'à 79 ans et plus faible ensuite. La tranche d'âge 85-89 ans a l'effectif le plus important (cf. Tableau 65).

Cependant c'est à partir de 75 ans que l'écart est le plus élevé entre le cumul de la population bénéficiaire de l'APA au-delà de cette tranche d'âge et le cumul de l'ensemble de la population âgée au-delà de cette même tranche d'âge (cf. Tableau 66). En effet, les 520 bénéficiaires de l'APA de 90 ans et plus représentent 18 % des bénéficiaires alors qu'ils ne représentent que 5 % de la population des plus de 60 ans. En additionnant successivement les effectifs des tranches 85-89 ans, 80-84 ans, ..., jusqu'à la tranche 60-64 ans, et en comparant les parts cumulées de bénéficiaires de l'APA avec les effectifs en population générale pour les mêmes tranches d'âge, on constate qu'à partir de 75 ans, la part de bénéficiaires est supérieure de 37 points de pourcentage à ce que représente cette tranche d'âge (75 ans et plus) en population générale.

### BAS-RHIN

Répartition par groupes d'âges et sexe des bénéficiaires de l'APA à domicile au 31 décembre			
	2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble
60-64 ans	139	209	348
65-69 ans	373	542	915
70-74 ans	498	872	1370
75-79 ans	681	1305	1986
80-84 ans	1004	2179	3183
85-89 ans	1027	2701	3728
90-94 ans	537	1661	2198
95 ans et plus	102	512	614
<b>Ensemble</b>	<b>4361</b>	<b>9981</b>	<b>14342</b>

### STRASBOURG

Répartition par groupes d'âges et sexe des bénéficiaires de l'APA à domicile au 31 décembre				
	2019			Part Bas-Rhin
	Hommes	Femmes	Ensemble	
60-64 ans	41	63	104	30%
65-69 ans	106	172	278	30%
70-74 ans	138	225	363	26%
75-79 ans	156	277	433	22%
80-84 ans	183	366	549	17%
85-89 ans	147	475	622	17%
90-94 ans	75	313	388	18%
95 ans et plus	30	102	132	21%
<b>Ensemble</b>	<b>876</b>	<b>1993</b>	<b>2869</b>	<b>20%</b>

Tableau 65: Les bénéficiaires de l'APA à domicile, pour le Bas-Rhin dont Strasbourg au 31 décembre 2019, par groupe d'âge et par sexe. Source: Collectivité européenne d'Alsace - DITP - Dir. Adj. DATA - SIAS - QM - traitement DSSJ. Lecture: A Strasbourg pour la tranche 60-64 ans, il y a 104 bénéficiaires de l'APA à domicile, représentant 30 % des bénéficiaires bas-rhinois de cette même tranche d'âge.

Âge	Nbr APA	Cumul APA	Pop 60 et +	Cumul Pop	Ecart
60-64 ans	104	100%	13129	100%	0%
65-69 ans	278	96%	11765	75%	21%
70-74 ans	363	87%	8334	53%	34%
75-79 ans	433	74%	7171	37%	37%
80-84 ans	549	59%	5695	24%	35%
85-89 ans	622	40%	4155	13%	27%
90 et plus	520	18%	2723	5%	13%
<b>Ensemble</b>	<b>2869</b>		<b>52972</b>		

Tableau 66: 74 % des bénéficiaires de l'APA ont plus de 75 ans Champ: les bénéficiaires de l'APA et les plus de 60 ans à Strasbourg. Source CEA 2019 - INSEE RP 2017. Lecture: A la tranche d'âge 75-79 ans, l'écart est le plus élevé (37%) entre le cumul par tranches d'âge des bénéficiaires de l'APA (74% de bénéficiaires de 75 ans et plus parmi les bénéficiaires de l'APA) par rapport à la population générale (37% de personnes âgées de 75 ans et plus parmi les plus de 60 ans).

## b. Le nombre de bénéficiaires de l'APA augmente plus fortement à Strasbourg que dans le reste du Bas-Rhin

De 2016 à 2019, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté à Strasbourg de 24% alors que dans le reste du Bas-Rhin, ce nombre a augmenté de 16%. Cette augmentation est plus forte pour la tranche d'âge 60-74 ans avec +34% à Strasbourg et +28% dans le reste du Bas-Rhin (cf. Tableau 67). Ceci résulte d'un état de santé des plus de 60 ans moins bon à Strasbourg – principalement dans les quartiers populaires – que dans le reste du Bas-Rhin (cf. Tableau 68 et section A.).

Strasbourg	2016	2019	2016-2019	Bas-Rhin hors strasbourg	2016	2019	2016-2019
<b>60-74 ans</b>	557	745	34%	<b>60-74 ans</b>	1477	1888	28%
<b>75ans et plus</b>	1766	2124	20%	<b>75ans et plus</b>	8376	9585	14%
<b>Ensemble</b>	2323	2869	24%	<b>Ensemble</b>	9853	11473	16%

Tableau 67 : Evolution comparée du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile. Champ: les bénéficiaires de 2016 à 2019 à Strasbourg et dans le reste du Bas-Rhin. Source: Collectivité européenne d'Alsace - DITP - Dir. Adj. DATA - SIAS - QM - traitement DSSJ. Lecture: à Strasbourg le nombre de bénéficiaires de l'APA âgés de 60 à 74 ans a augmenté de 34% entre 2016 et 2019, dans le reste du Bas-Rhin, il a augmenté de 28%.

## 2. Dans les quartiers populaires, la demande d'Apa est proportionnellement plus forte, quel que soit le niveau de Gir

À Strasbourg, le nombre de bénéficiaires connaît de fortes différences selon les types de quartiers. Ils sont plus nombreux dans les quartiers de population moyennement aisée (1.110 bénéficiaires) mais la part concernée est plus forte pour les quartiers populaires: de 3,4% de la population de 60 ans et plus dans les quartiers aisés à 7,9% pour les quartiers populaires (cf. Tableau 68). Cette progressivité s'observe pour toutes les catégories de Gir 1 à 4, avec un écart de 1 à 2 voire 1 à 3 (cf. Tableau 69 où les proportions sont exprimées en 1 pour 1.000).

Type de quartier	de 60 à 74 ans	75 ans et +	Total	Part %	Type de quartier	Gir 1 (‰)	Gir 2 (‰)	Gir 3 (‰)	Gir 4 (‰)				
aisé	69	399	468	3.4	aisé	14	1.0	93	6.7	106	7.7	255	18.5
moyen aisé	242	868	1110	5.4	moyen aisé	40	1.9	190	9.2	257	12.4	623	30.2
moyen populaire	169	430	599	6.2	moyen populaire	27	2.8	107	11.1	138	14.3	327	33.8
populaire	254	411	665	7.9	populaire	32	3.8	146	17.4	157	18.8	330	39.4

Tableau 68 : Les bénéficiaires de l'APA à domicile selon les types de quartiers au 31 décembre 2019. Source: Collectivité européenne d'Alsace - DITP - Dir. Adj. DATA - SIAS - QM - traitement DSSJ. Lecture: Il y a 69 bénéficiaires de l'APA âgés de 60 à 74 ans et 399 âgés de 75 ans et plus pour un total de 468 bénéficiaires dans les quartiers aisés, qui représentent 3,4% des personnes de 60 ans et plus dans ces quartiers.

Tableau 69 : Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile, âgés de 60 ans et plus au 31 décembre 2019 selon les classements GIR et selon les types de quartiers. Source: Collectivité européenne d'Alsace - DITP - Dir. Adj. DATA - SIAS - QM - traitement DSSJ. Lecture: Les quartiers aisés regroupent 14 personnes en Gir 1 soit 1‰ des personnes de 60 ans et plus de ces quartiers, 93 en Gir 2, soit 6,7‰, etc.

## C. LA PERTE D'AUTONOMIE PAR LE HANDICAP, CONNUE PAR DES DEMANDES DE PRESTATION EN FORTE HAUSSE

À l'échelle nationale, les chiffres clé de la CNSA<sup>45</sup> indiquent le nombre des personnes en situation de handicap en 2009 et agrègent 3 données: les personnes ayant une limitation fonctionnelle (2 750 000), les personnes ayant un ressenti du handicap (2 050 000), les personnes ayant engagé une reconnaissance administrative (2 450 000), soit un total sans doublons de 4,3 millions de personnes de 20 à 59 ans vivant à domicile qui ont une ou des limitations fonctionnelles, et/ou une reconnaissance administrative de handicap et/ou un handicap ressenti, ce qui représente à cette époque près de 8% des 52,6 millions de français-es de cette tranche d'âge (dont 4,6% de reconnaissances administratives).

Au niveau local, la démographie du handicap peut être appréhendée principalement par la statistique des demandes de droits après des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH, créées par la loi du 11 février 2005). Plusieurs éléments sont repris à l'échelle de Strasbourg à partir des données produites par la MDPH du Bas-Rhin<sup>46</sup>: l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il existe également une Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), mais cette allocation est progressivement remplacée par l'APA (depuis 2002) et la PCH (depuis 2006). Depuis le 1er janvier 2006, seuls les renouvellements sont possibles. Cette allocation n'étant pas suivie dans le document diagnostic du Bas-Rhin cité plus haut, elle ne sera pas non plus abordée ici.

<sup>46</sup> À l'échelle du Bas-Rhin, la démographie du handicap est décrite dans le document « Diagnostic territorial – Schéma autonomie 2019-2023 » – décembre 2018.

<sup>45</sup> La CNSA données à l'échelle nationale: [www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-chiffres-cles-de-laide-a-lautonomie](http://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-chiffres-cles-de-laide-a-lautonomie)



# 1. L'Allocation aux Adultes Handicapés, un minimum social de plus en plus sollicité

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources<sup>47</sup>. Il faut avoir au moins 20 ans (ou au moins 16 ans si la personne n'est plus à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales). À l'échelle nationale, entre 1990 et 2017, le nombre d'allocataires de l'AAH a doublé. Plusieurs facteurs expliquent cette croissance: des effets démographiques liés au baby-boom, des modifications réglementaires depuis 2005, dont plusieurs revalorisations exceptionnelles et, depuis 2008, le contexte économique (source DREES)<sup>48</sup>.

## Une forte progression d'allocataires de l'AAH

En 2017, vivent à Strasbourg 5.592 allocataires de l'AAH âgés de 20 à 59 ans, soit 35,5 % des 15.713 allocataires bas-rhinois en 2019, ainsi la part de la population concernée à Strasbourg est de 3,5 % pour 1,8 % dans le Bas-Rhin, soit un taux inférieur à celui de l'échelle nationale de plus de 4 % de reconnaissances administratives.

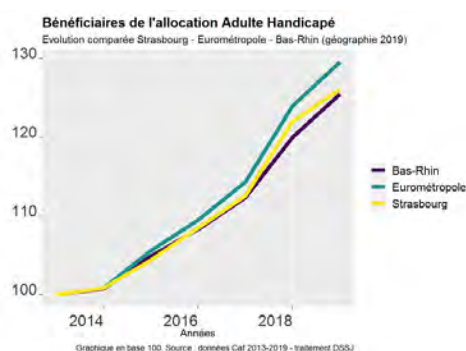


Figure 42: Evolution du nombre d'allocataires AAH de 2013 à 2019 par collectivités

La progression du nombre d'allocataires depuis 2012 est supérieure à 25 %, similaire sur Strasbourg et le Bas-Rhin, elle est plus forte de près de 4 points sur le territoire de l'Eurométropole (cf. Tableau 70).

Collectivités	Nbr. alloc. Adulte Handicapés	Variation (%)	Part pop. 20-59 ans (%)
Strasbourg	5592	26.1	3.5
Eurométropole	8509	29.6	3.2
Bas-Rhin	15713	25.5	1.8

Tableau 70: Les allocataires de l'AAH par collectivités. Source: Caf du Bas-Rhin, INSEE RP 2017 - traitement DSSJ.

À Strasbourg, comme dans le reste du Bas-Rhin, les 7.242 allocataires de l'AAH sont majoritairement les 4.103 personnes isolées (57 %) et parmi elles majoritairement des hommes (63 %). Les données ne précisent pas l'éventuelle présence d'enfants au sein du ménage (cf. Tableau 71).

BAS-RHIN				STRASBOURG			
Répartition par situation familiale et sexe des bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre (en effectifs)				Répartition par situation familiale et sexe des bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre (en effectifs)			
Effectifs	2019			Effectifs	2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble		Hommes	Femmes	Ensemble
Couple	2452	3232	5684	Couple	1015	987	2002
Isolé	7110	4952	12062	Isolé	2457	1646	4103
NSP	743	1512	2255	NSP	324	560	884
ND	394	362	756	ND	130	123	253
<b>Ensemble</b>	<b>10699</b>	<b>10058</b>	<b>20757</b>	<b>Ensemble</b>	<b>3926</b>	<b>3316</b>	<b>7242</b>

BAS-RHIN				STRASBOURG			
Répartition par situation familiale et sexe des bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre (en pourcentage)				Répartition par situation familiale et sexe des bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre (en pourcentage)			
Effectifs	2019			Effectifs	2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble		Hommes	Femmes	Ensemble
Couple	23%	32%	27%	Couple	26%	30%	28%
Isolé	66%	49%	58%	Isolé	63%	50%	57%
NSP	7%	15%	11%	NSP	8%	17%	12%
ND	4%	4%	4%	ND	3%	4%	3%
<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Tableau 71: Répartition par situation familiale et sexe des allocataires de l'AAH. Champ: les bénéficiaires au 31 déc. 2019 à Strasbourg et dans le Bas-Rhin. Source: Collectivité européenne d'Alsace - DITP - Dir. Adj. DATA - SIAS - QM

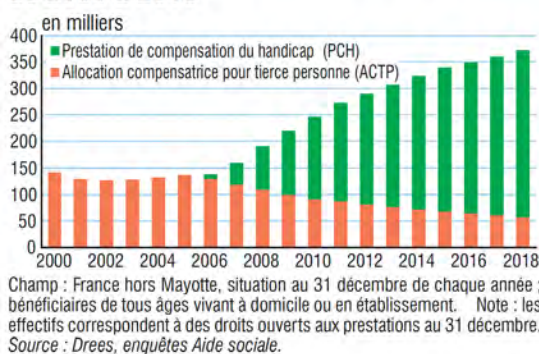
<sup>47</sup> L'AAH sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

<sup>48</sup> [www.drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/er\\_1087.pdf](http://www.drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/er_1087.pdf)

## 2. La prestation de compensation du handicap (PCH) se développe à Strasbourg plus fortement que dans le Bas-Rhin

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Pour bénéficier de la PCH, les personnes présentent une difficulté absolue ou deux difficultés graves à réaliser une activité essentielle (se mettre debout, marcher, se laver, prendre ses repas, s'habiller, voir, entendre,...). En outre, des critères administratifs d'éligibilité s'appliquent (conditions âge et de ressources principalement).

### Bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH de 2000 à 2018



La différence entre la PCH et l'AAH vient de ce que l'une revêt la forme d'un revenu mensuel (AAH), tandis que l'autre constitue un remboursement (PCH) destiné à compenser une dépense indispensable pour améliorer la vie quotidienne de la personne handicapée.

La PCH a été remplacé en 2006 par l'ACTP qui déjà était destinée aux personnes handicapées ayant besoin de l'aide d'une autre personne pour les actes essentiels de la vie courante (par exemple : se laver, marcher, s'habiller) (cf. Figure 43).

Figure 43: La PCH remplace progressivement l'ACTP en France - source TEF Insee Reference 2020

Les 1.439 bénéficiaires de la PCH à Strasbourg en 2019, représentent 28 % des bénéficiaires du Bas-Rhin, alors que la population strasbourgeoise ne représente que 25 % de l'ensemble du Bas-Rhin (cf. Tableau 72). L'écart est encore plus marqué sur la tranche 60-74 ans où il est de 7 points de pourcentage en plus pour Strasbourg (26 % par rapport à 19 %). De plus, la progression du nombre de bénéficiaires entre 2017 et 2019 est supérieure de 7 points à Strasbourg (+16 %) par rapport du Bas-Rhin (+9 %) et sur la tranche d'âge de plus fort effectifs (30-59 ans) l'écart est de 10 points.

#### BAS-RHIN

Répartition par groupes d'âges et sexe des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre			
	2019		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 29 ans	625	420	1045
30-59 ans	1317	1415	2732
60-74 ans	569	633	1202
75 et plus	49	54	103
<b>Ensemble</b>	<b>2560</b>	<b>2522</b>	<b>5082</b>

#### STRASBOURG

Répartition par groupes d'âges et sexe des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre					
	2019			Part Bas-Rhin	
	Hommes	Femmes	Ensemble	APA	Pop. générale
Moins de 29 ans	201	123	324	31%	40%
30-59 ans	380	398	778	28%	23%
60-74 ans	139	173	312	26%	19%
75 et plus	10	15	25	24%	20%
<b>Ensemble</b>	<b>730</b>	<b>709</b>	<b>1439</b>	<b>28%</b>	<b>25%</b>

Tableau 72: Les bénéficiaires de la PCH par tranche d'âge dans le Bas-Rhin et à Strasbourg en 2019. Source: Collectivité européenne d'Alsace - DITP - Dir. Adj. DATA - SIAS - QM - INSEE RP 2017. Traitement DSSJ.

#### BAS-RHIN

Répartition par groupes d'âges et sexe des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre			
	2017	2019	Evolution
Moins de 29 ans	989	1045	6%
30-59 ans	2501	2732	9%
60-74 ans	1076	1202	12%
75 et plus	82	103	26%
<b>Ensemble</b>	<b>4648</b>	<b>5082</b>	<b>9%</b>

#### STRASBOURG

Répartition par groupes d'âges et sexe des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre			
	2017	2019	Evolution
Moins de 29 ans	282	324	15%
30-59 ans	654	778	19%
60-74 ans	284	312	10%
75 et plus	18	25	39%
<b>Ensemble</b>	<b>1238</b>	<b>1439</b>	<b>16%</b>

Tableau 73: Evolution comparée du nombre de bénéficiaires de la PCH. Champ: les bénéficiaires de 2017 à 2019 à Strasbourg et dans le reste du Bas-Rhin. Source: Collectivité européenne d'Alsace - DITP - Dir. Adj. DATA - SIAS - QM - traitement DSSJ. Lecture: à Strasbourg le nombre de bénéficiaires de la PCH a augmenté de 19 % entre 2017 (81 pers.) et 2019 (96 pers.) pour les moins de 20 ans, et dans le reste du Bas-Rhin, il a augmenté de 11 % pour cette même tranche d'âge.



La répartition géographique de la part des bénéficiaires de la PCH se superpose à celle des bénéficiaires de l'AAH: les personnes qui perçoivent l'AAH font face à des difficultés importantes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et la PCH vient compenser en sus les besoins de ces personnes. La part de bénéficiaires de la PCH par type de quartier par rapport à la population générale de ces quartiers est ainsi deux fois plus importante dans les quartiers populaires que dans les quartiers aisés (cf. Tableau 74).

Type de quartier	Nbr PCH	Pop. 20-59 ans	Part %
aisé	177	27399	0.6
moyen aisé	532	46316	1.1
moyen populaire	347	23672	1.5
populaire	363	24347	1.5

Tableau 74: Nombre de bénéficiaires selon les types de quartiers de Strasbourg en 2019

### 3. L'Allocation pour l'éducation de l'enfant Handicapé, un minimum social de plus en plus sollicité

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap de l'enfant de moins de 20 ans. L'AEEH est versée aux parents. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations.

Le nombre de bénéficiaires de cette allocation résidant à Strasbourg, 903 en 2019, a augmenté de 35,6% depuis 2013, soit 14 points d'augmentation de plus que pour le Bas-Rhin, et concerne une part de jeune un peu plus élevée (1,3% vs 1,1%) - cf. Tableau 75. De même le ratio d'allocataires de l'AEEH entre Strasbourg et le Bas-Rhin est de 31% quand le ratio de jeunes de moins de 20 ans est de 27%<sup>49</sup>.

Collectivités	Nbr. familles alloc. pour l'Education de l'Enfant Handicapé	Allocation	Variation (%)	Part pop. < 20 ans (%)
Strasbourg	903		35.6	1.3
Eurométropole	1442		34.1	1.2
Bas-Rhin	2935		21.2	1.1

Tableau 75: Les allocataires de l'AEEH par collectivités. Source Caf 2013- 2019 traitement DSSJ.

Le nombre de familles concernées est plus élevé dans les quartiers populaires que dans les quartiers aisés (510 vs 287 allocataires) et la part de jeunes concernés par rapport à la population générale de la même tranche d'âge y est plus élevée, en revanche la progression la plus forte depuis 2013 (+90,7%) s'observe dans les quartiers moyennement aisés (cf. Tableau 76).

Quartier	Nbr. familles alloc.	Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé	Variation (%)	Part des ménages (%)
aisé	41		36.7	0.1
moyen aisé	246		90.7	0.4
moyen populaire	240		39.5	1.1
populaire	270		25.0	1.5

Tableau 76: Les allocataires de l'AEEH selon les types de quartiers de Strasbourg. Source Caf 2013- 2019 traitement DSSJ

#### Observations et ressentis du Groupe d'Analyse Partagée :

- Le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus a augmenté plus fortement dans les quartiers populaires de Strasbourg. Se pose avec acuité, la question des aidants, eux-mêmes de plus en plus âgés et qui ont également besoin d'un soutien.
- La mobilité des personnes âgées modestes, éloignées des transports en commun pose question de même que leurs condition de vie (sous-occupation, loyer trop élevé, punaises de lit,...). Par ailleurs, ces mêmes publics peuvent avoir à gérer des situations administratives complexes d'alternance entre allocation du RSA avec l'AAH selon l'évolution de leur situation.

Pour le handicap, on constate une augmentation de la proportion des jeunes de moins de 30 ans ayant l'AAH (près de 1200 personnes allocataires de l'AAH âgés de moins de 30 ans en 2019). Ce sont des jeunes avec un handicap fort, et obtenir cette allocation à ces âges signifie probablement que ce handicap va perdurer toute la vie pour ces jeunes personnes.

<sup>49</sup> Cf. ABS 2021 – Partie: Jeunesse et petite enfance.





# 7 L'enfance et la jeunesse

Cette partie concernant l'enfance et la jeunesse va détailler, sur les tranches d'âge concernées, les éléments présentés dans la partie Démographie. Par ailleurs, les éléments présentés ici sont complémentaires de ceux du diagnostic territorial sur la petite enfance et l'enfance réalisé en 2019 et qui contient des éléments sur l'offre d'accueil<sup>50</sup>.

De nombreux textes, lois, règlements et dispositifs, définissent les seuils d'âge que sont 3 ans, 6 ans, 18 ans, 20 ans et 25 ans comme discriminants. Les éléments suivants – cf. Tableau 77 – montrent l'évolution de ces classes d'âge sur le territoire de Strasbourg en comparaison des autres niveaux de collectivités en Alsace, ainsi que l'évolution selon les types de quartiers de Strasbourg – cf. Tableau 78.

## A. UNE LENTE ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS À STRASBOURG

Pour toutes les tranches d'âge, de 0 à 39 ans, le nombre d'enfants et de jeunes évolue peu globalement à Strasbourg (variations inférieures à +/- 3%), la seule baisse observée concerne les moins de 3 ans (-2%) alors que les augmentations sont faibles pour les tranches d'âge suivantes: 3-6-11-18 et 25 ans.

De plus Strasbourg et l'Eurométropole évoluent de façon similaire en contraste avec le Bas-Rhin et la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). Pour ces collectivités, la baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans est notable, encore plus pour les moins de 3 ans.

TERRITOIRE	Nbr enfants < 3 ans	Variation %	TERRITOIRE	Nbr enfants 3 à 5 ans	Variation %
Strasbourg	10197	-2.0	Strasbourg	10102	1.9
Eurométropole	17479	0.5	Eurométropole	17492	2.7
Bas-Rhin	35934	-5.5	Bas-Rhin	38276	-1.7
CeA	60974	-6.0	CeA	65555	-2.1

TERRITOIRE	Nbr enfants 6-10 ans	Variation %	TERRITOIRE	Nbr enfants 11 à 17 ans	Variation %
Strasbourg	15882	2.8	Strasbourg	20912	1.7
Eurométropole	28500	4.6	Eurométropole	38090	2.1
Bas-Rhin	65364	0.8	Bas-Rhin	92065	0.7
CeA	112038	0.8	CeA	158153	0.9

TERRITOIRE	Nbr jeunes 18-24 ans	Variation %	TERRITOIRE	Nbr 25-39 ans	Variation %
Strasbourg	45190	1.4	Strasbourg	63841	2.4
Eurométropole	61883	-0.7	Eurométropole	103928	3.0
Bas-Rhin	104208	-3.1	Bas-Rhin	212483	-1.0
CeA	157280	-4.5	CeA	350154	-1.8

Tableau 77: l'évolution de la population à Strasbourg et les niveaux de collectivités d'Alsace pour les tranches d'âge 3, 6, 10, 18, et 25 ans. Sources INSEE 2012-2017 – traitement DSSJ. Lecture: En 2017, Strasbourg compte 10.197 enfants âgés de moins de trois ans, en baisse de -2% depuis 2012.

<sup>50</sup> Document de Diagnostic et de Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (DDTES): <https://www.strasbourg.eu/diagnostics-petite-enfance-enfance>

## 1. Le nombre d'enfants habitant à Strasbourg évolue de façon très différente selon les quartiers: forte baisse des jeunes enfants dans les quartiers populaires

Pour toutes les tranches d'âges, les quartiers moyennement aisés rassemblent le plus d'enfants et de jeunes adultes. Ils représentent de 33% à 51% des enfants et jeunes des quartiers de Strasbourg (cf. Tableau 78).

Les fluctuations en nombre d'enfants sont beaucoup plus marquées et divergentes à l'échelle infra-communale qu'à l'échelle de la commune. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans baisse de plus de 10% dans les quartiers populaires alors qu'il augmente en proportion inverse dans les quartiers moyennement aisés, ceci étant lié au vieillissement des quartiers populaires (cf. VI.2.).

Sur la tranche de 6 à 10 ans, le nombre d'enfants augmente depuis 2012 dans tous les quartiers sauf dans les quartiers populaires où il diminue de -8,8%.

Le nombre d'enfants de 11 à 17 ans augmente faiblement (de 2 à 3,7%) dans tous les quartiers, sauf dans les quartiers aisés où il diminue de -2,9%.

Q4	Nbr enfants < 3 ans	Part/Strasbg %	Variation %	Q4	Nbr enfants 3 à 5 ans	Part/Strasbg %	Variation %
aisé	1732	17.1	-2.8	aisé	1641	16.4	-1.3
moyen aisé	3672	36.3	5.8	moyen aisé	3538	35.3	16.3
moyen populaire	2372	23.5	-2.9	moyen populaire	2383	23.8	-0.7
populaire	2337	23.1	-12.8	populaire	2463	24.6	-11.2

Q4	Nbr enfants 6-10 ans	Part/Strasbg %	Variation %	Q4	Nbr enfants 11 à 17 ans	Part/Strasbg %	Variation %
aisé	2985	18.9	9.1	aisé	4069	19.6	-2.9
moyen aisé	5227	33.2	9.4	moyen aisé	6950	33.5	2.4
moyen populaire	3448	21.9	2.2	moyen populaire	4211	20.3	2.0
populaire	4097	26.0	-8.8	populaire	5530	26.6	3.7

Q4	Nbr jeunes 18-24 ans	Part/Strasbg %	Variation %	Q4	Nbr enfants 25-39 ans	Part/Strasbg %	Variation %
aisé	11148	25.0	-2.2	aisé	12518	19.8	-1.4
moyen aisé	22823	51.2	0.9	moyen aisé	29436	46.7	6.6
moyen populaire	5717	12.8	6.8	moyen populaire	11636	18.4	0.3
populaire	4902	11.0	3.6	populaire	9502	15.1	-4.4

Tableau 78: L'évolution de la population par type de quartiers pour les tranches d'âge 3, 6, 10, 18, et 25 ans. Sources INSEE 2012-2017 – traitement DSSJ. Lecture: En 2017, les quartiers aisés de Strasbourg compte 1.732 enfants âgés de moins de trois ans, en baisse de -2,8% depuis 2012.

## 2. Le nombre d'enfants par famille, en général plus élevé dans les milieux populaires

À Strasbourg, le nombre de familles sans enfants est prépondérant, puis la part de famille avec enfants décroît de 22,7% à 4% quand augmente le nombre d'enfants de 1 à 4 et plus (cf. Tableau 79).

Nombre de Familles	Familles sans enfant	Part sans enfant (%)	Familles 1 enfant	Part 1 enfant (%)	Familles 2 enfants	Part 2 enfant (%)	Familles 3 enfants	Part 3 enfant (%)	Familles 4 enfants ou plus	Part 4 enfant (%)
65320	30217	46.3	14855	22.7	11873	18.2	5779	8.8	2606	4.0

Tableau 79: Nombre et part de familles strasbourgeoises selon le nombre d'enfant par famille. INSEE RP 2017 – traitement DSSJ.

Les familles sans enfants sont surreprésentées dans les quartiers aisés ou moyennement aisés – avec un écart de +3 à +4 points de pourcentage: une forte sur représentation des familles avec un enfant dans les quartiers moyennement aisés (écart de +17 points) et une plus forte représentation des familles avec 3 enfants ou plus dans les quartiers populaires, avec des écarts de +15 à +20 points (cf. Tableau 80)

Ainsi les familles avec 4 enfants ou plus – qui représentent seulement 4 % des familles – sont 42 % dans les quartiers populaires alors qu’il y a seulement 18,4 % des familles strasbourgeoises dans ces quartiers (cf. Tableau 81).

Quartier	Familles sans enfant (%)	Familles 1 enfant (%)	Familles 2 enfants (%)	Familles 3 enfants (%)	Familles 4 enfants ou plus (%)
aisé	25.1	21.2	21.6	15.4	12.0
moyen aisé	43.8	39.4	37.1	28.9	25.8
moyen populaire	17.6	21.1	21.5	24.7	20.2
populaire	13.5	18.3	19.9	31.0	42.0

Tableau 80: La part de famille selon le nombre d'enfants par type de quartier. Source: INSEE RP 2017 – traitement DSSJ.

Type de quartier	Nombre de familles	Part (%)
aisé	14494	22.2
moyen aisé	25824	39.5
moyen populaire	12961	19.8
populaire	12041	18.4

Tableau 81: Nombre et part de familles par type de quartier. Source: INSEE RP 2017 – traitement DSSJ

## B. MONOPARENTALITÉ, PARENTALITÉ PRÉCOCE: FACTEURS DE FRAGILITÉ DES ENFANTS ET DES JEUNES

### 1. Le nombre de familles monoparentales progresse plus que l'ensemble des familles

À Strasbourg, le nombre de familles augmente peu (+2,7%) et parmi elles, celui des familles monoparentales augmentent de +5,3%, et encore plus fortement à l'échelle des autres collectivités d'Alsace, jusque à +9,8 % à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Selon les types de quartiers, l'évolution est contrastée. Les familles et parmi elles les monoparentales sont plus nombreuses dans les quartiers moyennement aisés et le nombre de familles monoparentales augmente le plus fortement (+12 %) dans les quartiers aisés (cf. Tableau 82).

TERRITOIRE	familles	Variation %	TERRITOIRE	familles monoparentales	Variation %
Strasbourg	271238	2.7	Strasbourg	12840	5.3
Eurométropole	480964	3.1	Eurométropole	21980	7.3
Bas-Rhin	1102537	2.0	Bas-Rhin	43411	9.1
CeA	1849945	1.7	CeA	73933	9.8

Tableau 82: L'évolution du nombre de familles et familles monoparentales. Source INSEE 2012-2017

Q4	familles	Part/Strasbg %	Variation %	Q4	familles monoparentales	Part/Strasbg %	Variation %
aisé	59324	22.0	-0.3	aisé	2068	16.2	12.0
moyen aisé	112381	41.7	4.6	moyen aisé	4450	34.8	2.0
moyen populaire	50492	18.7	2.9	moyen populaire	2955	23.1	8.9
populaire	47320	17.6	0.7	populaire	3299	25.8	2.0

Tableau 82 : L'évolution du nombre de familles et familles monoparentales. Source INSEE 2012-2017

## 2. Les jeunes des milieux populaires restent plus longtemps au domicile familial que dans les quartiers aisés et c'est plus fréquent lorsque leurs parents vivent en couple

S'il y a peu de différences marquées socialement pour les enfants de 11 à 17 ans, dans le fait de rester au domicile parental, celles-ci sont plus nettes pour les jeunes adultes de 18 à 24 ans.

Près de 30 % des jeunes strasbourgeois-és âgés de 11 à 17 ans vivent au sein d'une famille monoparentale en 2017<sup>51</sup> – alors que ce type de famille ne représente que 5 % des familles strasbourgeoises – et 65 % dans une famille constituée d'un couple de parents<sup>52</sup>. Ces taux ont peu varié depuis 2012. En revanche, pour les familles monoparentales et selon le type de quartiers, ce taux baisse de 1 point dans les quartiers populaires et augmente de 5 points dans les quartiers aisés.

L'écart entre quartiers populaires et les quartiers aisés est de 11 points en 2012 pour se réduire à 6 points en 2017 pour les familles monoparentales du fait de l'augmentation des familles monoparentales dans les quartiers aisés de Strasbourg (cf. Tableau 82). Il suit la même tendance pour les parents en couple, du fait de la stagnation du nombre de familles dans les quartiers aisés et d'un nombre d'enfant moindre par famille dans ces quartiers.

### En 2017

Type de quartier	11-17 ans	part	dont fam. mono.	part en fam. mono.
aisé	4091	19.7	1116	27.3
moyen aisé	6950	33.5	2054	29.6
moyen populaire	4198	20.2	1287	30.6
populaire	5531	26.6	1778	32.2

Tableau 83 : nombre et part de jeunes de 11 à 17 ans en famille monoparentale en 2017 par type de quartier de Strasbourg. Source INSEE RP détail 2017 – traitement DSSJ.

Type de quartier	11-17 ans	part	dont fam. couple	part en fam. couple
aisé	4091	19.7	2812	68.7
moyen aisé	6950	33.5	4496	64.7
moyen populaire	4198	20.2	2715	64.7
populaire	5531	26.6	3620	65.5

Tableau 85 : nombre et part de jeunes de 11 à 17 ans en famille avec un couple de parents en 2017 par type de quartier de Strasbourg.

Lecture : en 2017, il y a 4091 jeunes de 11 à 17 ans dans les quartiers aisés de Strasbourg, soit 19,7 % des strasbourgeois-és de cette classe d'âge. Parmi eux 1116 vivent dans une famille monoparentale et représente 27,3 % des jeunes de cette tranche d'âge pour les quartiers aisés.

### En 2012

Type de quartier	11-17 ans	part	dont fam. mono.	part en fam. mono.
aisé	4199	20.6	919	21.9
moyen aisé	6770	33.2	2146	31.7
moyen populaire	4119	20.2	1364	33.1
populaire	5327	26.1	1773	33.3

Tableau 84 : nombre et part de jeunes de 11 à 17 ans en famille monoparentale en 2012 par type de quartier de Strasbourg. Source INSEE RP détail 2017 – traitement DSSJ.

Type de quartier	11-17 ans	part	dont fam. couple	part en fam. couple
aisé	4199	20.6	3152	75.1
moyen aisé	6770	33.2	4251	62.8
moyen populaire	4119	20.2	2613	63.4
populaire	5327	26.1	3354	63.0

Tableau 86 : nombre et part de jeunes de 11 à 17 ans en famille avec un couple de parents en 2017 par type de quartier de Strasbourg.

Pour les jeunes de 18 à 24 ans le taux reste stable de jeunes strasbourgeois-és de cette classe d'âge vivant au sein d'une famille monoparentale (24,7 % en 2017) comme pour ceux vivant avec des parents en couple (65,6 %). Cependant, le détail par type de quartier montre une différence significative. Pour les familles monoparentales, le taux passe de moins de 6,5 % dans les quartiers aisés et moyennement aisés à plus de 27,5 % dans les quartiers populaires (cf. Tableau 87) et pour les jeunes dont les parents vivent en couple, le taux passe de près de 13 % à 46 % (cf. Tableau 89). Ces différences sont stables dans le temps, ce taux a peu varié depuis 2012 (+1 à 2 points par rapport à 2012 pour les familles mono parentales cf. Tableau 88) dans les quartiers populaires comme dans les quartiers aisés, ou pour les couples (cf. Tableau 90).

<sup>51</sup> Atlas Jeunesse 2021 – données à l'échelle de l'Eurométropole.

<sup>52</sup> Les 5 % restants vivent en dehors de leur famille.



## En 2017

Type de quartier	18-24 ans	part	dont fam. mono.	part en fam. mono.
aisé	11139	25.0	725	6.5
moyen aisé	22803	51.2	1451	6.4
moyen populaire	5710	12.8	1076	18.8
populaire	4893	11.0	1345	27.5

Tableau 87 : nombre et part de jeunes de 18 à 24 ans en famille monoparentale en 2017 par type de quartier de Strasbourg. Source INSEE RP détail 2017 – traitement DSSJ.

## En 2012

Type de quartier	18-24 ans	part	dont fam. mono.	part en fam. mono.
aisé	11419	25.9	616	5.4
moyen aisé	22569	51.2	1431	6.3
moyen populaire	5359	12.2	986	18.4
populaire	4750	10.8	1196	25.2

Tableau 88 : nombre et part de jeunes de 18 à 24 ans en famille monoparentale en 2012 par type de quartier de Strasbourg. Source INSEE RP détail 2017 – traitement DSSJ.

Type de quartier	18-24 ans	part	dont fam. couple	part en fam. couple
aisé	11139	25.0	1431	12.8
moyen aisé	22803	51.2	2552	11.2
moyen populaire	5710	12.8	1649	28.9
populaire	4893	11.0	2253	46.0

Tableau 89 : nombre et part de jeunes de 18 à 24 ans en famille avec un couple de parents en 2017 par type de quartier de Strasbourg.

Type de quartier	18-24 ans	part	dont fam. couple	part en fam. couple
aisé	11419	25.9	1470	12.9
moyen aisé	22569	51.2	2588	11.5
moyen populaire	5359	12.2	1548	28.9
populaire	4750	10.8	2185	46.0

Tableau 90 : nombre et part de jeunes de 18 à 24 ans en famille avec un couple de parents en 2012 par type de quartier de Strasbourg.

### 3. Les mesures administratives et judiciaires de protection de la jeunesse concernant pour 2/3 les familles monoparentales

Une information préoccupante est un courrier envoyé à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département de résidence de l'enfant. Une Information Préoccupante peut être rédigée dès qu'un enfant est susceptible d'être en danger ou en risque.

Après évaluation, peuvent être proposées si besoin, des mesures éducatives: l'Aide Educative à Domicile (AED) est une mesure qui doit être acceptée par les parents. L'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure judiciaire, ordonnée par le juge pour enfants pour une durée déterminée (art. 375 et suivants du code civil relatifs à la protection de l'enfance). L'Aide Éducative à Domicile (AED) est une mesure administrative faisant généralement suite à une AEMO. Pour élaborer sa décision, le Juge des enfants se base sur une enquête sociale et en cas de danger avéré, éducatif, physique ou psychologique, l'enfant sera placé sur ordonnance du juge pour enfants soit en famille d'accueil, soit en Maison d'enfants ou foyer.

Les magistrats sont à l'origine de la commande d'investigation (quantités prescrites par nature, fondement et distribution par opérateurs: secteur public [SP] ; secteur associatif habilité [SAH]). Une information préoccupante est un courrier envoyé à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département de résidence de l'enfant. Une Information Préoccupante peut être rédigée dès qu'un enfant est susceptible d'être en danger.

À Strasbourg, les mesures éducatives (AED et AEMO) sont deux fois plus fréquentes pour les enfants de familles monoparentales (cf. Tableau 91) et cette proportion se vérifie également sur les différents types de demande d'investigation (cf. Tableau 92).

	COUPLE	ISOLE	DEMANDE INVESTIGATION	COUPLE	ISOLE
AED	33.1	66.9		39.1	60.9
AEMO	32.9	67.1	EVALUATION COMPLEMENTAIRE	13.3	86.7
ENQUETE	43.1	56.9	EVALUATION COMPLEMENTAIRE - SAISINE CRIP	46.2	53.8
ORDONNANCE	14.8	85.2	INFORMATION PREOCCUPANTE	35.6	64.4
			RAPPORT EVALUATION - SAISINE CRIP	39.2	60.8

Tableau 91 : Part des mesures éducatives par type de famille. Lecture: les mesures d'aide éducative à domicile (AED) concernent des enfants de ménages en couple dans 33,1% des cas.

Tableau 92 : Part des demandes d'investigation par type de famille. Lecture: les demandes d'investigation concernent des enfants de ménages en couple dans 39,1% des cas.

Source: Ville de Strasbourg / DSSJ – service de protection de l'enfance – pour la période 2017-019.

## 4. Le nombre de jeunes de 18 à 25 ans en études augmente à Strasbourg, dans tous les types de quartiers

Les plus de 80.000 étudiant-es dans l'Académie de Strasbourg<sup>53</sup>, expliquent la part plus importante à Strasbourg (73,5%) que sur le reste du territoire alsacien des jeunes âgés de 18 à 24 ans qui poursuivent leurs études. Ce nombre continue à progresser de 4,2% sur cette tranche d'âge entre 2012 et 2017 (cf. Tableau 93). La majorité des jeunes en études (55,2%) viennent de quartiers moyennement aisés. Selon les quartiers, la part de jeunes en études par rapport aux autres jeunes de ces quartiers varie fortement selon le type de quartier: de 85% des 18-24 ans dans les quartiers aisés, ils sont minoritaires (43,7%) dans les quartiers les plus populaires (cf. Tableau 94). À noter cependant une progression du nombre de jeunes en études entre 2012 et 2017 beaucoup plus forte (+10 points) dans les quartiers populaires et moyennement populaires par rapport aux quartiers plus aisés, soit en effectifs, presque autant de nouvelles-aux étudiant-es des quartiers aisés (+595) que des quartiers populaires (+622).

TERRITOIRE	18 - 24 ans étudiants	Variation %	Jeunes 18-24	Part %	Q4	18 - 24 ans étudiants	Part/Strasbg %	Variation %	Part Jeunes 18-24 Quartier %
Strasbourg	33212	4.2	45190	73.5	aisé	9527	29.0	-1.3	85.5
Eurométropole	41994	2.2	61883	67.9	moyen aisé	18140	55.2	4.1	79.5
Bas-Rhin	58085	-0.3	104208	55.7	moyen populaire	3035	9.2	14.0	53.1
CeA	79483	-2.3	157280	50.5	populaire	2141	6.5	13.2	43.7

Tableau 93: Les jeunes en études de 18 à 24 ans. Champ: Strasbourg et les autres niveaux de collectivités alsaciennes. Source: INSEE RP 2017 – traitement DSSJ.

Tableau 94: les jeunes en études de 18 à 24 ans selon les types de quartiers. Champ: Strasbourg et les autres niveaux de collectivités alsaciennes. Source: INSEE RP 2017 – traitement DSSJ.

Les étudiant-es sont minoritaires chez les 18-24 des quartiers populaires (43,7%) à la différence des autres types de quartiers. Par ailleurs en 2017, il y a plus de 2.000 jeunes, vivant à Strasbourg, âgés de de 15 à 24 ans qui sont ni en emploi, ni en formation, et cela concerne globalement autant les hommes que les femmes.

	Femmes	Hommes
15 à 19 ans	405	514
20 à 24 ans	766	690
	1171	1204
Total	2375	

Tableau 95: Les jeunes ni en emploi ni en formation à Strasbourg. Source: Insee, RP2017 exploitation principale

## 5. La parentalité précoce concerne plus les quartiers populaires, et plus les femmes que les hommes

C'est à partir de la classe d'âge de 20 à 24 ans que l'on constate un nombre significatif de jeunes strasbourgeois-es en situation de parentalité (1.118 jeunes en 2017), ils sont plus nombreux (4104 jeunes) pour la classe d'âge de 25 à 29 ans (cf. Tableau 96).

Cette situation n'est pas homogène selon les types de quartiers (cf. Tableau 97). Il y a une différence marquée entre les quartiers aisés pour lesquels ces jeunes parents représentent 7,5% de l'ensemble des parents de la même classe d'âge, et les autres quartiers pour lesquels cette part varie de 28,9% à 34,2% pour les quartiers populaires, avec un nombre de jeunes concernés sensiblement équivalent autour de 330 jeunes.

Classe d'âge	Nombre parents	Part
11 à 14 ans	3	0.0
15 à 17 ans	18	0.0
18 à 19 ans	39	0.1
20 à 24 ans	1118	1.7
25 à 29 ans	4104	6.3
30 à 39 ans	20210	31.0
40 à 54 ans	28146	43.2
55 à 64 ans	7821	12.0
65 à 79 ans	3002	4.6
80 ans ou plus	755	1.2

Tableau 96: La parentalité par classe d'âge. Source INSEE RP détail 2017 – traitement DSSJ. Lecture: À Strasbourg en 2017, il y avait 1118 personnes de 20 à 24 ans, parents d'au moins un enfant, ce qui représente 1,7% des personnes en situation de parentalité à Strasbourg.

<sup>53</sup> En 2018-2019, il y avait 82.687 étudiant-es dans l'académie de Strasbourg – ATLAS RÉGIONAL – ÉDITION 2020 [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/atlas-regional-effectifs-etudiants](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/atlas-regional-effectifs-etudiants)

La différence est marquée sur la part de jeunes de 20 à 24 ans concernés par type de quartier: de 1,1% dans les quartiers aisés à 11,4% dans les quartiers populaires. La différence est encore plus nette pour les jeunes de 25 à 29 ans: dans ce cas, la part de jeunes concernés varie de 7,7% à 40% des jeunes de 25 à 29 ans en situation de parentalité dans les quartiers populaires (cf. Tableau 98). Rappelons que l'âge moyen du premier enfant est de 28,8 ans en France en 2019<sup>54</sup>.

Type de quartier	Nombre 20-24 ans	Part Ville (%)	Nombre parents	Part Ville (%)	Part 20-24 ans du quartier (%)	Type de quartier	Nombre 25-29 ans	Part Ville (%)	Nombre parents	Part Ville (%)	Part 25-29 ans du quartier (%)
aisé	7961	24.9	84	7.5	1.1	aisé	4783	19.7	369	9.0	7.7
moyen	16580	51.8	323	28.9	1.9	moyen	12263	50.6	1325	32.3	10.8
aisé						aisé					
moyen	4142	12.9	328	29.3	7.9	moyen	4123	17.0	1182	28.8	28.7
populaire						populaire					
populaire	3348	10.5	383	34.2	11.4	populaire	3062	12.6	1228	29.9	40.1

Tableau 97: La parentalité des 20-24 ans selon le type de quartier. Lecture: dans les quartiers aisés, il y a 7961 jeunes ce qui représente 24,9% de cette classe d'âge à Strasbourg et 84 personnes de ces quartiers en situation de parentalité, soit 7,5% des strasbourgeois-es dans cette situation, ce qui représente 1,1% des jeunes de cette classe d'âge dans ces quartiers.

Tableau 98: La parentalité des 25-29 ans selon le type de quartier.

Par ailleurs, la proportion de femmes en situation de parentalité est très supérieure à celle des hommes (un ratio de plus de 80/20) pour la classe d'âge de 20 à 24 ans. Ce ratio baisse un peu (70/30) pour la classe d'âge 25-29 ans.

Sexe	Parents 20-24 ans	Part (%)	Sexe	Parents 25-29 ans	Part (%)
Hommes	212	18.9	Hommes	1244	30.3
Femmes	906	81.1	Femmes	2860	69.7

Tableau 99: Le nombre et la part de jeunes strasbourgeois-es en situation de parentalité selon le sexe et la classe d'âge (20-24 et 25-29 ans). Source INSEE RP détail 2017 – traitement DSSJ.

## C. UNE FORTE PROPORTION DE JEUNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Le nombre d'enfants de moins de 19 ans de familles à bas-revenus a augmenté, et comme indiqué dans la partie consacrée aux revenus (II.1), 40% des jeunes de moins de 30 ans ont des revenus sous le seuil de pauvreté. Près d'un tiers des 15-24 ans sont ni en emploi, ni en formation et la stabilisation par l'emploi est plus difficile pour les jeunes des quartiers populaires. Les jeunes strasbourgeois-es en difficulté sont, en proportion, les jeunes bas-rhinois qui ont le plus recours aux aides financières.

### 1. Les enfants de moins de 19 ans vivant dans une famille à bas-revenus a plus augmenté dans les quartiers aisés

Le nombre d'enfants de moins de 19 ans de familles à bas-revenus au sens de la Caf a augmenté de 6,1% depuis 2013 (moins qu'à l'échelle de l'Eurométropole +9,1%) alors qu'il est resté stable dans le Bas-Rhin. Il concerne près d'un ménage sur cinq à Strasbourg (cf. Tableau 100).

Plus de la moitié (56,4%) des ménages à bas revenu des quartiers populaires de Strasbourg ont des enfants de moins de 19 ans (cf. Tableau 101). Ces 9.997 jeunes représentent 38% de ceux qui vivent dans des familles à bas revenus. Cependant, ce nombre a plus augmenté depuis 2013 dans les quartiers aisés de Strasbourg (+16%) dans un contexte de stabilité du nombre de jeunes dans ces quartiers (cf. Tableau 103) comme à l'échelle de la ville (cf. Tableau 102) avec une augmentation faible (+1,6%).

Le nombre d'enfants de moins de 19 ans de familles à bas-revenus a baissé de -5,7% dans les quartiers populaires, d'une part à cause de l'augmentation des allocataires de la prime d'activité (cf. Tableau 40), mais surtout du fait de la baisse du nombre de jeunes de moins de 20 ans dans ces quartiers (cf. Tableau 103).

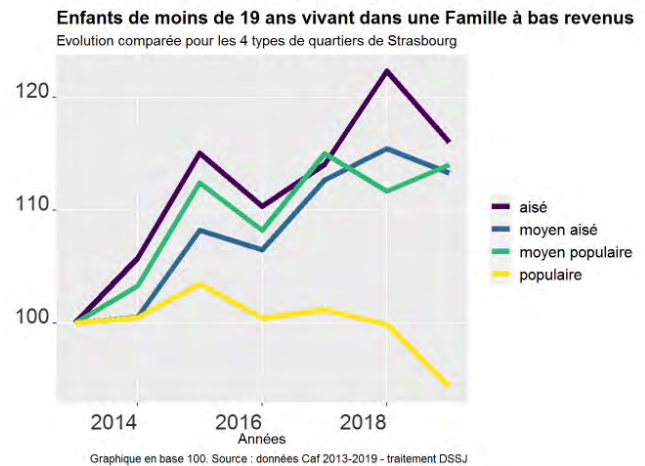
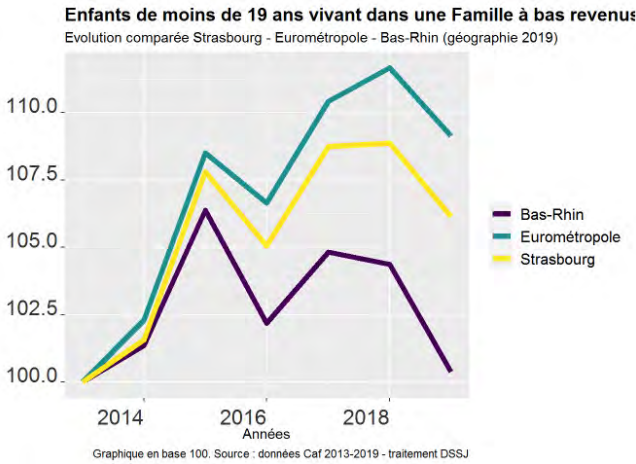
<sup>54</sup> [fr.statista.com/statistiques/579432/age-moyen-femme-naissance-premier-enfant-union-europeenne/](https://fr.statista.com/statistiques/579432/age-moyen-femme-naissance-premier-enfant-union-europeenne/)

Collectivités	Nbr.enfants < 19 ans - famille bas revenus	Variation (%)	Part des ménages (%)
Strasbourg	26446	6.1	19.7
Eurométropole	39099	9.1	17.1
Bas-Rhin	59636	0.4	12.1

Tableau 100: Les enfants de moins de 19 ans dans les familles à bas-revenus. Champ: Strasbourg et les autres niveaux de collectivités alsaciennes. Source: Caf 2013-2019 – traitement DSSJ.

Quartier	Nbr.enfants < 19 ans - famille bas revenus	Variation (%)	Part des ménages (%)
aisé	1718	16.0	5.5
moyen aisé	7255	13.3	11.9
moyen populaire	7171	14.0	31.5
populaire	9997	-5.7	56.4

Tableau 101: les enfants de moins de 19 ans dans les familles à bas-revenus par type de quartiers de Strasbourg. Source: Caf 2013-2019 – traitement DSSJ.



TERRITOIRE	Nbr jeunes < 20 ans	Variation %
Strasbourg	69921	1.6
Eurométropole	119513	2.4
Bas-Rhin	262219	-0.8
CeA	442525	-0.9

Tableau 102: Les jeunes de moins de 20 ans à Strasbourg est les niveaux de collectivité d'Alsace. Source: INSEE RP 2017 – traitement DSSJ.

Q4	Nbr jeunes < 20 ans	Part/Strasbg.%	Variation %
aisé	13613	19.7	-0.6
moyen aisé	25666	37.1	6.1
moyen populaire	13997	20.2	2.1
populaire	15977	23.1	-4.6

Tableau 103: Les jeunes de moins de 20 ans selon les types de quartiers strasbourgeois. Source: INSEE RP 2017 – traitement DSSJ.

## 2. Près d'un tiers des jeunes de 15 à 24 ans hors formation sont au chômage

Les jeunes de 15 à 24 ans représentent à Strasbourg 28% des personnes en âge de travailler. Ils représentent 12% des personnes actives occupées. 31% des jeunes en activité de 15 à 24 ans sont au chômage et ceux en études représentent 58% des personnes « inactives » en étant élèves, étudiant-es ou stagiaires non rémunérés (cf. Tableau 104).

Population en âge de travailler (15-64 ans) résidant à Strasbourg 191.943 personnes (15-64 ans) dont <b>53 646 personnes de 15-24 ans soit 28% des 15-64 ans</b>		
Actifs-ves à Strasbourg / les 15-24 ans 130 425 personnes dont 18 585 de 15-24 ans soit 14% des actives 68% part de la population en âge de travailler PAT / 35% des jeunes PAT		Inactifs-ves 61 518 32% de la PAT
Actifs-ves occupé-es / les 15-24 ans 105 871 personnes / 12 793 soit 12% 55% de la PAT / 24% des PAT 15-24 ans	Chômeur-euses (BIT) 24 555 personnes / 5 792 soit 24% 19% des actifs-ves / 31% des jeunes actifs-ves 13% de la PAT / 11% des jeunes PAT	Nombre d'élèves, étudiant-es et stagiaires non rémunérés de 15 à 64 ans 35 577 personnes, soit 58% des inactifs-ves

Tableau 104: la décomposition de la population en âge de travailler de 15 à 24 ans. Source: INSEE RP 2017 – traitement DSSJ



### 3. À Strasbourg, l'autonomisation par l'emploi se réalise potentiellement entre 25 ans et 30 ans, elle apparait plus difficile dans les quartiers populaires

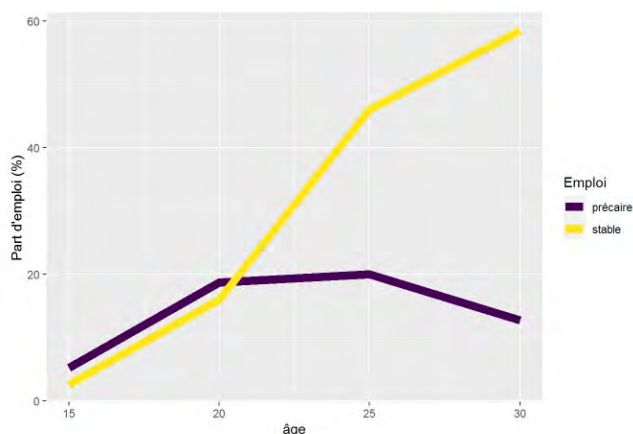


Figure 44: part d'emploi stable ou précaire selon l'âge. Champ: la population de 15 à 30 ans à Strasbourg. Source: INSEE RP détail 2017 – traitement DSSJ.

Passer de la catégorie «jeune» à celle d'«adulte» signifie souvent passer d'un emploi de courte durée ou précaire à un emploi stable dans le temps<sup>55</sup>. Cela se vérifie quand on observe la variation du taux de personnes dans ces deux types d'emploi selon leur âge (cf. Figure 44). Ainsi, à 20 ans, la part de personnes en emploi précaire est supérieure à la part de personnes en emploi stable. Un an après, la situation s'inverse et jusqu'à 25 ans la part de personnes en emploi précaire est toujours proche de 20%, alors que ce taux atteint 45% des personnes en emploi stable. Ce taux de personnes en emploi stable augmente jusqu'à 60% à l'âge de 30 ans.

Cette tranche d'âge d'accès à un emploi stable n'est pas identique dans tous les quartiers de Strasbourg. À partir de 15 ans, la part de personne en emploi précaire augmente fortement et dépasse 20% jusqu'à l'âge de 22 ans et diminue ensuite de façon discontinue dans tous types de quartiers, les jeunes des quartiers populaires commençant à accéder à ce type d'emploi plus tôt que dans les quartiers plus aisés (cf. Figure 45). En revanche pour les emplois stables, l'évolution est en accroissement quasi continu avec l'âge jusqu'à 35 ans. Le taux de personnes en emploi stable atteint près de 80% à 35 ans dans les quartiers aisés. Dans les quartiers populaires avant 24 ans, le taux d'emploi stable croit plus vite que dans les quartiers plus aisés puis il est dépassé et oscille autour de 40% pour la tranche d'âge de 30 à 35 ans (cf. Figure 46).

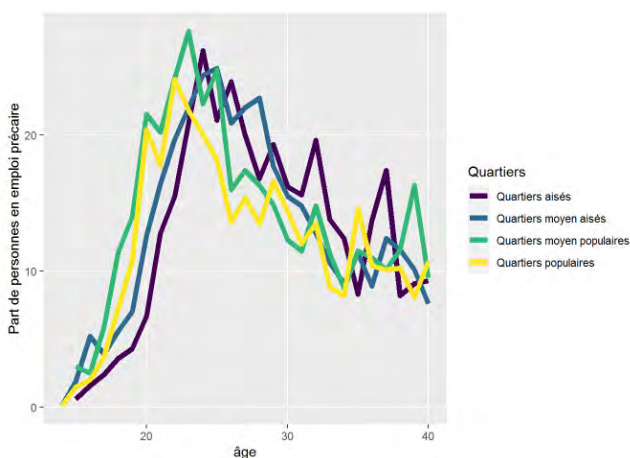


Figure 45: Accès à l'emploi précaire selon l'âge et les types de quartier. Source: INSEE – traitement DSSJ

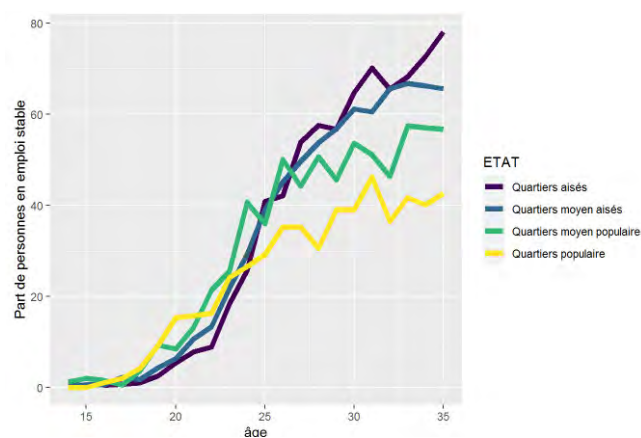


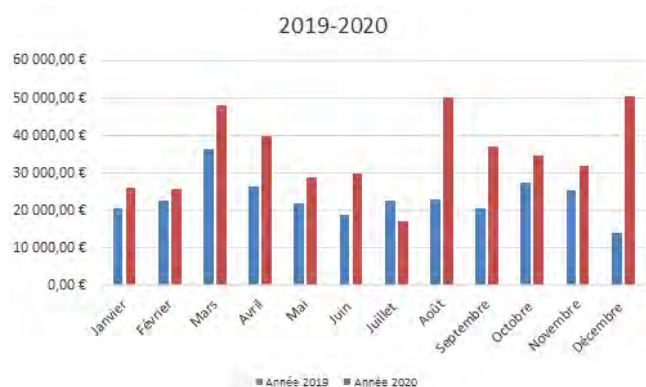
Figure 46: Accès à l'emploi stable selon l'âge et les types de quartier. Source: INSEE – traitement DSSJ

<sup>55</sup> Les emplois précaires: contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, intérim, emplois aidés (contrat unique d'insertion, d'initiative emploi, d'accompagnement dans l'emploi, avenir, etc.), stagiaires rémunérés en entreprise, autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, saisonnier, vacataire, etc. Les emplois stables: emplois sans limite de durée, CDI, titulaire de la fonction publique, non-salarié-es indépendants, non-salarié-es employeurs, non-salarié-es aides familiaux - dictionnaire des données INSEE RP détail 2017.

## 4. Des jeunes strasbourgeois-es en besoin notable d'aide alimentaire

En 2016, Strasbourg regroupe 24,4 % des moins de 18 ans du Bas-Rhin et 43,5 % des Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE). L'aide alimentaire (30,5 %) et les frais de restauration scolaire (18,8 %) représentent quasiment la moitié du budget. Dans 90 % des cas de demandes d'aide alimentaire, les bénéficiaires ne disposent d'aucune ressource<sup>56</sup>.

### La consommation du Fonds d'Aide aux Jeunes sur l'EMS



Des éléments plus récents concernent la consommation du Fonds d'aide aux jeunes, dont la compétence a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg en 2016. La consommation du FAJ est de +50 % sur l'année 2020 par rapport à 2019, sachant que le 1<sup>er</sup> pic s'est fait ressentir au 1<sup>er</sup> confinement en mars.

Tableau 105: Le fonds d'Aide aux Jeunes. Source EMS 2019-2020

### Observations et ressentis du Groupe d'Analyse Partagée :

Les acteurs associatifs présents, actifs dans des quartiers populaires font part de leurs préoccupations concernant les difficiles processus d'autonomisation des jeunes et des risques auxquels ils sont confrontés :

- Il y a trop d'enfants laissés à eux-mêmes trop jeunes. L'équilibre reste à trouver entre responsabilité des parents et prise en charge institutionnelle.
- Reconstruire des possibilités de trouver un début d'autonomie financière légale pour les jeunes de 16 à 18 ans. Pour ces jeunes, l'apprentissage offre un cadre structuré et les jeunes qui vont au bout de leur apprentissage et sont moins tentés par l'économie parallèle. C'est une « économie » considérée par les participants comme de moins en moins parallèle. Sur le terrain, certains observent que plus les jeunes sont concernés tôt par l'économie parallèle, plus il est difficile de les en sortir et retrouver une scolarité normale. Ils observent également une consommation de produits par des jeunes de plus en plus jeune (par ex.: cartouches de protoxyde d'azote dès le CM2) ainsi qu'une augmentation de prise de drogue dure chez les jeunes filles.
- Beaucoup de jeunes 18-25 ans ont des difficultés de logement. Il leur est difficile d'accéder à du studio ou T1 même avec une situation stable.

Les thématiques de mobilité, vie associative et loisirs, pas abordées dans les données statistiques ont fait l'objet de constats partagés :

- les participants soulignent de grandes différences sur les pratiques de mobilité chez les jeunes selon les territoires, et mêmes au sein des quartiers, dans leur relation avec les ressources existant très localement.
- La période COVID a été pour certains jeunes l'occasion de mobilisations spontanées et bien auto-organisées.
- Concernant les loisirs, les procédures pour certains dispositifs sont jugées comme trop complexes.
- Questionnement partagé sur une relative méconnaissance des structures d'accueil de la petite enfance et des LAPE par les ménages modestes.

<sup>56</sup> [www.bas-rhin.fr/media/1771/conseil-departemental-bas-rhin-politique-enfance-etat-lieux-enfance-jeunesse-famille.pdf](http://www.bas-rhin.fr/media/1771/conseil-departemental-bas-rhin-politique-enfance-etat-lieux-enfance-jeunesse-famille.pdf)



## 8

## ANNEXES

## A. LES PARTICIPANTS À L'OBSERVATION PARTAGÉE

1. Le groupe de liaison du Conseil d'administration  
du Centre communal d'action sociale

**Animateur:** Olivier CAUSSE - Eurométropole de Strasbourg – Direction Solidarité Santé Jeunesse – chargé d'observation sociale et d'évaluation des politiques sociales.

**Le groupe de liaison:**

Floriane	VARIERAS	Adjointe à la Maire en charge de la Ville inclusive: solidarités, soutien aux personnes vulnérables, lutte contre les discriminations Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Marie-Dominique	DREYSSE	Conseillère déléguée soutien à l'autonomie des seniors
Hervé	POLESI	Adjoint à la Maire en charge de la coordination des élues de quartiers.
Jamila	MAYIMA	Conseillère municipale
Nicolas	FUCHS	Coordinateur régional de la délégation Alsace-Franche Comté de Médecin du Monde
Jean-Marie	HEYDT	Président de l'UDAF du Bas-Rhin
Camille	VEGA	Directeur de la Fédération du Bas-Rhin du Secours Populaire
Jean-Marie	SCHIFFLI	Président de la Fédération de Charité Caritas Alsace
Puis, en remplacement de M. SCHIFFLI:		
Coralie	TIJOU	Directrice de la Fédération de charité Caritas Alsace

## 2. Les participants aux ateliers thématiques

Pascale	ADAM-GUARINO	Association CASAS
Françoise	AOUDE	Centre Socio-Culturel de la Meinau
Anastasia	ARIA	AMSED
Camille	BARTHEL	Collectivité Européenne d'Alsace
Sabine	BARTHELEMY	Eurométropole de Strasbourg
Christine	BENAD	CAF du Bas-Rhin
Alexandre	BESSE	Centre Socio-Culturel de la Meinau
Johanne	BORGET	CAF du Bas-Rhin
Nina	BORODINE	Ligue de l'Enseignement du Bas Rhin
Gilles	CASTEL	Eurométropole de Strasbourg
Thomas	CHANDESRIS	Association Tunaweza
Guillaume	CHASSARD	Collectivité Européenne d'Alsace
Carole	CHAU	Collectivité Européenne d'Alsace
Fanta	CISSE	Foyer Notre Dame
Bénédicte	COMTE	Centre Socio-Culturel de la Meinau
Hillary	CONTRERAS SALMEN	Médecins du Monde
Waila	CURY	Association JEEP
Sabrina	D'ALESSIO	CAF du Bas-Rhin
Fatiha	DERDOUR	Arsea-OPI
Marika	DESPLATS	Maison de santé de HautePierre
Gabriel	DI GREGORIO	Association JEEP
Dominique	DOLT	AGIR ABCD
Céline	DUFAYARD	Foyer Notre Dame
Victor	ELGER	Foyer Notre Dame
Sophie	FAUROUX	Association la RESU
Raïssa	FAYE	Collectivité Européenne d'Alsace
Yasmina	FERCHIOU	Fédération de Charité Caritas Alsace
Nicolas	FUCHS	Médecins du Monde
Joanna	GANGLOFF	Foyer Notre Dame
Rhizlane	GARCIA	CAF du Bas-Rhin
Mathieu	GENDRE	Caritas Alsace
Florie	GRASSER	CAF du Bas-Rhin
Laurence	GUYOT	Caritas Alsace
Carine	HALTER	Mission Locale Pour l'Emploi
Henri	HANNEQUIN	SIAO 67
Béatrice	HENG-SCHMITT	Eurométropole de Strasbourg
Christian	HOLZER	Restos du cœur
Peggy	HUBER-DUBOIS	Mission Locale Pour l'Emploi
Céline	KOLMER	Association Logiservices
Hélène	KUENY	CAF du Bas-Rhin

Hatice	KUP	Migrations Santé Alsace
Fatima	LABDAÏ	Association JEEP
Anne	LUDWIG	Collectivité Européenne d'Alsace
Martin	MANGOLD	Action sociale juive
Halima	MENECEUR	Centre Socio-Culturel de la Meinau
Yann	MERY	Habitat et Humanisme
Quentin	MEYER	Collectivité Européenne d'Alsace
Carla	MORALES	Centre Socio-Culturel Au-delà Des Ponts
Sylvie	MOUREY	Ligue de l'Enseignement du Bas Rhin
Nathalie	MOUY-LECHENET	Eurométropole de Strasbourg
Tahar	NEGGAR	ALT CSAPA
Clémence	NEYRAT	Habitat et Humanisme
Odile	NGO YANGA	Association REDECOME
Sophie	NOWICKI	CAF du Bas-Rhin
Jessica	NUSS	CAF du Bas-Rhin
Hamed	OUANOUI	Centre Socio-Culturel de la Meinau
Johann	OUDOT	Association ALT
Sébastien	PAUL	Caritas Alsace
François	PORTAL	Centre Socio-Culturel Montagne Verte
Aimeric	PROD'HOMME	Médecins du Monde
Driss	RHARROUZ	Mission Locale Pour l'Emploi
Mael	ROUYER	Habitat et Humanisme
Philippe	RUFFIE	Foyer Notre Dame
Denis	SAMMARTINO	Eurométropole de Strasbourg
Anne-Marie	SEYFRIED	Eurométropole de Strasbourg
Elodie	SIGNORINI	Collectivité Européenne d'Alsace
Emmanuelle	SOLIC	CAF du Bas-Rhin
Patrick	STOCK	Eurométropole de Strasbourg
Nathalie	SYNAVE	Centre SocioCulturel de la Meinau
Lucile	TESQUET	Centre Socio-Culturel Au-delà Des Ponts
Jérôme	TRICOMI	Eurométropole de Strasbourg
Anthony	TURMEL	Foyer Notre Dame
Florence	UBERALL	Cité Relais /Fédération charité Caritas
Philippe	URBAIN	Ligue de l'Enseignement du Bas Rhin
Carole	VAKSLAN	Action sociale juive
Bernadette	VALENTIN	Eurométropole de Strasbourg
Nadine	VEDDER	Caritas Alsace
Vanessa	VELTY	Caritas Alsace
Flora	WEBER	Caritas Alsace
Sophie	WEIBEL	CAF du Bas-Rhin

## B. LA CARTE DES 28 QUARTIERS DE STRASBOURG





## C. LE LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

### A

**Actif:** La population active regroupe les personnes ayant un emploi et les chômeur-euses. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

**Actifs-ves occupé-es:** Population active ayant un emploi (ou actifs-ves ayant un emploi). Au sens du recensement, la population active ayant un emploi comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur-euse tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi.

**Action Éducative à Domicile (AED):** Décision administrative de l'aide sociale à l'enfance prise par le Président du Conseil Départemental à la demande ou en accord avec les parents. Exercées en milieu familial, l'AED a pour objectif d'apporter un soutien éducatif et/ou psychologique aux mineurs, à leur famille, ainsi qu'aux mineurs émancipés ou aux jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans. Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO): Exercée en vertu d'un mandat judiciaire (décision de juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative) elle poursuit le même but que l'AED, mais à la différence de celle-ci, elle présente un caractère contraignant vis-à-vis de la famille.

**Affection Longue Durée (ALD):** Concerne une maladie d'une certaine gravité ou avec un caractère chronique qui nécessite des soins et un traitement prolongé et coûteux. En bénéficiant du dispositif ALD, la personne a droit à une prise en charge à 100% des frais de soins liés à leur maladie par la Sécurité sociale, en cas de maladies qui nécessitent des soins prolongés et coûteux.

**Âge atteint:** L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. L'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de collecte de l'information et l'année de naissance.

**Âge révolu:** C'est l'âge atteint au dernier anniversaire

**Aides au logement:** ces aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visent à diminuer le montant du loyer ou de la redevance aux ménages disposant de ressources modestes qui paient un loyer ou remboursent un prêt pour leur résidence principale. Au nombre de trois: Allocation Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation de Logement Familiale (ALF) et l'Allocation de Logement Social (ALS) ; elles ne sont pas cumulables et se distinguent par leurs conditions d'attribution et dépendent des ressources du ménage.

**Allocataires CAF:** Les allocataires des Caisses d'Allocations Familiales sont les personnes qui perçoivent au moins une allocation au regard de leur situation familiale et/ou monétaire. La notion d'allocataire est une notion de « foyer » (à rapprocher des ménages au sens Insee) et non d'individu. Ainsi, compter des allocataires signifie compter des foyers constitués de personnes seules ou de plusieurs personnes (familles). Les CAF gèrent deux types de prestations :

- Les prestations légales, dont les barèmes et les conditions d'attribution sont fixés au niveau national (ex: allocations familiales, allocation logement, etc..)
- Des aides d'action sociale (aides financières individuelles, interventions de travailleurs sociaux, ...), gérées par chacune des CAF et dont les conditions d'attribution sont spécifiques à chaque caisse. Les données disponibles concernent uniquement les bénéficiaires de prestations légales.

**L'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH):** cette aide, versée par la CAF, permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées de plus de 20 ans (ou de plus de 16 ans, si il n'est plus considéré comme étant à charge pour le bénéfice des prestations familiales.) et jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité de 50% à 79%. Ce droit est ouvert dès lors que la personne handicapée ne peut prétendre à un avantage vieillesse, invalidité ou rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH.

**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA):** Créée par la loi du 20 juillet 2001 et mise en place au 1er janvier 2002, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a succédé à la Prestation Spécifique Dépendance. Prestation en nature, l'APA est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans présentant une perte d'autonomie lourde ou moyenne. Accordée à domicile (mais aussi en établissement), l'APA permet de contribuer au financement des aides nécessaires à la prise en charge de la perte d'autonomie de la personne âgée (aide humaine, financement d'un service prestataire ou d'emploi direct, financement d'aides techniques ou d'aides à l'amélioration au logement). L'APA est attribuée par décision du Président du Conseil Départemental sur proposition d'une commission d'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Pour une date de référence donnée, sont considérées comme bénéficiaires les personnes ayant un droit ouvert à l'APA.

Dans le cadre de l'attribution de l'APA, l'État a mis en place une grille d'évaluation de la dépendance chez les personnes âgées. C'est la grille AGGIR qui a été sélectionnée. Elle comporte 10 variables dites discriminantes, se rapportant à la perte d'autonomie physique et psychique, et 7 variables dites illustratives, se rapportant à la perte d'autonomie domestique et sociale. Les 4 premiers groupes de dépendance (GIR 1 à GIR 4) sont considérés comme répondant aux critères de la perte d'autonomie. Les GIR 5 à 6 n'ouvrent pas droit à l'APA.

**Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA):** Prestation mensuelle versée aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge légal de départ en retraite en cas d'inaptitude au travail ou de situations assimilées) ayant des ressources faibles. En 2021 le montant était de 906,81 € par mois.

**Apprentissage:** Formation professionnelle destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, qui repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel un contrat a été signé.

**Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources (AGGIR):** Grille permettant d'évaluer le degré d'autonomie ou de dépendance physique ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes quotidiens. Elle est composée de 6 niveaux (du 1 pour les plus dépendants au 6 pour les plus autonomes) et sert de support pour déterminer le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), versée uniquement aux personnes dont le GIR est compris entre 1 et 4 (voir aussi GMP).

**Assignation (dans le cadre d'une demande expulsion locative):** c'est un acte d'huissier qui informe le locataire qu'une demande d'expulsion a été transmise au tribunal. La procédure d'expulsion se décompose d'une phase de paiement des arrières de loyer, puis d'une assignation au tribunal avant l'expulsion à proprement dite. Une enquête est demandée par le juge d'instance en amont du jugement d'expulsion. Elle doit rendre compte de la situation sociale des locataires et voir si un plan d'apurement est possible dans un délai réglementaire de 24 mois.

## C

**Les catégories socioprofessionnelles («CSP»),** ou plus exactement selon la terminologie de l'Insee les «professions et catégories socioprofessionnelles» («PCS») constituent un classement de la population en grands ensembles cohérents: six catégories d'actifs-ves, auxquelles il convient d'ajouter les retraités et une catégorie «divers», regroupant les chômeur-euses n'ayant jamais travaillé, les militaires du contingent, les étudiant-es, les femmes (et les hommes) au foyer, etc. Les catégories d'actifs-ves sont divisées en fonction de plusieurs critères: le type d'emploi, le statut (indépendant ou non), la qualification, la rémunération, etc. Les six principales sont: agriculteurs, artisans commerçants et chefs d'entreprises, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés et ouvrier-ères.

**Chômage:** il existe deux définitions du chômage. La première est celle de l'Insee, qui utilise les normes du Bureau international du travail. Un-e chômeur-euse est une personne âgée de plus de 15 ans, qui n'a pas travaillé la semaine de référence de l'enquête (même une heure), se trouve disponible dans les 15 jours et recherche activement un emploi. La seconde est celle du ministère de l'emploi: elle comptabilise les demandeur-euses d'emploi enregistrés par Pôle emploi dans différentes catégories. Il s'agit donc d'une définition administrative.

Pôle emploi enregistre les demandeur-euses d'emploi en trois principales catégories:

- catégorie A: tous les demandeur-euses d'emploi n'ayant exercé aucune activité le mois précédent (1). C'est la catégorie de base, la plus commentée.
- catégorie B: demandeur-euses d'emploi ayant exercé une activité réduite, moins de 78 heures le mois précédent.
- catégorie C: demandeur-euses d'emploi ayant travaillé plus de 78 heures le mois précédent. Le «mois précédent» ne signifie pas que ces personnes exercent régulièrement une telle activité.

**Chômeur-euse (au sens du recensement):** ensemble des personnes de 15 ans et plus, qui se sont déclarées sans emploi et en recherche d'emploi (inscrits ou non à Pôle Emploi). Sont exclues les personnes qui ont déclaré explicitement ne pas rechercher de travail.

**Consommation de soins:** nombre d'actes consommés par les habitant-es auprès des professionnels de santé libéraux. Elle est dite «moyenne» lorsqu'elle rapporte le nombre total d'actes consommés par les habitant-es d'un territoire, au nombre de patients du même territoire ayant consommé au moins un acte dans l'année.

**Contrats précaires:** sont considérés comme contrats précaires les contrats à durée déterminée (CDD), les contrats d'intérim, les emplois aidés, les apprentis et les stagiaires rémunérés. La part des salarié-es en contrats précaires donne une indication de la stabilité d'accès à l'emploi de la population salariée résidant sur le territoire.

**Couverture Maladie Universelle (CMU) ou désormais Protection universelle maladie (PUMA):** elle permet à toute personne résidant en France de manière stable et régulière, qui n'a pas droit à l'Assurance Maladie au titre de l'activité professionnelle, de bénéficier de l'ensemble des prestations en nature dans les mêmes conditions que tous les assurés sociaux (prise en charge des soins et des médicaments, dans la limite des règles définies par l'Assurance Maladie) (voir aussi CMUC et ACS).

**Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou désormais Complémentaire Santé Solidaire:** liée aux ressources des ménages, elle offre une protection complémentaire santé gratuite aux demandeur-euses dont les ressources des 12 derniers mois sont inférieures à un plafond, fixé annuellement par décret et dont le montant varie en fonction de la composition du foyer (voir aussi CMU et ACS).



## D

**Décès domicilié:** Décès survenu sur le lieu de résidence du défunt.

**Déciles:** Rapportés à l'unité de consommation, ce sont les valeurs qui partagent les revenus des ménages en dix parties égales. Ainsi, le premier décile (D1) fait référence aux 10 % des revenus les plus bas et le neuvième décile (D9) aux 10 % des revenus les plus hauts. Le cinquième décile (D5) correspondant au revenu médian (voir aussi Rapports inter-déciles).

**Demandeur-euse d'Emploi en Fin de Mois (DEFM):** Personne inscrite à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois. On distingue différentes catégories de demandeur-euses d'emploi:

Catégorie A DEFM sans emploi et immédiatement disponibles

Catégorie B DEFM qui ont exercé une activité réduite courte au cours du mois (moins de 78h)

Catégorie C DEFM qui ont exercé une activité réduite longue au cours du mois (78h ou plus)

Catégorie D DEFM sans emploi et non immédiatement disponibles

Catégorie E DEFM pourvus d'un emploi mais à la recherche d'un autre emploi.

Seuls les DEFM de catégories A, B et C sont tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (voir aussi DELD).

Demandeur-euse d'Emploi de Longue durée (DELD)

Demandeur-euse d'emploi depuis plus d'un an (voir aussi DEFM).

**Densité de professionnels de santé:** ratio qui rapporte les effectifs de professionnels de santé à la population d'un territoire donné pour 10 000 habitantes.

## E

**Écart inter-décile:** c'est la différence entre le neuvième et le premier décile, le plus souvent exprimée en euros par mois. Le neuvième décile est le revenu le plus faible des 10 % les plus aisés, le premier décile est le revenu le plus élevé des 10 % les plus pauvres.

**Emploi précaire:** regroupe les Contrats à Durée Déterminée (CDD), l'intérim, les emplois aidés, l'apprentissage, les stages rémunérés.

**Emploi stable:** regroupe les Contrats à Durée Indéterminée (CDI) et la Fonction publique.

**Enseignement supérieur:** regroupe toutes les formations postérieures au baccalauréat, dispensées dans les Universités, les Instituts Universitaires de Technologie (IUT), les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM), les Sections de Techniciens Supérieurs (STS), les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité, les écoles paramédicales et sociales...

**Entreprise:** l'entreprise est la plus petite unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes (voir aussi Établissement).

**Établissement:** unité de production géographiquement individualisée, juridiquement dépendante de l'entreprise qui produit des biens ou des services (usines, boulangeries, magasins de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière...). Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

**Établissement d'accueil du jeune enfant:** structure autorisée qui accueille collectivement des enfants de moins de 6 ans dans la journée. Il regroupe les crèches, les haltes-garderies, les multi-accueils et les jardins d'enfants (voir aussi Accueil collectif).

**Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA):** structure non médicalisée (type maison de retraite) ayant vocation à accueillir des personnes âgées valides et autonomes, seule ou en couple, parfois en perte d'autonomie (voir aussi EHPAD) en court ou long séjour dans le but de faciliter leur quotidien et préserver leur autonomie. C'est une alternative entre le maintien à domicile et l'établissement médicalisé.

**Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD):** structure médicalisée ayant vocation à accueillir des personnes âgées dépendantes (voir aussi EHPA).

## F

**Famille:** ménage comprenant un couple avec ou sans enfant ou une famille monoparentale.

**Famille monoparentale (au sens de l'Insee):** une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant. Pour les allocataires CAF, les enfants sont considérés à charge jusqu'à 20 ans (21 ans pour le Complément Familial et les aides au logement): - s'ils sont sans activité professionnelle ou si leur rémunération mensuelle est inférieure à 55% du SMIC, - s'ils ne sont pas eux-mêmes allocataires (par exemple, Allocation de Parent Isolé ou Aide au logement Etudiant) même s'ils habitent toujours avec leur(s) parent(s). Parent isolé avec enfant(s), quel que soit son âge, s'il est lui-même célibataire et qu'il n'a pas d'enfant.

**Famille monoparentale (au sens de la CAF):** isolé avec enfant(s) à charge au sens des prestations familiales (la notion d'enfant(s) à charge est différente d'une prestation à l'autre).

**Fond de Solidarité pour le Logement (FSL):** c'est un fonds d'aide qui accorde des aides directes ou indirectes aux ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Bas-Rhin et sous conditions de ressources. L'attribution d'aides financières et les mesures d'accompagnement social aux ménages en situation de précarité visent à leur permettre d'accéder, de se maintenir dans un logement et d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergies et de services téléphoniques fixes.

**Foyer fiscal:** ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus et qui déclarent leurs ressources en commun. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage (un couple non marié où chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux).

## G

**Groupes Iso-Ressources (GIR):** les groupes Iso-Ressources sont au nombre de six et sont constitués à partir des réponses à la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources) qui est un outil multidimensionnel de mesure de l'autonomie à travers l'observation des activités qu'effectue seule la personne âgée. La grille AGGIR a été retenue comme outil d'évaluation de l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Les personnes dites «dépendantes» présentent un GIR 1, 2, 3 ou 4 et celles «peu ou pas dépendantes» respectivement un GIR 5 ou 6.

## I

**Indicateur de concentration d'emploi:** cette indice mesure le rapport entre le nombre d'emplois recensés sur un territoire, pour 100 actifs-ves ayant un emploi et résidant sur ce même territoire. Lorsque cet indicateur est supérieur à 100 cela signifie que le territoire accueille quotidiennement un nombre important d'actifs-ves qui n'y vivent pas.

**Indice de jeunesse:** Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune.

**Inactif:** personne qui n'est ni en emploi ni au chômage: jeunes de moins de 15 ans, élèves-étudiant-es-stagiaires non rémunérés de 14 ans ou plus, retraités, hommes et femmes au foyer, «autres inactifs-ves» (personnes qui ne sont pas dans une démarche de recherche d'emploi ou en incapacité de travailler).

**IRIS - «Ilots Regroupés pour l'Information Statistique»:** désigne un découpage du territoire développé par l'Insee qui sert de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il respecte des critères géographiques et démographiques et il est défini par des contours identifiables, sans ambiguïté et stables dans le temps.

## L

**Logement inconfortable:** logement de qualité « médiocre » cumulant plusieurs défauts majeurs (logement exigu, absence de salle de bain, humidité, mauvaise isolation, électricité déficiente, fissures dans le plancher, problèmes d'évacuation des WC, nuisances sonores...). Au sens de l'Insee, un logement est jugé de qualité médiocre s'il cumule au moins trois de ces défauts majeurs.

**Logement indigne:** forme la plus dégradée d'habitat qui comprend d'une part les logements dont l'état constitue un risque à la santé, à la sécurité et à la dignité des occupants et d'autre part, les locaux inappropriés à l'habitation (caves, sous-sols, combles, garages, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur...).

**Logement social:** constitue un logement destiné à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché privé. Les locataires sociaux, selon l'Insee, ce sont les personnes qui vivent dans: - les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte - SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer; - les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM. Remarque: Les logements-foyers, les résidences pour personnes âgées ou handicapées ne font partie des logements du secteur social.

**Logement vacant:** logement inoccupé (proposé à la vente ou la location, déjà attribué et en attente d'occupation...).

**Loyer médian:** valeur qui partage les logements en deux parties égales. Ainsi, 50% des logements ont un loyer inférieur à cette valeur et 50% des logements un loyer supérieur.

## M

**Maison Départementale de l'Autonomie:** née de la fusion entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le pôle «Action gérontologique» du Conseil Départemental de Maine et Loire, c'est un «lieu unique», qui accueille toutes les personnes ayant besoin d'une aide à l'autonomie, afin de les informer sur leurs droits et de les accompagner dans leurs démarches.

**Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH):** lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées et de leur entourage (information, évaluation des besoins, suivi des prestations et aide aux démarches administratives), la MDPH a fait place à la Maison Départementale de l'Autonomie en 2013.

**Médiane:** si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de patrimoine, de niveaux de vie..., la médiane (D5 ou Q2) partage la population en deux sous-populations égales.

**Ménage:** ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne, d'une ou plusieurs familles, ou de plusieurs personnes sans lien de parenté intitulé « autres ménages sans famille » (colocations).

**Ménage complexes:** au sens statistique du terme, ce sont des ménages qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées partageant habituellement le même domicile, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées.

**Minima sociaux:** Prestations sociales destinées aux personnes ayant de très faibles ressources, afin de leur permettre d'atteindre un revenu minimum. Deux d'entre elles sont versées par la CAF: le Revenu de Solidarité active (RSA socle et RSA mixte uniquement) et l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

**Minimum Vieillesse:** Voir Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

## N

**Naissance domiciliée:** naissance survenue sur le lieu de domicile de la mère.

**Niveaux de formation:** désigne la dernière année d'études fréquentée dans le niveau le plus élevé auquel une personne est parvenue dans le système d'enseignement. En France il existe 6 niveaux différents:

Niveau VI Personne sans diplôme ou disposant uniquement du brevet des collèges. Cette catégorie regroupe également les personnes disposant d'un niveau V bis (personne disposant du niveau CAP ou BEP sans avoir obtenu le diplôme).

Niveau V Personne disposant d'un CAP ou d'un BEP ou sortie du 2nd cycle général et technologique en classe de seconde ou de première.

Niveau IV Personne sortie de terminale avec ou sans le baccalauréat ou sortie des études supérieures sans diplôme (abandon).

Niveau III Personne disposant d'un diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales...).

Niveau II Personne disposant d'une licence, d'une maîtrise ou d'un master 1.

Niveau I Personne diplômée d'un 3<sup>e</sup> cycle universitaire (master 2, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école).

## P

**Population municipale:** elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur la commune (dans un logement ou une communauté), les détenus des établissements pénitentiaires situés sur la commune, les sans-abri et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensés sur la commune.

**Population non scolarisée:** elle comprend l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus non inscrites dans un établissement d'enseignement.

**Précarité énergétique:** est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat (voir aussi Taux d'effort énergétique).

**Programme de Rénovation Urbaine (PRU):** procédure d'aménagement d'un quartier ancien qui a pour objectif de restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en Zone Urbaine Sensible et, à titre exceptionnel, (...) ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues (quartiers prioritaires non ZUS). Programmé en concertation avec les partenaires publics et privés, notamment les bailleurs sociaux, il organise la transformation des quartiers: réhabilitations et constructions de logements, implantations d'équipements publics... afin de répondre aux problématiques d'exclusion et d'enclavement territorial. Sont concernés à Saumur, le Chemin Vert, la Croix Verte et les Hauts Quartiers.

## Q

**Quartiers prioritaires:** zones urbaines qui bénéficient d'une intervention publique spécifique (dans les domaines de l'éducation, l'accès à l'emploi, l'insertion, la santé, la culture, la prévention...), afin de pallier aux difficultés notamment économiques et sociales de la population et de réduire les écarts de niveau de vie avec le reste du territoire.

## R

**Rapports inter-déciles:** ils sont utilisés pour mesurer les inégalités de revenus. Le rapport entre le neuvième et le premier décile (D9-D1) met en évidence l'écart entre les 10% des revenus les plus hauts et les 10% des revenus les plus bas (voir aussi revenu médian).

**Résidence principale:** logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ou plusieurs ménages.

**Résidence secondaire ou occasionnelle:** logement utilisé pour les week-ends, les loisirs, les vacances et logement meublé loué ou à louer pour des séjours touristiques.

**Revenu disponible:** également appelé « niveau de vie », désigne le revenu dont dispose un ménage afin de consommer ou d'épargner. Il correspond au revenu fiscal des ménages moins les impôts directs (impôts sur le revenu, taxe d'habitation) auquel s'ajoutent les revenus fiscaux non déclarés (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement). Fourni par l'Insee à l'échelle nationale et départementale par unité de consommation, les revenus disponibles à l'échelle communale et infra-communale relèvent d'une estimation municipale et sont déterminés en appliquant aux revenus fiscaux perçus localement, l'équivalent du rapport entre revenus fiscaux et revenus disponibles à l'échelle du département.

**Revenu fiscal:** il correspond aux ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus, avant tout abattement et est différent du revenu disponible.

**Revenu médian:** valeur qui partage les revenus fiscaux déclarés en deux parties égales. Ainsi, 50% des revenus se situent en-dessous du revenu médian et 50% des revenus se situent au-dessus (voir aussi déciles).

**Revenu de Solidarité active (RSA):** entré en vigueur en juin 2009, cette allocation se substitue au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et à l'Allocation Parent Isolé (API). Elle est calculée sur la base d'un revenu garanti défini suivant la composition familiale du foyer et des revenus de ses membres. On distingue, trois types de RSA:

**RSA socle:** destiné aux foyers qui ne disposent pas de revenu d'activité et dont les ressources sont inférieures au revenu garanti, il leur permet d'atteindre ce revenu garanti.

**RSA d'activité:** destiné aux foyers disposant d'un faible revenu d'activité. C'est un complément de ressource égal à 62% des revenus d'activité perçus, versé jusqu'à un certain niveau de ressources.

**RSA mixte:** destiné aux foyers disposant d'un revenu d'activité inférieur au revenu garanti, il combine les deux composantes du RSA: le RSA socle et le RSA d'activité.

A noter, le revenu garanti peut être majoré pendant 12 mois pour les parents isolés célibataire, divorcé-e, séparé-e ou veuf-ve avec un certain nombre d'enfants à charge ou enceinte ou jusqu'au trois ans de l'enfant si l'évènement survient avant le 3<sup>e</sup> anniversaire du plus jeune enfant à charge (voir aussi Minima sociaux).

## S

**Seuil de bas revenus (au sens de la CAF):** fixé pour la CAF à 60% du revenu médian mensuel par unité de consommation en France métropolitaine (1 096 euros en 2019 pour une personne seule). Ce seuil ne prend pas en compte les impôts directs versés et utilise une échelle d'équivalence différente que celle utilisée par l'Insee pour le calcul des unités de consommation (+ 0,2 unité de consommation pour les familles monoparentales).

**Seuil de pauvreté (au sens de l'Insee):** fixé à 60% du revenu médian mensuel par unité de consommation en France métropolitaine (soit 1.041 € mensuels en 2017, 1.063 € en 2018). Il s'agit là des revenus disponibles [revenu fiscal moins impôts directs (impôts sur le revenu, taxe d'habitation) plus revenus fiscaux non déclarés (minima sociaux, prestations familiales, aide au logement)] (voir aussi Taux de pauvreté).

**Solde naturel:** différence entre le nombre de naissances domiciliées et le nombre de décès domiciliés enregistrés au cours d'une période.

**Solde migratoire:** différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période (indépendamment de la natalité).

**Surendettement:** situation dans laquelle se trouvent des personnes physiques de bonne foi dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles.

## T

**Taux d'activité:** rapport entre le nombre d'actifs-ves (actifs-ves occupées et chômeur-euses) et l'ensemble de la population correspondante.

**Taux d'effort (au sens de la CAF):** poids des dépenses relatives au logement sur les revenus des ménages après prestations (soit après versement des aides au logement).

**Taux d'effort énergétique (moyen):** poids des ressources consacrées aux dépenses d'énergie sur l'ensemble des ressources. Au-delà d'un seuil fixé usuellement à 10%, le ménage est considéré comme se trouvant en situation de précarité énergétique.

**Taux d'emploi:** rapport entre le nombre d'actifs-ves ayant un emploi (appelée également actifs-ves occupées) et l'ensemble de la population correspondante.

**Taux d'équipement en places d'hébergement:** Il correspond au nombre de logements en logements-foyers et au nombre de lits en maisons de retraite, hébergements temporaires et unités de soins de longue durée, pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus (voir aussi Taux d'équipement en lits médicalisés).

**Taux d'occupation:** rapport entre le nombre de places occupées et le nombre de places proposées.

**Taux de bas revenus (au sens de la CAF):** part des allocataires CAF (hors étudiantes et personnes âgées) qui disposent de ressources inférieures au seuil de bas revenus (982€ en 2011).

**Taux de chômage:** part des chômeur-euses parmi la population active.

**Taux de couverture CAF:** rapport entre le nombre de personnes couvertes par la CAF sur un territoire et l'ensemble de la population (voir aussi Allocataires CAF).

Taux de mortalité prématurée est le nombre de décès, au cours de l'année, d'individus âgés de moins de 65 ans, rapporté à la population moyenne totale des moins de 65 ans de la même année.

**Taux de pauvreté (au sens de l'Insee):** part des ménages qui disposent de ressources inférieures au seuil de pauvreté.

**Taux de rotation (logement):** rapport entre le nombre total de logements et le nombre de sorties dans les logements, il mesure le renouvellement des locataires. Plus le taux de rotation est bas, plus il traduit un faible renouvellement de ces locataires.

**Taux de scolarisation:** rapport entre la population scolarisée et l'ensemble de la population correspondante.

**Taux de vulnérabilité énergétique (moyen):** part des ménages qui disposent d'un revenu inférieur à un revenu plafond défini à partir de la facture énergétique moyenne de chaque IRIS. Il permet d'évaluer l'exposition des ménages au risque de la précarité énergétique.

## U

**Unité de Consommation (UC):** est utilisée dans l'analyse des inégalités de revenus. Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente. Le nombre de personnes est ainsi ramené à un nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

## V

**Vacance structurelle:** logements vacants depuis plus de 3 mois parmi les logements effectivement disponibles à la location. La vacance structurelle (logements présentant des difficultés de relocation) se distingue de la vacance technique qui correspond au délai entre le départ de l'ancien locataire et l'arrivée du nouveau (moins de 3 mois). Le taux de vacance structurelle est le rapport entre ces logements vacants et l'ensemble des logements.

## Z

**Zone d'emploi:** espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs-ves résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Fondé sur les flux de déplacements domicile-travail des actifs-ves observés lors du recensement de 2006, il définit depuis juillet 2011, les territoires pertinents pour les diagnostics locaux. Ce zonage sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois et préfigure l'aire d'influence des grands pôles d'emploi.





## Convention

### Charte qualité Plan mercredi

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Considérant** la convention du 25 septembre 2023 relative au Projet éducatif global pour l'enfance/projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- La maire de la commune de Strasbourg, dont le siège se situe au 1, parc de l'Etoile 67076 à Strasbourg
- La préfète du Bas-Rhin
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf)
- les associations partenaires ou opératrices

Conviennent ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

## **Article 2 : Engagements de la collectivité :**

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne dans l'annexe 1 et l'annexe 2 de la présente convention, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

## **Article 3 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

## **Article 4 : Engagements de la Caf :**

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie jusqu'au terme du projet éducatif global pour l'enfance/projet éducatif de territoire 2023-2026 (éventuellement prorogé par voie d'avenant).

### **Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Strasbourg, le ...

La Maire de la  
ville de Strasbourg

La Préfète de

Le Directeur académique des services  
de l'Education nationale,  
Directrice des services départementaux  
de l'Education nationale

Le Directeur de la caisse d'allocations  
familiales

Associations	Sites	Quartier	Capacités d'accueil mercredi AM		Extension Mercredi		Création			Total places journée		
			3 - 6 ans	6 - 12 ans	3 - 6 ans	6 - 12 ans	3 - 6 ans	6 - 12 ans	14-17	3 - 6 ans	6 - 12 ans	14-17 ans
CSC Neudorf	Landsberg 21 rue du Lansberg	Neudorf	8	41	0	0	0	0		8	41	
CSC Neudorf	Locaux CSC 42 rue du Neufeld	Neudorf		48	8	0	0	0		8	48	
CDAFAL	Ecole Schluthfeld 62 rue de Saint-Dié	Neudorf	12	24	18	18				30	42	
CDAFAL	Ecole Solange Fernex 16 rue de l'Elbe	Neudorf					40	0		40	0	
CDAFAL	Ecole Ziegelau Maternelle : 1 rue de la Ziegelau Elémentaire : 56 rue de la Grossau	Neudorf					24	40		24	40	
CDAFAL	Ecole de la Musau 78 Avenue Jean Jaurès	Neudorf					10	36		10	36	
Ville de Strasbourg	Musau 78 Avenue Jean Jaures	Neudorf	40								40	
Ville de Strasbourg	Neufeld 1 rue du Sundgau	Neudorf	50								50	
OPAL	Ecole Ampère 37 rue de Wattwiller	Musau	16	24						16	24	
CSC Au-delà des Ponts	Locaux CSC ADP 3, Place de l'Hippodrome	Port du Rhin		34						0	34	
Ville de Strasbourg	Rhin 170 route du Rhin	Port du Rhin	32								32	
CDAFAL	Ecole du Stockfeld 1 rue du Lorient	Neuhof								0	0	
CSC Lupovino	Locaux CSC Lupovino 46 rue de l'Aéropostale	Neuhof		24						0	24	
Centre loisirs Jeunes	Gymnase Reuss 64 Allée Reuss	Neuhof								0	0	
CSC Neuhof	Espace Auriol 19 Allée Jacqueline Auriol	Neuhof		20						0	20	
CSC Neuhof	Espace Klebsau 8 rue Georges Epstein	Neuhof	16	16						16	16	
CSC Neuhof	Espace Ziegelwasser 5 rue de Bergerac	Neuhof		36						0	36	
AEP Kammerhof	Locaux AEP Saint Ignace 15 Chemin du Kammerhof	Neuhof		54						0	54	
Clé des Champs	Locaux Clef des Champs 8 rue de Thiviers	Neuhof	20	20						20	20	
Ville de Strasbourg	Ariane-Icare 3 rue Roland Garros	Neuhof	24								24	
Ville de Strasbourg	Stockfeld 1 rue de Lorient	Neuhof	40								40	
CSC Meinau	Locaux CSC Meinau 1 rue de Bourgogne	Meinau	16	24						16	24	

CSC Meinau	Ecole de la Meinau Maternelle : 68 route de la Meinau Elémentaire : 62 route de la Meinau	Meinau								0	0	
CSC Meinau	Ecole Canardière Maternelle : 12 Avenue de Normandie Elémentaire : 59 rue de la Canadière	Meinau		24						0	24	
Unis vers le sport	Hall Jean-Nicolas Muller 36 rue du Languedoc	Meinau		24	12					0	36	
Ville de Strasbourg	Fischart 8 rue de Provence	Meinau	40								40	
CSC Cardek	Sainte Madeleine 3 Place sainte Madeleine	Krutenau	16	46			10	42	12	26	88	12
CSC Cardek	Cardek 19 rue des Couples	Krutenau	24	24	8	12	0	48	0	32	84	
Croisée des Chemins	Croisillon 1 rue des Greniers	Centre-ville	32	48						32	48	
FOL	Sainte Aurélie Mat : 5a rue de Rosheim Elém : 4-5 Place Ste Aurélie	Centre-ville	32	24						32	24	
CDAFAL	Schoepflin 3 rue de l'Ecrevisse	Centre-ville	0	0			8	24		8	24	
Croisée des Chemins	Saint Thomas 2 rue de la Monnaie	Centre-ville	0	48						0	48	
Ville de Strasbourg	Saint-Thomas maternelle 2 rue de la Monnaie	Centre Ville	50								50	
ASCEEB	Branly Maternelle : 7 rue de l'Abbé Wetterlé Elémentaire : 9 rue de l'Abbé Wetterlé	Conseil des Quinze	0	0				54		0	54	
CCS Rotterdam	Conseil des Quinze Mat : 13 rue de Rotterdam Elèm : 2 rue de Douai et 6 rue de Wallonie	Conseil des Quinze	24	24						24	24	
Buissonière de l'Aar	11 quai Zorn	Conseil des Quinze	24							24	0	
FOL	Niederau Maternelle : 16 rue Redslob Elémentaire : 12 rue de la Papeterie	Robertsau	0	0			0	40		0	40	
CSC Escale	Espace jeunes 40 rue de la Doller	Robertsau					0	36	24	0	36	24
Ville de Strasbourg	Schoepflin 3 rue de l'Ecrevisse	Robertsau	50								50	
CSC Fossé des treize	Fossé des Treize 6 rue Finkmatt	Tribunal	0	70						0	70	
CSC Fossé des Treize	St Jean 13 rue des Bonnes Gens	Tribunal	50	0						50	0	
CSC Fossé des Treize	Résidence des arts 13 A rue du Hohwald	Gare					0	28	24	0	28	24

Ville de Strasbourg	Sturm 9 rue d'Upsal	Esplanade	50								50	
ARES	Locaux Ares 10 rue d'Ankara	Esplanade	0	96			16	36		16	132	
CDAFAL	Schuman Maternelle : 8-10 rue Vauban	Esplanade	0	0			40	24		40	24	
Ville de Strasbourg	Oberlin 6 rue du Jura	Esplanade	40								40	
Ville de Strasbourg	Catherine 1 place de la contesse de Ségur	HautePierre	40								40	
CSC HautePierre	Maison de l'enfance 4 rue François Dolto	HautePierre	22	36						22	36	
CSC HautePierre	Animation de Rue 4 avenue Tolstoï	HautePierre	8	24						8	24	
CSC HautePierre	Ricochet 4 avenue Tolstoï	HautePierre	0	8						0	8	
Ville de Strasbourg	Terrain Jeux d'Aventure Rue Fénélon	HautePierre	0	36						0	36	
Club sportif de HautePierre	Gymnase Jacqueline rue Baden Powell	HautePierre	0	48						0	48	
CSC Victor Schoelcher	Locaux du CSC 56 rue du Rieth	Cronnenbourg	0	60	0	12				0	72	
CSC Victor Schoelcher	Ecole Langevin Maternelle : 6 rue Langevin Elémentaire : 27 rue Lavoisier	Cronnenbourg	64	0	8	0				72	0	
Les Disciples	Locaux Les Disciples 2 rue Langevin	Cronnenbourg	0	50						0	50	
CDAFAL	Ecole Gustave Doré 175 route de Mittelhausbergen	Cronnenbourg					0	24		0	24	
CSC Elsau	Locaux du CSC 6 rue Mathias Grunenwäld	Elsau	10	28						10	28	
CSC Montagne-Verte	1 Quai de la Flammatt	Montagne Verte	16	24						16	24	
Maison des Jeux	12 rue des Veaux	Centre Ville	40							40		
JSK CSC Camille Claus	Locaux du CSC 41 rue Virgile	Koenigshoffen	10	28						10	28	
Par Enchantement	Locaux de l'association 55 rue de la Charmille	Koenigshoffen	0	0				15		0	15	
Ville de Strasbourg	Camille Claus 9 rue Guerlinde	Koenigshoffen	40								40	
ASSBR	Maison de l'Enfance Poteries 10 rue Jean Geoffroy Conrath	Poteries	40	0	8	0				48	0	
CDAFAL	Ecole Marcelle Cahn 33 rue Cerf Berr	Poteries	15	25	9	11				24	36	
Sine Bussièrre	155 rue kempf Robertsau	Robertsau						24			24	
Ville de Strasbourg	Schwilgué 45-47 rue de la Doller	Cité de l'III	32								32	
Ville de Strasbourg	Vauban 6 rue de Wallonie	Vauban	50								50	
<b>TOTAUX</b>			<b>1093</b>	<b>1160</b>	<b>59</b>	<b>65</b>	<b>148</b>	<b>471</b>	<b>60</b>	<b>722</b>	<b>2274</b>	<b>60</b>



## Annexe 2 Plan mercredi

### Liste des accueils de loisirs maternels :

- CSC Neudorf –21 rue du Landsberg - Neudorf
- CSC Neudorf – Locaux CSC - 42 rue du Neufeld - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Schlutfeld -62 rue de St- Dié - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Solange Fernex- 16 rue de l'Elbe - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Ziegelau –1 rue de la Ziegelau –Neudorf
- CDAFAL - Ecole de la Musau – 78 Avenue Jean- Jaurès – Neudorf (souhaite le déclarer)
- OPAL - Ecole Ampère – 37 rue de Wattwiller – Port du Rhin
- CSC Neuhof - Espace Klebsau- 8 rue Georges Epstein – Neuhof
- Clé des Champs - Locaux Clé des Champs -8 rue de Thiviers – Neuhof
- CSC Meinau - Locaux CSC -68 route de la Meinau – Meinau
- CSC Cardek - Sainte Madeleine -3 place Ste Madeleine- Krutenau
- CSC Cardek – Cardek -19 rue des Couples - Krutenau
- Croisée des chemins – Croisillon – 1 rue des Greniers – Centre – Ville
- FOL - Sainte Aurélie – 5 a rue de Rosheim - Centre – Ville
- CSC Rotterdam – Locaux CSC -13 rue de Rotterdam – Conseil des XV
- CDAFAL – Schoepflin – 3 rue de l'Ecrevisse – Robertsau
- FOL - 16 rue de Redslob – Robertsau (souhaite le déclarer)
- CSC Fossé des XIII - St Jean- 13 rue des Bonnes Gens – Tribunal
- CDAFAL – Schumann – 8/10 rue Vauban - Esplanade
- CSC ARES – Locaux ARES – 10 rue d'Ankara – Esplanade
- CSC Hautepierre - Maison de l'Enfance -4 rue Françoise Dolto -Hautepierre
- CSC Hautepierre - Animation de Rue- 4 avenue Tolstoï - Hautepierre
- CSC Victor Schoelcher - Ecole Langevin- 6 rue Langevin -Cronenbourg
- CSC Elsau - 6 rue Mathias Grunenwald- Elsau
- CSC Montagne Verte - 1 quai de la Flassmatt – Montagne Verte
- JSK CSC Camille Claus - 41 rue Virgile – Koenigshoffen
- Maison des Jeux – 12 rue des Veaux – Centre-Ville

## Annexe 2 Plan mercredi

- ASSBR - Maison de l'Enfance -10 rue Jean Geoffroy Conrath- Poteries
- Ville de Strasbourg :
  - o Musau, Neufeld, Rhin
  - o Ariane-Icare, Stockfeld, Fischart,
  - o Saint-Thomas, Schoepflin, Oberlin
  - o Sturm, Vauban, Schwilgué
  - o Catherine
  - o Clauss

### **Liste des accueils de loisirs élémentaires :**

- CSC Neudorf –21 rue du Landsberg - Neudorf
- CSC Neudorf – Locaux CSC - 42 rue du Neufeld - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Schlutfeld -62 rue de St- Dié - Neudorf
- CDAFAL - Ecole Ziegelau –56 rue de la Grossau –Neudorf
- CDAFAL - Ecole de la Musau – 78 avenue Jean- Jaurès - Neudorf
- CDAFAL – Ecole du Stockfeld - 1 rue Loriot - Neuhof
- OPAL - Ecole Ampère – 37 rue de Wattwiller – Musau
- CSC Au-delà des Ponts - Locaux CSC 3 Place de l'Hippodrome - Port du Rhin
- CSC Lupovino - Locaux CSC – 46 rue de l'Aéropostale – Neuhof
- CSC Neuhof - Espace Auriol -19 Allée Jacqueline Auriol – Neuhof
- CSC Neuhof - Espace Klebsau -8 rue Georges Epstein – Neuhof
- CSC Neuhof - Espace Ziegelwasser – 5 rue de Bergerac – Neuhof
- AEP Kammerhof - Locaux AEP - 15 Chemin du Kammerhof – Neuhof
- Clé des Champs - Locaux Clé des Champs – 8 rue de Thiviers – Neuhof
- CSC Meinau - Locaux CSC – 62 route de la Meinau – Meinau
- CSC Meinau - Ecole Canardière- 59 rue de la Canardière – Meinau
- CSC Meinau – Ecole de la Meinau – Route de la Meinau - Meinau
- Unis Vers le Sport - Gymnase Jean Fischart -8 rue de Provence- Meinau
- CSC Cardek - Sainte Madeleine- 3 place Ste Madeleine- Krutenau

## Annexe 2 Plan mercredi

- CSC Cardek – Cardek -19 rue des Couples – Krutenau
- Croisée des chemins – Croisillon – 1 rue des Greniers – Centre –Ville
- Croisée des chemins - St Thomas -2 rue de la Monnaie – Centre- Ville
- FOL - Sainte Aurélie – 4/5 Place Ste Aurélie- Centre- Ville
- ASCEEB – Branly – 9 rue de l'Abbé Wetterlé – Conseil des XV(souhaite le déclarer)
- CSC Rotterdam – 2 rue de Douai/ 6 rue de Wallonie- Conseil des XV
- FOL – Niederau -12 rue de la Papeterie – Robertsau(souhaite le déclarer)
- CDAFAL – Schoepflin – rue de l'Ecrevisse - Robertsau
- CSC Fossé des XIII – Locaux CSC -6 rue Finkmatt- Tribunal
- CSC Fossé des XIII – Locaux CSC – 13A rue du Hohwald- Tribunal
- ARES - locaux ARES- 10 rue d'Ankara- Esplanade
- CDAFAL – Schumann – 8/ 10 rue Vauban – Esplanade
- CSC Hautepierre - Maison de l'Enfance -4 rue Françoise Dolto- Hautepierre
- CSC Hautepierre - Animation de Rue- 4 avenue Tolstoï - Hautepierre
- CSC Hautepierre – Ricochet- 4 avenue Tolstoï - Hautepierre
- Club Sportif de Hautepierre - Gymnase Jacqueline- rue Baden Powell- Hautepierre
- CDAFAL - Ecole Gustave Doré – 175 route de Mittelhausbergen – Cronenbourg (souhaite le déclarer)
- CSC Victor Schoelcher - 56 rue du Rieth -Cronenbourg
- Les Disciples - Locaux association- 2 rue Langevin -Cronenbourg
- CSC Elsau – locaux CSC- 6 rue Mathias Grunenwald- Elsau
- CSC Montagne Verte – locaux CSC - 1 quai de la Flassmatt- Montagne Verte
- JSK CSC Camille Claus - locaux CSC -41 rue Virgile – Koenighshoffen
- Par Enchantement – locaux association- 57 rue de la Charmille- Koenighshoffen (souhaite le déclarer)
- CDAFAL - Ecole Marcelle Cahn – 33 rue Cerf Berr – Poteries
- Ville de Strasbourg – TJA – Rue Fénélon
- SINE Buissierre – 155 rue Kempf, Robertsau
- Centre de loisirs Jeunes – Gymnase Reuss - Neuhof

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 6 à l'ordre du jour :**

**Mise en cohérence des différents dispositifs en faveur de l'Enfance : Elaboration d'un  
Projet Educatif Global pour l'Enfance (PEGE).**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 14 voix**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Démarche "Ville à hauteur d'enfant" : adoption d'une Charte dans le cadre des orientations municipales en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.**

### **Numéro V-2023-810**

Dans le cadre de son partenariat avec l'UNICEF, Strasbourg a adopté un plan d'action ambitieux après avoir obtenu le 14 septembre 2021 le titre de « Ville amie des enfants ». Cette reconnaissance accordée par l'UNICEF est un marqueur fort qui met en lumière l'engagement de la collectivité.

En tant que « Ville amie des enfants », Strasbourg s'attache ainsi à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant au niveau local en développant une démarche transversale impliquant toutes les directions concernées par les enjeux éducatifs, ainsi que les acteurs éducatifs locaux.

C'est dans ce cadre que la Ville a souhaité promouvoir le concept d'une « Ville à hauteur d'enfant ». Ce concept prend sa source dans les travaux de M. Francesco Tonucci, spécialiste de l'enfance, qui a présenté lors de la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2021 le projet novateur de la *Ville des enfants*, dont il est l'initiateur.

Une ville qui accorde toute leur place aux enfants est une ville apaisée, inclusive, y compris pour les plus fragiles.

La ville de Strasbourg s'engage à mettre en œuvre son plan d'action pour tous les enfants, y compris celles et ceux qui dorment dans la rue ou dans des camps de fortune, en ayant une attention toute particulière à leur scolarisation pleine et entière. Le droit à l'éducation est fondamental car il aide à faire respecter tous les autres droits de l'enfant.

Par ailleurs, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale : leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets doivent être pris en compte et influencer la prise de décision dans tous les domaines qui les concernent.

L'environnement urbain étant essentiellement aménagé selon une perspective, des expériences et des perceptions d'adultes, Strasbourg se propose aujourd'hui de donner

une nouvelle impulsion à son engagement en réinterrogeant la conception de la ville avec le regard de l'enfant comme référence.

En se donnant pour ambition de créer un cadre de vie accueillant et adapté dans lequel chacun·e trouvera, dès son plus jeune âge, un environnement de qualité et les conditions de son épanouissement, il s'agit de permettre aux jeunes Strasbourgeois·es de vivre mieux dans la Ville, mais également de changer peu à peu le regard et l'attitude de la société à l'égard des enfants.

Fruit de la réflexion des services de la collectivité et des partenaires éducatifs, la Charte « Ville à hauteur d'enfant » traduit cette ambition qui s'inscrit à la croisée de l'ensemble des domaines d'intervention municipaux. Elle s'articule en trois grands principes directeurs visant à mobiliser les professionnel·les autour d'une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.

### **1. Une ville donnant le pouvoir d'agir**

Faire de Strasbourg une ville donnant aux enfants le pouvoir d'agir s'inscrit dans la continuité d'une dynamique de participation engagée de longue date, en se donnant comme objectifs :

- de renforcer et encourager la participation des enfants aux projets et décisions,
- de leur permettre d'explorer et s'approprier l'espace public et de promouvoir le développement de leur autonomie.

### **2. Une ville ouverte, accueillante et stimulante**

Afin que Strasbourg soit une ville ouverte, accueillante et stimulante pour les enfants et leur famille, résidents ou visiteurs, il importe à l'échelle du territoire :

- de développer leurs possibilités d'accès aux activités de loisirs, à la culture, aux sports,
- de décloisonner les espaces, les usages et redonner envie d'être dehors.

### **3. Une ville adaptée et accessible dans toutes ses dimensions**

Permettre à Strasbourg d'être une ville adaptée aux besoins des enfants et familles et la leur rendre accessible dans toutes ses dimensions, implique :

- d'aménager les bâtiments, la voirie et les espaces urbains,
- de faciliter les déplacements, promouvoir les mobilités actives et l'exploration des espaces de vie.

La mise en œuvre des recommandations déclinées pour chacun de ces axes confortera les actions existantes, renforcera leurs synergies, et incitera à de nouvelles actions pour des réponses adaptées et évolutives aux besoins des enfants et familles.

La Charte « Ville à hauteur d'enfant » stimulera ainsi l'émergence de projets d'aménagement et de processus qui, de la conception jusqu'à la gestion, soient mieux adaptés aux enfants et à leurs espaces de vie et permettent de leur offrir un environnement de qualité tout en les accompagnant sur le chemin de la citoyenneté.

La philosophie et les objectifs de cette démarche seront partagés à l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'enfant du 20 novembre 2023, durant laquelle la Charte sera officiellement signée par la Maire.



Un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique assureront le suivi de la Charte dans une recherche permanente de pratiques cohérentes et respectueuses de ses principes directeurs et recommandations, avec l'appui de spécialistes et de l'ensemble des partenaires éducatifs.

La Ville entend ainsi impulser un véritable changement en faveur de la prise en compte des enfants dans la vie de la cité.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la Charte « Ville à hauteur d'enfant » et les recommandations proposées en concertation avec les partenaires éducatifs dans le cadre du dispositif « Ville Amie des enfants » et du Projet éducatif global pour l'enfance,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la Charte « Ville à hauteur d'enfant » et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160458-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

Charte

Ville à

Hauteur d'enfant

# Préambule

Strasbourg est engagée de longue date sur les questions éducatives et de bien-être des enfants, multipliant les actions et les initiatives en leur direction. La reconnaissance « Ville amie des enfants », qui lui a été accordée dès 2010 par l'UNICEF, souligne cet engagement ainsi que la politique de Strasbourg basée sur l'équité sociale, l'environnement et la citoyenneté.

Une ville « amie des enfants » est une collectivité qui met en œuvre et rend effectifs les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et qui place au cœur de ses politiques publiques la prise en compte de leurs droits, de leurs besoins et de leurs attentes pour les soutenir dans leur développement et assurer leur bien-être.

Dans le cadre de son Projet Éducatif Global pour l'Enfance (PEGE), la Ville de Strasbourg souhaite aujourd'hui renforcer ses actions en redessinant la ville « à hauteur d'enfant » afin de leur offrir un environnement adapté, propice à leur épanouissement et de les accompagner sur le chemin de la citoyenneté.

L'ambition d'une « Ville à hauteur d'enfant » prend sa source dans les travaux de M. Francesco Tonucci, spécialiste de l'enfance et initiateur du projet novateur de la « Ville des enfants », qui préconise « d'accepter la différence que l'enfant porte en lui comme le garant de toutes les différences » et de promouvoir une politique de la présence des enfants dans l'espace public plutôt qu'un urbanisme défensif dont la recherche de sécurité est le moteur.

Une telle démarche concerne l'ensemble des élu-e-s et des agent-e-s de la collectivité mais aussi la communauté éducative, les habitant-e-s et, bien entendu, les enfants et les jeunes, et plaide pour une ville et un environnement à leur mesure, conçus avec et pour eux.

En effet, depuis le début des années 80, avec le développement de la voiture et l'évolution des injonctions sociétales faisant de la rue un espace insécurisant, les enfants ont progressivement disparu de l'espace public dans les pays occidentaux. La place des enfants dans les villes est aujourd'hui tout à la fois marquée par un repli sur le domicile, une société plus anxieuse et une spécialisation des espaces, cantonnant souvent les enfants aux seules aires de jeux.

**Faire d'une ville une « Ville à hauteur d'enfant » signifie adapter l'univers urbain à leurs besoins, en rééquilibrant les usages et en leur permettant de circuler librement et d'explorer de manière active le milieu dans lequel ils vivent.**

**Cela implique également d'agir sur le regard des adultes, afin de redonner aux enfants davantage d'autonomie et de leur accorder une place plus large en les consultant et en les associant aux décisions sur les affaires qui les concernent.**

Fruit d'une réflexion collective de l'ensemble des partenaires, la présente Charte traduit cette vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.

# Les enjeux d'une Ville « à hauteur d'enfant »

Strasbourg a pour ambition de créer un cadre de vie accueillant et adapté dans lequel chaque personne, résidente ou de passage, trouvera un environnement de qualité et les conditions de son épanouissement, quel que soit son âge.

**Une ville qui accorde toute leur place aux enfants est une ville plus apaisée, plus inclusive pour toutes et tous, y compris les plus fragiles.**

Pouvoir se déplacer en sécurité et utiliser aisément les équipements et services collectifs, la voirie et les espaces publics, avoir des activités culturelles, sportives et de loisirs, se sentir libre d'explorer, d'expérimenter, d'évoluer et d'être acteur de son espace de vie, sont des enjeux fondamentaux pour chacune et chacun – et sans doute plus encore pour les enfants.

Or notre environnement urbain a été et reste essentiellement aménagé selon une perspective, des expériences et des perceptions d'adultes. Les besoins des enfants et des jeunes sont rarement pris en compte. Les villes n'offrent par ailleurs plus beaucoup d'espaces libres où les enfants peuvent jouer et se dépenser. L'absence de ces espaces de jeux naturels et spontanés les prive de tout un potentiel d'apprentissages et d'opportunités de développement physique, cognitif et émotionnel.

Au regard de ces enjeux qui touchent l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre à l'échelle d'un territoire, Strasbourg poursuit et développe son action en faveur de l'enfance et la jeunesse dans un esprit partenarial afin de construire la ville « à hauteur d'enfant ».

1 mètre 20 est la hauteur moyenne des yeux d'un enfant de 9 ans ; à l'âge de 2 ans elle est de 75 cm. À ces hauteurs, la perception de l'environnement est très différente de celle d'un adulte. La démarche déclinée au travers de la présente Charte invite les professionnel·le·s impliqué·e·s dans les projets à se confronter à cette « perspective d'enfant ».

Ainsi l'aménagement des espaces publics et naturels, l'architecture, l'urbanisme, la mobilité, les sports, la culture, les conditions d'accueil, la démocratie participative, ont fait l'objet d'un travail transversal des directions et services de la collectivité. Cette réflexion a permis de réinterroger notre conception de la ville et de former une vision commune de la « Ville à hauteur d'enfant », sécurisante et sécurisée, récréative et stimulante, en prenant le regard de l'enfant comme référence.

**Qui respecte l'enfant, prend en compte ses potentialités, son développement, son appétit de vivre et de grandir dans un monde pacifié.**

La présente Charte ambitionne de stimuler l'émergence de projets d'aménagement et de processus qui, de la conception jusqu'à la gestion, soient mieux adaptés aux enfants et à leurs espaces de vie. Elle représente l'engagement de l'ensemble des parties prenantes à mettre en œuvre les principes directeurs et recommandations permettant de concrétiser cette ambition.

# Les principes directeurs de la Charte

La Charte renvoie à la responsabilité de l'environnement dans lequel nous vivons et repose sur la prise de conscience de notre capacité à réfléchir et à agir, du poids de nos paroles et des conséquences de nos actes, afin que toutes et tous puissent se sentir pleinement intégré-e-s à la vie de la cité dans toute son urbanité.

Elle pose les principes directeurs des actions à mener pour faciliter la liberté d'accès à la ville, à ses espaces et ses services, dans l'intérêt de l'enfant dès son plus jeune âge et pour le bien commun.

Ces principes impliquent l'engagement mutuel et durable de chacun-e dans la mise en œuvre des recommandations d'actions concrètes permettant de rendre la ville « à hauteur d'enfant ».

Les principes directeurs et recommandations déclinés dans la Charte visent à mobiliser l'action municipale afin de faire de Strasbourg une ville donnant le pouvoir d'agir, ouverte, accueillante, stimulante, adaptée et accessible dans toutes ses dimensions.

## 1. Une ville donnant le pouvoir d'agir

Faire de Strasbourg une ville donnant aux enfants le pouvoir d'agir s'inscrit dans la continuité d'une dynamique de participation engagée de longue date, en se donnant comme objectif :

- ✚ *De renforcer et encourager la participation des enfants aux projets et décisions*
- ✚ *De leur permettre d'explorer et s'approprier l'espace public et de promouvoir le développement de leur autonomie*

## 2. Une ville ouverte, accueillante et stimulante

Afin que Strasbourg soit une ville ouverte, accueillante et stimulante pour les enfants et leur famille, résidents ou visiteurs, il importe à l'échelle du territoire :

- ✚ *De développer leurs possibilités d'accès aux activités de loisirs, à l'offre culturelle, aux sports*
- ✚ *De décloisonner les espaces, les usages et (re)donner envie d'être dehors*

## 3. Une ville adaptée et accessible dans toutes ses dimensions

Permettre à Strasbourg d'être une ville adaptée aux besoins des enfants et familles, et la leur rendre accessible dans toutes ses dimensions, implique :

- ✚ *D'aménager les bâtiments, la voirie et les espaces urbains*
- ✚ *De faciliter les déplacements, promouvoir les mobilités actives et l'exploration des espaces de vie*

# 1. Une ville donnant le pouvoir d'agir

## Préconisation 1.1 : favoriser la prise de parole, la participation et la contribution des enfants

### ⇒ Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :

- ✚ Poursuivre l'action du Conseil des jeunes, des Ateliers de projet portés par la Mission participation et engagement de la jeunesse, de l'Espace Égalité, du CEMÉA<sup>1</sup> (implication d'enfants dans l'élaboration de certaines actions), ...
- ✚ Faire émerger des Conseils d'enfants sur tous les territoires à l'instar de ceux mis en place dans les quartiers Meinau et Koenigshoffen
- ✚ Renforcer les modes de recueil des besoins des enfants de moins de 4 ans et des propositions de leurs représentants
- ✚ Développer les forums périscolaires
- ✚ Permettre à l'enfant d'être acteur de ses loisirs en lui donnant notamment la possibilité de participer à l'élaboration du programme d'activités

### ⇒ Recommandations d'actions à initier ou engager :

- ✚ Organiser des visites au Centre administratif, des rencontres avec les élu-e-s
- ✚ Permettre aux enfants et aux jeunes d'assister à une séance du Conseil municipal
- ✚ Inciter l'Éducation nationale à élire des délégué-e-s dans toutes les classes et à les intégrer aux conseils d'écoles
- ✚ Développer les budgets participatifs dans les écoles

## Préconisation 1.2 : permettre aux enfants d'explorer et s'appropriier l'espace public

### ⇒ Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :

- ✚ Développer et valoriser la représentation de l'enfant dans l'espace public (créations réalisées par les enfants)
- ✚ Associer les enfants dès le départ de la conception ou la reconfiguration des espaces (aménagement de places, construction ou rénovation d'établissements, végétalisation, ...)
- ✚ Renforcer l'action « *touriste dans ma ville* » menée pendant les vacances scolaires en faveur des enfants et familles du territoire pour découvrir la ville et ses richesses (culturelles, naturelles, sportives, ...)

### ⇒ Recommandations d'actions à initier ou engager :

- ✚ Faire découvrir la ville au travers de l'architecture et de l'urbanisme (via des balades, photos, maquettes, expositions, ateliers en temps scolaires et périscolaires, ...)
- ✚ Trouver un équilibre entre prise de risque et sécurité dans l'aménagement des aires ludiques (cours d'écoles, aires de jeux, parcs, plaines d'aventures, ...)
- ✚ Donner la possibilité de demander l'aide d'adultes via un maillage de « point relais sécurité » répartis dans toute la ville (accueil des enfants / jeunes en détresse chez des commerçant-e-s, ...)

---

<sup>1</sup> Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active



## Préconisation 1.3 : former les adultes pour plus d'autonomie des enfants

### ⇒ Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :

- ✚ Accompagner la montée en compétence des professionnel-le-s dans la découverte de pédagogies actives et de ressources pédagogiques
- ✚ Favoriser la mise en place d'une communauté de pratiques au travers de journées thématiques

### ⇒ Recommandations d'actions à initier ou engager :

- ✚ Accompagner la montée en compétence des professionnel-le-s dans l'animation de démarches participatives en direction d'enfants ; les encourager à construire des outils de démocratie participative adaptés aux tout-petits
- ✚ Sensibiliser les professionnel-le-s aux questions des droits de l'enfant, les former à l'observation, au respect des émotions et à leur écoute
- ✚ Organiser des conférences tous publics pour faire évoluer les représentations et pour promouvoir les pratiques concourant au bien-être et au développement des enfants, ainsi qu'à la mise en œuvre effective des principes de la Convention relative aux droits de l'enfant (droit d'être entendu, droit de jouer<sup>2</sup>, droit au repos/répit<sup>3</sup>, ...)

---

<sup>2</sup> Notamment la possibilité pour les enfants de jouer en plein air et d'utiliser sans accompagnement les espaces publics pour leurs activités récréatives ou leurs déplacements, tout en pouvant demander l'aide d'adultes si besoin.

<sup>3</sup> En particulier le besoin de disposer de plages de temps qui ne soient pas fixées ni contrôlées par les adultes, ainsi que de moments libres de toute sollicitation durant lesquels les enfants peuvent « ne rien faire » s'ils le souhaitent.

## 2. Une ville ouverte, accueillante et stimulante

### Préconisation 2.1 : développer l'offre de services à destination des familles et enfants

#### ⇒ Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :

- ✚ Ajuster les tarifs des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de transport (tarification solidaire, gratuité des musées les premiers dimanches du mois, des médiathèques jusqu'à 16 ans, des musées et des transports jusqu'à 18 ans, aides à la licence sportive, carte *Atout Voir*, ...)
- ✚ Encourager une offre culturelle, sportive et de loisirs dès le plus jeune âge avec des horaires adaptés notamment pendant les vacances scolaires

#### ⇒ Recommandations d'actions à initier ou engager :

- ✚ Proposer aux commerces, hôtels, cafés, restaurants, sites touristiques et de loisirs... un label « famille » assorti d'une identification visuelle et d'un cahier des charges avec référentiel qualité : accueil et information ; services, activités, espaces et équipements dédiés ; mobiliers et tarification adaptés (chambres familiales ou communicantes, espace change / allaitement, prêt de poussette, diversité de menus en portion enfant, matériel de dessin / coloriages, coin enfants avec jeux ou animations, ...)
- ✚ Créer un portail d'information dédié dans l'application « *StrasApp* » (recensement par quartier de l'offre d'accueil, lieux et activités adaptés aux enfants, aux tout-petits et jeunes parents, ...)
- ✚ Proposer des services répondant aux besoins des familles et jeunes parents, expérimenter un « Welcome Center » offrant des activités pour les enfants (Place du Château, ...)
- ✚ Mettre en place des espaces « nurserie » (équipés de matelas / table à langer, lavabos, toilettes pour enfants, chauffe-biberon, ...) permettant de s'asseoir pour allaiter et de se procurer des couches, lingettes, petits pots pour bébé, ...

### Préconisation 2.2 : adapter l'offre culturelle, sportive et de loisirs

#### ⇒ Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :

- ✚ Développer la programmation de spectacles jeunes publics
- ✚ Développer les activités artistiques et culturelles contribuant à l'éveil, la curiosité, la créativité, l'imaginaire, la sensibilité de l'enfant et du tout-petit, dans le cadre d'équipements culturels (médiathèques, musées, écoles de musique, ...), de manifestations (Capitale Mondiale du Livre, les Infantines, les Rencontres de l'Illustration, ...), ou de résidences d'artistes et de spectacles hors les murs
- ✚ Poursuivre les activités et visites (office du tourisme, musées, ...) avec des formats et parcours adaptés à un public d'enfants, de jeunes parents et familles (audio, numérique, pouvoir toucher des répliques d'œuvres, ...)
- ✚ Développer les plaines sportives en accès libre et favoriser les projets de construction d'espaces sportifs extérieurs accessibles aux enfants en dehors des clubs sportifs
- ✚ Développer le concept de piscine itinérante type « *Caravan'age* » allant à la rencontre des enfants âgés de 4 à 6 ans pour favoriser l'aisance aquatique

- ✚ Offrir davantage d'activités physiques à destination des enfants, des tout-petits, des familles et jeunes parents : animations sportives ou installations ludiques sur les places, activités douces dans les piscines (dont ateliers du bébé), les parcs et espaces verts, ...

#### ⇒ **Recommandations d'actions à initier ou engager :**

- ✚ Proposer dans les musées des sujets d'exposition plus accessibles pour des enfants, dans la continuité du dispositif « *Experimams* »
- ✚ Valoriser les productions artistiques réalisées par des enfants (brochures, sites internet, ...) et encourager des artistes à représenter l'enfant dans la ville
- ✚ Proposer des lieux et ateliers interactifs parents / enfants / artistes
- ✚ Offrir des terrains multisports et préaux sportifs adaptés aux plus jeunes (paniers de basket réglables, ...)
- ✚ Adapter les agrès « *Vitaboucle* » pour les enfants
- ✚ Ouvrir plus largement des gymnases pour permettre aux enfants d'avoir une activité physique (avec encadrement des activités)

## Préconisation 2.3 : développer les espaces ludiques et de détente

#### ⇒ **Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :**

- ✚ Aménager des aires ludiques à proximité des espaces verts, des écoles, des terrasses de cafés et restaurants (telles celles réalisées sur la place d'Austerlitz)
- ✚ Aménager des lieux moins normés avec des usages non prédéfinis (terrain de jeu et d'aventure de HautePierre, parc du Heyritz, jardin des Deux Rives, ...)
- ✚ Prévoir la possibilité de se protéger des intempéries (kiosque, préau sportif, ...)

#### ⇒ **Recommandations d'actions à initier ou engager :**

- ✚ Mettre en place un schéma directeur avec un maillage permettant sur l'ensemble de la ville de trouver une aire de jeux à proximité (300 mètres de son domicile)
- ✚ Créer des parcs / aire de jeux avec différents thèmes : ville miniature, circuit vélo, pratiques urbaines, ...
- ✚ Proposer des espaces de découverte et d'expérimentation avec des équipements originaux (tyroliennes, mur à tube, espace d'escalade, lieux d'apprentissage du vélo, ...), des parcours ludiques (rondins de bois, poutres, tunnel, slalom entre végétaux, ...), ainsi que des espaces de jeux attractifs et riches en possibilités d'expérimentation pour les tout-petits

## Préconisation 2.4 : repenser les usages pour ouvrir l'espace public et donner envie d'être dehors

#### ⇒ **Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :**

- ✚ Rendre l'espace public plus vivant et plus gai :
  - Solliciter les sens en mettant de la couleur (boîtiers électriques, marquages au sol, mobiliers urbains, ...)
  - Impliquer les enfants autour d'actions ponctuelles dans l'espace urbain (fresques, ...)
- ✚ Inciter à sortir par tous les temps (généraliser les capes de pluie pour les enfants, ...)

#### ⇒ **Recommandations d'actions à initier ou engager :**

- ✚ Mettre les cours végétalisées au service des associations et des établissements d'accueil de jeunes enfants pendant les vacances (notamment l'été)

- ✚ Organiser des animations pour les enfants dans les jardins partagés (« Je plante, je fais pousser, je déguste », ...) et/ou développer des temps de découverte dehors proposés par des jardiniers d'accueil
- ✚ Proposer des modes ludiques de découverte de la ville (escape game, course d'orientation, ...)
- ✚ Intégrer des éléments divertissants et interactifs en ville ou dans les parcs (arbres cachettes de trésors, arbres chantants, ...)
- ✚ Définir des espaces « kids friendly », des cheminements et parcours
- ✚ Aménager des parcours sensoriels dans la ville, les parcs et espaces naturels pour la découverte des diversités d'environnement des enfants, notamment les tout-petits

# 3. Une ville adaptée et accessible dans toutes ses dimensions

## Préconisation 3.1 : adapter les conditions d'accueil aux enfants et familles

### ⇒ Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :

- ✚ Encourager la mise en place de mobiliers, matériels et activités adaptés pour les enfants dans les lieux d'accueil de l'administration, les salles d'attente, les salles de spectacle, les commerces, les restaurants, ... (petites tables et chaises, sièges ou coussins rehausseurs, éléments à hauteur d'enfant, papier et crayons et/ou jeux, espaces dédiés et/ou aires de jeux, ...)
- ✚ Proposer des piscines conçues pour les familles et enfants (profondeur de bassin et température d'eau adaptées, sanitaires aménagés, cabines familiales, ...)
- ✚ Encourager l'aménagement des toilettes publiques et les sanitaires des parkings, des lieux recevant principalement des enfants et des parcs (tables de change accessibles aux hommes et aux femmes, avec un point d'eau et une poubelle, WC pour enfants ...)

### ⇒ Recommandations d'actions à initier ou engager :

- ✚ Réaliser des aménagements pour les familles à proximité des stades (Club house, vestiaires, aire de jeux, ...)
- ✚ Offrir un service adapté aux enfants et familles en matière d'accueil, information, accompagnement, communication, signalétique, couleur, ambiance, zone d'attente, ...
- ✚ Sensibiliser et former les personnels à l'accueil des enfants et familles

## Préconisation 3.2 : intégrer les besoins des enfants et familles dans la conception de l'univers urbain

### ⇒ Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :

- ✚ Adapter le mobilier et les équipements urbains (élargissement des trottoirs, meilleure délimitation entre trottoirs et pistes cyclables, barrières et garde-corps permettant de sécuriser tout en laissant de la visibilité, boutons stop à hauteur d'enfant aux passages piétons, ...)
- ✚ Installer des bancs ludiques, des assises de différentes hauteurs, des tables de ping-pong, ...
- ✚ Dessiner des jeux sur le sol (tels ceux réalisés rue du Jeu des enfants)

### ⇒ Recommandations d'actions à initier ou engager :

- ✚ Mettre en place une signalétique adaptée dans l'espace public (à hauteur d'enfant et illustrée)
- ✚ Prendre en compte les besoins des enfants dans les appels à manifestation d'intérêt sur les usages éphémères de la ville
- ✚ Cartographier les îlots de tranquillité dans la ville
- ✚ Aménager des espaces de répit / repos / convivialité pour les enfants, les tout-petits, les jeunes parents et les familles : endroits non fermés faisant partie de la voirie, lieux pour s'asseoir pouvant devenir des éléments de jeu, bancs d'allaitement et de change, ...

## Préconisation 3.3 : renforcer l'autonomie des enfants dans leurs déplacements, favoriser les mobilités actives et l'exploration des espaces de vie

### ⇒ Recommandations d'actions à poursuivre ou renforcer :

- ✚ Offrir la gratuité des transports en commun jusqu'à 18 ans
- ✚ Proposer des transports collectifs adaptés et surs (agent·e·s de médiation, emplacements pour les vélos, les poussettes et la mobilité réduite, ...)
- ✚ Faciliter le co-usage entre piétons, trottinettes électriques, bicyclettes, vélos électriques, vélos-cargos, livreurs... par des campagnes de communication (rappel des règles, sensibilisation aux bonnes pratiques, ...)
- ✚ Développer les aménagements dédiés pour les piétons et vélos : zones 30, pistes cyclables adaptées et sécurisées (marquage, largeur, signalétique, ...), ring cyclable, ...
- ✚ Promouvoir les modes actifs de déplacement en organisant des actions ciblées : à pied à l'école, journée sans voitures, empreinte verte, challenge « À l'école à vélo », ...

### ⇒ Recommandations d'actions à initier ou engager :

- ✚ Repenser globalement la place des piétons en régulant l'usage de la voiture et des cycles : circulation, stationnement, verbalisation, fermeture d'axes (rues scolaires, quartiers sans voiture, ...)
- ✚ Sécuriser la pratique du vélo : emplacements et arceaux adaptés et en nombre suffisant (y compris pour les vélos cargos), contrôles sur les axes sensibles au moment des pics de fréquentation, vérification des équipements (vélos, protections individuelles), ateliers de réparation aux abords des écoles, ...
- ✚ Imaginer des déambulations et des cheminements dans la ville, pour les trajets quotidiens entre la maison et l'école, ou pour valoriser certains espaces (parcours nature, ...)
- ✚ Penser les mobilités et les liaisons entre les différentes centralités de loisirs
- ✚ Faciliter les déplacements en poussette pour les familles de tout-petits enfants
- ✚ Enrichir l'application « StrasMap » : référencement des pistes cyclables, zones piétonnes, parcours, aires de jeux, ...



# Effectivité, portée, suivi et évaluation de la Charte

Adoptée en conseil municipal, la Charte « Ville à hauteur d'enfant » a force obligatoire.

Elle constitue le cadre de référence de l'ensemble des échanges avec et entre les élu·e·s et agent·e·s de la collectivité, qui sont garant·e·s de sa prise en compte dans les différents champs d'intervention de la Ville pour mener à bien cet engagement municipal.

Le comité de pilotage et le comité inter-directions afférents au Projet Éducatif Global pour l'Enfance animeront cette dynamique d'intégration de la question de l'enfant par l'ensemble des politiques publiques locales.

Avec l'appui de spécialistes et de l'ensemble des partenaires éducatifs, ces instances veilleront à la mise en œuvre des recommandations approuvées par le Conseil municipal et en assureront le suivi dans une recherche permanente de pratiques cohérentes et respectueuses des principes directeurs de la Charte.

Dans ce cadre, les recommandations relatives à la « Ville à hauteur d'enfant » feront régulièrement l'objet d'une évaluation partagée ainsi que d'une mise à jour si nécessaire.

Leur application doit permettre d'une part de consolider et de renforcer les liens entre les actions existantes et d'autre part de conduire des actions innovantes et partenariales pour des réponses adaptées et évolutives aux besoins des enfants et familles.

Afin de s'adapter au plus près des enjeux municipaux, la Charte pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties prenantes. Cette révision fera l'objet de réflexions, de propositions d'évolution et d'échanges.

La Ville entend ainsi impulser un véritable changement en faveur de la prise en compte des enfants dans la vie de la cité.

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 7a à l'ordre du jour :**

**Mise en cohérence des différents dispositifs en faveur de l'Enfance : Elaboration d'un Projet Educatif Global pour l'Enfance (PEGE) – Amendement déposé par Mme Céline GEISSMANN.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 7b à l'ordre du jour :**

**Mise en cohérence des différents dispositifs en faveur de l'Enfance : Elaboration d'un  
Projet Educatif Global pour l'Enfance (PEGE) – Version amendée.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Subventions d'investissement aux écoles privées de Strasbourg sous contrat : nouveau cadre des critères et conditions de financement.**

#### **Numéro V-2023-781**

De longue date, la ville de Strasbourg apporte chaque année son soutien financier aux écoles privées sous contrat, en subventionnant leurs investissements.

Afin de poursuivre une politique d'accueil de tous les enfants, cette délibération s'inscrit dans la perspective de prioriser les projets d'investissement des écoles publiques tout en poursuivant son soutien aux écoles privées sous contrat d'association ou sous contrat simple, dès lors que le projet éducatif de ces écoles respecte les orientations pédagogiques de l'Education nationale et le Projet Éducatif Global pour l'Enfance de la ville de Strasbourg.

Ces subventions d'investissement rendues possibles par la spécificité du régime local d'Alsace-Moselle<sup>1</sup> sont totalement facultatives, qu'il s'agisse d'écoles sous contrat simple ou sous contrat d'association, et sont librement définies par les communes<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé que la ville de Strasbourg apporte son soutien aux projets d'investissements ciblant prioritairement les enjeux environnementaux et d'égalité sociale.

Pour ce faire, cette délibération définit un cadre et un périmètre plus précis.

#### **- Construction ou restructuration d'une école**

Il est proposé un plafond de 2 500 000 € de travaux financés avec un taux de participation de 10 %, soit une subvention maximale de 250 000 €, selon les modalités ci-dessous :

- un étalement du subventionnement sur plusieurs années avec plafond de 25 000 € par an,

<sup>1</sup> La loi Goblet du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire, qui interdit tout financement public des investissements en faveur des écoles privées, n'a pas été introduite en droit alsacien mosellan, ce qui permet aux communes de financer les dépenses d'investissement sans limitation.

<sup>2</sup> Le budget annuel moyen consacré aux subventions d'investissement s'élève à 115 000 € sur les dix dernières années (1.6 M€ entre 2008 et 2021)

- une clause de non revoyure pendant 10 ans,
- la possibilité de garantie d'emprunt.

#### **- Travaux répondant aux enjeux environnementaux**

Pour ces travaux, il est proposé un taux de participation de 10 %, à l'instar des modalités précédentes, pour un plafond de travaux de 500 000 € soit une subvention maximale de 50 000 €.

Les travaux ci-dessous sont éligibles :

- rénovation thermique des bâtiments (chauffage, isolation, toiture, étanchéité, ravalement de façade avec isolation thermique...),
- mise en sécurité, mises aux normes, en conformité (incendie, alarme-intrusion, visiophones, rehausse de clôtures, désenfumage, électrique...),
- végétalisation des espaces extérieurs (déminéralisation des cours d'école, aménagement d'aires de jeux...),
- accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (rampe d'accès, ascenseur, signalétique...).
- travaux favorisant la mobilité active (arceaux à vélo...)

Ces demandes pourront être déposées au maximum une fois tous les 4 ans sous réserve de l'achèvement du chantier précédent.

#### **- Autres travaux éligibles pouvant faire l'objet d'une participation de la collectivité**

Pour ces travaux, il est proposé de faire évoluer le taux de participation à 5 % contre 10 % précédemment pour un plafond de travaux de 300 000 € soit une subvention maximale de 15 000 €.

Les travaux suivants sont éligibles :

- création, aménagement de classes et d'activités (motricité, d'évolution, de jeux...), exclusivement à destination des élèves du primaire de Strasbourg,
- travaux de gros entretien,
- remplacement des menuiseries,
- équipements sportifs.

#### **- Modalités d'instruction**

L'examen de chaque demande se fera à partir d'un dossier composé des pièces suivantes :

- les statuts et le projet d'établissement,
- une lettre d'intention sur l'objet de la subvention attendue,
- un plan de financement justifié avec les pièces nécessaires,
- les devis, notamment, en cas de construction ou de restructuration de locaux existants,
- un projet architectural (APS) établi par un architecte, validé par l'administration et les élus en compétence dans le cas de construction neuve, d'extension ou de restructuration d'un local existant,
- les comptes des deux années précédentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *l'attribution des subventions d'investissement aux écoles privées sous contrat implantées sur le territoire de Strasbourg, à hauteur d'un taux maximum selon la nature et l'importance des projets :*
  - *le financement à hauteur d'un taux maximum de 10 % T.T.C. pour les projets d'ampleur, tels que construction neuve ou extension ou restructuration de locaux existants, plafonné à 250 000 € TTC avec un étalement de la participation sur plusieurs années (avec un plafond annuel de 25 000 € TTC), une clause de non-revoyure durant toute la période de financement et la possibilité de garantie d'emprunt,*
  - *le financement à hauteur d'un taux maximum de 10 % T.T.C. pour les projets de travaux de rénovation thermique, mise en sécurité et mise en accessibilité et végétalisation des espaces extérieurs et travaux favorisant la mobilité active, plafonné à 50 000 € TTC ;*
  - *le financement à hauteur d'un taux maximum de 5 % T.T.C. pour les projets divers de travaux (mise aux normes, rénovation, aménagement) et grosse maintenance des locaux scolaires, plafonné à 15 000 € TTC pour les autres types de travaux ci-dessous :*
    - *création, aménagement de classes et d'activités exclusivement à destination des élèves du primaire,*
    - *travaux de gros entretien,*
    - *remplacement des menuiseries,*
    - *équipements sportifs.*
- *l'éligibilité des dossiers aux conditions suivantes :*
  - *production des statuts, du projet d'établissement et d'une lettre d'intention sur l'objet de la subvention,*
  - *production d'un plan de financement justifié avec les pièces nécessaires,*
  - *en cas de construction neuve ou projet d'extension, production d'un projet architectural établi par un architecte et validé par l'administration et les élus, ainsi que les devis concordants,*
  - *production des comptes des deux années précédentes.*

*décide*



*l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget de la ville de Strasbourg :*

- *fonction 20, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008, pour les financements plafonnés à 50 000 € ou 15 000 € maximum (cf. point 1 ci-dessus, alinéas 2 et 3),*
- *fonction 20, nature 20422, CRB DE01, programme n° 1406 – AP0270 pour les projets d'ampleur plafonnés à 250 000 € maximum avec un étalement sur plusieurs années (cf. point 1 ci-dessus, alinéa 1),*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés ou conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160293-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 8a à l'ordre du jour :**

**Subventions d'investissement aux écoles privées de Strasbourg sous contrat : nouveau cadre des critères et conditions de financement – Amendement déposé par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT.**

Résultats du vote :

**Rejeté. Pour : 5 voix – Contre : 38 voix – Abstention : 18 voix**

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 8b à l'ordre du jour :**

**Subventions d'investissement aux écoles privées de Strasbourg sous contrat :  
nouveau cadre des critères et conditions de financement – Version initiale.**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 38 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 17 voix**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Subventions de projets éducatifs en faveur des enfants des écoles primaires de la ville de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-624**

La ville de Strasbourg, en complément de ses propres dispositifs éducatifs, soutient des projets développés par des associations en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises en temps scolaire ainsi que des actions d'accompagnement des équipes éducatives sur des orientations relevant du Projet éducatif local.

Le montant global proposé est de 101 460 € pour l'année scolaire 2023-2024.

#### **1. Caisse des écoles : projet de réussite éducative**

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. 400 parcours sont mis en œuvre chaque année, 60% des enfants suivis sont scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré.

Le dispositif est centré sur les quartiers strasbourgeois relevant de la politique de la Ville.

Le dispositif est financé par l'Etat et par la Caisse d'allocations familiales pour un budget global de 560 000 €.

Un financement spécifique de 20 000 € est proposé pour mener une évaluation du dispositif en 2024 en plus de la subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 €.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 50 000 €.

#### **2. Association des œuvres scolaires de Strasbourg-campagne : action patrimoine**

Cette structure organise, en faveur des enfants des écoles primaires de la Ville, des circuits de découverte du patrimoine architectural en général et aux éléments architecturaux ayant

trait aux différentes cultures présentes dans la ville, aux métiers d'arts, aux traditions locales, et sensibilise le jeune public à la sauvegarde du patrimoine.

Les séances se déroulent en temps scolaire à la demande des enseignants. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 2 260 élèves bénéficieront de ce programme d'éducation artistique et culturelle.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 6 400 €.

### **3. Aroeven : actions visant à l'amélioration du climat scolaire**

Des interventions sous la forme de temps de sensibilisation sont proposées aux équipes périscolaires et aux équipes enseignantes. En fonction des problématiques des écoles, le travail portera sur :

- le développement des compétences psycho-sociales,
- la lutte contre le harcèlement scolaire,
- les repères pour agir contre les discriminations.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 5 000 €.

### **4. Ecole maternelle Erckmann-Chatrion : trois soirées spectacles parents-enfants**

Depuis plus de 15 ans, l'école programme chaque trimestre un spectacle et accueille 200 à 220 participants. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle, d'accès aux livres, notamment par l'accueil des parents en BCD en temps scolaire et de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 1 200 €.

### **5. Université de Strasbourg - Jardin des sciences**

Le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg développe quatre actions d'accompagnement de classes sur des projets pédagogiques basés sur une démarche scientifique. 1 400 élèves participeront à une séance en 2023-2024 :

- Les sciences en deux temps : sur le thème de l'eau,
- Les sciences dans la cour de l'école : cette proposition vise à accompagner la végétalisation des cours des écoles et les enseignants dans l'appropriation de ces nouvelles cours d'école :
  - « Tous aux abris météo ! » développé en lien avec Météo France Nord Est,
  - « En quête de petites bêtes » en lien avec le projet de sciences participatives SOLenVILLE,
  - « Mon école adopte un nichoir à mésanges ! » en lien avec le projet,

- ANR TRAMET porté par l'IPHC-DEPE, avec l'installation de nichoirs connectés dans des cours d'écoles.

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 29 000 €.

## 6. Unis-Cité : Stop Harcèlement

L'observatoire de la santé estime qu'un élève sur 10 est victime de harcèlement à l'école élémentaire. UNIS-CITE propose une action qui vise à mobiliser une douzaine de jeunes en service civique qui seront formés pour aborder cette question au sein des écoles en temps scolaire ou périscolaire sous la forme d'animations ludiques et d'échanges avec les enfants.

L'objectif est de sensibiliser 2 000 élèves sur l'année scolaire à ce sujet. Le projet se déroule en deux étapes : définir ce qu'est le harcèlement et un jeu de l'oie sur le thème.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 9 860 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, les subventions suivantes :*

<i>Caisse des écoles</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Association des œuvres scolaires</i>	<i>6 400 €</i>
<i>Aroeven</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Erckmann Chatrian</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Jardin des sciences</i>	<i>29 000 €</i>
<i>Unis-Cité</i>	<i>9 860 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>101 460 €</i></b>

- *l'imputation de la dépense de 101 460 € sur les crédits inscrits au budget 2023 de la ville de Strasbourg Fonction 284 Nature 65748 DE02C, Programme 8028 dont le montant disponible est de 305 060 €,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.*



**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-159788-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Direction de l'enfance et de l'éducation**  
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 25 septembre 2023

**Objet : Subventions au profit de projets éducatifs.**

Dénomination de l'association	Crédits disponibles (BP 2023) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant proposé en 2023	Montants versés en 2022	Autres financements sollicités
Caisse des écoles	Disponible <i>de 261 960 €</i>  Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 C  Programme : 8028	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Etat politique de la Ville CAF – CEA – bailleurs sociaux
Association des œuvres scolaires Strasbourg-		8 000 €	6 400 €	8 000 €	Participation écoles (1,50 €/enfant)
Erckmann Chatrian		1 200 €	1 200 €	0 €	Coopérative scolaire
Jardins des sciences		30 000 €	29 000 €	30 000 €	Université
Aroeven		5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Unies cités France		15 000 €	9 860 €	11 500 €	Etat politique de la Ville - CEA
<b>TOTAL</b>			<b>109 500 €</b>	<b>101 460 €</b>	<b>104 500 €</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Versement de subventions au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité.**

#### **Numéro V-2023-727**

La ville de Strasbourg est partenaire du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) auquel participent l'Etat (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale), l'Education Nationale (Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin), la Caisse d'allocations familiales et la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce dispositif, intégré au comité stratégique du schéma départemental des services aux familles, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Ces actions d'accompagnement à la scolarité bénéficient d'un co-financement institutionnel à l'instar de celui organisé dans le cadre du Contrat de Ville.

La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin finance ces actions à partir d'une « prestation de service ». Cette prestation de service correspond à 32,5 % d'un coût d'action calculé par la CNAF. Cette année, ce coût s'établit à 7 885 €, soit un montant forfaitaire versé par action de 2 562 €.

Une action s'entend pour un groupe de 8 à 12 enfants sur une durée d'environ 30 séances durant l'année scolaire.

La ville de Strasbourg verse une subvention à titre complémentaire. A compter de cette année, est mise en œuvre une nouvelle méthode de calcul de la participation municipale en prenant en compte précisément le nombre d'actions proposées par les structures. Cette évolution vise à assurer une égalité de traitement en matière de financement. Le coût par action est ainsi défini en divisant le budget disponible par le nombre d'actions validées par la CAF. Pour 2023, le coût par action s'établit à 1 100 €.

Cette démarche a pour effet d'améliorer le financement municipal pour dix-huit porteurs associatifs. En revanche, neuf associations subissent une baisse de la participation municipale. Afin d'accompagner ces structures dans cette année de transition et de leur permettre d'ajuster leur organisation d'ici le prochain appel à projets 2024, il est proposé

de compléter le montant forfaitaire par un montant compensatoire exceptionnel pour 2023-2024.

Après la réunion du Comité stratégique de coordination des politiques d'accompagnement des parents qui s'est tenue le 7 septembre 2023, et les avis favorables de l'ensemble des partenaires sur les projets recensés dans la présente délibération, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations actrices du dispositif pour l'année scolaire 2023-2024.

– **Quartier Neuhof :**

- **Association Lupovino** propose 2 actions au profit d'enfants scolarisés à Guynemer I et II.

– Association Lupovino :	<b>2 500 €</b>
– <i>Nouveau financement :</i>	<b>2 200 €</b>
– <i>Compensation exceptionnelle :</i>	<b>300 €</b>

- **Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin** propose 11 actions au profit d'enfants des écoles Reuss I et II.

– Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	<b>26 000 €</b>
– <i>Nouveau financement :</i>	<b>11 000 €</b>
– <i>Compensation exceptionnelle :</i>	<b>15 000 €</b>

- **Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives** propose 2 actions dans les écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

– Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives	<b>2 200 €</b>
--	----------------

- **Association d'éducation populaire Kammerhof** propose 2 actions au profit d'enfants fréquentant l'école primaire Neuhof A à Strasbourg.

– Association d'éducation populaire Kammerhof	<b>2 200 €</b>
---	----------------

- **Association du centre social et culturel du Neuhof** propose 1 action au profit d'enfants fréquentant l'école élémentaire du Ziegelwasser.

– Association du centre social et culturel du Neuhof	<b>2 000 €</b>
– <i>Nouveau financement :</i>	<b>1 100 €</b>
– <i>Compensation exceptionnelle :</i>	<b>900 €</b>

– **Quartier Meinau :**

- **Association du centre socioculturel de la Meinau** propose 6 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles élémentaires Fischart, Canardière et Meinau à Strasbourg.
  - Association du centre socioculturel de la Meinau **6 600 €**
  
- **Quartier Neudorf :**
  - **Centre socio culturel de Neudorf** propose 4 actions au profit d'enfants scolarisés dans les écoles Albert le Grand et Ampère à Strasbourg.
    - Centre socio culturel de Neudorf **4 400 €**
  - **Association Organisation Populaire des activités de loisir** propose 2 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Ampère.
    - Association Organisation Populaire des activités de loisir **2 200 €**
  
- **Quartier Cronembourg :**
  - **Association les Disciples** propose 10 actions au profit des enfants des écoles du quartier de Cronembourg à Strasbourg.
    - Association les Disciples **17 000 €**
    - *Nouveau financement :* *11 000 €*
    - *Compensation exceptionnelle :* *6 000 €*
  - **Contact et promotion** propose 9 actions au profit des enfants en élémentaire sur l'ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronembourg et Hautepierre à Strasbourg.
    - Contact et promotion **14 000 €**
    - *Nouveau financement :* *9 900 €*
    - *Compensation exceptionnelle :* *4 100 €*
  - **Association du centre social et culturel Victor Schœlcher** propose 8 actions au profit des enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz à Strasbourg.
    - Association du centre social et culturel Victor Schœlcher **12 000 €**
    - *Nouveau financement :* *8 800 €*
    - *Compensation exceptionnelle :* *3 200 €*
  
- **Quartier Hautepierre :**

- **Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet** propose 4 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles élémentaires Catherine, Jacqueline, Brigitte et Éléonore à Strasbourg.
  - Association du centre social et culturel de Hautepierre **4 400 €**  
Le Galet
- **ABC Hautepierre** propose de l'accompagnement individuel pour l'équivalent de 3 actions au profit d'enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.
  - ABC Hautepierre **3 300 €**
- **Association AMI de Hautepierre** propose 2 actions au profit d'enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.
  - Association AMI Hautepierre **2 200 €**
- **Quartier Poterie :**
  - **Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin** propose 6 actions au profit d'enfants du quartier Poteries à Strasbourg.
    - Conseil départemental des associations familiales laïques du **6 600 €**  
Bas-Rhin
- **Quartier Elsau – Montagne-verte - Koenigshoffen :**
  - **Association du centre socio culturel de la Montagne-verte** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrion, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.
    - Association du centre socio culturel de la Montagne-verte **4 400 €**
  - **Association Les Merveilles de la Montagne-verte** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrion, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.
    - Association Les Merveilles de la Montagne-verte **4 400 €**
  - **Association populaire Joie et santé Koenigshoffen** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain à Strasbourg.
    - Association populaire Joie et santé Koenigshoffen **4 400 €**



- **Association Solidarité Culturelle** propose 3 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaire Hohberg,
  - Association Solidarité Culturelle **3 300 €**
  
- **Association PARENchantment** propose 3 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles Erckmann-Chatrian, Gliesberg, Gutenberg à Strasbourg.
  - Association PARENchantment **3 300 €**
  
- **Association du centre social et culturel de l'Elsau** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles Léonard de Vinci et Schongauer.
  - Association du centre social et culturel de l'Elsau **5 000 €**
  - *Nouveau financement :* **4 400 €**
  - *Compensation exceptionnelle :* **600 €**
  
- **Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck :**
  - **Association du centre socioculturel du Fossé des Treize** propose 10 actions au profit d'enfants des écoles Saint Jean, Schoepflin, Ste Aurélie, Finkwiller.
    - Association du centre socioculturel du Fossé des Treize **11 000 €**
  
- **Robertsau – Cité de l'III- Conseil des XV :**
  - **Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale** propose 3 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.
    - Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale **3 300 €**
  
  - **Association Départementale des Francas du Bas-Rhin** propose 2 actions au profit d'enfants inscrits à l'école du Conseil des XV et 2 actions au profit d'enfants qui font partie de la communauté des gens du voyage, rattachés à l'école du Rhin.
    - Association Départementale des Francas du Bas-Rhin **4 400 €**
  
- **Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin :**
  - **Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg** propose 2 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Sturm I et II.

- Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg **3 000 €**
- *Nouveau financement :* 2 200 €
- *Compensation exceptionnelle :* 800 €
  
- **Association du centre socio culturel de la Krutenau (CARDEK)** propose 4 actions au profit d’enfants qui fréquentent l’école Sainte Madeleine à Strasbourg.
  
- Association du centre socio culturel de la Krutenau **4 400 €**
  
- **Association Au-delà des Ponts** propose 1 action au profit d’enfants qui fréquentent l’école du Rhin.
  
- Association Au-delà des Ponts **2 000 €**
- *Nouveau financement :* 1 100 €
- *Compensation exceptionnelle :* 900 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *l'attribution des subventions suivantes :*

<i>Association Lupovino</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Ligue de l’enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin</i>	<i>26 000 €</i>
<i>Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d’animation éducatifs</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Association d’éducation populaire Kammerhoff</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>6 600 €</i>
<i>Centre social culturel du Neudorf</i>	<i>4 400 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisir</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>17 000 €</i>

<i>Contact et promotion</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet</i>	<i>4 400 €</i>
<i>ABC Hautepierre</i>	<i>3 300 €</i>
<i>AMI Hautepierre</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin</i>	<i>6 600 €</i>
<i>Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte</i>	<i>4 400 €</i>
<i>Association Les Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>4 400 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>4 400 €</i>
<i>Association Solidarité culturelle</i>	<i>3 300 €</i>
<i>Association PARENchantment</i>	<i>3 300 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l’Elsau</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des Treize</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau-Escale</i>	<i>3 300 €</i>
<i>Association Départementale des Francas du Bas-Rhin</i>	<i>4 400 €</i>
<i>Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association du centre socio culturel de la Krutenau</i>	<i>4 400 €</i>
<i>Au-delà des ponts</i>	<i>2 000 €</i>

*décide*

*l'imputation de la dépense de 160 500 € sur les crédits inscrits au budget 2023 de la ville de Strasbourg, Fonction 284 Nature 65748 DE02C, Programme 8028, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 305 060 € ;*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160141-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 25 septembre 2023

**Objet : Cofinancement de 27 projets associatifs dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité**

Dénomination de l'association	Imputation	Crédits disponibles (BP 2023) au présent conseil	Montant sollicité	Montant proposé	Montants versés en 2022	Autres financeurs sollicités
Association Lupovino	Fonction : 255  Nature : 6574  CRB : DE02 C Programme 8028	BP 2023  261 960 €	4 000 €	2 500 €	2 500 €	CD,CAF, Etat
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin			26 000 €	26 000 €	26 000 €	CD,CAF,Etat
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs			4 000€	2 200 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association d'éducation populaire KAMMERHOF			2 500 €	2 200 €	1 500 €	CAF
Association du centre social et culturel du Neuhof			2 000 €	2 000 €	2 000 €	CAF, Etat
Association du centre socioculturel de la Meinau			6 700 €	6 600 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Centre socio culturel du Neudorf			4 450 €	4 400 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association Populaire des activités de loisirs			2 500 €	2 200 €	1 500 €	CAF, Etat
Association les Disciples			17 000 €	17 000 €	17 000 €	CD,CAF, Etat
Contact et Promotion			17 400 €	14 000 €	14 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher			22 000 €	12 000 €	12 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet			5 190 €	4 400 €	3 000 €	CD,CAF, Etat

ABC Hautepierre			4 350 €	3 300 €	2 520 €	CD,CAF, Etat
AMI Hautepierre			2 500 €	2 200 €	2 000 €	CAF, Etat
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin			8 600 €	6 600 €	3 000 €	CAF, Etat
Association Les Merveilles de la Montagne-Verte			5 000 €	4 400 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturel de la Montagne verte			5 000 €	4 400 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen			6 300 €	4 400 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association de solidarité culturelle			3 800 €	3 300 €	2 000 €	CAF, Etat
Association PARENchantment			3 400 €	3 300 €	2 000 €	CAF, Etat
Association du centre social et culturel de l'Elsau			5 000 €	5 000 €	5 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize			12 000 €	11 000 €	6 500 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale			3 500 €	3 300 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg			3 000 €	3 000 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socio culturel de la Krutenau			5 676 €	4 400 €	2 000 €	CAF
Association des Francas du Bas Rhin			5 000 €	4 400 €	4 000 €	CAF
Au-delà des Ponts			4 519 €	2 000 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
<b>Totaux :</b>			191 385 €	160 500 €	130 520 €	CD,CAF, Etat



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Programmation du Contrat de ville : dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2023 et attribution d'une subvention de fonctionnement à la compagnie Lu<sup>2</sup>.**

**Numéro V-2023-778**

### **1. Programmation du Contrat de ville : dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2023 dans le cadre de l'appel à projets annuel**

Le Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2023 a été signé par 43 partenaires et porte un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 13 QPV de la ville de Strasbourg.

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux objectifs du Contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitant·es. Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service de l'innovation sociale. Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

L'appel à projets 2023, joint en annexe de la présente délibération, a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2022 par l'Eurométropole de Strasbourg en concertation avec les partenaires co-financeurs (l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch- Graffenstaden et Lingolsheim). Il prévoit deux échéances de dépôt de dossiers : une première fixée au 15 novembre 2022 pour les projets se déroulant sur l'année civile 2023, et une seconde fixée au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les projets sur l'année scolaire 2023/2024.

Dans le cadre de cet appel à projets, les partenaires ont conjointement fixé les priorités suivantes :

- renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et éducative,
- faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi, en priorité des jeunes,
- améliorer la qualité de vie des habitant·es, notamment :
  - renforcer le lien social à travers la médiation, le développement de l'offre de services de proximité et l'inclusion numérique,
  - développer l'animation de proximité,
  - accompagner les habitant·es à la transition écologique,
- faciliter l'accès au numérique,
- favoriser la prévention et la promotion de la santé,
- soutenir les actions en faveur des femmes.

La présente délibération concerne la dernière étape d'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à l'appel à projets 2023 du Contrat de ville.

Elle propose de soutenir 68 projets pour un montant global de 206 100 €. 46 projets sont en reconduction et 22 sont de nouveaux projets. 11 projets relèvent plus spécifiquement du dispositif « Ville-Vie-Vacances ». Le détail des projets soutenus, présenté par programme du Contrat de Ville et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

## **2. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie Lu<sup>2</sup>**

La Compagnie Lu<sup>2</sup> s'est installée à Strasbourg en 2019 avec un ancrage particulier dans les QPV Neuhof-Meinau et Elsau depuis 2021. Au moyen d'actions à dimension artistique et culturelle, la Compagnie Lu<sup>2</sup> se donne comme objectif le développement d'une démarche d'accompagnement au changement à l'attention des habitant·es de quartiers en transformation, et en particulier celles et ceux concerné·es par des projets de renouvellement urbain. L'association s'appuie sur plusieurs outils pour mener ses projets, comme l'intermédiation sociale, la remobilisation de la vacance, l'urbanisme transitoire et l'habitat intercalaire.

Afin de soutenir la structuration de cette association sur le territoire, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

<b>ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN</b>	<b>2 500 €</b>
<i>Vacances d'avril 2023</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Toussaint 2023</i>	<i>1 500 €</i>
<b>ASSOCIATION AZ-SPORT</b>	<b>2 000 €</b>
<i>Fais bouger ton cœur !</i>	
<b>ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE</b>	<b>5 000 €</b>
<i>Ville Vie Vacances Toussaint 2023</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Sorties culturelles et de loisirs en famille</i>	<i>2 500 €</i>
<b>ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF</b>	<b>6 400 €</b>
<i>Ecocité</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Accompagnement scolaire vers la réussite</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Vacances scolaires: vacances en couleur</i>	<i>1 900 €</i>
<i>Forum des métiers et d'orientation</i>	<i>1 000 €</i>
<b>ASSOCIATION 'LES SONS D'LA RUE'</b>	<b>3 000 €</b>
<i>Soutien aux actions des Sons d'la Rue sur le quartier d'Hautepierre</i>	
<b>ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT</b>	<b>2 000 €</b>
<i>Séjour Vosges collégien-nes - avril 2023</i>	
<b>ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA</b>	<b>1 200 €</b>
<i>Apprendre à faire société au collège Vauban de Strasbourg</i>	
<b>ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES</b>	<b>2 000 €</b>
<i>Agir pour prévenir le Burn-Out Parental</i>	
<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF</b>	<b>8 000 €</b>
<i>VVV Toussaint 2023 - Défis lecture - Sur les traces d'Harry Potter à Londres</i>	<i>5 000 €</i>
<i>VVV Toussaint - A la découverte de Paris, la ville lumière - service</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Jeunesse Klebsau - 2023</i>	
<i>Cité sport - 2023</i>	<i>1 000 €</i>
<b>CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU</b>	<b>2 500 €</b>
<i>VVV Vacances de la Toussaint - Halloween et échange franco-allemand</i>	
<b>COLLEGE JACQUES TWINGER</b>	<b>2 000 €</b>
<i>Être citoyen-ne dans son quartier et au-delà</i>	
<b>COMPAGNIE LU<sup>2</sup></b>	<b>5 000 €</b>
<i>En Communs</i>	
<b>HUMEUR AQUEUSE</b>	<b>8 000 €</b>
<i>Atelier de création textile et vestimentaire : quartiers du Neuhof, Hautepierre, Elsau, Montagne Verte, Cité des Écrivains (Schiltigheim Bischheim)</i>	
<b>LA GAZELLE ROUGE</b>	<b>2 000 €</b>
<i>Ateliers artistiques pour femmes</i>	

<b>L'EVEIL MEINAU</b> Soutien scolaire Accompagner les habitant-es à la transition écologique - Projet intitulé : éco-gestes pour une mobilisation citoyenne, pour une citoyenneté active/ accompagnement	<b>3 500 €</b> 1 500 € 2 000 €
<b>LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN</b> Petites vacances au Neuhof - Ateliers philosophiques, artistiques et sorties culturelles. Ecoles Reuss, Guynemer et Stockfeld / 2023-2024 Ateliers philosophiques et ateliers arts plastiques en maternelle à l'école Langevin- QPV Cronembourg / 2023-2024 Projet "Eveil culturel et artistique pour les enfants allophones" -- École Ste Aurélie / 2023-2024 Raconte-moi ton quartier	<b>8 000 €</b> 3 000 € 2 000 € 1 000 € 2 000 €
<b>LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO</b> VVV Toussaint 2023	<b>2 000 €</b>
<b>TOUTES NOS HISTOIRES</b> I.C.A.R.N.E	<b>2 000 €</b>
<b>TRANSC3ND</b> Mask'ar'ade - Artefaktory	<b>1 500 €</b>
<b>UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN</b> Boxe éducative à Ampère 2023/2024 Cours d'initiation à Gymnastique Ampère	<b>2 800 €</b> 2 000 € 800 €
<b>VIVA-SPACH</b> VIVAnim-Spach	<b>2 400 €</b>
<b>WONDER WIZ'ART</b> Labo des Arts L'atelier des Aînés Renc'Art à Port'Land	<b>8 000 €</b> 3 000 € 1 000 € 4 000 €
<b>INTERNATIONAL MEINAU ACADEMIE</b> Projet "TA BI I DI" ....Tu as bien dit !	<b>2 000 €</b>
<b>ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN</b> Anim'Ton Quartier (volet 4. Parcours d'engagement et accompagnement vers l'emploi des jeunes majeur-es de 18 à 25 ans)	<b>2 000 €</b>
<b>LIFETIME PROJECTS</b> Spach en Créa : stage de création artistique pour enfants	<b>4 000 €</b>
<b>ARTENREEL</b> Mon Environnement/Récup'Art 3	<b>2 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE</b> ANCV-ANCT - Favoriser le départ en vacances des jeunes des 16-25 ans : découverte d'une capitale européenne	<b>1 500 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **93 300 €** sur la ligne suivante : fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8012 dont le disponible avant le présent Conseil est de 243 100 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture – Mission Développement des Publics**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION LATITUDE 48-44</b> Chants et rythmes du monde	<b>1 500 €</b>
<b>AVLAB</b> Ateliers d'initiations DIY aux machines-outils - numérique du Fablab des Ateliers Éclairés à la Coop	<b>5 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS</b> Actions culturelles au Port Du Rhin 2023-2024 Projet culturel sur l'espace public	<b>15 000 €</b> 7 000 € 8 000 €
<b>COMPAGNIE LU<sup>2</sup></b> (interstices)	<b>5 000 €</b>
<b>LIFETIME PROJECTS</b> Cité Sp'Art du Monde : médiation culturelle et artistique Spach en Créa : stage de création artistique pour enfants	<b>9 000 €</b> 4 000 € 5 000 €
<b>MISTRAL EST</b> VENUS	<b>5 000 €</b>
<b>STIMULTANIA</b> Affaires de Famille Prendre la Parole	<b>5 000 €</b> 3 000 € 2 000 €
<b>COLLEGE DE SOPHIE GERMAIN</b> Prix littéraire à Cronembourg : InCrorruptibles	<b>2 000 €</b>
<b>TRANSC3ND</b> Mask'ar'ade - Artefaktoory	<b>1 500 €</b>
<b>PLURIELLES</b> Pratique théâtrale sur le QPV Laiterie	<b>2 800 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **51 800 €** sur la ligne suivante : fonction 311, nature 65748, activité CU01G, programme 65, dont le disponible avant le présent Conseil est de 124 527 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service Santé Autonomie**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST</b> Yoga Sciences 2023	<b>2 000 €</b>
<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS</b> Projet "J'agis pour ma Santé"	<b>4 000 €</b>
<b>UNIS VERS LE SPORT</b> Déjeuner Sport	<b>7 500 €</b>
<b>ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN</b> Projet Réseau Santé "Du Je au Nous" 2023	<b>6 000 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus représentant la somme de **19 500 €**, sur la ligne suivante : fonction 412, nature 65748, activité AS05D, programme 8006 dont le disponible avant le présent Conseil est de 61 462 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service Jeunesse Éducation Populaire**, les subventions suivantes :

<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE</b> Initiation Street Workout 13-25 ans - JEEP Hautepierre/CSC Hautepierre	<b>1 000 €</b>
--	----------------

- d'imputer le montant ci-dessus sur la ligne suivante : fonction 338, nature 65748, activité AS11C, programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 019 362 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction Evénements et vie associative**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION 'LES SONS D'LA RUE'</b> Soutien aux actions des Sons d'la Rue sur le quartier d'Hautepierre	<b>3 000 €</b>
---	----------------

- d'imputer le montant ci-dessus sur la ligne suivante : fonction 311, nature 65748, activité PC02B, programme 8038 dont le disponible avant le présent Conseil est de 129 476 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction Générale des Services - Mission Droit des Femmes Égalité de Genre**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION LES RICOCHETS</b> RENOUV'ELLES	<b>3 000 €</b>
--	----------------

- d'imputer le montant ci-dessus sur la ligne suivante : fonction 428, nature 65748, activité CRB DF00B, programme 8029 dont le disponible avant le présent Conseil est de 185 930,20 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Économique et de l'Attractivité - Service Emploi et Économie Solidaire**, les subventions suivantes :

<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF</b> DACIP Eurométropole de Strasbourg	<b>15 000 €</b>
---	-----------------

- d'imputer le montant ci-dessus sur la ligne suivante : nature 65748, activité DU05D, programme 8024 dont le disponible avant le présent Conseil est de 286 327 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département Développement des Politiques Sociales**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF</b> <i>Inclusion numérique</i>	<b>1 500 €</b>
<b>ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)</b> <i>Activités socio-linguistiques - ARES QPV Spach septembre 2023 - Juin 2024.</i>	<b>2 000 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS</b> <i>Atelier de couture et de création textile, upcycling (recyclage textile)</i>	<b>3 000 €</b>
<b>L'EVEIL MEINAU</b> <i>Français Langue Étrangère (FLE)</i>	<b>1 000 €</b>
<b>DEFIIS DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION PROFESIONNELLE ET DE L'INGÉNIERIE SOCIALE</b> <i>Projet Clic&amp;Souris Phase II</i>	<b>3 000 €</b>
<b>ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE</b> <i>Apprentissage de la langue française</i>	<b>1 600 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **12 100 €**, sur la ligne suivante : fonction 420, nature 65748, programme 8003, activité AS01B dont le disponible avant le présent Conseil est de 232 385 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION ALLEZ LES FILLES</b> <i>Pratique de la boxe féminine et séances de prévention protection défense féminine contre les violences faites aux femmes.</i>	<b>5 000 €</b>
<b>NOUVELLE LIGNE</b> <i>Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers prioritaires HautePierre et Cronembourg</i>	<b>2 400 €</b> <b>1 200 €</b>
<i>Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier Port du Rhin</i>	<b>1 200 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus représentant la somme de **7 400 €**, sur la ligne suivante : fonction 326, nature 65748, activité SJ03B, programme 8056 dont le disponible avant le présent Conseil est de 8 500 € ;
- d'attribuer au titre de la **Direction des territoires**, la subvention suivante :

<b>COMPAGNIE LU<sup>2</sup></b> <i>Subvention de fonctionnement</i>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

- d'imputer le montant ci-dessus sur la ligne suivante : fonction 020, nature 65748, activité DL02D dont le disponible avant le présent Conseil est de 18 000 € ;



*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160476-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Vacances d'avril 2023	RENOUVELLEMENT	Hohberg	2 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Toussaint 2023	RENOUVELLEMENT	Hohberg	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	Ville Vie Vacances Toussaint 2023	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III	3 000 €	1 000 €	2 500 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Vacances scolaires: vacances en couleur	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	1 910 €	0 €	1 900 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Séjour Vosges collégien-nes - avril 2023	PREMIERE	Koenigshoffen-Est	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	VVV Toussaint 2023 - Défis lecture - Sur les traces d'Harry Potter à Londres	PREMIERE	Neuhof-Meinau	6 000 €		5 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	VVV Toussaint - A la découverte de Paris, la ville lumière - service Jeunesse Klebsau - 2023	PREMIERE	Neuhof-Meinau	2 500 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	VVV Vacances de la Toussaint - Halloween et échange franco-allemand	PREMIERE	Neuhof-Meinau	2 500 €		2 500 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Toussaint 2023	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	2 700 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	ANCV-ANCT Favoriser le départ en vacances des jeunes des 16-25 ans : découverte d'une capitale européenne - CSC de Haute pierre	RENOUVELLEMENT	Haute pierre	2 400 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
TOUTES NOS HISTOIRES	1C.A.R.N.E	PREMIERE	Neuhof-Meinau	18 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
<b>JEUNESSE - DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES : 23 900 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Initiation Street Workout 13-25 ans - JEEP Haute pierre/CSC Haute pierre	RENOUVELLEMENT	Haute pierre	1 000 €	3 500 €	1 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Service Jeunesse Education Populaire
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	Sorties culturelles et de loisirs en famille	PREMIERE	Cité de l'III	2 800 €		2 500 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA	Apprendre à faire société au collège Vauban de Strasbourg	RENOUVELLEMENT	Spach	1 200 €	1 500 €	1 200 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
INTERNATIONAL MEINAU ACADÉMIE	Projet "TA BI 1 DI" ....Tu as bien dit !	PREMIERE	Neuhof-Meinau	8 500 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS DU BAS-RHIN	Anim'Ton Quartier (volet 4. Parcours d'engagement et accompagnement vers l'emploi des jeunes majeur-es de 18 à 25 ans)	RENOUVELLEMENT	Spach	4 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
<b>JEUNESSE : 8 700 €</b>							

Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Accompagnement scolaire vers la réussite	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	1 800 €	0 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
L'EVEIL MEINAU	Soutien scolaire	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	1 500 €	0 €	1 500 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Petites vacances au Neuhof - Ateliers philosophiques, artistiques et sorties culturelles. Ecoles Reuss, Guynemer et Stockfeld / 2023-2024	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	6 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Ateliers philosophiques et ateliers arts plastiques en maternelle à l'école Langevin- QPV Cronenbourg / 2023-2024	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	2 000 €	3 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
<b>PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE : 8 000 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
ASSOCIATION AZ-SPORT	Fais bouger ton cœur !	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	3 000 €	0 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	Agir pour prévenir le Burn-Out Parental	RENOUVELLEMENT	Laiterie	2 500 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
<b>SOUTIEN A LA PARENTALITE : 4 000 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
ASSOCIATION LATITUDE 48-44	Chants et rythmes du monde	PREMIERE	Port du Rhin Murhof Molkenbronn Laiterie Koenigshoffen-Est Hohberg Elsau Cronenbourg Cité de l'III Ampère Spach Hautepierre Neuhof-Meinau	1 500 €		1 500 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
AVLAB	Ateliers d'initiations DIY aux machines-outils - numérique du Fablab des Ateliers Éclairés à la Coop	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Actions culturelles au Port Du Rhin 2023-2024	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	8 000 €	7 000 €	7 000 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Projet culturel sur l'espace public	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	8 200 €	8 000 €	8 000 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
COMPAGNIE LU <sup>2</sup>	(interstices)	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	37 740 €	4 800 €	5 000 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
COLLEGE DE SOPHIE GERMAIN	Prix littéraire à Cronenbourg : InCrruptibles	PREMIERE	Cronenbourg	6 000 €		2 000 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics

LIFETIME PROJECTS	Cité Sp'Art du Monde : médiation culturelle et artistique	RENOUVELLEMENT	Spach	10 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
MISTRAL EST	VENUS	PREMIERE	Cité de l'III Hautepierre Cronenbourg Neuhof-Meinau Elsau	7 000 €		5 000 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
PLURIELLES	Pratique théâtrale sur le QPV laiterie	PREMIERE	Laiterie	2 800 €		2 800 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
STIMULTANIA	Affaires de Famille	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III Molkenbronn Cronenbourg Elsau Laiterie Hautepierre Koenigshoffen-Est Neuhof-Meinau Spach Port du Rhin Ampère Hohberg Murhof	3 000 €	2 000 €	3 000 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
STIMULTANIA	Prendre la Parole	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III Molkenbronn Cronenbourg Elsau Laiterie Hautepierre Koenigshoffen-Est Neuhof-Meinau Spach Port du Rhin Ampère Hohberg Murhof	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
ASSOCIATION 'LES SONS D'LA RUE'	Soutien aux actions des Sons d'la Rue sur le quartier d'Hautepierre	PREMIERE	Hautepierre	10 000 €		6 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville + Direction Evénements et Vie associative
LA GAZELLE ROUGE	Ateliers artistiques pour femmes	PREMIERE	Koenigshoffen-Est	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Projet "Eveil culturel et artistique pour les enfants allophones" — École Ste Aurélie / 2023-2024	RENOUVELLEMENT	Laiterie	1 000 €	0 €	1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Raconte-moi ton quartier	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	3 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville

TRANSC3ND	Mask'ar'ade - Artefaktoy	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	3 500 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville + Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
WONDER WIZ'ART	Labo des Arts	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	3 800 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
WONDER WIZ'ART	Renc'Art à Port'Land	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
LIFETIME PROJECTS	Spach en Créa : stage de création artistique pour enfants	RENOUVELLEMENT	Spach	20 000 €	15 700 €	9 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville + Direction de la Culture - Mission Développement des Publics
ARTENREEL	Mon Environnement/Récup'Art 3	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen-est Hohberg	2 600 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
<b>ACCES AUX EQUIPEMENTS ET PROJETS CULTURELS : 77 300 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	Yoga Sciences 2023	RENOUVELLEMENT	Laiterie	2 008 €	2 000 €	2 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Service Santé Autonomie
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Projet "J'agis pour ma Santé"	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	4 000 €	0 €	4 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Service Santé Autonomie
UNIS VERS LE SPORT	Déjeuner Sport	RENOUVELLEMENT	Hautepierre Elsau Neuhof-Meinau	15 000 €	7 500 €	7 500 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Service Santé Autonomie
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Projet Réseau Santé "Du Je au Nous" 2023	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen-Est Hohberg	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Service Santé Autonomie
<b>SANTE : 19 500 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	Cité sport - 2023	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	1 500 €	0 €	1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Boxe éducative à Ampère 2023/2024	RENOUVELLEMENT	Ampère	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Cours d'initiation à Gymnastique Ampère	PREMIERE	Ampère	800 €		800 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
ASSOCIATION ALLEZ LES FILLES	Pratique de la boxe féminine et séances de prévention protection défense féminine contre les violences faites aux femmes	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau Hautepierre	10 000 €	5 000 €	5 000 €	Direction des Sports
NOUVELLE LIGNE	Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers prioritaires Hautepierre et Cronembourg	RENOUVELLEMENT	Cronembourg Hautepierre	2 000 €	1 200 €	1 200 €	Direction des Sports

NOUVELLE LIGNE	Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier Port du Rhin	PREMIERE	Port du Rhin	2 000 €		1 200 €	Direction des Sports
<b>SPORT : 11 200 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Ecocité	PREMIERE	Neuhof-Meinau	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
L'EVEIL MEINAU	Accompagner les habitant-es à la transition écologique - Projet intitulé : éco- gestes pour une mobilisation citoyenne, pour une citoyenneté active/ accompagnement	PREMIERE	Neuhof-Meinau	2 289 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
<b>ENVIRONNEMENT : 4 000 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Activités socio-linguistiques - ARES QPV Spach septembre 2023 - Juin 2024	RENOUVELLEMENT	Spach	5 677 €	1 000 €	2 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Département Développement des Politiques Sociales
L'EVEIL MEINAU	Français Langue Étrangère ( FLE)	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 500 €	0 €	1 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Département Développement des Politiques Sociales
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	Apprentissage de la langue française	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Département Développement des Politiques Sociales
<b>APPRENTISSAGE ET MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANCAISE : 4 600 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Inclusion numérique	PREMIERE	Neuhof - Meinau	1 500 €		1 500 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Département Développement des Politiques Sociales
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	Atelier de couture et de création textile, upcycling (recyclage textile)	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Département Développement des Politiques Sociales
DEFIIS DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'INGÉNIERIE SOCIALE	Projet Clic&Souris Phase II	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	8 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Solidarités Santé Jeunesse - Département Développement des Politiques Sociales
<b>INCLUSION NUMERIQUE / ACCES AUX DROITS : 7 500 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
COMPAGNIE LU²	En Communs	RENOUVELLEMENT	Elsau	29 144 €	0 €	5 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
VIVA-SPACH	VIVAnim-Spach	RENOUVELLEMENT	Spach	2 400 €	2 200 €	2 400 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
<b>LIEN SOCIAL : 7 400 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion



ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Forum des mes métiers et d'orientation	PREMIERE	Neuhof-Meinau	1 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
HUMEUR AQUEUSE	Atelier de création textile et vestimentaire : quartiers du Neuhof, HautePierre, Elsau, Montagne Verte, Cité des Ecrivains (Schiltigheim Bischheim)	RENOUVELLEMENT	Molkenbronn Quartiers Ouest Elsau HautePierre Neuhof-Meinau	14 500 €	2 000 €	8 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	DACIP Eurométropole de Strasbourg	RENOUVELLEMENT	Quartier Prioritaire De Lingolsheim Quartiers Ouest Marais Hohberg Koenigshoffen-Est Molkenbronn Murhof Elsau Neuhof - Meinau	75 000 €	0 €	15 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
<b>ACCES A L'EMPLOI : 24 000 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
COLLEGE JACQUES TWINGER	Être citoyen-ne dans son quartier et au-delà	PREMIERE	Koenigshoffen-Est Hohberg	17 500 €		2 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
<b>PARTICIPATION DES HABITANTS / CITOYENNETE : 2 000 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
WONDER WIZ'ART	L'atelier des Aînés	PREMIERE	Cronembourg	2 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
<b>PERSONNES AGEES : 1 000 €</b>							
Porteur	Projet	Première / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Groupe de gestion
ASSOCIATION LES RICOCHETS	RENOUV'ELLES	PREMIERE	Elsau Koenigshoffen-Est Hohberg	6 000 €		3 000 €	Direction Générale des Services - Mission Droit des Femmes Egalité de Genre
<b>EGALITE FEMME HOMME : 3 000 €</b>							

# Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

# APPEL À PROJETS 2023



# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023</b>	<b>2</b>
<b>2. ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS DÉPOSÉS</b>	<b>4</b>
2.1. Les priorités de l'appel à projets 2023	4
2.2. Le caractère innovant et/ou structurant pour le territoire	6
2.3 Un contact avec les correspondant-es du Contrat de ville	6
2.4 L'attention portée au budget du projet	6
<b>3. PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS</b>	<b>7</b>
3.1 Critères de recevabilité	7
3.2 Démarche à suivre pour la présentation du dossier de demande de subvention	8
3.3 Étapes et calendrier opérationnel d'instruction des dossiers	10
3.4 Contacts	11
3.5 Dispositif Ville Vie Vacances (VVC)	15
<b>4. ANNEXES</b>	<b>17</b>
4.1 Les priorités et modalités de financement des partenaires du Contrat de ville	17
4.1.1 Priorités de la Collectivité européenne d'Alsace	17
4.1.2 Priorités de la Région Grand Est	19
4.1.3 Priorités de la CAF du Bas-Rhin	23
4.2 Grille d'analyse pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets	25

# 1. CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant.e.s.

Issu de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Contrat de ville de l'Eurométropole 2015-2023, cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, affiche les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitant.e.s.

L'Eurométropole de Strasbourg porte, en lien avec 42 partenaires signataires, la mise en œuvre du Contrat de ville sur les 18 quartiers prioritaires (QPV) et les 4 quartiers de veille active de la métropole jusqu'en 2023 (cf. carte page 3).

L'appel à projets 2023 a pour objectif de soutenir des actions cohérentes dans les territoires avec les enjeux prioritaires du Contrat de ville. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre du Contrat de ville, ses 19 programmes thématiques, et les 18 conventions d'application territoriales (CAT) établies pour chaque QPV. En 2019, un avenant au Contrat de ville a intégré de nouveaux enjeux pour répondre à l'évolution des besoins dans les territoires.

Ces documents contractuels sont disponibles via le lien suivant :

<https://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/egalite-urbaine-cohesion-sociale>

Le schéma ci-dessous synthétise l'ensemble des champs d'intervention du Contrat de ville.

## Des axes transversaux

- action avec et pour les jeunes
- prévention et lutte contre les discriminations
- égalité femmes-hommes
- apprentissage de la langue française
- développement durable
- image des quartiers
- vieillissement de la population

## 3 piliers du Contrat de ville

### COHÉSION SOCIALE

Prévention décrochage scolaire

Attractivité des établissements scolaires

Accompagnement des parents

Accès à la culture

Santé

Partenariat avec l'Université

Pratique sportive

Inclusion numérique

### EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parcours vers l'emploi

Qualifications et compétences

Lien habitant-es - entreprises - acteurs de l'emploi

Attractivité des territoires et entreprises

Création et pérennisation des entreprises

### CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Programme de renouvellement urbain

Gestion urbaine de proximité

Convention intercommunale attribution

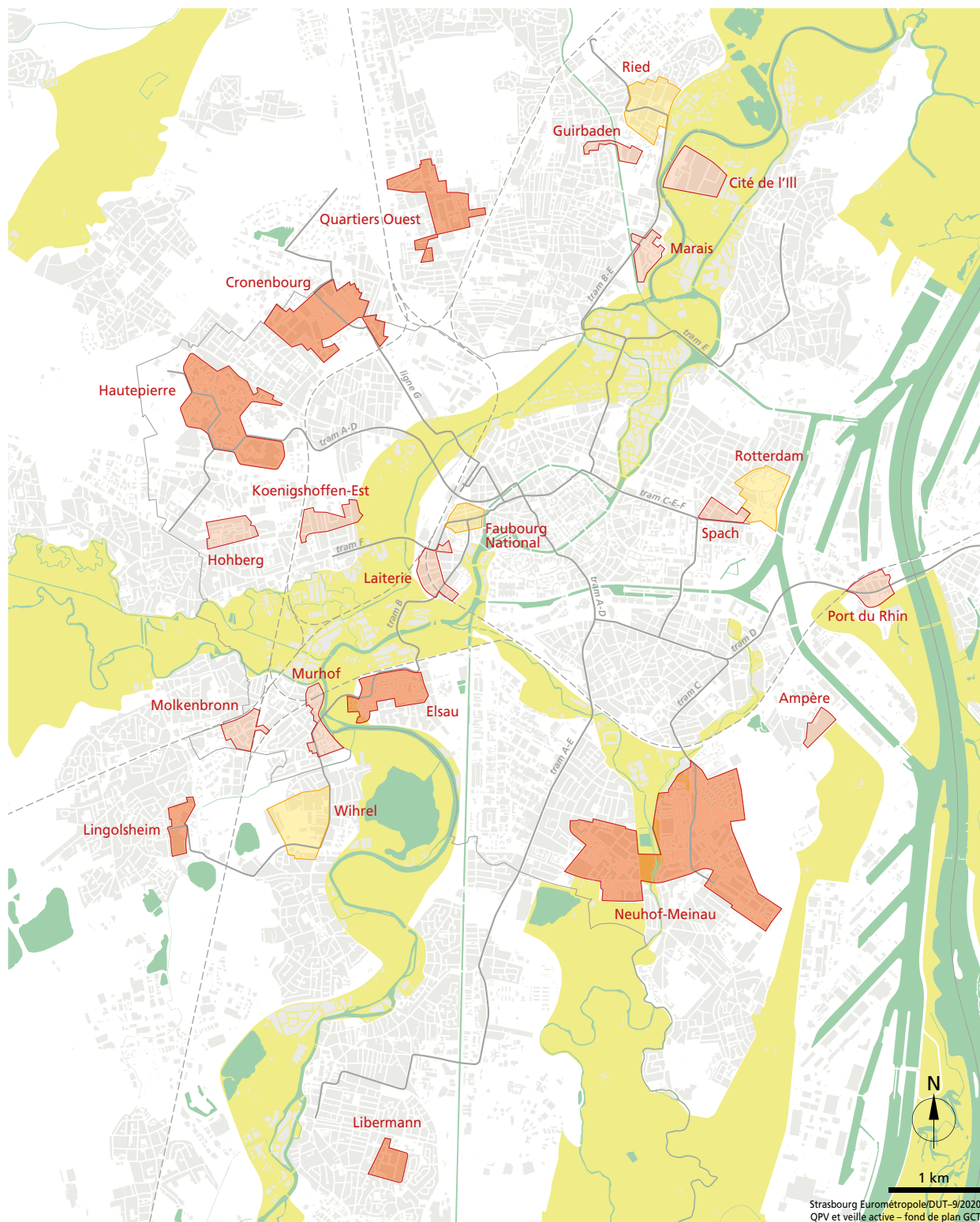
Prévention et sécurité (CISPD-R)

Prévention de la radicalisation

## • Carte des territoires d'intervention de la politique de la ville

L'Eurométropole de Strasbourg compte 18 QPV et 4 quartiers de veille active répartis sur 6 communes : Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg.

Parmi ces QPV, 7 territoires bénéficient du 2<sup>ème</sup> programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030).



- QPV
- QPV en ANRU
- quartier de veille active
- trame verte et bleue
- tissu bâti
- transport en commun en site propre
- voie ferrée 263

Strasbourg Eurométropole/DUT-9/2020  
QPV et veille active – fond de plan GCT

## 2. ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS DÉPOSÉS

L'instruction des projets se fera sur la base des attendus décrits ci-après.

### 2.1 Les priorités de l'appel à projets 2023

Le contexte économique, social et sociétal a fortement évolué ces dernières années, et la crise sanitaire est venue renforcer les inégalités qui marquent les quartiers populaires. Les difficultés subies par les habitant.e.s se sont accrues et sont d'autant plus visibles : accentuation de la précarité et difficulté à satisfaire les besoins de première nécessité, isolement et rupture du lien social, fracture numérique... Ces constats conduisent les partenaires de la politique de la ville à adapter leurs priorités d'action au regard de besoins émergents ou renforcés. En 2023, l'Etat et les collectivités souhaitent prioriser les financements autour des enjeux suivants:

- **Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en fragilité sociale et éducative**

Face à l'accentuation des fragilités sociales et éducatives, les partenaires souhaitent apporter un soutien particulier aux actions contribuant à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes dans leur parcours de réussite scolaire et éducative et les liens parents-enfants.

- **Faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi**

Dans les QPV, le taux de chômage est près de 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Cette situation dégradée de l'emploi dans ces territoires nécessite une action particulière des pouvoirs publics. Les partenaires du Contrat de ville souhaitent apporter un soutien renforcé aux projets qui contribuent à apporter des solutions concrètes pour mobiliser, accompagner et remettre à l'emploi les habitant-es, et notamment les jeunes.

- **Améliorer la qualité de vie des habitant.e.s**

#### **Renforcer le lien social à travers la médiation de proximité**

De nombreuses actions de solidarité portées par les acteurs associatifs sont déployées pour maintenir le lien social et offrir des espaces d'échanges avec les habitant.e.s, permettant de prévenir le repli sur soi et l'isolement. Elles constituent un appui important pour les habitant.e.s.

Les partenaires du Contrat de ville souhaitent encourager la pérennisation d'actions visant à renforcer le lien social et à favoriser le lien avec les familles ou les personnes isolées pour faciliter l'accès aux services : aide aux démarches administratives, orientation vers les services publics,... Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, une attention particulière sera accordée aux actions prenant en compte les besoins des personnes âgées.

#### **Favoriser l'animation de proximité**

Les actions d'animation dans l'espace public se sont développées depuis de nombreuses années. Les partenaires du Contrat de ville souhaitent maintenir un haut niveau d'animations de proximité et d'activités dans les quartiers.

## Accompagner les habitant.e.s à la transition écologique

Les habitant.e.s des quartiers populaires sont parmi les plus touchés par la précarité énergétique, les pics de chaleurs, les problèmes de santé liés à la pollution de l'air intérieur et extérieur... L'intégration d'un nouvel axe transversal « développement durable » dans l'avenant au Contrat de ville vise à prendre en compte les orientations du Plan Climat 2030 de l'Eurométropole dans un objectif de solidarité sociale et écologique. Dans ce contexte, les partenaires du Contrat de ville souhaitent encourager le développement d'actions répondant aux enjeux de la transition écologique. Une attention particulière sera accordée aux projets contribuant à l'initiation, l'apprentissage et l'accompagnement à la pratique du vélo.

- **Faciliter l'accès au numérique**

La crise sanitaire a mis en exergue l'enjeu d'accès de tous les citoyens et tous les territoires au numérique, tant en matière d'infrastructures que de nouveaux usages. Pour mieux répondre aux difficultés rencontrées par les habitant.e.s des QPV, les partenaires du Contrat de ville souhaitent encourager le développement d'actions contribuant à la réduction de la fracture numérique et au renforcement de l'accès aux droits.

- **Favoriser la prévention et la promotion de la santé**

Les inégalités de santé frappent particulièrement les habitant.e.s des quartiers prioritaires. Le lien entre conditions de vie et état de santé est aujourd'hui communément admis : l'état de santé d'une population résulte d'interactions complexes entre plusieurs déterminants d'ordre sociaux, territoriaux ou encore environnementaux. Les partenaires du Contrat de ville apporteront une attention particulière aux actions permettant d'améliorer le bien-être et l'état de santé des habitants, et visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé (cf p.15 pour les projets déposés au titre de l'Atelier santé ville de Strasbourg).

- **Une priorité accordée aux actions en faveur des femmes**

La crise sanitaire a eu un effet démultiplicateur des inégalités existantes, et en particulier des inégalités de genre. Les femmes ont été les premières touchées par les impacts économiques de la crise engendrée par la pandémie, du fait de leur surreprésentation dans les métiers les plus précaires. La crise sanitaire a également accru la double charge des femmes entre le travail et les responsabilités à domicile, avec les tâches ménagères, la garde des enfants,... Les partenaires du Contrat de ville souhaitent accorder une priorité aux actions en faveur des femmes, dans tous les domaines.

Pour faciliter l'intégration de cet axe transversal dans les projets déposés, une grille d'analyse vous est proposée en annexe. Des formations au montage de projets en faveur de l'égalité femmes-hommes, ou au développement social et à l'urbanisme sensibles au genre sont également organisées pour vous accompagner.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du Contrat de ville. Les projets proposés répondant aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et aux enjeux territoriaux des QPV définis dans les CAT demeurent éligibles à un soutien de la part des financeurs.



## 2.2 Le caractère innovant et/ou structurant pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun

Une attention particulière sera apportée sur :

- La qualité de l'analyse des besoins et de la réponse apportée aux habitant.e.s des quartiers prioritaires

Le dossier doit notamment expliquer en quoi l'action tend à réduire les inégalités.

- La dimension partenariale du projet et la cohérence avec les actions menées par les opérateurs du territoire

L'initiative est co-construite avec les partenaires et forces vives du territoire. L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial est une condition essentielle qui doit être mise en oeuvre à toutes les étapes du projet.

- La participation et la mobilisation des habitant.e.s

La participation et la mobilisation des habitant.e.s à différentes étapes du projet sont attendues, en les associant de préférence dès son élaboration, lors de sa mise en oeuvre et pendant toute la démarche d'évaluation.

## 2.3 Un contact avec les correspondant.e.s du Contrat de ville pris préalablement au dépôt du dossier

En amont du dépôt du dossier, il est **obligatoire** de prendre contact avec les référents locaux concernés:

- **le ou la correspondant.e de la Direction de projet du quartier** (agents des communes ou de l'Eurométropole) ;
- **le ou la délégué-e de la Préfète.**

Ils/elles peuvent accompagner les porteurs de projets : aide au montage de projet, rôle facilitateur dans la mise en réseau, conseils pour flécher les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, etc...)

Si le projet concerne plus de 5 QPV, un contact devra être pris avec la Direction de projet Politique de la ville de l'Eurométropole de Strasbourg et la DDETS du Bas-Rhin (cf. coordonnées des contacts page 11).

## 2.4 L'attention portée au budget du projet

- Des subventions qui ne peuvent couvrir que les frais directement liés à l'action

Les crédits relevant de la politique de la ville financent des projets. Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles à une mobilisation des crédits de la politique de la ville. Ce type de dépenses courantes peut, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

- Le budget précise les montants des subventions attendues de chaque partenaire financier, en recherchant un équilibre entre les cofinancements

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville devra prioritairement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

- Les crédits qui peuvent être sollicités dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville sont principalement :
  - des crédits spécifiques « politique de la ville » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ;
  - des crédits des services déconcentrés de l'Etat correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit ;
  - des crédits des collectivités locales sur leurs champs de compétences :
    - les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim ;
    - l'Eurométropole de Strasbourg ;
    - la Collectivité européenne d'Alsace ;
    - le Conseil Régional Grand Est ;
  - des crédits de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin (CAF) pour des actions entrant dans son champ de compétences.

## 3. PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

### 3.1 Critères de recevabilité

- l'appel à projet s'adresse à **des associations, des collectivités territoriales et des établissements publics**. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont déclarées et qu'elles ont reçu un numéro de SIRET ;
- le projet concerne **un ou plusieurs QPV et bénéficie aux habitant-es des QPV dans une proportion très significative** (supérieure ou égale à 50%). Le porteur de projet décrit et quantifie le public des QPV ciblé par son ou ses action(s), énonce les résultats attendus, qualitatifs et quantitatifs, pour le public ciblé ;
- le dossier doit être **déposé sur la plateforme Dauphin** (cf. modalités de dépôt ci-après) :

 **au plus tard le 15 novembre 2022 pour les projets se déroulant sur année civile 2023, ou pour les projets « Ville Vie Vacances » se déroulant pendant les vacances de février et printemps 2023 ;**

 **au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les projets se déroulant sur année scolaire 2023/2024, ou pour les projets « Ville Vie Vacances » se déroulant pendant les vacances d'été, de Toussaint ou de Noël 2023 ;**


 **Tout dossier reçu après ces dates sera déclaré irrecevable.**

- **le dossier doit être complet** et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA) : **cf notice Dauphin à télécharger via le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu);**
- pour des actions en renouvellement, la recevabilité du dossier est conditionnée à **la production du bilan** montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

## 3.2 Démarche à suivre pour le dépôt de dossier de demande de subvention

Les demandes de subvention devront être saisies en ligne sur l'outil de dépôt dématérialisé, le portail Dauphin mis en place par l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, les porteurs de projet peuvent contacter la cellule d'assistance technique de l'ANCT par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par mail à l'adresse suivante : [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

 **Une fois le dossier saisi sur Dauphin, le dossier doit obligatoirement être envoyé en format PDF à l'adresse mail suivante : [contratdeville@strasbourg.eu](mailto:contratdeville@strasbourg.eu)**

 **Points de vigilance :**

- **La saisie du budget prévisionnel**

Il est demandé d'avoir une attention particulière au budget prévisionnel de l'action. Pour que le dossier soit visible par les instructeurs du Contrat de ville, il conviendra de saisir à minima une demande d'un montant de 1€ au financeur suivant : 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

- **Si l'action est un projet existant ou ayant déjà été financé dans le cadre de la Politique de la ville**

Le bilan financier et qualitatif de l'action 2022 est à transmettre sur le portail Dauphin. Cette démarche est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées en 2022.

- **Le cas spécifique des subventions demandées à la DRAC Grand Est**

Pour les porteurs de projets intervenant dans le champ culturel et qui solliciteraient des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est, le dépôt d'un projet au titre de l'appel à projet du Contrat de ville ne vaut pas dépôt à l'appel à projets de la DRAC. Il est ainsi nécessaire de faire une demande spécifique via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Actions-culturelles-en-faveur-des-habitants-des-quartiers-de-la-politique-de-la-Ville-du-Grand-Est>

Dans ce cadre, les demandes de subventions sont à déposer avant le 30 novembre 2022 au plus tard.

- **Le cas spécifique des subventions demandées à la CAF au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)**

Pour les porteurs de projets qui solliciteraient des subventions de la CAF au titre du CLAS et/ou du REAPP, la demande doit être déposée sur la nouvelle plateforme dématérialisée ELAN accessible via le lien suivant : <https://elan.caf.fr/aides>

Il est nécessaire de déposer également une demande sur la plateforme Dauphin.

L'appel à projets 2023 du REAAP sera lancé en décembre 2022. Les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année. La plateforme de dépôt des dossiers sera accessible jusqu'à fin septembre 2023.

L'appel à projets 2022/2023 du CLAS sera lancé au cours du 1er semestre 2023. Les dates précises seront communiquées à l'ensemble des partenaires ultérieurement.

- Le cas spécifique des subventions demandées à la Région Grand Est

Pour les porteurs de projets qui solliciteraient des subventions de la Région Grand Est, la demande doit également être déposée en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

L'analyse des demandes se fera au fil de l'eau. La demande portant sur une manifestation ou une action datée devant se faire au minimum 3 mois avant celle-ci.

### 3.3 Étapes et calendrier opérationnel d'instruction des dossiers

## DIFFUSION DE L'APPEL À PROJETS

le 3 octobre 2022

### Projets sur année civile 2023

### Projets sur année scolaire 2023/2024

#### ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

En amont du dépôt du dossier, le porteur de projet doit contacter le ou la correspondant-e de la Direction de projet du quartier (agents des communes ou de l'Eurométropole) et le ou la délégué-e de la Préfète. Si le projet concerne plus de 5 QPV, un contact devra être pris avec la Direction de Projet Politique de la ville et la DDETS du Bas-Rhin.

du 3 octobre au 15 novembre 2022

du 3 octobre 2022 au 1er avril 2023

SAISIE EN LIGNE SUR LA PLATEFORME DAUPHIN - <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Date limite de dépôt du dossier  
15 novembre 2022

Date limite de dépôt du dossier  
1<sup>er</sup> avril 2023

#### INSTRUCTION PARTAGÉE DES DOSSIERS

Organisation de réunions de coordination entre les financeurs

Courant janvier 2023

1<sup>ère</sup> quinzaine de mai 2023

COMITÉ DES FINANCEURS - Temps d'arbitrage financier

Courant février 2023

début juin 2023

#### INFORMATION AUX PORTEURS DE PROJETS

Les instances décisionnelles étant propres à chaque institution, les calendriers pourront être différés

à compter de mi-mars 2023

à compter de mi-juin 2023

270

## 3.4 Contacts

COMMUNES ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG		ÉTAT
 <b>SUJETS TRANSVERSAUX / SUPPORTS TECHNIQUES</b>		
<b>DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE</b> <b>Mme Auriane MARTIN - assistante de projets</b> <b>03 68 98 82 78 - <a href="mailto:contratdeville@strasbourg.eu">contratdeville@strasbourg.eu</a></b>  <b>Direction de Projet Politique de la ville</b> <b>Ville et Eurométropole de Strasbourg</b> <b>Centre Administratif - 1 parc de l'Étoile</b> <b>4ème étage - bureau 470</b> <b>67076 Strasbourg Cedex</b>	<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS</b>  <b><a href="mailto:ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr">ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr</a></b>  <b>DDETS - Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités</b> <b>Mission Ville</b> <b>Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin</b> <b>CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex</b>	
 <b>CORRESPONDANT.E.S DANS LES TERRITOIRES</b>		
<b>QPV GUIRBADEN</b>		
<b>Mme Anne-Laure HAMELIN - responsable service sport - jeunesse - vie associative - politique de la ville</b> <b>03 88 18 01 55</b> <b><a href="mailto:al.hamelin@ville-bischheim.fr">al.hamelin@ville-bischheim.fr</a></b>	<b>M. François VAUTRIN - délégué de la préfète</b> <b>06 76 10 43 26</b> <b><a href="mailto:francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr">francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr</a></b>	
<b>QPV QUARTIERS OUEST</b>		
<b>Mme Clarisse PHAM - cheffe de projet renouvellement urbain et social</b> <b>03 68 98 64 62</b> <b><a href="mailto:clarisse.pham@strasbourg.eu">clarisse.pham@strasbourg.eu</a></b>	<b>M. François VAUTRIN - délégué de la préfète</b> <b>06 76 10 43 26</b> <b><a href="mailto:francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr">francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr</a></b>	
<b>QPV MARAIS</b>		
<b>Mme Sarah LAYMAND - chargée de projets Développement durable, Démocratie participative et Contrat de ville</b> <b>03 88 83 90 00</b> <b><a href="mailto:sarah.laymand@ville-schiltigheim.fr">sarah.laymand@ville-schiltigheim.fr</a></b>	<b>M. François VAUTRIN - délégué de la préfète</b> <b>06 76 10 43 26</b> <b><a href="mailto:francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr">francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr</a></b>	
<b>QUARTIER PRIORITAIRE DE LINGOLSHEIM</b>		
<b>M. Thomas ZINGLE - responsable animation, vie associative, communication</b> <b>03 88 78 88 88</b> <b><a href="mailto:thomas.zingle@lingolsheim.fr">thomas.zingle@lingolsheim.fr</a></b>	<b>M. Djamel ROUABAA - délégué de la préfète</b> <b>07 85 40 41 19</b> <b><a href="mailto:djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr">djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</a></b>	

<b>QPV LIBERMANN</b>	
Mme Christine CHEVALLAY - directrice des Solidarités 03 88 66 80 73 <a href="mailto:c.chevallay@illkirch.eu">c.chevallay@illkirch.eu</a>	M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète 06 18 29 48 87 <a href="mailto:jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr">jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV CITÉ DE L'ILL</b>	
Mme Karen GEIGER - chargée de mission quartier 03 88 45 88 54 <a href="mailto:karen.geiger@strasbourg.eu">karen.geiger@strasbourg.eu</a>	M. François VAUTRIN - délégué de la préfète 06 76 10 43 26 <a href="mailto:francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr">francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV CRONENBOURG</b>	
Mme Véronique JACOB-BOHN - chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 <a href="mailto:veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu">veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu</a>	Mme Asma KILICOGLU - déléguée de la préfète 06 77 38 19 29 <a href="mailto:asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr">asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV HAUTEPIERRE</b>	
M. Raphaël AUBOIS-LIOGIER - chargé de mission quartier 06 73 27 62 60 <a href="mailto:raphael.aubois-liogier@strasbourg.eu">raphael.aubois-liogier@strasbourg.eu</a>	Mme Asma KILICOGLU - déléguée de la préfète 06 77 38 19 29 <a href="mailto:asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr">asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV HOHBERG</b>	
Mme Véronique JACOB-BOHN - chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 <a href="mailto:veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu">veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu</a>	M. Djamel ROUABAA - délégué de la préfète 07 85 40 41 19 <a href="mailto:djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr">djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV LAITERIE</b>	
Mme Christelle LADENBURGER - chargée de mission quartier 03 68 98 72 42 <a href="mailto:christelle.ladenburger@strasbourg.eu">christelle.ladenburger@strasbourg.eu</a>	M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète 06 18 29 48 87 <a href="mailto:jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr">jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr</a>



<b>QPV KOENIGSHOFFEN-EST</b>	
Mme Léa TEILLET - chargée de mission quartier 03 68 98 60 56 <a href="mailto:lea.teillet@strasbourg.eu">lea.teillet@strasbourg.eu</a>	M. Djamel ROUABAA - délégué de la préfète 07 85 40 41 19 <a href="mailto:djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr">djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV MOLKENBRONN / MURHOF</b>	
Mme Karen DE CHAZELLES - chargée de mission quartier 03 68 98 92 53 <a href="mailto:karen.de-chazelles@strasbourg.eu">karen.de-chazelles@strasbourg.eu</a>	M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète 06 18 29 48 87 <a href="mailto:jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr">jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV ELSAU</b>	
Mme Karen DE CHAZELLES - chargée de mission quartier 03 68 98 92 53 <a href="mailto:karen.de-chazelles@strasbourg.eu">karen.de-chazelles@strasbourg.eu</a>	M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète 06 18 29 48 87 <a href="mailto:jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr">jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV MEINAU</b>	
Mme Maylis BLANC - chargée de mission quartier 03 68 98 92 33 <a href="mailto:maylis.blanc@strasbourg.eu">maylis.blanc@strasbourg.eu</a>	Mme Linda CHABOUNIA - déléguée de la préfète 06 77 38 50 08 <a href="mailto:linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr">linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV NEUHOF</b>	
Mme Lucia CARRONDO - chargée de mission quartier 06 73 19 92 44 <a href="mailto:lucia.carrondo@strasbourg.eu">lucia.carrondo@strasbourg.eu</a>	Mme Linda CHABOUNIA - déléguée de la préfète 06 77 38 50 08 <a href="mailto:linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr">linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV PORT DU RHIN</b>	
Mme Valentine SBERRO - chargée de mission quartier 03 68 98 82 38 <a href="mailto:valentine.sberro@strasbourg.eu">valentine.sberro@strasbourg.eu</a>	M. Djamel ROUABAA - délégué de la préfète 07 85 40 41 19 <a href="mailto:djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr">djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</a>
<b>QPV AMPÈRE</b>	
Mme Marion OBERLE - chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 <a href="mailto:marion.oberle@strasbourg.eu">marion.oberle@strasbourg.eu</a>	M. Djamel ROUABAA - délégué de la préfète 07 85 40 41 19 <a href="mailto:djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr">djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</a>

**QPV SPACH ET TERRITOIRE DE VEILLE ACTIVE ROTTERDAM**

**Mme Elodie SEGURA - chargée de mission quartier**

**03 90 41 17 36**

[elodie.segura@strasbourg.eu](mailto:elodie.segura@strasbourg.eu)

**Mme Asma KILICOGLU - déléguée de la préfète**

**06 77 38 19 29**

[asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr](mailto:asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr)

### 3.5. Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) s'adresse prioritairement aux **enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la Politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans** et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Centre de loisirs sans hébergement).

Les actions soutenues doivent **répondre à une logique éducative, culturelle et sportive** et ciblent davantage les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

**Attention, les projets VVV pour la période de Noël 2022 doivent s'inscrire dans un programme d'actions annuel, le cas échéant, il ne sera pas soutenu financièrement par l'Etat.**

#### • Critères de sélection du projet

Public, territoire, période visée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes de 11 à 18 ans</li> <li>• Quartier prioritaire de la ville (18)</li> <li>• Pendant les vacances scolaires</li> </ul>
Critère de priorisation pour un financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août</li> <li>• Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité</li> <li>• Mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires</li> <li>• Actions reposant sur une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution</li> <li>• Pour les demandes de renouvellement, remise du bilan N-1 lors du dépôt du dossier</li> </ul>
Critère d'appréciation des financeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalité de repérage des jeunes plus particulièrement des jeunes filles</li> <li>• Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier et sérieux de gestion</li> </ul>
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités. Les actions coproduites seront favorisées</li> </ul>
Informations importantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les changements de calendrier, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement aux partenaires financeurs</li> <li>• Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites</li> <li>• En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville et/ou de l'État à votre projet</li> <li>• Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, doivent être obligatoirement déclarés sur le site <a href="https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr">https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr</a></li> </ul>

- [Constitution des dossiers](#)

La démarche et le dépôt d'un projet VV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du Contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit être accompagné d'un budget distinct et d'une description détaillant les critères visés.

- [Calendrier](#)

Projet prévu pour les vacances de :	Date limite de dépôt des dossiers :
<b>février et printemps 2023</b>	<b>15 novembre 2022</b>
<b>d'été, Toussaint et Noël 2023</b>	<b>le 1<sup>er</sup> avril 2023</b>

## 4. LES ANNEXES

### 4.1 Les priorités et modalités de financement des partenaires du Contrat de ville



#### 4.1.1 Priorités de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Contrat de ville

**Si vous demandez une subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace, il est indispensable de prendre contact avec : M Thibaut PAPIRER – [thibaut.papirer@alsace.eu](mailto:thibaut.papirer@alsace.eu) et M Yves STROZIK - [yves.strozik@alsace.eu](mailto:yves.strozik@alsace.eu)**

La Collectivité Européenne d'Alsace est partenaire des 3 contrats de ville signés sur le périmètre du Territoire Bas-Rhin. Ces 3 contrats concernent au total 21 quartiers prioritaires désignés Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- le Contrat de ville de l'EMS qui couvre 18 QPV
- le Contrat de ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse qui concerne 2 QPV
- le Contrat de ville de Saverne pour 1 QPV

L'engagement de la collectivité au titre de cette politique publique recouvre deux réalités : le droit commun au titre des compétences « régaliennes » de la collectivité et une enveloppe spécifique.

#### 1. Droit commun

La collectivité, de par sa position de chef de file des politiques sociales, est amenée à intervenir dans les domaines qui constituent les trois piliers des contrats de ville, particulièrement celui relatif à la cohésion sociale. Son action peut s'illustrer notamment à travers son action sociale de proximité, déléguée ou non, l'insertion et la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance, la santé, l'autonomie liée au handicap ou à l'âge.

La Collectivité Européenne d'Alsace est également compétente pour l'accueil des collégiens avec la mise à disposition d'équipements adaptés et la carte scolaire. Elle développe par ailleurs une politique volontariste en faveur de la jeunesse qui se traduit par différentes politiques légales ou volontaristes de la collectivité (sociale et de prévention, éducative, sportive et culturelle, etc.).

Par ailleurs, elle décline une politique culturelle à partir de ses compétences obligatoires, notamment relatives au Schéma départemental des enseignements artistiques, de ses établissements tels que le Vaisseau, le Haut-Koenigsbourg, les Archives départementales et par sa contribution en faveur du développement artistique et culturel des territoires. Enfin, la Collectivité Européenne d'Alsace est engagée sur l'intégralité des programmes des trois contrats de ville dont le Conseil Départemental du Bas-Rhin était signataire

#### 2. Priorités portées par la Collectivité Européenne d'Alsace

Par ailleurs, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite maintenir une enveloppe spécifique destinée à soutenir des projets autour de trois grands enjeux sociétaux : la jeunesse, la culture et l'insertion en particulier en soutien aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Ainsi au titre de la campagne 2023, **10 priorités seront portées par la Collectivité Européenne d'Alsace.**

#### • LA JEUNESSE

##### Priorité 1 : la pratique sportive

Seront soutenues des actions favorisant l'accès aux sports de nature et les pratiques sportives associant au moins deux enjeux repérés comme importants à savoir : la santé, l'insertion et la citoyenneté.

## **Priorité 2 : L'engagement**

Seront soutenues des actions qui incitent les jeunes à s'investir dans, leur quartier : donner des clefs à ces citoyens en devenir pour comprendre le monde environnant, les évolutions sociétales et leurs impacts (radicalisation, racisme...) ; la société vieillissante et la nécessité de renforcer les échanges d'expériences.

## **Priorité 3 : L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire**

Seront soutenues des actions s'adressant en priorité à un public collégien. Ces actions devront obligatoirement associer plusieurs acteurs du territoire (ex : un collège associé à une Fédération professionnelle). Il s'agira d'apprendre au collégien à identifier puis utiliser les potentiels socioéconomiques présents sur son quartier.

## **Priorité 4 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires**

Seront soutenues des actions contribuant à améliorer l'attractivité des collèges situés dans les QPV du territoire. Les projets d'excellence dans les domaines culturels, linguistiques, scientifiques, associant des partenaires « prestigieux » (grandes écoles, fondations...) seront particulièrement soutenus.

## **Priorité 5 : L'accompagnement des parents**

Seront soutenus des projets de soutien à la parentalité visant à mettre les parents pleinement acteurs de l'évolution de leurs enfants, en particulier s'agissant de collégiens.

### **• L'INSERTION**

## **Priorité 6 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française**

Seront soutenues des actions favorisant des parcours progressifs dans l'apprentissage de la langue et favorisant une mixité (hommes/femmes) dans les groupes. Les porteurs/porteuses de projet d'un territoire identique s'accorderont notamment à présenter une offre « complète » et complémentaire aux habitant-es du territoire ciblé.

## **Priorité 7 : Les parcours vers l'emploi**

Seront soutenues des actions favorisant l'insertion professionnelle en partenariat avec le monde économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : les jeunes, les seniors et, prioritairement, les bénéficiaires du RSA (remobilisation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, job dating, tutorat, parrainage ou autres).

Un soutien pourra également être accordé aux actions visant à assurer une meilleure coordination entre les dispositifs d'insertion et emploi afin d'éviter les ruptures de parcours dans une perspective d'employabilité des personnes.

## **Priorité 8 : L'orientation et la formation**

Seront soutenues des actions permettant l'acquisition de compétences numériques et luttant contre le risque d'addiction aux écrans : codage, langages informatiques, création de sites, blogs...

Un « bonus » sera attribué aux actions poursuivant ce double objectif : acquisition de compétences numériques et prévention de l'addiction aux écrans.

Un soutien pourra également être accordé à des actions permettant de créer les liens entreprises-jeunesse-formation : les actions d'accompagnement et de soutien aux parcours d'orientation développant la rencontre entre les jeunes et les entreprises dans le cadre d'accès aux stages de découverte des métiers et favorisant l'accessibilité aux contrats d'alternance tout en développant la mobilité.

### **Priorité 9 : Création d'entreprises et pérennisation**

Seront soutenues des actions favorisant la notion d'entreprendre chez les jeunes adultes et notamment ceux bénéficiaire du RSA ou suivi dans la cadre de la garantie jeune.

Les projets inscrits dans une démarche collective ou collaborative (coopérative, pépinières d'entreprise, incubateur,...) seront considérés comme prioritaires.

#### **• LA CULTURE**

### **Priorité 10 : L'accès aux équipements et projets culturels**

Seront soutenues des actions permettant aux publics éloignés d'une pratique culturelle, pour des raisons personnelles ou liées à leur situation au regard de la santé ou du handicap, de découvrir de nouvelles formes culturelles et d'accéder à l'offre culturelle existante.

Bénéficieront également d'une lecture bienveillante les projets initiant ou accompagnant le développement de pratiques et compétences artistiques dans des parcours associant amateurs et professionnels.

Enfin, un soutien pourra également être accordé aux actions de création ou de valorisation de la culture du conte (découverte ou transmission de contes traditionnels, travail sur des approches multiculturelles, lecture, écriture, mise en scène) pouvant intégrer le programme de diffusion du festival départemental VOOL (Vos Oreilles Ont la Parole).

### **3. Critères d'éligibilité des projets**

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- répondre aux priorités de la Collectivité Européenne d'Alsace stipulées au cahier des charges ;
- mobiliser le réseau partenarial et la recherche de cofinancement ;
- mutualiser les ressources et moyens disponibles sur le territoire ;
- définir précisément le périmètre du projet tant dans sa dimension territoriale qu'humaine (public ciblé) ;
- favoriser l'innovation dans le projet et encourager la responsabilisation des habitant-es (parents, jeunes, enfants,...) par leur engagement dans la construction du projet ;
- respecter le principe de mixité (hommes, femmes).



## 4.1.2 Priorités de la Région Grand Est dans le cadre du Contrat de ville

**Le dispositif de soutien à la vie associative de proximité** <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>



Plus que jamais, les associations apparaissent comme des porte-paroles des populations et deviennent des acteurs incontournables pour permettre à la société d'évoluer vers plus de lien social et d'humanité. Elles permettent l'engagement citoyen individuel et/ou collectif, mènent des projets socialement innovants et contribuent à l'attractivité des territoires. Elles constituent le ferment du faire ensemble en région.

### 1. Contexte

La Région Grand Est soutient les associations à travers des politiques thématiques telles que la culture et le patrimoine, la jeunesse, le sport, l'environnement, la lutte contre les discriminations, le devoir de mémoire, le tourisme, l'éducation populaire, l'innovation sociale, la cohésion sociale ou l'emploi.

Elle souhaite aussi être à leur côté dans des actions et manifestations plus ciblées, au plus près des villages et communes, là où se tisse, en proximité, le lien social, le vivre ensemble.

A ce titre, la Région Grand Est a mis en place un dispositif d'aide au projet, facilement mobilisable et agile, permettant de soutenir financièrement les projets associatifs de proximité, originaux et reconnus d'intérêt local par les acteurs et les citoyens.

### 2. Objectifs

Ce dispositif dédié permet de soutenir des projets ou manifestations qui ne répondent pas aux critères d'intervention des politiques sectorielles de la collectivité, démontrent un intérêt reconnu localement, favorisent l'animation des territoires, renforcent le lien social. La Région Grand Est, convaincue de la force de l'engagement de ses habitants, soutiendra les animations et manifestations faisant la promotion de la vie associative locale. Elle entend ainsi concourir à la valorisation des associations du territoire et apporter une reconnaissance au travail et à l'engagement des bénévoles.

En territoires ruraux comme dans les quartiers urbains, la Région Grand Est accordera une aide financière à :

- Des manifestations de proximité et des projets originaux liés aux particularités du territoire concerné (date anniversaire exceptionnelle, coutumes locales...). Une attention particulière sera portée par ailleurs aux projets visant à promouvoir des comportements écoresponsables ;
- Des projets d'utilité sociale présentant un caractère populaire ou impliquant fortement la population dans l'organisation du projet, ou répondant à un besoin spécifique d'accès à une pratique, notamment sportive ;
- Des projets d'exception favorisant le bien vivre ensemble mettant en avant les valeurs de fraternité, d'échanges ou de lutte contre les discriminations. Les projets favorisant le "aller vers " à destination de populations exclues ou isolées, en raison de leur âge, de leur handicap, de leur origine, de leur lieu d'habitation, ... ;
- Des projets caritatifs visant à lutter contre la précarité et favorisant l'entraide et la solidarité ;
- Des projets commémoratifs ou manifestations locales liés à la mémoire des conflits ou à la mémoire des grands événements du passé. Des projets en territoires ruraux visant à entretenir/valoriser le patrimoine d'intérêt local ou régional (notamment en lien avec le passé industriel de la Région).

### 3. Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations ayant leur siège répertorié dans le Grand Est ou disposant d'une antenne en Région grand Est avec un n° de Siret Propre, et dont les activités s'inscrivent dans les différents domaines de compétences de la Région.

Les associations doivent faire preuve d'une gouvernance démocratique et d'un ancrage territorial avéré.

### 4. Critères

Les projets ou manifestations doivent :

- Démarrer durant l'année en cours,
- Répondre à une démarche non récurrente (à l'exception des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide parallèle au titre de la politique de la ville),
- Répondre à une démarche non commerciale et non concurrentielle,
- Justifier d'un intérêt pour l'animation du territoire concerné, en termes d'originalité, de nouveauté ou d'innovation,
- Impliquer les habitantes et habitants du ou des territoires concernés.

**Une attention particulière sera apportée aux projets mettant en oeuvre un partenariat avec au moins un acteur du territoire (public, institutionnel ou associatif) par le biais d'une subvention ou par la mise à disposition gratuite d'une salle, de biens ou de personnes.**

Sont exclus, les projets :

- Déposés par une association dont le siège social est hors du territoire de la Région Grand Est et ne possédant pas d'antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;
- Entrant dans un cadre exclusivement scolaire ;
- Relevant des secteurs de la petite enfance, de l'aide à la parentalité, de la médiation sociale et familiale, du grand âge, et tout secteur relevant de l'action sociale à l'exception du secteur caritatif ;
- Les rassemblements dédiés aux professionnels (assemblée générale, séminaire, colloque, salon, congrès, ...);
- Les manifestations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-grenier...);
- Les manifestations payantes, sauf si la participation demandée est raisonnable et de nature à couvrir une partie des frais d'organisation ;
- Les manifestations sportives dont la finalité principale est la compétition (tournoi, match ...) inscrites au calendrier fédéral ;
- Les projets portés par les comités départementaux des fédérations sportives ;
- Les projets relevant d'un autre dispositif régional.

**Sont également exclues les demandes portant sur les coûts de fonctionnement relatifs au projet associatif global de la structure.**

Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans. Dispositif non cumulable avec ELAN Bénévoles.

## 5. Modalités d'intervention de la région

Montant de l'aide au fonctionnement :

- Nature : subvention
- Section : fonctionnement
- Taux maxi : 60 %
- Plafond : 5 000 €
- Plancher : 300 €

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, sont éligibles :

- Les achats (dont achats de gel et masques) et prestations de services,
- Les locations,
- Les rémunérations intermédiaires et honoraires pour la réalisation du projet ou de la manifestation,
- La publicité, les frais de publication,
- Les déplacements, missions nécessaires à la réalisation du projet ou de la manifestation,
- Les charges de personnel pour la réalisation du projet ou de la manifestation.

Sont en revanche expressément exclus les frais liés à des prestations de services ou optionnelles (assurances, impôts et taxes sauf impôts sur les salaires ...), les consommables (papiers, cartouches d'encre, essence, ...).

La participation financière de la Région sera versée conformément à la décision attributive de subvention.

## 6. Modalités de dépôt des demandes

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

L'analyse des demandes se fera au fil de l'eau. La demande portant sur une manifestation ou une action datée devant se faire au minimum 3 mois avant celle-ci.

## 7. Modalités de sélection

Un Comité ad'hoc composé d'élus régionaux, issus de tous les groupes politiques, désignés par le Président du Conseil Régional se réunira régulièrement. Le Comité statuera sur la base du dossier déposé et la connaissance du territoire concerné.

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional au regard de l'avis formulé par les membres du Comité et de l'enveloppe budgétaire disponible.

**Pour toute demande d'information complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante : [vieassociative@grandest.fr](mailto:vieassociative@grandest.fr)**

### 4.1.3 Priorités de la CAF du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat de ville

**La Caf mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour accompagner les actions relevant directement de son champ de compétences.**



Par référence à la COG, les objectifs et engagements prioritaires de la CAF sont les suivants :

- **développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité**
  - pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant ;
  - accompagner des gestionnaires en difficulté afin d'améliorer la gestion de leurs structures EAJE et la qualité des projets ;
  - soutenir l'accueil individuel en poursuivant le maillage territorial des RAM et le soutien à l'exercice de la profession d'assistant maternel ;
  - mettre en œuvre des principes de qualité d'accueil posés par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
  
- **accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans**
  - poursuivre le soutien aux ALSH, notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité ;
  - faciliter l'accès aux loisirs des enfants, notamment les plus défavorisés ;
  - soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances.
  
- **soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie**
  - accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents ;
  - renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen ;
  - soutenir l'engagement des jeunes notamment par une aide pour l'obtention du BAFA et l'accueil de jeunes en service civique ;
  - soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation.
  
- **valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants**
  - accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ;
  - soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
  - accompagner et prévenir les ruptures familiales, notamment grâce à la promotion des offres de services ;
  - accompagner les séparations pour favoriser la coparentalité, à la fois sur le champ de l'information, de l'accompagnement des situations les plus fragiles, du maintien des liens parents/enfants et de l'apaisement des conflits ;
  - renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs.

- soutenir les politiques du logement
  - poursuivre et optimiser les partenariats avec les différents acteurs mobilisés dans la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne ;
  - détecter le plus en amont possible des situations d'impayés et renforcer l'offre d'accompagnement social en faveur des allocataires pour favoriser la résorption de l'impayé et le maintien dans le logement ou le relogement de l'allocataire et le cas échéant de sa famille ;
  - poursuivre l'aide des ménages pour le maintien dans un logement décent, à travers la sensibilisation des bailleurs privés sur le respect des normes de décence.
  
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale notamment dans les territoires prioritaires
  - contribuer à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle ;
  - créer les conditions de maintien ou d'accroissement des équipements « animation de la vie sociale » (AVS), notamment dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale ;
  - veiller à la diversification de l'offre AVS pour développer, en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville :
    - l'accès des jeunes et des familles à des actions d'accompagnement des parents
    - une offre de socialisation précoce pour les familles de jeunes enfants
    - des actions d'accueil et d'écoute des jeunes et des solutions d'accès aux droits
  
- garantir la qualité et l'accès aux droits et services
  - renforcer entre partenaires la connaissance des usagers pour adapter le contenu des offres de services aux spécificités des publics sur les territoires ;
  - développer et optimiser les échanges dématérialisés avec les partenaires dans une logique d'accès aux droits et de simplification des démarches ;
  - mettre en œuvre les dispositifs proactifs de lutte contre le non recours.


## 4.2 Grille d'analyse pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets

Afin d'intégrer l'égalité femmes-hommes de manière transversale dans votre projet, quel qu'il soit, voici quelques points méthodologiques à garder en tête au moment de l'élaboration et de la rédaction de votre dossier.

**N'oubliez pas qu'intégrer l'égalité femmes-hommes dans son projet est aujourd'hui à la fois une nécessité et un atout pour que le projet soit retenu et financé.**


**Est-ce que mon projet est concerné ?**

Oui, la quasi-totalité des projets sont susceptibles d'intégrer l'égalité femmes-hommes de manière transversale. Ils peuvent être neutres, c'est à dire ne pas reproduire de stéréotypes et concerner de la même manière les femmes et les hommes. Ils peuvent être plus proactifs lorsque les inégalités sont constatées. En voici deux exemples :



**Création d'une boulangerie solidaire**

- Une attention particulière a-t-elle été portée à la mixité des métiers, afin que les stéréotypes sexistes ne soient pas reproduits (LE boulanger, LA vendeuse) ?
- L'égalité professionnelle entre les salariés est-elle prévue ?



**Parrainage de jeunes chômeurs pour accéder à l'emploi**

- La participation de mairaines est-elle prévue ou encouragée ?
- Les jeunes femmes sont-elles autant incitées à participer au programme que les jeunes hommes ? D'éventuels freins spécifiques à la participation des jeunes femmes ont-ils été recherchés ?

Egalité salariale et professionnelle

### Les questions clés à (se) poser !

**Les questions en gras sont les questions qui ont été identifiées comme étant les plus importantes :**

<b>DIAGNOSTIC</b>	Le diagnostic initial du projet intègre-t-il des données chiffrées désagrégées par sexe ?	
	Le diagnostic initial intègre-t-il une analyse des situations et pratiques différenciées des femmes et des hommes ?	
<b>CONTENU</b>	<b>Dans son contenu, le projet prévoit-il une ou plusieurs actions pour favoriser l'égalité femmes-hommes ou lutter contre les stéréotypes de sexe ?</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action de sensibilisation</li> <li>• Action de prévention des violences sexistes et sexuelles</li> <li>• Action de valorisation de rôle modèles de femmes ou d'hommes dans des secteurs où ils sont peu présents...</li> </ul>	
	Dans son contenu, si le public est mixte, le projet prévoit-il des éléments pour prévenir les comportements excluants envers les femmes et/ou les garçons ?	
	Dans son contenu, si le public est mixte, le projet prévoit-il de mettre en place des éléments pour favoriser une répartition équilibrée des tâches entre les femmes et les hommes ?	
	Les intervenant-es sont-ils ou vont-ils être formé-es à l'égalité femmes-hommes ?	
<b>GOVERNANCE</b>	Les modalités de décision permettent-elles à tous et toutes de s'exprimer ?	
	La structure porteuse du projet a-t-elle une réflexion sur l'égalité femmes-hommes en interne (répartition des tâches, prévention des violences etc) ?	
	Si la structure porteuse du projet est engagée en faveur de l'égalité, a-t-elle communiqué cet engagement aux prestataires engagés ?	

MOBILISATION DU PUBLIC- CIBLE	<b>Avez-vous identifié des freins spécifiques à la participation des femmes et/ou des garçons ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité du lieu</li> <li>• Sentiment de sécurité</li> <li>• Infrastructures (toilettes, tenues, équipements)</li> <li>• Horaires</li> <li>• Besoin de mode de garde</li> <li>• Communication stéréotypée</li> <li>• Tarification</li> <li>• Thématiques stéréotypées</li> </ul>	
	<b>Des moyens sont-ils prévus pour contourner les freins spécifiques que vous avez identifié ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarification spécifique</li> <li>• Modes de garde</li> <li>• Communication sans stéréotypes de sexe</li> <li>• Utilisation d'un langage inclusif</li> <li>• Thématiques choisies diversifiées pour inclure le plus de monde possible</li> <li>• Mise en avant de modèle identificatoires ou travail sur les représentations</li> <li>• Relances ciblées envers un public sous-représenté</li> </ul>	
	Le projet prévoit-il une communication sans stéréotypes de sexe ?	
	Des partenaires spécifiques sont-ils identifiés pour aller vers le public sous-représenté ?	
ÉVALUATION ET SUIVI	Si le projet est mixte, des indicateurs sexués sont-ils prévus ? Si oui, lesquels ? Participation, Abandon, Impact, Satisfaction	
	Des indicateurs sont-ils prévus pour mesurer l'impact du projet sur l'égalité femmes-hommes et les stéréotypes de sexe ?	



**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 11 à l'ordre du jour :**

**Programmation du Contrat de ville : dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2023 et attribution d'une subvention de fonctionnement à la compagnie Lu<sup>2</sup>.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Stratégie de lutte face à l'isolement des seniors développée par la ville de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-873**

Comme dans l'ensemble du territoire national, la population strasbourgeoise vieillit à un rythme rapide. Les projections disponibles sur le territoire strasbourgeois confirment déjà les prémices de la révolution démographique à venir :

- une population âgée de 60 ans et plus qui représentera près de 25 % de la population en 2026, contre 19 % en 2019<sup>1</sup> ;
- de 2016 à 2019, le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) a augmenté à Strasbourg de 24% alors que dans le reste du Bas-Rhin, ce nombre a augmenté de 16%<sup>2</sup>. Cela résulte d'un état de santé moins bon et de situations sociales plus dégradées des strasbourgeoises et strasbourgeois âgés de 60 ans et plus (marqué particulièrement dans les quartiers populaires) que dans le reste du département ;
- selon des récents travaux universitaires<sup>3</sup>, inspirés du Baromètre sur la solitude et l'isolement des Petits Frères des Pauvres diffusé en septembre 2021 : près de 1 600 Strasbourgeois-es âgés de 60 ans et plus sont dans un isolement extrême, qualifié de « mort sociale ». Par ailleurs, près de 23 000 retraité-es strasbourgeois-es sont en situation de fragilité socio-économique<sup>4</sup>, que l'on peut considérer comme autant de personnes à risque d'isolement.

Cette réalité démographique nous rappelle l'obligation d'adapter nos politiques publiques face à ces changements sociétaux. Fort de ce constat et de son histoire, la Ville mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des personnes âgées et des aidants familiaux en développant trois axes de travail fondamentaux qui contribuent à favoriser :

- l'autonomie des seniors et le droit à la citoyenneté, par le soutien à une offre de loisirs, de culture, de fabrique du lien social ;
- le maintien à domicile, avec un cadre de vie et un environnement favorables, dans une ville accessible par ses modes de déplacement, son aménagement de l'espace public et du bâti, des services de proximité ;
- la solidarité avec les plus vulnérables, avec l'action des services municipaux et le soutien à celle des acteurs, partenaires, citoyens, associatifs.

La loi de décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, a pour objectif d'anticiper les répercussions du vieillissement de la population et d'offrir un soutien à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, notamment en donnant la priorité à l'accompagnement à domicile. A cet effet, la ville de Strasbourg renforce son action et développe une stratégie municipale de prévention et de lutte contre l'isolement des seniors. Cette stratégie s'appuie sur divers dispositifs que la Ville porte en régie directe, ou qu'elle initie et pilote en partenariat avec les acteurs locaux. L'ensemble de ces actions s'articule parfaitement afin de donner une cohérence à la politique seniors menée sur le territoire de la Ville.

### **1) Renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragiles, par un système de veille territoriale annuelle se substituant à la veille saisonnière estivale du plan canicule**

Afin d'accompagner les personnes fragiles, âgées, ou en situation de handicap, inscrites au registre nominatif canicule (RNC) de manière plus précoce et mieux coordonnée avec les partenaires, la collectivité a développé des actions de veille active continue tout au long de l'année. Le volet opérationnel de ce nouveau dispositif a été confié dès le mois de juin 2022 à l'association SOS France Victimes 67 par l'intermédiaire d'un marché public (arrivant à échéance fin 2023), la Ville conservant le pilotage de l'ensemble du dispositif ainsi que la responsabilité de la tenue à jour du RNC, en vertu des obligations réglementaires des maires prévues par la loi. Conformément aux enjeux posés par la loi de décembre 2015, les objectifs de ce dispositif sont d'assurer un suivi régulier auprès des publics les plus fragiles, de renforcer la réactivité face à la dégradation des situations individuelles et d'anticiper tout incident lié à la perte d'autonomie. Par ailleurs, il interagit en complémentarité avec les missions des centres locaux d'information et de coordination (Clic) portés par la Ville.

Depuis juin 2022, la Ville a expérimenté la pertinence et l'impact de ce dispositif qui a permis :

- le suivi de près de 750 personnes inscrites au RNC tout au long de l'année (dont une cinquantaine de personnes particulièrement isolées ou fragiles sur le plan sanitaire, et qui font l'objet d'un suivi renforcé), via des contacts téléphoniques réguliers, et ponctuellement des visites à domicile, dont la fréquence varie en fonction du degré d'isolement de la personne ;
- le renforcement des interventions lors de toute crise, en particulier en période estivale lors du déclenchement par la Préfecture du Bas-Rhin des alertes canicules, avec des contacts téléphoniques plus fréquents et des visites à domicile selon l'évaluation de la situation.

Entre juin 2022 et mai 2023, près de 600 signalements ont été traités par le biais de ce dispositif et concernaient des situations individuelles particulièrement dégradées et nécessitant l'intervention des services sociaux de la Ville.

Ce dispositif de veille active annuelle a permis de proposer un accompagnement global de qualité et une meilleure orientation des situations vers les travailleurs sociaux spécialisés, ou vers les dispositifs d'aide et de soutien portés par les partenaires locaux du territoire.

Afin de consolider ce dispositif, la Ville souhaite se faire accompagner par l'association SOS France Victimes 67 pour assurer un suivi social des personnes inscrites au RNC et ainsi soutenir les travailleurs sociaux spécialisés personnes âgées qui ont une charge de travail en constante augmentation. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 25 000 € pour ce soutien à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année 2023.

Afin de poursuivre et renforcer ce dispositif probant, et ainsi lui offrir une plus grande pérennité et sérénité, il est proposé de mettre en place un marché pour la veille annuelle sur une période de trois ans, et un marché à bulletin de commande annuel sur une période de trois ans pour un accompagnement à caractère social des personnes suivies dans le cadre du RNC. Pour ce faire, un marché public sera publié courant de l'automne 2023, afin d'être opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **2) Poursuivre l'engagement de soutien au maintien à domicile des personnes âgées à travers des dispositifs et des partenariats structurants : les centres locaux d'information et de coordination (Clic)**

La Ville de Strasbourg porte trois Clic sur son territoire. Guichets uniques d'information, d'évaluation et d'accompagnement social dédiés aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels, les Clics s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques de soutien au maintien à domicile auprès des publics âgés et de leurs aidants.

Quelques éléments statistiques autour des missions des Clic :

- du fait du vieillissement de la population, le nombre de personnes suivies par l'équipe des travailleurs sociaux spécialisés dans la perte d'autonomie est en constante augmentation : 2 507 personnes âgées de 60 ans et plus ont été accompagnées en 2022 contre 1 956 en 2020 ;
- la ligne municipale Info Seniors et Handicap a comptabilisé près de 5 100 appels téléphoniques en 2022, dont 151 signalements à caractère social. Cette ligne téléphonique est également de plus en plus identifiée auprès du public strasbourgeois pour diverses questions et demandes d'aides et de soutien ;
- 250 aidants familiaux ont été accueillis en 2022 dans les trois cafés des aidants co-portés par la Ville et la Mutualité Française Grand Est.

L'organisation des Clic est régie par une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) depuis 2005 et initialement fixée pour une période de 15 ans. Depuis 2020, en accord entre les deux parties cette convention est prorogée annuellement.

Il est proposé aujourd'hui de prolonger à nouveau cette convention d'une année afin d'inscrire en 2024 cette spécificité dans l'évolution du paysage institutionnel qui est en train de se dessiner dans le cadre de la stabilisation de la politique de convergence au sein de la CeA dans le champ de l'autonomie. La CeA contribue à hauteur de 117 900 €.

## **3) Soutenir les associations de proximité dans leur capacité d'innovation auprès des seniors isolés et fragiles**

Pour la deuxième année, afin d'encourager l'émergence de nouvelles modalités d'actions auprès des publics fragiles et isolés, un appel à projets intitulé « Viens avec nous » a été lancé en avril, pour poursuivre les actions engagées en 2022 ou pour financer des

projets nouveaux auprès des personnes âgées ne fréquentant pas les structures d'animation collectives.

Cet appel à projet s'inscrit dans la tradition événementielle annuelle, nationale et locale, de la Semaine Bleue du mois d'octobre, qui prend ainsi une nouvelle orientation.

Neuf porteurs territoriaux ont répondu à cet appel à projet pour un montant total de subventions de 50 600 €. Cette démarche permet de soutenir des dynamiques territoriales ajustées, avec des modalités d'intervention renouvelées pour repérer l'isolement social, tisser des liens de confiance, rapprocher les personnes isolées vers des animations choisies et adaptées aux souhaits de chacune, et susciter un maintien du lien dans la durée.

A l'occasion de la Journée internationale des seniors de l'ONU, un temps d'échange et de travail sur ces nouvelles méthodes et modalités d'intervention sera proposé le 5 octobre prochain et permettra de mettre en partage les réflexions autour de ces nouvelles pistes de travail, avec l'ambition de jeter les bases d'une culture commune de la lutte contre l'isolement et de dessiner des perspectives territoriales.

La Ville fédère également d'autres acteurs contributeurs de cette démarche et, pour cette année, la CARSAT et le groupe de protection sociale paritaire et mutualiste à but non lucratif, Malakoff Humanis, apportent leur soutien financier à certains projets entrant dans leur objet social. Ce projet contribue à créer une nouvelle dynamique partenariale de territoire, au plus proche des besoins des personnes isolées.

Enfin, la Ville soutient aussi traditionnellement l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) qui accompagne la collectivité dans son action de lutte contre l'isolement. Pour l'année 2023, il est proposé de contribuer à hauteur de 301 250 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*autorise*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à procéder au lancement de la consultation pour un dispositif de veille et d'accompagnement social et à signer les conventions relatives, dans la limite budgétaire globale de 270 000 € TTC soit 216 000 € HT,*
- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. Association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées</i>	<i>301 250 €</i>
<i>2. Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>9 000 €</i>
<i>3. Association d'éducation populaire Kammerhof</i>	<i>6 300 €</i>

4. Initiatives de la Montagne Verte	1 500 €
5. Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	2 500 €
6. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	9 000 €
7. Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	8 000 €
8. Les amis de mamies gâteaux	4 900 €
9. Association du centre socio culturel de l'Elsau	4 500 €
10. Compagnie Pied de Biche(s)	4 900 €
11. SOS France Victimes 67	25 000 €
12. Club du troisième âge de l'Orangerie	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>378 850 €</b>

- d'imputer les subventions 1 à 11 d'un montant de 376 850 € sur la ligne AS05L – 420 – prog. 8010 – 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 376 850 €,
- d'imputer la subvention 12 d'un montant de 2 000 € sur la ligne AS10 – 424 – prog. 7002 – 20421 dont le disponible avant le présent Conseil est de 332 750 €,

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes aux subventions ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention relative aux CLIC avec la Collectivité européenne d'Alsace.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**  
(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160704-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Annexe : Attribution de subventions au titre de l'autonomie**

Association	nature de la demande	Montant demandé	allouée en 2022	subvention proposée au CM du 25 septembre 2023
1. Association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées	Fonctionnement	301 250,00 €	338 500,00 €	301 250,00 €
2. Association du centre socioculturel de la Meinau	Réponse à l'Appel à proojet "Viens avec nous"	9 000,00 €		9 000,00 €
3. Association d'éducation populaire Kammerhof	Réponse à l'Appel à proojet "Viens avec nous"	6 373,00 €		6 300,00 €
4. Initiatives de la Montagne Verte	Réponse à l'Appel à proojet "Viens avec nous"	1 500,00 €		1 500,00 €
5. Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	Réponse à l'Appel à proojet "Viens avec nous"	2 500,00 €		2 500,00 €
6. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	Réponse à l'Appel à proojet "Viens avec nous"	9 000,00 €		9 000,00 €
7. Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	Réponse à l'Appel à proojet "Viens avec nous"	8 200,00 €		8 000,00 €
8. Les amis de mamies gâteaux	Réponse à l'Appel à proojet "Viens avec nous"	4 928,00 €		4 900,00 €
9. Association du centre socio culturel de l'Elsau	Réponse à l'Appel à proojet "Viens avec nous"	6 000,00 €		4 500,00 €
10. Compagnie Pied de Biche(s)	Réponse à l'Appel à proojet "Viens avec nous"	4 980,00 €		4 900,00 €
11. SOS France Victimes 67	le projet d'accompagnement des personnes âgées vulnérables	25 000,00 €		25 000,00 €
12. Club du troisième âge de l'Orangerie	Investissement	3 187,00 €		2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>381 918,00 €</b>	<b>338 500 €</b>	<b>378 850,00 €</b>



**Convention de partenariat  
entre la Collectivité européenne d'Alsace  
et la Ville de Strasbourg  
portant sur l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement  
des CLIC de Strasbourg pour l'année 2023**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

La Ville de Strasbourg, représentée par la Maire de Strasbourg, habilitée par délibération du Conseil municipal 25 septembre 2023,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 et L.113-2,
- VU l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/010 du 4 avril 2019 relative au Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 relative au Budget primitif 2023 – Santé et Accompagnement des personnes âgées et handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Ville de Strasbourg en date du 20 décembre 2022.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Conformément aux dispositions de l'article L.113-2 du code de l'action sociale et des familles, la Collectivité européenne d'Alsace veille à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, notamment les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) mentionnés au 11° du I de l'article L. 312-1 sur son territoire.

En application de l'article 56-IV de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, les centres locaux d'information et de coordination qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, ont fait l'objet d'une décision conjointe de labellisation du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général sont réputés autorisés au sens de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite de 15 ans. Une convention entre le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil général et l'organisme gestionnaire de chaque centre local d'information et de coordination acte les modalités de poursuite de l'activité en tenant compte des financements transférés par l'Etat aux départements dans le cadre du transfert organisé par la présente loi.

La convention entre le Département du Bas-Rhin, d'une part, et la Ville de Strasbourg, d'autre part, et la caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle, la Mutualité sociale agricole d'Alsace et la caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace Moselle, signée le 27 mars 2006, définit les modalités de développement de la coordination gérontologique de proximité sur la Ville de Strasbourg et d'exercice des missions des CLIC.

L'alinéa 1er de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles indique que « Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 312-8 ».

L'alinéa 1er de l'article L 313-5 du Code de l'action sociale et des familles indique que « l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement ».

Il résulte des deux dispositions précitées que l'autorisation des trois CLIC est réputée renouvelée par tacite reconduction en l'absence de la présentation d'une demande de renouvellement formulée par l'autorité compétente.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une subvention à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) de Strasbourg pour l'année 2023.

Conformément aux décisions conjointes de labellisation du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil général du Bas-Rhin en date du 7 janvier 2004, les CLIC « Strasbourg Ouest », « Strasbourg Centre Nord » et « Strasbourg Sud » bénéficient d'un label de niveau 3.

A ce titre, chaque Centre local d'information et de coordination assure les missions :

- d'informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux ;
- d'évaluer les besoins, élaborer un plan d'aide et d'accompagnement ;
- d'assurer le suivi du plan d'aide, en lien avec les intervenants extérieurs, coordonner le plan.

Ces missions s'articulent avec les missions assurées par la MAIA du territoire de Strasbourg – territoire eurométropolitain, au titre de la réponse intégrée et de l'accompagnement en gestion de cas.

Outre le soutien apporté via le versement d'une subvention pour le fonctionnement des CLIC de Strasbourg, le partenariat entre la CeA et la Ville de Strasbourg se traduit par :

- Un suivi commun de la convention. Le service MAIA prépare et organise ce suivi avec le service Santé et autonomie de la Ville de Strasbourg ;
- Une collaboration renforcée avec la participation de l'équipe CLIC à des temps collectifs organisés par la MAIA : Table tactique ; Instance Locale de Coordination Autonomie, formations communes, temps d'information thématiques ; ...

La poursuite de la mise en œuvre de ces actions présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant au titre de l'article L.113-2 du Code de l'action sociale et des familles.

C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière à la Ville de Strasbourg en vue de soutenir l'activité générale des CLIC de Strasbourg pour l'année

2023, que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour la mise en œuvre de l'activité précitée.

La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

## **Article 2 : Détermination du montant de la subvention**

Conformément à la délibération de la Commission Permanente de la CeA du 18 septembre 2023, la CeA contribue financièrement pour un montant de 117 900 €. Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

## **Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA**

### **3.1. Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

### **3.2. Durée de validité de la subvention**

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement des CLIC de la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2023 déterminé à l'article 1<sup>er</sup>.

Toutefois, la Ville de Strasbourg s'engage à adresser à la CeA, sa demande de versement du solde de la subvention, pièces justificatives à l'appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant la date de caducité précitée, étant entendu que, en cas de demande ou de transmission de pièces tardives, le versement du solde pourra être reporté à l'année suivant celle durant laquelle l'activité doit se dérouler, après inscription du montant du solde au budget de la CeA.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois après la date de la signature de la présente convention.

La Ville de Strasbourg s'engage à transmettre le compte administratif de l'année de la subvention à la CeA au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

En cas de constat d'un trop-perçu par la Ville de Strasbourg, un titre de recettes sera émis par la CeA en année N+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la Ville de Strasbourg est inférieur au montant de la subvention attribuée, au montant du budget prévisionnel de l'activité subventionnée ou au montant des dépenses subventionnables, un reversement de l'indu au prorata pourra être demandé.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'opération P1020002, chapitre 65, nature 65748, fonction 4238 du budget de la CeA.

Le comptable assignataire est le Payeur de la CeA.

## **Article 5 : Autres justificatifs**

La Ville de Strasbourg s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un compte rendu financier, certifié exact, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
- Le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par toute personne habilitée,
- Le rapport d'activité. Le rapport d'activité présentera des indicateurs d'activité définis conjointement par la CeA et la Ville de Strasbourg, à savoir : nombre de personnes différentes accompagnées par les coordinatrices Personnes âgées sur l'année, nombre de contacts moyens avec une personne, nombre de visites à domicile réalisées, type d'actes réalisés (accès aux droits dont demandes APA, ...).

## **Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention**

La Ville de Strasbourg s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> ;
- À ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- À faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- À informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- À informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.

## **Article 7 : Information et communication**

Sous peine de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, la Ville de Strasbourg doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont elle dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par la Ville de Strasbourg et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, la Ville de Strasbourg pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, festivals ...), la Ville de Strasbourg devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

## **Article 8 : Reversement de tout ou partie de la subvention**

Après examen des justificatifs présentés par la Ville de Strasbourg, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par la Ville de Strasbourg pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La CeA en informe la Ville de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Résiliation**

**9.1.** La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

**9.2.** En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

**9.3.** En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de la Ville de Strasbourg en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

## **Article 10 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et la Ville de Strasbourg. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

## **Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA**

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

## **Article 12 : Annexes**

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

## **Article 13 : Règlement des litiges**

### **13.1 Règlement amiable**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

### **13.2 Contentieux**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,  
à Strasbourg, le

Pour la CeA,

Le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace,

Pour la Ville de Strasbourg,

La Maire de Strasbourg,

Frédéric BIERRY

Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Attribution de subventions au titre de la lutte contre l'exclusion.**

#### **Numéro V-2023-814**

La Ville soutient de nombreux partenaires associatifs dans les domaines des solidarités et en faveur de la ville hospitalière et inclusive. Ces interventions sont complémentaires des actions menées par les services municipaux et contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes, dont le montant total s'élève à 1 144 392 €, et qui s'inscrivent sur trois axes d'intervention :

- soutien au programme des 500 places d'hébergement financées conjointement par la Ville et l'Eurométropole, à hauteur de 627 005 €,
- actions caritatives, à hauteur de 505 387 €,
- participation à deux projets d'investissement de ces associations, à hauteur de 12 000 €.

#### **I. Soutien au programme d'hébergement « 500 places »**

La ville de Strasbourg s'est engagée à développer une réponse adaptée aux parcours des personnes que l'absence de solution de mise à l'abri a rendues vulnérables. Les décisions prises par le Conseil municipal ont permis la création de 194 places, auxquelles s'ajoutent les 100 places créées en 2018, soit un total de 294 places.

À ce titre, la Ville soutient 5 associations pour leur solution de mise à l'abri. Un premier versement correspondant à 70 % de la subvention de 2022 a déjà été versé ; il est proposé de verser le solde, qui inclut une hausse de la participation de la collectivité pour prendre en compte le dispositif Ségur de revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social.

**Accueil Sans Frontières 67 : 172 569 €**



L'association accueille plus de 1 400 places dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs d'asile, des réfugié·es et des familles aux droits incomplets.

L'association a, depuis 2018, 80 places en logement diffus à destination de couples et familles avec enfants, et 10 places à destination de personnes isolées.

### **Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation - Établissement GALA (ARSEA-GALA) : 22 819 €**

Le projet est porté conjointement par les associations ARSEA-GALA, le Mouvement du Nid, spécialisé en direction des personnes victimes de la prostitution, et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

GALA est un établissement de l'ARSEA, Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation, qui assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion.

L'association a créé 10 places en logement diffus, principalement à destination des personnes en parcours de sortie de prostitution.

### **SOS Femmes Solidarité : 59 664 €**

L'association intervient pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes ; elle apporte aide, conseil, soutien et met en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation. Elle gère l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences en lien avec le numéro d'appel 3919 - Violences Femmes Info, le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Flora Tristan », la Maison Relais « Les Forgerons » et le service d'intermédiation locative « Olifvia ».

Elle porte le service « Hélène de Beauvoir », financé par la Ville, qui se compose de 24 places en logement diffus à destination des femmes victimes de violences conjugales, seules ou avec enfants.

### **Fédération de Charité Caritas : 277 556 €**

La Fédération de Charité Caritas Alsace a pour vocation d'assurer le développement de solutions pertinentes pour répondre aux besoins des hommes et des femmes en situation de souffrance et de fragilité dans leur parcours de vie. Elle est structurée en trois grands pôles : le pôle santé avec les EHPAD, le pôle enfance, et le pôle insertion par le travail, le logement et l'hébergement.

La Fédération de Charité porte 130 places d'hébergement en logements diffus : 70 places ont été créées en 2018 en direction des personnes vulnérables, et 60 places en direction des ménages, familles avec ou sans enfants, et du public isolé, en 2021.

### **Home Protestant : 94 397 €**

Le Home Protestant est une association qui intervient auprès des femmes isolées ou en situation précaire victimes de violences. Elle a développé une palette de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion complémentaires : un accueil de jour pour femmes, un accueil en hébergement d'urgence et en stabilisation « Femmes de Paroles »,

une micro-crèche « Le P'tit Home », le dispositif « L'Apparté », et le foyer d'action éducative « Le Clair Foyer » pour l'accueil de jeunes filles mineures.

L'association porte 40 places au total, dont 10 places d'urgence en collectif et 30 places en diffus pour les femmes victimes de violences.

## II. Actions caritatives

Les associations présentées ci-dessous mènent des actions et proposent des aides multiformes afin de lutter contre l'exclusion (accueil de jour, aide à l'insertion, accompagnement vers le logement, parcours de soins...) :

### **Club de Jeunes l'Étage : 284 430 €**

<i>Accueil et restauration - actions socio culturelles</i>	127 430 €
<i>Actions d'accompagnement vers le logement des jeunes de 18 à 25 ans</i>	27 000 €
<i>La Loupiotte</i>	130 000 €

Depuis 40 ans, l'Étage mène de nombreuses actions avec un public de jeunes en grande difficulté : un lieu d'accueil et un restaurant permettent d'établir et de maintenir le contact avec une population de jeunes adultes, souvent sans domicile fixe, dont une bonne partie ne fréquente guère les lieux habituels de l'action sociale. Chaque année, un millier de jeunes s'adressent aux différents services et près de 600 personnes ont une domiciliation postale active au siège de l'association.

L'année 2023 a marqué l'installation de l'espace d'accueil et de ressources « La Loupiotte » dans des locaux rénovés. « La Loupiotte » propose un accueil en journée pour les familles sans hébergement, leur permettant de se poser, se laver, se reposer, et pour les enfants de jouer et se reposer. Une cuisine permet aux familles de préparer leurs repas de manière autonome ou dans le cadre d'ateliers animés par l'association.

L'intervention financière de la Ville se fait dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

### **Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation – Établissement GALA (ARSEA-GALA) : 32 000 €**

*Insertion par le logement*

ARSEA GALA assure une mission d'insertion par le logement des familles en situation d'exclusion. La participation de la Ville est destinée à financer l'accompagnement social des personnes et leur offre la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome.

### **Le Refuge : 8 000 €**

*Fonctionnement de la délégation du Bas-Rhin : accueil, hébergement, ateliers d'insertion sociale sur Strasbourg*

La fondation Le Refuge a pour objet de prévenir et lutter contre l'isolement et le suicide des jeunes LGBT+ de 18 à 25 ans victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale. Elle met à disposition un appartement-relais pouvant accueillir temporairement jusqu'à 4 jeunes en situation de rupture familiale et de danger.

Elle propose également un accompagnement social, psychologique et juridique des jeunes pris en charge dans un but d'autonomisation, et des ateliers d'insertion sociale et professionnelle.

**Entraide Le Relais : 151 457 €**

*Action d'accompagnement de personnes occupant des lieux de vie informels*

L'association Entraide Le Relais, créée en 1977, est engagée dans la lutte contre les exclusions. Par une action de terrain elle accompagne les plus démunis dans leur parcours d'insertion par différents moyens : accueil, accompagnement, hébergement, logement, action éducative. En 2021, et dans le cadre d'une expérimentation, l'association a réalisé une évaluation sociale de ménages hébergés en hôtel. Le projet proposé consiste à conduire une action d'accompagnement auprès des personnes occupant des lieux de vie informels à l'appui d'une première évaluation, afin d'accompagner et orienter les ménages vers des solutions adaptées. Trois professionnels interviendront avec une attention particulière portée aux enfants.

**Ordre de Malte France : 2 000 €**

*Fonctionnement de l'association*

La délégation bas-rhinoise de l'Ordre de Malte France développe des activités de solidarité pour les plus démunis. Elle assure notamment :

- la distribution de repas pour les personnes en situation de précarité,
- des maraudes véhiculées à la rencontre des personnes sans abri,
- le soutien aux personnes réfugiées et l'accompagnement des personnes fragilisées,
- la collecte de lunettes, radiographies argentiques, denrées alimentaires.

Depuis le mois de mai 2023, dans le cadre d'une convention avec le CCAS, les équipes de l'Ordre de Malte France assurent des permanences médicales régulières dans les locaux de la Bulle et de la T'Rêve ; ces actions ont pour objectif d'insérer les personnes en situation de précarité dans un parcours de soins.

Il est proposé une reconduction de la subvention à hauteur de 2 000 €.

**Société nationale de chemins de fer Mobilités : 23 500 €**

*Point d'accueil et de solidarité (PAS)*

Le PAS se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des personnes en errance sur le site de la gare. La SNCF s'engage, à travers les actions du PAS, dans des actions de solidarités, en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Ville. Le PAS SNCF et ses partenaires assurent des présences régulières dans la gare, à la rencontre de populations fortement déstructurées et fragiles, qu'il s'agisse de migrants arrivant à Strasbourg ou de personnes quasiment sédentarisées dans le quartier.

**Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien : 4 000 €**

*Fonctionnement de l'association*

L'association Antenne accueille des personnes en situation de grande précarité, qui bénéficient d'une écoute individuelle et d'une palette de services très diversifiés tels que

l'aide aux démarches administratives ou l'accompagnement social et professionnel. Les demandes les plus urgentes sont en outre directement traitées, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement lié à l'hébergement d'urgence, ou à l'aide alimentaire ou vestimentaire.

Le bureau d'accueil de l'association Antenne est ainsi un partenaire actif des services sociaux de la ville de Strasbourg dans le traitement des situations de précarité ou d'errance. Par ailleurs, l'association est habilitée auprès de la Préfecture du Bas-Rhin pour la domiciliation postale des personnes sans domicile fixe, et gère également un vestiaire d'urgence.

### **III. Actions d'investissement**

#### **Aumônerie universitaire catholique Centre Bernanos : 9 000 €**

*Subvention d'investissement*

Le Centre Bernanos prend en charge, depuis plusieurs années, des jeunes migrant·es isolé·es au seuil de leur majorité. Ces jeunes sont accueilli·es en dehors de tout dispositif dans l'attente d'une reconnaissance de minorité après appel, ou, si la minorité n'est pas reconnue, du traitement de leur demande d'asile traditionnelle.

Pour répondre à des demandes toujours croissantes, le Centre Bernanos sollicite une subvention d'investissement pour transformer une salle en dortoir et augmenter ainsi sa capacité d'accueil.

#### **Centre Social protestant : 3 000 €**

*Subvention d'investissement*

Le Centre Social Protestant mène une action sociale d'importance, notamment en matière d'aide alimentaire et vestimentaire, auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg.

Afin de pouvoir poursuivre sa mission de collecte (notamment alimentaire) et de distribution, l'association a besoin d'un nouveau véhicule et sollicite à ce titre une participation de la Ville pour son acquisition. Ce véhicule sera compatible avec les règles actuelles de la zone à faibles émissions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Accueil Sans Frontières 67	172 569 €
2. Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation - Établissement GALA (ARSEA-GALA)	22 819 €
3. SOS Femmes Solidarité	59 664 €
4. Fédération de Charité Caritas	277 556 €
5. Home Protestant	94 397 €
6. Club de Jeunes l'Étage	284 430 €
7. Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation - Établissement GALA (ARSEA-GALA)	32 000 €
8. Le Refuge	8 000 €
9. Entraide Le Relais	151 457 €
10. Ordre de Malte France	2 000 €
11. Société nationale de chemins de fer Mobilités	23 500 €
12. Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	4 000 €
13. Aumônerie universitaire catholique Centre Bernanos	9 000 €
14. Centre Social protestant	3 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 5, pour un montant total de 627 005 €, sur le compte 65748 - fonction 424 - service AS10A - programme - 8131 qui présente avant le présent Conseil un solde de 671 761 €,
- d'imputer les subventions 6 à 8, pour un montant total de 324 430 €, sur le compte 65748 - fonction 424 - service AS10A - programme - 8078 qui présente avant le présent Conseil un solde de 444 250 €,
- d'imputer la subvention 9, pour un montant total de 151 457 €, sur le compte 65748 - fonction 424 - service AS00E - programme - 8119 qui présente avant le présent Conseil un solde de 151 457 €,
- d'imputer les subventions 10 à 12, pour un montant total de 29 500 €, sur le compte 65748 - fonction 424 - service AS10C - programme - 8108 qui présente avant le présent Conseil un solde de 190 000 €,
- d'imputer les subventions 13 à 14, pour un montant total de 12 000 €, sur le compte 20421 - fonction 7002 - service AS10424, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 344 750 €.

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160741-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Annexe : Attribution de subventions au titre de la lutte contre l'exclusion**

Association	nature de la demande	Montant demandé	allouée en 2022	subvention proposée au CM du 25 septembre 2023	Total des subventions versées en 2023 incluant le CM du 25 septembre 2023
1.Accueil Sans Frontières 67	places d'hébergement - solde 30 %	533 630,00 €	474 500,00 €	172 569,00 €	504 719,00 €
2.Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	places d'hébergement - solde 30 %	75 174,00 €	73 000,00 €	22 819,00 €	105 919,00 €
3.SOS Femmes Solidarité	places d'hébergement - solde 30 %	183 100,00 €	166 440,00 €	59 664,00 €	176 172,00 €
4.Fédération de Charité Caritas	places d'hébergement - solde 30 %	793 510,00 €	731 200,00 €	277 556,00 €	773 226,00 €
5.Home Protestant	places d'hébergement - solde 30 %	292 624,00 €	275 534,00 €	94 397,00 €	287 248,00 €
6.Club de Jeunes l'Etage	actions caritatives	319 790,00 €	279 430,00 €	284 430,00 €	284 430,00 €
7.Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	actions caritatives	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	105 919,00 €
8.Le Refuge	actions caritatives	15 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
9.Entraide le Relais	actions caritatives	151 457,00 €	0,00 €	151 457,00 €	263 457,00 €
10.Ordre de Malte France	actions caritatives	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
11.Société nationale de chemins de fer Mobilités	actions caritatives	23 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €
12.Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	actions caritatives	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
13.Aumônerie Universitaire catholique centre Bernanos	Investissement	10 724,00 €	15 000,00 €	9 000,00 €	26 000,00 €
14. Centre social protestant	Investissement	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	36 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 441 509,00 €</b>	<b>2 084 604 €</b>	<b>1 144 392,00 €</b>	<b>2 600 590,00 €</b>



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Contribution de la ville de Strasbourg au Fonds de Solidarité pour le Logement.**

#### **Numéro V-2023-802**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de l'Eurométropole, compétence transférée à l'Eurométropole le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi NOTRe), est un outil financier du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le FSL est géré par la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre d'un marché public conjoint avec le Conseil Départemental 67 (devenu Collectivité européenne d'Alsace) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Ville apporte une contribution volontaire de 40 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole. Près de 75 % des ménages aidés par le FSL sont strasbourgeois.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Ces aides se traduisent soit par des aides financières directes auprès des ménages concernés (caution pour paiement de loyer, caution pour dépôt de garantie, règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, règlement des dettes de loyers et de charges locatives) accordées sous forme de prêts ou de subventions, soit par des mesures d'accompagnement logement délégués à des partenaires associatifs afin d'étayer les ménages concernés dans leurs difficultés liées au logement.

#### ***Quelques données budgétaires et d'activité en 2022***

##### ***Les nouveautés 2022***

La ville de Strasbourg est pleinement engagée et mobilisée pour accompagner les habitantes et habitants dans la crise énergétique et le contexte inflationniste qui fragilisent les ménages les plus vulnérables dans l'accès aux besoins fondamentaux. Le FSL joue

un rôle essentiel de soutien pour ces ménages en situation de logement afin de réduire et anticiper les risques de rupture dans leur parcours résidentiel.

Depuis le 1er janvier 2022, une expérimentation est en place sur les aides au paiement de factures consécutives à des rappels de charges (dans le cadre des aides au maintien et aux énergies), avec une augmentation des plafonds des montants pris en charge visant à prévenir des impayés.

### ***Les aides individuelles***

Pour l'exercice 2022, le montant total des aides directes accordées au 31 décembre 2022 est de 776 188 €.

Cela représente 5 249 aides accordées (en 2021, 6 093 aides accordées) dont 3 800 aides à l'accès (70,72 % concernent un logement strasbourgeois), 304 aides au maintien (77,63 % concernent un logement strasbourgeois), 265 aides aux énergies (70,94 % concernent un logement strasbourgeois), 780 délégations d'Accompagnement Social Lié au Logement (en 2021, 470 délégations).

### ***L'accompagnement social lié au logement***

En 2022, 1 278 607 € ont été mobilisés à ce titre, permettant de financer l'accompagnement social des personnes logées dans 270 logements d'insertion et 241 logements en résidences sociales et maisons relais.

### ***Les mises en jeu du cautionnement***

Au 31 décembre 2022, le FSL de l'Eurométropole avait accordé l'équivalent de 18 042 528 € de garanties pour 4 205 familles.

En 2022, ce sont 381 655 € de garanties qui ont été effectivement mises en jeu et ont été versées auprès des bailleurs concernés par le FSL de l'Eurométropole, soit un ratio de 2,11 % de mise en paiement (contre 1,34 % en 2021 avec 230 000 € de garanties payées) ce qui s'avère peu élevé jusqu'à présent.

La reconduction de la contribution de la Ville de 40 000 € est proposée en 2023 pour un budget prévisionnel du FSL à hauteur de 3 152 516 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales, une contribution de 40 000 € destinée au Fonds de Solidarité pour le Logement,*
- *d'imputer cette dépense sur le compte AS10B – 410 – prog. 8002 – 657382 de 40 000 €;*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention y afférente.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160491-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## CONVENTION FINANCIERE Exercice 2023

Entre :

la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN,  
dénommée ci-après la Collectivité

et

**le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont l'adresse est 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Marie-Dominique DREYSSE.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), intervient dans le champ de la mise en œuvre du droit au logement sur le territoire de l'Eurométropole et à ce titre, il constitue un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement du Bas-Rhin.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Collectivité aux problématiques du logement et l'accompagnement social aux ménages en difficulté, elle s'engage à soutenir financièrement le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le montant de la subvention est de 40 000 €. Il sera mandaté dès que ce document sera rendu exécutoire.

#### **Article 2 : Budget prévisionnel**

Le budget nécessaire à la réalisation de l'action retenue s'élève à 3 152 516 €.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel qu'il a présenté à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 : Versement de la subvention**

La subvention sera créditée sur le compte bancaire numéro 0000173680 G / 67 nom de la CAF du Bas-Rhin auprès de l'établissement Caisse des dépôts.

### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre à la Collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ou de l'investissement ;
- Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation, s'il y a lieu ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention ;
- Fournir à la Collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale **(si possible sous format numérique)**, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.eu> ;
- Le cas échéant, informer la Collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer la Collectivité sous un mois à compter de la survenance de tout changement dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la Collectivité dans sa communication.

### **Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire**

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans le présent document est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Collectivité d'un exemplaire signé par le Président.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, le bénéficiaire devra adresser une demande en bonne et due forme à la Maire de Strasbourg **3 mois avant le démarrage de l'action**. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception écrit.

**Article 7 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité

Pour le bénéficiaire

La Maire

La Vice-présidente

Jeanne BARSEGHIAN

Marie-Dominique DREYSSE





## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé par la Collectivité européenne d'Alsace avec l'Etat et l'Agence régionale de santé : reconduction de moyens au bénéfice de la ville de Strasbourg.**

### **Numéro V-2023-882**

La ville de Strasbourg a bénéficié en 2022 de crédits délégués par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 pour le territoire du Bas-Rhin, qu'elle a signé avec l'État et l'Agence régionale de santé.

Pour mémoire, ce contrat départemental concrétise la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) portée par l'État en lien avec les Conseils départementaux en leur qualité de chefs de file de l'action sociale, notamment dans le champ de la protection de l'enfance.

Cette stratégie part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent et s'accroissent, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention précoce en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de l'être.

Ces constats ont conduit à structurer la stratégie nationale autour des quatre axes suivants :

- agir le plus précocement possible,
- prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés,
- donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits,
- préparer l'avenir en amont des 18 ans.

Dans le cadre de ce contrat, la Collectivité européenne d'Alsace a bénéficié de moyens dédiés par l'État permettant un renfort ciblé de moyens humains autour d'activités de prévention portés par la Protection maternelle et infantile et l'action sociale de proximité.

La ville de Strasbourg exerce historiquement des compétences dans les domaines du social et de la santé. Par une convention de délégation avec la Collectivité européenne d'Alsace, elle exerce des missions déléguées contribuant à la prévention et à la protection de l'enfance.

C'est à ce titre qu'elle a contribué à la déclinaison territoriale de ce contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé par la Collectivité européenne d'Alsace et bénéficié dans ce cadre en 2022 d'une enveloppe de 350 000 € permettant le renforcement de son action de prévention et de protection avec 5,5 postes équivalent temps plein de prévention au sein de la Protection maternelle et infantile, et 2,5 postes équivalent temps plein de prévention au sein de l'Action sociale de proximité.

Au regard des résultats positifs obtenus, l'État a décidé de reconduire son soutien à la Collectivité européenne d'Alsace dans les mêmes montants en 2023 : cela se traduit pour la ville de Strasbourg par une reconduction à l'identique d'une enveloppe financière de 350 000 € permettant le maintien de son activité renforcée en matière de prévention et de protection de l'enfance, dans les mêmes termes qu'en 2022, à savoir 5,5 équivalent temps plein de prévention au sein de la Protection maternelle et infantile et 2,5 postes équivalent temps plein de prévention au sein de l'Action sociale de proximité.

Afin de permettre l'attribution des montants précités à la ville de Strasbourg en 2023 suite à leur versement par l'État en faveur de la Collectivité européenne d'Alsace, il est nécessaire de contractualiser les engagements respectifs dans la convention jointe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*les termes de la convention entre la Ville et la Collectivité européenne d'Alsace, telle qu'annexée à la présente délibération*

*décide*

*d'imputer la recette de cette enveloppe d'un montant de 350 000 € au compte AS00B – 420 – 7473,*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160774-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

Mise en œuvre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le Territoire du Bas-Rhin

**Convention entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la  
Ville de Strasbourg**

**pour 2023**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, désignée ci-après par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace »,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg, désignée ci-après par les termes « la Ville de Strasbourg ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la Convention de délégation de compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg 2018-2025 signée le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 signé le 29 octobre 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence régionale de Santé du Grand Est et l'Etat et son avenant pour 2022 signé le 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 septembre 2023 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 25 septembre 2023 autorisant la Maire à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020 - 2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La protection maternelle et infantile, quant à elle, est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du président du conseil départemental.

Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule également avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance.

La présente convention vise, en application du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2025 pour le territoire bas-rhinois signé le 29 octobre 2021, à mettre en œuvre la stratégie précitée sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Compte tenu de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg, objet de la Convention de délégation de compétences sociales 2018-2025 signée le 1<sup>er</sup> juin 2018, entre le Département du Bas-Rhin (auquel s'est substituée la Collectivité européenne d'Alsace le 1<sup>er</sup> janvier 2021) et la Ville de Strasbourg, cette mise en œuvre relève des services de la Ville et nécessite donc l'attribution des postes prévus par le Contrat départemental en faveur de cette collectivité territoriale.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Par la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, prolongée en 2023.

La présente convention a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs à mettre en œuvre pour l'année 2023 par la Ville de Strasbourg en application des dispositions de la Convention de délégation de compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg et, d'autre part, de fixer les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace sur le plan financier, au titre des dépenses à réaliser en 2023 par la Ville pour les postes attribués en vue d'atteindre les objectifs précités dans le cadre des actions qu'elle mène au titre de la délégation de compétences sociales.

La présente convention définit enfin les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG**

### **2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie**

Les objectifs prévus par la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance concourent très directement à améliorer l'exercice par la Collectivité européenne d'Alsace et dans le cadre de la délégation par la Ville de Strasbourg des missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Les objectifs en matière de PMI ainsi que les postes y afférents pour le territoire de la Ville de Strasbourg sont les suivants :

- Atteindre à horizon fin 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national : **1 poste de sage-femme pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 50 000 € par an.**
- Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé : **2 postes de puéricultrices à hauteur de 45 000 € par an et par poste et un poste de secrétariat à hauteur de 30 000 € par an pour le territoire de la Ville de Strasbourg**
- Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI : **1 poste de sage-femme pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 50 000 € par an.**
- Permettre qu'à horizon fin 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles : **0,5 poste de médecins (ou vacations) pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 30 000 € par an.**

Les objectifs en matière de protection de l'enfance ainsi que les créations de postes y afférents pour le territoire de la Ville de Strasbourg sont les suivants :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation : **création d'un demi-poste de travailleur médico-social pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 20 000 € par an.**
- Diversifier l'offre en matière de protection à domicile : **création de deux postes d'éducateurs à la parentalité pour le territoire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 40 000 € par poste et par an.**

**Le total des créations de nouveaux postes affectés par la Ville de Strasbourg s'élève à 8 ETP à hauteur de 350 000 € pour une année pleine.**

Ces recrutements contractuels sont financés par la SNPPE pour une durée d'un an de contrat.

**Les objectifs** sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord – annexe 2).

A l'instar de la Collectivité européenne d'Alsace pour le territoire bas-rhinois, la Ville de Strasbourg s'engage à réaliser des actions concourant à l'atteinte de ces objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action (annexe 1) et décrites dans des fiches actions (annexe 3).

## **2.2. Les engagements financiers de la Collectivité européenne d'Alsace**

L'État apporte son soutien financier à la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance du 29 octobre 2021 et de ses avenants, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Ce soutien financier de l'État est apporté pour l'ensemble du territoire bas-rhinois sans que le contrat départemental précité ne distingue les actions afférentes portées par la Collectivité européenne d'Alsace de celles portées par délégation par la Ville de Strasbourg.

Dès lors, le présent article prévoit le montant de la part du soutien de l'État pour 2023 à reverser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Strasbourg au titre des actions à mettre effectivement en œuvre en 2023 par celle-ci sur son territoire d'intervention.



Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'État à la Collectivité européenne d'Alsace pour les postes relatifs au territoire de la Ville de Strasbourg s'élèvera à un montant maximal de 350 000 € pour le recrutement de 8 postes décrits à l'article 2.1.

Les moyens financiers définitifs alloués par l'État à la Collectivité européenne d'Alsace sont définis par avenant au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution de la Collectivité européenne d'Alsace à la Préfète et à l'ARS ;
- à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, sur la base du rapport d'exécution de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, les moyens financiers à verser par la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Strasbourg seront conditionnés :

- à la production par la Ville de Strasbourg des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs au territoire de la Ville de Strasbourg et nécessaires au rapport annuel d'exécution de la Collectivité européenne d'Alsace,
- à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et par le présent contrat, rappelés à l'article 2.1 de la présente convention.

La Ville de Strasbourg s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'elle consacre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2021 et pour toute la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance sont effectués de façon conjointe par la Collectivité européenne d'Alsace et l'État, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par la Collectivité européenne d'Alsace, la Préfète et l'ARS.

La Collectivité européenne d'Alsace est chargée de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Le projet de rapport de la Collectivité européenne d'Alsace est proposé à la Préfète et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération transmise à la Préfète et à l'ARS au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné (soit le 30 juin 2024). Il est mis en ligne sur le site du Ministère chargé de la protection de l'enfance et du Ministère chargé de la santé.

Pour permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de respecter son engagement contractuel pris vis-à-vis de l'État et de l'ARS, la Ville de Strasbourg est chargée de produire les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs au territoire de la Ville de Strasbourg, avant la date du 15 février 2024.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS ET CONTROLES**

La contribution de l'État fait l'objet de deux versements annuels à la Collectivité européenne d'Alsace, l'un au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Selon ce calendrier, les montants versés par l'État à la Collectivité européenne d'Alsace au dernier trimestre 2023 pour les postes affectés à la Ville de Strasbourg seront crédités par la Collectivité européenne d'Alsace sur le compte de la Ville de Strasbourg :

Dénomination sociale : 067058 RECETTES DES FINANCES STRASBOURG

Code établissement : 30001

Code guichet : 00806

Numéro de compte : C6720000000

Clé RIB : 56

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

BIC : BDFEFRPPCCT

- l'ordonnateur de la dépense est le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le comptable assignataire de la dépense est le comptable de la paierie de la Collectivité européenne d'Alsace.

A l'appui des justificatifs qualitatifs et quantitatifs produits par la Ville de Strasbourg un contrôle sera effectué par les services de la Collectivité européenne d'Alsace. Le versement des crédits afférents aux postes de la Ville de Strasbourg sera effectué suite au versement des crédits SNPPE par l'État au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, dans le cas où, notamment, le nombre de recrutements de nouveaux postes ou les objectifs fixés et chiffrés à l'article 2.1. au titre des engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie n'étaient pas atteints par la Ville, le montant des engagements financiers de la Collectivité européenne d'Alsace fixé à l'article 2.2. pourrait être revu à la baisse, sur décision du Président de la Collectivité, après demande de précision et vérifications auprès de la Ville.

## **ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin au terme de l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles des parties signataires.

Tout renouvellement du partenariat objet de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, cette dénonciation prenant effet 2 mois après la date de notification de la lettre précitée.

La Ville de Strasbourg reste soumise aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission des éléments de bilan nécessaires au rapport portant sur l'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

## **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable qui ne dépassera pas la durée de 6 mois.

Tout litige persistant malgré la tentative précitée de résolution amiable sera du ressort du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité

La Maire de Strasbourg

européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.**

#### **Numéro V-2023-850**

La ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles strasbourgeoises.

Ce partenariat se traduit pour la Ville par :

- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions globales de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles,
- un soutien à la formation des jeunes encadrant des ACM via des bourses à la formation BAFA pour les strasbourgeois.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de **1 596 428,00 €**.

#### **I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT D'ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE**

Malgré un contexte budgétaire contraint, la ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire en les intégrant à son « bouclier social et écologique ».

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations, pour l'année 2023 :

## **A. Pour les centres socioculturels (CSC)**

Les centres socioculturels et espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre leurs actions en lien avec les politiques publiques relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire. Ils participent à l'animation globale du territoire, proposent des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives répondant aux besoins exprimés par les habitant-es et/ou à partir d'initiatives portées par ces dernier-es.

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes :

### **Association du centre social et culturel de la Meinau : 97 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier de la Meinau.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 47 000 €**
- au titre du bouclier social et écologique et de la gestion bâtiminaire : **50 000 €**

### **Association d'Éducation Populaire Kammerhof : 39 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier du Neuhof Stockfeld.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 29 000 €**
- au titre du bouclier social et écologique et de la gestion bâtiminaire : **10 000 €**

### **Association du centre social et culturel du Neuhof : 115 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier du Neuhof.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 115 000 €**

### **Association du centre social et culturel LUPOVINO : 19 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier de Neuhof Polygone.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 19 000 €**

### **Association du centre social et culturel du Fossé des Treize : 163 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es des quartiers Halles-Tribunal et Gare-Laiterie.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 88 000 €**
- au titre du bouclier social et écologique et de la gestion bâtiminaire : **60 000 €**
- au titre de la consolidation du projet Gare : **15 000 €**

### **Association du centre social et culturel de l'Elsau : 62 819 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier de l'Elsau.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 44 000 €**
- au titre du solde de la subvention « à l'acte 2022 » et du fonctionnement des ACM : **18 819 €**

### **Association du centre social et culturel de la Montagne Verte : 12 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier de la Montagne Verte.

- 3<sup>e</sup> tranche au titre du **fonctionnement général : 12 000 €**

**Association PAR Enchantement : 25 000 €**

L'association gère un centre socioculturel nouvellement agréé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier de Koenigshoffen Est.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 25 000 €**

**Association du centre social et culturel de Koenigshoffen - Joie et Santé Koenigshoffen : 42 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es des quartiers de Koenigshoffen et des Poteries.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 42 000 €**

**Association du centre social et culturel l'Escale : 113 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier de la Robertsau.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 63 000 €**
- au titre du bouclier social et écologique et de la gestion bâtiminaire : **50 000 €**

**Association du centre social et culturel de Cronembourg - Victor Schœlcher : 100 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier Cronembourg.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 100 000 €**

**Association du centre social et culturel de Hautepierre - Le Galet : 68 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier de Hautepierre.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 38 000 €**
- au titre du bouclier social et écologique et de la gestion bâtiminaire : **30 000 €**

**Association du centre social et culturel du Neudorf : 82 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier du Neudorf.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 52 000 €**
- au titre du bouclier social et écologique et de la gestion bâtiminaire : **30 000 €**

**Association du centre social et culturel du Cardek : 55 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier de la Krutenau.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 55 000 €**

**Association du centre social et culturel de l'ARES : 103 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es des quartiers de la cité Spach et de l'Esplanade.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 103 500 €**

**Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts : 78 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Port du Rhin.

- 2<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 28 000 €**
- au titre du bouclier social et écologique et de la gestion bâtiminaire : **50 000 €**

**B. Pour les espaces de vie sociale (EVS)**

À l'instar des centres socioculturels, les espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre des actions qui participent à l'animation globale des territoires.

**Association La clé des champs : 38 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuuhof.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 8 000 €**
- Solde au titre du bouclier social et écologique et de la gestion bâtiminaire : **30 000 €**

**Association Comité Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL) : 74 580 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier des Poteries. Elle gère également plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs.

- Solde au titre du fonctionnement général des ACM (complément 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tranches) : **26 500 €**
- Solde au titre du fonctionnement des nouvelles places d'ACM pour 2023-2024 : **48 080 €**
  - Mercredis : Schuthfeld (+ 10 places)
  - Vacances : Ziegelau (+ 32 places)

**Association Les Disciples : 5 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Cronembourg.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 5 000 €**

**Association Animation Médiation Insertion : 4 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du HautePierre.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 4 000 €**

**C. Pour les autres associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire**

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire interviennent dans le champ social et socioéducatif à travers la mise en œuvre d'actions culturelles, interculturelles, de jeunesse, sportives, de formation, d'entraide, de loisirs éducatifs... Elles peuvent être également organisatrices d'Accueils Collectifs de Mineurs.



**Association ASPTT : 5 000 €**

L'ASPTT Strasbourg organise un accueil collectif des mineurs. La majorité des activités se déroulent au Centre Sportif Ouest de Koenigshoffen.

- Solde 2023 au titre du **fonctionnement de l'ACM : 5 000 €**

**Association des Travailleurs Maghrébins de France : 5 000 €**

L'association est une association pionnière dans la défense des droits des migrants marocains, progressivement des droits des migrants avec et sans-papiers venus du monde entier. Depuis plus de cinquante ans, elle les défend à travers ses actions.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 5 000 €**

**Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin : 148 620 €**

L'association, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école, propose une très grande variété d'activités éducatives et de formation. Elle organise notamment des accueils péri et extrascolaires.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre **du fonctionnement général et de ses ACM** (complément 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tranches) : **51 900 €**
- au titre du fonctionnement des nouvelles places d'ACM (2023-2024) : **96 720 €**
  - Mercredis : Académie +20 ; Gliesberg +20 ; Ste Aurélie/Finkwiller +48
  - Vacances : Académie +16 ; Gliesberg +16 ; Ste Aurélie/Finkwiller +40

**Association La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes : 11 000 €**

L'association La Croisée des Chemins accueille enfants, parents et jeunes pour mieux vivre ensemble. Elle gère également des Accueils Collectifs de Mineurs

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général : 11 000 €**

**Association Populaire Familiale et Syndicale du Neudorf centre : 15 000 €**

L'association a pour but la coordination et le développement d'actions de loisirs principalement orientés vers la nature sur le département du Bas-Rhin, en favorisant le montage partenarial local. Elle vise notamment à développer l'inclusion de jeunes en situation de handicap ainsi qu'à maintenir l'accessibilité au POINT VERT aux familles à très faibles revenus.

- Fonctionnement du « POINT VERT » : **15 000 €**

**SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement) : 4 570 €**

Afin de permettre aux enfants strasbourgeois de bénéficier de vacances nature, l'association propose l'animation du Club Nature de Bussierre : l'accueil annuel d'un groupe de 12 enfants de 7 à 12 ans chaque mercredi de l'année scolaire lors d'un « club nature », ainsi que l'accueil d'un groupe de 16 à 24 enfants sur la semaine, entre 4 et 14 ans, en fonction des semaines.

- Au titre du **fonctionnement : 4 570 €**

**Scouts et Guides de France : 16 000 €**

Les Scouts et Guides de France sont un mouvement d'éducation populaire. L'objectif est de former des citoyennes et des citoyens actifs, épanouis et engagés pour la paix.

L'association propose aux jeunes un espace de vie qui répond à leur besoin de rêver, d'agir et de réussir leurs projets dans une relation de confiance.

- Au titre du **fonctionnement** : **16 000 €**

**Club Sportif de HautePierre (CSH) : 5 000 €**

L'association fonde son action sur les activités sportives et activités de loisirs

- Solde 2023 au titre du **fonctionnement de l'ACM** : **5 000 €**

**Association LifeTime Projects : 20 000 €**

LifeTime Projects est une association de coopération internationale et solidaire établie à Strasbourg, en Alsace, depuis 2014.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général** et du renforcement des projets sur les QPV : **20 000 €**

**Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte : 5 000 €**

L'ACMMV est un espace de rencontre, d'échange et de partage entre les domiciliés de tous âges des quartiers de la Montagne Verte.

- 3<sup>e</sup> tranche de subvention au titre du **fonctionnement général** : **5 000 €**

**Éclaireuses Éclaireurs De France (EEDF) : 3 000 €**

Les EEDF sont une association de scoutisme laïc reconnue d'utilité publique par l'Éducation Nationale. Ils souhaitent organiser mensuellement des week-ends avec des bénévoles afin de permettre aux membres de découvrir les différentes facettes du scoutisme.

- Subvention au titre du **fonctionnement** : **3 000 €**

**II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE :**

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets d'achats de mobiliers et de matériel.

**Association du centre social et culturel du Fossé des Treize : 17 965 €**

Réfection du parquet (montant total : 17 965,00 €).

**SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement) : 5 000 €**

Matériel et aménagement base de vie séjours vacances (montant total : 5 000 €).

**Scouts et Guides de France : 3 954 €**

Achat de 15 tentes pour les activités de vie en plein air (montant total : 3 954 €).

**Association Animation Médiation Insertion : 2 550 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du HautePierre.

- Financement de matériel informatique : 2 550 €

**Association du centre social et culturel l'Escale : 12 600 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-es du quartier de la Robertsau.

- Réparation ascenseur : 12 600 €

**Association du centre social et culturel du Neudorf : 12 770 €**

Il s'agit d'équipements permettant la bonne mise en œuvre des actions et du projet socioéducatif du CSC Neudorf sur son territoire (montant total : 15 970 €).

**Horizome : 7 500 €**

Première demande de l'association pour l'acquisition d'équipements qui permettraient de soutenir des initiatives habitantes (broderie, cuisine...) de conforter les actions hors les murs et remplacer du matériel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :*

<i>Association du centre social et culturel de la Meinau</i>	<i>97 000 €</i>
<i>Association d'Éducation Populaire Kammerhof</i>	<i>39 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>115 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel LUPOVINO</i>	<i>19 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Fossé des Treize</i>	<i>163 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>62 819 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne Verte</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Association PAR ENchantement</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Koenigshoffen - Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>42 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel l'Escale</i>	<i>113 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Cronembourg - Victor Schælcher</i>	<i>100 000 €</i>

<i>Association du centre social et culturel de HautePierre - Le Galet</i>	<i>68 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neudorf</i>	<i>82 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Cardek</i>	<i>55 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'ARES</i>	<i>103 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>78 000 €</i>
<i>Association La clé des champs</i>	<i>38 000 €</i>
<i>Association Comité Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL)</i>	<i>74 580 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Animation Médiation Insertion</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Association ASPTT</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association des Travailleurs Maghrébins de France</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin</i>	<i>148 620 €</i>
<i>Association La Croisée des Chemins, association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Association populaire familiale et syndicale du Neudorf centre</i>	<i>15 000 €</i>
<i>SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement)</i>	<i>4 570 €</i>
<i>Scouts et Guides de France</i>	<i>16 000 €</i>
<i>Club Sportif de HautePierre (CSH)</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association LifeTime Projects</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Eclaireuses Eclaireurs De France (EEDF)</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>1 534 089 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 1 534 089 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2023 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 569 362 € ;*
- *d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :*

<i>Association du centre social et culturel du Fossé des Treize</i>	<i>17 965 €</i>
<i>SINE (Strasbourg initiation nature environnement)</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Scouts et Guides de France</i>	<i>3 954 €</i>

<i>Association Animation Médiation Insertion</i>	2 550 €
<i>Association du centre social et culturel l'Escale</i>	12 600 €
<i>Association du centre social et culturel du Neudorf</i>	12 770 €
<i>Horizome</i>	7 500 €
<i>Total</i>	62 339 €

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 62 339 € au compte AS00 – 420 – 20421 prog.57017 au titre du BP 2023 dont le disponible avant le présent Conseil est de 178 961 € ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et à accomplir tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160619-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**ANNEXE 1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE**

	Associations	Intitulé demande	subvention (€) demandée N	alloué n-1	proposée
<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT GENERAL</b>					
1	Association du centre socioculturel de la Meinau	soutien au titre du fonctionnement général de	470 600,00 €	378 070,00 €	<b>97 000,00 €</b>
2	Association d'éducation populaire Kammerhof	soutien au titre du fonctionnement général de	225 000,00 €	215 539,00 €	<b>39 000,00 €</b>
3	Centre social et culturel du Neuhof	soutien au titre du fonctionnement général de	986 222,00 €	851 758,00 €	<b>115 000,00 €</b>
4	Association Lupovino lutte pour une vie normale	soutien au titre du fonctionnement général de	205 150,00 €	108 600,00 €	<b>19 000,00 €</b>
5	Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	troisième tranche de subvention de	825 550,00 €	678 239,00 €	<b>163 000,00 €</b>
6	Association du centre socio culturel de l'Elsau	Au titre du fonctionnement général : 44k€	367 646,00 €	342 522,00 €	<b>62 819,00 €</b>
7	Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	3e tranche de subvention de fonctionnement	327 518,00 €	290 987,00 €	<b>12 000,00 €</b>
8	Par enchantement	solde de la subvention de fonctionnement 2023	130 000,00 €	58 000,00 €	<b>25 000,00 €</b>
9	Association populaire joie et santé Koenigshoffen	troisième tranche de subvention de	577 527,00 €	467 133,00 €	<b>42 000,00 €</b>
10	Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	Subvention au titre du fonctionnement général	508 300,00 €	480 782,00 €	<b>113 000,00 €</b>
11	Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	Subvention au titre du fonctionnement général	465 500,00 €	509 638,00 €	<b>100 000,00 €</b>
12	Association du centre social et culturel de HautePierre le Galet	Subvention au titre du fonctionnement général :	357 000,00 €	368 090,00 €	<b>68 000,00 €</b>
13	Centre socio culturel de Neudorf	subvention de 82 000 euros au titre du fonctionnement	448 100,00 €	401 641,00 €	<b>82 000,00 €</b>
14	Centre socio culturel de la Krutenau - CARDEK	subvention de 55 000 euros au titre du fonctionnement	404 000,00 €	305 607,00 €	<b>55 000,00 €</b>
15	Association des résidents de l'Esplanade ARES	subvention de 103 500 euros au titre du	400 300,00 €	424 924,00 €	<b>103 500,00 €</b>
16	Au-delà des ponts	subvention de 78 000 euros au titre du fonctionnement	260 000,00 €	199 911,00 €	<b>78 000,00 €</b>
17	Garderie restaurant la clé des champs centre de loisirs et d'animation éducatifs	soutien au titre du fonctionnement général de	218 545,00 €	175 234,00 €	<b>38 000,00 €</b>
18		Subvention au titre du fonctionnement général	197 000,00 €	223 214,00 €	<b>26 500,00 €</b>
19	Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	fonctionnement ACM: Extension d'un accueil périscolaire maternel à l'école de la Ziegelau( + 32 places)	36 560,00 €	0,00 €	<b>36 560,00 €</b>
20		Fonctionnement ACM : Extension d'un accueil périscolaire maternel à l'école du Schluthfeld (+ 10 places)	11 520,00 €	0,00 €	<b>11 520,00 €</b>
21		<b>Total CDAFAL</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>74 580,00 €</b>
22	Association les disciples	Subvention au titre du fonctionnement général	35 000,00 €	31 754,00 €	<b>5 000,00 €</b>
23	Action médiation insertion de HautePierre	3e tranche de subvention de fonctionnement	80 000,00 €	80 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
24	Association sportive ASPTT de Strasbourg	Fonctionnement de l'ACM, subvention plancher dans le	10 000,00 €	9 492,00 €	<b>5 000,00 €</b>
25	Association des travailleurs Maghrébins de France	subvention de fonctionnement	9 500,00 €	0,00 €	<b>5 000,00 €</b>
26		Solde subvention de fonctionnement	103 242,00 €	84 100,00 €	<b>51 900,00 €</b>
27	Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	Projet: ouvrir l'offre de service aux parents des accueils périscolaires de l'école maternelle	88 320,00 €	0,00 €	<b>55 920,00 €</b>
28		accueils périscolaires de l'école maternelle	22 800,00 €	0,00 €	<b>22 800,00 €</b>
29		accueils périscolaires les mercredis et pendant les	18 000,00 €	0,00 €	<b>18 000,00 €</b>
30		<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>148 620,00 €</b>
31	La croisée des chemins association protestante de strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes pour mieux vivre ensemble	Solde subvention de fonctionnement	155 400,00 €	127 431,00 €	<b>11 000,00 €</b>
32	Association populaire familiale syndicale de Neudorf centre	fonctionnement du "Point Vert", accueil collectif de	15 000,00 €	15 000,00 €	<b>15 000,00 €</b>
33	Strasbourg initiation nature environnement	subvention de fonctionnement	4 570,00 €	0,00 €	<b>4 570,00 €</b>
34	Scouts et guides de France	Activités encadrées par des bénévoles selon la	17 568,00 €	16 916,00 €	<b>16 000,00 €</b>
35	Club sportif de HautePierre	Fonctionnement	30 000,00 €	20 630,00 €	<b>5 000,00 €</b>
36	Lifetime Project	Subvention au titre du fonctionnement général	20 000,00 €	0,00 €	<b>20 000,00 €</b>
37	Association culturelle merveilles de la Montagne Verte	Subvention au titre du fonctionnement général	13 500,00 €	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
38	Association des éclaireuses et éclaireurs de France	Activités encadrées par des bénévoles	3 000,00 €	0,00 €	<b>3 000,00 €</b>
<b>Sous total 1</b>			<b>8 047 938,00 €</b>	<b>6 870 212,00 €</b>	<b>1 534 089,00 €</b>
<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS ET INVESTISSEMENTS</b>					
1	Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	Réfection du parquet	17 965,00 €	0,00 €	<b>17 965,00 €</b>
2	Strasbourg initiation nature environnement	aménagement camp de base	5 000,00 €	0,00 €	<b>5 000,00 €</b>
3	Scouts et Guides de France	Achat de 15 tentes pour les activités en plein air et expérimenter la vie dans la nature	9 886,00 €	0,00 €	<b>3 954,00 €</b>
4	Action médiation insertion de HautePierre	financement du matériel informatique	5 000,00 €	0,00 €	<b>2 550,00 €</b>
5	Association du centre social et culturel de l'escale	Réparation ascenseur	12 600,00 €	0,00 €	<b>12 600,00 €</b>
6	Association du centre social et culturel du Neudorf	Investissement : Achat de matériel divers	15 970,00 €	0,00 €	<b>12 770,00 €</b>
7	Horizome	Equipements divers	12 500,00 €	0,00 €	<b>7 500,00 €</b>
<b>Sous total 2</b>			<b>78 921,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 339,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>8 126 859,00 €</b>	<b>6 870 212,00 €</b>	<b>1 596 428,00 €</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.**

#### **Numéro V-2023-739**

La Ville soutient de nombreux·ses partenaires associatif·ves dans les domaines des solidarités, de la ville inclusive, mais aussi de la protection des mineurs. Ces interventions sont complémentaires des actions menées par les services municipaux et contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales. Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 90 000 €.

#### **I. DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES SOCIALES**

L'ensemble des associations proposées ci-dessous concourent à l'insertion sociale et/ou professionnelle de publics en situation de précarité, soit à travers des accueils et des accompagnements, soit en participant à la levée des obstacles à ces insertions.

#### **Chambre régionale du surendettement social – CRESUS : 20 000 €**

*Accompagnement juridique et social des personnes en situation de surendettement*

L'association CRESUS s'est donné pour mission d'écouter, de conseiller et d'accompagner les personnes en situation de surendettement ou rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget. L'action de l'association se décompose en 4 points :

- prévention, accompagnement, traitement économique, juridique et social du surendettement des particuliers,
- programme de prévention du surendettement,
- actions de formation des équipes médico-sociales,
- plateforme d'accompagnement de microcrédits sociaux pour les personnes en situation d'exclusion (projet de permanences de proximité sur le quartier de HautePierre).

## **L'Accorderie de Strasbourg et Eurométropole : 3 000 €**

*Fonctionnement*

L'association, créée en 2014, porte l'Accorderie de Strasbourg, système solidaire d'échange de savoirs et de services entre personnes à partir d'une banque de temps. L'Accorderie a ouvert ses portes le 2 mars 2015 et dispose de l'agrément « Accorderie ».

## **II. PROTECTION DES MINEURS**

La convention de délégation des compétences sociales entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville implique une mise en œuvre des politiques de protection maternelle et infantile. La Ville s'attache à soutenir les acteurs de la prévention dans ce champ.

### **Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales – RESCIF : 20 000 €**

*Centre de consultation familiale*

Le centre de consultation familiale de RESCIF accompagne les familles en difficulté sur une problématique spécifique (parentalité, violence, événements traumatiques, dépendance...). L'approche du travail est globale afin d'aider les familles à mieux comprendre leur fonctionnement et chercher à éviter la transmission de comportements négatifs d'une génération à une autre.

### **SOS France victimes 67 : 10 000 €**

*Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales*

L'action s'adresse à des jeunes de parents isolés présentant, en raison de leur parcours et de leur environnement, des comportements à risque et exposés à la délinquance. Elle a pour objectif le renforcement de la responsabilité juridique des familles monoparentales, l'accompagnement à la fonction éducative et parentale, le soutien des parents dans la compréhension du système scolaire.

## **III. SANTÉ**

La collectivité mène sur son territoire une politique publique ambitieuse en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et accompagne, en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs, des projets structurants de santé publique et de promotion de la santé.

### **Culture & Hôpital : 7 000 €**

*Les Rencontres Nationales Culture, Santé, Social*



L'association *Culture & Hôpital* et la ville de Strasbourg organisent les Rencontres Nationales Culture et Santé le 25 octobre 2023 à la Cité de la musique et de la Danse. Intitulé « Vers de nouveaux enjeux », cet événement a pour objectifs de présenter l'apport de la culture et de l'art dans le système de santé depuis 20 ans à travers des retours concrets d'expérimentation, et de souligner les nouveaux rôles de l'art et de la culture dans la promotion de la santé. Les intervenants sont issus de différents horizons géographiques nationaux et internationaux, et de divers champs disciplinaires.

L'événement est soutenu par le ministère de la culture, l'ARS Grand Est et la Fédération Hospitalière de France. Il vise 300 à 400 participants sur place et en webinaire, majoritairement professionnels.

Dans la même période se tiendra le concert annuel caritatif de l'Orchestre Symphonique des Médecins de France (OSMF) au Palais des fêtes, ainsi que l'exposition « Aux temps du sida » au MAMCS. Les élus en charge de la culture et de la santé de la Ville ont souhaité accueillir le soir-même les congressistes à cette dernière, et y offrir un verre de l'amitié, attestant là aussi des liens à entretenir et consolider entre culture et santé. Cet événement réactive et accélère un processus de réflexion, et pose les jalons d'une future politique publique municipale culture-santé initiée depuis quelques mois. Ce projet est cofinancé par la direction de la Culture et le service Santé autonomie.

#### **IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES**

Depuis 2021, le nombre de jeunes franchissant la porte de la Maison des Adolescents (MDA) est en augmentation et les situations sont de plus en plus complexes. La santé mentale des jeunes est grandement impactée par l'actualité de ces dernières années (Covid, guerre en Ukraine, changement climatique, etc.) et les solutions de réorientation sont de plus en plus restreintes.

##### **Maison des Adolescents : 30 000 €**

La Maison des Adolescents est un lieu d'écoute, de conseils et d'accompagnement pour les jeunes de 11 à 25 ans, leurs familles et leurs proches. Pluridisciplinaire, la MDA propose également un espace d'échanges et de ressources pour tous les professionnels concernés et confrontés aux problématiques de l'adolescence, sous forme de rencontres, de colloques ou de formations.

La présente demande vise à permettre un recrutement (profil assistante sociale, éducateur, psychologue) à temps complet afin de renforcer l'équipe de la MDA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

décide

- d'attribuer les subventions suivantes :

1. Chambre régionale du surendettement social – CRESUS	20 000 €
2. L'Accorderie de Strasbourg et Eurométropole	3 000 €
3. Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF	20 000 €
4. SOS France victimes 67	10 000 €
5. Culture & Hôpital	7 000 €
6. Maison des Adolescents	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

- d'imputer les subventions 1 et 2 d'un montant de 23 000 € au compte AS01B - 420-65748 - prog. 8003, dont le disponible avant le présent Conseil est de 232 385 €,
- d'imputer les subventions 3, 4 et 6 d'un montant de 60 000 € au compte AS11B – 65748 – 338 – prog. 8079, dont le disponible avant le présent Conseil est de 83 000 €,
- d'imputer la subvention 5 d'un montant de 7 000 € au compte AS05D – 65748 – 412 – prog. 8006, dont le disponible avant le présent Conseil est de 61 462 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions y afférentes.

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160617-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Annexe 1 : Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive**

Association	nature de la demande	Montant demandé	allouée en 2022	subvention proposée
1. Chambre régionale du surendettement social – CRESUS	Projet : Accompagnement juridique et social des personnes en situation de surendettement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2. L'accorderie de Strasbourg et Eurométropole	Fonctionnement général	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
3. Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF	Projet : Centre de consultation familiale	37 819,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
4. SOS France victimes 67	Projet : Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales	11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
5. Culture & Hôpital	Projet : Les Rencontres nationales Culture, Santé, Social	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
6. Maison des Adolescents	Projet : un recrutement (profil assistante sociale, éducateur, psychologue) à temps complet afin de renforcer l'équipe de la MDA.	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>108 819,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 17 à l'ordre du jour :**

**Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Association Lianes : attribution d'une subvention.**

#### **Numéro V-2023-730**

L'association Lianes a pour but de recréer ou maintenir le lien social des personnes isolées et/ou fragilisées, avec leur animal de compagnie. Elle propose différents services aux particuliers et structures (maisons de retraite notamment) : pensions pour animaux, notamment lors de l'hospitalisation des maîtres, services à domicile, visites en établissement avec les animaux, « Ateliers-Chiens » utilisant la médiation de l'animal auprès de personnes sans domicile en hébergement.

L'association développe depuis octobre 2016 les "vadrouilles de Lianes", maraudes auprès des personnes à la rue et avec animaux. Elle a l'agrément d'organisme de formation auprès des partenaires locaux ou porteurs de projets en lien avec l'animal.

Elle demande pour l'année 2023 deux aides financières :

- une aide financière de 5 000 € destinée aux soins vétérinaires d'animaux vivants auprès de personnes en situation de précarité ou sans domicile fixe (estimés à 200 bénéficiaires). Le-la propriétaire de l'animal assume quant à lui-elle 10% des frais avancés ;
- une aide financière de 4 500 € destinée au rachat de portes de boxes cassées par certains chiens ayant des troubles du comportement.

Ces aides visent à financer :

- la prévention et le bien-être animal (vermifuges, anti parasitaires, ...),
- la mise en règle des animaux (identification),
- les urgences et soins vétérinaires avec un partenariat avec des cliniques vétérinaires pour obtenir des tarifs associatifs,
- l'achat de matériel nécessaire à l'accueil des animaux.

La subvention sollicitée est de 9 500 €. L'association a bénéficié en 2022 d'une subvention de 10 000 €. Cette aide s'inscrit pleinement dans l'objectif « offrir une assistance aux animaux des personnes défavorisées » de la feuille de route animale. L'association a bénéficié en 2022 une subvention de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'affectation d'une subvention de 9 500 € à l'association LIANES, montant à imputer sur  
la ligne budgétaire 823 6574 Prog 8114 EN03 D,*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté correspondant.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-159995-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023  
Vu les demandes présentées les 27 et 31 janvier 2023 par l'association LIANES ci-après dénommée l'association,  
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous vol 92, folio n° 262  
dont le siège est 4, rue de Lübeck 67000 STRASBOURG  
représentée par Mme NOMINE Florence - sa Présidente,  
et tendant à l'octroi d'une subvention,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : **Créer et maintenir le lien social grâce à la médiation animale auprès de personnes en difficulté**

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Une subvention d'un montant de 9 500 € est accordée à l'association aux fins de soutenir son action au titre de l'année 2023 conformément à son objet cité ci-dessus et d'assurer la réalisation des actions suivantes :

- la prévention et le bien-être animal ( vermifuges, anti parasitaires, ... ) ;
- la mise en règle des animaux ( identification) ;
- les urgences et soins vétérinaires avec un partenariat avec des cliniques vétérinaires pour obtenir des tarifs associatifs ;
- l'achat de matériel permettant l'accueil des animaux.

#### Article 2 :

La subvention sera créditée en un versement unique sur le compte bancaire n° 08771797906/12 au nom l'association LIANES, auprès de l'établissement de la Caisse d'épargne.

#### Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

**Article 4 :**

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le montant prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

**Article 5 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

Marie Françoise HAMARD  
Conseillère municipale déléguée



## TABLEAU DE SYNTHÈSE Conseil municipal du 25 septembre 2023

### Subventions 2023

	Attribution 2022	Demandée 2023	Proposée 2023
Association Lianes Subvention de fonctionnement	10 000 €	9 500 €	9 500 €

## Communication au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Rapport d'activité de la ville de Strasbourg pour l'année 2022 - communication.**

#### **Numéro V-2023-948**

L'article L.2541-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que, chaque année, le-la Maire communique au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année précédente.

Vous trouverez ainsi le rapport d'activité de la ville de Strasbourg pour l'année 2022 annexé à la présente communication.

Conformément à la réglementation, le rapport sera par ailleurs rendu public sur le site internet de la collectivité.

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

**le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161304-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)**

**le 2 octobre 2023**

# Ville



# Rapport d'activité 2022

## SOMMAIRE

### ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, TRANSFORMATION ET INNOVATION

Direction de la Communication .....	6
Direction du Numérique et des Systèmes d'Information.....	11
Direction des Ressources Humaines .....	15
Direction de l'Accompagnement des Projets, des Innovations et des Équipes.....	21

### TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PRÉVENTION

Direction des Territoires.....	26
Direction de la Participation Citoyenne .....	32
Direction des Relations Européennes Internationales et Transfrontalières.....	37
Direction de la Règlementation Urbaine .....	43
Direction de la Sécurité.....	50
Service de la Prévention Urbaine.....	56
Mission Sécurité Civile .....	61

### TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

Direction du Développement Économique et de l'Attractivité .....	64
Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains .....	67
Direction des Mobilités .....	69
Direction des Espaces Publics et Naturels.....	70
Direction de l'Urbanisme et des Territoires .....	73
Direction des Transitions Énergie Climat.....	78
Mission Climat .....	81

### TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIÉTALE

Direction de la Culture.....	85
Direction de l'Enfance et de l'Éducation .....	98
Direction de la Population, des Élections et des Cultes.....	108
Direction des Solidarités, de la Santé et de la Jeunesse .....	118
Direction des Sports .....	124
Direction des Événements et de la Vie Associative .....	129
Mission Droits des Femmes et Égalités de Genre .....	131

## **FINANCES, PARTENARIATS, PATRIMOINE ET LOGISTIQUES DURABLES**

Direction de l'Architecture et du Patrimoine .....	137
Direction de la Commande Publique Responsable .....	143
Direction des Finances et de la Programmation.....	147
Direction des Ressources Logistiques.....	151

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Service des Assemblées .....	158
Service Juridique .....	159
Service du Protocole.....	160

## INTRODUCTION

En vertu des dispositions de l'article L.2541-21 du Code général des collectivités territoriales année, le-la Maire communique au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année précédente.

L'objet du présent rapport d'activité est d'apporter aux Strasbourgeois-es une vision synthétique et compréhensible de l'activité de l'ensemble des services, missions et directions de la Ville de Strasbourg pour l'année 2022.

Destiné à tous les citoyen·nes, le rapport d'activité de la Ville de Strasbourg est libre à la consultation en ligne depuis la plateforme [strasbourg.eu](https://strasbourg.eu).

Le sommaire de ce document est établi sur la base de l'organigramme des services en vigueur en 2022.

# **ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, TRANSFORMATION ET INNOVATION**

---





### Direction de la Communication

#### 1. Principales missions de la direction

La Direction de la Communication a pour objectif d'informer et de clarifier les différents axes de communication concernant l'action publique, les services publics, et la vie du territoire. Elle accompagne les projets menés par les différents services dans le cadre du mandat, et valorise les actions de la Ville de Strasbourg auprès de diverses cibles (agent-es, habitant-es, visiteur-rices, journalistes). Dans ce but, elle œuvre continuellement à actualiser les messages et outils de partage de l'information, afin que les messages portés soient des plus efficaces.

Elle est aussi garante de l'image de Strasbourg.eu, de sa charte graphique et éditoriale mutualisée, et travaille pour cela en lien étroit avec les chargé-es de communication de l'ensemble de la collectivité.

##### a. Le service Éditions

Le service Éditions (5 agent-es + 9 vacataires) est chargé de la conception et de la rédaction de *Strasbourg Magazine*, ainsi que de la publication d'articles et de contenus multimédia (diaporamas, vidéos) sur la page « L'Actu » du site Strasbourg.eu.

##### b. Le service Communication externe

Le service Communication Externe (7 chargé-es de communication + 1 graphiste) est chargé de l'élaboration des plans et des campagnes de *communication* externe (d'image, d'accompagnement de projet, de promotion événementielle...) depuis la conception jusqu'à la diffusion. Il gère aussi les réseaux d'affichage et l'achat d'espace publicitaire.

##### c. Le service numérique

(1 responsable de service, 2 chefs de projet web, 3 administrateurs web pour la gestion technique et éditoriale de strasbourg.eu et des newsletters, 1 administrateur de Mon Strasbourg pour les démarches en ligne, 2 producteurs de contenus audiovisuels, 1 photographe, 1 réalisateur vidéo également chargé de production, 1 community manageuse chargée de l'animation des réseaux sociaux et de l'accompagnement). Le service fonctionne comme une agence digitale qui accompagne les plans de communication avec des dispositifs numériques : contenus web, vidéos, photographies, publications sur les réseaux sociaux, newsletters, journaux électroniques urbains, etc. Il remplit à la fois un rôle éditorial et technique et conseille les services et directions en matière de communication numérique.

##### d. Le service communication interne

Le service Communication Interne (1 responsable et 1 chargée de communication) est chargé d'informer les agent-es sur les questions RH, la vie de la collectivité et les moyens de participer à celle-ci. Au service de la culture d'administration et du collectif d'agent-es, il s'exprime par :

- Une lettre mensuelle, envoyée avec la fiche de paie, l'intranet Totems, des mailings, de l'affichage (à l'exception de Tribune, magazine produit par le service éditions).

- L'organisation d'événements tout au long de l'année, dont l'accueil des nouveaux·lles arrivant·es. La communication interne travaille en lien étroit avec la DGS et la DRH.

#### e. Le service presse

Le Service Presse (4 attaché·es de presse, 1 responsable et 1 assistante) informe et communique auprès des journalistes locaux, nationaux et internationaux sur l'action de la Ville et des élu·es représentant l'institution. Il a un rôle de collecte et de traitement de l'information essentiel à tous les autres services. Il travaille étroitement avec le cabinet pour définir les éléments de langage.

#### f. Le service veille stratégique et documentaire

Le Service Veille Stratégique et Documentaire (3 agent·es) produit une revue de presse écrite quotidienne 365 jours /365 et une veille à la demande. Son rôle consiste à la fois à mesurer les retombées des relations presse et à apporter une veille d'aide à la décision pour le cabinet et d'autres services.

## 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

### a. Éditions

En 2022, la maquette (meilleure lisibilité) et le déroulé (réduction de la Rubrique « Rencontres », déplacement de la rubrique « Patrimoine » en fin de magazine) de *Strasbourg Magazine* ont été revus pour tenir compte des résultats de l'étude de lectorat réalisée en 2021.

Les coûts d'impression ont été impactés par la flambée des prix du papier (+110% sur un an), qui a requis la mise en place d'un dispositif d'indemnités pour imprévision au bénéfice du titulaire de ce marché.

### b. Communication externe

#### Participation citoyenne

Pour développer la participation des citoyen·nes à la fabrique des politiques publiques, il était important de leur permettre d'identifier rapidement les instances de débat citoyen ainsi que les projets soumis à la participation citoyenne.

Une nouvelle charte graphique, facilement identifiable, a été élaborée : simplicité (aplats de couleurs vives, typographie sobre et de couleur noire) ; clarté territoriale (quel est le territoire de la concertation ?), appropriation facile par les territoires (la charte est facilement déclinable à l'échelle des quartiers) et **renvoi systématique sur la plateforme participer.strasbourg.eu** (qui devient ainsi « le marqueur » de tous les projets faisant appel à l'expertise citoyenne) sont les axes majeurs de cette nouvelle charte graphique.

Pour susciter l'envie de participer, la mise en avant dans l'espace public des projets réalisés grâce aux citoyen·nes est essentielle : L'année 2022 a été marquée par la « sortie de terre » de nombreux projets citoyens issus de la saison 1 du budget participatif (nouveau lieu détente à la gare, œuvre artistique au quartier des poteries...).

- La Direction de la communication a développé toute une série d'outils pour les rendre visibles sur l'espace public : affichettes d'invitation aux inaugurations, panneaux informatifs à proximité du projet, relais sur les réseaux sociaux, etc.
- Elle a également déployé une campagne de recrutement pour le Conseil de la vie interculturelle et citoyenne.

Pour ses 30 ans, le Conseil des résident-es étranger-ères s'est renouvelé et est devenu le Conseil de la vie interculturelle et citoyenne : Début novembre 2022, une large campagne de communication d'appel à candidatures (« Donner une voix à toutes et tous ») a été lancée : courriers, affichettes, dépliants, réseaux sociaux. Elle ciblait tout-es les habitant-es de la Ville de Strasbourg mais particulièrement les résident-es étranger-ères jusqu'ici peu présents dans les instances de participation citoyenne.

### Usages éphémères

Du 15 mai au 31 août 2022, la Place du Temple Neuf est devenue un lieu de vie, de rencontres, d'animations et d'expérimentations avec la mise en place du projet OASIS, projet lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt initié par la Ville en 2021.

La direction de la communication a accompagné toutes les phases d'évolution de la place : supports d'information aux commerçant-es, riverain-es et usager-ères, communication sur les animations estivales, panneaux d'information sur le devenir de la place et les différentes phases de travaux.

### Ceinture verte

En 2022, nous avons célébré le centenaire de la Ceinture verte, et plus précisément de la loi de protection des anciens glacis de la fortification de Strasbourg. À cette occasion, la Ville et ses partenaires ont proposé pendant plusieurs mois différents événements et animations permettant aux habitant-es de découvrir ce patrimoine naturel et bâti méconnu du grand public. À cet effet, une campagne d'affichage *mupi* (mobilier urbain pour l'information) a été mise en place, et divers dépliants ont été largement diffusés durant cette période. Les magazines de la collectivité et les réseaux sociaux ont également relayé les différentes actualités au fil des mois. Enfin, deux vidéos ont été réalisées permettant de comprendre l'histoire de la Ceinture verte et ses enjeux actuels.

### Présidence de la France au Conseil de l'Union européenne

La France a exercé la présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE) du 1er janvier au 30 juin 2022. Ce fut une opportunité pour la France de faire avancer l'Europe dans de nombreux domaines tels que le numérique, la transition écologique, la défense et la sécurité de l'Union européenne. Avec l'accueil de près de 40 événements, Strasbourg capitale européenne a été au cœur de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne.

Une campagne de communication a été menée à cette occasion comprenant une importante campagne d'affichage sur le réseau Decaux et un déploiement de kakémonos. Une plaquette trilingue « Strasbourg Capitale européenne » a été élaborée autour de 3 chapitres : Strasbourg, européenne par son histoire, à Strasbourg l'Europe se vit au quotidien, Strasbourg, laboratoire européen des transitions. L'exposition « Mais que fait l'Europe » a été complétée par 3 panneaux PFUE et installée sur la place Kléber.

### Strasbourg Capitale de Noël : une invitation à partager la magie

À Strasbourg, les valeurs de Noël prennent sens. La ville se pare de ses plus beaux atours, son Grand sapin, ses nombreuses illuminations et les multiples animations proposées du 25 novembre au 24 décembre 2022 nous ont plongés dans la magie de Noël. Une vaste campagne de communication multi supports a été orchestrée pour faire le lien entre les différents marchés de Noël répartis sur la Grande Île et l'ensemble des quartiers et les habitant-es. Des contenus

digitaux ont été proposés sur un site dédié, le programme des animations a été valorisé au travers des réseaux sociaux mais aussi de supports imprimés dédiés aux différents publics. La nouveauté de cette année 2022, particulièrement appréciée des strasbourgeois : l'édition d'un livre de recettes de bredele.

### Plan canopée

La déclinaison graphique de l'univers Plan Canopée a pu se poursuivre en novembre avec le lancement de la saison de plantation 2022-2023. Un compteur a permis de suivre, à la fin de chaque saison, le nombre d'arbres nouvellement plantés et ainsi mieux appréhender l'objectif des 10.000 arbres à la fin 2030.

Une campagne d'affichage a été réalisée, ainsi qu'une communication sur le site internet Strasbourg.eu, permettant aux usager·ères de consulter des vidéos explicatives ainsi qu'un webmag autour de la signature de la charte de l'Arbre et la valorisation du travail des agent·es. La mise en œuvre de la communication dans l'espace urbain a pu se poursuivre avec une forte signalétique autour du quai Koch : les anciennes photographies ont été mises à côté des nouvelles projections de plantations pour montrer les paysages et son évolution, en valorisant la politique publique.

### ÉTÉ > A nous l'été

Une nouvelle offre estivale est proposée aux citoyens et citoyennes pour qu'ils puissent se réapproprier l'espace public en créant une Ville en fête, en joie, en émotion. L'action de la collectivité s'estompe au profit de la cité et de sa spontanéité au fur et à mesure pour une pleine incarnation de l'été par ses habitant·es en 2025.

Un plan de communication composé de messages forts, puissants et pertinents avec un concept graphique festif, dynamique et joyeux où le récit est inclusif a été conçu. La pause estivale s'écrit avec et par les citoyennes et les citoyens à partir de 2022 jusqu'en 2025.

La campagne de communication portée par la direction de la communication a permis de mettre en avant la programmation générique de l'été et surtout celle des quartiers avec la création de flyers spécifiques pour chacun des quartiers. Un marqueur fort « A nous l'été » a été créé pour positionner la signature de l'été sur les différentes déclinaisons et une signalétique conséquente a été installée sur les multiples sites des animations. Le marqueur a été repris sur l'ensemble des supports produits par la Ville de Strasbourg mais aussi par des tiers comme les associations et les territoires.

### **c. Communication numérique**

La newsletter mensuelle est passée à un rythme bi-mensuel. Le service poursuit l'amélioration des sites internet dans son périmètre (strasbourg.eu, capitale de Noël, animations d'été, bibliothèques idéales...) en y intégrant de nouvelles fonctionnalités et en améliorant leur accessibilité. Le site de démarches en ligne Mon Strasbourg propose toujours plus de démarches en ligne et devient un point d'entrée essentiel pour les usagers.

### **d. Communication interne**

Pour cette année, parmi les opérations marquantes, on peut noter :

- L'augmentation de la cadence de programmation des journées d'accueil des nouveaux·lles arrivant·es.
- Le lancement d'un chantier autour de la marque employeur (avec la DRH et la communication externe).

## e. Relations presse

Les demandes de presse ont connu une hausse en début de l'année 2022 (entre 100 et 150 demandes sur les trois premiers mois). Ces demandes ont concerné tout particulièrement les thématiques suivantes : les questions budgétaires, la culture avec la réouverture des musées après le covid et l'annonce de la candidature de Strasbourg *Capitale Mondiale du Livre*, les droits des femmes ou encore la nature en ville.

Le service a enregistré un nouveau pic de demandes en septembre (plus de 140 demandes). Les questions ont porté essentiellement sur la sobriété énergétique, la culture, les grands événements et la santé.

Le service a quant à lui beaucoup communiqué sur les thématiques suivantes : l'environnement, l'urbanisme, la culture, les relations européennes et les grands événements.

### 3. Quelques chiffres clés

#### ● Presse

- Plus de 1400 demandes presse traitées
- Près de 550 communications envoyées à la presse
- 130 opérations presse sur le terrain

#### ● Éditions

- *Strasbourg Magazine*, 10 numéros/2021, 163.000 exemplaires/numéro

#### ● Communication externe / Affichage

- 72 campagnes d'affichage émises par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
- 76 campagnes affichage émises par des partenaires planifiées sur les réseaux Ville et Eurométropole de Strasbourg  
À partir d'octobre, la Ville de Strasbourg a fait le choix de ne plus diffuser de vidéos de nos campagnes institutionnelles sur le réseau digital installé sur les abris de bus du centre-ville et à l'entrée de certains quartiers proches du centre-ville. Mais les campagnes des partenaires peuvent toujours être diffusées sur ce réseau via des vidéos de 10 secondes ou un visuel fixe.

#### ● Communication numérique

- Strasbourg.eu : 3 M de visites / 1,5 M de visiteurs / 8 M de pages vues
- Portail Mon Strasbourg : 100 000 comptes usagers / 150 démarches proposées / 1M de visiteurs uniques
- Abonnement aux réseaux sociaux fin 2022 :
  - Facebook : 117 000 fans (+ 2%)
  - Twitter : 113 000 followers (+ 5%)
  - Instagram : 53 000 abonné-es (+ 10%)
  - LinkedIn : 32 000 abonné-es (+ 20%)



## Direction du Numérique et des Systèmes d'Information

### 1. Principales missions de la direction

La Direction du Numérique et des Systèmes d'Information est chargée de la mise en œuvre et du maintien en condition opérationnelle des applications, des matériels informatiques et téléphoniques et des infrastructures ainsi que de l'accompagnement des utilisateurs.

Elle est composée de 76 postes (72 agents en poste en 2022) internes et environ 70 personnes en prestation et de 4 départements et 1 mission.

#### a. **Département Pilotage et Ressources :**

Ce département composé de 2 cellules est chargé d'activités transversales pour le service tant sur le pilotage et la coordination (bureau des projets, gestion des actifs, urbanisation, sécurité des systèmes d'informations, mission RGPD, coordination des changements) que sur le domaine des ressources (finances, ressources humaines et marchés publics).

#### b. **Département SI Métiers :**

Composé de 3 cellules (Projets, Développements et Usages et maintenance), ce département a en charge la mise en œuvre, le suivi des usages et la maintenance des applications métiers. Il assure également la relation avec les directions métiers grâce à une équipe de chargés d'affaires.

#### c. **Département Infrastructure des usages du SI :**

En charge de l'infrastructure technique des systèmes d'information, ce département se compose de trois cellules en charge des projets d'évolution des infrastructures (cellules ingénierie) et de leur maintien en condition opérationnelle (production).

#### d. **Département SI Utilisateur :**

Ce département composé de 3 cellules a en charge le centre d'appel pour les incidents et les demandes (SVP), l'instruction des demandes des utilisateurs ainsi que l'assistance technique sur site ou via le guichet technique pour les équipements de mobilité (téléphone et radio).

### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

#### **Département Infrastructure des usages du SI :**

##### Production :

- Centralisation et mise à jour du référentiel documentaire
- Restructuration du catalogue de service interne DNSI
- Mise en place d'un pôle d'intégration pour faciliter la mise en place de nouvelles applications

- Départ et remplacement du responsable de la cellule « Production »

#### Domaine Systèmes et Stockage :

- Migration de la solution de visioconférence vers Microsoft Teams
- Migration des sites internet de la collectivité vers un nouvel hébergeur et dans un mode « Devops » permettant de gagner en réactivité et fiabilité des maintenances
- Évolution de la version du socle des sites Sharecan et de TOTEMS en Microsoft Sharepoint 2019
- Finalisation de la migration des postes vers Windows 10

#### Domaine Réseau et Télécommunications :

- Remplacement de l'équipement délivrant les adresses IP (DHCP) et résolvant les noms en adresses IP (DNS)
- Sécurisation des flux sur réseau sans fil du SIRAC
- Poursuite du déploiement du Wifi, de la téléphonie IP et du raccordement Fibres optiques des sites de la collectivité
- Départ à la retraite du responsable de la cellule « Ingénierie Réseaux et Télécommunications »

### **Département SI Utilisateur :**

#### Équipements et réformes :

- Approvisionnements des matériels toujours problématiques (suite Covid), mais nous avons globalement réussi à maintenir le niveau de service
- Remplacement des tokens d'authentification par la solution gratuite NTOKE, d'où économie
- Poursuite de l'équipement des télétravailleurs à des degrés divers (2500 télétravailleurs déclarés en fin d'année)
- Salles visio : 62 salles supplémentaires équipées
- Finalisation de la migration des postes de travail vers Windows 10, pour un parc désormais homogène et à jour
- 6700 Mises à jour ou réformes récurrentes, dont celles des postes non compatibles Teams pour maintenir un parc à jour et performant

#### Projets :

- Renouvellement des marchés Traceurs et TPE
- Participation active à l'équipement des écoles en tableaux interactifs, maintenance
- Participation au projet de Flex Office (PCA sobriété énergétique) pour la partie logistique
- Participation active à la réorganisation du CA et autres bâtiments (déménagements de postes informatiques)

### **Département Pilotage et Ressources :**

#### Gestion des actifs :

- Nouveaux portails en cours de développement pour les communes de l'Eurométropole et pour la DNSI

- Montée de version majeure de l'outil central de la DNSI : « ITSM »

#### Sécurité :

- Délibération pour la mise en œuvre du comité d'homologation RGS des services en lignes des collectivités.
- Réalisation de deux exercices et campagnes de sensibilisation à l'hameçonnage.
- Politique de Sécurité des SI en cours de réalisation.

#### Urbanisation des SI :

- Déploiement de la feuille de route SIRH suite à l'étude d'urbanisation
- Étude d'urbanisation en cours de la DRU, du SIG et démarrage de l'Eau & Assainissement
- Déploiement du nouvel outil de gestion des organigrammes de la collectivité « REFOG », nouvelles évolutions en cours

#### Numérique responsable :

- Signature de la délibération NR pour la collectivité ;
- Organisation de la semaine Numérique Responsable 2022 ;
- Obtention du Label Ville Internet 5@ ;
- Obtention du Label des Interconnectés : Territoire Innovant et responsable ;
- Labélisation NR de la DNSI en cours.

#### Gestion du portefeuille PPSI :

- Validation du portefeuille PPSI 2023 des nouveaux projets à démarrer : 14 projets, 5 projets d'innovation et 6 projets d'usage et maintenance.

### **Département SI Métiers :**

#### Principaux projets :

- Mise en production de télé services pour les zones à faible émissions ;
- Déploiement d'un portail à l'ensemble des communes de l'Eurométropole pour la saisine par voie électronique des usagers des autorisations du droit des sols afin de répondre à l'obligation réglementaire du 1er Janvier 2022 ;
- Déploiement d'écrans numériques interactifs dans 4 premières écoles de Strasbourg ;
- Démarrage de la mise en œuvre du remplacement de l'outil paie et carrière ;
- Ouverture au public d'un portail de paiement dématérialisé de tickets pour la patinoire de Strasbourg ;
- Intégration du SI de la commune de Fegersheim au SI de l'EMS et mise en place d'une convention entre les deux collectivités ;
- Mise en production d'une solution de supervision de la qualité environnementale (température et hygrométrie) des collections de musées sur le site de la COOP ;
- Développement d'une application de réservation de bureaux.



### 3. Quelques chiffres clés

#### **Département Infrastructure des usages du SI :**

- 11 nouveaux sites déployés en téléphonie sur IP ;
- 24 nouveaux sites de la collectivité raccordés en fibre optique privée ;
- 32 nouvelles installations de solution de visioconférence dans les salles de réunion ;
- 71 nouvelles bornes Wifi installées ;
- 737 serveurs informatiques gérés ;
- 79 projets en cours, dont près d'1 tiers liés à la sécurité.

#### **Département SI Utilisateur :**

- 34 000 incidents déclarés (-6%) ce qui nous ramène à des chiffres que l'on n'avait pas vus depuis 2012, avant le projet Moc@ ou la période COVID ;
- 35 000 appels et 5 000 sollicitations par d'autres canaux (-9%) ;
- 89% de résolution des incidents en moins de 5j (amélioration de 2,5%) ;
- 14 200 demandes (soit +7%) ;
- 426 k€ de frais de mobilité (+17%), avec +15% d'abonnements smartphones, +17% d'abonnements data et -5% d'abonnements GSM.

#### **Département Pilotage et Ressources :**

- 28 objectifs stratégiques recensés ;
- 105 processus métier cartographiés ;
- 206 îlots fonctionnels répartis en 34 quartiers ;
- 741 applications actives (dont 589 applis métiers) ;
- 349 flux applicatifs.

#### **Département SI Métiers :**

- 57 projets en cours ;
- 102 projets présentés à l'arbitrage par les chargés d'affaires ;
- 589 applications métier et applications service suivies ;
- 3407 incidents traités par la cellule Usage et Maintenance ;
- 658 espaces Sharecan actifs fin 2022 et 92 nouveaux espaces créés en cours d'année ;
- 99 Accompagnements techniques en visioconférence des événements de la collectivité (Soirées concertation, conseils municipaux et Métropolitains, webinaires, etc...)



### Direction des Ressources Humaines

La DRH assure le pilotage de la stratégie en matière de ressources humaines, accompagne les agents-es et l'ensemble des services déconcentrés (services administration générale et ressources et référents-es RH) dans tous les actes de gestion, de recrutement, de formation, d'accompagnement professionnel, social et médical qui font le quotidien professionnel des agent-es ; elle mène le dialogue social avec les organisations syndicales.

#### 1. Emploi et développement des compétences

En 2022, le service a poursuivi ses activités habituelles et a développé des axes structurants et transversaux autour des nouvelles lignes directrices de gestion sur les parcours, de la GPEEC, du baromètre social et de l'évolution du SIRH.

##### Département maintien et développement des compétences

Le partenariat avec le CNFPT a été renforcé et de nouveaux parcours ont été mis en place avec des accompagnements au télétravail, au plan de développement des compétences managériales ou encore à la mobilité contrainte. L'accent a également été mis sur l'accueil de collégiens et sur le recensement et la publication des offres de stages.

15 717 jours de formation ont été réalisés (dont 1 670 jours avec des formateur-trices internes) et 630 stagiaires ont été accueillis-es (+ 9 % par rapport à 2021).

##### Département Transitions et parcours professionnels

Plusieurs constats cette année : une raréfaction des CV pour les offres d'accueil de notre administration, une diminution des postes ouverts auprès de certains prescripteurs de contrat ainsi qu'une certaine volatilité des salarié-es recruté-es dans un marché de l'emploi porteur pour les sorties positives et des abandons sans information pour les sorties moins favorables.

14 agent-es engagés-es dans le dispositif de préparation au parcours de reclassement (PPR), 40 volontaires en mission de service civique, 135 salarié-es en insertion et 65 nouveaux accueils pour un effectif total de 291 personnes suivies en mobilité contrainte.

##### Département Pilotage de l'emploi

L'objectif de recrutement de 100 apprenti-es a été rempli et un travail a été engagé sur l'attractivité des offres d'emploi, dont la présence du service et des directions métiers lors de forums et job-datings. Le département a procédé à 1 983 recrutements, et 99 contrats d'apprentissage ont été signés.

#### 2. Administration des ressources humaines

Outre la gestion courante de la paie et des situations administratives post-recrutement de l'ensemble des agents-es fonctionnaires, contractuels-les et vacataires de l'Eurométropole, la réalisation de l'ensemble des badges au profit des agents-es engagés-es en 2022, ainsi que l'appui des services et des agents-es en ce qui concerne les questions de temps de travail, le service ARH a contribué à la mise en place des dispositifs et réformes suivants :

- Nouvelles modalités afférentes au télétravail (plus de 3 000 conventions) ;
- Mise en paie du complément de traitement indemnitaire dans le cadre du Ségur de la Santé au profit de près de 300 agents-es ;
- Mise en paie du RIFSEEP 2, mesure touchant plusieurs centaines d'agents-es ;
- Réformes des catégories C et B ;
- Nouveau régime d'astreintes ;
- Rupture conventionnelle ;
- Conventionnement avec Pôle emploi quant à la gestion des allocations de retour à l'emploi.

Souhaitant davantage communiquer sur les évolutions en matière de ressources humaines, plusieurs webinaires ont été co-organisés sur des sujets précis (astreintes ; gestion des AT/MP des agents-es contractuels-les ; télétravail ; gestion des grèves ; prime d'intérim pour collègue absent-e).

Enfin, le service a intégré, au 1<sup>er</sup> novembre 2022, la cellule gestion des absences pour raison de santé, anciennement cellule AT-MP qui était jusqu'alors rattachée au service PQVT.

### **3. Prévention de la qualité de vie au travail**

Le service Prévention et Qualité de Vie au Travail (PQVT) pilote et coordonne la politique de prévention des risques dont la coordination du réseau des préventeurs-trices, l'animation des travaux de la formation spécialisée du CST (CHSCT en 2022) et accompagnement de la politique habillement et EPI.

L'année 2022 a encore été marquée par la gestion de la crise sanitaire (protocoles sanitaires, dialogue social et communication, moyens de protections des agents-es). Malgré la charge, le projet de déploiement d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels et de suivi des plans d'actions a avancé et il devrait être opérationnel courant 2023.

#### Égalité professionnelle et qualité de vie au travail

L'année 2022 a été marquée par le recrutement d'une cheffe de projet en charge de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail. Cette création de poste marque l'engagement de la collectivité à être un employeur exemplaire conscient de sa responsabilité sociétale.

Au titre de l'égalité professionnelle, le service a assuré la coordination du plan d'action 2022-2024 et structuration de ses instances de gouvernance (comité technique et COPIL), l'accompagnement dans la réalisation des actions, et la diffusion d'une culture de l'égalité au sein de la collectivité.

Au titre de la QVT, le service a assuré son soutien aux projets transversaux et/ou de direction, et la reprise de la gestion du Comptoir des Services (utilisé par 420 agent-es).

#### Mission handicap

L'année 2022 clôture la 3<sup>ème</sup> convention de l'EMS avec le Fonds pour l'insertion de la personne handicapée dans la fonction publique (FIPHFP) et se caractérise par la reprise, après deux années de crise sanitaire, d'une activité ordinaire propice aux accompagnements individualisés et de proximité.

Les principaux projets concernent l'engagement de la collectivité dans une nouvelle convention avec le FIPHP pour la période 2023-2025, une première participation de l'EMS à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) et une réflexion collégiale approfondie autour de l'insertion professionnelle durable des personnes en situation de handicap.

La collectivité compte 575 agents-es bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : 317 femmes et 258 hommes ont déclaré une situation de handicap, soit un taux d'emploi de 7,77 % supérieur à l'obligation légale fixée à 6% des effectifs.

133 dispositifs de compensation ont été mis en place, dont 63 aménagements matériels (matériels adaptés, remboursement du reste à charge suite à l'acquisition de prothèses auditives et verres correcteurs) et 56 aménagements organisationnels (accompagnement des apprentis-es en situation de handicap, transcriptions braille, interprétariat LSF, transport adapté).

#### Cellule d'alerte et d'écoute

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, la collectivité s'est dotée d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, menace ou agissements sexistes. La cellule d'alerte et d'écoute, composée d'agent-es de la DRH, a été ouverte le 1<sup>er</sup> septembre 22. À disposition de l'ensemble des agent-es victimes ou témoins des faits relevant du décret et/ou exprimant une souffrance au travail, cette cellule a reçu 23 alertes entre son ouverture et la fin d'année. Ces alertes émanent de 13 femmes et 5 hommes, qui ont tous-tes été reçu-es en entretien (33h d'entretien, soit en moyenne 1,4 h d'entretien par personne). Le temps de traitement d'une alerte par la cellule (de la réception de l'alerte à l'envoi du signalement à la DRH) a été en moyenne de 16 jours. Pour chaque situation, une réponse adaptée de la DRH a été apportée (suspension, enquête en vue de déterminer la nature des faits, discussions pluridisciplinaires, etc).

#### **4. Médecine du travail**

Avec 3 244 agents venus-es en visite médicale, le service, de nouveau au complet, a retrouvé une activité médicale comparable à celle d'avant la crise sanitaire. Les visites médicales systématiques ont été reprises, mais la priorité est donnée aux visites urgentes ainsi qu'aux visites de reprise après CLM, CLD, AT, MP afin d'évaluer la nécessité d'un aménagement de poste à la reprise du travail.

Les aménagements de poste par des moyens matériels (siège ergonomique, bureau réglable en hauteur, ...), des moyens organisationnels (télétravail, changement d'équipe...), par le temps de travail (temps partiel thérapeutique) permettent le plus souvent de maintenir l'agent-e à son poste de travail.

11% des visites médicales effectuées nécessitent de définir des restrictions temporaires ou définitives d'aptitude au poste. Parfois, les restrictions permettent difficilement le maintien de l'agent-e à son poste de travail et nécessitent son reclassement sur un poste compatible avec son état de santé. Depuis plusieurs années est observée une augmentation des visites à la demande des agents-e : mise au point d'aménagement de poste, modification de l'état de santé de l'agent-e, ou encore difficultés professionnelles source d'une souffrance au travail avec impact sur l'état de santé.

Les médecins participent régulièrement à des réunions pluridisciplinaires au sein de la DRH (reclassements suite à inaptitude, collaboration avec les assistantes sociales du service social du travail) ou avec les autres services.

## 5. Service social du travail

Le service social du travail a enrichi son périmètre d'activité, tant dans le domaine de l'intervention sociale que dans celui de l'action sociale, et bénéficie de nouveaux locaux, améliorant l'accueil du public tout en permettant un rapprochement géographique avec les autres services de la direction.

Concernant les accompagnements individuels des agents-es dans le domaine professionnel, santé, financier, familial et logement, 1 595 interventions ont été enregistrées. Sur le plan des actions collectives, les assistantes sociales participent à divers groupes de travail (ZFE, comité technique égalité professionnelle, charte de l'inaptitude...) ainsi qu'aux réunions pluridisciplinaires de la direction (reclassements et situations difficiles).

L'équipe a retrouvé son effectif complet et le service s'est vu confier de nouvelles missions : contribution à la cellule d'alerte et d'écoute et suivi des Amicales et des restaurants administratifs.

Dispositif don solidaire / enfants gravement malades :

Bénéficiaires	Donneurs-es
16 agents-es	56 agents-es
227 jours octroyés	177 jours de don reçus, dont 5 nominatifs

Prestations sociales

	Bénéficiaires	Montant total
Prestations vacances	107	11 571,81 €
Frais de garde moins de 3 ans	5	1 543,68 €
Allocation enfant handicapé	45	72 209,74 €
Bourses	166	123 840,00 €
Chèques vacances (instruction)	3 806	7805,86 €

## 6. Mission dialogue social

Outre les nombreuses rencontres avec les organisations syndicales menées dans le cadre de rencontres bilatérale ou au titre des CHSCT et des CT, l'année a été marquée par l'organisation des élections professionnelles (du 1<sup>er</sup> au 8 décembre), avec pour la 1<sup>ère</sup> fois un vote exclusivement électronique, pour un taux de participation supérieur de plus de 2% à celui des dernières élections. Parmi les nombreux sujets abordés lors du dialogue social, peuvent être mentionnés principalement le 2<sup>ème</sup> volet du RIFSEEP ainsi que les lignes directrices de gestion « accompagnement des parcours ».

## **7. Pilotage RH**

### Contrôle de gestion

L'arrivée d'une contrôleuse de gestion en mai 2022 a permis de relancer le dialogue de gestion avec les directions, en particulier pour le suivi et la projection des enveloppes RH déconcentrées, et de contribuer à la préparation de la démarche « adéquation missions moyens » à la fin du 2<sup>nd</sup> semestre.

### Appui aux managers

Un nouveau plan de développement de compétences managériales a été co-construit en 2022 en s'appuyant sur les besoins des managers. Validé en fin d'année, ce plan propose une offre de service complète à nos 1 100 managers pour 2023 à 2026, autour des axes suivants : dispositif d'accompagnement à la prise de poste (dont une nouveauté : le parrainage), parcours de formation management et accompagnements/coachings (une 40<sup>aine</sup> de groupes), espace numérique partagé, newsletter mensuelle, « Cafés du management » mensuels, groupes de co-développement, conseils aux encadrants-es dans l'organisation de séminaires ou d'ateliers de travail, accompagnements dans des situations de management complexe (marché de régulation, médiation, coachings).

### Communication et animation

L'année a été rythmée par l'accompagnement des grands projets portés par la direction : résultats du 1<sup>er</sup> baromètre social, élections professionnelles, RIFSEEP. Une démarche transversale de « marque employeur » a été initiée, dans le but de favoriser la visibilité et l'attractivité des métiers de la collectivité. Concernant l'animation de la communauté RH (agents-es de la DRH et des réseaux RH déconcentrés dans les directions et services), de nouveaux formats ont été mis en place : organisation régulière de webinaires sur les sujets RH et réunions plénières de la communauté RH.

### Département juridique

En 2022, le département juridique RH a continué d'être fréquemment sollicité par différents services pour connaître leurs obligations, possibilités, risques et marges de manœuvre en matière de gestion du personnel pour des cas complexes ou sortant de l'ordinaire.

En charge de l'instruction des affaires disciplinaires à partir de 1 jour d'exclusion (les avertissements et blâmes étant gérés par les services), le département juridique a abouti à 10 sanctions sur l'année et organisé 2 séances de conseils de discipline (6 affaires). Il accompagne également les services dans les mesures d'urgence et la protection des agent-es (7 suspensions prononcées). Le département juridique est de plus en plus sollicité pour mener des enquêtes administratives (6 enquêtes en 2022).

L'équipe traite régulièrement de recours gracieux et instruit les protections fonctionnelles demandées par les agent-es et les élu-es ; elle s'est aussi impliquée dans l'organisation des élections professionnelles et a été intégrée au sein de la cellule d'alerte et d'écoute.

### Qualité et procédures

Les procédures, constitutives du socle documentaire d'une démarche qualité, ont progressivement intégré le support dédié. Le suivi et la coordination des contrôles se sont

notamment traduits par l'accompagnement en 2022, sur le volet RH, d'un contrôle de l'Agence Française anticorruption. Par ailleurs, le travail de réalisation des traitements RGPD s'est poursuivi.

### Projets RH

Le projet d'actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP 2) a été au centre des négociations avec les organisations syndicales au cours de l'Agenda social ; mené en lien avec le réseau RH déconcentré, il a permis des mesures en faveur de l'amélioration de l'égalité professionnelle et de la reconnaissance de la pénibilité. Ces mesures, qui représentent un effort financier de plus 2 millions d'euros annuels, ont été délibérées au Conseil de l'Eurométropole le 30 septembre 2022, et sont entrées en vigueur progressivement entre octobre 2022 et janvier 2023.

Par ailleurs, le projet de passage aux 1 593 h a été engagé et doit aboutir en 2023 à un nouveau cadre général du temps de travail ; une réflexion sur l'expérimentation de la fin de la badgeuse a été lancée.

### Département SIRH

2022 a été une année riche en projets : l'outil de gestion des temps a été ouvert en consultation aux collaborateurs-trices, un outil de pilotage de la masse salariale a été mis en place et enfin le vote électronique a été mis en œuvre pour la 1<sup>ère</sup> fois dans le cadre des élections professionnelles.

D'autres projets ont été amorcés telle que la mise en place d'un nouvel outil de pilotage du recrutement ou encore la montée de version de l'outil de gestion des temps, qui doit permettre à terme aux agents-es de déclarer leurs congés en ligne. En octobre, le projet majeur de renouvellement de l'outil de gestion de la carrière, de la paie et des postes a été lancé ; il doit entrer en production pour la paie de janvier 2024.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche de modernisation de l'ensemble du système d'information des ressources humaines (SIRH), qui vise à un horizon 2025-2026, à refondre nos applications informatiques afin de répondre aux objectifs de simplification et de dématérialisation, au service des gestionnaires RH, mais également de l'ensemble des agents-es qui pourront ainsi bénéficier d'un accès modernisé aux procédures et aux informations dont ils-elles ont besoin.

•

### Direction de l'Accompagnement des Projets, des Innovations et des Équipes

#### 1. Principales missions de la direction

La Direction Accompagnement des Projets, des Innovations et des Équipes (DAPIE) a comme principale mission d'accompagner l'équipe de Direction Générale ainsi que les directions de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadrage et la réalisation de leurs projets d'évolutions qu'ils soient liés à des enjeux de politiques publiques, d'organisation interne et/ou de management des équipes. Elle couvre un spectre large, accompagnant des projets stratégiques comme plus opérationnels, transversaux comme sectoriels.

La Direction se positionne comme un cabinet de conseil interne et met à la disposition des directions et des services, des équipes pluridisciplinaires sur les champs d'expertise suivants : conseil en organisation, méthodologie de projets, accompagnement des équipes et de l'encadrement, démarches qualité, contrôle interne, management des risques, évaluation des politiques publiques et démarches d'innovation. Elle s'appuie pour cela sur une équipe de 16 collaborateurs·rices.

#### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

L'année 2022 a notamment été marquée par les travaux de structuration de la DAPIE, nouvelle direction créée au sein de la DGA Accompagnement Humain Transformation Innovation (AHTI) le 19 septembre 2022, regroupant des entités préexistantes dans l'objectif de répondre à différents enjeux :

- Renforcer l'accès aux orientations stratégiques de la collectivité afin de déployer une offre de services cohérente et adaptée.
- Renforcer la cohérence et la coordination entre les entités complémentaires au sein de la DGA AHTI et mobiliser un panel élargi d'expertises
- Apporter une meilleure lisibilité du périmètre d'intervention et de l'offre de service,
- Disposer d'équipes pluridisciplinaires au service des besoins des directions
- Renforcer la capacité à accompagner les projets du diagnostic à la mise en œuvre des plans d'actions en intégrant une dimension « accompagnement au changement ».

En parallèle de ce processus de création de la direction, plusieurs démarches ont été conduites par le collectif de la DAPIE et différents projets ont été accompagnés :

**Tournée EMSemble :** la DAPIE s'est mobilisée auprès de la Direction générale pour organiser et participer aux rencontres des équipes d'encadrement de chaque Direction entre fin août 2022 et janvier 2023. L'objectif de cette démarche, qui s'intègre au projet EMSemble, étant de favoriser un dialogue de proximité autour des besoins et problématiques prioritaires de chaque direction afin de construire par la suite un plan d'actions priorisées et de proposer des réponses adaptées en associant les directions ressources concernées.

- **Le baromètre social**, sous le pilotage du DGA AHTI et en co-portage avec la DRH : la réalisation de l'enquête interne sur la fin d'année 2021 avait été externalisée auprès



d'un prestataire qui a procédé à l'analyse des résultats et à la restitution auprès des agent-e-s et de l'encadrement sur le printemps 2022.

Des groupes de travail composés d'agent-es volontaires, d'encadrant-e-s, de professionnel·les des RH ont ensuite été constitués pour contribuer à la construction d'un plan d'actions transversal à la collectivité, présenté en CHSCT le 7 juillet 2022 et comprenant 6 axes, déclinés en 29 actions :

- Améliorer la Qualité de Vie au travail et le dialogue managérial ;
- Renforcer la fonction RH et la politique RH afin de faciliter pour les agent-es la gestion quotidienne de leur situation et d'accompagner leur parcours professionnel et de carrière ;
- Fidéliser les collaborateurs et améliorer l'attractivité de la collectivité ;
- Améliorer le fonctionnement administratif ;
- Partager la feuille de route politique et sa déclinaison dans l'administration.

En parallèle, sur la base des enseignements du baromètre social, chaque direction a identifié ses axes de travail prioritaires à engager pour favoriser au sein de son entité une qualité de vie au travail, en sollicitant au besoin, l'appui de la DAPIE pour accompagner la structuration et/ou déclinaison du plan d'actions. Cette démarche de baromètre social se poursuivra jusqu'en 2026, avec deux autres enquêtes, la prochaine étant prévue au printemps 2024.

**Évaluation du contrat de ville :** Membre de l'équipe projet, la DAPIE s'est fortement mobilisée pour accompagner cette évaluation menée conjointement par des partenaires internes et externes. L'objectif était de mesurer les effets du contrat de ville et les dynamiques territoriales à l'œuvre, de vérifier la cohérence des actions au regard des enjeux fixés au dispositif et, le cas échéant, de réorienter les priorités en vue d'une prochaine contractualisation.

**Travaux préparatoires pour des évaluations 2023 :** De premiers échanges ont permis de cadrer des évaluations à engager courant 2023 telles l'évaluation du programme de réussite éducative, l'évaluation du plan climat ou encore la consolidation et la mise en perspective des réalisations de la collectivité à mi-mandat.

**Accompagnements organisationnels :** L'accompagnement 2022 s'est centré sur le cadrage et le déploiement des projets de service de la Direction des Mobilités. L'année a également été mise à profit pour repenser la gouvernance et l'accompagnement des projets de service et d'organisation pour une sécurisation et un appui renforcé des fonctions ressources. Pour augmenter notre capacité d'intervention et répondre à un nombre grandissant de sollicitations, la DAPIE s'est enfin dotée d'un cadre d'achat permettant de recourir à des cabinets de conseils externes.

**Travaux préparatoires pour des accompagnements 2023 :** De premiers échanges ont permis de cadrer de futurs projets: Projet d'organisation du service Police du bâtiment, projet de service et d'organisation de services ressources déconcentrés, projet de service et d'organisation maintenance bâtiment.

**Démarches qualité:** La direction a accompagné les services du Protocole et de l'Eau et Assainissement dans l'obtention de leurs certifications environnementales ISO 14001. Elle a accompagné 12 autres services dans le renouvellement de leurs certifications ISO 9001 (Maintenance Bâtiment, Protocole, Espaces Publics et de Nature, Mobilités).

**Relation aux usagers :** La DAPIE contribue aux réflexions visant à améliorer l'accueil et la relation aux usagers. Elle a notamment co-organisé les 9èmes rencontres nationales de l'accueil et des relations aux usagers qui ont rassemblé 150 partenaires à Strasbourg.

**Accompagnement des équipes et de l'encadrement :** La démarche de « levée des irritants » initiée en 2021, s'est poursuivie sur l'année 2022 afin de renforcer les dynamiques d'accompagnement de proximité mises en place auprès de certaines équipes dans le but de contribuer à l'amélioration de leur cadre et conditions de travail (état des lieux, échanges individuels et/ou collectifs, préconisations, formalisation et suivi d'un plan d'actions...). Différents accompagnements ont ainsi été menés en 2022 auprès notamment de la Direction de la Sécurité (Police Municipale et Service de Surveillance de la Voie Publique), de la Culture (Œuvre Notre Dame, Musées), du Service des Assemblées, du Service Voies Publiques, du Département Protection des Mineurs.

**Appui à la conception et à l'animation de temps collectifs :** la DAPIE est également intervenue en 2022, en étroite articulation avec la DRH, pour accompagner certain-e-s encadrant-e-s dans l'organisation de séminaires ou d'ateliers de travail (objectifs, méthodologie, organisation pratique, techniques et outils d'animation, appui à l'animation...)

#### Gestion des risques :

**Cartographie des risques d'atteinte à la probité :** en déclinaison de la cartographie des risques majeurs, la direction a déployé une démarche de cartographie des risques d'atteintes à la probité associant des représentant-e-s de chaque direction de la collectivité dans le cadre de différents ateliers de travail qui ont démarré en juillet 2022. Structurée en plusieurs étapes, cette démarche devra permettre d'identifier les risques à suivre en priorité à l'échelle de la collectivité, de construire un plan d'actions d'amélioration de la maîtrise de ces risques et d'en assurer un suivi.

**Accompagnement du contrôle de l'Agence Française Anticorruption (AFA) :** la direction a été mobilisée, à compter de juin 2022, pour accompagner le contrôle de l'Agence Française Anticorruption sous le pilotage du Secrétariat Général.

**Déontologie :** la direction a été chargée de coordonner la démarche d'actualisation des dispositifs en matière de déontologie initiée à l'automne 2022 en articulation avec le collège de déontologie et le collège des référentes déontologues de la collectivité.

**Contrôle interne :** sur l'année 2022 certaines directions ou services ont été accompagnés dans la structuration de leurs processus internes (Service AGR de la DGA AHTI, Service Presse de la Direction de la Communication)

#### Innovation et politiques temporelles :

**Réalisation d'un partenariat avec In Situ lab,** Diplôme d'arts appliqués du lycée CFA des métiers de l'architecture, de la construction et du design Le Corbusier dans le cadre d'une étude prospective de design visant à questionner les flux, les espaces et leurs usages dans une démarche d'innovation de services associés aux mobilités douces et actives.

**Prestations d'assistance à maîtrise d'usage (AMU) :** en 2022, des accompagnements de services sur les fonctions d'assistance à maîtrise d'usage et de design de services publics se

sont poursuivis. La DAPIE s'est également dotée d'un nouveau cadre d'achat permettant de recourir, à compter de 2023 à des prestations d'AMU.

**Mise en place du comptoir des services** en janvier 2022 avec accompagnement de l'ouverture et participation au déploiement d'animations mensuelles proposées par le comptoir des services sur les sites du Centre Administratif et de la Fédération. Fin 2022 la gestion du dispositif a été confiée à la DRH.

**Signature à l'automne 2022 du projet Time4all** (programme CERV) visant à appuyer la structuration et la pérennisation du réseau européen des temps, dont la Ville de Strasbourg est membre et dont l'objectif est d'inciter les villes à mettre en œuvre et promouvoir les politiques temporelles.

**Participation aux rencontres organisées par les réseaux nationaux et européens dont la collectivité est membre:** réseau Tempo Territorial, réseau européen des temps (dans la continuité de la signature de la Déclaration de Barcelone en 2021), réseaux nationaux en matière d'innovation.

**Participation à différents groupes projets portés par des directions thématiques sur politiques publiques** - actions bancs et assises en ville de Strasbourg, ouverture des écoles hors du temps scolaire afin de permettre différents usages de proximité, étude de l'ouverture des médiathèques le dimanche.

# **TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PRÉVENTION**

---



### Direction des Territoires

#### 1. Principales missions de la direction

##### **a. Le développement social urbain**

Les directions de territoire ont pour mission de faire le lien avec les partenaires locaux pour améliorer les conditions de vie, favoriser le développement de projets dans les quartiers de Strasbourg (sport, culture, éducation, jeunesse, solidarités, santé). Elles tiennent les habitants informés et les associent aux projets de transformation urbaine et sociale du quartier. Par exemple, l'année 2022 a donné lieu à un cadrage urbain Neuhof Sud, un ATP insertion (job dating CSC Meinau avec 20 agents DRH et DT), un événement portes ouvertes Maison des Projets Meinau, un Printemps de la Santé Neuhof, la Fête du parc Schulmeister, une Maison des Projets à Koenigshoffen, un Projet de territoire Montagne-Verte, la création d'une bande pratique/ludique éphémère du futur Parc des Romains, un Forum de l'Elsau en septembre 2022, au développement d'activités sportives dans une zone grise de Neudorf pour les jeunes (secteur Albert Le Grand), aux rencontres avec les commerçants du Neudorf, à l'inauguration de deux fresques réalisées avec des habitants.es du Port du Rhin.

En 2022, les directions de territoire, notamment grâce aux chargés.es de mission de quartier, ont développé des projets innovants avec les partenaires associatifs et économiques et les habitants.e-s (ex : *Touriste dans ma ville ; balades découvertes du patrimoine naturel ou culturel ; groupe opérationnel sur le burnout parental ; camping-car de Noël à la Gare ; activation de la place du Temple neuf ; forum des métiers de l'uniforme ; projet 4 saisons à Poteries Hohberg ; nombreux ATP insertion, tranquillité publique, environnement ; Cronembourg cité « Lire en famille » ; forum pour l'insertion professionnelle des femmes à Cronembourg nord ; évaluation citoyenne des projets proposés au contrat de ville à Neuhof-Meinau...*). Elles ont contribué au développement territorial par l'accompagnement et la mise en lien des associations de leurs territoires notamment par des ateliers territoriaux de partenaires tout au long de l'année sur des thématiques variées inhérentes aux besoins de chaque territoire, des lettres d'actualité, des propositions de formation.

2022 a également été une année charnière pour les directions de territoire qui comprennent un périmètre en renouvellement urbain, avec le lancement de la phase opérationnelle du 2<sup>e</sup> programme NPNRU pour Neuhof, Meinau, Cronembourg, Hautepierre, Elsau. Sous l'impulsion des directeurs.rices de projet et des chef.fes de projet du renouvellement urbain, cette année a notamment permis les avancées suivantes :

- Lancement de l'AMU Pôle d'équipements Cronembourg,
- Enquête environnementale sur l'eau,
- Travail sur la place de Haldembourg au maintien des arbres à Cronembourg,
- Consultations pour l'évolution de l'ancien hôpital militaire Lyautey
- Poursuite des instances de pilotage des projets : comités de pilotage, revues de coordination des projets, suivi du relogement, comités techniques ;

- Préparation des éléments constitutifs des avenants aux conventions du premier et du deuxième programme de renouvellement urbain;
- Élaboration des cahiers de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères pour le cadrage des projets de requalification-résidentialisation, des nouvelles opérations de logements et des futures opérations d'espaces publics ;
- Poursuite des procédures environnementales réglementaires ;
- Suivi de la mise en œuvre des engagements environnementaux dans les projets : actualisation des diagnostics environnementaux, intégration d'objectifs de maintien de patrimoine arboré, de désimpermeabilisation, et de gestion alternative des eaux pluviales ;
- Suivi des études de maîtrise d'œuvre des équipements et projets résidentiels inscrits dans le 2<sup>e</sup> programme de renouvellement urbain ;
- Suivi des relogements et démolitions programmées en lien avec les bailleurs sociaux ;
- Suivi et la coordination des actions de gestion urbaine de proximité ;
- Organisation d'inaugurations d'opérations réalisées dans le cadre du premier programme de l'ANRU ;
- Organisation de temps forts de concertation autour de lieux en devenir, dont la mutation est inscrite dans le 2<sup>e</sup> programme de renouvellement urbain ;
- Conception d'une nouvelle démarche d'information ;
- Engagement de premières réflexions multipartenariales autour de l'économie circulaire dans le cadre des projets NPNRU ;
- Démarrage d'opérations pilotes autour de l'insertion professionnelle en lien avec les bailleurs sociaux (ex : LYAUTEY) ;
- Engagement ou poursuite d'échanges avec les partenaires privés et institutionnels concernés par des relocalisations de commerces et services déjà présents dans les quartiers ;
- Accompagnement de porteurs de projets de développement économique ou de services en vue de leur intégration au sein du quartier prioritaire politique de la ville (délibération de financement du LOCUSEM pour le partage des locaux commerciaux à l'Elsau) ;
- Lancement de concertation sur des projets d'espaces publics (Plaine Elsau) ;
- Mise en place de COPIL RU ;
- Accompagnement du démarrage opérationnel des chantiers sur de nombreux secteurs opérationnels
- Accompagnement des bailleurs dans la gestion des squats (ex rue de Bourgogne)
- Conception d'une démarche d'information communication plus adaptée et plus compréhensible par les habitants.

## **b. La participation citoyenne**

Au cœur de chacune des missions des directions de territoire, la participation citoyenne constitue un aspect fondamental de l'activité des DT. Il s'agit au quotidien de recueillir les avis, de faire ressortir l'expertise d'usage des habitants, usager.es, commerçant.es et de mobiliser

les acteur·trice·s de terrain pour contribuer aux diagnostics territoriaux et concevoir ou mettre en œuvre des politiques publiques adaptées. La connaissance des dynamiques de quartier, la maîtrise des outils de la concertation, l'adaptation aux différents publics, constituent une part centrale du travail des équipes dans leur ensemble et des chargé.es d'animation de la participation citoyenne en particulier.

En 2022, un retour à la normale des conditions sanitaires a permis de reprendre une organisation en présentiel simplifiée des réunions publiques et des différents ateliers avec des habitant.es. 2022 a donné lieu à la consolidation des assemblées de quartier, des ateliers de quartier et des comités de suivi. Un bilan après la première année de fonctionnement a été réalisé en lien avec la DPC pour ajuster le dispositif, tout comme sur le budget participatif.

Les directions de territoire se sont mobilisées sur 450 temps de participation citoyenne en 2022 (assemblées de quartier, réunions publiques ...) sans dysfonctionnement majeur observé et dans des formats variés (total 2021 recensé : 189 événements), avec une forte mobilisation de l'ensemble des équipes du pôle territoire que ce soit avant, pendant et après chaque événement

### **c. La gestion urbaine de proximité**

Les directions de territoire constituent des relais pour les habitant.es vers les services techniques, des portes d'entrée pour la gestion urbaine de proximité. Les correspondant.es de quartier œuvrent au quotidien pour traiter les doléances des habitant.es. Pour les anomalies ou dysfonctionnements dans l'espace public (mobilier urbain dégradé, encombrants, insécurité, MIE animaux liminaires, gestion de l'impact pour les riverains des manifestations d'envergure comme la Foire Européenne...), ou l'identification de nouveaux besoins (arceaux à vélo, éclairage, bacs à compost, Strasbourg ça pousse, collecte des sapins...), des rendez-vous sur site sont organisés avec les riverain.es, des courriers nombreux sont traités, des tournées de veille sont effectuées régulièrement. Le suivi des chantiers les plus importants constitue également une part importante de l'activité des correspondant.es de quartier, tout comme la participation aux instances de veille et de sécurité (GPO, CCS). En 2022 ; un travail sur différents sujets a été mené : le réseau de chauffage urbain, le plan bancs, l'intégration de la démarche vie nocturne, l'extinction de l'éclairage public, la collecte des biodéchets, les encombrants, marches exploratoires, bornes IRVE, collecte des sapins....

En 2022, la poursuite des réunions métier des correspondant.es de quartier a permis de renforcer la coordination inter-quartiers et la transmission de l'expertise aux nouvelles recrues. Les correspondant.es de quartier ont également affiné leurs outils cartographiques.

### **d. La connaissance du territoire**

Les directions de territoire capitalisent la connaissance du tissu local et des projets des différents quartiers. À ce titre, elles sont régulièrement sollicitées en interne pour éclairer les politiques publiques, et faciliter leur adaptation aux spécificités sociodémographiques des différents bassins de vie. En 2022, les DT ont apporté aux directions thématiques :

- Une expertise de terrain pour anticiper le contenu de la modification 4 du PLUI ;
- Une synthèse des projets immobiliers engagés en vue de la mise à jour des prospectives scolaires réalisées par la direction de l'éducation ;

- Des lieux de plantation d'arbres dans le cadre du plan canopée ;
- Les lieux d'extension des emplacements CITIZ ;
- L'identification des espaces propices à l'implantation de pigeonniers contraceptifs et des espaces potentiels d'implantation de projets d'urbanisme provisoire dans le cadre des travaux avec la DSSJ, la DUT et la DAP ;
- Des lieux d'implantation pour la collecte des biodéchets ;
- Accompagnement ZFE ;
- Avec les partenaires privées : bornes oranges, antennes relais, commerces, promoteurs immobiliers.

Les directions de territoire, en 2022, ont organisé 7 visites de quartier à l'attention de la Maire, et accompagné les élu·es dans le cadre de la rentrée scolaire, afin de partager avec cette connaissance des ambiances, sensibilités, acteur·trice·s, et projets des quartiers.

## 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

### a. **La définition de la territorialisation et de sa gouvernance politique**

Si les bases de la territorialisation des politiques publiques ont été jetées dès le début de mandat avec la mise en place de 20 élu·es de quartier, d'un pôle territoires de trois adjoint·es à la Maire, et la création d'une nouvelle direction des territoires, 2022 a été une année charnière dans la maturation du projet de gouvernance territoriale.

En effet, l'exécutif a souhaité organiser deux temps forts autour de séminaires rassemblant les élu·es de quartier et les élu·es thématiques, afin d'évoquer à la fois les difficultés mais aussi les perspectives d'un travail en commun mieux organisé et de rôles mieux répartis entre les élu·es. Le 20 janvier et le 4 juillet, accompagnés du cabinet de conseil Mensia, le collectif de direction des territoires a ainsi participé à ces temps politiques et en a assuré la préparation et le suivi. Une note et sa synthèse, récapitulant la répartition des pouvoirs et des devoirs entre élu·es, a été produite par la Direction des territoires. Son partage sera réalisé début 2023 en Codir, puis en réunion de l'exécutif suite aux dernières discussions politiques.

La territorialisation des politiques publiques poursuit son développement, en se fondant toujours sur l'idée que l'équité territoriale autorise l'asymétrie de traitement, afin de s'adapter au mieux aux réalités sociales, économiques, démographiques et partenariales des quartiers. Par exemple, la journée internationale des droits des femmes du 8 mars a fait l'objet de projets dans 7 quartiers où le réseau associatif est particulièrement mobilisé en 2022 (Neuhof, Port du Rhin, Neudorf, Bourse Esplanade Krutenau Conseil des XV). En 2022 également, Strasbourg capitale de Noël s'est traduite pour la deuxième édition par des chalets à l'échelle des quartiers, au Neuhof et au Tribunal, mais aussi pour la première fois sur le secteur Gare Ste Aurélie de façon expérimentale. Enfin, des grands projets urbains ont donné lieu à une activité importante en termes de prospective et de suivi opérationnel (ex projet Deux Rives, Archipel 2, Centre commercial de l'Esplanade, ESPEX (Rotterdam, Cité de l'III, Molkenbronn), Neuhof Sud, PRU, abords de la Manufacture, l'entrée sud du quartier de la Robertsau, fin de ZAC Poteries, étude sur le secteur du Marché Gare, écoquartier Houblonnière...). Des COPIL territoriaux se sont également tenus (« cœur de ville », Neuhof, Polygone, Esplanade2030, COPIL Ducs d'Alsace, COPIL IKEA).



De façon plus généralisée à l'ensemble des quartiers, plusieurs politiques publiques transversales ont fait l'objet de l'association des directions de territoire en 2022 :

- Contribution à la réforme des mobilités et du stationnement, préparation des forums « Ville à vivre »
- Déploiement des rues écoles
- Démarche sur les services publics de proximité (dont des projets d'espaces France Service à l'Elsau, *au Port du Rhin*, à *Poteries/Hohberg*, et des maisons de service au public sur l'Elsau et Koenigshoffen)
- Avancement des projets de nouveaux collèges au Neuhof, aux Deux Rives et sur le secteur Ouest
- Contribution au repérage des personnes âgées isolées, dans le cadre des canicules et de la lutte contre l'isolement
- Appel à projet contrat de ville, contribution aux démarches Cités éducatives et Cité de l'emploi
- Pilotage du groupe projet genre et ville (ex attribution d'un marché de garde d'enfants pour les réunions publiques)
- Réflexion sur une mise à plat de la communication territoriale
- Déploiement de l'AMI usages éphémères et préparation du nouvel appel à projet
- Inaugurations d'opérations dans le cadre du PRU (ex : *1<sup>re</sup> pierre NPNRU Elsau ; démolition tours Kepler ; Maison des projets CHPH...*)
- Balades nature.

#### **b. La consolidation du projet de direction**

Après une année de création en 2021, 2022 a été une année de consolidation pour la direction des territoires. Trois réunions plénières de direction ont permis de systématiser le partage d'information sur l'avancée des dossiers dans les DT, la coordination avec les directions thématiques, les mouvements RH, les besoins logistiques, et l'acculturation au suivi budgétaire. Une mise au vert du collectif de direction a mis à plat la stratégie de déploiement du projet de direction. Un séminaire a eu lieu en juin avec l'ensemble des agent.es des DT, dans la suite du projet d'administration et du baromètre social, pour valider collectivement les valeurs de la direction, se donner un cadre sur le budget (ex mise en place d'une fiche process pour les unités fonctionnelles, travail sur la planification des dépenses et sur un référentiel de prix), et se doter d'un plan d'action sur le traitement des situations difficiles et la lutte contre les discriminations. Ces événements ont été fédérateurs, et constitutifs d'une identité de direction renforcée. Les différents temps de cohésion menés par les directions de territoire ont grandement contribué à un esprit d'équipe solidaire et soudé.

Ainsi 2022 a poursuivi la consolidation des dynamiques collectives :

- Partage des stratégies de gestion de l'enveloppe RH et des enveloppes budgétaires par le collectif de direction, avec l'aide précieuse des assistant.es
- Maintien de journées d'accueil des nouveaux arrivant.es et réalisation d'un livret d'accueil des nouvelles recrues
- Deuxième édition de la journée d'été de l'Université permanente des Territoires et développement du plan de formation et d'accompagnement des professionnel·les du développement social urbain, en lien avec la DPPV et la DPC

- Approfondissements des liens avec les directions thématiques (séminaire avec la Direction des espaces publics et naturels ; mise en place de nouvelles réunions bilatérales avec les Mobilités et la DSSJ)
- Clarification du fonctionnement des pôles territoires techniques et avec les élu.es
- Renforcement des aspects logistiques de soutien à l'activité des DT (informatique, matériel de participation citoyenne...)
- Déplacements collectifs apprenants (*ex forum de la démocratie à Rennes pour les CAPC...*)
- Systématisation de séances de codéveloppement au sein du collectif de direction
- Réunion assistantes

### 3. Quelques chiffres clés

- 450 événements de participation citoyenne dans les quartiers
- Une cinquantaine d'animation de proximité qui ont complété les animations d'été
- 2 séminaires politiques avec l'ensemble de l'exécutif sur la territorialisation



### Direction de la Participation Citoyenne

#### 1. Principales missions de la direction

D'envergure Ville et Eurométropole, la DPC met en œuvre la politique de participation citoyenne des deux collectivités et assure la mise en œuvre des instances de démocratie locale, en lien avec différents services et directions (Territoires, Numérique, Communication, etc). À ce titre, elle assure des missions propres et fonctionnelles comme la conduite de dispositifs de démocratie locale ou de participation citoyenne. Elle est aussi « fonction-support » des autres services et travaille aux projets participatifs d'un certain nombre de directions thématiques.

Ses priorités pour 2022 s'axent autour de 3 axes :

- L'évolution des instances issues du Pacte pour la Démocratie, le document cadre des principes et règles de la participation citoyenne à Strasbourg ;
- La mise en œuvre des instances de démocratie locale ;
- Le déploiement d'un service-ressources à disposition des autres directions et services thématiques.

#### 2. Faits marquants de l'année et principaux projets

La DPC accompagne le déploiement de projets participatifs phares portés par d'autres directions :

- **« Budget local, parlons-en »** : Quatre soirées d'information sur la fabrique du budget ont été organisées en 2022, et la Direction a accompagné la poursuite des travaux du panel sur le parcours usager de la tarification solidaire (en lien avec la DFP et la DSSJ).
- **Strasbourg Capitale de Noël** : Constitution et accompagnement à l'animation d'un jury citoyen de Noël (50 personnes) pour établir un cahier de préconisations sur l'évolution du marché de Noël sous le prisme de l'écologie et de la justice sociale, une démarche visant à la réappropriation de l'événement par les strasbourgeois (en lien avec la DEVA).
- **Citoyenneté européenne** : La DPC a veillé à assurer la poursuite de l'Appel de Strasbourg et les travaux de l'Agora (en lien avec la DREIT).

#### Évolution du Pacte pour la Démocratie

*Les éléments qui suivent ont fait l'objet de plusieurs délibérations votées en CM en juin 2022.*

Afin de proposer un écosystème de démocratie locale plus ouvert et plus concret à la population strasbourgeoise, la DPC a poursuivi les objectifs suivants :

- a. Assurer une meilleure lisibilité des instances de participation citoyenne en remplaçant le groupe de suivi et d'évaluation par des démarches d'évaluations participatives ciblées et qualitatives, assurant un mandat clair aux participants et permettant l'inclusion du plus grand nombre ;
- b. Mettre un terme au dispositif des initiatives citoyennes, issu du Pacte, dont les modalités se confondaient avec les Ateliers de Quartier, mis en œuvre par la nouvelle majorité en 2021, et qui ont vu leurs moyens budgétaires renforcés en 2022 ;
- c. Faire évoluer le Conseil de la Participation Citoyenne en Forum de la Participation Citoyenne, une fête dédiée à l'engagement citoyen donnant à voir les différents dispositifs de démocratie locale ou démarches participatives portés par la ville de Strasbourg, valorisant également les initiatives citoyennes portés par des habitants, permettant la création de synergies entre elles, et permettant, enfin, à la population strasbourgeoise d'exprimer de nouvelles idées et de s'engager, y compris pour celles et ceux éloignés de la vie publique, dans les différents espaces proposés ;
- d. Faire baisser les seuils des pétitions citoyennes, afin de faciliter la mise en place de rencontres entre les élus et les citoyens porteurs de pétition et leur potentielle inscription à l'ordre du jour du conseil municipal.

Parallèlement, le Comité des Usagers du Numérique (CUNUM) a été relancé en septembre 2022 dans un nouveau format plus axé projet qu'instance : des panels citoyens ont été constitués pour l'étude de sujets numériques majeurs. Trois ateliers avec les citoyens ont été menés dans le cadre du projet de refonte de la plateforme numérique de participation citoyenne.

De la même manière, 2022 s'est imposée comme l'occasion d'évaluer le Comité d'Éthique pour mieux recentrer son rôle. Trois ateliers ont été conduits pendant l'automne 2022, en présence des citoyens qui sont ou ont été membres du Comité d'éthique, de citoyens volontaires tirés au sort, et des parties prenantes du Comité (son ancien président, le déontologue, la représentante de la DGA, la représentante des élus).

### **Relance des instances de démocratie locale**

**Ateliers de Quartier, nouveau format des Conseils de Quartier :** Délibéré en juin 2021, le nouveau format remplace les Conseils de Quartier par des Assemblées de Quartier qui se réunissent au minimum deux fois par an, et des ateliers de quartiers qui correspondent aux projets portés par les habitants, à leur initiative. Ouverts à tous les citoyens, les CAPC sont chargés d'accompagner l'autonomisation des citoyens qui s'y engagent au sein de comités de suivi (pour les assemblées). En parallèle, chaque citoyen peut proposer des Ateliers de Quartier, des projets aux objectifs ciblés et délimités dans le temps, également ouvert à la participation de toutes et tous.

- 108 Ateliers de Quartier, dont 84 créés en 2022 ;
- 31 citoyens mobilisée en moyenne par Atelier de Quartier ;
- 250 rencontres d'Ateliers de Quartier réalisées.

**Stabilisation des Assemblées de Quartier et renfort des Ateliers de Quartier :** Le travail d'accompagnement à l'autonomisation des Assemblées de Quartier s'est poursuivi par le biais de kits d'animation, la mise à disposition de salles, et le renfort du budget des ateliers de quartier.

**Les Conseils Citoyens :** Dans l'attente du renouvellement du Contrat de Ville, un état des lieux a été réalisé. En 2022, trois conseils citoyens sur treize sont actifs et autonomes : Koenigshoffen-Est, Elsau, Ampère, Port du Rhin. Les scénarios de relance ayant été travaillés au cours de divers temps d'échange, ils ont permis de cibler des enjeux précis, à savoir ne pas doubler le dispositif avec celui des Ateliers de Quartier, et sensibiliser aux bénéfices apportés par les Conseils Citoyens.

**Le Budget Participatif (BP) :** Le budget participatif est le dispositif phare de la participation citoyenne. La confiance des citoyens dans le dispositif ne repose que sur la capacité de la collectivité à mettre en œuvre la promesse de réaliser tous les projets lauréats. Alors que le dispositif avait déjà initié 2 saisons, il a fallu réorganiser les services pour s'assurer que les projets sortent de terre un jour. Un guide méthodologique de réalisation des projets lauréats du budget participatif a été mis en œuvre par la DPC.

2022 a permis la coordination de la réalisation des projets lauréats (projets restant à réaliser à hauteur de 2,5 millions d'euros), en lien avec les porteurs de projet.

Concernant le Budget Participatif et les Projets Lauréats de la Saison 1, 10 projets sur les 31 ont abouti en 2022, dont :

- L'embellissement du quartier Poteries avec l'installation d'une amphore romaine ;
- La mise en place d'un verger participatif au quartier Solignac, un espace de convivialité à succès mêlant espaces de sports et espaces verts ;
- Le projet « Donnons la place aux femmes », qui prône la mixité avec une communication forte et colorée, un projet porté par les habitants.

Tout juste élu, 16 des 19 projets lauréats de la saison 2 ont vu la constitution de groupe-projets dédiés se mettre en œuvre (incluant la DPC en coordination, un référent territorial, un référent thématique et le citoyen ou la citoyenne porteur.se du projet lauréat) afin de permettre leur réalisation d'ici fin 2023.

- Lancement de l'évaluation du Budget Participatif 2022

Afin de dresser un bilan de la saison 2 du Budget Participatif et de mieux penser ses modalités futures, la DPC a initié un bilan à compter du mois de décembre 2022.

Le 13 décembre 2022, la DPC a organisé une conférence-débat sur le Budget Participatif, en présence d'un des fondateurs du 1<sup>er</sup> Budget Participatif de Porto Alegre, à Sciences Po et lancé un questionnaire en ligne afin de recueillir l'avis de celles et ceux s'étant déjà engagés dans le dispositif.

**Les pétitions citoyennes :** Sur la base d'un système de vote en ligne via la plateforme [participer.strasbourg.eu](https://participer.strasbourg.eu), ce dispositif donne un droit d'interpellation aux citoyens. Il prend la

forme d'une capacité à déposer des pétitions, et à exprimer un vote en faveur des pétitions déposées.

Les pétitions ayant dépassé 50 signatures donnent lieu à un échange avec les élus. Parmi celles ayant donné lieu à un dialogue citoyen, la plateforme recense :

- Une pétition contre la délinquance croissante à la place de l'Esplanade ;
- Une pétition requérant un plan d'action en faveur du relogement des sans-abris à Strasbourg ;
- Une pétition pour l'extinction des écrans publicitaires des arrêts de tram / bus ;
- Une pétition pour le réaménagement de rues démunies de voies cyclables.

**Le Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne :** En juin 2022, le Conseil Municipal a acté la relance du Conseil des Résident-es Étranger-es sous le signe de l'interculturalité et de la citoyenneté. À la demande de ses membres historiques, il porte désormais le nom de Conseil de la Vie Interculturelle et Citoyenne (CVIC). Cette relance permet de promouvoir une société interculturelle et de lutter pour l'égalité des droits et contre les discriminations au prisme de la citoyenneté. Ce travail s'est déroulé avec d'anciens-nes membres de l'instance engagés-es qui ont contribué à la rédaction de la délibération qui a été présentée au Conseil Municipal de juin 2022 (de janvier à mai 2022). Leur objectif était d'émettre des propositions tant dans sa raison d'être que son fonctionnement. 4 ateliers se sont déroulés durant lesquels les membres ont travaillé autour de la raison d'être du CRE, de sa gouvernance, de ses modalités de mobilisation des citoyens-nes, et d'une projection de l'instance dans deux ans.

Les objectifs du CVIC sont de :

- Promouvoir une société interculturelle et une ville hospitalière, promotrices des droits humains ;
- Lutter pour l'égalité des droits et contre les discriminations, ainsi que pour la citoyenneté de résidence ;
- Créer un espace de plaidoyer pour l'obtention du droit de vote et d'éligibilité des résidents-es étrangers-es.

En septembre, une charte de fonctionnement du CVIC a été co-construite au cours de 2 ateliers avec les mêmes membres du CRE. Cette charte dresse les grands principes de la nouvelle instance, comme le collège unique ou encore le pouvoir d'interpellation du CVIC. Elle a été présentée à l'occasion de la séance plénière de lancement du CVIC qui s'est tenu le samedi 26 novembre 2022.

**Le déploiement d'un service-ressources à disposition des autres directions et services thématiques, et des communes de l'EMS :** En septembre 2022, suite à la formalisation d'un bilan des Revues de Concertation, la DPC a initié un groupe de travail mêlant élus et agents, visant à faire évoluer cette instance de gouvernance interne. Après 3 ateliers, dont le dernier en présence de la DGS et de Madame la Maire, une nouvelle instance a émergé et a été délibérée par consentement.

La Fabrique de la Participation Citoyenne est l'espace de validation des démarches de participation citoyenne, mais aussi le lieu pour qualifier le registre de participation employé dans la démarche. En amont, la Direction propose des temps d'accompagnement aux différents services porteurs. Elle n'est pas destinée à étudier l'ensemble des démarches participatives de la collectivité, à minima les exercices priorités par les directions/services porteurs.

Pour la DPC, elle est l'outil de régulation du plan de charge des agents qui doivent assurer le suivi de ces exercices (via l'accompagnement des services à la rédaction de leur cahier des charges, la publication d'une page dédiée sur [participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu), le déploiement d'un outil numérique participatif en particulier, etc). Elle permet aussi d'assurer une cohérence et une homogénéité aux démarches de participation déployées par la collectivité (en termes de méthodologie et de faisabilité).

**La plateforme numérique de participation citoyenne :** Cet outil est devenu incontournable dans la démarche de la mobilisation des habitants et de valorisation des exercices participatifs de l'ensemble de la collectivité.

La plateforme a vu son audience doubler une nouvelle fois entre 2021 et 2022, avec un passage de 7 600 abonnés à 15 359 abonnés.

**La poursuite de la construction des réseaux internes, nationaux et internationaux :** En 2022, la direction a mis en place plusieurs formations, webinaires, espaces d'infos à destination de l'interne (externe à partir de 2023-2024), un véritable socle pour établir un cadre de valeurs et de principes partagés (première formation « tronc commun » aux agents DPC-DT-DPPV ce printemps 2022).

La DPC a également participé aux Rencontres Européennes de la Participation Citoyenne à Rennes avec une délégation DT/DPC en novembre 2022, et aux rencontres de l'Observatoire Internationale de la Démocratie Locale à Grenoble avec une délégation DPC/habitants en décembre 2022

**La consolidation de la nouvelle Direction :** La Direction a assuré la poursuite des recrutements, parmi lesquels l'arrivée d'une personne en charge de la revue de concertation, - désormais nommé Fabrique de la Participation Citoyenne- et les pérennisations dans l'équipe d'une chargée de mission dédiée au budget participatif et d'un chef de projet en charge du Comité d'Éthique et des pétitions citoyennes). En outre, les prémices d'un projet de direction définissant le périmètre de cette dernière ont été formalisées en octobre 2022, visant à définir les moyens associés à chaque projet, préciser les modes de travail collaboratifs dans l'équipe et à définir les liens fonctionnels de la DPC avec les directions avec qui elles co-portent différents objectifs liés à la réalisation de la politique publique de participation citoyenne.

## Direction des Relations Européennes Internationales et Transfrontalières

### 1. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- **Le développement de la coopération transfrontalière** : renforcement de l'agglomération transfrontalière avec Kehl, du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et du positionnement de Strasbourg à l'échelle du Rhin Supérieur ;
- **Le développement du bilinguisme français-allemand/alsacien ainsi que la promotion des cultures rhénanes** ;
- **Le développement et l'intensification des relations avec les institutions européennes et le corps diplomatique et consulaire strasbourgeois** ;
- **La promotion du statut européen de Strasbourg et la coordination du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne** ;
- **L'organisation de l'accueil des sessions du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe** ;
- **L'organisation d'évènements protocolaires ou à destination du grand public**, en relation avec les institutions européennes et le tissu associatif strasbourgeois ;
- **L'animation du Lieu d'Europe ouvert en 2014**, dont le réaménagement et l'extension sont prévus en 2023 ;
- **La poursuite d'échanges dans le cadre de 5 jumelages** (Boston, Leicester, Stuttgart, Dresde et Ramat Gan) et de **partenariats internationaux** : Jacmel (Haïti), Douala (Cameroun), Fès (Maroc), Oran (Algérie), Kairouan (Tunisie), Kagoshima (Japon), Kampala (Ouganda), Montréal (Canada), Zurich (Suisse), Karlsruhe (Allemagne) ;
- **L'implication dans les réseaux européens et internationaux, ainsi que dans les associations de collectivités** (Eurocities, AFCCRE, CUF, MOT...) ;
- **La veille sur les financements européens et l'accompagnement des services** de la collectivité pour le dépôt de réponses à des appels à projets européens ;
- **Le développement et l'accompagnement de projets européens et internationaux**, en lien avec des acteurs de la société civile et l'ensemble de l'administration de la Ville et de l'Eurométropole ;
- **L'accueil de délégations étrangères.**

### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

**La coopération transfrontalière** qui était fortement affectée par la crise sanitaire en 2020 et 2021 est revenue à la normale en 2022. Les **relations Strasbourg-Kehl** se poursuivent à un rythme soutenu suite à la signature de la convention Strasbourg-Kehl en décembre 2021 visant à établir un bassin de vie transfrontalier. Sur un plan institutionnel, on relèvera **l'organisation de la commission Strasbourg - Kehl le 2 décembre 2022**. Cette séance a permis de tisser des liens entre les élus français et allemands et d'échanger sur les projets en cours (manifeste ferroviaire, avancement de l'aménagement Deux Rives, légalisation programmée du cannabis en Allemagne, signature de la nouvelle convention d'exploitation du tramway).



L'année 2022 a permis le suivi des projets inscrits dans le **14<sup>ème</sup> Contrat Triennal « Strasbourg Capitale Européenne »** et le lancement des fonds de soutien qui permettent de financer des projets portés par une variété d'acteurs dans les domaines de la promotion de la démocratie et des droits humains, de la recherche-innovation et de la culture.

L'année 2022 a été marquée par le retour à la « normale » des sessions **plénières du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe** ainsi que du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe** après les perturbations de l'année passée liée au COVID-19.

Le **Parlement européen a célébré son 70<sup>ème</sup> anniversaire**, séquence qui a démarré en septembre 2022 par plusieurs événements publics (Bibliothèques Idéales au Parlement européen, journées portes ouvertes du Parlement dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine), ou encore l'inauguration de la rame de tram habillée aux couleurs du 70<sup>ème</sup> anniversaire en octobre en présence de la présidente du Parlement européen, Roberta Metsola. Pour garantir une meilleure visibilité et pour renforcer davantage l'implication citoyenne et célébrer cet anniversaire de manière festive et inclusive, des projets ont également été construits et proposés au travers d'un groupe de travail ad hoc de l'Agora Strasbourg Capitale européenne. Aux côtés des événements publics, et pour marquer le rôle prédominant de Strasbourg dans la construction et la démocratie européennes, la cérémonie solennelle de cet anniversaire s'est déroulée au Parlement à Strasbourg le 22 novembre.

Strasbourg s'est pleinement investie dans la **Conférence sur l'Avenir de l'Europe**, lancée le 9 mai 2021 par le Président de la République au Parlement européen, qui s'est déclinée au travers de dizaines d'actions sur tout le territoire, dont certaines organisées avec l'appui de la Ville de Strasbourg. Strasbourg a notamment accueilli les réunions des panels citoyens et les plénières de la Conférence sur l'Avenir de l'Europe. **L'Appel de Strasbourg**, élaboré dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe par un groupe de travail ad hoc au sein de l'Agora Strasbourg Capitale européenne, a été officiellement lancé le 14 février 2022. Il a notamment été adressé aux institutions de l'UE (Parlement européen, Commission européenne, Présidence du Conseil de l'UE, membres du Comité exécutif de la Conférence sur l'avenir de l'Europe et représentants permanents des États membres de l'UE).

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, la France a exercé la 13<sup>ème</sup> **présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE)** de son histoire. Pendant six mois, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont fait vivre cette présidence. En effet, 36 événements, cinq réunions ministérielles ou encore trois expositions ont été organisés sur le territoire. Environ 10 000 personnes se sont déplacées pour y assister. Alors que Strasbourg a été la deuxième ville, après Paris, à accueillir le plus d'événements et de manifestations, cet accueil a permis de renforcer les relations avec les institutions européennes et locales tout en travaillant en coordination avec les institutions nationales et acteurs associatifs. La PFUE a également été l'occasion de faire entendre les voix des collectivités auprès des institutions nationales et européennes. Ces différents temps forts sur les grands enjeux européens comme la jeunesse, la transition écologique, l'urbanisme, l'économie sociale et solidaire, la culture ou encore le sport par exemple ont permis de faire avancer le travail législatif européen dans de nombreux domaines et de rapprocher l'Europe des citoyens·nes.

Dans la cadre de l'**accord de partenariat existant entre la Ville et le Conseil de l'Europe**, Strasbourg a contribué à l'organisation et à la communication des **programmes culturels des présidences du comité des ministres** du Conseil de l'Europe (Italie jusqu'en mai 2022, Irlande de mai à novembre puis Islande). Elle a aussi participé à l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du **Forum mondial de la démocratie** qui s'est tenue en novembre 2022 en proposant une quinzaine d'évènements (conférences, portes ouvertes de l'Espace Egalite, concert « Slam for democracy », table-ronde...).

Une conférence-débat a été organisée en novembre 2022 dans le cadre de la 2<sup>e</sup> conférence annuelle de l'**Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe**, sur le thème « Strasbourg et l'Alsace face au nazisme), en partenariat également avec la BNU et l'Université de Strasbourg. La Ville a également mis en lumière en décembre 2022, en lien avec le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et Courrier International, au travers d'une conférence-débat en l'honneur du Prix Sakharov pour la liberté de l'esprit attribué au « courageux peuple d'Ukraine » et du Prix des Droits de l'Homme *Václav Havel*, décerné l'opposant russe Vladimir Kara-Murza, sur le thème : « Face à la guerre : s'opposer, résister, protéger ».

La **Fédération de Russie a envahi l'Ukraine** le 24 février 2022, faisant des milliers de victimes et provoquant l'exode de trois millions de personnes à ce jour. L'élan de solidarité mondial envers l'Ukraine fut sans précédent. **La Ville de Strasbourg a apporté son soutien au peuple ukrainien et aux victimes du conflit**, à la fois en mobilisant les forces vives de son territoire pour l'accueil des réfugiés, en mettant en place un espace d'accueil et également en attribuant des aides financières d'urgence, l'une d'un montant de 25 000€ pour abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'autre d'un montant identique pour contribuer au fonds de solidarité mis en place par le réseau Cités Unies France, destiné à appuyer les collectivités territoriales des pays frontaliers de l'Ukraine, en première ligne dans l'accueil des Ukrainiens.

L'acte d'adhésion au réseau **ICORN** (Réseau international des villes-refuge) a été formellement signé le 20 octobre 2022. Par cette adhésion, Strasbourg s'engage à accueillir en résidence pendant au moins un an un écrivain ou journaliste persécuté dans son pays.

La **Fête de l'Europe** s'est déployée en mai 2022 dans de nombreux quartiers de Strasbourg. La programmation a fait l'objet pour la première fois d'un appel à manifestation d'intérêt, ce qui a permis de l'enrichir par les nombreuses propositions des associations issues de domaines différents. C'est un programme festif et pédagogique qui a été monté à Strasbourg et dans les communes de l'Eurométropole, avec près de 50 manifestations incluant des concerts, des expositions, des visites du quartier européen et de nombreuses actions (lectures musicales, projections, performances de street-art, conférences, ateliers de danse...). Dans le contexte de guerre en Ukraine, une journée symbolique sous le signe de l'Ukraine a été organisée au Lieu d'Europe. Elle a accueilli 1 500 personnes.

En 2022, le **Lieu d'Europe** a pu reprendre son activité. Outre la participation habituelle à la Fête de l'Europe, une exposition originale et deux conférences sur les cultures tziganes dans le cadre du *Festival Arsmundo* organisé par l'Opéra national du Rhin, les quatre concerts estivaux qui ont attiré plus de 400 personnes. L'un des temps forts a été le week-end des Journées

européennes du patrimoine avec un atelier autour du quartier européen associant la création de maquettes des institutions avec l'association AvLab et une médiatrice, un concert de musique contemporaine s'inspirant des répertoires traditionnels irlandais, français et italien en écho aux présidences européennes de l'année avec l'ensemble Lovemusic, des visites guidées du domaine Kaysersguet et une visite (Im)pertinente de Mademoiselle Maria.K autour des statues du parc, lesquelles ont été doublés en LSF et en langue française parlée complétée (LfCP). Le lieu d'Europe a participé pour la seconde fois au *festival D'une langue vers l'autre* (coordonné par le Goethe Institut) avec une lecture musicale bilingue en français-alsacien de *L'Arlésienne* d'Alphonse Daudet et une conférence-lecture en français et allemand de l'ouvrage d'Herman Lenz, *Les rues de Stuttgart*, qui a pris place également dans les festivités des 60 ans du jumelage Strasbourg-Stuttgart (la conférence s'est ensuite tenue à Stuttgart). Par ailleurs, l'année a été rythmée par 21 visites mensuelles du quartier européen par les guides, 7 conférences des mercredis du Conseil de l'Europe, 5 visites guidées de l'exposition et 5 cafés linguistiques en espagnol proposés par une jeune personne en service civique. Enfin, le Lieu d'Europe a accueilli des conférences, ateliers et formations proposés par ses partenaires institutionnels et associatifs. Le Lieu d'Europe a accueilli plus de 25 000 visiteurs en 2022.

En parallèle à cette activité, le projet de rénovation et d'extension du Lieu d'Europe a avancé : suivi du chantier, reprise du projet de refonte de l'exposition permanente, élaboration d'un projet de service sous l'impulsion de la nouvelle direction. L'année 2023 sera consacrée aux travaux et à l'élaboration du projet d'établissement (organisation, programmation culturelle, développement du projet pédagogique et de communication...).

Après deux années marquées par la crise sanitaire, les échanges et projets menés avec **les villes jumelles et partenaires** ont connu un nouvel élan et ont été marquées par plusieurs temps-forts.

L'année 2022 a été marquée par les festivités relatives au 60ème anniversaire de jumelage entre Strasbourg et **Stuttgart**. Outre les temps forts protocolaires organisés dans les deux villes, la programmation de cette année de jubilé a été extrêmement riche, comptant plus de 60 rencontres et projets initiées par les acteurs associatifs du jumelage. Aux côtés de la culture, du sport et des échanges scolaires, qui sont des piliers incontournables de ce jumelage, cette année a également vu émerger de nouvelles thématiques de coopération prometteuses tels un projet associant des établissements accueillant de jeunes déficients visuels, des échanges entre collectifs LGBTQ+, des rencontres entre conseils des jeunes ou encore un partenariat viticole. Cette année de festivités s'est close par une journée de rencontre, organisée à Stuttgart, à l'attention de l'ensemble des acteurs des deux villes. Elle a réuni plus d'une cinquantaine de structures.

Suite aux contacts initiés lors du 30ème anniversaire de jumelage entre Strasbourg et **Dresde**, une étroite collaboration a émergé en 2022 entre les réseaux de bibliothèques des deux villes. Après plusieurs ateliers d'échanges thématiques en visioconférence, deux missions ont été organisées à Dresde puis à Strasbourg afin de visiter différentes structures. Cette collaboration ouvre notamment des perspectives intéressantes dans le cadre du label Capitale mondiale du Livre Unesco.

Alors que le jumelage entre Strasbourg et **Boston** vient de fêter ses 60 ans, une délégation conduite par la Maire s'est rendue dans la ville jumelle au mois d'octobre. Au cours de cette visite de travail visant à donner des perspectives nouvelles à ces liens historiques, les élues ont pu rencontrer Michelle Wu, maire de Boston, ainsi que plusieurs membres de l'exécutif bostonien, et identifié un potentiel de coopération renforcée dans les domaines des politiques climatiques, de partage de l'espace public, de l'innovation ou encore de la culture.

Malgré les difficultés liées au contexte économique et au Brexit, les liens avec la ville de **Leicester** sont maintenus, à distance entre élus des deux villes, mais aussi à Strasbourg à l'occasion d'un tournoi de volleyball auquel une équipe féminine de Leicester a participé à l'automne, accompagnée d'une délégation officielle du Comité de jumelage de Leicester.

À l'occasion des 30 ans de jumelage avec la ville israélienne de **Ramat Gan**, dont les célébrations ont été repoussées d'un an en raison de la situation sanitaire, une délégation d'élus strasbourgeois, dont la Maire, et de représentant-e-s des autres collectivités du territoire, s'est rendue à Ramat Gan en mai 2022. Cette visite d'études autour de l'innovation écologique a été co-construite avec le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) et a permis de proposer un programme au plus près des préoccupations des deux collectivités.

La première biennie de coopération avec l'arrondissement montréalais de Rosemont–La Petite-Patrie et **Montréal** s'est achevée fin 2022. Le projet « Penser la ville en transition avec les citoyens » a bénéficié d'un soutien financier du Fonds Franco-Québécois de Coopération Décentralisée (FFQCD).

Cette coopération a permis de réinterroger les pratiques traditionnelles d'aménagement de la ville notamment sur les sujets suivants : végétalisation de l'espace public et création de lien social, habitat participatif, écoquartiers, urbanisme transitoire et éphémère, résilience des territoires. Suite à ces premiers contacts extrêmement fructueux et enrichissants, les deux collectivités ont répondu à un nouvel appel à projets au titre de la biennie 2023-2024 afin d'expérimenter concrètement - au travers de sites pilotes identifiés dans chacune des villes - de nouvelles méthodes de développement et de gestion des espaces publics.

Les actions de coopération avec la ville de **Kagoshima**, Japon, se sont poursuivies à distance avec des échanges entre services techniques des deux villes, notamment sur leur politique en faveur de l'autonomisation des seniors. À Strasbourg, l'implication des acteurs locaux reste très importante, à l'instar du Lycée Jean Monnet, dont les élèves ont élaboré une exposition autour de l'histoire de Kagoshima. La venue d'une délégation de Kagoshima à Strasbourg en octobre a permis de réaffirmer la volonté des deux villes de coopérer, en renouvelant l'accord de partenariat pour trois années supplémentaires, autour de deux thématiques prioritaires : les livres et le sport.

Dans le cadre du **projet AUTREMENT**, (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENGager les Tunisiens), projet de coopération décentralisée avec les villes tunisiennes de **Kairouan et Mahdia** sur financement de l'Union européenne, ont été organisées les premières missions en Tunisie, dont une mission politique de 4 jours en avril

2022 avec un programme comprenant visites de terrain, sessions de travail, comité de pilotage et échanges entre élus. Après un début de projet marqué par la crise sanitaire et qui a nécessité une demande de prolongation obtenue jusqu'août 2023, le projet a connu de réelles avancées dans les deux villes, notamment avec l'organisation des premières consultations citoyennes et la sélection d'associations qui mettront en œuvre des « services vélo ».

L'année 2022 s'est traduite par le lancement officiel du projet « bâtir une ville durable, apprenant et inclusive à **Kampala**, Ouganda », mis en œuvre avec GESCOD, réseau régional multi-acteurs du Grand Est, et Kampala Capital City Authority, sur financement de l'Agence Française de Développement, autour de trois composantes : agriculture urbaine, éducation, espaces verts et biodiversité, en octobre à Kampala.

En 2021, le réseau Cités Unies France a lancé une formation-action auprès de trois collectivités françaises avec un partenaire international de leur choix, visant à renforcer concrètement le référentiel des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans les coopérations décentralisées. La Ville de Strasbourg, bénéficiaire de ce projet, a proposé à **Douala**, sa ville partenaire au Cameroun, de s'y engager afin de dégager ensemble, sur la base d'un dialogue politique régulier depuis début 2022, des pistes de coopération futures. Les échanges entre les deux collectivités se traduisent actuellement par la mise en œuvre de deux projets : l'un portant sur le drainage pluvial (en cours d'achèvement), l'autre, visant à améliorer la résilience aux inondations et aux effets du changement climatique dans l'un des quartiers de la ville.

En dépit de la dégradation de la situation politique en Haïti, la Ville a poursuivi, avec son partenaire GESCOD, sa collaboration avec le Service de Gestion des Centres Préscolaires de **Jacmel** (SGCPJ). En 2022, cet appui a notamment permis l'achat de matériel informatique, le renouvellement des panneaux solaires pour les locaux administratifs du SGCPJ et un soutien au fonctionnement de cette structure très affectée par les problèmes sécuritaires (fermeture prolongée des centres). La ville de Strasbourg a par ailleurs versé, comme chaque année depuis 2015, une subvention de 5 000€ pour la restauration scolaire.

La tenue des Jeux de la Méditerranée à **Oran**, ville partenaire de Strasbourg en Algérie, a permis de mettre cet évènement à l'honneur dans le cadre des Journées Olympiques et Paralympiques organisées par l'Office des Sports de Strasbourg les 24 et 25 juin, avec l'appui du Consulat général d'Algérie à Strasbourg.

Le Consulat Général de **Suisse** de Strasbourg a fêté son centenaire en 2022, ce qui a donné lieu à de nombreux projets initiés par le Consulat en lien avec différents partenaires strasbourgeois (culture, université...) et animations au centre-ville. Cette année a également été marquée par l'accueil de deux délégations zurichoises de haut niveau à Strasbourg : le Comité exécutif de la Ville, menée par la Maire de Zurich, et la Commission des affaires économiques du Parlement cantonal.



## Direction de la Réglementation Urbaine

### 1. Principales missions :

La Direction de la Réglementation urbaine regroupe, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire :

- L'organisation des marchés d'approvisionnement, les activités sur le domaine public, la réglementation de la circulation pour le bon usage du domaine public ;
- La tranquillité urbaine et la vie nocturne au travers d'un guichet unique interlocuteur des débitants de boissons, en interface avec les riverains et divers partenaires ;
- L'hygiène publique pour la protection de la santé des populations et la préservation de leur environnement ;
- La réglementation de la circulation et du stationnement.

La DRU est une direction opérationnelle et normative qui :

- Anime la ville en organisant les marchés, brocantes, fêtes de rue, etc, et en gérant les terrasses
- Concilie l'animation de la ville et la tranquillité publique dans le cadre de la charte de la vie nocturne
- Définit et met en œuvre les mesures préventives et curatives assurant la protection de la santé des populations
- Régit, par arrêtés et diverses autorisations, la sécurité et la fluidité de la circulation, des livraisons et accès en centre piétonnier.

#### a. Service Domaine Public

- **Département des marchés d'approvisionnement**

L'exercice 2022 a été marqué par la mise en place et en œuvre de la dématérialisation du paiement des droits de places et de la facturation des droits de place par la Trésorerie Générale de Strasbourg.

Afin de mettre en place un système de facturation optimal, l'équipe a déployé des moyens humains et techniques importants (mise en place d'un tableau de suivi des factures – recherche d'informations de facturation (INSEE) – accompagnement administratif des commerçants).

Cet exercice a également vu émerger de nombreux projets en lien avec les politiques publiques, notamment sur la question du tri, de la gestion et de la valorisation des déchets liées à l'exercice des commerçants sur les marchés.

- **37** marchés d'approvisionnement répartis sur **23** sites ;
- **600** commerçants actifs (titulaires + passagers), présents au moins une fois sur les marchés durant l'exercice **2022** ;
- **351** titulaires d'emplacements de ventes fixes sur les marchés, dont :
  - **157** commerçants en produits **alimentaires**

- **194** commerçants en produits **manufacturés**
- **316** sont **commerçants ou artisans** : **9** sont **producteurs** et **26** sont **brocanteurs**
- **437** emplacements sur le domaine public, dit "fixes", sont occupés par les commerçants titulaires en **produits** alimentaires ;
- 408 emplacements dit "fixes" sont occupés par les commerçants titulaires en **produits manufacturés**.
- **6 commissions des foires et marchés** se sont tenues en 2022.

## 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets :

- Accompagnement des commerçants et caractérisation des déchets sur les marchés, réflexion sur le tri, gestion et valorisation pour l'objectif zéro déchets sur les marchés ;
- Réflexion et rédaction du nouveau Règlement des Marchés de la Ville de Strasbourg, pour mise en œuvre mi-2023 ;
- Remise en état des armoires électriques et bornes d'alimentations électriques sur certains marchés ;
- Dématérialisation du paiement des droits de Place ;
- Mise en place d'un système de facturation par Avis de Sommes À Payer (ASAP) ;
- La transcription d'emplacements dans le cadre de la loi Pinel ;
- Réflexion sur l'évolution future des marchés d'approvisionnements de Strasbourg.

### ● **Département des fêtes et foires**

La 609<sup>ème</sup> Foire Saint-Jean s'est tenue au Wacken du samedi 25 juin au dimanche 17 juillet 2022. Celle-ci était composée de 154 métiers forains et de 400 véhicules (logistiques-caravanes-camions).

Des études techniques et précises concernant le transfert définitif de cette manifestation sont en cours ; le site historique du Wacken devant subir de profondes modifications dans le cadre du projet Archipel II et les travaux devant être engagés à compter de l'été 2023.

Des négociations concernant l'avenir de la Foire Saint-Jean et du site pérenne dévolu à l'organisation de grandes manifestations sont en cours, afin de satisfaire l'ensemble des composantes et des acteurs mobilisés sur ce dossier tout en permettant de répondre ainsi aux attentes des différents utilisateurs et/ou gestionnaires.

L'organisation des manifestations de types foires-kermesses, brocantes, braderies, fêtes de quartier, carnaval, Fête de la musique durant lesquelles les commerçants non sédentaires sont habituellement autorisés, ont été fortement perturbées par la situation sanitaire liée à la Covid-19 les années précédentes mais ont néanmoins pu, pour la plupart, être reconduites sur le Domaine Public en 2022.

- 4 Foires-Kermesses : Printemps – Pâques – Sociale et Culturelle – Automne ;
- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place de 4 manèges isolés sur le Domaine Public (Saint-Thomas – Rue du Marché – Place Gutenberg – Place Dauphine) ;
- Gestion des Occupations sur le Domaine Public dans le cadre des festivités du 14 juillet ;



- Gestion des Occupations sur le Domaine Public dans le cadre de la Fête de la musique ;
- Conseil et expertise concernant l'organisation de la Grande braderie ;
- Gestion des Occupations sur le Domaine Public dans le cadre de la Fête de la Toussaint ;
- 19 brocantes/vides greniers ont pu être organisés en 2022.

- **Département du Domaine Public et débits de boissons**

**Terrasses pérennes**

<b>TOTAUX TERRASSES ESTIVALES</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Dépôts demande de reprise	28	25	11
Dépôts demande de création	36	59	29
Dépôts demande de modification	16	14	12

Le dialogue initié au sein de la commission exceptionnelle dédiée à l'étude des demandes d'extensions exceptionnelles des terrasses en 2021 s'est poursuivi tout au long de l'année 2022 au sein d'un groupe de travail dédié aux occupations du domaine public en lien avec l'activité des débits de boissons, des restaurants et des commerces. Ces travaux ont permis de faire émerger les enjeux clés à décliner dans le cadre d'évolutions réglementaires, pour aboutir à un projet de Règlement des Usages du Domaine Public dont le premier volet sera consacré aux terrasses.

La « Charte Vie nocturne » de 2010 n'est plus en phase avec les problématiques et les enjeux actuels, la question de la vie nocturne étant devenue aujourd'hui un sujet éminemment transversal et il apparaît crucial de promouvoir la tranquillité publique, le bien-vivre ensemble et les atouts de la vie nocturne dans un cadre plus large et combinant une pluralité de thématiques.

La Ville a fait le choix de se faire accompagner par une AMO dans le cadre d'une démarche de mise en œuvre d'une nouvelle politique vie nocturne en transversalité avec l'ensemble des élus, des services et des acteurs concernés. Le prestataire retenu est le Collectif Culture Bar-Bars basé à Nantes. Le lancement des premiers chantiers et dispositifs est prévu à l'horizon de mai à octobre 2023. Le marché est établi pour une durée de 22 mois et les délais d'exécution des/de la prestation(s), objet du marché, toutes phases confondues, sont fixés à 18 mois à compter du 26 avril 2022 :

- Phase 1 : 12 mois -- Diagnostic et préconisations
- Phase 2 : 6 mois -- Accompagnement à la mise en œuvre

Plusieurs objectifs sont dégagés de cette initiative :

- a) Dresser un diagnostic/état des lieux qui doit permettre d'obtenir une photographie de la vie nocturne à Strasbourg en mettant en évidence les forces et faiblesses locales et évaluer les dynamiques présentes.



- b) Identifier les enjeux : à partir des spécificités du territoire identifiés dans la phase diagnostic, être en mesure de définir les enjeux en termes de vie nocturne.
- c) Définir des préconisations : cette troisième étape doit permettre d'élaborer des préconisations afin d'établir :
  - Un schéma stratégique de la vie nocturne ;
  - Un plan d'actions (court, moyen, long terme) dans les mois qui suivent, les deux ans et sur la durée du mandat) ;
  - Un dispositif d'accompagnement de la collectivité pour la mise en place des orientations et des actions (modalité de construction de la stratégie locale de la nuit, modalité de présentation des préconisations, plan programmatique d'interventions, aide à la mise en œuvre de la politique validée et des outils, dispositifs et groupes de travail retenus).

### 3. Quelques chiffres clés :

- 199 autorisations d'occuper le domaine public dans le cadre de manifestations ponctuelles
- 1500 contrôles ont été effectués du 1er mars au 31 octobre
- 66 créations de nouvelles terrasses
- 678 autorisations annuelles et estivales délivrées
- Poursuite de la tenue de la commission exceptionnelle dans le cadre d'un groupe de travail dédié aux occupations du domaine public en lien avec l'activité des débits de boissons, des restaurants et des commerces.
- 90 autorisations d'étalages (fruits et légumes, souvenirs, fleurs...)
- 229 dossiers toutes licences confondues traitées en 2021
- 38 demandes d'ouverture tardive exceptionnelles traitées
- 432 demandes de débit de boissons temporaire traitées

#### a. Service de la réglementation de la circulation

Les activités du service de la Réglementation de la circulation peuvent se décliner autour de cinq axes principaux, tous relevant des pouvoirs de police de la Maire : la mise en place de mesures de circulation temporaires (dans le cadre de travaux ou de manifestations), l'évolution de la réglementation permanente, les autorisations d'occupation du domaine public relatives à des travaux et chantiers, la gestion des taxis et les autorisations d'accès en zone piétonne. Par ailleurs, le service gère également depuis 2017 la réglementation temporaire et permanente des routes hors agglomérations situées dans le périmètre de l'Eurométropole (transfert du Conseil départemental).

#### Réglementation temporaire

Le service a instruit environ 2000 arrêtés temporaires de circulation au cours de l'année 2022. L'objectif est de permettre une cohabitation sécurisée entre des occupations exceptionnelles

du domaine public (zones de chantier, manifestations...) et les usagers normaux du domaine public, avec une attention particulière portée aux usagers les plus vulnérables que sont les piétons et les cyclistes. Ce nombre est à peu près stable par rapport à l'année précédente.

Le service prend également des arrêtés modifiant les règles de circulation et de stationnement à l'occasion de manifestations organisées sur le domaine public. En plus de ces événements récurrents, le service est amené régulièrement à régler en urgence des manifestations non prévisibles de plus ou moins grande ampleur (visites ministérielles, manifestations revendicatives de grande ampleur...).

### Règlementation permanente

Le service assure la mise à jour du règlement de circulation de la Ville de Strasbourg. À ce titre, il est amené à modifier régulièrement la réglementation applicable aux différentes rues, afin d'adapter cette réglementation aux évolutions de la vie de la Ville. Ainsi, si une partie des 130 arrêtés modifiant le Règlement de circulation pris en 2022 a concerné des modifications légères (créations d'aires de livraison, de places PMR,...), d'autres ont eu pour effet de régler des modifications plus structurelles (réaménagements de secteurs, rues écoles).

### Autorisations d'occupation du domaine public

En plus des arrêtés temporaires et permanents, le service délivre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public liées à des chantiers (environ 3800 autorisations en 2022). Tout en poursuivant les efforts de rationalisation de l'occupation de l'espace public (limitation des emprises et des durées d'occupation, particulièrement au centre-ville,...) déjà entamés aux cours des exercices précédents, le service a œuvré au cours de l'année 2022 à l'optimisation des recettes liées à ces autorisations, d'une part en établissant systématiquement des bordereaux de facturation pour chaque autorisation délivrée, et d'autre part en poursuivant la revalorisation tarifaire engagée lors des exercices précédents, en concertation avec la Fédération Française du Bâtiment.

Le service a également délivré plus de 6000 autorisations de stationnement dans le cadre de déménagements. Ce rendement est rendu possible par l'automatisation d'une grande partie du processus (formulaires en ligne, fusions,...). L'objectif pour les prochaines années est d'étendre les outils de traitement automatisé aux autres types d'actes délivrés par le service (autorisations dans le cadre de travaux, arrêtés, ...).

En collaboration avec la Police Municipale et le service Surveillance de la voie publique, le service a œuvré à la mise en place de contrôles sur le terrain des autorisations délivrées par une équipe d'ASVP dédiée.

### Taxis

Le service a continué en 2022 à rencontrer régulièrement les représentants de taxis afin d'échanger avec eux sur les problématiques rencontrées et les améliorations pouvant être proposées. Il ressort de ces échanges que la profession se porte de plus en plus mal, notamment du fait de l'importante concurrence rencontrée par cette dernière du fait des VTC. Malgré cela, les relations entre la Ville et les taxis restent globalement bonnes.

## Autorisations d'accès en zone piétonne

Le service est en charge de la gestion des accès en zone piétonne, qu'il s'agisse de badges pour les riverains (en lien avec le SIRAC), d'autorisations pour les entreprises intervenant régulièrement (dépannage, plomberie...), ou dérogations aux limites de tonnages instaurées sur la Grande-Ile en complément de la ZCR (zone de circulation restreinte).

L'augmentation du nombre de zones piétonnes a naturellement induit une augmentation du nombre d'autorisations d'accès à gérer. Par ailleurs, le service procède à un examen renforcé de chaque dossier de demande, notamment au regard des impératifs de sécurité actuels.

### **b. Service hygiène et santé environnementale**

Le service Hygiène et santé environnementale assure au nom de l'État, le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et de santé environnementale et, au nom de la maire, les attributions de cette dernière en matière d'hygiène publique. Ce service est chargé d'étudier et de mettre en œuvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

La compétence réglementaire de ce service s'exerce sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à l'exception de la gestion de la fourrière animale, du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de la feuille de route « cadre de vie sain et durable » qui sont de compétence métropolitaine.

- **Lutte contre l'habitat indigne** : l'activité a été très soutenue au titre de 2022 au regard des signalements enregistrés et des mesures coercitives prises à l'encontre de propriétaires et de locataires.
- **Lutte contre le bruit** : la lutte contre le bruit est une activité dominante également au sein du service. Elle se traduit par l'objectivation de signalements d'administrés exposés à des bruits d'équipements (ventilateurs, moteurs, ...), de lieux musicaux et de chantiers.
- **Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) relative à la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat** : Suite à la MIE, un plan d'actions visant à définir la stratégie de lutte contre les rongeurs et les punaises de lit a été adopté en conseil municipal d'avril 2021.
- Avec l'arrivée de l'animateur de ce plan d'actions courant 2022, des groupes de travail ont débuté différents travaux : diagnostics de territoire relatifs à l'infestation de rongeurs, sensibilisation auprès de 4500 ménages sur les bons gestes à adopter vis-à-vis de la surpopulation de rongeurs, atelier visant à améliorer la commande publique en matière de gestion des rongeurs, collectes des biodéchets, sensibilisation des acteurs locaux (1300) et publics sur la prise en charge des infestations de punaises, marché d'accompagnement des locataires affectés par une infestation de punaises, ...
- **Projet Baignades urbaines** : poursuite de la définition de profils de baignade s'agissant d'études visant à examiner la faisabilité d'implantation d'éventuelles baignades sur Strasbourg s'est poursuivi autour de deux sites. Les livrables sont attendus pour 2023.
- **Ordonnance verte** : en novembre 2022, le projet Ordonnance Verte a été lancé auprès des femmes enceintes. Ce dispositif ouvert à 800 bénéficiaires a pour double objet :

- Sensibiliser dans le cadre de deux ateliers à la dangerosité des perturbateurs endocriniens et aux bons gestes à adopter pour limiter son exposition
- Bénéficier de paniers de légumes biologiques pendant 7 mois pour soutenir l'enjeu d'une alimentation saine chez les femmes enceintes et leur famille.

Chiffres clés 2022 :

- **1112 signalements d'administrés parvenus en 2022** répartis selon les thématiques : habitat indigne 39 %, nuisances sonores 20 %, nuisances animales 12 %, divers (hygiène urbaine, sécurité alimentaire, assainissement) 29 %, 5 contentieux instruits,
- Près de **343 avis sanitaires** établis (établissements de bouche, piscines, écoles, structures petite enfance, ...)
- **Lutte contre l'habitat indigne** :
  - 387 nouveaux signalements reçus, 719 dossiers ayant fait l'objet d'une instruction
  - Dont 14 mesures coercitives prises par arrêtés préfectoraux affectant 28 logements : interdisant à l'habitation des logements en cave, prescrivant des travaux de sortie d'insalubrité, entraînant le non versement des loyers, conduisant à des travaux d'office exécutés par la puissance publique en cas de carence du bailleur, ...
  - 1 mesure municipale coercitive affectant 14 logements
  - Travaux d'office en cas de carence du bailleur ou locataire : près de 15 000 € exécutés par la collectivité
  - Signalement systématique à la Caf des situations constatées de non-décence pour suspension des allocations logements versées aux propriétaires : 4 consignations
- **Lutte contre le bruit** :
  - 222 signalements, 1 procès-verbal transmis au Procureur de la République ;
  - 209 autorisations municipales délivrées pour mise en œuvre de travaux bruyants et sonorisations.
- **Eau** : suivi sanitaire de 32 établissements de piscines privées et publiques (92 alertes gérées en matière de qualité de l'eau), suivi vis-à-vis du risque lié aux légionnelles de 96 établissements propriété des deux collectivités (soit 393 analyses avec plus de 97 % de taux de conformité),
- **Campagne qualité de l'air intérieur** : poursuite des diagnostics qualité de l'air intérieur dans les établissements petite enfance et groupes scolaires
- **Gestion d'événements sanitaires** dont 25 accidents oxycarbonés (57 personnes exposées dont 7 hospitalisées) nécessitant la sécurisation de 95 appareils à combustion, 11 toxi-infections alimentaires collectives, 12 cas de légionelloses,
- **Maîtrise des populations de rongeurs et lutte contre les insectes** : 1374 opérations de dératisation, désinsectisation et désinfection sur le patrimoine bâti et non bâti de la collectivité. 78 % de cette activité est liée à la question des rongeurs. Une dizaine de diagnostics de territoire relatifs à cette problématique a été réalisée dans les quartiers périphériques.

Afin de réduire les nuisances et améliorer l'hygiène, une opération d'effarouchage sonore des étourneaux a été réalisée avec succès en zone résidentielle au Port du Rhin.



### Direction de la Sécurité

#### 1. Principales missions de la Direction

À partir des orientations définies par Madame la Maire, la Direction de la sécurité est garante de la stratégie et du développement de la politique de sécurité et de tranquillité publique de la Ville de Strasbourg. Elle participe activement à sa mise en œuvre dans le cadre d'un travail de proximité en coordination avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la Préfecture du Bas-Rhin. Son rôle est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en société sur le territoire de la commune et de réduire le sentiment d'insécurité. Pour ce faire, elle dispose de personnels administratifs et d'effectifs opérationnels habilités afin de veiller au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Elle assure la direction fonctionnelle et opérationnelle du service de la Police municipale et du service de la Surveillance de la voie publique. Elle emploie également du personnel administratif et une trentaine d'agents de surveillance en contrat emploi compétences (CEC), des contrats d'insertion. Elle contribue à leur évolution, à l'optimisation de leurs moyens et pilote les projets de développement. Elle accompagne les services de la Ville et ses partenaires dans l'application de la réglementation relative à la sécurisation des rassemblements et manifestations, en particulier le Marché de Noël de Strasbourg. Elle apporte son expertise auprès des dossiers complexes de réglementation liés aux pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité et de sécurité publiques.

#### Missions spécifiques du service de la Police municipale

La Police municipale est investie de missions de police administrative et de missions de police judiciaire. À noter que toute mission de police administrative peut devenir une mission de police judiciaire. Par exemple, dans le cadre d'une patrouille de surveillance générale (police administrative), un équipage peut être amené à appréhender un auteur de délit flagrant (police judiciaire).

Les missions de police administrative consistent à prévenir les troubles à l'ordre public. Elles ont un but préventif. Les missions sont les suivantes : sécuriser les écoles, surveiller les cimetières, espaces verts et réserves naturelles, sécuriser les événements, marchés, grands rassemblements et cortèges, le cas échéant, contrôler de l'occupation du domaine public, des ERP et des mesures d'hygiène et de santé, préserver l'environnement nocturne, gérer la divagation d'animaux, chiens dangereux et lutte contre la maltraitance animale, surveiller et réguler la circulation et le stationnement, prendre en charge les personnes en IPM et lutter contre les comportements addictifs, protéger les biens et les personnes, y compris sur le réseau CTS, lutter contre les violences et les troubles sur la voie publique...

Les missions de police judiciaire consistent à rechercher et à constater les infractions. Elles ont un but répressif. Ainsi, la Police municipale a pour mission de rechercher et réprimer les infractions liées aux arrêtés de police du Maire, au code de la route, au bruit (nuisances sonores), à l'hygiène et à la santé publique, au code de l'environnement, à la législation relative

aux animaux... Elle lutte contre la prostitution et appréhende les auteurs de crime ou délit flagrant.

Pour ce faire, la Police municipale peut procéder à un relevé d'identité, à des dépistages d'alcoolémie ou de consommation de stupéfiants, à la rétention du permis de conduire, à l'immobilisation et la mise en fourrière etc.

Elle est composée en cinq unités fonctionnant 24H/24 et 365 jours par an sur tout le territoire. Bien qu'elles soient spécialisées, toutes les unités contribuent aux opérations de surveillance générale, de lutte contre la délinquance et exécutent toute mission transmise par le Poste de Commandement.

Unité Poste de Commandement (UPC) :

- Coordonne toutes les informations et assure une liaison permanente entre Police municipale, Police nationale, SIRAC, services de secours des pompiers, le SAMU et l'ensemble des services de la collectivité.
- Affecte les missions à exécuter aux différentes patrouilles de terrain.
- Réceptionne toutes les sollicitations téléphoniques, répercute l'information aux patrouilles sur le terrain et rédige les mains courantes.

Unité de Police Générale (UPG) :

- Exécute toute mission de police générale via des patrouilles dynamiques de surveillance dans les différents quartiers de la ville.
- Prise de contact avec les institutions de quartier, commerçants, riverains...
- Prend prioritairement en charge les véhicules en stationnement abusif sur la voie publique.

Unité Municipale de Circulation (UMC) :

- Lutte contre l'insécurité routière à moto, constate les infractions au code de la route et opère à des contrôles de vitesse.
- Encadre les manifestations et cortèges, effectue les escortes, régule la circulation.
- Renfort des unités par sa rapidité d'intervention.

Unité de Surveillance Spécialisée (USS) :

- Surveille le secteur centre-ville/gare et les espaces verts à vélo, prise de contact auprès des personnes marginales et des commerçants
- Intervient en priorité sur les nuisances sonores
- Contrôle l'occupation du domaine public et les débits de boissons
- Sensibilise pour prévenir les infractions cyclistes.

Unité de Jour (UJ) :

- Sécurisation des établissements scolaires.
- Faire respecter les ZCR et patrouilles de proximité avec les commerçants du centre-ville.
- Vidéo verbalisation.

#### Missions spécifiques du service de la Surveillance de la voie publique (ASVP)

Les missions principales des ASVP sont le contrôle et la verbalisation du stationnement gênant et très gênant, des zones bleues et de l'apposition du certificat d'assurance. Ils assurent tous

les jours scolaires la sécurisation aux abords des écoles Finkwiller, Sainte-Madeleine et Sainte-Anne et effectuent des passages quotidiens dans les toilettes publiques. En période estivale, les ASVP assurent la surveillance et la sécurisation dans les parcs de l'Orangerie, Contades, Citadelle et le Jardin des Deux Rives.

En période hivernale, ils renforcent le dispositif de sécurité du Marché de Noël en contrôlant la présence des agents de sécurité sur les différents points de la Grande-Île et en contrôlant le respect des emplacements spécifiques pour le personnel médical, PMR, taxis et Citiz en périphérie.

Depuis l'été 2021, dans le cadre d'une expérimentation en lien avec la direction de la réglementation urbaine, les ASVP contrôlent l'emprise des terrasses estivales des établissements recevant du public en centre-ville. En 2022, l'expérimentation s'est poursuivie et a été élargie au contrôle de l'emprise des zones de chantier.

Enfin, dans le cadre de l'expérimentation sur le déploiement d'une brigade éco-citoyenne, les ASVP sont chargés de lutter contre les incivilités liées au respect du règlement sanitaire départemental (dépôt/abandon d'ordures/déchets, déjections, déversement de liquides insalubres, violation de l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux/parcs, chiens non catégorisés ou non tenus en laisse).

#### Missions spécifiques des agents en contrat d'insertion (CEC)

Les salariés-es recrutés-es en CEC comme agents chargés de la surveillance assurent la sécurisation de la traversée de chaussée des enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires.

En dehors de ces vacations à l'école, ils assurent la surveillance dans les parcs et cimetières municipaux en veillant au respect des arrêtés et règlements régissant ces lieux, en prévenant tout vol, dégradation, comportement suspect ou inapproprié. Ils assistent les personnes âgées dans les cimetières et surveillent les aires de jeux pour enfants dans les parcs. Les agents agissent pour sensibiliser le public et rappeler la réglementation en vigueur mais ne disposent d'aucun pouvoir répressif.

## **2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets**

La démarche d'accompagnement internalisée et démarrée en 2021, sous l'impulsion de l'exécutif et de la direction générale, a permis de dégager plusieurs axes de travail déclinés en groupe de travail tout au long de l'année 2022. Les thématiques retenues permettent d'identifier les faits marquants et les principaux projets.

#### Sens et orientation des missions

Le service de la Police municipale a fait l'objet d'une redéfinition des missions et d'un travail de développement du lien de proximité, avec l'appui de la nouvelle cheffe du service. Ainsi, le déploiement des patrouilles pédestres s'est accentué en 2022 afin de maintenir le contact avec la population tout en réduisant le sentiment d'insécurité. Des actions phares ont été menées dans le secteur Gare par la mise en place de patrouilles pédestres mixtes Police municipale/Police nationale quotidiennes et par la prise d'un arrêté municipal permettant aux équipages de lutter activement contre les comportements addictifs et les troubles liés à la consommation d'alcool sur la voie publique dans ce secteur.



Des patrouilles pédestres sont également missionnées, particulièrement en période estivale, en début de soirée/nuit à la sortie des bars et discothèques pour prévenir les troubles et sensibiliser le public aux violences sexuelles et sexistes. 54 agents ont été formés à la lutte contre le sexisme et les violences sexuelles en 2022 (22 agents en 2021) et une quarantaine d'agents supplémentaires le seront en 2023.

La création d'une brigade animale fait également partie des projets du service. Un groupe de travail consacré à la protection animale s'est réuni en 2022 afin d'étudier le projet et la faisabilité. Ainsi, dans un premier temps, la mise en place de référents, présents sur chaque roulement du service, en matière de protection animale pourra voir le jour dès 2023. La création d'une brigade canine à proprement dite demeure un projet pour 2024.

Une attention particulière est toujours portée sur le comportement des agents afin d'inscrire chaque action dans la pédagogie et le discernement en insistant sur le code de déontologie. Les travaux sur l'adoption d'un nouveau règlement intérieur sont en cours.

Le service de la surveillance de la voie publique s'est vu fixer de grandes orientations. C'est notamment le cas, depuis 2021, avec l'expérimentation du contrôle des terrasses estivales par les ASVP. Plus encore, en 2022, l'expérimentation s'est étendue au contrôle des zones de chantier. Cette expérimentation a des résultats très positifs pour les ASVP, qui voient leur champ de missions et compétences s'élargir, et se verront pérenniser au courant de l'année 2023. Cette récente orientation des missions permet également au service de développer ses partenariats avec d'autres services liés à l'occupation du domaine public et s'inscrit dans les missions transversales liées aux pouvoirs de police du Maire.

En parallèle, et dans le même sens, le service a expérimenté en 2022 la mise en place d'une brigade éco-citoyenne chargée de contrôler le respect du règlement sanitaire départemental. Cette dernière traite dans un premier temps les urgences et saisines du service de la propreté urbaine, du service de la collecte des déchets, des directions de territoire et du service des espaces verts. Les dépôts sauvages occupent 85% de l'activité de cette brigade en 2022 et a pu émettre plus d'une trentaine de facturations en ce sens. Les résultats sont là encore très positifs et les missions devraient être pérennisées en 2023 après la formation de l'ensemble des agents. Un partenariat est en cours avec la direction de territoire et le manager du centre-ville afin de sensibiliser sur plusieurs jours les commerçants et associations du centre et du secteur Gare.

### Gouvernance et management

Plusieurs travaux structurels ont été menés en 2022 afin de maintenir la levée des irritants. Ces travaux structurels ont pour but d'améliorer la gouvernance de la Direction et le management dans les services. Il s'agit d'un travail de longue haleine dans la mesure où il bouleverse les habitudes. Ainsi, un projet de Direction est en cours afin de créer une cohérence en lien avec l'ensemble des services de la prévention et de la sécurité sur l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce projet, élaboré depuis 2022, devrait voir le jour en 2023.

Suite à l'arrivée de la nouvelle cheffe du service de la Police municipale, un projet de service est mené au sein de la Police municipale et fait déjà l'objet de plusieurs propositions et mesures concrètes, notamment concernant la mise en place d'un état-major. Ce projet de service intégrera une doctrine d'emploi de la Police municipale (modernisation des précédentes notes de service) et une doctrine de l'usage des armes, en lien avec les moniteurs en maniement des armes. Il doit également permettre d'inclure davantage les nouveaux arrivants en proposant



par exemple une « mallette du nouvel arrivant », des fiches réflexes et des supports de formation, en particulier pour les agents du PC. Ce remaniement doit encore faire l'objet d'échanges avec l'ensemble des chefs de service de Police municipale et devrait se concrétiser courant 2023-2024.

La Direction a embauché 19 agents de Police municipale et 2 ASVP (pour 16 départs) ainsi que 7 agents en contrat d'insertion. Elle a notamment recruté 4 cadres B de Police municipale et ainsi comblé l'ensemble des postes vacants de l'encadrement intermédiaire.

### Conditions et cadre de travail

Le travail sur l'amélioration des locaux de la Police municipale, en lien avec les travaux exécutés au centre administratif, s'est poursuivi toute l'année avec un déménagement vers les locaux temporaires prévu pour 2023 (vestiaires, douches, salle d'arme, salle de prise de service et salle de pause). Les locaux provisoires et définitifs devront permettre aux agents d'avoir un cadre de travail plus agréable. La recherche de lieux pour les entraînements sportifs GTPI initiée en 2021 a permis de trouver en 2022 le gymnase d'Oberhausbergen.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, la Direction travaille constamment à l'évolution et l'optimisation des moyens et équipements des effectifs opérationnels. Les projets de développement sont menés en fonction de l'évolution de la conjoncture locale et nationale et en lien avec les progrès techniques et technologiques.

Après l'arrivée des caméras-piétons, projet phare de 2021, l'année 2022 marque le lancement du projet « CHIPS » visant à doter la Police municipale d'armoires fortes pour sécuriser les armes et les munitions tout en respectant la réglementation sur la séparation arme/munitions et d'un outil informatisé pour assurer le suivi des armes et équipements à l'aide d'une puce RFID (traçabilité des entrées et sorties d'arme). Le candidat retenu suite à l'appel d'offre a été notifié, l'étude détaillée a été effectuée (configuration technique, installations applicatives, formations, expérimentations) et la fabrication des armoires lancée. L'année 2023 marquera l'arrivée des armoires, la phase de tests et la mise en production en lien avec le déménagement du service et la fin des formations de transition d'arme pour l'ensemble des agents (passage au GLOCK 17/5<sup>ème</sup> génération 9mm).

Sur les équipements, après la dotation de nouveaux gilets pare-balles pour les femmes de la Police municipale en 2021, ce sont les hommes qui se sont vus dotés de nouveaux gilets pare-balles en 2022. Les tenues été des motards de l'UMC ont également été entièrement remplacées. Les équipements de protection face aux violences urbaines (bouclier/casque) seront renouvelés en 2023. Les ASVP ont été dotés de bermudas pour l'été 2022 et ont mené une expérimentation sur le port de gilets pare-balles. Ces derniers se verront dotés de nouveaux blousons hiver et tenues de pluie en 2023. Un remplacement des casques pour l'emploi du scooter est également prévu.

Sur les avancées techniques et technologiques, depuis 2022, les agents de l'UPC ont désormais accès en direct aux fichiers SIV et SNPC, sans passer par la Police nationale, ce qui facilite grandement le travail des agents au quotidien par un gain de temps. Le parc radio a entièrement été renouvelé pour les agents de la Police municipale en 2022 et le sera également

pour les ASVP en 2023. La Direction, en lien avec l'État, est associée au projet « Réseau Radio du Futur » (RRF) afin de moderniser les moyens de communication en dotant l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours d'un réseau de communication très haut débit d'ici 2025. En 2023, un projet d'évolution du logiciel de police de la Police municipale sera lancé en lien avec la Direction du numérique et des systèmes d'information.

Sur les moyens de locomotion, la Police municipale a obtenu en 2022 six voitures sérigraphiées Renault Grand Scénic. Les ASVP ont bénéficié du remplacement de deux voitures thermiques par deux voitures électriques Renault Zoé et du remplacement de deux scooters thermiques par deux scooters électriques. L'acquisition de nouvelles voitures et le renouvellement du parc motos de la Police municipale sont à l'étude pour 2023, ainsi que l'acquisition de deux nouveaux vélos et le remplacement d'une troisième voiture thermique par une voiture électrique Renault Zoé pour les ASVP.

### Communication

En 2022, les premiers groupes de travail « Communication » se sont réunis dans le cadre de la démarche d'accompagnement. Cet axe de travail est un réel levier de motivation pour les agents qui sont demandeurs d'une valorisation de leur image et de leurs actions au quotidien.

Les différentes rencontres et échanges de ce groupe de travail ont permis de valider les contenus d'une page d'information numérique sur le site *strasbourg.eu* et de la fiche Google consacrés à la Police municipale de Strasbourg. Ces contenus ont été publiés par le service de la communication numérique : <https://www.strasbourg.eu/police-municipale>

Une seconde phase de travail sera consacrée à la communication via les réseaux sociaux par le biais du service de la communication numérique. Une ligne éditoriale est actuellement en préparation.

La Direction a également travaillé sur le renouvellement des écussons de la Police municipale et des ASVP afin de moderniser l'image des services. Plusieurs propositions ont été formulées dans le cadre du groupe de travail qui a validé, en lien avec la cheffe du service et le Directeur, le nouvel écusson retenu (visible sur la page d'information numérique). Tous les effectifs opérationnels se sont vus dotés de leur nouvel écusson respectif en 2022.

Sur demande du service de la communication numérique et en lien avec la refonte du site *strasbourg.eu*, la Direction travaillera également en 2023 sur la publication de contenus relatifs aux politiques de sécurité publique.

### **3. Quelques chiffres clés**

- **24 580** interventions PMS / mains courantes (29 255 en 2021) ;
- 79 278 infractions relevées par PVe (PMS et ASVP) (72 423 en 2021) ;
- **1 294** procédures rédigées (1 259 en 2021) dont **514 interpellations et présentations à OPJ** (604 en 2021) ;
- **3 914** véhicules mis en fourrière (4 240 en 2021) ;
- **13 559** appels téléphoniques réceptionnés au PC (15 093 en 2021) ;
- 18 à 24 écoles sécurisées par jour (PMS, ASVP et CEC) (*idem* en 2021).

•

## Service de la Prévention Urbaine

### 1. Principales missions du service

#### a. **Prévention de la délinquance – suivi des informations statistiques et de l'état de la délinquance**

La cellule attachée à cette mission veille à la centralisation et à l'analyse des données en provenance des services de l'Eurométropole et des partenaires membres de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (Police nationale, Gendarmerie, Éducation nationale, bailleurs, transporteurs...). Elle assure également un rôle de relais auprès des acteurs compétents dans le cadre du suivi des signalements et problématiques en lien avec la sécurité et la tranquillité publiques.

Elle anime certaines instances de coordination :

- Cellule coordination sécurité Strasbourg (CCS) : en moyenne 12 réunions par an, associant la Préfecture, la Police nationale, les polices municipales, les bailleurs, la C.T.S. et les directions et services internes de l'Eurométropole ;
- Réunions thématiques spécifiques selon le besoin et les demandes (quartiers, assemblées de quartier ...).

Enfin, en lien avec les partenaires et les collègues du service, la cellule informations et statistiques concourt à :

- La tranquillité sur l'espace public via : le repérage des dysfonctionnements techniques (propreté, éclairage, encombrants) et humains (regroupement, nuisances sonores, suivi des alertes et remontée d'information) ;
- Une veille territoriale : prévention de la délinquance au Centre-ville et QPV ;
- La contribution au diagnostic de territoire et participation aux projets du service et des territoires (place Hans Harp, Rue du Faubourg National, Esplanade projet ESPEX) ;
- L'échanges d'information via l'espace collaboratif *Sharecan*, soutien et présence aux évènementiels sensibles : 14 juillet, fête de la musique, une dizaine de fêtes de quartiers et fêtes des voisins, concerts, nuit de la Saint Sylvestre.

#### b. **Interventions opérationnelles – Centre de vidéoprotection**

Le département associé est chargé du Centre de supervision de vidéoprotection (CSV) de l'Eurométropole et des instances prévues par l'Eurométropole, en particulier le Comité d'éthique de vidéoprotection (voir bilan d'activité de l'Eurométropole).

#### c. **Prévention situationnelle**

Le département intègre l'ensemble des missions de prévention situationnelle :

- Établissement d'études et démarches générales concernant des écoles et des établissements de petite enfance : actualisation de fiches réflexes, participation, suivi et analyse d'exercices de confinement, préconisations d'affichages... Ces demandes d'interventions et de suivis

spécifiques s'accroissent, notamment en matière de prévention de la malveillance classique, ainsi que de la vulnérabilité vis-à-vis du risque terroriste

- Établissement de diagnostics de sécurité, réalisés en amont de tout risque de survenue d'actes malveillants à l'encontre des agents et biens matériels (bâtiments, espace public de la collectivité) :
  - Des audits sur équipements existants ;
  - Des avis sur les projets présentés en Comités Techniques Maîtrise d'Ouvrage (C.T.M.O.) : participation aux réunions de travail ;
  - des avis dans le cadre des sous-commissions relatives aux Études de Sûreté et de Sécurité Publique (E.S.S.P. - instruction préfectorale) : participation aux réunions de la sous-commission départementale de sécurité publique ;
- Mise en œuvre de mesures visant à rétablir, après commissions d'actes malveillants, la sécurité des personnels et du public, ainsi que la sûreté des installations de la collectivité ;
- Veille concernant les occupations illicites de l'espace public ;
- Renforcement de l'information des élus et recueil des problématiques en termes de sécurité et de tranquillité publiques des communes de l'Eurométropole ;
- Mise en œuvre du dispositif de sécurisation des manifestations en lien avec les services de la préfecture.

En 2022 :

- 41 avis donnés dans le cadre des divers CTMO, COFIL, COTECH, opérations ESPEX, opérations budgets participatifs (BP) DEPN, éléments de programmes annuels DEPN, opération renouvellement urbain (ANRU), plan canopée, trame nocturne éclairage public, déminéralisation de cours d'écoles
- 3 diagnostics ciblés sur le territoire Gare (DT Centre) : Rue du Faubourg National, Place Hans Harp Arp et abords, Place Ferdinand Braun ;
- 9 diagnostics spécifiques (principalement sur sollicitations des services opérationnels)
- 4 avis sur études de sûreté et de sécurité publique (ESSP), avec participation aux sous-commissions départementales de sécurité publique (SCDSP)
- Travail reconduit annuellement de prévention situationnelle précédant la Saint Sylvestre : sensibilisation des maires de l'Eurométropole, évaluation in situ des vulnérabilités des chantiers en cours en décembre, conseils et recommandations aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre en vue de sécuriser les sites

#### **d. Actions partenariales et suivi associatifs**

Le département assure le suivi d'une quinzaine de lignes d'actions inscrites au Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité, notamment :

- Suivi des animations de fin d'année (AFA saint Sylvestre) ;
- Actions de prévention et de lutte contre l'usage détourné des pétards ;
- Suivi des actions dans le cadre du Contrat de Ville ;
- Maison de la Justice et du Droit ;
- Mesures alternatives à l'incarcération : TIG, responsabilisation, réparation pénale... ;
- Médiations de proximité ;
- Prévention et sécurité dans les immeubles d'habitat social ou envers les personnes en errance sur la voie publique ;

- Lutte contre les phénomènes d'addiction (suralcoolisation, toxicomanie sur l'espace public...);
- Journées éducatives et citoyennes : Référent du Centre Loisir-Jeunes (CLJ) de la Police nationale.

Elle est chargée de l'ensemble des relations aux associations œuvrant pour la tranquillité publique et l'aide aux victimes. Elle instruit les demandes de subventions en lien avec la Politique de la Ville et les partenaires du CISPDR et suit l'ensemble des délibérations du service Prévention urbaine. Elle contribue à la préparation budgétaire, au suivi des ressources du service et des marchés, à la rédaction des conventions avec les partenaires.

#### **e. Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent**

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg mènent depuis 2016 une stratégie de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, inscrite dans un cadre de cohésion sociale et de respect des droits fondamentaux de la personne. Cette stratégie vise à agir sur les causes profondes, le « terreau » de la radicalisation et de l'extrémisme violent, en intervenant principalement au niveau de la prévention primaire et secondaire. Une attention particulière est portée aux territoires les plus fragiles et les plus délaissés, qui sont marqués par un cumul de vulnérabilités (économiques, sociales, éducatives, identitaires...) susceptibles de favoriser l'apparition de phénomènes de violences à motivation idéologique. Cette action porte sur l'ensemble des formes de radicalisation et d'extrémisme violent, à caractère politique, social, ou religieux. La thématique figure en tant que telle dans le CISPDR de l'Eurométropole.

La collectivité s'appuie sur la définition du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour qui la radicalisation constitue « un processus selon lequel des personnes adoptent un système de croyances extrêmes – comprenant la volonté d'utiliser, d'encourager ou de faciliter la violence – en vue de faire triompher une idéologie, un projet politique ou une cause comme moyen de transformation sociale. La stratégie se déploie selon plusieurs axes :

##### Communication – valorisation

- Au niveau national : participation aux journées d'étude dans le cadre du projet Rad2Citizen à Toulouse, participation à l'événement de clôture du projet RADEX.
- Au niveau européen : participation régulière aux travaux du Radicalisation Awareness Network (RAN), réseau d'échange de pratiques de la Commission européenne, et du Forum européen pour la sécurité urbaine (EFUS).
- Au niveau international : participation aux travaux de l'Association internationale des maires francophones (AIMF), adhésion et participation au Strong Cities Network, poursuite du partenariat avec le CPRMV.

##### Formation

- Formation socle proposée à l'ensemble des agents-es dans le cadre de la convention CNFPT avec la sociologue Hasna Hussein : 5 séances, une dizaine de participants-es par séance.
- Formation Alvéole, outil d'analyse de l'extrémisme violent : 4 séances, une quarantaine de participants-es en tout.
- Préparation d'une formation de formateur Alvéole : repoussée à 2023.

- Autres modules de formation du CPRMV : « Comment engager le dialogue avec une personne qui adhère aux théories du complot ? », et « Présentation du guide pédagogique Et si j'avais tort ? » Une quarantaine de participants-es en tout.
- Webinaires thématiques en partenariat avec le CPRMV : huit séances, 20 à 30 participants-es par séance.
- Webinaires ponctuels avec des personnalités qualifiées : Marwan Mohammed, Georges Salines, Olivier Vanderhaeghen, environ 50 participants-es par séance.
- Formation des élus-es, une dizaine de participants-es.
- Participation au réseau des formateurs du plan national Valeurs de la République et laïcité : deux formations et deux formations de formateur, environ 50 participants-es en tout. Trois nouvelles formatrices internes habilitées.

#### Mobilisation

- Travail régulier avec les quartiers : cité de l'III et Schiltigheim – Bischheim.
- Sensibilisation des acteurs de terrain dans les autres quartiers.

#### Repérage et signalement

- Échanges réguliers avec les services de police et de renseignement.

#### Action

- Mise en œuvre des ateliers jeunesse et numérique (AJEN) de l'association Prévanet.

#### Participation aux instances mises en places par l'État

- Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) : quatre réunions au cours de l'année.
- Échanges réguliers avec le service ASP qui représente la Ville au sein de la cellule de suivi des mineurs.
- Centre d'accueil des familles (CAF) et Espace d'information et d'accompagnement (EIA) : maintenance du dispositif et mise à jour des règles de fonctionnement.
- Soutien à l'association Des larmes au sourire pour le colloque du 11 mars 2022 et l'accompagnement lors du concert hommage qui a eu lieu le 11 décembre au Palais de la musique et des congrès.

## **2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets**

### **Projet de médiation tranquillité publique**

Le projet consiste à mettre en place, en complémentarité avec les outils de la collectivité existants en matière de sécurité et de prévention de la délinquance (police municipale, surveillance de la voie publique, CSV) et ceux à vocation sociale et/ou éducative (prévention spécialisée, maraudes), un dispositif intermédiaire de lutte contre les conflits et les incivilités sur l'espace public privilégiant une approche par le dialogue et la négociation. Les équipes de médiateurs-trices tranquillité publique envisagées sur le terrain effectueront des missions de prévention et de régulation des tensions sur l'espace public. Ils disposeront d'un équipement qui permettra de les identifier visuellement sur la voie publique et assureront une présence active de proximité dans l'objectif de lutter contre le sentiment d'insécurité. Ce dispositif devra constituer une forme de réponse innovante aux doléances des habitant-e-s dans l'objectif de traiter de problématiques relevant du champ infra-pénal. Une phase expérimentale est pour

l'instant envisagée sur le secteur du centre-ville élargi (Grande-île, Gare, Esplanade-Krutenau, secteur Heyritz-Malraux).

Il fera l'objet d'une délibération inscrite en conseil municipal en 2023 qui comprendra un marché public pluriannuel de prestations d'activité de médiation tranquillité publique. La délibération comportera une adhésion au réseau national France Médiation, pour disposer d'une mise en réseau avec des professionnels et des experts de la médiation sociale et recevoir des informations sur l'actualité de la médiation sociale (veille légale et réglementaire, appels à projets, revue de presse...).

### **Vie nocturne/Shine**

Le dispositif Shine (« Sexual Harassment in Nightlife Entertainment Spots » - Harcèlement sexuel sur les lieux de vie nocturne : réduction et prévention), dont le co-financement est assuré par le programme Droits, Égalité et Citoyenneté de l'Union européenne pour la période 2020-2023, a pour ambition de créer une culture commune chez les acteurs de la nuit et de leur donner des outils pour prévenir les conduites à risque menant au harcèlement sexuel dans les lieux de vie festive et nocturne. Le 2 décembre 2022, un séminaire organisé à Strasbourg a réuni une 50 aine de partenaires autour de la thématique des violences sexistes et sexuelles en milieu nocturne, qui seront suivis en 2023 par des temps de concertation avec les débits de boissons et les acteurs de l'AMO vie nocturne.

### **3. Quelques chiffres clés**

Le suivi des doléances de riverains : **136** correspondances émanant de particuliers, d'associations, de professionnels ou de collectifs citoyens (baisse par rapport à 2021 – 187 doléances réceptionnées).

Accompagnant le CLJ, le service Prévention urbaine a encouragé la réalisation des Journées citoyennes « Éducap' city » et « Raid nature » qui ont touché, en 2022, plus de **1.500** enfants de classes primaires et collégiens.





### Mission Sécurité Civile

La Loi attribue aux Maires la responsabilité de la sécurité générale des citoyens, large tâche qui inclut la direction des opérations de secours sur le territoire communal, et l'obligation de préparer la réponse de la collectivité en cas de crise.

Tout particulièrement, il est attendu de l'autorité municipale d'assurer l'alerte et l'information des populations, l'appui aux services publics d'intervention, la prise en charge des besoins des personnes non blessées, et d'une manière générale toute mission n'entrant pas directement dans le cadre du secours d'urgence.

En dehors des situations de crise, il est nécessaire de prendre des mesures préventives ou d'anticipation pour sécuriser les activités humaines dans les établissements recevant du public, ou lors d'événements rassemblant des personnes. C'est la Mission sécurité civile qui est chargée plus spécifiquement de coordonner ces actions d'anticipation et de mise en œuvre opérationnelle.

La réponse de la Ville aux situations de crise est construite autour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) géré par la Mission sécurité civile. Ce document réglementaire, validé il y a une douzaine d'années, est réactualisé annuellement. Il anticipe les modalités d'alerte de la population ainsi que celles des agents de la collectivité jusqu'à leur mobilisation, des moyens matériels afférents et guide l'action de la structure de commandement communale. Pour certaines menaces particulières, des annexes spécialisées -modules complémentaires du document principal- sont rédigées. Dans ce cadre, et pour assurer les objectifs de sauvegarde et de protection des populations, la Mission :

- Administre et anime le réseau des Coordonnateurs-trices Opérationnels-les de Crise, chargés-es de coordonner les interventions de nos services sur le terrain d'un sinistre, d'être les interlocuteurs-trices des services de secours pour toutes demandes, et d'assurer la mise à l'abris des personnes sinistrées ;
- Organise l'entretien des 20 sirènes réparties sur le territoire communale, destinées à alerter la population d'une menace grave et imminente et procède aux essais mensuels les 1ers mercredis du mois ;
- Supervise et gère le marché de prestations météorologiques, permettant d'avertir les directions/services d'une alerte météorologique dans le cadre de leurs missions quotidiennes mais également, d'avertir les organisateurs d'évènements sur l'espace public. Elle assiste les services gestionnaires dans les processus de fermeture des cimetières et parcs municipaux si de très fortes rafales de vent sont prévues ;
- Contribue à garantir l'accessibilité des secours lors des grands évènements culturels, sportifs, musicaux et lors des d'évènements de moindre envergure via la commission d'attribution des espaces publics ;
- Participe à la rédaction des plans d'intervention et annexes ORSEC sous pilotage de la Préfecture et représente la collectivité lors des exercices de sécurité civile.

La Mission établit les plannings mensuels des commissions de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et enregistre les inscriptions des élu-es aux visites.



## 2. Les faits marquants de l'année

- La mise à jour de l'annexe ORSEC (et sa déclinaison communale) de distribution de comprimés d'iodure de potassium en cas d'accident nucléaire, dans une actualité géopolitique particulière, liée au conflit russo-ukrainien.
- L'ouverture de sites d'orientation et d'accueil temporaire des réfugiés ukrainiens au début du conflit.
- La préparation des mesures de continuité d'activités en cas de délestage de l'alimentation électrique en fin d'année.

## 3. Quelques chiffres clés

- Préparation et participation à 4 exercices ORSEC dont un transfrontalier,
- Organisation de la représentation des élus-es à environ 300 commissions de sécurité dans les ERP,
- Traitement et diffusion de 61 avertissements météorologiques et 7 vigilances.

# TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

---

# Direction du Développement Économique et de l'Attractivité

### 1. Principales missions de la direction

La direction du développement économique a pour vocation à soutenir l'activité économique du territoire et contribuer au développement d'une économie locale plus vertueuse d'un point de vue écologique et social. Ainsi, la Direction :

- Accompagne des projets d'entreprises ;
- Pilote et commercialise une offre foncière et immobilière ;
- Finance des opérateurs et des projets, y compris dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Anime des écosystèmes sectoriels et des communautés professionnelles territoriales ;
- Apporte une expertise des enjeux économiques dans différentes politiques publiques de la collectivité ;
- Favorise l'innovation et l'expérimentation pour le développement de nouveaux services et de nouveaux emplois ;
- Assure la promotion du territoire, de son tissu économique et des projets économiques de la collectivité.

Le développement économique étant une compétence de l'Eurométropole, la plupart du rapport d'activité de la DDEA figure dans le rapport d'activité de l'Eurométropole.

### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

#### Habitat et construction

Pour accompagner la transition écologique de la filière du bâtiment, la Ville de Strasbourg a signé le consortium du Pôle Territorial de Coopération Économique «Stras Eco Rénov» (PTCE « Stras Eco Rénov») qui vise à venir en appui à la structuration d'une filière de rénovation énergétique des bâtiments. Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg s'engage à :

- Garantir l'intégration du projet PTCE sur le territoire et sa coordination avec les démarches existantes, ainsi que la collaboration interservices de la Collectivité.
- Faire le lien entre les actions du PTCE et les politiques publiques portées par la Ville de Strasbourg.
- Donner de la visibilité sur les opérations de rénovation de son patrimoine et à mobiliser les chantiers de rénovation d'équipements publics à des fins pédagogiques.

La Ville de Strasbourg s'est également engagée dans le Pacte bois et biosourcés Grand Est, proposé par l'interprofession de la filière forêt bois Fibois Grand Est, permet d'accompagner les donneurs d'ordre et la maîtrise d'ouvrage publique et privée qui souhaitent s'engager à réaliser des ouvrages avec tout ou partie de bois et matériaux biosourcés, en construction et rénovation.

En mars 2022, le projet de démonstrateur Citadelle, quartier bas carbone, résilient, accélérateur de transitions, de la ZAC Deux Rives à Strasbourg, porté par l'Eurométropole de Strasbourg en

partenariat avec la SPL Deux Rives et la Ville de Strasbourg a été désigné lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) «Démonstrateurs de la Ville durable» de France 2030, parmi 39 autres. Le projet rentrera dans la phase d'incubation et bénéficiera d'une enveloppe financière de 500 000 € de l'État pour la période 2023-2025 qui permettra de préparer la phase de réalisation (missions d'ingénierie, coordination, consolidation de l'écosystème d'acteurs).

### Agriculture et alimentation

Les premiers rendez-vous de l'alimentation ont eu lieu du 26 juin au 3 juillet 2022 avec pour objectifs de :

- Sensibiliser le grand public à l'ensemble des enjeux de la transition alimentaire
- Mobiliser l'écosystème alimentaire local pour proposer des solutions concrètes
- Encourager les citoyens à participer à la co construction en cours du Projet alimentaire territorial

Le programme a été co-construit avec plus de 60 partenaires offrant à 4 000 participants plus de 50 animations mêlant plaisir et réflexion.

### Attractivité du centre-ville

Dans le cadre de sa stratégie de déploiement de nouveaux services et soucieuse du dynamisme de son centre-ville, la ville de Strasbourg a soutenu l'ouverture d'une conciergerie et d'un service postal de centre-ville dans sa ' boutique Buchmesser ' à l'angle de la Cathédrale et de la rue Mercière.

L'objectif est d'implanter sur ce site stratégique du centre historique, une gamme de nouveaux services de grande proximité, pour améliorer le cadre de vie des habitant.es et permettre un accueil qualitatif pour les nombreux visiteurs tout au long de l'année.

La ville de Strasbourg a attribué une subvention d'investissement de 21 015 € à Voies navigables de France (VNF) dans le cadre du cofinancement de travaux permettant l'accueil d'installations flottantes sur le quai Kléber et Quai Saint-Jean. Cette opération s'inscrit dans le cadre du partenariat «vie fluviale» entre la ville de Strasbourg et Voies Navigables de France pour la période 2021-2026 pour permettre aux habitants et visiteurs de retrouver un lien privilégié avec la voie d'eau.

### Économie sociale et solidaire

Dans le cadre de la Présidence française du conseil de l'Union européenne, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont organisé les 5 et 6 mai 2022 la manifestation : « l'économie sociale, le futur de l'Europe. » à destination des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire mais également les réseaux qui les soutiennent et / ou les représentent. La manifestation qui a été co-construite avec les acteurs (plus de 170 contributions à l'élaboration du programme) a accueilli 1400 acteurs venant de 65 pays.

En janvier 2021, la ville de Strasbourg a adhéré à l'expérimentation territoriale «Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée» (TZCLD) qui vise à résorber le chômage de longue durée en se fondant sur trois principes : personne n'est inemployable, un grand nombre de travaux utiles et d'une grande diversité restent à réaliser et la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Deux territoires d'intervention ont été identifiés : l'Elsau – Montagne Verte et le Port du Rhin – Ampère. Ces deux territoires représentent près de 29 000 habitant.es dont au moins 2 100 sont chômeur.ses de longue durée (plus d'un an d'ancienneté au chômage).

En 2022, la Ville de Strasbourg a mis en place et animé des Comités Locaux pour l'Emploi dans ces 2 quartiers : ils regroupent différents membres : un collège institutionnel (État, Région, Département, Mission locale, Pôle Emploi, Maison de l'emploi, etc.), un collège employeurs (entreprises, réseaux d'entreprises, chambres consulaires, SIAE, ESAT, etc.) et un collège salarié-es/PPDE (syndicats, associations représentatives de chômeurs ou PPDE, etc.). Ces comités portent et construisent localement le projet en prenant en compte les spécificités du territoire.

Dans ce cadre, la Ville a lancé en 2022 un appel à projets pour identifier des partenaires pour :

- Rencontrer individuellement des Personnes Privées Durablement d'Emploi pour le diagnostic socio-professionnel et participation au Comité Local pour l'Emploi Opérationnel
- Mobiliser collectivement des Personnes Privées Durablement d'Emploi dans la co-construction du projet et participation au Comité Local pour l'Emploi Opérationnel
- Animer des démarches de construction et développement de la ou les «future(s) Entreprise(s) à But d'Emploi» au sein du Comité Local pour l'Emploi Opérationnel.

### **3. Quelques chiffres clés**

- En 2022, la DDEA a versé 1 507 011 € de subventions (fonctionnement et investissement).

•

### Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains

#### 1. Principales missions de la direction

La direction intervient de manière limitée sur les compétences ville de Strasbourg. Seul le service gestion et prévention des risques environnementaux intervient de manière significative sur des compétences ville de Strasbourg.

Ces missions sont :

- Gestion des sols pouvant être pollués par les activités actuelles ou passées : réalisation de diagnostic et de surveillances régulières ainsi que mise en œuvre de mesures de gestion et travaux de réhabilitation pour rendre compatible le sol avec l'usage futur et son environnement ;
- Régulation de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- Prévention des risques industriels ;
- Information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Suivi de la Vie fluviale.

#### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

##### Sites et sols pollués

En 2022, le traitement des sols et des eaux souterraines sur un terrain de la ville de Strasbourg (bois du Kupferhammer) situé au sein du Parc Naturel Urbain Ill-Bruche s'est poursuivi à grande échelle, après la validation des essais menés en 2020. Le traitement de cette pollution orpheline historique se fait par une technique « in-situ » ne nécessitant pas d'excavation et permettant le maintien des boisements. Les résultats obtenus sont positifs. À moyen terme, les opérations entreprises doivent permettre un retour à une qualité des eaux souterraines conforme aux critères de potabilité, y compris en aval éloigné.

En 2022, le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux a également continué son accompagnement technique des différents services et directions de la Ville de Strasbourg dans la problématique des sites pollués, la gestion des terres polluées et les instructions des autorisations d'urbanisme. Cela représente ainsi plus d'une cinquantaine de projets.

##### Ondes électromagnétiques

En 2022, la ville de Strasbourg a intégré la nouvelle charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile portée par l'Eurométropole signée le 7 février 2022 et rassemblant les opérateurs, 4 bailleurs sociaux et 18 autres communes.

La Ville a participé à 9 comités techniques opérationnels dont 6 organisés dans le cadre de la nouvelle charte.

La ville de Strasbourg possède en 2022 311 stations radioélectriques de téléphonie mobile, soit 55% des stations présentes sur l'Eurométropole.

66 dossiers informations mairies ont été déposés par les opérateurs en 2022, dont 39 dossiers pour une modification de sites existants et 27 pour des sites neufs.

Une campagne de mesures des ondes électromagnétiques a été réalisée sur 94 écoles primaires publiques du territoire, et 5 capteurs de mesures en continu des ondes électromagnétiques ont été installés en février et répartis sur différents quartiers (Meinau, HautePierre, Centre-ville, Krutenau et la Robertsau).

#### Information sur les risques majeurs

- Réalisation d'un marché d'AMO pour l'élaboration d'une stratégie d'amélioration de la culture du risque sur le territoire de la Ville de Strasbourg proposant des pistes d'actions
- Réalisation d'un circuit inondation afin d'améliorer la culture du risque

#### Vie fluviale

En 2022, la poursuite du partenariat Vie fluviale entre la Ville de Strasbourg et Voies Navigables de France (signé le 19/10/2021) a donné lieu à la mise en place d'un groupement de commande entre la Ville et VNF pour la réalisation d'un programme d'actions commun :

- Rencontres individuelles des partenaires potentiels « Vie fluviale » (60 rencontres),
- Organisation d'un « World Café Vie fluviale » en juillet 2022 réunissant l'ensemble des usagers et partenaires
- Réalisation d'un bilan détaillé de la précédente charte
- Propositions d'actions à 2 échelles : Ville de Strasbourg et périmètre élargi
- Installation de 5 repères de crue sur le secteur Elsau – Montagne verte

### **3. Quelques chiffres clés**

5 capteurs de mesures des ondes électromagnétiques sont installés sur le territoire strasbourgeois.

Résultats moyens mesurés sur 2022 :

Valeur limite réglementaire	Entre 36 V/m ( 700 MHz) et 61 V/m (2600 et 3500 MHz)				
	Centre	Krutenau	Robertsau	HautePierre	Meinau
Moyenne 2022 (V/m)	0,72	0,35	0,69	1,36	0,52

Source : observatoire des ondes

202 mesures d'ondes électromagnétiques ont été réalisées en 2022, dont 94 au sein des écoles primaires publiques. La moyenne du niveau global mesuré dans ces établissements sur 2022 est de **0,73 V/m**.



### Direction des Mobilités

#### 1. Principales missions de la direction

- **Piloter l'ensemble des sujets mobilités du territoire de manière systémique**, en cohérence avec la feuille de route politique, en étant force de proposition au politique et en évaluant les politiques publiques et projets mis en place ;
- **Disposer d'une force d'analyse et de projection stratégique, avec une composante opérationnelle avancée** pour renforcer la réactivité et la robustesse de l'administration sur l'ensemble des sujets afférents aux mobilités et pour s'assurer que ce qui est envisagé soit suivi d'une réalité opérationnelle crédible ;
- **Conforter la place de l'Eurométropole de Strasbourg comme une métropole « à la pointe » des sujets mobilité** au niveau national et en s'appuyant sur l'innovation.

La direction composée de 70 agent-es est notamment chargée de la zone à faibles émissions, des projets d'extension du réseau de transports en commun (tramway notamment), du développement avec la Région Grand Est d'un réseau express métropolitain, du développement des mobilités actives, de l'apaisement des circulations routières, de l'évolution de la politique de stationnement, de la mise en place d'une stratégie de logistique urbaine et plus globalement de la contribution à la transition écologique du territoire portée par le nouvel exécutif.

#### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

**La nouvelle organisation de la Direction des mobilités a été validée en comité technique en juin 2022.**

La direction des mobilités a en charge le pilotage de la définition de la stratégie des mobilités et de sa déclinaison opérationnelle autour de 4 services métiers, d'une direction de projet stratégique et d'un service support. Chacun des nouveaux services engage en 2022 une réflexion autour de leurs projets de service.

La majeure partie des activités relève de compétences de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **Service Stratégie et gestion du stationnement :**

- Préparation de la réforme du stationnement : à noter en particulier de juillet à octobre 2022, grande enquête en ligne auprès des strasbourgeois sur les modes de déplacement et les usages de l'espace public. 3239 questionnaires ont été complétés.
- Parking P3 des Halles : Le chantier de rénovation et de mise en conformité est entré dans la phase des gros travaux avec la dépose des parements en béton des façades, le démarrage de la création d'un atrium au milieu de l'ouvrage et la création de deux ascenseurs extérieurs.
- Parking des Bateliers : prolongation du contrat pour un an et lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.



## TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

•

### Direction des Espaces Publics et Naturels

#### 1. Principales missions de la direction

- Service Voies Publiques – Éclairage Public : Gestion, entretien et exploitation des installations d'éclairage public et d'illumination en intégrant une démarche de sobriété énergétique et de limitation de la pollution lumineuse.
- Service Espaces verts et de nature : Le service Espaces verts et de nature (EVN) exerce l'ensemble des missions relevant de la gestion de ces espaces. Pour la Ville de Strasbourg, ce service assure la gestion patrimoniale, la maintenance, l'exploitation des parcs, squares et espaces verts de proximité y compris le patrimoine arboré et le fleurissement, ainsi que la gestion des jardins familiaux. Le service gère aussi les forêts périurbaines implantées sur le territoire de la Ville de Strasbourg classées en Réserves naturelles nationales ainsi que des forêts de production, propriété de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame et situées dans les Vosges.
- Service Aménagement espace public : le service assure le pilotage des projets de jardins familiaux, d'aires de jeux, de places et parcs municipaux, de déminéralisation « lourdes » de l'espace public et d'éclairage.
- Service Programmation, études pré-opérationnelles, évaluation : le service établit la programmation pluriannuelle des opérations de la direction et notamment des délibérations. Il assure également la maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle (faisabilité, définition du programme) pour les opérations d'aménagement. Enfin, dans le cadre de la réorganisation de la direction, le service est également chargé du pilotage des nouvelles formes de projet (projets légers, tactiques, déminéralisation, projets participatifs, etc.).

#### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- Groupes de travail « Trame nocturne » à l'échelle de la Ville de Strasbourg et des communes volontaires de l'Eurométropole (200 k€/an) ;
- Sobriété énergétique et économies d'énergie d'éclairages publics : plan ambitieux avec une dotation qui passe de 300 à 700 k€/an ;
- Plan de sobriété énergétique : Extinction d'environ 140 sites d'illuminations sur un patrimoine de 230 sites et réduction d'une heure des horaires de fonctionnement des mises en lumière, avec une extinction à 23h00 ou 00h00 pour les mois de juin à août - Diminution de 20% du nombre de décorations de Noël posés et réduction des horaires de fonctionnement des illuminations de Noël ;
- Plantation d'arbres (plan canopée) : 1134 arbres ont été plantés en ville ;
- Nombre d'arbres passés en forme libre : Reconversion achevée pour 62 arbres, 1386 sujets actuellement en cours de reconversion pour passer en forme libre, dont 356 nouveaux arbres en 2022 ;
- Création de nouveaux jardins collectifs : un nouveau lotissement a été créé avec 39 parcelles de jardins familiaux et un Potager urbain collectif avec 12 nouvelles parcelles. Un autre jardin partagé a été créé rue des Vanneau. Un concours d'écojardinier a été organisé avec une remise de prix en décembre à l'hôtel de Ville ;

- Gestion des Réserves naturelles nationales (RNN) : création d'un observatoire pour l'avifaune sur l'île du Rohrschollen. Suite au classement de la forêt de la Robertsau en RNN, une visite des ministres européen de l'environnement a eu lieu le 25/02/22 suivie d'une visite des directeurs des structures en charge de la nature dans les différents pays européens le 02/06/2022. Dans la RNN du Neuhof-Ilk Kirch, une conférence de presse et une signalétique ont marqué la mise en place du nouveau plan de circulation. La révision du plan de circulation a pour objectif de rationaliser le réseau de cheminements en conservant 38 km de voies accessibles au public, contre environ 80 km précédemment, et de consacrer environ 50% de la surface de la réserve naturelle en « zone de quiétude » pour les espèces animales, contre environ 30% précédemment. En fin d'année, des travaux de déminéralisation ont démarré dans ce cadre et se poursuivront en 2023.
- Gestion des forêts de production : les forêts de production de la Ville sont globalement peu concernées par les problèmes sanitaires. Le massif le plus concerné est celui du Hohwald avec de très nombreux dépérissements constatés sur les sapins dans la poursuite des problèmes de scolytes des années 2019/2021, avec 5 500 m<sup>3</sup> de coupes sanitaires réalisés en 2022.
- Le département Espace vert urbain a accueilli une délégation du service espaces verts de la ville de Karlsruhe pour présenter le service espaces verts et de nature et pour échanger sur les enjeux climatiques auxquels les services sont confrontés.
- Gestion des fontaines décoratives: un panorama de l'existant et l'évaluation des besoins en maintenance du parc existant réalisé fin 2022.
- Fleurissement : La sécheresse d'août 2022 a obligé à l'arrêt de l'arrosage, au démontage et à la perte de quelque 1000 jardinières réparties sur la ville. En conséquence, un projet de révision de ces points de fleurissement a été engagé.
- Plan de gestion des grands parcs : Le plan de gestion du parc Schulmeister est entré dans sa phase opérationnelle, avec pose de mobiliers complémentaire (bancs notamment), de compléter les plantations arbustives et vivaces et de permettre une communication au travers de différents panneaux, en particulier un plan de présentation général du parc. Les études pour le plan de Gestion de la Citadelle a également démarré en 2022.
- Évènementiel : À l'été 2022, les oasis de fraîcheur, sorte de préfiguration d'un aménagement en faveur d'un peu de plus de fraîcheur sur certaines places très minérales, ont été installées sur 4 sites (Place Kléber, place du Tribunal, Place de la Gare et Quai Woerthel). Le budget global était de 85.000€ (hors achats et fournitures réutilisables notamment les plantes).
- Pilotage des projets de déminéralisation des cours d'école : 7 écoles concernées pour cette première série (Ste Madeleine maternelle, Wurtz maternelle, Oberlin, Canardière élémentaire, Schuman maternelle, Niederau maternelle et élémentaire)
- Déploiement d'une dizaine de rues scolaires (rues fermées temporairement ou définitivement à la circulation automobile)
- Initialisation des projets du budget participatif saison 2 (12 projets identifiés à la DEPN)

### 3. Quelques chiffres clés

**Éclairage Public** : 830 km de réseaux, 28 000 supports et 32 000 luminaires et projecteurs - 1 800 appels téléphoniques par an et 2300 interventions en régie – 1 400 luminaires remplacés en régie et 100 mâts remplacés en régie - 2 550 ouvrages testés par contrôle mécanique de stabilité - 200 contrôles réglementaires d'armoires - 3 790 ampoules remplacées préventivement - Réduction de la consommation électrique liée à l'éclairage public : 10,4 Gwh en 2022 contre 12,05 Gwh en 2021 - 40 parcs et espaces de nature éteints en milieu de nuit - Remplacement de 230 luminaires type boule - Dépose définitive de 140 encastrés de sol.

**SEVN** : Le service a assuré la gestion de 446 ha d'espaces verts, parcs, squares ou points verts de voirie, 4577 ha de forêts de plaine et de montagne, dont 2004 ha classés en réserves naturelles nationales, 4927 jardins familiaux, 65 000 arbres urbains, et plus de 80 hectares de petits boisements.- Étude et rédaction d'environ 600 Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine Espace Verts ; environ 330 projets suivis dans le cadre des projets sur les (futurs et/ou existants) espaces publics de la ville. Volumes de bois coupés dans les forêts de production (taillie sous-futaie) : Ville (7 400 m<sup>3</sup> pour le Hohwald et 4 500 m<sup>3</sup> pour l'Oedenwald) / OND-Elmerforst (1 080 m<sup>3</sup>), extension du patrimoine espaces verts : + 5 hectares de parcs et jardins.

## TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

•

### Direction de l'Urbanisme et des Territoires

#### 1. Principales missions de la direction

La Direction Urbanisme et territoires (DUT) est composée de 7 services, de 2 missions ou directions de projets. Elle comptait au total 200 agents (au 31 décembre 2021).

La DUT est une direction stratégique et opérationnelle qui a en charge la définition et la mise en œuvre des politiques et des projets de développement urbain à toutes les échelles et à toutes les étapes : planification territoriale, définition et programmation des projets urbains, mise en œuvre opérationnelle, droit du sol. Elle est le lieu où se traduisent et s'assemblent sur le territoire les différentes politiques territoriales portées par la collectivité : habitat, politique de la Ville, transition énergétique, environnement, transports, développement économique...

##### a. Service Aménagement du territoire et projet urbain

Pilotage de démarches partenariales en lien avec les acteurs du territoire.

**Schéma d'orientation des quartiers de Strasbourg :** il s'agit de construire collectivement un cap pour transformer la ville au regard des enjeux de la transition écologique et économique tout en s'appuyant sur des situations concrètes de projet offrant des opportunités de mise en œuvre des orientations du mandat et permettant de tester de nouveaux processus de projets urbains.

Pilotage et animation de la démarche Ceinture verte dont la tenue de 5 comités d'orientations– définition des thèmes fondateurs de la Ceinture verte et cadrage des travaux. Dans le cadre de l'Évènement du centenaire 1922-2022 » le service a organisé :

- 4 temps fort en mars, juin, septembre et novembre pour faire découvrir la Ceinture verte avec la tenue d'un colloque, de restitution de la vision d'un photographe, d'un écrivain, de 4 études urbaines et paysagères, 2 visites à vélo, organisation de 9 randonnées découvertes, accompagnement d'une exposition conférence Club Vosgien ;
- Un parcours de promenade sur l'eau, 4 journées portes ouvertes des fortifications, balade romaines, balade culinaire, portes ouvertes des fermes, accompagnement de 3 balades racontées par les sols, appui parcours sport nature, en lien avec le 5<sup>ème</sup> Lieu, les acteurs du territoire, le service déplacement, le club Vosgien, les associations sportives, maraîchers, associations patrimoniales ;

**Strasbourg ça Pousse :** implication des habitants dans la végétalisation de la ville. Fin 2022, 458 projets d'espaces végétalisés (dont 125 projets de déminéralisation, pour 828 m<sup>2</sup>) sur l'espace public, au bout de 5 ans de mise en œuvre.

**Feuille de route Animal en ville :** élaboration du plan d'actions en faveur des animaux au travers de l'animation de plusieurs instances.

Réalisation d'études

- Test de capacité, simulations d'aménagement et plans-guides sur plusieurs sites (environ 20 études réalisées en 2022) ;

- Schémas d'orientation des quartiers : réalisation de diagnostic et plans guide pour 8 secteurs pilotes (Neuhof sud, Plaine des bouchers, Schluthfeld-Lombardie, Esplanade 2030, Centralité de Koenigshoffen, Gare 360 Boulevards, Ducs-Athena, Mélanie). L'année 2022 pour le Neuhof a permis de réaliser des ateliers de co-construction avec les usagers (internes et habitants), traduction dans un plan d'action et dans le PLU.
- Définition des conditions de mutation : rue des Abeilles, îlot St-Fridolin, Jesuitenfeld, Laiterie, Schluthfeld-Lombardie, Neuhof Adèle de Glaubitz
- Accompagnement de la DT et réalisation du volet urbain du diagnostic et projet de territoire pour le quartier de la Montagne Verte.

#### Accompagnement et expertise

**Études Trame nocturne** : en lien avec le département Éclairage public, le service a poursuivi son expertise en 2022.

**Schéma d'orientation des quartiers de Strasbourg** : production d'un socle de connaissances des quartiers de Strasbourg à travers 4 présentations aux élus :

- Portraits démographiques. Qui habite les territoires ? et dans quels types de logements ?
- Les quartiers de Strasbourg : images et ancrage
- Les marchés immobiliers dans Strasbourg

#### **Service Police du bâtiment**

149 dossiers « Immeuble menaçant ruine » sont actifs en 2022 dont 102 dits en « structurel », comportant des risques d'effondrement total ou partiel et 47 dits en « non structurel », c'est-à-dire faisant l'objet de risque de chute d'éléments. 41 dossiers concernent des immeubles situés dans l'ellipse insulaire de Strasbourg, les 108 autres sont répartis dans les autres quartiers.

12 arrêtés avec interdiction d'accès ou d'habiter sont en cours sur Strasbourg (tous quartiers confondus).

Le nombre de logements autorisés à Strasbourg est supérieur à l'année précédente : 1 397 logements ont été autorisés en 2022, contre 816 en 2021.

La taxe d'aménagement s'élève pour la Ville de Strasbourg à 1,34 M€ (contre 1,79 en 2021).

Concernant les Établissements recevant du public (ERP), 43 avis défavorables ont été levés en 2022 et 28 nouveaux établissements sont passés en avis défavorables sur la même période. 6 arrêtés de fermeture et un arrêté de fermeture partielle ont été prononcés en 2022 (chiffres dans la moyenne du mandat actuel). 62 autorisations ont été délivrées pour des manifestations soumises à la réglementation des ERP (implantations de chapiteaux, salons/foires, utilisations exceptionnelles d'établissements), ce qui est en-deçà de la période « avant-COVID » mais expliqué par le choix de mettre en place un cahier des charges qui exonère les organisateurs de déposer une demande spécifique lorsque les conditions fixées par ce document sont respectées.

325 demandes d'enseignes ont été déposées, 197 ont été autorisées et 80 l'ont été avec prescriptions. 2 recours ont été enregistrés. La recette globale s'élève à 1,24 M€ facturés.

294 demandes de changement d'usage ont été instruites, dont 201 demandes concernaient des locations de meublés de tourisme. La modification N°2 du règlement est entrée en application. Sept recours ont été enregistrés.

### **Service Conduite des projets d'aménagement**

**Archipel 1 - Quartier d'Affaires International :** Livraison du dernier lot, le lot 5 qui accueille notamment le Crédit Agricole, l'hôtel Marriot et le siège social de PUMA France. Achèvement de l'aménagement du parc urbain et de sa promenade plantée d'une emprise d'environ 1 hectare en lisière de la cité-jardin Ungemach.

**Archipel 2 :** Reprise du projet initial pour intégration des nouvelles orientations programmatiques, environnementales et paysagères :

- Consécration d'un quartier majoritairement dédié au logement en accession et social structuré par un parc paysager de plus de 4,5 ha ;
- mise en œuvre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt et d'un processus de projet collaboratif impliquant des utilisateurs porteurs de projets à vocation européenne, d'inclusion, ou de développement durable, sur un périmètre de 0,7 ha ;
- cession de 3 des 5 lots dont les PC ont été accordés durant l'année.

**Actions d'accompagnement du projet Wacken Europe :** mission de programmation globale, de coordination des aménagements et de suivi financier des projets autour des voiries existantes du quartier Wacken en vue d'améliorer les dessertes en modes actifs des 2 équipements publics (PEX et PMC) et des deux nouveaux quartiers (Archipel 1 et 2).

Objectifs : diminuer la minéralité du secteur par la création d'espaces verts et la plantation d'arbres ; inciter à privilégier les modes actifs pour accéder au secteur en améliorant le réseau cyclable par la mise en continuité et l'optimisation du maillage des pistes cyclables existantes, en offrant des cheminements piétons confortables et accueillants, en créant des liens entre Strasbourg centre et Schiltigheim et interquartiers ; adapter les voiries existantes aux nouveaux objets créés.

**Manufacture :** finalisation de l'étude de faisabilité de la DEPN sur les abords, réunion publique, consolidation des arbitrages et gestions des interfaces avec les autres MOA ; accompagnement, avec la DDEA, du projet LAB dans ses différents aspects ; mise en œuvre des décisions d'affectation issues de l'AMI pour le lot 3 ; accompagnement de l'ensemble des acteurs du site et du travail au sein des différents comités techniques (patrimoine, usages, MOA) ; lancement d'une mission d'assistance à Maîtrise d'usage à destination des occupants de la Manufacture ; contribution au choix de tracé du ring vélo ;

**Meinau-Krimmeri :** constitution d'une équipe projet pour intégrer la dimension « projet urbain » à la requalification de l'entrée nord de la Meinau, en accompagnement du projet stade de la DCPB ; articulation des enjeux d'animation urbaine, de nature en ville et de mobilité ; préparation de la concertation concernant les espaces publics ; réflexion sur une multiplicité d'usages pour une appropriation des différents publics ; coordination des diverses maîtrises d'ouvrages impliquées dans le projet ; contribution à la définition du cadre d'intervention du RCSA pour ses projets.

**Porte des Romains :** coordination des projets aux maîtrises d'ouvrages diverses ; accompagnement à la mise en œuvre du projet de collège des Pinsons sur le site de l'ancienne imprimerie Koerkel, coordination interne des services, accompagnement à la réalisation de l'îlot

A, suivi du projet de boucherie Aksaray Market, pilotage du dossier de régularisation foncière (permis à titre précaire et autorisation d'occupation du domaine privé de la Ville de Strasbourg), suivi du budget de l'opération.

**Projet entrée-sud Roberstau** : définition de la programmation sur le secteur intégrant les projets de l'école Européenne et du gymnase, du lieu de l'Europe, des programmes immobiliers à proximité et accompagnement des porteurs de projet (Apollonia). Détermination en parallèle du montage opérationnel permettant la réalisation du programme envisagé en lien avec les objectifs de la ceinture verte.

**Gare Basse – Rue du Rempart** : lancement d'un projet stratégique du mandat pour mettre en place les conditions de transformation de ce secteur. Initiation par un COPIL, clarification de la commande et de la démarche, organisation de la gouvernance. Perspectives : déclinaison du schéma d'orientation du quartier Gare sur le secteur Rempart, mise en place de démarches de valorisation paysagère et patrimoniale du site. Activation transitoire du site par l'organisation d'un AMI pour des usages éphémères. Accompagnement des acteurs mise en place par un Atelier de Territoire.

- Nombre de projets pilotés : 9
- Montant total des investissements publics : 135 M€HT
- Emprise totale des périmètres d'intervention : 390 ha

## **b. Service Politique foncière et immobilière**

### Stratégie patrimoniale

Si l'année 2021 a été une année charnière de formalisation de la stratégie foncière, l'année 2022 s'est concentrée sur la validation du plan de cession du bâti et du non bâti. Un COPIL stratégie immobilière et foncière a été créé à cet effet et s'est réuni pour la première fois le 15 décembre 2022. Il se réunira désormais tous les deux mois. Ce COPIL a validé le plan de cession à intervenir sur la période 2023/2026 avec des recettes attendues d'environ 15 M d'€ par an.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- Un plan de cession en support de la lutte contre la vacance, de la spéculation foncière et de la sobriété foncière ;
- Un plan de cession au service des politiques publiques : ventes à des bailleurs sociaux (environ 13 immeubles), vente pour des projets d'habitat participatif (environ 10 immeubles) ;
- La mise en œuvre des outils permettant de soutenir ces politiques publiques : bail à réhabilitation sur environ 300 logements, vente sous la forme d'un usufruit social locatif permettant la dissociation de la nue-propiété auprès d'un investisseur et de l'usufruit auprès d'un bailleur social (2 immeubles), vente à l'OFSA pour des opérations en BRS permettant de dissocier le foncier du bâti ;
- Des ventes d'immeubles, volumes ou lots de copropriété afin de faire des recettes pour la Ville.

La gouvernance relative au plan de cession a été validée :

- pour le bâti : la commissions patrimoine Ville reste compétente ;
- pour le non bâti : le COPIL stratégie patrimoniale sera compétent.

Dans un bail emphytéotique les droits du bailleur (de la Ville) sont séparés de ceux des preneurs. En 2022, 3 biens immobiliers ont été concernés par cette procédure :

- Hôtel Sofitel : 14 M€ ;
- Hôtel Mercure Wacken, Place de Bordeaux : 14 M€ ;
- Carsat, Plaine des Bouchers : 4 M€ ;

La recette totale pour la Ville est de 32 M€.

- Dépenses d'investissement : 2,4 M€ (+33,3%)
- 4 035 DIA (+3 %), pour 27 préemptions hors EPFA (-27%).
- Transactions immobilières : conclusion de 20 actes





### Direction des Transitions Énergie Climat

#### 1. Principales missions de la direction

La DTEC (Direction Transitions Énergie Climat) est chargée du pilotage transversal de la transition énergétique, de l'organisation de la distribution d'énergie (AODE) et du développement de la production d'énergies renouvelables locales centralisées et décentralisées.

#### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

##### a. Transition énergétique

###### • Révision du Schéma directeur des énergies

Document de planification énergétique volontaire validé en décembre 2019 et définissant la stratégie « 100% renouvelables en 2050 » sur le territoire, le schéma directeur des énergies établit un diagnostic de la demande énergétique actuelle et future par type d'énergie et par secteur géographique, ainsi que les ressources renouvelables disponibles. Puis, il propose un scénario permettant par étapes successives, d'atteindre l'objectif, selon une démarche inspirée du scénario Négawatt qui s'appuie sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement massif de la production renouvelable.

Il s'agit d'une première version de ce document de planification, dont la révision a été validée en Conseil EMS de février 2022, intégrant notamment la dimension démocratique par l'association des citoyens aux réflexions via le Conseil de développement, une évaluation de l'impact carbone et des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre. L'objectif de cette révision est de disposer d'ici fin 2023 d'une feuille de route renforcée de transition énergétique afin d'atteindre « 100% renouvelables et neutralité carbone en 2050 » sur le territoire de l'EMS.

###### • Stratégie de rénovation énergétique du parc bâti sur le territoire

Pesant plus de la moitié des consommations énergétiques du territoire, le secteur du bâtiment constitue un enjeu prioritaire des politiques publiques. La délibération-cadre de décembre 2021 vise à synthétiser la stratégie de la collectivité autour de 5 axes et à accélérer l'engagement de tous les acteurs dans la rénovation énergétique du parc bâti.

- Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité territoriale avec des objectifs clairs, des données accessibles et un pilotage associant tous les acteurs,
- Créer les conditions de la massification de la rénovation des logements et lutter en priorité contre la précarité énergétique,
- Accélérer la rénovation des bâtiments tertiaires, en particulier le patrimoine des collectivités,
- Favoriser la sobriété énergétique par l'évolution des usages,
- Accélérer la montée en compétences et les innovations de la filière de la rénovation des bâtiments.

## **b. Énergies renouvelables**

### Solaire photovoltaïque et thermique

La stratégie solaire, adoptée en décembre 2021, structure le développement de la filière solaire. Un marché d'accompagnement à la mise en place de cette stratégie est en cours afin de renforcer le rôle proactif de la collectivité. En parallèle, le développement des grands projets photovoltaïques identifiés sur le territoire continue. La puissance totale photovoltaïque installée sur le territoire de la métropole est supérieure à 11 MWc à la fin de l'année 2022 (3,1 MWc sur la Ville de Strasbourg)

Les projets citoyens d'énergie renouvelable émergent, les Brasseurs d'énergie développent le premier projet solaire citoyen du territoire sur le toit de l'école Louvois à Strasbourg.

### Modification 3 du Plan Local d'urbanisme

La modification 3 du Plan Local d'Urbanisme imposait l'installation d'un système photovoltaïque pour toute nouvelle construction, à raison de 7 Wc/m<sup>2</sup> SDP (ou une installation solaire thermique équivalent à 50% de la demande d'eau chaude sanitaire). Cette obligation réglementaire a permis l'installation de 3,8 MWc photovoltaïques sur le territoire de la métropole.

### Géothermie profonde

L'avancement de la filière de géothermie profonde est bloqué suite aux événements de 2021.

## **c. Mobilités décarbonées**

### Schéma directeur des mobilités décarbonées

En lien avec le déploiement progressif de la zone à faibles émissions mobilité, l'Eurométropole, qui détient les compétences d'autorité organisatrice de la mobilité et de l'énergie, s'est engagée dans l'élaboration de son schéma directeur des mobilités décarbonées. Il vise à projeter l'évolution du parc routier vers les énergies alternatives à l'horizon 2035 et dimensionner le réseau de stations de recharge et d'avitaillement (électricité, bioGNV, hydrogène) nécessaire à ces nouvelles mobilités.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de ce schéma a démarré en juillet 2022 et se poursuivra jusqu'en fin juin 2023.

### Déploiement de bornes de recharge électrique sur la voirie

Lauréat d'un appel à initiative privée visant à densifier l'offre de recharge pour véhicules électriques, le groupement ENGIE / FRESHMILE a engagé au printemps 2021 le déploiement de 95 bornes de recharge de puissance variable (22, 50, 75 et 150 kW), pour un investissement de 2,2 M€, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Fin 2022, 38 bornes (76 points de charge) sont en service sur l'espace public de la Ville de Strasbourg. Le déploiement, à hauteur de 47 bornes pour Strasbourg, se poursuivra jusqu'au printemps 2023, avant d'engager une 2<sup>nd</sup>e tranche de 160 bornes à installer sur le territoire métropolitain d'ici fin 2025, afin d'accompagner la forte progression des ventes de véhicules électriques.

L'offre de recharge électrique sur le territoire est complétée par des points de charge installés dans les parkings en ouvrage et sur des sites privés tels que les commerces.

### 3. Quelques chiffres clés

Facture énergétique de la collectivité en 2020 :

- Éclairage : 10 252 MWh – 1 598 k€
- Patrimoine bâti : 86 576 MWh – 7 971 k€
- Carburants : 1 524 MWh – 252 k€
- Total : 98 352 MWh – 9 820 k€
- Puissance des installations photovoltaïques installée (données 2020) : 206 kWc
- Production sur l'année glissante : 201 MWh

## TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

•

### Mission Climat

#### 1. Principales missions

La mission climat conçoit et anime la stratégie air-énergie-climat de la Ville de Strasbourg tant en interne (en lien avec labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique - climat air énergie » pour laquelle l'Eurométropole a obtenu 4 étoiles sur 5 lors du dernier audit indépendant) qu'en externe.

Elle organise le suivi, l'évaluation et le pilotage des actions afférentes et accompagne la transformation écologique à travers notamment l'Alliance pour le climat (bannière qui vise à fédérer les actions allant dans le sens de l'urgence climatique) et la mobilisation des acteurs du territoire.

#### 2. Faits marquants de l'année 2022 et les principaux projets

- **Réception officielle du label Climat-Air-Énergie 4 étoiles** pour la qualité de la politique générale en matière d'énergie et de climat (68 % du potentiel d'actions réalisé), et **renouvellement de l'engagement dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique pour une durée de 4 ans sur les volets Climat-Air-Énergie et Économie circulaire** pour accélérer la mise en œuvre du Plan Climat et viser la labellisation Climat-Air-Énergie au niveau 5 étoiles d'ici 2026.
- **Structuration de la gouvernance** autour des enjeux climatiques avec un déploiement opérationnel des différentes instances en 2023 et engagement des travaux de suivi et d'évaluation des politiques climatiques avec publication du bilan des 10 transformations (2 ans du mandat).
- Lancement d'une réflexion autour de la **précarité énergétique** (projet collectif INET) et de la stratégie à déployer sur le territoire
- Contribution de la Ville au **déploiement de l'agence du climat**, le guichet des solutions. Fondée en juin 2021 sur une base associative, l'agence est montée en puissance en 2022 et compte désormais 21 salarié-es et 85 membres répartis en 4 collèges (Eurométropoles & communes /acteurs économiques /associations /acteurs institutionnels). Elle accompagne les particuliers, les communes et les petites entreprises pour les questions relatives à la mobilité décarbonée (en lien avec la ZFE), la rénovation énergétique, la végétalisation et plus généralement tout accompagnement des bonnes pratiques climatiques ;
- Déploiement des partenariats au sein de **l'Alliance pour le climat** : rencontres régulières avec les associations engagées (dont Alternatiba), diffusion régulière d'un journal du climat aux signataires de la déclaration d'état d'urgence climatique ;
- **Évaluation carbone** du Budget Prévisionnel 2022 de la ville (méthode nationale I4CE que Strasbourg a co-construite avec 4 autres collectivités françaises) sur les sections investissement et fonctionnement ;
- Mise à jour du **Bilan d'Émissions de GES** réglementaire de la Ville sur son patrimoine et ses compétences, pour l'année 2020. L'empreinte carbone globale a été réduite d'environ 10% entre 2019 et 2020, cette évolution devant être relativisée du fait de la

pandémie du Covid19 qui a entraîné une baisse de certaines activités. En juillet 2022, la réglementation a évolué pour intégrer de manière obligatoire les émissions indirectes. Cette évolution avait été anticipée et les calculs complémentaires ont été réalisés ;

Une **première campagne multicanale de sensibilisation au climat « Le climat change, et vous ? »** pour sensibiliser les habitants de l'Eurométropole aux enjeux climatiques en lien avec les politiques publiques menées. Cette campagne a été diffusée du 15 juin au 3 juillet en affichage, presse, radio, cinéma et web. Selon l'étude post-test réalisée à l'issue du plan média, 85% des répondants ont apprécié la campagne. Le 17 juin a également eu lieu une **conférence-débat « GIEC tout compris ! »** -rediffusée en live sur Strasbourg.eu-, à l'occasion de la publication du 6eme rapport du GIEC, en présence des élus et de Valérie Masson-Delmotte, du Shift project et du média indépendant « Vert ». Plusieurs projections de films thématiques ont eu lieu en 2022 dont le film en avant-première « La fabrique des pandémies » de Marie-Monique ROBIN, « L'Arche » à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement ou encore « Ruptures » à l'issue de la conférence du 17 juin.

L'année 2022 a été l'occasion de renforcer **l'implication de la collectivité dans le cadre de démarches européennes** avec la réponse à des appels à projet des missions 'Villes neutres 'et Adaptation au changement climatique' de l'UE, la participation aux rencontres des réseaux (Eurocities, ClimateChance), la signature de la charte adaptation de l'UE en fin d'année.

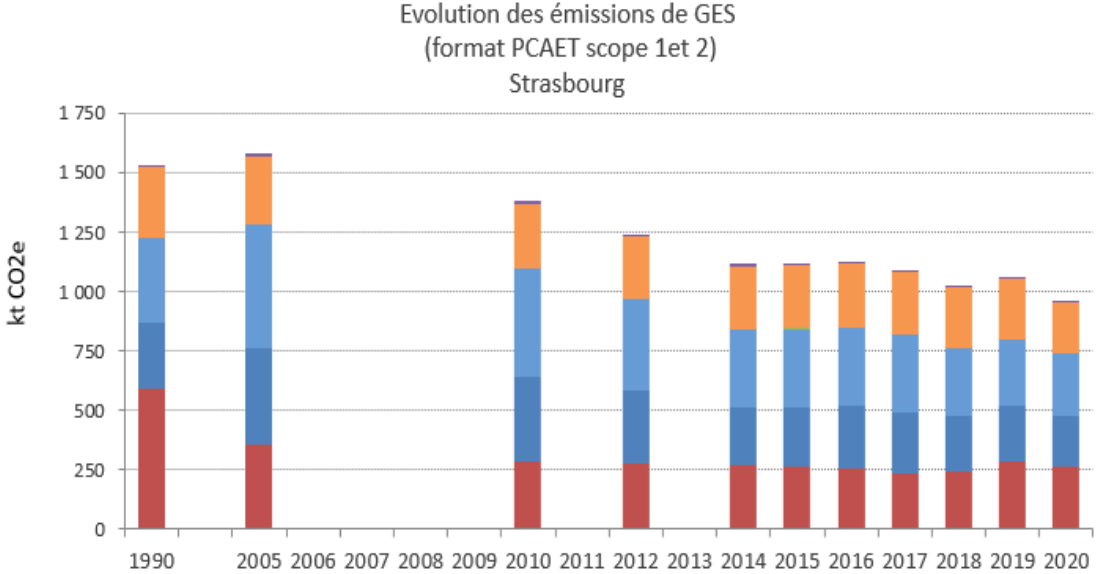
Mobilisation de l'ensemble de l'équipe dans les travaux de structuration d'une nouvelle direction Transitions Énergie-Climat visant à rassembler l'ensemble des missions relatives à l'énergie et au climat en une direction à vocation transversale. La DTEC visera à assurer au quotidien la consolidation des sujets les plus stratégiques : l'énergie, le suivi opérationnel et l'évaluation des Plans Climat et du Label TEET, la coopération et l'animation des transitions.

### 3. Quelques chiffres clés

En interne, une démarche de sobriété énergétique a été engagée sur la période de chauffe 2022-2023. Grâce à une forte mobilisation de l'ensemble des équipes, entre septembre et décembre 2022 par rapport à septembre-décembre 2021 :

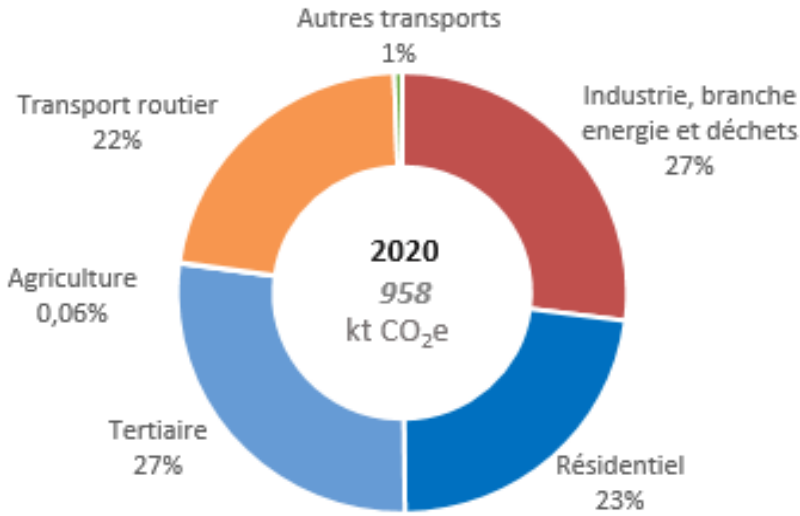
- La consommation énergétique du patrimoine de la Ville a baissé de 27 % en consommation réelle (baisse de 18 % de la consommation corrigée du climat)
- Malgré tout, la facture énergétique a quant à elle grimpé de plus de 2,3 M€ en raison de l'explosion des prix de l'énergie

Les émissions de gaz à effet de serre\* sur le territoire de Strasbourg ont baissé de 10% entre 2019 et 2020 en raison d'une situation exceptionnelle liée au Covid (ralentissement de l'activité économique, limitation des déplacements (baisse de 17% secteur des transports), fermeture de nombreux équipements, etc.).



*Evolution des émissions de GES  
Format PCAET-PRG 2013 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022*

### Répartition des émissions de GES (format PCAET scope 1 et 2) Strasbourg



*Format PCAET-PRG 2013 source ATMO Grand Est Invent'Air V2022*

# TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIÉTALE

---



### Direction de la Culture

#### 1. Service des Archives

Le service des Archives assume la double mission d'Archives municipales et d'Archives communautaires. Il a connu durant l'année 2022 plusieurs difficultés majeures, dont le décès le 28 septembre 2022 de la cheffe de service, Laurence Perry, en arrêt de maladie longue durée depuis octobre 2021. Son absence n'avait pas été compensée, tout comme celle du responsable du département Ressources (cat. B), également en congé maladie à partir d'avril 2022.

L'équipe de direction a été réduite de cinq à trois personnes. Pour autant, les feuilles de route des quatre départements ont été respectées, en tenant également compte de la reprise d'activité face aux différents publics avec les derniers soubresauts de la pandémie de 2020-2021.

La fin de l'année 2022 a vu le démarrage du projet de remplacement du Système informatique d'archivage (SIA). L'actuel système (Thot), acquis et développé à partir de 2003, n'est plus performant sous plusieurs aspects : il convient donc d'envisager son remplacement.

#### Relations avec les services versants

L'année a été marquée par le versement des archives liées aux déménagements des services dans le cadre de la restructuration du centre administratif. Les relations avec les producteurs se sont maintenues avec un effort particulier dans le domaine de **l'archivage numérique**. Outre les journées de sensibilisation et la remise à jour de la démarche sur les « Bonnes pratiques documentaires » (BPDocs), la montée en charge du système d'archivage électronique (SAE) a été l'un des points essentiels de l'année. Ce dernier est désormais opérationnel.

Le service s'inscrit fortement dans la politique « **Numérique responsable** » de la collectivité : avec l'élaboration d'une boîte à outils d'écogestes documentaires et une journée de nettoyage numérique.

La question de la **mutualisation** du service entre l'Eurométropole, la ville-centre et les communes membres de l'intercommunalité a été posée. Une étude, menée avec l'appui d'une société extérieure, a abouti à une proposition (avec trois schémas) qui doit maintenant être étudiée par les élus.

Une base de données des éliminations pratiquées depuis 20 ans a été constituée, ainsi qu'une base de données centralisées des durées de conservation et sorts finaux.



## Classements

Les opérations de classement ont porté sur la poursuite du traitement des versements contemporains antérieurs à 1870. Cette avancée permettra la rédaction d'un guide des sources manuscrites de l'histoire de Strasbourg qui portera sur cette période.

Le traitement des archives des élus, prises en charge en 2020 lors des élections municipales, au moment du confinement, rendra possible l'élaboration d'un bilan complet sur la méthodologie appliquée et sur la qualité des archives accueillies et traitées (papier et numérique).

Les archives privées bénéficient de l'aide bénévole d'un conservateur en chef honoraire, qui traite les documents déposés par la Fondation Saint-Thomas (Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace-Lorraine). En 2022 s'est également achevé le classement des archives des architectes strasbourgeois Salomon, dont l'activité s'étale sur presque un siècle (jusqu'en 1940) et l'entrée sous forme de mécénat (ayant fait l'objet d'une convention passée en conseil municipal) des archives de Gustave Stoskopf.

Dans le domaine des fonds iconographiques, un des pôles d'excellence du service, les sous-séries sont désormais structurées et cotées ; à l'image du fonds Manias, producteur international de cartes postales, dont les Archives conservent les plaques de verre. La numérisation de cet ensemble avec inventaire détaillé permet la mise en ligne de cet ensemble documentaire exceptionnel qui aura occupé le département pendant trois ans (soit 700 jours depuis 2019).

Le traitement des plans-calques du service de l'architecture ainsi que de plusieurs chartes, et la reliure de registres d'état civil et de livres de la bibliothèque ont été assurés.

La numérisation et la mise en ligne est assurée en interne, par l'atelier pour les documents fragiles ou les plans, et par une société prestataire pour les registres.

## Accès et réutilisation

La question du **RGPD** a été évoquée lors d'une journée réunissant le réseau, tenue aux Archives, en lien avec le service référent de la collectivité. L'année 2022 a vu la parution du premier rapport d'activité RGPD de la collectivité.

La **salle de lecture** a fonctionné de manière satisfaisante, mais avec une baisse notable de lecteurs inscrits. On déplore notamment l'absence d'étudiants qui sont cependant présents aux Archives par le biais de séminaires ou de visites thématiques spécialement organisées à leur intention, probablement causée par l'effet prolongé de la pandémie. En revanche, les **recherches par correspondance** sont de plus en plus importantes, avec une augmentation des demandes de mise à disposition de documents numérisés. La question de l'accès aux archives ne peut plus être perçue autrement que sous une forme hybride : en présentiel et en virtuel.

Le SAE fonctionne, mais n'est pas encore doté de la possibilité de communiquer les données numériques sans intervention manuelle d'un archiviste. Le projet AVISU a été lancé à la fin de l'année 2022, avec l'objectif de créer un **module de visualisation** des archives numériques.

## Offre culturelle et pédagogique - Action Scientifique

Le **service éducatif** fonctionne avec une agente (cat. B) qui prépare les dossiers pédagogiques et accueille les classes, avec le soutien d'un professeur-relais présent une matinée par semaine. L'année 2022 a vu le passage de plus de 2300 élèves aux Archives, un très bon score qui est d'autant plus méritant que les retours des enseignants insistent sur la qualité des séances.

Une **exposition** portant sur « Cent ans d'architecture en Alsace », avec l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (à l'occasion de son centenaire) a été au centre de l'activité culturelle de l'année. Une seconde exposition, empruntée au Mémorial d'Alsace-Lorraine, consacrée au camp de Schirmeck (1940-1944) a été proposée aux scolaires à l'automne 2022.

- 2 809 mètres linéaires (dont 80 % d'archives intermédiaires) et 20633 fichiers ;
- 1 244 lecteurs en salle de lecture ;
- 2341 séances de travail ;
- 703 dossiers communiqués aux services ;
- 81 789 connexions au site pour 51247 IP ;
- 2 300 élèves et étudiants reçus aux Archives.

## **2. Service du Conservatoire**

Le Conservatoire de Strasbourg est un lieu d'enseignement artistique spécialisé, offrant un cursus musical, chorégraphique ou théâtral complet, depuis l'initiation jusqu'à l'enseignement préparatoire supérieur. Parallèlement à ses activités pédagogiques, il propose également une saison de spectacles ayant un double objectif : préparer les élèves à la scène, tout en offrant à un large public des manifestations de qualité.

Ouvert sur l'extérieur, le Conservatoire mène des actions éducatives, notamment à travers le dispositif Démos, initié en 2018, qui permet d'agir concrètement en faveur de l'accès à l'éducation artistique et culturelle par la découverte et la pratique de la musique classique.

Par ailleurs, il se nourrit des échanges mis en place avec les artistes invités, tout comme des partenariats avec les institutions culturelles strasbourgeoises.

Établissement à facettes multiples, le Conservatoire s'inscrit pleinement dans le projet culturel de la Ville de Strasbourg.

La série des spectacles destinés aux scolaires a accueilli 4839 élèves des écoles primaires de l'Eurométropole pour 11 spectacles. Quatre temps forts rythment la saison de spectacles 2022/2023 :

- Tangodingo (24-27 novembre 2022) ;
- Semaine du piano (3 au 8 janvier 2023) ;
- JazzLab#5 (11-15 avril 2023) ;
- Portes ouvertes (17 juin 2023).

Le service dénombre 190 enseignants pour 1 590 élèves, répartis comme suit :

- 1175 musiciens, 182 danseurs et 77 comédiens ;
- 106 enfants participant au dispositif Démon et 156 élèves en horaires aménagés externes ;
- 8 écoles primaires pour 28 intervenants artistiques, 3 référents sociaux, une coordinatrice territoriale, et un chef d'orchestre.

#### Saison de spectacles (octobre 2022 à mai 2023)

Sur la saison 2022-2023, le Conservatoire aura accueilli, entre octobre et mai 30 714 personnes sur les 139 dates de spectacles proposées à la Cité de la musique et de la danse.

Il faut ajouter à ces chiffres 176 auditions publiques de classes, dont le public n'est pas comptabilisé.

Enfin, 42 artistes ont donné des master classes aux élèves et étudiants entre octobre 2022 et juin 2023.

### **3. Fondation de l'œuvre Notre-Dame**

L'œuvre Notre-Dame a pour mission de conserver, restaurer et entretenir la cathédrale de Strasbourg et préserver les savoirs et savoir-faire associés grâce à l'accueil d'apprentis, de compagnons du devoir, de stagiaires et aux échanges entre professionnels. Elle conserve et valorise les collections riches d'environ 100 000 pièces (dessins d'architecture, moulage en plâtres, photographies, et livres anciens. Enfin, elle assure la gestion stratégique du patrimoine et maximiser ses ressources afin de renforcer l'indépendance budgétaire de la Fondation (immobilier foncier et bâti, tourisme, partenariat, produits dérivés, des dons et du mécénat).

- Portail numérique des collections : <https://lumen.oeuvre-notre-dame.eu/>

Le chantier de conservation-restauration des façades sud et est du bras sud du transept s'est achevé par le retour de la statue du maître d'œuvre Erwin et de son piédestal lors des Journées Européennes du Patrimoine, clôturant ainsi plus de 7 années de travaux.

Les travaux sur le portail Saint-Laurent ont débuté par la dépose des éléments de son couronnement pour restauration en copie conforme, et d'une partie du groupe sculpté. Ce dernier fera l'objet d'analyses et d'études complémentaires.

Le portail numérique des collections LUMEN a vu le jour et rassemble les collections graphiques, la photothèque, les collections des vitraux, la médiathèque, l'outil patrimonial, les archives, le dépôt lapidaire, la gypsothèque et la bibliothèque.

L'Ascension vers la plateforme de la cathédrale et de la maison des gardiens a rencontré un succès attirant 100 000 visiteurs pendant la saison estivale et 260 000 visiteurs sur l'année.

Opération : « La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ouvre ses portes à la pratique artistique ». L'institution a développé ses partenariats et proposé aux publics un certain nombre

d'animations et d'événements lors du Festival Couleur Conte, de Strasbourg Culture, des Journées Européennes du Patrimoine et du Festival Musica.

- Le budget principal de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame s'est élevé à 6 millions d'euros.
- Les revenus générés par les visites de la plateforme s'élèvent à 1,2 million d'euros.
- La contribution de la Ville au budget de l'institution s'élève à 1 million d'euros et représente 29,4 % de son budget total.

#### **4. Service des Médiathèques**

La lecture publique est une compétence partagée entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg. Les communes constituant le territoire de la métropole portent également pour 20 d'entre elles des bibliothèques-médiathèques en régie, que l'Eurométropole soutient financièrement. Au sein de l'administration mutualisée entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, et au sein de la Direction de la Culture, le service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge du réseau historique de la Ville de Strasbourg (8 médiathèques et 1 bibliobus) et de celui, plus récent, de l'Eurométropole (trois médiathèques existantes et une en construction). Le service des médiathèques anime également le réseau Passerelle qui regroupe l'ensemble des médiathèques du territoire métropolitain, y compris des communes autres que Strasbourg, ainsi que la ville allemande de Kehl.

Les médiathèques assurent un fort maillage du territoire pour répondre aux besoins et évolutions de la société. Elles proposent une offre documentaire multimédia conséquente et sans cesse renouvelée, une programmation culturelle riche et diversifiée et développent une politique partenariale orientée vers la médiation sur les différents territoires de la Ville et de l'Eurométropole. En étant des espaces publics gratuits et libres d'accès, elles sont de plus en plus des lieux de vie et de partage, et revêtent une vocation sociale, notamment dans les QPV où elles sont présentes et engagées.

Ainsi, les médiathèques favorisent l'appréhension du monde, de la société, de l'altérité et donc du vivre-ensemble, et ont vocation à favoriser l'émancipation de chacun et chacune dans la cité.

Maillage territorial du réseau avec l'acquisition d'un nouveau bibliobus. Le Bibliobus en activité depuis 18 ans et doté d'une vignette Crit'air 5, sera remplacé par un véhicule neuf et Crit'air 1 en janvier 2023. Son arrivée se doublera de l'ouverture de nouvelles stations dans des quartiers « politique de la ville ».

Poursuite des projets de Maison de services au public (MSAP) Elsau et Koenigshoffen. Une réflexion collective menée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'usage a permis de finaliser le programme de ces équipements innovants. La MSAP de l'Elsau accueillera la nouvelle médiathèque du quartier dans un espace partagé avec un centre médico-social, une mairie de quartier, un espace France services et la direction territoriale. La MSAP de

Koenigshoffen accueillera la première déclinaison à Strasbourg d'un Kiosk automatisé permettant d'emprunter parmi 200 livres ;

Poursuite du chantier MNord – Frida Kahlo et inscription de la médiathèque sur son territoire : comptoirs de prêt aux halles Scilt, projet Des livres à soi, partenariat avec l'équipe de handball, montage d'un club BD . L'ouverture de la médiathèque au public est prévue fin 2023 ;

Finalisation du projet de nouveau portail : intégration de la charte graphique et des contenus, paramétrage des interfaces, suivi de la recette des paramétrages et développements spécifiques, séances de présentation aux agents du service ;

Acquisition de nouvelles ressources numériques en remplacement des anciennes : formations en ligne, presse en ligne et mise en place d'une offre de livres numériques sur la base du dispositif PNB (prêt numérique en bibliothèque). Démarrage du projet de numérisation d'une partie des œuvres patrimoniales ;

Organisation d'une plénière de service suite à un arrêt lié à la situation sanitaire ;

Création d'un atelier de conservation élargi au sein du pôle Patrimoine/Illustration.

## **5. Service des Musées**

Le service des Musées de la Ville de Strasbourg (10 musées, 1 monument historique, 1 bibliothèque, 1 pôle d'étude et de conservation) est organisé sous la forme d'un réseau mutualisé. Une direction centrale ainsi que des départements transversaux sont chargés de la conservation, de la valorisation et de la diffusion des collections, ainsi que de la programmation artistique et culturelle et du développement des publics.

### Expositions et accrochages majeurs :

- « Folon. Un rêveur engagé » au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration : 17 800 visiteurs entre le 18 mars et le 3 juillet 2022.
- « Marcelle Cahn. En quête d'espace » au MAMCS : 35 000 visiteurs entre le 29 avril et le 31 juillet 2022.
- « Passé, présent, avenir d'œuvres récupérées en Allemagne en 1945. Les MNR des musées de Strasbourg » à la galerie Heitz (palais Rohan) : 19 200 visiteurs entre le 22 octobre et le 31 décembre 2022. Exposition visible jusqu'au 15 mai 2023.
- « SurréAlice » au MAMCS et au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration : 78 540 visiteurs entre le 17 novembre et le 26 février 2023 (dont 29 700 sur l'année 2022).

### Acquisitions majeures :

- Musée de l'Œuvre Notre-Dame : acquisition du dessin d'architecture de la cathédrale attribué à Johannes Hültz, reconnu « trésor national » par le ministère de la Culture, grâce au mécénat du Crédit Mutuel et de la Société des Amis de la cathédrale ;
- Musée Tomi Ungerer : donation du Tomi Ungerer Estate d'une valeur de 392 000 € (donation passée en délibération municipale en 2022 mais convention pas encore signée)

Restaurations : 215 œuvres / objets restaurés ou en cours de restauration en 2022, soit environ 60 projets d'étude ou d'intervention réalisés par une trentaine de conservateurs-restaurateurs indépendants, dont notamment :

- Les sculptures de l'horloge astronomique du Musée des Arts décoratifs ;
- Le sonneur de cloche, œuvre emblématique du Musée Alsacien, étudié et restauré ;
- Première phase d'un bilan sanitaire des collections du Musée Archéologique ;
- Restauration du tableau brûlé de Hans Baldung Grien (Musée de l'Œuvre Notre-Dame), La lapidation de Saint-Etienne, qui s'est déroulée au C2RMF.

Éditions : 3 catalogues d'exposition et 3 publications sur les collections (4600 exemplaires vendus en 2022) ont été produits, suivis par l'impression fin 2022 de la nouvelle collection des guides des musées, parue en librairie en février 2023

Actions éducatives et actions de développement des publics : 115 565 visiteurs ont été accueillis en 2022 par l'équipe du Département éducatif et culturel ou sont venues aux musées par son intermédiaire (42 168 visiteurs en 2021), dont 80 718 lors de visites en groupes et 31 448 lors d'événements (14 631 visiteurs lors de la Nuit des musées, 13 817 lors du dimanche des Journées du patrimoine)

D'autres activités marquantes : la deuxième édition du projet « Les seniors à l'œuvre », le projet #2 du Muséolab 2022, le projet « Coup de ballet dans les musées », l'acte 3 d'ExpériMAMCS « Dans les rêves d'Alice », la démarche participative du Musée Zoologique, la journée d'étude « La médiation numérique à l'Œuvre ».

Développement du service vers le numérique : le portail numérique hébergeant les collections des Musées de la Ville de Strasbourg est accessible au grand public et aux professionnels depuis l'été 2022. Il s'agit là de la première phase de la mise en ligne de ces collections qui verra plusieurs évolutions et enrichissements dans les mois à venir.

Une refonte importante du site web des Musées a été effectuée en 2022. Entièrement pensée pour améliorer l'expérience utilisateur et l'accessibilité, cette refonte permet ainsi un accès facilité aux informations pratiques ainsi qu'à l'actualité dans les musées, à travers un parcours de visite fluidifié et un design graphique plus moderne. Il crée également une complémentarité avec le portail des collections des musées.

- Près de 700 articles de presse ont rendu compte de l'activité 2022, dont une grande partie concerne la fermeture d'un jour supplémentaire et le legs Ballabio;
- 268 agents ;
- Budget fonctionnement : 2 978 000 € ;
- Budget investissement : 770 000 € ;
- Fréquentation annuelle : 576 170 visiteurs en 2022, en hausse de 56 % par rapport à 2021 ;
- Comptes Instagram des Musées : 45 700 abonnés, en hausse de 8% ;
- Compte LinkedIn des Musées : 2600 abonnés, en hausse de 260%.

## **6. Service du TAPS : Théâtre Actuel et Public de Strasbourg**

Le Théâtre de la Ville de Strasbourg est dédié à l'écriture contemporaine et à la création :

- Programmation d'une saison théâtrale d'octobre à juin et d'une saison estivale dédiée aux familles et au jeune public en juillet-août ;
- Accueil de compagnies en résidence ;
- Mise à disposition d'espaces de travail et de répétition dans la Fabrique de Théâtre ;
- Ateliers et stages de pratique théâtrale et d'écriture pour amateurs et professionnels ;
- Actions de médiation auprès des publics.

### 20 ans du TAPS :

La saison 2020-2021 était la vingtième du TAPS. Elle a été marquée par un retour du public après les nombreuses annulations liées au COVID de la saison 2019-2020. Malgré une baisse de fréquentation par rapport à 19/20, la fréquentation moyenne de la saison théâtrale a été de 75%, avec 5 spectacles qui ont dépassé les 90% de taux de remplissage (Vingt ans, Toutes les choses géniales, Tartuffe, Le Journal d'Anne Frank, Les guêpes de l'été nous piquent encore en novembre).

À l'occasion de la vingtième saison du TAPS, la pièce de théâtre Vingt Ans a vu le jour. Réunissant sur scène huit des comédien-nes associé.es au TAPS ces vingt dernières années, la pièce a fait l'objet d'une commande d'écriture à Thierry Simon, auteur strasbourgeois. Olivier Chapelet en a signé la mise en scène tandis que l'équipe technique permanente du TAPS s'est chargée des créations son et lumière et de la régie générale de la pièce (Taux de remplissage de 92%, avec 880 entrées pour ce spectacle).

### Médiation auprès des élèves et étudiants :

Plusieurs actions de médiation auprès des publics scolaires et étudiants ont été menées parmi lesquelles :

- Travail avec des comédiennes et mise en voix de deux textes sélectionnés pour les Actuelles par une classe de collège et une classe de lycée ;

- Partenariat avec le Crous de Strasbourg pour l'organisation du Concours National de théâtre. La troupe lauréate du Concours Régional de Théâtre a remporté la finale nationale avec son spectacle Crapalachia ;
- Intervention du TAPS dans le module « Découverte du monde professionnel » de la licence Arts du spectacle de l'Université de Strasbourg.

Succès du dispositif Billets Ambassadeurs : chaque abonné a la possibilité de faire bénéficier d'une place à tarif préférentiel à la personne de son choix afin de lui faire découvrir le TAPS. Cette saison, ce dispositif a séduit 59 nouveaux spectateurs qui ont profité de ce tarif Découverte.

#### Nombre de jours d'occupation des plateaux des théâtres de septembre 2021 à août 2022 :

- TAPS Scala : 62 jours de représentation et 158 jours de répétitions, mises à disposition pour des répétitions, résidence, installation technique.
- TAPS Laiterie : 58 jours de représentation et 148 jours de répétitions, mises à disposition pour des répétitions, résidence, installation technique.
- La Fabrique de Théâtre accueille 40 compagnies ou ensembles, 87 compagnies ont pu répéter dans une des salles mises à leur disposition en 2022.
- Les 7 ateliers hebdomadaires de pratique théâtrale ont affiché complet, avec 83 participants.

## ● **7. Service de l'Action Culturelle**

Composé d'une quarantaine d'agents-es, le service de l'action culturelle est organisé en départements thématiques (spectacle vivant, arts visuels-livre-illustration, audiovisuel et cinéma,) et deux d'équipements culturels à destination des habitants-es (5<sup>e</sup> Lieu – culture, architecture, patrimoine, Centre Chorégraphique de Strasbourg) accompagnés par un département ressources et un secrétariat.

L'activité du service est complétée par la gestion bâtiminaire d'équipements culturels en régie directe (théâtre de HautePierre, salle des Colonnes) ou mis à disposition des acteurs et le suivi de la délégation de service public du cinéma municipal.

#### Valoriser, soutenir, développer les écosystèmes culturels du territoire :

Le service accompagne les artistes et structures culturelles du territoire. Ce soutien prend la forme de subventions à des dispositifs (CPOM, conventions d'accompagnement, aides à la création) et de mises à disposition de lieux appartenant à la Ville. Il soutient la formation, l'emploi et les compétences métiers à travers ses aides financières et en nature mais aussi à travers un accompagnement en conseil et un suivi régulier des acteurs. Il accompagne les rencontres et aide à l'organisation de rencontres professionnelles dans une démarche de mise en réseau des acteurs.

#### Favoriser la découverte des publics à toutes formes d'arts et de cultures :

Le service sensibilise les publics aux différentes disciplines et œuvres à travers la mise à disposition d'équipements, notamment en termes de promotion, de médiations, stages et



visites, ainsi que la programmation et la coordination d'événements. Il développe le soutien aux pratiques artistiques et culturelles en amateur tant par l'enseignement artistique, les dispositifs de soutien aux acteurs que par la mise en réseau des associations permettant la promotion de leur activité et l'organisation de temps de présentation et d'expérimentation

Il favorise l'appropriation d'une histoire commune tant par la découverte de la ville, de ces acteurs, de l'offre culturelle du territoire qu'en accompagnant les dispositifs de démarches participatives et en encourageant les partenariats entre les acteurs.

#### Participer au rayonnement du territoire :

Le service est mobilisé sur les grands événements en participant à l'organisation de manifestations, ou en valorisant auprès du grand public des œuvres soutenues par les dispositifs de soutien, notamment le fonds triennal, les soutiens aux équipements et acteurs structurants et reconnus au-delà du territoire, mais aussi à travers les labels - en particulier ceux du patrimoine et la promotion du dynamisme culturel dans les événements nationaux et festivals.

- Instruction des dossiers déposés au Fonds triennal ;
  - Mise en place de la concertation avec les acteurs culturels menant à 4 recommandations à mettre en œuvre autour la permanence de l'offre culturelle dans l'espace public en période estivale (la définition des usages pour le théâtre de Haute-pierre, la réduction de l'empreinte carbone des activités culturelles et le renouvellement des modalités de soutien à la création). Cette concertation a fait l'objet d'un cycle d'ateliers sur 3 journées de mai à juillet 2022 associant élus municipaux, agents de la collectivité, associations, institutions. Une restitution des ateliers a eu lieu en décembre ;
  - Intégration des équipes du 5e lieu (anciennement Boutique culture et département Architecture et patrimoine) ;
  - Rencontres de l'illustration qui fédèrent les collections et actions des Médiathèques, des Musées, de la BNU, de la HEAR et de Central vapeur, en plus du réseau illustration-livre strasbourgeois ;
  - Évolution du dispositif de soutien aux salles de spectacle de l'Eurométropole (fonds de concours aux salles en régie, subvention aux salles associatives) et augmentation du nombre de salles soutenue ;
  - Décision d'extension de la salle de la Laiterie et inscription au PPI ;
  - Travail sur l'évolution du dispositif du fonds de concours aux salles de l'Eurométropole
  - Co-organisation du forum européen « Where to land » porté par le Maillon ;
  - Renouvellement de la direction du TJP ;
  - Participation du service à la candidature de Strasbourg Capitale Mondiale du Livre via le recensement de projets labellisables.
- 
- 45 493 visiteurs accueillis au 5<sup>e</sup> lieu ;
  - 1 290 élèves inscrits au CCS pour la saison 2022/2023 et 610 élèves fréquentant les cours donnés par les associations hébergées / 120 cours répartis dans 2 cursus + 33 cours donnés par des associations partenaires, 1 Ensemble Chorégraphique et 1 Jeune Ballet Urbain ;
  - Plus de 40 événements (classes ouvertes, classes en scène, carte blanche, nuit des Conservatoires, nuit des Musées et journée de l'Architecture et gala des hôpitaux)

organisés par le CCS et 4 médiations « Coup de Ballet dans les Musées » dans 4 établissements scolaires (448 enfants touchés de 7 à 17 ans) ;

- Subventions au titre de la Ville : 182 structures soutenues en fonctionnement pour un montant total de 9 378 198 € dont 17 festivals et 5 structures soutenues en investissement pour un montant total de 42 480 € ;
- 22 projets ont été soutenus pour le fonds Culture du Contrat, avec un montant total de 774 833 € et 13 projets soutenus en investissement pour un montant de 497 500 € ;
- 8 grands équipements strasbourgeois soutenus à hauteur de 5 988 000 M€ (Laiterie, Espace Django, Maillon, TJP, Pôle Sud, Espace K, Choucrouterie, Maison Bleue) ;
- 37 équipes artistiques soutenues pour des créations en spectacle vivant (204 700 €) ;
- Au titre du soutien eurométropolitain : 10 salles associatives soutenues pour un montant total de 600 000 € ; 8 communes de l'EMS soutenues pour leur salle de spectacle en régie, pour un montant de 480 000 € ; 3 festivals pour un montant de 70 000 € ; 31 projets au titre du fonds de soutien audiovisuel.

## **8. Service de l'Administration Générale**

Le service de l'Administration générale de la direction de la Culture a vocation à accompagner l'ensemble des services opérationnels de la Direction dans le pilotage et la gestion de leurs ressources, ainsi que dans la conduite de leurs projets opérationnels. Il conseille la direction, la direction générale et les élus sur les choix stratégiques en matière de gestion des équipements et des services culturels portés en régie. Il est actuellement en charge des :

- Finances : suivi budgétaire et financier de la direction, exécution comptable, instruction et passation des marchés publics ;
- Ressources humaines : suivi des agents permanents de la direction de la Culture (emploi, mobilité carrière), pilotage des effectifs, suivi des enveloppes RH déconcentrées, instruction et mise en œuvre des demandes de formation ; gestion des fiches de paie des intermittents du spectacle ; pilotage du dialogue social (notamment, présentation aux instances représentatives du personnel des projets des services), assurer la gestion des déplacements des agents et des intervenants extérieurs (réservations de transports et hébergements et liquidations de frais) ;
- Prévention des risques professionnels : mise en œuvre des orientations de la politique de prévention de la collectivité au sein de la direction, réalisation des documents uniques d'évaluation des risques ; sur le plan juridique, le service est chargé du conseil juridique aux sollicitations des services opérationnels et de la sécurisation des actes (conventions, délibérations, partenariats).

Dans un contexte budgétaire contraint par la crise énergétique, le service a été fortement mobilisé sur la recherche de propositions d'économie et l'adaptation des services publics de la culture. Parallèlement, au regard du contexte social, le service a accompagné une démarche de levée des irritants au service des Musées et le lancement d'une étude de fonctionnement au service des Médiathèques.

Dans le cadre du baromètre social lancé par la collectivité, le service de l'administration générale a mis en place un plan d'action spécifique à la direction, tout en poursuivant la mise à jour des documents uniques des services.

L'actualité du service a également été marquée par l'accompagnement de la mission Capitale mondiale du Livre sur les volets financier, marché public et humain dans le processus de candidature comme de labellisation, qui a requis un suivi financier des montants alloués dans le cadre du fonds culture du contrat triennal.

- 19 496 actes comptables réalisés (ordres de service, mandats, titres de recettes) ;
- Élaboration de 41 marchés au-delà de 25 000€ HT + 7 Marchés subséquents + 2 occupations du domaine public + 1 appel à manifestation d'intérêt ;
- Organisation de 690 déplacements ;
- Suivi des recrutements réalisés : une centaine de procédures de recrutement, dont 60 sur postes permanents ;
- 1 062 départs en formation, générant plus de 2 471 jours de formation pour l'ensemble des agents ;
- 11 formations collectives organisées sur 16 sessions ;
- Prise en charge de 3 dossiers CPF, de 6 bilans de compétence/professionnels et de 6 VAE ;
- 23 départs en préparation à concours/examens ;
- 611 fiches de paie à destination des intermittents du spectacle ont été établies en 2022.

## **9. Mission Développement des Publics**

Le service assure le développement culturel des territoires et en direction des habitants les plus vulnérables : il réalise des diagnostics de territoire ou de champ thématique en matière d'action culturelle. Il anime et participe à des réseaux locaux sur des sujets culturels, et soutient des actions de développement des publics. Il pilote des projets culturels de territoire avec les partenaires associatifs et institutionnels, et les assiste dans leur dimension de lien au public et aux territoires (Capitale mondiale du livre, théâtre de Haute-pierre) ;

Il accompagne, soutient et développe les pratiques artistiques en amateur (PAA) et l'enseignement musical associatif : le service contribue à la bonne tenue des projets de pratique artistique en amateur, il réalise des diagnostics et outils de connaissance du champ des PAA. Il anime à intervalle mensuel le réseau des 17 écoles de musique associatives de Strasbourg ; et assure la gestion des bâtiments dédiés aux PAA (Tambourin, Bateliers, Cube Noir, Graine de Cirque) ;

Favoriser la déclinaison des politiques publiques transversales (Lutte contre les discriminations, égalité des genres, handicap, insertion, jeunesse, sport) au sein des services de la Direction ou auprès des partenaires concernés.

- Ateliers de médiation et installation de l'« Objet visuel sur les Poteries » dans la cadre du budget participatif ;
- Ouverture d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM) –vocale à l'école des Romains à Koenigshoffen ;

- Organisation d'une présentation de la politique culturelle par l'élue aux jeunes en service civique de la collectivité au Musée d'Art Moderne et Contemporain ;
- Co-pilotage avec l'Action culturelle, de la démarche de concertation des acteurs culturels et notamment sur la redéfinition des usages du théâtre de HautePierre ;
- Journée de rencontres professionnelles le vendredi 2 septembre 2022 au Palais des fêtes portant sur des échanges avec les élus thématiques sur la crise énergétique et ses impacts pour les acteurs culturels – 252 participants ;
- Actualisation du moteur de recherche MON LOISIR ARTISTIQUE avec plus de 120 associations et structures en régie ;
- Participation à l'évènement StrasCulture avec + de 40 associations sous un stand mutualisé sur la place du Château ;
- Déploiement d'un espace dédié à la promotion des associations du secteur au 5<sup>ème</sup> lieu
- Mise en place en octobre 2022 du concept « Je teste un loisir artistique » tous les 1<sup>ers</sup> samedis du mois permettant aux associations de proposer un atelier et au grand public de découvrir une pratique ;
- La poursuite des RDV du « Chantier des amateurs » avec une rencontre en juillet 2022 sur la question des événements à investir à Strasbourg pour les pratiques artistiques réunissant 60 personnes ;
- Participation à l'Agora des solidarités avec l'animation d'un atelier sur « la coopération entre social, culture et sport » ;
- Accompagnement et soutien financier à la 5<sup>ème</sup> édition du festival Entendez-Voir (Rendez- vous du film et livre accessibles) ;
- Suivi du plan d'actions égalité de genre, travail sur des outils de recueil et de collaboration au niveau de la direction de la Culture ;
- Un événement co-construit avec les associations dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël « NOEL POUR TOUS A L'ESPACE NOOTOOS » ;
- Création de l'orchestre DELIUS pour adultes et de l'orchestre partagé JUNIOR avec des élèves des écoles de musique, du conservatoire dont des musiciens du dispositif DEMOS.

Effectifs de la Mission (Ville et EMS) au 31/12/2022 : 4 agent-es ;

- 236 880 € de subventions à 53 projets au titre du développement culturel des territoires et au bénéfice des habitants les plus vulnérables ;
- 505 600 € de subventions à 39 associations au titre des pratiques artistiques en amateurs ;
- 1 273 000 € de subventions aux 17 écoles de musique associatives au bénéfice de 3 700 élèves encadrés par 200 professeurs. Une aide financière pour 764 élèves les moins favorisés avec une tranche supplémentaire de quotient familial déployée en 2022
- 470 000 € de valorisation de locaux scolaires mis à dispositions à 8 écoles de musiques associatives ;
- 150 000 € de valorisation du parc instrumental de la Ville pour l'ensemble des écoles de musique composé de 725 instruments.



### Direction de l'Enfance et de l'Éducation

La Ville de Strasbourg a fait de la politique éducative l'une des priorités du mandat déclinée autour de trois ambitions majeures :

- Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation pour tous les jeunes enfants de Strasbourg
- Grandir dans un cadre de vie sain et durable
- Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde

#### 1. Principales missions de la direction

- Accueil des enfants de 0 à 11 ans dans les établissements de la Petite enfance ainsi que dans les écoles maternelles et élémentaires
- Définition et mise à la disposition des établissements de la Petite enfance et des écoles du primaire de moyens humains, matériels et financiers permettant à la communauté éducative d'assurer en toute sécurité et au mieux ses missions auprès des enfants et des familles
- Conception et mise en œuvre, dans le cadre des objectifs définis par l'exécutif, de la politique éducative de la Ville de Strasbourg en faveur des enfants
- Développement du projet éducatif sur l'ensemble des temps de l'enfant

**Service administration générale (SAG) :** Organisation transversale de la Direction de l'enfance et de l'éducation (ressources humaines, stages, prévention hygiène santé et sécurité au travail, finances, marché public, facturation des services, informatique...).

**Service inscriptions et scolarité (SIS) :** Gestion des inscriptions (et dérogations) à l'école et aux services périscolaires. Gestion des sorties scolaires, de la carte scolaire, de l'urbanisation et de la sectorisation des écoles.

**Service famille Petite enfance (SFPE) :** Coordination et gestion de l'offre de service d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité.

**Service périscolaire et éducatif (SPE) :** Pilotage, animation et évaluation du projet éducatif municipal. Coordination et gestion des temps périscolaires pour les enfants des écoles primaires (restauration, accueils de loisirs, ateliers éducatifs).

**Service patrimoine pour l'enfance et l'éducation (SPEE) :** Gestion des conditions d'exploitation des écoles (évolution, gestion, maintenance et entretien) et de la sécurité dans les écoles ainsi que des projets de construction, de réhabilitation des écoles et établissements Petite enfance.

**Caisse des écoles :** Établissement public en charge du Projet de réussite éducative (PRE) assurant l'accompagnement individualisé d'enfants et d'adolescentes-tes entre 2 et 16 ans rencontrant des difficultés plurielles (scolaires, sociales, culturelles, sanitaires) dans une approche globale, pluridisciplinaire et en lien étroit avec les parents.

#### 2. Les faits marquants de l'année 2022 et les principaux projets

### **a. La crise sanitaire de la Covid-19**

La dégradation de la situation en fin d'année 2021 a impacté significativement le fonctionnement des

Services de la Direction de l'enfance et de l'éducation durant le premier trimestre 2022. À la reprise du 3 janvier 2022, des mesures de contact-tracing contraignantes et le niveau 3 du protocole sanitaire étaient en vigueur, incluant le port du masque à l'école, les mesures de distanciation sociale, et les restrictions de personnel.

- Fermeture de 2 à 6 cantines par territoire hebdomadairement par roulement jusqu'au 4 février 2022, taux d'absence de 35% des effectifs d'encadrement et de restauration imposant un redéploiement des personnels présents sur les sites en difficulté
- **480 détecteurs de CO2** (dont 180 capteurs fixes et 300 capteurs mobiles) ont été déployés dans les écoles. Les capteurs fixes ont été prioritairement installés dans les salles de restauration des écoles et dans les salles de sieste des maternelles.

Au retour des vacances d'hiver, le 21 février 2022, le protocole sanitaire a été allégé avec un retour au niveau 2. Malgré une circulation du virus redevenue plus active au début des vacances d'été, la rentrée scolaire de septembre 2022 s'est déroulée dans les conditions habituelles de fonctionnement, correspondant au niveau socle retenu pour l'ensemble du territoire national avec des consignes sanitaires se limitant au respect des gestes barrières et des principes d'aération.

### **b. Préparation d'un Kiosque Famille pour les démarches en ligne des familles, et du renouvellement du progiciel informatique de la Direction / Projet PESCO (Petite Enfance, Scolaire et Périscolaire)**

La Ville de Strasbourg s'est engagée en août 2020 avec la société informatique Technocarte, au remplacement du logiciel Concerto, l'outil informatique actuel. Ce projet vise à faciliter les démarches administratives des familles et le travail des agent-es dans les domaines suivants :

- Demandes d'accueil et contrats Petite Enfance
- Inscriptions scolaires et périscolaires : cantine, accueils périscolaires maternels matin et soir, accueils de loisirs maternels, ateliers éducatifs ...
- Réservation des repas de cantine
- Pointage des présences et des absences des enfants
- Facturation des prestations Petite Enfance et Périscolaire
- Communication avec les familles (Kiosque Famille en lien avec [mon.strasbourg.eu](http://mon.strasbourg.eu))

L'année 2022 a permis aux 25 collègues de l'équipe projet mobilisé-es en complément de leurs missions habituelles de :

- Continuer la période de tests et de paramétrages jusque fin octobre 2022 ;
- Démarrer à partir de début novembre 2022 les formations des 900 agent-es qui utiliseront le nouveau progiciel ;
- Préparer l'accompagnement des familles pour une bonne utilisation du Kiosque Famille.

### **c. Plan numérique**

Projet PLUME : Plan Numérique des Écoles

2022 a vu le lancement des premières installations du matériel numérique pédagogique, défini en concertation avec l'Éducation nationale. Le socle de base de ce matériel est composé d'un

Écran Numérique Interactif (ENI), d'un support ajustable en hauteur, d'un pc portable par salle de classe et d'un visualiseur.

- **4 écoles équipées en ENI (Brigitte, Ziegelwasser, Reuss I et II) + PC portables + visualiseur, soit 31 classes**

#### Appel à projet pédagogiques

2022 a vu le lancement de différents projets pédagogiques soumis par des écoles maternelles et élémentaires :

- Projets JEVALIDE / IPAD : **55 IPAD** ont été remis à des écoles maternelles pour leur permettre de mettre en place une version numérique du carnet de réussites de l'enfant en maternelle
- Projet Bookinou : **40 Bookinou** ont été déployés sur 5 écoles maternelles (cette enceinte numérique tangible permet aux enfants d'écouter des histoires enregistrées par l'enseignant-e)

#### d. Restauration scolaire et en Petite enfance

Soucieuse de promouvoir une alimentation plus saine et plus goûteuse pour les enfants, accessible pour tous et toutes, plus respectueuse de l'environnement et concertée, notamment avec les parents et les enfants, la Ville de Strasbourg a amorcé une transformation ambitieuse de son service de restauration collective de la petite enfance et de l'enfance.

L'objectif est de combiner au mieux un haut niveau de qualité nutritionnelle et sanitaire, une moindre empreinte environnementale et une meilleure soutenabilité économique et sociale du modèle de restauration de la Ville. Le projet se décline en deux temps :

- Le renouvellement des marchés de restauration ayant eu lieu en septembre 2021 (accroissement de la qualité des repas, limiter les additifs, privilégier le « fait maison ») issu de l'agriculture biologique et des filières de proximité) s'est poursuivi en février 2022, avec un nouveau marché pour la restauration des Maisons de la Petite enfance de la Montagne Verte et de Koenigshoffen pour une durée d'un an reconductible 2 fois, et ce jusqu'au 31 août 2025. Il a été attribué à l'Alsacienne de Restauration qui œuvre en restauration concédée, avec cuisine sur place.
- La deuxième phase opérationnelle du projet pose les jalons d'une réflexion globale à horizon 10 ans sur l'organisation de la restauration collective de la petite enfance et de l'enfance (améliorer la qualité gustative des repas et limiter le gaspillage alimentaire)

#### e. Principaux projets menés par le Service périscolaire et éducatif

#### Lutte contre les différentes formes de harcèlement

**Tables-rondes autour du harcèlement scolaire** : En collaboration avec l'association Aroeven, l'Éducation nationale et le Maison des Familles (gendarmerie), deux rencontres ont été proposées aux responsables Périscolaires et aux animateurs du territoire Gare centre-ville sur le thème de la lutte contre le harcèlement scolaire et plus particulièrement sur la Méthode de préoccupation partagée qui permet un traitement des situations au sein des établissements scolaires. Cette première étape est le prélude à l'organisation de formations de tous les cadres et animateurs intervenant en élémentaire.

- Action de prévention primaire « Stop Harcèlement » :

Menée par une équipe de jeunes services civiques de l'association Unis-Cité bénéficiant d'une solide formation leur permettant ensuite d'intervenir dans les écoles sur le thème de «



comment reconnaître et agir en cas de harcèlement ». En 2022, **8 jeunes ont été formés et 2 000 enfants sensibilisés.**

### Éducation aux sciences

Poursuite d'un partenariat important et constant avec le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg qui propose d'accompagner les enseignants d'école volontaires sur trois actions :

- L'abri météo, une démarche scientifique de mise en place et de collecte de données ;
- Les petites bêtes : démarche d'observation dans les cours des écoles déminéralisées ;
- Les sciences en deux temps avec des interventions dans les écoles suivi d'un déplacement à l'université pour conforter le travail sur les thèmes de la gestion de l'eau
- **Bilan : 40 classes engagées et 1 500 élèves sensibilisés**

### Accompagnement à la scolarité

Co-financement d'actions permettant aux enseignants d'orienter les enfants en difficulté avec leur scolarité vers un partenaire associatif. Proposition de trois temps : un temps préalable d'accueil, un échange sur le volet scolaire, une activité basée sur la pédagogie du détour pour remobiliser l'enfant.

- En 2022, **1 200 enfants ont bénéficié de ce dispositif** à Strasbourg.

Contribution du SPE : participation au comité technique et gestion du volet subvention, accompagnement des acteurs-rices.

### Peri'Foot (tournoi de football périscolaire)

Grand tournoi annuel organisé par les responsables périscolaires de sites et animateurs-trices du service Périscolaire et éducatif. Il permet à tous les enfants attirés par le football, et qui jouent notamment durant les temps de pause méridienne, de se retrouver autour d'un événement sportif et festif en fin d'année scolaire.

En 2022 : 42 équipes, 420 enfants, 110 encadrant·e·s, 10 arbitres.

### Inauguration de la classe à horaires aménagées (CHAM) vocale à l'école des Romains

En étroite collaboration avec la direction de la Culture, une classe à horaires aménagés vocale a vu le jour à l'école des Romains. La CHAM est portée par la Maîtrise de l'opéra sous la direction du directeur artistique Luciano Bibiloni. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, une centaine d'enfants de CE1 a bénéficié de 2 h de chant par semaine et à la rentrée 2022 une trentaine d'entre eux ont poursuivi le cursus à horaires aménagés, alors que les nouveaux CE1 découvraient cette pratique.

### "L'Animation, une marche vers l'emploi !"

Préparation en lien avec la Direction Solidarités-santé-jeunesse (DSSJ) du forum « L'animation, une marche vers l'emploi ! » prévu au 1er trimestre 2023, mobilisant et fédérant les différents acteurs de l'orientation, de la formation et du recrutement de la Ville pour l'accompagnement des personnes vers l'emploi dans les métiers de :

- L'animation : animateurs-trices périscolaire, animateurs-trices sportif·ve, animateurs-trices socioculturel·le
- La petite enfance : auxiliaire de puériculture, assistant·e maternel·le ...
- L'aide à la personne : auxiliaire de vie scolaire, accompagnant·e des élèves en situation de handicap, ATSEM, emplois d'aide à la personne ...



- Initialisation d'un certain nombre d'actions permettant de renforcer les recrutements en périscolaire.

#### Lancement de temps forts collectifs de développement professionnel

- Plénière thématique à destination des RET et des RPS autour du thème du livre, dans le cadre du programme Lire notre monde, suite à l'obtention par Strasbourg du label « capitale mondiale du livre »
- « RDV du périsco » (conférence-échanges) autour du thème du harcèlement pour les responsables périscolaires de site
- « Temps projet » par site permettant à l'ensemble des acteurs·trices du périscolaire œuvrant sur une école de se retrouver autour d'un sujet d'intérêt collectif

#### f. Principaux projets menés par le Service famille et petite enfance

##### Renouvellement des projets pluriannuels des 10 Lieux d'accueil parents enfants et des 8 relais Petite enfance

Ces projets précisent les objectifs de ces activités destinée aux parents, aux assistantes maternelles et aux jeunes enfants pour les années à venir et des modalités de fonctionnement des services sur le terrain. Ces projets validés par la CAF font l'objet d'un conventionnement pluriannuel entre la Ville et la CAF du Bas-Rhin permettant les financements de la CAF pour la période 2023/2023

##### Transformation des Jardins d'enfants municipaux en crèche

Les orientations en matière de politique petite enfance approuvées par le conseil municipal en juin 2021 prévoit la transformation des 6 Jardins d'enfants municipaux en crèche. Pour 5 de ces établissements, cette transformation nécessite des travaux de restructuration. En 2022, les travaux de restructuration ont démarré sur le site Fritz et les études pour la transformation du site rue de

Bâle et quai de la Tuilerie ont été engagées pour réalisation les années suivantes.

##### Développement de la pédagogie par la nature en faveur des jeunes enfants

Pour favoriser l'éveil et les liens des jeunes enfants à la nature un séminaire « La nature pour grandir et s'épanouir » a été proposé les 21 et 22 novembre 2022 et a rassemblé 150 professionnel·les de la PE autour de 2 conférences et d'une dizaine d'ateliers. Par ailleurs, un cycle de 2 formations d'initiation à la pédagogie de la nature a été proposé à 2 groupes de professionnel·les.

##### Travaux dans les établissements de la PE pour prévenir les fortes chaleurs

Des travaux destinés à éviter les fortes températures dans les locaux durant les périodes de canicules ont été réalisés dans 5 établissements : crèche quai Brulig, Jardin d'enfants Stoltz, crèche Belin, maison de la petite enfance de la Montagne Verte et crèche St Gotard.

#### g. Principaux projets menés par le Service patrimoine pour l'enfance et l'éducation

##### Projets patrimoniaux scolaires réceptionnés

- Restaurant scolaire du groupe scolaire Erckmann-Chatrion
- 1ère phase d'extension/restructuration de l'école élémentaire Finkwiller

- Restructuration / extension de l'école élémentaire Gustave Doré 1
- Restructuration / mise en sécurité du groupe scolaire Reuss

### Sobriété énergétique

Dès l'été 2022, une crise profonde de l'énergie a impacté notre collectivité, provoquant une très forte hausse du coût des énergies, ce qui a entraîné la mise en place d'un plan de sobriété énergétique. Les mesures de ce plan d'action ont été évoquées et débattues lors du conseil municipal du 26 septembre.

Outre la mise en place de températures de référence au sein des écoles et des gymnases, un important travail de pilotage des chaudières et la mise en place de réduits de température durant les weekends et congés scolaires a permis de réaliser d'importantes économies (de l'ordre de **-15% de consommation**).

Des éléments de cadrage sur les bonnes pratiques ont été rassemblés sous la forme d'un petit livret et d'affiches qui ont été diffusés aux directions d'écoles en novembre 2022.

### Audit nettoyage

Le rendu de l'ensemble des études de l'audit nettoyage mené sur les écoles et les établissements de la Petite enfance de la Ville de Strasbourg a été réalisé début 2022. Il s'agissait à la fois d'évaluer la qualité du service rendu et d'interroger les conditions de travail ainsi que la carrière des agents d'entretien. Suite à cela, la DEE et la Direction Générale ont lancé un plan d'actions dont les composantes principales portent sur :

- L'amélioration des conditions de travail des agent-es
- La définition des futurs modes de gestion de ce service
- La redéfinition du référentiel qualité, notamment en vue des reconductions de marchés

### h. Végétalisation des cours d'école et EAJE – cours Oasis

Les objectifs du projet sont de :

- Créer des îlots de fraîcheur, espaces déminéralisés et végétalisés ; réinventer les cours dans ses usages et proposer des aménagements et équipements adaptés aux différents âges
- Concevoir la cour comme un outil pédagogique d'éveil, d'expérimentations et de développement des apprentissages
- Sensibiliser la communauté éducative aux enjeux climatiques et environnementaux, mais également à la préservation de la biodiversité et en lien avec la ville nourricière
- Favoriser des interactions et activités plus égalitaires entre les filles et les garçons
- Ouvrir ces espaces aux habitants en cas de fortes chaleurs

La démarche de concertation est animée par Eco-conseil en lien avec la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, les directions de territoire, la direction des espaces publics naturels. Elle vise à imaginer la cour idéale en tenant compte des enjeux climatiques et pédagogiques et de :

- Recueillir et croiser les attentes et besoins de chaque partie prenante
- Échanger pour aboutir à un projet de cour Oasis qui fasse consensus
- Préparer l'usage, l'entretien et la vie de la cour afin qu'elle soit pérenne, la cour est pensée comme un écosystème où tout est lié. De même les acteurs qui l'utilisent et l'entretiennent s'accordent pour un fonctionnement cohérent afin que chacun en bénéficie au mieux.

En 2022, **des travaux dans 9 établissements ont été réalisés** pour un montant total de 2,5 M€. Ce sont également des **concertations auprès de 16 établissements** qui se sont déroulées pour des travaux qui seront réalisées à l'été 2023.

Les formations auprès des RTS se poursuivent avec le CNFPT au fur et à mesure des nouvelles cours végétalisées. En complément, Daniel Mattern, du service Patrimoine, a proposé une formation de 2 demi-journée à tous les RTS dont une dédiée à la mise en pratique des techniques d'entretien.

De nombreuses mesures acoustiques, de confort thermique, de faunes et flores ont été réalisées en vue de la mise en place un observatoire de cette démarche et d'évaluer et rendre transparente cette action publique.

#### i. Communication

##### ➤ **Interne**

##### Restitution du Baromètre social

- Fin juin – début juillet : restitution spécifique à la DEE auprès de ses 1500 agent-es via 4 webinaires
- Fin août : édition d'un hors-série de la newsletter dédiée au baromètre social

##### Classeurs sur site

Afin d'assurer aux agent-es de la DEE (titulaires, contractuels·les, vacataires ou stagiaires), peu ou pas à l'aise avec le numérique, un accès rapide et libre aux principaux documents et informations essentielles pour leur quotidien professionnel, **248 classeurs ont été déployés sur site**. Leur mise à jour est effectuée par les Responsables (Périscolaire ou Technique) de Site qui sont informés via un Sharecan dédié.

##### ➤ **Externe**

##### Rentrée des élu·es

Chaque année, le jour de la rentrée scolaire, la Maire de Strasbourg et le Recteur et/ou le Directeur Académique ouvrent symboliquement la nouvelle rentrée scolaire en visitant une école strasbourgeoise du premier degré. Au 2 septembre 2022, la DEE s'est mobilisée afin de proposer cette année une approche différente mobilisant une majorité des élu·es de quartier et/ou élu·es siégeant aux conseils d'école.

Il s'agissait en effet d'organiser sur les 6 territoires éducatifs de la Direction de l'éducation et de l'enfance autant de parcours de visite de 3 établissements scolaires selon un scénario établi. Chaque groupe était évidemment accompagné par des cadres et opérationnels de la DEE et d'autres directions partenaires (DAP, DT ...).

Le parcours pressenti pour Madame la Maire, comportait également une conférence de presse lors de la 1ère visite en début de matinée et une 4ème visite d'établissement.

#### j. Cités éducatives

##### La Cité éducative Neuhof Meinau Elsau Montagne Verte (24 actions)

**Axe 1 : Acquisition d'une culture numérique et accompagnement des familles à cette acculturation (1 action financée en 2022)**

La mise en place au niveau des quatre collèges de la Cité éducative d'un accompagnement des familles pour effectuer les démarches liées à la scolarité de leur(s) enfant(s) et les former à l'utilisation des outils et plateformes numériques développées par l'Éducation Nationale (Pro Note, Mon Bureau Numérique, saisie de la demande de bourse).

Plus de 350 familles ont bénéficié de cet accompagnement au niveau des quatre collèges.

**Axe 2 : Accompagnements personnalisés au service de la construction du parcours scolaire et de l'insertion professionnelle** (11 actions financées en 2022)

L'expérimentation DACIP pour les grands absentéistes du Collège Hans Arp, l'Atelier de la 1ère chance (E2C), le suivi psychologique des lycéens de Pasteur, des ateliers FLE pour parents allophones (CSC Montagne Verte), des espaces partagés de savoirs (Troc Savoirs), ainsi qu'un appel à projet spécifique qui a permis de soutenir des actions de diverses natures en direction des parents de sept établissements scolaires, avec comme objectif final la création d'espaces parents.

**Axe 3 : Renforcement de l'éducation à la santé et à la citoyenneté par la mise en œuvre d'actions concrètes** (10 actions financées en 2022)

Ateliers parents-enfants sur les écrans (Ville de Strasbourg), le savoir rouler (Cadr 67), Sport Santé pour les familles (CSC de la Montagne Verte), et le soutien aux voyages scolaires. Dans cet axe deux appels à projet spécifiques sont adressés aux établissements scolaires : « Soutien aux actions de développement durable » et « Soutien aux voyages scolaires ». Il est à noter plus particulièrement que l'action Savoir Rouler, visant à généraliser l'apprentissage du vélo afin que les enfants acquièrent une réelle autonomie en circulant à vélo sur la voie publique avant leur entrée au collège, est déployée sur 12 écoles élémentaires du territoire de la Cité éducative et concerne plus de 600 élèves.

**Axe transversal : Fonctions d'ingénierie et de communication** (2 actions financées en 2022)

Cofinancement par la Cité éducative du poste de cheffe de projet Ville et réalisation de vidéos destinées à valoriser les actions et les acteurs-trices de la Cité éducative portée par l'association Sp3ak3r.

La Cité éducative de Hautepierre (27 actions)

**Axe 1 : Renforcer les synergies entre les acteurs et les dispositifs** (6 actions financées en 2022)

Permanences d'écoute Parenthèses (Collèges et Lycée), accompagnement à la parentalité et à la scolarité (CSC Le Galet), actions de mentorat et rencontres de figures inspirantes (D-CLIC), Accompagnement des parents dans la maîtrise d'outils numériques (Contact et Promotion), Interventions prioritaires du PRE auprès du public d'âge maternel (Caisse des écoles).

La mise à disposition de moyens et de ressources en termes de traduction et d'interprétariat est portée par le Collège Érasme, Chef de file de la Cité éducative.

**Axe 2 : Prioriser les publics spécifiques, les plus éloignés, voire les invisibles** (5 actions financées en 2022)

Trois actions nouvelles ont été développées en 2022 :

- Le projet 3ème dimension porté par Tess Lab visant à offrir une opportunité de stage à un groupe d'élèves de 3<sup>ème</sup> se retrouvant sans solution de stage, et leur permettre un engagement sur leur quartier ;

- L'action « Innov'avenir » développée par Les Entreprises pour la Cité qui fait intervenir des professionnels dans les classes pour présenter aux jeunes les codes de l'entreprise ;
- L'action portée par l'association DULALA autour du plurilinguisme comprenant la mise en place de deux sessions de formation ouvertes aux professionnel·les de la Petite Enfance, de la PMI, de la médiathèque et du CSC Le Galet, ainsi que des interventions et l'animation d'ateliers parents-enfants au sein des structures.

**Axe 3 : Rendre visibles et accessibles les parcours éducatifs en matière de culture, sport, santé, numérique, orientation et insertion** (9 actions financées en 2022)

Le déploiement de la Caravane de l'orientation et de l'enseignement supérieur sur HautePierre (AFEV+D-CLIC), la mise en place des ateliers RÉSPE (Réussite Scolaire par les Échecs) au sein des établissements scolaires, la Mobile Box (Ring de boxe mobile pour initiations lors des animations de rue pendant les vacances – Académie Européenne des Sports), la Bibliothèque Vivante qui a permis aux jeunes de la Classe UPE2A du collège Truffaut de travailler sur les compétences transversales, et notamment l'oralité autour de leurs récits de vie, la sensibilisation aux réseaux sociaux et à la lutte contre le cyber harcèlement déployé sur l'ensemble des classes de CM1 et de 5ème (Ligue de l'Enseignement), le projet Permis de construire déployé sur les 10 classes de CM2, le développement d'un programme d'actions de prévention et de promotion de la santé suite au world café organisé par la Maison Sport Santé lors du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté Inter degré et Inter réseaux du 8 décembre 2022.

La dernière action inscrite dans cet axe est la programmation des ateliers percussions au sein des établissements scolaires du quartier, qui a été financée sur le fonds d'amorçage de la Cité éducative.

**Axe 4 : Encourager l'émancipation, la citoyenneté et le vivre ensemble** (4 actions financées en 2022)

Trois nouveaux projets ont été développés en 2022 dans le cadre de cet axe : l'organisation d'une Journée Citoyenne portée par le CEA au sein des deux collèges en juin 2022 avec des propositions d'ateliers et d'animations s'adressant à toutes les classes de 6ème, le projet Bioskop porté par l'association Kinokoda qui apprend à une cohorte d'une quinzaine d'élèves sur 3 ans le concept de bio-alphabétisation « apprendre à lire la nature » et la réalisation de documentaires sur la nature, un projet de voyage pédagogique à Paris en famille pour 10 enfants et 10 parents porté par Femmes d'Ici et d'Ailleurs.

Le projet de réseau REP+ « Citoyenneté, Vivre Ensemble et Ambition scolaire » a été reconduit en 2022 avec des interventions en classes programmées sur des volets thématiques forts : lutte contre le harcèlement et les discriminations, égalité filles-garçons, addictions, éducation à l'environnement, culture littéraire et artistique.

**Axe transversal : Fonctions d'ingénierie et de communication** (3 actions financées en 2022)

Cofinancement par la Cité éducative du poste de cheffe de projet Ville ; réalisation de vidéos destinées à valoriser les actions et les acteurs·trices de la Cité éducation ainsi que le projet de Community Management portés par l'association Sp3ak3r.

**3. Quelques chiffres clés**

**115** écoles primaires (École Européenne comprise)

**110** établissements d'accueil de la Petite enfance (en régie ou gérés par des associations)

**23 723** enfants de 3 à 11 ans dans les écoles primaires :

- 8 982 enfants dans les 61 écoles maternelles
- 14 741 enfants dans les 54 écoles élémentaires

**2 100** parents accueillis et accompagnés dans leur recherches d'accueil petite enfance et **2 640** demandes d'accueil en établissement traitées

Environ **6 000** enfants de 0 à 4 ans :

- 5 340 en établissement collectif
- 620 en crèche familiale

Environ **3 000** enfants accompagné-es d'un parent accueillis en LAPE

**180** Assistant-es maternel-les et **400** enfants accueillis ont bénéficié-es des ateliers d'éveil proposés par les Relais d'Assistant-es Maternel-les (RAM)

**1 750** enfants dans les 14 accueils de loisirs municipaux

Une restauration sur **62** sites

- Un budget de 8,5 M€ (hors masse salariale)
- 18 000 enfants inscrits à la restauration en maternelle et élémentaire
- 12 900 repas servis en moyenne chaque jour
- 4 types de prestation (standard, sans porc, halal, végétarien)

Accueil périscolaire du matin et du soir : **2 700** enfants inscrits

Centres de loisirs :

- Plus de 1 500 places pour les enfants entre 3 et 6 ans (dont 586 municipales)
- Plus de 1 500 places pour les enfants entre 6 et 11 ans (associatives)

Des ateliers éducatifs en écoles élémentaires situées en REP, REP+ et QPV : **près de 5 000** enfants bénéficient de 2 ateliers (sport, art, environnement, science, ludique), 1 par semestre

**360** enfants de 2 à 16 ans accompagnés individuellement dans le cadre du Projet de réussite éducative

Un budget réalisé global de **131,12 M€**

- 34,86 M€ en investissement
- 32,96 M€ en fonctionnement
- 63.30 M€ en dépenses de personnel (51 M€ pour les postes permanents, 12.3 M€ d'enveloppes RH)

**1 423** agent-es allant du personnel administratif et d'encadrement aux agent-es de terrains : ATSEM, Animateurs-trices, Responsables techniques de site, Directeur.trices d'établissements de la Petite enfance, éducateurs-trices de jeunes enfants ...



### Direction de la Population, des Élections et des Cultes

**La DPEC est fondée sur trois socles qui définissent son identité spécifique et singulière dans la collectivité :**

- La délivrance d'actes ou de prestations correspondant à des droits inconditionnels du citoyen et constituant des obligations du Maire. Ces actes et prestations sont assurés exclusivement par les services de la DPEC et ne peuvent faire l'objet de délégation à des tiers.
- Des politiques d'accès aux droits volontaristes de la Maire à l'attention du citoyen strasbourgeois en veillant à l'équité territoriale et en intégrant les autres politiques publiques de la collectivité.
- Une direction dédiée au citoyen, identifiée comme acteur central de notre organisation. L'action des services concerne tous-tes les Strasbourgeois-es quel que soit leur âge, leur origine et leur catégorie socio professionnelle. Ses activités sont créatrices de citoyenneté, elles permettent à la personne d'accéder et de renforcer son statut de citoyen et lui ouvre des droits. En ce sens, la DPEC est la direction originelle, créatrice de tous les autres droits de l'individu.

#### 1. Principales missions de la direction

##### **a. Le service Accueil de la population**

Les missions du service Accueil de la population sont principalement orientées vers l'accueil du public et les services de proximité liés à la vie administrative quotidienne des citoyens. Ses atouts sont qu'il intervient dans divers domaines et fait preuve de polyvalence dans l'exécution de ses tâches, mais aussi géographique, puisque le chargé de prestation et son encadrement de proximité sont nomades et leur présence dans les quartiers assure un maillage sur l'ensemble du territoire strasbourgeois. Il est la vitrine de la collectivité et ses agents s'appliquent à apporter une réponse utile à toute question ou le cas échéant orientent l'utilisateur vers le bon interlocuteur.

Les activités principales du service s'inscrivent dans les actions suivantes :

- Accueillir les usagers et de servir de relai de proximité aux services de la collectivité (informations, communication...),
- Assurer des prestations administratives (Attestations d'accueil, délivrance d'actes d'état civil, demande de passeport et de carte d'identité, attestation de quotient familial...),
- Accompagner et d'aider les usagers dans leurs démarches dans la collectivité,
- Évaluer la mise en œuvre des prestations confiées,
- Animer les relations partenariales internes et externes en lien avec les prestations effectuées par les agents (État, CAF, autres directions de la collectivité...).

##### **b. Le service Funéraire**

Le service Funéraire est chargé de l'accueil des usager-ère-s dans les cimetières strasbourgeois plus particulièrement les concessionnaires et les entreprises.



Il est par ailleurs chargé de la compétence funéraire d'intérêt métropolitain pour la création et l'extension des cimetières des 33 communes de l'Eurométropole.

Les activités principales du service sont : La gestion des concessions, l'accueil et le renseignement du public, le contrôle des opérations funéraires liées aux inhumations et aux travaux effectués dans les cimetières, l'entretien des 54 hectares de patrimoine naturel et bâti des cimetières

### **c. Le service de l'État civil et des Élections**

La Maire et ses adjoint-e-s sont officier-ère-s de l'État civil. Dans le cadre de cette mission, la Maire agit au nom de l'État sous l'autorité du procureur de la République.

Par délégation de la Maire, le service tient les registres, délivre les actes demandés par les usager-ère-s, reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances d'enfants (Département des naissances), procède à la préparation des mariages, enregistre les PACS (Département des mariages), dresse les actes de décès (Département des décès) et enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements modifiant l'état ou la capacité des personnes (Département des Registres).

Pour les élections par délégation de la Maire, le département des élections assure la tenue et la mise à jour de la liste électorale et organise les scrutins sous la tutelle de la Préfecture.

Le service assure aussi l'essentiel de l'affichage légal, met en place le recensement de la population, délivre les attestations d'accueil et assure le recensement citoyen.

### **d. La Mission des cultes et de la mémoire**

La Mission des cultes et de la mémoire agit au service de l'ensemble des citoyens strasbourgeois et fonde son intervention sur un cadre législatif européen, national et local. Elle inscrit sa pratique au sein d'une politique culturelle inclusive, portée par l'exécutif strasbourgeois, en lien avec l'ensemble des représentants religieux. L'ensemble des cultes présents sur le territoire est traité à égalité, sur le fondement de la citoyenneté de résidence. La Mission assure l'interface technique entre les communautés religieuses et les élu-e-s. À ce titre, son action se décline en plusieurs axes :

- Accompagnement patrimonial, recherche de locaux, suivi des projets de construction ou réaménagement, entretien et gestion du patrimoine culturel appartenant à la Ville (16 églises, 16 presbytères et 1 mosquée) et sécurisation des bâtiments ;
- Subvention des communautés propriétaires de leurs lieux culturels : 20 catholiques, 18 protestantes, 9 israélites et 6 musulmanes (les autres communautés musulmanes sont locataires) ;
- Suivi des dialogues avec les cultes et soutien au dialogue inter-religieux ainsi qu'aux initiatives/ manifestations favorisant le dialogue ;
- Accompagnement technique et logistique aux porteurs de projets ou de manifestations ;
- Subventions aux paroisses, associations culturelles et mémorielles. La Mission est référente de plus de 120 associations et paroisses, instruit en moyenne annuellement 60 dossiers et alloue en moyenne 50 subventions par an ;
- La mission d'expertise transversale recouvre une part croissante de l'activité de la mission en appui à l'exécutif et à la représentation aux événements confessionnels et mémoriels ;



- Réception et analyse des demandes auprès des directions thématiques compétentes.

## 2. Les faits marquants de l'année 2022 et les principaux projets

### e. Le service Accueil de la population

- **Plan de services publics de proximité - Labellisation France Services à l'Elsau :** La mairie de quartier de l'Elsau, jusque-là ouverte deux jours par semaine élargit son offre en ouvrant du lundi au vendredi et ce, afin de proposer un accompagnement renforcé dans le cadre du programme d'assistance au numérique France Services.
- Accueil téléphonique et premier accueil en mairie de quartier avec le concours de la cellule mobilité reclassement. Des agents en reclassement ont été formés par des chargé—es de prestations. Ce dispositif préfigure un parcours de retour à l'emploi permettant à des agents en rupture de reprendre confiance et d'acquérir des compétences à forte valeur ajoutée, tout en aidant le service à accomplir certaines tâches
- Renfort de 5 agents en CDD
- Renfort de 2 agentes du bureau des élections
- Mis en ligne d'un formulaire permettant aux usagers de demander un rendez-vous urgent (cas particuliers et justifiés)

**Organisation de la 9ème rencontre nationale de l'accueil et relation à l'usager à Strasbourg :** 150 participants, 2 jours de table ronde, tribunes et autres ateliers co-animés par IdealCO, l'AFNOR et le service pour faire dialoguer et se rencontrer autour des préoccupations de la relation à l'usager. Le baromètre AFNOR a consacré Strasbourg dans sa catégorie sur la plus haute marche du podium.

L'année 2022 confirme la tendance à la reprise analysée dès la fin de l'année 2021. Le volume de traitement des titres d'identité a même dépassé celui de l'année référence (2019).

- 188 898 entretiens ont été menés en 2022 contre 158 183 en 2021, soit une augmentation de 19%, et une légère diminution par rapport à 2019 (- 9%) ;
- 114 588 entretiens sont liés aux demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports, soit une augmentation de 28 %. La part des entretiens concernant les demandes de cartes d'identité et passeports est de 61 %.
- 1 648 avis sont laissés sur la borne Civiliz, dont 176 avec commentaires : en tête des critères évalués (2022) sont salués par les usagers l'efficacité des agents, la qualité des renseignements fournis et le sentiment de confiance. En revanche, les questions relatives à l'emplacement / accessibilité, le sentiment d'innovation perçu et l'optimisation de l'attente arrivent en queue de peloton.
- 59 % des usagers se disent être enchantés, 11 % satisfaits, 7 % peu satisfaits et 23 % peu satisfaits.
- L'indice de déconcentration a retrouvé sa valeur cible, puisque cette année près de 70 % des usagers se sont rendus en mairie de quartier, et 30 % au centre administratif.

En 2022, 59 762 titres ont été délivrés (31 822 CNI et 27 940 passeports), c'est la plus haute marque depuis la délégation de la mission au service, 28,8 % de plus qu'en 2021 (+ 4 % par rapport à 2019).

La part des demandes traitées pour les usagers venant des communes de l'EMS (hors Strasbourg) est en augmentation de 3 points entre 2019 et 2022 et la part des usagers strasbourgeois en 2022 est historiquement la plus basse.

Les mairies de quartier de la Robertsau et du Conseil des XV servent essentiellement des usagers locaux. En point d'alerte sur la situation de tension, nous pouvons noter l'effet de rattrapage des demandes de titres non effectuées durant la crise sanitaire mais aussi une forte demande de renouvellement concernant 14 millions de titres qui vont arriver à échéance en 2023 (contre 9 millions en 2022). La hausse de production devrait ainsi durer 3 ans selon le ministère.

- 35% des usagers du centre administratif et des mairies de quartier de HautePierre et Cronembourg ne résident pas à Strasbourg.

#### **f. Le service Funéraire**

En écho aux conséquences laissées par la pandémie, le nombre de convois reste supérieur à la moyenne des 15 années précédentes (2250 convois en 2022) et un montant de recettes historique puisque dépassant le million d'euros (1 037 398 €).

L'augmentation tendancielle du nombre d'inhumations, corollaire du niveau de décès élevé sur le territoire strasbourgeois, accélère la saturation des cimetières de la Ville et modifie les projections pour la gestion des équipements. Une extension du cimetière sud est en cours depuis fin 2022. Pour pallier cette situation de nouvelles sections pour les inhumations en cercueils sont créées et l'aménagement des dernières extensions possibles dans les cimetières existants sont engagées. De nouveaux columbariums sont par ailleurs mis en place. Une opération exceptionnelle d'une centaine d'exhumations administratives a été déployée afin de réduire l'extension des sections et permettre la réattribution de concessions dans les sections existantes.

La crise sanitaire et l'impossibilité pour les familles de rapatrier les corps dans le pays d'origine a durablement modifié les pratiques de la communauté musulmane. Ce changement culturel accélère également la saturation du cimetière public musulman, requérant de prioriser l'extension de ce cimetière en l'intégrant en 2022 au plan pluriannuel d'investissement de l'Eurométropole. La première section a été créée fin 2022 après des travaux entamés en 2021.

Dans un contexte complexe d'accueil du public, le service a valorisé son patrimoine funéraire en proposant une œuvre théâtrale mettant en valeurs les femmes remarquables. La balade théâtrale inaugurée au cimetière Nord en 2020 et reconduite en 2021 a été adaptée pour les JEP 2022 au cimetière Sud.

La programmation des travaux du projet du Kiosque du cimetière Ouest a commencé en 2022.

#### Compétence Funéraire Eurométropole

Création d'un support de recueil de données funéraires ; le retour des données des communes de l'Eurométropole se fait avec l'accompagnement du service Funéraire afin de planifier les besoins des communes et partager l'expertise de chacune des collectivités.

Réception du cimetière d'Osthoffen, poursuite des études pour la création du nouveau cimetière d'Illkirch Graffenstaden, de l'extension des cimetières Sud et Musulman, début des études avec Lampertheim pour l'extension du cimetière

### Amélioration de l'accueil des usager·ères

La signalétique a été mise en place au cimetière St-Gall et St-Urbain, l'étude débute fin 2022 pour St-Louis. Installation d'un nouveau modèle de bancs et d'un nouveau modèle de porte-arrosoirs, poursuite de la réalisation d'allées en gazon, dont la structure en mélange terre-pierre améliore la praticabilité des cheminements pour les personnes à mobilité réduite. Sécurisation des cimetières : un relevé systématique des monuments présentant un danger potentiel a été effectué sur l'ensemble des sites ; une note d'information a été déposée aux concessionnaires.

### Amélioration des conditions de travail des agents

Début d'études et propositions de rénovation de la maison d'accueil du public et des agents du cimetière Ouest et d'accessibilité PMR à la Maison des cimetières et Cimetière Nord.

- 2 250 convois funéraires (2 129 en 2021 toujours nettement supérieure à la moyenne de 1980 convois sur 15ans)
- 879 inhumation en cercueils soit 39% des convois, avec 832 tombes adultes et 47 enfants dont 51 terrains communs
- 1 359 inhumations cinéraires ou dispersion des cendres soit 61% des convois, réparties 607 tombe classiques, 136 tombes à urnes, 94 columbariums, Rosiers et conifères 263, Jardin du Souvenir 259
- 31 inhumations en carré Musulman et 143 au cimetière Musulman
- 2 229 concessions vendues pour une recette de 1 037 398,00 € qui participent à l'équilibre budgétaire de la Collectivité
- 135 enlèvements de monuments sur les tombes échues et 308 exhumations administratives en reprise administrative de concessions forcloses effectués dans le cadre de la gestion domaniale.

### **g. Le service de l'état civil et des Élections**

#### Le changement de nom : une mesure de l'état plébiscitée par les citoyens.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, toute personne majeure peut changer de nom de famille en prenant, par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance et en déclarant son choix par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance.

Cette nouvelle mission dévolue par L'État au mairies est le dernier avatar en date de cette tendance de fond consistant à faire faire les collectivités à la place de L'État. Si la proximité avec le citoyen est mise en avant, cette énième réforme a été menée sans réelle concertation avec les communes.

La procédure prévue est extrêmement chronophage pour les équipes et l'intérêt des usagers pour cette mesure se transforme en tendance de fond.

Une étude de l'IFOP pour le Point de janvier 2022 indique que 22 % des français souhaiteraient changer de nom.

Entre octobre et décembre 2022 le département des naissances, en charge de cette nouvelle mission, a ainsi effectué plus de 45 changements de noms par mois.

Le département des registres qui effectue les changements sur les actes est aussi impacté par cette mesure.

#### La possibilité donnée aux mariés d'une retransmission vidéo de leur cérémonie de mariage

Les restrictions liées à la crise sanitaire ont amené le service de l'état civil à proposer une retransmission vidéo des cérémonies de mariage. Ce dispositif est opérationnel depuis juillet 2021 et a permis aux familles qui le souhaitent de suivre à distance et en temps réel l'événement. Ce service, unique en France, est systématiquement proposé aux époux-ses. Au regard de la dimension européenne de Strasbourg, ce service a été maintenu et 10 % des couples ont utilisé ce service en 2022.

#### Une stabilisation des naissances et des mariages

Le nombre de mariages et de pacs se stabilise. Pour les mariages une baisse de 1,75% avec 1010 mariages célébrés contre 1029 en 2021 et pour les PACS une baisse de 2% 921 contre 902.

Pour les naissances la baisse est de 1.5 % avec 5358 naissance en 2022

Pour 2022 le solde d'accroissement naturel (nombre de naissances – nombre de décès) est de 642 contre 863 en 2021. En 2016 ce solde s'établissait à plus de 1800 unités.

#### Un niveau de décès élevé sur le moyen/long terme avec une tendance à la hausse 4 716 décès

Le nombre de décès augmente de 3 % en 2022 par rapport à 2021 il s'agit d'une tendance de fond à la confluence entre le vieillissement de la population et l'augmentation des capacités hospitalières et para-hospitalières sur le territoire de la commune.

En 2022 au niveau national, l'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes. Les hommes gagnent 0,1 an d'espérance de vie par rapport à 2021, l'espérance de vie des femmes reste au niveau de 2021.

L'espérance de vie a fortement baissé en 2020 (-0,5 an pour les femmes, -0,6 an pour les hommes) et en 2022 elle reste inférieure de 0,4 an à celle de 2019, pour les femmes comme pour les hommes.

À Strasbourg, le décès par genre est dominé par les hommes avec 270 décès de plus que les femmes sur un total de 4 716 décès.

La vocation internationale de la commune s'exprime aussi à travers les décès puisque 10 % des personnes décédées sont de nationalité étrangère (3% hors UE et 7% UE)

Comme en 2021 un palmarès des prénoms dominé par Louise et Gabriel :

**Prénoms féminins** : Louise, Lina, Rose, Alba et Chloé ;

**Prénoms masculins** : Gabriel, Adam Léon, Jules et Liam.

La dématérialisation des actes d'état civil, qui profite avant tout à l'usager-ère, se poursuit. Environ 120 000 actes ont été transmis par le biais du système informatisé COMEDDEC soit une hausse de 2% par rapport à 2021. Cela correspond à 470 actes dématérialisés par jour de travail sur l'année 2022 pour le département des registres.

L'envoi d'actes papier s'établit à 192 000 actes pour 2022 pour l'ensemble de l'État civil.

- Les départements de l'État-Civil génèrent et envoient environ 1500 actes par jour.

#### Reprise du recensement de la population

Alors que le recensement de la population avait été annulé en 2021 en raison de la pandémie de la COVID-19, l'enquête de recensement a pu reprendre en 2022, malgré un contexte sanitaire encore fortement dégradé.

Celui-ci a eu un impact non négligeable : difficultés de recrutement des agents recenseurs, agents recenseurs à l'isolement pendant la période de collecte car atteints par le virus, collecte difficile, prolongation de l'opération par une sixième semaine.

Le taux des logements enquêtés est satisfaisant au regard du contexte, mais évidemment en-dessous d'une année « normale ». Ainsi en 2022 on atteint un taux de 93,54 % contre 95,41 % en 2020.

En septembre 2022 a débuté l'organisation du recensement de la population 2023, avec une difficulté de recrutement qui perdure.

### Élections présidentielle et législatives

2022 fut une année électorale conséquente avec la tenue des élections présidentielle les 10 et 24 avril puis législatives les 12 et 19 juin, soit 4 tours de scrutin.

La mobilisation continue des élu-e-s de l'équipe municipale mais également celle des agent-e-s de l'EMS et de plus de 700 bénévoles est à saluer, et cela dans un contexte incertain, la sortie progressive de la crise sanitaire, ou la canicule lors des élections législatives.

Depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19, c'est aussi la première fois qu'un pot de remerciements à l'attention des électeurs-trices bénévoles, qu'ils aient été assesseur-e-s, président-e-s ou secrétaires, a pu être organisé le 8 décembre 2022 dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Les élections en 2022, c'est aussi la poursuite d'un processus électoral organisé dans un cadre réglementaire de plus en plus contraignant.

Sur 19 250 inscriptions réalisées entre les élections régionales et départementales de 2021 et l'élection présidentielle de 2022, 14 200 inscriptions ont été traitées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 4 mars 2022.

Préalablement, un fastidieux mais nécessaire travail de nettoyage de la liste électorale a été réalisé, adossé aux nombreuses « cartes électorales en retour », c'est-à-dire non distribuées et non récupérées en bureau de vote lors des précédentes élections. Un certain nombre de ces électeurs-trices radié-e-s se sont malgré tout présentés en bureau de vote, et ont appris leur radiation alors qu'ils pensaient voter. Quelques recours ont été déposés devant le tribunal judiciaire, mais peu ont eu gain de cause. Une trentaine d'électeurs ont ainsi été réinscrits sur décision de justice.

- 1 010 mariages
- 106 nationalités représentées
- 26.1 % de mariage mixte, 10% de mariage entre étrangers
- 3.6 % de mariage non hétérosexuels
- 902 PACS
- 10% de mixtes ou entre étrangers.
- 6.8 % de non hétérosexuels
- 634 dissolutions ou modifications de PACS
- 5 358 Naissances.
- 704 reconnaissances avant ou après naissance
- 181 changement de nom (loi juillet 2022)
- 73 changement de nom (article 313-23 code civil)
- 4 716 actes de décès
- 61 enfants nés sans vie

## **h. La Mission des cultes et de la mémoire**

### Le dialogue inter-religieux

L'engagement de la Ville est très fort sur les locaux, qui étaient une priorité : huit lieux de culte musulmans ont pu être transformés ou édifiés à la place des anciens qu'ils occupaient dans des hangars ou des préfabriqués.

L'appui soutenu à la vie associative et au dialogue inter religieux reste une des orientations confirmées de cette année. La Ville poursuit par ailleurs un travail régulier avec l'ensemble des Cultes pour rédiger une délibération cadre sur la politique culturelle.

### Les demandes de subventions

Dans le cadre de la dématérialisation des demandes de subventions une information en direction des paroisses et associations culturelles a été délivrée le 7/12/2022. Plus de 120 structures ont été conviées avec un taux de présence de +50%. Les questions nombreuses marquent l'intérêt des associations et paroisses et leur besoin d'accompagnement renforcé.

Les travaux de rénovation de la « chapelle de la Rencontre » ont été poursuivis en 2022 et devraient s'achever en 2023. Cinq projets de lieux de cultes sont soit en voie d'achèvement (mosquée de la Montagne verte, Association Familiale Turque de Strasbourg, Centre culturel turc) soit au démarrage des travaux d'agrandissement ou de nouveaux équipements (mosquée de Cronembourg, mosquée Eveil Meinau).

### Le calendrier des Religions

Le calendrier des Religions constitue un témoignage de pluralisme et de tolérance, indépendamment du nombre de fidèles dans la Cité : chacun a sa place à égalité avec les autres, quelle que soit son importance numérique. Il marque l'attention portée au pluralisme et à la diversité, au sein de chaque grande famille spirituelle, la place et la présence des minorités sont respectées : les shi'ites dans l'islam, les Tamouls dans l'hindouisme, l'orthodoxie dans le christianisme...

Tiré à 15 000 exemplaires la diffusion a été perturbée par le contexte sanitaire du 1er semestre pour une édition qui s'est encore ouverte aux valeurs européennes et républicaines. Le contenu du calendrier évolue tous les ans car la thématique n'en n'est pas fixe : outre de nouvelles religions, il s'ouvre aux valeurs européennes et républicaines - même si le 14 juillet y est présent depuis le début. En outre, en 2022, la communauté chiite est entrée officiellement dans le calendrier, qui continue à évoluer.

### Le Forum des Religions

Initié en 2019, le Forum des religions est le fruit d'un partenariat entre La Ville de Strasbourg, la région Grand Est et l'Université de Strasbourg, rejoint par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'édition 2022. Il se veut être un temps dédié à la réflexion dans le cadre de la laïcité sur : la religion, la foi, la non croyance et les cultes. Il constitue un outil de dialogues (citoyen, culturel, philosophique, inter-religieux) et marque la volonté de porter d'une seule voix, le débat sur « le fait religieux » sur la scène publique. L'édition 2022 a parachevé le travail engagé en 2020 et 2021 à savoir : renforcer le positionnement de la Ville de Strasbourg au sein de ce dialogue partenarial et d'en faire avec l'Université, une institution socle de l'évènement.

La jeunesse, le dialogue interreligieux et l'accès à l'art culturel étaient les trois enjeux principaux de l'édition 2022 : pour ce faire une nouvelle dynamique partenariale a été engagée, mobilisant les associations de quartiers, les cultes et les associations culturelles locales.

Un café des religions sur la Tolérance dédié à la jeunesse s'est tenu en 2022, en présence de 7 représentants des cultes locaux et de plus de 40 jeunes à l'Aubette et un spectacle gratuit de musiques sacrées avec près de 300 participants.

#### Le travail de mémoire

La Mission des cultes et de la mémoire a pour mission au titre de la mémoire (CT de novembre 2018) d'assurer la centralisation des demandes relatives aux questions mémorielles, de recevoir les demandes et les réorienter en tant que de besoin vers les Services les plus à même de les traiter au fond. La Mission a assuré en 2022 la coordination et la mise en œuvre du projet Stolpersteine (soit 4 cérémonies commémoratives), ainsi que le traitement de 43 événements assortis des éléments de contexte et de discours pour l'exécutif.

#### **Fonctionnement**

- Budget : 138 000 €
- Dépense : 71 400 €

#### **Investissement**

- Budget : 654 500 €
- Dépense : 31 467 €

#### **Projets numériques et informatiques de la direction**

Dans une démarche d'évolution technologique et d'amélioration de nos services, plusieurs projets ont été menés avec succès en 2022 :

- Le pilote d'un centre d'appel téléphonique utilisé pour les élections Présidentielle et Législatives,
- La dématérialisation des demandes d'actes d'état civil venant d'internet,
- L'acquisition d'une machine de mise sous plis permettant de faciliter le travail des agents de l'état civil,
- Le déploiement dans les mairies de quartier d'écrans communicants interfacés à notre gestionnaire de files d'attente,
- Le remplacement de nos anciens distributeurs de tickets par des bornes KEO modernes et plus évolutives.

Dans le cadre des évolutions réglementaires et de la maintenance des outils informatiques, plusieurs montées de version ont été réalisées, notamment :

- L'application SIECL pour l'état civil (loi sur le changement de nom, modification des transferts INSEE),
- L'application FELEC et CITOY pour les élections (la gestion des listes électorales, nouvelle plateforme
- D'échange avec l'État pour le recensement citoyen),
- L'application RECIM pour le funéraire (la gestion des concessions funéraires).

Projets informatiques ayant été démarrés en 2022 avec pour objectif une mise en service en 2023 :

- La dématérialisation des certificats de décès,
- La gestion des équipes des bureaux de vote et leur découpage électoral,
- L'utilisation des outils COMEDEC sur des postes client léger,
- La migration vers une version majeure de notre gestionnaire de files d'attente,
- La mise en place d'un centre d'appel téléphonique pour les services Accueil de la population et État civil,
- La mise en place de borne numérique d'affichage légal.





### Direction des Solidarités de la Santé et de la Jeunesse

#### 1. Principales missions de la direction

La Direction solidarités santé jeunesse (DSSJ) à travers l'activité de ses 528 agent-es, a pour objectif de lutter contre les inégalités et de réduire les vulnérabilités pour donner à chacun-e une place pleine et entière, à travers un ensemble de services et d'actions de proximité. La Direction s'appuie, en matière d'interventions sociale et médico-sociale, sur une logique intégrée qui regroupe les compétences de la Ville, du CCAS, de la Métropole mais également dans le cadre d'une convention de délégation, des compétences du Département (action sociale généraliste, aide éducative à domicile et action éducative en milieu ouvert, protection maternelle et Infantile, insertion des allocataires du Revenu de solidarité active) et des compétences de l'État (santé scolaire).

#### **Accompagner les Strasbourgeois-es face à leurs difficultés administratives, familiales et sociales**

Grâce à la mobilisation de ses équipes, la Direction remplit des missions d'accueil et d'accompagnement administratif et social des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ou familiales. Dans ses 16 centres médico-sociaux et au Centre Communal d'Action Sociale, les intervenant-es sociaux accueillent ou rendent visite à plus de 13 000 habitant-es chaque année pour poser avec eux un diagnostic de situation et construire des réponses ponctuelles ou au plus long cours, selon les besoins évalués, sur des problématiques multiples comme les finances, le logement, les difficultés éducatives ou encore l'insertion. Par le biais des accompagnements administratifs, la Direction œuvre en faveur de l'accès aux droits ainsi qu'en favorisant le recours à la tarification solidaire pour les habitant-es à revenus modestes ou en assurant au centre administratif un service de domiciliation postale pour les personnes privées d'adresse ; elle gère le dispositif des Aides sociales communales qui soutient à hauteur d'1,4 million d'euros les habitant-es nécessitant une aide financière.

La DSSJ porte en outre, par le biais de plusieurs conventionnements, des interventions visant à protéger les mineur-es du territoire. Le service de l'Action sociale de proximité réalise des interventions de soutien à la parentalité, d'évaluation des informations préoccupantes concernant des enfants strasbourgeois et des demandes de mise à l'abri ou d'aides financières au titre de la protection de l'enfance. Le Département de Protection des Mineurs exerce des mesures d'aide éducative mises en place à la demande ou avec l'accord des parents ou sur décision du juge des enfants. Il réalise également sur demande de ce dernier des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative, visant à évaluer la situation d'un mineur pour formuler des propositions auprès du magistrat. Un point rencontre tenu par ce service dans le bâtiment des « Ponts couverts » accueille des visites médiatisées ou accompagnées, sur ordonnance du Juge aux affaires familiales.

La Direction a également pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. À cette fin, le Département Développement des Politiques Sociales contribue à l'élaboration et au suivi de plans et programmes et projets en faveur de l'insertion, anime des instances territoriales avec les partenaires et pilote des projets en vue de

lever les freins des demandeurs d'emploi. Le service de l'Action sociale de proximité et le CCAS assurent également l'accompagnement social ou socio-professionnel de près de 5 500 bénéficiaires du RSA.

### **Œuvrer à un territoire inclusif pour toutes et tous**

Capitale européenne et des droits de l'Homme, Strasbourg se mobilise depuis de nombreuses années, dans le respect de ses traditions humanistes et de son mandat de protection en faveur de tou-te-s ses habitant-es en luttant contre les inégalités sociales et de santé et les discriminations.

La DSSJ et plus précisément le CCAS, intervient dans le champ de l'accompagnement des publics en situation d'exclusion. Elle accueille et accompagne les personnes sans domicile au sein du Pôle Accueil et Accompagnement Social ainsi que d'un accueil de jour qui propose un espace de douche et de soin. Le CCAS accompagne par ailleurs l'hébergement des familles victimes d'un sinistre. Ses équipes interviennent sur l'espace public en allant au-devant des personnes vulnérables et sans abri et des familles installées sur des campements ou des squats. La Direction coordonne la résorption des occupations illicites sur l'espace public. Enfin, le CCAS anime et soutient le réseau d'acteurs associatifs et caritatifs.

Dans un contexte d'accroissement des demandes de protection au titre de l'asile, en France et plus particulièrement dans Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg a souhaité s'engager en 2017 dans une démarche structurante afin d'accueillir dignement les personnes en vulnérabilité qui arrivent sur le territoire dans le cadre de parcours migratoires, en dépassant l'urgence des situations rencontrées et en proposant un cadre de travail partagé entre les acteurs du territoire. Dans ce cadre, la Direction fédère un réseau de partenaires afin de rapprocher les points de vue et de faire émerger des propositions concrètes pour améliorer l'accueil des nouveaux arrivants mais aussi de tout public vulnérable sur notre territoire. Un contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés a été conclu entre la Ville, la préfecture du Bas-Rhin, la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés depuis 2019. En 2021, le 3<sup>e</sup> contrat territorial porté par la Ville permet le développement de deux projets coordonnés par l'association Foyer Notre Dame : tout d'abord, la mise en place d'une plateforme ressource pour les professionnels et bénévoles de l'accueil des réfugiés ; ainsi que le développement d'un parcours d'intégration linguistique, professionnelle et culturelle global pour 260 bénéficiaires d'une protection internationale. La Ville soutient également une vingtaine d'associations dans le déploiement d'ateliers socio-linguistiques pour les personnes issues de la migration souhaitant apprendre la langue française. Une équipe médico-sociale spécialisée dans l'accompagnement des familles dites aux droits incomplets, intervient auprès des ménages déboutés du droit d'asile avec enfant et sans abri.

La Ville mène une action de prévention et de lutte contre les discriminations dans son administration et sur l'ensemble du territoire. La mission Lutte contre les Discriminations gère et anime depuis 2019, avec plusieurs associations du territoire, l'espace égalité, lieu d'éducation au respect et à l'égalité des droits, à travers un parcours interactif et ludique, qui accueille plusieurs centaines d'enfants chaque mois. La Ville apporte un soutien aux associations qui agissent dans le domaine de l'accompagnement des personnes victimes de discriminations, et aux associations LGBTI+ et au « mois des visibilitées ».

## **Soutenir la jeunesse et les actions d'éducation populaire**

La Ville contribue aux politiques de développement social local en favorisant le développement personnel de tous les habitant-es et plus particulièrement des enfants et des jeunes ainsi que le renforcement de leur réseau de sociabilité. Pour ce faire, la DSSJ au travers du service Jeunesse, Éducation populaire, soutient et met en œuvre des dispositifs de participation et d'engagement des habitant-es et notamment des jeunes pour développer leur autonomie et leur capacité d'agir pour eux même et pour la société. Elle contribue sur l'ensemble du territoire strasbourgeois au soutien financier, technique, matériel et logistique d'une centaine d'associations œuvrant dans le champ socioculturel dans un objectif d'éducation populaire (associations socio-éducatives, centres socioculturels, espaces de vie sociale). Le service suit, accompagne, contractualise et évalue les actions et projets financés en lien avec les autres partenaires financeurs. Plus de 8 millions d'euros de subventions sont alloués chaque année aux acteurs de l'animation de la vie sociale. En complément et dans un objectif de promotion de la citoyenneté des jeunes, le service coordonne, anime et porte la responsabilité éducative et pédagogique de dispositifs de participation et d'engagement spécifiquement dédiés aux jeunes de 11 à 25 ans, à savoir le Conseil des jeunes, le dispositif des services civiques ainsi qu'une Bourse aux projets jeunes talents.

## **Préserver la santé et l'autonomie à tous les âges**

La politique municipale de santé a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé dans une logique de promotion de la santé. Pour ce faire, La DSSJ s'appuie sur différentes entités de travail et vise à créer des synergies de travail entre l'action des services de terrain auprès de la population, la mise en œuvre de projet innovants et la mise en réseau des partenaires en faveur de la promotion de la santé via le contrat local de santé de la ville de Strasbourg et le dispositif Atelier Santé Ville, outil de mise en œuvre de la politique santé dans les quartiers politique de la Ville.

Au sein de la Direction, le service santé – autonomie exerce les missions de protection maternelle et infantile déléguées par la Collectivité européenne d'Alsace : il concourt à la protection et la promotion de la santé des femmes au cours de la grossesse, des enfants de 0 à 6 ans et de leur famille par des soins et des actions de prévention primaire, de dépistage des handicaps, d'orientation et d'accompagnement dans le système de soins, d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité. Par ses missions d'agrément des assistantes maternelles, d'évaluation, d'inspection et de contrôle, la PMI contribue à l'amélioration de la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

Le service santé - autonomie gère aussi le centre de planification et d'éducation familiale du Neuhof et y remplit des missions d'information sur la sexualité, la contraception, l'éducation familiale, la prévention et le dépistage des infections sexuellement transmissibles et l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, de conseil conjugal et familial. Il conduit des actions collectives de prévention et d'information sur les thèmes identifiés ci-dessus, notamment à destination des adolescents des collèges de proximité.

Le service met à jour le fichier vaccinal des personnes qui résident sur la commune et organise des séances de vaccinations pour les vaccinations obligatoires au centre administratif.

La Ville assure également, pour le compte de l'État les missions de santé scolaire dans les écoles primaires publiques de Strasbourg : elle y promeut la santé physique et psychologique des enfants ; réalise les bilans de santé et les suivis ; favorise l'accueil et l'intégration de tous les

élèves, notamment des enfants porteurs de maladies chroniques, handicapés ou présentant des troubles spécifiques des apprentissages ; traite les situations d'urgences ; assure l'éducation à la santé et la prévention médico-sociale sur des thématiques en cohérence avec les politiques publiques de santé répond, de manière périodique, à diverses enquêtes relatives aux données épidémiologiques ;

Le service conduit une action en matière de santé dentaire par le dépistage des affections bucco-dentaires auprès de tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville et au sein des structures d'accueil du jeune enfant. Des soins dentaires sont proposés pour les enfants scolarisés dans des écoles ciblées par le dépistage ; le service initie aussi des actions d'éducation à la santé.

Dans le cadre d'une politique volontariste, la Ville réalise des actions de promotion, de coordination de soins et de vaccinations gratuites auprès de personnes en situation de précarité, au sein des structures du Centre Communal d'Action Sociale.

En matière de soutien à l'autonomie, la politique municipale en faveur des personnes âgées recense et met en synergie les acteurs afin de permettre aux personnes de rester le plus longtemps actives et autonomes. La DSSJ s'appuie pour ce faire sur le cadre de la charte « Ville amie des aînés », votée en conseil municipal le 23 octobre 2017. Ses principales orientations consistent à renforcer le rôle social et l'inclusion des aînés-es dans la cité, à favoriser le bien-être des personnes âgées et le vieillissement actif et à lutter contre l'isolement et la précarité. Cela se concrétise par la mise en œuvre d'actions structurantes, telles que des cafés des aidants mensuels, des animations (thé dansant, cabaret, jeux de carte, fête de Noël, semaine bleue...) et actions de prévention. La Direction coordonne le dispositif canicule.

Par convention avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Ville pilote 3 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dont le rôle est de conseiller, informer et orienter les aînés et leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées. 5 coordinatrices personnes âgées interviennent sur les territoires pour évaluer les situations et coordonner les interventions requises.

En matière de handicap, l'enjeu est de coordonner les actions de la collectivité afin d'inclure dans les différentes politiques publiques la thématique du handicap et de favoriser l'accessibilité de tous quel que soit son handicap à la cité. La politique du handicap se structure autour de la Charte ville et handicap. Elle engage la Ville autour de trois axes :

- Rendre la Ville accessible dans toutes ses dimensions.
- Développer une communication accessible à tous et changer le regard porté sur le handicap
- Rendre la Ville accueillante pour tous ses citoyens, dans tous les domaines de la vie de la cité.

Le PAAS - CCAS instruit les aides légales pour les personnes âgées et personnes handicapées afin de les soutenir dans le financement de frais de placement dans une structure, dans le maintien à domicile ou encore pour s'adjoindre la présence d'une tierce personne. Il instruit également les demandes d'enquête tiers obligées.

Enfin, la DSSJ intervient sur le champ de l'accompagnement psychologique auprès des ménages en situation de précarité. En collaboration avec les équipes sociales, 7 psychologues de la Direction reçoivent des personnes en souffrance psychique et les accompagnent dans un

travail clinique. Ils/elles assurent aussi un rôle de supervision auprès des équipes de terrain, en participant à des instances d'analyse de situations individuelles de ménages accompagnés.

### 3. Les faits marquants de l'année 2022 et les principaux projets

- Consolidation d'une **Analyse des besoins sociaux** de la population strasbourgeoise
- **Appui à l'ouverture de l'épicerie sociale de Cronembourg** et poursuite du soutien à la stratégie d'aide alimentaire sur le territoire
- Création du **lieu d'accueil et de répit La T'Rêve** à Koenigshoffen
- Ouverture d'un **lieu de mise à l'abri** (Gymnase Sud) pour les personnes évacuées du Parc de l'Etoile (335 personnes hébergées sur la durée de l'opération, d'octobre 2022 à mars 2023)
- Dans le cadre de la réforme des attributions et du lancement du **Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social** (SAID), formation des professionnels de l'accueil
- Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, création de postes **d'éducatrices à la parentalité**, qui exercent des missions de **soutien des compétences parentales** dans le cadre d'un accompagnement social
- Fermeture en mars des **centres de vaccination COVID** (plus de 180 000 injections réalisées sur la période d'ouverture des centres) et accompagnement à la mise en place et au fonctionnement du **centre d'accueil pour les déplacés ukrainiens**
- Création du dispositif « **Ordonnance verte** » : inauguration en novembre pour une période initiale à visée expérimentale pour 800 femmes enceintes. Il s'agit d'un dispositif d'information et de sensibilisation aux risques des perturbateurs endocriniens sur la fenêtre d'exposition qu'est la grossesse. Deux ateliers de sensibilisation sont proposés aux femmes qui émargent sur le dispositif ainsi que des paniers de légumes bio circuit court de façon hebdomadaire sur une durée de 7 mois.
- Accompagnement de la **5ème édition des assises du sport santé sur ordonnance** en lien avec le GIP maison sport santé
- Accompagnement des travaux partenariaux de **renouvellement de la 3ème génération du Contrat local de santé de Strasbourg** : 8 thématiques de santé publique et environnementale prioritaires déclinées en 47 fiches actions
- Développement d'une **stratégie de lutte contre l'isolement des personnes âgées** autour de :
  - La mise en place d'une Veille sanitaire et sociale annuelle avec la mobilisation d'un marché à l'association SOS France Victimes
  - Développement social local pour encourager les initiatives de repérage et de lien social dans les quartiers (AAP Viens avec nous, Veilleur senior)
  - Consolidation et sensibilisation du réseau d'acteurs impliqués dans cette stratégie
- Adoption d'une **délibération cadre sur la « politique jeunesse et sur la mise en place d'un parcours de participation citoyenne et d'engagement pour les jeunes strasbourgeois.es »** ;

- Organisation d'une **journée « jeunesse »** en coopération avec la Direction de Projet Politique de la Ville et plusieurs associations d'éducation populaire le 8 novembre. Cette journée a rassemblé plus de 150 acteurs du territoire.
- Lancement d'une **démarche d'accompagnement des structures socioculturelles** strasbourgeoises à partir du 9 novembre afin de les soutenir dans la période de crises multiples qu'elles affrontent
- Installation du **nouveau Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg** le 19 novembre
- Lancement d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation d'actions d'insertion** d'une durée de 9 mois, destinées à renforcer l'accompagnement social des personnes en recherche d'emploi, en proposant à environ 300 personnes une action « autre », en relai et soutien aux interventions, leur permettant ainsi très concrètement de retrouver un espace collectif de partage, pour se poser et s'interroger, pour réfléchir et rebondir, pour construire un projet
- **Venue de la Défenseur des Droits** et co-organisation de l'événement « Place aux droits » du 28 au 30 septembre avec une rencontre des acteurs associatifs de la lutte contre les discriminations
- Organisation de **deux journées portes ouvertes** à tou-te-s les habitant-es de l'Espace Égalité en juin et novembre
- Engagement d'une démarche transversale d'amélioration de l'accueil des habitant-es autour de 4 axes :
  - Élaborer un socle et un référentiel communs
  - Former et soutenir la pratique
  - Développer des outils d'information et d'orientation
  - Aménager et organiser l'accueil en appui sur des solutions techniques

#### 4. Quelques chiffres clé

- **8 713** consultations du jeune enfant réalisées pour 3490 enfants
- **3 590** visites à domicile prénatales ou postnatales effectuées par des sages-femmes et des puéricultrices
- **3 188** bilans de la 6ème année en santé scolaire
- **20 183** dépistages dentaires réalisés et 911 séances de soins (concernant 429 enfants)
- **3 394 personnes domiciliées au CCAS** au 31 décembre et plus de 38 946 passages pour remise de courrier
- **14 060 personnes reçues par un intervenant social** en entretien ou à domicile
- **1 526 mineur-es accompagnés par le Département de Protection des Mineurs** dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance, ou au Point rencontre pour la tenue de visites médiatisées
- **5 014** enfants, jeunes et adultes accueillis à l'Espace Égalité
- **750 personnes inscrites sur le registre nominatif canicule** et suivies par le dispositif de veille
- **75 jeunes de 11 à 14 ans** élu-es et investi-es au Conseil des Jeunes de Strasbourg renouvelé à l'automne 2022
- **8 520 743 euros de subventions allouées** aux acteurs du champ socio-culturel et environ 1 600 000 € de mise à disposition des locaux à destination des CSC



### Direction des Sports

#### 1. Principales missions de la direction

La Direction des Sports pilote les politiques sportives, distinctes et complémentaires, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un territoire physiquement actif et sportivement durable.

La Direction des sports a pour mission :

- D'accompagner les territoires et soutenir les clubs et manifestations sportives,
- De développer des animations sportives et de loisirs,
- D'assurer la gestion des ressources et du patrimoine sportif,
- De proposer des programmes d'investissement pluriannuels en matière de rénovation et de création d'équipement sportif,
- D'observer les évolutions liées aux pratiques sportives,

Leur mise en œuvre est assurée par 2 services opérationnels (outre le service Aquaglisse de compétence Eurométropole) et 2 services fonctionnels :

#### **Le service Vie sportive**

Il a pour mission l'accompagnement du mouvement sportif par l'attribution de créneaux dans les équipements sportifs, par l'octroi de soutiens financiers, par l'apport de conseils et/ou d'appui logistique. Il contribue à l'animation sportive du territoire, notamment en direction des publics les plus éloignés des pratiques physiques et sportives.

Le service est structuré autour de 3 objectifs de politique publique (« sport performance », le « sport vivre mieux » et le « sport vivre ensemble ») sur 3 territoires (Centre-Nord, Sud et Ouest).

#### **Le service Patrimoine sportif**

Il a pour mission de développer, de maintenir et d'exploiter techniquement les équipements sportifs appartenant à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, et d'assurer la logistique des manifestations. Le service est composé de 4 départements opérationnels (Espaces extérieurs, Gestion du patrimoine, Technique piscines, logistique manifestations et transports), auxquels se rajoutent une mission sur les nouveaux projets ainsi qu'une expertise en géomatique.

#### **Le département « Gestion du patrimoine »**

Ce département, composé de 31 agents, intervient dans la gestion de l'ensemble du patrimoine sportif. Il est organisé sur 3 territoires (Nord, Sud et Ouest) avec un responsable pour assurer la coordination. Ces mêmes responsables se voient confier des missions transversales comme le nettoyage, le suivi de la conciergerie des centres sportifs, la maintenance de niveau 1, la



médiation et prévention au sein d'un centre sportif, l'expertise technique, le suivi des fluides et des agrès.

### **Le département « Espaces Extérieurs »**

Ce département, composé de 39 agents répartis sur 3 territoires (Nord, Sud et Ouest), intervient pour assurer la maintenance et l'entretien des stades et espaces extérieurs sportifs. Il intervient également dans l'homologation fédérale des terrains de sport.

### **Le département « Logistique Manifestations et Transports »**

Ce département est composé de 12 personnes et a pour mission la prise en charge de la logistique pour les manifestations, les transports d'engins et de matériels.

### **Missions Stratégiques et Transversales – Mistral**

Le Mistral a pour mission l'accompagnement des services en termes administratif avec les 4 assistantes de l'équipe de Direction, en termes de communication, de qualité et sécurité, ainsi que de prévention au travail, ainsi que sur les dossiers stratégiques, complexes ou transversaux, et l'accompagnement des usagers, avec l'accueil de la Direction.

### **Administration Générale et Ressources**

Ce service est composé de deux départements :

Ressources humaines : piloté par le chef de service et composé d'une Responsable Ressources humaines et de trois Assistants-es Ressources humaines, avec pour missions :

- Le recrutement d'agents permanents sur postes vacants et en CDD ;
- La gestion des enveloppes budgétaires dédiées aux vacances, saisonniers, CDD et heures supplémentaires, soit un budget annuel dédié d'un montant de 1 044 000 € (VDS et EMS) ;
- Le plan de formation, qui a représenté 1076 jours de formation soit 579 actions de formation pour 227 agents. Ce plan de formation est consacré d'une part aux formations obligatoires liées aux statuts et missions des agents et d'autre part aux souhaits des agents et objectifs des services. Une enveloppe de 40 269 € hors CNFPT a été utilisée en 2022.

Ressources financières, piloté par l'adjointe au chef de service qui a également la responsabilité des ressources numériques, et composé d'un responsable finance et marchés publics, de quatre comptables :

- La préparation budgétaire, en dépenses et recettes ;
- L'exécution budgétaire, avec 2 553 mandats émis pour un montant total de 10 560 998 € en investissement et en fonctionnement (délai de paiement moyen de 18.49 jours) ; 222 titres de recettes pour un montant total de 1 081 572 € ;
- Le suivi des projets informatiques notamment, le projet de portail associatif, le suivi du logiciel de gestion des créneaux des gymnases et terrains de sport ainsi que la mise en place du Wi-Fi.



## 2. Faits marquants de l'année et principaux projets

### Le sport vivre ensemble :

L'année 2022, post-COVID, est marquée par un quasi retour à la normale des activités physiques et sportives menées en régie sur les 3 Plaines Sportives (Baggersee, HautePierre, Vauban-Citadelle) : animations estivales, école municipale des sports, classes transplantées, « Savoir Rouler à Vélo »,...

2022 a aussi été une année de relance des dispositifs visant l'inclusion par le sport, notamment en faveur des réfugiés. Ainsi, des actions « Savoir Nager », « Savoir Rouler », « Savoir Bouger » et « Savoir Glisser ») ont été menées en direction de migrants (plus de 700 bénéficiaires).

L'engagement de services civiques (18 recrutements en 2022) dans le domaine de la médiation par le sport a permis de développer près d'une centaine d'actions (d'accompagnement, de sensibilisation au vivre ensemble, etc...), notamment dans les quartiers populaires.

Le dispositif incitatif des « Bourses d'aide à la licence sportive » en direction des publics en fragilité (QF inférieur à 720) a rencontré un vif succès (2833 délivrances en 2022, soit une augmentation de près de 30% par rapport à 2021). Les 77 clubs labellisés en 2022 ont signé la nouvelle convention « Clubs Citoyen » et se sont engagés à sensibiliser leurs adhérents au « Vivre ensemble ».

Le dispositif « Cité Éducative », qui a pour objet de développer des actions sportives en dehors des temps scolaires (petites vacances et l'été) en direction des adolescents-es dans 4 quartiers populaires (Meinau, Neuhof, Elsau et Montagne-Verte), a fédéré près de 700 participants-es de 12 à 25 ans.

En termes d'accompagnement des clubs, ce sont 14 000 créneaux hebdomadaires réguliers, et 5 000 créneaux ponctuels, qui sont répartis pour permettre la pratique d'activités physiques des habitant-es dans le cadre associatif.

La Ville soutient ses 220 clubs de territoire à travers différents dispositifs de financement, pour un montant de 1,35 M€.

### Le sport performance :

Après 2 saisons perturbées par la COVID, la Ville de Strasbourg a maintenu le niveau de ses soutiens financiers aux clubs de performance (subventions pour missions d'intérêt général et/ou achats de prestations) pour un montant de 3 M€. Les missions d'intérêt générales engagées avec les clubs sportifs professionnels restent orientées prioritairement vers les 3 piliers de la municipalité (écologie, social, démocratie) afin de mieux répondre aux enjeux de la politique sportive municipale.

La collectivité a par ailleurs accompagné fortement les sportifs de haut niveau (99 000 €) dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024.

Enfin, la Ville de STRASBOURG a soutenu des événements sportifs développant des dynamiques de territoires (NL Contest par exemple) et le sport féminin (notamment les « Internationaux de Tennis de STRASBOURG » et le Handball féminin).

### Le sport vivre mieux :

L'année 2022, post COVID, a été celle de la redynamisation de dispositifs/projets structurants.

Les « mercredis actifs » ont permis de prendre en charge des enfants très éloignés de la pratique sportive (appréhensions, peur de l'eau, peur de tomber, etc) sur les 3 Plaines Sportives. Environ 30 enfants par cycle d'activités ont été accueillis à HautePierre et au Baggersee. 12 enfants ont été accueillis sur le site de l'école Schwilgué. Une journée commune a clôturé la saison en juin, sur le site du Baggersee.

Les « écoles de vélos adultes » ont repris une activité normale. Ces sessions drainent des publics éloignés de la pratique sportive. En 2022, des personnes porteuses de troubles autistiques y ont participé régulièrement.

Des « pratiques douces », déclinées sur les 3 territoires, accueillent un public adulte et seniors régulier. Certains cours sont même sur-fréquentés (le lundi matin à Reuss plus de 40 participants).

À noter que la dynamique de « l'observatoire international du sport », en partenariat avec l'Université de Strasbourg, a permis de bénéficier de travaux de recherche sur des sujets variés : le sport au féminin, les activités physiques de la petite enfance, l'utilisation des vitaboucles, etc... Elle s'est aussi manifestée par l'accueil de stagiaires sur les thématiques du développement des Plaines Sportives, du « Savoir Rouler à Vélo » et de l'utilisation des équipements sportifs » (enquête de satisfaction ayant obtenu plus 1000 réponses).

L'évolution du service se poursuit avec, pour chacune des missions et l'ensemble des projets, l'intégration systématique des dimensions sociales, écologiques et démocratiques. Nos analyses se construisent autour d'axes de réflexions et de travail comme le Schéma Directeur de l'Offre Sportive et des Équipements Sportifs (SDOSES), le projet Harpe, la mise en œuvre du plan climat, la responsabilisation des acteurs, ainsi que notre dynamique d'innovation. Les équipes ont été fortement mobilisées pour répondre à notre démarche de sobriété. Au courant de l'année 2022, il a été engagé une démarche de certification des départements « Logistique Manifestations et Transports » et « Technique Piscine (Eurométropole) ».

### Principaux projets livrés en 2022 :

- Rénovation des terrains de squash au Centre Sportif de la Robertsau ;
- Construction de deux bâtiments vestiaires/club house, au stade Exes et au Centre Sportif Jean-Nicolas Muller ;
- Rénovation du gymnase de la Canardière et création d'une extension pour la gymnastique ;
- Réfection des terrains de tennis de la Fraternelle et de la façade du bâtiment au Centre Sportif Ouest ;
- Création d'un terrain de football en gazon synthétique et réhabilitation d'un terrain en herbe existant au Centre Sportif Ouest ;
- Réhabilitation du Stade Michel Walter par la création et mise aux normes fédérale d'un terrain de football en herbe, d'une piste d'athlétisme et d'une aire de lancers ;
- Mise en œuvre de premiers dispositifs de pilotage à distance d'arrosage et d'éclairage de terrains de football ;

- Opérations ciblées du projet Canopée sur des équipements sportifs.

#### Travaux et projets en cours :

- Travaux de rénovation énergétique, travaux de mise en accessibilité et sécurité du gymnase Karabatic au Centre Sportif de la Robertsau ;
- Construction d'une nouvelle salle de boxe à l'Elsau et rénovation thermique du gymnase Léonard de Vinci ;
- Rénovation complète du gymnase Albert Legrand et construction d'une nouvelle salle de gymnastique rythmique et sportive ;
- Étude pour la restructuration de la base Eaux Vives ;
- Projet de restructuration du gymnase Sturm ;
- Réhabilitation du gymnase du Conseil des XV et construction d'une salle annexe ;
- Réhabilitation de 6 courts de tennis au Centre sportif Ouest ;
- Renouvellement de la surface de jeu de 2 terrains de football synthétique ;
- Étude sur les plaines d'aventures sportives ;
- Création d'un skate-park rue de Boston d'une zone de culture urbaine, de deux terrains de basket au stade Exes ;
- Continuité du projet Canopée ;
- Étude pour la création de 2 préaux sportifs type basket ;
- Création d'une plaine sportive au Jardin des 2 Rives ;
- Extension du bâtiment vestiaires/CH du stade Michel Walter.

#### Nombre d'interventions de maintenance

- 623 interventions pour 1,31M € TTC ;
- Nettoyage standard : 48 sites sportifs pour un montant de 810 K€ ;
- Nettoyage exceptionnel : 60 prestations pour 70 K€ ;
- Fourniture de matériel pour la régie : 25 K€.

#### Manifestations :

- 171 manifestations et 985 transports ;
- Utilisation des engins : 23 165 kilomètres
- Matériaux transportés : 4 743 tonnes.



### Direction des Événements et de la Vie Associative

La DEVA (Direction Événement et Vie Associative) est composée de 4 départements :

**Relations à l'usager** : ce département est le guichet d'entrée du service, par lequel les demandes des usagers mais aussi des partenaires internes et externes sont traitées. Le département assure également la réponse à l'usager.

**Missions opérationnelles** : ce département comporte l'intégralité des moyens dédiés à la mise en œuvre des activités du service : centre logistique, salles municipales, sonorisation et maintenance.

**Gestion de projets** : ce département assure en régie la conception et la réalisation d'événements sur l'espace public de la Ville de Strasbourg ainsi qu'une expertise événementielle tant pour les autres services que les partenaires extérieurs. La coordination générale de Strasbourg Capitale de Noël fait partie intégrante de ce département.

**Centre de ressources à la vie associative** : ce département a pour charge d'élaborer et d'animer la charte de la vie associative, de gérer le Groupe de Travail Subventions ainsi que de déployer et gérer le logiciel de suivi des demandes (Portail des aides) lien avec les référents thématiques dans les services internes.

#### 1. Principales missions de la direction

La DEVA a pour mission principale de concevoir, produire et réaliser des événements sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Le carnaval, la Fête de la Musique, la Symphonie des Arts, les Illuminations de la Cathédrale, le Festival des Arts de la rue, les Docks d'été, le 14 juillet et le marché de Noël sont autant d'opérations pilotées en régie directe par la DEVA.

La DEVA assure la gouvernance globale de Strasbourg Capitale de Noël. À ce titre elle coordonne l'ensemble des parties prenantes internes (services et directions concernés) et externes (exposants - commerçants – associations - institutions...) de l'événement.

Plus largement, la DEVA accompagne les porteurs de projets événementiels dans les démarches et les processus de développement

La DEVA propose la mise à disposition de matériel événementiel générique. À ce titre elle possède un parc matériel, des compétences en création, en maintenance et en manutention tout comme des espaces de stockage.

La DEVA gère, loue et entretient un parc locatif de 8 salles municipales polyvalentes (Aubette – Bourse – Maison des Syndicats – Pavillon Joséphine – Salle du Manège – Centre Marcel Marceau – Halle du marché – Maison des Syndicats).

L'enjeu écologique est de proposer des manifestations ayant un impact moindre sur le dérèglement climatique et ses composantes, de proposer et expérimenter des pratiques durables et éco responsables.

La conception et la réflexion des manifestations produites par la DEVA sont axées sur les enjeux de ville inclusive, accessible, ouverte, veillant à ne pas générer des discriminations tant dans ses contenus que dans leur réalisation.

L'enjeu est aussi de recréer du dialogue et d'associer les citoyens à la décision, de prendre en compte les avis lors de la réflexion et la conception des événements et de favoriser un écosystème permettant l'émergence de projets du territoire.

Les orientations politiques de la politique événementielle :

- Réappropriation de l'espace public ;
- L'espace public se doit de retrouver ses valeurs, son identité afin de permettre la rencontre, le vivre ensemble, le partage, l'usage. L'événement sur l'espace public vise à créer les conditions de développement de valeurs essentielles à la citoyenneté ;
- Équité territoriale ;
- Au cœur des projets menés par le service, avec comme objectif de créer une offre pour tous et par tous ;
- Un écosystème favorable pour l'émergence de projets portés par des tiers ;
- Créer une nouvelle dynamique associative, citoyenne autour d'un récit commun et d'une offre co-construite ;
- Replacer l'utilisateur, le citoyen au cœur du dispositif avec l'objectif de lui fournir un service public de qualité avec des expériences renouvelées et un accompagnement efficient.

## **2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets**

- Reprise des formats « grands rassemblements » / Carnaval – Fête de la Musique ;
- Fréquentation record pour l'édition 2022 du marché de Noël avec 2,8 M de visiteurs ;
- Clôture exceptionnelle du FARSe avec la place des Anges sur Kléber ;
- Collaboration entre Benjamin BIOLAY et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg lors de la Symphonie des Arts ;
- Une démarche de participation citoyenne concernant Strasbourg Capitale de Noël (50 strasbourgeois sélectionnés sur 8 mois).

•

### Mission Droit des Femmes et Égalité de Genre

#### 1. Principales missions de la direction

L'année 2022 a été une année importante avec l'adoption en Conseil Municipal du 3<sup>ème</sup> plan d'action droits des femmes et égalité de genre le 31 janvier 2022. Celui se décline ainsi :

- Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration ;
- Irriguer la ville d'une culture de l'égalité ;
- Soutenir, encourager et favoriser les initiatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité.

Le troisième plan (2022-2024) poursuit un objectif ambitieux : être un employeur exemplaire conscient de sa responsabilité sociétale.

S'inscrivant dans le cadre légal et réglementaire, le troisième plan d'action couvre l'ensemble des dimensions de l'égalité professionnelle : inégalités salariales, lutte contre le sexisme, traitement des situations de violences sexistes et sexuelles, recherche d'une articulation entre les temps de vie, ancrage d'une culture de l'égalité au sein de la collectivité. Il intègre également la lutte contre toutes les discriminations.

Concernant le plan d'égalité professionnelle, ce sont 6 axes déclinés en 20 actions qui permettent de contribuer à l'égalité :

- En développant les connaissances statistiques en faveur de l'égalité professionnelle – axe n°2
- En irriguant la collectivité d'une culture de l'égalité – axe n°3
- En contribuant à une meilleure articulation des temps de vie – axe n°4
- En favorisant l'égalité salariale – axe n°5
- En luttant contre les discriminations et en favorisant la mixité – axe n°6
- En luttant contre les violences sexuelles et sexistes – axe n°7

#### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

En cohérence avec l'engagement politique de faire de l'égalité professionnelle, et notamment salariale, entre les femmes et les hommes de notre administration une priorité forte de notre politique de ressources humaines, l'enjeu de l'égalité salariale a été au centre des négociations sur le régime indemnitaire qui ont été menées au printemps 2022 dans le cadre plus large du dialogue conduit avec les organisations syndicales au travers de l'Agenda social.

La mesure essentielle issue de ces négociations a été la revalorisation du régime indemnitaire socle, à hauteur d'environ 15%, des agents-es de catégories A et B des filières administrative, animation, culturelle, sanitaire et sociale et sportive. Cela représente en moyenne une augmentation de 45€ brut par mois en catégorie B et 90€ brut par mois en catégorie A.

En matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, l'année 2022 a été caractérisée par la poursuite des formations proposées à l'ensemble des agent-es en matière de lutte contre le sexisme et par la mise en place d'une cellule d'alerte et d'écoute des agent-es.

Créée par l'arrêté eurométropolitain du 11 août 2022, la cellule d'alerte et d'écoute a ouvert le 19 septembre 2022. Cette cellule permet d'alerter sur tous les faits de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, menace, agissements sexistes ou de situations de souffrance au travail, dont les agent-es pourraient être victimes.

L'objectif de la cellule est double :

- Écouter dans la confidentialité et en toute neutralité les agent-es et les orienter vers les dispositifs internes et externes qui peuvent les aider (associations, médecin traitant, permanences d'avocats...);
- Signaler les faits à la Directrice des ressources humaines et au Directeur adjoint des ressources humaines afin que des mesures puissent être prises.

Une conciergerie d'entreprise a été mise en place au début de l'année 2022 afin de participer à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Présente sur les sites du Centre administratif et de la Fédération, ce sont 488 agent-es qui ont utilisé-es ce service dont 309 femmes et 179 hommes.

Le deuxième grand objectif à propos duquel la ville de Strasbourg s'est engagée lors de la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale concerne la diffusion d'une « culture de l'égalité » dans la ville.

En 2022 le plan d'action intègre les axes de travail suivants :

- Irriguer la Ville par le débat
- Consolider et dynamiser la commission plénière
- Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femme-homme
- Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue
- Augmenter la présence symbolique des femmes dans l'espace public
- Explorer l'opportunité et les besoins d'un lieu assurant un parcours coordonné et un accompagnement des femmes victimes de violences

### **La Journée internationale de lutte pour les droits des femmes**

8 mars 2022 : Journée internationale de lutte pour les droits des femmes : *Jouir de nos droits, partout et pour toutes !*

Cette année encore la Mission a organisé une vaste campagne de communication dans le cadre de **la journée internationale de lutte pour les droits des femmes (8 mars)** sur le thème « Jouir de nos droits, partout et pour toutes ».

Ce travail s'est fait de concert avec les membres de la Commission Plénière, les acteurs-rices des centres médico-sociaux ainsi que des directions de territoires. Amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement des territoires :

- DT Neuhof Meinau : trois jours d'animations salle du manège ;

- Exposition et concert Place du marché Neudorf ;
- Ateliers à Ampère ;
- Marche festive à Koenigshoffen ;
- Parcours engagé sur Bourse Esplanade Krutenau Conseil des XV et ateliers de sensibilisation dans les écoles et collèges.

### **La journée de lutte contre les violences faites aux femmes**

25 novembre 2022 : journée de lutte contre les violences faites aux femmes : Colloque annuel sur le thème de la pornographie

Ce colloque était le douzième organisé par la Ville (Mission droits des femmes et égalité de genre) et se place dorénavant comme un moment phare du calendrier des actions locales autour de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes (25 novembre). Il continue à être le fruit d'une réflexion portée par les membres de la commission plénière « égalité femmes - hommes » animée par l'élue en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Nombre de participant-es au Colloque : 930 (sur les 1300 inscriptions) dont 230 agent-es et 215 connexions en streaming. Total = 1160

Dans les territoires, le 25 novembre a donné lieu à :

- La création d'un groupe de travail au Port du Rhin pour monter une programmation : séance d'art thérapie ; projection au CSC de *Bande de filles* et de capsules vidéos de l'ONU sur la question des violences faites aux femmes
- Une campagne de communication sur les numéros d'urgence sur BEK – CXV, envoyés aux partenaires du quartier ainsi que le violentomètre

### **Les Soirées d'Olympe**

La collaboration avec la Médiathèque Olympe de Gougues s'est poursuivie cette année avec 4 soirées d'Olympe : temps de débat et d'échanges sur les enjeux relatifs à l'égalité femmes-hommes et l'actualité des problématiques féministes.

### **Consolider, dynamiser la commission plénière et structurer son plan d'action**

Cette Commission s'est réunie à 5 reprises cette année avec comme temps forts collectifs :

Les groupes de travail 8 mars et Colloque qui ponctuent les actions d'animation de réseau de la MDFEG tout au long de l'année ;

Le 9 mai : un travail de co-construction sur une charte des valeurs communes aux associations membres de la commission plénière. Cette Charte devrait être finalisée en 2023 ;

La mobilisation des associations pour l'édition 2022 du Village des associations :

Un Groupe de travail Genre et Santé des femmes mobilisé à l'automne 2021 puis à l'hiver 2022 afin d'alimenter l'atelier genre et santé des femmes et identifier des actions fortes à inscrire au prochain Contrat Local de Santé



## **Soutenir les initiatives locales et les projets en faveur de l'égalité femmes-hommes**

La Ville participe au financement de dispositifs d'aide à la vie quotidienne de femmes : dispositif d'insertion notamment économique, dispositif de mise en sécurité de femmes victimes de violences etc. Par ailleurs, elle finance des associations pour leurs projets et actions auprès de femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **Sensibiliser à la présence symbolique des femmes dans le domaine public**

En 2022, ces intentions se sont déclinées comme suit :

- 5 nouvelles membres arrivées dans la Commission de dénomination des noms de rue
- 2 rues ou espaces dénommés d'après des femmes, contre 1 d'après un homme et 2 neutres
- 1 école dénommée d'après une femme (école Alice Monier) sur les 2 écoles dénommées (l'autre l'a été d'après un élément naturel)
- 1 démarche participative avec une école a abouti à la dénomination d'un parvis d'école dénommé d'après la résistante Andrée Gadat

## **Poursuivre l'intégration de la question de l'égalité au cadre des politiques publiques**

Le troisième objectif visé par la ville de Strasbourg dans son 3<sup>ème</sup> plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre concerne l'intégration transversale dans les politiques publiques des enjeux des droits des femmes et de l'égalité de genre. Il ne s'agit pas d'un relevé exhaustif, mais d'un panorama large sur les principaux axes de travail, les actions menées en 2022, avec des exemples choisis.

## **Pour une approche intégrée de l'égalité en santé**

En 2021, un travail concerté de renouvellement et d'élaboration du prochain CLS 2022-2026 a démarré. Un groupe de travail thématique Genre et santé des femmes a pour la 1<sup>ère</sup> fois vu le jour, co-piloté par le service Santé et Autonomie et la MDF.

5 fiches ont été produites (avec l'appui des associations locales et partenaires identifiés).

## **Vers une stratégie globale de budgétisation sensible au genre (BSG)**

La ville de Strasbourg se positionne aujourd'hui comme une collectivité pionnière en France en matière de budgétisation sensible au genre (BSG). Son but : développer une démarche permettant d'analyser le budget sous l'angle de l'impact des politiques publiques en matière de genre et d'égalité femmes-hommes.

## **De l'intention à la pratique, 2 projets complémentaires déployés au sein de la collectivité:**

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : expérimentation de la budgétisation sensible au genre (octobre 2021/septembre 2022)
- Projet européen : Gender mainstreaming in public policy and budget processes/ Experimenting at a local level in the city of Strasbourg (Juin 2022/Octobre 2024)

## **Politique de développement social urbain et politique de la ville**

C'est également une culture de l'urbanisme sensible au genre qui se déploie sur les territoires, portée par les DT et le Groupe de travail Genre et Ville :

- **Plusieurs marches exploratoires réalisées** : au Baggersee, à HautePierre, Poterie, Cronenbourg
- La direction des sports et le groupe genre et ville ont étudié le projet de sports urbains au Parc Citadelle du point de vue du genre, et ont procédé à des observations in situ
- Plusieurs actions ont également été réalisées par le groupe genre et ville sur l'urbanisme sensible au genre : finalisation de l'étude genre et végétalisation (newsletter, terrain) ; contribution au plan banc ; accompagnement d'un projet tutoré sur les cours d'école ; expérimentation d'une formation pour les agent.es du périscolaire sur l'égalité filles – garçons dans les cours d'école ; intégration du prisme « égalité filles-garçons » dans les fiches de poste des collègues de la DEPN en charge du réaménagement des cours d'école ; atelier dédié au groupe genre et ville lors de la journée d'été de l'Université permanente des territoires
- Concernant l'objectif de sensibilisation du grand public et du public jeune, il est à noter l'organisation d'un ciné débat « *Riposte féministe* », une matinée de sensibilisation auprès de la SPL Deux Rives, une table ronde exposition Ariane Pinel 5<sup>e</sup> Lieu et la contribution au texte de l'exposition, l'organisation d'interventions CIDFF + Thémis + groupe genre et Ville aux collèges Vauban, Esplanade et écoles élémentaires, la mise en place de l'exposition genre et ville au colloque sur les violences faites aux femmes, place du Temple neuf et Baggersee
- Le groupe genre et ville s'est mobilisé pour alerter sur les risques d'augmentation d'inégalités femmes-hommes dans l'accès à l'espace public et aux mobilités du fait de l'extinction de l'éclairage public programmé fin 2022.
- En cohérence avec le Contrat de Ville, formation d'une 50aine d'agent.es et de partenaires à la prise en compte du genre dans les projets d'aménagement urbain et de développement social.
- Lancement et attribution d'un marché transversal de gardes d'enfants proposées pour les temps de participation citoyenne

## **Séminaire ensemble pour l'insertion professionnelle des femmes**

La Direction de Territoire Cronenbourg-HautePierre-Poteries Hohberg et la Mission droits des femmes et égalité de genre ont organisé le séminaire « Ensemble pour l'insertion professionnelle des femmes » le vendredi 30 septembre à 8h30.

# **FINANCES, PARTENARIATS, PATRIMOINE ET LOGISTIQUE DURABLES**

---



## **Direction de l'Architecture et du Patrimoine**

### **1. Principales missions de la direction**

#### **« Porter la transition énergétique du parc bâti, la gestion durable et la sobriété du patrimoine public et privé »**

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine est une direction projets qui gère de manière durable un patrimoine vaste de 1800 bâtiments sur des thématiques variées comme le sport, la culture, l'enfance, la santé... Ses plus de 230 experts interviennent à chaque étape du bâti, de la définition du besoin (amélioration technique, rénovation, extension, nouvelle infrastructure) à la maintenance du site en passant par la construction.

En offrant aux usagers et aux agents des lieux adaptés à leurs besoins, elle contribue ainsi au rayonnement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et accompagne la transformation de son territoire.

Le développement durable est au cœur des préoccupations de la DAP pour répondre aux enjeux de la crise énergétique et climatique.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, de nécessaire réduction des consommations énergétiques, la DAP a pour mission de développer une culture de la sobriété, en valorisant le parc bâti existant, en mutualisant les usages et en définissant le juste niveau de performance (tant technique que fonctionnelle) à atteindre pour garantir les conditions d'un service public de qualité.

Pionnière dans son domaine d'expertise, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine porte les missions suivantes, en s'appuyant sur les 7 services de sa solide organisation :

- Accompagner la définition du besoin avec le territoire, les élus et les directions thématiques.
- Piloter et garantir la performance énergétique du patrimoine bâti et de ses installations techniques.
- Conceptualiser les projets grâce à son ingénierie de la construction.
- Piloter les opérations jusqu'à livraison en sa qualité de maître d'ouvrage.
- Garantir le montage administratif et financier grâce à ses fonctions ressources.
- Assurer la maintenance des bâtiments livrés via sa régie.
- Enrichir continuellement l'inventaire de son parc bâti pour une meilleure connaissance des bâtiments.
- Impulser l'amélioration continue dans chacune de ses actions.

#### **Accompagnement quotidien**

Le service Administration Générale et Ressources est un service ressource, expert et facilitateur qui accompagne au quotidien la Direction pour une organisation agile et efficiente.

Il assure une mission de soutien à l'ensemble des entités de la Direction. Il porte la mise en œuvre administrative des projets, par ses différents départements : ressources humaines, marchés publics, comptabilité et gestion des subventions.

Le + : l'amélioration continue :

Il décline les enjeux stratégiques et challenge systématiquement l'organisation pour impulser une culture de l'amélioration continue afin d'amener chaque service à clarifier sa vision et à repenser son fonctionnement.

### **Gestion de l'inventaire patrimonial du bâti**

GIPB est un service patrimonial référent, représentant la collectivité-proprétaire, qui administre la base de données patrimoniales. Il amorce le pilotage et l'animation des stratégies de valorisation et d'optimisation du patrimoine. Le service est le garant de la cohérence des pratiques en matière de gestion patrimoniale et de leur mise en application. Il est le point d'entrée unique.

Le + : une gestion plus dynamique :

La mise en place d'instances décisionnelles pour arbitrer les actions proposées a notamment permis de commencer à partager une culture commune autour de l'optimisation et la valorisation du patrimoine ainsi qu'une gestion plus dynamique.

### **Ingénierie de la construction**

L'Ingénierie de la Construction intervient en amont de la maîtrise d'ouvrage pour faire émerger des solutions innovantes et conceptualiser les édifices de demain en réponse aux besoins des utilisateurs et des contraintes terrain. Il incite à l'optimisation des bâtiments du territoire pour les adapter aux usages mutualisés, aux changements climatiques et aux enjeux de sobriété.

Le + : sa fiabilité :

Le SIC est un bureau d'études intégré performant et reconnu pour la qualité de ses livrables, de ses chiffrages et de ses données qu'il sait continuellement enrichir. Grâce à sa bibliothèque d'expertise fiable, il rivalise avec les acteurs de la construction du territoire.

### **Maîtrise d'ouvrage**

Qu'ils soient spécialisés dans la culture, le social et l'administratif (CCSA) ou dans l'enfance, l'éducation et le sport (CEES), les services opérationnels de la construction sont experts dans l'acte de construire. Ils challengent les besoins d'équipements publics tout en intégrant la sobriété bâtementaire et énergétique des projets en vue de répondre aux ambitions politiques sur le territoire.

Ils accompagnent, pilotent et mettent en œuvre tout le processus de construction en s'appuyant sur les études réalisées par le service d'ingénierie et en porte la responsabilité dans toutes ses dimensions (programmative, technique, administrative, économique et temporelle).

Le + : le rôle de chef d'orchestre :

Son rôle de pivot l'oblige à une réactivité de chaque instant et à une acculturation permanente aux évolutions réglementaires pour garantir l'adéquation du projet à ses ambitions et la satisfaction des utilisateurs et de la population.

### **Maintenance des bâtiments**

SMB est un service d'interventions pluridisciplinaires pour la maintenance, l'entretien et la sécurité des bâtiments au service des autres directions de la collectivité 365 jours par an / 24H sur 24H. Il tend à plus de proactivité pour une gestion préventive et durable des équipements.

Le + : sa certification ISO 9001 :

Depuis 2013, le service est construit autour d'un Système de Management de la Qualité qui lui vaut sa certification ISO 9001. Auditée chaque année par un organisme extérieur, SMB assoit ainsi la performance de son activité, la qualité du service rendu à ses clients, la fluidité de ses relations avec les partenaires et l'implication de ses agent.es.

### **Énergie et patrimoine**

Créé en 2022, ce nouveau service dédié à l'énergie développe une stratégie énergétique basée sur la qualité des process et la standardisation des méthodes et intervient sur les équipements techniques. Pour répondre aux enjeux du Décret tertiaire, il se doit de connaître, piloter et garantir la performance énergétique du patrimoine bâti et de ses installations techniques et relever ainsi le défi climatique.

Le + : un service dédié :

En dédiant un service entier à l'énergie, la DAP confirme sa volonté d'impulser une culture de l'énergie dans la conception / rénovation des bâtiments et des installations, et de la diffuser non seulement dans chacun de ses services, mais aussi au sein de la collectivité et au-delà pour fédérer chaque acteur autour de cet enjeu.

## **2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets**

### **Accompagner la transformation du territoire**

La Direction accompagne ainsi la transformation du territoire en passant d'une gestion administrative de son parc bâti vers une gestion patrimoniale stratégique. Cette année, elle réfléchit à la mise en place d'un comité de pilotage transversal avec la Direction de l'Urbanisme et la Direction des Territoires pour asseoir une nouvelle gouvernance, interroger les modes de gestion et adapter ses outils.

### **Affiner la connaissance du parc bâti**

Pour ce faire, elle doit pouvoir s'appuyer sur un inventaire exhaustif et solide de ses bâtiments. Elle travaille ainsi à améliorer la connaissance de ses équipements (gestionnaires, utilisateurs, usages, consommations...), les données recensées et leur partage. L'objectif étant de proposer alors un outil commun de gestion qui sera le point d'entrée unique de la donnée.

En 2022, un effort conséquent est fourni pour recenser de manière qualitative plus de 600 bâtiments afin de répondre aux obligations de réduction des consommations du Décret tertiaire.

### **Inciter au travail en réseau**

L'émulation en réseau contribue également à optimiser la connaissance du parc bâti. Un réseau de référents patrimoniaux issus de chaque direction thématique et animé par la DAP, alimente une réflexion transverse en vue d'harmoniser les pratiques et d'uniformiser les conditions de mise à disposition des bâtiments.

Dans cette même optique, la Direction formalise sa mission d'accompagnement juridique en matière de gestion patrimoniale auprès des autres directions de la collectivité via sa mallette

du gestionnaire. Cette boîte à outils en ligne définit un référentiel (trames, contrats types) pour sécuriser au maximum les contrats d'occupation non constitutifs de droits réels.

### **Penser les projets par le prisme de l'énergie**

En 2022, pour relever le défi de la transition énergétique et agir à hauteur des enjeux du grand projet de mandat, la DAP place l'énergie au cœur de ses préoccupations. Elle structure ainsi son action autour de 4 grands piliers du changement :

#### **Passer à une organisation agile**

La DAP obtient le financement de la Banque Européenne d'Investissement et crée le service « Énergie et Patrimoine » pour porter de manière transversale l'ensemble des missions en lien avec l'énergie et intégrer pleinement le volet exploitation.

En complément, plusieurs agent.es se regroupent auprès de la direction au sein de la cellule « Mission Ressources et Méthodes » pour accélérer la transformation. Cette cellule d'appui transversal comporte plusieurs chargé.es de missions, respectivement spécialisés dans la construction circulaire, la transition énergétique environnementale et numérique du patrimoine, la transformation digitale et la communication.

#### **Définir la trajectoire énergétique**

L'institut NégaWatt accompagne la Direction dans la définition de la trajectoire énergétique du parc bâti de la collectivité à l'horizon 2030 et 2050. Ensemble, ils agissent sur les deux volets complémentaires que sont la stratégie énergétique opérationnelle (travaux, exploitation, usages) et la conduite du changement pour faire émerger une culture commune de la sobriété énergétique au sein de la collectivité (entretiens individuels, ateliers collectifs, diagnostic des pratiques).

#### **Orienter le PPI et opter pour de nouveaux moyens juridiques**

11 opérations de rénovation énergétique (Centre administratif, médiathèque Olympe de Gouge, Archives municipales, écoles, gymnases) se réalisent sous la forme d'un Marché Global de Performance (MGP). Le Contrat de Performance Énergétique (le MGP représentant le moyen principal de le mettre en œuvre) est un outil juridique qui impose une garantie de résultat dont la rémunération du prestataire dépend. Il inclut l'optimisation de l'exploitation de ses installations techniques et la maintenance corrective sur plusieurs années en complément des travaux.

#### **Agir sur les usages**

La crise traversée oblige à jongler habilement entre la projection à long terme et les impératifs. Ainsi, un plan de sobriété énergétique est adopté par la collectivité fin septembre 2022 avec un objectif de -10% de consommation énergétique en 2023. Des décisions rapides sont prises dès l'hiver, telles que le recul de la période de chauffage et la formation des agent.es sur le terrain, la baisse des températures des bâtiments publics et l'équipement de 430 d'entre eux en sondes pour un meilleur suivi à distance ainsi que l'adaptation des cycles de chauffage selon les usages.

#### **Piloter les projets emblématiques 2022**

Le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg est composé de 1 200 bâtiments dont la typologie est diversifiée : groupes scolaires, gymnases, stades, musées, salles de spectacles, médiathèques, centres socio-culturels, locaux associatifs... Comme chaque année, la DAP accompagne la transformation du territoire à travers plusieurs projets emblématiques, certains au stade d'études, d'autres en travaux et ceux livrés en 2022.

Finalisation des études de programmation, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et démarrage des études de maîtrise d'œuvre :

- Création d'un restaurant scolaire pour le groupe Reuss.
- Construction d'une maison des services au public dans le quartier de l'Elsau.
- Aménagement d'une maison des services au public dans le bâtiment Grüber, 91 route des Romains dans le quartier Koenigshoffen.
- Restructuration du centre socio-culturel Aquarium dans le quartier Cronembourg.
- Restructuration-extension du gymnase conseil des XV.
- Restructuration du foyer St Joseph en accueil de jour à Koenigshoffen.
- Rénovation thermique groupe scolaire Schwilgué
- Développement du Pôle logistique du service des espaces verts et de nature dans le Parc de l'Orangerie

### **Démarrage des travaux**

- Extension et construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Finkwiller, Petite France.
- Construction du groupe scolaire Mentelin avec restauration, Koenigshoffen.
- Construction du groupe scolaire Meinau avec restauration, Meinau.
- Rénovation patrimoniale du cinéma municipal qui devient le Cosmos, Centre-ville.
- Réhabilitation et extension du Lieu d'Europe, Robertsau.
- Rénovation de la Manufacture des Tabacs en vue d'accueillir une partie de la Haute École des Arts du Rhin, Krutenau.
- Réhabilitation et d'extension du gymnase Albert Legrand, Neudorf.
- Réhabilitation et rénovation patrimoniale de l'aile médicale attenante aux Bains Municipaux en Maison sport santé, Krutenau.
- Occupation intercalaire en maison des projets de la future maison des services au public, 91 route des Romains, Koenigshoffen.
- Restructuration et mise en conformité du Foyer du Jeune Homme pour un habitat intercalaire, Neudorf.
- Rénovation patrimoniale du bâtiment de la Bourse, place De Lattre de Tassigny,

### **Livraison des opérations**

- Construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Erckmann Chatrian, Montagne Verte.
- Mise en sécurité et en accessibilité du Théâtre Jeune Public Petite Scène, Krutenau.
- Rénovation énergétique du gymnase Karabatic, Robertsau.
- Rénovation et extension du centre socio-culturel, Elsau.
- Construction d'un centre socio-culturel et d'un centre médico-social, Port du Rhin.
- Remplacement du gril du Centre de Développement Chorégraphique National Pôle Sud.



### 3. Les chiffres clés 2022

- **Administration**
  - 230 agents et 7 services
  - 7752 mandats traités et 4697 titres émis
  - 124 opérations financées dont 15 initiées en 2022
  - 5,3 M€ d'aides encaissées, dont 3.35 M€ Ville
  - 67 M€ de budget Ville
  - 13 M€ de recettes locatives annuelles, dont 8.8 M€ Ville et 1.9 M€ Fondations
- **Patrimoine**
  - 1800 bâtiments dont 1200 Ville
  - 2,2 M de m<sup>2</sup> SHOB
- **Technique**
  - 460 marchés et 410 avenants passés
  - 303 études réalisées : 33 potentialité, 83 faisabilité, 26 programmes, 133 expertises
  - 28 DCE en maîtrise d'œuvre interne
  - 10 000 demandes d'intervention
- **Énergie**
  - 14 postes financés par la BEI
  - 40 concierges formés
  - 800 sondes installées, 400 bâtiments équipés
  - 11 bâtiments concernés par les CPE



## **Direction de la Commande Publique Responsable**

### **1. Principales missions de la direction**

La Direction de la commande publique responsable (DCPR), créée en 2021, est rattachée à la Direction générale adjointe finances, partenariats, patrimoine et logistique durables. Elle :

- Accompagne les directions et services dans leurs projets et montages contractuels ;
- Pilote les achats et les délégations de service public, coordonne et passe les contrats publics ;
- Accompagne le développement des clauses sociales et environnementales dans les contrats publics ;
- Conseille les directions et services en matière de droit de la commande publique et de stratégie d'achats ;
- Coordonne et anime plusieurs réseaux professionnels : commande publique, acheteurs, délégations de service public ;
- Renforce et sécurise les liens avec les partenaires externes de la collectivité : entreprises, entreprises publiques locales, associations.

#### Service « Achats et Commande Publique » (SACP) :

- Un département « systèmes d'information et communications » composé de 4 personnes en charge respectivement des outils métiers, de l'organisation des commissions (CAO et jurys de concours) et des relations avec les entreprises,
- Un département « coordination des achats » composé de quatre acheteurs coordonnateurs en charge du pilotage de la fonction Achats, de la déclinaison opérationnelle du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, des marchés stratégiques, de la coordination des marchés transversaux, de la mise en œuvre de la cartographie des achats,
- Un département « juridique » composé de 3 juristes thématiques (marchés publics, montages contractuels complexes, sécurisation et valorisation des occupations domaniales),
- Un département « marchés publics » composé de 9 personnes chargées de la rédaction, de l'instruction, de la notification et du contrôle des marchés.

#### Service partenariats :

Il est composé de 6 cadres A et de 1 cadre B et travaille à 50 % pour la ville de Strasbourg. Il a emménagé au Centre administratif le 9 mai 2022 avec l'ensemble des équipes de la direction. Ses locaux sont partagés avec le Service achats et commande publique, de façon à exploiter et optimiser les réelles synergies qui existent entre les deux services.

Il a vocation à accompagner la direction générale sur le pilotage stratégique, et les directions et services pour un apport en expertise. Il intervient en soutien des services opérationnels, sur les aspects administratifs, juridiques, stratégiques et financiers pour la mise en place et le suivi

des concessions, DSP et EPL de la Ville de Strasbourg. Il réalise des expertises juridiques et financières sur les montages portant sur les entreprises publiques locales (EPL) : évaluation, filialisation, acquisitions, créations, etc...

Le renouvellement important de l'effectif du service il y a deux ans et les modifications réglementaires intervenues en matière de commande publique ont nécessité des formations de 1<sup>er</sup> niveau, un important partage de connaissances et l'actualisation des procédures internes : aujourd'hui ces nouvelles procédures et modifications réglementaires ont été assimilées, et l'intégralité des procédures et modèles actualisés.

Les formations et parcours professionnels variés et complémentaires des agents-es (contrôleurs-euses de gestion, juriste, experte-comptable, financier...) permettent d'intégrer dans les travaux du service les différentes dimensions d'un dossier (juridique, financière, stratégique) pour aider à la décision complète aux services opérationnels, à la direction générale et aux élus.

## **2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets**

### Service des achats et de la commande publique

- Renforcement du département Achats permettant de donner de la visibilité à la fonction au sein de la collectivité,
- Création d'outils à destination des services permettant d'intégrer de manière plus systématique et pertinente les objectifs de développement durable dans les marchés publics (critère alternance, trame de mémoire environnementale déclinée par typologie de marchés...),
- Participation au projet de mandat vélo,
- Formations de sensibilisation aux marchés publics dispensées à plusieurs directions et services,
- Webinaire à destination des entreprises (programmation des achats).

### Service partenariats

- Actions de formation menées en interne ou en externe afin de rendre l'équipe plus opérationnelle,
- Actions réalisées (partage d'expérience, réunions régulières, projet de formation commune, dossiers communs) afin d'optimiser les synergies avec le SACP,
- Mise en cohérence de la procédure de concession avec le nouveau code de la commande publique et les procédures et documents actualisés et clarifiés avec comme objectif la dématérialisation de tout le process,
- Diagnostic de l'impact de la crise sanitaire sur les concessionnaires et partenaires, les plans d'actions envisagés par ceux-ci et la réflexion sur un mode opératoire commun face aux demandes indemnitaires ;
- Réflexion engagée sur la notion de conflit d'intérêts et l'information des élus membres des conseil d'administration des SEM de la Ville de Strasbourg, ainsi que sur les rapports des EPL afin de les clarifier et de les rendre conformes à la Loi 3DS.

Le service a également apporté son expertise sur les dossiers financiers suivants :

Marchés d'approvisionnement de la Ville	Études sur le mode de gestion,
---	--------------------------------

de Strasbourg	
Auberge de jeunesse 2 rives	Études sur le mode de gestion,
Concessions parkings, stationnement sur voirie	Études indemnitaires / imprévision,
Redevances concessives	Audit redevances Ville et Eurométropole
Rapports de synthèse Partenariats	Clarification des rapports – conformité rapports EPL Loi 3DS,
Élus membres des CA EPL	Guide méthodologique conflits d'intérêts

### 3. Quelques chiffres clés

#### Service des achats et de la commande publique

Nombre d'affaires publiées :

SACP	DAP	DEPN	Total
67	46	11	124

- Nombre d'offres déposées par consultation en moyenne : 5
- Nombre de marchés notifiés : 115 (MAPA3, 4 et procédures formalisées)
- Nombre d'affaires attribuées par la CAO :

	SACP	DAP	DEPN
Attribution	24 (41 lots)	24 (47 lots)	12 (27 lots)
Comité interne Attribution MAPA4	3 (7 lots)	32 (83 lots)	9 (14 lots)

#### Service partenariats

Une nouvelle concession de service public a été **lancée** en 2022, une concession a été **attribuée**.

<u>Concessions</u>	Lancement	Attribution
	Lancement de la procédure de concession relative à l'attribution de la MPE Roberstau Carpe Haute et Roberstau Baronne Oberkirch.	Attribution de la concession relative à l'exploitation du cinéma municipal (COSMOS)

2 avenants concessifs ont été conclus :

- Avenant n°2 au contrat de concession « in house » ayant pour objet d'actualiser la concession relative à la rénovation et l'exploitation des Bains de la victoire suite à la mise en exploitation de l'équipement ;

- Avenant n°2 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking des bateliers (prolongation de durée).

Aucune de ces procédures n'a fait l'objet de recours ou d'observation de la part du contrôle de légalité. Le suivi et le contrôle des 9 sociétés d'économie mixte et SPL (suivi des CA, comitologie, rapports de l'article L 1524-5 CGCT et des 8 délégations de service public (rapports d'activité) de la Ville de Strasbourg se sont poursuivis normalement.

Les rapports ont été présentés conformément au calendrier fixé.



### Direction des Finances et de la Programmation

**La direction des finances et de la programmation (DFP)** est une direction au service des services, au cœur du fonctionnement de l'administration.

Elle participe, en lien avec les élus et les directions - opérationnelles comme fonctionnelles - à la définition des orientations financières et stratégiques de la ville de Strasbourg. Dans ce cadre, la DFP assure les procédures budgétaires et comptables, les analyses financières et fiscales, la gestion de la dette et la cohérence du système d'information financière en animant le réseau des correspondant-e-s et des responsables finances.

Direction ressource au service de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, elle agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité avec une clef de répartition (49,85 % ville) actualisée annuellement par la Commission mixte paritaire.

La DFP compte 36 agent-es correspondant à 33,8 ETP.

#### 1. Principales missions de la direction

##### Service de la comptabilité

Le service de la comptabilité s'assure du suivi de l'intégration des factures des fournisseurs et de la base de tiers, du contrôle de l'exécution des dépenses et des recettes (et accompagne les services le cas échéant), du suivi des régies et de l'élaboration des comptes administratifs. Il accompagne et conseille les services sur l'ensemble des aspects comptables.

Ce service compte 20 agent-es correspondant à 18,5 ETP, soit un peu plus de la moitié de la direction dans son ensemble.

##### Service du budget

Le service du budget est en charge de l'élaboration du budget municipal (budget principal, budget annexe de l'école européenne) et du budget de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- En proposant un calendrier budgétaire et en préparant les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative) et les délibérations afférentes ;
- En assurant le suivi des saisies effectuées par les directions dans le système d'information financière avant et après arbitrages, en les conseillant et en préparant des documents d'arbitrages pour la direction générale et les élu-es ;
- En calculant le remboursement de la masse salariale et des frais d'administration générale de la ville et d'autres satellites à l'Eurométropole de Strasbourg, employeur unique.

Le service est également garant de la programmation via l'élaboration, l'actualisation et le suivi du plan pluriannuel d'investissement (PPI) municipal.

Ce service compte 5 agent-es correspondant à 4,5 ETP.

### Service études financières et fiscales

Le service études financières et fiscales (qui compte 3 agent-es à temps plein) est chargé du suivi et de la prospective des ressources de nature fiscale ainsi que des dotations de l'État, de l'analyse des dispositions fiscales, de la gestion de la TVA collectée et du suivi des tarifs municipaux. Enfin, il est chargé de toute rédaction (analyse, note, délibération, présentation) dans le domaine de la fiscalité directe locale.

### Service financement et trésorerie

Le service financement et trésorerie met en œuvre la stratégie de pilotage de la dette et de la trésorerie métropolitaine :

- En effectuant un suivi quotidien de la trésorerie et en activant, le cas échéant, les lignes de trésorerie en procédant à des tirages ou remboursements, dans le cadre d'une gestion dite de « trésorerie zéro » ;
- En négociant puis en mettant en place les emprunts avec les différents prêteurs (conformément au cahier des charges), en assurant le paiement des échéances contractuelles et en garantissant la transparence sur les emprunts municipaux par la rédaction des états annexes des documents budgétaires ;
- En centralisant et en assurant un suivi des données relatives aux garanties d'emprunt et en vérifiant la faisabilité des nouvelles demandes, eu égard aux ratios légaux, et en rédigeant les états annexes dédiés ;
- En assurant une veille, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, pour des opérations de gestion active de dette (réaménagement de dette, couverture).

Par ailleurs, le service définit l'assiette des dépenses d'investissement éligibles au fonds de compensation de la TVA et établit les états déclaratifs réglementaires à destination de la Préfecture.

Enfin, le service gère également les relations entre le Crédit municipal et la Ville. Ce service compte 2 agentes à temps plein.

### Cellule assistance et formation

La cellule assistance et formation est chargée de la gestion du système d'information financière : pilotage, mise à jour et formation sur les logiciels financiers (*Coriolis* et le décisionnel finances élaboré sous *SAP BusinessObjects*) et également maintenance fonctionnelle des outils qui leur sont liés (parapheur, *@VISE*, *@PROPOS*). Elle conduit par ailleurs les projets liés à l'évolution du système d'information en lien avec les directions opérationnelles.

La cellule compte 2 agent-es correspondant à 1,8 ETP.

### Fiabilité des comptes

Initialement en réponse aux préconisations de la Chambre régionale des comptes, la ville s'est engagée depuis près de 10 ans dans un projet de fiabilisation de ses processus comptables, appuyé sur un plan d'action exhaustif. Les actions du chargé de mission fiabilité des comptes sont notamment traduites dans la convention de services comptable et financier (CSCF) conclue avec le Service de gestion comptable (ex-Trésorerie) et la Direction régionale des finances publiques. Il est également chargé du suivi et de la régularisation de l'inventaire.

## Pilotage financier

La direction des finances et de la programmation a récupéré en 2021 la fonction de « contrôle de gestion interne ». Suite à une réorganisation interne, celui-ci est devenue en 2022 « pilotage financier » animé par un agent dont la mission est de contrôler l'exécution des crédits en recettes et en dépenses.

Pour ce faire, il développe et met à jour des outils de suivi et alerte sur les écarts constatés auprès des services concernés et au sein de différents réseaux (responsables finances, chef.fes de service AGR, CODIR).

## **2. Les faits marquants de l'année 2022 et les principaux projets**

### Service de la comptabilité

Sélection du prestataire et notification du marché d'informatisation des régies en fin d'année.

### Service du budget

Dans un contexte de forte inflation, révision des inscriptions budgétaires à la baisse en 2022 et dans la préparation budgétaire 2023. Des pistes d'économie ont été sollicitées auprès des services afin de faciliter les arbitrages ;

Approfondissement de la segmentation budgétaire : territorialisation des investissements, budgétisation sensible au genre, budget climat (indicateurs I4CE) et objectifs de développement.

### Service études financières et fiscales

- Rédaction et suivi des demandes de dégrèvements de taxe foncière et de taxe d'habitation et analyse des impositions directes locales acquittées par la ville de Strasbourg à raison de son patrimoine ;
- Production de notes et de simulations chiffrées à l'attention de l'exécutif concernant l'instauration de la majoration de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

### Service financement et trésorerie

- Recherche de financements dédiés à la transition écologique et introduction de critères extra-financiers dans les consultations.

### Cellule assistance et formation

- Poursuite de la phase d'étude du projet *e-GF* (version 5 de *Coriolis*), version majeure du logiciel de gestion financière ;
- Préparation et paramétrage du système d'information financière en vue du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Fiabilité des comptes

- Révision de la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses à la demande et en accord avec le service de gestion comptable;
- Modification du règlement budgétaire et financier : passage du seuil des rattachements de 500 à 3000 €, précisions apportés sur la gestion des biens ;



- Provisions constituées pour les risques financiers liés au pic du coût de l'énergie et de contentieux.

#### Pilotage financier

- Calcul du taux de charge de structure ;
- Développement de tableaux de suivi mensuel sur l'état de consommation des crédits ;
- Recensement des besoins en matière d'instance collective de suivi des ressources (« revue de gestion ») auprès de responsables finances, chef.fes de service AGR et directeurs.rices.

### **3. Quelques chiffres clés**

#### Service de la comptabilité

- 47 297 lignes de mandats édités et 15 806 titres
- 35 734 factures enregistrées
- 12 619 tiers créés dans le système d'information financière (ville et Eurométropole)
- 28 régies de recettes, régies d'avances et régies d'avances et de recettes gérées, toutes activités confondues

#### Service du budget

- 146 fiches d'économies collectées et traitées
- 3 100 virements de crédits effectués à la demande des services sur le budget de la ville
- 60 virements sur le budget de l'Œuvre Notre-Dame

#### Service études financières et fiscales

- Encaissement de 190 M€ de fiscalité et de 48 M€ de dotation globale de fonctionnement
- 24 demandes de dégrèvements sollicitées pour un montant total de 1,3 M€

#### Service financement et trésorerie

- 304 M€ d'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2022
- Mobilisation de 55 M€ d'emprunts nouveaux et remboursement de 25 M€
- 234 mandats et titres
- 88,7 M€ d'encours de dette garantie au 31 décembre 2022

#### Cellule assistance et formation

- 200 utilisateurs.rices quotidien.ne-s
- Plus de 1 500 demandes d'assistance traitées
- 8 sessions de formation

#### Fiabilité des comptes

- 52 M€ de biens mis en services (bascules 23/21)
- Dotation de 9,3 M€ de provisions pour le risque énergie et de 9,3 M€ pour un risque de contentieux sur la cession des Hôtels Mercure et Wacken

## Direction des Ressources Logistiques

### 1. Principales missions de la direction

#### Service Parc Véhicule et Ateliers

- Mettre à disposition des services les matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions,
- Assurer l'entretien et la maintenance des matériels en parc,
- Réaliser des prestations de transport et de manutention,
- Gérer le centre technique de la Fédération.

#### Service des Moyens généraux

Ce service compte 142 agents-es (dont 20 agents-es de l'équipe renfort). Il joue le rôle de maître de maison pour tous les bâtiments rattachés au pôle Étoile et assure le pilotage de la DSP Restauration.

	Fonctionnement	Investissement (AP + Récurrents)	Total
Dépenses MG 2022	444 571 €	1 991 445 €	2 436 016 €
Recettes MG 2022	50 000 €	0	50 000 €

Il s'articule autour d'une équipe de direction : 1 chef de service, 1 préventeur, 1 cheffe de projet utilisateurs-rices/chargée de communication, 1 assistante de Direction, et de 4 départements :

- **DÉPARTEMENT « COURRIER – STANDARD – PRÉ-ACCUEIL »** (45 agents-es) : opérations de traitement et d'acheminement du courrier, réception et orientation des appels de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pré-accueil du bâtiment 38RH
- **DÉPARTEMENT « AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DU PÔLE ÉTOILE »** (30 agents-es) : suivi et réalisation d'études, petits travaux sur des opérations ponctuelles et entretien des bâtiments du pôle Etoile
- **DÉPARTEMENT « NETTOYAGE »** (39 agents-es) : propreté et hygiène des locaux du pôle Etoile
- **DÉPARTEMENT « RESSOURCES »** (24 agents-es) : gestion des ressources humaines et financières du service. Une équipe renfort (20 agents) lui est rattachée.

Le service intervient également dans la logistique de diverses manifestations.

#### Service Mission Achats Opérationnels

Le rôle de la Mission Achats opérationnels est de fournir une plate-forme performante d'approvisionnements fondamentaux (fournitures et prestations de service) pour l'exercice des missions de la collectivité. La MAO travaille dans une double transversalité, verticale en satisfaisant les attentes et besoins des agents de terrain, opérateurs des services publics, dans le respect des grands axes stratégiques de la collectivité. Horizontale ensuite, étant au cœur

de nombreuses collaborations avec d'autres services et directions fonctionnelles (SACP, budget, PQVT, ...).

## 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

### Service Parc véhicule et ateliers

L'année 2022 a été marquée par le lancement d'un appel d'offre pour :

- Développer l'autopartage pour les déplacements professionnels des agents,
- Convertir un véhicule diesel en électrique,
- Valoriser les VHU (Véhicules hors d'usage).

Le service PVA a renouvelé ses certifications ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 45001 (sécurité). À part quelques exceptions, l'année 2022 a vu la sortie du parc des véhicules portant une vignette Crit'air N°5 ou pas de vignettes.

### Service des Moyens généraux

- Budget Ville : Bourse, Berne, Fustel et 38 route de l'Hôpital, 9 rue de Genève ;
- Budget EMS : CA, Soleure, 15 et 28 avenue du Rhin.

Ce département assure la maintenance technique des bâtiments du Pôle Etoile :

- Campagne de remplacement de ventilo convecteurs du 38 route de l'Hôpital
- Déménagement des occupants du CA et des sites du pôle Etoile
- Accompagnement pour les travaux du site de la Bourse.
- Déménagement des occupants du CA et des sites du pôle Etoile

### Service Mission Achats Opérationnels

- Plusieurs changements dans l'organisation de la MAO (responsable de la MAO, responsable de département) et intérim.
- Départ des agents du Département Achat vers le SACP.
- Rapprochement géographique des équipes avec la venue de l'équipe qualité sur le site de la Fédération.

## 3. Quelques chiffres clés

### Service Parc véhicule et ateliers

Dépenses 2022	PVA	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurents)	Total
VILLE		153 783 €	1 300 060 €	1 453 843 €

Nombre d'interventions pour la flotte Ville: 5 114 interventions ont été réalisées par le département maintenance dont 728 en régie.

### **Principales dépenses**

Achat de véhicules et d'engins	1 208 818 €
Achat de pièces détachées	47 067 €
Achat de carburants	337 142 €
Travaux externalisés (véhicules y compris contrôles techniques)	127 163€

**Recettes en 2022 :**

- 77 056 € en fonctionnement,
- 0 € en investissement

Émissions de CO2 (dioxyde de carbone)

La combustion 237 405 litres de carburant et de gaz (GPL et GNV) a généré l'émission de 619 504 kgs de CO2.

**Composition du parc de véhicules et d'engins**

- 116 berlines et berlines de société
- 183 véhicules utilitaires
- 37 poids lourds
- 309 bicyclettes dont 48 électriques
- 59 scooters/motos
- 89 matériels de déneigement
- 853 petits matériels
- 578 autres engins et matériels
- 113 véhicules, engins et équipements ont été acquis en 2022.

Service des Moyens généraux

- 3384 interventions (1588 interventions d'aménagement, 1629 d'exploitation et 167 de conciergerie)
- Déménagement de 850 agents

	Budget alloué	Consommé	Taux de consommation
Investissement	408 847 €	239 949 €	58.69 %
Fonctionnement	109 798 €	65 642€	59.78 %

Mission « Achats opérationnels »

Dépenses MAO 2022	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>VDS</b>	23 463 477€	414 130€	23 877 607€

Énergies et fluide :

Énergies VDS	Électricité	Chauffage Urbain	Gaz	Fioul
Nombre de factures	7 387	506	1 730	27
Nombre de contrats	1124	72	237	21
Cons. kwh ou litres	39 852 864	15 148 082	47 380 856	229 422
Coût €	5 710 073	2 963 877	6 422 621	291 111
Énergie	7 Sites photovoltaïque			

<i>Production(kw h)</i>	73 747
<i>Gain K€</i>	15

- Dépenses en eau : 388 170 € ; Contrats gérés : 731 / Consommation : 388 170 m3.
- Département qualité : contrôle des prestations externalisées de nettoyage et fourniture de produit et matériels d'entretien
- Nettoyage externalisé : 114 sites + 1 site vitrerie ; Montant total : 1 288 290 €.
- Marchés de produits et matériels d'entretien : 444 498 €.
- Dépenses de gardiennage : 4 478 305 €

# **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

---

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

•

### Secrétariat Général

#### 1. Principales missions du Secrétariat Général

Le Secrétariat général est une structure de l'organisation consolidée en 2021. Il rassemble notamment le Service des assemblées, le Service juridique et les chargés-es de missions transverses. À ce titre, il accompagne l'expérimentation, la construction et la mise en œuvre juridique et délibérative des missions de la collectivité.

Il gère et coordonne notamment :

- L'organisation de la vie des Assemblées : préparation et déroulement des séances, gestion du processus délibératif, transmission au contrôle de légalité des délibérations.
- Les affaires juridiques : conseils/avis aux services/élus, gestion et pilotage des contentieux, documentation.
- Les affaires institutionnelles et administratives (chargés-es de mission) :
  - Interface entre le cabinet et l'administration pour tous les circuits : notes, délibérations, courriers ;
  - Aide aux échanges transversaux ;
  - Liens avec les partenaires institutionnels (Préfecture, collectivités territoriales...)
  - Suivi des engagements des exécutifs ;
  - Pilotage de projets et des Objets administratifs non identifiés.

Le Secrétariat général a ainsi une fonction transversale, afin :

- De coordonner la préparation des éléments de dossiers transversaux à destination des exécutifs, que ce soit en termes de respect des délais, de prise en compte de la transversalité des dossiers, de qualité des éléments transmis. Dans cette fonction, le SG est une aide tant pour les services producteurs que pour le cabinet et la direction générale ; il est familier des exigences des uns et des autres et contribue à la résolution des difficultés qui peuvent se présenter dans les dossiers.
- D'assurer la direction de projet des projets transversaux qui lui sont confiés par la Direction générale
- D'assurer la coordination de projets, d'évènements ou d'instances à portée transversale.

#### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- La délocalisation des conseils : en raison des travaux effectués dans la salle des conseils du centre administratif, les séances des CM et des CEMS des mois de septembre à décembre 2022 ont été délocalisées au Palais des fêtes. Le projet a été piloté au niveau du SG afin de coordonner l'ensemble des acteurs de la collectivité qui ont été sollicités pour mener à bien cette installation provisoire.
- Le pilotage du nouveau circuit des courriers des exécutifs : le lien avec les administrés et les institutionnels passant notamment par ce canal de communication, la collectivité

a souhaité refondre son circuit actuel afin de réduire le délai de traitement. Plusieurs actions ont ainsi été menées, avec en tête la dématérialisation progressive des circuits (expédition et validation). Par ailleurs, des accusés de réception types ont été mis en place afin de ne pas laisser un correspondant sans réponse. Enfin, la chargée de mission du SG a joué le rôle d'interface entre l'administration et le cabinet dans le cadre de projet de réponse nécessitant des éléments techniques et politiques.

- La publication des actes en ligne sur le site Strasbourg.eu, en lieu et place de l'affichage papier. L'extension du périmètre de télétransmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité.
- L'organisation du séminaire de l'encadrement 2022, ayant réuni les managers des deux collectivités sur une demi-journée début juillet.

### 3. Quelques chiffres clés

- 27 agents
- Environ 1200 notes à l'attention de la Maire-de la Présidente traitées en 2022
- Plus de 1000 délibérations traitées par an
- Plus de 600 avis juridiques rendus par an



## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

•

### Service des Assemblées

#### 1. Principales missions de la direction

Au sein de la Direction générale des services, et plus particulièrement du Secrétariat général, le Service des Assemblées organise le processus délibératif. Il assure la préparation, la gestion et le suivi des séances du Conseil municipal de Strasbourg ainsi que des réunions des instances préparatoires (Conférence de municipalité et Commission plénière) :

- Accompagnement des directions opérationnelles dans le respect du processus délibératif et dans la rédaction des projets de délibération ;
- Supervision des projets de délibération saisis par les directions opérationnelles (cohérence globale sur la forme et sur le fond) ;
- Suivi du circuit de validation des projets de délibération ;
- Préparation des documents de séance : ordres du jour, convocations, recueils des projets de délibération, plans de salle, configuration du logiciel de vote, etc. ;
- Envoi dématérialisé des documents de séance aux élus et à l'administration dans les délais légaux ou réglementaires ;
- Sécurisation juridique de la tenue d'une séance : suivi des émargements, respect du quorum, vérification des présences et des procurations, suivi et affichage des votes, etc. ;
- Gestion des opérations post-conseils : comptes rendus sommaires des séances, transmission des projets de délibération au contrôle de légalité, formalités de publication, retranscription des conseils à partir d'enregistrements sonores.

Le Service des Assemblées gère également l'adoption ou l'actualisation des arrêtés de délégation des élus.

#### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- Travaux de rénovation de l'hémicycle et délocalisation des séances des conseils au Palais des fêtes ;
- Réflexion engagée sur les risques de conflits d'intérêts (règles de déport) ;
- Réflexion engagée sur la modernisation du logiciel de suivi des délibérations.

#### 3. Quelques chiffres clés

- 7 séances du Conseil municipal ;
- Plus de 350 projets de délibération, motions et résolutions adoptés par le Conseil ;
- 16 arrêtés de délégation adoptés ou actualisés (adjoints à la Maire et conseillers municipaux délégués).

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

•

### Service Juridique

#### 1. Principales missions de la direction

Le service Juridique est un service ressources dont les compétences portent sur l'expertise juridique, comportant à la fois l'assistance aux services et la délivrance de consultations juridiques, le suivi des procès des deux collectivités, la gestion des assurances et des dossiers de sinistres.

Son activité consiste à aider à la prévention des risques juridiques. Il est question de gérer ces risques quand malgré tout ils se concrétisent, en enrichissant l'élaboration des décisions et les montages d'opérations.

#### 2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

En 2022, le Service Juridique est intervenu auprès des services Aménagement du territoire et Projet Urbain de la Police du Bâtiment au sujet des revues jurisprudentielles des décisions d'urbanisme de la collectivité. Il s'est également attelé à la gestion du contentieux relatif à l'occupation du Parc de l'Étoile.

#### 3. Quelques chiffres clés

En 2022, le service juridique a rendu 574 avis et produit 101 mémoires.

Les directions et services qui nous ont le plus sollicités pour des avis juridiques en 2022 sont la Direction Urbanisme et Territoires (DUT), la Direction Environnement et des Services Publics Urbains (DESPU) et la Direction Générale des Services (DGS).

En 2022, 158 nouveaux contentieux ont été pris en charge par le Service Juridique : 42 pour la Ville de Strasbourg, 81 pour l'Eurométropole de Strasbourg, et 13 pour les deux simultanément. 24 ont été examinés pour les communes.

Au total, 113 contentieux ont été jugés : 37 pour la Ville de Strasbourg, 62 pour l'Eurométropole de Strasbourg, et 3 pour les deux simultanément. 11 ont été jugés pour les communes.

891 sinistres ont été déclarés en 2022 (290 VDS ; 594 EMS ; 7 VDS+EMS) et 113 sinistres véhicules (20 VDS ; 92 EMS ; 1 VDS+EMS) ainsi que 35 dossiers de protection fonctionnelle.

#### **Concernant les assurances :**

- Total des primes Ville de Strasbourg 709 257,32 €
- Total des primes Eurométropole de Strasbourg 1 193 147,69 €

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

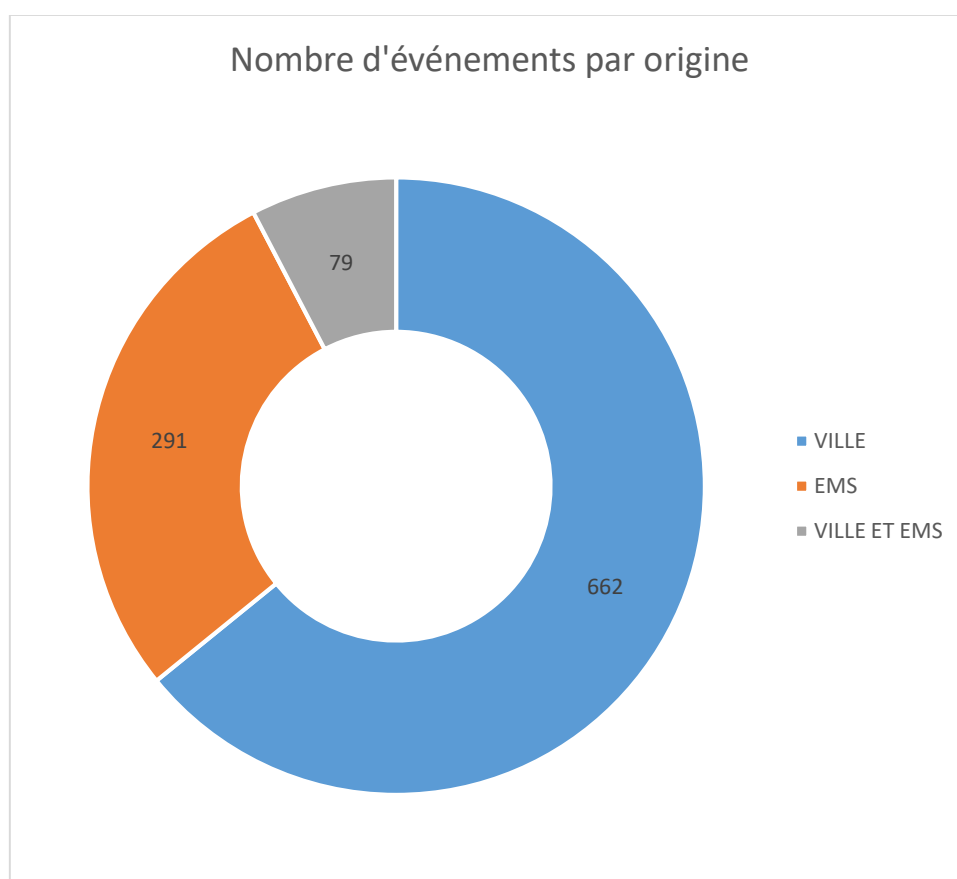
•

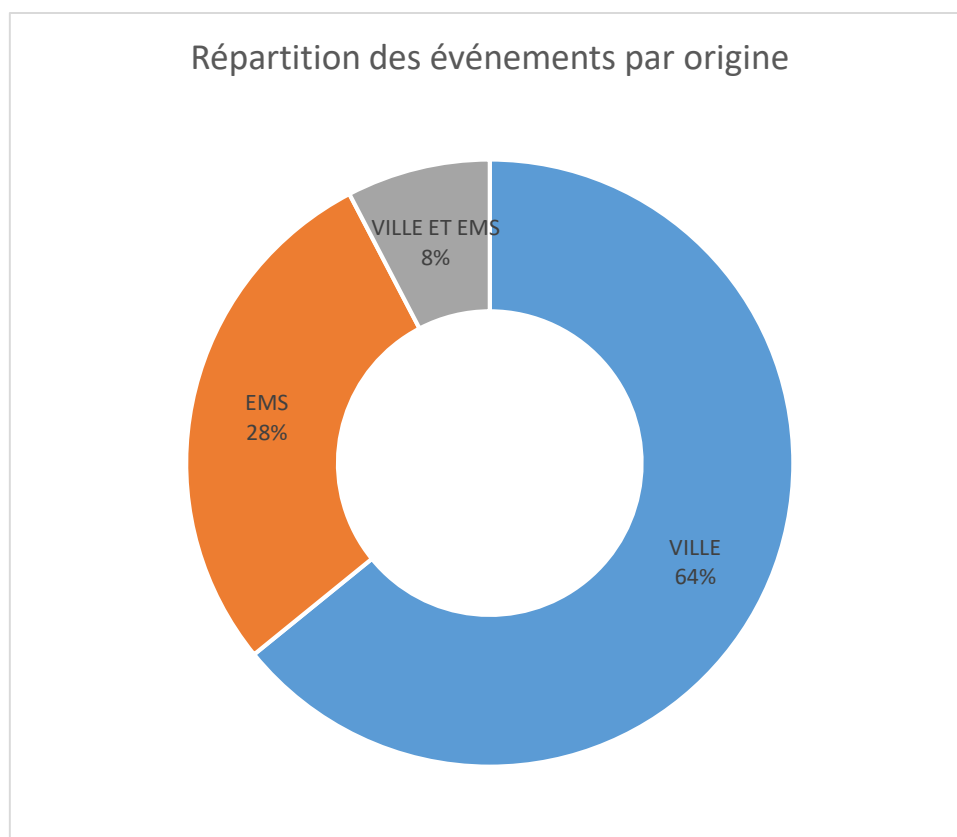
### Service du Protocole

Le Service du Protocole est chargé de l'organisation des événements et des réceptions présidées par la Maire de Strasbourg, ou ses représentant.e.s.

Il organise les repas et réunions de travail, gère les cadeaux officiels offerts ou reçus par les élu-es et assure des missions de relations publiques : envoi de cartes de vœux, remise de coupes à des associations et de cadeaux pour les anniversaires remarquables. Il assure un rôle essentiel de conseil aux élu-es, au cabinet, aux services, voire à des organismes extérieurs, sur les aspects protocolaires. Il gère les locaux de l'Hôtel de Ville et ses annexes.

Durant l'année 2022, le service du Protocole a accueilli 1032 manifestations de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : réceptions, repas de travail, rafraîchissements, accueils et visites de l'Hôtel de Ville, visites protocolaires, inaugurations, conférences, commémorations et mises à l'honneur. Il faut décompter les 22 cadeaux protocolaires remis et les 69 aménagements qui sont corrélés à des événements.





L'activité du service du Protocole a été très fortement bouleversée par la pandémie COVID mais aussi le conflit en Ukraine, l'année 2022 sur sa deuxième moitié essentiellement marque le retour à une activité correcte.

Depuis 2019, le service du protocole est devenu le premier service du protocole de France à obtenir la certification ISO 9001 dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche qualité. En 2022, il ajoute à son palmarès la certification ISO 14001 faisant du service le premier service doublement certifié de France.

#### **Visites protocolaires et officielles :**

Au cours de l'année 2022, le service du Protocole a eu en charge une trentaine de visites protocolaires et officielles ou de courtoisie.

- M. Andrius Namavicius, Représentant Permanent de la Lituanie ;
- Mme Despina Chatzivassiliou-Tsovilis - Secrétaire Générale de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- M. Alen Simonyan, Président de l'Assemblée Nationale de l'Arménie ;
- Mme Campbell Bauer - Ambassadrice des USA en France et Mme Darragh Paradiso, consule générale des USA ;
- Mme Rima Abdul Malak, Ministre de la culture.

#### **Inaugurations, vernissages et premières pierres :**

Il y a eu environ une trentaine inaugurations et vernissages en 2022, parmi lesquelles :

- Inauguration de la Foire européenne et du nouveau parc des expositions
- Inauguration de l'Espace sportif et convivial à la Solignac/Neuhof - Budget Participatif Saison 1
- Vernissage de l'exposition "Strasbourg et la Suisse - 560 ans d'amitié" avec la signature du Livre d'or et suivie d'une réception à l'occasion du centenaire du Consulat Général de Suisse

Quelques grands événements de l'année 2022 :

- Réunion des chefs d'État-major des armées européennes.
- 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Eurocorps
- Centenaire de la SMLH et accueil de la flamme de l'Arc de triomphe

### **Relations publiques :**

Par ailleurs, en 2022, le département des relations publiques du service du Protocole a célébré 222 anniversaires contre 16 en 2021 (cadeaux et visite d'un élu pour les Strasbourgeois de plus de 80 ans ou à l'occasion d'un grand anniversaire de mariage). Cela s'explique par la possibilité de reprise de la procédure des anniversaires en sortie de crise du COVID.

222 anniversaires ont été fêtés, dont 1x 70 ans, 20 x 80 ans, 21 x 85 ans, 48 x 90 ans, 25 x 95 ans, 22 x 96 ans, 26 x 97 ans, 13 x 98 ans, 9 x 99 ans, 16 x 100 ans, 7 x 101 ans, 6 x 102 ans, 1 x 103 ans, 1 x 104 ans.

4 anniversaires de mariage ont été fêtés : 1 x 70 ans de mariage – Noces de platine, 1 x 65 ans de mariage – Noces de palissandre, 1 x 60 ans de mariage – Noces de diamant, 1 x 50 ans de mariage – Noces d'or.

Concernant les vœux de Mme la Maire pour 2023, le service du Protocole a géré l'envoi de 8512 mails et le traitement de 320 remerciements. Le choix a été fait pour les vœux 2023 d'une dématérialisation totale. Aucun envoi papier n'a donc été réalisé par notre service.

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Commission municipale "Finances et budget municipal" : évolution de sa composition.**

#### **Numéro V-2023-907**

Afin de garantir la transparence des décisions prises en matière d'élaboration et de vote du budget de la ville de Strasbourg, et d'associer l'ensemble des élu-es municipaux au processus d'élaboration de ce budget, une Commission « Finances et budget municipal » a été créée par délibération du 21 septembre 2020.

Chargée de préparer le débat d'orientations budgétaires, la Commission est composée comme suit :

- une présidente (de droit, la Maire de Strasbourg) ou son·sa représentant·e qu'elle désigne sur proposition des groupes de l'opposition,
- un·e co-président·e,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

La désignation des membres – titulaires et suppléants – est effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, par un vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, ou par un vote à scrutin public si le Conseil l'approuve à l'unanimité.

A l'issue de modifications récentes relatives aux mandats de plusieurs membres de l'assemblée délibérante, une évolution de la composition de la Commission « Finances et budget municipal » est proposée.

Les travaux de la commission demeurent organisés selon le règlement intérieur qu'elle a adopté lors de sa première réunion, le 04 décembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

décide

à l'unanimité, de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission  
« Finances et budget municipal » par vote au scrutin public,

approuve

la modification de la composition de cette commission, fixée comme suit :

- un président : M. Jean-Philippe MAURER
- une co-présidente : Mme Christelle WIEDER
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Nadia ZOURGUI	Mme Caroline ZORN
M. Syamak AGHA BABAEI	M. Antoine DUBOIS
Mme Hülliya TURAN	Mme Anne MISTLER
Mme Caroline BARRIERE	Mme Catherine TRAUTMANN
M. Pierre JAKUBOWICZ	Mme Christel KOHLER

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160920-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Commission d'appel d'offres et commission de concession : évolution de leur composition.**

#### **Numéro V-2023-980**

La passation des marchés publics et contrats de concession de la ville de Strasbourg donne lieu, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'intervention de commissions composées d'élus choisis par l'assemblée délibérante. Ces commissions sont appelées, selon la nature juridique des contrats dont la passation ou l'exécution est envisagée, à prendre des décisions d'attribution ou à émettre des avis.

La composition et le mode de désignation des commissions d'appel d'offres (CAO, compétentes en matière de marchés publics) et des commissions de concessions (statuant sur les concessions de service et les concessions de travaux) sont désormais unifiés.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces commissions sont composées par le/la maire ou son/sa représentant·e qui agit en Président·e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du 10 juillet 2020 le Conseil municipal a élu la commission d'appel d'offres et la commission de concession suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Marc HOFFSESS	Sophie PARISOT
Marina LAFAY	Patrice SCHOEPFF
Carole ZIELINSKI	Soraya OULDJI
Catherine TRAUTMANN	Salah KOUSSA
Pierre JAKUBOWICZ	Rebecca BREITMAN

Le Conseil a par ailleurs élu une commission de concession composée des mêmes membres titulaires et suppléants que ladite CAO.

Compte tenu de l'impossibilité pour certains membres de siéger au sein de ces commissions de manière récurrente et afin d'éviter des problèmes de quorum de nature



à entraîner un décalage dans le temps des attributions de marchés et des projets qui en résultent, il est proposé de procéder à un renouvellement de leur composition.

À cette fin et conformément aux procédures en vigueur, l'ensemble des membres de deux commissions a démissionné, afin de permettre au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection de la CAO et de la commission de concession.

Il est proposé, à l'instar de 2020 et dans la mesure où le mode de désignation est identique, que soient désignés pour siéger dans chacune de ces deux commissions les mêmes membres de notre conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*à l'unanimité, de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession, par vote au scrutin public,*

*approuve*

*la modification de la composition de la **commission d'appel d'offres** et de la composition de la **commission de concession**, fixée comme suit :*

- *un président : M. Christian BRASSAC*
- *5 membres titulaires et 5 membres suppléants :*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>M. Marc HOFFSESS</i>	<i>Mme Sophie PARISOT</i>
<i>Mme Carole ZIELINSKI</i>	<i>Mme Kadhija BEN ANNOU</i>
<i>M. Joris CASTIGLIONE</i>	<i>Mme Soraya OULDJI</i>
<i>Mme Catherine TRAUTMANN</i>	<i>Mme Céline GEISSMANN</i>
<i>M. Pierre JAKUBOWICZ</i>	<i>Mme Rebecca BREITMAN</i>

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161595-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Création d'une commission "Démocratie Participative".**

#### **Numéro V-2023-1020**

Face à la crise de la démocratie représentative et au désinvestissement des citoyen·nes au sein de ses mécanismes traditionnels, la collectivité a mis en œuvre une politique volontariste de démocratie participative visant à renforcer le lien et la confiance entre les habitant·es et les élu·es, de leur permettre de contribuer à l'élaboration des politiques publiques dans la ville et d'accroître leur intérêt pour la vie publique locale.

La mise en œuvre de cette politique publique a vu le déploiement de nouveaux dispositifs de participation citoyenne, le renouvellement d'instances de démocratie locale et un renforcement des temps d'échanges, de débat et de construction collective avec les habitant·es dans la ville.

Face à la conviction que cette politique publique nous concerne toutes et tous et nécessite un débat constant, un certain nombre d'espaces d'échanges et de débats informels ont été organisés cette année entre les différentes représentations politiques de notre Conseil, permettant une expression plurielle sur cette thématique propice à l'expérimentation et à l'amélioration en continue.

En 2023, cinq rencontres se sont tenues sous l'égide de l'adjointe en charge de la démocratie locale, les initiatives et participation citoyennes, avec les groupes politiques.

Deux échanges se sont tenus sur l'évaluation du Comité d'éthique, suivis d'un temps d'échange relatif à son évolution. Dans la continuité de ce travail, se sont tenus deux temps relatifs à la création de l'Observatoire indépendant de la participation citoyenne : l'un en vue d'intégrer les amendements déposés par les différents groupes politiques dans la délibération relative à sa création, l'autre afin de se voir présenter les modalités de composition et de fonctionnement de l'instance.

Enfin, un temps de présentation et d'échange sur le bilan d'étape des ateliers de quartier s'est tenu.

En vue de formaliser un espace dédié à ces échanges politiques, cette délibération propose la création d'une commission « Démocratie participative », telle que le permet l'article

14 du Règlement intérieur de notre Assemblée et au titre de l'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette Commission traitera des sujets liés à l'actualité de la participation citoyenne et des dispositifs de démocratie locale. Elle donnera la possibilité d'examiner des sujets et d'émettre des avis et/ou des propositions sur cette thématique.

La Commission sera convoquée et présidée par la Maire, qui pourra en déléguer la présidence à un·e adjoint·e ou à un·e autre membre du Conseil.

La Commission sera composée d'un·e représentant·e de chaque groupe politique représenté au Conseil municipal, en plus de la Maire ou de son·sa représentant·e, qui pourra se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

La Commission se réunira à l'initiative de la Maire ou en réponse à la demande des membres du Conseil municipal, toutes les fois que la Maire le jugera utile.

L'ordre du jour est arrêté par la Maire ou le·la Président·e délégué·e. Il sera adressé aux membres de la Commission et aux secrétariats de groupes politiques au moins cinq jours avant la séance, sauf urgence.

Chaque membre de la Commission aura le droit de faire entendre un·e expert·e de son choix après accord préalable de la Maire ou du/de la Président·e délégué·e de la Commission.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'article L 2121-21 du CCGT  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la création d'une Commission « Démocratie Participative » selon les modalités exposées dans le rapport ci-dessus.*

*approuve*

*la composition de cette commission, fixée comme suit :*

- *une présidente (de droit, la Maire de Strasbourg) ou son·sa représentant·e,*
- *cinq membres :*
  - *Mme Soraya OULDJI,*
  - *Mme Céline GEISSMANN,*
  - *M. Pierre JAKUBOWICZ,*

- *Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH,*
- *Mme Yasmina CHADLI.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161887-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Point 22a à l'ordre du jour :**

**Création d'une commission "Démocratie Participative" - 3<sup>ème</sup> amendement déposé par Mme Céline GEISSMANN (*les autres amendements ayant été retirés par son auteure*)**

Résultats du vote :

**Rejeté. Pour : 13 voix – Contre : 44 voix – Abstention : 1 voix**

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 22b à l'ordre du jour :**

**Création d'une commission "Démocratie Participative" - Version initiale.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Actualisation des désignations de représentant-es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes et établissements scolaires.**

### Numéro V-2023-1019

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal de Strasbourg a désigné ses représentant-es au sein de divers organismes extérieurs et dans divers établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance, conformément aux dispositions des articles L2121-33 et L2541-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient d'actualiser ces désignations suite à la démission de M. Alain FONTANEL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu les articles L2121-21, L2121-33 et L2541-8  
du Code général des collectivités territoriales  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'actualisation de la désignation des représentant-es de la ville de Strasbourg au sein des organismes ci-après :*

***COMMISSION PARITAIRE Ville/Eurométropole de Strasbourg, chargée des rapports financiers entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – 6 membres :***

<i>M. Syamak AGHA BABAEI</i>
<i>Mme Marie-Dominique DREYSSE</i>
<i>Mme Floriane VARIERAS</i>
<i>M. Nicolas MATT</i>
<i>Mme Caroline BARRIERE</i>
<i>M. Christian BRASSAC</i>



**COMMISSION LOCALE DU PATRIMOINE MONDIAL**

*5 membres titulaires et 5 membres suppléants :*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Mme Jeanne BARSEGHIAN</i>	<i>Mme Sophie DUPRESSOIR</i>
<i>Mme Anne MISTLER</i>	<i>M. Pierre OZENNE</i>
<i>Mme Suzanne BROLLY</i>	<i>M. Joël STEFFEN</i>
<i>M. Pascal MANGIN</i>	<i>M. Salem DRICI</i>
<i>M. Pierre JAKUBOWICZ</i>	<i>Mme Rebecca BREITMAN</i>

**CONSEILS D'ECOLES :**

- *Ecole maternelle NIEDERAU - un représentant : M. Pierre JAKUBOWICZ*
- *Ecole élémentaire NIEDERAU - un représentant : M. Pierre JAKUBOWICZ*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161870-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit municipal : désignation des représentants de la ville de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-777**

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil municipal avait désigné trois représentants de la Ville au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit municipal.

Il s'agissait de :

- Mme Nadia ZOURGUI, Adjointe à la Maire,
- M. Pierre ROTH, Conseiller municipal délégué,
- M. Antoine DUBOIS, Conseiller municipal délégué,

nommés pour une durée de trois ans.

Le mandat de ces représentants étant à présent échu, il est proposé de désigner les élus suivants pour une nouvelle période de trois ans, à savoir du 26 juillet 2023 au 25 juillet 2026 :

- M. Antoine DUBOIS, Conseil municipal délégué,
- M. Christian BRASSAC, Conseil municipal délégué,
- Mme Christelle WIEDER, Adjointe à la Maire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*désigne*

- *M. Antoine DUBOIS*
- *M. Christian BRASSAC*

- *Mme Christelle WIEDER*

*comme représentant-es de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit municipal pour une nouvelle période de trois ans, à savoir du 26 juillet 2023 au 25 juillet 2026.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160276-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Modification des statuts de la société publique locale des Deux-Rives : suppression du Comité de contrôle analogue et mise en place du Comité technique.**

#### **Numéro V-2023-909**

Dans le cadre d'un travail mené par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sur la gouvernance des entreprises publiques locales, est apparue l'opportunité d'harmoniser et de simplifier les pratiques en matière de « contrôle analogue » des Sociétés publiques locales (SPL).

Ainsi, afin d'optimiser le contrôle analogue de la collectivité sur la SPL des Deux-Rives, et d'améliorer l'information portée aux administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de la société, il est proposé de supprimer l'actuel Comité de contrôle analogue, prévu à l'article 27 actuel des statuts de la SPL, dont la mission était d'émettre des avis sur les orientations stratégiques ainsi que sur les décisions importantes de la société.

Cet organe, externe à la SPL, sera remplacé par un Comité technique, institué par le Conseil d'administration de la société, dont l'objet est d'apporter un éclairage technique aux membres du Conseil d'administration relativement aux arbitrages qui lui sont soumis et un contrôle plus efficient.

Le Comité technique est composé des représentants de la SPL des Deux-Rives ainsi que des Directeurs généraux adjoints de chacun des actionnaires en charge des thématiques concernées par les activités de la société. Il émettra un avis sur l'ensemble des points soumis au vote du Conseil d'administration. Ces avis seront joints au dossier transmis aux administrateurs en amont des réunions du Conseil d'administration conformément aux statuts de la société. Le Comité technique sera également un lieu d'échange entre les représentants des actionnaires et la société sur toute thématique en lien avec l'activité de celle-ci n'ayant pas vocation à faire l'objet d'un vote du Conseil d'administration.

Ce mode opératoire est celui déjà en place à la SPL « Compagnie des transports strasbourgeois », créée quelques années après, et qui donne aujourd'hui entière satisfaction.

Par ailleurs, la SPL souhaite toiletter les statuts et modifier son objet social en complétant le point n°4 de l'article 3 des statuts (« objet ») relatif aux activités d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires par une mention relative à la prise en compte des enjeux d'écologie et de transition énergétique.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales en son article L.1524-1 et de l'article 32 des statuts de la SPL, l'accord des représentants des collectivités sur cette modification doit faire l'objet d'une autorisation préalable de leur assemblée délibérante approuvant la modification.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL des Deux-Rives, telle qu'annexée à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
vu le projet de modification des statuts de la SPL des Deux-Rives  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*les modifications statutaires de la SPL des Deux-Rives (suppression du Comité de contrôle analogue, toilettage et extension de l'objet social) selon le projet de modification de statut annexé,*

*autorise*

*le-la représentant-e de la ville de Strasbourg à l'Assemblée générale de la SPL à approuver cette modification statutaire, lors du vote de l'Assemblée générale convoquée à cet effet.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160973-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Société Publique Locale « *DEUX RIVES* »

Société anonyme au capital de 5 000 000 d'euros  
Siège social : 1 rue de la Coopérative, 67 016 STRASBOURG Cedex

### **STATUTS**

Mise à jour du [...]

LES SOUSSIGNÉS

1° L'**Eurométropole de STRASBOURG** ;

2° **La Ville de STRASBOURG** ;

*Ci-après, par convention, l'Eurométropole de Strasbourg, établissement de coopération intercommunale, et la Ville de STRASBOURG, ensemble : les collectivités*

## TITRE PREMIER FORME-OBJET-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

### Article 1 – Forme de la société

Est constituée une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales précité, par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

### Article 2 – Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est « Société publique locale- « Deux Rives »

Son sigle est- « SPL Deux Rives ».

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés à des tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots « société publique locale » ou des initiales SPL et de l'énonciation du montant du capital social.

### Article 3 – Objet

*La Société a pour objet :*

*1° La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et la réalisation de toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'extension et d'équipement. A cet effet, elle pourra notamment :*

- *Procéder à l'aménagement et à l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives ;*
- *Procéder à la réhabilitation et à l'extension des bains de La Victoire.*

*2° La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur par tout moyen d'équipements liés aux objectifs poursuivis dans le cadre des projets d'aménagement ou des opérations de construction, de réhabilitation, d'extension et d'équipement qui lui sont confiés ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment :*

- *La gestion du stationnement hors voirie ;*
- *La gestion et l'exploitation du service public des bains.*

*3° Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;*

4° Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et situées sur leur territoire, dans le cadre des conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house »

Les activités de la société s'exercent en considérant les enjeux de développement durable et de transition énergétique.

#### **Article 4 – Siège social**

Le siège social de la société est 1 rue de la Coopérative - 67016 Strasbourg Cedex

Le siège social de la société peut être déplacé dans le périmètre géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par délibération du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des membres, sous réserve de la ratification de cette délibération par l'Assemblée Générale extraordinaire ; par exception à l'article 32, la modification des statuts résultant de cette modification du siège social ne nécessitera pas la délibération préalable de l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires de la société.

#### **Article 5 -- Durée**

La société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.



## **TITRE DEUXIEME**

### **APPORTS – CAPITAL SOCIAL- ACTIONS**

#### **Article 6 – Capital.**

Le capital social est fixé à 5 000 000 d'euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions d'une valeur nominale de 1 000 euros toutes de numéraire et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Eurométropole de STRASBOURG : 2 500 000 euros représentant 2 500 actions.

Ville de STRASBOURG : 2 500 000 euros représentant 2 500 actions.

Cette somme de 5 000 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites sera déposée sur un compte ouvert à la banque Caisse d'Épargne Alsace Les versements des souscripteurs sont constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

#### **Article 7 - Modification du capital social.**

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous la réserve expresse que les actions soient intégralement détenues par des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale.

#### **Article 8. - Comptes courants d'actionnaires.**

La société peut recevoir de ses actionnaires des fonds en dépôt sous formes d'avances en comptes courants pouvant ou non produire intérêts.

Les collectivités actionnaires pourront faire des apports en compte courant dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 9. - Libération des actions.**

A la constitution de la société, le capital sera libéré à hauteur de la moitié (50 %) par chacun des actionnaires à la constitution de la société.

La libération du surplus devra intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

A l'occasion de l'augmentation du capital de la société, le capital ~~sera~~a été libéré à hauteur du quart au moins du montant nominal des actions. La Ville de Strasbourg a ~~souscrit~~re les 600 premières actions, les souscriptions suivantes ~~seront~~ont été réalisées à part égale entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La libération du surplus ~~devra~~est intervenue~~ir~~ en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité.

Les collectivités décident que l'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 10. - Forme des actions.**

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société. À la demande de l'actionnaire, un certificat d'inscription en compte lui sera délivré par la société.

#### **Article 11. - Droits et obligations attachés aux actions.**

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

#### **Article 12. – Cession des actions.**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'à des collectivités territoriales ou à des établissements publics de coopération intercommunale ayant un intérêt direct à la réalisation de l'objet social de la société tel qu'il est décrit à l'article 32 des présents statuts.

La cession des actions nominatives s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé appelé « registre des mouvements ».

Toute cession d'actions au profit d'un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être expressément autorisée par une délibération des organes délibérant des collectivités actionnaires.

Les mêmes règles sont applicables en cas d'augmentation du capital quelle que soit la forme qu'elle prenne.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire.

## **TITRE TROISIEME**

### **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

#### **Article 13 – Composition du conseil d'administration.**

La société est administrée par un conseil d'administration.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L.1524-5 et R. 1524-3 à R.1524-6 et par celles du code de commerce notamment son article L. 225-17.

Chaque actionnaire doit avoir au moins un siège au conseil d'administration.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à dix (10). Les actionnaires répartissent les sièges proportionnellement au capital qu'ils détiennent.

Cette répartition est la suivante :

Eurométropole de STRASBOURG : 5 administrateurs

Ville de STRASBOURG : 5 administrateurs

Les représentants des collectivités sont désignés par leurs organes délibérants respectifs, parmi leurs membres et éventuellement relevés de leur fonction dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités.

#### **Article 14 – Durée du mandat des administrateurs.**

Le mandat des administrateurs prend fin en principe avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'organe délibérant ou en cas de fin légale du mandat de l'organe délibérant, le mandat de leurs représentants au conseil

d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par le nouvel organe délibérant, leurs pouvoirs se limitant toutefois à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, pour quelques motifs que ce soit, les organes délibérants des actionnaires pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les délais les plus brefs.

Ces représentants peuvent être relevés à tout moment de leurs fonctions par l'organe délibérant qui les a désignés sans que cela n'ouvre un droit-à indemnisation à leur profit.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 75 ans.

Toutefois, un administrateur qui dépasse cette limite d'âge en cours de mandat n'est pas déclarée démissionnaire d'office et peut achever son mandat dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **Article 15. – Qualité d'actionnaires des administrateurs.**

Ni les administrateurs ni les représentants des collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires ne peuvent être personnellement propriétaires d'actions de la société.

#### **Article 16. – Censeurs.**

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six ans renouvelable. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

## **Article 17. – Organisation et direction du conseil d'administration.**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur. Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Toutefois, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il peut achever son mandat.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration peut également élire parmi ses membres un vice-Président dont les fonctions consistent en l'absence du Président à présider le conseil d'administration ou l'assemblée. En cas de décès du Président, il exerce les fonctions de Président jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président et, le cas échéant, du vice-Président le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

## **Article 18 - Réunions et délibérations du Conseil.**

### **Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement du Président, du Directeur Général.

En tout état de cause, il se réunit au moins quatre fois par an.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins un cinquième (1/5<sup>ème</sup>) des membres du Conseil d'administration, peuvent demander au Président du Conseil d'administration, qui ne peut refuser, de convoquer le Conseil en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit être adressée aux administrateurs au moins 5 jours avant la réunion par courriel, par lettre ou par télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Les rapports et l'ensemble des documents devant être communiqués aux administrateurs en vue de la séance du conseil d'administration leurs sont adressés avec la convocation.

Tout administrateur peut donner même par lettre, courriel ou télécopie pouvoir à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'administration ne délibère toutefois valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont physiquement présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en décident autrement, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence), l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues disposant de deux voix.

La voix du Président de Séance- est prépondérante en cas d'égalité des votes.

### ~~Prise en compte des avis du Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives » par le Conseil d'administration~~

~~Lorsque le Conseil d'administration envisage de délibérer sur l'un des sujets à propos desquels un avis du Comité de contrôle analogue prévu à l'article 27 des présents statuts est requis, le Directeur général de la SPL en informe le Président du Comité de contrôle analogue par courrier ou mail afin que soit émis l'avis requis.~~

~~Les services sont tenus informés de cette saisine.~~

~~Les sujets sur lesquels le Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives » doit obligatoirement émettre un avis sont mentionnés à l'article 19 des présents statuts.~~

~~Les avis obligatoires ainsi que les avis facultatifs rendus par le Comité de contrôle analogue sont obligatoirement communiqués aux membres du Conseil d'administration dans les mêmes conditions que les documents adressés aux administrateurs en vue des séances du conseil d'administration.~~

~~Le Président du Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives » est chargé de la transmission des avis au Président du Conseil d'administration.~~

~~Les avis transmis doivent impérativement être inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration le plus proche de leur transmission ou à l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration qui doit délibérer sur le sujet auquel se rapporte l'avis.~~

~~Les avis obligatoires ou facultatifs du Comité de contrôle analogue de la SPL des « Deux Rives » doivent faire l'objet d'un examen de la part du Conseil d'administration à l'ordre du jour duquel ils sont inscrits.~~

~~Les avis obligatoires et les avis facultatifs du Comité de contrôle analogue de la SPL des « Deux Rives » ne lient pas le Conseil d'administration.~~

### **Article 19. Pouvoirs du Conseil d'administration.**

Les pouvoirs du conseil d'administration s'exercent sous réserve des dispositions de la loi et des présents statuts relatives aux pouvoirs de décision et ~~de contrôle des collectivités actionnaires propres aux sociétés publiques locales et en particuliers des pouvoirs du Comité de contrôle analogue de la SPL « Deux Rives » (v. article 27 des présents statuts).~~

Sous cette réserve et conformément à l'article L.225-35 du Code de Commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la société définie en application de l'article 1835 du Code Civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués ~~par la loi~~ aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration exerce le contrôle analogue de ses actionnaires sur ~~doit obligatoirement recueillir l'avis du Comité de contrôle analogue de la SPL- « Deux Rives ».~~ A ce titre, le Directeur Général de la société doit en particulier obtenir l'approbation du conseil d'Administration relativement aux objets suivants : avant de :

- commande confiée par les actionnaires à la SPL, sous forme de convention de quelque nature que ce soit, y compris les avenants
- ~~— modification des statuts de la SPL~~
- souscription des emprunts par la SPL d'un montant égal ou supérieur à 750 000 euros
- cautions, avals ou garanties consentis par la SPL d'un montant égal ou supérieur à 750 000 euros



- décisions relatives à l'ouverture du capital de la société, et à son éventuelle adhésion à un groupement d'intérêt économique
  - rapport d'activité annuel de la SPL
  - -compte-rendu financier annuel de la SPL en sa qualité de concessionnaire (projet résultant des séances de travail entre les services des collectivités actionnaires et ceux de la SPL) préalablement à la délibération de la collectivité compétente
  - plan prospectif et stratégique
- ~~—modification du règlement intérieur du Comité de contrôle analogue.~~

~~Sous réserve de ce qui précède,~~ Le Conseil d'administration prend toutes les décisions nécessaires à l'exécution des conventions passées avec les collectivités actionnaires dans le cadre de son activité et objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

~~Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.~~

~~Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.~~

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

## **Article 20. - Direction générale.**

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité par un Directeur Général.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de ~~67~~<sup>5</sup> ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sous réserve des dispositions de l'article 19 des présents statuts. La révocation du Directeur Général peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés du Directeur Général Délégué et fixe sa rémunération.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué est révocable, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation du Directeur Général Délégué peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

### **Article 21. Rémunération des dirigeants.**

Les représentants des collectivités actionnaires peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers à condition d'y être expressément autorisé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité qui les a désignés. La délibération fixe le montant maximum de cette rémunération ou avantages susceptibles d'être perçus et indique la nature des fonctions qui la justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence qui sont alloués par l'assemblée générale ordinaire et répartis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 22. Conventions réglementées entre la société et un administrateur, un directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire.**

Il est interdit aux administrateurs, au Directeur Général et, le cas échéant, au Directeur Général Délégué, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers.

Par application de l'article L.225-38 du Code de Commerce, toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (~~art L 225-38 du Code de commerce~~) ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la ~~s~~société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise, si le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'Administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

~~Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce.~~

Conformément à l'article L.225-40 du Code de Commerce, la personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le conseil dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L.225-38 du Code de Commerce est applicable. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux commissaires aux comptes, s'il en existe, de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président du conseil d'administration, présentent, sur ces conventions un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport. La personne directement intéressée à la convention ne peut prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Conformément à l'article L.225-40-1, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées au commissaire aux comptes, s'il en existe, pour les besoins de l'établissement du rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.225-40 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L.225-39 du Code Commerce, les dispositions ci-dessus ne sont applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou des articles L.225-1, L.22-10-1, L.22-10-2 et L.226-1 du Code de Commerce. ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration qui

~~en communique la liste et l'objet aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.~~

### **Article 23. Assemblée spéciale des collectivités.**

Chacune des collectivités actionnaires devant être représentée au conseil d'administration, quelle que soit la part de capital social qu'elle détient, il n'est pas constitué d'assemblée spéciale.

### **Article 24. Commissaire aux comptes.**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires ~~et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.~~

### **Article 25. Contrôle du représentant de l'Etat.**

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont transmises dans les quinze jours à compter de leur adoption au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en de même des contrats visées à l'article L. 1523- 2 du code général des collectivités territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

La saisine de la Chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 1524-2 du code général des collectivités territoriales doit entraîner une seconde lecture par le conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée.

### **Article 26. Rapport annuel aux élus.**

Les représentants des collectivités actionnaires doivent présenter au moins une fois par ans aux collectivités dont elles sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société.

~~Le rapport est communiqué également aux membres du Comité de contrôle analogue de la SPL des « Deux Rives ».~~

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## **Article 27. Contrôle des collectivités actionnaires.**

Les collectivités actionnaires doivent toutes être représentées au sein du conseil d'administration quelle que soit le montant du capital social qu'elles détiennent. Elles doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Sous réserve des dispositions de la loi et des présents statuts relatives aux pouvoirs de décision et de contrôle des collectivités actionnaires propres aux sociétés publiques locales, l'organe d'exercice du contrôle analogue de la société par ses actionnaires est le Conseil d'Administration de la société.

~~A cet effet, il est prévu que soit mis en place, en sus des organes habituels d'administration et de contrôle propres aux sociétés anonymes, un contrôle par ses collectivités actionnaires portant sur les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle de la société.~~

~~Ce contrôle sera notamment exercé par un Comité de contrôle analogue de la SPL «Deux Rives».~~

~~Ce Comité n'est pas un organe de la société. Il assure de part ses missions le contrôle des collectivités actionnaires sur la gouvernance de la société ainsi que la liaison avec les actionnaires.~~

~~Le Comité de contrôle analogue de la SPL «Deux Rives» émet des avis sur les orientations stratégiques ainsi que sur les décisions importantes de la société et assure un contrôle a posteriori basé sur un reporting permanent et une information constante sur les décisions et l'activité opérationnelle de la société.~~

~~Il émet des avis obligatoires portant sur les matières mentionnées à l'article 19 des présents statuts.~~

~~Il émet également des avis dits facultatifs sur tous les sujets sur lesquels il l'estime nécessaire.~~

~~Il a également pour mission d'exercer un contrôle sur l'activité opérationnelle de la société.~~

~~Ses avis, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs ne lient pas le Conseil d'administration.~~

~~Les instances délibérantes de la société devront dès la première réunion valider un mécanisme de prise de décision, de contrôle et de reporting mis en place avec le Comité de contrôle analogue de la SPL des « Deux Rives ».~~

~~Le secrétariat du Comité est assuré par la Société publique locale « Deux Rives ».~~

~~Un projet de compte rendu est rédigé par la SPL après chaque réunion.~~

~~Un processus de co-validation est mis en place entre la SPL et les collectivités actionnaires. Les observations des collectivités sur ce projet sont émises dans un délai de deux jours francs à compter de sa réception.~~

~~Le compte rendu final est signé par le Président du Comité de contrôle analogue.~~

~~Le compte rendu ou procès-verbal valant avis du Comité est ensuite intégré dans les dossiers adressés aux administrateurs, selon les modalités fixées par les statuts de la SPL.~~

~~Ces dispositions ne peuvent faire l'objet d'aucune modification dans leur principe ou qui aboutirait à ne plus garantir aux collectivités actionnaires un contrôle analogue sur la société à celui qu'elles exercent sur le service.~~

~~Toutefois, Le présent règlement peut être modifié à la demande de la SPL et/ou des collectivités actionnaires. Dans ce cas, le règlement modifié sera approuvé par délibération des collectivités actionnaires et par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, sauf simple modification matérielle.~~

## TITRE QUATRIEME

### ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

#### **Article 28. Dispositions communes.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de l'assemblée.

Les collectivités actionnaires sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désignées dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les assemblées générales sont convoquées par le président du Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles peuvent être convoquées en urgence par un mandataire désigné par le Président de la chambre commerciale du tribunal de grande instance statuant en référé à la demande de tout intéressé ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

Les lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation ainsi que l'adresse électronique de la Société, à laquelle les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale. Elles sont accompagnées le cas échéant des projets de résolutions et de toutes informations utiles.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.



## **Article 29. Présidence des assemblées générales**

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

## **Article 30. - Assemblées générales : Quorum – Vote**

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société dans un délai de trois jours avant la date de l'assemblée.

Sont par ailleurs réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur

**Pour les assemblées générales ordinaires**, le quorum requis sur première convocation est d'un cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elles statuent à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

**Pour les assemblées générales extraordinaires**, le quorum requis sur première convocation est d'un quart des actions ayant le droit de vote sur première convocation et d'un quart sur deuxième convocation.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

## **Article 31. Pouvoirs des assemblées générales ordinaires**

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

**Article 32. Pouvoirs des assemblées générales extraordinaires**

L'assemblée générale extraordinaire est appelée notamment à prendre toutes décisions relatives à la modification des statuts.

Toutefois, toutes les modifications statutaires devront faire l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires de la Société.

Aucune modification des statuts, à peine de nullité, ne peut intervenir sans l'accord de chacune des collectivités actionnaires.

**TITRE CINQ****EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS****Article 33. Exercice social.**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice sera clos le 31 décembre de l'année de constitution de la société.

**Article 34. Comptes sociaux annuels.**

Une comptabilité régulière des opérations sociales est tenue. Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou particulier correspondant à l'activité de la société.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

**Article 35. Affectation des résultats.**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire ou autre avec une affectation spéciale ou non.

L'assemblée générale peut également décider que soit prélevé sur les bénéfices les sommes nécessaires pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions.

## TITRE SIX

### PERTES – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION

#### **Article 36. Perte de capitaux propres.**

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale extraordinaire doit être publiée selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires à l'article R.225-166 du Code de commerce.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

#### **Article 37. Dissolution et liquidation**

Hormis le cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la durée de vie de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraînent sa liquidation.

Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L 237-14 à L 237-20 du Code de commerce ne seront pas applicables.

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs Liquidateurs dont ils déterminent les fonctions.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celle des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les Liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des Liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Les Liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les Liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les Liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un Liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des Liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les Liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président de la Chambre commerciale du tribunal judiciaire compétent, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du Liquidateur ou de tout intéressé.

Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles.

### **Article 38. Contestations.**

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **TITRE SEPT**

### **DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX – ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION**

#### **Article 39. Nomination des premiers administrateurs**

~~Le premier Conseil d'administration sera composé de :~~

~~Représentants de la Communauté Urbaine de Strasbourg :~~

~~— Jacques BIGOT, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~— Roland RIES, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~— Philippe BIES, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~— Catherine TRAUTMANN, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~— Caroline BARRIERE, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~— Bernard EGLES, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~— Norbert REINHARDT, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~— Syamak AGHABABAEI, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~Représentants de la Ville de Strasbourg :~~

~~— Françoise BUFFET, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~— Alain JUND, 1 parc de l'Etoile – 67 067 STRASBOURG Cedex~~

~~Les administrateurs soussignés déclarent accepter leur fonction et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateurs de société.~~

#### **Article 40. Désignation des premiers commissaires aux comptes**

~~Les premiers commissaires aux comptes seront pour une durée de six exercices :~~

~~— En qualité de commissaire aux comptes titulaire : MAZARS SA~~

~~— En qualité de commissaire aux comptes suppléant : MAZARS FIDUCO~~

~~Les commissaires aux comptes ainsi nommés acceptent leurs fonctions et, chacun d'eux déclare que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.~~

#### **Article 41. Jouissance de la personnalité morale**

~~La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.~~

~~Les soussignés déclarent cependant accepter les actes déjà accomplis pour le compte de la société en formation tels qu'énoncés dans l'état annexés.~~

~~La Société reprendra lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés.~~

#### **Article 42. Publicité**

~~Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à soussigné qui accepte à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un Journal d'annonce légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.~~



**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 25 à l'ordre du jour :**

**Modification des statuts de la société publique locale des Deux-Rives : suppression du Comité de contrôle analogue et mise en place du Comité technique.**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 30 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 11 voix**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Déplacements professionnels : approbation d'une convention transactionnelle avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).**

### **Numéro V-2023-732**

Des conventions ayant pour objet l'exécution de prestations d'agence de voyage ont été conclues avec l'UGAP, d'abord en date du 08 octobre 2015 pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2018, puis en date du 21 juin 2018 pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2022. L'UGAP a proposé des prestations via deux titulaires de marché, UVET et FCM Travel Solutions.

La dernière convention entre la ville de Strasbourg et l'UGAP a été interrompue le 31 décembre 2019.

En raison de dysfonctionnements et d'erreurs de facturation (erreurs de centre facturier, décalages dans les émissions de billets de train, voyageurs rattachés à plusieurs centres facturiers, factures non remises aux directions concernées), un certain nombre de prestations n'ont pas pu être payées par la collectivité sur l'ensemble de la période couverte par ces deux conventions, alors même que les sociétés UVET et FCM Travel Solutions ont bien réalisé ces prestations.

Afin de régulariser cette situation, il convient de verser à l'UGAP la somme de 26 545,73 € TTC.

Il est proposé de régler cette somme à l'UGAP dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil qui règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,*
- *l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

<b><i>Prestataire</i></b>	<b><i>Objet de la convention transactionnelle</i></b>	<b><i>Somme à verser par la ville de Strasbourg</i></b>	<b><i>Imputation budgétaire</i></b>
<i>UGAP</i>	<i>Fourniture de prestations d'agence de voyage et de services associés</i>	<i>26 545,73€ TTC</i>	<i>020-6251-RH011</i>

- *la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et ladite entreprise,*
- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du Code général des collectivités territoriales,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160008-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Accord transactionnel

Entre : **l'Union des groupements d'achats publics – UGAP**

Établissement public industriel et commercial de l'État régi par le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP, immatriculé au RCS de Meaux, sous le numéro 776 056 467, ayant son siège : 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77 444 Marne-la-Vallée Cedex 2,

Représenté par Monsieur Edward JOSSA, président du conseil d'administration de l'UGAP, nommé par décret du 24 novembre 2021,

ci-après dénommé "UGAP", d'une part ;

Et : **la ville de Strasbourg,**

Ayant son siège : 1 parc de l'étoile, 67076 STRASBOURG CEDEX

Représentée par Jeanne Barseghian agissant en qualité de Maire,

ci-après dénommé "le client", d'autre part.

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1998 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur l'Union des groupements d'achats publics, notamment son article 6 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP Doc.CA.29.06.21/10D du 29 juin 2021 portant détermination des limites et des modalités du pouvoir de transaction du président du Conseil d'administration de l'UGAP ;

Vu la convention client n° 154472 ayant pour objet l'exécution de prestations d'agence de voyage et de services associés conclue entre le client et l'UGAP en date du 08/10/2015 pour une durée allant jusqu'au 30/09/2018 ;

Vu le marché n°611427 ayant pour objet la réalisation de prestations de services d'agence de voyages et de services associés, conclu par l'UGAP avec le groupement Avexia Voyages / Dimo Gestion dont le mandataire est la société Avexia Voyages (devenue UVET) pour une période allant du 25/03/2014 au 30/09/2018 ;

Vu la convention client n°183170 ayant pour objet l'exécution de prestations d'agence de voyage et de services associés conclue entre le client et l'UGAP en date du 21/06/2018 pour une durée allant jusqu'au 30/06/2022 ;

Vu le marché n°614093 ayant pour objet la réalisation de prestations de services d'agence de voyages et de services associés, conclu par l'UGAP avec le groupement FCM Travel Solutions / DIMO Software dont le mandataire est la société FCM Travel Solutions pour une période allant du 05/02/2018 au 30/06/2022 ;

Vu les factures clients, dont la liste figure en annexe de la présente transaction, émises par l'UGAP à l'attention de la Ville de Strasbourg, correspondant aux commandes de voyages passées par le client pendant la période de validité des marchés susvisés, soit aux bons de commandes susmentionnés ;

Considérant que la Ville de Strasbourg n'a pu solder lesdites factures émises par l'UGAP en raison de dysfonctionnements et d'erreurs de facturation (erreurs de centre facturier, décalages dans les émissions de billets de train, voyageurs rattachés à plusieurs centres facturiers, factures non remises aux directions concernées) ;

Considérant qu'en raison de ces dysfonctionnements, le client s'est trouvé en incapacité de vérifier et valider le service fait relatif à ces prestations ; qu'il est néanmoins constant que les sociétés UVET et FCM Travel Solutions ont honoré les prestations ;

Considérant que lesdites prestations restent impayées par la ville de Strasbourg à hauteur de vingt-six mille cinq cent quarante-cinq euros et soixante-treize centimes toutes taxes comprises (26 545, 73 euros TTC).

Considérant que ce montant correspond à un état préalablement certifié conforme par l'UGAP et transmis à la ville de Strasbourg et que les commandes ont été honorées par les titulaires des marchés.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

L'Accord transactionnel a pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquelles les Parties conviennent de mettre un terme au différend ci-dessus exposé par voie transactionnelle, et sous réserve de la bonne application des engagements souscrits respectivement par les Parties, de définir les termes et les conditions dans lesquelles les Parties se consentent des concessions réciproques aux fins de mettre un terme à ce différend.

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre l'Accord transactionnel et tout autre accord conclu entre les Parties et afférent au différend précité, les stipulations du présent Accord transactionnel prévaudront.

Les Parties au présent Accord transactionnel conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des Parties.

#### **Article 2 – Engagements et concessions réciproques des Parties**

##### **Article 2.1 – Engagements et concessions de la ville de Strasbourg**

La ville de Strasbourg verse à l'UGAP une somme d'un montant de vingt-six mille cinq cent quarante-cinq euros et soixante-treize centimes toutes taxes comprises (26 545, 73 euros TTC), en paiement des prestations réalisées objet des factures susmentionnées.

##### **Article 2.2 – Engagements et concessions de l'UGAP**

L'UGAP s'engage, de manière expresse et irrévocable, à renoncer à toute revendication, y compris par la voie contentieuse, à l'encontre de la ville de Strasbourg, quels qu'en soient le montant ou la nature, se rapportant aux bons de commandes et factures énumérés à l'exposé préliminaire.

Les parties rappellent ainsi que le présent Accord transactionnel solde uniquement les factures ci-avant listées.

#### **Article 3 – Délai et modalité de règlement**

Le délai de règlement de l'indemnité prévue à l'article 2.1 « *Engagements et concessions du client* » est de trente (30) jours à compter de la conclusion du présent accord transactionnel.

#### **Article 4 – Confidentialité**

Les parties conviennent de conserver au présent protocole transactionnel, ainsi qu'au différend qu'il règle, la plus grande confidentialité et s'interdisent, sous réserve des dispositions légales relatives au caractère public et communicable de ce type de protocole d'accord, de communiquer le présent protocole ou son contenu.

#### **Article 5 – Frais et dépens**

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du fait du litige en général et de la rédaction du présent protocole, y compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

#### **Article 6 – Effets**

Par le présent accord, les parties mettent fin à tout litige présent ou futur relatif aux faits ci-dessus énoncés.

Le présent accord produit tous les effets prévus par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, notamment l'article 2052 aux termes duquel « *la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Fait en deux originaux, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'UGAP :

Strasbourg, le

Champs-sur-Marne, le

*Annexes au présent accord transactionnel :*

- *Récapitulatif des factures impayées*
- *Convention client n° 0000183170*
- *Convention client n°154472*

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

#### Numéro V-2023-974

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la suppression de trois emplois et la création de trois emplois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*les suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161486-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



**Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023 relative à la suppression d'emplois**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Mission relations avec les cultes et mémoire	1 chargé de mission	Contribuer et piloter des projets culturels. Coordonner et suivre des dossiers	Temps complet	Attaché ou directeur	Attaché à directeur	Suppression d'emploi soumise au CST 28/09/2023
Direction de la Population, des élections et des cultes	Funéraire	1 responsable de la gestion du domaine funéraire	Assurer la gestion domaniale des cimetières. Instruire et superviser la reprise des concessions. Instruire des dossiers spécifiques. Apporter conseil et expertise. Participer à la définition et à la conception des projets. Analyser leur faisabilité technique et financière. Définir les besoins et coordonner les interventions. Encadrer les équipes. Effectuer des bilans et contrôles.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Suppression dans le cadre du projet de service funéraire à venir
Direction événements et vie associative		1 Responsable technique		Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/09/2022

0

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023 relative à la création d'emplois permanents**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Mission relations avec les cultes et mémoire	1 chef de projet et adjoint au directeur de la mission relations avec les cultes et mémoire	Elabore des stratégies et plans d'actions en déclinaison des orientations culturelles municipales. Pilote des projets stratégiques complexes	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Création dans le cadre de la réorganisation de la mission soumise au CST du 28/09/23
Direction de la Population, des élections et des cultes	Funéraire	1 gestionnaire fonctionnel	Assure un rôle transversal en appui aux équipes administratives et techniques sur les tâches supports à l'action du service des cimetières	Temps complet	Rédacteur Technicien	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe Technicien à technicien principal 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation du service funéraire à venir
Direction évènements et vie associative	Gestion de projets	1 secrétaire	Assure le secrétariat. Participe à l'organisation administrative et générale des projets.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 15/09/22.

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 27 à l'ordre du jour :**

**Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 41 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 13 voix**

## Communication au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, de fournitures et de services.**

#### **Numéro V-2023-857**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2023.

**Communiqué le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160633-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2023/180	MAINTENANCE FOURNITURES POSE ET CONROLE D'EQUIPEMENTS D'AIRES COLLECTIVES DE JEUX LOT 3 CONTROLE DES AIRES DE JEUX	MIRAJ	67300 SCHILTIGHEIM	60 000,00
2023/193	FOURNITURES DE MATERIELS ET DE PRODUITS DENTAIREs LOT 1 PROPHYLAXIE	SUNSTAR FRANCE	92300 LEVALLOIS PERRET	22 000,00
2023/194	FOURNITURES DE MATERIELS ET DE PRODUITS DENTAIREs LOT 2 USAGE UNIQUE	SCHEIN HENRY FRANCE	94140 ALFORTVILLE	24 000,00
2023/195	FOURNITURES DE MATERIELS ET DE PRODUITS DENTAIREs LOT 3 PRODUITS DENTAIREs OBTURATIONS	SCHEIN HENRY FRANCE	94140 ALFORTVILLE	33 000,00
2023/196	FOURNITURES DE MATERIELS ET DE PRODUITS DENTAIREs LOT 4 PRODUITS DENTAIREs MEDICAMENTS	SEPTODONT SAS SPECIALITES SEPODONT	94100 SAINT MAUR DES FOSSES	11 000,00
2023/197	FOURNITURES DE MATERIELS ET DE PRODUITS DENTAIREs LOT 5 STERILISATION HYGIENE	SCHEIN HENRY FRANCE	94140 ALFORTVILLE	18 000,00
2023/198	FOURNITURES DE MATERIELS ET DE PRODUITS DENTAIREs LOT 6 PETIT MATERIEL	SDM	69140 RILLIEUX LA PAPE	18 000,00
2023/235	FOURNITURE DE SOURCES LUMINEUSES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, STANDARDS ET SOURCES INTÉGRÉES FOURNITURE DE SOURCES LUMINEUS	LEISSNER WILLY	67025 STRASBOURG CEDEX	370 000,00
2023/238	FOURNITURE DE SOURCES LUMINEUSES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, STANDARDS ET SOURCES INTÉGRÉES	LEISSNER WILLY	67025 STRASBOURG CEDEX	395 000,00
2023/239	FOURNITURE DE SOURCES LUMINEUSES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, STANDARDS ET SOURCES INTÉGRÉES	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	67460 SOUFFELWEYERS HEIM	400 000,00
2023/244	ACQUISITION D'OUTILLAGE HORTICOLE MANUEL POUR LES JARDINS PÉDAGOGIQUES ET POTAGER DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	JOST JEAN PAUL	67120 MOLLSHEIM	10 000,00
2023/260	MS IMPRESSION DE CATALOGUE D'EXPOSITION CHARLES FREGER	GRAPHIUS SA	9041 GAND BELGIQUE	25 000,00
2023/270	MARCHÉ DE COMMUNICATION ECONOMIQUE COMMUNICATION DIGITALE	PAN	67000 STRASBOURG	50 000,00

2023/271	MARCHÉ DE COMMUNICATION ECONOMIQUE STRASBOURG AIME SES ÉTUDIANTS	VOITURIEZ ET OBRINGER	67000 STRASBOURG	30 000,00
2023/272	TRAVAUX D'EXTENSION, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU JALONNEMENT DIRECTIONNEL ROUTIER ET CYCLABLE	LACROIX SIGNALISATION TH SIGNALISATION	44801 SAINT HERBLAIN	25 000,00
2023/283	INSPECTIONS TERRESTRES D'OUVRAGES D'ART	BATIMENT OUVRAGE D ART SERVICES	38540 HEYRIEUX	150 000,00
2023/284	CONSERVATION RESTAURATION DES BOISERIES DE LA SALLE DES ADMINISTRATEURS MUSEE DE L'OND	STROESSER	67300 SCHILTIGHEIM	70 000,00
2023/313	CONCEPTION GRAPHIQUE DU CATALOGUE DE L'EXPO. "AU TEMPS DU SIDA..." AU MAMCS DU 06/10/23 AU 04/02/2024	ATELIER PIERRE PIERRE	75009 PARIS 9	11 000,00
2023/344	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 3 BUFFET DINATOIRE AVEC SERVICE	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	85 000,00
2023/348	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 3 BUFFET DINATOIRE AVEC SERVICE	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	85 000,00
2023/349	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 3 BUFFET DINATOIRE AVEC SERVICE	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	85 000,00
2023/350	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 3 BUFFET DINATOIRE AVEC SERVICE	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	85 000,00
2023/351	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	85 000,00
2023/352	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	85 000,00
2023/353	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	85 000,00
2023/354	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	85 000,00
2023/360	PRECABLAGE VDI DE 10 ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VDS LOT 2 VDI MUSEAU GUYNEMER	SCHORO ELECTRICITE	67116 REICHSTETT	133 156,82
2023/363	PRECABLAGE VDI DE 10 ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VDS LOT 3 VDI NEUFELD PEREY	CEGELEC ALSACE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	141 208,37
2023/365	PRECABLAGE VDI DE 10 ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VDS LOT 4 VDI ERCKMANN CHATRIAN	SPIE BUILDING SOLUTIONS	67118 GEISPOLSHEIM	112 017,69
2023/367	PRECABLAGE VDI DE 10 ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VDS LOT 5 VDI HIRTZ LANGEVIN	CEGELEC ALSACE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	128 643,76

2023/370	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR VDS N°2021-748 PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	85 000,00
2023/371	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR VDS N°2021-748 PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	85 000,00
2023/372	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR VDS N°2021-748 PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS	BEN ET NA	67300 SCHILTIGHEIM	85 000,00
2023/375	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR VDS N°2021-748 PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHHEIM	85 000,00
2023/376	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR VDS N°2021-749 COCKTAILS, APÉRITIFS, PETITS-D	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	85 000,00
2023/377	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR VDS N°2021-749 COCKTAILS, APÉRITIFS, PETITS-D	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	85 000,00
2023/380	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR VDS N°2021-749 COCKTAILS, APÉRITIFS, PETITS-D	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	85 000,00
2023/381	MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'AC RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR VDS N°2021-749 COCKTAILS, APÉRITIFS, PETITS-D	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHHEIM	85 000,00
2023/394	PRECABLAGE VDI 10 ECOLES ELEMENTAIRES VDS LOT 1 VDI ROSA PARKS	ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L EST	67500 HAGUENAU	88 538,87
2023/427	FOURNITURES PROJECTEURS D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE D'AUSTERLITZ PLACE DE LA GARE ET RUE DE LUBECK	ROHL	67150 ERSTEIN	210 000,00
2023/444	FOURNITURE DE VAISSELLE ET PETITS ÉQUIPEMENTS DE SERVICE OU DE MANUTENTION	GROUPE COMPTOIR	35740 PACE	100 000,00
2023/447	MS41- MISE AUX NORMES DES CSC ESCALE ET MONTAGNE VERTE	SWA	67800 HOENHEIM	42 925,00
2023/469	FOURNITURES DE REPAS LAISON FROIDE PRISE EN CHARGE ORGANISATION DU SERVICE ENTRETIEN DU RESTAURANT DE L'EES	ALSACIENNE DE RESTAURATION	67300 SCHILTIGHEIM	1 000 000,00
2023/479	TRVX AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS LOT 1 STRASBOURG CENTRE-NORD	COLAS FRANCE	67540 OSTWALD	250 000,00



2023/500	ACHAT DE MOBILIER POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION DE VDS	SAONOISE DE MOBILIERS	70300 FROIDECONCHE	60 000,00
----------	--	--------------------------	-----------------------	-----------

## Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2023/256	TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT SCOLAIRE CONSEIL DES XV LOT 7 PEINTURE INT. EXT	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	19 424,00
2023/257	TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT SCOLAIRE CONSEIL DES XV LOT 5 MENUISERIE INT	MENUISERIE HUNSINGER SA	67290 WEISLINGEN	78 627,00
2023/258	MOE REMPLACEMENT DU SYSTEME INCENDIE AU PALAIS ROHAN ET AU MUSEE ALSACIEN	INGEDEC	67205 OBERHAUSBERGEN	73 500,00
2023/265	TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT SCOLAIRE CONSEIL DES QUINZE LOT 1 GROS-OEUVRE DEMOLITION	SOCASTO	67720 HOERDT	44 855,00
2023/266	TRAVAUX TRAITEMENT CLIMATIQUE DE LA COUR ET TRAVAUX DIVERS ECOLE MATERNELLE SCHOEPFLIN - LOT 2 CHARPENTE METALLIQUE MARCHE SI	CONSTRUCTIONS METALLIQUES CH HOWILLER	67116 REICHSTETT	19 448,00
2023/267	SCÉNOGRAPHIE DE L'EXPOSITION "LES ARTS À STRASBOURG 1560-160 QUI SE TIENDRA DU 2 FÉVRIER 2024 AU 18 MAI 2024	FRUH	67000 STRASBOURG	21 000,00
2023/274	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MISE EN SECURITE GPE SCOLAIRE SCHLUTHFELD - MARCHE SIMILAIRE 1	ZWICKERT	68000 COLMAR	34 211,15
2023/277	MOE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR DE L'ENGEES LOT 1	ARNOLD	67000 STRASBOURG	18 486,72
2023/278	TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT MISE EN ACCESSIBILITE DU MUSEE TOMI UNGERER	SPIE BATIGNOLLES EST	67960 ENTZHEIM	52 000,00
2023/282	TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT SCOLAIRE CONSEIL DES QUINZE LOT 6 SOLS DURS ET SOUPLES	ALSA BATI RENOV	67200 STRASBOURG	11 825,00
2023/289	TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE MODULAIRES GPE SCOLAIRE NEUHOF A LOT 2 GROS-OEUVRE	CERTEC CONCEPT	68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	70 852,92
2023/294	ACQUISITION DE TROIS CAMIONNETTES AU GAZ NATUREL DE VILLE (CRIT'AIR 0 OU 1)	CATRA 67	67640 FEGERSHEIM	119 700,00
2023/295	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE RUE DE PROVENCE - RUE DU BAGGERSEE ET RESTRUCT	IDVERDE	67810 HOLTZHEIM	68 764,82
2023/301	REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF DANS LE GYMNASSE DE VINCI STRASBOURG	JUNGER FILS	67720 HOERDT	44 935,93

2023/302	PRESTATIONS DE DÉBOUCHAGE ET DE POMPAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET FOSSES DIVERSES DU PATRIMOINE PRIVÉ VDS MARCHÉ SIMILAIRE N°1	APS	67100 STRASBOURG	100 000,00
2023/303	TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE MODULAIRES AU GROUPE SCOLAIRE NEUHOF A VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	WILLEM ROUTE ET TRAVAUX PUBLICS	67250 SURBOURG	104 507,20
2023/307	CONCEPTION, FOURNITURE ET TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 14 JUILLET 2023	JSE	54048 NANCY CEDEX	39 916,67
2023/314	PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PRÉPARATION D'ÉVÉNEMENTS GRAND PUBLIC	BEE PRODUCTIONS	67000 STRASBOURG	48 984,20
2023/319	MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER DE L'AUBÉPINE À STRASBOURG ROBERTSAU	SODEREF	27009 EVREUX	18 324,00
2023/320	MOE REAMENAGEMENT MAIRIE DE QUARTIER LA ROBERTSAU LOT 1	SWA	67800 HOENHEIM	27 938,00
2023/321	MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE HERRADE À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN	TRANS TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUHE TT	69003 LYON 3EME	17 100,00
2023/321	MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE HERRADE À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN	TTK	76131 KARLSRUHE ALLEMAGNE	17 100,00
2023/341	NATURALISATION DE CINQ ANIMAUX POUR LE MUSÉE ZOOLOGIQUE	MARTIN	45500 SAINT MARTIN SUR OCRE	4 290,00
2023/342	AMO POUR L'ACCOMPAGNEMENT VDS ET EMS TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE	GERALDINE ROUSSELLE ENERGIE ENVIRONNEM	13330 PELISSANNE	86 000,00
2023/357	MOE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BALE EN MULTI-ACCUEIL	ECONOMIE II	67960 ENTZHEIM	198 300,00
2023/357	MOE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BALE EN MULTI-ACCUEIL	EFT2E INGENIERIE	67170 BRUMATH	198 300,00
2023/357	MOE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BALE EN MULTI-ACCUEIL	ES SERVICES ENERGETIQUES	67953 STRASBOURG CEDEX 9	198 300,00
2023/357	MOE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BALE EN MULTI-ACCUEIL	EURO SOUND PROJECT	67200 STRASBOURG	198 300,00
2023/357	MOE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BALE EN MULTI-ACCUEIL	INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT	67000 STRASBOURG	198 300,00
2023/357	MOE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BALE EN MULTI-ACCUEIL	LARCHE NATHALIE	67000 STRASBOURG	198 300,00

2023/357	MOE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BALE EN MULTI-ACCUEIL	SIB ETUDES	67202 WOLFISHEIM	198 300,00
2023/357	MOE TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE DE BALE EN MULTI-ACCUEIL	WM PROJETS	67150 LIMERSHEIM	198 300,00
2023/358	MOE RESTAURATION DE L'EGLISE PROTESTANTE ST PIERRE-LE-JEUNE A STRASBOURG	1090 ARCHITECTES	75011 PARIS11	647 786,00
2023/358	MOE RESTAURATION DE L'EGLISE PROTESTANTE ST PIERRE-LE-JEUNE A STRASBOURG	GAULTIER	75020 PARIS 20	647 786,00
2023/358	MOE RESTAURATION DE L'EGLISE PROTESTANTE ST PIERRE-LE-JEUNE A STRASBOURG	LAURENT TAILLANDIER	31130 QUINT FONSEGRIVES	647 786,00
2023/358	MOE RESTAURATION DE L'EGLISE PROTESTANTE ST PIERRE-LE-JEUNE A STRASBOURG	OTE INGENIERIE	67403 ILLKIRCH CEDEX	647 786,00
2023/359	IMMEUBLE 8 PLACE DE L'HOPITAL REFECTION DE LA TOITURE ET DES FACADES - RECONSULTATION LOT 1 DESAMIANTAGE	GCM DEMOLITION	67330 BOUXWILLER	23 240,00
2023/362	MOE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A L'ELSAU A STRASBOURG	CAPEM INGENIERIE	67000 STRASBOURG	592 010,33
2023/362	MOE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A L'ELSAU A STRASBOURG	CL2K ARCHITECTES	57150 CREUTZWALD	592 010,33
2023/362	MOE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A L'ELSAU A STRASBOURG	E3 ECONOMIE	67200 STRASBOURG	592 010,33
2023/362	MOE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A L'ELSAU A STRASBOURG	EURO SOUND PROJECT	67200 STRASBOURG	592 010,33
2023/362	MOE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A L'ELSAU A STRASBOURG	N01 SOCIETE D ARCHITECTURE	67000 STRASBOURG	592 010,33
2023/362	MOE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A L'ELSAU A STRASBOURG	SOLARES BAUEN	67200 STRASBOURG	592 010,33
2023/369	MOE REHABILITATION ANCIENNE CANTINE DE LA LAITERIE EN FOYER ASSOCIATIF - LOT 1	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	47 865,00
2023/387	VALORISATION DE L'IMAGE DE LA VILLE DE STRASBOURG SUR LES INTERNATIONAUX DE TENNIS 2023	HOPIS	67000 STRASBOURG	36 856,01
2023/392	ÉTUDES PRÉALABLES AUX MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTAURATION DE L'ORGUE DU PALAIS DES FÊTES	LUTZ	67310 DANGOLSHEIM	9 000,00
2023/396	TRAVAUX RESTRUCTURATION JARDIN D'ENFANTS RUE FRITZ RECONSULTATION LOT 4 SERRURERIE - SERRURERIE	SERRURERIE METALLERIE WEISS HOH	67116 REICHSTETT	108 610,68

2023/402	RÉALISATION ET RÉMUNÉRATION DE L'ARTISTE DANS LE CADRE DE SON EXPOSITION	FREGER	76100 ROUEN	8 000,00
2023/404	IMMEUBLE 8 PLACE DE L'HÔPITAL : RÉFECTION DE LA TOITURE ET DES FAÇADES _ RECONSULTATION COUVERTURE	BECK COUVERTURE	67300 SCHILTIGHEIM	250 263,78
2023/415	TRAVAUX REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA LISIERE A STRASBOURG NEUHOF ECLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITYNETWORKS	67411 ILLKIRCH CEDEX	148 051,00
2023/416	MOE AUGMENTATION DE LA JAUGE DE LA LAITERIE	WEBER ET KEILING	67000 STRASBOURG	879 112,00
2023/417	EQUIPEMENTS SPORTIFS RENOVATION EXTENSION GYMNASSE ALBERT LE GRAND - LOT 20 EQUIPEMENTS SPORTIFS GYM	GYMNOVA	13012 MARSEILLE	66 987,04
2023/419	IMMEUBLE 8 PLACE DE L'HOPITAL REFECTION TOITURE ET FACADES RECONSULTATION - LOT 4 RAVALEMENT TRAITEMENT PIERRES	RAUSCHER TAILLEURS DE PIERRE ET MACONS	67320 ADAMSWILLER	347 633,97
2023/420	RENOVATION DES SANITAIRES GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF LOT 7 PEINTURE	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	10 569,30
2023/423	INSTALLATION ARTISTIQUE EVENEMENT ESTIVAL 2023	UV LAB	13001 MARSEILLE 1	199 999,80
2023/428	MOE REFECTION ADAPTATION CREATION DE CLOTURES PERIPHERIQUES GPE SCOLAIRE AMPERE SCHUMAN ET ECOLE MAT. CRONENBOURG	WALTZER	67800 BISCHHEIM	27 500,00
2023/429	MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE JEAN MENDELIN À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67200 STRASBOURG	36 992,00
2023/435	RENOVATION ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS RTS GPE SCOLAIRE GLIESBERG - LOT 4 MENUISERIE EXT. BOIS	MENUISERIE ETTWILLER	57230 BITCHE	71 440,00
2023/436	RENOVATION ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS RTS GPE SCOLAIRE GLIESBERG - LOT 8 MENUISERIE INT. BOIS	MENUISERIE ANDRES	67500 WEITBRUCH	18 499,48
2023/438	RENOVATION ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS RTS GPE SCOLAIRE GLIESBERG - LOT 10 PEINTURE	HERGA 2 0	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	14 643,20
2023/451	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILIGUE A STRASBOURG ROBERSTAU	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	67205 OBERHAUSBERGEN	30 650,00
2023/452	ESPACE FAMILIAL ET LUDIQUE MALRAUX : FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION D'UNE BASE NAUTIQUE	CONTRASTE	78380 BOUGIVAL	119 978,00

2023/459	MODÉLISATION DES EFFETS FINANCIERS DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE DES SERVICES PAYANTS DE EMS	CODEURS EN LIBERTE	75019 PARIS 19	16 000,00
2023/463	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS FOIRE ST JEAN	COM DEP BAS RHIN SAUVETAGE ET SECOURIS	67035 STRASBOURG CEDEX 2	19 903,00
2023/464	MS7 - DESAMIANTAGE	GCM DEMOLITION	67330 BOUXWILLER	22 890,00
2023/465	TRAVAUX MISE EN SECURITE DE LA HEAR 1 RUE DE L'ACADEMIE A STRASBOURG - LOT 4 MENUISERIE INT. BOIS	MENUISERIE ANDRES	67500 WEITBRUCH	27 917,64
2023/466	MOE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ECOLE ELEMENTAIRE CANARDIERE STRASBOURG	GABRIEL GOZZO ARCHITECTE	67000 STRASBOURG	132 424,80
2023/467	CONCERT "LYRE LE TEMPS" FETE DE LA MUSIQUE 2023	LES PRODUCTIONS LABEL L N	54130 SAINT MAX	10 500,00
2023/470	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITA DU FOYER SAINT JOSEPH ET CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	QUALICONSLT	67960 ENTZHEIM	25 141,00
2023/475	MS EMBALAGE ET TRANSPORT D'OEUVRES D'ART MUSEES	AXAL	68126 BENNWIHR	56 441,45
2023/476	CONCERTS DE SAXOPHONES FETE DE LA MUSIQUE 2023	NO LIMIT ORCHESTRA	67200 STRASBOURG	4 800,00
2023/483	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA HEAR 1 RUE DE L'ACADEMIE A STRASBOURG - LOT 5 PEINTURE	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	13 674,50
2023/485	MARCHÉ SUBSÉQUENT N°20 POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS PROFESSIONNELS VIDÉO POUR L'OPERA	DEYA	67960 ENTZHEIM	29 772,00
2023/488	TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU PLANCHER DE LA SALLE PONNELLE AU GRENIER D'ABONDANCE À STRASBOURG	REIMEL MICHAEL	57370 PHALSBOURG	187 570,00
2023/490	TRAVAUX PROLONGEMENT DE LA RUE LEONARD DE VINCI REAMENAGEMENT RUE RUBENS STRASBOURG ELSAU - LOT 1 ECLAIRAGE PUBLIC	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	50 152,00
2023/493	RENOVATION TRAITEMENT THERMIQUE DE L'ENVELOPPE MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE ECOLE MAT. MEINAU ELECTRICITE MARCHÉ SIMILAIRE 1	K3E	67470 MOTHERN	16 073,86
2023/494	REAMENAGEMENT EXPO PERMANENTE DU LIEU D'EUROPE LOT 4 EQUIPEMENTS LUMIERE	NOVELTY FRANCE	91160 LONGJUMEAU	41 653,00
2023/495	MOE REAMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF STRASBOURG NEUDORF	SAMUEL LOLLIER INGENIERIE	67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM	26 975,00

2023/496	MARCHÉ POUR LA CONCEPTION-RÉALISATION DES DISPOSITIFS AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIA POUR LE MUSÉE ZOOLOGIQUE CONCEPTION-PRODUCTION NUMERIQUE	FLEUR DE PAPIER	75010 PARIS	142 800,00
2023/497	MARCHÉ POUR LA CONCEPTION-RÉALISATION DES DISPOSITIFS AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIA POUR LE MUSÉE ZOOLOGIQUE CONCEPTION-PRODUCTION AUDIOVIS	MOTION AGENCY	67000 STRASBOURG	247 578,00
2023/499	MARCHÉ POUR LA CONCEPTION-RÉALISATION DES DISPOSITIFS AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIA POUR LE MUSÉE ZOOLOGIQUE RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET ICON	FRAMES DEALER	93100 MONTREUIL	41 660,00
2023/505	MARCHE DE TRANSITION POUR ASSURER LE TRANSPORT DE PARLEMENTAIRES EUROPEENS VERS LES AEROPORTS	CENTRALE DES AUTOS TAXIS	67000 STRASBOURG	62 068,28
2023/506	INSPECTION DES RESEAUX LOT 1 SONDAGES DE RESEAUX	ACQUISITION DONNEES PATRIMOINE RESEAU	67201 ECKBOLSHEIM	32 860,00
2023/507	MISE EN PLACE DE BATIMENTS MODULAIRES PROVISOIRES EXTENSION DE COUR D'ECOLE SITE GPE SCOLAIRE STOSKOPF DEMOLITION	PREMYS	68310 WITTELSHEIM	24 950,00
2023/511	GROUPE SCOLAIRE ÉLÉONORE- MAO POUR CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION	URBANE KULTUR	67100 STRASBOURG	2 904 264,00
2023/513	SPECTACLE "ON VOUS EN FERA VOIR 36 CHANDELLES"	APCA CHOUCROUTERIE	67000 STRASBOURG	21 300,00
2023/514	TRAVAUX DESAMIANTAGE ET DEPOLLUTION DU BAT. DE RESTAURATION GPE SCOLAIRE L. DE VINCI A STRABOURG	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	56 141,42
2023/516	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA HEAR 1 RUE DE L'ACADEMIE A STRASBOURG	STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	18 521,86
2023/518	SPECTACLE "LE MARIAGE AUX LANTERNES"	BRIN DE FOLIE	67300 SCHILTIGHEIM	5 000,00
2023/520	SPECTACLE "POUSSE POUSETTE"	ATELIER MOBILE	67000 STRASBOURG	18 986,00
2023/521	FOURN. COLLECTION DE MOBILIER DU DR JEAN-CHRETIEN HEISER	HEISER	44350 GUERANDE	13 000,00
2023/522	REAMENAGEMENT DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU LIEU D'EUROPE LOT 5 EQUIPEMENTS AV/MM	ETC AUDIOVISUEL	94200 IVRY SUR SEINE	76 629,96
2023/527	MOE RESTAURATION DES TOITURES DU MUSEE ALSACIEN ET DE SES RESERVES	D AR JHIL	73330 LE PONT DE BEAUVOISIN	178 236,00





## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Marchés publics et avenants.

**Numéro V-2023-883**

#### **1. Autorisation de signature de marchés**

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
23VDS0070	Travaux de mise en place d'un bâtiment modulaire sur le site du groupe scolaire Stoskopf LOT n°3 Déplacement des modulaires'	2 mois	II VINCI Concepts Modulaires	350 000	22/06/2023
20230724VDS	Marché subséquent relatif à l'accord-cadre pour des travaux tout corps d'état sur la remise en état de l'école élémentaire Marguerite Perey suite à incendie	4 mois	SPIE BATIGNOLLES EST SAS	368 744,38	07/08/2023

#### **2. Avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

**1. Autorisation de signature de marchés**

*autorise*

*la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :*

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
23VDS0070	<i>Travaux de mise en place d'un bâtiment modulaire sur le site du groupe scolaire Stoskopf LOT n°3 Déplacement des modulaires'</i>	2 mois	<i>II VINCI Concepts Modulaires</i>	350 000	22/06/2023
20230724VDS	<i>Marché subséquent relatif à l'accord-cadre pour des travaux tout corps d'état sur la remise en état de l'école élémentaire Marguerite Perey suite à incendie</i>	4 mois	<i>SPIE BATIGNOLLES EST SAS</i>	368 744,38	07/08/2023

**2. Avenants**

*approuve*

*la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y étant relatifs.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161113-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 215 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DEPN= Direction Espaces Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	V2017/810	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 04, Terrassements généraux / Voiries / Réseaux divers	548 394	TRABET SAS	9	17 568 (le montant des avenants précédents s'élève à 37 183,60 € HT)	9,98	603 145,60	08/06/2023

Objet de l'avenant au marché V2017/810: le présent avenant porte sur la création d'un espace de cour et d'une tranchée pour enfouir les réseaux provisoires arrivant du bâtiment A suite aux précédents changements de phasage des travaux.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2022/0432	MARCHE SUBSEQUENT RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT SUR LE BATIMENT SUIVANT : CINÉMA MUNICIPAL 3 RUE DES FRANCS-BOURGEOIS, 67000 STRASBOURG	751 307,71	SOTRAVEST	3	26 117,87 (le montant des avenants précédents s'élève à 48 921,71 € HT)	9,99	826 347,29	13/07/2023

Objet de l'avenant au marché V2022/0432: le présent avenant porte sur une multitude d'interventions liées à différents corps de métiers. Outre les aléas liés à des découvertes en phase travaux, la majorité des prestations concernent des ajustements nécessaires pour améliorer la fonctionnalité des locaux.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	V2021/667	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg, Lot N° 01, DEMOLITIONS ET RENFORCEMENT STRUCTURE - GROS OEUVRE - - INTALLATIONS DE CHANTIER - CHARPENTE	1 006 521,42	CBA	4	115 593,58 (le montant des avenants précédents s'élève à 28 353,10 € HT)	14,3	1 150 468,10	08/06/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2021/667:</u> l'avenant porte sur des travaux modificatifs et des adaptations techniques non prises en compte lors des études d'exécution tels que la modification des plafonds, du mode de réalisation de la tranchée de chauffage, des travaux sur le carneau et sa grille extérieure.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	V2021/672	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg, Lot N° 05, MENUISERIES EXTERIEURES ACIER - OCCULTATIONS	415 470	LAUGEL & RENOUEARD	2	3 424 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 17 541,00 € HT)	5,05	436 435	08/06/2023
<p>Objet de l'avenant au marché V2021/672: l'avenant porte sur la fourniture et la pose des lisses d'appuis supplémentaires entre tableaux des fenêtres afin d'obtenir la hauteur réglementaire des appuis.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	V2020/792	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5- reconsultation lot 206 serrurerie/ métallerie /feronnerie,	223 911,10	LES ATELIERS STROH	1	21 621	9,66	245 532,10	08/06/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2020/792:</u> l'avenant porte sur la fabrication et la pose d'un nouvel escalier et d'une nouvelle clôture de la cour élémentaire. Des travaux de réhabilitation de l'ancien portail Nord-Ouest ont également été rendus nécessaires.</p>										



Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	V2020/396	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5, Lot N° 215, ELECTRICITE	548 000	SPIE BUILDING SOLUTIONS	4	18 863,08 (le montant des avenants précédents s'élève à 52 391,96 € HT)	13	619 255,04	13/07/2023

Objet de l'avenant au marché V2020/396: l'avenant porte sur des modifications de l'interphonie (choix d'un nouveau modèle d'interphone), de SSI (déplacement du SSI au sous-sol pour maintenir le système en cas de coupure générale) et d'éclairage des salles de classe 25 à 27 qui sont dépourvues de VPI.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	V2020/446	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5, Lot N° 201, GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS	486 146,46	ZWICKERT	8	-17 960,42 (le montant des avenants précédents s'élève à 50 030,11 € HT)	6,6	518 216,15	13/07/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2020/446:</u> l'avenant porte sur une balance de travaux entre le bâtiment de la future BCD (modification de l'entrée principale et de l'accès à l'escalier), le bâtiment principal et la cour de l'école élémentaire, notamment la modification du plan masse dans le cadre de la végétalisation de la cour de l'école élémentaire.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	V2020/450	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5, Lot N° 213, CHAUFFAGE - VENTILATION	595 063,26	HERRBACH PAUL	6	5 139,42 (le montant des avenants précédents s'élève à 36 665,18 € HT)	7,03	636 867,86	13/07/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2020/450:</u> l'avenant est une balance de travaux réalisés et non réalisés entre le bâtiment principal, le futur plateau sportif et la future BCD maternelle. Les prestations liées aux réseaux enterrés du plateau sport sont finalement prévues au lot VRD et ne seront donc pas à réaliser par le lot sanitaire tandis que les radiateurs de la BCD vont être optimisés.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	V2020/489	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5, Lot N° 208, CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS	567 350,30	GEISTEL SAS	6	1 514 (le montant des avenants précédents s'élève à 35 921,50 € HT)	6,6	604 785,80	13/07/2023

Objet de l'avenant au marché V2020/489: l'avenant porte sur des travaux dans la future BCD maternelle et dans le bâtiment principal notamment l'amélioration de l'isolation thermique de la BCD, et la fourniture et pose d'un nouveau faux plafond au niveau des sanitaires du premier étage. Il a également été confirmé que le sous-sol de la BCD est un vide sanitaire et que, par conséquent, la dalle entre le vide sanitaire et le rez-de-chaussée n'a pas de degré feu à respecter.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2020/787	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5 -relance lots 221/222 (ex lot 202) et 217, Lot N° 217, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	328 136,82	ZWICKERT	4	2 069,80 (le montant des avenants précédents s'élève à 52 875,27 € HT)	16,74	383 081,89	13/07/2023

Objet de l'avenant au marché V2020/787: l'avenant concerne des travaux à réaliser et qui ne seront pas réalisés au niveau du futur plateau sportif dans le cadre du projet de végétalisation de la cour d'école. La prestation « fourniture et pose d'un banc » ne sera pas réalisée à contrario de la mise en œuvre d'une lisse métallique permettant de délimiter les zones enherbées.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenant s %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	V2017/546	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 05, gros oeuvre	1 599 422,88	DICKER	11	15 082,80 (le montant des avenants précédents s'élève à 72 140,95 € HT)	5,45	1 686 646,62	13/07/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/546:</u> l'avenant porte sur des reprises en extérieur sur les façades du bâtiment A/EE entre le neuf et l'existant, avant la finition des enduits. Il s'agit de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, notamment des modifications à la jonction avec la partie neuve où des éléments de bâtiment existant ont été détruits. Un poteau qui était attaché à l'existant qui a été démoli n'est plus assez stable ainsi que le sous-œuvre d'un passage de porte qui doit être renforcé.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	2019/854	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg, Lot N° 19, VRD	653 733,07	COLAS NORD EST Agence de Strasbourg	4	79 083,49 (le montant des avenants précédents s'élève à 15 385,10 € HT)	14,45	748 201,66	25/05/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2019/854:</u> l'avenant porte sur des travaux de déminéralisation des cours d'école du groupe scolaire Hohberg, entraînant l'augmentation des surfaces d'espaces verts, la mise en place de pavés gazon, la mise en oeuvre d'Urbalith ainsi que l'ajout aux cours d'écoles de jardins potagers, de tunnels végétaux, de parcours moteurs afin de permettre une utilisation totale de la surface des cours d'école.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2021/351	Travaux de mise à niveau des installations CVC et remplacement du SSI à la Cité de la Musique et de la Danse., Lot N° 01, CVC / GTB / PRESTATIONS CONNEXES	2 090 000	ANDLAUER S.A.S.	3	34 818,20 (le montant des avenants précédents s'élève à 70 440,46 € HT)	5,04	2 195 258,66	11/05/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2021/351</u>: l'avenant porte sur la volonté d'effectuer un traitement curatif et préventif afin de lutter contre l'état de corrosion constaté sur les circuits d'eau.</p>										



Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2021/656	Travaux de rénovation et extension du gymnase Albert Le Grand, Lot N° 18, Voirie Réseaux Divers	291 608,50	EIFFAGE ROUTE NORD EST SNC	2	29 388,05 (le montant de l'avenant précédent s'élève à - 7 340,00 € HT)	7,56	313 656,55	11/05/2023

Objet de l'avenant au marché V2021/656: le projet prévoit de créer une placette au droit du parvis du nouveau gymnase. Compte tenu des difficultés évoquées par les services gestionnaires pour l'entretien d'un espace privé de la ville ouvert sur l'espace public, il est proposé de conserver la clôture actuelle, de la rénover, de la compléter et d'y ajouter 2 nouveaux portails, une pour l'entrée principale du gymnase et l'autre pour l'accès de service.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	2019/883	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg, Lot N° 2, DESAMIANTAGE / CURAGE / DEMOLITION	383 575,50	LINGENHE LD TRAVAUX SPECIAUX	3	11 180 (le montant des avenants précédents s'élève à 19 401 € HT)	7,97	414 156,50	22/06/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2019/883:</u> en attendant la déconstruction totale du bâtiment B du groupe scolaire HOHBERG, et afin de permettre son utilisation sans danger par les utilisateurs des services techniques devant intervenir sur site, il est proposé de supprimer le calorifugeage en très mauvais état d'une conduite du local technique sous l'escalier principal du bâtiment B.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2022/0069	Travaux d'aménagement d'une Maison de Sport Santé dans l'aile médicale des Bains Municipaux, Lot N° 09, Plâtrerie - Faux plafonds	310 442,53	WEREY STENGER	2	46 530,75 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 7 406,52 € HT)	17,37	364 379,80	06/07/2023

Objet de l'avenant au marché V2022/0069: l'avenant porte sur la mise en place de trappes dans le plafond de la salle d'activité N°03 au R+1 liées à l'installation vidéo et audio du mur interactif souhaité. S'ajoute également un besoin d'encoffrement des poutres métalliques et la création d'un désenfumage de la cage d'escalier mitoyen aux bains débouchant en toiture. De plus lors de la dépose de la faïence existante des murs de la salle d'hydrothérapie, il a été constaté que le support après démolition nécessite une reprise particulière avant la pose de la nouvelle faïence.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2021/657	Travaux de rénovation et extension du gymnase Albert Le Grand, Lot N° 04, Etanchéité	411 000	SOPREMA ENTREPRISES	3	0 (le montant des avenants précédents s'élève à 23 564,28 € HT)	5,73	434 564,28	20/07/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2021/657</u>: cet avenant est la somme d'une moins-value de remplacement des couvertines par une étanchéité bitume autoprotégée qui s'équilibre par une plus-value de fourniture et pose d'une étanchéité monocouche autoprotégée toutes sujétions comprises et suppression de la protection lourde en gravier.</p>										

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Conclusion de conventions transactionnelles.**

#### **Numéro V-2023-923**

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus ou à venir avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

#### **Convention transactionnelle relative au marché 2019/548 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'enveloppe et la mise en sécurité et en accessibilité de l'école maternelle de la Meinau à Strasbourg.**

Le groupement OZE ARCHITECTURE / SIB ETUDES / BET ID / GROUPE PROJEX / C2Bi fait valoir la demande de travaux complémentaires de la part de la ville de Strasbourg.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté une demande d'honoraires complémentaires à hauteur de 22 900 € HT.

Dans le détail, la demande porte en particulier sur la maîtrise d'œuvre des travaux de déconnexion du réseau d'assainissement et d'infiltration des eaux pluviales des bâtiments de l'école maternelle de la Meinau.

La présente convention a donc pour objet de solder le litige avec le groupement d'entreprises OZE ARCHITECTURE / SIB ETUDES / BET ID / GROUPE PROJEX / C2Bi, représenté par son mandataire OZE ARCHITECTURE.

La ville de Strasbourg et le groupement de maîtrise d'œuvre ont convenu que le montant des prestations pouvant donner lieu à une rémunération s'élève à 22 900 € HT soit 27 480 € TTC répartis comme suit :

OZE ARCHITECTURE	2 400 € HT	2 880 € TTC
GROUPE PROJEX	18 000 € HT	21 600 € TTC
C2Bi	2 500 € HT	3 000 € TTC

**Convention transactionnelle relative au marché 2018/520 concernant la mission de la réalisation d'un bâtiment préfabriqué bois pour création de trois salles de classes à l'école maternelle Lezay Marnesia à Strasbourg.**

L'entreprise générale BOIS 2 BOO fait valoir la demande de travaux complémentaires de la part de la ville de Strasbourg pour un montant de 66 130,88 € HT.

Dans le détail, la demande porte en particulier sur :

- des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques rendus obligatoires par les modifications du PLU,
- l'adaptation des fondations suite à complément du diagnostic des sols,
- la mise en œuvre d'une cabine de douche et d'un meuble de change dans les sanitaires enfants,
- la mise en œuvre de placards supplémentaires dans les salles de classes,
- la mise en œuvre de stores d'occultation,
- la modification de la clôture,
- la mise en œuvre d'une alarme anti-attentat et d'un système de contrôle d'accès par badges,
- la prise en charge par la collectivité des frais de caution bancaire sur la retenue de garantie.

La présente convention a donc pour objet de solder le litige avec l'entreprise générale BOIS 2 BOO.

La ville de Strasbourg et l'entreprise générale ont convenu que le montant des prestations pouvant donner lieu à une rémunération s'élève à 66 130,88 € HT, soit 79 357,06 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le principe du règlement amiable du différend entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,*
- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

<i>Entreprise</i>	<i>Objet de la convention transactionnelle</i>	<i>Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat</i>	<i>Imputation budgétaire</i>
<i>OZE ARCHITECTURE</i>	<i>marché 2019/548 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'enveloppe et la mise en sécurité et en accessibilité de l'école maternelle de la Meinau à Strasbourg</i>	<i>2 400 € HT, soit 2 880 € TTC</i>	<i>AP0249 Prg1318 CP 41 2313</i>
<i>GROUPE PROJEX</i>	<i>marché 2019/548 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'enveloppe et la mise en sécurité et en accessibilité de l'école maternelle de la Meinau à Strasbourg</i>	<i>18 000 € HT, soit 21 600 € TTC</i>	<i>AP0249 Prg1318 CP 41 2313</i>
<i>C2Bi</i>	<i>marché 2019/548 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'enveloppe et la mise en sécurité et en accessibilité de l'école maternelle de la Meinau à Strasbourg</i>	<i>2 500 € HT, soit 3 000 € TTC</i>	<i>AP0249 Prg1318 CP 41 2313</i>
<i>BOIS 2 BOO</i>	<i>marché cadre n °2018/520 – travaux de fabrication en usine et de mise en œuvre sur chantier de bâtiments modulaires en ossature bois pour la création de salles de classes maternelles et élémentaires sur le territoire de la ville de Strasbourg</i>	<i>66 130,88 € HT, soit 79 357,06 € TTC</i>	<i>AP0249 Prg1318 CP 41 2313</i>

- *la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et lesdites entreprises,*
- *l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161119-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



## Convention transactionnelle

**Entre :**

- LA VILLE DE STRASBOURG, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG du 25 septembre 2023, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

**Et :**

- La société OZE ARCHITECTURE, sise 17 rue des Colverts 67980 HANGENBIETEN, représentée par Monsieur SCHIEBER Frédéric, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « OZE ARCHITECTURE », d'autre part,

**Et :**

- La société GROUPE PROJEX, sise 50 Rue des Vignes 67202 WOLFISHEIM, représentée par Monsieur Emmanuel WEISS, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « PROJEX », d'autre part,

**Et :**

- La société C2Bi, sise 7 rue Ampère 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Sébastien SIRE, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « C2Bi », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011, p.6248, texte n°1)

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

*« 1. Aux termes de l'article 2044 du Code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même Code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du Code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public. »*

### **Exposé des faits faisant l'objet de la transaction**

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la Société OZE ARCHITECTURE (mandataire du groupement OZE ARCHITECTURE / SIB ETUDES / BET ID / PROJEX / C2Bi un marché référencé n° 2019/548, notifié le 30 juillet 2019, ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'enveloppe et la mise en sécurité et en accessibilité de l'école maternelle de la Meinau à Strasbourg.

Trois sociétés du groupement, OZE ARCHITECTURE, PROJEX et C2Bi font valoir des travaux complémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage.

Les trois sociétés ont présenté une demande d'honoraires complémentaires à hauteur de 22 900 € HT.

Dans le détail, la demande porte en particulier sur les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux supplémentaires demandés par la Ville de Strasbourg qui concernent les travaux de déconnexion du réseau d'assainissement et d'infiltration des eaux pluviales des bâtiments de l'école maternelle de la Meinau. La déconnexion des eaux pluviales étant conçue en lien direct avec le traitement thermique de la façade et des aménagements des abords du bâtiment et de la cour d'école, il est nécessaire que ce soit la même équipe de maîtrise d'œuvre qui assure les études et la réalisation de la déconnexion des eaux pluviales.

Les services de la Ville de Strasbourg ont communiqué avec les trois sociétés en vue de clarifier la situation, de discuter du bien-fondé de la réclamation et le cas échéant de redéfinir ses termes.

Après les négociations qui ont eu lieu le 13 juin 2023, eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause » par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, et utiles à la collectivité, la Ville de Strasbourg et les trois sociétés ont convenu que le montant des prestations pouvant donner lieu à une rémunération s'élève à 22 900,00 € HT soit 27 480,00 € TTC répartis comme suit :

OZE ARCHITECTURE	2 400,00 € HT	2 880,00 € TTC
PROJEX	18 000,00 € HT	21 600,00 € TTC
C2Bi	2 500,00 € HT	3 000,00 € TTC

Dans le souci de ne pas pénaliser les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre en raison du caractère dûment justifié de sa demande, et également pour éviter une procédure contentieuse, il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à OZE ARCHITECTURE une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 2 880,00 € TTC, à PROJEX une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 21 600,00 € TTC, et à C2Bi une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 3 000,00 € TTC.

Il est prévu de régler ces prestations aux sociétés OZE ARCHITECTURE, PROJEX, et C2Bi dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

\*\*\*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier des sociétés OZE ARCHITECTURE, PROJEX, et C2Bi suite aux prestations effectuées et utiles à la collectivité dans le but de prévenir toute évolution contentieuse du différend.

#### Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société OZE ARCHITECTURE, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la Collectivité.

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société PROJEX, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la Collectivité.

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société C2Bi, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la Collectivité.

Les trois sociétés renoncent au surplus de leurs réclamations. Elles renoncent par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code du commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société OZE ARCHITECTURE :

BANQUE : CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

Code banque : 15135 – Code guichet : 09017

Cpt : 08001534747 – CLE : 05

IBAN : FR76 1513 5090 1708 0015 3474 705

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société PROJEX :

BANQUE : CREDIT MUTUEL

Code banque : 10278 – Code guichet : 01017

Cpt : 00017151245 – CLE : 51

IBAN : FR76 1027 8010 1700 0171 5124 551

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société C2Bi :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

Code banque : 30003 – Code guichet : 02378

Cpt : 00020022079 – CLE : 18

IBAN : FR76 3000 3023 7800 0200 2207 918

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la société OZE ARCHITECTURE renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG et la société PROJEX renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG et la société C2Bi renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, La VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour la Société  
OZE ARCHITECTURE,  
Le Gérant,  
Frédéric SCHIEBER

Pour la VILLE DE STRASBOURG,  
La Maire,  
Jeanne BARSEGHIAN

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour la Société  
PROJEX,  
Le Gérant,

Pour la Société  
C2Bi,  
Le Gérant,

.....

.....

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :**

# Convention transactionnelle

## Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 25 SEPTEMBRE 2023 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

## Et :

- La société BOIS 2 BOO, sise ZA -15 rue des Moulins 67730 CHATENOIS, représentée par Monsieur Dzoni, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

-

Ci-après dénommée «BOIS 2 BOO», d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

*« 1. Aux termes de l'article 2044 du Code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »*

## Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

### Objet du marché :

Dans le cadre du marché cadre n°2018/520 – TRAVAUX DE FABRICATION EN USINE ET DE MISE EN OEUVRE SUR CHANTIER DE BATIMENTS MODULAIRES EN OSSATURE BOIS POUR LA CREATION DE SALLES DE CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG, la VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la Société BOIS 2 BOO un ordre de service n°483323 notifié le 20.05.2022 pour un montant de 917 507,53€ TTC , ainsi qu'un avenant via l'ordre de service n°483327 notifié le 20.05.2022 pour un montant de 72 273.70€ TTC, ayant pour objet la réalisation d'un bâtiment préfabriqué bois pour la création de 3 salles de classes à l'école maternelle Lezay Marnesia à Strasbourg.

Le marché de base arrivant à échéance le 05.06.2022 il n'est plus possible de rajouter par le biais d'un avenant au marché n°2018/520 les prestations supplémentaires suivantes :

- Évolutions réglementaires : 26 023,26 € HT
  - Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques rendues obligatoires par les modifications du PLU ;
  - Adaptation des fondations suite à complément du diagnostic des sols ;
- Évolutions fonctionnelles : 21 789,44 € HT
  - Mise en œuvre d'une cabine de douche et d'un meuble de change dans les sanitaires enfants ;
  - Mise en œuvre de placards supplémentaires dans les salles de classe ;
  - Mise en œuvre de stores d'occultation ;
- Prise en compte de la sécurité dans les écoles : 12 364,33 € HT
  - Modification de la clôture ;
  - Mise en œuvre d'une alarme anti-attentat et d'un système de contrôle d'accès par badges.

D'autre part, les retenues de garanties des ordres de services du marché cadre des bâtiments préfabriqués réalisés dans les écoles maternelles Meinau (livrés en 2021) et Lezay Marnesia (livrés en juin 2023) sont bloquées jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement de la réalisation du dernier marché subséquent du bâtiment préfabriqué à l'école Pourtalès à l'été 2024 conformément au marché cadre.

Par conséquent, la société BOIS 2 BOO demande également la prise en charge par la collectivité des frais de caution bancaire sur ces retenues de garantie pour un montant de 5 953,85 € HT.

L'ensemble des ces prestations représente un montant de 66 130,88 € HT soit , 79 357,06 € TTC.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société Bois 2 Boo suite aux prestations effectuées et utiles à la collectivité dans le but de prévenir toute évolution contentieuse du différend.

### Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'entreprise Bois 2 Boo et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société Bois 2 Boo sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 66 130,88 euros hors taxes, soit 79 357,06 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

La société renonce au surplus de sa réclamation. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat.

### Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise  
Bois 2 Boo SARL  
15, rue des Moulins  
67730 CHATENOIS

Tel : 03.88.85.53.60  
[info@bois2boo.com](mailto:info@bois2boo.com)

Siret : 49345395500020  
Code banque : 30087 Code guichet : 33080 N°compte : 00071741701  
IBAN : FR76 3008 7330 8000 0717 4170 143  
BIC : CMCIFRPP

### Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise Bois 2 Boo renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.



Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise Bois 2 Boo

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE  
STRASBOURG  
La Maire,  
Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).**

#### **Numéro V-2023-825**

Les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique autorisent les acheteurs publics à recourir aux centrales d'achat.

Créé en 2007, le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP). Son activité, qui était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'ouvre désormais à toutes les collectivités territoriales.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues auprès de 1 000 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achats : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, services généraux, informatique et prestations générales.

L'adhésion de la ville de Strasbourg à cette centrale d'achat est donc possible, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 600 € TTC. Après adhésion à la centrale d'achat, la ville de Strasbourg pourra adhérer aux marchés répondant à ses besoins et devra dans ce cadre conclure une convention spécifique (convention de service d'achats centralisés), et s'acquitter de frais d'adhésion correspondant à chaque marché.

Pour la ville de Strasbourg, le recours à une centrale d'achat présente plusieurs avantages :

- un avantage de simplification car les obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, sont réputées respectées car assurées par la centrale d'achat,
- un avantage économique car les économies d'échelle permises par la massification des achats permettent l'accès à des offres dont les prix sont avantageux,
- un avantage stratégique car outre le lancement de marchés propres, l'adhésion à une centrale d'achat supplémentaire (après l'UGAP et la CAIH) permettra de diversifier nos sources d'approvisionnements, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *l'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH),*
- *le recours au RESAH pour divers achats,*

*décide*

*l'imputation de la dépense pour la ville de Strasbourg sur les activités LO01A,  
fonction 020, nature 6281,*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e :*

- *à signer le bulletin d'adhésion au RESAH, joint en annexe à la présente délibération,  
et à régler la cotisation annuelle,*
- *à passer commande auprès du RESAH et à signer les conventions de souscription aux  
marchés et accords-cadres spécifiques conclus par le RESAH et prendre toutes les  
décisions y relatives,*
- *à utiliser les crédits nécessaires prévus au budget.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160506-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



## BULLETIN D'ADHESION 2023 A LA CENTRALE D'ACHAT

### Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° SIRET	
N° FINESS	

### Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, \_\_\_\_\_, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2023, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

**Merci de cocher la catégorie de votre établissement :**

Établissement du secteur médico-social

Autre organisme

**Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUSPRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :**

**Numéro d'Engagement juridique (EJ) :** .....

**Code service :** .....

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : <a href="mailto:Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr">Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr</a>	Bourgogne-Franche-Comte : <a href="mailto:Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr">Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr</a>	Bretagne : <a href="mailto:Bretagne@resah.fr">Bretagne@resah.fr</a>
Centre-Val de Loire : <a href="mailto:Centre-ValdeLoire@resah.fr">Centre-ValdeLoire@resah.fr</a>	Corse : <a href="mailto:Corse@resah.fr">Corse@resah.fr</a>	Grand Est : <a href="mailto:GrandEst@resah.fr">GrandEst@resah.fr</a>
Hauts-de-France : <a href="mailto:Hauts-de-France@resah.fr">Hauts-de-France@resah.fr</a>	Ile de France : <a href="mailto:Ile-de-France@resah.fr">Ile-de-France@resah.fr</a>	Nouvelle Aquitaine : <a href="mailto:Nouvelle-Aquitaine@resah.fr">Nouvelle-Aquitaine@resah.fr</a>
Normandie : <a href="mailto:Normandie@resah.fr">Normandie@resah.fr</a>	Occitanie : <a href="mailto:Occitanie@resah.fr">Occitanie@resah.fr</a>	Outremer : <a href="mailto:Collectivitesdoutremer@resah.fr">Collectivitesdoutremer@resah.fr</a>
Pays de la Loire : <a href="mailto:PaysdeLaLoire@resah.fr">PaysdeLaLoire@resah.fr</a>	Guadeloupe-Martinique : <a href="mailto:Guadeloupe-Martinique@resah.fr">Guadeloupe-Martinique@resah.fr</a>	Guyane : <a href="mailto:Guyane@resah.fr">Guyane@resah.fr</a>
La Réunion-Mayotte : <a href="mailto:LaReunion-Mayotte@resah.fr">LaReunion-Mayotte@resah.fr</a>	Provence Alpes Côte d'Azur : <a href="mailto:Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr">Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr</a>	

## Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au **catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat**. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel\*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un **calendrier des campagnes d'achats groupés** en cours ;
- à un **espace personnel** (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos **documents contractuels** et à vos **reportings\*** ;
- à la fonctionnalité d'**abonnement** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent\* ;
- à une **messagerie intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes\* ;
- au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes\*.

Des **webconférences gratuites** sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« **Webconférences gratuites** ».

\*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

## Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relation adhérents notamment dans les cas suivants :

- Explication du **fonctionnement de la centrale d'achat** et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un **complément d'information sur une offre** ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les **modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'**utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

**Quatre canaux sont à votre disposition** pour contacter votre chargée de relation adhérents :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf : Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.**

#### **Numéro V-2023-860**

La Direction architecture et patrimoine réalise des opérations de construction, de réhabilitation, de restructuration et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND).

Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des sociétés et entreprises externes pour la réalisation de missions d'études géotechniques. Par ailleurs, la Direction architecture et patrimoine souhaite disposer d'accords-cadres permettant de recourir rapidement à des prestataires pour réaliser des études et des travaux dans un délai rapide afin de répondre à un besoin pour la poursuite de l'activité d'un établissement.

Il s'agit :

- d'un accord-cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre relatives à des travaux ne nécessitant pas d'études architecturales ni de dépôt de permis de construire et dont le principal objet est le remplacement et la mise en œuvre d'installations techniques. En effet, ces travaux portent soit sur des remplacements suite à des pannes (chaudières, ascenseurs, etc.), soit sur l'aménagement de sous-stations de chauffage de manière concomitante au déploiement du réseau de chauffage urbain,
- d'un accord-cadre pour des travaux d'installations de sous-stations de chauffage urbain dans les bâtiments, pour accompagner le déploiement du réseau de chauffage urbain sur le territoire.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun.

Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique,



- une gestion opérationnelle simplifiée.

Il est ainsi proposé de lancer :

- un marché de services pour les sondages géotechniques,
- un accord-cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre,
- un accord-cadre pour des travaux de création de sous-stations de chauffage urbain,

Le marché de services ainsi que les accords-cadres seront lancés selon la procédure formalisée conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Ils fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et de marchés subséquents conformément aux dispositions des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 du Code de la commande publique. La conclusion et la signature des bons de commande et des accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

S'agissant du rôle du coordonnateur du groupement de commandes :

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commande, sera chargée de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres au nom des trois membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé de la signature et de la notification des accords-cadres. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment par la prise en charge de l'émission des bons de commande.

S'agissant des marchés à conclure :

En application des articles R2162-2 à R2162-14 du Code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés sous la forme :

1° Missions d'études géotechniques	Accord-cadre avec émission de bons de commande
2° Etudes de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'installations techniques	Accord-cadre avec passation de marchés subséquents
3° Travaux de créations de sous-stations de chauffage urbain	Accord-cadre avec passation de marchés subséquents

La durée des marchés est fixée à une période de 4 ans :

- mission 1 - études géotechniques : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an,
- mission 2 - études de maîtrise d'œuvre : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an,
- mission 3 - travaux de créations de sous-stations de chauffage urbain : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an.

Les accords-cadres susvisés sont passés avec un maximum de :

Ville :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT
Mission 2	400 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT

Mission 3	1 000 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT
-----------	----------------	--------------	--------------

Eurométropole :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT
Mission 2	400 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT
Mission 3	1 000 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT

OND :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	200 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT
Mission 2	100 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT
Mission 3	200 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT

Les marchés seront passés selon la procédure d'appel d'offres dans le respect des dispositions de l'article L2124-2 du Code de la commande publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

1) *la conclusion, après procédure d'appel d'offres, des accords-cadres avec émission de bons de commande et passation de marchés subséquents avec maximum d'une durée fixée à une période de :*

- *mission 1 : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an,*
- *mission 2 : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an,*
- *mission 3 : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an,*

*Les accords-cadres susvisés sont passés avec des maximums pour la Ville de :*

<i>Montant maximum</i>	<i>Période initiale de 2 ans</i>	<i>Période supplémentaire de 1 an</i>	<i>Période supplémentaire de 1 an</i>
<i>Mission 1</i>	<i>500 000 € HT</i>	<i>250 000 € HT</i>	<i>250 000 € HT</i>
<i>Mission 2</i>	<i>400 000 € HT</i>	<i>200 000 € HT</i>	<i>200 000 € HT</i>
<i>Mission 3</i>	<i>1 000 000 € HT</i>	<i>500 000 € HT</i>	<i>500 000 € HT</i>

*Les accords-cadres susvisés sont passés avec des maximums pour l'OND de :*

<i>Montant maximum</i>	<i>Période initiale de 2 ans</i>	<i>Période supplémentaire de 1 an</i>	<i>Période supplémentaire de 1 an</i>
<i>Mission 1</i>	<i>200 000 € HT</i>	<i>100 000 € HT</i>	<i>100 000 € HT</i>
<i>Mission 2</i>	<i>100 000 € HT</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>50 000 € HT</i>
<i>Mission 3</i>	<i>200 000 € HT</i>	<i>100 000 € HT</i>	<i>100 000 € HT</i>

2) *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur;*

3) *la convention de groupement de commandes portera sur la passation d'accords-cadres pour :*

<i>1° Missions d'études géotechniques</i>	<i>Accord-cadre avec émission de bons de commande</i>
<i>2° Etudes de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'installations techniques</i>	<i>Accord-cadre avec passation de marchés subséquents</i>
<i>3° Travaux de créations de sous-stations de chauffage urbain</i>	<i>Accord-cadre avec passation de marchés subséquents</i>

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *à signer et exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne la ville de Strasbourg,*

*autorise*

*l'administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ou son-sa représentant-e :*

- *à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *à signer et exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160652-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Convention constitutive de groupement de commandes entre

la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

### Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 octobre 2023

et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Administratrice, agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

**un groupement de commandes** pour la passation d'accords-cadres pour la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

## SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement .....	3
Article 2 : Objet du groupement .....	3
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur .....	4
Article 5 : Fin du groupement .....	5

## **Préambule**

La Direction architecture et patrimoine réalise des opérations de construction, de réhabilitation, de restructuration et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND).

Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des sociétés et entreprises externes pour la réalisation de missions d'études géotechniques.

Par ailleurs, la Direction architecture et patrimoine souhaite disposer d'accords-cadres permettant de recourir rapidement à des prestataires pour réaliser des études et des travaux dans un délai rapide afin de répondre à un besoin pour la poursuite de l'activité d'un établissement.

Il s'agit :

- d'un accord-cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre relatives à des travaux ne nécessitant pas d'études architecturales ni de dépôt de permis de construire et dont le principal objet est le remplacement et la mise en œuvre d'installations techniques. En effet, ces travaux portent soit sur des remplacements suite à des pannes (chaudières, ascenseurs, etc.), soit sur l'aménagement de sous-stations de chauffage de manière concomitante au déploiement du réseau de chauffage urbain,
- d'un accord-cadre pour des travaux d'installations de sous-stations de chauffage urbain dans les bâtiments, pour accompagner le déploiement du réseau de chauffage urbain sur le territoire.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun.

Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à ce montage.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, et la présente convention.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation d'un accord-cadre, en application des dispositions du Code de la commande publique :

1° Missions d'études géotechniques	Accord-cadre avec émission de bons de commande
2° Etudes de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'installations techniques	Accord-cadre avec passation de marchés subséquents
3° Travaux de créations de sous-stations de chauffage urbain	Accord-cadre avec passation de marchés subséquents

La durée maximale du marché est fixée à une période de 4 ans :

- Mission 1 - études géotechniques : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an
- Mission 2 - études de maîtrise d'œuvre : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an
- Mission 3 - travaux de créations de sous-stations de chauffage urbain : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an

Les accords-cadres susvisés sont passés avec un maximum de :

Ville :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT
Mission 2	400 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT
Mission 3	1 000 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT

Eurométropole :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT
Mission 2	400 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT
Mission 3	1 000 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT

OND :

Montant maximum	Période initiale de 2 ans	Période supplémentaire de 1 an	Période supplémentaire de 1 an
Mission 1	200 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT
Mission 2	100 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT
Mission 3	200 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT

Les marchés seront passés selon procédure d'appel d'offres dans le respect des dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les crédits nécessaires à l'exécution des bons de commande qui découleront des accords-cadres susvisés émanent sur les budgets de chaque opération inscrite aux Programmes Pluriannuels d'Investissement ou sur crédits annuels.

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

En application de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame les informations relatives au déroulement des marchés.



Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...),
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne,
- de signer et de notifier les marchés,
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique,
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 – Fin du groupement**

La présente convention et, corrélativement, la mission du coordonnateur prend fin à la suite de la notification de l'accord-cadre.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

La Maire  
de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

La Présidente  
de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

L'Administratrice  
de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Soutien de la ville de Strasbourg aux actions inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).**

#### **Numéro V-2023-834**

La ville de Strasbourg soutient historiquement les actions qui s'inscrivent en faveur de l'accès au droit et de l'aide aux victimes d'infractions pénales, s'agissant par ailleurs d'un axe du Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans la continuité de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023, il est proposé de soutenir trois associations qui, de par leurs compétences et leurs engagements sur les thématiques de l'aide aux victimes, l'accès au droit et la prévention de la récidive, contribuent depuis de nombreuses années à la réalisation des objectifs du CISPD-R.

#### **1- Attribution de subventions dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs pour les associations œuvrant dans les champs de l'aide aux victimes, l'accès aux droits et la prévention de la récidive**

La ville de Strasbourg inscrit ses relations avec les associations dans un partenariat durable et a signé en 2022, des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) qui actent une subvention annuelle, reconductible 3 ans, précisant les capacités de ces associations à participer au développement d'actions soutenues par la collectivité et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPD-R. Elles sont donc accompagnées d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention ainsi que d'outils d'évaluation des actions financées.

L'évaluation des conventions pluriannuelles fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage dédié.

Il est proposé de reconduire les actions portées par l'ARSEA.

**ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation**

« Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) » - 4 000 €

Dans le cadre du CISPD-R, de la prévention de la récidive et de la suite du Grenelle des violences faites aux femmes en lien avec l'État, il est proposé de soutenir la mise en place du CPCA à Strasbourg. L'objectif est de développer l'accompagnement des auteurs de violences intra familiales sous-main de justice ou volontaires dans une démarche de responsabilisation des auteurs, de maintien dans le logement des femmes victimes et de prévention des violences intra familiales. Le CPCA est doté des moyens de la délégation départementale aux droits des femmes et du ministère de la Justice (contrôle judiciaire, éviction du conjoint violent). Il travaille en partenariat avec le réseau local et développe des modules thématiques imposés et/ou choisis (santé, insertion professionnelle, groupe de paroles, stages de responsabilisation) qui viennent compléter l'accompagnement individuel des personnes.

**2- Soutien à d'autres actions concourant à la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation ne relevant pas de conventions pluriannuelles**

**Strasbourg Des Larmes au Sourire (SDLS)**

« Commémoration des attentats de Strasbourg et concerts hommages suite à l'attentat du 11 décembre 2018 » - 15 000 €

L'association Strasbourg des Larmes au Sourire a été fondée en 2019 suite à l'attentat du 11 décembre 2018. L'association s'est donné trois objectifs : entretenir la mémoire des victimes de l'attentat, permettre la résilience individuelle et collective, et être un espace d'échange et de discussion pour les jeunes, les familles et les professionnels. Le 12 mars 2022, en partenariat avec d'autres structures et notamment l'Association Victimes Attentats (AVA), elle a organisé un colloque sur le thème « Qu'est-ce qu'être victime du terrorisme ? ». Le 11 décembre 2022, l'association a organisé un concert en hommage aux personnes disparues en décembre 2018. Cet événement s'inscrit dans une démarche globale portée par l'ensemble des associations d'aide aux victimes. Un collectif se réunit en présence de la ville de Strasbourg pour aborder les questions de commémoration et les actions à engager dans les prochaines années, en particulier autour des 5 ans du drame.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution par la ville de Strasbourg d'une subvention à hauteur de 15 000 € favorisant l'organisation de cet événement.

**SENRIQUE**

« Sensibilisation des étudiants au consentement » - 1 915 €

L'association Senrisque se concentre sur la sensibilisation des étudiants au consentement et à lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements supérieurs, depuis sa création en 2021. Podcasts, groupes de parole et retours d'expérience constituent la majeure partie de l'activité de cette jeune association, touchant un public étudiant habituellement plus difficile à atteindre pour une institution.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution par la ville de Strasbourg d'une subvention d'aide au fonctionnement, à hauteur de 1 915 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve dans le cadre du CISPD-R*

*l'attribution des subventions suivantes :*

<i>Associations et actions</i>	<i>2023</i>
<b>ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE EDUCATION ANIMATION - ARSEA</b> <i>« Centre de Prise en Charge des Auteurs »</i>	4 000 €
<b>Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens</b>	
<b>DES LARMES AU SOURIRE</b> <i>« Commémoration des attentats de Strasbourg et concerts hommages suite à l'attentat du 11 décembre 2018 »</i>	15 000 €
<b>SENRIQUE</b> <i>« Sensibilisation des étudiants au consentement »</i>	1 915 €
<b>Total des subventions proposées</b>	<b>20 915 €</b>

*décide*

*d'imputer la dépense correspondante, soit 20 915 € sur l'activité AT02A, nature 6574 – fonction 110, dont le montant disponible est de 20 915 €,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.*

<b>Adopté le 25 septembre 2023 par le Conseil municipal de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160770-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**ANNEXE – Tableau de synthèse des demandes de subventions****Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**

Soutien de la ville de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).

<b>Associations et actions</b>	<b>Octroyé 2022</b>	<b>Demandé 2023</b>	<b>Proposé 2023</b>
<b>ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE EDUCATION ANIMATION - ARSEA « Centre de Prise en Charge des Auteurs(CPCA) »</b>	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>DES LARMES AU SOURIRE « Commémoration des attentats de Strasbourg et concertshommages suite à l’attentat du 11 décembre 2018 »</b>	20 000 €	15 000 €	15 000 €
<b>SENRIQUE « Sensibilisation des étudiants au consentement »</b>	-	15 000 €	1 915 €
<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>20 915 €</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Attribution de subventions au titre des missions Droit des femmes et égalité de genre et lutte contre les discriminations.**

#### **Numéro V-2023-849**

La ville de Strasbourg soutient de nombreux partenaires associatifs œuvrant en faveur des droits des femmes, de l'égalité de genre, et plus généralement, luttant contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions, liés à des préjugés et qui altèrent le regard sur l'autre.

En ce sens, il est proposé, au travers de la présente délibération, d'attribuer des subventions au titre de la lutte contre les discriminations (I) ainsi qu'au titre de la mission droit des femmes et égalité de genre (II), pour un montant global de 31 500 €.

#### **I. Lutte contre les discriminations**

La ville de Strasbourg s'est engagée à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations. Par cette délibération, la Ville poursuit le soutien à diverses associations agissant dans ces domaines à travers des subventions de fonctionnement ou au titre de projets existants.

**Radio Judaïca – association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive : 20 000 €**  
*Projet de reportage et de carnet de bord autour des actions de lutte contre l'antisémitisme et les discriminations à Strasbourg*

Radio Judaïca met en avant des acteurs associatifs soutenus par la ville de Strasbourg qui sont engagés dans la lutte contre les discriminations. La réalisation d'interviews, de reportages et de podcasts permet de faire connaître et de valoriser des initiatives du territoire.

**Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine : 4 000 €**  
*Projet de commémoration des quarante ans de la marche pour l'égalité et contre le racisme*

Cette subvention vise à permettre la création d'une exposition « l'égalité des droits de 1983 à nos jours » et l'organisation d'événements festifs de commémoration des quarante ans de la marche pour l'égalité et contre le racisme.

## **II. Droits des femmes et égalité de genre**

La ville de Strasbourg s'engage au bénéfice des acteurs et des actrices qui promeuvent l'égalité de genre sur le territoire. Par la diversité des champs d'action des associations concernées, ces subventions démontrent la complémentarité des actions menées sur le territoire ainsi que la conscience collective de l'ensemble des réalités liées aux discriminations et violences sexistes.

### **SenRisque : 2 500 €**

*Fonctionnement*

*Soutien aux actions de sensibilisation et de prévention du harcèlement sexuel en milieu étudiant et formation des membres bénévoles pour mener ces actions*

Cette association a pour objet de sensibiliser au consentement et d'œuvrer pour la création d'une culture du consentement. Les activités de l'association visent en priorité l'enseignement supérieur, que ce soit les étudiant-es ou les structures et personnes qui les encadrent. L'idée étant de créer une prise de conscience de l'ensemble des comportements problématiques pour éviter leur banalisation, permettre l'écoute et l'aide réelle des victimes.

### **Sturm Production : 5 000 €**

*Scène jazz féminine*

L'association Sturm Production est à l'initiative du festival Jazz à la Petite France. Cet événement a pour vocation de promouvoir la scène jazz régionale en privilégiant la parité femme - homme et de poursuivre, au-delà du festival, la saison musicale intitulée Ah les Femmes ! qui interroge au travers de conférences, tables-rondes et temps d'échanges, la place de la femme dans la musique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes :*



<i>1. Radio Judaïca – association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive</i>	<i>20 000 €</i>
<i>2. Coordination Alsacienne de l’Immigration Maghrébine</i>	<i>4 000 €</i>
<i>3. SenRisque</i>	<i>2 500 €</i>
<i>4. Sturm Production</i>	<i>5 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>31 500 €</b>

- *d’imputer les subventions 1 et 2 d’un montant de 24 000 € au compte ASOOF – 65748–40 – prog. 8031, dont le disponible avant le présent Conseil est de 108 000,00 €,*
- *d’imputer les subventions 3 et 4 d’un montant de 7 500 € au compte DFOOB – 65748–524 – prog. 8029, dont le disponible avant le présent Conseil est de 185 930,20 €,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions y afférentes.*

**Adopté le 25 septembre 2023**  
**par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au contrôle de légalité préfectoral**  
**le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160618-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)**  
**le 2 octobre 2023**

**Annexe 1 : Attribution de subventions au titre de Lutte contre les discriminations et droits des femmes**

Association	nature de la demande	Montant demandé	allouée en 2022	subvention proposée
1. Radio judaïca – association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive	Projet : Le projet de reportage et de carnet de bord autour des actions de lutte contre l'antisémitisme et les discriminations à Strasbourg	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2. Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine	Projet : commémoration des quarante ans de la marche pour l'égalité et contre le racisme	15 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
3. Senrisque	Fonctionnement général	7 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
4. Sturm Production	Projet : Scène Jazz féminine	50 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>Total</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Avis de la ville de Strasbourg concernant l'acquisition par la paroisse protestante de Saint-Pierre-le-Vieux de deux appartements.**

#### **Numéro V-2023-797**

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par Mme la Préfète à se prononcer sur l'acquisition de deux appartements avec deux emplacements de parking liés, par la paroisse protestante Saint Pierre le Vieux, ayant son siège à Strasbourg, 8, Place Saint Pierre le Vieux.

Dans un ensemble immobilier en construction, dénommé « La Cour d'Adèle », allée Adèle Klein, quartier Coop à STRASBOURG (Bas-Rhin), cadastré section HZ N° 680/153 pour 9a 60 ca, la paroisse protestante souhaite acquérir deux appartements contigus,

- Le lot 115 - « B 51 », soit un appartement T4 de 92 m<sup>2</sup>, et les 37/1.000° des parties communes générales,
- Le lot 116 – « B 52 », soit un appartement T 3 de 74 m<sup>2</sup>, et les 29/1.000° des parties communes générales,

Moyennant le prix de 835 520 €.

Le montant de cette acquisition est financé par le prix de la vente à l'archevêché d'un ensemble immobilier sis 10, rue Kageneck en 2021 (cf. délibération n° 28 du Conseil municipal du 15 novembre 2021).

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

émet

*un avis favorable à l'acquisition par la paroisse protestante Saint Pierre le Vieux, 67000 Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg, 8 Place Saint Pierre le Vieux, de deux appartements avec deux emplacements de parking liés.*

*Ces deux appartements sont situés dans un ensemble immobilier en construction, dénommé « La Cour d'Adèle », allée Adèle Klein, quartier Coop à STRASBOURG (Bas-Rhin), cadastré section HZ N°680/153 pour 9a 60 ca :*

- *le lot 115 - « B 51 », soit un appartement T4 de 92 m<sup>2</sup>, et les 37/1.000° des parties communes générales,*
- *le lot 116 – « B 52 », soit un appartement T 3 de 74 m<sup>2</sup>, et les 29/1.000° des parties communes générales.*

*Le montant de cette acquisition est financé par le prix de la vente à l'archevêché d'un ensemble immobilier sis 10, rue Kageneck en 2021.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160413-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Strasbourg Capitale mondiale du livre 2024 : convention de partenariat avec la société SNCF Gares & Connexions pour la période du 15 avril au 17 juillet 2024.**

### **Numéro V-2023-700**

Strasbourg a été officiellement désignée par l'UNESCO Capitale mondiale du livre, titre qu'elle endossera le 23 avril 2024, journée mondiale du livre et du droit d'auteur, ceci pour une année.

Dans le cadre de cette labellisation, la Ville réalisera une action collective participative à l'automne 2023 s'appuyant sur le projet artistique international INSIDE OUT créé par l'artiste JR, à travers lequel les Strasbourgeois·es seront invité·es à partager leur portrait avec leur livre préféré, pour affirmer ensemble l'importance de la lecture.

Ces portraits seront ensuite imprimés et affichés ultérieurement dans l'espace public en collaboration avec les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, lieux emblématiques dédiés au livre et à la lecture, ils participeront à créer des espaces de dialogue et de partage sur tout le territoire.

Le partenariat avec SNCF Gare & Connexions est envisagé dans le cadre de cette opération pour exposer de façon événementielle et très visible des centaines de ces portraits sur la verrière de la gare de Strasbourg à partir de mi-avril 2024 pour inaugurer l'année de labellisation Strasbourg Capitale mondiale du livre. C'est donc une communauté de lecteurs·trices engagé·es pour la lecture qui s'exposera pour souhaiter la bienvenue aux voyageurs·euses arrivant par la gare dans notre ville, suscitant la curiosité, stimulant la réflexion et encourageant le débat sur le rôle de la lecture dans nos vies.

SNCF Gares & Connexions mettra à disposition tous les moyens humains nécessaires à la conception de l'Exposition du partenaire et assurera la réalisation de celle-ci en s'occupant notamment : des impression photos, de la rédaction des écrits et des textes de présentation du partenariat, de la direction artistique et scénographique de l'exposition, de la pose et la dépose en gare de l'ensemble des éléments composant l'Exposition. Son mandataire, la société Retail & Connexions, règlera directement les prestataires.

Dans le cadre de ce partenariat, SNCF Gare & Connexions prend en charge 10 000€ correspondant à une partie de la conception et la réalisation de l'exposition.

SNCF Gares & Connexions met à disposition du partenaire les espaces ci-dessous pour toute la durée de l'exposition :

- Habillage grand format maximal de la verrière de la gare de Strasbourg selon simulations en annexe.
- Panneaux écrans « TFT – têtes de quai » et d'information voyageurs dans la gare concernée.

SNCF Gares & Connexions s'engage à relayer l'Exposition du Partenaire sur le site [www.garesetconnexions.sncf](http://www.garesetconnexions.sncf) ainsi que sur ses pages Facebook, Twitter et Instagram.

La participation financière de la Ville liée à ce projet s'élève à 65 000 € HT versés en deux échéances :

- en 2023 : 32 500 € HT (soit 39 000 € TTC) ;
- en 2024 : 32 500 € HT (soit 39 000 € TTC).

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de partenariat avec SNCF Gare et Connexions, joint en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le principe du partenariat engageant la Ville en vue de l'exposition de visuels sur la verrière de la gare SNCF de Strasbourg pour l'inauguration de l'année de labellisation Strasbourg Capitale mondiale du livre 2024 impliquant une participation financière de 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC, tel qu'exposé dans le projet en annexe à la présente délibération ;*

*inscrit*

- *pour 2023, la dépense sur la ligne budgétaire CU00E 6228 pour le premier versement : 32 500 € HT, soit 39 000 € TTC ;*
- *pour 2024, la dépense sur la ligne budgétaire CU00E 6228 pour le second versement : 32 500 € HT, soit 39 000 € TTC ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer le projet de convention de partenariat en annexe à la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160904-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



## CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSITIONS EN GARE

### ENTRE

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry,

Représentée à l'effet des présentes par son mandataire, la société Retail & Connexions, Société par Actions Simplifiée au capital de 760.000,00 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 16 Avenue d'Ivry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 826 782, elle-même représentée Sylvain Bailly, en sa qualité de Directeur des affaires culturelles,

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions »

### ET

**LA VILLE DE STRASBOURG**, numéro SIRET 216 704 825 000 19, dont le siège est au 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du 25 septembre 2023 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg,

Ci-après dénommée « le Partenaire »

Le Partenaire et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés individuellement par « la Partie » et ensemble par « les Parties ».

### PREAMBULE

SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, a pour ambition de faire des gares des lieux de vie au cœur de la ville et se veut au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions. En lien étroit avec l'actualité culturelle locale, avec les festivals de photographie et de musique, les musées et les



centres d'art dont elle est partenaire, SNCF Gares & Connexions propose ainsi chaque année plus de 100 expositions, interventions et rencontres culturelles dans des gares réparties sur l'ensemble du territoire français.

La société Retail & Connexions dispose d'une compétence particulière et reconnue dans le domaine de la gestion et la valorisation des emplacements situés sur le domaine public ferroviaire.

C'est la raison pour laquelle SNCF Gares & Connexions, lui a confié par mandat la planification, la préparation et la conduite des actions culturelles dans les gares ferroviaires françaises de voyageurs, en son nom et pour son compte.

La Ville de Strasbourg a été officiellement désignée par l'UNESCO, Capitale mondiale du livre, titre qu'elle endossera le 23 avril 2024, journée mondiale du livre et du droit d'auteur, ceci pour une année. Dans le cadre de cette labellisation, la Ville souhaite réaliser une action collective participative empruntée au projet artistique international INSIDE OUT créé par l'artiste JR, à travers lequel les Strasbourgeois sont invités à partager leur portrait avec leur livre préféré, pour affirmer ensemble l'importance de la lecture. Une partie de ces portraits, communauté de lecteurs engagés, sont destinés à être affichés sur la verrière de la gare de Strasbourg en guise de bienvenue dans la ville aux voyageurs arrivant par la gare. (Ci-après « l'Evènement »).

Dans la continuité de ses actions culturelles, SNCF Gares & Connexions souhaite s'associer au Partenaire à l'occasion de l'inauguration de l'année de labellisation Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO 2024.

Dès lors, les Parties ont convenu de se rapprocher en concluant la présente convention (ci-après la « Convention ») correspondant à leur volonté réciproque d'engagement, afin d'assurer les meilleurs développements possibles à leur collaboration.

### **Article 1 – Objet du partenariat**

La Convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre SNCF Gares & Connexions et le Partenaire dans le cadre de la réalisation de l'Evènement qui **se déroulera en gare de Strasbourg du 15 Avril 2024 au 17 Juillet 2024.**

Il est expressement convenu que l'Exposition sera construite sous la charte graphique "SNCF Gares & Connexions Révélateurs de Culture", disponible sur simple demande.

### **Article 2 – Date d'effet et durée**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin à la réalisation complète des engagements des Parties.

Les stipulations de la Convention relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle et à la garantie, ainsi que l'ensemble des articles prévoyant que certaines obligations contractuelles continuent à produire leurs effets au-delà du terme de la Convention,

survivent pendant la durée prévue audits articles, même en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

Tout renouvellement tacite de la Convention est exclu et tout avenant fera systématiquement l'objet d'un contrat écrit signé par les Parties, sans préjudice de l'alinéa précédent.

### **Article 3 – Engagements de la Ville de Strasbourg**

#### **3.1 Fourniture des visuels pour la réalisation de l'Exposition**

Le Partenaire s'engage à fournir à SNCF Gares & Connexions un ensemble de visuels pour la conception et la réalisation de l'Exposition, et au minimum l'ensemble des éléments figurant dans la simulation de l'Exposition (ci-après « Les Visuels »), à l'exception de tout message publicitaire;

- Communiqués de presse en lien avec l'Exposition;
- Dossiers de presse en lien avec l'Exposition;
- Affiches et flyers en lien avec l'Exposition;
- Pages du site internet <https://lirenotremonde.strasbourg.eu/> consacré aux actions programmées dans le cadre de l'Exposition.

#### **3.2 Participation financière à la réalisation de l'Exposition**

Dans le cadre de la réalisation de l'Exposition par SNCF Gares & Connexions le Partenaire s'engage à participer à hauteur de 65 000 Euros HT correspondant à la prise en charge d'une partie de la conception et la production : direction artistique, scénographie de l'exposition, impression, pose et dépose en gare de l'ensemble des éléments composant l'Exposition, comme indiqué à l'article 4.1 de la Convention.

Ce montant est global et définitif.

Il est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée aux taux légaux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Afin de permettre au Partenaire d'exécuter ses engagements au titre de son soutien financier selon les modalités susvisées, SNCF Gares & Connexions communique au Partenaire les coordonnées du compte bancaire de son mandataire :

Bénéficiaire : Retail & Connexions  
Banque : Société Générale  
N° compte : 00020051930  
IBAN : FR76 3000 3036 3000 0200 5193 034  
BIC : SOGEFRPP

Le Partenaire versera la moitié de la participation financière décrite ci-dessus, soit 32 500 Euros HT, par virement à l'ordre de Retail & Connexions à la date de signature de la Convention et la seconde moitié, soit 32 500 Euros HT, lorsque l'exposition sera installée en gare de Strasbourg le 15 Avril 2024.

Les virements s'effectuent à 30 jours nets.

### 3.3 Visibilité de SNCF Gares & Connexions dans le plan de communication du Partenaire

Le Partenaire s'engage à valoriser le partenariat avec SNCF Gares & Connexions, en apposant le logo « SNCF Gares & Connexions » sur les supports de communication suivants : communiqués de presse en lien avec l'Exposition, dossiers de presse en lien avec l'Exposition, affiches, flyers, pages du site internet <https://lirenotremonde.strasbourg.eu/> en lien avec l'Exposition, dans le respect de la charte graphique fournie par SNCF Gares & Connexions.

Tous supports de communication doivent recevoir préalablement à toute publication une validation expresse de SNCF Gares & Connexions dans un délai de 7 jours ouvrés suivants communication à cette dernière desdits supports ; l'absence de réponse valant refus d'accord de la part de cette dernière.

En outre, le Partenaire s'engage à fournir à SNCF Gares & Connexions toutes les copies des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de la Convention.

## **Article 4 – Engagements de SNCF Gares & Connexions**

### 4.1 Réalisation de l'Exposition par SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions mettra à disposition tous les moyens humains nécessaires à la conception de l'Exposition du partenaire et assurera la réalisation de celle-ci en s'occupant notamment : es impressions photos, de la rédaction des écrits et des textes de présentation du partenariat, de la direction artistique et scénographique de l'exposition, de la pose et la dépose en gare de l'ensemble des éléments composant l'Exposition.

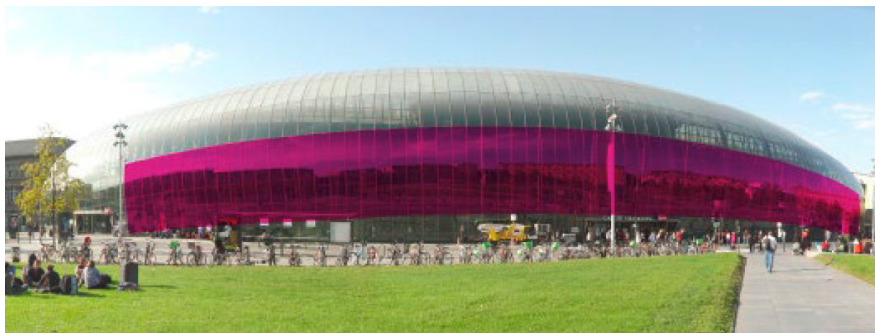
D'un point de vue financier, SNCF Gares & Connexions prendra à sa charge la somme de 10 000 Euros HT correspondant à une partie de la conception de l'exposition du Partenaire

La société Retail & Connexions se chargera de régler directement les prestataires en charge des missions de rédaction des écrits, de textes, et de la scénographie de l'Exposition.

SNCF Gare & Connexions met gracieusement à disposition du partenaire les espaces ci-dessous pour toute la durée de l'exposition :

## Visibilité de l'Exposition :

- Habillage grand format maximal de la verrière de la gare de Strasbourg selon simulations ci-dessous :

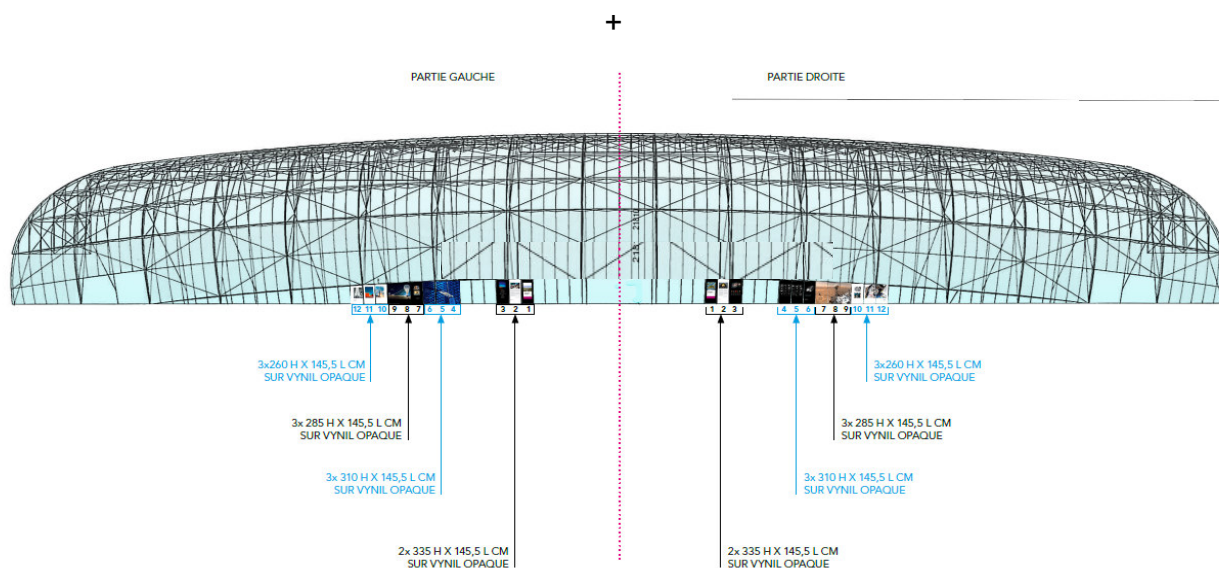


ZONE D'HABILLAGE :  
13 BLOCS DE 6 VITRES DE 1,47 X 8,87 M  
SOIT UNE SURFACE D'AFFICHAGE DE  
114,66 X 8,87 M

### NOTA :

**9 M EST LA HAUTEUR MAXIMALE**  
QUE L'ON PEUT PROPOSER POUR LES  
RAISONS SUIVANTES :

- COÛT TROP ÉLEVÉ AU-DELÀ DE CETTE SURFACE PROPOSÉE.
- VISIBILITÉ NON PERTINENTE EN REGARD DE LA COURBURE FAÇADE QUI S'ACCENTUE.



- Panneaux écrans « TFT – têtes de quai » et d'information voyageurs dans la gare concernée.

Il est expressément convenu que l'affichage des éléments sur les écrans « tête de quai » pourrait ne pas avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté de SNCF Gares & Connexions et notamment en cas de panne ou maintenance de tout ou partie du matériel ou encore en cas de mouvement social perturbant le fonctionnement normal de la gare. De tels événements ne constituent pas un manquement de la part de SNCF Gares & Connexions susceptible d'engager sa responsabilité sur le fondement de l'article 7.1 de la Convention.

SNCF Gares & Connexions s'engage à indiquer sur tout support reproduisant les Visuels les mentions de paternité qui lui seront communiquées par le Partenaire.

Au regard de la destination de l'Exposition, celle-ci devant être présentée dans un espace ouvert au public, le Partenaire accepte expressément les éventuels risques de dégradations pouvant affecter l'Exposition et les Visuels et notamment toutes dégradations liées aux circonstances de l'Exposition, aux contacts des visiteurs et des intempéries.

SNCF Gares & Connexions prendra néanmoins les mesures nécessaires, dans les limites de ses moyens, pour protéger l'Exposition et les Visuels des éventuels risques de dégradations susvisés, assurer la maintenance utile et son entretien.

#### 4.2. Mise en œuvre d'opérations de communication par SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions s'engage à relayer l'Exposition du Partenaire sur le site [www.garesetconnexions.sncf](http://www.garesetconnexions.sncf) ainsi que sur ses pages Facebook, Twitter et Instagram.

### **Article 5 – Respect des règles de parole en gare**

Toute opération de communication, d'animation et/ou événementiel en gare doit s'inscrire dans le respect des règles de prise de parole de la régie publicitaire Média Transports qui gère les espaces publicitaires en gare.

A ce titre, le Logo (tel que défini à l'article 6.2 de la Convention) mis à part, aucun autre logo ou coordonnées (web, mail, postales) ne peuvent être présents sur les supports et affiches déployés dans le périmètre de la gare, dans le cadre de la présente Exposition.

### **Article 6 – Propriété intellectuelle**

#### **6.1 Licence et garanties**

Dans le cadre de la Convention, le Partenaire sera amené à transmettre à SNCF Gares & Connexions les Visuels et tout contenu associé.

Par les présentes, le Partenaire autorise, à titre gratuit, SNCF Gares & Connexions, à reproduire, représenter et communiquer au public, les Visuels et leur contenu associé, par extrait ou en totalité, pour une exploitation dans le cadre de l'Exposition, et/ou pour les besoins de sa communication interne et externe.

Il est expressément convenu que les Visuels et leur contenu associé seront uniquement utilisés pour la réalisation de l'Exposition.

Néanmoins, des photographies ou des vidéos de l'Exposition réalisées par SNCF Gares & Connexions ou tout tiers autorisé par elle seront diffusées. Ces photographies ou vidéos représenteront l'Exposition et reproduiront en tout ou partie les Visuels.

Dans ce contexte, l'autorisation consentie par le Partenaire à SNCF Gares & Connexions l'est pour tous supports, en tous formats, quel que soit le procédé technique utilisé et en autant d'exemplaires qu'il lui plaira notamment, dans les conditions suivantes :

- droit de fixer, reproduire ou de faire reproduire les Visuels, en tout ou partie, en autant d'exemplaires qu'il lui plaira, en tout format, par tous procédés techniques ;
- droit de communiquer au public les Visuels, dans un lieu privé ou public, et notamment les gares, par les moyens et procédés techniques, dans tous formats tels que précisés ci-après :
  - Sur support papier, presse ou affichage, tels que notamment photos, fresques, affiches, brochures, catalogues, flyers, magazines SNCF et notamment au sein du livre « Art en Gare » ;
  - Par tous procédés de communication au public en ligne, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, intranet, périphérique de stockage d'informations numérisées ou par technologie sans fil ou téléphonie mobile, systèmes destinés aux téléphones mobiles et aux assistants personnels, écrans tactiles ;
  - Par tous procédés actuels ou futurs de télédiffusion, notamment par transmission hertzienne, câble, satellite, télévision en clair, cryptée, à péages TNT, IPTV, TMP, ou par tout autre réseau de télécommunication ou de communication audiovisuelle ;
  - Sur tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, mécanique, magnétique, optique, numérique, électronique ou sur toute mémoire permettant de stocker des informations numérisées ;
  - Dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support, notamment par vidéo, cinéma ;
- Dans le cadre suivant :
  - dans le cadre de l'Exposition objet de la Convention ;
  - dans toute communication interne et externe de SNCF Gares & Connexions, notamment Internet et digitale, de SNCF Gares & Connexions, destinée à promouvoir l'Exposition et notamment son site internet, ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube etc.) et via e-mailing, et ce quel que soit le support de réception (ordinateur, tablette, téléphone etc.) ;
  - pour la communication culturelle de SNCF Gares & Connexions, notamment au sein du livre « Art en Gare » ;
  - à des fins de relation presse et de relations publiques, aux fins de promouvoir l'Exposition ;
  - à des fins institutionnelles et/ou de nature historique et/ou à des fins d'archives n'ayant pas de finalité publicitaire ou promotionnelle, site intranet, assemblées générales etc.

Autant de fois que nécessaire, SNCF Gares & Connexions pourra effectuer des modifications, ajouts, ainsi que toutes les modifications nécessitées par des contraintes techniques et/ou graphiques. SNCF Gares & Connexions reconnaît et déclare que les

modifications ne porteront nullement atteinte au respect et à l'intégrité des Visuels, ni au droit moral de leurs auteurs.

La présente autorisation est consentie pour la durée de 5 ans et concerne les territoires du monde entier.

Aucune obligation d'exploitation des Visuels ou de leur contenu associé, transmis par le Partenaire, n'est mise à la charge de SNCF Gares & Connexions. Cette dernière pourra également, à tout moment, interrompre momentanément et/ou cesser l'exploitation des Contenus sans que le Partenaire ou les auteurs des Contenus puisse émettre une contestation pour ce motif.

Le Partenaire communique à SNCF Gares & Connexions les mentions de paternité des Visuels et garantit par conséquent SNCF Gares & Connexions de toute erreur ou omission de mention qui résulterait de son fait.

Le Partenaire s'engage avoir obtenu l'accord préalable et écrit des personnes ayant fait l'objet de prises de vue et apparaissant potentiellement sur les Visuels.

Le Partenaire garantit à SNCF Gares & Connexions la jouissance et l'exercice paisible des Visuels. A ce titre, il garantit SNCF Gares & Connexions contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que les Visuels en Gare violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés auxdits Visuels. En cas d'action intentée contre SNCF Gares & Connexions en concurrence déloyale et/ou pour atteinte à un droit de propriété intellectuelle, notamment pour parasitisme ou pour contrefaçon, appartenant à un tiers dans le cadre de la Convention, le Partenaire s'engage à intervenir sans délais suivant notification de SNCF Gares & Connexions pour assurer la défense de SNCF Gares & Connexions et/ou à prendre à sa charge toutes les condamnations à l'encontre de SNCF Gares & Connexions, tous les dommages-intérêts que SNCF Gares & Connexions aura éventuellement dû accorder aux tiers et tous frais engagés par cette dernière pour assurer sa défense (honoraires d'avocat, expertises... sur justificatifs de factures d'honoraires acquittées). Dans ce contexte, SNCF Gares & Connexions se rapprochera du Partenaire afin d'échanger sur la manière de conduire l'action et la possibilité de transiger ou poursuivre toute procédure. A cette fin, SNCF Gares & Connexions transmettra au Partenaire toute information nécessaire, dans les meilleurs délais après la réception de l'action intentée contre SNCF Gares & Connexions au titre de l'Exposition.

Cette garantie reste en vigueur même après l'extinction de la Convention au plus tard jusqu'à la prescription légale.

## **6.2 Respect des marques / logos**

SNCF Gares & Connexions est notamment bénéficiaire ou titulaire des marques suivantes (ci-après "Marques"), qui protègent son logo (ci-après « Logo ») :

- Marque semi-figurative française « SNCF » n° 4055370, déposée le 17 décembre 2013 en classes 7, 9, 12, 16,18, 25, 28, 35, 36, 38, 39, 41, 42 et 43.



- La marque verbale française "SNCF Gares & Connexions" déposée le 30 mars 2009 sous le numéro 3640289 en classes 9, 16, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 45.

SNCF Gares & Connexions autorise à titre non exclusif le Partenaire à reproduire le Logo sur les supports et dans des actions de communication engagées au titre de la Convention, sous réserve du respect des principes énoncés à l'article 3.

Cette autorisation est strictement limitée à l'exécution de la Convention et ne pourra en aucun cas être étendue à d'autres opérations de communication ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions. Le Partenaire s'engage par ailleurs à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits d'utilisation du Logo dont bénéficie le Partenaire.

Le Partenaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit de manière unilatérale de mettre fin ou de modifier à tout moment la présente autorisation d'utiliser le Logo, et/ou peut demander à tout moment au Partenaire de modifier ou supprimer toute utilisation faite du Logo qui, à la seule discrétion de SNCF Gares & Connexions, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte à ses droits ou intérêts.

## **Article 7 – Responsabilité et assurance**

### **7.1. Responsabilité**

Chacune des Parties est responsable dans les termes du droit commun des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature imputables à ses fautes, erreurs ou omissions, ou à celles des personnes dont elle doit répondre tels que ses préposés ou tout autre personne extérieure intervenant à sa demande dans la réalisation de la Convention, ou des choses qu'elle a sous sa garde, et qui du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, pourraient être causés à elle-même, à son personnel, ainsi qu'aux tiers.

Dans les conditions définies ci-dessus, chaque Partie s'engage à garantir l'autre Partie contre toute action ou réclamation qui pourrait être exercée à leur rencontre, ainsi qu'à l'indemniser des préjudices subis par celle-ci, dès lors que sa responsabilité ne serait pas engagée dans les termes de l'alinéa ci-avant.



## 7.2. Assurance

SNCF Gares & Connexions est dispensée de souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques qu'elle encourt en application des dispositions de l'article « Responsabilité ».

Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et de celle de ses personnels, prestataires, éventuels sous-traitants autorisés. Le montant des capitaux assurés par nature de dommages au titre de cette police ne saurait en aucun cas constituer une limite des responsabilités encourues par le Partenaire.

## **Article 8 – Annulation, résiliation**

### 8.1. Résiliation anticipée

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre de la Convention, l'autre Partie sera autorisée, 7 (sept) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet, à mettre fin à la Convention, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La Partie qui n'aura pas honoré ses engagements sera redevable d'indemnités à l'autre Partie établies en fonction du préjudice subi.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'Exposition ne serait pas mise en place pour le lundi 15 avril 2024 ou pour le lundi 22 avril au plus tard, le Partenaire aura la possibilité de résilier la Convention immédiatement par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sous réserve que le retard soit de la responsabilité de Gares & Connexions et que le planning de remise et validation des fichiers ait été respecté par le partenaire

En outre, SNCF Gares & Connexions se réserve le droit résilier la Convention à tout moment dans le cas où la dépose de l'Exposition s'imposerait pour les besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général. Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnité.

### 8.2. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre de la Convention si un tel manquement résulte d'un événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avertir l'autre Partie de la survenance de cet événement. Les Parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement.

Toutefois, en cas de persistance de cet évènement au-delà d'un mois, la Convention peut être rompue par la Partie la plus diligente, par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due par elle à l'autre Partie à ce titre.

### 8.3. Annulation

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit d'annuler l'Exposition dans la gare à tout moment dans le cas où cette annulation s'imposerait pour les besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général. Cette annulation ne donnera pas lieu à indemnité.

Dans l'hypothèse où cette annulation devait être commandée pour d'autres raisons que celles ci-dessus énoncées, Gares & Connexions sera tenue d'en aviser le Partenaire 1 (une) semaine au moins à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception et s'engage à rembourser, dans le délai d'1 (un) mois suivant la date de notification, le Partenaire de l'ensemble des dépenses d'ores et déjà engagées à la date de l'annulation de l'Exposition.

## **Article 9 – Confidentialité**

Les Parties conviennent du caractère confidentiel des informations et données échangées dans le cadre de la Convention ainsi que de son contenu et s'engagent à les tenir confidentielles pendant la durée de la Convention et pendant un délai de 2 (deux) ans à compter de son expiration.

Les Parties s'engagent à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des informations confidentielles de l'autre Partie que celles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles.

La divulgation des informations confidentielles de l'autre Partie ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

## **Article 10 – Conformité**

Les Parties garantissent être en règle avec la réglementation française et européenne en vigueur.

### **10.1 Données personnelles**

Les Parties garantissent être en règle avec la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le RGPD).

Chacune des Parties garantit notamment avoir procédé, dans les conditions requises par la réglementation en vigueur, à toute éventuelle déclaration lui incombant et disposer d'un délégué à la protection des données dans le cas où il serait obligatoire.

### **10.2 – Anticorruption**

Chaque Partie déclare avoir une parfaite connaissance des dispositions de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi « Sapin 2 ») relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En outre, chaque Partie déclare se conformer et s'engage à continuer à se conformer à toute réglementation qui lui est applicable en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêt, le détournement de fonds publics et le favoritisme.

Chaque Partie s'engage à ne rémunérer aucune forme d'activité illicite ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Dans le cadre du présent contrat, chaque Partie déclare et garantit ne pas s'être engagée, ainsi que ses employés ou agents, dirigeants, sous-traitants et conseils, dans le cours normal de ses activités ou autrement, dans une activité ou une pratique qui pourrait constituer une infraction au titre des articles 432-10 et suivants et 433-1 et suivants du Code pénal français, ainsi que de toute réglementation étrangère relative à la lutte contre la corruption auxquelles les Parties seraient soumises.

Chacune des Parties déclare ne pas faire et ne pas avoir fait l'objet de poursuites, condamnations, litiges ou amendes de la part d'autorités judiciaires, arbitrales ou gouvernementales pour acte ou pratique de corruption ou de trafic d'influence.

### **Article 11 – Nullités -Tolérance**

L'annulation d'une quelconque clause de la Convention ne saurait entraîner la nullité de la totalité de celle-ci. Les Parties s'engagent à remplacer les dispositions déclarées nulles par toute autorité judiciaire ou administrative, par d'autres dispositions dont les effets économiques sont comparables.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre partie de l'une quelconque des stipulations de la Convention ne saurait constituer une renonciation par ladite partie lésée à l'une quelconque des stipulations présentes.

### **Article 12 – Intuitu personae**

La Convention est conclue en considération de la personne du Partenaire. Elle ne pourra en aucun cas être cédée, en tout ou partie, sans l'autorisation préalable et expresse de SNCF Gares & Connexions.

**Article 13 – Droit applicable et Attribution de compétence juridictionnelle**

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention seront régies par le droit français.

Les Parties conviennent, préalablement à une saisine des tribunaux, de se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à....., en deux exemplaires originaux,

Le.....

Pour la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSÉGHIAN  
Maire de Strasbourg  
Signature

Pour SNCF Gares & Connexions :

Sylvain BAILLY  
Directeur des Affaires Culturelles  
Signature

ANNEXE : LOGO DE SNCF GARES ET CONNEXIONS



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Strasbourg Capitale mondiale du livre 2024 : commande d'une œuvre d'art sur la place du Château pour la période estivale.**

#### **Numéro V-2023-830**

Le projet de candidature « Lire Notre Monde », fruit de la mobilisation sans précédent des forces vives de la Ville à partir de septembre 2021, a permis à Strasbourg, en juillet 2022, d'être désignée « Capitale mondiale du livre UNESCO 2024 ». Ce sera la première ville française ainsi labellisée.

En forte résonance avec les valeurs de l'UNESCO, ce projet constituera un levier puissant de transformation sociale, sociétale et écologique en s'appuyant notamment sur la vision que les créatrices et créateurs portent sur le monde contemporain.

Il est prévu pour la période du 23 avril 2024 au 22 avril 2025 une riche programmation événementielle dans toute la Ville, à destination de tous les publics, visant à stimuler la pratique de la lecture et à découvrir le livre et la création littéraire dans ses différentes dimensions.

Il est nécessaire que cette démarche couvrant l'ensemble de la Ville puisse aussi en son cœur, place du Château au pied de la cathédrale, avoir une visibilité par le biais d'une œuvre faisant signal et comprenant un dispositif/espace artistique évoquant l'univers du livre, de la lecture, du texte, au sens large et exprimant la relation de Strasbourg à l'écrit, au livre (dans toutes ses acceptations et formats), passée, présente et future, ainsi qu'à l'acte de lire.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le principe d'une commande artistique qui sera conclue avec un créateur ou une créatrice des arts visuels de niveau national ou international (artiste-plasticien, scénographe, réalisateur de cinéma, architecte, designer, paysagiste, artisan d'art...) ou un groupement de créateurs ou de créatrices, susceptible :

- de concevoir un univers artistique immersif évoquant cet univers du livre, d'une part ;
- d'y intégrer un dispositif scénique temporaire permettant d'accueillir du public lors d'animations, dans les conditions de sécurité et de confort requises par la réglementation française, d'autre part.

Cet « environnement » artistique sera présent tout l'été, de juin à septembre 2024 et pourra ainsi accueillir les animations estivales. Celles-ci seront proposées au travers

d'occurrences diverses : formes spontanées ou organisées, circulations ou regroupements autour de lectures, concerts et spectacles.

La proposition devra être pensée pour fonctionner le jour et en soirée mais conservera en tant que signal une visibilité nocturne dans les limites horaires qu'impose la réglementation en matière d'éclairage à Strasbourg.

Elle sera conçue de façon à s'adresser aussi, dans la mesure du possible, à un public étranger non francophone.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 € HT.

Il inclut la conception de l'œuvre, les honoraires et droits artistiques, ainsi que le coût de la réalisation, son installation dans les règles de l'art y compris l'intervention de bureaux d'études qualifiés et son démontage à la fin de la période prévue.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*le principe d'une commande artistique, auprès d'un créateur ou d'une créatrice des arts visuels ou d'un groupement de créateurs ou de créatrices de niveau national et international, ayant pour objet la création d'une œuvre d'art pour la place du Château, dans le cadre de l'année de labellisation Strasbourg capitale mondiale du livre UNESCO, pour la période estivale 2024 ;*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 300 000 € HT, qui sera répartie sur les exercices 2023 et 2024, en dépenses de fonctionnement sur la ligne 311/ 6228/CU00E ;*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e :*

- à prendre toutes les décisions y relatives,*
- à signer et à notifier au créateur ou à la créatrice ou au groupement de créateurs ou de créatrices le marché de commande artistique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,*
- à solliciter les subventions ou mécénats y afférents et à signer tous les actes en résultant.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160600-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 37 à l'ordre du jour :**

**Strasbourg Capitale mondiale du livre 2024 : commande d'une œuvre d'art sur la place du Château pour la période estivale.**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 12 voix**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Livre et illustration : mise en place de dispositifs d'aide à la recherche et à la création au bénéfice des auteurs et autrices du territoire.**

### **Numéro V-2023-701**

Le livre et l'illustration sont à Strasbourg d'une exceptionnelle richesse, patrimoniale et vivante. En témoignent les fonds et actions des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole, les collections des musées de la Ville et de la BNU, le rayonnement des ancien·nes et actuel·les élèves de la Haute école des arts du Rhin, le rôle de Central Vapeur Pro et, bien sûr, l'ensemble des auteurs et autrices présent·es sur le territoire, qui s'en nourrissent, l'enrichissent et le font vivre.

C'est donc à juste titre que Strasbourg, ville créative et poétique, a été désignée Capitale mondiale du livre par l'UNESCO, pour l'année 2024. Cette labélisation est la reconnaissance de l'effervescence artistique et culturelle permanente qui anime notre ville, et de notre vision d'une culture fédératrice, qui unit les individus dans toute leur diversité autour de valeurs humanistes et inclusives.

Se saisissant de ce levier, la ville de Strasbourg prévoit la mise en place de dispositifs d'aide à la création en matière de livre et d'illustration à destination des auteurs et des autrices de Strasbourg et de l'Eurométropole, sous forme de bourses. Ce geste fort, encore inédit sur ces champs et ces publics, permet à la Ville d'affirmer clairement sa présence en tant que soutien et aide à la structuration et à la professionnalisation des différent·es acteurs et actrices du livre et de l'illustration de son territoire.

La ville de Strasbourg propose ainsi 16 bourses d'aide à la création littéraire et artistique, d'aide à la valorisation, et de résidences d'artistes-auteurs·rices.

L'objectif principal de ces bourses est de soutenir les projets de création portés par des artistes-auteurs·rices, majeur·es et domicilié·es à Strasbourg ou sur le territoire de l'Eurométropole, de leur offrir la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration à des fins de publication, sans contraintes de calendrier dans l'année d'obtention de la bourse, et ainsi les soutenir et les encourager dans leur professionnalisation.

Ces dispositifs permettent également l'émergence de nouvelles dynamiques en favorisant les rencontres et collaborations entre différents acteurs et actrices du livre à Strasbourg : artistes-auteurs·rices, librairies, médiathèques, musées, collectifs, etc. Elles s'adressent aux écrivains et écrivaines, aux auteurs et autrices, aux théoriciens et théoriciennes, aux poètes, aux illustrateurs et illustratrices ainsi qu'aux coloristes, scénaristes, dessinateurs et dessinatrices de bande-dessinée, dont le statut professionnel d'artiste-auteur·rice est reconnu et déclaré à l'URSSAF.

Sont éligibles les projets inédits et non achevés de fiction (roman, nouvelles, théâtre, poésie, récits, etc.), de non-fiction (critique, essai, etc.), et des arts graphiques (illustration, albums, bande dessinée, etc.). Les projets relevant de l'écriture cinématographique et audiovisuelle, de la traduction, du développement personnel ainsi que les projets d'écriture s'adressant à un public spécifique (ouvrages à destination de professionnels, ouvrages à caractère religieux, ouvrages interdits à la vente aux mineurs, etc.) ne sont pas éligibles.

Les auteurs ou autrices bénéficiaires seront sélectionné·es par le biais d'une commission consultative composée de professionnel·les du monde de la culture.

Toutes ces bourses s'accompagneront de la prise en charge par la Ville d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro, afin d'offrir aux auteurs et autrices lauréat·es un accompagnement dans leur professionnalisation.

L'enveloppe de fonctionnement du dispositif est de 87 000 € annuels : 16 bourses pour un montant de 77 000 €, 2 500 € au titre de l'adhésion à Central Vapeur Pro et une enveloppe de 7 500 € pour la communication, l'organisation et la prise en charge des jurys. Ce dispositif a vocation à être reconduit par la Ville sur plusieurs années.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *la mise en place de seize bourses d'aide à la création en matière de livre et d'illustration pour un montant de 77 000 €, ainsi que leurs modalités d'attribution telles que présentées en annexe,*
- *la prise en charge par la Ville d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro au profit des lauréat·es des bourses, pour un montant de 2 500 €,*
- *une enveloppe dédiée de 7 500 € pour la communication, l'organisation et la prise en charge des jurys.*

*La désignation des lauréat-es de ces bourses ainsi que du montant qui leur sera alloué feront l'objet d'une délibération spécifique.*

*décide*

*l'imputation des dépenses correspondantes aux propositions ci-dessus sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65131 du budget 2023 pour les bourses et sous AU10F – fonction 311 – chapitre 011 pour les adhésions.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160279-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS PROPOSÉS

Un total de 16 bourses annuelles est proposé pour les catégories suivantes :

### **Bourses d'aide à l'écriture et à la création : 30 000 € (3 bourses de 10 000 €)**

Ce dispositif vise à favoriser et encourager la création littéraire et/ou graphique en venant se positionner en amont du projet de publication, en complémentarité des bourses et aides de la région, qui accompagne les projets uniquement quand ils sont réalisés. Il permet de d'offrir aux artistes-auteurs et autrices la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration à des fins de publication.

**Public ciblé :** écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, théoriciens et théoriciennes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

### **Bourse d'aide à l'écriture jeunesse: 5 000 €**

Ce dispositif vise à spécifiquement encourager la création littéraire à destination des plus jeunes, qu'il s'agisse d'albums (avec ou sans texte), de bande dessinée ou de littérature jeunesse. Il permet d'offrir aux artistes-auteurs et autrices la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration à des fins de publication.

**Public ciblé :** écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

### **Bourse d'écriture d'anticipation : 5 000 €**

Ce dispositif vise à interroger le futur afin d'envisager l'avenir, par une mise en lumière des questions d'émancipation et de transformation qui interrogent les évolutions à l'œuvre dans notre société actuelle et aide à penser celle à venir. Les questions des féminismes, de l'écologie, des mutations, de subsistance, d'altérité, des droits humains, de justice sociale, sont au cœur du propos.

**Public ciblé :** écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

### **Bourse d'adaptation littéraire en bande-dessinée : 5 000 €**

Ce dispositif vise à permettre l'enrichissement mutuel entre les livres et les images. L'idée est de permettre à un ou une artiste de pouvoir mettre en image un grand classique de la littérature, un récit, un témoignage, une biographie, et d'ainsi remobiliser un texte dans un nouveau contexte de transmission. Il permet d'offrir aux artistes-auteurs et autrices la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration à des fins de publication.

**Public ciblé :** illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices de bande dessinées.

### **Bourse Fanzine : 9 000 € (3 bourses de 3 000 €)**

Cette bourse d'aide à la création vise à valoriser l'histoire particulière de Strasbourg avec le fanzine, incroyables mediums libres et expérimentaux de transmissions des formes, des œuvres et des idées, dans une dimension alternative, spontanée, engagée et immédiate.

**Public visé :** artistes-auteurs et autrices, collectifs, associations.

#### **Bourse Livre d'artiste : 5 000 €**

Ce dispositif d'aide à la création vise à favoriser une vision du livre d'artiste en lien avec les enjeux de la création contemporaine, de créer des passerelles entre les esthétiques et de soutenir la production d'une maquette. Il permet d'offrir aux artistes-auteurs et autrices la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel à des fins de publication.

**Public visé :** artistes-auteurs, plasticiens et plasticiennes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

#### **Bourse artiste/critique : 3 000 €**

L'université de Strasbourg propose une formation unique en France, le Master Critique-essai. Ce dispositif d'aide à l'écriture émergente de critique d'art vise non seulement à valoriser les pôles d'excellence de Strasbourg en la matière mais également à se faire rencontrer jeunes critiques d'art et jeunes artistes strasbourgeois, comme un coup de pouce afin de propulser et/ou conforter l'inscription du travail de l'auteur comme de l'artiste dans le champ professionnel. Le texte produit serait ensuite publié à l'échelle nationale avec un média partenaire.

**Public visé :** critiques d'art, universitaires, créateurs et créatrices, historiens et historiennes de l'art, théoriciens et théoriciennes de l'art.

#### **Bourse de valorisation : 3 000 €**

Ce dispositif vise à soutenir les démarches de valorisation des artistes-auteurs de Strasbourg une fois leur œuvre achevée. L'objectif est de faire connaître les talents de la ville, de permettre l'accès à l'œuvre par les arts visuels ou le spectacle vivant. Cette bourse vise à accompagner la production d'un temps de valorisation (expositions, rencontres, conférences, lectures, lectures musicales ou dessinées, etc.).

**Public visé :** artistes-auteurs ayant achevé un projet de publication ou de création d'œuvres.

#### **Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville de Strasbourg : 3 000 €**

Cette bourse de résidence d'un mois est l'occasion de rassembler les deux extrémités de la chaîne du Livre : les artistes-auteurs et les lieux de diffusion. Ce dispositif permet de participer à la création littéraire en offrant à un artiste-auteur des conditions propices à l'écriture, tout en assurant sa médiation. Cela est également l'occasion de diversifier les publics et activités des Médiathèques, de conforter leur mission de lecture publique et d'œuvrer à leur rayonnement. L'auteur partagera son temps entre l'écriture personnelle (70%) et des rencontres (30%) dont les formes sont à définir conjointement avec la médiathèque accueillante.

**Publics visés :** écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, théoriciens et théoriciennes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

#### **Bourse de résidence au sein des Musées de la Ville de Strasbourg : 3 000 €**

Ce dispositif vise à rassembler mots et images au sein même des espaces de monstration des Musées de la Ville de Strasbourg, aussi bien dans une lecture sensible des lieux que dans une approche théorique. Ce dispositif de résidence d'un mois permet de participer à la création littéraire en offrant à un artiste-auteur des conditions propices à l'écriture, tout en en assurant sa médiation. Cela est également l'occasion de diversifier les publics et activités des Musées, de conforter leur lien fort à la création et d'œuvrer à leur rayonnement. L'auteur partagera son temps entre l'écriture personnelle (70%) et des rencontres (30%) dont les formes sont à définir conjointement avec la médiathèque accueillante.

**Publics visés :** écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, théoriciens et théoriciennes, historiens et historiennes de l'art, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

### **Bourse de résidences en librairies indépendantes :6 000 € (2 bourses de 3 000 €)**

Ces bourses de résidence d'un mois sont l'occasion de rassembler les deux extrémités de la chaîne du Livre : les artistes-auteurs et les lieux de diffusion et d'économie du livre. Ce dispositif permet de soutenir le rôle et la présence forte des librairies indépendantes à Strasbourg, de les accompagner dans la construction de leur offre d'action culturelle, de participer à la création littéraire en offrant à un artiste-auteur des conditions propices à l'écriture, tout en en assurant sa médiation. Cela est également l'occasion de diversifier ses publics et activités, de conforter sa mission de diffuseur et d'œuvrer à son rayonnement. Deux bourses de 2 500€ pour les artistes-auteurs retenus et deux aides de 500€ pour les librairies accueillantes pour la mise en route, le suivi et la valorisation de la résidence.

**Publics visés :** écrivains et écrivaines, auteurs et autrices, poètes, théoriciens et théoriciennes, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices.

Toutes ces bourses s'accompagnent de la prise en charge par la Ville de Strasbourg d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro (17 inscriptions personnes physiques à 100 € et une adhésion « Petite structure » à 100 €, deux adhésions « Structures +2 »), soit un montant total de **2500 €**. Cette adhésion offre aux acteurs et actrices du livre et de l'illustration un accompagnement dans leur professionnalisation, dans la connaissance de leurs droits, la défense de ceux-ci et l'accès à un conseil juridique.

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 38a à l'ordre du jour :**

**Livre et illustration : mise en place de dispositifs d'aide à la recherche et à la création au bénéfice des auteurs et autrices du territoire – Amendement déposé par Mme Catherine TRAUTMANN.**

Résultats du vote :

**Rejeté. Pour : 14 voix – Contre : 45 voix – Abstention : 0 voix**



**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 38b à l'ordre du jour :**

**Livre et illustration : mise en place de dispositifs d'aide à la recherche et à la création au bénéfice des auteurs et autrices du territoire – Version initiale.**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 55 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Attribution de subventions à des associations du champ du spectacle vivant dans le cadre du dispositif de soutien "aides à la création 2023".**

#### **Numéro V-2023-678**

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs et créatrices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes et à favoriser la transition écologique.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre deux dispositifs municipaux, les aides à la création et les conventions pluriannuelles d'accompagnement, approuvés par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Le dispositif d'aides à la création prévoit en particulier la possibilité d'accorder des aides à la création en direction des opérateurs culturels du spectacle vivant selon les critères d'éligibilité suivants :

- une implantation sur le territoire de l'aire urbaine strasbourgeoise en y exerçant une réelle activité ;
- des équipes professionnelles, titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituées juridiquement en personnes morales de droit privé ;
- des projets qui attestent :
  - d'une exigence artistique ;
  - d'une dynamique de diffusion de l'équipe sur les dernières années ;
  - de l'élaboration d'un plan de diffusion sur l'Eurométropole et au niveau régional voire national ;
  - d'un budget prévisionnel cohérent et sincère ;

- d'un calendrier de création cohérent mentionnant les partenariats de l'équipe artistique.

Ces aides à la création sont plafonnées à 12 000 € dans la limite de 15 % du budget prévisionnel et ne peuvent bénéficier aux mêmes équipes artistiques deux années consécutives.

Les demandes déposées pour l'année 2023, comprenant la description des projets de création, ont été présentées le 08 février 2023 à une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite à l'instruction de ces dossiers et aux avis émis par cette commission, il est proposé, dans le cadre du dispositif de soutien au spectacle vivant et des crédits inscrits au budget 2023 de la Ville, de soutenir les projets suivants, pour un montant total de 39 600 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'attribution des subventions ci-après :*

<i>Atash</i>	<i>4 600 €</i>
<i>L'Imaginarium</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Tectonique</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Zakoté</i>	<i>5 000 €</i>
<i>La Cobija</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Note Commune</i>	<i>5 000 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 39 600 €.*

*décide*

*d'imputer ce montant de 39 600 € sur les crédits ouverts sur la fonction 311, nature 65748, activité AU10C du budget 2023 programme 8015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 875 808 €;*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160273-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Conseil Municipal du 25 septembre 2023**  
**Aides à la création en spectacle vivant**

<b>Association</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant alloué n-1</b>
Atash	Création	6 000 €	4 600 €	0
L'Imaginarium	Création	12 000 €	10 000 €	0
Tectonique	Création	12 000 €	10 000 €	0
Zakoté	Création	8 000 €	5 000 €	0
La Cobija	Création	5 672 €	5 000 €	0
Note Commune	Création	5 000 €	5 000 €	0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Attribution des prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), promotion 2023.**

#### **Numéro V-2023-871**

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), établissement d'enseignement supérieur artistique, est reconnue au plan national compte tenu de la qualité de ses enseignements et de sa gouvernance. L'attribution de prix aux diplômés participe de ce rayonnement. Ceux-ci sont en outre valorisants dans le curriculum vitae des artistes formés à Strasbourg.

Par délibération en date du 23 octobre 2016, la Ville décerne chaque année trois prix, correspondant aux trois grandes catégories de formation dispensées à la HEAR : Art, Communication et Musique. Il est à noter que les étudiants en Design, dont l'enseignement a lieu sur le site mulhousien de l'École, se voient octroyer un prix spécifique décerné par la ville de Mulhouse, également membre fondateur de la HEAR.

Le montant de chacun des prix a été fixé à 1 000 €.

Sur cette base, pour l'année scolaire 2022/2023, les membres des jurys ont été réunis le 30 juin 2023.

#### **En mention Art, le jury était composé de :**

- Mme Anna Millers  
Conservatrice du patrimoine - art contemporain au Musée d'Art Moderne et Contemporain
- Mme Alice Motard  
Directrice du CEAAC – Centre européen d'actions artistiques contemporaines
- Mme Christine Ritzenthaler  
Directrice adjointe - Directrice des études d'arts plastiques – HEAR
- M. Stéphane Roth  
Directeur du festival Musica

Le jury a proposé de décerner le prix Art de la ville de Strasbourg à :

- **Azadeh Cohen-Mercury**

**En mention Communication, le jury était composé de :**

- Mme Gabrielle Kwiatkowski  
Responsable du Département arts visuels illustration livre Ville et Eurométropole de Strasbourg
- M. Marc Ruhlmann  
Administrateur général de la HEAR
- Mme Marie Sécher, designeuse graphique, co-organisatrice du festival Format(s)

Il a proposé de décerner le prix Communication de la ville de Strasbourg à :

- **Axel Alousque – Communication graphique**

**En mention Musique**

À l'issue des concerts-examens, session 2023 de Master 2<sup>ème</sup> année, et compte tenu des résultats globaux de l'année, la Haute École des Arts du Rhin - HEAR a proposé de décerner le prix Musique de la ville de Strasbourg à :

- **Kotoko Matsuda - piano**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'attribution en 2023 des trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :*

- « prix Art - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, à Azadeh Cohen-Mercury,
- « prix Communication - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 €, à Axel Alousque – Communication graphique ;
- « prix Musique - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Kotoko Matsuda – piano,

*décide*

*l'imputation de la dépense liée aux trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2023, CRB AU10 – Activité budgétaire*

*AUI0F – fonction 311 – nature 65131 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 € ;*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à procéder au versement des prix proposés.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160693-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Sollicitation du fonds de concours métropolitain pour le Théâtre Actuel et Public de Strasbourg ("le TAPS") au titre de l'année 2023.**

### Numéro V-2023-550

Une métropole peut financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement situé sur son territoire par le versement d'un fonds de concours aux communes membres concernées à condition que le montant accordé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (art. L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales).

L'Eurométropole de Strasbourg soutient ainsi la programmation des grandes salles de spectacle sous forme de fonds de concours depuis décembre 1997.

La ville de Strasbourg, membre de l'Eurométropole, possède et gère la salle « Le TAPS » et souhaite bénéficier d'un fonds de concours. Le montant du fonds de concours demandé s'élève à 80 000 € et n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par la Ville pour cet équipement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu le Code général des collectivités territoriales et  
notamment ses articles L. 5217-7 (I) et L. 5215-26 ;  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*sollicite*

*un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « Le TAPS » (Théâtre Actuel et Public de Strasbourg) à hauteur de 80 000 €,*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte relatif à cette demande.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-159208-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Dénomination des rues et des écoles.

#### Numéro V-2023-679

La commission de dénomination des rues et des écoles s'est réunie le 27 juin 2023, pour examiner onze nouvelles dénominations de voies ou d'espaces publics et une dénomination d'école.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'honorer la mémoire de onze personnes : neuf femmes et deux hommes. Ce chiffre traduit l'attachement continu de la municipalité à la reconnaissance du rôle des femmes. Vous trouverez en annexe de courtes biographies présentant les personnes pressenties.

#### Liste des voies et espaces publics à dénommer

##### 1) Quartier Cronembourg Nord

###### Voir plan n°1

Il convient de dénommer le chemin entre les futurs jardins familiaux, situé entre la rue Louis Neel et la route de Mittelhausbergen.

Il vous est proposé une référence aux cultures des jardins familiaux à travers une herbe aromatique très présente en Alsace, la livèche.

Proposition : **Chemin de la Livèche.**

##### 2) Quartier Cronembourg Nord

###### Voir plan n°2

Il convient de renommer un tronçon de l'ancienne rue Képler sur un nouveau tracé en U, avec trois voies.

Les noms de rue du secteur rendent hommage à des scientifiques, en lien avec la présence voisine du CNRS et de la Cité nucléaire. Dans cette continuité, il vous est proposé d'honorer des femmes scientifiques.

Propositions :

1. **Rue Alice Agnès GAGNIEU (1913-1998)** : botaniste alsacienne,
2. **Rue Lise MEITNER (1878-1968)** : physicienne autrichienne,

3. **Rue Maria CUNITZ (1610-1664)** : astronome polonaise.

### 3) Quartier Hautepierre

#### Voir plan n°3

Il convient de dénommer une nouvelle voie verte, située entre la route d'Oberhausbergen et la route Marcel PROUST.

Les noms de rues du quartier rendent hommage à des écrivain·es. Dans cette continuité, et en articulation avec la voie perpendiculaire, il vous est proposé d'honorer Céleste ALBARET, amie, dactylographe et promotrice de Marcel PROUST.

Proposition : **Promenade Céleste ALBARET (1891-1984)** : gouvernante, confidente et secrétaire de Marcel PROUST

### 4) Quartier Port du Rhin

#### Voir plan n°4

Il convient de dénommer quatre nouvelles allées, le long du quai Starlette, créées dans le cadre du projet urbain de la ZAC Deux-Rives. En continuité des noms de femmes déjà attribués sur les allées voisines, il est proposé d'honorer des militant·es politiques, et notamment féministes.

Propositions :

1. **Allée Maria VERONE (1874-1938)** : avocate féministe, présidente de la Ligue des droits des femmes
2. **Allée Marguerite DURAND (1864-1936)** : actrice, femme politique et féministe
3. **Allée Jo COX (1974-2016)** : femme politique britannique, militante européenne assassinée en 2016
4. **Allée Auguste BEBEL (1840-1913)** : homme politique socialiste et féministe, député d'Alsace

### 5) Quartier Poteries

#### Voir plan n°5

Il convient de dénommer deux nouvelles voies vertes, créées entre la route de Wasselonne et l'avenue François Mitterrand. Il est proposé de prolonger l'impasse Marcelle CAHN en promenade Marcelle CAHN et en écho d'honorer Emilie GROSS, également femme artiste.

Propositions :

**Promenade Marcelle CAHN (1895-1981)** : artiste peintre strasbourgeoise  
**Allée Emilie GROSS (1858-1923)** : artiste peintre strasbourgeoise, propriétaire d'une école de dessin

### 6) Quartier Koenigshoffen

#### Voir plan n°6

Il convient de dénommer le nouveau groupe scolaire en cours de construction rue Jean Mentelin. Il sera ouvert à la rentrée 2024. Il est proposé d'officialiser le nom d'usage de l'école, en prenant le nom de la rue Jean MENTELIN.

Proposition : **Jean MENTELIN (1410-1478)**, premier imprimeur alsacien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- de dénommer les voies et espaces publics suivants :

<b><i>Chemin de la Livèche</i></b>	<i>Le chemin entre les futurs jardins familiaux, situé entre la rue Louis Neel et la route de Mittelhausbergen à Cronenbourg nord.</i>
<b><i>1. Rue Alice Agnès GAGNIEU 2. Rue Lise MEITNER 3. Rue Maria CUNITZ</i></b>	<i>Les rues correspondant à un tronçon de l'ancienne rue Képler sur un nouveau tracé en U, avec trois voies, à Cronenbourg nord.</i>
<b><i>Promenade Céleste ALBARET</i></b>	<i>La voie verte, située entre la route d'Oberhausbergen et la route Marcel Proust à Hautepierre.</i>
<b><i>1. Allée Maria VERONE 2. Allée Marguerite DURAND 3. Allée Jo COX 4. Allée Auguste BEBEL</i></b>	<i>Les quatre nouvelles allées, le long du quai Starlette, créées dans le cadre du projet urbain de la ZAC Deux-Rives.</i>
<b><i>Promenade Marcelle CAHN Allée Emilie GROSS</i></b>	<i>Les deux nouvelles voies vertes, créées entre la route de Wasselonne et l'avenue François Mitterrand.</i>

- de renommer l'école suivante :

<b><i>Ecole Jean Mentelin</i></b>	<i>L'école située 14 rue Jean Mentelin à Koenigshoffen.</i>
-----------------------------------	---

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

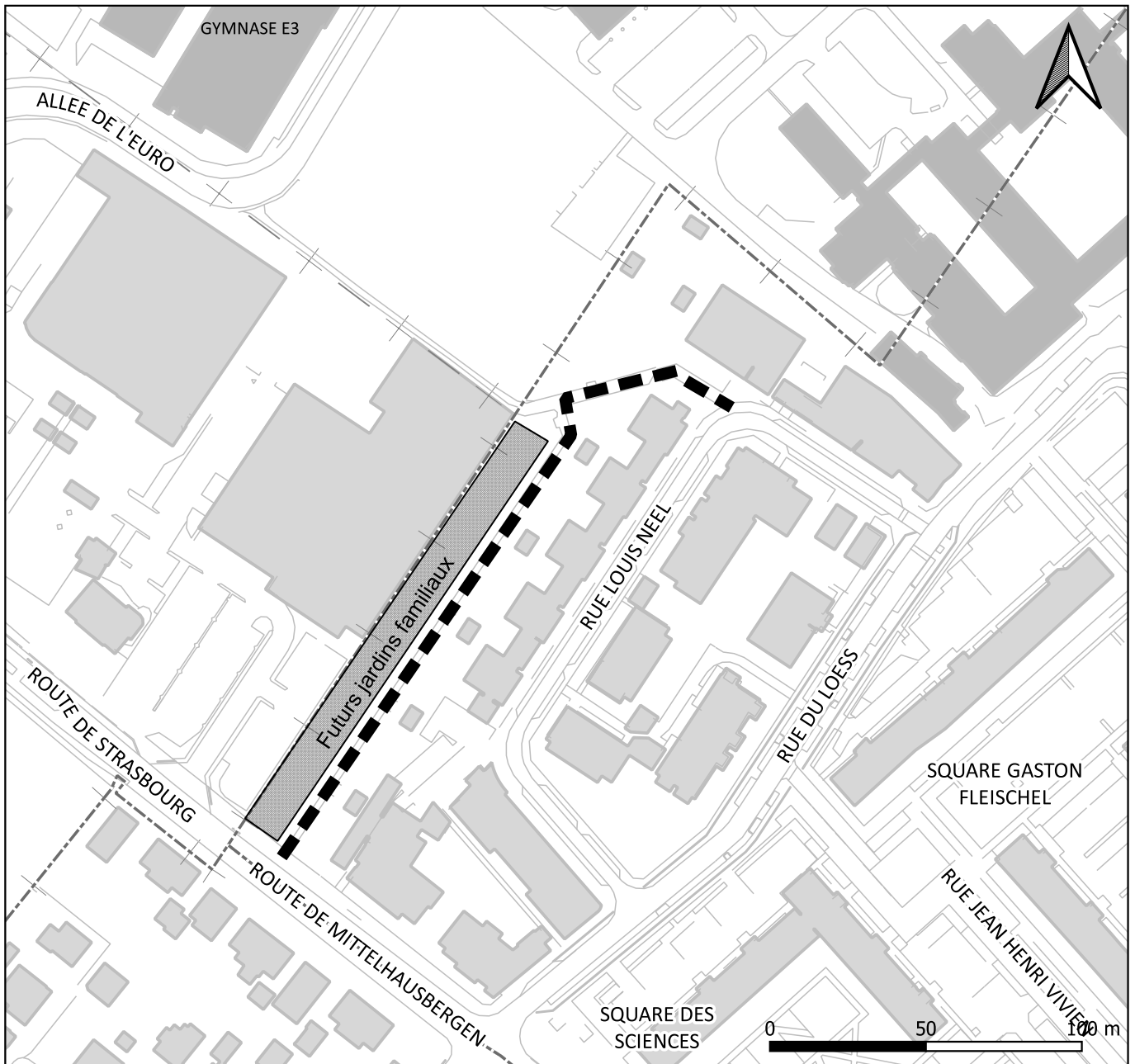
**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral**

**le 2 octobre 2023**

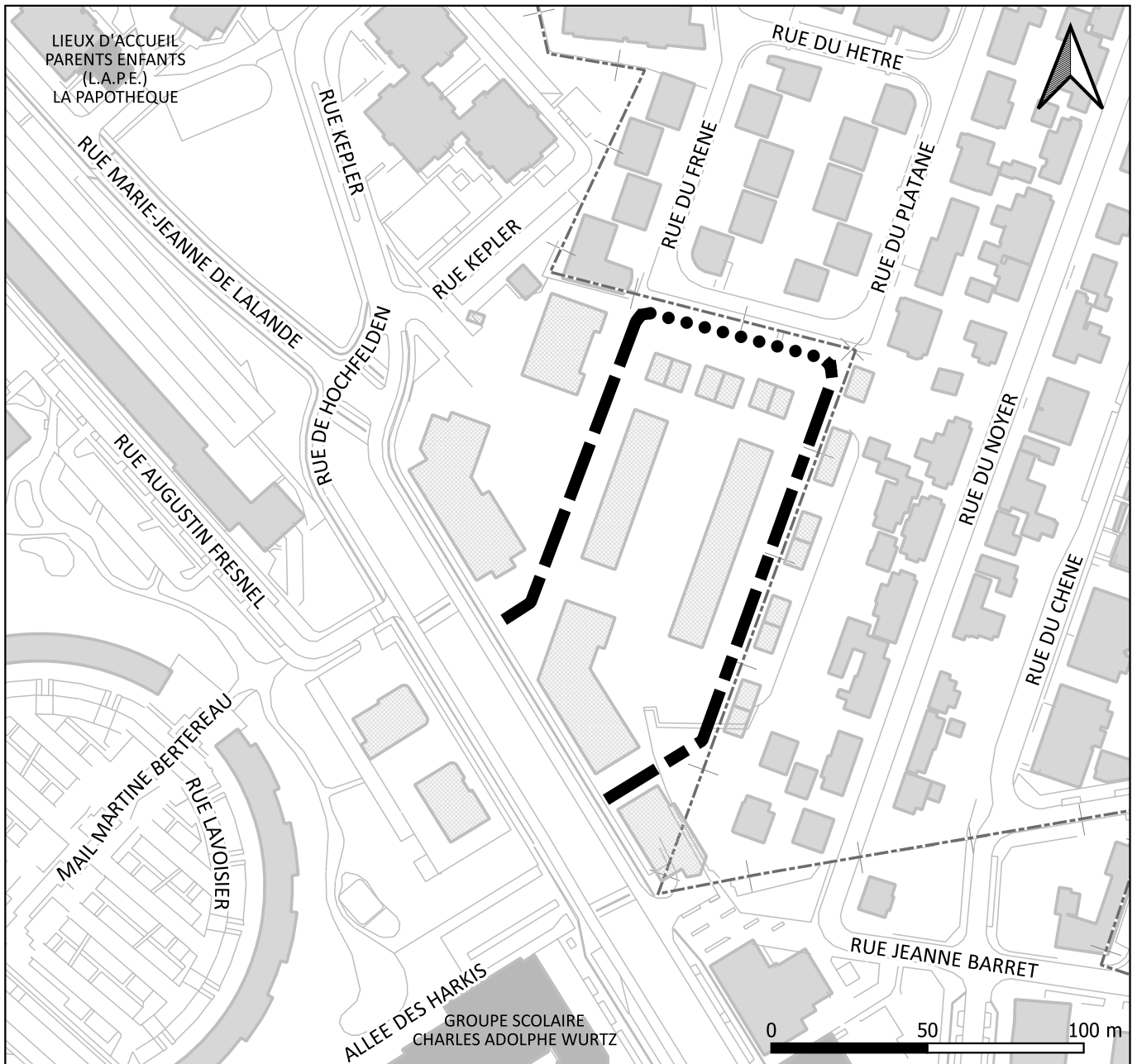
(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160270-DE-1-1)




**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)**

**le 2 octobre 2023**

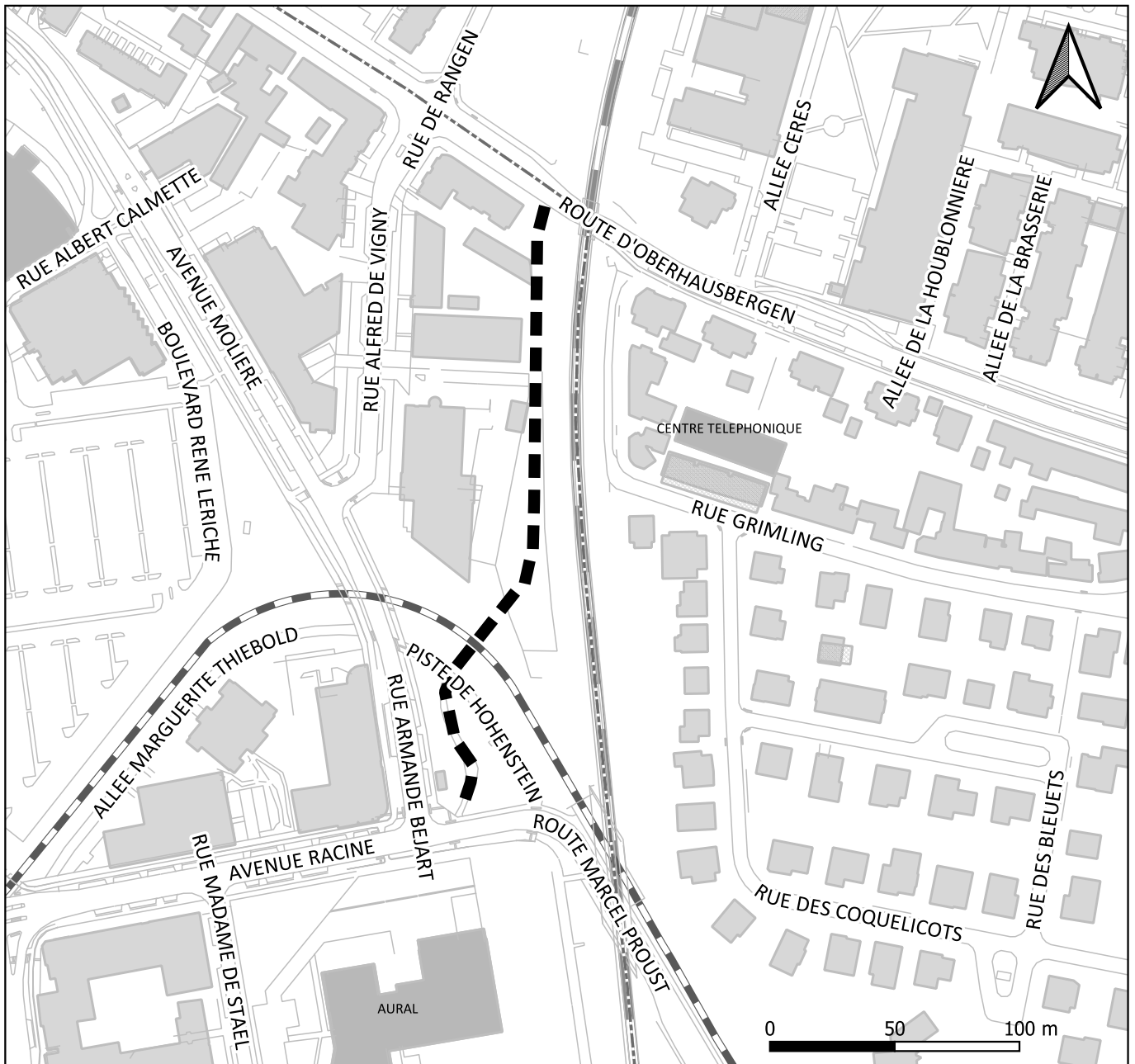


■ ■ ■ ■ ■ Chemin de la Livèche

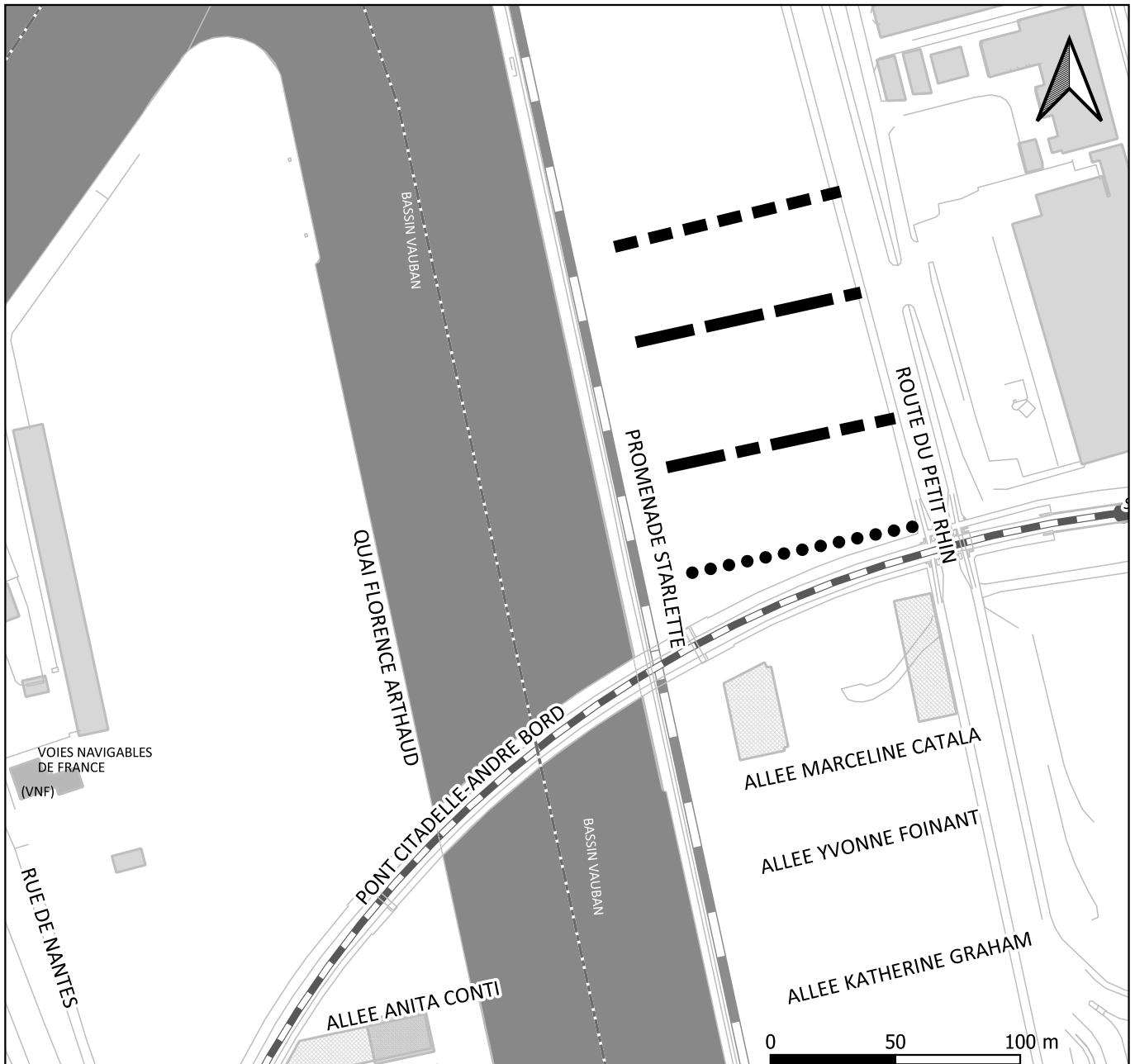


-  Rue Alice Agnès Gagnieu
-  Rue Maria Cunitz
-  Rue Lise Meitner

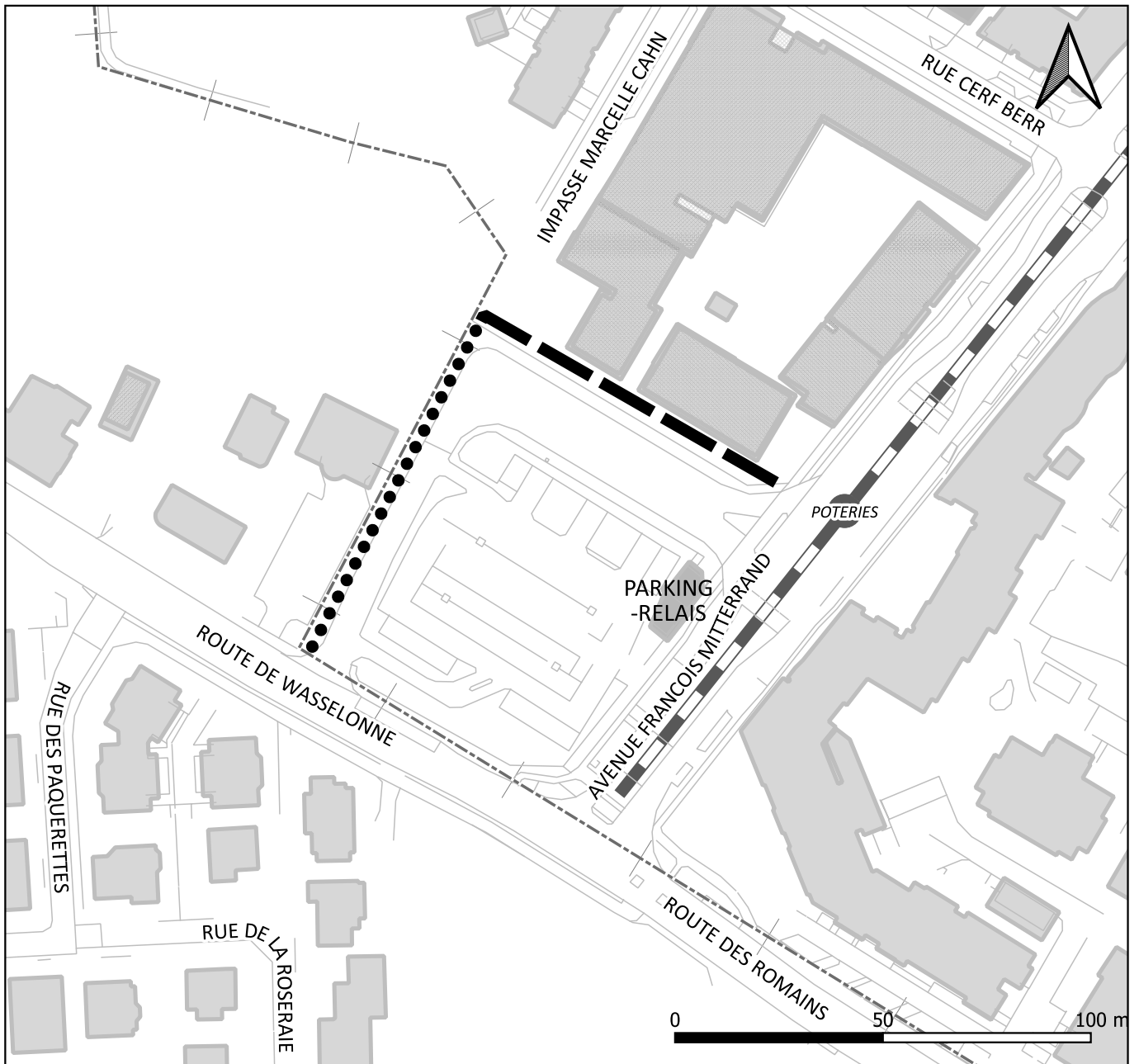




■ ■ ■ ■ ■ Promenade Céleste Albaret



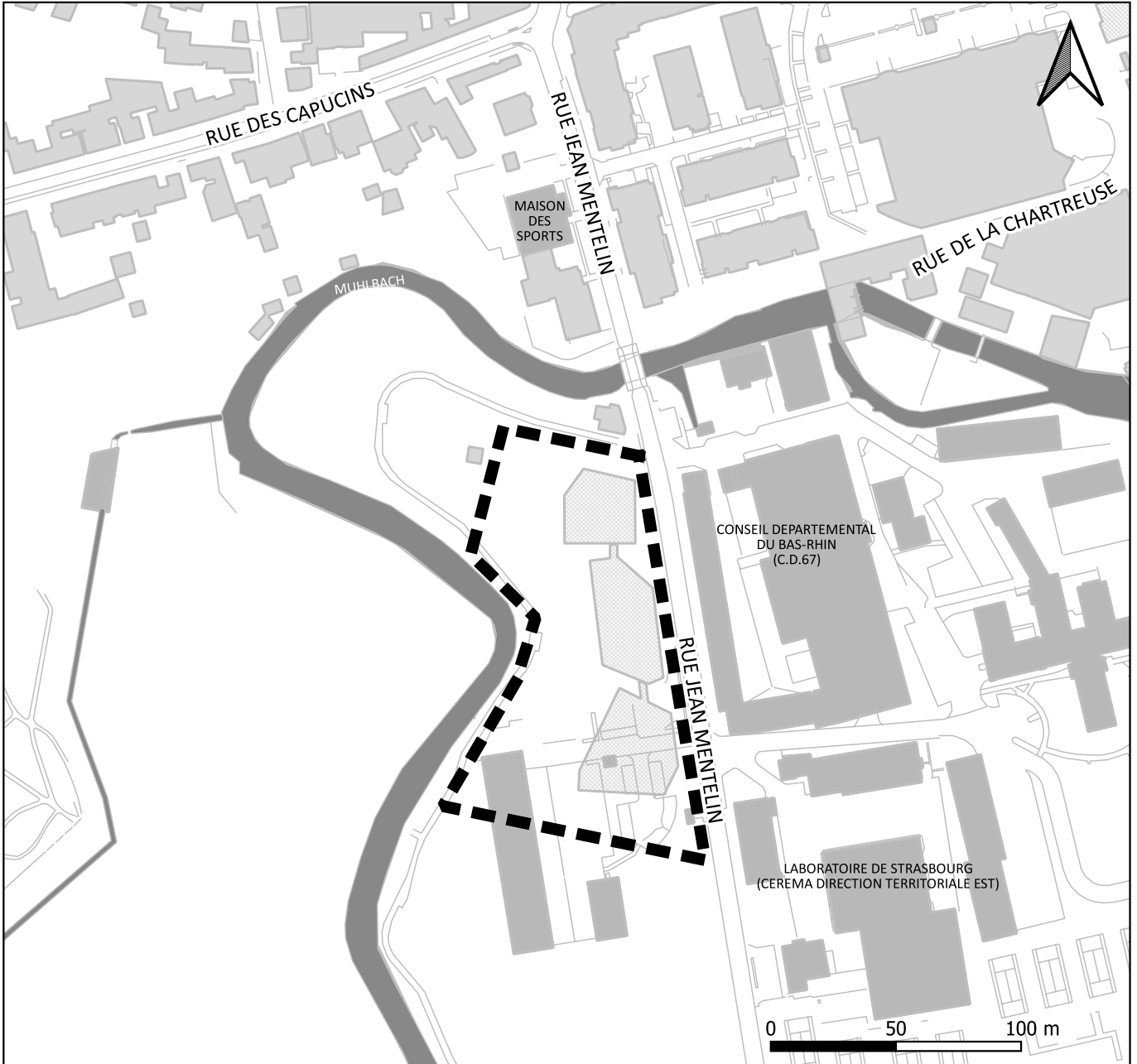
- — — — — Allée Maria Vérone
- Allée Marguerite Durand
- — — — — Allée Jo Cox
- ● ● ● ● Allée Auguste Bebel



Allée Emilie Gross



Promenade Marcelle Cahn



■ ■ ■ ■ ■ Groupe scolaire Jean Mentelin

Délibération au Conseil municipal du lundi 25 septembre 2023

**Dénomination des rues et des écoles**

**Alice Agnès GAGNIEU (1913-1998)**

La carrière scientifique d'Alice Gagnieu, au CNRS de la faculté de Sciences de l'Université de Strasbourg, fut conditionnée par son double goût de l'observation microscopique très fine des structures chromosomiques et de l'organisation d'expériences de génétique végétale en plein air. Avec plus de 30 ans d'activités de recherche, Alice Gagnieu tint une place éminente parmi les botanistes alsaciens. Ils lui sont reconnaissants d'avoir favorisé la création en 1982 d'une commission de protection du site Taubergiessen, riche en flore et en particulier en orchidées, qui est formé par les prés et étangs du ban de Rhinau situés sur la rive droite du Rhin depuis la rectification de ce fleuve. Alice Gagnieu a surtout fait paraître *La flore d'Alsace* en 1965 et assuré une seconde édition en 1985. Après son départ à la retraite en 1981, l'Université Louis Pasteur lui reconnut le titre de professeur honoraire.

**Lise MEITNER (1878-1968)**

Lise Meitner entre à l'Université de Vienne en 1901, qui venait juste d'ouvrir ses portes aux femmes pour étudier la physique. Chercheuse, elle étudie la radioactivité puis s'intéresse à la structure du noyau atomique. Elle travaille à la mise au point d'un accélérateur de particules. Lise Meitner parvint à expliquer l'instabilité des éléments plus lourds que l'uranium. Elle et Otto Hahn découvrent le protactinium en 1918 (élément repéré en 1913). Entre-temps, Lise Meitner a travaillé comme infirmière en tant que technicienne en radiologie pour l'armée autrichienne, ce qui n'est pas sans rappeler Marie Curie. Trois fois pressentie pour le prix Nobel, elle n'obtint jamais cette récompense, même si, en 1944, le prix Nobel de chimie fut attribué à Otto Hahn pour des travaux auxquels elle avait largement contribué.

**Maria CUNITZ (1610-1664)**

Astronome silésienne (Pologne). Sa publication *Urania Propitia* (1650) a permis de corriger et simplifier le travail de Johannes Kepler, *Les Tables Rudolphines* (1627), qui décrit la trajectoire orbitale des planètes et leur position dans le temps. Maria Cunitz rédige l'ouvrage en deux langues (latin et allemand) afin de le rendre accessible à un plus grand nombre de lecteurs. Elle contribue ainsi à établir les bases de l'allemand scientifique et à propager la connaissance sur le mouvement des planètes.

**Céleste ALBARET (1891-1984)**

Épouse du chauffeur de Marcel Proust, Odilon Albaret, Céleste Albaret commence à travailler en tant que gouvernante auprès de l'écrivain en 1913. Elle est la seule confidente de Marcel Proust pendant les huit dernières années de son existence. Céleste Albaret se plie aux désirs de Proust, s'adapte à sa vie nocturne, et l'assiste même dans la préparation de la rédaction d'*À la recherche du temps perdu*. Elle inspire également à l'écrivain le personnage de Françoise, employée chez la tante Léonie dans *À la recherche du temps perdu*. Elle veille sur Proust jusqu'à sa mort en 1922. À partir de 1954, elle s'occupe de la maison de Maurice Ravel, à Montfort-l'Amaury. Elle meurt en 1984, à l'âge de 92 ans.

**Maria VÉRONE (1874-1938)**

Maria Vérone s'engage dans le militantisme dès l'adolescence. En 1900, elle adhère à la Ligue française du droit des femmes (LFDF), en devint en 1904 la secrétaire générale, sous la présidence de Marie Bonneval, puis la présidente, de 1919 à sa mort. Maria Vérone devient avocate en 1907. Elle fait adopter en 1909 par le congrès de la Ligue des droits de l'Homme le principe de l'égalité politique des sexes. Elle diffusa les idées féministes dans d'innombrables articles de presse, et notamment dans l'Œuvre à laquelle elle collaborait depuis 1908.

### **Marguerite DURAND (1864-1936)**

Comédienne, journaliste, femme politique, féministe, patronne de presse, Marguerite Durand a laissé son empreinte dans l'histoire du féminisme en menant plusieurs carrières de front, à une époque où la plupart de ses pairs étaient cantonnées au rôle de femmes au foyer. Femme libre et indépendante, elle divorce en plein XIXe siècle puritain, vit en union libre et a un enfant hors mariage. Avant-gardiste et militante, elle crée en 1897 le journal La Fronde, un "quotidien politique, littéraire, dirigé, administré, rédigé, composé par des femmes". Elle s'investit dans la campagne pour le vote des femmes et se présente en 1910 aux élections législatives, mais sa candidature est rejetée... Elle appelle alors les femmes à boycotter le recensement, avec un argument d'une logique implacable: "Si nous ne comptons pas, pourquoi nous compte-t-on?".

### **Jo COX (1974-2016)**

Membre du Parti travailliste, elle est députée à la Chambre des communes à partir de 2015. Elle prend position sur la guerre civile syrienne et mène campagne en faveur du maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne, contre le Brexit. Elle est assassinée en 2016 par un militant d'extrême droite. Son meurtre déclenche une vive émotion au Royaume-Uni, et entraîne la suspension de la campagne pour le référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne.

### **Auguste BEBEL (1840-1913)**

Ferdinand August Bebel est un artisan allemand devenu homme politique socialiste. Autodidacte, il est devenu une figure majeure de la social-démocratie révolutionnaire, et le dirigeant du plus important parti d'Allemagne, le Parti social-démocrate d'Allemagne (SPD). Il fut emprisonné plusieurs fois comme agitateur socialiste. Auteur de "La Femme et le socialisme" (1883), où il argumente en faveur de l'égalité des sexes. Cet ouvrage féministe de Bebel fut traduit dans plusieurs langues et réédité à de très nombreuses reprises. En 1893, il est élu député SPD de la ville de Strasbourg au Reichstag. Il la représentera jusqu'en 1898.

### **Marcelle CAHN (1895-1981)**

Marcelle Cahn étudie la littérature et la philosophie à l'université de Strasbourg, où des artistes locaux, Émile Schneider, Joseph Sattler, Georges Ritleng, lui enseignent le dessin. En 1915, elle s'installe avec sa mère et son frère à Berlin ; elle y prend des leçons auprès des portraitistes Eugen Spiro et Lovis Corinth, et suit l'évolution des expositions expressionnistes de la galerie Der Sturm. À partir de 1920, elle navigue entre Paris et Strasbourg. À Paris, elle passe d'une académie à l'autre. En 1926, elle expose à la galerie parisienne d'Art contemporain avec les élèves de Fernand Léger, ainsi qu'à la première exposition de la Société anonyme (grâce à Duchamp) à New York. De 1927 à 1930, elle présente ses œuvres tous les ans à la Société des artistes indépendants. En 1929, sur l'invitation de Nelly van Doesburg (1899-1975), elle envoie quatre tableaux à l'Exposition sélective d'art contemporain (Esac) à Amsterdam. À Paris, c'est Michel Seuphor qui la fait venir à l'exposition de Cercle et carré.

### **Émilie GROSS (1858-1923)**

Propriétaire d'une école de dessin (école Gross) et artiste peintre, Émilie Gross fut enseignante avant de devenir élève de von Seebachet de fonder sa propre école qu'elle dirigea de 1901 à 1918. Parmi les enseignants de cette école figuraient Émile Schneider, Léon Horneckeret, plus tard, Joseph Sattler et Georges Ritleng. De nombreux artistes alsaciens y ont suivi des cours: Marthe Kiehl, Dorette Muller, Lisa Krugell, Juliette Bloch, Angélique Marowski, Marcelle Cahn, Jacques Schutzenberger, Paul Welsch, Alfred Pauli. En 1918, Marguerite Jaggi remplaça la fondatrice à la direction de l'école. Gross exposa à Strasbourg à la Société des amis des arts (1883-1910), au Salon Grombach (1900, 1902, 1903), au Salon des artistes strasbourgeois (1903), à la Maison d'art alsacienne (1908). Comme artiste peintre elle utilisa toutes les techniques et peignit surtout des fleurs, des natures mortes, des paysages, des animaux.

### **Jean MENDELIN (1410-1478)**

Jean Mentelin est connu pour avoir imprimé en 1466 la première Bible en allemand qui fait suite à la version latine réalisée par Johannes Gutenberg à Mayence en 1455. Mettant en application l'invention de ce dernier, Mentelin est le premier à imprimer des livres en Alsace. Au cours de sa carrière, Mentelin a imprimé quarante-cinq éditions, principalement des ouvrages théologiques ou consacrés à la littérature et à l'histoire.

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 42 à l'ordre du jour :**

**Dénomination des rues et des écoles.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Rénovation du Musée zoologique : actions et conventions de mécénat.

#### Numéro V-2023-698

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les musées de la ville de Strasbourg un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé aux musées par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour l'enrichissement, la restauration ou la valorisation des collections, notamment lorsque des œuvres sont exposées ou restaurées.

#### 1. Financement de la restauration de spécimens et collections du Musée zoologique

Ainsi, dans le cadre de la rénovation du Musée zoologique dont la réouverture au public est prévue en 2025, les musées de la ville de Strasbourg vont restaurer des collections présentées dans deux espaces emblématiques du parcours permanent :

- le hall de la Biodiversité (restauration de 106 spécimens sur 161 présentés), espace d'exposition par lequel le public entre dans le musée ;
- la salle « Blaschka » (restauration de 47 modèles, soit l'ensemble des modèles présentés), espace dédié à la collection des modèles en verres réalisés par Léopold BLASCHKA (1822-1895) et son fils Rudolf (1857-1939), ensemble patrimonial unique en France.

Le montant total de ces restaurations est estimé à 135 953,87 € pour le hall de la Biodiversité et 78 684 € pour la salle « Blaschka ».

Soit un total de 214 637,87 €.

La présente délibération vise à formaliser le mécénat financier de trois entreprises en faveur de ces deux projets de restauration.

Cette action s'inscrit dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

- 1.1. L'entreprise **Strasbourg Electricité Réseaux** souhaite apporter son concours financier aux deux opérations de restauration précitées à hauteur de 100 000 € par le biais de trois versements sur 3 ans. Le soutien alloué sera versé selon l'échéancier suivant :

- 33 000 € (trente-trois mille euros) en 2023 ;
- 33 000 € (trente-trois mille euros) en 2024 ;
- 34 000 € (trente-quatre mille euros) en 2025.

Ce soutien financier sera consacré à la totalité du financement de la restauration des modèles de la salle « Blaschka » et à une partie du financement de la restauration des spécimens du hall de la Biodiversité.

Trois conventions annuelles de mécénat sont établies entre la ville de Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux pour 2023, 2024 et 2025.

**1.2.** Les entreprises **Mutest** et **Stradim** souhaitent contribuer au projet de restauration des spécimens du hall de la Biodiversité du Musée en apportant un soutien financier de 50 000 € chacune en 2023.

Deux conventions de mécénat sont établies pour 2023 : entre la ville de Strasbourg et Mutest d'une part, entre la ville de Strasbourg et Stradim d'autre part.

## **2. Financement d'améliorations du parcours muséographique du Musée zoologique**

La ville de Strasbourg et l'Université de Strasbourg se sont engagées de longue date dans la gestion du Musée zoologique, qui bénéficie désormais de l'appellation « Musée de France ». Les collections du Musée appartiennent à la Ville et celui-ci est installé dans le bâtiment de zoologie appartenant à l'Etat, géré par l'Université de Strasbourg.

Le projet de rénovation du Musée zoologique, initié dans le cadre de l'opération Campus, associe à nouveau la Ville et l'Université sur la base d'une convention de partenariat pour la gestion du musée préfiguré, approuvée par la Ville au Conseil municipal du 30 septembre 2013 et signée le 11 octobre 2013.

Le montage financier de ce partenariat engageant la Ville a été validé par une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016, approuvant la convention financière relative à la rénovation du Musée zoologique qui a été signée le 26 juillet 2016 avec l'Université.

Pour le Service des musées de la ville de Strasbourg, le projet de rénovation du Musée zoologique implique notamment de suivre en parallèle le chantier des restaurations des collections. Un diagnostic précis des collections choisies pour le futur parcours a été réalisé afin de procéder aux restaurations nécessaires. Au regard de ce diagnostic, les conditions de présentation des spécimens ont aussi été évaluées afin de déterminer leurs futures conditions d'exposition.

C'est ainsi, au cours des travaux de rénovation, qu'est apparue la nécessité de deux améliorations importantes dans le parcours : l'installation de vitrines spécifiques dans la salle « Gorille » et la salle « Blaschka », deux futurs espaces de l'exposition permanente du Musée zoologique.

Pour le « Gorille », l'ajout d'une vitrine permet une présentation dans de bonnes conditions de conservation pour un spécimen fragile et emblématique.

Pour les « Blaschka », qui sont des collections de modèles d'invertébrés en verre, il s'agit d'améliorer considérablement les conditions de présentation. Les collections « Blaschka »

sont en effet tout à fait exceptionnelles : elles sont datées de la fin du XIXe siècle, et ont été réalisées par Leopold Blaschka et son fils Rudolf, verriers de Bohême. Elles connaissent des équivalents à l'échelle internationale uniquement au Musée de Harvard à Boston (Massachusetts) et au Musée du verre de Corning (New York).

La mise en place de ces vitrines relève de travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Université (lot « scénographie »). Ces travaux représentent un coût évalué à environ 211 000 €.

Compte tenu de l'enjeu du projet de travaux pour ces deux espaces d'exposition incontournables du futur parcours du Musée zoologique rénové, le Service des musées de la ville de Strasbourg a sollicité un soutien financier auprès de la **Timken Foundation of Canton**, financeur privé de projets éducatifs, sociaux et culturels, pour un montant d'environ 104 000 € (114 065 \$).

Par courrier du 6 avril 2023 (Grant Agreement Letter), le représentant de la Timken Foundation of Canton a attribué à la ville de Strasbourg un don d'un montant de 90 000 \$ (soit environ 81 929,90 €, selon taux de change Banque de France \$ / € au 02 août 2023) pour les vitrines des salles « Gorille » et « Blaschka » du Musée zoologique. Ce don est soumis à des conditions portant sur l'utilisation des fonds uniquement pour le projet de travaux d'installation de ces vitrines, le remboursement des fonds non utilisés pour ce but spécifique et la remise à la fondation d'un rapport écrit à l'achèvement du projet.

Le montant du don dépassant le seuil de 15 000 €, le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Dans le cadre du projet de rénovation du Musée zoologique, l'Université de Strasbourg est maître d'ouvrage des travaux d'installation des vitrines, qui font partie du lot « scénographie ». Afin que l'Université puisse financer lesdits travaux, il est proposé de valider le principe du versement à l'Université de la somme totale perçue par la ville de Strasbourg au titre du don de la Timken Foundation of Canton. Le montant en euros sera calculé selon le taux de change en vigueur au jour de l'encaissement de la somme par la ville de Strasbourg, déduction faite des éventuels frais de change. Il sera versé à l'Université sous forme de subvention d'investissement complémentaire dans le cadre du montage financier pour le projet de rénovation du Musée zoologique.

Il est également proposé d'autoriser la Maire ou son·sa représentant·e à signer un avenant à la convention financière du 26 juillet 2016 actant le versement du don de la Timken Foundation of Canton à l'Université de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*Dans le cadre de la rénovation du Musée zoologique :*

- *la signature de trois conventions annuelles de mécénat (2023, 2024 et 2025) avec Strasbourg Electricité Réseaux (la convention 2023, qui servira de modèle pour les conventions 2024 et 2025, est jointe en annexe) ;*
- *la signature de deux conventions de mécénat avec Mutest et Stradim pour 2023, jointes en annexe ;*

*Le soutien financier alloué par avec Strasbourg Electricité Réseaux sera versé selon l'échéancier suivant : 33 000 € en 2023, 33 000 € en 2024, 34 000 € en 2025.*

*Les soutiens financiers alloués par Mutest et Stradim seront versés en 2023 à hauteur de 50 000 € pour chacune des entreprises mécènes.*

- *le don de 90 000 \$ (soit environ 81 929,90 €\*) attribué à la ville de Strasbourg par la Timken Foundation of Canton, financeur privé, pour le projet de travaux d'installation des vitrines de la salle « Gorille » et de la salle « Blaschka » du Musée zoologique qui sera réalisé par l'Université de Strasbourg, maître d'ouvrage des travaux de rénovation du Musée zoologique, notamment pour le lot « scénographie » ;*
- *le versement à l'Université de Strasbourg du montant en euros perçu par la ville de Strasbourg au titre du don de la Timken Foundation of Canton, déduction faite des éventuels frais de change.*

*inscrit*

- *la recette sur la ligne budgétaire 01-10251-9161-AU12 pour le don de la Timken Foundation of Canton ;*
- *la dépense sur la ligne budgétaire 314-204182-1175-AU12 – AP0209 pour le versement à l'Université.*

*autorise*

- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou convention relatif à ces actions de mécénat ;*
- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer un avenant à la convention financière du 26 juillet 2016 actant le versement du don de la Timken Foundation of Canton à l'Université de Strasbourg.*

**Adopté le 25 septembre 2023**

**par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161617-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## CONVENTION DE MECENAT

Entre

D'une part,

**Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**

Société anonyme au capital social de 9 000 000 €

Dont le siège social est à Strasbourg, 26 boulevard du Président Wilson

Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954

Représentée par Jean-Claude MUTSCHLER agissant en sa qualité de Directeur général,  
dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé « le Mécène »

Et

D'autre part,

**La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg)**

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à signer la  
présente convention par délibération du 25 septembre 2023 du Conseil municipal de la Ville  
de Strasbourg

Ci-après dénommée "MVS",

ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations  
et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de la rénovation du Musée Zoologique, les Musées de la Ville de Strasbourg (MVS) vont restaurer des collections présentées dans deux espaces emblématiques du parcours permanent :

- le **hall de la Biodiversité** (restauration de 106 spécimens sur 161 présentés), espace d'exposition par lequel le public entre dans le musée ;
- et la **salle « Blaschka »** (restauration de 47 modèles, soit l'ensemble des modèles présentés), espace dédié à la collection des modèles en verres réalisés par Léopold

Blaschka (1822-1895) et son fils Rudolf (1857-1939), ensemble patrimonial unique en France.

Les deux espaces concernés s'intègrent dans le projet global et actuel de rénovation du Musée Zoologique dont la réouverture au public est prévue en 2025.

Le montant total de ces restaurations est estimé à 135 953, 87 € (cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-sept centimes) pour le hall de la Biodiversité et 78 684, 00 € (soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros) pour la salle « Blaschka ». Soit un total de 214 637, 87€ (deux cent quatorze mille six cent trente-sept euros et quatre-vingt-sept centimes).

L'entreprise mécène, Strasbourg Électricité Réseaux, a souhaité contribuer au projet de restauration du Musée Zoologique et apporter son concours financier à la Ville de Strasbourg à hauteur de **33 000 € (trente-trois mille euros) en 2023**.

Le Mécène s'engage à renouveler son soutien financier en 2024 et 2025 qui fera l'objet de deux autres conventions annuelles. Le soutien total – 100 000 € (cent mille euros) – sera consacré à la totalité du financement de la restauration des modèles de la salle « Blaschka » et à une partie du financement de la restauration des spécimens du hall de la Biodiversité.

*Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Charte déontologique du mécénat**

Le Mécène s'engage à signer la présente convention (ci-après la « **Convention** ») dans le respect de la charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg figurant en annexe 1. La signature de la Convention vaut signature de ses annexes, et donc de la charte déontologique du mécénat par les Parties.

### **Article 2 : Objet**

La Convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par le Mécène.

La Convention définit :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène aux MVS pour parvenir à mettre en œuvre les deux projets de restauration décrits dans le Préambule ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties consenties par les MVS.

### **Article 3 : Apports et engagements du Mécène**

#### **3.1 – Valeur du don et modalités de versement**

Le Mécène s'engage à verser la somme de **33 000 euros nets (trente-trois mille euros)** à la Ville de Strasbourg.

Ce versement sera fait par le Mécène à la Ville de Strasbourg au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La Convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par virement bancaire, sur présentation du RIB de la Ville de Strasbourg.

#### **3.2 – Déductibilité fiscale dans le cadre du mécénat**

Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements y ouvrant droit en application du présent article sont retenus dans la limite de 20 000€ ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, un reçu de déductibilité fiscale sera adressé par la Ville de Strasbourg à Strasbourg Électricité Réseaux sur simple demande de ce dernier dès le versement du don.

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie et devant être déclarée par le Mécène est précisée à l'article 4.2.2 de la Convention.

### **Article 4 : Engagements des MVS**

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à son mécène, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle des dites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **4.1. Communication**

Pendant toute la durée de la présente convention, les MVS s'engagent à faire mention de l'action de mécénat de Strasbourg Électricité Réseaux sur tous les supports de communication, de médiation et de signalétique liés aux projets décrits dans le Préambule ci-



dessus, avec la mention « Restauration rendue possible grâce au mécénat de Strasbourg Électricité Réseaux ». Les supports concernés sont (liste non exhaustive) :

- plaque dans le hall de la Biodiversité listant les mécènes ayant contribué à la restauration des collections ;
- cartel de l'ensemble pour les spécimens du hall de la Biodiversité et à l'entrée de la salle « Blaschka » ;
- notices des spécimens - base de données du Musée Zoologique ;
- pages du site internet des MVS (« [www.musees.strasbourg.eu](http://www.musees.strasbourg.eu) ») et du portail des collections des MVS (« <https://musees-strasbourg.skin-web.org/> ») consacrées au Musée Zoologique et à ses collections ;
- communiqué et dossier de presse mentionnant ces restaurations ;
- toute publication des Éditions des Musées de la Ville où ces restaurations figureront.

Les MVS s'engagent également à faire mention orale du mécénat avec Strasbourg Électricité Réseaux dans le discours officiel d'inauguration du Musée Zoologique et des deux espaces concernés par l'action de mécénat.

Les MVS mentionneront Strasbourg Électricité Réseaux parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo du Mécène dans une taille suffisante, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que le Mécène approuvera préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

Les MVS autorisent le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord dans un délai de 10 jours avant la publication. Un kit de communication sera fourni par les MVS au Mécène pour ses actions de communication en lien avec les projets de restauration.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte déontologique du mécénat et porterait atteinte à l'image de la Ville de Strasbourg et des MVS, les MVS se réserveraient le droit de stopper toute action de communication mentionnant le Mécène.

## ▪ **4.2 - Contreparties**

### • **4.2.1 - Octroi de contreparties**

En contrepartie de son soutien, en plus de la communication sur l'action de mécénat (article 4.1), les MVS accordent au Mécène :

- *15 places pour visiter le Pôle d'Études et de Conservation des Musées de la Ville de Strasbourg (Union sociale) où sont stockés les spécimens du Musée Zoologique dans l'attente de sa réouverture.*

- **4.2.2 - Valorisation des contreparties**

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par les MVS.

En matière de communication mentionnée au 4.1 et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée à hauteur de 10% du montant du don, soit 3 300 € nets (trois mille trois cent euros).

L'ensemble de ces contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 8 250 € nets (huit mille deux cent cinquante euros).

- **4.2.3 - Utilisation des contreparties**

Lorsque le Mécène en fait la demande, les MVS lui font parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

La durée de consommation par le Mécène des contreparties octroyées par les MVS ne peut excéder 6 (six) mois suivant la fin de la présente convention.

- **4.3 Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, le Mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'ils contiennent ou qui leur ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du Mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du Mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, le Mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, le Mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images leur appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le Mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le Mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par lui. Il est entendu entre les Parties que le Mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

### **Article 5 : Suivi**

Les MVS s'attacheront à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant des projets de restauration selon les modalités ci-après définies.

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour les MVS : Mme Anne BOCOURT, responsable communication et mécénat des MVS, [anne.bocourt@strasbourg.eu](mailto:anne.bocourt@strasbourg.eu)
- Pour Strasbourg Électricité Réseaux : Mme Barbara GRUSS, Chargée de communication, [barbara.gruss@es.fr](mailto:barbara.gruss@es.fr)

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 31 décembre 2023.

### **Article 7 : Résiliation**

#### **7.1 – Abandon du Projet**

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit. Les sommes versées par le Mécène et qui n'auraient pas été affectées au Projet au moment de la résiliation seront restituées au Mécène.

#### **7.2 – Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture. Les sommes versées par le Mécène et qui n'auraient pas été affectées au Projet au moment de la résiliation seront restituées au Mécène.

▪ **7.3 – Force majeure**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs aux parties et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la Convention, telle que définie à l'article 1218 du code civil.

**Article 8 : Litige et loi applicable**

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en trois exemplaires de 6 (six) pages à Strasbourg le     /     /

<b>Pour la Ville de Strasbourg</b>	<b>Pour Strasbourg Électricité Réseaux</b>
<b>Mme Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg</b>	<b>M. Jean-Claude MUTSCHLER Directeur général</b>

## Annexe 1 :

### Charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg

#### — Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La ville de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

#### — Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

#### — Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. La ville de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.  
La ville de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

#### — Conditions préalables à la relation partenariale

1. La ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. La ville de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.
2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la ville de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

#### — Engagements mutuels

1. La ville de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la ville de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de la Ville afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

**J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.**

Fait à , le //

Prénom :

Nom :

Organisation :

Signature :

## CONVENTION DE MECENAT

Entre

D'une part,

**Mutest,**

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 641 681

Dont le siège est situé au 11 Boulevard du Président Wilson, 67082 STRASBOURG CEDEX

Représentée par Monsieur François KUSSWIEDER, en sa qualité de Président

Dûment habilité à cet effet,

D'une part

ci-après dénommé « le Mécène »

Et

D'autre part,

**La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg)**

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 25 septembre 2023 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg

Ci-après dénommée "MVS",

ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de la rénovation du Musée Zoologique, les Musées de la Ville de Strasbourg (MVS) vont restaurer des spécimens présentés dans le **hall de la Biodiversité** (restauration de 106 spécimens sur 161 présentés), espace d'exposition emblématique du parcours permanent par lequel le public entre dans le musée.

Cette restauration s'intègre dans le projet global et actuel de rénovation du Musée Zoologique dont la réouverture au public est prévue en 2025.

Le montant total de cette restauration est estimé à 135 953, 87 € (cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-sept centimes).

L'entreprise mécène, Mutest, a souhaité contribuer au projet de restauration des spécimens du hall de la biodiversité du Musée Zoologique et apporter son concours financier à la Ville de Strasbourg à hauteur de **50 000 € (cinquante mille euros) en 2023**.

*Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Charte déontologique du mécénat**

Le Mécène s'engage à signer la présente convention (ci-après la « **Convention** ») dans le respect de la charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg figurant en annexe 1. La signature de la Convention vaut signature de ses annexes, et donc de la charte déontologique du mécénat par les Parties.

### **Article 2 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par le Mécène.

La Convention définit :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène aux MVS pour parvenir à mettre en œuvre le projet de restauration décrit dans le Préambule ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties consenties par les MVS.

### **Article 3 : Apports et engagements du Mécène**

#### **3.1 – Valeur du don et modalités de versement**

Le Mécène s'engage à verser la somme de **50 000 euros nets (cinquante mille euros)** à la Ville de Strasbourg.

Ce versement sera fait par le Mécène à la Ville de Strasbourg au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La Convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par virement bancaire, sur présentation du RIB de la Ville de Strasbourg.



### ▪ **3.2 – Déductibilité fiscale dans le cadre du mécénat**

Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements y ouvrant droit en application du présent article sont retenus dans la limite de 20 000€ ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, un reçu de déductibilité fiscale sera adressé par la Ville de Strasbourg à Mutest sur simple demande de ce dernier dès le versement du don.

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie et devant être déclarée par le Mécène est précisée à l'article 4.2.2 de la Convention.

## **Article 4 : Engagements des MVS**

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à son mécène, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle des dites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute la durée de celle-ci.

### ▪ **4.1. Communication**

Les MVS s'engagent à faire mention de l'action de mécénat de Mutest sur tous les supports de communication, de médiation et de signalétique liés au projet décrit dans le Préambule ci-dessus, avec la mention « Restauration rendue possible grâce au mécénat de Mutest ». Les supports concernés sont (liste non exhaustive) :

- plaque dans le hall de la Biodiversité listant les mécènes ayant contribué à la restauration des collections ;
- cartel pour les spécimens restaurés du hall de la Biodiversité concernés par l'opération de mécénat ;
- notices des spécimens - base de données du Musée Zoologique ;
- pages du site internet des MVS (« [www.musees.strasbourg.eu](http://www.musees.strasbourg.eu) ») et du portail des collections des MVS (« <https://musees-strasbourg.skin-web.org/> ») consacrées au Musée zoologique et à ses collections ;
- communiqué et dossier de presse mentionnant cette restauration ;
- toute publication des Éditions des Musées de la Ville où cette restauration figurera.

Les MVS s'engagent également à faire mention orale du mécénat avec Mutest dans le discours officiel d'inauguration du Musée Zoologique et de l'espace d'exposition concerné par l'action de mécénat.

Les MVS mentionneront Mutest parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo du Mécène dans une taille suffisante, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que le Mécène approuvera préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

Les MVS autorisent le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord dans un délai de 10 jours avant la publication. Un kit de communication sera fourni par les MVS au Mécène pour ses actions de communication en lien avec le projet de restauration.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte déontologique du mécénat et porterait atteinte à l'image de la Ville de Strasbourg et des MVS, les MVS se réserveraient le droit de stopper toute action de communication mentionnant le Mécène.

## ▪ **4.2 - Contreparties**

### • **4.2.1 - Octroi de contreparties**

En contrepartie de son soutien, en plus de la communication sur l'action de mécénat (article 4.1), les MVS accordent au Mécène :

- *15 places pour visiter le Pôle d'Études et de Conservation des Musées de la Ville de Strasbourg (Union sociale) où sont stockés les spécimens du Musée Zoologique dans l'attente de sa réouverture ;*
- *Une visite du Musée Zoologique après sa réouverture.*

### • **4.2.2 - Valorisation des contreparties**

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par les MVS.

En matière de communication mentionnée au 4.1 et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée à hauteur de 10% du montant du don, soit 5 000 € nets (cinq mille euros).

L'ensemble de ces contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 12 500 € nets (douze mille cinq cents euros).

- **4.2.3 - Utilisation des contreparties**

Lorsque le Mécène en fait la demande, les MVS lui font parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

La durée de consommation par le Mécène des contreparties octroyées par les MVS ne peut excéder 6 (six) mois suivant la fin de la présente convention.

- **4.3 Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, le Mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'ils contiennent ou qui leur ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du Mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du Mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, le Mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, le Mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images leur appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le Mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le Mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par lui. Il est entendu entre les Parties que le Mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

## **Article 5 : Suivi**

Les MVS s'attacheront à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant du projet de restauration selon les modalités ci-après définies.

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour les MVS : Mme Anne BOCOURT, responsable communication et mécénat des MVS, [anne.bocourt@strasbourg.eu](mailto:anne.bocourt@strasbourg.eu)
- Pour Mutest : Mme Florence CAILLET, Secrétaire Générale de Mutest, [f.caillet@mutest.fr](mailto:f.caillet@mutest.fr)

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 31 décembre 2025.

### **Article 7 : Résiliation**

#### **7.1 – Abandon du Projet**

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

#### **7.2 – Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

#### **7.3 – Force majeure**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs aux parties et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la Convention, telle que définie à l'article 1218 du code civil.

### **Article 8 : Litige et loi applicable**

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg le    /    /    ,

<b>Pour la Ville de Strasbourg</b>	<b>Pour Mutest,</b>
<b>Mme Jeanne BARSEGHIAN</b> <b>Maire de Strasbourg</b>	<b>M. François KUSSWIEDER</b> <b>Président</b>

## Annexe 1 :

### Charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg

#### — Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La ville de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

#### — Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

#### — Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. La ville de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.  
La ville de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

#### — Conditions préalables à la relation partenariale

1. La ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. La ville de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.
2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la ville de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

#### — Engagements mutuels

1. La ville de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la ville de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de la Ville afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

**J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.**

Fait à , le //

Prénom :

Nom :

Organisation :

Signature :

## CONVENTION DE MECENAT

Entre

D'une part,

**STRADIM,**

Dont le siège social est situé au 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM

Dont la raison sociale est STRADIM-Espace Finances SA

Représenté par Monsieur Francis EBEL, en sa qualité de Directeur Général de STRADIM

ci-après dénommé « le Mécène »

Et

D'autre part,

**La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg)**

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 25 septembre 2023 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg

Ci-après dénommée "MVS",

ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de la rénovation du Musée Zoologique, les Musées de la Ville de Strasbourg (MVS) vont restaurer des spécimens présentés dans le **hall de la Biodiversité** (restauration de 106 spécimens sur 161 présentés), espace d'exposition emblématique du parcours permanent par lequel le public entre dans le musée.

Cette restauration s'intègre dans le projet global et actuel de rénovation du Musée Zoologique dont la réouverture au public est prévue en 2025.

Le montant total de cette restauration est estimé à 135 953, 87 € (cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-sept centimes).



L'entreprise mécène, STRADIM, a souhaité contribuer au projet de restauration des spécimens du hall de la Biodiversité du Musée Zoologique et apporter son concours financier à la Ville de Strasbourg à hauteur de **50 000 € (cinquante mille euros) en 2023**.

*Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 : Charte déontologique du mécénat**

Le Mécène s'engage à signer la présente convention (ci-après la « **Convention** ») dans le respect de la charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg figurant en annexe 1. La signature de la Convention vaut signature de ses annexes, et donc de la charte déontologique du mécénat par les Parties.

### **Article 2 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par le Mécène.

La Convention définit :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène aux MVS pour parvenir à mettre en œuvre le projet de restauration décrit dans le Préambule ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties consenties par les MVS.

### **Article 3 : Apports et engagements du Mécène**

#### **3.1 – Valeur du don et modalités de versement**

Le Mécène s'engage à verser la somme de **50 000 euros nets (cinquante mille euros)** à la Ville de Strasbourg.

Ce versement sera fait par le Mécène à la Ville de Strasbourg au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La Convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par virement bancaire, sur présentation du RIB de la Ville de Strasbourg.

### ▪ **3.2 – Déductibilité fiscale dans le cadre du mécénat**

Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements y ouvrant droit en application du présent article sont retenus dans la limite de 20 000€ ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, un reçu de déductibilité fiscale sera adressé par la Ville de Strasbourg à STRADIM sur simple demande de ce dernier dès le versement du don.

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie et devant être déclarée par le Mécène est précisée à l'article 4.2.2 de la Convention.

### **Article 4 : Engagements des MVS**

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à son mécène, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle des dites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute la durée de celle-ci.

#### ▪ **4.1. Communication**

Pendant toute la durée de la présente convention, les MVS s'engagent à faire mention de l'action de mécénat de STRADIM sur tous les supports de communication, de médiation et de signalétique liés au projet décrit dans le Préambule ci-dessus, avec la mention « Restauration rendue possible grâce au mécénat de STRADIM ». Les supports concernés sont (liste non exhaustive) :

- plaque dans le hall de la Biodiversité listant les mécènes ayant contribué à la restauration des collections ;
- cartel pour les spécimens restaurés du hall de la Biodiversité concernés par l'opération de mécénat ;
- notices des spécimens - base de données du Musée Zoologique ;
- pages du site internet des MVS (« [www.musees.strasbourg.eu](http://www.musees.strasbourg.eu) ») et du portail des collections des MVS (« <https://musees-strasbourg.skin-web.org/> ») consacrées au Musée zoologique et à ses collections ;
- communiqué et dossier de presse mentionnant cette restauration ;
- toute publication des Éditions des Musées de la Ville où cette restauration figurera.

Les MVS s'engagent également à faire mention orale du mécénat avec STRADIM dans le discours officiel d'inauguration du Musée Zoologique et de l'espace d'exposition concerné par l'action de mécénat.

Les MVS mentionneront STRADIM parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo du Mécène dans une taille suffisante, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que le Mécène approuvera préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

Les MVS autorisent le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord dans un délai de 10 jours avant la publication. Un kit de communication sera fourni par les MVS au Mécène pour ses actions de communication en lien avec le projet de restauration.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte déontologique du mécénat et porterait atteinte à l'image de la Ville de Strasbourg et des MVS, les MVS se réserveraient le droit de stopper toute action de communication mentionnant le Mécène.

## ▪ **4.2 - Contreparties**

### • **4.2.1 - Octroi de contreparties**

En contrepartie de son soutien, en plus de la communication sur l'action de mécénat (article 4.1), les MVS accordent au Mécène :

- *15 places pour visiter le Pôle d'Études et de Conservation des Musées de la Ville de Strasbourg (Union sociale) où sont stockés les spécimens du Musée Zoologique dans l'attente de sa réouverture ;*
- *Une visite du Musée Zoologique après sa réouverture.*

### • **4.2.2 - Valorisation des contreparties**

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par les MVS.

En matière de communication mentionnée au 4.1 et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée à hauteur de 10% du montant du don, soit 5 000 € nets (cinq mille euros).

L'ensemble de ces contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 12 500 € nets (douze mille cinq cents euros).

- **4.2.3 - Utilisation des contreparties**

Lorsque le Mécène en fait la demande, les MVS lui font parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

La durée de consommation par le Mécène des contreparties octroyées par les MVS ne peut excéder 6 (six) mois suivant la fin de la présente convention.

- **4.3 Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, le Mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'ils contiennent ou qui leur ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du Mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du Mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, le Mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, le Mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images leur appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le Mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le Mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par lui. Il est entendu entre les Parties que le Mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

## **Article 5 : Suivi**

Les MVS s'attacheront à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant du projet de restauration selon les modalités ci-après définies.

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour les MVS : Mme Anne BOCOURT, responsable communication et mécénat des MVS, [anne.bocourt@strasbourg.eu](mailto:anne.bocourt@strasbourg.eu)
- Pour STRADIM : M. Francis EBEL, Directeur Général, [febel@STRADIM.fr](mailto:febel@STRADIM.fr)

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 31 décembre 2023.

## **Article 7 : Résiliation**

### **7.1 – Abandon du Projet**

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

### **7.2 – Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

### **7.3 – Force majeure**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs aux parties et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la Convention, telle que définie à l'article 1218 du code civil.

## **Article 8 : Litige et loi applicable**

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

## **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg le / / ,

<b>Pour la Ville de Strasbourg</b>	<b>Pour STRADIM,</b>
<b>Mme Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg</b>	<b>M. Francis EBEL Directeur Général</b>

## Annexe 1 :

### Charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg

#### — Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La ville de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

#### — Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

#### — Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. La ville de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.  
La ville de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

#### — Conditions préalables à la relation partenariale

1. La ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. La ville de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.
2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la ville de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

#### — Engagements mutuels

1. La ville de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la ville de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de la Ville afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

**J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.**

Fait à , le //

Prénom :

Nom :

Organisation :

Signature :



## **AVENANT NUMÉRO 2**

**À la convention financière relative à la rénovation du Musée zoologique signée le  
26 juillet 2016**

**ENTRE :**

**La Ville de Strasbourg,**

N° SIRET : 216 704 825 000 19

Dont le siège est 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex,

Représentée par Jeanne BARSEGHIAN, Maire, habilitée aux présentes par délibération du 25 septembre 2023 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg

Ci-après désignée : « **la Ville** ».

**ET**

**L'Université de Strasbourg,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : 130 005 457 000 10

Dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Michel DENEKEN, Président

Ci-après désignée : « **l'Unistra** »

## PREAMBULE

La Ville de Strasbourg et l'Université de Strasbourg se sont engagées de longue date dans la gestion du Musée zoologique. Les collections du musée – qui bénéficie de l'appellation « Musée de France » - appartiennent à la Ville et celui-ci est installé dans le bâtiment de zoologie appartenant à l'État, géré par l'Université, laquelle assure les charges et devoirs du propriétaire.

Le projet de rénovation du musée zoologique, initié dans le cadre de l'opération Campus, associe à nouveau la Ville et l'Université sur la base d'une convention de partenariat pour la gestion du musée préfiguré, approuvée par la Ville au Conseil municipal du 30 septembre 2013 et signée le 11 octobre 2013.

Le montage financier de ce partenariat engageant la Ville a été validé par une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016, approuvant la convention financière relative à la rénovation du Musée zoologique qui a été signée le 26 juillet 2016 avec l'Université. Cette convention prévoit un budget de 13 M€ TTC réparti pour :

- 10 M€ TTC à la charge de l'Unistra pour la partie travaux du projet ;
- 3 M€ TTC à la charge de la Ville pour la partie muséographie.

Le budget initial a dû être modifié, car l'avant-projet définitif pour la rénovation du Musée zoologique a fait apparaître un surcoût de 2 041 000 € dû à des fonctionnalités importantes relevant, d'une part, des travaux sous maîtrise d'ouvrage Unistra - l'accessibilité et le contrôle du climat – et, d'autre part, des travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville – le chantier des collections et la production multimédia.

Par une délibération du 16 novembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé le principe du montage financier complémentaire engageant la Ville pour la rénovation du Musée zoologique pour un montant total de 1 391 000 € comprenant :

- 900 000 € pour le chantier des collections et la production multimédia sous maîtrise d'ouvrage Ville ;
- 491 000 € au titre de la participation de la Ville aux travaux pour l'accessibilité et le contrôle du climat sous maîtrise d'ouvrage Unistra représentant un coût de 1 141 000 € TTC.

La Ville et l'Unistra ont conclu un avenant numéro 1 à la convention financière du 26 juillet 2016 intégrant dans leurs engagements respectifs le montage financier complémentaire.

Par ailleurs, au cours des travaux de rénovation, est apparue la nécessité de deux améliorations importantes dans le parcours du musée : l'installation de vitrines spécifiques dans la salle « Gorille » et la salle « Blaschka », deux futurs espaces de l'exposition permanente du musée zoologique. Pour le « Gorille », l'ajout d'une vitrine permet une présentation dans de bonnes conditions de conservation pour un spécimen fragile et emblématique ; pour les « Blaschka », qui sont des collections de modèles d'invertébrés en verre du XIXème siècle, il s'agit d'améliorer considérablement les conditions de présentation.

La mise en place de ces vitrines relève des travaux sous maîtrise d'ouvrage Unistra (lot « scénographie »). Ces travaux représentent un coût évalué à environ 211 000,00 €.

Compte tenu de l'enjeu du projet d'amélioration des vitrines pour ces deux espaces d'exposition incontournables du futur parcours du musée zoologique rénové, le service des Musées de la Ville de Strasbourg a sollicité un soutien financier auprès de la Timken Foundation of Canton, financeur privé de projets éducatifs, sociaux et culturels, pour un montant d'environ 104 000 € (114 065,00 \$).

Par un courrier du 6 avril 2023 (Grant Agreement Letter), le représentant de la Timken Foundation of Canton a attribué à la Ville de Strasbourg un don d'un montant de 90 000,00 \$ (soit environ 81 929,90 €\*) pour les vitrines des salles « Gorille » et « Blaschka » du musée zoologique. Ce don est soumis à des conditions portant sur l'utilisation des fonds uniquement pour le projet de travaux de conception et d'installation de ces vitrines, le remboursement des fonds non utilisés pour ce but spécifique et la remise à la fondation d'un rapport écrit à l'achèvement du projet.

Par une délibération du 25 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg a accepté le don de la Timken Foundation of Canton et approuvé le versement du montant perçu par la Ville de Strasbourg au titre de ce don à l'Université de Strasbourg.

La Ville et l'Unistra entendent par le présent avenant intégrer dans leurs engagements respectifs, résultant de la convention financière du 26 juillet 2016, le versement du don de la Timken Foundation of Canton pour les vitrines des salles « Gorille » et « Blaschka » du musée zoologique.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

Il est inséré un article 2 bis à la suite de l'article 2 de la convention du 26 juillet 2016 :

### **Article 2 bis : Don de la Timken Foundation of Canton**

#### **2 bis.1. Engagement de la Ville**

La Ville s'engage à verser à l'Unistra la somme perçue au titre du don de la Timken Foundation of Canton pour les travaux d'amélioration des vitrines des salles « Gorille » et « Blaschka », étant précisé que le montant du don s'élève à 90 000 \$ (soit environ 81 929,90 €\*). Le montant en euros qui sera effectivement payé à l'Unistra sera calculé selon le taux de change en vigueur au jour de l'encaissement de la somme par la Ville, déduction faite des éventuels frais de change. Il sera versé à l'Unistra sous forme de subvention d'investissement complémentaire dans le cadre du montage financier pour le projet de rénovation du musée zoologique.

Ce versement interviendra à la date la plus tardive des deux échéances ci-dessous :

- Date de la signature du présent avenant par les deux parties
- Date de l'encaissement de la somme par la Ville, augmentée du délai de traitement.

\* selon taux de change Banque de France \$ / € au 7<sup>23</sup> août 2023 (1,0985)

## 2 bis.2. Engagement de l'Unistra

L'Unistra s'engage à respecter les conditions posées par la Timken Foundation of Canton pour l'attribution du don résultant du courrier du 6 avril 2023 (Grant Agreement Letter) joint en annexe du présent avenant.

D'une part, l'Unistra s'engage à réaliser les travaux d'amélioration des vitrines des salles « Gorille » et « Blaschka » qui relèvent du lot « scénographie » dans le cadre du projet de rénovation du musée zoologique.

D'autre part, l'Unistra s'engage à communiquer à la Ville les documents permettant de justifier de la réalisation et de l'achèvement de ces travaux ainsi que de leur montant (plans, photographies des vitrines achevées, décision de réception des travaux, documents retraçant les opérations de réception des travaux, facture de l'entreprise, décompte général et définitif du marché...).

### **Article 2 :**

Les autres articles de la convention du 26 juillet 2016, tels que modifiés par l'avenant numéro 1 demeurent inchangés et continuent de s'appliquer jusqu'au terme de celle-ci.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Strasbourg,  
Jeanne BARSEGHIAN, Maire

Pour l'Université,  
Michel DENEKEN, Président

Par délégation,  
Anne MISTLER,  
Adjointe à la Maire en charge des arts et cultures

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Convention financière entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : subvention annuelle versée par la collectivité.**

#### **Numéro V-2023-841**

L'Œuvre Notre-Dame est une fondation de droit local, administrée par la ville de Strasbourg dont le statut actuel est défini par l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII. L'article 1 de cet arrêté précise que les biens et revenus de cette fondation sont spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la Cathédrale Notre-Dame.

Les ressources financières de la Fondation proviennent, pour sa majeure partie des revenus de son patrimoine immobilier et foncier et de l'exploitation de la plateforme, ainsi que des recettes issues des dons et legs, de la vente de produits dérivés et des opérations ciblées de mécénat.

Parallèlement à ces recettes propres, la ville de Strasbourg verse chaque année une subvention d'équilibre à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont l'utilisation est encadrée par une convention financière qui stipule que l'Œuvre Notre-Dame s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à l'objet social de la convention.

Les principaux projets développés pour la Cathédrale en 2023 concernent la poursuite des travaux de restauration du portail Saint-Laurent ainsi que les travaux récurrents liés à l'entretien quotidien de la Cathédrale.

Le budget primitif 2023 de la Fondation affiche en section de fonctionnement des dépenses pour 3 760 000 € et des recettes à hauteur de 2 860 000 €, complétées par une subvention de la Ville de Strasbourg de 900 000 € qui permet l'équilibre de la section.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2022, très favorable notamment grâce à la forte fréquentation touristique, il est proposé une subvention annuelle de la Ville de Strasbourg de 200 000 € pour l'année 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement d'une subvention à hauteur de 200 000 euros à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2023,*

*décide*

- *l'imputation de la dépense de 200 000 euros sur la ligne HP05A 65738 du budget de la Ville,*
- *l'imputation de la recette de 200 000 euros sur la ligne HP05A 74741 du budget de l'Œuvre Notre-Dame,*

*autorise*

- *la Maire, administratrice de l'Œuvre Notre-Dame, à signer la convention au titre de l'OND ;*
- *le Premier adjoint à la Maire à signer la convention au titre de la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160566-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Syamak AGHA BABAEI Premier adjoint à la Maire en charge des finances

et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, 3 place du Château à 67000 Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de la Ville de Strasbourg et Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ci-après dénommée "la Fondation".

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention.**

La Fondation a pour mission "la gestion de ses biens et revenus qui continueront à être spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la cathédrale de Strasbourg" (cf. article 1<sup>er</sup> de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII).

Afin de soutenir l'activité de la Fondation, la Ville de Strasbourg a décidé de lui octroyer une subvention d'équilibre pour l'exercice 2023 qui, compte tenu du résultat de l'exercice 2022, se monte à 200.000 €. Ce montant a été approuvé par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2023.

#### **Article 2 : Versement de la subvention.**

La Ville de Strasbourg s'engage à verser une subvention de 200 000 € dont le montant a été fixé et approuvé par le Conseil municipal.

#### **Article 3 : Engagements de la Fondation.**

En signant la présente convention, la Fondation s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet.

De manière générale, elle facilite le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 4 : Exécution.**

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la cheffe du Service de gestion comptable (SGC) – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg le

Pour la Ville de Strasbourg

Syamak AGHA BABAEI

Premier adjoint à la Maire  
en charge des finances

Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Jeanne Barseghian

Maire de Strasbourg  
Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

#### Numéro V-2023-803

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 106 000 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. Le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

<b>Association Ramène ta Fleur</b>	<b>3 000 €</b>
------------------------------------	----------------

Organisation d'un événement du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2023, ayant pour objectif de sensibiliser les habitant·es aux bienfaits de la pratique du vélo sur la santé et le bien-être. L'association a proposé des ateliers de réparation de cycles, des stands d'information sur la sécurité routière, ainsi que des conférences sur les différents aspects de la pratique du vélo.

<b>Association Acrociation</b>	<b>2 000 €</b>
--------------------------------	----------------

Participation aux frais d'organisation d'un événement dédié à la photographie, la littérature et la musique (exposition à ciel ouvert, ateliers, visites festives, concerts et concours photos).

Cette deuxième édition, qui s'est déroulée du 13 au 29 mai 2023, avait pour but de réunir les habitant·es, les écolier·es et les commerçant·es de Cronembourg autour d'un projet artistique permettant de créer du lien social.

<b>Association Maison des Associations de Strasbourg</b>	<b>95 000 €</b>
--	-----------------

Organisation du Village des Assos au parc de la Citadelle, les 9 et 10 septembre 2023.

De nombreuses démonstrations, expositions et animations ont permis aux visiteurs de découvrir les activités de plus de 200 associations (en 2022) réparties en villages thématiques.

Ces journées sont également l'occasion pour les dirigeants associatifs de se rencontrer et de développer des dynamiques inter-associatives.

<b>La Maison Citoyenne</b>	<b>1 000 €</b>
----------------------------	----------------



Un collectif d'habitant-es du Neudorf a organisé son deuxième vide-grenier festif en partenariat avec la Maison Citoyenne, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023. L'esprit de l'événement était à la fois de faciliter l'échange de biens de seconde main entre habitant-es, et de mettre en avant des associations et des animations autour du zéro déchet (ré-usage, recyclage, réparations). Des stands de particuliers se sont installés dans les rues de Nomeny et du Grand Couronné, et les espaces d'animations et d'expositions étaient situés à proximité de la Maison Citoyenne.

<b>Alsace Mouvement Associatif</b>	<b>5 000 €</b>
------------------------------------	----------------

Soutien au fonctionnement de l'association qui permet :

- soutien technique aux associations : mise à jour des guides et fiches pratiques en fonction de l'actualité juridique et technique, veille informative sur le secteur associatif, organisation d'ateliers infos associations à distance et en présentiel ;
- observation de la vie associative : suivi de l'enquête menée auprès des associations alsaciennes fin 2021, en lien avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Maison des associations de Strasbourg, le Carré des associations de Mulhouse et le Réseau national des Maisons des Associations ;
- plaidoyer / représentation : élaboration de plaidoyers en faveur de la vie associative en particulier pour le PLF 2024, représentation du secteur associatif dans les différentes instances ouvertes aux associations (Conseil de l'ESS de l'Eurométropole, Commission régionale Fonds pour le développement de la vie associative FDVA, Collèges départementaux (FDVA), comité d'appui Dispositif d'accompagnement local (DLA) etc...).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement des subventions suivantes en faveur de :*

<i>Association Ramène ta Fleur</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Acrociation</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Maison des Associations de Strasbourg</i>	<i>95 000 €</i>
<i>La Maison Citoyenne</i>	<i>1 000 €</i>

*Les crédits nécessaires pour le mandatement de ces subventions pour projet, soit 101 000 €, sont disponibles sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 109 976 €,*

<i>Alsace Mouvement Associatif</i>	<i>5 000 €</i>
------------------------------------	----------------

*Les crédits nécessaires pour le mandatement de cette subvention pour fonctionnement, soit 5 000 €, sont disponibles sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8129, activité : PC02G" dont le disponible avant le présent Conseil est de 65 970 €,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160422-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant alloué N-1</b>
Association Ramène ta Fleur	Projet	10 000 €	3 000 €	5 000 €
Association Acrociation	Projet	2 100 €	2 000 €	-
Association Maison des associations de Strasbourg	Projet	95 000 €	95 000 €	105 000 € (dont 10 000 € d'investissement)
Alsace Mouvement Associatif	Fonctionnement	5 000€	5 000€	5 000€
La Maison Citoyenne	Projet	1 000€	1 000€	-

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Université de Strasbourg - MISHA (Maison interuniversitaire des sciences de l'homme).**

### Numéro V-2023-754

Les archives de Strasbourg conservent le fichier domiciliaire qui recense de 1872 à 1939, tous les habitants de la ville par ménage (601 MW, 602 MW, 603 MW). Ce fichier est librement communicable et reproductible aux termes du Code du patrimoine.

Le fichier domiciliaire est remarquable pour connaître l'histoire des Strasbourgeois·es sur une longue période. Une série d'études avait été menée par le professeur Jean-Luc Pinol dans les années 1990. Aujourd'hui de nouvelles technologies permettent de renouveler les approches historiographiques et le traitement de ces archives.

Dans le cadre d'un projet de recherche mené par l'Université de Strasbourg, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'Université pour la numérisation et le traitement par reconnaissance automatique de caractère du fichier domiciliaire.

Les résultats (c'est-à-dire la transcription automatisée du fichier) seront remis au service des Archives de la Ville, avec tous les droits afférents, de telle sorte que ce service mette les résultats à la disposition des publics : historiens, généalogistes amateurs ou professionnels. La convention n'engage aucun frais pour la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*le projet de convention à conclure entre la Ville et l'Université de Strasbourg, relatif à la numérisation et au traitement par reconnaissance automatique de caractère du fichier domiciliaire, tel qu'annexé à la présente délibération,*

*autorise*

*la Maire ou sa·son représentant·e à signer cette convention et à adopter tous les actes et avenants nécessaires à son exécution.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160073-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

Convention

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ... du ... du Conseil municipal

ci-après désignée « la Ville »

Et

L'Université de Strasbourg, représentée par Michel DENEKEN, Président,

Agissant pour le compte de la Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace MISHA,

ci-après désignée « Laboratoire »

### **Exposé des motifs**

Les Archives de Strasbourg conservent le fichier domiciliaire de la population de la Ville de Strasbourg, entre 1871 et 1939, réparti entre trois sous-séries (601 MW, 602 MW, 603 MW). L'ensemble comprend 2339 boîtes contenant environ 1 200 000 fiches. Le fichier permet de mener des études détaillées sur la population strasbourgeoise, dans sa structure comme dans son évolution et ses mouvements.

Le laboratoire, dépendant de l'Université de Strasbourg, a conçu un projet de recherche dénommé « Océrisation du fichier domiciliaire pour une histoire démographique de Strasbourg ». Dans ce cadre, il propose de numériser en son intégralité les trois fichiers désignés ci-dessus et de procéder à un traitement OCR de chaque fiche, afin de pouvoir créer une base de données permettant de mener différentes recherches historiques.

### **Article 1**

Les Archives de Strasbourg mettent à disposition, en salle de lecture des Archives, le fichier domiciliaire (601 MW, 602 MW, 603 MW) dans les conditions habituelles de communication, étant entendu que les quotas prévus dans le règlement de la salle de lecture ne seront pas pris en compte.

Le laboratoire pourra installer le matériel nécessaire à la reproduction du fichier en salle de lecture et procédera au traitement du fichier par ses propres moyens, tant au niveau du matériel que du personnel, qu'il allouera à cette opération. Le matériel utilisé sera des scanners sur potence.

La manipulation du fichier se fera sur les indications du personnel des Archives affecté en salle.

### **Article 2**

Les fichiers numériques découlant de la numérisation (images des fiches) seront nommés selon un schéma défini par les deux parties, sur la base des règles de nommage utilisées par les Archives de Strasbourg. Le laboratoire remettra un jeu complet des données numériques (images des fiches) aux Archives de Strasbourg. Ces données seront mises à disposition du public sur le site internet des Archives, en respectant un délai de diffusion différée un embargo (diffusion différée) afin de laisser le temps au laboratoire d'exploiter les données avant d'autres équipes de recherche.

Mention sera faite de leur producteur, c'est-à-dire du laboratoire (MISHA). Le laboratoire cède à la Ville de Strasbourg tout droit de diffusion.

### Article 3

Le traitement OCR et la constitution d'une base de données relative au fichier domiciliaire relèvent entièrement des prérogatives du laboratoire.

Une fois la base de données élaborée et vérifiée, elle sera conservée aux *Archives des Données Issues des Statistiques Publiques* (ADISP), département de l'IR\* PROGEDO du laboratoire.

Un lien renvoyant à la base de données sur le site de l'ADISP sera fourni à la Ville, qui le mettra à disposition du public via le site internet des Archives.

### Article 4

Les travaux de numérisation seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 31 décembre 2024, aux horaires d'ouverture des Archives.

### Article 5

Les intervenants pour le laboratoire seront Mme Bénédicte Gérard, M. Yoann Doignon, M. Guillaume Noirel, chercheurs, ainsi que des stagiaires et des contractuels engagés par le laboratoire.

### Article 6

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle en informera l'autre partie par simple courrier. Aucune compensation de quelque nature que ce soit, ne pourra être exigée ni d'une part, ni de l'autre.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Strasbourg, Jeanne BARSEGHIAN, Maire	Pour l'Université de Strasbourg, Michel DENEKEN, Président
--	---

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches 2023-2024 avec l'Université de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-806**

La pratique sportive joue un rôle majeur dans la déclinaison des grands enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques que portent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Ville a validé, par délibération du 21 juin 2021, un partenariat avec l'Eurométropole et l'Université de Strasbourg portant sur la création d'un observatoire actif du sport.

Quatre actions ont été identifiées, chaque action portant sur des sujets d'études différents :

- Action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire.
- Action 2 : Évaluation croisée de projets de politiques publiques.
- Action 3 : Participation croisée aux séminaires et colloques.
- Action 4 : Collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie.

Chaque année un programme de sujets d'études et de recherches est établi en commun. Par ailleurs des étudiants de Master 1 et Master 2 sont accueillis en stage à la Direction des sports.

Durant la saison scolaire 2022/2023, six rapports d'études ont été produits, portant sur l'utilisation des Vitaboucles, le savoir rouler, l'activation des plaines d'aventures sportives, l'activité physique des femmes et dans la petite enfance, ainsi qu'une enquête portant sur l'utilisation des équipements sportifs couverts (gymnases). La Direction des sports a accueilli six stagiaires, pour des stages de trois à six mois.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé le programme d'études et de recherches suivant :

#### **Action 1 : Observation suivi et diagnostic de la sportivité du territoire**

- sujet 1 : élaborer un baromètre d'activité sportive. Approfondissement du travail sur les indicateurs généraux d'observation et comparatifs avec d'autres villes,
- sujet 2 : étude sur le sport au féminin en deux volets, pratiques en clubs et pratiques auto organisées,



- sujet 3 : étude sur l'activité physique de la petite enfance,
- sujet 4 : enquête sur l'utilisation des équipements sportifs ouverts (stades, agrès, etc.).

### **Action 2 : Evaluation croisée de politiques publiques**

- sujet 5 : étude sur le savoir rouler, l'utilisation du vélo et l'extension du « savoir rouler »,
- sujet 6 : poursuite du travail de diagnostic et préconisations concernant le projet de Plaines sportives,
- sujet 7 : état des lieux sur le savoir nager : diagnostic en prévision de l'extension du savoir nager.

### **Action 3 : Participation croisée aux séminaires et colloques organisés par chacune des parties**

### **Action 4 : Collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie**

Afin de permettre la réalisation de ces quatre actions, il est proposé que la Ville participe par une subvention à hauteur de 10 000 €, l'Eurométropole ayant vocation à participer également à hauteur de 10 000 €. A cet effet il est proposé de délibérer sur les sujets de recherches de l'année scolaire 2023/2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021 portant création  
d'un observatoire actif du sport – partenariat avec l'Université de Strasbourg  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *la convention spécifique annuelle 2023-2024 jointe en annexe à la présente délibération, relative au programme d'études et de recherches, et aux modalités de leur mise en œuvre,*
- *l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Unistra pour en permettre la réalisation,*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur le compte 415 – 65738 – 8116 – SJ03N du budget primitif 2023 dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil est de 10 000 €,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention et tout autre document relatif à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160434-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



**CONVENTION SPECIFIQUE**

**Année 2023 / 2024**

**Observatoire actif du sport**

**Entre :**

**La ville de Strasbourg,**

Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX  
Représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN

ci-après dénommée « **Ville** »

**Et**

**L'Eurométropole de Strasbourg,**

Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX  
Représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS

ci-après dénommée « **Eurométropole** »

**Et**

**L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032, 67081 STRASBOURG CEDEX  
Représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN

ci-après dénommée « **UNISTRA** »

L'UNISTRA agissant elle-même au nom et pour le compte du Laboratoire E3S - Sports et Sciences Sociales, EA1342, dirigé par M. Gilles VIEILLE- MARCHISET

L'Eurométropole, Ville et UNISTRA ci-après désignées chacune individuellement « **la Partie** », et collectivement « **les Parties** ».

## **PREAMBULE :**

Les Parties ont pris des engagements réciproques sur les principes qui guident un partenariat autour de l'**Observatoire actif et international de la sportivité du territoire** (ci-après l'Observatoire) dans le cadre du Partenariat pluriannuel de recherche (ci-après « PARTENARIAT »).

Partageant une vision commune sur les tendances et les enjeux des politiques sportives, la Ville et l'Eurométropole, ainsi que l'UNISTRA contribuent par des actions communes à

l'Observatoire sur la période de l'olympiade 2020-2024 et au-delà, afin d'accroître leurs connaissances du niveau de pratique sportive et d'activité physique des habitant·es du territoire et d'identifier des leviers d'actions pour l'améliorer. **Ces sujets de recherche doivent mettre l'accent sur une approche genrée d'une part, et l'inclusion des publics fragiles d'autre part (réalité ou pistes d'améliorations).** Ce sont autant d'évolutions et de perspectives nouvelles qu'elles veulent étudier et prendre en compte, tant au niveau de la recherche que dans les politiques publiques mises en œuvre.

Ce PARTENARIAT prévoit la mise en place de conventions annuelles établies entre les PARTIES, ci-après dénommée(s) « CONVENTION SPECIFIQUE », dans le cadre de la réalisation de différents projets communs, ci-après dénommés « PROGRAMMES ».

Chaque CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet d'enrichir le PARTENARIAT en définissant des projets et des sujets spécifiques, pour décliner de manière précise la matérialisation de leurs engagements, par saison sportive – année universitaire.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

OBJET :

La présente CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet de régir le PROGRAMME mis en place dans le cadre de l'Observatoire portant sur des projets de recherche.

Cette CONVENTION SPECIFIQUE pour l'année 2023-2024 permet de :

- Déterminer la nature et modalités d'exécution du PROGRAMME,
- Déterminer les moyens alloués par chaque Partie et nécessaires à la mise en œuvre du PROGRAMME,
- Déterminer la durée, les domaines et thématiques d'investigation du PROGRAMME.

D'accord entre les Parties, la présente CONVENTION SPECIFIQUE constitue pour l'UNISTRA, la Ville et L'Eurométropole est une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

Afin de permettre le déroulement harmonieux et le suivi du PROGRAMME, il est rappelé qu'un Comité de Pilotage est chargé notamment :

- de permettre des échanges d'informations sur les orientations stratégiques des Parties concernant la mise en place de l'Observatoire et l'ouverture internationale des actions ;
- d'identifier les sujets sur lesquels une initiative commune peut être entreprise ;
- d'examiner les RESULTATS obtenus au terme de la CONVENTION SPECIFIQUE

Toutes les stipulations du PARTENARIAT non modifiées par la présente CONVENTION SPECIFIQUE sont applicables à l'exécution du PROGRAMME.

## **Article 1. - CHAMP D'APPLICATION**

Les Parties s'engagent à l'exécution du PROGRAMME décrit dans la présente convention. Toute modification du PROGRAMME doit être notifiée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard au moment de la demande de paiement. Après examen, les Parties prennent les dispositions nécessaires et le cas échéant établissent un avenant à la CONVENTION SPECIFIQUE.

Les Parties s'informeront de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du PROGRAMME ou la bonne exécution de la CONVENTION SPECIFIQUE.

## **Article 2. - DEFINITION DU PROGRAMME**

Pour les besoins de l'exécution du PROGRAMME, les Parties s'engagent conjointement aux actions suivantes.

### **Action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire**

#### ***Programme 2023-2024, par ordre de priorité :***

- 1. Baromètre d'activité sportive : approfondissement du travail sur les indicateurs généraux d'observation, comparatifs avec d'autres villes (étude collective).***
- 2. Étude sur le sport au féminin, pratiques en club et pratiques auto organisées (étude collective et stage de 5 mois Master 2).***
- 3. Étude sur l'activité physique de la petite enfance. (étude collective )***
- 4. État des lieux des équipements ouverts (stades, agrès, etc.): équipements et modes de pratiques, sports émergents particulièrement sur l'usage genré (étude collective et 1 stage master 5 mois).***

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Impulser et organiser les temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, y compris données pouvant être comparées à des Villes de même taille ou sur le plan national et international.
- Donner accès à l'ensemble des informations et bases de données pouvant être croisées avec les données de l'UNISTRA.

L'UNISTRA s'engage à :

- Participer activement aux temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Produire des apports méthodologiques adaptés aux études de la thématique de recherche
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, par et avec des études de diagnostic
- Donner accès à l'ensemble des informations et données pouvant être croisées avec les données de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

<b>Ressource mobilisée</b>	<b>Ville</b>	<b>Eurométropole</b>	<b>UNISTRA</b>
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique	1 cadre référent par thématique	Suivi 4 études : 16 000 € Suivi 2 mémoires de stage : 2 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>20 000 €</b>

## **Action 2 : Évaluation croisée de projets et des politiques publiques.**

*Programme 2023-2024, par ordre de priorité :*

5. *Étude sur le « savoir rouler » : étude sur les déplacements et l'utilisation du vélo et application pratique pour l'extension de cette activité (étude collective).*
6. *Poursuite du travail de diagnostic et préconisations concernant le projet de Plaines sportives (1 stage master 5 mois)*
7. *État des lieux sur le « savoir nager » : diagnostic (1 stage Master 5 mois).*

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Définir le périmètre et les enjeux du ou des sujets de recherche sélectionné(s).
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un·e collaborateur·trice pour diriger et encadrer opérationnellement les travaux de recherche
- Partager l'accès à l'ensemble des informations nécessaires aux études requises.
- Donner accès le cas échéant, aux équipements sportifs si le ou les programmes de recherche le nécessitent.
- Apporter un accompagnement et un encadrement opérationnel aux étudiants impliqués dans le cadre du programme.

L'UNISTRA s'engage à :

- Contribuer à définir le périmètre et les enjeux des sujets de recherche pour l'année 2023-2024.
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un·e enseignant·e chercheur·se référent·e par sujet pour la partie méthodologique des travaux de recherche et encadrer les stagiaires, doctorant·es ou groupes d'étudiant·es sur le plan méthodologique des programmes de recherche

- Contribuer à identifier de nouvelles formes de partenariats dans l'accompagnement et l'accueil des étudiants (projets collectifs, stages individuels, enquêtes collectives...)

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

<b>Ressource mobilisée</b>	<b>Ville</b>	<b>Eurométropole</b>	<b>UNISTRA</b>
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	Suivi 2 mémoires stages : 2 000 € Suivi 1 étude : 4 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>8 000 €</b>

### **Action 3: participation croisée aux séminaires et colloques**

#### **Programme 2023-2024 :**

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Soutenir l'organisation des séminaires et colloques organisés par l'UNISTRA sur les thématiques sportives.
- Participer activement aux échanges menés.

L'UNISTRA s'engage à :

- Porter l'organisation de ces séminaires et colloques : calendrier, lieux d'intervention, intervenants.
- Fournir un compte rendu des temps forts de ces échanges (actes).

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

<b>Ressource mobilisée</b>	<b>Ville</b>	<b>Eurométropole</b>	<b>UNISTRA</b>
Financière	2 000 €	2 000 €	3 000 €
RH en ETP			
Matériel	Mise à disposition salle		Amphithéâtres et salles Unistra : 3 000 €
<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>6 000 €</b>



## **Action 4 : réflexions et lancement de collaboration s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière**

### ***Programme 2023-2024 :***

- 1- Erasmus + : dépôt de dossiers collaboratifs***
- 2- Réseaux : formaliser et partager les sujets et partenaires***

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Partager leurs réseaux et leurs contacts
- Associer l'UNISTRA dans les prises de contact avec les partenaires internationaux (appel à projets etc)
- Faciliter la mise en relations avec des partenaires européens et internationaux
- Définir des sujets d'étude communs s'inscrivant dans des programmes transfrontaliers.

L'UNISTRA s'engage à :

- Partager ses travaux en matière transfrontalière et internationale.
- Alimenter les réflexions sur les sujets transfrontaliers.
- Impulser ou collaborer aux appels à projets internationaux.

### **Article 3. - CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME**

La contribution financière globale allouée à l'UNISTRA par la Ville et l'Eurométropole pour les actions précitées s'élève à :

- Ville : 10 000 €
- Eurométropole : 10 000 €

Le versement aura lieu à compter de la signature de la présente CONVENTION SPECIFIQUE par l'ensemble des Parties.

Un ligne budgétaire spécifique (EOTP) sera créée au sein de la Direction de la recherche et de la valorisation (DIREV) de l'UNISTRA pour le suivi budgétaire.

### **Article 4. - DUREE**

La présente CONVENTION SPECIFIQUE est conclue pour l'année universitaire et saison sportive 2023/2024, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Dans le cas où le PROGRAMME n'aurait pas pu être accompli en totalité au courant de l'année universitaire considérée, il pourra être poursuivi dans le cadre de la CONVENTION SPECIFIQUE de l'année suivante par accord de toutes les Parties.

## **Article 5. - DIVERS**

La CONVENTION SPECIFIQUE ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les représentants habilités des Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la CONVENTION SPECIFIQUE étaient tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procèderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Toutes notifications rapportant au CONVENTION SPECIFIQUE et qui doivent être fournies ou envoyées par l'une ou l'autre Parties doivent être transmises respectivement aux coordonnées suivantes :

### **Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :**

#### Notifications scientifiques :

Nom : Ludovic Huck  
Directeur des sports  
Adresse ; 1 Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03 68 98 50 00  
Mail : [ludovic.huck@strasbourg.eu](mailto:ludovic.huck@strasbourg.eu)

#### Notifications administratives :

Nom : Aline Renard-Nguyen  
Direction des sports  
Administration Générale et Ressources  
Adresse : 1 Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03.68.98.50.00  
Mail : [aline.renard-nguyen@strasbourg.eu](mailto:aline.renard-nguyen@strasbourg.eu)

### **Pour l'UNISTRA :**

#### Notifications scientifiques :

Nom : William Gasparini, PR  
Adresse : E3S-14 rue René Descartes  
67081 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03 68 85 64 55  
Mail : [gasparini@unistra.fr](mailto:gasparini@unistra.fr)

#### Notifications administratives :

Nom : Evelyne Klotz  
Adresse : DIREV Unistra - 4 rue Blaise Pascal  
67081 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03.68.85.12.62  
Mail : [klotz@unistra.fr](mailto:klotz@unistra.fr)

Fait en trois (3) exemplaires

**Eurométropole de Strasbourg**

à Strasbourg, le : ..... / ..... / .....  
Madame Pia IMBS  
Présidente

**Ville de Strasbourg**

à Strasbourg, le : ..... / ..... / .....  
Madame Jeanne BARSEGHIAN  
Maire

**Université de Strasbourg**

à Strasbourg, le : ..... / ..... / .....  
Monsieur Michel DENEKEN  
Président

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **SAS Etoile Noire, Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS et Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) : conclusion de conventions d'actions sociales pour la saison sportive 2023-2024.**

#### **Numéro V-2023-842**

Les dispositifs de soutien aux clubs professionnalisés sont encadrés par le Code du sport et les subventions autorisées pour des missions d'intérêt général. Pour la saison sportive qui s'ouvre, les actions réalisées dans ce cadre porteront sur les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg.

De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du sport performance (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces trois dimensions afin d'être appliqué de manière accrue dans leurs activités. Ainsi pour la saison 2023-2024 les conventions ont été structurées dans leur contenu en fonction de ces trois orientations.

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent·es à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

Il est ainsi proposé d'approuver :

- les conventions d'actions sociales pour la saison 2023-2024 mises en place avec la SAS Etoile Noire, le Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS et le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH), annexées au présent rapport,
- le soutien financier global, pour la saison 2023-2024, prévu dans chaque convention, à savoir :
  - 280 000 € pour la SAS Etoile Noire,
  - 215 000 € pour le Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS,
  - 50 000 € pour le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH).

Le versement d'une première tranche de 60 % est proposé dans le présent rapport. Le solde sera versé en 2024.

Suite à la liquidation judiciaire de la SAS Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) en juin 2023, et la société n'ayant pas pu, de ce fait, réaliser les actions sociales de la fin

d'année sportive, le solde de 10 % prévu dans la convention financière 2022-2023 avec cette structure (25 000 €) ne sera pas versé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2023-2024, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel précisant l'utilisation prévue des subventions demandées consultable au service Vie sportive sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré*

*approuve*

- *les conventions d'actions sociales 2023-2024 de la SAS Etoile Noire, du Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS et du Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH), telles qu'annexées à la présente délibération,*
- *le versement d'une première tranche de subvention, au titre de la saison 2023-2024 :*

<b><i>Etoile Noire SAS</i></b> <i>soutien aux actions d'intérêt général</i> <i>(total subvention 2023/2024 : 280 000 €)</i>	<i>168 000 €</i>
<b><i>Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS</i></b> <i>soutien aux actions d'intérêt général</i> <i>(total subvention 2023/2024 : 215 000 €)</i>	<i>129 000 €</i>
<b><i>Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH)</i></b> <i>soutien aux actions d'intérêt général</i> <i>(total subvention 2023/2024 : 50 000 €)</i>	<i>30 000 €</i>

- *le non-versement du solde de la subvention 2022-2023 à la SAS Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB),*

*décide*

*l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du budget 2023 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 507 000 €,*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160569-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG  
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

L'association STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL  
(dénommé SATH ci-après)  
dont le siège est sis  
1A place des Orphelins - 67000 STRASBOURG  
représentée par M. Laurent ASTIER, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

**PREAMBULE**

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par le SATH, axées notamment sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques poursuivis par la collectivité.

A cet effet, la Ville et le SATH concluent une convention financière pour la mise en place de ces missions d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

**Article 1. Objet**

Le SATH s'engage à travers le handball féminin de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

**Article 2. Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2023-2024. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser au SATH une subvention d'un montant total de 50 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2023-2024.

### **Article 4. Obligations du SATH**

Dans le cadre de l'aide financière allouée, le SATH s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

## **CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX**

### **1.1 Actions de lutte contre la précarité menstruelle :**

Participation à un programme de sensibilisation et d'actions envers les adolescentes et adultes fragiles pour lutter contre la précarité menstruelle et promouvoir l'activité sportive  
La valorisation de ces missions s'élève à 10 000 €. **Montant alloué : 8 000 €**

### **1.2 Actions en direction des publics fragiles :** Organisation d'une rencontre avec des publics fragiles lors d'une séance d'entraînement du club + mise à disposition gracieuse de 30 billets pour chaque rencontre à domicile jouées à Strasbourg, pour les publics fragiles ou en situation de handicap.

La valorisation de ces missions s'élève à 3 300 €. **Montant alloué : 2 640 €**

### **1.3 Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein :** Organisation d'un match thématique « cancer du sein » dans le cadre du mois d'octobre rose afin d'informer le public et inciter au dépistage précoce.

La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

### **1.4 Actions en direction des étudiants :** Organisation de 2 animations handball à destination des étudiantes + mise à disposition gracieuse de 30 billets pour chaque rencontre à domicile jouées à Strasbourg.

La valorisation de ces missions s'élève à 11 800 €. **Montant alloué : 9 120 €**

### **1.5 Accompagnement des animations sportives et culturelles de la ville :** Participation du club à 6 animations organisées par la ville pour promouvoir la pratique sportive (journée olympique, animations Terre de Jeux...) ou culturelle (musée, capitale mondiale du livre...)

La valorisation de ces missions s'élève à 30 000 €. **Montant alloué : 24 000 €**

## **CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES**

### **2.1 Action en direction des bénévoles sportifs :** Mise à disposition gracieuse de 30 billets pour chaque rencontre à domicile jouées à Strasbourg, pour les bénévoles sportifs.

La valorisation de ces missions s'élève à 1 800 €. **Montant alloué : 1 440 €**



### Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

### Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et le SATH conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

## **Article 5. Conditions et modalités financières**

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **62 900 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **50 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

## **Article 6. Engagements du SATH**

Le SATH s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités du SATH.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, le SATH fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

## **Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service**

Le SATH s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

### **Montant des subventions prévisionnelles en faveur du SATH**

- subvention de la Région.....	montant : .....	130 000 €
- subvention de la CEA.....	montant : .....	60 000 €
- subvention de la Ville de Strasbourg.....	montant : .....	50 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant : .....	15 000 €
- subvention Com Com du Kochersberg.....	montant : .....	25 000€
- subvention Ville d'Achenheim.....	montant : .....	10 000€
- subvention Ville de Truchtersheim.....	montant : .....	16 000€
<b>TOTAL : 306 000 € TTC</b>		

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit du SATH s'élève à la somme de **306 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

### **Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec le SATH :**

- partenariat avec la Région .....	montant : .....	50 000 €
- partenariat avec la CEA.....	montant : .....	0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant : .....	0 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant : .....	0 €
<b>TOTAL : 50 000 € TTC</b>		

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec le SATH s'élève à la somme de **50 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

## **Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville,
- La demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

## **Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

## **Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

## **Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Receveuse des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait en triple exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg**  
**la Maire**

**Pour le Strasbourg Achenheim**  
**Truchtersheim Handball**  
**le Président**

**Mme Jeanne BARSEGHIAN**

**M. Laurent ASTIER**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG  
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
ETOILE NOIRE  
(dénommée la SAS Etoile Noire ci-après)  
dont le siège est sis  
5 Avenue de la Paix - 67100 STRASBOURG  
représentée par M. Jean-Paul HOHNADDEL, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIV

**PREAMBULE**

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Etoile Noire, axées notamment sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques poursuivis par la collectivité.

A cet effet, la Ville et la SAS Etoile Noire concluent une convention financière pour la mise en place de ces missions d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

**Article 1. Objet**

La SAS Etoile Noire s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

## **Article 2. Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2023-2024. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

## **Article 3. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser à la SAS Etoile Noire une subvention d'un montant total de 280 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2023-2024.

## **Article 4. Obligations de la SAS Etoile Noire**

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS Etoile Noire s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

### **CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX ECOLOGIQUES**

1.1 **Actions pour la propreté urbaine** : Organisation de 3 clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec des structures de territoires (écoles, centres socioculturels...).

La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 16 000 €**

### **CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX**

2.1 **Actions en direction des étudiants** : Mise à disposition gracieuse de 45 billets pour chaque match à domicile + organisation de 2 séances d'initiations dédiées aux étudiants à la patinoire.

La valorisation de ces missions s'élève à 27 640 €. **Montant alloué : 22 112 €**

2.2 **Actions en direction du grand public** : Organisation de 10 séances de découverte du hockey sur glace lors de séances publiques à la patinoire.

La valorisation de ces missions s'élève à 61 000 €. **Montant alloué : 48 800 €**

2.3 **Actions en direction des scolaires**: Organisation de 12 séances d'initiation au hockey sur glace pour les enfants scolarisés dans les écoles strasbourgeoises (à la patinoire, en gymnase ou sur un espace extérieur)

La valorisation de ces missions s'élève à 75 000 €. **Montant alloué : 60 000 €**

2.4 **Actions en direction des publics fragiles** : Organisation de 6 rencontres avec des publics fragiles lors de séances d'entraînement du club + mise à disposition gracieuse de 51 billets pour chaque rencontre à domicile pour les publics fragiles (CCAS, handicap, migrants...)

La valorisation de ces missions s'élève à 46 792 €. **Montant alloué : 37 434 €**

**2.5 Actions de promotion des activités culturelles** : Organisation de 2 actions promouvant les activités culturelles proposées par la ville de Strasbourg (musée, capitale mondiale du livre...)

La valorisation de ces missions s'élève à 13 000 €. **Montant alloué : 10 400 €**

**2.6 Actions en direction des détenus de la prison** : Organisation de 4 séances d'initiation au hockey sur glace, au sein de la prison, à destination des détenus mineurs de la maison d'arrêt de Strasbourg.

La valorisation de ces missions s'élève à 24 000 €. **Montant alloué : 19 200 €**

**2.7 Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein** : Organisation d'un match thématique « cancer du sein » dans le cadre du mois d'octobre rose afin d'informer le public et inciter au dépistage précoce.

La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

**2.8 Actions en direction de la lutte contre les violences faites aux femmes** : Organisation d'un match thématique en novembre afin de sensibiliser le public aux violences faites aux femmes.

La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

**2.9 Actions de promotion des activités sportives** : Participation du club à 10 animations organisées par la ville ou ses partenaires pour promouvoir la pratique sportive (journée olympique, semaine olympique/paralympique scolaire, plaines sportives...).

La valorisation de ces missions s'élève à 61 000 €. **Montant alloué : 48 800 €**

### **CHAPITRE III – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES**

**3.1 Action en direction des bénévoles sportifs** : Mise à disposition gracieuse de 60 billets pour 5 matchs à domicile.

La valorisation de ces missions s'élève à 3 600 €. **Montant alloué : 2 854 €**

**3.2 Action de lutte contre les discriminations** : organisation d'un match thématique « lutte contre les discriminations » afin d'informer et sensibiliser le public.

La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

#### Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

#### Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SAS Etoile Noire conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

## **Article 5. Conditions et modalités financières**

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **350 032 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **280 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

## **Article 6. Engagements de la SAS Etoile Noire**

La SAS Etoile Noire s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS Etoile Noire.

- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
  - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
  - un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
  - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS Etoile Noire fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

## **Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service**

La SAS Etoile Noire s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

### **Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS Etoile Noire**

- subvention de la Région..... montant : ..... 65 000 €

- subvention de la CEA.....	montant : .....	0 €
- subvention de la Ville de Strasbourg.....	montant : .....	280 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant : .....	0 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>345 000 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **345 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

**Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire**

- partenariat avec la Région .....	montant : .....	5 000 €
- partenariat avec la CEA.....	montant : .....	0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant : .....	7 550 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant : .....	148 300 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>160 850 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **160 850 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

**Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

**Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.



**Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

**Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Receveuse des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait en triple exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg  
la Maire**

**Pour la SAS Etoile Noire  
le Président**

**Mme Jeanne BARSEGHIAN**

**M. Jean-Paul HOHNADÉL**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG  
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

L'association TEAM STRASBOURG SNS-ASPTT-PCS  
(dénommé Team Strasbourg ci-après)  
dont le siège est sis  
1A rue de la Kibitzenau - 67100 STRASBOURG  
représentée par M. Roland SCHMITT, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023

IL A ETE ARRETE CE QUI SUI

**PREAMBULE**

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par le Team Strasbourg, axées notamment sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques poursuivis par la collectivité.

A cet effet, la Ville et le Team Strasbourg concluent une convention financière pour la mise en place de ces missions d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

**Article 1. Objet**

Le Team Strasbourg s'engage à travers le water-polo de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

**Article 2. Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2023-2024. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser au Team Strasbourg une subvention d'un montant total de 215 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2023-2024.

### **Article 4. Obligations du Team Strasbourg**

Dans le cadre de l'aide financière allouée, le Team Strasbourg s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

#### **CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX ECOLOGIQUES**

**1.1 Actions pour la propreté urbaine :** Organisation d'une clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec des structures de territoires (écoles, centres socioculturels...).

La valorisation de ces missions s'élève à 10 000 €. **Montant alloué : 8 000 €**

#### **CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX**

**2.1 Actions en direction du grand public pour l'apprentissage de la natation :**

Organisation de 34 stages d'apprentissage et de perfectionnement pour des publics cibles (aisance aquatique pour les 4-6 ans, apprentissage/perfectionnement pour les 6-15 ans, apprentissage pour les plus de 45 ans) Les stages s'adressent principalement aux non-nageurs, avec une attention particulière aux publics fragiles ou éloignés de la pratique sportive.

La valorisation de ces missions s'élève à 156 000 €. **Montant alloué : 124 800 €**

**2.2 Actions en direction des scolaires:** Organisation de 15 séances de prévention aux noyades au sein des groupes scolaires strasbourgeois avant les vacances d'été.

La valorisation de ces missions s'élève à 22 500 €. **Montant alloué : 18 000 €**

**2.3 Actions en direction des publics fragiles :** Organisation de 3 rencontres avec des publics fragiles lors de séances d'entraînement du club + mise à disposition gracieuse de 30 billets pour chaque rencontre à domicile pour les publics fragiles ou en situation de handicap.

La valorisation de ces missions s'élève à 8 340 €. **Montant alloué : 6 600 €**

**2.4 Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein :** Organisation d'un match thématique « cancer du sein » dans le cadre du mois d'octobre rose afin d'informer le public et inciter au dépistage précoce.

La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

**2.5 Actions en direction de la lutte contre les violences faites aux femmes :** Organisation d'un match thématique « lutte contre les violences faites aux femmes » afin de sensibiliser le public sur ce sujet.

La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

**2.6 Actions en direction des étudiants :** Mise à disposition gracieuse de 20 billets pour chaque match à domicile.

La valorisation de ces missions s'élève à 2 560 €. **Montant alloué : 2 048 €**

**2.7 Accompagnement des animations sportives et culturelles de la ville** : Participation du club à 10 animations organisées par la ville ou ses partenaires pour promouvoir la pratique sportive (journée olympique, animations Terre de Jeux...) ou culturelle (capitale mondiale du livre...)

La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

### **CHAPITRE III – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES**

**3.1 Action en direction des bénévoles sportifs** : Mise à disposition gracieuse de 50 billets pour 3 matchs à domicile.

La valorisation de ces missions s'élève à 1 440 €. **Montant alloué : 1 152 €**

**3.2 Actions en direction de la lutte contre les discriminations** : Organisation d'un match thématique « lutte contre les discriminations » afin de sensibiliser le public sur ce sujet.

La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

#### Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

#### Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et le Team Strasbourg conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

### **Article 5. Conditions et modalités financières**

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **268 840 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **215 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

## Article 6. Engagements du Team Strasbourg

Le Team Strasbourg s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités du Team Strasbourg.
- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
  - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
  - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
  - un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
  - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, le Team Strasbourg fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

## Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

Le Team Strasbourg s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

### Montant des subventions prévisionnelles en faveur du Team Strasbourg

- subvention de la Région.....	montant : .....	100 000 €
- subvention de la CEA.....	montant : .....	20 000 €
- subvention de la Ville de Strasbourg.....	montant : .....	215 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant : .....	73 000 €
	<b>TOTAL : .....</b>	<b>408 000 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit du Team Strasbourg s'élève à la somme de **408 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

### Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec le Team Strasbourg

- partenariat avec la Région .....	montant : .....	0 €
- partenariat avec la CEA.....	montant : .....	20 000 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant : .....	6 784 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant : .....	14 790 €
	<b>TOTAL : .....</b>	<b>41 574 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec le Team Strasbourg s'élève à la somme de **41 574 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

#### **Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville,
- La demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

#### **Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

#### **Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

#### **Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Receveuse des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait en triple exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg  
la Maire**

**Pour le Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS  
le Président**

**Mme Jeanne BARSEGHIAN**

**M. Roland SCHMITT**

# CHAMPIONNAT DE FRANCE

## DIVISION 1

### SAISON 2022 - 2023



# Etoile Noire Strasbourg

COMPTE RENDU DES ACTIONS  
RÉALISÉES

EN PARTENARIAT AVEC

## Une saison à nouveau complète !

2022-2023, retour à une édition normale avec un public venu en nombre profiter des bons résultats de l'équipe et du spectacle sur la glace. Avec plusieurs journées en tête du classement, l'Etoile Noire a fait parler sportivement. Mais aussi dans les coulisses avec toujours de nouveaux projets de développement, comme le Fonds de Dotation qui pour cette première année vient compléter les actions réalisées avec la Ville de Strasbourg.

À nouveau battue par le futur champion de France, l'Etoile Noire n'est pas abattue pour autant et continue les actions sociales bien après la fin de la saison.

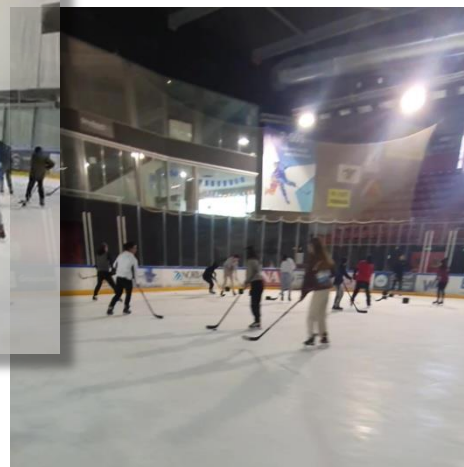
### I. ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

#### 1. Le public de la patinoire

Des animations toujours appréciées par le public de l'Iceberg.

De plus en plus de jeunes viennent à la patinoire parce qu'ils ont appris qu'une **animation par les joueurs de l'Etoile Noire** se déroulera lors de la **séance publique**.

26 novembre 2022  
7 décembre 2022  
14 décembre 2022  
22 décembre 2022  
15 février 2023  
16 février 2023  
22 février 2023  
20 avril 2023  
27 avril 2023  
28 avril 2023



#### 2. Rencontres avec les écoles à la patinoire

Invitations à venir à la patinoire pour découvrir ce sport au plus près des joueurs. Sur la glace ou en tribune, ce moment de partage a marqué les esprits de ces enfants.

Des classes ont pu profiter d'une **initiation sur la glace** avec des joueurs de l'Etoile Noire.

**Jeudi 17 novembre** : école Camille Hirtz

**Jeudi 5 janvier** : école Camille Hirtz

**Jeudi 4 mai** : école Sophie Germain





D'autres classes sont restées dans les tribunes et en bord de piste pour apprécier la vitesse et la justesse des joueurs !

**Ainsi, l'école élémentaire Camille Hirtz, avec 6 classes, soit plus de 150 enfants ont pu venir assister à un entraînement, découvrir la salle de musculation, le vestiaire professionnel, et profiter d'un temps d'échange de question / réponse avec les joueurs.**

**Mardi 23 novembre : école Camille Hirtz avec 2 classes**

**Jeudi 17 novembre : école Camille Hirtz avec 2 classes**

**Jeudi 5 janvier : école Camille Hirtz avec 2 classes**

**Jeudi 4 mai : école Sophie Germain**



### « Places » aux matchs !

Ces moments de rencontre avec les joueurs ont été complété par **200 places offertes pour assister à 2 rencontres**

### **3. Rencontres dans les écoles**

**4 séances complémentaires** se sont déroulées dans le gymnase de l'école Camille Hirtz de Cronenbourg. En cette fin d'année scolaire, les enfants ont profité d'une séance d'initiation réalisée par les joueurs de l'Etoile Noire. Souvenir après les avoir vu évoluer sur la glace !

**Mardi 6 juin**

**Mardi 13 juin**

**Mardi 20 juin**

**Mardi 27 juin**



#### 4. Animations Ville de Strasbourg

##### Terre de Jeux 2024, le thème des jeux Olympique et Paralympique de Paris 2024 !

Dans le cadre des journées Olympique et Paralympique Paris 2024, les joueurs de l'Etoile Noire ont participé aux initiations hockey organisées sur la plaine des sports du centre sportif de HautePierre. 6 classes ont ainsi pu profiter de ce moment avec les joueurs. La dernière journée à malheureusement dû être annulée à cause des grèves.

- 3 avril
- 4 avril
- 6 avril – annulée à cause des grèves



##### Terre de jeux Paris 2024 : la journée Olympique et paralympique

**Vendredi 23 et samedi 24 juin** l'Etoile Noire a participé à l'animation de la Terrasse des Rohans dans le cadre de la journée Olympique.

**Accompagnés de la section amateur du CSGSA, joueurs et entraîneur de l'Etoile Noire ont encadré le public féminin et masculin Strasbourgeois** durant 2 journées.

Petits souvenirs offerts mais surtout grand moment de partage entre jeunes, moins jeunes, garçons et filles.





## Dispositif école transplantée

Dispositif qui chaque semaine voit venir au centre sportif de HautePierre des classes venant d'autres quartiers de la ville pour des semaines sportives. Diverses activités, par tout temps sont proposées aux enfants.

Sur les mois de mai et de juin, les joueurs de l'Etoile Noire sont allés à la rencontre des jeunes enfants : Dispositif **écoles transplantées – activité hockey** – avec les joueurs de l'Etoile Noire.

Animations sur le terrain – partages avec les enfants – séances de dédicaces spontanées ou organisées pour le bonheur des enfants (et des professeurs).

**Mardi 23 mai**

**Jeudi 25 mai**

**Lundi 5 juin**

**Jeudi 8 juin**



## II. LE SPORT VECTEUR D'INSERTION ET DE LIEN SOCIAL

### 1. Animations pour les migrants

Arrivés il y a peu à Strasbourg, des migrants venus de différents horizons se retrouvent déracinés. Seul ou en famille, différentes activités leur sont proposées pour créer des liens mais aussi pour découvrir notre culture et découvrir des activités qui leur sont inconnues : la glisse est l'une d'entre elle !

**L'Etoile Noire a permis à certains d'entre eux de découvrir les plaisirs de la glisse, et pour certain le jeu avec la crosse.**

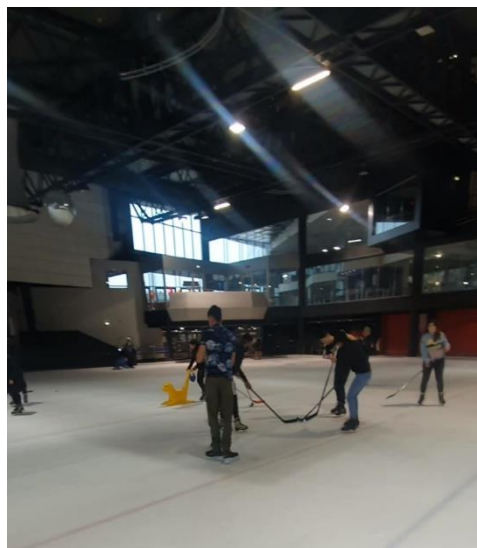


A plusieurs dates, les jeudis après-midi, même durant les playoff, les joueurs sont venus animer ces séances.

12 janvier  
26 janvier  
9 février  
30 mars  
6 avril  
13 avril

### Places aux matchs !

Lors de chaque match, **20 places étaient offertes** à ce public.  
Au total, plus de **250 billets ont été offerts**.



## 2. D'autres publics

Avec le souhait de tisser un lien de plus en plus important avec les acteurs des actions mises en place tout au long de l'année, l'Etoile Noire a accueilli de nombreux groupes lors des entraînements et invités à assister à un match.

Notamment :

- **Août 2022 : Le centre aéré des P'tits Loups avec près de 15 enfants.**
  - Ils ont aussi été invités à assister à une rencontre.
- **Janvier 2023 : Le centre social et culturel de l'Arès avec une dizaine d'enfants.**
  - Ils ont aussi été invités à assister à une rencontre.

## 3. Le public handicapé

Au long de la saison des places sont offertes au public handicapé. L'inscription au préalable permet de gérer et de répartir les demandes.

**Chaque match près de 15 billets sont ainsi offerts.**

En complément de cette action, **l'Etoile Noire a accueilli le foyer ADAPEI – structure d'accueil de jour principale du foyer d'hébergement Paul Henner, lors de 2 entraînements.** Une sortie pas comme les autres !

**Et les joueurs ont participé à diverses activités avec eux.**

- **Accueil à la patinoire les adultes handicapés lors de 2 séances d'entraînements**
- **La structure est venue assister à 2 match**
- **Les joueurs sont allés à la rencontre des résidents pour un goûter et un temps d'échange**
- **Séance de sports au foyer : hockey et basket**
- **Les joueurs ont partagé un repas au foyer avec les résidents**
- **Nous étions également invités à la « kermesse »**
- **Certains handicapés sont venus prêter main forte aux bénévoles lors d'une rencontre. Un 1<sup>er</sup> essai voué à réédition la saison prochaine**



#### 4. Les étudiants

Ils aiment de plus en plus le hockey sur glace !

Formule identique à celle de la saison passée, avec des invitations disponibles pour les étudiants à chaque match.

**50 billets offerts pour chaque match ! Une réussite !**

#### Les soirées Balais Ballon

Initiée la saison dernière, le balais ballon pour les étudiants a vu cette saison 2 soirées organisées et à chaque fois ils sont venus en nombre.

Garçons, filles, sportives, sportifs, ou moins... Un moment apprécié par tous.

Mardi 28 mars

Mardi 16 mai





## 5. Remerciement aux bénévoles

### Sans eux, rien n'est possible !

En remerciement aux bénévoles de l'ODS, 4 matchs leur ont été offerts.

75 billets offerts le :

- Samedi 12 novembre
- Samedi 10 décembre
- Samedi 14 février
- Mardi 25 février

Un public sportif - les places ont trouvées preneur très rapidement !

### Les animations pour les bénévoles

Malheureusement, la période très active pour les bénévoles du sport Strasbourgeois n'a pas permis de réaliser les animations prévues. Des pistes sont trouvées pour la saison à venir ainsi que les périodes de prédilections pour les réaliser sont identifiées.

## 6. Le sport solidaire

Le format d'accueil d'un « public fragile » a à son tour été adapté. Des places sont ouvertes tout au long des matchs de la saison avec comme relais le CCAS.

Chaque rencontre donne lieu à l'édition de 50 places de moyenne distribuées aux différentes structures Secours Populaire, Resto du Cœur, Rosa Parks, Association Ithaque, Fondation Vincent de Paul, Respir...

8-10 : 20 places	28-12 : 52 places
22-11 : 20 places	14-01 : 95 places
5-11 : 20 places	21-01 : 98 places
12-11 : 39 places	4-02 : 65 places
26-11 : 63 places	14-02 : 51 places
10-12 : 43 places	26-02 : 35 places
20-12 : 74 places	24-03 : 35 places
	25-03 : 35 places

Total de **745 Places** offertes aux CCAS  
Soit 50 places de moyenne

## 7. Lutte contre les discriminations

Samedi 21 janvier – a eu lieu le Match sur le thème de la lutte contre les discriminations.

Un accueil réalisé à l'entrée de la patinoire pour sensibiliser les différents publics de la patinoire à cette réalité que vive de nombreuses personnes.

De nombreuses places ont été réservées et distribuées le soir du match.



## 8. Animation avec la Maison d'Arrêt de l'Elsau

Retour au format plus habituel de la venue des joueurs dans le bâtiment du quartier des mineurs de la prison de l'Elsau.

Lors de 4 animations, les jeunes en détention ont pu profiter d'un moment « d'évasion » et d'échange avec des joueurs étant en formation ou ayant été suivi un cursus multi-projet (sport + études) qui montre la rigueur et la tenacité de ces jeunes hockeyeurs.

Les joueurs se sont déplacés après leur entraînement les veilles de match les :

- **Vendredi 11 mars**
- **Vendredi 18 mars**
- **Vendredi 1<sup>er</sup> avril**
- **Vendredi 8 avril**



## 9. L'Épide

Des changements de personnes au sein de la structure a fait perdre une relation qui s'était mise en place au fil des saisons.

Une participation au challenge Epide n'a pas pu se faire cette saison et la présence aux matchs était peu suivie.

Domage pour les jeunes qui profitaient d'un moment d'insertion au monde du travail lorsqu'ils venaient aider les bénévoles, et pour le moment d'évasion que pouvait proposer le temps du match.

Peu de billets ont été utilisés cette saison.

## III. La lutte contre le cancer du sein

### Octobre Rose !

Mise en avant de la lutte contre le cancer du sein, le match dédié c'est déroulé le **22 octobre 2022**

**Et également 100 billets d'offerts lors de cette rencontre**

Pour la première fois, **l'Etoile Noire a réussi à réaliser un maillot aux couleurs de l'évènement**. Un maillot rose que nous avons porté sur les 3 dates à domicile du mois d'octobre pour parler et faire parler de cette cause :

**Samedi 8 octobre**

**Mardi 18 octobre**

**Samedi 22 octobre avec la soirée dédiée à l'évènement.**

Une soirée du 22 octobre qui vu la remise des maillots vendus aux enchères et qui aura permis de réaliser un don à l'association grâce aux sommes récoltées.



#### IV. La lutte contre les violences faites aux femmes

Lors de la rencontre du **samedi 26 novembre**, en partenariat avec le secours populaire qui aide des femmes ayant décidées de monter une cellule d'aide aux femmes victimes de violences conjugales.

Une tentative de témoignage de la part d'une victime a été essayée. Devant le public de la patinoire venu en nombre encore une fois, et l'émotion suscitée, la personne n'a pas réussi à s'exprimer. Le **témoignage** s'est transformé en un **hommage** avec des applaudissements nourris venus des tribunes !

**50 billets ont été offerts à la cellule afin d'inviter les victimes et famille des victimes.**



#### V. Partage Culturel

C'est avec 1 école primaire que les joueurs de l'Etoile Noire ont découvert cette année le musée des Beaux Art.

Une première qui va en amener de nouvelles. De nombreuses classes des écoles de Cronembourg sont intéressées par le projet.

Pour cette saison, une visite s'est déroulée le **jeudi 11 mai avec une classe de l'école Camille Hirtz.**





## VI. Cleanwalk au parc de la Bergerie

**Mercredi 19 avril 2023**, accompagnés de joueurs de l'Etoile Noire, les enfants et animateurs du **centre social et culturel Victor Schoelcher** et du centre pour jeunes « **Les Disciples** » tous deux de Cronenbourg se sont équipés de pinces, gants et sacs poubelles et sont partis nettoyer le parc de La Bergerie.

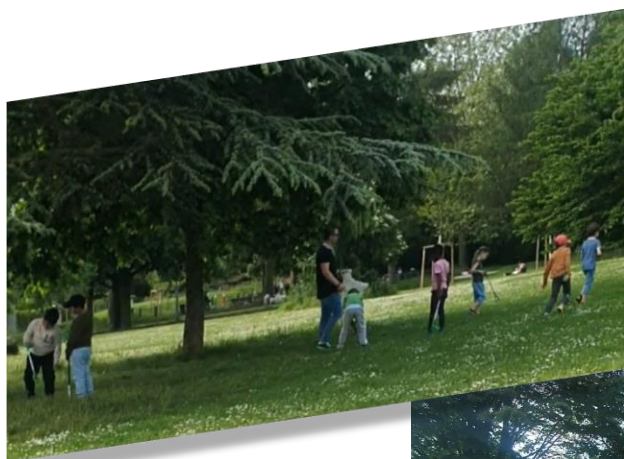
Des enfants déjà très attentifs à cette pollution et qui ont compris les enjeux pour leur futur. En souhaitant que ces gestes s'imprègnent dans l'inconscient de chacun.



**Lundi 22 mai**, c'est avec 2 classes de l'école **Camille Hirtz** que les joueurs sont retournés au Parc de la Bergerie pour accompagner les élèves dans le nettoyage.

Après un week-end de 4 jours – celui de l'Ascension – les pelouses étaient... sales !

**Une réalité que les enfants habitants dans le quartier n'avaient jusqu'alors pas en tête:**  
« Mais il est propre le parc de la Bergerie » dit un élève à son institutrice. Finalement l'enfant en question s'est ravisé après le temps passé à ramasser des déchets.





# CLEAN WALK

*C'est une marche à plusieurs pour nettoyer la nature, un peu comme une chasse aux déchets!*

Lundi 23 mai, les CP de Mme EBERLE et les CE1 de Mme RODRIGUES sont allés au parc de la Bergerie pour une Clean Walk. Là-bas, nous avons retrouvé quelques joueurs de l'équipe de hockey sur glace de Strasbourg, l'Etoile Noire.

Le but de notre marche était de rendre le parc plus propre.

## POURQUOI?

*Ne plus polluer la planète  
Protéger et sauver la nature  
Trouver moins de déchets  
Nettoyer l'environnement*

## CE QUE NOUS AVONS RAMASSÉ

*des mégots de cigarette, des mouchoirs, des emballages en plastique, des canettes,  
des bouteilles en verre, des bâtons de sucette ...  
un flacon de sérum physiologique  
des pièces de monnaie ...*





**Etoile noire**

> objectif 2024  
31 Juillet 2020

Le Hockey sur glace est un sport olympique, en France sa pratique n'est pas suffisamment développée, notamment parce qu'elle impose des infrastructures d'équipements lourdes (patinoires) et du matériel onéreux (équipement). Le plus haut niveau (Magnus, D1) cherche à se professionnaliser et impose aux clubs de se structurer. Si la pratique, le nombre de licenciés, l'intérêt du public classe le hockey sur glace dans les sports mineurs, l'évolution du sport professionnel oblige les clubs à se structurer tout comme l'ont fait par le passé les sports collectifs plus populaires (football, basket).

Ainsi, même si les enjeux financiers, le nombre de spectateurs ou de pratiquants est incomparable avec les autres sports, **La gestion d'un club professionnel de hockey sur glace relève des mêmes problématiques que les sports majeurs.** Fort de cette analyse, l'étoile noire de Strasbourg a lancé en 2017 un projet d'évolution structurelle autour des thèmes principaux qui structure une équipe de sport professionnelle. Après trois saisons à évoluer à des niveaux de championnat différents (deux saisons en ligue Magnus et une en D1), il est temps pour l'étoile noire de poursuivre son projet nourri du retour d'expérience des trois saisons passées. Les fondamentaux sont inchangés, **il s'agit de pérenniser à Strasbourg la pratique du hockey sur glace accessible à tous. Pour cela une équipe de haut niveau qui évolue au plus haut niveau professionnel est un excellent vecteur** car il motive aux pratiques du sport individuel ou collectif. **A Strasbourg le hockey sur glace a déjà plus de quarante ans d'ancienneté et regroupe environ 400 licenciés de tous âges, de toutes origines et de tous niveaux.**

Le projet professionnel, statutairement dissocié de la pratique mineure s'inscrit naturellement dans une vision globale du hockey sur glace à Strasbourg.

Depuis trois saisons, et fort du soutien de ses partenaires, au premier rang desquels on trouve la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, L'étoile noire a atteint la majorité des objectifs qu'elle s'était fixé. Naturellement, il reste du chemin à parcourir, et le projet résumé dans les pages suivantes marque une évolution supplémentaire dans le processus engagé sous l'impulsion du **Président Jean Paul Hohnadel** et de son comité directeur.

Le projet « **Objectif 2024** » est décrit dans le détail des pages suivantes. Il s'articule autour des thèmes dominants qu'impose la pratique du sport professionnel en tenant compte de l'hypothèse de départ **que le seul projet sportif n'est pas suffisant.** Une équipe de sport fusse-t-elle professionnelle **doit s'ancrer dans son territoire pour valoriser les activités sportives amateurs.** L'effet de vase communicant entre pro et amateur est essentiel. Une équipe telle que l'étoile noire doit permettre au travers notamment de ses actions sociales de lutter contre toute forme d'exclusion ou de discrimination. Le projet s'organise autour des thèmes suivants

**+ La poursuite de l'amélioration de l'outil étoile noire**, une première phase est passée. L'outil est opérationnel et peut poursuivre son chemin (voir chapitre détaillé).

**+ Le volet financier** avec notamment la finalisation de l'apurement de la dette, puis le développement des capacités financières de l'étoile noire pour lui permettre de s'inscrire sereinement au plus haut niveau national. L'augmentation des capacités

financières de l'entreprise étoile noire est tributaire du soutien politique et du développement commercial en favorisant des partenariats locaux.

+ **Le volet sportif**, avec pour objectif le rayonnement du hockey sur glace comme pratique ancrée dans l'histoire du sport Strasbourgeois. Cela passe naturellement par le développement de l'image du hockey (au travers d'évènements participatifs et ciblés). Le projet sportif intègre les ambitions de l'équipe première, la formation des jeunes joueurs, les liens avec le centre de formation, la collaboration avec le hockey amateur.

## L'OUTIL ETOILE NOIRE

C'est le premier thème abordé car seul l'amélioration de l'outil permet de faire progresser les autres volets. Ce premier Item est vaste car il regroupe les améliorations internes qui relèvent de l'organisation de la société et les améliorations externes qui relèvent de la poursuite de la mise à niveau des différents équipements (patinoire, pratique hors glace).

Pour plus de clarté ce chapitre est rédigé sous la forme « constat-enjeux-évolutions ».

### Organisation interne :

L'évolution organisationnelle interne menée ces trois dernières années a fait ses preuves et doit être poursuivie. Aujourd'hui l'étoile noire dispose d'un outil performant. **Il est structuré au sein d'une organisation qui a expérimenté et adopté le principe d'un travail collaboratif et participatif basé sur l'échange et la prise de décision collective.** On se reportera à l'organigramme en annexe.

### Le décisionnel :

+ La mise en place d'une organisation collaborative autour du **président Hohnadel**, qui mobilise une grande partie du comité directeur porte ses fruits et doit être renforcé. **Cette équipe qui mène au devenir de l'étoile noire est composée de dirigeants investit et bénévoles.**

+ La création du poste de **Manager Général** salarié permet une direction opérationnelle et quotidienne qui facilite tous les échanges. L'expérience a montré que dans une organisation de petite taille, le rôle et les attributions du manager général peuvent être étendus.

+ **Le comité de direction** est composé du président et de 5 membres actifs est un ensemble constitué et stable investit du pouvoir de surveillance et de décision.

Un des enjeux est celui de l'augmentation des moyens financiers de la société pour disposer de finances à la hauteur de la concurrence faite par les autres équipes qui évoluent au même niveau (D1), voir au niveau supérieur (Magnus). Si la phase 1 (2017\_2020) passait obligatoirement par l'amélioration de l'outil, la phase 2 (2020\_2024) impose une évolution juridique de la société. Aujourd'hui, la société étoile noire est une SASU dont l'associé unique est l'association étoile noire. Cette forme initiale a permis de répondre au mieux aux enjeux mis en place par la fédération



française de hockey sur glace lorsqu'elle a imposé aux équipes de ligue Magnus de se structurer en société professionnelle. Aujourd'hui elle s'avère être un frein à l'évolution. **C'est pourquoi l'équipe en place a décidé de préciser et compléter le rôle de chacun afin de préparer l'évolution de la SASU et SASP.**

L'équipe en place est confortée dans ses tâches, certains rôles sont redéfinis et précisés :

- + **Jean Paul Hohnadel** : Président assume le rôle traditionnel de président de club sportif professionnel
- + **Philippe Dahan** : Assumera à compter du 1 Juillet 2020 le poste de **vice-président exécutif**, créé à cette occasion. Au-delà du titre, il s'agit de permettre à tous les partenaires de l'étoile noire qu'ils soient institutionnels ou privés, d'identifier un interlocuteur directement opérationnel en capacité de faire interagir facilement les différents champs que couvre la responsabilité d'une équipe professionnelle. Sous l'autorité directe du président, il mène l'exécutif en étroite collaboration avec le Manager Général. Il développe et met en forme le projet d'évolution structurelle.
- + **Daniel Kieffer** trésorier (gestion de trésorerie, partenariat avec les organismes financiers, gestion de la facturation)
- + **Philippe Coquillay** secrétariat général
- + **Morgan Madec** (Membre du comité directeur de la FFHG, membre de la commission D1,D2,D3, vice -président de la section hockey mineur du CSGSA) chargé (en liaison avec la direction sportive) : du suivi des joueurs issus du pôle d'excellence sportive, du développement structurel de la formation, des relations avec les différentes institutions sportives partenaires de l'étoile noire comme la Fédération française de hockey sur glace ou le CSGSA. Animation du conseil de club qui regroupe les entités hockey mineur et équipe professionnelle.
- + **Bernard Gozillon** (Président du CSGSA) chargé des relations avec le CSGSA

**Le Manager Général** participe au processus de décision. **Embauché il y a deux saisons, son rôle est affirmé et renforcé.** Il se verra confier une mission élargie de gestion du quotidien et de mise en pratique de la politique générale du club. Son rôle sera administratif et sportif (Contrôle de gestion, RH, coordination des bénévoles, coordination sportive relative au quotidien et à l'administration des joueurs). Compte

tenu de la personnalité du Manager Général du club (Stéphane Hohnadel, ancien joueur professionnel, international U18 et U2, champion de France de D1 2006, champion de France U20 en tant qu'entraîneur), de l'échelle de la structure, et du besoin de l'équipe d'un renforcement de l'encadrement sportif, le Manager général participe en collaboration avec le coach à la constitution de l'équipe, à la définition des objectifs sportifs, au management humain des joueurs. Son rôle s'arrête au banc des joueurs qui reste naturellement sous la responsabilité du coach.

Le Manager général poursuivra la mission d'actions sociales mise en place ces deux dernières années en collaboration avec les services de la ville de Strasbourg. L'étoile noire tient à son ancrage populaire et aux valeurs de solidarité que véhicule sa pratique.

La structure de l'organisation étoile noire peut se décomposer de la façon suivante :

+ **Le fonctionnel** c'est la cheville ouvrière du club professionnel parce qu'elle renvoie à la fois à la gestion du quotidien et à la vision globale de l'étoile noire. **Aujourd'hui le fonctionnel est assuré en quasi-totalité par la présidence et le comité de direction et repose sur une équipe bénévole forte soudée et motivée.** Cet ADN très particulier au hockey strasbourgeois est rare et permet de vivre le plus haut niveau avec un budget réduit.

+ **Les bénévoles**, c'est une population attachante, motivée qui depuis des années offre à l'étoile noire de son temps et de son énergie et lui permet d'exister. Dans le cadre de l'évolution structurelle le rôle des bénévoles a été valorisé et renforcé. Les équipes de bénévoles sont organisés autour de 4 Pôles principaux :

+ **Le pôle sportif** : composés de professionnels soutenus par des bénévoles notamment pour ce qui concerne la préparation sportive, l'équipe médicale, la gestion du matériel et des équipements

+ **Le pôle d'animation des soirs de match** : accueil des soirs de match, community manager, gestion et animation de la buvette des soirs de match, animation de la mascotte, animation des séances publiques avec les strasbourgeois.

+ **Le pôle fonctionnel** : gestion de la billetterie électronique, gestion informatique.

+ **Le pôle communication** : qui gère et produit l'identité visuelle de l'étoile noire (affiches, visuels, vidéos), anime les réseaux sociaux (9500 abonnés sur la page).

Dans les années à venir, l'étoile noire continuera de s'appuyer sur une équipe de bénévoles.

### **Mise à niveau de la Patinoire :**

L'outil patinoire, bien que récent limite les capacités de développement du club. Sur le plan sportif, il y aurait lieu d'améliorer les conditions de travail et d'entraînement des

joueurs. Cela passe par la création d'une salle de musculation (en cours) et l'amélioration des vestiaires. Mais c'est aussi dans le domaine du développement du spectacle du sport, de ses dérivés que l'outil patinoire n'est pas adapté aux besoins d'une équipe professionnelle. L'amélioration est indispensable car tout sport professionnel doit s'appuyer sur un lieu fort. Les améliorations sont à envisager, hiérarchisées et phasées. Le financement de ces adaptations ne peut pas être imaginé à la seule charge de la collectivité. Sans que cela soit exhaustif, on peut citer :

+ L'amélioration de l'image de l'étoile noire dans l'équipement et le renforcement du lien entre le lieu (patinoire) et le club. Ces dispositions classiques ont été engagées aux frais de l'étoile noire, avec notamment la mise en peinture de la loge aux couleurs de l'équipe, mais ce n'est pas suffisant. Il faut poursuivre notamment sur les aspects suivants :

++ Identification de l'équipe résidente à l'équipement. Un projet d'identification de l'équipe résidente sur la façade de l'Iceberg est à finaliser et mettre en œuvre.

+++ Amélioration des conditions de travail des caisses du soir de match. Le petit matériel mis à disposition de l'équipe est utile mais reste insuffisant à offrir au public et aux partenaires un accueil efficace et digne.

++++ Extension des espaces d'accueil pour permettre à tous les publics de partager des moments d'émotion fort (mini loges, gradins etc.)

+++++ Il semble indispensable de compléter l'affichage au-dessus de la glace pour pouvoir disposer d'images (replay d'actions) et de support de communication. L'installation d'écran LED offrira une amélioration considérable les soirs de matchs.

++++++ Définition des temps de glace dans le calendrier hebdomadaire, horaires des matchs.

+++++++ Accès et utilisation des installations sans interruption sur 12 mois.

## Les Finances

Grâce à de nombreux efforts de gestion réalisés ces dernières saisons, au soutien des collectivités, à l'amélioration de notre politique de revenus issus du partenariat, la situation financière de l'étoile noire s'améliore sans pour autant être sereine. Le championnat de D1 dans lequel évolue l'étoile noire depuis 2019 dispose d'une formule moins onéreuse que la ligue Magnus (26 rencontres au lieu de 44). Le budget dont dispose l'étoile noire (autour de 700 000,00 euros) permet de jouer le championnat avec des objectifs de résultats (participer aux play offs) dans une situation qui sans être confortable est possible et **permet de faire jouer des jeunes joueurs issus de la formation strasbourgeoise** (40% de l'effectif). Les deux derniers exercices comptables ont permis de repasser en fond propres positifs et ne pas générer de pertes. Cette situation rassurante pour l'avenir d'un hockey de haut niveau à Strasbourg, ne doit pas occulter la réalité des sports professionnels dits mineurs.



**Contrairement aux sports qui s'enrichissent de droits de télévision, la survie des sports moins développés ne tient qu'au soutien affirmé des collectivités territoriales.** Le développement des recettes privées est difficile. La récente crise sanitaire mondiale rend impossible toute prévision de développement de partenariat au moins pour la saison à venir. L'étoile noire, comme beaucoup de structure sportive s'inquiète de son avenir.

Naturellement, les ambitions sportives sont dépendantes pour beaucoup des capacités financières. Nous avons amélioré le développement des revenus des partenaires et renforcé notre équipe. La saison prochaine l'étoile noire disposera d'une ressource interne supplémentaire pour développer nos offres. **Comme toujours nous avons choisi un poste qui intègre de la formation.** L'étoile noire embauchera un adjoint chargé du développement des partenaires qui sera **un apprenti en formation** (sous tutorat de la direction commerciale et du vice-président exécutif).

Par ailleurs, en fin de saison 2019\_2020, l'étoile noire s'est rapprochée de l'université (faculté des sciences du sport) afin de constituer **un laboratoire d'idée** destiné à évaluer le positionnement des sports mineurs, notamment en co-existence avec des sports dits majeurs comme par exemple à Strasbourg le Racing et la SIG. Les premiers résultats de ce travail ont montré l'importance de développer l'étoile noire au-delà de sa destinée première d'équipe de compétition. **Le projet Objectif 2024 est d'abord sportif, mais pas uniquement.** Il a pour objet d'ancrer le hockey sur glace au cœur de la vie strasbourgeoise sous deux aspects principaux :

#### **L'animation des soirs de matchs :**

Une rencontre de hockey sur glace est un spectacle sportif peu commun, rapide, qui véhicule des valeurs d'engagement et de solidarité entre les joueurs et entre les joueurs et le public. **L'occasion d'assister à ce spectacle doit être possible pour le plus grand nombre.** Le projet « Objectif 2024 » **intègre la volonté d'ouvrir la patinoire au plus large public possible.** Pour cela, dès la saison 2020\_2021, **l'étoile noire pratiquera une politique du prix des places à la baisse** permettant au plus grand nombre de pouvoir assister aux rencontres (tarif bas et unique). Par ailleurs et dans la poursuite de ce qui a déjà été pratiqué les années précédentes, **L'étoile noire se rapprochera des associations de réinsertion sociales ou d'aides sociales afin d'offrir systématiquement des places gratuites à destination de population qui n'ont pas l'occasion d'assister à ce type de spectacle.** La saison passée, l'étoile noire a ainsi accueillie en plusieurs occasions des réfugiés qui ont pu l'espace d'un soir oublier leurs difficultés.

L'étoile noire a entamé la saison passée une collaboration avec L'ESSHAB afin de créer des synergies entre les pratiques et permette au public strasbourgeois de faire connaissance avec le sport de haut niveau. Des logiques de billets transversaux permettant pour un prix réduit d'assister aux rencontres de hockey et de handball est à l'étude.

Le hockey sur glace est un sport qui **en dehors de sa pratique extérieure sur des lacs naturellement gelés** impose des infrastructures lourdes, énergivores et parfois d'un autre temps. **L'amélioration du comportement thermique de l'édifice et la baisse de sa facture énergétique relève naturellement du propriétaire de**

**l'équipement.** Toutefois le club résident ne peut pas ignorer les enjeux d'aujourd'hui et la transition écologique qui les accompagne. **Avec ses faibles moyens, l'étoile noire poursuit la démarche responsable entamée ces dernières années.** Le raisonnement est basé sur l'idée que les petits ruisseaux font les grandes rivières. Au-delà de l'obligatoire « écocup » qui équipera les buvettes, l'étoile noire envisage l'évolution de son offre de buvette et loge pour proposer à son public **une nourriture saine, en collaboration avec des producteurs locaux** (comme par exemple la ferme urbaine de L'ilot de la Meinau). Une communication forte accompagnera ce projet.

+ La bière qui parfois accompagne les soirs de match pourra être brassée à Strasbourg. Une bière nommée « étoile noire » est en cours de création à la brasserie Bendorf (Neudorf).

++ La billetterie électronique mise en place il y a deux saisons permet de réduire l'impression des billets. Les mesures incitatives pour ne pas imprimer les billets seront renforcées. Au-delà du e-ticket, la caisse du soir supprimera à terme toute impression de billets.

+++ L'iceberg situé à un jet de pierre du Tramway communiquera largement sur les déplacements doux et incitera son public à utiliser les transports en commun. Avec le soutien de la collectivité et l'accord de la CTS, **la station Rotonde pourrait prendre les couleurs de l'étoile noire.**

### **L'animation et l'inscription dans le tissu-local**

L'étoile noire est attachée à Cronembourg tout comme le Racing à la Meinau ou La SIG au Wacken. Les expériences des années précédentes ont montré un réel intérêt de tous les publics pour la découverte du hockey sur glace. **Nous souhaitons poursuivre et développer le travail d'actions sociales entamé ces dernières années en collaboration avec les différents services de la collectivité.** Cela passe par les écoles mais aussi les journées de découvertes et de pratique lors des séances publiques, ces événements permettent à tous de découvrir et de s'initier au sport de glace. L'expérience des rencontres joueurs\_détenus en prison est enrichissante et pourra être poursuivie.

**Cette mission en marge de la pratique sportive est inscrite dans les contrats de joueurs professionnels engagés par l'étoile noire, la mobilisation de nos jeunes joueurs est un atout supplémentaire.**

En conclusion, pour continuer son évolution sportive et son développement structurel, l'étoile noire a besoin du soutien affirmé et important des collectivités au premier rang desquelles l'Eurométropole, la ville de Strasbourg, et la région Grand Est.

Afin de nous permettre de prendre des décisions sereines pour les saisons à venir et de poursuivre notre projet, nous souhaitons un engagement et un soutien des collectivités sur une temporalité de trois saisons (2020/2023). Le budget prévisionnel joint évalue les besoins du club en terme de soutien financier et envisage le budget nécessaire à un maintien serein en ligue Magnus. Les chiffres qui figurent dans le tableau pour la saison 2020\_2021 ont été actés au printemps. L'équipe de la saison

prochaine et les contrats des joueurs ont été signés en tenant compte de l'engagement de la collectivité.

## Développement du Partenariat

L'avenir du hockey sur glace professionnel strasbourgeois passe par une amélioration sensible de ses revenus issus du partenariat. **L'étoile noire va mettre en place une stratégie autour d'une équipe élargie.** Sur le plan structurel les compétences seront séparées en deux pôles complémentaires qui travailleront ensemble :

**+ Un pôle communication** chargé de l'image du club et de l'animation de ses réseaux. Grâce au travail accompli ces deux dernières années la page Facebook de l'étoile noire est aimée par **9430 personnes**. L'ensemble de la communication est réalisée en interne par des bénévoles. Le pôle communication dispose des ressources pour communiquer sur tous les supports.

**+ Un pôle commercial** en charge du développement des partenariats de tous ordres (partenaires, développement des supports publicitaires, soirées à thème, soirées premiums).

## Le Sportif

Bien que la lecture des résultats de la saison dernière ne traduise pas cette réalité, **la saison sportive de l'étoile noire 2019\_2020 est une première réussite.** Elle démontre qu'une équipe professionnelle qui fait **la part belle aux joueurs jeunes et locaux** peut rivaliser au sein d'un championnat de très haut niveau. La descente en D1 a été l'occasion d'un pari sportif. Celui de renouveler entièrement l'équipe à l'exception du capitaine (Michal Duras) et du gardien (Tomas Hladovsky). L'absence de glace a rendu la préparation des joueurs chaotique et le début de saison difficile, l'équipe a progressé toute l'année dans un championnat au calendrier très court (la mi saison est 12 semaines après le début du championnat). **L'équipe peut se féliciter de 7 victoires dans les 11 derniers matchs** dont 3 victoires contre les 4 premiers du classement (4<sup>ème</sup> meilleure équipe sur les 11 dernières journées). Ces résultats permettent de tirer plusieurs enseignements :

**+ Le championnat de D1 est homogène et très disputé.** La place en play-off s'est jouée à un point,

**++ Avec le budget qui est le sien et sans avoir renouvelé son encadrement sportif, l'étoile noire est en capacité de proposer une équipe qui rivalise avec les meilleurs** et peut jouer **les premiers rôles**, participant à sa façon au rayonnement de Strasbourg

**+++ La stratégie de construire une équipe où se mêlent « expérience et jeunes joueurs » est payante :** En 2019 2020 Strasbourg est l'équipe professionnelle qui a fait le plus jouer des jeunes joueurs (U20) issus de la formation du club strasbourgeois (**9 jeunes**). Ces joueurs sont équipés et financés par l'étoile noire, ils sont leaders en U20, **trois d'entre eux ont été sélectionnés en équipe de France U20.** L'étoile noire qui investit dans la

formation depuis de longues années est probablement la seule équipe « professionnelle élite » à faire jouer et évoluer à un niveau professionnel des jeunes joueurs formés à Strasbourg.

**L'argent public issu du soutien des collectivités locales est majoritairement dépensé au profit de joueurs Strasbourgeois ou formés à Strasbourg.**

**Fort de cette analyse, l'étoile noire poursuit sa stratégie sportive en faisant la place belle aux jeunes et en affirmant sa volonté de s'inscrire dans le tissu régional.** Pour cela l'étoile noire a signé en Juillet 2019 une convention avec son club support pour les 10 prochaines années. Cette convention garantit la possibilité pour l'étoile noire d'engager une équipe de Magnus ou de D1 dans le championnat national. Elle affirme aussi la volonté commune de développer le haut niveau et la formation à Strasbourg. Dans la poursuite de ce projet, l'étoile noire a décidé de participer à un projet **d'entente régionale** destiné à permettre à des joueurs évoluant dans les clubs de Strasbourg, Mulhouse et Colmar d'évoluer et de progresser au sein du niveau qui leur convient le mieux (Magnus, D1, D2 et D3). Par ailleurs l'étoile noire participe activement aux réflexions fédérales sur l'évolution des championnats et la structuration du hockey professionnel en France.

Sur le plan sportif, l'étoile noire ambitionne de retrouver le plus haut niveau sereinement et seulement si elle est en capacité d'afficher un budget capable de rivaliser avec les plus grands (Grenoble) ou si la formule de la ligue Magnus (qui n'est pas viable à 44 matchs) évolue.

Au jour d'aujourd'hui force est de constater que la formule du championnat de D1 est la plus adaptée à la réalité de la pratique de ce sport en France. Le niveau est élevé et spectaculaire. **Le rythme et le cout du championnat réaliste et raisonnable.** Le rythme des rencontres (environ 4 par mois) permet de fidéliser un public qui prend plaisir à fréquenter la patinoire. Bref c'est le championnat idéal.

« Objectif 2024 » est le projet sportif d'être en capacité de remonter à cet horizon. L'ambition est de jouer les premiers rôles de la D1 dès la saison prochaine.

Pour conclure, cette note est accompagnée d'un budget prévisionnel sur 4 ans qui évalue les besoins en soutien et les obligations en développement. Le budget prévisionnel est bâti en tenant compte du constat financier à fin 2020 et des perspectives sur les quatre prochaines saisons. Les effets de la crise sanitaire ne sont pas à ce jour mesurable.

+ Le soutien des collectivités est souhaité afin de garantir à l'équipe une gestion sereine.

+ La part de revenus de partenariat augmente à compter de la saison 2020\_2021 sans optimisme exagéré.

+ Les dépenses intègrent le remboursement du PGE souscrit en Mars 2020.

### ***Points à retenir du projet***

> **Le projet « Objectif 2024 » prend pour hypothèse que le seul projet sportif n'est pas suffisant.** Une équipe de sport fusse-t-elle professionnelle **doit s'ancrer dans son territoire pour valoriser les activités sportives amateurs.** L'effet de vase communicant entre pro et amateur est essentiel.

> **L'animation des soirs de matchs**, l'occasion d'assister au spectacle du sport doit être possible pour le plus grand nombre. **Politique tarifaire à la baisse pour accueillir le plus grand nombre.**

> **Renforcer l'inscription dans le tissu local** par la participation de l'équipe à de nombreuses actions à destination du public ou des associations

> **La mise en place d'une démarche éco responsable** à destination du public et des joueurs.

### ***Volet organisationnel***

> **L'amélioration structurelle de l'outil étoile noire** avec pour objectif de pérenniser à Strasbourg la pratique du hockey sur glace de haut niveau.

> **Le développement de la notion de spectacle du sport** pour fidéliser le public strasbourgeois déjà présent à la patinoire et attirer un public nouveau grâce à la qualité du spectacle proposé au public.

> **Accueillir les acteurs économiques de la région** autour des matchs joués à domicile et faire des soirées hockey sur glace des moments incontournables de la vie sociale économique locale.

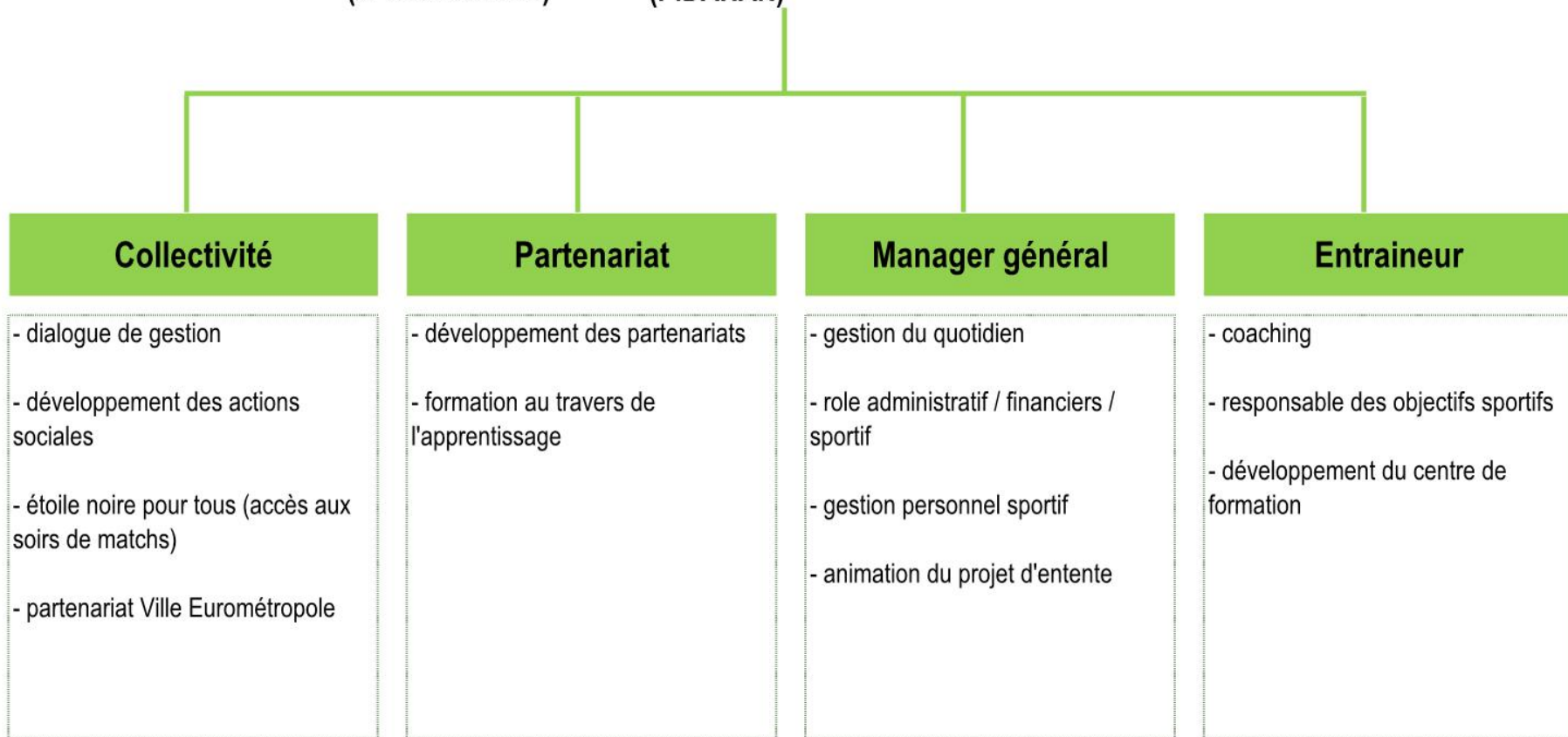
### ***Volet Sportif***

> **Développer la politique sportive vers la formation des jeunes joueurs**, leur offrir du temps de glace au plus haut niveau. Continuer de renforcer les liens entre le hockey professionnel et le hockey mineur.

> « Objectif 2024 » est le projet sportif de jouer les premiers rôles de la D1 dès la saison prochaine et les trois saisons à venir pour envisager une remontée en Ligue Magnus à l'horizon 2024.

# Organigramme

**Président + Vice Président + Comité Directeur**  
(JP.HOHNADEL) (P.DAHAN)



# Etoile Noire

QUOI	Organisation / méthode	Financier	Sportif	Partenariat
QUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- voir organigramme de l'étoile noire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président + Vice Président + Comité Directeur</li> <li>- Manager général</li> <li>- Commissaire aux comptes / comptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Présidence assure le recrutement sur proposition de l'entraîneur et du Manager Général</li> <li>- Entraîneur</li> <li>- Joueurs</li> <li>- Staff médical (kiné / médecin)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence + Comité Directeur</li> <li>- Equipe de communication - community manager</li> </ul>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer l'outil pour le rendre performant au quotidien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évolution structurelle, passage en SASP</li> <li>- développer les partenariats</li> <li>- confirmer l'engagement et le soutien des collectivités</li> </ul> <p style="text-align: center;">791</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- jouer le haut de tableau de la D1 avec une équipe qui fait la part belle aux jeunes joueurs Strasbourgeois</li> <li>- s'appuyer sur le développement des jeunes joueurs au plus haut niveau et sur la formation</li> <li>- projet de création d'un centre de formation en continuité du PES</li> <li>- développer la cohérence pro/amateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer tous les partenariats, plus particulièrement les partenariats locaux</li> <li>- privilégier les circuits courts</li> </ul>

## ETOILE NOIRE 2020\_2023 (budget)

	05-2021	1-mai-22	1-mai-23
<b>REVENU NET</b>	18 450,00 €	6 438,00 €	6 638,00 €
<i>revenus</i>			
SUBVENTION ville	295 000,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €
PRESTATION Eurométropole	126 600,00 €	126 600,00 €	126 600,00 €
SUBVENTION conseil général	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
PRESTATION conseil régional	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
SUBVENTION conseil régional	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
ENTREES matchs	54 550,00 €	93 600,00 €	110 000,00 €
Partenariat privé	140 000,00 €	180 000,00 €	225 000,00 €
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b>696 150,00 €</b>	<b>775 200,00 €</b>	<b>836 600,00 €</b>
<i>dépenses</i>			
<i>dépenses</i>			
RÉMUNÉRATION des joueurs	231 000,00 €	255 000,00 €	310 000,00 €
Impôts et taxes diverses sur salaire	15 000,00	15 300,00 €	18 600,00
REMUNERATION du manager à temps partiel	15 000,00 €	27 216,00 €	27 216,00 €
REMUNERATION de l'entraîneur	68 000,00 €	68 000,00 €	56 700,00 €
REMUNERATION de l'entraîneur adjoint	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
REMUNERATION préparateur physique	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Participation à la formation des joueurs + convention	20 000,00	20 000,00 €	20 000,00
LOCATION patinoire	13 750,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €
LOGEMENT joueurs (2P+3x3P+5p)	68 000,00	68 000,00	68 000,00
ACHAT d'équipement sportif	45 000,00	50 000,00	50 000,00
HONORAIRES comptables	10 000,00	10 000,00	8 000,00
HONORAIRES régie commerciale	22 200,00	28 800,00	36 000,00
HONORAIRES avocat	1 000,00	1 000,00	1 000,00
FRAIS sécurité 16 matchs à domicile	4 000,00	4 000,00	4 000,00
LOGISTIQUE hôtels repas 16 matchs	20 000,00	20 000,00	22 000,00
TRANSPORT	40 000,00	50 000,00	50 000,00
COTISATIONS FEDERALES	30 000,00	27 000,00	27 000,00
FRAIS d'arbitrage 16 matchs	25 000,00	25 000,00	30 000,00
FRAIS DIVERS affiches panneaux billetterie digitick	2 000,00	5 000,00	5 000,00
FRAIS PRESTATION SALLE	25 000,00	28 000,00	30 000,00
FRAIS ANIMATION	750,00	1 200,00	1 200,00
FRAIS DIVERS pharmacie kiné+medecin	6 000,00	5 000,00	5 000,00
FRAIS DIVERS office national d'immgration	1 000,00	1 000,00	1 000,00
FRAIS DIVERS Sacem	2 500,00	2 500,00	2 500,00
FRAIS DIVERS frais de représentation	2 500,00	2 500,00	2 500,00
ASSURANCE	2 000,00	2 500,00	2 500,00
FRAIS FINANCIERS	7 000,00	5 000,00	5 000,00
Emprunts bancaire (PGE COVID 2020)	0,00	24 996,00	24 996,00
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>677 700,00 €</b>	<b>768 762,00 €</b>	<b>829 962,00 €</b>





SAS ETOILE NOIRE  
RUE PIERRE NUSS  
67200 STRASBOURG

## COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/05/2020 au 30/04/2021

Direction Générale des Finances Publiques

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01052020** et clos le **30042021** Régime simplifié d'imposition  Régime réel normal   
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe  Si PME innovante  Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: **SIE STRASBOURG EST**  
**35 AVENUE DES VOSGES**  
**67070 STRASBOURG**  
 Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

**A IDENTIFICATION**  
**SAS ETOILE NOIRE**  
**RUE PIERRE NUSS**  
**67200 STRASBOURG**

Identification du destinataire:  
**651** **337091** **81961321700028**  
 Insp. IFU N° dossier N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :  
**B ACTIVITÉ**  
 Activités exercées (souligner l'activité principale):  
**Activités liées au sport**  
 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante   
 - Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

**1 Résultat fiscal** Bénéfice imposable au taux de 31 %  Bénéfice imposable au taux de 28 %  Bénéfice imposable au taux de 15 %  Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)  **54 181**

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

**2 Plus-values** Plus-values à long terme imposables au taux de 15%   
 Plus-values à long terme imposables au taux de 19%  Autres plus-values imposables au taux de 19%  Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%  Plus-values exonérées art.238 quindecies

### 3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2  
 Entreprises nouvelles art. 44 sexies  Jeunes entreprises innovantes  Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A  Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies   
 Entreprises nouvelles art.44 septies  Zones franches d'activité art.44 quaterdecies  Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies  Autres dispositifs   
 Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies  Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)  Plus-values exonérées relevant du taux à 15%   
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées

**4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer** dans le secteur productif, art. 244 quater W

## D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).  
**1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt**  
 Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement   
**2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.** Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)** Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

## F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)   
 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :   
 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)   
 Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE** L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?  Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF  Nom et adresse du prestataire

**OGA/OMGA**  **Viseur conventionné**   
 Nom, adresse, téléphone :  
 - Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet Claude BERNHEIM 5 avenue de la Paix 67000 Strasbourg 0388625823  
 - Conseil :  
 - CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément

A STRASBOURG le 11062021 Signature et qualité du déclarant HOHNADEL JEAN PAUL PRESIDENT

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification, un droit de refus et de limitation, ainsi qu'un droit de suppression (les annuler).



(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS ETOILE NOIRE**  
et Date de clôture de l'exercice **30042021**

**J** **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %  
(art. 219 I a ter et a quater du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>						
Adresse de l'entreprise : <b>RUE PIERRE NUSS</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>						
Numéro SIRET * <b>8 1 9 6 1 3 2 1 7 0 0 0 2 8</b>		Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N, clos le, <b>30042021</b>						
		N-1 <b>30042020</b>						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	34 491	AC	34 491		
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	4 505	AU	3 206	1 299	2 200
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	75	CV		75	75
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH	3 065	BI		3 065	3 114	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	<b>42 136</b>	BK	<b>37 696</b>	<b>4 439</b>	<b>5 389</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	40 094	BM		40 094	39 586
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	246	BW		246	3 565
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	144 475	BY		144 475	185 025
		Autres créances (3)	BZ	195 740	CA		195 740	253 612
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
Disponibilités	CF		61 898	CG		61 898	138	
Charges constatées d'avance (3) *	CH		5 491	CI		5 491	12 443	
<b>TOTAL (III)</b>		CJ	<b>447 944</b>	CK		<b>447 944</b>	<b>494 369</b>	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	CO	<b>490 080</b>	1A	<b>37 696</b>	<b>452 384</b>	<b>499 759</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : <b>797</b>	CP	3 065	(3) Part à plus d'un an : <b>CR</b>			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :			

Désignation de l'entreprise <b>SAS ETOILE NOIRE</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....1.022..... )	DA	1 022	1 022
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG		
	Report à nouveau	DH	12 738	3 419
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>9 562</b>	<b>9 319</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TO TAL (I)</b>	DL	<b>23 322</b>	<b>13 760</b>
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TO TAL (II)</b>		DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TO TAL (III)</b>	DR		
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	142 000	63 693
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	88 434	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	105 811	248 075
	Dettes fiscales et sociales	DY	84 316	156 468
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	8 500	17 763
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	<b>TO TAL (IV)</b>	EC	<b>429 061</b>	<b>485 999</b>
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	<b>TO TAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>452 384</b>	<b>499 759</b>
<b>RENVois</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	429 061	485 999	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		33 877	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILENOIRE</b>		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
						Exercice (N-1)			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	490	FB		FC	490	3 371	
	Production vendue { biens* services* }	FD		FE		FF			
		FG	227 209	FH		FI	227 209	284 363	
		FJ	<b>227 699</b>	FK		FL	<b>227 699</b>	<b>287 734</b>	
	Chiffres d'affaires nets*								
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	433 805	364 050	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP		3 000	
	Autres produits (1) (11)					FQ	331	700	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	<b>661 835</b>	<b>655 485</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(507)	1 936	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	259 248	372 542	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	16 092	17 378	
	Salaires et traitements *					FY	141 211	215 783	
	Charges sociales (10)					FZ	46 165	58 164	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	901	12 366
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	614	2 517	
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	<b>463 724</b>	<b>680 687</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>						GG	<b>198 111</b>	<b>(25 202)</b>	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1	1	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	<b>1</b>	<b>1</b>	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 103	8 642	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	<b>8 103</b>	<b>8 642</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	<b>(8 101)</b>	<b>(8 641)</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	<b>190 009</b>	<b>(33 844)</b>	





Désignation de l'entreprise **SAS ETOILE NOIRE**

Néant  \*

\* (Ne pas reporter le montant des centimes)

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ	34 491		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD			KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG			KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants	L9	KJ			KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants	M1	KM			KN		KO		
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[ Dont Com- posants	M2	KP			KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[ Dont Com- posants	M3	KS			KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV			KW		KX		
		Matériel de transport *			KY			KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	4 505		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *			LE			LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK			LL		LM		
	<b>TOTAL III</b>				LN	4 505		LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M		8T	
Autres participations				8U	75		8V		8W			
Autres titres immobilisés				1P			1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	3 114		1U		1V	420		
<b>TOTAL IV</b>				LQ	3 189		LR		LS	420		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>				ØG	42 185		ØH		ØJ	420		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		1				2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN			CØ	34 491		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO			LV			1X	
CORPORELLES	Terrains				IP			LX			LY	
	Constructions	Sur sol propre		IQ			MA			MB		
		Sur sol d'autrui		IR			MD			ME		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS			MG			MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT			MJ			MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU			MM			MN		
		Matériel de transport		IV			MP			MQ		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW			MS	4 505		MT		
	Emballages récupérables et divers *		IX			MV			MW			
	Immobilisations corporelles en cours				MY			MZ			NA	
Avances et acomptes				NC			ND			NE		
<b>TOTAL III</b>				IY			NG	4 505		NH		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ			ØU			M7	
	Autres participations				IØ			ØX	75		ØY	
	Autres titres immobilisés				I1			2B			2C	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2			2E	469		2F	3 065
	<b>TOTAL IV</b>				I3	801		NJ	469		NK	3 140
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>				I4			ØK	469		ØL	42 136	

**AMORTISSEMENTS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ETOILE NOIRE** Néant  \*

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (O U VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		CY	34 491	EL		EM		EN	34 491
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 305	QM	901	QN		QO	3 206
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU	2 305	QV	901	QW		QX	3 206
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		ØN	36 795	ØP	901	ØQ		ØR	37 696

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5					N6	
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9					Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7					Q8	
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5					R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2					S4	
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1					T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8					T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6					U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4					V5
	Mat. bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2					W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9					X1
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7					X8	
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL				NM					NO		
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU					NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler		802		Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>					Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
<b>Provisions réglementées</b>	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX		
<b>Provisions pour dépréciation</b>	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		9U	9V	9W	9X	
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III )</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF			
		UG	UH			
		UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILENOIRE</b>		Néant <input type="checkbox"/> *					
<b>CADRE A</b>		<b>ETAT DES CREANCES</b>		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	3 065	UV	3 065	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	144 475		144 475		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO )	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	6 089		6 089		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	56 808		56 808	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	560		560	
		Divers	VP	3 872		3 872	
	Groupe et associés (2)	VC	35 498		35 498		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	92 913		92 913		
	Charges constatées d'avance	VS	5 491		5 491		
	<b>TOTAUX</b>		VT	<b>348 771</b>	VU	<b>348 771</b>	VV
RENOVOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
		VF					
<b>CADRE B</b>		<b>ETAT DES DETTES</b>		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	142 000		142 000		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	105 811		105 811		
Personnel et comptes rattachés		8C	28 860		28 860		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	12 127		12 127		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	40 348		40 348		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 980		2 980		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	88 434		88 434		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	8 500		8 500		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
<b>TOTAUX</b>		VY	<b>429 061</b>	VZ	<b>429 061</b>		
RENOVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	227 742	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		52 937
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	115 558				

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>30042021</b>				
<b>I. RÉINTEGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WA <b>9 562</b>				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW <b>1 420</b>			
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis) *			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									I7			
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %									I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			WN		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)			SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)			SW	WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)			SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3			
						<b>TOTAL I</b>		WR <b>10 983</b>				
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									WH		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales * ( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation )									WW		
	Produit net des actions et parts d'intérêts : ( 2A )									XB		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									I6		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .									WZ		
	Majoration d'amortissement *									XA		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	XF	
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septedecies)		PB		
		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	65 164		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI	
	Dt déd. exc (art 39 decies A)		YA	Dt déd. exc (art 39 decies B)		YB	Dt déd. exc (art 39 decies C)		YC	Dt déd. exc. (art 39 decies D)		YD
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL						
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2			
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		XH <b>65 164</b>				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice ( I moins II )						XI		XJ <b>54 181</b>				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						805		ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL				
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)						<b>0</b>		XO <b>54 181</b>				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <b>SAS ETOILENOIRE</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	9 262	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	9 262	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	54 181	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	63 443	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :</b>	YN	YO	
	↓ ligne WI	↓ ligne WU	

**CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : <b>01052020</b>		et clos le : <b>30042021</b>	
		Durée en nombre de mois <b>12</b>	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectifs moyens du personnel	YP		8
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
<b>I - Chiffre d'affaire de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		227 699
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
	<b>TOTAL 1</b>	<b>OX</b>	<b>227 699</b>
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		331
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		433 805
Variation positive des stocks	OD		507
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	<b>TOTAL 2</b>	<b>OM</b>	<b>434 643</b>
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Achats	ON		41 562
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR		146 795
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		1 609
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		614
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
	<b>TOTAL 3</b>	<b>OJ</b>	<b>190 580</b>
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>	<b>OG</b>	<b>471 762</b>
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA		471 762
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		227 699
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	807	GZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR

**17** COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE ( voie )

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="1"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="1 022"/>
---	----	--------------------------------	--	----	------------------------------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text"/>
---	----	----------------------	--	----	----------------------

**I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

**II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 54 quater  
du Code général des impôts)**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SAS ETOILE NOIRE**du **01052020**Adresse **RUE PIERRE NUSS****67200 STRASBOURG**au **30042021**

A - FRAIS ALLOUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE					ADRESSE COMPLETE			
1	BOURDAGE DANIEL	ENTRAINEUR	13 RUE DES MIMOSAS		67000	STRASBOURG		
2	WALTZ COLTON	HOCKEYEUR	2 RUE DE STUTZHEIM		67200	STRASBOURG		
3	HIADLOVSKY TOMAS	HOCKEYEUR	257 AVENUE DE COLMAR		67100	STRASBOURG		
4	DURAS MICHAL	HOCKEYEUR	2 RUE JACOB MAYER		67200	STRASBOURG		
5	TRUDEAU SEBASTIEN	HOCKEYEUR	7 RUE DE BITCHE		67000	STRASBOURG		
6								
7								
8								
9								
10								
REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	21 339							21 339
2	12 539							12 539
3	15 052							15 052
4	13 142							13 142
5	10 838							10 838
6								
7								
8								
9								
10								
**	72 911							72 911

\*\* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	9 630
<b>Total</b>	<b>9 630</b>

C - ELEMENTS DE REFERENCE ( v. notice ① ) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice .....(total col. 9 + total col. 10) ⑩	82 541	- de l'exercice ..... ⑩	(54 181)
- de l'exercice précédent ⑩	134 257	- de l'exercice précédent ⑩	15 422
Nom et qualité du signataire HOHNADÉL JEAN PAUL PRESIDENT		A STRASBOURG....., le 11/06/2021 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche



Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES (I)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	3 419	AFFECTATIONS (I)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
							- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	9 319		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF							
	<b>TOTAL I</b>	ØF	<b>12 738</b>		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG			12 738				
			<b>TOTAL II</b>	ZH			<b>12 738</b>						
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT								
	- Locations, charges locatives ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois ) et de copropriété	J8	70 891		XQ	90 275		103 212					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	50 020		61 289					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )	ES			ST	118 953		208 041					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	<b>259 248</b>		<b>372 542</b>					
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW								
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	16 092		17 378					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	<b>16 092</b>		<b>17 378</b>					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	36 498		61 305					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	48 088		47 533					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *				ØB	153 921							
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP											
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0									ZR			
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦				⑧	19%	15% ou 12,80%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis J.B.12 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : **SAS ETOILENOIRE** Néant \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ \*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€  
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ \*.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES \***

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col. ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ❸	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❹	A 15 % Ou A 16,5 % <sup>(1)</sup> ❺		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>				Néant <input type="checkbox"/> *		
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (ligne 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
<b>TOTAL (ligne 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>			Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : <b>01052020</b>		et clos le : <b>30042021</b>		Durée en nombre de mois <b>12</b>
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>				
Effectifs moyens du personnel	YP	8		
dont apprentis	YF			
dont handicapés	YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL			
<b>I - Chiffre d'affaire de référence CVAE</b>				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	227 699		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT			
<b>TOTAL 1</b>		OX	<b>227 699</b>	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	331		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE			
Subventions d'exploitation reçues	OF	433 805		
Variation positive des stocks	OD	507		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT			
<b>TOTAL 2</b>		OM	<b>434 643</b>	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>				
Achats	ON	41 562		
Variation négative des stocks	OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	146 795		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	1 609		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	614		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY			
<b>TOTAL 3</b>		OJ	<b>190 580</b>	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>				
Calcul de la Valeur Ajoutée		<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>		OG
				<b>471 762</b>
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)			SA	471 762
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.				
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	227 699		
Effectifs au sens de la CVAE	EY			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX			
Période de référence	GY	816	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR			



**17** COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **3|0|0|4|2|0|2|1**

N° SIRET **8|1|9|6|1|3|2|1|7|0|0|0|2|8**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ETOILE NOIRE**

ADRESSE ( voie ) **RUE PIERRE NUSS**

CODE POSTAL **67200** VILLE **STRASBOURG**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 **1**

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 **1 022**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

**I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique **ASS** Dénomination **ETOILE NOIRE**

N° SIREN (si société établie en France) **429041809** % de détention **100,00** Nb de parts ou actions **1 022**

Adresse : N°  Voie **PATINOIRE ICEBERG RUE PIERRE NUSS**

Code postal **67200** Commune **STRASBOURG** Pays **FRANCE**

---

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

---

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

---

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

**II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

---

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1) Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3|0|0|4|2|0|2|1

N° SIRET 8|1|9|6|1|3|2|1|7|0|0|0|2|8

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ETOILE NOIRE

ADRESSE ( voie ) RUE PIERRE NUSS

CODE POSTAL 67200 VILLE STRASBOURG

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

818

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

# Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit  
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
<b>SAS ETOILENOIRE</b>	<b>81961321700028</b>	<b>9312Z</b>
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
<b>RUE PIERRE NUSS</b>		
<b>67200 STRASBOURG</b>		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 €x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	<b>Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065</b>	

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>30042021</b>					
<b>I. RÉINTEGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WA <b>9 562</b>					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW <b>1 420</b>				
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis) *			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									I7			
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7						
	RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %									I8		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			WN				
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ					
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3				
						<b>TOTAL I</b>		WR <b>10 983</b>					
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WS					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									WV			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									WH			
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									WP			
	Régime des sociétés mères et des filiales * ( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation )									WW			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									WB			
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .									I6			
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *									WZ			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
			Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC		
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septedecies)		PB		
			Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	65 164		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI	
		Dt déd. exc (art 39 decies A)		YA	Dt déd. exc (art 39 decies B)		YB	Dt déd. exc (art 39 decies C)		YC	Dt déd. exc. (art 39 decies D)		YD
		Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL						
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2				
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		XH <b>65 164</b>					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice ( I moins II )								XI					
déficit ( II moins I )								XJ <b>54 181</b>					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						820		ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL					
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)						<b>0</b>		XN <b>54 181</b>					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <b>SAS ETOILENOIRE</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	9 262	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	9 262	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	54 181	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	63 443	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :</b>	YN	YO	
	↓ ligne WI	↓ ligne WU	

**CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>			Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : <b>01052020</b>		et clos le : <b>30042021</b>		Durée en nombre de mois <b>12</b>
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>				
Effectifs moyens du personnel	YP	8		
dont apprentis	YF			
dont handicapés	YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL			
<b>I - Chiffre d'affaire de référence CVAE</b>				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	227 699		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT			
<b>TOTAL 1</b>		OX	<b>227 699</b>	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	331		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE			
Subventions d'exploitation reçues	OF	433 805		
Variation positive des stocks	OD	507		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT			
<b>TOTAL 2</b>		OM	<b>434 643</b>	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>				
Achats	ON	41 562		
Variation négative des stocks	OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	146 795		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	1 609		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	614		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY			
<b>TOTAL 3</b>		OJ	<b>190 580</b>	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>				
Calcul de la Valeur Ajoutée		<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>		OG
				<b>471 762</b>
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)			SA	471 762
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.				
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	227 699		
Effectifs au sens de la CVAE	EY			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX			
Période de référence	GY	822	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR			

**17** COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant  \*

N° de dépôt  
[ ]

EXERCICE CLOS LE [3|0|0|4|2|0|2|1] N° SIRET [8|1|9|6|1|3|2|1|7|0|0|0|2|8]  
 DENOMINATION DE L'ENTREPRISE [SAS ETOILE NOIRE]  
 ADRESSE ( voie ) [RUE PIERRE NUSS]  
 CODE POSTAL [67200] VILLE [STRASBOURG]

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1 022
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

**I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique [ASS] Dénomination [ETOILE NOIRE]  
 N° SIREN (si société établie en France) [429041809] % de détention [100,00] Nb de parts ou actions [1 022]  
 Adresse : N° [ ] Voie [PATINOIRE ICEBERG RUE PIERRE NUSS]  
 Code postal [67200] Commune [STRASBOURG] Pays [FRANCE]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

**II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) [ ] Nom patronymique [ ] Prénom(s) [ ]  
 Nom marital [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Naissance : Date [ ] N° département [ ] Commune [ ] Pays [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Titre (2) [ ] Nom patronymique [ ] Prénom(s) [ ]  
 Nom marital [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Naissance : Date [ ] N° département [ ] Commune [ ] Pays [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3|0|0|4|2|0|2|1

N° SIRET 8|1|9|6|1|3|2|1|7|0|0|0|2|8

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ETOILE NOIRE**

ADRESSE ( voie ) **RUE PIERRE NUSS**

CODE POSTAL **67200** VILLE **STRASBOURG**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

824

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 54 quater  
du Code général des impôts)

## RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS ETOILE NOIREdu 01052020Adresse RUE PIERRE NUSS67200 STRASBOURGau 30042021

A - FRAIS ALLOUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE					ADRESSE COMPLETE			
1	BOURDAGE DANIEL	ENTRAINEUR			13 RUE DES MIMOSAS	67000	STRASBOURG	
2	WALTZ COLTON	HOCKEYEUR			2 RUE DE STUTZHEIM	67200	STRASBOURG	
3	HIADLOVSKY TOMAS	HOCKEYEUR			257 AVENUE DE COLMAR	67100	STRASBOURG	
4	DURAS MICHAL	HOCKEYEUR			2 RUE JACOB MAYER	67200	STRASBOURG	
5	TRUDEAU SEBASTIEN	HOCKEYEUR			7 RUE DE BITCHE	67000	STRASBOURG	
6								
7								
8								
9								
10								
REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	21 339							21 339
2	12 539							12 539
3	15 052							15 052
4	13 142							13 142
5	10 838							10 838
6								
7								
8								
9								
10								
**	72 911							72 911

\*\* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	9 630
<b>Total</b>	<b>9 630</b>

C - ELEMENTS DE REFERENCE ( v. notice ① ) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice .....(total col. 9 + total col. 10) ⑩	82 541	- de l'exercice ..... ⑩	(54 181)
- de l'exercice précédent ⑩	134 257	- de l'exercice précédent ⑩	15 422
Nom et qualité du signataire HOHNADÉL JEAN PAUL PRESIDENT		A STRASBOURG....., le 11/06/2021 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche



## Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/05/2020 30/04/2021	12 mois	01/05/2019 30/04/2020	12 mois	Variations	%
<b>Capital souscrit non appelé</b>							
<b>TOTAL II - Actif Immobilisé NET</b>		<b>4 439</b>	<b>0,98</b>	<b>5 389</b>	<b>1,08</b>	<b>(950)</b>	<b>-17,63</b>
<b>Frais d'établissement</b>							
20110000	FRAIS DE CONSTITUTION	34 491	7,62	34 491	6,90		
28011000	AMORTISSEMENT FRAIS ET ABLISS	(34 491)	-7,62	(34 491)	-6,90		
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		<b>1 299</b>	<b>0,29</b>	<b>2 200</b>	<b>0,44</b>	<b>(901)</b>	<b>-40,95</b>
21830000	MATERIEL BUREAU ET INFO	4 505	1,00	4 505	0,90		
28183000	AMORT.MAT.BUREAU INFORM.	(3 206)	-0,71	(2 305)	-0,46	(901)	-39,09
<b>Autres participations</b>		<b>75</b>	<b>0,02</b>	<b>75</b>	<b>0,02</b>		
26110000	TITRES PARTICIPATION BP	75	0,02	75	0,02		
<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>3 065</b>	<b>0,68</b>	<b>3 114</b>	<b>0,62</b>	<b>(49)</b>	<b>-1,57</b>
27550000	CAUTIONS APPARTEMENTS	3 065	0,68	3 114	0,62	(49)	-1,57
<b>TOTAL III - Actif Circulant NET</b>		<b>447 944</b>	<b>99,02</b>	<b>494 369</b>	<b>98,92</b>	<b>(46 425)</b>	<b>-9,39</b>
<b>Matières premières, approvisionnements</b>		<b>40 094</b>	<b>8,86</b>	<b>39 586</b>	<b>7,92</b>	<b>507</b>	<b>1,28</b>
31000000	STOCK	40 094	8,86	39 586	7,92	507	1,28
<b>Avances &amp; acomptes versés sur commandes</b>		<b>246</b>	<b>0,05</b>	<b>3 565</b>	<b>0,71</b>	<b>(3 319)</b>	<b>-93,09</b>
40910000	CONSIGNES DECONSIGNES	246	0,05	365	0,07	(119)	-32,55
40911000	FOURN ACOMPTES			3 200	0,64	(3 200)	-100,00
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>		<b>144 475</b>	<b>31,94</b>	<b>185 025</b>	<b>37,02</b>	<b>(40 550)</b>	<b>-21,92</b>
41100101	A C DISTRIBUTION			10 497	2,10	(10 497)	-100,00
41100102	ALSACIENNE DE RESTAURATION			4 680	0,94	(4 680)	-100,00
41100110	ALSACIENNE DE BOISSONS			1 980	0,40	(1 980)	-100,00
41100112	AS PROTECTION			18 000	3,60	(18 000)	-100,00
41100117	ATELIER GS	6 000	1,33	6 000	1,20		
41100202	BOTANIC			5 502	1,10	(5 502)	-100,00
41100213	BODYSPORTS			2 400	0,48	(2 400)	-100,00
41100304	EUROMEROPOLE STRG			7 769	1,55	(7 769)	-100,00
41100305	CONSEIL DE L'EUROPE			600	0,12	(600)	-100,00
41100326	COUR DE HONAU	29 388	6,50	29 388	5,88		
41100405	DNA			759	0,15	(759)	-100,00
41100517	ES ELECTRICITE STRG	3 840	0,85	6 000	1,20	(2 160)	-36,00
41100519	ENERGIE STRASBOURG			2 160	0,43	(2 160)	-100,00
41100521	EFOR STRASBOURG			1 050	0,21	(1 050)	-100,00
41100701	GAZ DE STRASBOURG	6 000	1,33	6 000	1,20		
41100803	HENNO THOMAS			250	0,05	(250)	-100,00
41101102	KS CONSTRUCTION	7 200	1,59	7 200	1,44		
41101208	LES SANGLIERS ARVERNES	4 921	1,09	4 921	0,98		
41101309	MIDWAY			27 497	5,50	(27 497)	-100,00
41101401	NORBA			7 800	1,56	(7 800)	-100,00
41101501	AGENCE OLY	264	0,06	264	0,05		
41101802	REGION GRAND EST	2 500	0,55			2 500	
41101803	R.H MULTISERVICES			2 990	0,60	(2 990)	-100,00
41101903	SUBWAY			2 332	0,47	(2 332)	-100,00
41101905	SHELL	8 400	1,86	8 400	1,68		
41101907	SAS STRADIS			14 340	2,87	(14 340)	-100,00
41102001	TRANSDEV			6 000	1,20	(6 000)	-100,00
41102101	UNIVERSITE STRASBOURG			245	0,05	(245)	-100,00
41810000	CLIENTS FACT A ET ABLIR	75 962	16,79			75 962	
<b>Autres créances</b>		<b>195 740</b>	<b>43,27</b>	<b>253 612</b>	<b>50,75</b>	<b>(57 872)</b>	<b>-22,82</b>
40980000	FOURNISSEURS AVOIR A RECEVOIR			29 581	5,92	(29 581)	-100,00



## Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/05/2020 30/04/2021	12 mois	01/05/2019 30/04/2020	12 mois	Variations	%
43100000	URSSAF	3 504	0,77			3 504	
43130000	INDEMNITES CPAM RECUES	2 585	0,57			2 585	
43860000	ORGANISMES SOCIAUX CH. A PAYER			8 938	1,79	(8 938)	-100,00
44170000	SUBVENTION D'EXPLOITATION A REC			3 000	0,60	(3 000)	-100,00
44300000	INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL	3 872	0,86	11 755	2,35	(7 883)	-67,06
44562000	TVA DED SFACT NON PAYEES	29 060	6,42	55 441	11,09	(26 381)	-47,58
44566000	TVA DEDUCT.ABS	6 439	1,42	903	0,18	5 536	613,30
44566900	TVA SFACTURES NON PARVENUES	6 139	1,36	6 723	1,35	(584)	-8,68
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTER	15 171	3,35	84	0,02	15 087	N/S
44587000	TVA/ FACT A ETABLIR			2 926	0,59	(2 926)	-100,00
44720000	TAXE DIVERSES	560	0,12			560	
45510000	CPTE COURRANT ASS ETOILE NOIRE	35 498	7,85	34 978	7,00	520	1,49
48870000	PRODUITS A RECEVOIR	92 913	20,54	99 282	19,87	(6 369)	-6,42
<b>Disponibilités</b>		<b>61 898</b>	<b>13,68</b>	<b>138</b>	<b>0,03</b>	<b>61 760</b>	<b>N/S</b>
51200000	BANQUE POPULAIRE COMPTE CHEQUE	36 756	8,13			36 756	
51210006	SOCIETE GENERAL EPARGNE	2		2			
51210007	BANQUE POPULAIRE PARTENAIRES	25 007	5,53	4		25 004	N/S
53110000	CAISSE	133	0,03	133	0,03		
<b>Charges constatées d'avance</b>		<b>5 491</b>	<b>1,21</b>	<b>12 443</b>	<b>2,49</b>	<b>(6 952)</b>	<b>-55,87</b>
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 491	1,21	12 443	2,49	(6 952)	-55,87
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>		<b>452 384</b>	<b>100,00</b>	<b>499 759</b>	<b>100,00</b>	<b>(47 375)</b>	<b>-9,48</b>

## Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/05/2020		01/05/2019		Variations	
	30/04/2021	12 mois	30/04/2020	12 mois		%
<b>TOTAL I - Capitaux propres</b>	<b>23 322</b>	<b>5,16</b>	<b>13 760</b>	<b>2,75</b>	<b>9 562</b>	<b>69,49</b>
<b>Capital Social ou individuel</b>	<b>1 022</b>	<b>0,23</b>	<b>1 022</b>	<b>0,20</b>		
10130000 CAPITAL APPELE	1 022	0,23	1 022	0,20		
<b>Report à nouveau</b>	<b>12 738</b>	<b>2,82</b>	<b>3 419</b>	<b>0,68</b>	<b>9 319</b>	<b>272,57</b>
11900000 Report à nouveau	12 738	2,82	3 419	0,68	9 319	272,57
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 562</b>	<b>2,11</b>	<b>9 319</b>	<b>1,86</b>	<b>243</b>	<b>2,61</b>
<b>TOTAL II - Autres fonds propres</b>						
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>						
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>429 061</b>	<b>94,84</b>	<b>485 999</b>	<b>97,25</b>	<b>(56 937)</b>	<b>-11,72</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>142 000</b>	<b>31,39</b>	<b>63 693</b>	<b>12,74</b>	<b>78 307</b>	<b>122,94</b>
16400002 PRET ATELIER G5			7 000	1,40	(7 000)	-100,00
16400003 PRET MR HOHNADEL			21 590	4,32	(21 590)	-100,00
16400004 PRET MR GOZILLON			1 226	0,25	(1 226)	-100,00
16400005 PRET BPI	142 000	31,39			142 000	
51200000 BANQUE POPULAIRE COMPTE CHEQUE			19 213	3,84	(19 213)	-100,00
51210000 SOGENAL COMPTE CHEQUES			14 664	2,93	(14 664)	-100,00
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>	<b>88 434</b>	<b>19,55</b>			<b>88 434</b>	
45512000 COMPTE COURRANT JP HOHNADEL	49 922	11,04			49 922	
45513000 COMPTE COURRANT MR GOZILLON	3 512	0,78			3 512	
45521000 COMPTE COURRANT G5	35 000	7,74			35 000	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>105 811</b>	<b>23,39</b>	<b>248 075</b>	<b>49,64</b>	<b>(142 264)</b>	<b>-57,35</b>
040C Collectif fournisseurs créditeurs	8 018	1,77	45 311	9,07	(37 292)	-82,30
40100200 TRANSDEV GRAND EST KUNEGEL			27 081	5,42	(27 081)	-100,00
40102005 SECURIMANN			1 224	0,24	(1 224)	-100,00
40105000 ICE	58 559	12,94	133 087	26,63	(74 528)	-56,00
401FFHG0 FFHG	188	0,04	916	0,18	(728)	-79,44
40810000 FOURNISS FACT NON PARVENUES	39 046	8,63	40 457	8,10	(1 410)	-3,49
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>84 316</b>	<b>18,64</b>	<b>156 468</b>	<b>31,31</b>	<b>(72 152)</b>	<b>-46,11</b>
42100003 SALAIRES MARS			18 901	3,78	(18 901)	-100,00
42100004 SALAIRES AVRIL	23 362	5,16	10 092	2,02	13 270	131,49
42100007 SALAIRES JUILLET			375	0,08	(375)	-100,00
42860000 PERSONNEL CHARGES A PAYER	5 498	1,22	3 319	0,66	2 179	65,66
43100000 URSSAF			36 310	7,27	(36 310)	-100,00
43720002 APRIONIS-HUMANIS	1 082	0,24	1 006	0,20	76	7,54
43730000 AG2R LA MONDIALE RETRAITE	2 714	0,60	11 846	2,37	(9 133)	-77,09
43731000 AG2R RETRAITE ET ALEMENT DETTE	3 457	0,76			3 457	
43750000 ALLIANZ	890	0,20	350	0,07	540	154,47
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CH. A PAYER	3 986	0,88			3 986	
44210000 RETENUE A LA SOURCE	280	0,06	26	0,01	254	980,90
44551000 TVA A PAYER			16 896	3,38	(16 896)	-100,00
44551014 TVA 10% 2019-2020	121	0,03	121	0,02		
44551100 ECHELONNEMENT DETTE IMPOTS	6 212	1,37			6 212	
44571002 TVA COLLECTEE SFACTURATION			836	0,17	(836)	-100,00
44571005 TVA SFACTURES 2013/2014 20%			5 270	1,05	(5 270)	-100,00
44571006 TVA 20% 214/2015			2 188	0,44	(2 188)	-100,00
44571007 TVA 5.50%	142	0,03	142	0,03		0,30
44571008 TVA COLLECTEE 20% 2015/2016	2 202	0,49	2 202	0,44		-0,02
44571009 TVA COLLECTEE 20% 2016/2017			81	0,02	(81)	-100,00
44571010 TVA COLLECTEE 2017-2018	7 090	1,57	9 390	1,88	(2 300)	-24,49
44571011 TVA COLLECTEE 8.50% 2018-2019			4 898	0,98	(4 898)	-100,00



## Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/05/2020		01/05/2019		Variations	
		30/04/2021	12 mois	30/04/2020	12 mois		%
44571012	TVA COLLECTEE 20% 2018-2019	10 128	2,24	7 520	1,50	2 608	34,68
44571013	TVA COLLECTEE 20% 2019-2020	189	0,04	5 364	1,07	(5 174)	-96,47
44571014	TVA COLLECTEE 2020/2021	1 605	0,35			1 605	
44586000	TVA SUR AVOIR NON PARVENUES			2 081	0,42	(2 081)	-100,00
44587000	TVA/ FACT A ETABLIR	12 660	2,80			12 660	
44710000	TAXE SUR LES SALAIRES	2 700	0,60	7 143	1,43	(4 443)	-62,20
44720000	TAXE DIVERSES			10 112	2,02	(10 112)	-100,00
<b>Autres dettes</b>		<b>8 500</b>	<b>1,88</b>	<b>17 763</b>	<b>3,55</b>	<b>(9 263)</b>	<b>-52,15</b>
46700000	HOCHEY MINEUR CSGSA	8 500	1,88	17 763	3,55	(9 263)	-52,15
<b>TOTAL DU BILAN PASSIF</b>		<b>452 384</b>	<b>100,00</b>	<b>499 759</b>	<b>100,00</b>	<b>(47 375)</b>	<b>-9,48</b>

# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/05/2020 30/04/2021	12 mois	01/05/2019 30/04/2020	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>661 835</b>	<b>290,66</b>	<b>655 485</b>	<b>227,81</b>	<b>6 350</b>	<b>0,97</b>
<b>Ventes de marchandises</b>		<b>490</b>	<b>0,22</b>	<b>3 371</b>	<b>1,17</b>	<b>(2 881)</b>	<b>-85,47</b>
<b>Ventes de marchandises FRANCE</b>		<b>490</b>	<b>0,22</b>	<b>3 371</b>	<b>1,17</b>	<b>(2 881)</b>	<b>-85,47</b>
70750000	PRODUITS DERIVES	490	0,22	2 165	0,75	(1 675)	-77,37
70760000	VENTES TRAITEURS			1 206	0,42	(1 206)	-100,00
<b>Production vendue Biens</b>							
<b>Production vendue Services + Travaux</b>		<b>227 209</b>	<b>99,78</b>	<b>284 363</b>	<b>98,83</b>	<b>(57 154)</b>	<b>-20,10</b>
<b>Production vendue Services FRANCE</b>		<b>227 209</b>	<b>99,78</b>	<b>284 363</b>	<b>98,83</b>	<b>(57 154)</b>	<b>-20,10</b>
70610100	BILLETTERIE	9 217	4,05	41 345	14,37	(32 128)	-77,71
70620100	ABONNEMENTS	4 066	1,79	6 133	2,13	(2 066)	-33,69
70620200	RESERVATIONS VIP 20 %			7 940	2,76	(7 940)	-100,00
70810000	PUBLICITE 20 %	4 167	1,83	15 017	5,22	(10 850)	-72,25
70820000	PARTENARIAT 20%	209 758	92,12	213 928	74,35	(4 169)	-1,95
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>		<b>227 699</b>	<b>100,00</b>	<b>287 734</b>	<b>100,00</b>	<b>(60 036)</b>	<b>-20,86</b>
<b>Subventions d'exploitation</b>		<b>433 805</b>	<b>190,52</b>	<b>364 050</b>	<b>126,52</b>	<b>69 755</b>	<b>19,16</b>
74000003	SUBVENT DEPARTEMENT BAS-RHIN			4 000	1,39	(4 000)	-100,00
74301000	SUBVENTION REGION GD EST	49 950	21,94	65 050	22,61	(15 100)	-23,21
74501000	SUBVENTION VILLE DE ST RASBOURG	275 000	120,77	295 000	102,53	(20 000)	-6,78
74510000	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EXO	38 601	16,95			38 601	
74511000	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 090	2,24			5 090	
74512000	SUBVENTION SEXPOITATION EXONERE	65 164	28,62			65 164	
<b>Reprises sur amort. &amp; prov., transferts de charges</b>				<b>3 000</b>	<b>1,04</b>	<b>(3 000)</b>	<b>-100,00</b>
79100000	TRANSFERT DE CHARGES			3 000	1,04	(3 000)	-100,00
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>331</b>	<b>0,15</b>	<b>700</b>	<b>0,24</b>	<b>(370)</b>	<b>-52,76</b>
75800000	REGUL COMPTE	331	0,15	700	0,24	(370)	-52,76
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>463 724</b>	<b>203,66</b>	<b>680 687</b>	<b>236,57</b>	<b>(216 963)</b>	<b>-31,87</b>
<b>Variation de stocks approvisionnements</b>		<b>(507)</b>	<b>-0,22</b>	<b>1 936</b>	<b>0,67</b>	<b>(2 444)</b>	<b>-126,21</b>
60310000	STOCK MATERIEL	(507)	-0,22	1 936	0,67	(2 444)	-126,21
<b>Autres achats et charges externes</b>		<b>259 248</b>	<b>113,86</b>	<b>372 542</b>	<b>129,47</b>	<b>(113 294)</b>	<b>-30,41</b>
60630000	MATERIEL EQUIPEMENT	38 386	16,86	56 791	19,74	(18 405)	-32,41
60630001	PETIT EQUIPEMENT	272	0,12			272	
60630009	ACHATS PRODUITS DERIVES	1 223	0,54			1 223	
60631000	EQUIPEMENTS PHARMACIE	50	0,02	52	0,02	(2)	-3,29
60640000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1 632	0,72	1 825	0,63	(193)	-10,59
61320001	LOCATIONS DIVERSES	324	0,14	5 272	1,83	(4 948)	-93,86
61320002	LOCATION GLACE	6 118	2,69	12 500	4,34	(6 382)	-51,06
61320003	LOCATION HONAU	17 083	7,50	17 775	6,18	(692)	-3,89
61320007	LOYERS LAMY BERTETT ADAM MAR	7 397	3,25	7 233	2,51	164	2,27
61320011	LOCATION 62 RTE OBERHAUSBERGEN			559	0,19	(559)	-100,00
61320013	LOYERS STUTZHEIM IMMUM	7 857	3,45	7 789	2,71	68	0,87
61320016	LOYER RUE JACOB MAYER MAITRE	7 800	3,43	7 791	2,71	9	0,11
61320017	LOYER RUE ANNEAU			371	0,13	(371)	-100,00
61320018	LOYER KUTTOLSHEIM MESSMER	7 440	3,27	7 440	2,59		
61320019	LOYER AVENUE DE COLMAR IER ETA	4 500	1,98	4 300	1,49	200	4,65
61320020	LOYERS ST LEONARD	7 320	3,21	5 392	1,87	1 928	35,77



## Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/05/2020 30/04/2021		12 mois		01/05/2019 30/04/2020		12 mois		Variations		%	
61320021	LOYER AVENUE DE COLMAR 2EME ET	4 800	2,11	5 160	1,79					(360)	-6,98		
61350000	LOCATION THERMINAL CB	252	0,11	252	0,09								
61400005	CHARGES LOC RUE DE BERSTETT	3 984	1,75	4 531	1,57					(547)	-12,07		
61400011	CHARGES 62 RTE OBERHAUSBERGEN			1 159	0,40					(1 159)	-100,00		
61400013	CHARGES ST UT ZHEIM	3 999	1,76	4 460	1,55					(461)	-10,33		
61400016	CHARGES JACOB MAYER	4 397	1,93	4 398	1,53					(1)	-0,02		
61400017	CHARGES RUE ANNEAU			64	0,02					(64)	-100,00		
61400018	CHARGES KUTTOLSHEIM	3 773	1,66	2 758	0,96					1 014	36,77		
61400019	CHARGES AVENUE DE COLMAR 1ER E	450	0,20	681	0,24					(231)	-33,93		
61400020	CHARGES SAINT LEONARD	2 380	1,05	1 968	0,68					412	20,94		
61400021	CHARGES AVENUE DE COLMAR 2EME	400	0,18	1 359	0,47					(959)	-70,56		
61550001	ENTRETIEN REPARATIONS	751	0,33	361	0,13					390	108,07		
61560000	MAINTENANCE	50	0,02							50			
61600000	ASSURANCES	1 235	0,54	2 288	0,80					(1 053)	-46,03		
62260000	COMPABILITE ET CAC	13 071	5,74	18 301	6,36					(5 230)	-28,58		
62260001	ARBITRAGE FRAIS	4 956	2,18	13 665	4,75					(8 709)	-63,73		
62260002	ARBITRAGE INDEMNITES	4 151	1,82	7 049	2,45					(2 898)	-41,11		
62260003	HON.. KINE + EXAMEN MEDICAUX	1 760	0,77	6 005	2,09					(4 245)	-70,69		
62260004	HONORAIRES DIVERS			1 676	0,58					(1 676)	-100,00		
62260006	HONORAIRE SECURITE	571	0,25	3 700	1,29					(3 129)	-84,58		
62260009	HONORAIRES LSB	18 000	7,91	10 535	3,66					7 465	70,86		
62261000	CIONS S/CB	5		28	0,01					(23)	-80,98		
62262000	CIONS S/SEE TICKETS DIGITICK			330	0,11					(330)	-100,00		
62280000	COTISATIONS DIVERS	5								5			
62290000	HONORAIRES AUTRES	7 500	3,29							7 500			
62310000	PUBLICITE	4 159	1,83	20 218	7,03					(16 059)	-79,43		
62511000	TRANSPORT/ MATCH	27 849	12,23	37 925	13,18					(10 075)	-26,57		
62513000	DEPLACEMENT DIRECTION	2 580	1,13							2 580			
62514000	DEPLACEMENTS JOUEURS	5 273	2,32	8 007	2,78					(2 734)	-34,15		
62570000	DEPLAC INT ENDANCES S/MATCH	7 977	3,50	17 397	6,05					(9 420)	-54,15		
62580000	RECEPTIONS	1 653	0,73	26 512	9,21					(24 859)	-93,76		
62600000	TELEPHONE + INTERNET	2 160	0,95	2 160	0,75								
62610000	POSTE	250	0,11	250	0,09					(1)	-0,26		
62780000	SERVICES BANCAIRES	1 615	0,71	2 243	0,78					(628)	-28,01		
62831000	FFHG ENGAGEMENTS	7 958	3,49	7 700	2,68					258	3,35		
62832000	FFHG LICENCES	3 669	1,61	7 251	2,52					(3 581)	-49,39		
62833000	FFHG PENALITES DE MATCH			870	0,30					(870)	-100,00		
62834000	FFHG ASSURANCES ESSAIS JOUEURS	522	0,23	540	0,19					(18)	-3,32		
62835000	FFHG TRANSFERT - PRETS JOUEURS	9 690	4,26	15 651	5,44					(5 961)	-38,09		
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>16 092</b>	<b>7,07</b>	<b>17 378</b>	<b>6,04</b>					<b>(1 286)</b>	<b>-7,40</b>		
63110000	TAXES SUR SALAIRE	7 368	3,24	7 143	2,48					225	3,15		
63330000	FORMATION PROFESSIONNELLE CONT	7 107	3,12	7 854	2,73					(746)	-9,50		
63580000	AUTRES TAXES	1 609	0,71	2 382	0,83					(773)	-32,46		
63590000	TAXES LOCALES	8								8			
<b>Salaires et traitements</b>		<b>141 211</b>	<b>62,02</b>	<b>215 783</b>	<b>74,99</b>					<b>(74 572)</b>	<b>-34,56</b>		
64111000	SALAIRES	139 677	61,34	214 412	74,52					(74 735)	-34,86		
64120000	CONGES PAYES	1 534	0,67	679	0,24					855	125,95		
64130000	INDEMNITES DE STAGE			693	0,24					(693)	-100,00		
64170000	AVANTAGES EN NATURE	14 244	6,26	17 144	5,96					(2 899)	-16,91		
64180000	AVANTAGES EN NATURE	(14 244)	-6,26	(17 144)	-5,96					2 899	16,91		
<b>Charges sociales du personnel</b>		<b>46 165</b>	<b>20,27</b>	<b>58 164</b>	<b>20,21</b>					<b>(11 999)</b>	<b>-20,63</b>		
64500000	PROVISION CHARGES SOCIALES			(5)						5	100,00		
64510000	URSSAF	35 944	15,79	44 135	15,34					(8 191)	-18,56		
64520000	APRIONIS-HUMANIS PREVOYANCE	2 984	1,31	2 312	0,80					673	29,10		
64530000	AG2R LA MONDIALE RETRAITE	6 117	2,69	10 954	3,81					(4 838)	-44,16		
64550000	PREVOYANCE ALLIANZ	1 120	0,49	768	0,27					352	45,82		



## Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/05/2020 30/04/2021	12 mois	01/05/2019 30/04/2020	12 mois	Variations	%
<b>Dotation aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>901</b>	<b>0,40</b>	<b>12 366</b>	<b>4,30</b>	<b>(11 465)</b>	<b>-92,71</b>
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	901	0,40	12 366	4,30	(11 465)	-92,71
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>614</b>	<b>0,27</b>	<b>2 517</b>	<b>0,87</b>	<b>(1 903)</b>	<b>-75,59</b>
65100000 REDEVANCES	400	0,18	2 194	0,76	(1 794)	-81,76
65800000 CHARGES DIVERSES	214	0,09	323	0,11	(109)	-33,74
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>198 111</b>	<b>87,01</b>	<b>(25 202)</b>	<b>-8,76</b>	<b>223 313</b>	<b>886,08</b>
<b>Total des produits financiers</b>	<b>1</b>		<b>1</b>			<b>-12,50</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>1</b>		<b>1</b>			<b>-12,50</b>
76800000 PRODUITS FINANCIERS	1		1			-12,50
<b>Total des charges financières</b>	<b>8 103</b>	<b>3,56</b>	<b>8 642</b>	<b>3,00</b>	<b>(540)</b>	<b>-6,25</b>
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>8 103</b>	<b>3,56</b>	<b>8 642</b>	<b>3,00</b>	<b>(540)</b>	<b>-6,25</b>
66110000 INTERETS EMPRUNT			746	0,26	(746)	-100,00
66150000 FRAIS BANCAIRES	5 446	2,39			5 446	
66160000 INTERETS DEBITEURS	2 656	1,17	7 896	2,74	(5 240)	-66,36
<b>Résultat financier</b>	<b>(8 101)</b>	<b>-3,56</b>	<b>(8 641)</b>	<b>-3,00</b>	<b>540</b>	<b>6,25</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>190 009</b>	<b>83,45</b>	<b>(33 844)</b>	<b>-11,76</b>	<b>223 853</b>	<b>661,43</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>23 720</b>	<b>10,42</b>	<b>50 643</b>	<b>17,60</b>	<b>(26 923)</b>	<b>-53,16</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	<b>23 720</b>	<b>10,42</b>	<b>50 643</b>	<b>17,60</b>	<b>(26 923)</b>	<b>-53,16</b>
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 720	10,42	50 643	17,60	(26 923)	-53,16
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>204 167</b>	<b>89,67</b>	<b>7 480</b>	<b>2,60</b>	<b>196 687</b>	<b>N/S</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>121 651</b>	<b>53,43</b>	<b>7 480</b>	<b>2,60</b>	<b>114 171</b>	<b>N/S</b>
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 941	1,29	1 377	0,48	1 563	113,52
67120000 MAJORATIONS	1 420	0,62	6 103	2,12	(4 683)	-76,73
67140000 CREANCES IRRECOURABLES	99 790	43,83			99 790	
67150000 SUBVENTIONS ACCORDEES	17 500	7,69			17 500	
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>	<b>82 516</b>	<b>36,24</b>			<b>82 516</b>	
67880000 Autres charges exceptionnelles	82 516	36,24			82 516	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(180 447)</b>	<b>-79,25</b>	<b>43 163</b>	<b>15,00</b>	<b>(223 610)</b>	<b>-518,06</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 562</b>	<b>4,20</b>	<b>9 319</b>	<b>3,24</b>	<b>243</b>	<b>2,61</b>

**FRANCIS MAEDER**  
EXPERT COMPTABLE DIPLÔME PAR L'ETAT  
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE A STRASBOURG  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL DE COLMAR

-----  
15 RUE DE LA MAISON ROUGE  
67600 SELESTAT  
TELEPHONE : 03 88 58 82 82  
FAX :03 88 82 91 11

**ETOILE NOIRE**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au capital de 1.022.- €

Patinoire Iceberg  
Rue Pierre Nuss

67200 STRASBOURG

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 Avril 2021

SIRET 420 976 250 00019

**ETOILE NOIRE**  
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au capital de 1.022.-€  
Patinoire Iceberg  
Rue Pierre Nuss  
67200 STRASBOURG

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 Avril 2021

Mesdames, Messieurs les associés,

**Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale de votre Société, tenue en date du 5 Avril 2016, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SASU ETOILE NOIRE relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principales comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



### **Indépendance**

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation de l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Je porte à votre connaissance les appréciations auxquelles j'ai procédé selon mon jugement professionnel :

- le caractère approprié des principes comptables appliqués
- l'examen des estimations comptables significatives
- les options retenues dans le choix des méthodes comptables
- la présentation d'ensemble des comptes.

Celles-ci n'appellent pas de ma part de commentaires particuliers.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés et aux membres du Bureau**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion aux associés et dans les autres documents adressés aux membres du Bureau sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

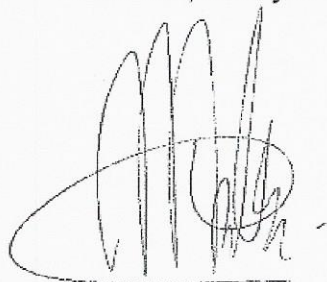
Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres du Bureau.

### **Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

A Sélestat, le 17 juin 2021.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and vertical strokes, positioned above a horizontal line.

**Francis MAEDER**  
Commissaire aux Comptes



## **Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la faute peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS



Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILE NOIRE</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>					
Adresse de l'entreprise : <b>RUE PIERRE NUSS</b>		67200 STRASBOURG					
Numéro SIRET * <b>8 1 9 6 1 3 2 1 7 0 0 0 2 8</b>		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N, clos le, <b>30/04/2021</b>					
		N°-1 <b>30/04/2020</b>					
		Brut <b>1</b>					
		Amortissements, provisions <b>2</b>					
		Net <b>3</b>					
		Net <b>4</b>					
Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AA					
		AB	34 491	AC	34 491		
		CX		CC			
		AF		AC			
		AH		AI			
		AJ		AK			
		AL		AM			
		AN		AC			
		AP		AC			
		AR		AS			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AT	4 505	AU	3 206	1 299	2 200	
	AV		AW				
	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CS		CT			
		CU	75	CV		75	75
	BB		BC				
	BD		BE				
	BF		BG				
	BH	3 065	BI		3 065	3 114	
	TOTAL (II)		BJ	42 136	BK	37 696	4 439
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	40 094	BM		40 094	39 586
		BN		BC			
		BP		BQ			
		BR		DS			
		BT		BU			
	CREANCES	BV	246	BW		246	3 565
		BX	144 475	BY		144 475	185 025
		BZ	195 740	CA		195 740	253 612
	DIVERS	CB		CC			
		CD		CE			
CF		61 898	CG		61 898	138	
Comptes de régularisation	CH	5 491	CI		5 491	12 443	
	TOTAL (III)		CJ	447 944	CK	447 944	494 369
	CW						
	CM						
	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CC	490 080	1A	37 696	452 384	499 759
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	3 065	(3) Part à plus d'un an :	CR
Créances de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

\* Des explications concernant ce tableau sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise <b>SAS ETOILE NOIRE</b>		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 1 022 ..... )	DA	1 022	1 022
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	12 738	3 419
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> (bénéfice ou perte)	DI	9 562	9 319
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>23 322</b>	<b>13 760</b>	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DÉTTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	142 000	63 693
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	88 434	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	105 811	248 075
	Dettes fiscales et sociales	DY	84 316	156 468
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	8 500	17 763	
Compte régul.	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	<b>429 061</b>	<b>485 999</b>	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>EB</b>	<b>452 384</b>	<b>499 759</b>
RENVOS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	429 061	485 999	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		33 877	

\* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2052



		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : <b>SAS ETOILENOIRE</b> Néant <input type="checkbox"/> *								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	490	FR	FC	490	3 371	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE	FF			
		FG	227 209	FH	FI	227 209	284 363	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	227 699	FK	FL	227 699	287 734	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	433 805	364 050	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP		3 000	
	Autres produits (I) (11)				FQ	331	700	
		<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	<b>661 835</b>	<b>655 485</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS			
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	(507)	1 936	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	259 248	372 542	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	16 092	17 378	
	Salaires et traitements *				PY	141 211	215 783	
	Charges sociales (10)				FZ	46 165	58 164	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	901	12 366
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	Autres charges (12)				GD			
		<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GE	<b>614</b>	<b>2 517</b>	
	<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			GF	<b>463 724</b>	<b>680 687</b>		
				GG	<b>198 111</b>	<b>(25 202)</b>		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)		GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)		GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1	1	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
	<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	<b>1</b>	<b>1</b>		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				QQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	8 103	8 642	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	<b>8 103</b>	<b>8 642</b>		
	<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			GV	<b>(8 101)</b>	<b>(8 641)</b>		
	<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>			GW	<b>190 009</b>	<b>(33 844)</b>		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.



4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Désignation de l'entreprise <b>SAS ETOILE NOIRE</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	23 720	50 643
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>23 720</b>	<b>50 643</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	121 651	7 480
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	82 516	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>204 167</b>	<b>7 480</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>(180 447)</b>	<b>43 163</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>685 555</b>	<b>706 129</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>675 993</b>	<b>696 810</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>9 562</b>	<b>9 319</b>
<b>REVENUS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation affrétées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC		
		RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		3 000
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	400	2 194	
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 dont cotisations facultatives Madelin A7	obligatoires A9 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
AIDES SOCIALES DIVERSES	2 941	19 956		
REGULARISATIONS COMPTES	17 500	3 764		
IMPAYES CLIENTS	99 790			
PENALITES NON DEDUCTIBLES	1 420			
RETOUR A MEILLEURE FORTUNE	82 516			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## Annexe des comptes annuels 30/04/2021

Etat exprimé en euros

Impact du covid-19 dans les comptes clos au 30.04.2021

### 1. Information au titre de l'état d'urgence du 29 Octobre 2020:

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par le décret n° 2020-1310 du 29 Octobre 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'entreprise a tenu compte à la date d'arrêté du 30/04/2021 des événements ci-après.

### 2. Information au titre de l'impact du covid-19 sur l'activité de l'entreprise à la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité.

A la date d'établissement de ses comptes, l'entreprise a constaté l'interdiction totale d'exercer notre activité depuis le 29 Octobre 2020.

En raison de la nature de son activité, suite à la décision de la Fédération Française de Hockey sur Glace de la suspension de l'ensemble des activités et compétitions gérées par la Fédération en date du 12/11/2020.

En date du 20/01/2021 la Fédération a décidé la reprise des championnats à partir du 30/01/2021 jusqu'au 30/04/2021, à huit clos sans accueil du public et des partenaires.

A la date d'établissement des comptes de l'entreprise en date du 30/04/2021, un chiffrage des impacts de la crise a été réalisé pour l'exercice clos concernant sa situation financière et son résultat.

L'entreprise a toutefois à titre de sauvegarde mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

- Recours à l'activité partielle pour l'ensemble du personnel encore actif à compter du 12/11/2020 jusqu'à la clôture de la saison au 30/04/2021.
- Obtention d'aides publiques au fonds de solidarité
- Obtention d'un prêt garanti par l'Etat
- Obtention d'une aide covid 19 par l'URSSAF.

Eu égard à ces mesures, à la date de l'arrêté des comptes au 30/04/2021, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.



## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 452 384 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 685 555 euros et un total charges de 675 993 euros, dégageant ainsi un résultat de 9 562 euros.

L'exercice considéré débute le 01/05/2020 et finit le 30 Avril 2021.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

### Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Au 25/04/2019 il a été procédé à un abandon de créance avec retour à meilleure fortune pour un montant global de 82 456 euros.

### TVA

Il a été décidé d'opter pour le régime réel de TVA à compter du 1er mai 2007

En application du décret 2007- 566 du 16 avril 2007, les subventions, autres que celles liées à des opérations imposables, n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quantum de déduction. Ce quantum est de 100% pour l'exercice du 01/05/2012 au 30/04/2013.

La TVA sur le transport du personnel sur les déplacements extérieurs a été régularisée depuis le 01/05/2016.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

BUDGET PREVISIONNEL SYNTHETIQUE - LBE 2023/2024

DEPENSES	Montant	% des dépenses globales
Achat (buvette, boutique, matériel sportif, etc.)	110 000 €	
Arbitrage	44 000 €	
Communication	61 000 €	
Déplacements collectifs	90 750 €	
Réceptions VIP	42 500 €	
Engagement et affiliation	16 000 €	
Achat licence, mutations, etc.	45 000 €	
<b>Masse salariale</b>	<b>865 824 €</b>	<b>63,27</b>
* Appartements	117 740 €	
* Primes d'intéressement	30 390 €	
* Honoraires (médicaux, sportifs, etc.)	53 300 €	
* Charges (URSSAF, Prévoyance, formation continue, etc.)	95 750 €	
* Franchise	12 460 €	
* Salaire brut	494 520 €	
* Frais d'agent	11 000 €	
* IK + frais de mission (salariés, bénévoles)	50 664 €	
<b>Autres charges (charges locatives, honoraires comptables, etc.)</b>	<b>93 400,00 €</b>	
* Autres locations	15 500,00 €	
* Charges locatives	20 500,00 €	
* Assurances	6 000,00 €	
* Honoraires comptables et juridiques	12 000,00 €	
* Frais postaux et télécommunications	1 450,00 €	
* Services bancaires	500,00 €	
* Frais d'organisation des matchs	28 750,00 €	
* Cotisations	7 500,00 €	
* Autres impôts	1 200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 368 474,40 €</b>	<b>100,00</b>

RECETTES	Montant	% des recettes globales
<b>Partenariat privé</b>	<b>595 500 €</b>	<b>43,45</b>
* Sponsoring	380 000 €	
* Mécénat	150 000 €	
* Valorisation des échanges	65 500 €	
<b>Subventions publiques</b>	<b>355 000 €</b>	<b>25,90</b>
* Villes de Truchtersheim et Achenheim	25 000 €	
* Ville de Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg	65 000 €	
* CEA	60 000 €	
* Région GE + préfiguration au CF	180 000 €	
* Communauté de communes du Kochersberg	25 000 €	
<b>Ressources propres</b>	<b>346 500 €</b>	<b>25,28</b>
* Cotisation	71 000 €	
* Billetterie	53 500 €	
* Boutique	7 000 €	
* Buvette/manifestation	65 000 €	
* Facturation non soumises à TVA	25 000 €	
* Facturation prestations diverses	55 000 €	
* Autres sub (AAP, Aide à l'emploi)	70 000 €	
<b>Autres (transfert de charges, etc.)</b>	<b>73 628 €</b>	<b>5,37</b>
* Abandon de frais par les bénévoles	10 000 €	
* Produits financiers	1 000 €	
* Transferts de charges - CPAM	5 000 €	
* Transferts de charges - Divers	57 628 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 370 628 €</b>	<b>100,00</b>





AUDALIA  
EXPERTISE COMPTABLE

## Comptes annuels

Association ACHENHEIM TRUCHTER

1 Rue Godofredo Perez

67370 TRUCHTERSHEIM

Exercice du : 01012022      au 31122022

APE : 9319Z

SIRET : 50783613800028

# Rapport

Etat exprimé en euros

Dans le cadre de la mission de **Présentation des Comptes Annuels** de l'entreprise **Association ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL ATH**, pour l'exercice du **01/01/2022** au **31/12/2022**, et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Nous n'avons pas mis en évidence d'éléments susceptibles d'affecter de façon significative les comptes, à l'exception des observations suivantes que nous portons à votre connaissance :

-

A la date de nos travaux, qui ne constituent pas un audit, et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des Comptes Annuels. (A l'exception de l'incidence des points décrits dans le paragraphe ci-dessus )

Les Comptes Annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

<b>Total du bilan :</b>	<b>498 940</b> euros
<b>Chiffre d'affaires :</b>	<b>321 791</b> euros
<b>Résultat net comptable :</b>	<b>66 882</b> euros

Fait à Wiwersheim  
Le 13/04/2023

Signature

**J. VENTRELLA**  
**Expert comptable**

# PLAQUETTE



# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
Fonds associatifs	<b>Fonds propres</b>		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>	94 782	(31 185)
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	9 917	9 917
	Report à nouveau		
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>66 882</b>	<b>125 967</b>
	<b>Total des fonds propres</b>	<b>171 581</b>	<b>104 699</b>
	<b>Autres fonds associatifs</b>		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées	845	1 326
<b>Total des autres fonds associatifs</b>	<b>845</b>	<b>1 326</b>	
<b>Total des fonds associatifs</b>	<b>172 426</b>	<b>106 025</b>	
Provisions			
Provisions pour risques Provisions pour charges			
<b>Total des provisions</b>			
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés			
<b>Total des fonds dédiés</b>			
<b>DETTES (1)</b>			
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	24 000	30 000	
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 286	19 940	
Dettes fiscales et sociales	25 029	26 577	
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 412	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	238 199	180 961	
<b>Total des dettes</b>	<b>326 513</b>	<b>264 890</b>	
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>498 940</b>	<b>370 915</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	66 882,36	125 966,86	
(1) Dont à moins d'un an	308 513	264 890	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

## Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL II - Actif Immobilisé NET</b>	<b>33 209,19</b>	<b>6,66</b>	<b>29 838,28</b>	<b>8,04</b>	<b>3 370,91</b>	<b>11,30</b>
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>	<b>17 793,38</b>	<b>3,57</b>	<b>19 543,38</b>	<b>5,27</b>	<b>(1 750,00)</b>	<b>-8,95</b>
21500000 INSTALLATIONS TECHNIQUES	37 000,00	7,42	37 000,00	9,98		
28150000 AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES	(19 206,62)	-3,85	(17 456,62)	-4,71	(1 750,00)	-10,02
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>7 100,81</b>	<b>1,42</b>	<b>4 202,90</b>	<b>1,13</b>	<b>2 897,91</b>	<b>68,95</b>
21810000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.	41 171,45	8,25	41 171,45	11,10		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	5 000,00	1,00			5 000,00	
21830000 MAT.DE BUREAU&INFORMATIQUE	2 367,93	0,47	2 367,93	0,64		
28181000 AMORT.AUTRES IMMOBILISATIONS	(39 577,46)	-7,93	(38 086,97)	-10,27	(1 490,49)	-3,91
28182000 AMORT. MATERIEL TRANSPORT	(212,96)	-0,04			(212,96)	
28183000 AMORT.MAT.BUREAU &INFORMATIQ	(1 648,15)	-0,33	(1 249,51)	-0,34	(398,64)	-31,90
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>8 315,00</b>	<b>1,67</b>	<b>6 092,00</b>	<b>1,64</b>	<b>2 223,00</b>	<b>36,49</b>
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	8 315,00	1,67	6 092,00	1,64	2 223,00	36,49
<b>TOTAL III - Actif Circulant NET</b>	<b>465 730,37</b>	<b>93,34</b>	<b>341 076,99</b>	<b>91,96</b>	<b>124 653,38</b>	<b>36,55</b>
<b>Créances clients, usagers et comptes rattachés</b>	<b>125 350,39</b>	<b>25,12</b>	<b>80 016,54</b>	<b>21,57</b>	<b>45 333,85</b>	<b>56,66</b>
041D Collectif clients débiteurs	125 350,39	25,12	80 016,54	21,57	45 333,85	56,66
41600000 CLIENTS DOUTEUX	6 900,00	1,38	6 900,00	1,86		
49100000 PROV. DEPR. CLIENTS	(6 900,00)	-1,38	(6 900,00)	-1,86		
<b>Autres créances</b>	<b>1 018,57</b>	<b>0,20</b>	<b>254,30</b>	<b>0,07</b>	<b>764,27</b>	<b>300,54</b>
040D Collectif fournisseurs débiteurs	913,87	0,18	150,00	0,04	763,87	509,25
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	104,70	0,02	104,30	0,03	0,40	0,38
<b>Disponibilités</b>	<b>312 983,91</b>	<b>62,73</b>	<b>253 388,91</b>	<b>68,31</b>	<b>59 595,00</b>	<b>23,52</b>
51210000 CM KOCHERSBERG 801	95 522,69	19,15	102 368,85	27,60	(6 846,16)	-6,69
51220000 CM LES CHATEAUX	3 172,02	0,64	3 172,02	0,86		
51230000 CM KOCHERSBERG LIVRET 802	78 575,09	15,75	77 516,97	20,90	1 058,12	1,37
51240000 CM KOCHERSBERG 805	103 755,17	20,80	69 855,52	18,83	33 899,65	48,53
51267000 CCM COMPTE PRO	31 422,61	6,30			31 422,61	
53000000 CAISSE	536,33	0,11	475,55	0,13	60,78	12,78
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>26 377,50</b>	<b>5,29</b>	<b>7 417,24</b>	<b>2,00</b>	<b>18 960,26</b>	<b>255,62</b>
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	26 377,50	5,29	7 417,24	2,00	18 960,26	255,62
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>	<b>498 939,56</b>	<b>100,00</b>	<b>370 915,27</b>	<b>100,00</b>	<b>128 024,29</b>	<b>34,52</b>

## Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Total des fonds associatifs</b>	<b>172 426,44</b>	<b>34,56</b>	<b>106 024,81</b>	<b>28,58</b>	<b>66 401,63</b>	<b>62,63</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>171 581,16</b>	<b>34,39</b>	<b>104 698,80</b>	<b>28,23</b>	<b>66 882,36</b>	<b>63,88</b>
<b>Fonds associatif sans droit de reprise</b>	<b>94 781,54</b>	<b>19,00</b>	<b>(31 185,32)</b>	<b>-8,41</b>	<b>125 966,86</b>	<b>403,93</b>
10200000 FONDS ASSOCIATIFS	94 781,54	19,00	(31 185,32)	-8,41	125 966,86	403,93
<b>Réserves</b>	<b>9 917,26</b>	<b>1,99</b>	<b>9 917,26</b>	<b>2,67</b>		
10680000 AUTRES RESERVES	9 917,26	1,99	9 917,26	2,67		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>66 882,36</b>	<b>13,40</b>	<b>125 966,86</b>	<b>33,96</b>	<b>(59 084,50)</b>	<b>-46,90</b>
<b>Total des autres fonds associatifs</b>	<b>845,28</b>	<b>0,17</b>	<b>1 326,01</b>	<b>0,36</b>	<b>(480,73)</b>	<b>-36,25</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>845,28</b>	<b>0,17</b>	<b>1 326,01</b>	<b>0,36</b>	<b>(480,73)</b>	<b>-36,25</b>
13100000 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	9 511,00	1,91	9 511,00	2,56		
13900000 SUBV D'INVEST INSCRITES AU RESULT	(8 665,72)	-1,74	(8 184,99)	-2,21	(480,73)	-5,87
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>						
<b>TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés</b>						
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>326 513,12</b>	<b>65,44</b>	<b>264 890,46</b>	<b>71,42</b>	<b>61 622,66</b>	<b>23,26</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>24 000,00</b>	<b>4,81</b>	<b>30 000,00</b>	<b>8,09</b>	<b>(6 000,00)</b>	<b>-20,00</b>
16000000 PRET	24 000,00	4,81	30 000,00	8,09	(6 000,00)	-20,00
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>39 285,95</b>	<b>7,87</b>	<b>19 939,96</b>	<b>5,38</b>	<b>19 345,99</b>	<b>97,02</b>
040C Collectif fournisseurs créditeurs	37 785,95	7,57	15 069,96	4,06	22 715,99	150,74
40810000 FOURNISSEURS FAC.NON PARVENUES	1 500,00	0,30	4 870,00	1,31	(3 370,00)	-69,20
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>25 028,65</b>	<b>5,02</b>	<b>26 577,43</b>	<b>7,17</b>	<b>(1 548,78)</b>	<b>-5,83</b>
42820000 PROVISION CONGES A PAYER	6 806,94	1,36	2 818,51	0,76	3 988,43	141,51
42860000 PERSONNEL - PRIMES A PAYER			8 029,59	2,16	(8 029,59)	-100,00
43100000 URSSAF	7 520,61	1,51	4 101,26	1,11	3 419,35	83,37
43110000 IJSS	2 251,74	0,45			2 251,74	
43710000 REUNICA	5 338,84	1,07	4 572,12	1,23	766,72	16,77
43720000 AG2R PREVOYANCE	607,48	0,12	367,10	0,10	240,38	65,48
43740000 GAN MUTUELLE	329,53	0,07	185,04	0,05	144,49	78,09
43820000 PROVISION CH./CONGES A PAYER	1 556,19	0,31	674,47	0,18	881,72	130,73
43860000 PROVISION CH./PRIMES A PAYER			1 915,06	0,52	(1 915,06)	-100,00
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	576,44	0,12	559,51	0,15	16,93	3,03
44820000 Charges fiscales sur C.P.	40,88	0,01	47,35	0,01	(6,47)	-13,66
44860000 FCP A PAYER			3 307,42	0,89	(3 307,42)	-100,00
<b>Autres dettes</b>			<b>7 412,20</b>	<b>2,00</b>	<b>(7 412,20)</b>	<b>-100,00</b>
41980000 AVOIR A ETABLIR			7 412,20	2,00	(7 412,20)	-100,00
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>238 198,52</b>	<b>47,74</b>	<b>180 960,87</b>	<b>48,79</b>	<b>57 237,65</b>	<b>31,63</b>
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	238 198,52	47,74	180 960,87	48,79	57 237,65	31,63
<b>Total du passif</b>	<b>498 939,56</b>	<b>100,00</b>	<b>370 915,27</b>	<b>100,00</b>	<b>128 024,29</b>	<b>34,52</b>

# Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	64 200	13 156
	Prestations de services	257 592	142 852
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	323 887	301 967
	Dons	159 382	155 085
	Cotisations	58 429	23 969
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante	281	27
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	30 194	58 388
	Autres produits	3 100	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>897 064</b>	<b>695 443</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats	74 298	47 451
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	391 847	240 281
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 161	6 854
	Rémunération du personnel	299 769	226 409
	Charges sociales	48 519	40 276
	Subventions accordées par l'association		
	Dotations aux amortissements et dépréciations	3 852	8 557
	Dotations aux provisions		
	Autres charges	12 934	4 234
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>836 379</b>	<b>574 061</b>
	<b>1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>60 685</b>	<b>121 383</b>
Produits financiers	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	1 058	310
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières		
	<b>2 - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 058</b>	<b>310</b>
	<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT ( 1 + 2 )</b>	<b>61 743</b>	<b>121 693</b>
Charges financières	Produits exceptionnels	8 481	16 324
	Charges exceptionnelles	3 341	12 050
		<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>5 140</b>
	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>906 603</b>	<b>712 077</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>839 720</b>	<b>586 110</b>
	<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>	<b>66 882</b>	<b>125 967</b>
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	<b>PRODUITS</b>		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	<b>CHARGES</b>		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole			



# Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>897 063,98</b>	<b>100,00</b>	<b>695 443,33</b>	<b>100,00</b>	<b>201 620,65</b>	<b>28,99</b>
<b>Ventes de marchandises, de produits fabriqués</b>	<b>64 199,81</b>	<b>7,16</b>	<b>13 156,22</b>	<b>1,89</b>	<b>51 043,59</b>	<b>387,98</b>
70710000 VENTES BUVETTE BAR 10%	25 555,35	2,85	6 462,22	0,93	19 093,13	295,46
70712000 RECETTES MESSTI	13 252,70	1,48			13 252,70	
70713000 RECETTES OPERATION FROMAGE	7 825,50	0,87			7 825,50	
70714000 RECETTES OPERATIONS JEUNES	13 210,81	1,47	4 476,00	0,64	8 734,81	195,15
70720000 VENTES BOUTIQUE	2 159,15	0,24	2 218,00	0,32	(58,85)	-2,65
70721000 ALBUM PANINI	2 196,30	0,24			2 196,30	
<b>Prestations de services</b>	<b>257 591,59</b>	<b>28,71</b>	<b>142 852,13</b>	<b>20,54</b>	<b>114 739,46</b>	<b>80,32</b>
70613000 VENTES ENTREES MATCHS	15 421,20	1,72	4 153,00	0,60	11 268,20	271,33
70614000 ABONNEMENTS	1 080,00	0,12	602,00	0,09	478,00	79,40
70615000 PLACES VIP	3 590,00	0,40	1 000,00	0,14	2 590,00	259,00
70630000 SPONSORING	198 491,59	22,13	130 458,25	18,76	68 033,34	52,15
70631000 PRESTATION DE SERVICES	25 077,80	2,80	6 638,88	0,95	18 438,92	277,74
70632000 SALON REBONDIR EMPLOI	2 800,00	0,31			2 800,00	
70840000 FACTURATION DIVERS	11 131,00	1,24			11 131,00	
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>323 887,49</b>	<b>36,11</b>	<b>301 966,71</b>	<b>43,42</b>	<b>21 920,78</b>	<b>7,26</b>
74010000 SUBVENTIONS VILLE	21 200,00	2,36	18 000,00	2,59	3 200,00	17,78
74030000 SUBVENTIONS DEPARTEMENT	36 031,00	4,02	26 361,00	3,79	9 670,00	36,68
74040000 SUBVENTIONS REGION	154 296,30	17,20	158 263,82	22,76	(3 967,52)	-2,51
74054000 AUTRES SUBVENTIONS - APPELS A PR	16 650,00	1,86	3 206,67	0,46	13 443,33	419,23
74054100 AUTRES SUBVENTIONS ASP	40 010,19	4,46	30 010,22	4,32	9 999,97	33,32
74054200 AUTRES SUBVENTIONS ANS	55 700,00	6,21	52 800,00	7,59	2 900,00	5,49
74054300 AUTRES SUBVENTIONS COVID			13 325,00	1,92	(13 325,00)	-100,00
<b>Dons</b>	<b>159 381,65</b>	<b>17,77</b>	<b>155 084,64</b>	<b>22,30</b>	<b>4 297,01</b>	<b>2,77</b>
75410000 DONSET LIBERALITES	133 573,08	14,89	140 194,09	20,16	(6 621,01)	-4,72
75411000 ABANDON DE FRAIS ENTREPRISE	5 646,00	0,63			5 646,00	
75412000 ABANDONS DE FRAIS BENEVOLES	17 034,07	1,90	14 411,50	2,07	2 622,57	18,20
75810000 DROIT DE FORMATION	3 128,50	0,35	479,05	0,07	2 649,45	553,06
<b>Cotisations</b>	<b>58 428,81</b>	<b>6,51</b>	<b>23 968,50</b>	<b>3,45</b>	<b>34 460,31</b>	<b>143,77</b>
75600000 COTISATIONS	55 586,41	6,20	23 968,50	3,45	31 617,91	131,91
75610000 COTISATIONS SPORT POUR TOUS	2 842,40	0,32			2 842,40	
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>280,88</b>	<b>0,03</b>	<b>26,83</b>		<b>254,05</b>	<b>946,89</b>
75840000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	280,88	0,03	26,83		254,05	946,89
<b>Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges</b>	<b>30 193,75</b>	<b>3,37</b>	<b>58 388,30</b>	<b>8,40</b>	<b>(28 194,55)</b>	<b>-48,29</b>
78150000 REPRISE PROVISIONS LITIGES EXP			14 585,38	2,10	(14 585,38)	-100,00
79110000 AVANTAGES EN NATURE PAIE	4 399,50	0,49	9 040,00	1,30	(4 640,50)	-51,33
79116000 TRANSFERT CHARGE URSSAF			20 314,00	2,92	(20 314,00)	-100,00
79120000 TRANSFERT CHARGES CPAM	1 531,41	0,17	2 430,71	0,35	(899,30)	-37,00
79141000 TRANSFERTS DE CHARGES DIVERS	21 112,84	2,35	4 284,84	0,62	16 828,00	392,73
79150000 TRANSFERT DE CHARGES ACTIVITE P			7 733,37	1,11	(7 733,37)	-100,00
79151000 REMBOURSEMENT DE FORMATION	3 150,00	0,35			3 150,00	
<b>Autres produits</b>	<b>3 100,00</b>	<b>0,35</b>			<b>3 100,00</b>	
75510000 Contributions financières	3 100,00	0,35			3 100,00	
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>836 379,47</b>	<b>93,24</b>	<b>574 060,69</b>	<b>82,55</b>	<b>262 318,78</b>	<b>45,70</b>
<b>Achats</b>	<b>74 297,64</b>	<b>8,28</b>	<b>47 450,71</b>	<b>6,82</b>	<b>26 846,93</b>	<b>56,58</b>
60710000 ACHATS BUVETTE	13 065,50	1,46	5 900,80	0,85	7 164,70	121,42
60711000 ACHATS REPAS EQUIPE	6 856,00	0,76	2 843,19	0,41	4 012,81	141,14
60712000 ACHATS OPERATION JEUNES	4 751,14	0,53	1 008,84	0,15	3 742,30	370,95

## Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
60720000	ACHATS BOUTIQUE / PACKAGE JOUEU	35 081,00	3,91	37 309,20	5,36	(2 228,20)	-5,97
60730000	AUTRES ACHATS			388,68	0,06	(388,68)	-100,00
60731000	ACHATS MESSTI	8 165,81	0,91			8 165,81	
60732000	ACHATS FROMAGES	6 378,19	0,71			6 378,19	
<b>Autres achats et charges externes</b>		<b>391 847,07</b>	<b>43,68</b>	<b>240 281,10</b>	<b>34,55</b>	<b>151 565,97</b>	<b>63,08</b>
60630000	EQUIPEMENTS SPORTIFS (ballons,colle, ph	2 796,74	0,31			2 796,74	
60640000	ACHATS DE FOURNITURES	9 822,41	1,09	1 281,80	0,18	8 540,61	666,30
61323000	LOCATION - APPARTEMENTS	63 807,65	7,11	54 775,32	7,88	9 032,33	16,49
61353000	LOCATION VEHICULE COLLECTIF	681,80	0,08			681,80	
61380000	AUTRES LOCATIONS - SALLE DE SPORT	7 321,09	0,82	5 046,45	0,73	2 274,64	45,07
61400000	CHARGES LOCATIVES	10 982,96	1,22	3 943,51	0,57	7 039,45	178,51
61600000	ASSURANCES	3 678,18	0,41	3 735,58	0,54	(57,40)	-1,54
62210000	COMMISSIONS (agents commerciaux)	3 524,16	0,39	7 326,00	1,05	(3 801,84)	-51,90
62262000	HONORAIRES MEDICAUX ET PARA ME	22 568,24	2,52	10 625,00	1,53	11 943,24	112,41
62263000	HONORAIRES AGENTS SPORTIFS	5 132,00	0,57	1 974,00	0,28	3 158,00	159,98
62264000	HONORAIRES COMPTABLES ET JURIDI	6 157,20	0,69	7 263,60	1,04	(1 106,40)	-15,23
62267000	HONORAIRES DIVERS	21 148,98	2,36	785,82	0,11	20 363,16	N/S
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	46 286,60	5,16	4 487,60	0,65	41 799,00	931,43
62330000	FRAIS DE COORDINATION ET INTERV	6 416,50	0,72	7 360,50	1,06	(944,00)	-12,83
62370000	PUBLICATIONS	475,92	0,05	111,00	0,02	364,92	328,76
62501000	DEPLACEMENTS DIVERS	4 646,50	0,52	2 342,40	0,34	2 304,10	98,36
62502000	DEPLACEMENTS ELITE	34 203,83	3,81	42 601,95	6,13	(8 398,12)	-19,71
62503000	DEPLACEMENTS SF2	6 181,42	0,69	2 479,95	0,36	3 701,47	149,26
62504000	DEPLACEMENTS JEUNES	70,00	0,01	83,83	0,01	(13,83)	-16,50
62505000	DEPLACEMENTS PEREQUATION	(931,19)	-0,10	(1 409,52)	-0,20	478,33	33,94
62510000	DEPLACEMENTS BENEVOLE	9 690,85	1,08	7 565,20	1,09	2 125,65	28,10
62514100	DEPLACEMENT JOUEUSES ET ENTRA	1 786,00	0,20	13 774,68	1,98	(11 988,68)	-87,03
62514200	INDEMNITES KM ENTRAINEUR	750,00	0,08	490,00	0,07	260,00	53,06
62514300	INDEMNITES KM ENTRAINEURS ELITE	6 931,19	0,77	10 167,29	1,46	(3 236,10)	-31,83
62514400	INDEMNITES KM ENTRAINEURS JEUNE	3 770,00	0,42	2 320,00	0,33	1 450,00	62,50
62514500	INDEMNITES SERVICE CIVIQUE	2 196,84	0,24	1 075,80	0,15	1 121,04	104,21
62520000	DEPLACEMENTS PRO	8 823,40	0,98	928,11	0,13	7 895,29	850,68
62550000	FRAIS DE DEMENAGEMENT	500,00	0,06	121,60	0,02	378,40	311,18
62570000	MISSIONS RECEPTION	9 096,28	1,01	1 933,20	0,28	7 163,08	370,53
62571000	MISSIONS RECEPTION VIP	14 751,12	1,64	7 275,00	1,05	7 476,12	102,76
62610000	FRAIS LIAISONS INFORMATIQUES	499,90	0,06	358,61	0,05	141,29	39,40
62630000	FRAIS POSTAUX	130,18	0,01	198,74	0,03	(68,56)	-34,50
62650000	TELEPHONE	406,11	0,05			406,11	
62700000	FRAIS DE BANQUE	326,09	0,04	485,44	0,07	(159,35)	-32,83
62780000	FRAIS ET COMMISSIONS SUR PRESTATI	84,23	0,01			84,23	
62810000	ARBITRAGE - ELITE	16 750,29	1,87	14 353,53	2,06	2 396,76	16,70
62811000	ARBITRAGE - SF2	4 076,47	0,45	2 680,35	0,39	1 396,12	52,09
62812000	ARBITRAGE - MASCULIN	867,65	0,10	52,40	0,01	815,25	N/S
62813000	ARBITRAGE - FEMINIENS	(539,80)	-0,06	199,75	0,03	(739,55)	-370,24
62814000	ARBITRAGE - JEUNES	288,70	0,03	80,58	0,01	208,12	258,28
62815000	ARBITRAGE - NATIONAL -18F	2 336,29	0,26	418,25	0,06	1 918,04	458,59
62816000	ARBITRAGE - PEREQUATION	3 443,58	0,38	190,05	0,03	3 253,53	N/S
62817000	ARBITRAGE - PARTICIPATION FRAIS	1 192,00	0,13	479,50	0,07	712,50	148,59
62820000	FRAIS ENGAGEMENT EQUIPES	15 066,50	1,68	6 620,00	0,95	8 446,50	127,59
62830000	FRAIS ORGANISATION DES MATCHS	3 419,11	0,38			3 419,11	
62841000	MUTATIONS	12 895,00	1,44	4 497,00	0,65	8 398,00	186,75
62842000	ACHATS LICENCES	15 459,30	1,72	8 201,23	1,18	7 258,07	88,50
62850000	COTISATIONS	1 878,80	0,21	1 000,00	0,14	878,80	87,88
<b>Impôts, taxes, versements assimilés</b>		<b>5 160,99</b>	<b>0,58</b>	<b>6 853,86</b>	<b>0,99</b>	<b>(1 692,87)</b>	<b>-24,70</b>
63130000	FORMATION PRO CONTINUE	4 032,46	0,45	6 688,20	0,96	(2 655,74)	-39,71
63180000	Impôts, taxes, versements assimilés	(6,47)		(16,10)		9,63	59,81
63780000	TAXES DIVERSES	1 135,00	0,13	181,76	0,03	953,24	524,45
<b>Rémunération du personnel</b>		<b>299 768,62</b>	<b>33,42</b>	<b>226 408,84</b>	<b>32,56</b>	<b>73 359,78</b>	<b>32,40</b>
64101000	REPRISE IJSS	3 291,83	0,37	1 453,90	0,21	1 837,93	126,41

## Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
64110000	REMUNERATION DU PERSONNEL	296 454,37	33,05	206 518,52	29,70	89 935,85	43,55
64120000	PROVISION CONGES A PAYER	3 988,43	0,44	(56,09)	-0,01	4 044,52	N/S
64130000	ACTIVITE PARTIELLE			10 462,92	1,50	(10 462,92)	-100,00
64131000	REMUNERATION PRIMES	(8 029,59)	-0,90	8 029,59	1,15	(16 059,18)	-200,00
64140000	FRANCHISES DE MANIFESTATION	4 063,58	0,45			4 063,58	
<b>Charges sociales</b>		<b>48 519,36</b>	<b>5,41</b>	<b>40 275,55</b>	<b>5,79</b>	<b>8 243,81</b>	<b>20,47</b>
64510000	COTISATIONS URSSAF	38 010,20	4,24	27 696,80	3,98	10 313,40	37,24
64512000	CHARGES PRIMES	(1 915,06)	-0,21	1 915,06	0,28	(3 830,12)	-200,00
64520000	COTISATIONS AG2R PREV ET GAN	979,93	0,11	660,49	0,09	319,44	48,36
64521000	COTISATIONS SANTE GAN	593,33	0,07	333,18	0,05	260,15	78,08
64530000	COTISATIONS REUNICA RETRAITE	9 969,24	1,11	9 946,17	1,43	23,07	0,23
64580000	PROVISION CH.SOCIALES A PAYER	881,72	0,10	(276,15)	-0,04	1 157,87	419,29
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>		<b>3 852,09</b>	<b>0,43</b>	<b>8 556,83</b>	<b>1,23</b>	<b>(4 704,74)</b>	<b>-54,98</b>
68112000	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.	3 852,09	0,43	3 726,83	0,54	125,26	3,36
68174000	DOTATION PROVISIONS CLIENTS			4 830,00	0,69	(4 830,00)	-100,00
<b>Autres charges</b>		<b>12 933,70</b>	<b>1,44</b>	<b>4 233,80</b>	<b>0,61</b>	<b>8 699,90</b>	<b>205,49</b>
65811000	DROITS DE FORMATION JOUEUSES	12 932,00	1,44	3 672,00	0,53	9 260,00	252,18
65840000	AUTRES CHARGES DE GESTION	1,70		561,80	0,08	(560,10)	-99,70
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>		<b>60 684,51</b>	<b>6,76</b>	<b>121 382,64</b>	<b>17,45</b>	<b>(60 698,13)</b>	<b>-50,01</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>1 058,12</b>	<b>0,12</b>	<b>309,88</b>	<b>0,04</b>	<b>748,24</b>	<b>241,46</b>
<b>Intérêts et produits financiers</b>		<b>1 058,12</b>	<b>0,12</b>	<b>309,88</b>	<b>0,04</b>	<b>748,24</b>	<b>241,46</b>
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 058,12	0,12	309,88	0,04	748,24	241,46
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>61 742,63</b>	<b>6,88</b>	<b>121 692,52</b>	<b>17,50</b>	<b>(59 949,89)</b>	<b>-49,26</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>8 480,73</b>	<b>0,95</b>	<b>16 323,99</b>	<b>2,35</b>	<b>(7 843,26)</b>	<b>-48,05</b>
77200000	PRODUIT SUR EXERCICE ANTERIEUR	8 000,00	0,89	1 701,00	0,24	6 299,00	370,31
77520000	Cession immo corporelles			4 800,00	0,69	(4 800,00)	-100,00
77700000	QUOTE PART SUBV VIREE AU RESULT	480,73	0,05	8 184,99	1,18	(7 704,26)	-94,13
77800000	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 638,00	0,24	(1 638,00)	-100,00
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>3 341,00</b>	<b>0,37</b>	<b>12 049,65</b>	<b>1,73</b>	<b>(8 708,65)</b>	<b>-72,27</b>
67120000	AMENDES ET PENALITES	1 425,00	0,16	8 211,69	1,18	(6 786,69)	-82,65
67200000	AUTRES CHARGES EXERCICES ANTERI	1 916,00	0,21			1 916,00	
67520000	VNC CESSION			3 837,96	0,55	(3 837,96)	-100,00
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>5 139,73</b>	<b>0,57</b>	<b>4 274,34</b>	<b>0,61</b>	<b>865,39</b>	<b>20,25</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>906 602,83</b>	<b>101,06</b>	<b>712 077,20</b>	<b>102,39</b>	<b>194 525,63</b>	<b>27,32</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>839 720,47</b>	<b>93,61</b>	<b>586 110,34</b>	<b>84,28</b>	<b>253 610,13</b>	<b>43,27</b>
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>		<b>66 882,36</b>	<b>7,46</b>	<b>125 966,86</b>	<b>18,11</b>	<b>(59 084,50)</b>	<b>-46,90</b>
<b>Contributions volontaires en nature</b>							
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>							

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC n°2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Le bilan de l'exercice présente un total de **498 940** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **906 603** euros et un total **charges** de **839 720** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **66 882** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Toutefois, notre société a décidé, par souci de simplification, de retenir la durée d'usage de nos biens non décomposables au lieu et place de la durée d'utilité, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2005 portant homologation du règlement CRC-05-09, du 3 novembre 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

## Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## **Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## **Stocks et en cours**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

## **Créances et dettes**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

## **Achats**

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

## Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	37 000					37 000
Instal., agencement, aménagement divers	41 171					41 171
Matériel de transport			5 000			5 000
Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 368					2 368
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>80 539</b>		<b>5 000</b>			<b>85 539</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	6 092		2 773		550	8 315
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>6 092</b>		<b>2 773</b>		<b>550</b>	<b>8 315</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 631</b>		<b>7 773</b>		<b>550</b>	<b>93 854</b>

## Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
		Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Autres				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<b>CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	17 457	1 750		19 207
Autres instal., agencement, aménagement divers	38 087	1 490		39 577
M matériel de transport		213		213
M matériel de bureau, mobilier	1 250	399		1 648
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations grevées de droits				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>56 793</b>	<b>3 852</b>		<b>60 645</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 793</b>	<b>3 852</b>		<b>60 645</b>

# Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	8 315	8 315	
	Clients douteux ou litigieux	6 900	6 900	
	Autres créances clients	125 350	125 350	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	105	105	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	914	914	
Charges constatées d'avance	26 378	26 378		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>167 961</b>	<b>167 961</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	24 000	6 000	18 000	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	39 286	39 286		
	Personnel et comptes rattachés	6 807	6 807		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 604	17 604		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	617	617		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	238 199	238 199			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>326 513</b>	<b>308 513</b>	<b>18 000</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



# LIASSE FISCALE

**IMPOT SUR LES SOCIETES**  
**COLLECTIVITES PUBLIQUES OU PRIVEES AGISSANT SANS BUT LUCRATIF**

Adresse du service  
 où cette déclaration doit  
 être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant  
 (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE HAGUENAU 2 , rue du Clabaud CS 60254 67504 HAGUENAU CEDEX
<b>Association ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBAL</b> <b>1 Rue Godofredo Perez</b>  <b>67370 TRUCHTERSHEIM</b>

SIE	Numéro de dossier	Clé	Régime	Code service
			<b>EM</b>	

**SIREN**

5 | 0 | 7 | 8 | 3 | 6 | 1 | 3 | 8

**EXERCICE OUVERT LE 01/01/2022 ET CLOS LE 31/12/2022**

<b>CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)</b>	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice	162 641
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	74

**DECOMPTE DEL'IMPOT A PAYER OU A RESTITUER**

**I- IMPOT SUR LES SOCIETES**

Bénéfice taxable (report de la case L page 4) :.....	MI		x Taux : 24 % = .....	NI	
Bénéfice taxable (report de la case K page 4) :.....	QI		x Taux : 15 % = .....	RI	
Crédits d'impôts imputables (attachés à des revenus de valeurs mobilières étrangères) :.....	SI			SI	
Crédits d'impôts imputés : .....	TI			TI	
<b>Montant total de l'IS à payer :</b>				OI	0
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS : .....	VI			VI	

**II - CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS**

Recettes imposables (report de la rubrique C du cadre IV page 4) :	MC		x Taux : 2.5 % =	NC	
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS (report de la case VI) : .....	OC			OC	
Crédits d'impôts imputés sur la CRL : .....	PC			PC	
<b>Montant total de la CRL à payer : .....</b>	O2			O2	0

**III - RECAPITULATION**

Total à payer (O1 + O2 = O3) : si O3 est positif ou nul (si nul porter 0).....	O3	0
ou Solde du crédit d'impôt non imputé dont la restitution peut être demandée : (Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de la caisse d'épargne)		

<b>COORDONNEES, DATE, SIGNATURE</b>		<b>RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>	
Téléphone :	Somme :	Date : .....	Taux %
Signature : (nom et qualité du signataire)		Date de réception :	N° PEC
A TRUCHTERS le	Adresse électronique :		Taux %
		N° Opération	Taux %

Mode de paiement	Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :		
<input type="checkbox"/> numéraire	SIE	866	.....
<input type="checkbox"/> chèque bancaire	RIB	.....	.....
<input type="checkbox"/> virement	REFERENCE	.....	.....

## I – REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

1 – Revenus taxables au taux de 24 % (revenus des créances non représentées par des titres négociables ; revenus des dépôts, cautionnements et comptes courants, revenus des valeurs mobilières étrangères autres que les dividendes, des avances, prêts ou acomptes reçus en qualité d'associés de société de capitaux) : indiquer le montant brut

2 – Revenus imposables au taux de 10 % : indiquer le montant brut

- produit des titres de créances négociables sur un marché réglementé en application d'une disposition particulière et non susceptibles d'être cotées : certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons à moyens terme négociables et bons du Trésor en compte courant, prime de remboursement attachées à certains titres ou contrats, produits des parts des fonds communs de créances ;
- revenus des obligations, titres participatifs, effets publics et de tous autres titres d'emprunts négociables émis à compter du 1er janvier 1987 : par l'État, les départements, les communes, les établissements publics français, les associations de toute nature, les sociétés, les compagnies et entreprises financières, commerciales ou civiles françaises.

3 – Dividendes perçus taxables au taux de 15 %

## II – REVENUS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU FORESTIERES

1 – Régime du bénéfice réel normal (1) (2) ou

Régime du bénéfice réel simplifié (1) (2)

2 – Régime des micro-exploitations « micro-BA » (1) (3)

**TOTAL**

Bénéfice (a)	Déficit (b)

3 – Bénéfice imposable (col. a – col. b) ou déficit (col. b – col. a) des exploitations agricoles

(1) L'article 33 de la loi n° 1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a abrogé, à compter de l'imposition des revenus de 2016, le régime du forfait agricole pour le remplacer par un régime dit « micro BA », codifié à l'article 64 bis nouveau du code général des impôts (CGI).

Le régime « micro BA » s'applique de plein droit aux exploitations agricoles dont la moyenne des recettes ne dépasse pas 82 200 €, hors taxes, sur trois années consécutives. En cas de dépassement, les exploitations sont imposées d'après un régime réel d'imposition (réel simplifié ou réel normal).

Le bénéfice imposable est égal à la moyenne triennale des recettes de l'année d'imposition et des deux années précédentes, diminuée d'un abattement de 87 % représentatif des charges, qui ne peut être inférieur à 305 €.

Toutefois, quelque soit le montant de leurs recettes, les collectivités demeurent imposées d'après le régime du forfait visé à l'article 76 du code général des impôts en ce qui concerne le bénéfice provenant des coupes de bois.

(2) Lignes correspondantes de l'imprimé 2151 pour le régime du bénéfice réel normal, 2139 B pour le régime réel simplifié.

Le bénéfice ou le déficit est déterminé compte tenu des revenus accessoires (location de droit d'affichage, du droit de chasse, de la concession du droit d'exploitation, des redevances foncières, etc.).

(3) Les revenus accessoires constituent des revenus distincts du micro-BA ; ils sont imposables dans la catégorie des revenus fonciers (cadre IV, revenus des propriétés bâties et non bâties).

**III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME APPARTENANT A LA COLLECTIVITE OU DONT CETTE DERNIERE A ASSUME LES FRAIS D'ENTRETIEN AU COURS DE L'EXERCICE**

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

**IV – REVENUS DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES**

**A - Adresse des propriétés**

Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature	Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature

Nature : indiquer « R » pour les propriétés rurales et « U » pour les propriétés urbaines

**B - Revenus imposables**

	Propriétés rurales et/ou urbaines (totalisation col. 2 et 3)	Propriétés urbaine (constructions et leurs dépendances y compris les terrains non bâtis sis dans les villes ou dans les communes rurales qui ne font pas partie d'une exploitation agricole)	Propriétés rurales (terrains non bâtis même s'ils sont situés dans les villes)
<b>RECETTES</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
1 – Montant brut des fermages ou des loyers encaissés			
2 – Recettes provenant de la location du droit d'affichage, du droit de chasse ou de pêche, de toits pour des antennes de téléphonie mobile, de la concession du droit d'exploitation de carrières, d'une source thermale, des redevances tréfoncières ou autres redevances			
3 – Dépenses par nature déductibles incombant au propriétaire et mises par convention à la charge des locataires (2)			
4 – Subventions (ANAH), indemnités d'assurance (3)			
5 – Total des recettes (lignes 1 à 4)			
<b>FRAIS ET CHARGES</b>			
6 – Frais d'administration et de gestion (4)			
7 – Autres frais de gestion (5)			
8 – Primes d'assurance (6)			
9 – Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (7)			
10 – Charges récupérables non récupérées au départ du locataire (8)			
11 – Indemnités d'éviction, frais de relogement, frais d'adhésion à des associations foncières			
12 – Impositions (y compris la CRL) (9)			
13 – Amortissements des constructions fiscalement déductibles			
14 – Provisions pour charges de copropriété payées en 2022 par les copropriétaires bailleurs (10)			
15 – Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de l'année 2021 par les copropriétaires bailleurs (11)			
16 – TOTAL DES FRAIS ET CHARGES [(lignes 6 à 14) – ligne 15]			
17 – INTERETS DES EMPRUNTS contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration ou la conservation des propriétés (12)			
18 – REVENUS (+) OU DEFICITS (-) par catégorie d'immeubles (ligne 5 – (ligne 16 + ligne 17))			

**C – Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)** (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

**V – DETERMINATION DU BENEFICE TAXABLE**

**RECAPITULATION DES REVENUS IMPOSABLES**  
détaillés pages 2 et 3

**Revenus de capitaux mobiliers imposables à 24 %**  
(reportez dans la colonne a le chiffre figurant au §I, ligne 1)

**Revenus des exploitations agricoles ou forestières**  
(reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au §II, ligne 3)

**Revenus des propriétés bâties ou non bâties**  
(reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au §IV, ligne 18)

**TOTAL**

Bénéfice (a)	Déficit (b)

**Solde bénéficiaire**(col. a – col. b) (à reporter case A) ou **Solde déficitaire** (col. b – col. a) (à reporter case B)

A		B	
---	--	---	--

Montant total des déficits antérieurs restant à reporter

C	
---	--

**Solde bénéficiaire**(A-C) (à reporter case E) ou **Solde déficitaire** (C-A) ou (B+C) (à reporter case F)

E		F	
---	--	---	--

**Revenus des dividendes imposés à 15 %**  
(reporter case K le chiffre figurant au §I, ligne 3)

K	
---	--

**Revenus de capitaux mobiliers imposables à 10 %**  
(reporter case G le chiffre figurant au §I, ligne 2)

G	
---	--

1 – la collectivité a réalisé un solde bénéficiaire (case E remplie)  
(reporter case H les 10/24 du montant brut (G))

H	
---	--

2 – la collectivité a réalisé un solde déficitaire (case F remplie)

- si les revenus mobiliers (G) sont supérieurs au déficit (F), reporter case I les 10/24 de la différence (G-F)

I	
---	--

- si le déficit (F) est supérieur ou égal aux revenus aux revenus mobiliers (G), reporter case J la différence (F - G)

J	
---	--

**BENEFICE TAXABLE A 24 %**(L = E + H ou I) (à reporter case MI page 1) ou

L		M	
---	--	---	--

**DEFICIT** (M = F ou J)

Si vous donnez en location un ou des locaux nus à usage professionnel dont le montant des recettes HT est supérieur à 152 500 €

cochez la case suivante :

## Actions sociales réalisées par le TEAM durant l'exercice sportif 2022/2023

### **1- Octobre Rose (avec Strasbourg.Eu) :**

- Association du logo sur les affiches du match et l'écran géant lors de Strasbourg-Aix En Provence (8 octobre)
- Association du logo sur les affiches du match et l'écran géant lors de la Coupe d'Europe (fin octobre)

### **2- Strasbourg.Eu s'engage contre toutes formes de discrimination :**

- Co-publications sur les réseaux sociaux des différentes discriminations et passage sur l'écran géant lors de Strasbourg-Stade de Reims (4 mars)
- Présence d'un stand de l'association avec 3 animateurs lors du match : jeux avec le public, prévention...

### **3- Stras'bouge contre l'Hépatite C :**

- Association du logo sur les affiches du match et l'écran géant lors de Strasbourg-Sète (19 novembre)
- Présence d'un stand de l'association avec 2 animateurs lors du match : jeux avec le public, prévention...

### **3- Plan d'aisance aquatique et j'apprends à nager :**

- Plusieurs fois dans la saison : apprentissage de la natation pour un public issu des quartiers prioritaires de la ville de Strasbourg. Pour un total de 8 sessions ayant accueilli 80 enfants.
- Les enfants de 4 à 12 ans disposent de 10 séances d'apprentissage totalement gratuites.

### **4- Information sur les risques de noyade :**

- Le team est intervenu dans 8 classes d'école primaire périphérique à la piscine de la kibitzenau, avec l'objectif de sensibiliser les enfants aux risques liés à la noyade.
- Chaque intervention se déroule une plage d'une heure. L'intérêt qu'y accordent les enseignants et les enfants est significatif, ce dispositif mériterait d'être étendu.

### **5- Apprentissage :**

- Le Team a formé dans le cadre des contrats d'apprentissages, 4 jeunes issues des quartiers périphériques.  
3 d'entre eux ont obtenu un diplôme et une formation qualifiante, ils travailleront sur les piscines et plan d'eau de l'EMS, dès cet été.

Les surcoûts liés à ses financements ont intégralement été pris en charge par le TEAM.

# Strasbourg.eu

eurométropole

## Les 26 critères de discriminations interdits par la loi

### Le Team Strasbourg et L'Eurométropole s'engagent contre toutes les discriminations

*Même à la piscine, on peut être confronté à la discrimination. La discrimination, c'est une affaire de loi.*

	18. L'opinion politique		19. Les moeurs
	20. Les activités syndicales		21. Prétendue race
	22. La langue		23. L'identité de genre
	24. Harcèlement		25. Vulnérabilité économique
	26. Appartenance à une nation		



**Team Strasbourg**  
 Publié par Léo Dub  
 10 novembre 2022

#EliteWaterPolo | Le Team Strasbourg s'engage !

Après s'être engagé sur #octoberose en partenariat avec Strasbourg.eu, le Team Strasbourg s'engage aux côtés de Stras'bouge contre l'hépatite c !

Retrouvez leur stand le 19 novembre dans les coursives de la piscine de la Kibitzenau, à l'occasion de la réception de Sète Natation en #EliteWaterPolo, pour en apprendre un peu plus sur cette cause qui mérite d'être défendue par toutes et tous !

Réservez d'ores et déjà ... En voir plus

Modifier

20 10

J'aime Commenter Partager

Ecrivez un commentaire...

LEN EURO CUP

13

LE TEAM STRASBOURG, EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE STRASBOURG, S'ENGAGE POUR OCTOBRE ROSE !

4	1	3
4	2	3
4	3	3
0	4	0
<b>12</b>		<b>9</b>
TEAM STRASBOURG		ZV DE ZAAN (P-B)

#TEAMSTRASBOURG

TEAM STRASBOURG

**Team Strasbourg**  
 Publié par Léo Dub  
 28 octobre 2022

#VICTOIREEEE ! La première étape est validée !

Le Team Strasbourg s'impose face aux valeureux néerlandais de ZV de Zaan pour ce premier match à la Kibitzenau, en ayant été devant au score durant toute la partie !

Moins flamboyants que récemment, le Team a eu plus de mal ce soir à emballer ce match pour faire plier ces néerlandais. Deux accélérations dans les périodes 1 et 3 (3-0 à chaque fois) auront fait beaucoup de mal aux joueurs du Nord !

La route vers les 8è... En voir plus

Modifier

102 15 6

J'aime Commenter Partager

Plus pertinents

Iluv Ohinne

Ecrivez un commentaire...



Prévisionnel Team Strasbourg 23/24

	2023-2024	2022-2021	Evolution		2022-2023	2021-2022	Evolution
CHARGES	(€)	(€)		PRODUITS	(€)	(€)	
Achat de petit matériel sportif	3 000	4 000	-1 000	Vente équipements sportifs	9 000	7 000	2 000
Achat matériel sportif	10 000	9 000	1 000	Partenariat et Dons	134 700	134 750	-50
Fourniture de bureau et ameublement	2 000	1 500	500				0
<b>TOTAL CLASSE 60</b>	<b>15 000</b>	<b>14 500</b>	<b>500</b>	<b>TOTAL CLASSE 70</b>	<b>143 700</b>	<b>141 750</b>	<b>1 950</b>
Entretien et assurance	8 000	6 000	2 000	Subvention ville	219 000	230 000	-11 000
Formation athlète	12 000	3 000	9 000	Subvention Eurométropole	90 000	83 000	7 000
Société de communication	28 000	32 000	-4 000	Subvention région grand-est	90 000	110 000	-20 000
Publicité et communication	28 000	32 000	-4 000	Subvention CEA	40 000	40 000	0
Affranchissement et télécommunication	900	1 200	-300	PSF	10 700	6 000	4 700
Frais bancaires	1 000	500	500	Ligue Grand-Est	16 000	15 000	1 000
Lignes d'eaux	3 500	3 500	0	Comité départemental Natation	2 000	2 000	0
Salle de musculation	3 000	3 000	0	Contrat d'apprentissage	9 000	23 000	-14 000
<b>TOTAL CLASSE 61/62</b>	<b>84 400</b>	<b>81 200</b>	<b>3 200</b>	<b>TOTAL CLASSE 74</b>	<b>476 700</b>	<b>509 000</b>	<b>- 32 300</b>
Impôts/taxes/formation professionnelle	10 000	10 000	0	Cotisations	330 000	290 000	40 000
Salaires et avantages en nature	370 000	410 000	-40 000	Buvette	17 000	17 000	0
Charges sociales/médecine travail	150 000	180 000	-30 000	Entrées manifestations sportives	14 000	24 000	-10 000
			0	Indem reçues Fed et ligues	4 000	4 000	0
			0	Subvention équilibre SNS	39 000	49 950	-10 950
<b>TOTAL CLASSE 63/64</b>	<b>530 000</b>	<b>600 000</b>	<b>-70 000</b>	<b>TOTAL CLASSE 75</b>	<b>365 000</b>	<b>384 950</b>	<b>- 19 950</b>
Frais d'arbitrage	5 000	10 000	-5 000				
Indemnités manifestation sportive	60 000	70 000	-10 000				
Transports	70 000	90 000	-20 000				
Péages et carburant	20 000	20 000	0				
Herbergement et restauration	60 000	70 000	-10 000				
Licences ligue et transfert	60 000	65 000	-5 000				
Diverses organisations	15 000	30 000	-15 000				
Frais divers de gestion courante	10 000	15 000	-5 000				
<b>TOTAL CLASSE 65</b>	<b>300 000</b>	<b>370 000</b>	<b>-70 000</b>				
Contribution volontaire	85 000	85 000	0	Contribution volontaire	85 000	85 000	0
Achat de prestation et échange de bien	70 000	70 000	0	Achat de prestation et échange de bien	70 000	70 000	0
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 084 400</b>	<b>1 220 700</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 140 400</b>	<b>1 190 700</b>	
	<b>56 000</b>	<b>30 000</b>					



ÉCLAIRER LES DIRIGEANTS

**Ass. TEAM STRASBOURG SNS-ASPTT-PCS**

1A RUE DE LA KIBITZENAU

67100 STRASBOURG

## COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/08/2021 au 31/07/2022

[ecoce.fr](http://ecoce.fr)



ECOCE STRASBOURG Espace Européen de l'Entreprise – 2, rue de Dublin – 67300 SCHILTIGHEIM – 03 88 27 61 33

874

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES GRAND-EST  
S.A.R.L AU CAPITAL DE 25.000 € – RCS STRASBOURG 402 404 958 – SIRET : 402 404 958 00025 – APE : 6920 Z



# Sommaire

Exercice du 01/08/2021 au 31/07/2022

<i>----- COMPTES ANNUELS -----</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Actif</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>5</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>6</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>9</i>
<i>Amortissements</i>	<i>10</i>
<i>Provisions</i>	<i>11</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>12</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>13</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>14</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>15</i>
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>16</i>
<i>Tableau de suivi des fonds associatifs</i>	<i>17</i>
<i>----- DETAIL DES COMPTES -----</i>	<i>18</i>
<i>Détail de l' Actif</i>	<i>19</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>20</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>21</i>

## **Etats financiers au 31/07/2022**

# **Comptes annuels**

# Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/07/2022			31/07/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.	24 333	23 316	1 018	1 486	
Autres immobilisations corporelles	75 620	20 024	55 596	12 112	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 225		6 225	6 035	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>106 178</b>	<b>43 339</b>	<b>62 839</b>	<b>19 633</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
<b>CREANCES (3)</b>					
Créances clients, usagers et comptes rattachés					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	203 849		203 849	84 792	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	78 505		78 505	231 018	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	760		760	10 327
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>283 114</b>		<b>283 114</b>	<b>326 137</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
	Primes de remboursement des obligations ( IV )				
	Ecart de conversion actif ( V )				
<b>TOTAL ACTIF (I à V)</b>	<b>389 292</b>	<b>43 339</b>	<b>345 953</b>	<b>345 770</b>	
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an			6 225		
(3) dont à plus d'un an					

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/07/2022	31/07/2021
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	62 263	(139 944)	
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	(117 976)	202 207	
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>(55 713)</b>	<b>62 263</b>	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	1 492		
Provisions réglementées			
<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>1 492</b>		
<b>Total des fonds propres</b>	<b>(54 221)</b>	<b>62 263</b>	
<b>Fonds reportés et dédiés</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
<b>Total des fonds reportés et dédiés</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
<b>Total des provisions</b>			
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	81 506	85 000
	Emprunts et dettes financières divers	40 345	80 345
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	47 859	62 151
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	218 312	36 845	
Produits constatés d'avance	12 153	19 166	
<b>Total des dettes</b>	<b>400 174</b>	<b>283 507</b>	
Ecart de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>345 953</b>	<b>345 770</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(117 976,02)	202 206,80	
(1) Dont à moins d'un an	339 720	210 755	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

# Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/07/2022

31/07/2021

		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	1 917	3 066
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	28 475	63 073
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	614 788	616 623
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	56 417	94 155
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	2 152	480	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	563 169	120 676	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 266 918</b>	<b>898 072</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises	675	6 823
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	139 834	129 526
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	8 057	3 090
	Salaires et traitements	412 444	230 444
	Charges sociales	87 155	41 676
	Dotation aux amortissements et dépréciations	8 134	5 460
	Dotation aux provisions		
Reports en fonds dédiés			
Autres charges	724 084	289 629	
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 380 384</b>	<b>706 648</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(113 466)</b>	<b>191 423</b>

# Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/07/2022

31/07/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		(113 466)	191 423
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers</b>		
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>(113 466)</b>	<b>191 423</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	231	426
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		21 000
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>231</b>	<b>21 426</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	4 741	10 093
	Sur opérations en capital		550
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>4 741</b>	<b>10 643</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(4 510)</b>	<b>10 783</b>
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 267 148</b>	<b>919 498</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1 385 124</b>	<b>717 291</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>(117 976)</b>	<b>202 207</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Dons en nature	257 530	307 125
	Prestations en nature	91 429	121 333
	Bénévolat		
	<b>TOTAL</b>	<b>348 959</b>	<b>428 458</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations	91 429	121 333
	Personnel bénévole	257 530	307 125
	<b>TOTAL</b>	<b>348 959</b>	<b>428 458</b>
	<b>880</b>		



# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Description de l'association :

- Objet social : La pratique des activités physiques et sportives liées aux activités de compétition de la SNS, de l'ASPTT et du PCS.
- Activités et missions sociales : Apprentissage et formation du débutant au haut niveau dans les trois disciplines
- Moyens mis en oeuvre : 22 salariés, locaux professionnels mis à disposition par la collectivité, convention d'utilisation des lignes d'eau avec la collectivité.

Les comptes annuels au **31/07/2022** ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 réformant le règlement CRC 99-01 et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **345 953 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 267 148 euros** et un total **charges** de **1 385 124 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-117 976 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/08/2021** et finit le **31/07/2022**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Les comptes annuels sont présentés en continuité d'exploitation bien que les fonds propres soient devenus négatifs sur cet exercice.

Les actions des membres du bureau et les différentes démarches engagées vers les collectivités permettent d'envisager des saisons équilibrées et permettant la reconstitution des fonds propres.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## **Immobilisations**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## **Stocks et en cours**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

## **Créances et dettes**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

## **Disponibilités**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## **Autres éléments significatifs de l'exercice**

Le Président de l'association, M. Roland SCHMITT, a avancé à l'association des sommes pour un total au 31/07/2022 de 40 345 euros qui seront récupérées en fonction des possibilités de

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

l'association.

L'association a commencé à rembourser le prêt garanti par l'état de 85 000 euros. Le capital restant dû au 31/07/2022 s'élève à 81 506 euros.

L'association s'est chargée de l'organisation du championnat de la World League qui a eu lieu en juillet 2022. Cela a entraîné une forte hausse de certains postes de charges et de produits.

## Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/07/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	24 333					24 333
Instal., agencement, aménagement divers	9 490		46 801			56 291
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier	14 980		4 349			19 329
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>48 803</b>		<b>51 150</b>			<b>99 953</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	6 035		1 995		1 805	6 225
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>6 035</b>		<b>1 995</b>		<b>1 805</b>	<b>6 225</b>
<b>TOTAL</b>	<b>54 838</b>		<b>53 145</b>		<b>1 805</b>	<b>106 178</b>

## Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/07/2022
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	22 847	469		23 316
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	4 559	4 059		8 618
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	7 799	3 607		11 405
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>35 205</b>	<b>8 134</b>		<b>43 339</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 205</b>	<b>8 134</b>		<b>43 339</b>

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
	<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>						
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables, divers							
	<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>						
Frais d'acquisition de titres de participation							
	<b>TOTAL</b>						
	<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>						

# Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/07/2022
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres					
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>incorporelles</li> <li>corporelles</li> <li>des titres mis en équivalence</li> <li>titres de participation</li> <li>autres immo. financières</li> </ul>				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>					

Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/07/2022	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	6 225	6 225	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 485	1 485	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers	202 364	202 364		
Charges constatées d'avances	760	760		
	<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>210 834</b>	<b>210 834</b>	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/07/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	81 506	21 052	60 454	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés				
	Personnel et comptes rattachés	18 728	18 728		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 730	28 730		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	400	400		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	40 345	40 345		
	Autres dettes	218 312	218 312		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	12 153	12 153			
	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>400 174</b>	<b>339 720</b>	<b>60 454</b>	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		3 494			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		40 345			

## Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/07/2022

<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>202 364</b>
<b>Autres créances</b> <i>DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR</i>	202 364	<b>202 364</b>



# Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/07/2022

Total des Charges à payer		218 964
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>30 038</b>
<i>DETTES PROVIS. PR CONGES A PAY</i>	18 728	
<i>CHARGES SOCIALES S/CONGES A PA</i>	6 895	
<i>CHARGES SOCIALES - CHARGES A P</i>	4 415	
<b>Autres dettes</b>		<b>188 926</b>
<i>DIVERS - CHARGES A PAYER</i>	188 926	

## Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/07/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		760	760
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
<b>TOTAL</b>			<b>760</b>

## Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/07/2022
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>		12 153	12 153
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			12 153

## Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
<b>Fonds associatifs sans droit de reprise</b>				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	(139 944)	202 207		62 263
Résultat de l'exercice	202 207	(117 976)	202 207	(117 976)
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise</b>				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>	<b>62 263</b>	<b>84 231</b>	<b>202 207</b>	<b>(55 713)</b>

## **Etats financiers au 31/07/2022**

# **Détail des comptes**

## Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros	01/08/2021	12	01/08/2020	12	Variations	%
	31/07/2022	mois	31/07/2021	mois		
<b>TOTAL I- Actif immobilisé NET</b>	<b>62 839</b>	<b>18,16</b>	<b>19 633</b>	<b>5,68</b>	<b>43 206</b>	<b>220,07</b>
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>	<b>1 018</b>	<b>0,29</b>	<b>1 486</b>	<b>0,43</b>	<b>(469)</b>	<b>-31,52</b>
MATERIELS SPORTIFS	24 333	7,03	24 333	7,04		
AMORTISSEMENTS MATERIELS	(23 316)	-6,74	(22 847)	-6,61	(469)	-2,05
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>55 596</b>	<b>16,07</b>	<b>12 112</b>	<b>3,50</b>	<b>43 484</b>	<b>359,03</b>
AUTRES MATERIELS	56 291	16,27	9 490	2,74	46 801	493,16
MATERIEL INFORMATIQUE	14 840	4,29	10 491	3,03	4 349	41,46
MOBILIER	4 489	1,30	4 489	1,30		
AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENCT	(8 618)	-2,49	(4 559)	-1,32	(4 059)	-89,02
AMORT. MAT INFORMATIQUE	(8 016)	-2,32	(4 859)	-1,41	(3 158)	-64,99
AMORTIS. MOBILIER	(3 389)	-0,98	(2 940)	-0,85	(449)	-15,27
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>6 225</b>	<b>1,80</b>	<b>6 035</b>	<b>1,75</b>	<b>190</b>	<b>3,15</b>
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	6 225	1,80	6 035	1,75	190	3,15
<b>TOTAL II- Actif circulant NET</b>	<b>283 114</b>	<b>81,84</b>	<b>326 137</b>	<b>94,32</b>	<b>(43 023)</b>	<b>-13,19</b>
<b>Autres créances</b>	<b>203 849</b>	<b>58,92</b>	<b>84 792</b>	<b>24,52</b>	<b>119 057</b>	<b>140,41</b>
AG2R PREVOYANCE	1 485	0,43	1 401	0,41	85	6,03
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	202 364	58,49	82 711	23,92	119 652	144,66
COMPTE GENERAL D'ATTENTE			680	0,20	(680)	-100,00
<b>Disponibilités</b>	<b>78 505</b>	<b>22,69</b>	<b>231 018</b>	<b>66,81</b>	<b>(152 513)</b>	<b>-66,02</b>
Cpte COURANT CIC POLO	60 894	17,60	191 373	55,35	(130 479)	-68,18
Cpte DEPOT CIC	181	0,05	181	0,05		
CIC NATATION	11 532	3,33	35 045	10,14	(23 513)	-67,09
CIC PLONGEON	2 629	0,76	1 943	0,56	686	35,32
CAISSE	3 270	0,95	2 477	0,72	793	32,00
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>760</b>	<b>0,22</b>	<b>10 327</b>	<b>2,99</b>	<b>(9 567)</b>	<b>-92,64</b>
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	760	0,22	10 327	2,99	(9 567)	-92,64
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>	<b>345 953</b>	<b>100,00</b>	<b>345 770</b>	<b>100,00</b>	<b>183</b>	<b>0,05</b>

## Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/08/2021	12	01/08/2020	12	Variations	%
	31/07/2022	mois	31/07/2021	mois		
<b>TOTAL I- Total des fonds propres</b>	<b>(54 221)</b>	<b>-15,67</b>	<b>62 263</b>	<b>18,01</b>	<b>(116 484)</b>	<b>-187,08</b>
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>(55 713)</b>	<b>-16,10</b>	<b>62 263</b>	<b>18,01</b>	<b>(117 976)</b>	<b>-189,48</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>62 263</b>	<b>18,00</b>	<b>(139 944)</b>	<b>-40,47</b>	<b>202 207</b>	<b>144,49</b>
REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)	62 263	18,00			62 263	
REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITE)			(139 944)	-40,47	139 944	100,00
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>(117 976)</b>	<b>-34,10</b>	<b>202 207</b>	<b>58,48</b>	<b>(320 183)</b>	<b>-158,34</b>
<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>1 492</b>	<b>0,43</b>			<b>1 492</b>	
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 492</b>	<b>0,43</b>			<b>1 492</b>	
Subventions d'investissement	1 723	0,50			1 723	
Subventions d'investissement	(231)	-0,07			(231)	
<b>Total autres fonds propres</b>						
<b>TOTAL II- Total des fonds reportés et dédiés</b>						
<b>TOTAL III- Total des Provisions</b>						
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>400 174</b>	<b>115,67</b>	<b>283 507</b>	<b>81,99</b>	<b>116 667</b>	<b>41,15</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>81 506</b>	<b>23,56</b>	<b>85 000</b>	<b>24,58</b>	<b>(3 494)</b>	<b>-4,11</b>
EMPRUNT GARANTI PAR L ETAT	81 506	23,56	85 000	24,58	(3 494)	-4,11
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>	<b>40 345</b>	<b>11,66</b>	<b>80 345</b>	<b>23,24</b>	<b>(40 000)</b>	<b>-49,79</b>
CPTÉ COURANT SCHMITT ROLAND	40 345	11,66	80 345	23,24	(40 000)	-49,79
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>47 859</b>	<b>13,83</b>	<b>62 151</b>	<b>17,97</b>	<b>(14 292)</b>	<b>-23,00</b>
PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES			21 649	6,26	(21 649)	-100,00
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAY	18 728	5,41	12 706	3,67	6 023	47,40
URSSAF	13 558	3,92	18 394	5,32	(4 836)	-26,29
REUNICA	3 863	1,12	3 322	0,96	540	16,26
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PA	6 895	1,99	4 055	1,17	2 840	70,02
CHARGES SOCIALES - CHARGES A P	4 415	1,28	1 714	0,50	2 701	157,56
RETENUE A LA SOURCE	400	0,12	311	0,09	89	28,75
<b>Autres dettes</b>	<b>218 312</b>	<b>63,10</b>	<b>36 845</b>	<b>10,66</b>	<b>181 467</b>	<b>492,51</b>
SNS	29 386	8,49	8 386	2,43	21 000	250,43
DIVERS - CHARGES A PAYER	188 926	54,61	28 459	8,23	160 467	563,84
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>12 153</b>	<b>3,51</b>	<b>19 166</b>	<b>5,54</b>	<b>(7 014)</b>	<b>-36,59</b>
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	12 153	3,51	19 166	5,54	(7 014)	-36,59
<b>Total du passif</b>	<b>345 953</b>	<b>100,00</b>	<b>345 770</b>	<b>100,00</b>	<b>183</b>	<b>0,05</b>

# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/08/2021 31/07/2022	12 mois	01/08/2020 31/07/2021	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 266 918</b>	<b>100,00</b>	<b>898 072</b>	<b>100,00</b>	<b>368 846</b>	<b>41,07</b>
<b>Ventes de biens et services</b>	<b>30 392</b>	<b>2,40</b>	<b>66 139</b>	<b>7,36</b>	<b>(35 747)</b>	<b>-54,05</b>
<b>Ventes de biens</b>	<b>1 917</b>	<b>0,15</b>	<b>3 066</b>	<b>0,34</b>	<b>(1 149)</b>	<b>-37,48</b>
VENTE EQUIPEMENT SPORTIF	1 917	0,15	3 066	0,34	(1 149)	-37,48
<b>Ventes de prestations de service</b>	<b>28 475</b>	<b>2,25</b>	<b>63 073</b>	<b>7,02</b>	<b>(34 598)</b>	<b>-54,85</b>
PUBLICITE PARTENARIAT ET SPONS	26 664	2,10	60 283	6,71	(33 619)	-55,77
MISE A DISPOSITION DE PERSONNE	1 811	0,14	2 790	0,31	(979)	-35,10
<b>Produits de tiers financeurs</b>	<b>671 205</b>	<b>52,98</b>	<b>710 777</b>	<b>79,14</b>	<b>(39 572)</b>	<b>-5,57</b>
<b>Concours publics et subventions d'exploitation</b>	<b>614 788</b>	<b>48,53</b>	<b>616 623</b>	<b>68,66</b>	<b>(1 835)</b>	<b>-0,30</b>
SUBVENTION EQUILIBRE	30 000	2,37	30 000	3,34	16 000	13,91
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	131 000	10,34	115 000	12,81	70 646	605,52
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	82 313	6,50	11 667	1,30	13 379	5,36
SUBVENTION VILLE	262 959	20,76	249 580	27,79	13 984	19,99
SUBVENTION EUROMETROPOLE	83 936	6,63	69 952	7,79	2 800	25,45
SUBVENTION JS	13 800	1,09	11 000	1,22	(21 479)	-73,41
SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI	7 780	0,61	29 259	3,26	(2 308)	-43,48
SUBVENTIONS DIVERSES	3 000	0,24	5 308	0,59	(94 856)	-100,00
ET AT FONDS DE SOLIDARITE ET AIDE COVID			94 856	10,56		
<b>Ressources générosité du public - Dons manuels</b>	<b>56 417</b>	<b>4,45</b>	<b>94 155</b>	<b>10,48</b>	<b>(37 737)</b>	<b>-40,08</b>
DONS SOUTIEN	56 417	4,45	94 155	10,48	(37 737)	-40,08
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>565 321</b>	<b>44,62</b>	<b>121 156</b>	<b>13,49</b>	<b>444 165</b>	<b>366,61</b>
<b>Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges</b>	<b>2 152</b>	<b>0,17</b>	<b>480</b>	<b>0,05</b>	<b>1 672</b>	<b>348,29</b>
TRANSFERT AFFECTANT MARGE COMM	2 152	0,17			2 152	
Transf.charges / Exploitation			480	0,05	(480)	-100,00
<b>Autres produits</b>	<b>563 169</b>	<b>44,45</b>	<b>120 676</b>	<b>13,44</b>	<b>442 493</b>	<b>366,68</b>
COTISATIONS	60 630	4,79	56 464	6,29	4 166	7,38
ENTREES MANIFESTATION SPORTIVE	21 864	1,73	7 620	0,85	14 244	186,92
PARTICIPATION COMPETITEURS	18 606	1,47	2 910	0,32	15 696	539,38
PARTICIP FRAIS STAGE SPORTIF	30 200	2,38	20 740	2,31	9 460	45,61
BUVETTE MANIFESTATION SPORTIVE	6 771	0,53	416	0,05	6 355	N/S
INDEMNITES RECUES CLUB-FEDE-LI	424 666	33,52	32 526	3,62	392 140	N/S
Produits divers gest.courante	433	0,03			433	
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 380 384</b>	<b>108,96</b>	<b>706 648</b>	<b>78,69</b>	<b>673 736</b>	<b>95,34</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>675</b>	<b>0,05</b>	<b>6 823</b>	<b>0,76</b>	<b>(6 148)</b>	<b>-90,11</b>
ACHAT EQUIPEMENT SPORTIF A REV	675	0,05	6 823	0,76	(6 148)	-90,11
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>139 834</b>	<b>11,04</b>	<b>129 526</b>	<b>14,42</b>	<b>10 308</b>	<b>7,96</b>
PETIT EQUIPEMENT - ENTRETIEN	2 906	0,23	5 410	0,60	(2 504)	-46,29
ACHAT MATERIEL SPORTIF	19 940	1,57	17 775	1,98	2 165	12,18
FOURNITURES DE BUREAU	2 278	0,18	3 027	0,34	(749)	-24,74
LIGNES D'EAU EMS			767	0,09	(767)	-100,00
SALLE MUSCULATION			549	0,06	(549)	-100,00
LOCATION IMMOBILIERE	11 769	0,93	2 566	0,29	9 203	358,72
LOCATION DIVERS	111	0,01			111	
LOCATION VEHICULE LONGUE DUREE	(315)	-0,02	32		(347)	N/S
ENTRETIEN MAINTENANCE	468	0,04			468	



# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/08/2021		01/08/2020		Variations	
	31/07/2022	12 mois	31/07/2021	12 mois		%
PRIME D'ASSURANCE	1 944	0,15	1 158	0,13	786	67,92
FORMATION ATHLETE	5 848	0,46	8 914	0,99	(3 066)	-34,39
PERSONNEL PRETE	11 628	0,92	5 657	0,63	5 972	105,57
HONORAIRES	51 348	4,05	69 438	7,73	(18 091)	-26,05
PUBLICATION - PUBLICITE	30 410	2,40	8 424	0,94	21 986	260,99
FRAIS DE CONSEIL ET D'ASSEMBLE			4 096	0,46	(4 096)	-100,00
REUNION SECTION	202	0,02	216	0,02	(14)	-6,60
AFFRANCHISSEMENT	85	0,01	27		59	221,72
FRAIS TELECOMMUNICATION	521	0,04	818	0,09	(297)	-36,36
FRAIS BANCAIRES	692	0,05	653	0,07	40	6,06
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>8 057</b>	<b>0,64</b>	<b>3 090</b>	<b>0,34</b>	<b>4 967</b>	<b>160,73</b>
FORMATION	7 465	0,59	2 461	0,27	5 003	203,29
AUTRES IMPOTS LOCAUX			629	0,07	(629)	-100,00
AUTRES DROITS	592	0,05			592	
<b>Salaires et traitements</b>	<b>412 444</b>	<b>32,55</b>	<b>230 444</b>	<b>25,66</b>	<b>182 000</b>	<b>78,98</b>
SALAIRES APPOINTEMENTS	404 838	31,95	207 308	23,08	197 531	95,28
SALAIRES (MAINTIEN ACT.PART.)			13 421	1,49	(13 421)	-100,00
CONGES PAYES	6 023	0,48	4 146	0,46	1 877	45,26
IJSS	(392)	-0,03	454	0,05	(846)	-186,14
PRIMES ET GRATIFICATIONS			1 205	0,13	(1 205)	-100,00
INDEMNITES LICENCIEMENTS	1 975	0,16	3 910	0,44	(1 935)	-49,49
<b>Charges sociales</b>	<b>87 155</b>	<b>6,88</b>	<b>41 676</b>	<b>4,64</b>	<b>45 479</b>	<b>109,12</b>
CHARGES SOCIALES SUR CP	2 840	0,22	(282)	-0,03	3 122	N/S
COTISATIONS A L'URSSAF	53 620	4,23	23 210	2,58	30 410	131,02
COTISATIONS AUX CAISSES DE RET	27 609	2,18	14 886	1,66	12 724	85,47
MEDECINE DU TRAVAIL ET PHARMAC	3 086	0,24	3 863	0,43	(777)	-20,10
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>	<b>8 134</b>	<b>0,64</b>	<b>5 460</b>	<b>0,61</b>	<b>2 674</b>	<b>48,98</b>
DOT. AMORT. S'IMMOBIL. CORPORE	8 134	0,64	5 460	0,61	2 674	48,98
<b>Autres charges</b>	<b>724 084</b>	<b>57,15</b>	<b>289 629</b>	<b>32,25</b>	<b>434 455</b>	<b>150,00</b>
CHARGES DIVERSES GESTION COURA	1 294	0,10	1 678	0,19	(384)	-22,88
FRAIS D'ARBITRAGE	2 090	0,16	1 350	0,15	740	54,82
INDEMNITE DE MANIFESTATION SPO	93 108	7,35	104 610	11,65	(11 502)	-11,00
FRAIS ANIMATION ET FETE	213	0,02			213	
FRAIS DE STAGE - SEJOUR	26 273	2,07	10 245	1,14	16 028	156,45
CADEAUX - RECOMPENSES - TROPHE	504	0,04	1 233	0,14	(729)	-59,12
TRANSPORT SNCF	42 831	3,38	29 474	3,28	13 356	45,31
DEPLACEMENT AVION	15 167	1,20	15 692	1,75	(525)	-3,35
FRAIS PEAGES - PARKING	4 030	0,32	3 146	0,35	884	28,11
LOCATION AUTO SPORTIF	13 590	1,07	4 540	0,51	9 050	199,34
CARBURANT DEPLACEMENT SPORTIF	3 887	0,31	3 036	0,34	851	28,03
INDEMNITES KILOMETRIQUES	13 516	1,07	6 789	0,76	6 727	99,09
HEBERGEMENT	69 465	5,48	44 054	4,91	25 411	57,68
RESTAURATION JOUEURS	26 012	2,05	8 452	0,94	17 560	207,76
CONTROLE - FRAIS MEDICAUX PHAR	234	0,02	86	0,01	148	172,62
LICENCES	22 596	1,78	17 297	1,93	5 299	30,64
VERSEMENT FEDE, LIGUE, COMITE	36 313	2,87	30 482	3,39	5 831	19,13
FRAIS DE TRANSFERT ATHLETE	4 500	0,36	450	0,05	4 050	900,00
ORGANISATION COMPET SPORTIVE	348 212	27,48	6 639	0,74	341 573	N/S
FRAIS DIVERS GESTION COURANTE	250	0,02	377	0,04	(127)	-33,61
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(113 466)</b>	<b>-8,96</b>	<b>191 423</b>	<b>21,31</b>	<b>(304 889)</b>	<b>-159,27</b>
<b>Total des produits financiers</b>						<b>-100,00</b>

## Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/08/2021 31/07/2022	12 mois	01/08/2020 31/07/2021	12 mois	Variations	%
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>						-100,00
AUTRES PRODUITS FINANCIERS						-100,00
<b>Total des charges financières</b>						
<b>Résultat financier</b>						-100,00
<b>Résultat courant avant impôts</b>	(113 466)	-8,96	191 423	21,31	(304 890)	-159,27
<b>Total des produits exceptionnels</b>	231	0,02	21 426	2,39	(21 196)	-98,92
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	231	0,02	426	0,05	(196)	-45,88
Quote-part subv.résultat	231	0,02			231	
PRODUITS DIVERS			426	0,05	(426)	-100,00
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>			21 000	2,34	(21 000)	-100,00
REPRIS.S/PROV.RISQUES CHARGES			21 000	2,34	(21 000)	-100,00
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	4 741	0,37	10 643	1,19	(5 902)	-55,46
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	4 741	0,37	10 093	1,12	(5 352)	-53,03
AMENDES ET PENALITES			45	0,01	(45)	-100,00
AUTRES CHARGES EXCEPT. DE GEST	4 741	0,37	10 048	1,12	(5 307)	-52,82
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>			550	0,06	(550)	-100,00
Val.comptables él. actif cédés			550	0,06	(550)	-100,00
<b>Résultat exceptionnel</b>	(4 510)	-0,36	10 783	1,20	(15 293)	-141,82
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	(117 976)	-9,31	202 207	22,52	(320 183)	-158,34
<b>Contributions volontaires en nature</b>	348 959	27,54	428 458	47,71	(79 499)	-18,55
<b>Dons en nature</b>	257 530	20,33	307 125	34,20	(49 595)	-16,15
BENEVOLAT	257 530	20,33	307 125	34,20	(49 595)	-16,15
<b>Prestations en nature</b>	91 429	7,22	121 333	13,51	(29 904)	-24,65
PRESTATION ECHANGE DE BIENS	91 429	7,22	121 333	13,51	(29 904)	-24,65
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>	348 959	27,54	428 458	47,71	(79 499)	-18,55
<b>Prestations</b>	91 429	7,22	121 333	13,51	(29 904)	-24,65
PRESTATION ECHANGE DE BIENS	91 429	7,22	121 333	13,51	(29 904)	-24,65
<b>Personnel bénévole</b>	257 530	20,33	307 125	34,20	(49 595)	-16,15
BENEVOLAT	257 530	20,33	307 125	34,20	(49 595)	-16,15

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **SASP SIG Strasbourg : relations financières avec la Ville pour la saison sportive 2023-2024.**

#### **Numéro V-2023-844**

En accord avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle autour des priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale, ainsi qu'en réponse au défi climatique et dans le cadre de la transition écologique du territoire (Alliance pour le Climat, pacte pour une économie locale durable, mobilités responsables...).

Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-es à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

Les dispositifs de soutien aux sociétés sportives sont encadrés par le Code du sport et les subventions sont autorisées pour des missions d'intérêt général. Pour la saison sportive qui s'ouvre, les actions réalisées dans ce cadre porteront notamment sur les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du sport performance (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces trois dimensions afin de les décliner de manière accrue dans leurs activités.

Le cadre annuel de ce dialogue favorise l'évaluation et l'amélioration continue de ces partenariats avec les acteurs du sport. Ainsi, pour la saison 2023-2024, les conventions sont structurées dans leur contenu en fonction de ces trois enjeux.

Il est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2023-2024 :

- 1. une convention financière**, d'un montant de subvention de 524 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux

et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire.

**2. un marché public**, dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 452 000 € HT (soit 526 870 € TTC).

Ces prestations relevant des services spécifiques, notamment des services récréatifs, culturels et sportifs figurant à l'annexe 3 du Code de la commande publique, celles-ci peuvent, dès lors qu'elles ne peuvent être effectuées que par un prestataire exclusif, faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables tel que prévu à l'article R.2122-3 du Code de la commande publique.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du sport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2023-2024, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré*

*approuve*

*la conclusion entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2023-2024 :*

- 1. d'une convention financière, d'un montant de subvention de 524 000 € (jointe en annexe), dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire,*
- 2. d'un marché public, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 452 000 € HT (soit 526 870 € TTC),*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :*

- 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 524 000 €, imputée sur le budget primitif 2024 ;
- 40\6238\SJ03C : pour le versement du marché public d'un montant de 452 000 € HT (soit 526 870 € TTC), imputé sur le budget primitif 2024 ;

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière et le marché public concerné, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160658-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG  
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

**LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SIG STRASBOURG**  
(dénommée la S.I.G. ci-après)  
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957  
dont le siège est sis 17, boulevard de Dresde à 67000 - STRASBOURG  
représentée par **M. Olivier KLOTZ**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

**PREAMBULE**

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport.

Il doit par ailleurs tenir un rôle grandissant dans la dynamique de développement durable et la prise de conscience des enjeux environnementaux, avec une évolution profonde et durable de ses activités. Le sport peut et doit devenir un acteur prépondérant dans cette nécessaire évolution de notre société et a une responsabilité à assumer. Dans le cadre de cette démarche, un guide des activités éco-sportives a été réalisé en lien avec les partenaires sportifs. Il permettra à tous les acteurs du mouvement sportif et aux organisateurs de manifestations de proposer un événement répondant aux enjeux environnementaux et rendre ainsi notre territoire physiquement actif et sportivement durable.

De plus, les valeurs d'exemplarité et d'éducation qu'il véhicule doivent également jouer un rôle important auprès de tous les publics, notamment la jeunesse, afin de faire évoluer durablement nos modes de fonctionnements (civisme, solidarité, lutte contre toutes les formes de discriminations...).

En accord avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels s'engagent dans une démarche systémique et structurelle autour des principaux piliers portés par la collectivité (mobilité responsable, civilité/éducation, inclusion sociale, pacte pour une économie locale durable, transition écologique...). Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics...).

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la S.I.G et conclue une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

### **Article 1. Objet**

La S.I.G s'engage à travers le basket de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

### **Article 2. Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2023-2024. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser à la S.I.G une subvention d'un montant total de **524 000 €**, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2023-2024.

### **Article 4. Obligations de la S.I.G**

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la S.I.G s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes

## **CHAPITRE I – ACTION RELATIVE AUX ENJEUX ECOLOGIQUES**

**1.1 Action pour la propreté urbaine :** Organisation de 2 clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec des structures de territoires (écoles, centres socioculturels...).

La valorisation de ces missions s'élève à 52 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

## **CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX**

**2.1 Actions en direction des étudiants :** Mise à disposition gracieuse de 150 billets pour 1 match à domicile + organisation d'une séance d'initiation au Rhenus sport ou d'une visite du Rhenus dédiée aux étudiants.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

**2.2 Actions en direction des adolescents:** Invitation de 200 jeunes avec la Maison des adolescents, remise d'un tee-shirt à chaque jeune et coup d'envoi donné par un adolescent lors d'un match à domicile.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

**2.3 Actions en direction des publics fragiles :**

2.3..1 Organisation de 2 visites du Rhenus avec des publics fragiles (associations désignées par la Ville de Strasbourg)

2.3..2 Mise à disposition gracieuse de 50 billets pour toutes les rencontres à domicile de la saison pour les publics fragiles (carte Evasion et Mission locale)

2.3..3 Invitation de 100 personnes en lien avec une association désignée par la ville de Strasbourg pour un match dédié au public fragile, diffusion de messages sonores par le speaker

2.3..4 Mise en place de 2 opérations solidaires de collectes en lien avec des structures locales :  
- Denrées alimentaires  
- Vêtements

La valorisation de ces missions s'élève à 97 000 €. **Montant alloué : 79 000 €**

**2.4 Actions en direction des détenus de la prison :** Organisation d'une rencontre au sein de la prison et mise en place d'une séance de basket avec des détenus de la maison d'arrêt de Strasbourg. Une dotation de ballons ou matériel sportif sera aussi prévue.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

**2.5 Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein :** Les matchs à domicile du mois d'octobre seront thématiques « cancer du sein » afin de sensibiliser, d'informer le public et inciter au dépistage précoce par la mise en place d'un stand au Rhenus sport, la diffusion de messages sur les panneaux LED, des messages sonores du speaker, une communication sur les réseaux sociaux du club et le port d'une tenue rose par les joueurs.

La valorisation de ces missions s'élève à 70 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

**2.6 Actions en direction des personnes en situation de handicap :**

- Mise en place d'une séance d'initiation au basket, séance de dédicaces avec les joueurs et distribution de tee-shirt dans les locaux de l'ARAHM

- Accueil de la section handibasket pour une démonstration en avant-match ou à la mi-temps d'un match au Rhenus sport

La valorisation de ces missions s'élève à 52 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**



## CHAPITRE III – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

**3.1 Action en direction des bénévoles sportifs :** Mise à disposition gracieuse de 20 billets pour chaque match à domicile + participation à une action commune, avec les autres clubs professionnels, pour la journée internationale du bénévolat.

La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 16 000 €**

**3.2 Action en faveur du fair-play :** Diffusion de messages en faveur du fair-play sur les panneaux LED bord de terrain lors de chaque ¼ temps et lors de chaque mi-temps des matchs à domicile (8 passages minimum par rencontre).

La valorisation de ces missions s'élève à 45 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

**3.3 Action en faveur de la promotion du sport féminin :** aide à l'organisation d'un match féminin au Rhenus Sport.

La valorisation de ces missions s'élève à 60 000 €. **Montant alloué : 46 000 €**

**3.4 Actions en direction des clubs sportifs de territoire :**

3.4..1 Organisation de sessions techniques avec le staff de l'équipe professionnelle pour les clubs amateurs de la ville de Strasbourg : 1 clinic basket au Rhenus sport et 2 interventions dans les clubs de territoire.

La valorisation de ces missions s'élève à 55 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

3.4..2 Organisation de 3 sessions de mécénat de compétences entre le personnel administratif de la SIG (cellules communication, événementielle, commerciale) et les bénévoles des clubs amateurs.

La valorisation de ces missions s'élève à 14 000 €. **Montant alloué : 10 000 €**

**3.5 Actions institutionnelles :** Diffusion de 2 à 3 messages sur les panneaux LED bord de terrain lors de 3 matchs à domicile pendant la saison (1 message par match, 8 passages pendant le match).

La valorisation de ces missions s'élève à 30 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

**3.6 Action de sensibilisation à la lutte contre les discriminations :** Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, mise en place d'un stand tenu par une association avec sensibilisation. Les joueurs porteront un maillot dédié à l'opération, diffusion messages sur panneaux LED, messages sonores micro.

La valorisation de ces missions s'élève à 65 000 €. **Montant alloué : 48 000 €**

**3.7 Strasbourg, Capitale mondiale du livre :** La SIG communiquera sur « Strasbourg, capitale mondiale du livre » lors d'un match de la saison 2022-2023 : mise en place d'un stand par la ville de Strasbourg, messages LED, annonces micro, communication sur les réseaux sociaux du club.

La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 15 000 €**

**3.8 Visite de musée :** La SIG Strasbourg organisera une visite avec les joueurs qui se rendront dans un Musée de Strasbourg avec une école/association ou un centre socio-culturel.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

### Communication :

Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de

Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.

Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

#### Remplacement d'actions :

En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SAS SIG Strasbourg conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

### **Article 5. Conditions et modalités financières**

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **682 000 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **524 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % au 1er trimestre 2024 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

### **Article 6. Engagements de la S.I.G :**

La S.I.G s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

### **Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service**

La S.I.G s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

#### **Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la S.I.G**

- subvention de la ville de Strasbourg.....	montant : .....	524 000 €
- subvention de l'Eurométropole.....	montant : .....	362 000 €
- subvention de la Région.....	montant : .....	172 500 €
- subvention du CEA.....	montant : .....	25 000 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>1 083 500 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la S.I.G s'élève à la somme de **1 083 500 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

#### **Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G**

- partenariat avec la Ville de Strasbourg.....	montant : .....	526 870 €
- partenariat avec l'Eurométropole.....	montant : .....	352 877 €
- partenariat avec la Région.....	montant : .....	142 000 €
- partenariat avec la CEA.....	montant : .....	75 000 €
- partenariat avec la Ville d'Illkirch.....	montant : .....	0 €
<b>TOTAL : .....</b>		<b>1 096 747 € TTC</b>

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G s'élève à la somme de **1 096 747 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

#### **Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

## **Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

## **Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

## **Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de la Recette des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg  
la Maire**

**Pour la S.I.G  
le Président**

**Mme Jeanne BARSEGHIAN**

**M. Olivier KLOTZ**



Strasbourg, le 27 juillet 2023

Madame Jeanne BARSEGHIAN  
**Maire de la Ville de Strasbourg**  
Centre administratif  
1, Parc de l'étoile  
67000 STRASBOURG Cedex

Madame la Maire,

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance concernant l'attribution au club de la SIG STRASBOURG SASP, une aide globale d'un montant de **1.050.870€ TTC** pour la saison sportive 2023/2024 se décomposant de la manière suivante :

- **526.870 € TTC** au titre du partenariat commercial
- **524.000€ TTC** au titre du subventionnement des Actions sociales.

Les documents suivants vous seront transmis ultérieurement :

- Les bilans et les comptes de résultats des exercices 2021/2022 et 2022/2023 certifiés par notre Commissaire aux comptes et arrêtés définitivement par l'assemblée Générale des actionnaires
- Le rapport d'activités des actions sociales pour l'exercice 2022/2023
- Le document prévisionnel qui indique l'utilisation des subventions demandées pour l'exercice 2023/2024
- Le budget prévisionnel 2023/2024

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Olivier KLOTZ

Président du Directoire

sigstrasbourg.fr

17, boulevard de Dresde 67000 STRASBOURG • contact@sigstrasbourg.fr • Tél. 03 88 55 98 55 • Fax. 03 88 55 98 56

909

SIG Strasbourg S.A.S.P. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 534 949,95 €  
R.C.S. Strasbourg B 409 849 957 • SIRET : 409 849 957 000 33 • N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 9640984995700033 • APE 8551Z

# FIBA

EXPERTS-COMPTABLES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ENTREPRISE

Francis WASSMER  
Christian BERTHOLD  
Denis BERTHOLD  
Annabel CORDELLIER  
Xavier COURTEAUX  
Sébastien GUY  
Céline LEININGER  
Frédéric LINDENMANN  
Muriel MULLER  
Mélodie SCHERER  
Christophe SPRAUEL  
Frédéric WAGNER  
Christian CHARPILLOZ  
Olivier DEL ROSSO  
Eric ESTREICH-BOUSSER  
Amaud GÜTHERTZ  
Daniel KAISER  
Olivier LOBSTEIN  
Stéphane LOGEL  
Sébastien MEYER  
Christophe NITSCHÉ  
Renaud PFLIEGER  
Julien SCHAEGIS  
Franck-Olivier THEOBALD  
Hervé WENTZINGER  
Lucille YVARS

## SIG STRASBOURG

17 BOULEVARD DE DRESDE  
67000 STRASBOURG

Numéro SIRET : 40984995700033  
Code APE : 8551Z

---

### COMPTES ANNUELS du 01/07/2020 au 30/06/2021

*Copie certifiée  
conforme à l'original.*



**M. Martial BELLON**  
Président du Directoire

*22/04/2022*

**SIG STRASBOURG SASP**  
17, Boulevard de Dresde  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 55 98 55 - Fax : 03 88 55 98 56  
[contact@sigstrasbourg.fr](mailto:contact@sigstrasbourg.fr)  
N° SIRET 409 849 57 00033

FIBA SAS - SIEGE SOCIAL  
7 avenue de l'Europe - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM  
ADRESSE POSTALE : CS 60034 - 67013 STRASBOURG CEDEX  
Tél. 03 88 18 59 59 - Fax 03 88 18 83 81 - E MAIL : [strasbourg@groupe-fiba.fr](mailto:strasbourg@groupe-fiba.fr)  
RCS Strasbourg 698 501 442 00090

Société par Actions Simplifiée au capital de 612 500 € - NAF 6920 Z - N° TVA Intr. : FR 49 698501442 - Lieu de juridiction : Strasbourg  
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes - Inscrite au Tableau Régional de l'Ordre - Membre de la Cie Régionale de Colmar  
BECM : IBAN : FR76 1189 9001 0000 0375 2614 546 - BIC : CMCIFR2A



# Sommaire

<b>Compte rendu de travaux</b>	<b>2</b>
<b>Bilan</b>	<b>4</b>
<i>ACTIF</i>	<i>4</i>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>4</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>4</i>
<i>PASSIF</i>	<i>5</i>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>5</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>5</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>5</i>
<b>Compte de résultat</b>	<b>7</b>
<b>Bilan détaillé</b>	<b>10</b>
<i>ACTIF</i>	<i>10</i>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>10</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>10</i>
<i>PASSIF</i>	<i>12</i>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>12</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>12</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>12</i>
<b>Compte de résultat détaillé</b>	<b>15</b>
<b>Annexes Légales</b>	<b>21</b>
<b>Tableau des immobilisations</b>	<b>39</b>

SIG STRASBOURG

17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

# Compte rendu de travaux



## Rapport de Présentation

### MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SIG STRASBOURG pour l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021.

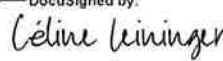
Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	3 906 219,37 Euros
Chiffre d'affaires	2 647 062,58 Euros
Résultat net comptable	-112 406,39 Euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à SCHILTIGHEIM  
Le 23/09/2021

FIBA SAS  
Céline LEININGER  
Expert-Comptable

DocuSigned by:  
  
8CD2A145E28741E...

# Bilan

## Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	43 107	31 596	11 511	20 354	- 8 843
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	15 000	5 000	10 000	15 000	- 5 000
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 730	11 696	3 034	6 193	- 3 159
Autres immobilisations corporelles	493 970	364 287	129 683	107 189	22 494
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	450		450	450	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	16 410		16 410	16 410	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>583 667</b>	<b>412 579</b>	<b>171 088</b>	<b>165 596</b>	<b>5 492</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	1 044	1 044			
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	1 231 835	58 034	1 173 801	735 991	437 810
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	4 482		4 482	19 933	- 15 451
. Personnel				67 012	- 67 012
. Organismes sociaux	42 788		42 788	36 518	6 270
. Etat, impôts sur les bénéfices	18 481		18 481	30 131	- 11 650
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	158 246		158 246	34 423	123 823
. Autres	755 976	213 308	542 668	328 838	213 830
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	1 768 242		1 768 242	1 500 060	268 182
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	26 424		26 424	50 772	- 24 348
<b>TOTAL (II)</b>	<b>4 007 518</b>	<b>272 386</b>	<b>3 735 132</b>	<b>2 803 678</b>	<b>931 454</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>4 591 185</b>	<b>684 965</b>	<b>3 906 219</b>	<b>2 969 274</b>	<b>936 945</b>

**Bilan (suite)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>30/06/2021</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/06/2020</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : )	399 950	399 950	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	39 995	39 995	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	92 439	320 014	- 227 575
Résultat de l'exercice	-112 406	-227 575	115 169
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>419 978</b>	<b>532 384</b>	<b>- 112 406</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques	74 269	88 669	- 14 400
Provisions pour charges	10 025		10 025
<b>TOTAL (III)</b>	<b>84 294</b>	<b>88 669</b>	<b>- 4 375</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	751 875	750 000	1 875
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	537 015	257 835	279 180
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	337 124	204 033	133 091
. Organismes sociaux	576 649	502 849	73 800
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	108 796	81 222	27 574
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	102 103	52 685	49 418
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	988 386	453 357	535 029
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance		46 240	- 46 240
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>3 401 947</b>	<b>2 348 221</b>	<b>1 053 726</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>3 906 219</b>	<b>2 969 274</b>	<b>936 945</b>

# Compte de résultat

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	5 055		5 055	4 321	734	16,99
Production vendue biens						
Production vendue services	2 642 008		2 642 008	4 654 607	-2 012 599	-43,24
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>2 647 063</b>		<b>2 647 063</b>	<b>4 658 928</b>	<b>-2 011 865</b>	<b>-43,18</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			2 340 910	1 116 000	1 224 910	109,76
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			379 783	500 212	- 120 429	-24,08
Autres produits			418	23 265	- 22 847	-98,20
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>5 368 174</b>	<b>6 298 405</b>	<b>- 930 231</b>	<b>-14,77</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 186	1 676	- 490	-29,24
Variation de stock (marchandises)			22	381	- 359	-94,23
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 673	3 742	- 69	-1,84
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			1 990 933	2 167 696	- 176 763	-8,15
Impôts, taxes et versements assimilés			131 989	151 347	- 19 358	-12,79
Salaires et traitements			2 683 352	2 846 120	- 162 768	-5,72
Charges sociales			506 935	1 035 948	- 529 013	-51,07
Dotations aux amortissements sur immobilisations			59 447	46 574	12 873	27,64
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			39 241	17 305	21 936	126,76
Dotations aux provisions pour risques et charges			10 025	14 400	- 4 375	-30,38
Autres charges			52 571	85 779	- 33 208	-38,71
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>5 479 375</b>	<b>6 370 968</b>	<b>- 891 593</b>	<b>-13,99</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-111 201</b>	<b>-72 564</b>	<b>- 38 637</b>	<b>53,25</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			4 338	4 126	212	5,14
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			33	7 696	- 7 663	-99,57
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>4 371</b>	<b>11 823</b>	<b>- 7 452</b>	<b>-63,03</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilés			2 596	5 504	- 2 908	-52,83
Différences négatives de change			104	8 353	- 8 249	-98,75
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>2 700</b>	<b>13 857</b>	<b>- 11 157</b>	<b>-80,52</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>1 671</b>	<b>-2 035</b>	<b>3 706</b>	<b>182,11</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-109 530</b>	<b>-74 598</b>	<b>- 34 932</b>	<b>46,83</b>

**Compte de résultat (suite)**

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 003	10 029	3 974	39,63
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>14 003</b>	<b>10 029</b>	<b>3 974</b>	<b>39,63</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-17 709	2 532	- 20 241	799,41
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	36 149	177 394	- 141 245	-79,62
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>18 439</b>	<b>179 926</b>	<b>- 161 487</b>	<b>-89,75</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-4 437</b>	<b>-169 898</b>	<b>165 461</b>	<b>97,39</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 560	-16 921	15 361	90,78
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>5 386 547</b>	<b>6 320 256</b>	<b>- 933 709</b>	<b>-14,77</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>5 498 954</b>	<b>6 547 831</b>	<b>-1 048 877</b>	<b>-16,02</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-112 406</b>	<b>-227 575</b>	<b>115 169</b>	<b>50,61</b>
Dont Crédit-bail mobilier	2 949	10 611	- 7 662	-72,21
Dont Crédit-bail immobilier				

## **Bilan détaillé**



## Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
<b>Actif immobilisé</b>					
Concessions, brevets, droits similaires	43 107	31 596	11 511	20 354	- 8 843
2050000000 Concessions et droits similaires	43 107		43 107	43 107	
2805000000 Concessions et droits similaires		31 596	-31 596	-22 754	- 8 842
Autres immobilisations incorporelles	15 000	5 000	10 000	15 000	- 5 000
2088000000 Autres immobilisations incorporelles	15 000		15 000	15 000	
2808000000 Autres immobilisations incorporelles		5 000	-5 000		- 5 000
Installations tech., matériel & outillage indu	14 730	11 696	3 034	6 193	- 3 159
2150000000 Install. tech. mat. outil. Indust.	14 730		14 730	14 470	260
2815000000 Install. tech. mat. outil. indust.		11 696	-11 696	-8 277	- 3 419
Autres immobilisations corporelles	493 970	364 287	129 683	107 189	22 494
2181000000 Install. gene. agenc. amenag. div.	341 523		341 523	282 115	59 408
2183000000 Materiel de bureau et informatique	105 069		105 069	99 798	5 271
2184000000 Mobilier	30 127		30 127	30 127	
2187000000 Matériel sportif	17 251		17 251	17 251	
2818100000 Amort. agencements et installations		236 626	-236 626	-208 720	- 27 906
2818300000 Amort. matériel de bureau et informat.		92 929	-92 929	-84 622	- 8 307
2818400000 Amort. mobilier		22 562	-22 562	-20 039	- 2 523
2818700000 Amort. matériel sportif		12 171	-12 171	-8 721	- 3 450
Autres participations	450		450	450	
2610000000 Titres de participation	450		450	450	
Autres immobilisations financières	16 410		16 410	16 410	
2750000000 Depots et cautionnements versés	16 410		16 410	16 410	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>583 667</b>	<b>412 579</b>	<b>171 088</b>	<b>165 596</b>	<b>5 492</b>
<b>Actif circulant</b>					
Marchandises	1 044	1 044			
3720000000 Marchandise (ou groupe) b	1 044		1 044	1 066	- 22
3972000000 Marchandise ou groupe b		1 044	-1 044	-1 066	22
Clients et comptes rattachés	1 231 835	58 034	1 173 801	735 991	437 810
4111000000 Clients - Partenaires	424 787		424 787	544 325	- 119 538
4112110000 Clients - Collectivité Strasbooug				59 701	- 59 701
4112210000 Clients - Collectivité Eurométropole				37 026	- 37 026
4112410000 Clients - Collectivité Région Grand Est	75 000		75 000		75 000
4113000000 Clients - Autres	27		27		27
4160000000 Clients douteux ou litigieux	138 261		138 261	55 028	83 233
4181000000 Clients factures à établir	593 760		593 760	58 885	534 875
4910000000 Provisions pour dépr. comptes		58 034	-58 034	-18 975	- 39 059
Fournisseurs débiteurs	4 482		4 482	19 933	- 15 451
4010000000 Fournisseurs divers	4 482		4 482	19 933	- 15 451
Personnel				67 012	- 67 012
4287000000 Produits à recevoir				67 012	- 67 012
Organismes sociaux	42 788		42 788	36 518	6 270
4310010000 CPAM - Sec. soc.				4	- 4
4387000000 Produits à recevoir	42 788		42 788	36 514	6 274
Etat, impôts sur les bénéfices	18 481		18 481	30 131	- 11 650
4440000000 Etat impôt sur les bénéfices	18 481		18 481	30 131	- 11 650
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	158 246		158 246	34 423	123 823
4456600000 TVA sur autres biens et services	34 621		34 621	3 658	30 963
4456601000 TVA S/encaissement	500		500		500
4456670000 TVA déductible 20 %	977		977		977
4457002000 TVA en attente	42 457		42 457		42 457
4458600000 TVA S/FNP	26 740		26 740	24 316	2 424

SIG STRASBOURG

17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

ACTIF	Exercice clos le <b>30/06/2021</b> (12 mois)		Exercice précédent <b>30/06/2020</b> (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
44586500000 TVA S/AAE	42 372		42 372	6 449	35 923
44587100000 TVA S/AAR	10 579		10 579		10 579
Autres	<b>755 976</b>	<b>213 308</b>	<b>542 668</b>	<b>328 838</b>	<b>213 830</b>
40980000000 Rabais remises ristournes. à obtenir	2 482		2 482	51 141	- 48 659
44711000000 Taxe s/salaires à décaisser				23 765	- 23 765
44870000000 Produits à recevoir	23 861		23 861	23 861	
46730000000 SIG ARENA				512	- 512
46740000000 SIG GROUPE	359 937		359 937	354 319	5 618
46751000000 SUB Ville de Strasbourg	52 400		52 400	52 400	
46752000000 SUB. Eurométropole	36 200		36 200		36 200
46753000000 SUB. Région	115 000		115 000		115 000
46870000000 Produits à recevoir	166 096		166 096		166 096
49670000000 Autres comptes débiteurs		213 308	-213 308	-177 159	- 36 149
Disponibilités	<b>1 768 242</b>		<b>1 768 242</b>	<b>1 500 060</b>	<b>268 182</b>
51100050000 Val. à l'encaissement FRE	7 622		7 622		7 622
51200010000 CEA FORMATION	10 222		10 222		10 222
51200020000 CEA SPORT	8 911		8 911	2 048	6 863
51200030000 CEA BILLETTERIE	325 657		325 657	10 166	315 491
51200040000 CEA BIS	301 227		301 227	300 626	601
51200050000 CEA STRASBOURG	1 110 493		1 110 493	1 171 466	- 60 973
51200060000 BANQUE POPULAIRE				8 070	- 8 070
51200070000 CEA USD	777		777	4 052	- 3 275
51200080000 CREDIT MUTUEL	3 083		3 083	3 449	- 366
51200100000 BANQUE POPULAIRE Livret				32	- 32
53000000000 Caisse	251		251	150	101
Charges constatées d'avance	<b>26 424</b>		<b>26 424</b>	<b>50 772</b>	<b>- 24 348</b>
48600000000 Charges constatées d'avance	26 424		26 424	50 772	- 24 348
<b>TOTAL (II)</b>	<b>4 007 518</b>	<b>272 386</b>	<b>3 735 132</b>	<b>2 803 678</b>	<b>931 454</b>
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>4 591 185</b>	<b>684 965</b>	<b>3 906 219</b>	<b>2 969 274</b>	<b>936 945</b>

## Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)</b>	<b>Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)</b>	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : )	<b>399 950</b>	<b>399 950</b>	
10110000000 Capital souscrit non appele	399 950	399 950	
Réserve légale	<b>39 995</b>	<b>39 995</b>	
10610000000 Reserve legale	39 995	39 995	
Report à nouveau	<b>92 439</b>	<b>320 014</b>	<b>- 227 575</b>
11000000000 Report a nouveau (solde creditteur)	92 439	320 014	- 227 575
Résultat de l'exercice	<b>-112 406</b>	<b>-227 575</b>	<b>115 169</b>
<b>TOTAL (I)</b>	<b>419 978</b>	<b>532 384</b>	<b>- 112 406</b>
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques	<b>74 269</b>	<b>88 669</b>	<b>- 14 400</b>
15110000000 Provisions pour litiges	74 269	88 669	- 14 400
Provisions pour charges	<b>10 025</b>		<b>10 025</b>
15800000000 Autres provisions pour charges	10 025		10 025
<b>TOTAL (III)</b>	<b>84 294</b>	<b>88 669</b>	<b>- 4 375</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts	<b>751 875</b>	<b>750 000</b>	<b>1 875</b>
16400000000 Emprunts aupres etablis. de crédit	751 875	750 000	1 875
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<b>537 015</b>	<b>257 835</b>	<b>279 180</b>
40100000000 Fournisseurs divers	276 006	93 905	182 101
40190000000 Fournisseur Export	2 192	5 358	- 3 166
40810000000 Fournisseurs	258 817	158 572	100 245
Personnel	<b>337 124</b>	<b>204 033</b>	<b>133 091</b>
42100000000 Personnel : rémunérations dues	226 276	106 081	120 195
42101000000 Personnel - Rém. joueurs		38 900	- 38 900
42800000000 Pers. charg. a pay. & prod. a.	18 500		18 500
42820000000 Dettes provisio. pour congés payés	90 268	58 722	31 546
42821000000 Prov heures récup	2 080	330	1 750
Organismes sociaux	<b>576 649</b>	<b>502 849</b>	<b>73 800</b>
43100000000 Sécurité sociale	250 480	360 509	- 110 029
43700000000 Autres organismes sociaux	19 874	9 057	10 817
43710000000 Caisse Retraite	235 574	63 321	172 253
43730200000 AG2R Prévoyance	465	126	339
43800000000 Org. soc. charg. à pay. & prod	41 325	25 571	15 754
43821000000 Prov. chg/heures récup	915	159	756
43860000000 Autres charges à payer	28 016	44 106	- 16 090
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	<b>108 796</b>	<b>81 222</b>	<b>27 574</b>
44550000000 TVA à décaisser	5 880	47 907	- 42 027
44570000000 TVA collectée	7 857		7 857
44570020000 TVA en attente		16 001	- 16 001
44587000000 TVA S/FAE	95 058	9 814	85 244
44587100000 TVA S/AAR		7 500	- 7 500
Autres impôts, taxes et assimilés	<b>102 103</b>	<b>52 685</b>	<b>49 418</b>
44210000000 Impôts - PAS	39 687	23 575	16 112
44711000000 Taxe s/salaires à décaisser	31 792		31 792
44860000000 Autres charges à payer	30 625	29 111	1 514
Autres dettes	<b>988 386</b>	<b>453 357</b>	<b>535 029</b>
41110000000 Clients - Partenaires	495 159	340 065	155 094

SIG STRASBOURG

17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>30/06/2021</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/06/2020</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
4113000000 Clients - Autres	9 101	66 240	- 57 139
4198000000 Rabais remises rist. à accorder	482 811	45 737	437 074
4670020000 Comptes débiteurs créditeurs divers	1 314	1 314	
Produits constatés d'avance		<b>46 240</b>	<b>- 46 240</b>
4870000000 Produits constatés d'avance		46 240	- 46 240
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>3 401 947</b>	<b>2 348 221</b>	<b>1 053 726</b>
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>3 906 219</b>	<b>2 969 274</b>	<b>936 945</b>

# Compte de résultat détaillé

## Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises	<b>5 055</b>		<b>5 055</b>	<b>4 321</b>	<b>734</b>	<b>16,99</b>	
7072000000 Marchandise (ou group)	5 055		5 055	1 140	3 915	343,42	
7073000000 Ventes livres				3 181	- 3 181	-100	
Production vendue services	<b>2 502 008</b>		<b>2 642 008</b>	<b>4 654 607</b>	<b>-2 012 599</b>	<b>-43,24</b>	
7061100000 RM – Champ. Fr. Guichet	11 363		11 363	196 678	- 185 315	-94,22	
70612010000 RM – Champ. Fr. Abonnements	130 227		130 227	251 735	- 121 508	-48,27	
70613000000 RM – Champ. Fr. Partenaires	2 207		2 207	74 583	- 72 376	-97,04	
70614100000 RM - SR – Coll. Municipalité	37 760		37 760	98 400	- 60 640	-61,63	
70615100000 RM - SR – Coll. Agglomération	52 541		52 541	133 644	- 81 103	-60,69	
70616100000 RM - SR – Coll. Département	11 208		11 208	11 208		0,00	
70617100000 RM - SR – Coll. Région	26 160		26 160	26 160		0,00	
70622000000 RM - PO - Abonnements	4 072		4 072		4 072	N/S	
70631000000 RM - CFRANCE - Guichet				9 778	- 9 778	-100	
70641000000 RM - CE - Guichet				56 437	- 56 437	-100	
70642000000 RM – CE - Abonnement				134 074	- 134 074	-100	
70658100000 RM - Leaders Cup DLC				2 458	- 2 458	-100	
70691200000 Droits TV – LNB				115 671	- 115 671	-100	
70693000000 Droits TV – CE	140 000		140 000	50 000	90 000	180,00	
70811000000 Spon. privé – abonnement	939 634		939 634	2 388 667	-1 449 033	-60,66	
70811010000 Spon. privé – CE				15 950	- 15 950	-100	
70812000000 Spon. privé – nature	245 261		245 261	137 831	107 430	77,94	
70813110000 Spon. public – Municipalité	471 640		471 640	411 000	60 640	14,75	
70813210000 Spon. public – Agglomération	272 159		272 159	191 056	81 103	42,45	
70813310000 Spon. public – Département	73 480		73 480	73 480		0,00	
70813410000 Spon. public – Région	102 001		102 001	102 001		0,00	
70831000000 Redevance perçue buvette				17 545	- 17 545	-100	
70850000000 Ports et frais access	3 250		3 250	1 356	1 894	139,68	
70860000000 Bonis sur reprises emball.				163	- 163	-100	
70881000000 Produits LNB - Label	85 680		85 680	87 480	- 1 800	-2,06	
70883000000 Produits LNB - Autres	33 364		33 364	67 254	- 33 890	-50,39	
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>2 647 063</b>		<b>2 647 063</b>	<b>4 658 928</b>	<b>-2 011 865</b>	<b>-43,18</b>	

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
Subventions d'exploitation	<b>2 340 910</b>		<b>1 116 000</b>	<b>1 224 910</b>	<b>109,76</b>	
74011000000 Subvention - Municipalité 1	524 000		524 000		0,00	
74021000000 Subvention - Agglo 1	362 000		362 000		0,00	
74041000000 Subvention - Région 1	230 000		230 000		0,00	
74050000000 Subvention d'exploitation - Billetterie	173 254			173 254	N/S	
74060000000 Subvention d'exploitation - Fonds de solidarité	587 325			587 325	N/S	
74070000000 Subvention d'exploitation - Aide au paiement	464 331			464 331	N/S	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	<b>379 783</b>		<b>500 212</b>	<b>- 120 429</b>	<b>-24,08</b>	
78150000000 Reprise provis. risq. & ch. Excp.	14 400			14 400	N/S	
78173000000 Stocks et en-cours	22		381	- 359	-94,23	
78174000000 Reprise provis. dépr. créances	183		8 672	- 8 489	-97,89	
79111000000 TRF Chg - Inde Séc Soc (Equipe pro joueurs)	69 210		72 690	- 3 480	-4,79	
79112000000 TRF Chg - Inde Séc Soc (autres salariés)	5 749		9 821	- 4 072	-41,46	
79121000000 Transf charges - Inde Ass Comp (Equipe pro joueurs)	19 855		8 573	11 282	131,60	
79130000000 Transf charges - Autres	124 737		262 603	- 137 866	-52,50	
79140000000 Avantages en nature	145 628		131 690	13 938	10,58	
79160000000 Transfert de charges divers			5 782	- 5 782	-100	
Autres produits	<b>418</b>		<b>23 265</b>	<b>- 22 847</b>	<b>-98,20</b>	
75400000000 Indemnités de mutation			20 000	- 20 000	-100	
75800000000 Produits divers gestion courante	418		3 265	- 2 847	-87,20	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>5 368 174</b>		<b>6 298 405</b>	<b>- 930 231</b>	<b>-14,77</b>	

## SIG STRASBOURG

## 17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	<b>1 186</b>	<b>1 676</b>	<b>- 490</b>	<b>-29,24</b>
60710000000 <i>Marchandise (ou groupe) a</i>	1 186	1 676	- 490	-29,24
Variation de stock (marchandises)	<b>22</b>	<b>381</b>	<b>- 359</b>	<b>-94,23</b>
60370000000 <i>Variation stocks de marchandises</i>	22	381	- 359	-94,23
Achats de matières premières et autres approvisionnement	<b>3 673</b>	<b>3 742</b>	<b>- 69</b>	<b>-1,84</b>
60230000000 <i>Fournitures consommables</i>	850	920	- 70	-7,61
60235000000 <i>Fournitures de bureau</i>	2 823	2 823		0,00
Autres achats et charges externes	<b>1 990 933</b>	<b>2 167 696</b>	<b>- 176 763</b>	<b>-8,15</b>
60410000000 <i>Réceptif soir de match</i>	87 344	328 685	- 241 341	-73,43
60600000000 <i>Achats non stockés de mat. prem.</i>	2 141	2 610	- 469	-17,97
60611000000 <i>Eau - salle</i>	590	925	- 335	-36,22
60612000000 <i>Eau - Gaz Electricité Appartements</i>	16 018	13 654	2 364	17,31
60631000000 <i>Ftures ent. et de ptt équip. - salle</i>	23 817	-1 786	25 603	N/S
60632000000 <i>Ftures ent. et de ptt équip. - appartements</i>	2 265	1 804	461	25,55
60633000000 <i>Ftures ent. et de ptt équip. - bureaux</i>		530	- 530	-100
60634000000 <i>Fournitures d'entretien et de petit équipt - autre</i>	2 797		2 797	N/S
60640000000 <i>Fournitures administratives</i>	3 337	2 418	919	38,01
60641000000 <i>Fournitures informatiques</i>	31 682	24 903	6 779	27,22
60650000000 <i>Matériel sportif / flochage</i>	180 788	86 498	94 290	109,01
60660000000 <i>Pharmacie / Matériel médical</i>	10 616	5 749	4 867	84,66
60680000000 <i>Autres matieres et fournitures</i>		364	- 364	-100
61220000000 <i>Credit-bail mobilier</i>	2 949	10 611	- 7 662	-72,21
61310000000 <i>Hébergement logiciel</i>	3 448		3 448	N/S
61321000000 <i>Location salle</i>	150 000	112 500	37 500	33,33
61322000000 <i>Location appartements joueurs</i>	189 037	184 126	4 911	2,67
61350000000 <i>Locations mobilières</i>	4 819	29 173	- 24 354	-83,48
61351100000 <i>Location de véhicules joueurs et entraîneurs</i>	60 350	60 000	350	0,58
61351200000 <i>Location de véhicules autres</i>	350		350	N/S
61358000000 <i>Locations diverses</i>	8 155	4 896	3 259	66,56
61521000000 <i>Entretien et rép. - salle</i>	10 661	14 245	- 3 584	-25,16
61522000000 <i>Entretien et rép. - appart</i>	2 665	4 862	- 2 197	-45,19
61523000000 <i>Entretien et rép. - bureaux</i>	20 482	18 402	2 080	11,30
61524000000 <i>Entretien et rép. - automobile</i>	-996	3 124	- 4 120	131,88
61560000000 <i>Maintenance</i>	2 388	16 296	- 13 908	-85,35
61610000000 <i>Multirisques</i>	4 487	4 277	210	4,91
61620000000 <i>Multirisque habitation</i>	3 860	3 847	13	0,34
61631000000 <i>Ass. véhicules joueurs et entraîneurs</i>	10 917	10 679	238	2,23
61681000000 <i>Ass. joueurs et entraîneurs</i>	2 692	5 505	- 2 813	-51,10
61682000000 <i>Ass. (inform + events)</i>		500	- 500	-100
61810000000 <i>Documentation générale</i>	1 006	1 366	- 360	-26,35
61830000000 <i>Documentation technique</i>	1 730	59	1 671	N/S
61850000000 <i>Frais de colloques, semin., conférences</i>	650	3 850	- 3 200	-83,12
61860000000 <i>Séminaires, conf (orga)</i>	30 719	34 248	- 3 529	-10,30
62111000000 <i>Personnel int. - Administratifs</i>		5 991	- 5 991	-100
62112000000 <i>Personnel int. - Orga. matchs</i>	454	3 498	- 3 044	-87,02
62261000000 <i>Honos agents</i>	117 100	193 952	- 76 852	-39,62
62262000000 <i>Honos juridiques</i>	15 960	18 100	- 2 140	-11,82
62263100000 <i>Honos experts-comptables</i>	28 497	23 229	5 268	22,68
62263200000 <i>Honos CAC</i>	11 408	11 055	353	3,19
62265100000 <i>Honos kiné</i>	20 393	1 284	19 109	N/S
62265200000 <i>Honos médecin</i>	7 850	7 102	748	10,53
62265300000 <i>Honos préparateurs physique</i>		30 200	- 30 200	-100
62265500000 <i>Honos médicaux autres</i>	13 829	11 879	1 950	16,42
62266000000 <i>Honos scouting</i>	24 825	21 875	2 950	13,49
62270000000 <i>Frais d'actes et de contentieux</i>	1 215	-125	1 340	N/S
62280000000 <i>Divers</i>	207	5 368	- 5 161	-96,14
62330000000 <i>Foires et expositions</i>	35 137		35 137	N/S
62340000000 <i>Cadeaux à la clientèle</i>	4 699	2 385	2 314	97,02
62380000000 <i>Frais techniques de publicité</i>	31 607	37 660	- 6 053	-16,07
62390000000 <i>Divers / Dons</i>	2 600	28 202	- 25 602	-90,78
62410000000 <i>Transports sur achats</i>	225		225	N/S

## SIG STRASBOURG

## 17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

	Exercice clos le <b>30/06/2021</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/06/2020</b> (12 mois)	Variation absolue	%
6251000000 Voyages et déplacements	9 218	18 440	- 9 222	-50,01
6251100000 Dép. des non cadres	2 638	2 528	110	4,35
62521100000 Dép. SR Championnat de France	151 491	80 804	70 687	87,48
62521200000 Dép. PO Championnat de France	8 793		8 793	N/S
62521300000 Dép. Coupe Europe	153 948	64 953	88 995	137,01
62521400000 Dép. Matches amicaux	6 894	7 306	- 412	-5,64
62521500000 Dép. Coupe de France	12 292	20 163	- 7 871	-39,04
62521600000 Dép. Autres - Réc. Equip. adv	30 712	29 924	788	2,63
62521800000 Dép. DLC	700	8 547	- 7 847	-91,81
62540000000 Autres dép. - billets avions joueurs / ent.	45 660	41 895	3 765	8,99
62560000000 Missions	1 432	38 314	- 36 882	-96,26
62570000000 Receptions	343	198	145	73,23
62610000000 Frais téléphonie	18 635	20 066	- 1 431	-7,13
62620000000 Frais postaux	2 747	4 696	- 1 949	-41,50
62700000000 Services bancaires et assim.	8 357	13 793	- 5 436	-39,41
62810000000 Engagements et licences	24 604	31 143	- 6 539	-21,00
62811000000 Droits d'accès au championnat	121 000	121 000		0,00
62812000000 Autres redevances LNB/FFBB/JCPB	10 100	9 760	340	3,48
62820000000 Arbitrage et marqueurs	13 546	12 085	1 461	12,09
62840000000 Orga. match Crox bl+prog match	20 256	28 801	- 8 545	-29,67
62841000000 Orga. match - Secur + Eclair	57 616	80 728	- 23 112	-28,63
62842000000 Orga. match - Animation	17 698	31 032	- 13 334	-42,97
62843000000 Orga. match - Accueil/Hôtesse	8 258	15 905	- 7 647	-48,08
62850000000 Centre de formation frais fonctionnement	76 230	95 036	- 18 806	-19,79
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>131 989</b>	<b>151 347</b>	<b>- 19 358</b>	<b>-12,79</b>
63110000000 Taxe sur les salaires	58 326	32 322	26 004	80,45
63120000000 Taxe d'apprentissage	10 127	4 078	6 049	148,33
63330000000 Part. employ. a form. prof. cont.	29 589	31 369	- 1 780	-5,67
63340000000 Part. employ. a effort construction	-14 845	6 579	- 21 424	325,64
63380000000 Cont. OETH	-1 292	8 036	- 9 328	116,08
63511000000 Contribution économique territoriale	10 240	28 115	- 17 875	-63,58
63513000000 Autres impôts locaux	20 512	15 812	4 700	29,72
63514000000 Taxe sur les véhicules sociétés	16 346	16 593	- 247	-1,49
63540000000 Droits d'enregistrement et timbres	191	150	41	27,33
63700000000 Autres impôts taxes et vers. ass.	2 795	8 292	- 5 497	-66,29
<b>Salaires et traitements</b>	<b>2 683 352</b>	<b>2 846 120</b>	<b>- 162 768</b>	<b>-5,72</b>
64111000000 Salaires (Equipe PRO)	1 409 897	1 435 586	- 25 689	-1,79
64112000000 Salaires (Entraîneurs PRO)	181 277	341 410	- 160 133	-46,90
64113100000 Salaires (Equipe Espoirs)	46 054	42 410	3 644	8,59
64113200000 Salaires (Entraîneurs CDF)	37 954	35 946	2 008	5,59
64114000000 Salaires (Sportif)	243 211	115 369	127 842	110,81
64115000000 Salaires (Administratif)	296 692	326 239	- 29 547	-9,06
64116000000 Salaires (Marketing)	115 104	174 779	- 59 675	-34,14
64123200000 CP (Entraîneurs CDF)	6 083	-239	6 322	N/S
64124000000 CP (Sportif)	-363	566	- 929	164,13
64125000000 CP (Administratif)	2 744	-5 744	8 488	147,77
64125100000 Prov h recap (Admin)	1 337	-1 494	2 831	189,49
64126000000 CP (Marketing)	-1 978	-17 253	15 275	88,54
64126100000 Prov h recap (Marketing)	344	-4 653	4 997	107,39
64126200000 Prov H recap (sportif)	69		69	N/S
64127000000 CP (Entraîneurs)	595		595	N/S
64128000000 CP (Joueurs)	24 466		24 466	N/S
64140000000 Indemnités et avantages divers	18 500		18 500	N/S
64141000000 Primes et av. (Equipe PRO)	91 294	257 326	- 166 032	-64,52
64142000000 Primes et av. (Entraîneurs PRO)	10 369	72 334	- 61 965	-85,67
64143100000 Primes et av. (Equipe Espoirs)	4 145	6 977	- 2 832	-40,59
64143200000 Primes et av. (Entraîneurs CDF)	2 649	10 811	- 8 162	-75,50
64144000000 Primes sportifs	23 028	20 409	2 619	12,83
64145000000 Primes Adminst	27 245	15 872	11 373	71,65
64146000000 Primes Marketing	16 707	19 468	- 2 761	-14,18
64174000000 Indemnités trans. (Sportif)	45 000		45 000	N/S
64181000000 Intéressement (Equipe PRO)	56 468		56 468	N/S



## SIG STRASBOURG

## 17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
6418200000 Intéressement (Entraîneurs PRO)	17 303		17 303	N/S
64183100000 Intéressement (Equipe Espoirs)	1 068		1 068	N/S
64184000000 Intéressement (Sportif)	6 091		6 091	N/S
<b>Charges sociales</b>	<b>506 935</b>	<b>1 035 948</b>	<b>- 529 013</b>	<b>-51,07</b>
64511000000 URSSAF (Equipe PRO - Joueurs)	492 315	471 651	20 664	4,38
64512000000 URSSAF (Equipe PRO - Entraîneurs)	59 329	96 975	- 37 646	-38,82
64513100000 URSSAF (Equipe Espoirs)	11 987	5 558	6 429	115,67
64513200000 URSSAF (Entraîneurs CDF)	10 196	14 137	- 3 941	-27,88
64514000000 URSSAF (Sportif)	80 594	34 295	46 299	135,00
64515000000 URSSAF (Administratif)	86 768	95 421	- 8 653	-9,07
64516000000 URSSAF (Marketing)	32 385	50 122	- 17 737	-35,39
64517000000 Exo ch sociales/ Aide au paiemt	-606 943		- 606 943	N/S
64521000000 Mutuelles (Equipe PRO joueurs)	1 322	1 319	3	0,23
64522000000 Mutuelles (Equipe PRO-Entraîneurs)	407	386	21	5,44
64523100000 Mutuelles (Equipe Espoirs)	918	964	- 46	-4,77
64523200000 Mutuelles (Entraîneurs CDF)	871	841	30	3,57
64524000000 Mutuelles (Pers sportifs liés PRO)	3 636	3 031	605	19,96
64525000000 Mutuelles (Administratif)	6 199	6 529	- 330	-5,05
64526000000 Mutuelles (Marketing)	2 164	2 609	- 445	-17,06
64531000000 Retraite (Equipe PRO joueurs)	172 946	137 148	35 798	26,10
64531100000 Prévoyance (Equipe PRO joueurs)	10 634	10 863	- 229	-2,11
64532000000 Retraite (Equipe PRO entraîneurs)	17 215	40 399	- 23 184	-57,39
64532100000 Prévoyance (Equipe PRO entraîneurs)	298	1 184	- 886	-74,83
64533010000 Retraite (Equipe Espoirs)	1 688	319	1 369	429,15
64533020000 Retraite (Entraîneurs CDF)	2 173	3 315	- 1 142	-34,45
64533110000 Prévoyance (Equipe Espoirs)	354	326	28	8,59
64533120000 Prévoyance (Entraîneurs CDF)	32	186	- 154	-82,80
64534000000 Retraite (Sportif)	22 382	7 318	15 064	205,85
64534100000 Prévoyance (Sportif)	4 126	1 393	2 733	196,20
64535000000 Retraite (Administratif)	20 355	24 477	- 4 122	-16,84
64535100000 Prévoyance (Administratif)	4 616	4 387	229	5,22
64536000000 Retraite (Marketing)	6 915	13 660	- 6 745	-49,38
64536100000 Prévoyance (Marketing)	1 388	3 013	- 1 625	-53,93
64553200000 Charges sur primes (entraîneurs)		-500	500	-100
64554000000 Charges s/ primes sportifs		-150	150	-100
64555000000 Charges sur primes (administratif)	8 325	-375	8 700	N/S
64573200000 Chg s/CP (Entraîneurs CDF)	5 357	-119	5 476	N/S
64574000000 Chg s/CP (Sportif)	-533	161	- 694	431,06
64575000000 Chg s/CP (Administratif)	-1 572	-4 084	2 512	61,51
64575100000 Chg s/ h recap (Admin)	571	-712	1 283	180,20
64576000000 Chg s/CP (Marketing)	-486	-8 818	8 332	94,49
64576100000 Chg s/ h recap (Marketing)	155	-2 166	2 321	107,16
64576200000 Chg s/ h recap (Sportif)	30		30	N/S
64577000000 Chg s/CP (Joueurs)	12 714		12 714	N/S
64578000000 Chg s/CP (Entraîneurs)	274		274	N/S
64755000000 Médecine, pharmacie (Administratif)	1 393	1 807	- 414	-22,91
64762000000 T. Resto (Equipe PRO ent)	2 138	3 013	- 875	-29,04
64763200000 T. Resto (Entrain.CDF)	1 221	1 598	- 377	-23,59
64764000000 T. Resto (Sportif)	3 676	1 609	2 067	128,46
64765000000 T. Resto (Administratif)	5 924	6 123	- 199	-3,25
64766000000 T. Resto (Marketing)	2 115	3 977	- 1 862	-46,82
64800000000 Autres charges de personnel	18 360	2 758	15 602	565,70
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>59 447</b>	<b>46 574</b>	<b>12 873</b>	<b>27,64</b>
68111000000 Immobilisations incorporelles	13 842	9 386	4 456	47,47
68112000000 Immobilisations corporelles	45 605	37 187	8 418	22,64
<b>Dotations aux provisions sur actif circulant</b>	<b>39 241</b>	<b>17 305</b>	<b>21 936</b>	<b>126,76</b>
68174000000 Créances	39 241	17 305	21 936	126,76
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>	<b>10 025</b>	<b>14 400</b>	<b>- 4 375</b>	<b>-30,38</b>
68150000000 Dotat. aux prov. d'exploitatio	10 025	14 400	- 4 375	-30,38
<b>Autres charges</b>	<b>52 571</b>	<b>85 779</b>	<b>- 33 208</b>	<b>-38,71</b>
65110000000 Redev. concess. brev. lic. marq.	1 560	1 560		0,00

	Exercice clos le <b>30/06/2021</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/06/2020</b> (12 mois)	Variation absolue	%
65120000000 Redevance Digitick ou autres logiciels billetterie	8 796	28 899	- 20 103	-69,56
65160000000 Droits d'auteur et de reproduct.	884	1 114	- 230	-20,65
65800000000 Charges diverses gestion courante	1 331	1 688	- 357	-21,15
65820000000 Redevance de l'association support-amateurs	40 000	52 520	- 12 520	-23,84
65830000000 Charges diverses de gestion courante - autres		-1	1	-100
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>5 479 375</b>	<b>6 370 968</b>	<b>- 891 593</b>	<b>-13,99</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-111 201</b>	<b>-72 564</b>	<b>- 38 637</b>	<b>53,25</b>
Autres intérêts et produits assimilés	<b>4 338</b>	<b>4 126</b>	<b>212</b>	<b>5,14</b>
76300000000 Revenus des autres créances	3 500	3 500		0,00
76800000000 Autres produits financiers	838	626	212	33,87
Différences positives de change	<b>33</b>	<b>7 696</b>	<b>- 7 663</b>	<b>-99,57</b>
76600000000 Gains de change	33	7 696	- 7 663	-99,57
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>4 371</b>	<b>11 823</b>	<b>- 7 452</b>	<b>-63,03</b>
Intérêts et charges assimilées	<b>2 596</b>	<b>5 504</b>	<b>- 2 908</b>	<b>-52,83</b>
66110000000 Interets des emprunts et dettes	2 596	52	2 544	N/S
66160000000 Intérêts bancaires & sur opér.		5 453	- 5 453	-100
Différences négatives de change	<b>104</b>	<b>8 353</b>	<b>- 8 249</b>	<b>-98,75</b>
66600000000 Pertes de change	104	8 353	- 8 249	-98,75
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>2 700</b>	<b>13 857</b>	<b>- 11 157</b>	<b>-80,52</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>1 671</b>	<b>-2 035</b>	<b>3 706</b>	<b>182,11</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-109 530</b>	<b>-74 598</b>	<b>- 34 932</b>	<b>46,83</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	<b>14 003</b>	<b>10 029</b>	<b>3 974</b>	<b>39,63</b>
77180000000 Autres prod. except. sur op. g	14 003	10 029	3 974	39,63
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>14 003</b>	<b>10 029</b>	<b>3 974</b>	<b>39,63</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	<b>-17 709</b>	<b>2 532</b>	<b>- 20 241</b>	<b>799,41</b>
67100000000 Charg. except. sur operat. gestion	-18 984		- 18 984	N/S
67120000000 Penalites amendes fisc. & penales	1 275	2 532	- 1 257	-49,64
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provision	<b>36 149</b>	<b>177 394</b>	<b>- 141 245</b>	<b>-79,62</b>
68700000000 Dotat. aux amort. et provision		235	- 235	-100
68760000000 Dotat. aux prov. deprec. excep	36 149	177 159	- 141 010	-79,60
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>18 439</b>	<b>179 926</b>	<b>- 161 487</b>	<b>-89,75</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-4 437</b>	<b>-169 898</b>	<b>165 461</b>	<b>97,39</b>
Impôts sur les bénéfices (X)	<b>-1 560</b>	<b>-16 921</b>	<b>15 361</b>	<b>90,78</b>
69910000000 Crédit d'impôt mécénat	-1 560	-16 921	15 361	90,78
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>5 386 547</b>	<b>6 320 256</b>	<b>- 933 709</b>	<b>-14,77</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>5 498 954</b>	<b>6 547 831</b>	<b>-1 048 877</b>	<b>-16,02</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-112 406</b>	<b>-227 575</b>	<b>115 169</b>	<b>50,61</b>
Dont Crédit-bail mobilier	<b>2 949</b>	<b>10 611</b>	<b>- 7 662</b>	<b>-72,21</b>
61220000000 Credit-bail mobilier	2 949	10 611	- 7 662	-72,21

# Annexes Légales

## Annexes Légales

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021 dont le total est de 3 906 219,37 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -112 406,39 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

## SOMMAIRE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

### COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Transferts de charges
- Composition du capital social
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
- Faits marquants

### ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Dettes garanties par des sûretés réelles
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagement pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Eléments postérieurs à la clôture
- Résultat des 5 derniers exercices
- Liste des filiales et participations

### Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

#### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leurs prix d'achats augmentés des frais accessoires incorporables au coût d'acquisition. Les éventuels frais d'acquisition sont comptabilisés en charges. Ce poste est constitué de logiciels, du site Internet du club et des indemnités de transferts.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 01 à 05 ans
Site internet	03 ans
Autres immobilisations incorporelles	03 ans
Installations techniques, matériels et outillages	de 02 à 15 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 03 à 10 ans

**IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**STOCKS**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure

**CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.  
Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. En fonction de la situation du créancier à la clôture, et à l'appui d'un dossier individualisé, la société a fixé le niveau de dépréciation requis selon le plan suivant:

Après la 1ère relance, pour une créance impayée depuis plus de 6 mois à la clôture	Dépréciation de 20% de la créance
Après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception	Dépréciation de 30% de la créance
Transmission de la créance à l'huissier	Dépréciation de 40% de la créance
Ancienneté de la créance supérieure à 12 mois	Dépréciation de 50% de la créance
Client en situation de redressement judiciaire/Procédure de sauvegarde	Dépréciation de 70% de la créance
Client en situation de liquidation judiciaire	Dépréciation de 90% de la créance
Créances d'irrécouvrabilité	Passage de la créance en Perte pour 100%

Les créances sur les organismes sociaux de plus de 36 mois sont dépréciées de 99%.

Les créances litigieuses ou contentieuses (avec dossier d'avocat à l'appui) seront dépréciées en fonction du risque attaché au non recouvrement.

### **Changements de méthode**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016 ;
- es articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.



**Informations complémentaires pour donner une image fidèle**

Le projet SIG ARENA prévoit un investissement de 40.627.512 €. Cet investissement sera financé comme suit :

Financement	Montant	
<b>Apport en capital</b>	1 500 000 €	A venir
<b>Subventions d'investissement</b>		
. Région Grand Est	5 900 000 €	Délibération du 05/07/19, dont acompte de 400.000 € versé
. Eurométropole et Ville de Strasbourg	7 800 000 €	Délibération du 29/11/19, dont acompte de 700.000 € versé
. Département 67	3 400 000 €	Délibération du 30/09/19, dont acompte de 100.000 € versé
<b>Comptes courants associés</b>	1 500 000 €	A venir
<b>Emprunts</b>	21 000 000 €	Accord – contrats restant à finaliser
<b>Total</b>	<b>41 100 000 €</b>	

Situation du projet à ce jour :

L'Eurométropole a délibéré favorablement le 29 novembre 2019 pour :

- Une promesse de bail emphytéotique administratif au profit de la SIG ARENA dans le cadre du projet de réalisation d'une ARENA sis Boulevard de Dresde à Strasbourg ;
- Le versement d'une subvention d'investissement de 7 800 000 euros avec une avance de 700 000 euros (versée dans l'exercice 2020/2021).

Le nouvel exécutif de l'Eurométropole a confirmé ces décisions par une délibération du 24 mars 2021.

La crise sanitaire a retardé la mise en œuvre du projet Arena.

Les changements des représentants publics à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole (juin et juillet 2020) ont également ralenti la mise en œuvre du projet Arena.

Des ateliers de travail autour des thèmes de l'exploitation, du fonctionnement et de l'architecture ont été engagés avec l'ensemble des collectivités et des partenaires privés depuis l'été 2021.

Ils ont permis de définir un nouveau programme technique qui devrait déboucher sur le dépôt d'un nouveau permis de construire fin 2021 pour une livraison de l'enceinte courant 2024.

Ce nouveau programme et ce nouveau PC seront conduits dans les mêmes contraintes budgétaires que le projet initial.

Le projet Arena a pris du retard mais sa réalisation suit son cours.

## Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	58 107		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	14 470		260
Autres installations, agencements, aménagements	282 115		59 408
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	129 925		5 271
Emballages récupérables et divers	17 251		
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>	<b>443 761</b>		<b>64 939</b>
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	450		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	16 410		
<b>TOTAL</b>	<b>16 860</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>518 728</b>		<b>64 939</b>

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			58 107	58 107
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			14 730	14 730
Autres installations, agencements, aménagements			341 523	341 523
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			135 196	135 196
Emballages récupérables et divers			17 251	17 251
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>			<b>508 700</b>	<b>508 700</b>
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			450	450
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			16 410	16 410
<b>TOTAL</b>			<b>16 860</b>	<b>16 860</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>583 667</b>	<b>583 667</b>

## Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	22 754	13 842		36 596
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	8 277	3 420		11 696
Installations générales, agencements divers	208 720	27 906		236 626
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	104 661	10 829		115 490
Emballages récupérables et divers	8 721	3 450		12 171
<b>TOTAL</b>	<b>330 379</b>	<b>45 605</b>		<b>375 984</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>353 132</b>	<b>59 447</b>		<b>412 579</b>

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	13 842				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 420				
Installations générales, agencements divers	27 906				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 829				
Emballages récupérables et divers	3 450				
<b>TOTAL</b>	<b>45 605</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 447</b>				

## Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL Provisions réglementées</b>				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	88 669		14 400	74 269
<b>TOTAL Provisions</b>	<b>88 669</b>	<b>10 025</b>	<b>14 400</b>	<b>84 294</b>
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations				
	1 066		22	1 044
	18 975	39 241	183	58 034
	177 159	36 149		213 308
<b>TOTAL Dépréciations</b>	<b>197 200</b>	<b>75 390</b>	<b>204</b>	<b>272 386</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>285 869</b>	<b>85 416</b>	<b>14 604</b>	<b>356 680</b>
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		49 267 36 149	14 604	

## Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	16 410		16 410
Clients douteux ou litigieux	138 261		138 261
Autres créances clients	1 093 573	1 093 573	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	42 788	42 788	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	18 481	18 481	
- T.V.A	158 246	158 246	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	23 861	23 861	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	736 597	376 660	359 937
Charges constatées d'avance	26 424	26 424	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 254 642</b>	<b>1 740 033</b>	<b>514 608</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an	751 875	15 441	736 434	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	537 015	537 015		
Personnel et comptes rattachés	337 124	337 124		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	576 649	576 649		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	108 796	108 796		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	102 103	102 103		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	988 386	988 386		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 401 947</b>	<b>2 665 514</b>	<b>736 434</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 875			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

## Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

(entreprises liées ou avec lesquelles la société a un lien de participation)

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations		450	
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		41.238	
Autres créances		359.937	
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits de participation			
Autres produits financiers		3.500	
Charges financières			

**Produits et avoirs à recevoir**

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>CREANCES</b>	
Créances clients et comptes rattachés	593 760
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 2.482 €)	235 226
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	
<b>DISPONIBILITES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>828 986</b>

**Charges à payer et avoirs à établir**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	258 817
Dettes fiscales et sociales	211 729
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : 482.811 €)	482 811
<b>TOTAL</b>	<b>953 357</b>

**Charges et produits constatés d'avance**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	26 424	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>26 424</b>	

**Transferts de charges**

Les transferts de charges se décomposent de la façon suivante :

Indemnités de sécurité sociale	74 959 €
Indemnités d'assurances complémentaires	19 855 €
Indemnités d'activité partielle	102 402 €
Autres remboursements (assurances...)	22 335 €
Avantages en nature	145 628 €
Charges sociales diverses	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>365 179€</b>

**Composition du capital social**

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	5 247	76,2245
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	0	0,0000
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice	0	0,0000
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	5 247	76,2245

**Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	-109 530	-1 560	-57 677
Résultat exceptionnel (et participation)	-4 437	0	-4 437
Résultat comptable	<b>-113 966</b>	<b>-1 560</b>	<b>-112 406</b>

Commentaire : La colonne impôt sur les sociétés inclue les crédits d'impôts (Mécénat).

**Faits marquants**

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Diminution du chiffre d'affaires en raison de la crise sanitaire. Une partie importante de la saison a été jouée à huis clos puis avec une jauge limitant le nombre de spectateurs, réduisant fortement le chiffre d'affaires billetterie. Par ailleurs, la société a dû établir des avoirs pour certains sponsors. D'autres ont assuré le maintien du chiffre d'affaires. Au niveau des abonnés, la société a obtenu le soutien de certains et d'autres ont demandé un avoir ou un remboursement ;
- Diminution des charges externes en raison notamment du fait de l'absence de public à domicile sur une grande partie de la saison ;
- Diminution des charges de personnel en raison d'une part de la mise en œuvre de l'activité partielle (les indemnités perçues et à recevoir ont été comptabilisées en Transferts de charges) et d'autre part des exonérations de charges sociales et des aides au paiement ;
- Pour rappel, la société a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat de 750.000,- € en juin 2020, remboursable sur 5 ans à partir de juin 2022 ;
- En raison de de l'ancienneté de la créance SIG Groupe (plus de 12 mois), cette créance a été dépréciée au 30 juin 2020 à hauteur de 50 %, soit pour un montant total de 177.159,-€. Au 30 juin 2021, comme aucun remboursement n'a été obtenue, la dépréciation a été maintenue.
- Le poste subventions d'exploitation comprend le fonds de solidarité et l'aide de compensation des pertes liées à la billetterie pour un montant total de 760.579,- €.



**Engagements financiers**

En date du 19 mars 2019 SIG STRASBOURG a conclu avec la société SIG GROUPE une convention de trésorerie. L'avance consentie est de 350 000 €. Tout nouvel appel complémentaire auprès de SIG STRASBOURG SASP, dans la limite de 550 000 € au total, est autorisé après confirmation des crédits bancaires au profit de SIG ARENA SAS.

**Dettes garanties par des sûretés réelles**

Néant

**Rémunérations des dirigeants**

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

**Honoraires des Commissaires aux Comptes**

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élève à :

- Mission légale : €.11.408,-HT
- Diligence directement liées : Néant

**Effectif moyen**

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Permanents Cadres	5,08	
Permanents Employés	9,24	
Sportifs - entraîneurs	16,20	
<i>Dont équipe espoirs et centre de formation</i>	1,28	
<b>TOTAL</b>	<b>30,52</b>	

**Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés**

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		87 175,43	
<b>TOTAL</b>		<b>87 175,43</b>	

Les indemnités de fin de carrières telles qu'elles sont prévues par la convention collective, calculées selon la méthode prospective, compte tenu des paramètres habituellement retenus s'élèvent au 30/06/2021, en droits acquis, à 87.175,43 euros. Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Seuls les salariés présents au 30/06/2021 et disposant d'un contrat à durée indéterminée ont été retenus ;
- Le coefficient d'actualisation retenu est de 0,79% ;
- La progression des salaires est estimée à 2% par an ;
- La probabilité de présence des salariés a été retenue tenant compte d'un coefficient de turn-over par défaut.

**Eléments postérieurs à la clôture**

Les aides aux paiements de charges sociales pour la période de juin 2021 (36.675 €) seront rattachées à l'exercice 2021/2022, conformément aux règles comptables.

Le budget prévisionnel actualisé pour la saison 2021/2022 prévoit un bénéfice d'environ 69.000,-€ déposé à la DNCCG le 15 septembre 2021.

Toutefois, le contexte sanitaire ne nous permet pas d'apprécier les éventuelles incidences sur le budget prévisionnel. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 30 juin 2021, la Direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

A noter également l'apport de titres SIG STRASBOURG SASP détenus par SIG ET TERRITOIRE SAS et SIG ET ENTREPRISES SAS, à la société SIG GROUPE SAS en date du 22 septembre 2021.

La société SIG ET TERRITOIRE a apporté 629 actions d'une valeur nominale de 76,22€.  
La société SIG ET ENTREPRISES a apporté 4.616 actions d'une valeur nominale de 76,22€.

En rémunération de ces apports, une augmentation de capital a été réalisée dans la société SIG GROUPE SAS avec distribution d'actions nouvelles aux sociétés SIG ET TERRITOIRE SAS et SIG ET ENTREPRISES SAS.

## Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	30/06/2021	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2017
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	399 950	399 950	399 950	399 950	399 9520
b) Nombre d'actions émises	5 247	5 247	5 247	5 247	5 247
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 647 063	4 658 928	6 267 496	6 743 966	6 288 164
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	16 292	2 124	21 463	184 638	150 737
c) Impôt sur les bénéfices	-1 560	-16 921	-857	19 704	23 178
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	17 852	19 045	22 320	164 934	127 559
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-112 406	-227 575	35 741	95 056	95 664
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	3,40	3,63	4,25	31,43	24,31
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-21,42	-43,37	6,81	18,12	18,23
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV - Personnel :</b>					
a) Effectif moyen	30,52	34,69	35,87	31,74	31,14
b) Montant de la masse salariale	2 683 352	2 846 120	3 553 120	3 542 178	2 981 748
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	506 935	1 035 948	1 472 242	1 410 906	1 307 644

## Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
<b>A – Renseignements détaillés concernant les filiales &amp; participations</b>										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
<b>B – Renseignements globaux concernant les autres filiales &amp; participations</b>										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

# Tableau des immobilisations

## Tableau des immobilisations

## SIG STRASBOURG

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Présenté en Euros

Compte		Concessions et droits similaires										
20500000000 / 28050000000		Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0004	PARE FEUNETASQ	13/04/2006	580,00		580,00	L 100,00	580,00		580,00			
0011	SITE INTERNET	02/02/2017	18 000,00		18 000,00	L 20,00	12 290,00	3 600,00	15 890,00			2 110,00
0012	LOGICIEL DE GESTION LED LOS	30/05/2017	2 800,00		2 800,00	L 33,33	2 800,00		2 800,00			
0014	APPLICATION MOBILE DVLPT	28/09/2018	5 000,00		5 000,00	L 20,00	1 716,67	1 000,00	2 716,67			2 283,33
0015	APPLICATION MOBILE DVLPT	30/11/2018	10 000,00		10 000,00	L 20,00	3 433,33	2 000,00	5 433,33			4 566,67
0016	SERVICE CLIENT SUPPORT BILLET	31/07/2019	3 350,00		3 350,00	L 33,33	1 026,71	1 116,67	2 143,38			1 206,62
0017	SNS10 APPLIANCE CEGELAN	11/09/2019	3 377,00		3 377,00	L 33,33	906,79	1 125,67	2 032,46			1 344,54
<b>Sous-total</b>			<b>43 107,00</b>		<b>43 107,00</b>		<b>22 753,50</b>	<b>8 842,34</b>	<b>31 595,84</b>			<b>11 511,16</b>

Compte		Autres immobilisations incorpo										
20800000000 / 28080000000		Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001	Transfert des droits sportifs J-B M	14/05/2020	15 000,00		15 000,00	L 33,33		5 000,00	5 000,00			10 000,00
<b>Sous-total</b>			<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>			<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>			<b>10 000,00</b>

Compte		Install. tech. mat. outil. ind										
21500000000 / 28150000000		Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001	COMPLEMENT DE SON SYSTEME	14/11/2017	8 240,00		8 240,00	L 20,00	4 395,16	1 648,00	5 983,16			2 256,84
0002	MACHINE GLACONS	29/09/2017	1 890,00		1 890,00	L 20,00	1 041,60	378,00	1 419,60			470,40
0003	AMPLIFICATEUR + HAUT PARLEUR	12/03/2018	3 260,00		3 260,00	L 33,33	2 502,36	757,64	3 260,00			
0004	RACHAT CB 8 ECRANS SMD	06/10/2019	1 080,00		1 080,00	L 50,00	397,50	540,00	937,50			142,50
0005	RACHAT 4 ECRANS N4	05/10/2020	260,00		260,00	L 50,00	96,06	96,06	96,06			163,94
<b>Sous-total</b>			<b>14 730,00</b>		<b>14 730,00</b>		<b>8 276,62</b>	<b>3 419,70</b>	<b>11 696,32</b>			<b>3 033,68</b>

Compte		Install. gene. agenc. amenag.										
21810000000 / 28181000000		Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001	ENSEMBLE VENTE SONO VIP RACK	17/10/2015	7 000,00		7 000,00	L 10,00	3 293,89	700,00	3 993,89			3 006,11
0002	FRE ET POSE CLIM NVEL LOGE VIP	10/08/2017	1 221,60		1 221,60	L 10,00	353,25	122,16	475,41			746,19
0003	TRAVAUX DE CLOISONNEMENT	29/09/2017	9 500,00		9 500,00	L 10,00	2 617,78	950,00	3 567,78			5 932,22
0004	FUSION PLANS DE TRAVAIL	29/09/2017	5 524,15		5 524,15	L 10,00	1 522,22	552,42	2 074,64			3 449,51
0005	AGENCEMENT SALLE	30/11/2004	15 905,00		15 905,00	L 10,00	15 905,00		15 905,00			
0006	AMENAGEMENT ZONE	25/02/2005	43 537,41		43 537,41	L 10,00	43 537,41		43 537,41			
0007	AMENAGEMENT ZONE	01/07/2005	15 905,00		15 905,00	L 20,00	15 905,00		15 905,00			
0008	AMENAGEMENT ZONE	29/08/2005	5 784,80		5 784,80	L 20,00	5 784,80		5 784,80			
0009	RAYONNAGE	01/07/2006	965,10		965,10	L 10,00	965,10		965,10			
0010	FAUX PLAFOND RHENUS SPORT	15/01/2008	3 142,26		3 142,26	L 10,00	3 142,26		3 142,26			

SIG STRASBOURG

17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

## SIG STRASBOURG

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Présenté en Euros

Compte	2181000000 / 28181000000	Acquis le	Prix Acq.	Install. gene. agenc. amenag.	Val. rés.	Base am. M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0011	REALISATION CABLAGE VDI ENTEL/	29/02/2008	7 574,65			7 574,65 L 10,00	7 574,65		7 574,65			
0012	CLIM REVERSIBLE BUREAU	30/06/2008	2 072,00			2 072,00 L 20,00	2 072,00		2 072,00			
0013	CLIM REVERSIBLE BOUTIQUE BILLE	30/06/2008	4 914,00			4 914,00 L 20,00	4 914,00		4 914,00			
0014	CLIM BUREAU RHENUIS	01/12/2008	1 591,00			1 591,00 L 20,00	1 591,00		1 591,00			
0015	CLIM LOCAL INFO RHENUIS	03/07/2009	2 255,00			2 255,00 L 20,00	2 255,00		2 255,00			
0016	CARRELAGES KOEHLER	01/07/2009	2 284,00			2 284,00 L 10,00	2 284,00		2 284,00			
0017	CLIM BUREAU 1ER ETAGE	26/07/2010	3 321,00			3 321,00 L 20,00	3 321,00		3 321,00			107,36
0018	AMENAGEMENT COURT SIDE	02/09/2011	6 336,00			6 336,00 L 10,00	5 595,04		6 228,64			
0019	PEINTURE 3R DE LA RENAISSANCE	10/07/2012	5 585,40			5 585,40 L 20,00	5 585,40		5 585,40			
0020	HOUSSE DOSSIER AMOVIBLE	03/09/2012	13 360,00			13 360,00 L 20,00	13 360,00		13 360,00			
0021	HOUSSE DOSSIER AMOVIBLE	03/09/2012	270,00			270,00 L 20,00	270,00		270,00			
0022	DEFIBRILLATEUR SCHILLER	25/09/2013	1 245,75			1 245,75 L 33,33	1 245,75		1 245,75			
0023	CRYO CONTROL FORM 8 BAIN	01/07/2014	15 951,00			15 951,00 L 10,00	9 570,60		11 165,70			4 785,30
0024	TRAVAUX INFO SUPPL CABLAGE	01/07/2014	2 300,00			2 300,00 L 10,00	1 380,00		1 610,00			690,00
0025	OCCASION ECLAIRAGE GRILL VIP	25/11/2014	1 184,53			1 184,53 L 20,00	1 184,53		1 184,53			
0026	POSE ET FAB ROND CENTRAL	05/12/2014	683,00			683,00 L 33,33	683,00		683,00			
0027	CLIM BUREAU BILLETTERIE	01/07/2014	2 742,00			2 742,00 L 10,00	1 645,20		1 919,40			822,60
0028	TERTIA CONCEPTION AMENAGEMENT	29/08/2014	3 500,00			3 500,00 L 10,00	2 043,61		2 393,61			1 106,39
0029	MISE EN PLACE NOUVEAUX AMENA	01/07/2014	13 200,00			13 200,00 L 10,00	7 920,00		9 240,00			3 960,00
0030	CUISINE EQUIPEE	21/08/2014	2 818,31			2 818,31 L 10,00	1 651,84		1 933,67			884,64
0031	MODIF ELEC ET CABLAGE VDI	01/07/2014	9 405,97			9 405,97 L 6,67	3 762,36		4 389,42			5 016,55
0032	MEPL ELEC POSTE DE T SUPL	21/07/2014	386,10			386,10 L 6,67	153,01		178,75			207,35
0033	PEINTURE MURS CUISINE	01/07/2014	1 903,35			1 903,35 L 10,00	1 142,04		1 332,38			570,97
0034	PEINTURE PORTES	01/07/2014	453,89			453,89 L 10,00	272,34		317,73			136,16
0035	PEINTURE ESPACE PPAL ET BUREA	01/07/2014	8 682,63			8 682,63 L 10,00	5 209,55		6 077,82			2 604,81
0036	TRAVAUX DE PLOMBERIE CUISINE	01/07/2014	580,00			580,00 L 10,00	348,00		406,00			174,00
0037	DEMOLITION ET POSE DE CLOISON	01/07/2014	4 400,00			4 400,00 L 10,00	2 640,00		3 080,00			1 320,00
0038	STICKERS VITROPHANIE	13/10/2014	1 430,00			1 430,00 L 20,00	1 430,00		1 430,00			
0039	OPTI POINT 500 MANGANESE	26/11/2014	369,50			369,50 L 33,33	369,50		369,50			
0040	DEDOUBLEUR TELEPH INSTALLATIC	15/07/2014	816,00			816,00 L 33,33	816,00		816,00			
0041	MODIFICATION CLOISONNEMENT	30/09/2014	5 000,00			5 000,00 L 10,00	2 876,39		3 376,39			1 623,61
0042	INSTAL VIDEO PROJET REUNION	22/12/2014	1 413,00			1 413,00 L 33,33	1 413,00		1 413,00			
0043	CABLAGE RESEAU SUITE AMENAGE	14/11/2014	500,59			500,59 L 33,33	500,59		500,59			
0044	AMPLI TUNER 120W 100V AMENAGE	30/09/2014	481,65			481,65 L 33,33	481,65		481,65			
0045	ACER H6380BD ET DIVERS RESEAU	25/09/2014	807,08			807,08 L 33,33	807,08		807,08			502,87
0046	TVA SUR ACQUI 2514 A VENTILER	31/12/2014	1 437,84			1 437,84 L 10,00	791,19		934,97			
0047	SCORTENN RACHAT 16 MODULES	01/10/2015	800,00			800,00 L 33,33	800,00		800,00			
0048	SCORTENN RACHAT 28 MODULES	01/12/2015	1 000,00			1 000,00 L 33,33	1 000,00		1 000,00			
0049	GARDEN COTTAGE	03/10/2016	2 350,00			2 350,00 L 33,33	2 350,00		2 350,00			
0050	TABLE ELECTRIQUE DE MESSAGES	02/11/2016	1 173,00			1 173,00 L 20,00	859,55		1 094,15			78,85
0051	BUREAU + NOUV LOGE VIP	08/02/2018	2 850,40			2 850,40 L 20,00	683,30		968,34			1 882,06
0052	BOUTILLERIE RECUPERATION	05/03/2018	2 095,00			2 095,00 L 25,00	1 216,26		1 740,01			354,99

## SIG STRASBOURG

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Présenté en Euros

Compte 21810000000 / 28181000000		Install. gene. agenc. amenag.									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0053 STORE A BANDES VERTICALES	06/03/2018	2 374,00		2 374,00	L 25,00	1 376,59	593,50	1 970,09			403,91
0054 CABLAGE INFORMATIQUE	04/05/2018	5 000,00		5 000,00	L 10,00	1 079,17	500,00	1 579,17			3 420,83
0055 VESTIAIRE VIP	28/06/2018	2 890,00		2 890,00	L 10,00	580,41	289,00	869,41			2 020,59
0056 MENUISERIE CASIERS	27/06/2018	1 805,00		1 805,00	L 10,00	363,01	180,50	543,51			1 261,49
0057 CLIM BUREAU BILLETTERIE SOLDE	01/07/2014	6 398,00		6 398,00	L 10,00	3 838,80	639,80	4 478,60			1 919,40
0058 CREATION COMPTOIR BAR	28/09/2018	11 988,33		11 988,33	L 10,00	2 107,95	1 198,83	3 306,78			8 681,55
0059 CLOISONS BAR ET VESTIAIRES	23/10/2018	1 651,00		1 651,00	L 10,00	278,84	165,10	443,94			1 207,06
0060 CLIMATISEUR SAMSUNG - ENGIE	19/10/2020	2 596,00		2 596,00	L 20,00	363,44	363,44	363,44			2 232,56
0061 DISTRIBUTEUR GEL MOYCLEAN - G	22/09/2020	6 300,00		6 300,00	L 33,33	1 621,67	1 621,67	1 621,67			4 678,33
0062 PORTIQUE ACCUEIL VIP CT PYRO	08/10/2020	1 815,00		1 815,00	L 33,33	441,99	441,99	441,99			1 373,01
0063 MANGE DEBOUT PLIANT - ABC	12/11/2020	42 457,75		42 457,75	L 33,33	9 002,62	9 002,62	9 002,62			33 455,13
0064 PARAVENT/CLISOIN ACOUSTIQUE	22/07/2020	6 238,96		6 238,96	L 33,33	1 958,34	1 958,34	1 958,34			4 280,62
<b>Sous-total</b>		<b>341 523,00</b>		<b>341 523,00</b>		<b>208 719,92</b>	<b>27 906,06</b>	<b>236 625,98</b>			<b>104 897,02</b>

Compte 21830000000 / 28183000000		Materiel de bureau et informatique									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0002 DELL LATITUDE E5550	26/07/2015	1 174,86		1 174,86	L 33,33	1 174,86		1 174,86			0
0003 OREILLETES ARBITRE	27/07/2015	2 812,80		2 812,80	L 20,00	2 772,17	40,63	2 812,80			0
0004 IMPRIMANTE A CARTES DIGITICK	30/08/2015	1 048,00		1 048,00	L 33,33	1 048,00		1 048,00			0
0005 ASUS W710	26/09/2015	999,13		999,13	L 33,33	999,13		999,13			0
0006 PACK CAISSE TACTILE SEY POS 33:	20/10/2015	2 296,60		2 296,60	L 10,00	1 078,76	229,66	1 308,42			988,18
0007 MACBOOK PRO 13" RETINA	19/10/2015	1 207,50		1 207,50	L 33,33	1 207,50		1 207,50			0
0008 EST LENOVO THINKPAD L540	25/09/2015	2 320,00		2 320,00	L 33,33	2 320,00		2 320,00			0
0009 LENOVO THINKPAD PORTABLE L56C	23/03/2016	1 000,00		1 000,00	L 33,33	1 000,00		1 000,00			0
0010 PRESSE A TRANSFERT	27/07/2017	1 766,00		1 766,00	L 20,00	1 034,09	353,20	1 387,29			378,71
0011 DELL LATITUDE E5550	12/08/2017	890,00		890,00	L 33,33	856,22	33,78	890,00			0
0012 ASUS ZENBOOK FLIP I5	28/09/2017	1 142,50		1 142,50	L 33,33	1 050,46	92,04	1 142,50			0
0013 DELL OPTIPLEX ET ECRAN ET SAMI.	06/10/2017	939,00		939,00	L 33,33	856,40	82,60	939,00			0
0014 LOEWE BILD NOIR	30/11/2017	5 040,00		5 040,00	L 20,00	2 606,80	1 008,00	3 614,80			1 425,20
0015 PDA WIFI DOUCHETTES	16/12/2017	6 285,00		6 285,00	L 33,33	5 324,79	960,21	6 285,00			0
0027 ORDINATEUR DELL WEB 67 NET	01/12/2007	1 323,00		1 323,00	L 25,00	1 323,00		1 323,00			0
0035 TRANSMETTEUR MAT	01/09/2009	3 994,43		3 994,43	L 25,00	3 994,43		3 994,43			0
0036 CAMSCOPE VIDEO PLUS	31/08/2010	1 281,35		1 281,35	L 25,00	1 281,35		1 281,35			0
0039 ORDINATEUR VOSTRO 3550 BTS	01/07/2011	2 216,00		2 216,00	D 31,25	2 216,00		2 216,00			0
0040 MACBOOK PRO INTEL CORE	01/08/2011	1 833,41		1 833,41	D 31,25	1 833,41		1 833,41			0
0041 CTO MACBOOK I CONCEPT	01/08/2011	1 422,32		1 422,32	D 31,25	1 422,32		1 422,32			0
0042 ORDINATEUR PC VOSTRO	01/10/2011	1 338,00		1 338,00	D 31,25	1 338,00		1 338,00			0
0043 SCANNER WIFI	01/12/2011	1 944,00		1 944,00	L 25,00	1 944,00		1 944,00			0
0045 SCANNER WIFI DIGITICK	01/07/2012	1 782,00		1 782,00	L 25,00	1 782,00		1 782,00			0
0046 SERVEUR MODEM ROUTEUR DN	01/09/2012	1 207,71		1 207,71	D 31,25	1 207,71		1 207,71			0



SIG STRASBOURG

17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

## SIG STRASBOURG

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Présenté en Euros

Compte		2183000000 / 28183000000		Matériel de bureau et informatique							
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0048 IMS MATERIEL INFORMATIQUE	30/06/2013	4 004,26		4 004,26	L 25,00	4 004,26		4 004,26			
0049 MACHINE A GLACONS AXIMA	10/09/2013	2 112,74		2 112,74	L 20,00	2 112,74		2 112,74			
0050 IDLC ORDINATEUR PC TERRICK	01/12/2013	888,92		888,92	D 31,25	888,92		888,92			
0054 VPN NETASQ	28/08/2014	776,00		776,00	L 33,33	776,00		776,00			
0055 POWEREDGE INTEL XEON E24XX V;	14/04/2015	4 160,10		4 160,10	L 20,00	4 160,10		4 160,10			
0056 BASE BTX OPTIPLEX 3020	12/03/2015	637,33		637,33	L 33,33	637,33		637,33			
0057 LATITUDE E6540	15/03/2015	1 004,02		1 004,02	L 33,33	1 004,02		1 004,02			
0058 SWITCH BORNE CISCO NETASQ	28/07/2014	3 779,00		3 779,00	L 33,33	3 779,00		3 779,00			
0059 HYBRIDE PANASONIC GH4 NOIR-	13/08/2014	1 683,24		1 683,24	L 33,33	1 683,24		1 683,24			
0060 TERRA PC	09/10/2014	1 844,98		1 844,98	L 33,33	1 844,98		1 844,98			
0061 FIBRE OPTIQUE IMS	02/05/2014	2 220,00		2 220,00	L 20,00	2 220,00		2 220,00			
0062 LENOVO THINKPAD PORTABLE	03/08/2016	2 385,00		2 385,00	L 25,00	2 385,00	53,00	2 385,00			
0063 ASSUS BU201A	03/08/2016	1 235,75		1 235,75	L 25,00	1 208,30	27,45	1 235,75			
0064 PDA WIFI CIPHERLAB RS30	30/09/2016	5 908,00		5 908,00	L 25,00	5 542,85	365,15	5 908,00			
0065 ESPACES DE TRAVAIL	01/07/2016	4 800,00		4 800,00	L 20,00	3 840,00	960,00	4 800,00			
0066 IMAC 27" M930	07/10/2016	1 848,00		1 848,00	L 25,00	1 724,80	123,20	1 848,00			
0067 INSTALLATION PERENNE 2EME	30/01/2017	1 090,00		1 090,00	L 33,33	1 090,00		1 090,00			
0068 IMPRIMANTE A CARTE	18/06/2018	1 013,00		1 013,00	L 20,00	412,52	202,60	615,12			397,88
0069 ORDINATEUR MAC BOOK PRO JR2	22/08/2018	1 762,00		1 762,00	L 25,00	818,60	440,50	1 259,10			502,90
0070 ORDINATEUR HP BUNDLE Z240T	31/08/2018	1 280,00		1 280,00	L 25,00	587,56	320,00	907,56			372,44
0071 PC PORTABLE HP 250 G6	31/08/2018	650,00		650,00	L 25,00	298,37	162,50	460,87			189,13
0072 CAMERA HYBRIDE PANASONIC GH4	07/09/2018	833,32		833,32	L 33,33	504,62	277,77	782,39			50,93
0075 ORDINATEUR DELL	30/11/2018	1 295,00		1 295,00	L 25,00	513,50	323,75	837,25			457,75
0076 ORDINATEUR DELL LATITUDE	17/09/2019	965,00		965,00	L 25,00	190,32	241,25	431,57			533,43
0077 GALAXY S10	23/09/2019	518,16		518,16	L 33,33	133,38	172,72	306,10			212,06
0078 ORDINATEUR DELL LATITUDE	27/09/2019	965,00		965,00	L 25,00	183,62	241,25	424,87			540,13
0079 ORDINATEUR DELL LATITUDE	24/10/2019	965,00		965,00	L 25,00	165,52	241,25	406,77			558,23
0080 ORDINATEUR DELL PRECISION M67	18/11/2019	1 274,00		1 274,00	L 25,00	197,29	318,50	515,79			758,21
0081 CAMERA MEVO PLUS	22/11/2019	636,64		636,64	L 25,00	96,92	159,16	255,98			380,66
0082 SERVEUR NAS DS918+ - 2S INFORM	31/08/2020	1 640,00		1 640,00	L 25,00	342,61	342,61	342,61			1 297,19
0083 TABLETTE SAMSUNG GALAXY S6 - I	01/09/2020	501,00		501,00	L 33,33	139,17	139,17	139,17			361,83
0084 MICRO PC DELL OPTIPLEX 3070 - 2S	14/09/2020	857,00		857,00	L 33,33	227,74	227,74	227,74			629,26
0085 ORDINATEUR DELL LATITUDE	31/03/2021	1 272,00		1 272,00	L 25,00	80,38	80,38	80,38			1 191,62
0086 UC OPTIPLEX DELL	28/03/2021	1 001,00		1 001,00	L 33,33	86,20	86,20	86,20			914,80
<b>Sous-total</b>		<b>105 069,07</b>		<b>105 069,07</b>		<b>84 622,06</b>	<b>8 306,47</b>	<b>92 928,53</b>			<b>12 140,54</b>

SIG STRASBOURG

17 BOULEVARD DE DRESDE 67000 STRASBOURG

## SIG STRASBOURG

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Présenté en Euros

Compte 2184000000 / 28184000000 Mobilier		Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0019	LITTERIE MATELAS RUE HIMRICH	17/08/2012	1 006,18		1 006,18	L 10,00	792,10	100,62	892,72			113,46
0020	MOBILIER ROUTE DE LA WANTZENF	11/10/2012	1 946,00		1 946,00	L 10,00	1 502,74	194,60	1 697,34			248,66
0021	ROUTE DE LA WANTZENAU	12/10/2012	2 490,14		2 490,14	L 10,00	1 922,22	249,01	2 171,23			318,91
0022	TELE VIDEO BLURAY	26/10/2013	2 340,26		2 340,26	L 25,00	2 340,26		2 340,26			
0023	SOMMIER DT 160*200 MATELAS	19/12/2014	1 124,29		1 124,29	L 10,00	622,11	112,43	734,54			389,75
0024	ASPI NETT VAPEUR CENTRALE VAP	01/10/2014	1 209,18		1 209,18	L 33,33	1 209,18		1 209,18			
0025	SALLE DE SEMINAIRE TABLES ET CI	16/10/2014	8 468,32		8 468,32	L 10,00	4 833,99	846,83	5 680,82			2 787,50
0026	GRANDE SALLE DE REUNION	29/08/2014	8 992,96		8 992,96	L 10,00	5 250,91	899,30	6 150,21			2 842,75
0027	BOSCH WTW	27/11/2014	891,67		891,67	L 20,00	891,67		891,67			
0028	SAMSUNG UE 49K	11/08/2016	640,83		640,83	L 25,00	623,04	17,79	640,83			863,98
0029	ENSEMBLE MOBILIER REUNION TEI	31/12/2019	1 016,78		1 016,78	L 10,00	51,12	101,68	152,80			
<b>Sous-total</b>			<b>30 126,61</b>		<b>30 126,61</b>		<b>20 039,34</b>	<b>2 522,26</b>	<b>22 561,60</b>			<b>7 565,01</b>

Compte 2187000000 / 28187000000 Matériel sportif		Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001	GAME READY MATERIEL MEDICAL	08/08/2017	3 893,33		3 893,33	L 20,00	2 255,98	778,67	3 034,65			858,68
0002	MAGNUM HALF NEUF ET OCCAS	12/10/2017	11 308,67		11 308,67	L 20,00	6 150,65	2 261,73	8 412,38			2 896,29
0003	PACK PULSE NORMATEC	01/07/2019	2 049,17		2 049,17	L 20,00	314,21	409,83	724,04			1 325,13
<b>Sous-total</b>			<b>17 251,17</b>		<b>17 251,17</b>		<b>8 720,84</b>	<b>3 450,23</b>	<b>12 171,07</b>			<b>5 080,10</b>

<b>Total général</b>	<b>566 806,85</b>	<b>353 132,28</b>	<b>59 447,06</b>	<b>412 579,34</b>	<b>154 227,51</b>
----------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------



**20211025 SIG – VLANs**

ID	NOM	SSID	REM
1	ADMIN 192.168.10.x Pas de DHCP	N/A	
10	DATA_SERVICES 192.168.3.x DHCP 101-120	DATA_SERVICES SSID caché AF en salle de match	Pour les stats Réservation de bande passante de 5 Mbits/s
20	SIG-PRESSE 172.16.0.x 172.16.1.x 172.16.2.x 172.16.3.x DHCP 765 adr	SIG_PRESS	Réservation de bande passante de 10 Mbits/s ne fonctionne pas !? (J'ai 92 Mbits/s dans les 2 sens) 3 PA en salle de match (propriété de 2S informatique) 1 PA en salle Playground (prévoir remplacement dans le futur)
30	TV 192.168.4.x DHCP 101-120	N/A	Pour les diffusions des matchs en streaming Réservation de bande passante de 10 Mbits/s
35	TV INTERVIEW 192.168.5.x DHCP 101-120	N/A	Pour les diffusions en streaming Réservation de bande passante de 10 Mbits/s
40	TEAMS 192.168.6.x DHCP 1-250	TEAMS AF dans les vestiaires	Pour les équipes Pas encore de PA pour le moment (à prévoir) Réservation de bande passante de 5 Mbits/s
50	GUESTS 172.16.8.x 172.16.9.x 172.16.10.x 172.16.11.x DHCP 765 adr	GUESTS AF en salle de match	Pour les invités Ce SSID pourra être diffusé en salle de match ainsi qu'en zone VIP (n'existe pas encore pour le moment) Il pourra être diffusé dans vos bureaux également lorsque vous aurez remplacé vos PA mono SSID Réservation de bande passante de 5 Mbits/s
60	SPARE	N/A	
70	SIG_OFFICE 192.168.0.x DHCP 1-250	SIG_OFFICE AF en salle de match	STAFF SIG 2 PA dans les bureaux (prévoir leur remplacement)
75	SIG_KEEMOTION 192.168.2.x DHCP x adresses	SIG_KEEMOTION SSID caché AF en salle de match	Pour KEEMOTION et scoring Réservation de bande passante de 30 Mbits/s SSID caché (Diffusion du wifi en salle de match AF)
90	ORGANIS 192.168.7.x DCHP 1-250	ORGA AF en salle de match	Lorsque la salle est louée Réservation de bande passante de 10 Mbits/s (modifiable selon besoin)
	SIG_CAISSE 192.168.9.x DCHP x adresses	CAISSES AF au niveau des caisses	PAS DE VLAN



Francis WASSMER  
Christian BERTHOLD  
Denis BERTHOLD  
Annabel CORDELLIER  
Xavier COURTEAUX  
Sébastien GUY  
Céline LEININGER  
Frédéric LINDENMANN  
Muriel MULLER  
Mélodie SCHERER  
Christophe SPRAUEL  
Frédéric WAGNER  
Christian CHARPILLOZ  
Marina COSTANTINO

Olivier DEL ROSSO  
Eric ESTREICH-BOUSSER  
Arnaud GUTHERTZ  
Daniel KAISER  
Olivier LOBSTEIN  
Stéphane LOGEL  
Christophe NITSCHKE  
Renaud PFLIEGER  
Marion RUHLMANN  
Julien SCHAEGIS  
Franck-Olivier THEOBALD  
Hervé WENTZINGER  
Lucille YVARS

## SIG STRASBOURG

17 BOULEVARD DE DRESDE  
67000 STRASBOURG

Numéro SIRET : 40984995700033  
Code APE : 8551Z

---

## COMPTES ANNUELS du 01/07/2021 au 30/06/2022

### FIBA SAS - SIEGE SOCIAL

7 avenue de l'Europe - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM  
ADRESSE POSTALE : CS 60034 - 67013 STRASBOURG CEDEX  
Tél. 03 88 18 59 59 - Fax 03 88 18 83 81 - E MAIL : strasbourg@groupe-fiba.fr  
RCS Strasbourg 698 501 442 00090

Société par Actions Simplifiée au capital de 612 500 € - NAF 6920 Z - N° TVA Intr. : FR 49 698501442 - Lieu de juridiction : Strasbourg  
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes - Inscrite au Tableau Régional de l'Ordre - Membre de la Cie Régionale de Colmar  
BECM : IBAN : FR76 1189 9001 0000 0375 2614 546 - BIC : CMCIFR2A

# Sommaire

<b>Compte rendu de travaux</b>	<b>2</b>
<b>Bilan</b>	<b>4</b>
<i>ACTIF</i>	4
<i>Actif immobilisé</i>	4
<i>Actif circulant</i>	4
<i>PASSIF</i>	5
<i>Capitaux Propres</i>	5
<i>Provisions pour risques et charges</i>	5
<i>Emprunts et dettes</i>	5
<b>Compte de résultat</b>	<b>7</b>
<b>Bilan détaillé</b>	<b>10</b>
<i>ACTIF</i>	10
<i>Actif immobilisé</i>	10
<i>Actif circulant</i>	10
<i>PASSIF</i>	12
<i>Capitaux Propres</i>	12
<i>Provisions pour risques et charges</i>	12
<i>Emprunts et dettes</i>	12
<b>Compte de résultat détaillé</b>	<b>15</b>
<b>Annexes Légales</b>	<b>21</b>
<b>Tableau des immobilisations</b>	<b>39</b>

# Compte rendu de travaux



## Compte rendu de travaux

### MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SIG STRASBOURG pour l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	3 224 927,49 Euros
Chiffre d'affaires	5 283 684,99 Euros
Résultat net comptable	-10 446,40 Euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à SCHILTIGHEIM  
Le 12/09/2022

FIBA SAS  
Céline LEININGER  
Expert-Comptable

# Bilan

## Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	45 582	39 196	6 386	11 511	- 5 125
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	17 138	10 000	7 138	10 000	- 2 862
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 730	13 995	735	3 034	- 2 299
Autres immobilisations corporelles	506 636	411 101	95 536	129 683	- 34 147
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations				450	- 450
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	16 060		16 060	16 410	- 350
<b>TOTAL (I)</b>	<b>600 146</b>	<b>474 291</b>	<b>125 855</b>	<b>171 088</b>	<b>- 45 233</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	3 742	3 742			
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	734 857	32 605	702 252	1 173 801	- 471 549
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	9 356		9 356	4 482	4 874
. Personnel					
. Organismes sociaux	36 514		36 514	42 788	- 6 274
. Etat, impôts sur les bénéfices	20 641		20 641	18 481	2 160
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	100 466		100 466	158 246	- 57 780
. Autres	339 946	36 149	303 797	542 668	- 238 871
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	1 899 459		1 899 459	1 768 242	131 217
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	26 587		26 587	26 424	163
<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 171 568</b>	<b>72 495</b>	<b>3 099 073</b>	<b>3 735 132</b>	<b>- 636 059</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>3 771 714</b>	<b>546 786</b>	<b>3 224 927</b>	<b>3 906 219</b>	<b>- 681 292</b>

**Bilan (suite)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>30/06/2022</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/06/2021</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : )	534 950	399 950	135 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	39 995	39 995	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-19 967	92 439	- 112 406
Résultat de l'exercice	-10 446	-112 406	101 960
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>544 531</b>	<b>419 978</b>	<b>124 553</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques	74 269	74 269	
Provisions pour charges	43 545	10 025	33 520
<b>TOTAL (III)</b>	<b>117 814</b>	<b>84 294</b>	<b>33 520</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	736 434	751 875	- 15 441
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	525 482	537 015	- 11 533
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	295 407	337 124	- 41 717
. Organismes sociaux	355 451	576 649	- 221 198
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	112 472	108 796	3 676
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	338 896	102 103	236 793
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	198 109	988 386	- 790 277
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	332		332
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>2 562 582</b>	<b>3 401 947</b>	<b>- 839 365</b>
Écart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>3 224 927</b>	<b>3 906 219</b>	<b>- 681 292</b>

# Compte de résultat

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation absolue	%	
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	8 437		8 437	5 055	3 382	66,90
Production vendue biens						
Production vendue services	5 275 248		5 275 248	2 642 008	2 633 240	99,67
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>5 283 685</b>		<b>5 283 685</b>	<b>2 647 063</b>	<b>2 636 622</b>	<b>99,61</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 417 640	2 340 910	- 923 270	-39,44
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			322 854	379 783	- 56 929	-14,99
Autres produits			30 065	418	29 647	N/S
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>7 054 243</b>	<b>5 368 174</b>	<b>1 686 069</b>	<b>31,41</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			469	1 186	- 717	-60,46
Variation de stock (marchandises)			-2 698	22	- 2 720	N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 120	3 673	- 553	-15,06
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			2 737 411	1 990 933	746 478	37,49
Impôts, taxes et versements assimilés			166 838	131 989	34 849	26,40
Salaires et traitements			2 887 287	2 683 352	203 935	7,60
Charges sociales			1 239 045	506 935	732 110	144,42
Dotations aux amortissements sur immobilisations			61 712	59 447	2 265	3,81
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			8 398	39 241	- 30 843	-78,60
Dotations aux provisions pour risques et charges			43 545	10 025	33 520	334,36
Autres charges			96 456	52 571	43 885	83,48
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>7 241 583</b>	<b>5 479 375</b>	<b>1 762 208</b>	<b>32,16</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-187 340</b>	<b>-111 201</b>	<b>- 76 139</b>	<b>68,47</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			4 073	4 338	- 265	-6,11
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			254	33	221	669,70
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>4 327</b>	<b>4 371</b>	<b>- 44</b>	<b>-1,01</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			8 651	2 596	6 055	233,24
Différences négatives de change				104	- 104	-100
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>8 651</b>	<b>2 700</b>	<b>5 951</b>	<b>220,41</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-4 324</b>	<b>1 671</b>	<b>- 5 995</b>	<b>-358,77</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-191 664</b>	<b>-109 530</b>	<b>- 82 134</b>	<b>74,99</b>

## Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 251	14 003	- 9 752	-69,64
Produits exceptionnels sur opérations en capital	450		450	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges	177 159		177 159	N/S
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>181 860</b>	<b>14 003</b>	<b>167 857</b>	<b>N/S</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 353	-17 709	20 062	113,29
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	450		450	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		36 149	- 36 149	-100
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 803</b>	<b>18 439</b>	<b>- 15 636</b>	<b>-84,80</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>179 057</b>	<b>-4 437</b>	<b>183 494</b>	<b>N/S</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-2 160	-1 560	- 600	38,46
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>7 240 430</b>	<b>5 386 547</b>	<b>1 853 883</b>	<b>34,42</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>7 250 877</b>	<b>5 498 954</b>	<b>1 751 923</b>	<b>31,86</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-10 446</b>	<b>-112 406</b>	<b>101 960</b>	<b>90,71</b>
Dont Crédit-bail mobilier		2 949	- 2 949	-100
Dont Crédit-bail immobilier				

## **Bilan détaillé**



## Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
<b>Actif immobilisé</b>					
Concessions, brevets, droits similaires	<b>45 582</b>	<b>39 196</b>	<b>6 386</b>	<b>11 511</b>	<b>- 5 125</b>
2050000000 Concessions et droits similaires	45 582		45 582	43 107	2 475
2805000000 Concessions et droits similaires		39 196	-39 196	-31 596	- 7 600
Autres immobilisations incorporelles	<b>17 138</b>	<b>10 000</b>	<b>7 138</b>	<b>10 000</b>	<b>- 2 862</b>
2088000000 Autres immobilisations incorporelles	15 000		15 000	15 000	
2320000000 Immob. incorporelles en cours	2 138		2 138		2 138
2808000000 Autres immobilisations incorporelles		10 000	-10 000	-5 000	- 5 000
Installations tech., matériel & outillage indu	<b>14 730</b>	<b>13 995</b>	<b>735</b>	<b>3 034</b>	<b>- 2 299</b>
2150000000 Install. tech. mat. outil. Indust.	14 730		14 730	14 730	
2815000000 Install tech. mat. outil. indust.		13 995	-13 995	-11 696	- 2 299
Autres immobilisations corporelles	<b>506 636</b>	<b>411 101</b>	<b>95 536</b>	<b>129 683</b>	<b>- 34 147</b>
2181000000 Install. gene. agenc. amenag.div.	346 548		346 548	341 523	5 025
2183000000 Materiel de bureau et informatique	112 710		112 710	105 069	7 641
2184000000 Mobilier	30 127		30 127	30 127	
2187000000 Matériel sportif	17 251		17 251	17 251	
2818100000 Amort. agencements et installations		269 769	-269 769	-236 626	- 33 143
2818300000 Amort. matériel de bureau et informat.		100 644	-100 644	-92 929	- 7 715
2818400000 Amort. mobilier		25 066	-25 066	-22 562	- 2 504
2818700000 Amort. matériel sportif		15 621	-15 621	-12 171	- 3 450
Autres participations				<b>450</b>	<b>- 450</b>
2610000000 Titres de participation				450	- 450
Autres immobilisations financières	<b>16 060</b>		<b>16 060</b>	<b>16 410</b>	<b>- 350</b>
2750000000 Depots et cautionnements versés	16 060		16 060	16 410	- 350
<b>TOTAL (I)</b>	<b>600 146</b>	<b>474 291</b>	<b>125 855</b>	<b>171 088</b>	<b>- 45 233</b>
<b>Actif circulant</b>					
Marchandises	<b>3 742</b>	<b>3 742</b>			
3720000000 Marchandise (ou groupe)	3 742		3 742	1 044	2 698
3972000000 Marchandise (ou groupe)		3 742	-3 742	-1 044	- 2 698
Clients et comptes rattachés	<b>734 857</b>	<b>32 605</b>	<b>702 252</b>	<b>1 173 801</b>	<b>- 471 549</b>
4111000000 Clients - Partenaires	482 253		482 253	424 787	57 466
4112110000 Clients - Collectivité Strasbourg	59 701		59 701		59 701
4112210000 Clients - Collectivité Eurométropole	37 026		37 026		37 026
4112410000 Clients - Collectivité Région GE				75 000	- 75 000
4113000000 Clients - Autres	2 057		2 057	27	2 030
4160000000 Clients douteux ou litigieux	87 821		87 821	138 261	- 50 440
4181000000 Clients factures à établir	66 000		66 000	593 760	- 527 760
4910000000 Provisions pour dépr. comptes		32 605	-32 605	-58 034	25 429
. Fournisseurs débiteurs	<b>9 356</b>		<b>9 356</b>	<b>4 482</b>	<b>4 874</b>
4010000000 Fournisseurs divers	9 356		9 356	4 482	4 874
. Organismes sociaux	<b>36 514</b>		<b>36 514</b>	<b>42 788</b>	<b>- 6 274</b>
4387000000 Produits à recevoir	36 514		36 514	42 788	- 6 274
. Etat, impôts sur les bénéfices	<b>20 641</b>		<b>20 641</b>	<b>18 481</b>	<b>2 160</b>
4440000000 Etat impôt sur les bénéfices	20 641		20 641	18 481	2 160
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	<b>100 466</b>		<b>100 466</b>	<b>158 246</b>	<b>- 57 780</b>
4456200000 TVA sur immobilisations	942		942		942
4456600000 TVA sur autres biens et services				34 621	- 34 621
44566010000 TVA S/encaissement				500	- 500
44566050000 TVA déductible 5.5%	2 857		2 857		2 857
44566100000 TVA déductible 10%	36 911		36 911		36 911
44566200000 TVA déductible 20 %	30 739		30 739		30 739
44566700000 TVA déductible 20 %				977	- 977
44570020000 TVA en attente				42 457	- 42 457

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
44586000000 TVA S/FNP	29 018		29 018	26 740	2 278
44586500000 TVA S/AAE				42 372	- 42 372
44587100000 TVA S/AAR				10 579	- 10 579
. Autres	<b>339 946</b>	<b>36 149</b>	<b>303 797</b>	<b>542 668</b>	<b>- 238 871</b>
40980000000 Rabais remises ristour. a obtenir				2 482	- 2 482
44171000000 Autres subventions d'exploitation	74 252		74 252		74 252
44870000000 Produits à recevoir	23 861		23 861	23 861	
46740000000 SIG GROUPE	2 218		2 218	359 937	- 357 719
46751000000 SUB Ville de Strasbourg	52 400		52 400	52 400	
46752000000 SUB. Eurométropole	36 200		36 200	36 200	
46753000000 SUB. Région GE	60 000		60 000	115 000	- 55 000
46870000000 Produits à recevoir	91 015		91 015	166 096	- 75 081
49670000000 Autres comptes debiteurs		36 149	-36 149	-213 308	177 159
Disponibilités	<b>1 899 459</b>		<b>1 899 459</b>	<b>1 768 242</b>	<b>131 217</b>
51100050000 Val. à l'encaissement	10 336		10 336	7 622	2 714
51200010000 CEA FORMATION	5 746		5 746	10 222	- 4 476
51200020000 CEA SPORT	901		901	8 911	- 8 010
51200030000 CEA BILLETTERIE	1 009 380		1 009 380	325 657	683 723
51200040000 CEA BIS	301 830		301 830	301 227	603
51200050000 CEA STRASBOURG	567 358		567 358	1 110 493	- 543 135
51200070000 CEA USD	969		969	777	192
51200080000 CREDIT MUTUEL	2 790		2 790	3 083	- 293
53000000000 Caisse - billetterie	150		150	251	- 101
Charges constatées d'avance	<b>26 587</b>		<b>26 587</b>	<b>26 424</b>	<b>163</b>
48600000000 Charges constatées d'avance	26 587		26 587	26 424	163
<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 171 568</b>	<b>72 495</b>	<b>3 099 073</b>	<b>3 735 132</b>	<b>- 636 059</b>
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>3 771 714</b>	<b>546 786</b>	<b>3 224 927</b>	<b>3 906 219</b>	<b>- 681 292</b>

## Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>30/06/2022</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/06/2021</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : )	<b>534 950</b>	<b>399 950</b>	<b>135 000</b>
10110000000 Capital souscrit non appele	534 950	399 950	135 000
Réserve légale	<b>39 995</b>	<b>39 995</b>	
10610000000 Reserve legale	39 995	39 995	
Report à nouveau	<b>-19 967</b>	<b>92 439</b>	<b>- 112 406</b>
11000000000 Report a nouveau (solde credit)	-19 967	92 439	- 112 406
Résultat de l'exercice	<b>-10 446</b>	<b>-112 406</b>	<b>101 960</b>
<b>TOTAL (I)</b>	<b>544 531</b>	<b>419 978</b>	<b>124 553</b>
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques	<b>74 269</b>	<b>74 269</b>	
15110000000 Provisions pour litiges	74 269	74 269	
Provisions pour charges	<b>43 545</b>	<b>10 025</b>	<b>33 520</b>
15800000000 Autres provisions pour charges	43 545	10 025	33 520
<b>TOTAL (III)</b>	<b>117 814</b>	<b>84 294</b>	<b>33 520</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
. Emprunts	<b>736 434</b>	<b>751 875</b>	<b>- 15 441</b>
16400000000 Emprunts aupres etablis. de credit	736 434	751 875	- 15 441
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<b>525 482</b>	<b>537 015</b>	<b>- 11 533</b>
40100000000 Fournisseurs divers	258 856	276 006	- 17 150
40190000000 Fournisseur Export		2 192	- 2 192
40810000000 Fournisseurs fact. non parvenue	266 626	258 817	7 809
. Personnel	<b>295 407</b>	<b>337 124</b>	<b>- 41 717</b>
42100000000 Personnel : rémunérations dues	200 253	226 276	- 26 023
42110000000 Personnel : Remboursement de frais	1 768		1 768
42400000000 Particip. des salar. aux resultats	20 204		20 204
42700000000 Personnel oppositions	10 675		10 675
42800000000 Pers. charg. a pay. & prod. a recevoir		18 500	- 18 500
42820000000 Dettes prov. pour congés payés	60 389	90 268	- 29 879
42821000000 Dettes prov. heures récup	1 656	2 080	- 424
42861000000 Personnel - Autres charges à payer	462		462
. Organismes sociaux	<b>355 451</b>	<b>576 649</b>	<b>- 221 198</b>
43100000000 Sécurité sociale	201 905	250 480	- 48 575
43100100000 CPAM - Sec. soc.	1 495		1 495
43700000000 Autres organismes sociaux	23 220	19 874	3 346
43710000000 Caisse Retraite	83 102	235 574	- 152 472
43730200000 AG2R Prévoyance		465	- 465
43800000000 Org. soc. charg. a pay. & prod. a rec.		41 325	- 41 325
43820000000 Prov. chg/congés payés	25 770		25 770
43821000000 Prov. chg/heures récup	668	915	- 247
43860000000 Autres charges a payer	19 291	28 016	- 8 725
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	<b>112 472</b>	<b>108 796</b>	<b>3 676</b>
44550000000 TVA à décaisser	35 955	5 880	30 075
44570000000 TVA collectée		7 857	- 7 857
44571050000 TVA collectée 5.5%	1 236		1 236
44571200000 TVA collectée 20 %	64 281		64 281
44587000000 TVA S/FAE	11 000	95 058	- 84 058

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>30/06/2022</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/06/2021</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
. Autres impôts, taxes et assimilés	<b>338 896</b>	<b>102 103</b>	<b>236 793</b>
4421000000 Impôts - PAS	42 755	39 687	3 068
4471100000 Taxe s/salaires à décaisser	29 550	31 792	- 2 242
4471900000 Avances sur subventions	228 679		228 679
4486000000 Autres charges à payer	37 913	30 625	7 288
Autres dettes	<b>198 109</b>	<b>988 386</b>	<b>- 790 277</b>
4111000000 Clients - Partenaires	172 589	495 159	- 322 570
4113000000 Clients - Autres	24 205	9 101	15 104
4198000000 Rabais remises rist. à accorder		482 811	- 482 811
4670020000 Comptes débiteurs créditeurs divers	1 314	1 314	
Produits constatés d'avance	<b>332</b>		<b>332</b>
4870000000 Produits constatés d'avance	332		332
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>2 562 582</b>	<b>3 401 947</b>	<b>- 839 365</b>
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>3 224 927</b>	<b>3 906 219</b>	<b>- 681 292</b>

# Compte de résultat détaillé

## Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises	<b>8 437</b>		<b>8 437</b>	<b>5 055</b>	<b>3 382</b>	<b>66,90</b>	
7072000000 Marchandise (ou groupe)	8 437		8 437	5 055	3 382	66,90	
Production vendue services	<b>5 275 248</b>		<b>5 275 248</b>	<b>2 642 008</b>	<b>2 633 240</b>	<b>99,67</b>	
7061100000 RM – Champ. Fr. Guichet	282 964		282 964	11 363	271 601	N/S	
70612010000 RM – Champ. Fr. Abonnement	423 369		423 369	130 227	293 142	225,10	
70613000000 RM - Championnat Fr.Partenaires	15 954		15 954	2 207	13 747	622,88	
70614100000 RM - SR – Coll. Municipale	98 218		98 218	37 760	60 458	160,11	
70615100000 RM - SR – Coll. Agglomération	129 097		129 097	52 541	76 556	145,71	
70616100000 RM - SR – Coll.Département	18 250		18 250	11 208	7 042	62,83	
70617100000 RM - SR – Coll. Région	11 260		11 260	26 160	- 14 900	-56,96	
70621000000 RM - PO - Guichet	39 912		39 912		39 912	N/S	
70622000000 RM - PO - Abonnements	11 671		11 671	4 072	7 599	186,62	
70631000000 RM - CFRANCE - Guichet	18 527		18 527		18 527	N/S	
70641000000 RM - Coupe d'Europe – Guichet	105 555		105 555		105 555	N/S	
70650000000 Prestations de services	60 000		60 000		60 000	N/S	
70693000000 Droits TV – Participation Euro	50 000		50 000	140 000	- 90 000	-64,29	
70811000000 Sponsoring privé – abonnement	2 759 606		2 759 606	939 634	1 819 972	193,69	
70812000000 Sponsoring privé – nature	304 833		304 833	245 261	59 572	24,29	
70813000000 Sponsoring privé – Playoffs	40 297		40 297		40 297	N/S	
70813110000 Sponsoring public – Coll. Municip.	411 160		411 160	471 640	- 60 480	-12,82	
70813210000 Sponsoring public – Coll. Agglo.	195 052		195 052	272 159	- 77 107	-28,33	
70813310000 Sponsoring public – Coll. Départ.	67 289		67 289	73 480	- 6 191	-8,43	
70813410000 Sponsoring public – Coll. Région	35 934		35 934	102 001	- 66 067	-64,77	
70831000000 Redevance perçue buvette	3 172		3 172		3 172	N/S	
70850000000 Ports et frais accessoires	25 418		25 418	3 250	22 168	682,09	
70881000000 Produits LNB – Label	49 180		49 180	85 680	- 36 500	-42,60	
70883000000 Produits LNB – Autres	28 530		28 530	33 364	- 4 834	-14,49	
70884000000 Produits – Autres	90 000		90 000		90 000	N/S	
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>5 283 685</b>		<b>5 283 685</b>	<b>2 647 063</b>	<b>2 636 622</b>	<b>99,61</b>	

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)		Variation absolue	%
Subventions d'exploitation	<b>1 417 640</b>	<b>2 340 910</b>	<b>- 923 270</b>	<b>-39,44</b>		
74011000000 Subvention - Municipalité	524 000	524 000		0,00		
74021000000 Subvention - Agglo	362 000	362 000		0,00		
74041000000 Subvention - Région	305 000	230 000	75 000	32,61		
74050000000 Subvention d'exploitation - Billetterie	74 252	173 254	- 99 002	-57,14		
74060000000 Subvention d'exploitation - Fonds de solidarité	90 157	587 325	- 497 168	-84,65		
74070000000 Subvention d'exploitation - Aide au paiement URSSAF	62 231	464 331	- 402 100	-86,60		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	<b>322 854</b>	<b>379 783</b>	<b>- 56 929</b>	<b>-14,99</b>		
78150000000 Reprise prov. risq. & ch. Except.	10 025	14 400	- 4 375	-30,38		
78173000000 Reprise prov. stocks et en-cours		22	- 22	-100		
78174000000 Reprise prov. dépr. Créances	31 130	183	30 947	N/S		
79111000000 Chg - Inde Séc Soc (Equipe)	92 119	69 210	22 909	33,10		
79112000000 Chg - Inde Séc Soc (autres)	9 796	5 749	4 047	70,39		
79121000000 Transf charges - Ind Ass Comp.	14 732	19 855	- 5 123	-25,80		
79122000000 Transf charges - Ind Ass (Espoirs)	1 015		1 015	N/S		
79130000000 Transf charges - Autres	25 396	124 737	- 99 341	-79,64		
79140000000 Avantages en nature	138 641	145 628	- 6 987	-4,80		
Autres produits	<b>30 065</b>	<b>418</b>	<b>29 647</b>	<b>N/S</b>		
75400000000 Indemnités de mutation	30 000		30 000	N/S		
75800000000 Produits divers gestion courante	65	418	- 353	-84,45		
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>7 054 243</b>	<b>5 368 174</b>	<b>1 686 069</b>	<b>31,41</b>		

	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	<b>469</b>	<b>1 186</b>	<b>- 717</b>	<b>-60,46</b>
6071000000 Marchandise (ou groupe)	469	1 186	- 717	-60,46
Variation de stock (marchandises)	<b>-2 698</b>	<b>22</b>	<b>- 2 720</b>	<b>N/S</b>
6037000000 Variation stocks de marchandises	-2 698	22	- 2 720	N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnement	<b>3 120</b>	<b>3 673</b>	<b>- 553</b>	<b>-15,06</b>
6023000000 Fournitures consommables	3 120	850	2 270	267,06
6023500000 Fournitures de bureau		2 823	- 2 823	-100
Autres achats et charges externes	<b>2 737 411</b>	<b>1 990 933</b>	<b>746 478</b>	<b>37,49</b>
6041000000 Réceptif soir de match	390 887	87 344	303 543	347,53
6060000000 Achats non stockés de mat. prem.	2 438	2 141	297	13,87
6061100000 Eau – salle	2 551	590	1 961	332,37
6061200000 Eau - Gaz Electricité Appartements	16 992	16 018	974	6,08
6063100000 Ftures ent. et de ptt équip. – salle	6 098	23 817	- 17 719	-74,40
6063200000 Ftures ent. et de ptt équip. - appartements	8 925	2 265	6 660	294,04
6063400000 Fournitures d'entretien et de petit équip - aut	145	2 797	- 2 652	-94,82
6064000000 Fournitures administratives	3 256	3 337	- 81	-2,43
6064100000 Fournitures informatiques	24 819	31 682	- 6 863	-21,66
6065000000 Matériel sportif / flocage	180 163	180 788	- 625	-0,35
6066000000 Pharmacie / Matériel médical	5 151	10 616	- 5 465	-51,48
6068000000 Autres matieres et fournitures	1 028		1 028	N/S
6122000000 Credit-bail mobilier		2 949	- 2 949	-100
6131000000 Hébergement logiciel	4 191	3 448	743	21,55
6132100000 Location salle	150 000	150 000		0,00
6132200000 Location appartements joueurs	199 887	189 037	10 850	5,74
6135000000 Location mobiliere	49 491	4 819	44 672	927,00
6135110000 Location de véhicules joueurs et entraîneurs	65 650	60 350	5 300	8,78
6135120000 Location de véhicules autres		350	- 350	-100
6135800000 Locations diverses	15 076	8 155	6 921	84,87
6141000000 Charges locatives	731		731	N/S
6152100000 Entretien et rép. - salle	72 513	10 661	61 852	580,17
6152200000 Entretien et rép. - appart	4 404	2 665	1 739	65,25
6152300000 Entretien et rép. - bureaux	29 070	20 482	8 588	41,93
6152400000 Entretien et rép. - automobile	8 704	-996	9 700	973,90
6156000000 Maintenance	1 812	2 388	- 576	-24,12
6157000000 Entretien et réparations - divers	531		531	N/S
6161000000 Multirisques	4 857	4 487	370	8,25
6162000000 Multirisque habitation	4 454	3 860	594	15,39
6163100000 Ass. véhicules joueurs et entraîneurs	11 028	10 917	111	1,02
6168100000 Ass. joueurs et entraîneurs	5 842	2 692	3 150	117,01
6181000000 Documentation générale	177	1 006	- 829	-82,41
6183000000 Documentation technique	832	1 730	- 898	-51,91
6185000000 Frais de colloques, semin., conférences		650	- 650	-100
6186000000 Séminaires, conf (orga)	35 295	30 719	4 576	14,90
6211200000 Personnel int. - Orga. matchs	750	454	296	65,20
6226100000 Honos agents	154 380	117 100	37 280	31,84
6226200000 Honos juridiques	25 877	15 960	9 917	62,14
6226310000 Honos experts-comptables	22 699	28 497	- 5 798	-20,35
6226320000 Honos CAC	13 342	11 408	1 934	16,95
6226510000 Honos kiné	3 787	20 393	- 16 606	-81,43
6226520000 Honos medecins	9 000	7 850	1 150	14,65
6226550000 Honos médicaux autres	9 297	13 829	- 4 532	-32,77
6226600000 Honos scouting	27 466	24 825	2 641	10,64
6227000000 Frais d'actes et de contentieux	1 036	1 215	- 179	-14,73
6228000000 Divers	18 555	207	18 348	N/S
6231000000 Annonces et insertions	97		97	N/S
6233000000 Foires et expositions		35 137	- 35 137	-100
6234000000 Cadeaux à la clientèle	20 327	4 699	15 628	332,58
6238000000 Frais techniques de publicité	33 977	31 607	2 370	7,50
6239000000 Divers / Dons	3 600	2 600	1 000	38,46
6241000000 Transports sur achats		225	- 225	-100
6251000000 Voyages et déplacements	20 317	9 218	11 099	120,41



	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
62511000000 Dép. des non cadres	4 763	2 638	2 125	80,55
62521100000 Dép. SR Championnat de France	165 929	151 491	14 438	9,53
62521200000 Dép. PO Championnat de France	41 424	8 793	32 631	371,10
62521300000 Dép. Coupe Europe	92 339	153 948	- 61 609	-40,02
62521400000 Dép. Matches amicaux	4 664	6 894	- 2 230	-32,35
62521500000 Dép. Coupe de France	33 129	12 292	20 837	169,52
62521600000 Dép. Autres - Réc. Equip. adv	53 251	30 712	22 539	73,39
62521700000 Dép. Divers	39		39	N/S
62521800000 Dép. DLC		700	- 700	-100
62540000000 Autres dép. - billets avions joueurs / ent.	42 601	45 660	- 3 059	-6,70
62560000000 Missions		1 432	- 1 432	-100
62570000000 Réceptions		343	- 343	-100
62571000000 Réceptions liées aux matchs	128		128	N/S
62572000000 Réceptions non liées aux matchs	201		201	N/S
62610000000 Frais téléphonie	19 483	18 635	848	4,55
62620000000 Frais postaux	4 102	2 747	1 355	49,33
62700000000 Services bancaires et assim.	10 982	8 357	2 625	31,41
62810000000 Engagements et licences	28 148	24 604	3 544	14,40
62811000000 Droits d'accès au championnat	124 200	121 000	3 200	2,64
62812000000 Autres redevances LNB/FFBB/UCPB	12 260	10 100	2 160	21,39
62820000000 Arbitrage et marqueurs	24 357	13 546	10 811	79,81
62840000000 Orga. match - Crox bl+prog match	19 804	20 256	- 452	-2,23
62841000000 Orga. match - Secur + Eclair	160 976	57 616	103 360	179,39
62842000000 Orga. match - Animation	29 199	17 698	11 501	64,98
62843000000 Orga. match - Accueil/Hôtesse	23 067	8 258	14 809	179,33
62850000000 Centre de formation frais fonctionnement	170 861	76 230	94 631	124,14
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>166 838</b>	<b>131 989</b>	<b>34 849</b>	<b>26,40</b>
63110000000 Taxe sur les salaires	80 167	58 326	21 841	37,45
63120000000 Taxe d'apprentissage	12 146	10 127	2 019	19,94
63330000000 Part. employ. a form. prof. cont.	35 500	29 589	5 911	19,98
63340000000 Part. employ. a effort construction		-14 845	14 845	-100
63380000000 Cont. OETH		-1 292	1 292	-100
63511000000 Contribution économique territoriale	15 582	10 240	5 342	52,17
63513000000 Autres impôts locaux	13 498	20 512	- 7 014	-34,19
63514000000 Taxe sur les véhicules sociétés	2 541	16 346	- 13 805	-84,45
63540000000 Droits d'enregistrement et timbres		191	- 191	-100
63700000000 Autres impôts taxes et vers. ass.	7 404	2 795	4 609	164,90
<b>Salaires et traitements</b>	<b>2 887 287</b>	<b>2 683 352</b>	<b>203 935</b>	<b>7,60</b>
64111000000 Salaires (Equipe PRO)	1 767 853	1 409 897	357 956	25,39
64112000000 Salaires (Entraîneurs PRO)	258 827	181 277	77 550	42,78
64113100000 Salaires (Equipe Espoirs)	32 847	46 054	- 13 207	-28,68
64113200000 Salaires (Entraîneurs CDF)	44 111	37 954	6 157	16,22
64114000000 Salaires (Sportif)	253 389	243 211	10 178	4,18
64115000000 Salaires (Administratif)	323 935	296 692	27 243	9,18
64116000000 Salaires (Marketing)	144 515	115 104	29 411	25,55
64123200000 CP (Entraîneurs CDF)	-60	6 083	- 6 143	-100,99
64124000000 CP (Sportif)	-68	-363	295	81,27
64125000000 CP (Administratif)	-20 606	2 744	- 23 350	-850,95
64125100000 Prov h recap (Admin)	-553	1 337	- 1 890	-141,36
64126000000 CP (Marketing)	15 916	-1 978	17 894	904,65
64126100000 Prov h recap (Marketing)	198	344	- 146	-42,44
64126200000 Prov h recap (sportif)	-69	69	- 138	-200,00
64127000000 CP (Entraîneurs)	-595	595	- 1 190	-200,00
64128000000 CP (Joueurs)	-24 466	24 466	- 48 932	-200,00
64140000000 Indemnités et avantages divers		18 500	- 18 500	-100
64141000000 Primes et av. (Equipe PRO)	522	91 294	- 90 772	-99,43
64142000000 Primes et av. (Entraîneurs PRO)		10 369	- 10 369	-100
64143100000 Primes et av. (Equipe Espoirs)		4 145	- 4 145	-100
64143200000 Primes et av. (Entraîneurs CDF)		2 649	- 2 649	-100
64144000000 Primes sportifs	10 573	23 028	- 12 455	-54,09
64145000000 Primes Adminst	8 000	27 245	- 19 245	-70,64
64146000000 Primes Marketing	3 252	16 707	- 13 455	-80,54



	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
6416100000 Indemnités - Transaction	10 305		10 305	N/S
6417400000 Indemnités - Trans. (Sportif)		45 000	- 45 000	-100
6418100000 Intéressement (Equipe PRO)	33 652	56 468	- 22 816	-40,41
6418200000 Intéressement (Entraîneurs PRO)	9 967	17 303	- 7 336	-42,40
64183100000 Intéressement (Equipe Espoirs)		1 068	- 1 068	-100
64184000000 Intéressement (Sportif)	3 322	6 091	- 2 769	-45,46
64186000000 Intéressement (Marketing)	12 519		12 519	N/S
<b>Charges sociales</b>	<b>1 239 045</b>	<b>506 935</b>	<b>732 110</b>	<b>144,42</b>
64511000000 URSSAF (Equipe PRO - Joueurs)	581 152	492 315	88 837	18,04
64512000000 URSSAF (Equipe PRO - Entraîneurs)	81 609	59 329	22 280	37,55
64513100000 URSSAF (Equipe Espoirs)	7 357	11 987	- 4 630	-38,63
64513200000 URSSAF (Entraîneurs CDF)	15 224	10 196	5 028	49,31
64514000000 URSSAF (Sportif)	80 678	80 594	84	0,10
64515000000 URSSAF (Administratif)	96 858	86 768	10 090	11,63
64516000000 URSSAF (Marketing)	42 608	32 385	10 223	31,57
64517000000 Exo ch sociales/ Aide au paiemt		-606 943	606 943	-100
64521000000 Mutuelles (Equipe PRO-Joueurs)	1 527	1 322	205	15,51
64522000000 Mutuelles (Equipe PRO-Entraîneurs)	568	407	161	39,56
64523100000 Mutuelles (Equipe Espoirs)	556	918	- 362	-39,43
64523200000 Mutuelles (Entraîneurs CDF)	947	871	76	8,73
64524000000 Mutuelles (Pers sportifs liés PRO)	3 187	3 636	- 449	-12,35
64525000000 Mutuelles (Administratif)	6 485	6 199	286	4,61
64526000000 Mutuelles (Marketing)	1 736	2 164	- 428	-19,78
64531000000 Retraite (Equipe PRO joueurs)	206 405	172 946	33 459	19,35
64531100000 Prévoyance (Equipe PRO joueurs)	12 858	10 634	2 224	20,91
64532000000 Retraite (Equipe PRO entraîneurs)	25 117	17 215	7 902	45,90
64532100000 Prévoyance (Equipe PRO entraîneurs)	413	298	115	38,59
64533010000 Retraite (Equipe Espoirs)	1 230	1 688	- 458	-27,13
64533020000 Retraite (Entraîneurs CDF)	3 257	2 173	1 084	49,88
64533110000 Prévoyance (Equipe Espoirs)	189	354	- 165	-46,61
64533120000 Prévoyance (Entraîneurs CDF)	36	32	4	12,50
64534000000 Retraite (Sportif)	24 729	22 382	2 347	10,49
64534100000 Prévoyance (Sportif)	3 719	4 126	- 407	-9,86
64535000000 Retraite (Administratif)	25 526	20 355	5 171	25,40
64535100000 Prévoyance (Administratif)	4 787	4 616	171	3,70
64536000000 Retraite (Marketing)	9 853	6 915	2 938	42,49
64536100000 Prévoyance (Marketing)	1 588	1 388	200	14,41
64553100000 Charges sur primes (Sportif)	170		170	N/S
64555000000 Charges sur primes (administratif)	-8 325	8 325	- 16 650	-200,00
64573200000 Chg s/CP (Entraîneurs CDF)	-117	5 357	- 5 474	-102,18
64574000000 Chg s/CP (Sportif)	160	-533	693	130,02
64575000000 Chg s/CP (Administratif)	-9 607	-1 572	- 8 035	511,13
64575100000 Chg s/ h recap (Admin)	580	571	9	1,58
64576000000 Chg s/CP (Marketing)	6 998	-486	7 484	N/S
64576100000 Chg s/ h recap (Marketing)	-828	155	- 983	-634,19
64576200000 Chg s/ h recap (Sportif)		30	- 30	-100
64577000000 Chg s/CP (Joueurs)	-12 714	12 714	- 25 428	-200,00
64578000000 Chg s/CP (Entraîneurs)	-274	274	- 548	-200,00
64755000000 Médecine, pharmacie (Administratif)	969	1 393	- 424	-30,44
64762000000 T. Resto (Equipe PRO ent)	1 838	2 138	- 300	-14,03
64763200000 T. Resto (Entrain.CDF)	135	1 221	- 1 086	-88,94
64764000000 T. Resto (Sportif)	6 949	3 676	3 273	89,04
64765000000 T. Resto (Administratif)	7 929	5 924	2 005	33,85
64766000000 T. Resto (Marketing)	4 742	2 115	2 627	124,21
64800000000 Autres charges de personnel	243	18 360	- 18 117	-98,68
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>61 712</b>	<b>59 447</b>	<b>2 265</b>	<b>3,81</b>
68111000000 Immobilisations incorporelles	12 600	13 842	- 1 242	-8,97
68112000000 Immobilisations corporelles	49 112	45 605	3 507	7,69
<b>Dotations aux provisions sur actif circulant</b>	<b>8 398</b>	<b>39 241</b>	<b>- 30 843</b>	<b>-78,60</b>
68173000000 Dotations prov. et dép. stocks et en-cours	2 698		2 698	N/S
68174000000 Dotations prov. et dép. créances clients	5 701	39 241	- 33 540	-85,47

	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
Dotations aux provisions pour risques et charges	<b>43 545</b>	<b>10 025</b>	<b>33 520</b>	<b>334,36</b>
68150000000 Dotations prov. d'exploitation	43 545	10 025	33 520	334,36
Autres charges	<b>96 456</b>	<b>52 571</b>	<b>43 885</b>	<b>83,48</b>
65110000000 Redev. concess. brev. lic. marq.	1 560	1 560	0,00	0,00
65120000000 Redevance et autres logiciels billetterie	36 416	8 796	27 620	314,01
65160000000 Droits d'auteur et de reproduct.		884	- 884	-100
65410000000 Pertes sur créances irrécouvrables	175		175	N/S
65800000000 Charges diverses gestion courante	230	1 331	- 1 101	-82,72
65810000000 Indemnités de transfert	4 500		4 500	N/S
65820000000 Redevance de l'association support-amateurs	53 576	40 000	13 576	33,94
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>7 241 583</b>	<b>5 479 375</b>	<b>1 762 208</b>	<b>32,16</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-187 340</b>	<b>-111 201</b>	<b>- 76 139</b>	<b>68,47</b>
Autres intérêts et produits assimilés	<b>4 073</b>	<b>4 338</b>	<b>- 265</b>	<b>-6,11</b>
76300000000 Revenus des autres créances	2 666	3 500	- 834	-23,83
76800000000 Autres produits financiers	1 407	838	569	67,90
Différences positives de change	<b>254</b>	<b>33</b>	<b>221</b>	<b>669,70</b>
76600000000 Gains de change	254	33	221	669,70
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>4 327</b>	<b>4 371</b>	<b>- 44</b>	<b>-1,01</b>
Intérêts et charges assimilées	<b>8 651</b>	<b>2 596</b>	<b>6 055</b>	<b>233,24</b>
66110000000 Interets des emprunts et dettes	8 651	2 596	6 055	233,24
Différences négatives de change		<b>104</b>	<b>- 104</b>	<b>-100</b>
66600000000 Pertes de change		104	- 104	-100
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>8 651</b>	<b>2 700</b>	<b>5 951</b>	<b>220,41</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-4 324</b>	<b>1 671</b>	<b>- 5 995</b>	<b>-358,77</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-191 664</b>	<b>-109 530</b>	<b>- 82 134</b>	<b>74,99</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	<b>4 251</b>	<b>14 003</b>	<b>- 9 752</b>	<b>-69,64</b>
77180000000 Autres prod. except. sur op. gestion	4 251	14 003	- 9 752	-69,64
Produits exceptionnels sur opérations en capital	<b>450</b>		<b>450</b>	<b>N/S</b>
77560000000 Immobilisations financieres	450		450	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges	<b>177 159</b>		<b>177 159</b>	<b>N/S</b>
78760000000 Reprise prov. dépr. excep	177 159		177 159	N/S
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>181 860</b>	<b>14 003</b>	<b>167 857</b>	<b>N/S</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	<b>2 353</b>	<b>-17 709</b>	<b>20 062</b>	<b>113,29</b>
67100000000 Charg. except. sur operat. gestion	9	-18 984	18 993	100,05
67120000000 Penalites amendes fisc. & penales	-126	1 275	- 1 401	-109,88
67180000000 Aut. charg. excep. sur oper. gestion	2 470		2 470	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	<b>450</b>		<b>450</b>	<b>N/S</b>
67560000000 Immobilisations financieres	450		450	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		<b>36 149</b>	<b>- 36 149</b>	<b>-100</b>
68760000000 Dotations prov. et dép. excep		36 149	- 36 149	-100
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 803</b>	<b>18 439</b>	<b>- 15 636</b>	<b>-84,80</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>179 057</b>	<b>-4 437</b>	<b>183 494</b>	<b>N/S</b>
Impôts sur les bénéfices (X)	<b>-2 160</b>	<b>-1 560</b>	<b>- 600</b>	<b>38,46</b>
69910000000 Crédit d'impôt mécénat	-2 160	-1 560	- 600	38,46
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>7 240 430</b>	<b>5 386 547</b>	<b>1 853 883</b>	<b>34,42</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>7 250 877</b>	<b>5 498 954</b>	<b>1 751 923</b>	<b>31,86</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-10 446</b>	<b>-112 406</b>	<b>101 960</b>	<b>90,71</b>
Dont Crédit-bail mobilier		<b>2 949</b>	<b>- 2 949</b>	<b>-100</b>
61220000000 Credit-bail mobilier		2 949	- 2 949	-100

# Annexes Légales

## Annexes Légales

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2022 dont le total est de 3 224 927,49 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -10 446,40 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

## SOMMAIRE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

### COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Transferts de charges
- Composition du capital social
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
- Faits marquants

### ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Dettes garanties par des sûretés réelles
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagement pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Eléments postérieurs à la clôture
- Résultat des 5 derniers exercices
- Liste des filiales et participations

### Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

#### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	<b>de 01 à 05 ans</b>
Site internet	<b>03 ans</b>
Autres immobilisations incorporelles	<b>03 ans</b>
Installations techniques, matériels et outillages	<b>de 02 à 15 ans</b>
Matériel de bureau et informatique	<b>de 03 à 10 ans</b>
Mobilier	<b>de 03 à 10 ans</b>

**IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**STOCKS**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure

**CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.  
Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. En fonction de la situation du créancier à la clôture, et à l'appui d'un dossier individualisé, la société a fixé le niveau de dépréciation requis selon le plan suivant:

Après la 1ère relance, pour une créance impayée depuis plus de 6 mois à la clôture	Dépréciation de 20% de la créance
Après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception	Dépréciation de 30% de la créance
Transmission de la créance à l'huissier	Dépréciation de 40% de la créance
Ancienneté de la créance supérieure à 12 mois	Dépréciation de 50% de la créance
Client en situation de redressement judiciaire/Procédure de sauvegarde	Dépréciation de 70% de la créance
Client en situation de liquidation judiciaire	Dépréciation de 90% de la créance
Créances d'irrecouvrabilité	Passage de la créance en Perte pour 100%

Les créances sur les organismes sociaux de plus de 36 mois sont dépréciées de 99%.

Les créances litigieuses ou contentieuses (avec dossier d'avocat à l'appui) seront dépréciées en fonction du risque attaché au non recouvrement.

### Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016 ;
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce



### Informations complémentaires pour donner une image fidèle

#### SIG ARENA

La SIG Strasbourg a cédé l'intégralité de ses actions de SIG ARENA au cours de l'exercice pour sa valeur nominale.

#### COVID-19

L'exercice a une nouvelle fois été marqué par la crise liée au COVID-19, la société a eu recours aux mesures suivantes :

- Fonds de solidarité obtenu pour un montant de 90.157 €
- Aide de compensation des pertes liées à la billetterie pour un montant de 74.252 €
- Aide au paiement URSSAF de 62.231 €

Pour rappel, les mesures suivantes ont été prises au cours des exercices précédents :

- Recours au Prêt Garanti par Etat en juin 2020 pour un montant de 750.000 €.
- Recours à l'activité partielle pour un montant de 125.472 € sur l'exercice 2020/2021
- Fonds de solidarité obtenu pour un montant de 587.325 € sur l'exercice 2020/2021
- Aide de compensation des pertes liées à la billetterie pour un montant de 173.254 €
- Aide au paiement URSSAF de 464.331 €
- Exonération de charges de 606.943 €

La situation est extrêmement évolutive et volatile. Il est difficile, à ce stade, d'estimer les impacts financiers de la continuation de la crise sur l'activité.

#### SITUATION UKRAINE / RUSSIE

La crise déclenchée depuis le 24/02/2022 sur le territoire ukrainien n'a pour le moment pas d'incidences sur les activités de notre société.

Si l'entreprise devait subir des impacts engendrés par la situation de conflits Ukraine / Russie, elle prendrait immédiatement les mesures adaptées pour assurer la pérennité de son activité.

## Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	58 107		4 613
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	14 730		
Autres installations, agencements, aménagements	341 523		5 025
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	135 196		7 641
Emballages récupérables et divers	17 251		
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>	<b>508 700</b>		<b>12 666</b>
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	450		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	16 410		1 350
<b>TOTAL</b>	<b>16 8600</b>		<b>1 350</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>583 667</b>		<b>18 629</b>

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			62 720	62 720
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			14 730	14 730
Autres installations, agencements, aménagements			346 548	346 548
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			142 837	142 837
Emballages récupérables et divers			17 251	17 251
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>			<b>521 366</b>	<b>521 366</b>
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations		450		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		350	16 060	16 060
<b>TOTAL</b>		<b>2 150</b>	<b>16 060</b>	<b>16 060</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 150</b>	<b>600 146</b>	<b>600 146</b>

## Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Éléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	36 596	12 600		49 196
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	11 696	2 299		13 995
Installations générales, agencements divers	236 626	33 143		269 769
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	115 490	10 220		125 710
Emballages récupérables et divers	12 171	3 450		15 621
<b>TOTAL</b>	<b>375 984</b>	<b>49 112</b>		<b>425 095</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>412 579</b>	<b>61 712</b>		<b>474 291</b>

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	12 600				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 299				
Installations générales, agencements divers	33 143				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 220				
Emballages récupérables et divers	3 450				
<b>TOTAL</b>	<b>49 112</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>61 712</b>				

## Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL Provisions réglementées</b>				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	74 269			74 269
	10 025	43 545	10 025	43 545
<b>TOTAL Provisions</b>	<b>84 294</b>	<b>43 545</b>	<b>10 025</b>	<b>117 814</b>
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations				
	1 044	2 698		3 742
	58 034	5 701	31 130	32 605
	213 308		177 159	36 149
<b>TOTAL Dépréciations</b>	<b>272 386</b>	<b>8 398</b>	<b>208 289</b>	<b>72 495</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>356 680</b>	<b>51 943</b>	<b>218 314</b>	<b>190 309</b>
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		51 943	41 155 177 159	

## Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			16 060
Autres immobilisations financières	16 060		16 060
Clients douteux ou litigieux	87 821		87 821
Autres créances clients	647 037	647 037	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	36 514	36 514	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	20 641	20 641	
- T.V.A	100 466	100 466	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	74 252	74 252	
- Divers	23 861	23 861	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	251 189	251 189	
Charges constatées d'avance	26 587	26 587	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 284 427</b>	<b>1 180 546</b>	<b>103 881</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an	736 434	186 029	550 405	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	525 482	525 482		
Personnel et comptes rattachés	295 407	295 407		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	355 451	355 451		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	112 472	112 472		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	338 896	338 896		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	198 109	198 109		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	332	332		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 562 582</b>	<b>2 012 177</b>	<b>550 405</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	15 441			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

## Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

(entreprises liées ou avec lesquelles la société a un lien de participation)

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	72 072		
Autres créances	2 218		
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits de participation			
Autres produits financiers	2 666		
Charges financières			

**Produits et avoirs à recevoir**

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>CREANCES</b>	
Créances clients et comptes rattachés	66 000
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 0 €)	151 390
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	
<b>DISPONIBILITES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>217 390</b>

**Charges à payer et avoirs à établir**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	266 626
Dettes fiscales et sociales	146 149
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : )	
<b>TOTAL</b>	<b>412 775</b>

**Charges et produits constatés d'avance**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	26 587	332
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>26 587</b>	<b>332</b>

**Transferts de charges**

Les transferts de charges se décomposent de la façon suivante :

Indemnités de sécurité sociale	101 915 €
Indemnités d'assurances complémentaires	15 747 €
Autres	25 396 €
Avantages en nature	138 641 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 699€</b>

**Composition du capital social**

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	5 247	76,2245
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	1 771	76,23
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice	0	0,00
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	7 018	76,2254

Commentaire : Une augmentation de capital de 135.000€ a eu lieu en date du 24 mai 2022.

**Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	-191 664	-2 160	-189 504
Résultat exceptionnel (et participation)	179 057	0	179 057
Résultat comptable	<b>-12 606</b>	<b>-2 160</b>	<b>-10 446</b>

Commentaire : La colonne impôt sur les sociétés inclue les crédits d'impôts (Mécénat).

**Faits marquants**

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Pour rappel, la société a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat de 750.000,- € en juin 2020, remboursable sur 5 ans à partir de juin 2022 ;
- La créance SIG Groupe avait été dépréciée au 30 juin 2020 à hauteur de 50 %, soit pour un montant total de 177.159,-€. Au 30 juin 2022, une reprise de provision pour dépréciation a été constatée suite à son remboursement.
- Le poste subventions d'exploitation comprend l'aide de compensation des pertes liées à la billetterie pour un montant de 74.252,- €. A noter qu'une avance de 228.679 € a également été perçue au cours de l'exercice mais sera susceptible d'être remboursée.



### Engagements financiers

En date du 19 mars 2019 SIG STRASBOURG a conclu avec la société SIG GROUPE une convention de trésorerie. L'avance consentie est de 350 000 €. Tout nouvel appel complémentaire auprès de SIG STRASBOURG SASP, dans la limite de 550 000 € au total, est autorisé après confirmation des crédits bancaires au profit de SIG ARENA SAS. L'avance a été remboursée en intégralité au cours de l'exercice.

### Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

### Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

La société dispose d'un déficit reportable de 926.003 € à la clôture de l'exercice qui provient notamment des produits non imposables tels que le fonds de solidarité.

### Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

### Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élève à :

- Mission légale : € 11.835,-HT
- Diligence directement liées : € 1.508,-HT

### Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Permanents Cadres	4,65	
Permanents Employés	10,75	
Sportifs - entraîneurs	15,99	
<i>Dont équipe espoirs et centre de formation</i>	<i>1,03</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>31,39</b>	

## Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		48 553,81	
<b>TOTAL</b>		<b>48 553,81</b>	

Les indemnités de fin de carrières telles qu'elles sont prévues par la convention collective, calculées selon la méthode prospective, compte tenu des paramètres habituellement retenus s'élèvent au 30/06/2022, en droits acquis, à 48.553,81 euros. Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Seuls les salariés présents au 30/06/2022 et disposant d'un contrat à durée indéterminée ont été retenus ;
- Le coefficient d'actualisation retenu est de 3,22% ;
- La progression des salaires est estimée à 2% par an ;
- La probabilité de présence des salariés a été retenue tenant compte d'un coefficient de turn-over par défaut.

## Éléments postérieurs à la clôture

Néant

## Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2018
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	534 950	399 950	399 950	399 950	399 950
b) Nombre d'actions émises	7 018	5 247	5 247	5 247	5 247
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 283 685	2 647 063	4 658 928	6 267 496	6 743 966
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-117 266	16 292	2 124	21 463	184 638
c) Impôt sur les bénéfices	-2 160	-1 560	-16 921	-857	19 704
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-115 106	17 852	19 045	22 320	164 934
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-10 446	-112 406	-227 575	35 741	95 056
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-16,40	3,40	3,63	4,25	31,43
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-1,49	-21,42	-43,37	6,81	18,12
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV - Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés	31,39	30,52	34,69	35,87	31,74
b) Montant de la masse salariale	2 887 287	2 683 352	2 846 120	3 553 120	3 542 178
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 239 045	506 935	1 035 948	1 472 242	1 410 906

## Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
<b>A – Renseignements détaillés concernant les filiales &amp; participations</b>										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
<b>B – Renseignements globaux concernant les autres filiales &amp; participations</b>										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

# Tableau des immobilisations

## Tableau des immobilisations

## SIG STRASBOURG

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

Compte 20500000000 / 28050000000		Concessions et droits similaires									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0004 PARE FEU NETASQ	13/04/2006	580,00		580,00	L 100,00	580,00		580,00			
0011 SITE INTERNET	02/02/2017	18 000,00		18 000,00	L 20,00	15 890,00	2 110,00	18 000,00			
0012 LOGICIEL DE GESTION LED LDS	30/05/2017	2 800,00		2 800,00	L 33,33	2 800,00		2 800,00			
0014 APPLICATION MOBILE DVLPT	28/09/2018	5 000,00		5 000,00	L 20,00	2 716,67	1 000,00	3 716,67			1 283,33
0015 APPLICATION MOBILE DVLPT	30/11/2018	10 000,00		10 000,00	L 20,00	5 433,33	2 000,00	7 433,33			2 566,67
0016 SERVICE CLIENT SUPPORT BILLET	31/07/2019	3 350,00		3 350,00	L 33,33	2 143,38	1 116,67	3 260,05			89,95
0017 SN510 APPLIANCE CEGELAN	11/09/2019	3 377,00		3 377,00	L 33,33	2 032,46	1 125,67	3 158,13			218,87
0018 INTERFACE D'IMPORT SAGE100 DVI Entrée	01/01/2022	2 475,00		2 475,00	L 20,00		247,50				2 227,50
<b>Sous-total</b>		<b>45 582,00</b>		<b>45 582,00</b>		<b>31 595,84</b>	<b>7 599,84</b>	<b>39 195,68</b>			<b>6 386,32</b>

Compte 20800000000 / 28080000000		Autres immobilisations incorpo									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 Transfert des droits sportifs +B M	14/05/2020	15 000,00		15 000,00	L 33,33	5 000,00	5 000,00	10 000,00			5 000,00
<b>Sous-total</b>		<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>10 000,00</b>			<b>5 000,00</b>

Compte 21500000000 / 28150000000		Install. tech. mat. outill. ind.									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 COMPLEMENT DE SON SYSTEME	14/11/2017	8 240,00		8 240,00	L 20,00	5 983,16	1 648,00	7 631,16			608,84
0002 MACHINE GLACONS	29/09/2017	1 890,00		1 890,00	L 20,00	1 419,60	378,00	1 797,60			92,40
0003 AMPLIFICATEUR + HAUT PARLEUR	12/03/2018	3 260,00		3 260,00	L 33,33	3 260,00		3 260,00			
0004 RACHAT CB 8 ECRANS SMD	06/10/2019	1 080,00		1 080,00	L 50,00	937,50	142,50	1 080,00			33,94
0005 RACHAT 4 ECRANS N4	05/10/2020	260,00		260,00	L 50,00	96,06	130,00	226,06			
<b>Sous-total</b>		<b>14 730,00</b>		<b>14 730,00</b>		<b>11 696,32</b>	<b>2 298,50</b>	<b>13 994,82</b>			<b>735,18</b>

Compte 21810000000 / 28181000000		Install. gene. agenc. amenag.									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 ENSEMBLE VENTE SONO VIP RACK	17/10/2015	7 000,00		7 000,00	L 10,00	3 993,89	700,00	4 693,89			2 306,11
0002 FRE ET POSE CLIM NVEL LOGE VIP	10/08/2017	1 221,60		1 221,60	L 10,00	475,41	122,16	597,57			624,03
0003 TRAVAUX DE CLOISONNEMENT	29/09/2017	9 500,00		9 500,00	L 10,00	3 567,78	950,00	4 517,78			4 982,22
0004 FUSION PLANS DE TRAVAIL	29/09/2017	5 524,15		5 524,15	L 10,00	2 074,64	552,42	2 627,06			2 897,09
0005 AGENCEMENT SALLE	30/11/2004	15 905,00		15 905,00	L 10,00	15 905,00		15 905,00			
0006 AMENAGEMENT ZONE	25/02/2005	43 537,41		43 537,41	L 10,00	43 537,41		43 537,41			
0007 AMENAGEMENT ZONE	01/07/2005	15 905,00		15 905,00	L 20,00	15 905,00		15 905,00			
0008 AMENAGEMENT ZONE	29/08/2005	5 784,80		5 784,80	L 20,00	5 784,80		5 784,80			
0009 RAYONNAGE	01/07/2006	965,10		965,10	L 10,00	965,10		965,10			

## SIG STRASBOURG

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Présenté en Euros

Compte 2181000000 / 28181000000		Install. gene. agenc. amenag.									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0010 FAUX PLAFOND RHENUS SPORT	15/01/2008	3 142,26		3 142,26	L 10,00	3 142,26		3 142,26			
0011 REALISATION CABLAGE VDI ENTEL/	29/02/2008	7 574,65		7 574,65	L 10,00	7 574,65		7 574,65			
0012 CLIM REVERSIBLE BUREAU	30/06/2008	2 072,00		2 072,00	L 20,00	2 072,00		2 072,00			
0013 CLIM REVERSIBLE BOUTIQUE BILLE	30/06/2008	4 914,00		4 914,00	L 20,00	4 914,00		4 914,00			
0014 CLIM BUREAU RHENUS	01/12/2008	1 591,00		1 591,00	L 20,00	1 591,00		1 591,00			
0015 CLIM LOCAL INFO RHENUS	03/07/2009	2 255,00		2 255,00	L 20,00	2 255,00		2 255,00			
0016 CARRELAGES KOEHLER	01/07/2009	2 284,00		2 284,00	L 10,00	2 284,00		2 284,00			
0017 CLIM BUREAU / IER ETAGE	26/07/2010	3 321,00		3 321,00	L 20,00	3 321,00		3 321,00			
0018 AMENAGEMENT COURT SIDE	02/09/2011	6 336,00		6 336,00	L 10,00	6 228,64	107,36	6 336,00			
0019 PEINTURE 3R DE LA RENAISSANCE	10/07/2012	5 585,40		5 585,40	L 20,00	5 585,40		5 585,40			
0020 HOUSSE DOSSIER AMOVIBLE	03/09/2012	13 360,00		13 360,00	L 20,00	13 360,00		13 360,00			
0021 HOUSSE DOSSIER AMOVIBLE	03/09/2012	270,00		270,00	L 20,00	270,00		270,00			
0022 DEFIBRILLATEUR SCHILLER	25/09/2013	1 245,75		1 245,75	L 33,33	1 245,75		1 245,75			3 190,20
0023 CRYO CONTROL FORM 8 BAIN	01/07/2014	15 951,00		15 951,00	L 10,00	11 165,70	1 595,10	12 760,80			460,00
0024 TRAVAUX INFO SUPPL CABLAGE	01/07/2014	2 300,00		2 300,00	L 10,00	1 610,00	230,00	1 840,00			
0025 OCCASION ECLAIRAGE GRILL VIP	25/11/2014	1 184,53		1 184,53	L 20,00	1 184,53		1 184,53			
0026 POSE ET FAB ROND CENTRAL	05/12/2014	683,00		683,00	L 33,33	683,00		683,00			
0027 CLIM BUREAU BILLETTERIE	01/07/2014	2 742,00		2 742,00	L 10,00	1 919,40	274,20	2 193,60			548,40
0028 TERTIA CONCEPTION AMENAGEMENT	29/08/2014	3 500,00		3 500,00	L 10,00	2 393,61	350,00	2 743,61			756,39
0029 MISE EN PLACE NOUVEAUX AMENA	01/07/2014	13 200,00		13 200,00	L 10,00	9 240,00	1 320,00	10 560,00			2 640,00
0030 CUISINE EQUIPEE	21/08/2014	2 818,31		2 818,31	L 10,00	1 933,67	281,83	2 215,50			602,81
0031 MODIF ELEC ET CABLAGE VDI	01/07/2014	9 405,97		9 405,97	L 6,67	4 389,42	627,06	5 016,48			4 389,49
0032 MEPL ELEC POSTE DE T SUPPL	21/07/2014	386,10		386,10	L 6,67	178,75	25,74	204,49			181,61
0033 PEINTURE MURS CUISINE	01/07/2014	1 903,35		1 903,35	L 10,00	1 332,38	190,34	1 522,72			380,63
0034 PEINTURE PORTES	01/07/2014	453,89		453,89	L 10,00	317,73	45,39	363,12			90,77
0035 PEINTURE ESPACE PPAL ET BUREA	01/07/2014	8 682,63		8 682,63	L 10,00	6 077,82	868,26	6 946,08			1 736,55
0036 TRAVAUX DE PLOMBERIE CUISINE	01/07/2014	580,00		580,00	L 10,00	406,00	58,00	464,00			116,00
0037 DEMOLITION ET POSE DE CLOISON	01/07/2014	4 400,00		4 400,00	L 10,00	3 080,00	440,00	3 520,00			880,00
0038 STICKERS VITROPHANIE	13/10/2014	1 430,00		1 430,00	L 20,00	1 430,00		1 430,00			
0039 OPTI POINT 500 MANGANESE	26/11/2014	369,50		369,50	L 33,33	369,50		369,50			
0040 DEDOUBLEUR TELEPH INSTALLATIK	15/07/2014	816,00		816,00	L 33,33	816,00		816,00			
0041 MODIFICATION CLOISONNEMENT	30/09/2014	5 000,00		5 000,00	L 10,00	3 376,39	500,00	3 876,39			1 123,61
0042 INSTAL VIDEO PROJET REUNION	22/12/2014	1 413,00		1 413,00	L 33,33	1 413,00		1 413,00			
0043 CABLAGE RESEAU SUITE AMENAGE	14/11/2014	500,59		500,59	L 33,33	500,59		500,59			
0044 AMPLI TUNER 120W 100V AMENAGE	30/09/2014	481,65		481,65	L 33,33	481,65		481,65			
0045 ACER H5380BD ET DIVERS RESEAU	25/09/2014	807,08		807,08	L 33,33	807,08		807,08			
0046 TVA SUR ACQUI 2S14 A VENTILER	31/12/2014	1 437,84		1 437,84	L 10,00	934,97	143,78	1 078,75			359,09
0047 SCORTENN RACHAT 16 MODULES	01/10/2015	800,00		800,00	L 33,33	800,00		800,00			
0048 SCORTENN RACHAT 28 MODULES	01/12/2015	1 000,00		1 000,00	L 33,33	1 000,00		1 000,00			
0049 GARDEN COTTAGE	03/10/2016	2 350,00		2 350,00	L 33,33	2 350,00		2 350,00			
0050 TABLE ELECTRIQUE DE MESSAGES	02/11/2016	1 173,00		1 173,00	L 20,00	1 094,15	78,85	1 173,00			
0051 BUREAU + NOUV LOGE VIP	08/02/2018	2 850,40		2 850,40	L 10,00	968,34	285,04	1 253,38			1 597,02

## SIG STRASBOURG

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Présenté en Euros

Compte 2181000000 / 28181000000											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0052 BOUTEILLE RECUPERATION	05/03/2018	2 095,00		2 095,00	L 25,00	1 740,01	354,99	2 095,00			
0053 STORE A BANDES VERTICALES	06/03/2018	2 374,00		2 374,00	L 25,00	1 970,09	403,91	2 374,00			2 920,83
0054 CABLAGE INFORMATIQUE	04/05/2018	5 000,00		5 000,00	L 10,00	1 579,17	500,00	2 079,17			1 731,59
0055 VESTIAIRE VIP	28/06/2018	2 890,00		2 890,00	L 10,00	869,41	289,00	1 158,41			1 080,99
0056 MENUISERIE CASIERS	27/06/2018	1 805,00		1 805,00	L 10,00	543,51	180,50	724,01			1 279,60
0057 CLIM BUREAU BILLETTERIE SOLDE	01/07/2014	6 998,00		6 998,00	L 10,00	4 478,60	639,80	5 118,40			7 482,72
0058 CREATION COMPTOIR BAR	28/09/2018	11 988,33		11 988,33	L 10,00	3 306,78	1 198,83	4 505,61			7 482,72
0059 CLOISONS BAR ET VESTIAIRES	23/10/2018	1 651,00		1 651,00	L 10,00	443,94	165,10	609,04			1 041,96
0060 CLIMATISEUR SAMSUNG - ENGIE	19/10/2020	2 596,00		2 596,00	L 20,00	363,44	519,20	882,64			1 713,36
0061 DISTRIBUTEUR GEL MOVCLEAN - G	22/09/2020	6 300,00		6 300,00	L 33,33	1 621,67	2 100,00	3 721,67			2 578,33
0062 PORTIQUE ACCUEIL VIP CT PYRO	08/10/2020	1 815,00		1 815,00	L 33,33	441,99	605,00	1 046,99			768,01
0063 MANGE DEBOUT PLIANT - ABC	12/11/2020	42 457,75		42 457,75	L 33,33	9 002,62	14 152,58	23 155,20			19 302,55
0064 PARAVENT/CLOISON ACOUSTIQUE	22/07/2020	6 238,96		6 238,96	L 33,33	1 958,34	2 079,65	4 037,99			2 200,97
0065 BORNE STATION DE CHARGE ELEC	01/02/2022	5 025,00		5 025,00	L 10,00		209,38	209,38			4 815,62
<b>Sous-total</b>		<b>346 548,00</b>		<b>346 548,00</b>		<b>236 625,98</b>	<b>33 143,47</b>	<b>269 769,45</b>			<b>76 778,55</b>

Compte 2183000000 / 28183000000											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0002 DELL LATITUDE E5550	26/07/2015	1 174,86		1 174,86	L 33,33	1 174,86		1 174,86			
0003 OREILLETES ARBITRE	27/07/2015	2 812,80		2 812,80	L 20,00	2 812,80		2 812,80			
0004 IMPRIMANTE A CARTES DIGITICK	30/08/2015	1 048,00		1 048,00	L 33,33	1 048,00		1 048,00			
0005 ASUS W10	26/09/2015	999,13		999,13	L 33,33	999,13		999,13			758,52
0006 PACK CAISSE TACTILE SEY POS 33€	20/10/2015	2 296,60		2 296,60	L 10,00	1 308,42	229,66	1 538,08			
0007 MACBOOK PRO 13" RETINA	19/10/2015	1 207,50		1 207,50	L 33,33	1 207,50		1 207,50			25,51
0008 ESI LENOVO THINKPAD L540	25/09/2015	2 320,00		2 320,00	L 33,33	2 320,00		2 320,00			
0009 LENOVO THINKPAD PORTABLE L56€	23/03/2016	1 000,00		1 000,00	L 33,33	1 000,00		1 000,00			
0010 PRESSE A TRANSFERT	27/07/2017	1 766,00		1 766,00	L 20,00	1 387,29	353,20	1 740,49			
0011 DELL LATITUDE E5550	12/08/2017	890,00		890,00	L 33,33	890,00		890,00			
0012 ASUS ZENBOOK FLIP I5	28/09/2017	1 142,50		1 142,50	L 33,33	1 142,50		1 142,50			417,20
0013 DELL OPTIPLEX ET ECRAN ET SAML	06/10/2017	939,00		939,00	L 33,33	939,00		939,00			
0014 LOEWE BILD NOIR	30/11/2017	5 040,00		5 040,00	L 20,00	3 614,80		4 622,80			
0015 PDA WIFI DOUCHETTES	16/12/2017	6 285,00		6 285,00	L 33,33	6 285,00		6 285,00			
0017 ORDINATEUR DELL WEB 67 NET	01/12/2007	1 323,00		1 323,00	L 25,00	1 323,00		1 323,00			
0035 TRANSMETTEUR MAT	01/09/2009	3 994,43		3 994,43	L 25,00	3 994,43		3 994,43			
0036 GAMESCOPE VIDEO PLUS	31/08/2010	1 281,35		1 281,35	L 25,00	1 281,35		1 281,35			
0039 ORDINATEUR VOSTRO 3550 BTS	01/07/2011	2 216,00		2 216,00	D 31,25	2 216,00		2 216,00			
0040 MACBOOK PRO INTEL CORE	01/08/2011	1 833,41		1 833,41	D 31,25	1 833,41		1 833,41			
0041 CTO MACBOOK I CONCEPT	01/08/2011	1 422,32		1 422,32	D 31,25	1 422,32		1 422,32			
0042 ORDINATEUR PC VOSTRO	01/10/2011	1 338,00		1 338,00	D 31,25	1 338,00		1 338,00			
0043 SCANNER WIFI	01/12/2011	1 944,00		1 944,00	L 25,00	1 944,00		1 944,00			



## SIG STRASBOURG

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Présenté en Euros

Compte		Matériel de bureau et informatique											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette		
0045 SCANNER WIFI DIGITICK	01/07/2012	1 782,00		1 782,00	L 25,00	1 782,00		1 782,00			1 782,00		
0046 SERVEUR MODEM ROUTEUR DN	01/09/2012	1 207,71		1 207,71	D 31,25	1 207,71		1 207,71			1 207,71		
0048 IMS MATERIEL INFORMATIQUE	30/06/2013	4 004,26		4 004,26	L 25,00	4 004,26		4 004,26			4 004,26		
0049 MACHINE A GLACONS AXIMA	10/09/2013	2 112,74		2 112,74	L 20,00	2 112,74		2 112,74			2 112,74		
0050 IDLC ORDINATEUR PC TERRICK	01/12/2013	888,92		888,92	D 31,25	888,92		888,92			888,92		
0054 VPN NETASQ	28/08/2014	776,00		776,00	L 33,33	776,00		776,00			776,00		
0055 POWEREDGE INTEL XEON E24XX V;	14/04/2015	4 160,10		4 160,10	L 20,00	4 160,10		4 160,10			4 160,10		
0056 BASE BTX OPTIPLEX 3020	12/03/2015	637,33		637,33	L 33,33	637,33		637,33			637,33		
0057 LATITUDE E6540	15/03/2015	1 004,02		1 004,02	L 33,33	1 004,02		1 004,02			1 004,02		
0058 SWITCH BORNE CISCO NETASQ	28/07/2014	3 779,00		3 779,00	L 33,33	3 779,00		3 779,00			3 779,00		
0059 HYBRIDE PANASONIC GH4 NOIR-	13/08/2014	1 683,24		1 683,24	L 33,33	1 683,24		1 683,24			1 683,24		
0060 TERRA PC	09/10/2014	1 844,98		1 844,98	L 33,33	1 844,98		1 844,98			1 844,98		
0061 FIBRE OPTIQUE IMS	02/05/2014	2 220,00		2 220,00	L 20,00	2 220,00		2 220,00			2 220,00		
0062 LENOVO THINKPAD PORTABLE	03/08/2016	2 385,00		2 385,00	L 25,00	2 385,00		2 385,00			2 385,00		
0063 ASSUS BU201LA	03/08/2016	1 235,75		1 235,75	L 25,00	1 235,75		1 235,75			1 235,75		
0064 PDA WIFI CIPHERLAB RS30	30/09/2016	5 908,00		5 908,00	L 25,00	5 908,00		5 908,00			5 908,00		
0065 ESPACES DE TRAVAIL	01/07/2016	4 800,00		4 800,00	L 20,00	4 800,00		4 800,00			4 800,00		
0066 IMAC 27" M390	07/10/2016	1 848,00		1 848,00	L 25,00	1 848,00		1 848,00			1 848,00		
0067 INSTALLATION PERENNE 2EME	30/01/2017	1 090,00		1 090,00	L 33,33	1 090,00		1 090,00			1 090,00		
0068 IMPRIMANTE A CARTE	18/06/2018	1 013,00		1 013,00	L 20,00	615,12	202,60	817,72			195,28		
0069 ORDINATEUR MAC BOOK PRO JR2	22/08/2018	1 762,00		1 762,00	L 25,00	1 259,10	440,50	1 699,60			62,40		
0070 ORDINATEUR HP BUNDLE Z240T	31/08/2018	1 280,00		1 280,00	L 25,00	907,56	320,00	1 227,56			52,44		
0071 PC PORTABLE HP 250 G6	31/08/2018	650,00		650,00	L 25,00	460,87	162,50	623,37			26,63		
0072 CAMERA HYBRIDE PANASONIC GH4	07/09/2018	833,32		833,32	L 33,33	782,39	50,93	833,32			134,00		
0075 ORDINATEUR DELL	30/11/2018	1 295,00		1 295,00	L 25,00	837,25	323,75	1 161,00			292,18		
0076 ORDINATEUR DELL LATITUDE	17/09/2019	965,00		965,00	L 25,00	431,57	241,25	672,82			39,34		
0077 GALAXY S10	23/09/2019	518,16		518,16	L 33,33	306,10	172,72	478,82			298,88		
0078 ORDINATEUR DELL LATITUDE	27/09/2019	965,00		965,00	L 25,00	424,87	241,25	666,12			316,98		
0079 ORDINATEUR DELL LATITUDE	24/10/2019	965,00		965,00	L 25,00	406,77	241,25	648,02			439,71		
0080 ORDINATEUR DELL PRECISION MOI	18/11/2019	1 274,00		1 274,00	L 25,00	515,79	318,50	834,29			221,50		
0081 CAMERA MEVO PLUS	22/11/2019	636,64		636,64	L 25,00	255,98	159,16	415,14			887,19		
0082 SERVEUR NAS DS918+ - 2S INFORM	31/08/2020	1 640,00		1 640,00	L 25,00	342,81	410,00	752,81			194,83		
0083 TABLETTE SAMSUNG GALAXY S6 - I	01/09/2020	501,00		501,00	L 33,33	139,17	167,00	306,17			343,59		
0084 MICRO PC DELL OPTIPLEX 3070 - 2S	14/09/2020	857,00		857,00	L 33,33	227,74	285,67	513,41			873,62		
0085 ORDINATEUR DELL LATITUDE	31/03/2021	1 272,00		1 272,00	L 25,00	80,38	318,00	398,38			581,13		
0086 UC OPTIPLEX DELL	28/03/2021	1 001,00		1 001,00	L 33,33	86,20	333,67	419,87			1 004,62		
0087 PC PORTABLE DELL PRECISION - 2S	07/07/2021	1 494,47		1 494,47	L 33,33	489,85	489,85	489,85			906,66		
0088 PC PORTABLE ASUS - DARTY	07/10/2021	1 199,99		1 199,99	L 33,33	293,33	293,33	293,33			1 711,73		
0089 2 PC PORTABLES DELL LATITUDE -	20/10/2021	2 230,00		2 230,00	L 33,33	518,27	518,27	518,27			1 109,91		
0090 STATION DELL PRECISION - 2SINFO	07/10/2021	1 469,00		1 469,00	L 33,33	359,09	359,09	359,09			1 172,70		
0091 DELL LATITUDE 5520 - 2SINFORMAT	26/04/2022	1 247,80		1 247,80	L 33,33	75,10	75,10	75,10					

## SIG STRASBOURG

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Présenté en Euros

Sous-total	112 710,33	92 928,53	7 715,25	100 643,78	12 066,55
------------	------------	-----------	----------	------------	-----------

<b>Compte 2184000000 / 28184000000 Mobilier</b>		Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0019	LITTERIE MATELAS RUE HIMRICH	17/08/2012	1 006,18		1 006,18	L 10,00	892,72	100,62	993,34			12,84
0020	MOBILIER ROUTE DE LA WANTZENF	11/10/2012	1 946,00		1 946,00	L 10,00	1 697,34	194,60	1 891,94			54,06
0021	ROUTE DE LA WANTZENAU	12/10/2012	2 490,14		2 490,14	L 10,00	2 171,23	249,01	2 420,24			69,90
0022	TELE VIDEO BLURAY	26/10/2013	2 340,26		2 340,26	L 25,00	2 340,26		2 340,26			
0023	SOMMIER DT 160*200 MATELAS	19/12/2014	1 124,29		1 124,29	L 10,00	734,54	112,43	846,97			277,32
0024	ASPI NETT VAPEUR CENTRALE VAP	01/10/2014	1 209,18		1 209,18	L 33,33	1 209,18		1 209,18			
0025	SALLE DE SEMINAIRE TABLES ET CI	16/10/2014	8 468,32		8 468,32	L 10,00	5 680,82	846,83	6 527,65			1 940,67
0026	GRANDE SALLE DE REUNION	29/08/2014	8 992,96		8 992,96	L 10,00	6 150,21	899,30	7 049,51			1 943,45
0027	BOSCH WTW	27/11/2014	891,67		891,67	L 20,00	891,67		891,67			
0028	SAMSUNG UE 49K	11/08/2016	640,83		640,83	L 25,00	640,83		640,83			762,30
0029	ENSEMBLE MOBILIER REUNION TEI	31/12/2019	1 016,78		1 016,78	L 10,00	152,80	101,68	254,48			
<b>Sous-total</b>			<b>30 126,61</b>		<b>30 126,61</b>		<b>22 561,60</b>	<b>2 504,47</b>	<b>25 066,07</b>			<b>5 060,54</b>

<b>Compte 2187000000 / 28187000000 Matériel sportif</b>		Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001	GAME READY MATERIEL MEDICAL	08/08/2017	3 893,33		3 893,33	L 20,00	3 034,65	778,67	3 813,32			80,01
0002	MAGNUM HALF NEUF ET OCCAS	12/10/2017	11 308,67		11 308,67	L 20,00	8 412,38	2 261,73	10 674,11			634,56
0003	PACK PULSE NORMATEC	01/07/2019	2 049,17		2 049,17	L 20,00	724,04	409,83	1 133,87			915,30
<b>Sous-total</b>			<b>17 251,17</b>		<b>17 251,17</b>		<b>12 171,07</b>	<b>3 450,23</b>	<b>15 621,30</b>			<b>1 629,87</b>
<b>Total général</b>			<b>581 948,11</b>		<b>581 948,11</b>		<b>412 579,34</b>	<b>61 711,76</b>	<b>474 291,10</b>			<b>107 657,01</b>

# FICHE SIGNALÉTIQUE

NOM DU CLUB : SIG Strasbourg

Nature de la saisie : Budget révisé et budget initial

Échéance de saisie : 15 septembre

Date de saisie (si saisie libre) : 17/08/2023

## STRUCTURE JURIDIQUE 2023-2024

Veillez indiquer "1" dans UN SEUL des choix proposés et laisser les autres options vides

Association	SAM	SAOS	SAS	SASP	SEM
-	-	-	-	1	-

## GOUVERNANCE 2023-2024

Conseil d'administration	Directoire et conseil de surveillance
-	1

## MODE DE GESTION DE LA SALLE 2023-2024

DSP	Gestion Propre
-	1

## EFFICACES 2023-2024

Joueurs Equipe Professionnelle	10
Joueurs Espoirs	5
Entraîneurs Equipe Professionnelle	3
Administratifs	15
Encadrement sportif (hors entraîneurs)	11
^ Effectif Club	44

## CENTRE DE FORMATION

Non	Oui	Non Agréé
-	1	-

## CENTRE DE FORMATION RATTACHEMENT

Association support	Société
-	1

## MARKETING / COMMERCIAL

Effectifs internes	Régie externalisée
1	-

## CAPACITE SALLE 2022 - 2023

Capacité de la salle
6 166

## MOYENNE SPECTATEURS 2022 - 2023

Moyenne spectateurs
5 500

## CHAMPIONNAT DIFFÉREND LORS DE LA SAISON 2022-2023

BetclicELITE	PRO B	NATIONAL 1
1	-	-

## CHAMPIONNAT DIFFÉREND LORS DE LA SAISON 2023 - 2024

BetclicELITE	PRO B	NATIONAL 1
1	-	-

## CLASSEMENT DE LA SAISON 2022 - 2023

Classement de la saison
8

## QUALIFICATION EUROPEENNE POUR LA SAISON 2022 - 2023

Non	Oui
-	1

## COUPE D'EUROPE 2022 - 2023

Eurocup	FIBA Basketball Champions League	FIBA Europe Cup	Euroleague
-	1	-	-

	2022 - 2023	2023-2024	2023-2024
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé
Capital social	-	-	-
Réserves	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé
> Situation nette à date (Source de la donnée : Bilan)	131 163	109 980	-
Total des dettes	-	-	-
Total des produits (Source de la donnée : Compte de résultat)	7 064 187	6 542 212	6 888 797
Total des charges (Source de la donnée : Compte de résultat)	7 477 556	6 535 914	6 924 423
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé
Résultat de l'exercice (Source de la donnée : Compte de résultat)	-413 368	6 298	-35 626

Visa du Commissaire aux comptes

# HYPOTHÈSES DU BUDGET PRÉVISIONNEL INITIAL 2023 - 2024

CLASSEMENT DE LA SAISON RÉGULIÈRE 2023-2024		CHAMPIONNAT DIFFÉREND LORS DE LA SAISON 2023-2024			2023-2024	FRÉQUENTATION DE LA SALLE
Classement de la saison régulière		Betclique ELITE	PRO B	NATIONAL 1		Fréquentation de la salle
-		1	-	-		-

NOMBRE DE MATCHS 2023-2024	
Nombre de matchs	dont matchs à domicile
34	17

éliminatoires 2023-2024					
Non	Oui	↓ Jusqu'au tour :	1/4 finales	1/2 finales	Finales
1	-		-	-	-

COUPE D'EUROPE 2023-2024		COUPE D'EUROPE 2023-2024			
Non	Oui	Eurocup	FIBA Basketball Champions League	FIBA Europe Cup	Euroleague
1	-	-	-	-	-

# HYPOTHÈSES DU BUDGET PRÉVISIONNEL ACTUELLE 2023 - 2024

CLASSEMENT DE LA SAISON RÉGULIÈRE 2023-2024		CHAMPIONNAT DIFFÉREND LORS DE LA SAISON			FRÉQUENTATION DE LA SALLE
Classement de la saison régulière		Betclique ELITE	PRO B	NATIONAL 1	Fréquentation de la salle
-		1	-	-	-

NOMBRE DE MATCHS 2023-2024	
Nombre de matchs	dont matchs à domicile
-	-

éliminatoires 2023-2024					
Non	Oui	↓ Jusqu'au tour :	1/4 finales	1/2 finales	Finales
1	-		-	-	-

COUPE D'EUROPE 2023-2024		COUPE D'EUROPE 2023-2024			
Non	Oui	Eurocup	FIBA Basketball Champions League	FIBA Europe Cup	Euroleague
-	1	-	1	-	-

Visa du Commissaire aux comptes

# BILAN

## 1. BILAN SYNTHÉTIQUE - 30 JUIN 2023

### ACTIF

	Clôturé N
Immobilisations	88 401
Stock	-
Créances clients	838 448
Autres créances	564 815
Charges constatées d'avance	26 213
Trésorerie	1 132 440
> Charges à répartir et autres	-
<b>^ TOTAL ACTIF</b>	<b>2 650 316</b>

### PASSIF

	Clôturé N
> Cap. social / fonds associatifs	534 950
Subvention d'investissement	-
Réserves	39 995
Report à nouveau	-30 414
Résultat exercice	-413 368
> Provisions	116 540
Emprunts	550 405
Produits constatés d'avance	48 000
Dettes exploitation	1 804 208
Découvert de trésorerie	-
<b>^ TOTAL PASSIF</b>	<b>2 650 316</b>

## 2. TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE PROJETÉE AU 30 JUIN 2024

	Variation de la situation nette	Commentaires
Situation nette à l'ouverture 30 JUIN 2023	-	
Résultat de l'exercice	-	
Augmentation de capital	-	
Réduction de capital	-	
Distribution de dividende	-	
Autres opérations en capital	-	
<b>Situation nette à la clôture AU 30 JUIN 2024</b>	<b>-</b>	

Visa du Commissaire aux comptes



# COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget initial	Budget révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
↳ Recettes de matchs	1 592 025	1 129 821	1 349 604	219 783
↳ Parrainage	3 638 827	4 010 821	4 089 579	78 758
↳ Subventions d'exploitation	1 215 586	1 156 000	1 116 000	-40 000
↳ Repr. sur amorti. Transf. de charges	369 585	160 980	211 066	50 086
↳ Autres produits	202 722	84 590	110 548	25 958
^ Total produits d'exploitation (I)	7 018 744	6 542 212	6 876 797	334 585
↳ Autres achats et charges externes	2 864 122	2 603 891	2 772 482	168 591
↳ Impôts, taxes et versements assim.	144 156	194 800	145 500	-49 300
↳ Salaires et traitements	3 084 391	2 614 901	2 795 458	180 557
↳ Charges sociales	1 224 628	1 052 767	1 124 630	71 863
↳ Immobilisations	53 768	63 000	63 000	0
↳ Sur actif circulant : - Dotations aux provisions (*)	36 977	-	-	0
↳ Pour risques et charges : Dotations aux provisions (*)	-	-	-	0
Générique Dotations d'exploitation	-	-	-	0,00
^ Dotations d'exploitation	90 745	63 000	63 000	0
↳ Autres charges (*)	29 002	-	16 800	16 800
^ Total des charges d'exploitation (II)	7 437 044	6 529 360	6 917 870	388 510
^ 1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-418 300	12 852	-41 072	-53 924
↳ Total des produits financiers (III)	1 171	-	12 000	12 000
↳ Total des charges financières (IV)	8 034	6 554	6 554	0
^ 2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-6 863	-6 554	5 446	12 000
^ 3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	-425 163	6 298	-35 626	-41 924
↳ Total produits exceptionnels (V)	44 272	-	-	0
↳ Total charges exceptionnelles (VI)	16 456	-	-	0
^ 4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	27 816	-	-	0
↳ Impôt sur les bénéfices (VII)	16 021	-	-	0
CICE	-	-	-	0
^ 5- BENEFICE OU PERTE (total produits - total charges)	-413 368	6 298	-35 626	-41 924
Total des produits (Source de la donnée : Compte de résultat)	7 064 187	6 542 212	6 888 797	346 585
Total des charges (Source de la donnée : Compte de résultat)	7 477 556	6 535 914	6 924 423	388 509

(a) DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS AU 30 JUIN 2023

[Ne pas utiliser la fonctionnalité d'ajout de membres à la volée pour ce tableau.](#)

Estimé au 30 juin 2023 ( les données saisies dans ce tableau ne se rapportent pas dans le compte de résultat contrairement aux trois tableaux ci-dessous )

	Montant	Description
↳ <b>Détail produits exceptionnels</b>	44 272	
Produit exceptionnel 1	44 272	
Produit exceptionnel 2	-	
Produit exceptionnel 3	-	
Produit exceptionnel 4	-	
Produit exceptionnel 5	-	
↳ <b>Détail charges exceptionnelles</b>	16 456	
Charge exceptionnelle 1	12 292	
Charge exceptionnelle 2	2 027	
Charge exceptionnelle 3	2 137	
Charge exceptionnelle 4	-	
Charge exceptionnelle 5	-	

(b) DÉTAIL DES REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET TRANSFERT DE CHARGES

	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Commentaires
	Clôturé N	Budget initial	Budget révisé	
↳ Repr. sur amorti. Transf. de charges	369 585	160 980	211 066	
↳ REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PRO	18 195	-	-	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PR	18 195	-	-	
Générique - Repr. Sur amorti. Transf. de charg	4 629	-	-	
↳ TRANSFERTS DE CHARGES	346 761	160 980	211 066	
Générique - Repr. Sur amorti. Transf. de charg	-	-	-	

(c) DOTATIONS D'EXPLOITATION

	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget initial	Budget révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
↳ Dotations d'exploitation	90 745	63 000	63 000	0
↳ Immobilisations	53 768	63 000	63 000	0
↳ - Dotations aux amortissements	53 768	63 000	63 000	0
↳ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corpo	53 768	63 000	63 000	0
Générique - Dotations aux amortissements des immobilisations incorpor	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	9 626	13 000	13 000	0
Immobilisations corporelles	44 142	50 000	50 000	0
- Dotations aux provisions (*)	-	-	-	0
↳ Sur actif circulant : - Dotations aux provisions (*)	36 977	-	-	0
↳ Pour risques et charges : Dotations aux provisions (*)	-	-	-	0

(d) RESULTAT FINANCIER

	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget initial	Budget révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
↳ 2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-6 863	-6 554	5 446	12 000
↳ Total des produits financiers (III)	1 171	-	12 000	12 000
↳ Total des charges financières (IV)	8 034	6 554	6 554	0

Visa du Commissaire aux comptes

# 1. IMMOBILISATIONS

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

30 juin 2022

30 juin 2023

30 juin 2023

	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur Nette
Terrains	-	-	-	-	-	-
Agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 730	-	-	14 730	14 730	0
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Agencement et installations	346 548	929	1 246	346 231	301 017	45 214
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	112 710	3 312	-	116 022	107 524	8 498
Mobilier	30 127	3 858	-	33 985	27 518	6 467
Matériel sportif	17 251	7 601	-	24 852	17 201	7 651
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>521 366</b>	<b>15 700</b>	<b>1 246</b>	<b>535 820</b>	<b>467 990</b>	<b>67 830</b>

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

30 juin 2022

30 juin 2023

30 juin 2023

	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur Nette
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-	-
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	45 582	3 275	-	48 857	43 821	5 036
Droit au bail	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	15 000	-	-	15 000	15 000	0
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>60 582</b>	<b>3 275</b>	<b>-</b>	<b>63 857</b>	<b>58 821</b>	<b>5 036</b>

## PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

30 juin 2023

30 juin 2023

	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur Nette
Titres de participation	-	-	-	-	-	-
Autres formes de participation	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des sociétés en participation	-	-	-	-	-	-
Versements restant à effectuer sur titres de participation non	-	-	-	-	-	-
<b>Total des participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

30 juin 2022

30 juin 2023

30 juin 2023

	Valeur brute N-1	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur Nette
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés (droit de créance)	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Prêts au personnel	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	16 060	5 655	6 180	15 535	-	15 535
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
Versements restant à effectuer sur titres immobilisés r	-	-	-	-	-	-
<b>Total autres immobilisations financières</b>	<b>16 060</b>	<b>5 655</b>	<b>6 180</b>	<b>15 535</b>	<b>-</b>	<b>15 535</b>

Visa du Commissaire aux comptes





### 3. DETES D'EXPLOITATION

Dettes échues et non échues apparaissant au bilan Réalisé au 30 juin 2023

DETTES D'EXPLOITATION

	▼ Montant global	Non échues	▼ Echues	- 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	+ 12 mois
› Fournisseurs	539 795	321 662	218 133	117 068	101 065	-	-
› Administration fiscale	467 266	467 266	-	-	-	-	-
› URSSAF	169 727	169 727	-	-	-	-	-
› Salaires	338 611	338 611	-	-	-	-	-
› Autres	129 504	129 504	-	-	-	-	-
<b>Total des dettes</b>	<b>1 644 904</b>	<b>1 426 771</b>	<b>218 133</b>	<b>117 068</b>	<b>101 065</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Visa du Commissaire aux comptes

## 4. DETTES FINANCIÈRES

1- EMPRUNTS 2022 - 2023

Ne pas utiliser la fonctionnalité d'ajout de membres à la volée pour ce tableau

EMPRUNTS

	Montant Initial	Capital restant dû au 30 juin 2023	Charge d'intérêt	Taux de l'emprunt en %	Nom de la banque	Date de souscription	Durée de l'emprunt
Banque 1	750 000	550 405	7 916	-			
Banque 2	-	-	-	-			
Banque 3	-	-	-	-			
Banque 4	-	-	-	-			
Banque 5	-	-	-	-			
Banque 7	-	-	-	-			
Banque 8	-	-	-	-			
Banque 9	-	-	-	-			
Banque 10	-	-	-	-			
<b>Totaux</b>	<b>750 000</b>	<b>550 405</b>	<b>7 916</b>	<b>-</b>			

### 2. SOLDE BANCAIRE

	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Evolution du découvert bancaire	-	-	-	0
Solde du découvert autorisé	-	-	-	0
Taux d'intérêt moyen pratiqué par les banques	-	-	-	0
Évaluation des agios générés par un découvert bancaire	-	-	-	0,00

Visa du Commissaire aux comptes

## 5. LITIGES EN COURS

Ne pas utiliser la fonctionnalité d'ajout de membres à la volée pour ce tableau

LITIGES

	Montant du risque	Date de survie et commentaire	Provisions pour risques	Générique - Provisions pour risques	Provisions pour litiges	Dispositions pour amendes et pénalités	Provisions pour pertes de change	Autres provisions pour risques
Social 1	16 921		-	-	-	-	-	-
Social 2	-		-	-	-	-	-	-
Social 3	-		-	-	-	-	-	-
Social 4	-		-	-	-	-	-	-
Social 5	-		-	-	-	-	-	-
<b>^ .Sociale</b>	<b>16 921</b>		-	-	-	-	-	-
Autres 1	74 269		-	-	-	-	-	-
Autres 2	25 350		-	-	-	-	-	-
Autres 3	-		-	-	-	-	-	-
Autres 4	-		-	-	-	-	-	-
Autres 5	-		-	-	-	-	-	-
<b>^ .Autres</b>	<b>99 619</b>		-	-	-	-	-	-
Exercice 1	-		-	-	-	-	-	-
Exercice 2	-		-	-	-	-	-	-
Exercice 3	-		-	-	-	-	-	-
Exercice 4	-		-	-	-	-	-	-
Exercice 5	-		-	-	-	-	-	-
<b>^ .Fiscal</b>	<b>-</b>		-	-	-	-	-	-
<b>^ Total</b>	<b>116 540</b>		-	-	-	-	-	-

Visa du Commissaire aux comptes

## 6. PRÉVISIONNEL MENSUEL DE TRÉSORERIE

**Saisir toutes les données de ce tableau en positif (encaissements / décaissements / TVA)**

TRESORERIE

	Budget Révisé											
	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Trésorerie d'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>▼ Total encaissements</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>▼ TOTAL CA TTC</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes de matchs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sponsoring	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Factor / Dailly	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reversements LNB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres encaissements (recettes d'exploitation)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cession d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Apport en compte courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Apports / Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>▼ Total décaissements</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités et primes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de matchs à domicile	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de matchs à l'extérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances LNB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres décaissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement emprunt (intérêt + capital)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement / Acquisition actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts accordés à des tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retrait en compte courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>▼ TVA à décaisser</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA collectée sur encaissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA déductible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Report crédit M-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde TVA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Découvert autorisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Trésorerie de clôture</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Visa du Commissaire aux comptes

# 7. RECETTES DE MATCHS

## 1. BILLETÉRIE

	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
<b>Championnat France Saison Régulière</b>	<b>1 083 124</b>	<b>1 064 861</b>	<b>1 107 137</b>	<b>42 276</b>
> Collectivité Agglomération	126 992	126 992	106 680	-20 312
> Collectivité Département	14 410	14 409	14 409	0
> Collectivité Région	4 270	8 540	25 488	16 948
Collectivité Autres	-	-	-	0
Guichet	507 179	493 000	510 000	17 000
Abonnements	300 515	312 000	344 000	32 000
Partenaires	19 839	-	-	0
> Collectivité Municipalité	109 920	109 920	106 560	-3 360
<b>Championnat France Play-Off</b>	<b>94 057</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
Guichet	71 301	-	-	0
Abonnements	22 756	-	-	0
Partenaires	-	-	-	0
> Collectivité Municipalité	-	-	-	0
> Collectivité Agglomération	-	-	-	0
> Collectivité Département	-	-	-	0
> Collectivité Région	-	-	-	0
Collectivité Autres	-	-	-	0
<b>Coupe de France</b>	<b>34 638</b>	<b>33 000</b>	<b>34 500</b>	<b>1 500</b>
Guichet	16 971	15 000	15 000	0
Abonnements	17 667	18 000	19 500	1 500
Partenaires	-	-	-	0
> Collectivité Municipalité	-	-	-	0
> Collectivité Agglomération	-	-	-	0
> Collectivité Département	-	-	-	0
Générique - Collectivité Département	-	-	-	0
Collectivité Département 1	-	-	-	0
Collectivité Département 2	-	-	-	0
Collectivité Département 3	-	-	-	0
> Collectivité Région	-	-	-	0
Collectivité Autres	-	-	-	0
<b>Coupe d'Europe</b>	<b>274 581</b>	<b>-</b>	<b>114 500</b>	<b>114 500</b>
Guichet	162 184	-	55 500	55 500
Abonnements	112 397	-	59 000	59 000
Partenaires	-	-	-	0
> Collectivité Municipalité	-	-	-	0
> Collectivité Agglomération	-	-	-	0
> Collectivité Département	-	-	-	0
> Collectivité Région	-	-	-	0
Collectivité Autres	-	-	-	0
<b>Matches amicaux</b>	<b>20 177</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
Guichet	20 177	-	-	0
Abonnements	-	-	-	0
Partenaires	-	-	-	0
> Collectivité Municipalité	-	-	-	0
> Collectivité Agglomération	-	-	-	0
> Collectivité Département	-	-	-	0
> Collectivité Région	-	-	-	0
Collectivité Autres	-	-	-	0
<b>Total billetterie</b>	<b>1 506 576</b>	<b>1 097 861</b>	<b>1 256 137</b>	<b>158 276</b>

## 2. PRODUITS ANNEXES

	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
<b>Droits TV</b>	<b>50 000</b>	<b>-</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
> Dont versement LNB	-	-	-	0
> Dont versement autres institutions	50 000	-	50 000	50 000
<b>Buvettes</b>	22 219	14 960	23 467	8 507
<b>Boutiques</b>	13 230	17 000	20 000	3 000
<b>Total produits annexes</b>	<b>85 448</b>	<b>31 960</b>	<b>93 467</b>	<b>61 507</b>

	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
<b>Recettes de matchs</b>	<b>1 592 025</b>	<b>1 129 821</b>	<b>1 349 604</b>	<b>219 783</b>

Visa du Commissaire aux comptes

## 8. RECETTES DE SPONSORING

SPONSORING	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
<b>▼ Sponsoring public</b>	<b>690 550</b>	<b>613 071</b>	<b>691 829</b>	<b>78 758</b>
> Collectivités Municipalités	400 872	342 347	345 402	3 055
> Collectivités Agglomérations	196 906	182 387	200 270	17 883
> Collectivités Départements	50 177	50 177	50 177	0
> Collectivités Régions	42 595	38 160	95 980	57 820
Sponsoring public - Autres	-	-	-	0
<b>Sponsoring privé - financier</b>	<b>2 692 529</b>	<b>3 200 000</b>	<b>3 200 000</b>	<b>0</b>
<b>Sponsoring privé - nature (Echange de marchandises)</b>	<b>255 748</b>	<b>197 750</b>	<b>197 750</b>	<b>0</b>
<b>Total sponsoring</b>	<b>3 638 827</b>	<b>4 010 821</b>	<b>4 089 579</b>	<b>78 758</b>

### NOMBRE DE PARTENAIRES PAR TRANCHE 2023 - 2024

	Nombre de partenaires privés	Montant total sur la tranche
Inférieur à 25K€	-	-
Entre 25K€ et 50 K€	-	-
Entre 50 K€ et 100 K€	-	-
Plus de 100 K€	-	-

### DECOMPOSITION DU SPONSORING SELON AVANCEMENT 2023 - 2024

	Budget	Montant
Montant du sponsoring signé et encaissé	-	-
Montant du sponsoring signé et en attente d'encaissement	-	-
Montant du sponsoring en cours de négociation	-	-
Montant du sponsoring restant à réaliser	-	-

### TOP 10 DES SPONSORS 2023 - 2024

	Montant - Financier	Montant - Echange de marchandises
> Sponsoring Antibes	-	-
> sponsoring Bourg	-	-
> Sponsoring Elan Chalon	-	-
> Sponsoring Chalon Reims	-	-
> Sponsoring Boulazac	-	-
> Sponsoring Levallois	-	-
> sponsoring Cholet	-	-
> sponsoring Dijon	-	-
> sponsoring Le Mans	-	-
> sponsoring Le Portel	-	-
> sponsoring Limoges	-	-
> sponsoring Monaco	-	-
> sponsoring Nanterre	-	-
> sponsoring Elan Pau	-	-
> sponsoring Strasbourg	-	-
> Sponsors Aix Maurienne	-	-
> sponsoring Blois	-	-
> sponsoring Caen	-	-



## 9. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS

SUBVENTIONS TOTALES OBTENUES	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget initial)	Nom de collectivité
	Clôturé N	Budget initial	Budget révisé		
▼ <b>Municipalité</b>	<b>524 000</b>	<b>524 000</b>	<b>524 000</b>	<b>0</b>	
> Municipalité 1	524 000	524 000	524 000	0	
> Municipalité 2	-	-	-	0	
> Municipalité 3	-	-	-	0	
▼ <b>Une agglomération</b>	<b>362 000</b>	<b>362 000</b>	<b>362 000</b>	<b>0</b>	
> Agglomération 1	362 000	362 000	362 000	0	
> Agglomération 2	-	-	-	0	
> Agglomération 3	-	-	-	0	
▼ <b>Département</b>	<b>24 586</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	
> Département 1	24 586	25 000	25 000	0	
> Département 2	-	-	-	0	
> Département 3	-	-	-	0	
▼ <b>Région</b>	<b>305 000</b>	<b>245 000</b>	<b>205 000</b>	<b>-40 000</b>	
> Région 1	305 000	245 000	205 000	-40 000	
> Région 2	-	-	-	0	
> Région 3	-	-	-	0	
▼ <b>Autres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	
Autres subventions (dont fonds de solidarité et compensation billetterie)	-	-	-	0	
<b>Total des subventions</b>	<b>1 215 586</b>	<b>1 156 000</b>	<b>1 116 000</b>	<b>-40 000</b>	

Visa du Commissaire aux comptes

# 10. AIDES DES COLLECTIVITÉS

## Attention !

Ne doivent apparaître sous la rubrique "subventions" que les sommes versées par les collectivités respectant le cadre de la "Loi Pasqua". Les aides versées par les collectivités sortant du cadre, et donc soumises à TVA doivent être portées en « Sponsoring » (Annexe 8).

<u>CONCOURS COLLECTIVITES</u>	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé
▼ Subventions (Source de la donnée : 8_Subventions)	1 215 586	1 156 000	1 116 000
Municipalités	524 000	524 000	524 000
Agglomérations	362 000	362 000	362 000
Départements	24 586	25 000	25 000
Régions	305 000	245 000	205 000
Autres	-	-	-
▼ Achats de places (Source de la donnée : 6_Recettes de match)	255 592	259 861	253 137
Municipalités	109 920	109 920	106 560
Agglomérations	126 992	126 992	106 680
Départements	14 410	14 409	14 409
Régions	4 270	8 540	25 488
Autres	-	-	-
▼ Prestations de services (Source de la donnée : 7_Sponsoring)	690 550	613 071	691 829
Municipalités	400 872	342 347	345 402
Agglomérations	196 906	182 387	200 270
Départements	50 177	50 177	50 177
Régions	42 595	38 160	95 980
Autres	-	-	-
<b>Total des aides collectivités</b>	<b>2 161 728</b>	<b>2 028 932</b>	<b>2 060 966</b>

Visa du Commissaire aux comptes



# 11. AUTRES PRODUITS

	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget initial	Budget révisé	
↳ Indemnités de formation et de mutation <small>Source de la donnée : Tableau (a) en bas de page</small>	-	-	48 000	48 000
↳ Produits LNB	50 040	24 590	29 690	5 100
↳ Club des étiquettes	50 040	24 590	29 690	5 100
↳ Produits LNB - Étiquette	50 040	24 590	29 690	5 100
↳ Équipement	-	-	-	0
↳ Autres	-	-	-	0
↳ Concours de participation	-	-	-	0,00
↳ Manifestations hors match	150 000	60 000	7 500	-52 500
↳ Produits Hors Matches	150 000	60 000	7 500	-52 500
↳ Autres recettes de gestion courante	2 682	-	25 358	25 358
↳ Cotisations	-	-	-	0
↳ Refacturations (salarié, loyer)	-	-	-	0
↳ Convention association / société	-	-	-	0
↳ Mécénat	-	-	-	0
↳ Autres	2 682	-	25 358	25 358

(a) Rapport du détail des indemnités de formation et de mutation	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)	Nom du joueur
	Clôturé N	Budget initial	Budget révisé		
↳ Indemnités de formation et de mutation	-	-	48 000	48 000	
↳ Indemnités de mutations reçues	-	-	48 000	48 000	
↳ Indemnités de formation reçues	-	-	-	0	

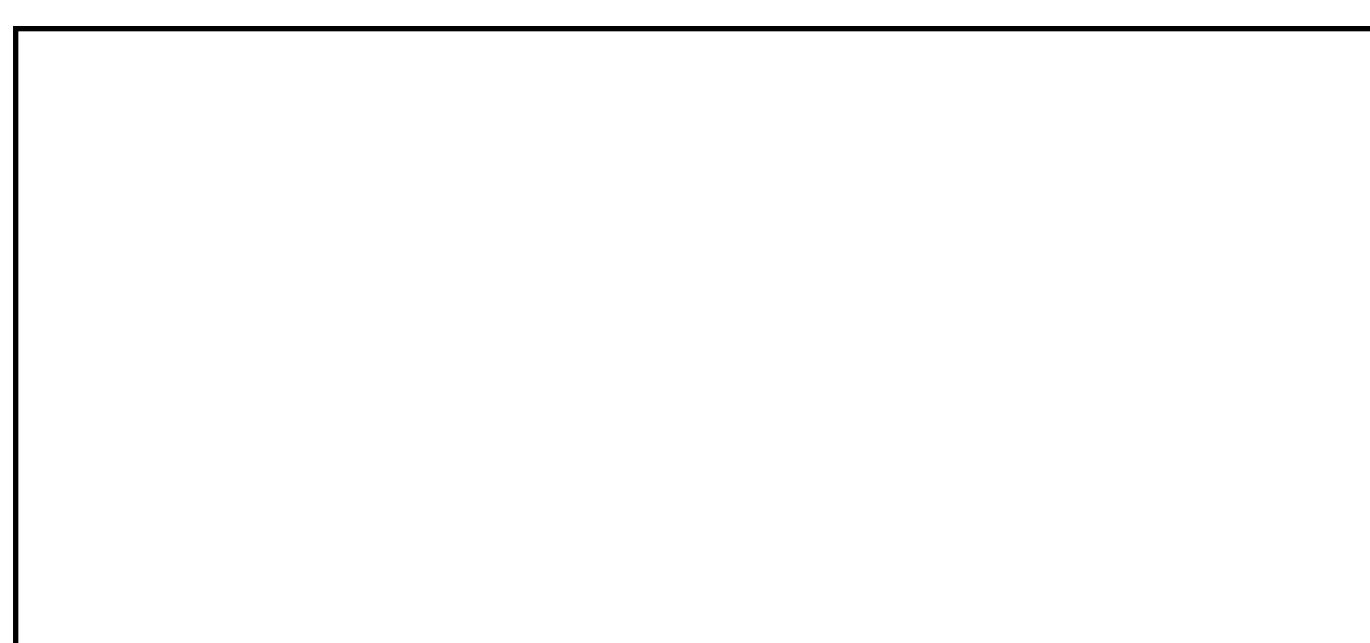
	2021 - 2022	2022 - 2023	2022 - 2023	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
<b>Total autres produits</b>	<b>202 722</b>	<b>84 590</b>	<b>110 548</b>	<b>25 958</b>

Visa du Commissaire aux comptes

## 12. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

ACHATS CHARGES EXTERNES	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Init)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
<b>▼ Frais autour de l'équipe</b>	<b>927 898 €</b>	<b>812 670 €</b>	<b>857 948 €</b>	<b>45 278 €</b>
› Droits d'accès au Championnat	162 469 €	149 200 €	168 575 €	19 375 €
› Autres redevances LNB	12 260 €	15 760 €	15 760 €	0 €
› Avantages en nature	359 124 €	358 860 €	366 560 €	7 700 €
› Encadrement sportif (Source de la donnée : 13_Honoraires)	<b>30 716 €</b>	36 500 €	<b>36 500 €</b>	0 €
<b>▼ Constitution équipe</b>	212 738 €	131 850 €	149 753 €	17 903 €
Honoraires Agents	<b>175 524</b>	<b>105 000</b>	128 103	23 103
Honoraires Scouting	<b>37 214</b>	<b>26 850</b>	21 650	-5 200
› Autres	150 591 €	120 500 €	120 800 €	300 €
› Autres redevances hors LNB	-	-	-	-
<b>▼ Frais de fonctionnement</b>	<b>672 066 €</b>	<b>623 111 €</b>	<b>630 724 €</b>	<b>7 613 €</b>
› Honoraires administratifs (Source de la donnée : 13_Honoraires)	<b>72 801 €</b>	55 000 €	<b>47 500 €</b>	-7 500 €
› Honoraires marketing	-	-	-	-
› Association	74 655 €	54 111 €	54 111 €	0 €
› Communication	40 125 €	61 487 €	61 487 €	0 €
› Autres	484 484 €	452 513 €	467 626 €	15 113 €
<b>▼ Frais d'organisation de matchs</b>	<b>1 264 159 €</b>	<b>1 168 110 €</b>	<b>1 283 810 €</b>	<b>115 700 €</b>
› Frais de mise à disposition de salle	237 647 €	495 540 €	455 950 €	-39 590 €
› Buvettes / Boutiques	1 588 €	3 050 €	3 500 €	450 €
› Frais du réceptif	421 055 €	267 206 €	314 360 €	47 154 €
› Déplacement et hébergement	342 924 €	182 000 €	247 000 €	65 000 €
› Autres frais liés à l'organisation de matchs	259 096 €	218 274 €	260 600 €	42 326 €
› Autres	1 849 €	2 040 €	2 400 €	360 €
Autres Locations	-	-	-	-
<b>▼ Evènementiel hors match</b>	-	-	-	-
Achats de prestation receptif autres	-	-	-	-
› Organisation évènements	-	-	-	-
<b>Total achats et charges externes</b>	<b>2 864 122 €</b>	<b>2 603 891 €</b>	<b>2 772 482 €</b>	<b>168 591 €</b>

ACHATS CHARGES EXTERNES	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
Dont échange de marchandises	-	-	-	-



# 13. DÉTAIL DES HONORAIRES

HONORAIRES AGENTS (source de la donnée : 12_achats charges externes)	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Honoraires Agents	175 524	105 000	128 103	23 103

HONORAIRES	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
▼ Encadrement sportif	30 716	36 500	36 500	0
› Kiné	4 583	7 500	7 500	0
› Médecin	7 604	14 000	14 000	0
› Préparateur	1 150	-	-	0
› Médical autres	17 378	15 000	15 000	0
› Autres	-	-	-	0
▼ Administratif : Honoraires Commissaires aux Comptes et Experts Comptables	72 801	55 000	47 500	-7 500
› Experts-Comptables	28 114	22 500	20 000	-2 500
› CAC	11 749	12 500	12 500	0
› Juridique	29 300	20 000	15 000	-5 000
Honoraires comptables - divers	3 638	-	-	0
› Honoraires marketing (source de la donnée : 12_achats charges externes)	-	-	-	0

Honoraires Scouting (source de la donnée : 12_achats charges externes)	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Honoraires Scouting	37 214	26 850	21 650	-5 200

Total Honoraires	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
Total Honoraires	316 255,42	223 350,00	233 753,00	10 403,00

Visa du Commissaire aux comptes

# 14. CHARGES DE PERSONNEL

EXISTENCE D'UN CONTRAT D'INTERESSEMENT		Veuillez indiquer "1" dans UN SEUL des choix proposés et laisser les autres options vides	
Non	Oui		
-	1		

EFFECTIFS CLUB	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Effectif Club	-	37	44	7

SALAIRES EQUIPE PROFESSIONNELLE	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Sous-total des salaires bruts	2 116 176	1 538 800	1 575 047	36 247
› Intéressement joueurs et entraîneurs	30 913	194 768	198 134	3 366
<b>Total équipe professionnelle: Joueurs et entraîneurs</b>	<b>2 147 089</b>	<b>1 733 568</b>	<b>1 773 180</b>	<b>39 612</b>

CHARGES SOCIALES ET FISCALES EQUIPE PROFESSIONNELLE	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
Taux moyen en % :	43 %	44 %	44 %	0 %
› Sous total charges sociales Joueurs et entraîneurs	908 837	679 384	695 381	15 997

AUTRES PERSONNELS LIES AU SPORTIF	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Sous-total des salaires bruts	439 054	407 019	418 670	11 651
› Intéressement autres personnels liés au sportif	25 947	-	24 024	24 024
<b>Total autres personnels liés à l'équipe sportive</b>	<b>465 001</b>	<b>407 019</b>	<b>442 694</b>	<b>35 675</b>

CHARGES SOCIALES ET FISCALES AUTRES PERSONNELS LIES AU SPORTIF	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
Taux moyen en % :	35 %	43 %	43 %	0 %
› Sous-total charges sociales Autres personnels liés au sportif	154 033	175 018	180 028	5 010

STRUCTURE ADMINISTRATIVE	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Sous-total des salaires bruts	455 377	474 315	579 583	105 268
› Intéressement personnel administratif	16 924	-	-	0
<b>Total structure administrative</b>	<b>472 302</b>	<b>474 315</b>	<b>579 583</b>	<b>105 268</b>

CHARGES SOCIALES ET FISCALES : STRUCTURE ADMINISTRATIVE	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
Taux moyen en % :	36 %	42 %	43 %	1 %
› Sous-total charges sociales Structure administrative	161 758	198 365	249 221	50 856

	2022 - 2023	2022 - 2023	2022 - 2023	Ecart (Budget Révisé - Budget Initial)
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	
› Salaires et traitements	3 084 391	2 614 901	2 795 458	180 557
› Charges sociales	1 224 628	1 052 767	1 124 630	71 863

Visa du Commissaire aux comptes

# 15. IMPÔTS ET TAXES

IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	
	Clôturé N	Budget Initial	Budget Révisé	Ecart (Budget Révisé - Budg
› Taxe sur les salaires	74 404	80 000	75 000	-5 000
› Taxe d'apprentissage	12 112	11 300	12 000	700
› TVTS	3 131	10 000	3 000	-7 000
› Participation des employeurs à la formation continue	35 599	32 500	32 500	0
› Versement de transports	-	-	-	0
› Allocation logement	-	-	-	0
› Participation à l'effort de construction	-	13 000	-	-13 000
› CET	8 937	-	-	0
› Taxes foncières	-	15 000	-	-15 000
› Autre impôts locaux	7 315	-	10 000	10 000
› Autres impôts directs	-	20 000	-	-20 000
› TVA non récupérable	-	-	-	0
› Impôts indirects	-	-	-	0
› Autres	2 658	13 000	13 000	0
<b>Total impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>144 156</b>	<b>194 800</b>	<b>145 500</b>	<b>-49 300</b>

Visa du Commissaire aux comptes





**COMPTE-RENDU DES  
SUBVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS  
SOCIALES ET AUX ACTIONS DE FAIR PLAY  
MENEES PAR LA SIG STRASBOURG.**

**Saison 2022/2023**

**Strasbourg.eu**  
eurométropole

**sigstrasbourg.fr**

17, boulevard de Dresde 67000 STRASBOURG • [contact@sigstrasbourg.fr](mailto:contact@sigstrasbourg.fr) • Tél. 03 88 55 98 55 • Fax. 03 88 55 98 56

SIG Strasbourg S.A.S.P. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 534 949,95 €  
R.C.S. Strasbourg D 400 840 057 • SIRET : 400 840 057 000 20 • N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 0240004005700000 • APE 0551Z


## I) ACTIONS SOCIALES RELATIVES AUX ENJEUX ECOLOGIQUES

### **1. Actions pour la propreté urbaine**

La SIG Strasbourg a organisé deux clean walk (ramassage de déchets sur la voie publique) en lien avec des structures du territoire (écoles, centres socioculturels...).

La première Clean Walk a eu lieu **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023** au Parc de la Citadelle avec le club des Libellules

La deuxième Clean Walk a eu lieu **mercredi 10 mai 2023** autour du Rhenus Sport avec l'association Clean Walk Strasbourg et des supporters du club

 **SIG Strasbourg** •  
Publié par Constance Erbstein • 18 h •


♻️ En partenariat avec [Strasbourg.eu](https://strasbourg.eu), Rodions, Martin et JB ont réalisé une marche de ramassage des déchets autour du Rhenus.

👉 20kg de déchets divers et 3000 mégots

Merci à l'association [CleanWalker Strasbourg](#) et aux supporters présents pour leur implication ! 🙌



SIGSTRASBOURG.FR  
**Clean Walk autour du Rhenus Sport**  
Publié le 10/05/2023 Ce mercredi 10 mai, la SIG St

 **SIG Strasbourg** •  
6 mars •

♻️ En partenariat avec [Strasbourg.eu](https://strasbourg.eu), la SIG Strasbourg a participé la semaine dernière à une marche de ramassage des déchets avec le club [Les Libellules de Strasbourg](#)

👉 Un beau moment de convivialité en faveur de l'environnement 🌱 #gosig

**CLEAN WALK  
AVEC LE CLUB DES LIBELLULES**

Strasbourg.eu  
Métropole

0:07 / 1:49

## II) ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

### 1. Actions en direction des étudiants

La SIG Strasbourg a mis à disposition 150 places pour le match à domicile du **mercredi 7 décembre 2022 face à Murcie** et a organisé une séance d'initiation dédiée aux étudiants avec le préparateur physique Samuel Covelli **mercredi 12 avril 2023** au Rhenus sport.



### 2. Actions en direction des adolescents

La SIG Strasbourg a invité 200 jeunes de la Maison des adolescents au match face au Mans **samedi 21 janvier 2023**. Un jeune de la Maison des Ados a fait l'entrée avec les joueurs.



### 3. Action en direction des publics fragiles

La SIG Strasbourg a organisé deux visites du Rhenus avec une initiation basket sur le terrain avec des réfugiés les **mercredis 9 novembre 2022 et 22 février 2023**.



La SIG Strasbourg a mis à disposition gracieusement 50 billets pour toutes les rencontres à domicile de la saison pour les publics fragiles (carte Evasion et Mission locale).

La SIG Strasbourg a offert 100 billets pour le match face à Cholet le **samedi 11 février 2023** à une association pour un match dédié au public fragile.

- La SIG Strasbourg a mis en place 2 opérations solidaires de collectes en lien avec des structures locales : denrées alimentaires et vêtements.

## 1. Banque Alimentaire

La SIG Strasbourg a communiqué sur la collecte Nationale de la Banque Alimentaire afin d'inciter ses supporters à donner des denrées alimentaires.

Les joueurs se sont rendus dans les locaux de la Banque Alimentaire **lundi 28 novembre 2022 après-midi** afin d'aider les bénévoles au tri des denrées alimentaires après la collecte Nationale

J-1 avant la Collecte Nationale de la [Banque Alimentaire du Bas-Rhin](#) ! 📣

— vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 novembre

📱 être bénévole pour la Collecte Nationale : inscription en ligne [collecte.banquealimentaire.org/BA670](https://collecte.banquealimentaire.org/BA670)

☎ 03 74 95 48 53

On compte sur votre générosité !



## 2. Collecte de vêtements

La SIG Strasbourg a organisé une collecte de vêtements de sport au profit de l'association Eco-Vestiaire lors du match face à Dijon **samedi 15 avril 2023**.

En amont, quelques Espoirs de la SIG Strasbourg se sont rendus dans la boutique solidaire de l'association située aux Halles. L'occasion de découvrir l'Eco Vestiaire, ses valeurs, ses missions, son utilité sociale, sa plus-value environnementale et de participer à des ateliers de sensibilisation sur les pratiques éco-responsables.



SIG Strasbourg  
13 avril

avez des vêtements et articles de sport que vous n'utilisez plus ? Vous ne savez pas e ?

partenariat avec Strasbourg.eu, le club organise une collecte de vêtements de sport au l'association Eco Vestiaire - la recyclerie du sport lors du match face à Dijon ce samedi 13h.

ors, n'hésitez pas à venir avec les articles de sport que vous n'utilisez plus et de les déposer dans le bac de collecte présent Porte N du Rhenus



STRASBOURG.FR  
ollecte de vêtements de sport au profit d'Eco-Vestiaire  
blie le 13/04/2023 En partenariat avec la ville de Strasbourg, le club organise une collecte d...

SIG Strasbourg  
13 avril

Quelques Espoirs de la SIG Strasbourg se sont rendus à la boutique Eco-Vestiaire, première recyclerie du sport du Grand Est

L'occasion de découvrir l'Eco Vestiaire, ses valeurs, ses missions, son utilité sociale, sa plus-value environnementale et de participer à des ateliers de sensibilisation sur les pratiques éco-responsables.

L'association Eco Vestiaire - la recyclerie du sport sera présente dans les coursives du Rhenus (Porte N) pour une collecte de vêtements de sport ce samedi 15 avril lors du match face à JDA Dijon.



### 5. Actions en direction des détenus de la prison

Jeudi 4 mai 2023, la SIG Strasbourg a organisé une rencontre au sein de la prison et a mis en place une séance de basket avec des détenus de la maison d'arrêt de Strasbourg. Le club a donné deux filets de basket pour le Gymnase de la Maison d'arrêt.



## 6. Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein

Les matchs à domicile du mois d'octobre ont été thématisés « cancer du sein » afin de sensibiliser, d'informer le public et inciter au dépistage précoce par la mise en place d'un stand au Rhenus sport, la diffusion de messages sur les panneaux LED, des messages sonores du speaker, une communication sur les réseaux sociaux du club et le port d'une tenue rose par les joueurs.

La SIG Strasbourg a organisé une tombola solidaire avec les maillots des joueurs et a récolté 12 285€ pour la Ligue contre le cancer

**SIG Strasbourg** @sigstrasbourg · 13 déc.  
12 285€ au profit de La Ligue contre le cancer 67 grâce à la Toi solidaire en partenariat avec @strasbourg

Un grand merci à notre partenaire Eberhardt Pro et à tous les participants pour votre générosité

Découvrez les 10 gagnants  
[sigstrasbourg.fr/2022/12/12-285...](https://sigstrasbourg.fr/2022/12/12-285...)



DNA Sports et 2 autres personnes

1 11

**SIG Strasbourg** · 9 mars ·

Ce mercredi 8 mars avait lieu une conférence de presse sur l'opération Octobre Rose ainsi que la remise officielle du don de 12 285€ à La Ligue contre le cancer 67 en partenariat avec Strasbourg.eu

Une occasion de mettre en lumière toutes les femmes qui se battent au quotidien contre le cancer en cette journée importante

<https://sigstrasbourg.fr/.../conference-bilan-et..>



## 7. Actions en direction des personnes en situation de handicap

La SIG Strasbourg a mis en place une séance d'initiation au basket, une séance de dédicaces avec les joueurs et une distribution de tee-shirt dans les locaux de l'ARAHM. De plus, le club a organisé un match officiel de handibasket au Rhenus (ouvert au public et retransmis sur FB) lors de la journée mondiale de l'handicap **samedi 3 décembre 2022.**

### 1. Visite à l'ARAHM

**Mercredi 3 mai 2023 de 13h à 15h**, quatre SIGmen ont rendu visite aux jeunes sportifs de l'Association Régionale Aide aux Handicapés.

Au programme :

- Atelier basket
- Echange avec les enfants
- Distribution de T-shirts et posters



SIG Strasbourg @sigstrasbourg · 12 mai

En partenariat avec @strasbourg, quatre SIGmen ont rendu visite aux jeunes sportifs de l'Association Régionale Aide aux Handicapés Moteur (ARAHM).

De beaux moments de complicité 🤝

#gosig @lucas\_beaufort @Leo4valiere @Marcus3Keene



🗨️ 4 ❤️ 20 📺 1806 📤





## 2 Handibasket

A l'occasion de la journée mondiale des personnes handicapées, la SIG Strasbourg a mis à l'honneur le handibasket en organisant un match officiel au Rhenus samedi 3 décembre 2022 à 17h

**SIG Strasbourg** était en direct.  
Publié par Constance Erbstein · le 3 décembre à 16:45 ·

Aujourd'hui, c'est la journée internationale des personnes handicapées. À cette occasion, la SIG Strasbourg en partenariat avec [Strasbourg.eu](https://strasbourg.eu) met à l'honneur le handibasket.

📺 Suivez la 6ème journée de National 3 de Handibasket opposant ASHPA S Thionville. Coup d'envoi à 17h.

[ASHPA Association Strasbourg Handisport Passion Aventure](https://strasbourg.eu)



5 482 Personnes touchées 989 Interactions

86 14 comme


**SIG Strasbourg** est avec ASHPA Association Strasbourg Handisport Passion Aventure.  
Publié par Manon Louyot · le 3 décembre à 10:01 ·

GAME DAAAAY 🌟

6ème journée de National 3 Handibasket en partenariat avec [Strasbourg.eu](https://strasbourg.eu)

- 📍 Thionville
- 🕒 17h00
- 🏟️ Rhenus Sport
- 🎟️ Entrée gratuite

#gosig #handibasket



## 8. Actions en direction des hôpitaux

Lundi 27 mars 2023, les joueurs Dre, Paul et Maxim ont rendu visite au service pédiatrie de l'Hôpital de Haute Pierre afin de rencontrer des enfants malades.

Au programme : concours de shoot, jeux, séances photos, confidences, distribution de T-shirts et de posters, dédicaces



SIG Strasbourg

3 avril · 🌐

👉 Un beau moment entre les joueurs, les enfants et le personnel soignant 🥰

Une nouvelle banderole est installée au Rhenus ! 🇫🇷

Association ARAME Fondation Université de Strasbourg - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg  
Strasbourg.eu



👉 Boostez cette publication pour toucher jusqu'à 17357 personnes en plus en dépensant 75 €.

Booster la publication

👍❤️🥰 Marie Fluck et 76 autres personnes

5 commentaires 14 partages

### III) ACTION RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

#### **1. Actions en direction des bénévoles sportifs**

La SIG Strasbourg a mis à disposition gracieusement 20 billets pour chaque match à domicile et a réalisé une vidéo d'interview de bénévole » avec Bodian Massa pour la journée internationale du bénévolat le **5 décembre 2022**



#### **2. Action en faveur du fair-play**

La SIG Strasbourg a diffusé des messages en faveur du fair-play sur les panneaux LED bord de terrain lors de chaque ¼ temps et lors de chaque mi-temps des matchs à domicile (8 passages minimum par rencontre).



### 3. Actions en faveur de la promotion du sport féminin

La SIG Strasbourg a organisé le match des 1/2 de finale de la Coupe de France de la SIG féminine au Rhenus Sport le mercredi 15 mars 2023 et en a fait la promotion auprès de ses supporters.

**SIG Strasbourg**  
Publié par Manon Louyot · 5 j ·

Félicitations à la [SIG Association](#) pour son beau parcours en Coupe de France 🎉  
Heureux de vous avoir accueilli au Rhenus, nous sommes fiers de partager les mêmes couleurs  
#gosig | Strasbourg.eu



[Voir les statistiques et les publicités](#)

876

**SIG Strasbourg**  
Publié par Constance Erbstein · le 13 mars à 17:30 ·

**TOUS AU RHENUS POUR SOUTENIR LES FILLES !!**  
En partenariat avec [Strasbourg.eu](#), la SIG Strasbourg accueille la [SIG Association](#) au Rhenus mercredi 15 mars à 20h pour les 1/2 finale de [#CDFBasket](#) 🏀 [Basket Landes - Officiel!](#)  
Billetterie : [bit.ly/3JAFDGA](https://bit.ly/3JAFDGA)  
#gosig



Booster la publication

14 commentaires 34 partages

**SIG Strasbourg**  
Publié par Manon Louyot · 6 j ·

Dès demain, en partenariat avec [Strasbourg.eu](#), nous accueillerons au Rhenus, l'équipe de la [SIG Association](#) pour leur demi-finale de Coupe de France face à Basket Landes 🏀  
Abonnés de la SIG Strasbourg ? Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel pour ce match 📢  
Billetterie : <https://bit.ly/3JAFq6l>

Série	1	2	3	4
22€	16€			
18€	13€			
14€	10€			
10€	7€			

18ans / étudiants / Alumni (1/3)

VIP

ENTRÉE

SÉRIE 1 SÉRIE 2 SÉRIE 3 SÉRIE 4

[Voir les statistiques et les publicités](#)

Booster la publication

49

4 partages

#### 4. Actions en direction des clubs sportifs du territoire

La SIG Strasbourg a organisé des sessions techniques avec le staff de l'équipe professionnelle pour les clubs amateurs de la ville de Strasbourg : 1 clinic basket au Rhenus sport et 2 interventions dans les clubs de territoire.

##### 1. Visite club JSK Basket

**Mercredi 3 mai 2023 à 19h**, Frank Kuhn s'est rendu au club JSK Basket pour proposer un entraînement aux U17 digne des joueurs professionnels. Un moment privilégié pour les jeunes joueurs et pour les coaches de l'équipe.



SIG Strasbourg

le 4 mai à 11:07

En partenariat avec [Strasbourg.eu](https://strasbourg.eu), Frank Kuhn s'est rendu au club JSK Basket pour proposer un entraînement digne des joueurs professionnels aux U17 du club.

Un moment privilégié pour les jeunes joueurs et pour les coaches de l'équipe !

Merci JSK Basket pour le chaleureux accueil ! 😊



SIGSTRASBOURG.FR

**Entraînement avec les U17 du club JSK Basket**

Publié le 04/05/2023 En partenariat avec la ville de Strasbourg, Frank Kuhn s'est rendu au club ...

##### 2. Clinic Basket au Rhenus Sport

**Mercredi 10 mai 2023**, la SIG Strasbourg a organisé un Clinic Basket pour les entraîneurs de la région.

Chaque entraîneur présent avait été invité à la rencontre SIG Strasbourg / Pau-Lacq-Orthez du mardi 9 mai au Rhenus Sport.

Cette opération s'est déroulée selon le programme ci-dessous :

- Analyse vidéo du match face à Pau-Lacq-Orthez animé par l'assistant coach Romain LEROY
- L'offensive spacing par Luca Banchi



### 3. Visite club St Joseph

SIG Strasbourg  
Publié par Constance Erbstein · 3 j ·

En partenariat avec Strasbourg.eu, Frank Kuhn s'est rendu au club Saint-Joseph Basket Club pour proposer un entraînement digne des joueurs professionnels aux cadets D1



SGSTRASBOURG.FR

Entraînement avec les cadets D1 du club St Joseph

Publié le 09/06/2023 En partenariat avec la ville de Strasbourg, Frank Kuhn s'est rendu au club ...

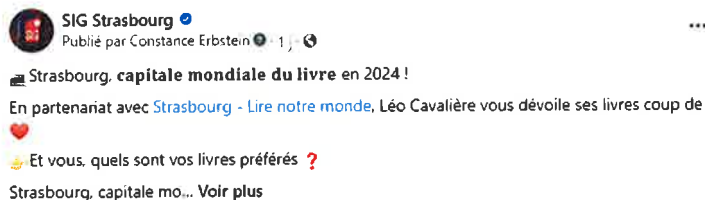
**Mercredi 7 juin 2023**, Frank Kuhn s'est rendu au club Saint Joseph pour proposer un entraînement aux cadets D1 digne des joueurs professionnels.





## 7. Action en faveur de Strasbourg, capitale mondiale du livre

La SIG Strasbourg a communiqué sur « *Strasbourg, capitale mondiale du livre* » lors du match face à Pau-Lacq-Orthez **mardi 9 mai 2023** : mise en place d'un stand par la ville de Strasbourg, messages LED, annonces micro, communication sur les réseaux sociaux du club.

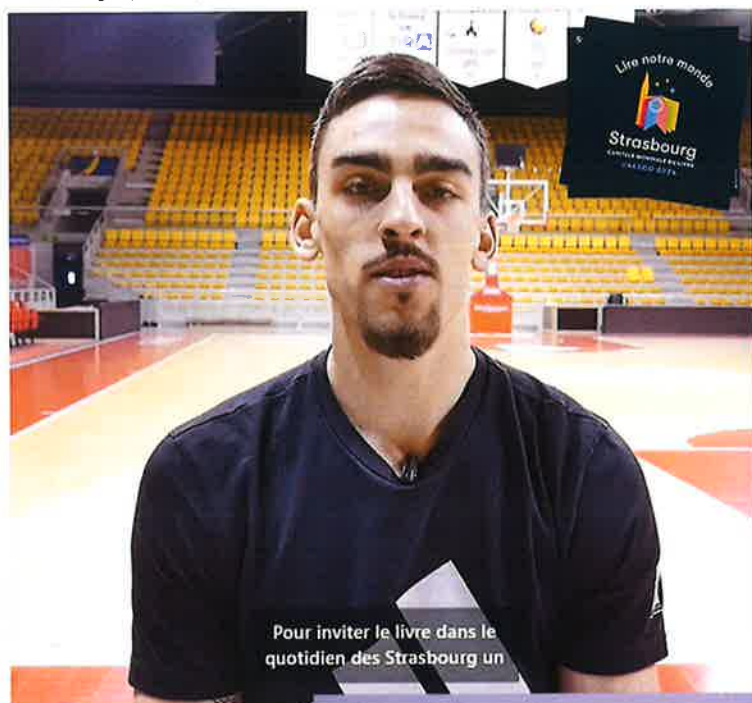


### STRASBOURG CAPITALE MONDIALE DU LIVRE

En avril 2024, Strasbourg va devenir la 24ème capitale mondiale du livre UNESCO. Durant un an, la ville, ses institutions, ses lieux culturels ou encore ses clubs sportifs vont se mettre à la page avec des animations autour du livre et de la promotion de la lecture.

Lire notre monde c'est réinvestir le pouvoir des livres pour penser le monde d'aujourd'hui et de demain, favoriser l'accès à la connaissance et développer l'esprit critique, se saisir du livre et des mots comme vecteur d'affirmation et de construction, autant d'enjeux que la Ville de Strasbourg identifie pour recomposer un monde plus juste, plus libre, plus audacieux et inclusif.

Léo Cavalière vous dévoile ses livres coup de cœur :





## 8. Action culturelle en direction d'un musée de Strasbourg

Vendredi 24 février 2023 à 10h, la SIG Strasbourg s'est rendue au Musée d'Art Moderne avec deux joueurs pros (Ike Udano et Lucas Beaufort) et l'ensemble des joueurs du Centre de Formation. La SIG Strasbourg a communiqué sur Instagram afin d'inciter les plus jeunes à se rendre au musée.



## 9. Action de promotion en faveur de la Carte Atout Voir

La SIG Strasbourg a communiqué carte "Atout voir" lors du match face à LDLC ASVEL **dimanche 18 décembre 2022** : stand, annonces speaker, messages LED, vidéo.



SIG Strasbourg

Publié par Constance Erbstein · 20 h ·

Lucas Beaufort vous présente la **carte Atout Voir** qui s'adresse aux 11-25 ans (lycéen, demandeur d'emploi ou jeune salarié).

→ Dimanche 18/12 lors du match face à l'Asvel, il y aura un stand d'information Porte A d Rhenus

[strasbourg.eu/atoutvoir](https://strasbourg.eu/atoutvoir)



### **III) COMMUNICATION**

Les différentes actions menées par la SIG Strasbourg devront faire l'objet d'une communication, notamment sur ces réseaux sociaux, en amont ainsi qu'à postériori. Ces communications devront notamment souligner le partenariat établi avec la ville pour la réalisation des actions (présence du logo).

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Klotz'.

Olivier KLOTZ

Président du Directoire

Strasbourg, le 11 juillet 2023



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

#### Numéro V-2023-817

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des Strasbourgeois.

Les dispositifs de subvention aux associations sportives intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. Le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) permet une prise en compte de ces dimensions dans les activités développées.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 215 800 € aux associations sportives listées ci-après :

#### 1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes pour un montant total de 22 500 € :

<b>Société Athlétique Koenigshoffen</b> Soutien à l'organisation, le 18 novembre 2023 au gymnase de la Rotonde, du championnat du monde de Kick boxing K1.	<b>10 000 €</b>
<b>Strasbourg Alsace Rugby</b> Soutien à l'organisation de fan zones et soirées de retransmission au stade de Hautepierre pour la coupe du monde de rugby (du 8 septembre au 28 octobre)	<b>10 000 €</b>
<b>W-Fight Strasbourg</b> Soutien à l'organisation, le 2 septembre 2023 au stade de rugby de Hautepierre, d'un gala de muay-thaï.	<b>2 500 €</b>

## 2) Soutien aux activités et projets des clubs

La ville de Strasbourg a la possibilité de soutenir les projets sportifs favorisant l'inclusion des personnes fragiles ou éloignées de la pratique sportive. A ce titre, il est proposé de soutenir l'association suivante pour un montant de 2 000 € :

<b>Joie et Santé Koenigshoffen</b> Soutien au développement d'une section loisir basket inclusif.	<b>2 000 €</b>
--	----------------

## 3) Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir l'association suivante pour un montant de 9 300 € :

<b>Strasbourg Eaux Vives</b> Soutien au renouvellement de matériel sportif.	<b>9 300 €</b>
--	----------------

## 4) Soutien aux clubs de performance pour les sports collectifs : saison sportive 2023-2024

Pour permettre aux clubs de performance de faire face aux lourdes dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneur·ses et joueur·ses...), il est proposé de verser aux clubs un acompte de l'aide financière octroyée pour la saison sportive 2023/2024 pour un montant total de 180 000 € :

<b>ASPTT Strasbourg</b> Soutien aux activités de handball féminin => N1 : 34 200 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 19 200 €	<b>53 400 €</b>
<b>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</b> Soutien aux activités de handibasket => Nat B	<b>15 000 €</b>
<b>Association Racing Club de Strasbourg Alsace</b> Soutien aux activités de football féminin => D2 : 21 600 € Soutien aux activités de futsal masculin => D2 : 3 000 €	<b>24 600 €</b>
<b>Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball</b> Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 7 200 € Soutien aux activités de handball masculin => N2 : 7 200 €	<b>14 400 €</b>
<b>FC Kronembourg football</b> Soutien aux activités de football masculin => R1	<b>21 000 €</b>
<b>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</b> Soutien aux activités de football masculin => N3	<b>21 000 €</b>
<b>Neuhof Futsal</b> Soutien aux activités de futsal masculin => D2	<b>3 000 €</b>

<b>Strasbourg Alsace Rugby</b> Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	<b>3 000 €</b>
<b>Strasbourg Université Club</b> Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 7 200 € Soutien aux activités de volley-ball masculin=> N2 : 7 200 €	<b>14 400 €</b>
<b>Volley-Ball Club Strasbourg</b> Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 7 200 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N3 : 3 000 €	<b>10 200 €</b>

### 5) Soutien à un club de performance pour les sports individuels : saison sportive 2022-2023

La Ville soutient les efforts des clubs accompagnant leurs athlètes au plus haut niveau national et international. Le dispositif bénéficie aux associations sportives ayant des athlètes de haut niveau, selon les critères suivants :

- figurer sur la liste ministérielle 2023 des sportifs·ves de haut niveau en catégorie « Collectif Nationaux », « Espoir », « Relève », « Senior » ou « Elite »,
- être licencié·e dans un club sportif strasbourgeois,
- pratiquer un sport individuel (les sports collectifs ne sont pas concernés par le dispositif).

Les disciplines olympiques bénéficient d'un bonus de 50 %.

A ce titre, il est proposé de soutenir l'association suivante pour un montant de 2 000 € :

<b>Société Athlétique Koenigshoffen</b> Boxe thaï	<b>2 000 €</b>
--	----------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'allocation de subventions pour un montant total de 215 800 € réparti comme suit :*

- *22 500 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes :*

<b>Société Athlétique Koenigshoffen</b> <i>Soutien à l'organisation, le 18 novembre 2023 au gymnase de la Rotonde, du championnat du monde de Kick boxing K1.</i>	<b>10 000 €</b>
--	-----------------

<b>Strasbourg Alsace Rugby</b> Soutien à l'organisation de fan zones et soirées de retransmission au stade de Hautepierre pour la coupe du monde de rugby (du 8 septembre au 28 octobre)	<b>10 000 €</b>
<b>W-Fight Strasbourg</b> Soutien à l'organisation, le 2 septembre 2023 au stade de rugby de Hautepierre, d'un gala de muay-thai.	<b>2 500 €</b>

- 2 000 € sur le compte 326/65748/8094/SJ03B à l'association sportive suivante :

<b>Joie et Santé Koenigshoffen</b> Soutien au développement d'une section loisir basket inclusif.	<b>2 000 €</b>
--	----------------

- 9 300 € sur le compte 322/20421/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :

<b>Strasbourg Eaux Vives</b> Soutien au renouvellement de matériel sportif.	<b>9 300 €</b>
--	----------------

- 180 000 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :

<b>ASPTT Strasbourg</b> Soutien aux activités de handball féminin => N1 : 34 200 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 19 200 €	<b>53 400 €</b>
<b>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</b> Soutien aux activités de handibasket => Nat B	<b>15 000 €</b>
<b>Association Racing Club de Strasbourg Alsace</b> Soutien aux activités de football féminin => D2 : 21 600 € Soutien aux activités de futsal masculin => D2 : 3 000 €	<b>24 600 €</b>
<b>Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball</b> Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 7 200 € Soutien aux activités de handball masculin => N2 : 7 200 €	<b>14 400 €</b>
<b>FC Kronembourg football</b> Soutien aux activités de football masculin => R1	<b>21 000 €</b>
<b>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</b> Soutien aux activités de football masculin => N3	<b>21 000 €</b>
<b>Neuhof Futsal</b> Soutien aux activités de futsal masculin => D2	<b>3 000 €</b>
<b>Strasbourg Alsace Rugby</b> Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	<b>3 000 €</b>
<b>Strasbourg Université Club</b> Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 7 200 € Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 7 200 €	<b>14 400 €</b>

<b>Volley-Ball Club Strasbourg</b> Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 7 200 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N3 : 3 000 €	<b>10 200 €</b>
---	-----------------

- 2 000 € sur le compte 326/65748/8061/SJ03C à l'association sportive suivante :

<b>Société Athlétique Koenigshoffen</b> Boxe thaï	<b>2 000 €</b>
--	----------------

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les comptes :*

- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2023 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 29 780 €,
- 322/65748/8094/SJ03B du BP 2023 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 15 192 €,
- 325/20421/7024/SJ00 du BP 2023 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 9 300,85 €,
- 326/65748/8060/SJ03C du BP 2023 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 507 000 €,
- 326/65748/8061/SJ03C du BP 2023 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 130 012 €,

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160516-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Conseil municipal du 25 septembre 2023

### Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Le montant total de ce dispositif s'élève à 22 500 € et se répartit comme suit :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Société Athlétique Koenigshoffen	Soutien à l'organisation, le 18 novembre 2023 au gymnase de la Rotonde, du championnat du monde de kick boxing K1	13 000 €	10 000 €	8 000 €
Strasbourg Alsace Rugby	Soutien à l'organisation de fan zones rugby au stade de Hautepierre pour le match d'ouverture (8 septembre) et la finale (28 octobre) de la coupe du monde de rugby	10 000 €	10 000 €	0 €
W-Fight Strasbourg	Soutien à l'organisation, le 2 septembre 2023, au stade de rugby de Hautepierre, d'un gala de muay-thaï	5 000 €	2 500 €	0 €

### Soutien aux activités et projets des clubs

1 dossier pour un montant de 2 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Joie et Santé Koenigshoffen	Soutien au développement d'une section loisir basket inclusif.	2 000 €	2 000 €	0 €

### Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif

1 dossier pour un montant de 9 300 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Strasbourg Eaux-Vives	Soutien au renouvellement de matériel sportif	9 300 €	9 300 €	0 €

### Versement d'acomptes de subventions aux clubs de performance - sports collectifs - Saison sportive 2023-2024

Le montant total des acomptes de ce dispositif s'élève à 180 000 € réparti comme suit :

association	acompte 2023-2024	Total 2022-2023
<b>ASPTT Strasbourg</b> soutien aux activités de handball féminin => N1 : 34 200 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 19 200 €	53 400 €	89 800 €

<b>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</b> Soutien aux activités de handibasket => Nat B	15 000 €	25 000 €
<b>Association Racing Club de Strasbourg Alsace</b> Soutien aux activités de football féminin => D2 : 21 600 € Soutien aux activités de futsal masculin => D2 : 3 000 €	24 600 €	36 000 €
<b>Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball</b> Soutien aux activités de handball féminin => D2 : 7 200 € Soutien aux activités de handball masculin => D2 : 7 200 €	14 400 €	0 €
<b>FC Kronembourg Football</b> Soutien aux activités de football masculin =>R1	21 000 €	35 000 €
<b>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</b> Soutien aux activités de football masculin =>N3	21 000 €	35 000 €
<b>Neuhof Futsal</b> soutien aux activités de futsal => D2	3 000 €	5 000 €
<b>Strasbourg Alsace Rugby</b> soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	3 000 €	5 000 €
<b>Strasbourg Université Club</b> soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 7 200 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 7 200 €	14 400 €	24 000 €
<b>Volley-Ball Club Strasbourg</b> soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 9 600 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N3 : 4 000 €	10 200 €	17 000 €

**Versement de subventions aux clubs de performance - sports individuels  
Saison sportive 2022-2023**

1 dossier pour un montant de 2 000 €

<b>Société Athlétique Koenigshoffen</b> Boxe thaï	2 000 €	0 €
--	---------	-----

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 50a à l'ordre du jour :**

**Versement de subventions aux associations sportives de territoire – Amendement déposé par Mme Catherine TRAUTMANN.**

Résultats du vote :

**Rejeté. Pour : 14 voix – Contre : 40 voix – Abstention : 1 voix**



**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 50b à l'ordre du jour :**

**Versement de subventions aux associations sportives de territoire – Version initiale.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Instauration du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisansaux et baux commerciaux au sein de la ville de Strasbourg.**

**Numéro V-2023-358**

#### **1- CONTEXTE**

Le commerce, générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation locale, occupe une place particulièrement importante à Strasbourg tant dans son centre-ville, premier pôle commercial du territoire au rayonnement régional, que dans ses différents quartiers disposant d'offres de proximité.

Aujourd'hui, tous les secteurs doivent faire face à des mutations profondes de l'activité commerciale, du fait principalement des crises économiques et sociales, des nouveaux modes de consommation et des changements de comportements d'achat.

Ces évolutions impactent directement la structure et l'offre commerciales à disposition des habitants et des visiteurs :

- dans le centre-ville, les enjeux principaux sont le maintien d'une attractivité commerciale globale, à travers une offre diversifiée et de qualité, ainsi que le maintien d'une offre de proximité répondant aux besoins des habitants,
- dans les centralités commerçantes des quartiers de Strasbourg, une attention particulière doit être portée au maintien d'une offre de proximité qui soit à la fois complète et de qualité à destination des habitants.

#### **2- OBJECTIFS**

Afin de contribuer au maintien de façon durable de la diversité de l'activité commerciale et artisanale, la ville de Strasbourg souhaite utiliser les différents outils législatifs et réglementaires mis aujourd'hui à sa disposition et ainsi instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisansaux et les baux commerciaux. Le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises donne en effet la possibilité aux communes d'instaurer ce droit afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

La mise en place de ce droit de préemption doit permettre de maintenir une offre commerciale et artisanale optimale pour l'ensemble de la clientèle et de préserver sa diversité dans les différents quartiers marchands de Strasbourg.

Cette instauration donnera à la ville de Strasbourg la possibilité de réaliser des acquisitions ciblées sur des baux ou des fonds commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques en se substituant à l'acquéreur pressenti lors de la vente de locaux commerciaux.

Outre cet aspect, l'outil permettra un suivi des transactions commerciales et artisanales. Celui-ci alimentera les outils d'observation des dynamiques commerciales de la Ville et enrichira la connaissance de l'évolution de son tissu commercial et artisanal.

Par ailleurs, les éléments issus de cet outil alimenteront également les échanges avec les acteurs du commerce sur certains projets ou sites emblématiques.

L'animation envisagée autour de la mise en œuvre de cet outil aura pour but de créer des espaces de dialogues entre acteurs (propriétaires, agents immobiliers, chambres consulaires, porteurs de projet, etc.).

### **3- PERIMETRE**

Le diagnostic mené avec un bureau d'études spécialisé (joint en annexe 1 à la présente délibération) identifie l'ensemble des éléments pouvant provoquer une mutation de l'offre commerciale, artisanale et de services, et nécessitant une veille particulière à mener pour la ville de Strasbourg. Ce rapport analyse la situation du commerce et de l'artisanat sur plusieurs périmètres, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale, en justifiant l'instauration du droit de préemption sur des secteurs ciblés. Ce rapport a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et la Chambre de Métiers d'Alsace, qui ont rendu chacune un avis favorable réceptionné en date du 17 avril 2023.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ainsi proposé permet la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux dans les secteurs suivants :

- l'ensemble du quartier de la Grande Île,
- le secteur de la gare – au sens élargi, des boulevards de Metz, de Nancy et de Lyon à la rue de Molsheim, la rue Sainte Marguerite à la Place des Halles, incluant de fait la Place de la Gare et la rue du Maire Kuss,
- le secteur Nord du centre-ville, de la place des Halles jusqu'à la rue du Fossé des Treize,
- le quartier Krutenau, de la rue de la Première Armée (jusqu'à la place de la Bourse) à la rue Sainte Madeleine, quai des Bateliers et quai des Pêcheurs,
- le quartier Cronenbourg entre la route d'Oberhausbergen en passant par Rotonde, la route de Mittelhausbergen, jusqu'à la voie ferrée,
- le secteur marchand le long de la route du Polygone dans le Neudorf,
- le cœur marchand du quartier de la Meinau autour de la place de l'Île de France,
- dans le quartier Montagne verte, le long de la route de Schirmeck et une partie de la rue d'Ostwald,
- le secteur de l'Elsau autour des rues Watteau, Léonard De Vinci et Mathias Grünewald,

- dans le quartier Koenigshoffen, le long d'une partie de la route des Romains et de l'allée des Comtes,
- le secteur marchand du Neuhof sur une portion de la route d'Altenheim et de la rue Parallèle.

Le périmètre englobant l'ensemble de ces secteurs à enjeux est joint en annexe 2 à la présente délibération.

Il veillera en particulier à :

- maintenir une diversité d'offre en centre-ville et dans les quartiers afin de répondre aux besoins de la clientèle résidente,
- préserver la typologie des activités en place, notamment les commerçants et artisans indépendants,
- veiller à la valorisation des entrées de ville et anticiper les mutations commerciales.

L'ensemble de ces éléments fait apparaître la nécessité, pour la ville de Strasbourg, de sauvegarder le tissu commercial et artisanal diversifié dans ses différents quartiers marchands.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions des articles R.214-2 et R.211-2 du Code de l'urbanisme. A l'issue de ces mesures d'affichage et de publicités, chaque cession, dans le périmètre instauré, d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L214-1 du Code de l'urbanisme.

En cas d'exercice du droit de préemption, la ville de Strasbourg devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*prend acte*

*de l'étude réalisée par le bureau AID en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville et au sein des quartiers marchands de Strasbourg, jointe en annexe 1 à la présente délibération,*

*approuve*

- *les préconisations de cette étude de diagnostic,*
- *le périmètre d'exercice du droit de préemption figuré sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, joint en annexe 2 à la présente délibération,*
- *la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre géographique défini,*

*autorise*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à exercer, au nom de la Ville, ce droit de préemption,*
- *la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute disposition et à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-157018-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Étude en vue de la mise en place d'un périmètre de  
sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville et  
au sein des quartiers marchands de Strasbourg**

Rapport d'étude

Juillet 2022 (Mise à jour novembre 2022)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1 LE CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
1.1 Le rôle d'un centre-ville .....	4
1.2 Les nouvelles tendances de consommation .....	5
1.2.1 Une consommation de plus en plus contrainte	5
1.2.2 Des activités de restauration et de loisirs qui se développent	7
1.2.3 Les nouvelles formes de vente	8
1.2.3.1 Un e-commerce toujours plus plébiscité	8
1.2.3.2 Un regain d'intérêt pour les circuits courts	9
1.2.3.3 Le marché de l'occasion, une réponse aux questions économiques et sociétales	10
1.3 Le contexte spécifique de l'intervention .....	11
<b>2 CENTRE-VILLE DE STRASBOURG .....</b>	<b>13</b>
2.1 Diagnostic commercial, artisanal et de services.....	13
2.1.1 Préalable : périmètres d'étude	13
2.1.2 Contexte local et environnement marchand	14
2.1.2.1 Une population spécifique en centre-ville de Strasbourg	14
2.1.2.2 Structuration du centre-ville de Strasbourg	15
2.1.2.3 Synthèse	16
2.1.3 Offre commerciale, artisanale et de services du centre-ville de Strasbourg	17
2.1.3.1 Un centre-ville marchand dynamique, marqué par le poids de la restauration	17
2.1.3.2 Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services	19
2.1.3.3 Zoom sur les locaux vacants	22
2.1.3.4 Zoom sur les activités de restauration	23
2.1.3.5 Zoom sur les activités à vocation touristique	26
2.1.3.6 Zoom sur la répartition des enseignes nationales et des indépendantes	27
2.1.3.7 Zoom sur les marchés	30
2.1.4 Synthèse	31
2.2 Détermination du périmètre de préemption.....	32
2.2.1 Éléments de justification	32
2.2.1.1 Synthèse des secteurs à enjeux	32
2.2.1.2 Maintenir une réponse optimale à l'ensemble de la clientèle et préserver la diversité d'offre du centre-ville	33
2.2.2 Proposition de périmètre géographique pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial	36
2.2.2.1 Proposition pour le centre-ville de Strasbourg	36
<b>3 DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION DES CENTRALITÉS COMMERÇANTES DE STRASBOURG.....</b>	<b>37</b>
3.1 Secteur Cronembourg – Poteries .....	38
3.1.1 Diagnostic commercial, artisanal et de services.....	38

3.1.1.1	Préalable : périmètres d'étude	38
3.1.1.2	Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services	39
3.1.1.3	Offre commerciale, artisanale et de services du secteur Cronembourg –Poteries	41
3.1.2	Détermination du périmètre de préemption	42
<b>3.2</b>	<b>Secteur Neudorf – Port du Rhin.....</b>	<b>44</b>
3.2.1	Diagnostic commercial, artisanal et de services	44
3.2.1.1	Préalable : périmètres d'étude	44
3.2.1.2	Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services	45
3.2.1.3	Offre commerciale, artisanale et de services du secteur Neudorf – Port du Rhin	47
3.2.2	Détermination du périmètre de préemption	48
<b>3.3</b>	<b>Secteur Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau .....</b>	<b>50</b>
3.3.1	Diagnostic commercial, artisanal et de services	50
3.3.1.1	Préalable : périmètres d'étude	50
3.3.1.2	Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services	51
3.3.1.3	Offre commerciale, artisanale et de services du quartier Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau	54
3.3.2	Détermination du périmètre de préemption	55
<b>3.4</b>	<b>Secteur Neuhof – Meinau.....</b>	<b>57</b>
3.4.1	Diagnostic commercial, artisanal et de services	57
3.4.1.1	Préalable : périmètres d'étude	57
3.4.1.2	Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services	58
3.4.1.3	Offre commerciale, artisanale et de services du secteur Neuhof – Meinau	61
3.4.2	Détermination du périmètre de préemption	62
<b>4</b>	<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>64</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>65</b>



# 1 LE CONTEXTE

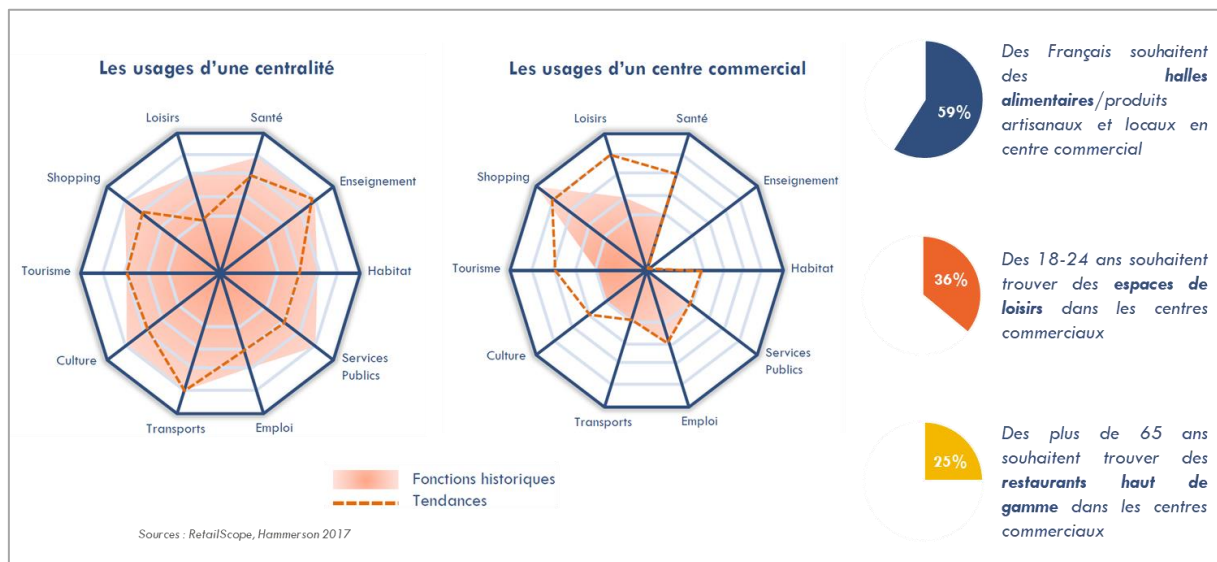
## 1.1 Le rôle d'un centre-ville

Les centres-villes de France jouaient un rôle crucial. Ils concentraient historiquement un grand nombre d'usages économique et sociaux. On y vivait, y travaillait, y étudiait, s'y détendait... Mais la tendance est aujourd'hui inversée, les actifs à fort pouvoir d'achat se sont installés dans des zones pavillonnaires périurbaines, les multiplexes et les restaurants fleurissent dans les zones commerciales d'entrées de villes, les services publics disparaissent ou se concentrent dans les zones d'activités économiques, les professionnels de santé se regroupent en maisons médicales construites sur du foncier périphérique...

Ce phénomène de dévitalisation des centres-villes qui est symptomatique de ces dernières années a été bouleversé par la crise sanitaire COVID-19 en 2020. Effectivement, les habitudes de consommation et les comportements des consommateurs ont largement été impactés par cette crise sanitaire, accélérant certaines tendances : développement du e-commerce d'un côté, mais également retour aux produits locaux et aux commerces de proximité, attrait pour l'authenticité.

Et malgré la désaffection des consommateurs, les centres commerciaux continuent de s'agrandir et - pour remplir leurs ensembles immobiliers et/ou soutenir leur fréquentation - tentent de corriger leur positionnement mono activité de commerce. Nombre d'entre eux cherchent ainsi à se développer sur des fonctions qui sont l'apanage des centres-villes : santé, culture, tourisme, loisirs... On ne compte plus les projets de centres commerciaux intégrant simulateur de chute libre, salles de jeu, cinéma ou maison de santé.

Un défi pour les centres-villes qui doivent donc aujourd'hui miser sur l'ensemble de leurs atouts : l'histoire, l'identité, l'ancrage, le patrimoine, la qualité des espaces publics, la convivialité, le lien social... de façon à proposer une véritable expérience différenciante à ses habitants, visiteurs et/ou clients.



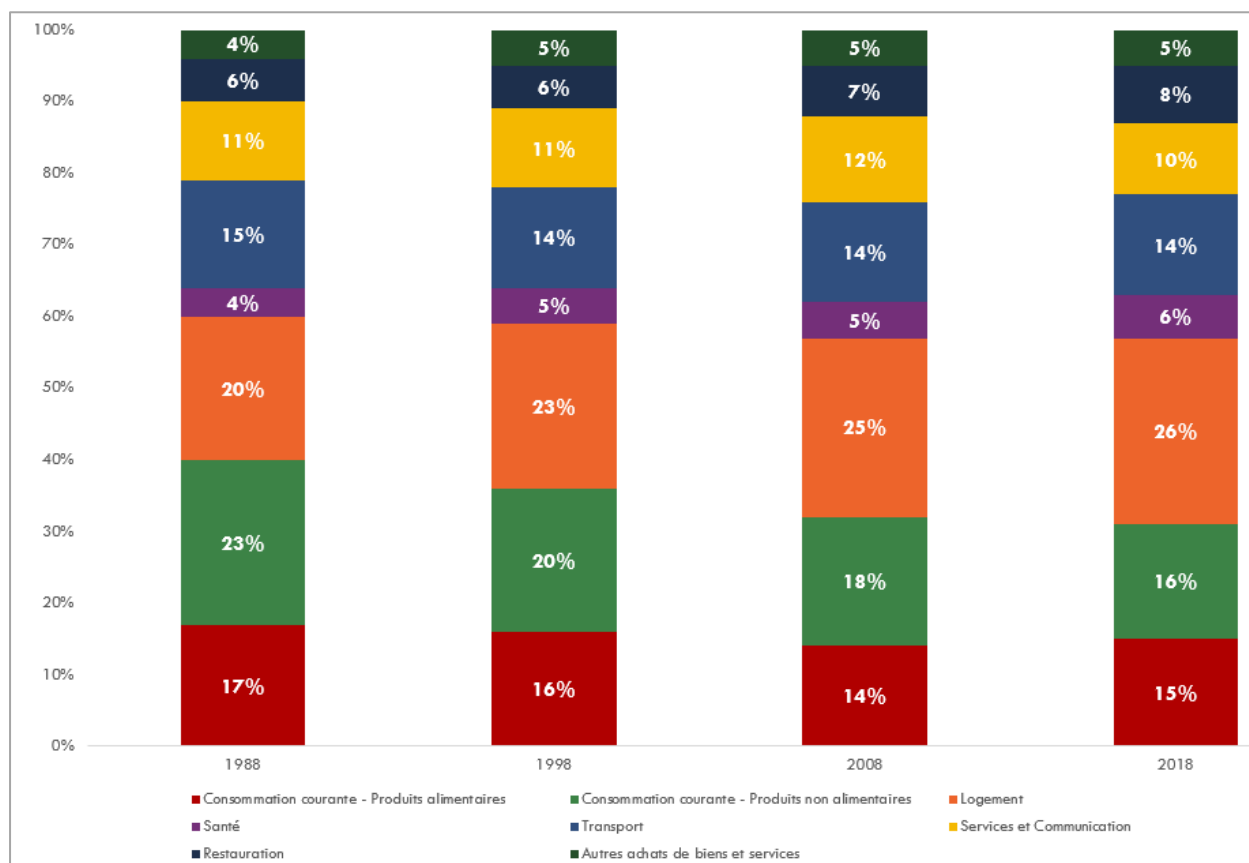
Source : AID, RetailScope, Hammerson, 2017

## 1.2 Les nouvelles tendances de consommation

### 1.2.1 Une consommation de plus en plus contrainte

L'activité commerciale a évolué selon la conjoncture économique (crises pétrolière et financière, crise sanitaire plus récemment), l'apparition de nouveaux modes de commercialisation (centres commerciaux, hard discount, e-commerce) et les changements de comportements d'achats en lien avec les enjeux environnementaux et sanitaires (produits biologiques et locaux)<sup>1</sup>.

#### Évolution de la consommation selon la famille d'activité, à l'échelle du territoire national depuis 30 ans



Source : INSEE 1988 - 2018

Le graphique ci-dessus permet d'analyser l'évolution de la consommation des ménages français selon la famille d'activité, à l'échelle nationale depuis une trentaine d'années. Il permet notamment d'observer :

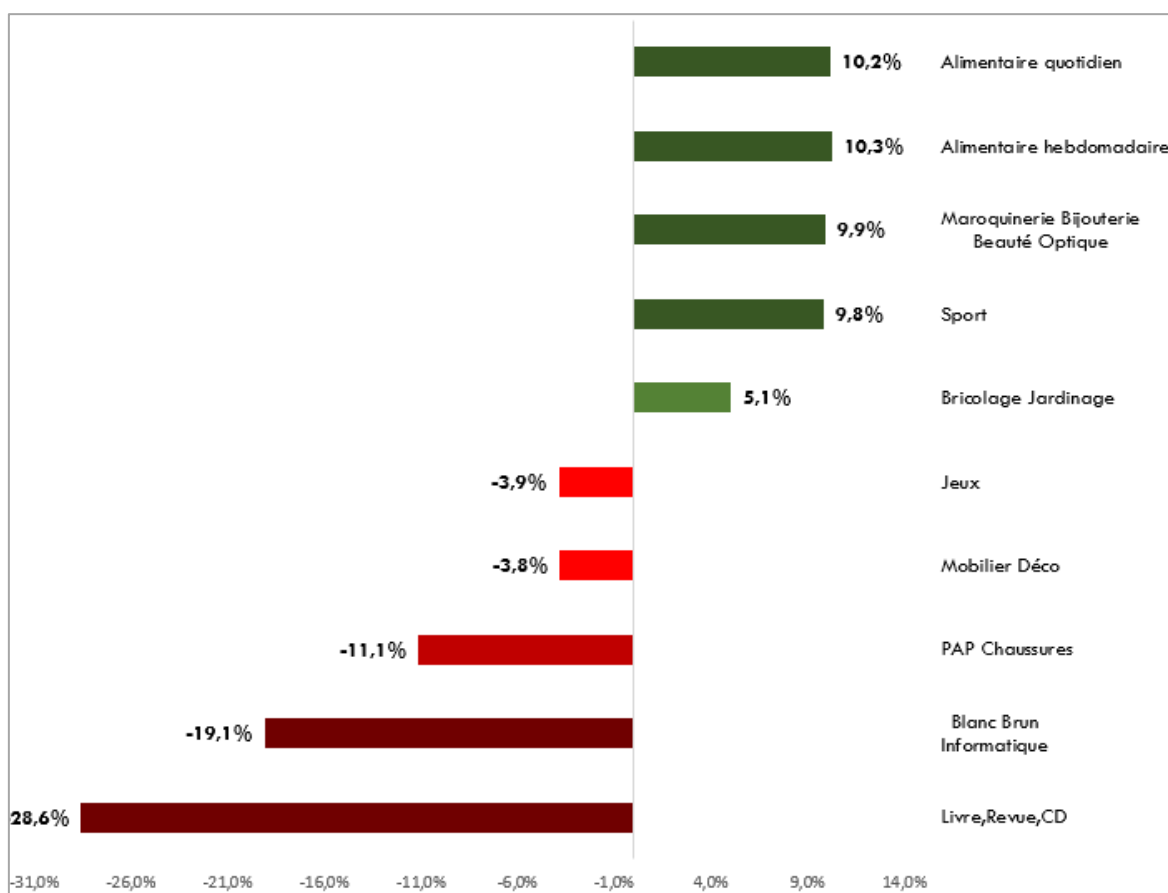
- la forte progression de la proportion des dépenses dites « contraintes » : logement et santé. Ces deux postes de dépense représentent en effet 24 % des dépenses des ménages en 1988, contre 32% des dépenses en 2018, soit une évolution de +8 points en 30 ans,
- la progression plus modeste mais continue des dépenses dites « plaisir » : le poids de la restauration dans le budget des ménages évolue positivement depuis 1988. Il était de 6% en 1988 contre 8% en 2018,
- la stabilisation puis la reprise graduelle des dépenses alimentaires depuis 2008. Face aux différentes crises sanitaires, les consommateurs se tournent vers une consommation plus locale,

plus responsable et d'avantage traçable. De ce fait, un déclin progressif des modèles hard discount a été observé à mesure que se développaient les produits « gages de qualité », souvent plus onéreux. A titre d'exemple, 54% des consommateurs français déclaraient consommer des produits bios (même occasionnellement) en 2003 contre 89% en 2018. Cette hausse est ainsi principalement liée à la forte évolution des prix sur la période et non à un effet volume,

- la très forte régression des dépenses de biens de consommation courante et notamment non alimentaires. Ce poste de dépense représente en effet 23% des dépenses des ménages en 1988 contre 16% des dépenses en 2018, soit une évolution de -7 points sur la période.

Cette évolution n'est donc pas particulièrement favorable au développement du commerce des biens matériels.

### Évolution de la consommation des ménages en France depuis 10 ans (2008 – 2018)



Source : INSEE 2008 – 2018

Lorsque l'on observe plus spécifiquement l'évolution de la consommation des ménages par produits, on observe :

- une évolution positive de la dépense des ménages dans le secteur de l'alimentaire du quotidien (produits frais) comme hebdomadaire (produits secs), du sport, des services à la personne et dans une moindre mesure du bricolage/jardinage,
- a contrario, une régression importante de la dépense des ménages pour les biens non alimentaires, en particulier pour les secteurs de l'équipement de la personne et l'équipement de la maison : de fortes contractions des dépenses de consommation en valeur sont constatées.

## 1.2.2 Des activités de restauration et de loisirs qui se développent

Un zoom spécifique sur les dépenses des ménages liées aux **activités de cafés et de restauration** permet de mettre en avant un accroissement non négligeable de la dépense, tous types d'activités confondus entre 2003 et 2018 (une évolution annuelle de 1,6 à 2% sur la période).

Si cette dépense a été relativement modérée jusqu'en 2013, voire en régression pour les cafés et bistros, elle s'avère particulièrement positive depuis 2013 avec des évolutions annuelles de 3,8 à 7,1% sur la période en fonction des typologies.

Evolution annuelle	2003 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018	2003 à 2018
Restauration traditionnelle	2,1%	0,2%	3,8%	2,0%
Restauration rapide	2,1%	0,2%	3,8%	2,0%
Cafés, bistros	-1,3%	-0,8%	7,1%	1,6%

Source : INSEE 2003 - 2018

Ainsi, la restauration traditionnelle comme rapide connaît aujourd'hui un véritable essor, qu'il s'agit de mettre en parallèle avec le contexte marchand du centre-ville de Strasbourg.

*Déjà pourvue d'une offre de restauration très développée en centre-ville, il s'agira pour la **ville de Strasbourg** de rester vigilante vis-à-vis du développement de ces activités, notamment au sein des secteurs les plus attractifs.*

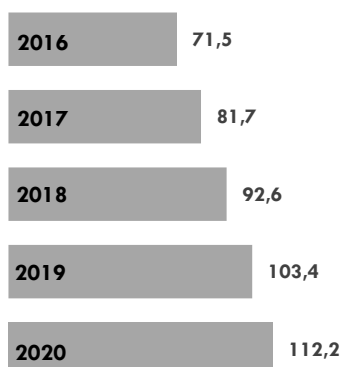
Enfin, un zoom spécifique en ce qui concerne **les loisirs marchands** permet d'observer que les Français ont de plus en plus d'engouement pour les loisirs « traditionnels » (cinéma, théâtre, bowling) et les « nouveaux » loisirs (escape game, cours de cuisine, salles de sport). Les dépenses liées aux loisirs marchands ont évolué de manière exponentielle entre 2013 et 2018. A titre d'exemple, les salles de sport connaissent un développement important (une augmentation annuelle des dépenses des ménages de 6,9% sur la période).

Dans un contexte de mutation des dépenses des ménages, cette évolution spécifique des activités de restauration et de loisirs induit une vigilance toute particulière. Une mutation des locaux commerciaux accueillant des activités commerciales « traditionnelles » vers des activités ludiques et de restauration est en effet à envisager dans certains secteurs stratégiques.

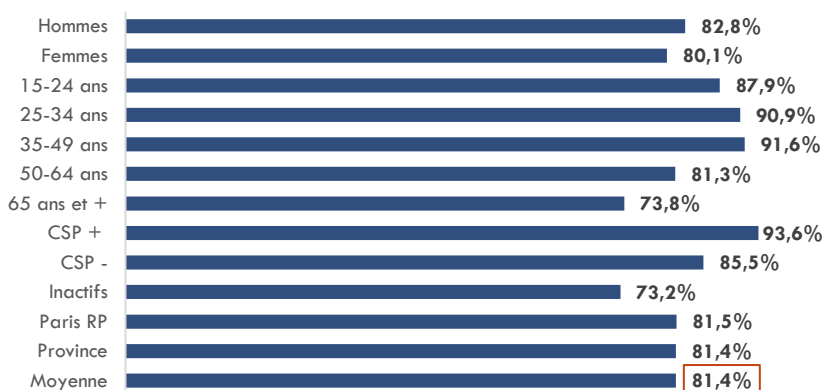
## 1.2.3 Les nouvelles formes de vente

### 1.2.3.1 Un e-commerce toujours plus plébiscité

CA E-Commerce en milliards d'euros



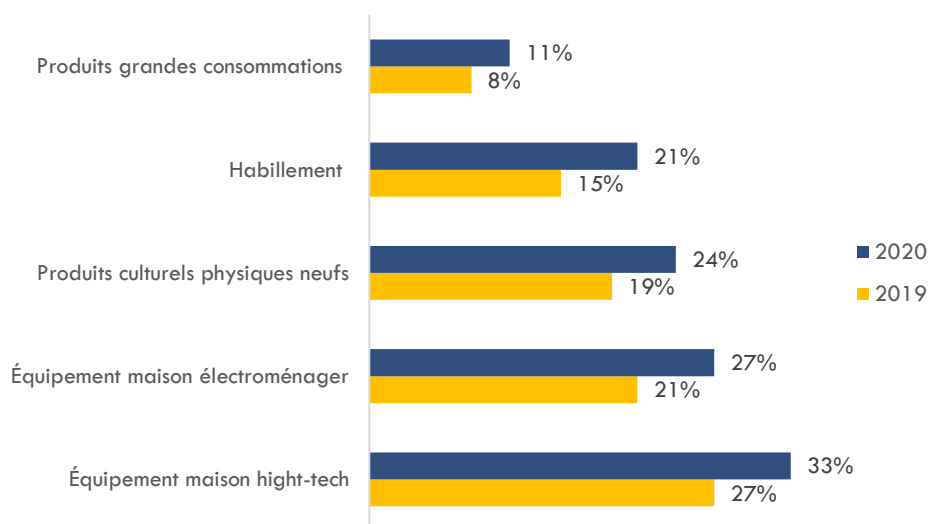
Profil des E-ACHETEURS  
% d'acheteurs par cible d'internautes



Source : FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance), Chiffres clés 2021

Parallèlement au contexte présenté précédemment, la vente en ligne se développe de manière importante. Ainsi, le chiffre d'affaires du e-commerce n'a cessé de croître (71,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2016 contre plus de 112 milliards d'euros en 2020, soit une évolution de +57% en 4 ans). L'observatoire des usagers d'internet de la FEVAD, démontre que les ventes en ligne concernent tous les Français. (Part des plus de 65 ans : 2019 = 72% ; 2018 = 84,7%)

### Évolution de la part de marché de la vente en ligne en France par typologie de biens de consommation



Source : Données Fevad 2019 - 2020

Ces fortes évolutions qui touchent tous les secteurs sont à relativiser puisqu'elles sont liées aux impacts de la Crise COVID-19. L'équipement de la personne et de la maison ont connu une augmentation de +6% de leurs parts de marché en un an et +5% pour la culture. L'alimentaire présente une évolution moins importante avec +3% mais elle reste significative.

En matière de e-commerce, les évolutions concernent notamment :

- **l'augmentation du nombre d'acheteurs sur internet** : ils sont 1,5 million de plus en 2020 qu'en 2019, soit 42 millions de e-acheteurs, ce chiffre est resté stable en 2021.
- **les paniers moyens** : la FEVAD enregistre une hausse concernant le montant des transactions réalisées : la moyenne des commandes est de **60€** en 2021, en hausse de 1,8% par rapport à 2019 (59€). En parallèle, la fréquence d'achat augmente légèrement : 3,7 points par mois contre 3,5 en 2019.
- **l'augmentation du nombre de sites marchands**, le nombre de site de e-commerce a progressé de 12% en 2021 par rapport à 2020
- **la multiplication des canaux de diffusion** : Les acheteurs relient de plus en plus les boutiques et les magasins à leurs téléphones ou tablettes. Toujours d'après la FEVAD, en 2021 7 e-acheteurs sur 10 ont par exemple profité de la livraison en point relais pour acheter des produits en magasin.

*Le développement du e-commerce impacte, et pourra encore impacter davantage les activités marchandes du **centre-ville de Strasbourg**. À titre d'exemple, le centre-ville est composé pour 16% d'activités d'équipement de la personne pour lesquelles les parts de marché de la vente en ligne ont progressé de 8 points en 6 ans. Ces activités, en majorité tenues par des enseignes nationales, sont implantées de manière significative au sein des linéaires marchands principaux.*

### 1.2.3.2 Un regain d'intérêt pour les circuits courts

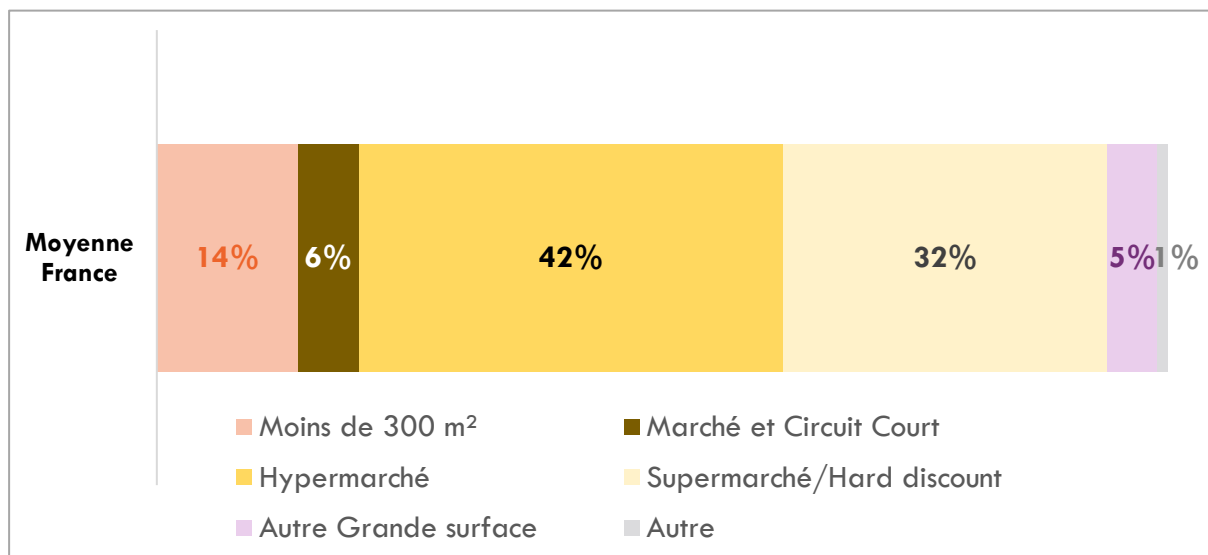
Les circuits courts alimentaires visent à rapprocher le producteur du consommateur :

- soit sur un plan économique et social, par la vente directe ou avec un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur («circuits courts»),
- soit sur un plan géographique, avec une distance raisonnable entre le lieu de production et celui de consommation («circuits de proximité»), variable selon le lieu et les produits d'une trentaine à une centaine de kilomètres.

Ceux-ci forment depuis quelques années un sujet marquant de l'actualité dans les pays industrialisés, en France en particulier. Aller à la ferme acheter son lait, échanger avec l'agriculteur qui vend ses légumes : voilà des habitudes de consommation de plus en plus communes chez les Français. Selon un baromètre Kantar datant de juillet 2021, en 2020, 64% des français ont consommé des produits issus de circuit courts au moins 1 fois dans le mois. De plus, 82% des répondants affirment effectuer ces achats dans un point de vente physique (à la ferme, en magasin de producteur, sur les marchés, etc.).

Ainsi, si les marchés et circuits courts représentent 6% des circuits de distribution fréquentés par les ménages en alimentaire en 2018, le poids de cette forme de vente devrait encore se développer dans les années à venir.

## Répartition des différentes formes de vente en France, selon leur taux de fréquentation



Source : AID Observatoire 2018

### 1.2.3.3 Le marché de l'occasion, une réponse aux questions économiques et sociétales

L'occasion, qu'elle soit de luxe ou pas, est un marché en plein boom sur lequel se développe toute une nouvelle économie. Cette tendance surfe sur une prise de conscience des ménages qui se rendent compte qu'ils ont de l'or dans leurs placards, leurs penderies et même leurs caves. La revente de produits de deuxième main avec comme tête de gondole **le luxe, la mode et les vêtements** est en pleine expansion, à tel point que ce marché mondial devrait globalement représenter **50 milliards d'euros en 2022**.

En France, ce nouveau mode de fonctionnement apporte une réponse à deux préoccupations très actuelles.

D'abord celle d'un pouvoir d'achat contraint, qui conduit à de nouveaux arbitrages (comme abordé dans la partie précédente, l'évolution des dépenses « contraintes » se répercute sur les biens de consommation courante non alimentaires, comme la mode).

Ensuite, il représente une nouvelle sensibilité environnementale, le textile étant la deuxième industrie la plus polluante après le pétrole. A titre d'exemple, 30% des Français ont acheté un vêtement d'occasion en 2018.

### 1.3 Le contexte spécifique de l'intervention

Strasbourg mène depuis de nombreuses années une politique volontariste à destination du commerce et de l'artisanat.

Et si le commerce est avant tout une affaire de commerçants, les pouvoirs publics doivent désormais mettre en œuvre des stratégies de territoires, et organiser cette fonction économique comme elles organisent depuis bien longtemps l'habitat, les zones d'activités, les transports ou les équipements. Il s'agira alors de trouver la bonne place et le bon rôle pour chaque forme de commerce - le centre-ville, les quartiers et la périphérie - dans l'armature économique du territoire, sans stigmatiser ou opposer et dans une recherche permanente de diversité.

Il faut surtout actionner aujourd'hui tous les leviers, depuis la stratégie et l'observation dynamique du commerce et des politiques publiques engagées, jusqu'à des interventions très opérationnelles sur du foncier ou des espaces publics, ou l'accompagnement individuel et collectif des entreprises.

**Et une des étapes incontournables des stratégies de dynamisation des centralités reste leur traduction en mesures réglementaires.**

Les études menées par la Ville de Strasbourg en faveur de la thématique commerciale (notamment la feuille de route 2017 en faveur du commerce de proximité à l'échelle de l'Eurométropole, les volets « commerce » des études NPNRU des quartiers QPV réalisées entre 2016 et 2017, ou encore la stratégie commerciale établie en 2010) ont permis d'observer les évolutions commerciales à l'échelle de Strasbourg, et de dresser un état des lieux de l'armature de l'offre de commerce et de services.

Des points spécifiques ont été soulignés dès 2019 par les services de la Ville de Strasbourg, notamment en ce qui concerne la représentation importante des secteurs de l'alimentaire et de la restauration, avec un développement spécifique de restauration rapide et à emporter, ou encore le développement des enseignes nationales notamment dans le prêt-à-porter. Cette dynamique peut avoir tendance à isoler et faire doucement disparaître le commerce indépendant, de proximité et de bouche, les secteurs d'activités moins rentables de la culture et des loisirs.

Pourtant ces activités restent tout particulièrement importantes pour conserver un centre-ville attractif et équilibré, répondant aux attentes spécifiques des différentes cibles des habitants, actifs, visiteurs et touristes.

Ainsi la Ville de Strasbourg a souhaité dès 2019 mesurer avec précision ces enjeux de maintien des équilibres de l'économie de proximité dans son centre-ville afin de motiver l'instauration d'un ou de plusieurs périmètres de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux. Une première étude préalable nécessaire à l'instauration du droit de préemption commercial a été réalisée, toutefois le processus de vote de la délibération n'a pas pu aboutir cette même année.

Suite aux élections municipales de 2020, la Ville de Strasbourg a réaffirmé sa volonté de mettre en place ce droit de préemption spécifique, en élargissant toutefois le périmètre d'étude à l'ensemble de ses centralités commerçantes.

Ce rapport d'étude vise en ce sens à répondre à plusieurs objectifs :

- Actualiser l'état des lieux de la situation du commerce et de l'artisanat sur le périmètre du centre-ville, et dresser un état au sein des quartiers,



- analyser la clientèle et les comportements d'achats prospectifs des différentes cibles de consommateurs,
- dégager une expertise et des enjeux spatialisés, dans l'optique de définir et de justifier le périmètre de sauvegarde,
- proposer les périmètres de sauvegarde du centre-ville et des centralités des quartiers sur lesquels pourra être exercé le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.

## 2 CENTRE-VILLE DE STRASBOURG

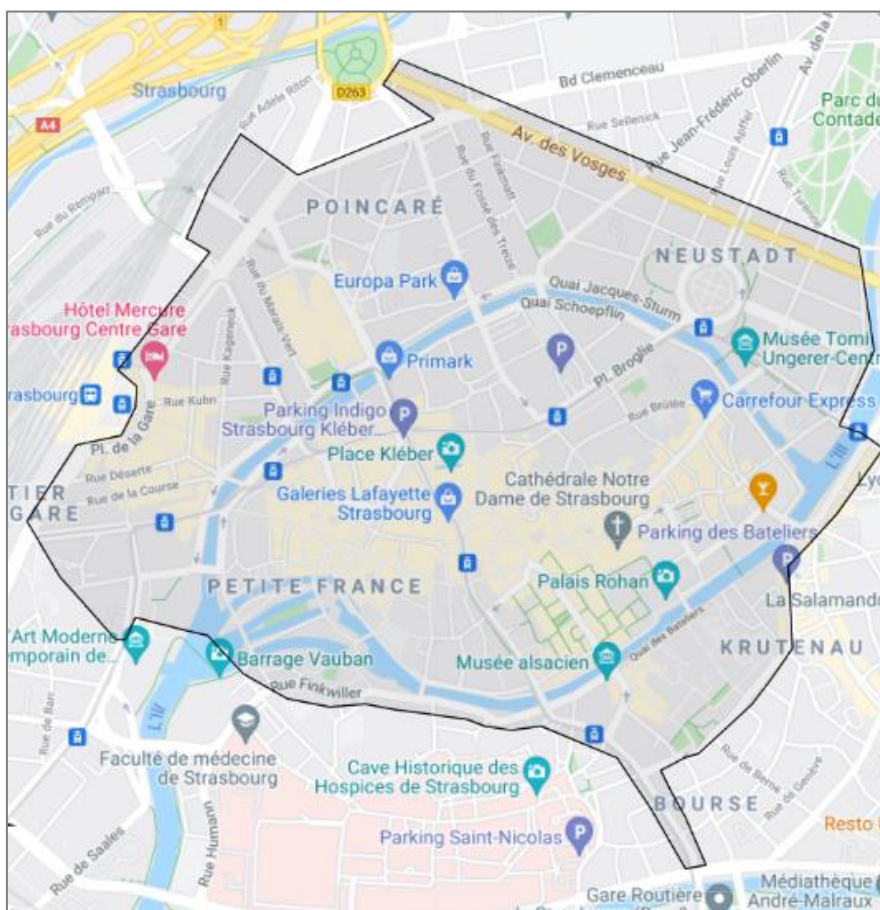
### 2.1 Diagnostic commercial, artisanal et de services

#### 2.1.1 Préalable : périmètres d'étude

Le présent rapport de justification des périmètres de préemption s'appuie sur un diagnostic précis et cartographié de l'offre commerciale, artisanale et de services à l'échelle du centre-ville de Strasbourg. Toutefois, la perception des périmètres géographiques dit du « centre-ville » peut différer d'une étude à l'autre, ou encore d'un acteur à l'autre.

Dans le cadre du rapport de justification du périmètre de préemption, des périmètres spécifiques ont été délimités, en accord avec les services techniques de la Ville de Strasbourg. Ces périmètres sont cartographiés ci-dessous.

#### 1. Centre-ville



La notion de « centre-ville » utilisée tout au long du document fait référence à ce périmètre spécifique.

## 2. Quartier Sud Gare









Le sud du quartier gare présente un fonctionnement et une offre de proximité plus proche d'une centralité de quartier, même s'il est adossé et en continuité avec le centre-ville.

La notion de « Quartier Sud Gare » utilisée tout au long du document fait référence à ce périmètre spécifique.

### 2.1.2 Contexte local et environnement marchand

#### 2.1.2.1 Une population spécifique en centre-ville de Strasbourg

Ville de Strasbourg	Centre-ville
 <b>280 600 habitants</b> <b>2,1 personnes/ménage</b>	 <b>38 500 habitants</b> <i>(soit 1,4% de la population strasbourgeoise)</i> <b>1,8 personnes/ménage</b>
 <b>Revenu annuel moyen / ménage : 23 987€</b>	 <b>Revenu annuel moyen / ménage : 22 415€</b>
 <b>45 % de moins de 30 ans</b>	 <b>53 % de moins de 30 ans</b>
<b>Population inactive : 15%</b>	<b>Population inactive : 32%</b>
<b>Population active :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CSP + 31%</li> <li>CSP - 17%</li> <li>CSP = 52%</li> </ul>	<b>Population active :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CSP + 43%</li> <li>CSP - 8%</li> <li>CSP = 49%</li> </ul>

Source : INSEE 2015

L'étude des profils sociologiques des résidents a été réalisée dans un premier temps à l'échelle de la Ville de Strasbourg. Elle met en exergue une population résidente plutôt jeune, avec une proportion d'inactifs limitée, et une large majorité des actifs ayant un emploi de type « CSP = » (c'est-à-dire occupant des postes d'employés et de type professions intermédiaires).

L'étude sociologique réalisée cette fois-ci à l'échelle du centre-ville<sup>2</sup>, offre une vision plus fine de la composition sociale du centre de Strasbourg. Environ 38 500 personnes résident au sein du centre-ville, ce qui représente 14% de la population strasbourgeoise.

Comparativement à la ville dans son ensemble, la population résidente du centre-ville est constituée d'une part non négligeable d'inactifs (près d'un tiers des résidents) et d'une proportion encore plus importante de moins de 30 ans. Ces chiffres induisent une forte concentration d'étudiants en centre-ville de Strasbourg.

En parallèle, le centre-ville regroupe une proportion plus importante de ménages aisés (43% des actifs sont issus de la classe socioprofessionnelle supérieure (cadres, professions intellectuelles supérieures et commerçants/chefs d'entreprises), soit 12 points de plus qu'à l'échelle de l'ensemble de la ville.

Enfin, le nombre de résidents du centre-ville est stable depuis 2006<sup>3</sup>.

La fonction résidentielle étant très liée à la fonction commerciale, il s'agit pour la ville de Strasbourg de rester vigilante vis-à-vis de l'offre disponible, afin de maintenir une attractivité résidentielle et assurer une réponse optimale à ses besoins.

### 2.1.2.2 Structuration du centre-ville de Strasbourg

#### **Les linéaires marchands actuels et les secteurs à projets : vers une évolution des flux ?**

Les flux de visiteurs se concentrent actuellement au sein des linéaires marchands principaux et secondaires, pour la plupart localisés dans la Grande Ile (centre Ouest et Sud) et aux entrées du centre-ville (secteur gare et Krutenau Ouest). Outre les générateurs de flux spécifiquement liés au tourisme (traités au point 2.3.5 du présent document), les flux se développent également autour des éléments urbains saillants du paysage strasbourgeois (place Kléber, place d'Austerlitz, place de l'Homme de Fer, Grand'Rue, rue de la Haute Montée etc.).

En parallèle, plusieurs projets pourraient impacter dans un futur proche la dynamique commerciale du centre-ville de Strasbourg. Nous pouvons citer la création de nouvelles lignes de tramway et de BHNS, le ring cyclable, rénovation de la gare centrale et mise en œuvre de REM, etc.

Le risque de mutation de l'activité commerciale dans ces secteurs reste de fait à anticiper (développement des enseignes nationales et départ des indépendants originellement implantés, augmentation des loyers, etc.).

La ville de Strasbourg, et plus largement l'Eurométropole, ont une politique particulièrement volontariste en faveur des modes doux et d'une métropole « apaisée », intégrant ainsi la notion de « marchabilité<sup>4</sup> » dans les stratégies de mobilité. Cette politique portée depuis plus de 10 ans par la Ville, est traduite dans la stratégie du Plan Piéton 2021-2030 adoptée le 03 mai 2021 par le Conseil Municipal de Strasbourg.

De fait, la très grande majorité du centre-ville est concernée par des aménagements visant un partage apaisé des espaces publics, facteur de commercialité :

<sup>2</sup> Centre-ville déterminé pour les besoins spécifiques de cette analyse selon les découpages IRIS de l'INSEE. Le périmètre du centre-ville de Strasbourg est ici composé de 14 IRIS reprenant les contours du périmètre d'étude (voir Annexe 1). Source : INSEE 2015 et 2006

<sup>3</sup> Source INSEE 2006 et INSEE 2015

<sup>4</sup> « Marchabilité » : Terme qui renvoie à la perception qu'ont les individus de la rue (« est-il confortable de marcher dans l'espace public ? »). D'un point de vue opérationnel, l'objectif est la mise en place de **1068** projets urbains, identifiées comme des leviers d'action pour favoriser la marche en ville.

- L'ensemble des rues de la Grande Ile est concerné par cet objectif d'apaisement, partagé entre des zones totalement piétonnes et des zones de rencontre,
- Le Nord du centre-ville et le secteur gare sont fortement maillés par des pistes ou bandes cyclables, et des zones de trafic régulé,
- Les rues du secteur Krutenau Ouest intégrées au périmètre d'étude sont en large majorité piétonnes.

L'ensemble de ces dispositifs, et notamment les secteurs dédiés aux piétons, assure le confort des consommateurs et favorise l'achat plaisir, bénéficiant ainsi à l'activité marchande du centre-ville.

### 2.1.2.3 Synthèse

L'étude du contexte local et de l'environnement marchand du centre-ville de Strasbourg met en avant :

- une clientèle résidente bien spécifique en centre-ville :
  - des jeunes aux moyens financiers limités, à la recherche de produits spécifiques, (offre différenciante en accord avec les tendances de consommation actuelles),
  - des actifs au pouvoir d'achat plus élevés.
- un centre-ville marchand :
  - très dense, avec des activités regroupées sur un périmètre concentré (principaux linéaires marchands notamment au sein de la Grande Ile),
  - tourné vers les modes doux.
- des projets d'aménagement et culturels portant une dynamique vers le Sud/Sud-Est du centre-ville.

#### **Les pistes de travail retenues pour la délimitation du périmètre de préemption du centre-ville de Strasbourg**

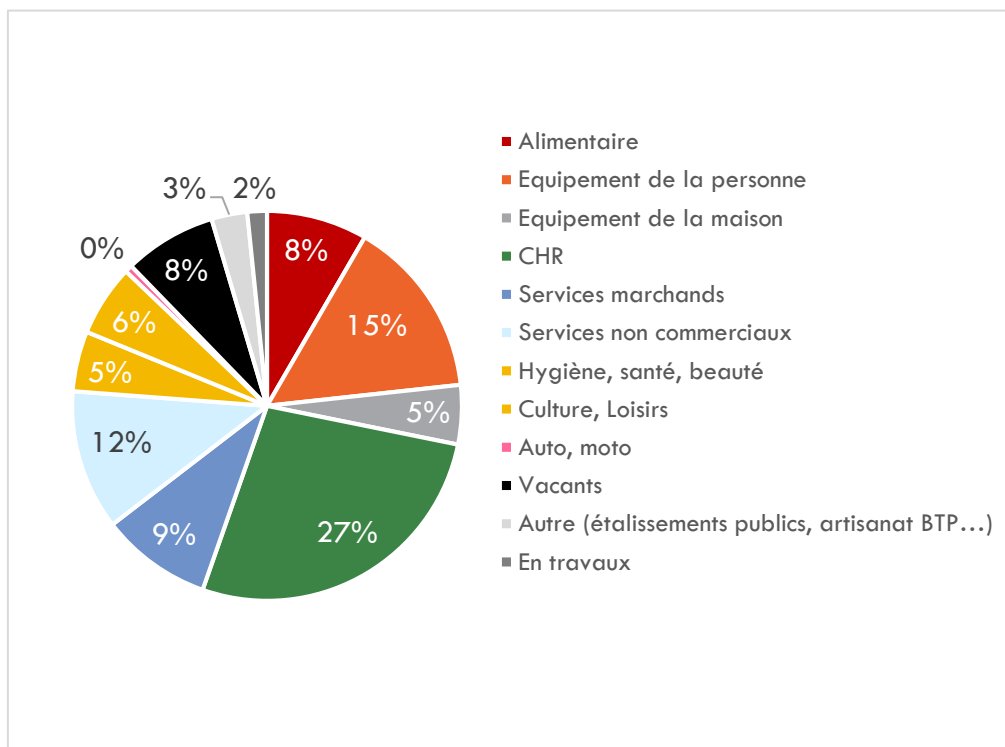
- Maintenir une diversité d'offre pour répondre à l'ensemble de la clientèle résidente, et ainsi assurer la **fonction résidentielle du centre-ville**.
- Maintenir une **dynamique commerciale structurée au sein des espaces piétons**, véritable facteur de différenciation du centre-ville vis-à-vis des espaces marchands de l'Eurométropole (shopping plaisir, flânerie...).
- Questionner les impacts des projets structurants en cours sur la structuration commerciale et **anticiper les potentielles mutations des flux et de l'offre commerciale**.

## 2.1.3 Offre commerciale, artisanale et de services du centre-ville de Strasbourg

### 2.1.3.1 Un centre-ville marchand dynamique, marqué par le poids de la restauration

#### Répartition de l'offre commerciale du centre-ville de Strasbourg

(périmètre d'étude - hors centre-commercial Place des Halles)



Le centre-ville de Strasbourg regroupe un total de 2 462 cellules d'activités commerciales, artisanales et de services. A ce chiffre s'ajoutent les activités présentes au sein du Centre Commercial de la Place des Halles (environ 120 cellules), mais également les activités du Centre Commercial de Rivétoile (environ 85 cellules), située en marge du centre-ville sur la Presqu'île Malraux.

La répartition des activités fait état :

- d'une représentation importante des activités de cafés, hôtels et restaurants (CHR), qui représentent plus d'un quart de l'offre du centre-ville (27%).
- d'un faible taux de vacance : avec 7,7% de locaux vacants en centre-ville, Strasbourg se positionne largement en dessous des taux de vacances moyens observés au sein des centres-villes métropolitains (10 à 13% en moyenne – source Procos),
- d'un taux de commercialité<sup>5</sup> (hors locaux vacants) élevé, représentant près de la moitié de l'offre (42%), et encore davantage marqué à l'échelle de la Grande Ile, avec un taux atteignant 51%. L'hypercentre de Strasbourg se situe ainsi dans la moyenne haute vis-à-vis d'autres hypercentres métropolitains tels que Toulouse, Nice, Nantes ... (entre 46% et 53%).

<sup>5</sup> Le taux de commercialité représente l'ensemble des activités commerciales (alimentaire, équipement de la personne, équipement de la maison et culture/loisirs) vis-à-vis de l'ensemble des activités présentes : le taux de commercialité est jugé bon à partir de 30%.

Centres-villes de comparaison	Bordeaux	Strasbourg - Grande Ile	Toulouse	Nice	Nantes	Montpellier	Reims
Taux de commercialité	53%	51%	51%	50%	47%	46%	46%

Source : CODATA et traitement AID 2019

### Evolution de l'offre depuis juillet 2019 –à périmètre égal

L'étude menée en 2019 à périmètre égal permet d'apprécier l'évolution de l'offre sur 2 ans en centre-ville de Strasbourg.

- 2413 locaux d'activités étaient répertoriés en 2019 : le centre-ville comptabilise donc une évolution de +49 locaux d'activités sur la période, soit une augmentation de 2% de locaux d'activités.
- Le taux de commercialité est en très légère baisse : il était de 43% en 2019, soit une évolution de -1 point sur la période.
- Le poids des activités de cafés, hôtels et restaurants (CHR) est resté stable : il représentait déjà 27% de l'offre totale en 2019.
- Enfin, le taux de vacance a augmenté de +2,1 points sur la période. Il était en effet de 5,6% en 2019.

Afin d'analyser la densité d'offre du centre-ville de Strasbourg, il s'agit de rapprocher l'offre disponible de la population résidente. Le tableau ci-dessous met ainsi en parallèle le nombre d'activités disponibles en centre-ville marchand de Strasbourg vis-à-vis de la population résidente à l'échelle communale. La comparaison avec d'autres centres-villes est associée à cette analyse, pour permettre d'extraire les spécificités locales.

Centre-ville concerné	Densité communale totale	Densité commerciale communale (hors services et restauration)	Densité d'offre de d'hôtellerie / restauration communale totale	Densité commerciale totale – échelle EPCI
	Nombre d'activités pour 1000 habitants de la commune	Nombre d'activités commerciales pour 1000 habitants de la commune	Nombre d'activités d'hôtellerie / restauration pour 1000 habitants de la commune	Nombre d'activités pour 1000 habitants de l'EPCI
<b>Strasbourg</b>	<b>8,2</b>	3,5	<b>2,5</b>	4,7
Montpellier (277 000 hab.)	3,7	2,1	0,7	2,3
Nice (340 000 hab.)	2,6	1,5	0,5	1,7
Bordeaux (250 000 hab.)	5	3,2	0,7	1,7
Annecy (126 000 hab.)	4,3	2,4	0,6	3,8
Dijon (155 000 hab.)	4,7	2,2	0,7	2,9
Nîmes (150 000 hab.)	5,4	2,4	1,1	3,4

Source : Repérages terrains AID Observatoire depuis 2015 et complément de données CODATA depuis 2015

Le centre-ville de Strasbourg comptabilise 8,2 activités pour 1 000 habitants. Ce chiffre est bien supérieur aux observations réalisées sur des centralités comparables. Le cœur marchand strasbourgeois propose donc une offre très dense, fonctionnant avec une clientèle bien plus large



que les seuls résidents du centre-ville (chiffres d'affaires réalisés pour tout ou partie par une clientèle extérieure, qu'elle soit métropolitaine ou touristique).

Cette différence de densité d'activités pour 1 000 habitants est d'autant plus forte lorsque l'on observe spécifiquement le nombre d'activités du secteur hôtellerie/restauration. En effet, le centre-ville de Strasbourg compte près de 2,5 activités de ce type pour 1 000 habitants, contre en moyenne 0,5 à 1 activité dans les centres-villes de comparaison ; ceci est directement lié à l'activité touristique.

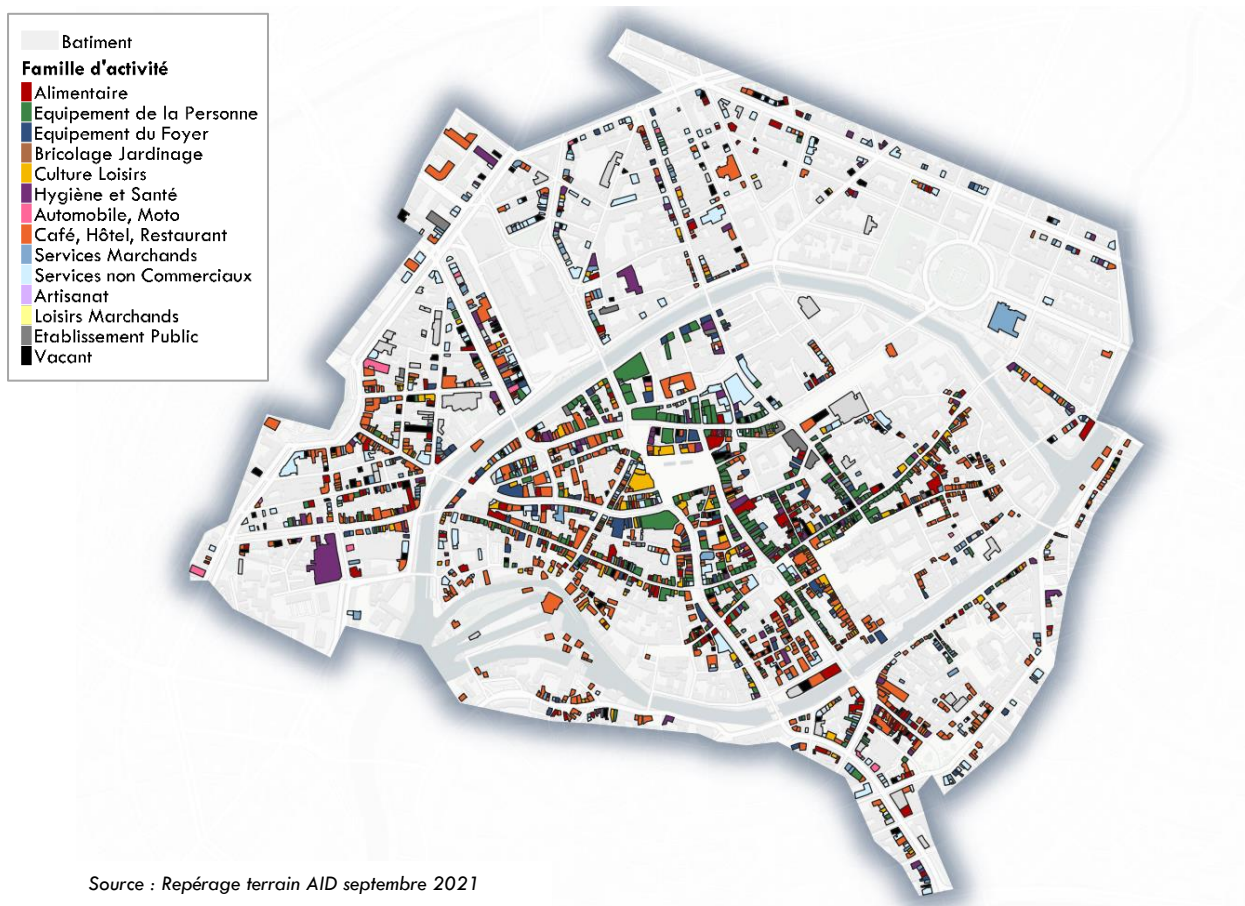
Centres-villes de comparaison	Bordeaux	Strasbourg - Grande Ile	Toulouse	Nice	Nantes	Montpellier	Reims
Part des CHR	14%	31%	17%	18%	19%	19%	17%
Part des services <sup>6</sup>	13%	15%	11%	14%	13%	15%	14%

Source : CODATA et traitement AID depuis 2015

Cette particularité est également très marquée à l'échelle de l'hypercentre (Grande ile), au sein duquel l'offre d'hôtellerie/restauration constitue près d'un tiers de l'offre (31%) contre 15 à 20% en moyenne dans les centres-villes de comparaison.

### 2.1.3.2 Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services

#### Une « diagonale commerciale »



Source : Repérage terrain AID septembre 2021

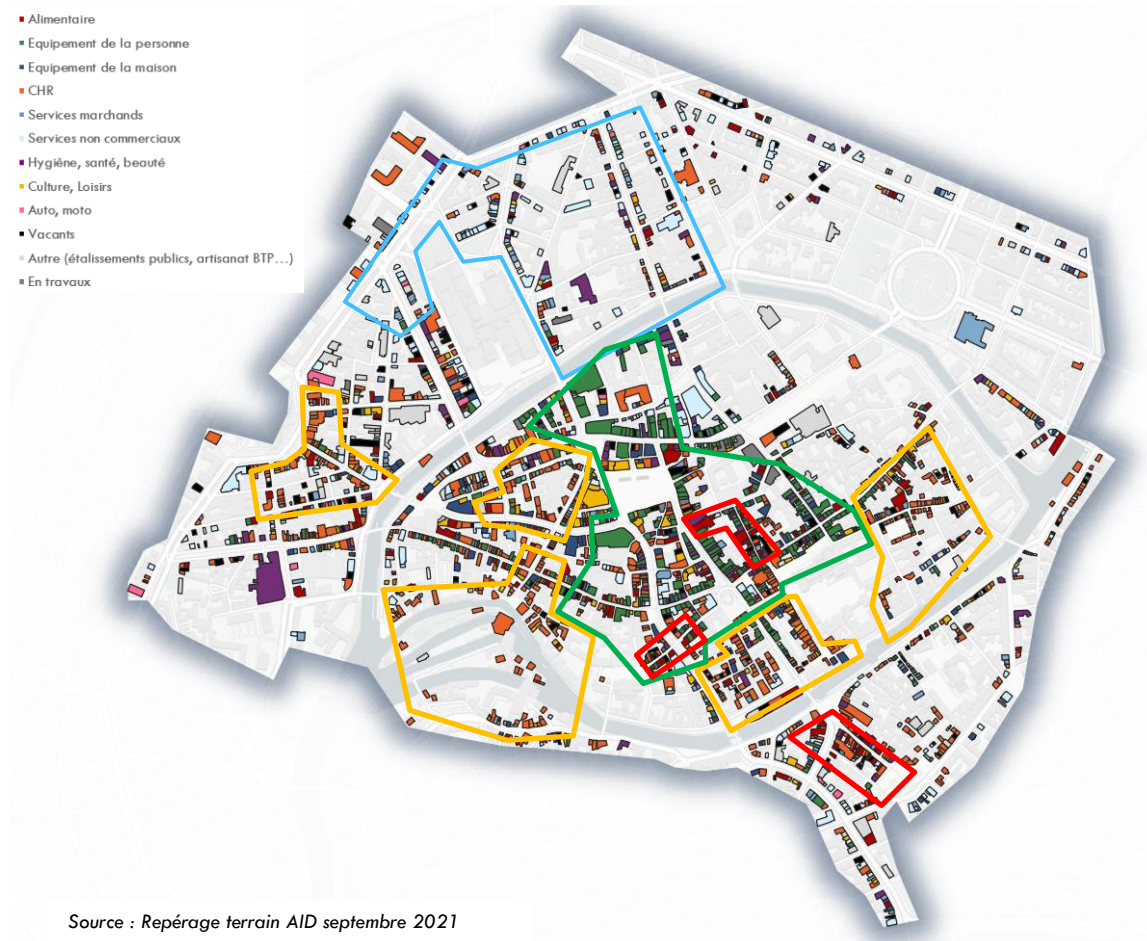


La localisation géographique de chacune des activités commerciales, artisanales et de services du centre-ville de Strasbourg permet d'avoir une première vision d'ensemble de son fonctionnement marchand.

La densité d'activités diverge en fonction du secteur géographique de la centralité :

- le secteur marchand le plus affirmé se concentre au sein de la Grande Ile, aux abords de la gare, autour de la Place de Halles ainsi qu'à l'Ouest du quartier Krutenau,
- les abords de ce premier secteur regroupent des activités ayant une vocation marchande de complément, induisant des flux de clientèle moins importants,
- deux secteurs du périmètre de repérage n'ont pas de vocation commerciale : il s'agit de la gare et du secteur Place de la République. Si la gare regroupe des activités commerciales en son sein, celles-ci ne sont toutefois pas concernées par le droit de préemption en raison d'absence de baux commerciaux.

### Une vocation marquée des espaces commerciaux du centre-ville de Strasbourg



La typologie de l'offre implantée diffère d'un secteur géographique à l'autre.

- **En vert : un secteur marchand à dominante « équipement de la personne »**

L'offre d'équipement de la personne est très concentrée au sein du cœur marchand de Strasbourg. Ce secteur est structuré par la rue de la Haute Montée, la Place Kléber, la rue des Grandes Arcades, la rue du Dôme et la rue des Hallebardes, qui regroupent notamment une très forte part de l'offre en prêt-à-porter du centre-ville.

Depuis 2019, ce secteur observe de nombreuses évolutions :

- Extension du secteur accueillant principalement des activités d'équipement de la personne au Nord Grande Ile avec l'implantation de Primark.
- Le départ dans ce secteur d'Adidas (rue des Grandes Arcades) pour une enseigne de restauration rapide (Five Guys).
- Fermeture du grand magasin Printemps place de l'Homme de Fer, de la brasserie Kohler Rehm place Kléber,
- Transfert de Habitat sur la place Kléber (remplacé par Boulanger), transfert en cours de Hermès vers la place Broglie, remplacement de Wolf Musique par AromaZone, etc

- **En rouge : un secteur marchand à dominante « alimentaire »**

Cette cartographie met en avant des secteurs dédiés en grande partie aux activités alimentaires :

- dans le quartier Krutenau Ouest (rue d'Austerlitz notamment, l'artère la plus touristique de ce quartier). Cette offre de proximité répond à la fois à la clientèle résidente et touristique.
- En hypercentre avec des moyennes surfaces et des enseignes indépendantes (tournées vers une offre touristique – proximité cathédrale)

- **En bleu : un secteur regroupant une majorité de services**

Le Nord du centre-ville comptabilise une majorité de services, regroupés le long de la rue du Faubourg-de-Pierre et autour de la Place des Halles. Cette offre se positionne de manière complémentaire aux activités présentes au sein du centre commercial Place des Halles.

- **En orange : un secteur marchand à dominante « cafés, hôtels et restaurants »**

Plusieurs secteurs regroupent une part importante d'activités de café, hôtellerie et restauration, en raison des flux touristiques :

- aux abords de la gare, jusqu'en entrée de ville Ouest de la Grande Ile (rue du Maire Kuss notamment),
- au sein et autour du secteur de la Petite France et en entrée de la Grande Ile Ouest,
- aux franges du quartier touristique de la cathédrale.

### 2.1.3.3 Zoom sur les locaux vacants



Avec 189 locaux vacants, soit 7,7% de l'offre totale de locaux d'activités, le taux de vacance du centre-ville de Strasbourg est faible. La présence de locaux vacants sur le périmètre d'étude permet toutefois à l'offre de se renouveler (locaux disponibles pour l'implantation de nouveaux magasins).

Il n'existe pas de problématique de vacance hyper localisée en centre-ville de Strasbourg (plus de 20% de locaux vacants par exemple à l'échelle d'un quartier ou d'une rue du centre-ville). Toutefois, quelques linéaires regroupent un nombre de locaux vacants plus important, et observent de fait un taux de vacance supérieur à la moyenne observée en centre-ville :

- Le secteur Sud de la gare ainsi que le secteur Ouest du Centre Commercial de la Place des Halles (Rue du Marais-Vert notamment) sont des polarités moins attractives, et dont la vacance a augmenté depuis 2019 (39 locaux vacants / 13% de l'offre de locaux d'activités du secteur)
- Les secteurs Sud et Est de la Grande Ile souffrent également d'une augmentation de la vacance, dont le secteur « prime » de la Place Kléber.
  - Secteur Centre : 32 locaux vacants / 8% de l'offre de locaux d'activités du secteur
  - Secteur Est : 12 locaux / 10% de l'offre de locaux d'activités du secteur

Depuis 2019, les évolutions liées à la vacance commerciale sont les suivantes :

- Un phénomène de mutation de locaux est observé, avec une vacance qui s'est déplacé du secteur de la gare (2019) à l'hypercentre (2021). L'hypercentre regroupe en 2021 une partie importante des locaux en travaux, notamment dans le secteur Broglie.

**Chiffres clefs :**

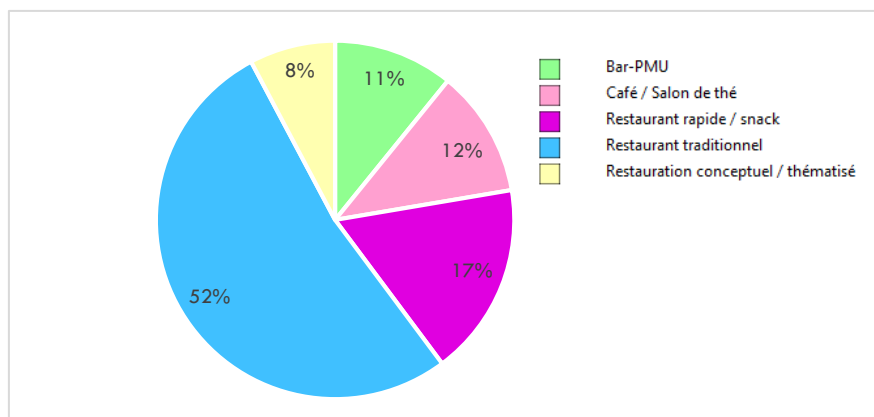
- 49 locaux supplémentaires depuis 2019
- 65 locaux vacants en 2019, en activité en 2021
- 111 locaux en activité en 2019, vacants en 2021
- **69 locaux vacants en 2019, restés vacants en 2021**
- 26 locaux d'équipement de la personne en 2019, devenus vacants en 2021

Ainsi, environ 70 locaux d'activités font état d'une vacance structurelle (locaux restés vacants 2 ans) probablement liée aux caractéristiques des locaux (surface, vétusté etc.) et/ou à la politique de recommercialisation des propriétaires privés (dont le montant des loyers).

### 2.1.3.4 Zoom sur les activités de restauration

#### Une forte représentation de la restauration traditionnelle et des brasseries

#### Répartition des activités de restauration en centre-ville de Strasbourg



Source : Repérage terrain AID septembre 2021

Le centre-ville de Strasbourg regroupe plus de 600 cafés, hôtels et restaurants, une offre supérieure par rapport à d'autres centres-villes<sup>7</sup>. Ce secteur représente plus d'un quart (27%) des activités marchandes du centre-ville de Strasbourg.

La typologie des activités de restauration fait état d'une très large majorité (52%) d'établissements proposant une restauration traditionnelle et/ou de type brasserie. Ces restaurants sont très présents dans l'ensemble du centre-ville, notamment au sein de périmètres bénéficiant de terrasses et des sites touristiques.

<sup>7</sup> Comparaison voir page 18.

Le centre-ville comptabilise également une part non négligeable d'établissements de restauration rapide/snack<sup>8</sup> (17% de l'offre), de cafés/salons de thé ou encore de la restauration conceptuelle/thématisée.

Depuis 2019, les évolutions liées à la restauration sont les suivantes :

- Un gain net de 13 activités de restauration : le centre-ville comptabilisait en effet 605 activités de restauration en 2019
- Le poids des activités de restauration vis-à-vis de l'offre globale proposée en centre-ville de Strasbourg reste globalement stable sur la période : 26,7% d'activités issues de la restauration en 2019
- Les plus fortes évolutions constatées sur la période concernent la restauration traditionnelle (+25 activités), les bars PMU et restauration rapide (+8 activités) et la restauration conceptuelle (-16 locaux)

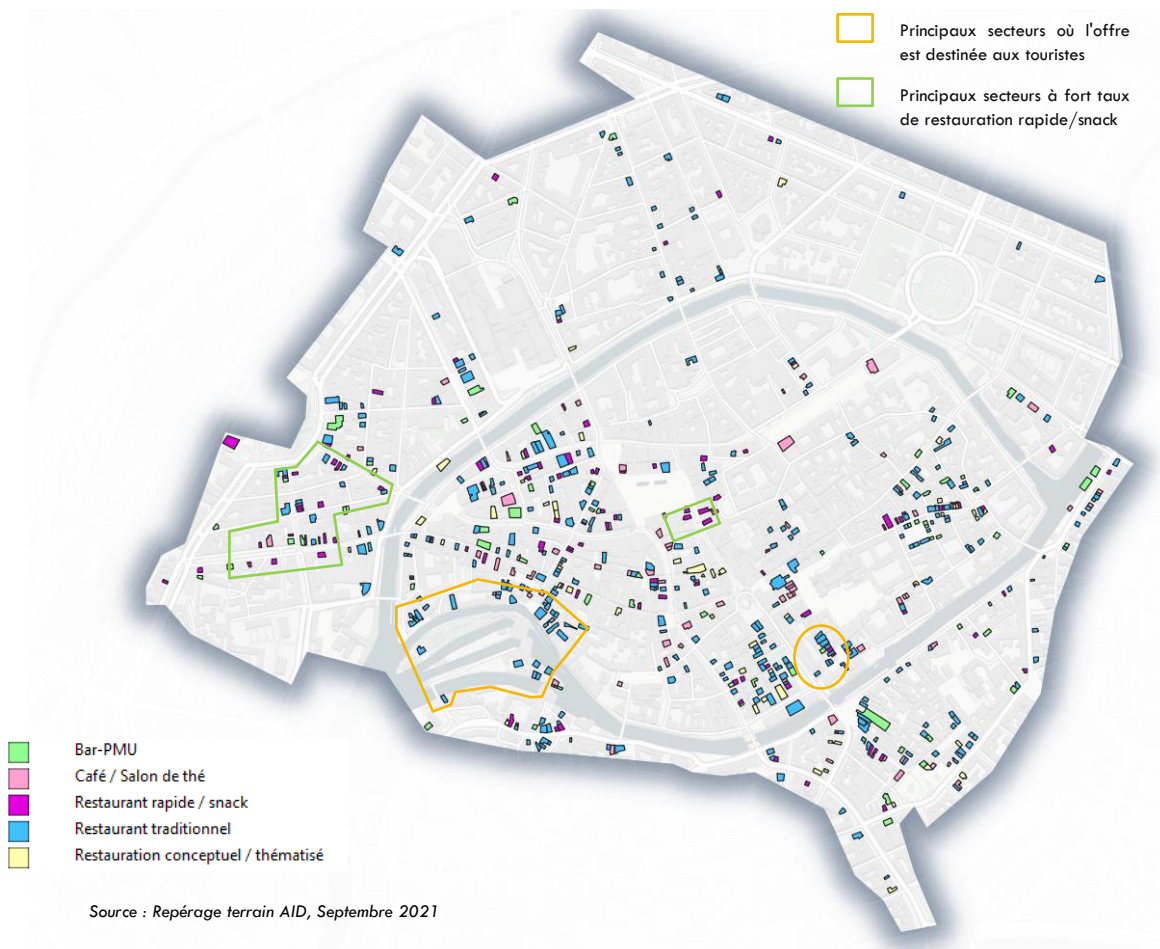
**Ainsi, la crise sanitaire n'a pas impacté les activités de restauration du centre-ville de Strasbourg de manière significative pour l'heure. Les aides financières notamment dont ont pu bénéficier ces activités ont permis de limiter fortement le nombre de fermetures d'activités. Avec un gain d'activités sur la période, le secteur reste largement plébiscité par les porteurs de projets comme par la clientèle.**

---

<sup>8</sup> La restauration rapide concerne les établissements servant des repas présentés dans des conditionnements jetables. Ce type d'activité recouvre notamment les fast-foods, les sandwicheries, les friteries, le snacking, etc.



## Des activités de restauration réparties sur l'ensemble du centre-ville, mais des spécificités locales

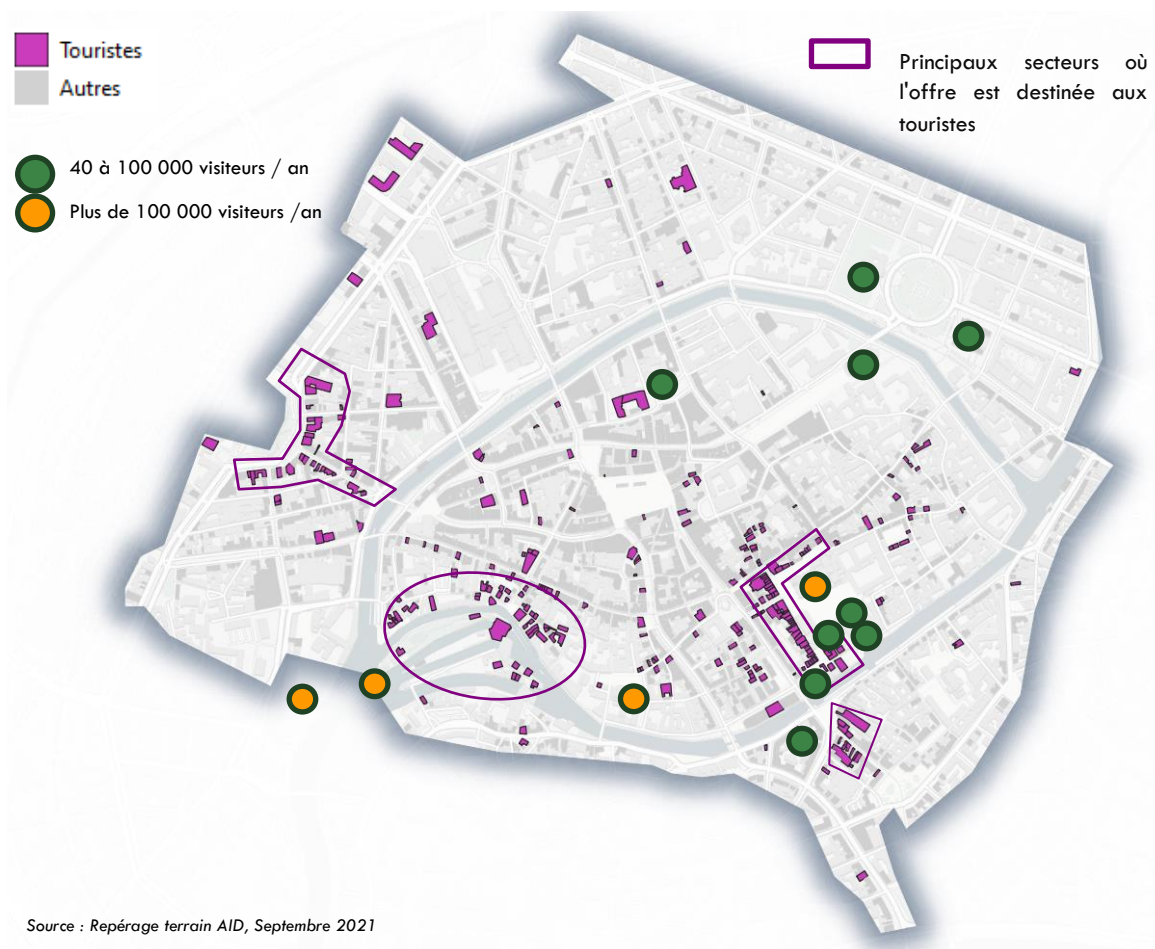


A l'image de l'ensemble des établissements de restauration, la restauration rapide et les snacks sont implantés de manière diffuse sur l'ensemble du périmètre. Toutefois, deux secteurs concentrent davantage cette typologie de restauration :

- le secteur gare : quartier populaire et lieu de transit important du centre-ville sont des facteurs favorisant la multiplication de restaurants rapides. Le secteur tracé sur la carte ci-dessus regroupe ainsi 18 établissements de restauration rapide/snacks sur un total de 34 locaux destinés à la restauration, soit 53% de l'offre du secteur,
- aux abords de la place Kléber (Rue des Grandes Arcades) : site central à Strasbourg jouissant d'une très bonne visibilité et de flux importants, cette place est un lieu attractif pour les enseignes nationales de fast-food (tels que l'enseigne McDonald's). Le secteur tracé sur la carte ci-dessus concentre ainsi 5 activités de restauration rapide sans aucun autre type de restauration.

Enfin, les brasseries et restaurants traditionnels très présents dans l'ensemble du centre-ville, au sein de périmètres bénéficiant de terrasses. Ces activités « traditionnelles » sont notamment présentes dans les secteurs touristiques (Petite France, Rue du Maroquin).

### 2.1.3.5 Zoom sur les activités à vocation touristique



Le centre-ville de Strasbourg est fortement marqué par la présence d'activités dédiées pour tout ou partie à une clientèle touristique. 277 activités sont ainsi destinées aux touristes (commerces et services dont la première clientèle est touristique, bien que la clientèle résidente ou étudiante puisse en bénéficier de manière plus ponctuelle). Ces activités touristiques représentent ainsi 13% des activités marchandes du centre-ville.

Il s'agit de préciser que le centre-ville de Strasbourg connaît (hors crise sanitaire) une hausse exponentielle de la fréquentation de ces commerces par la clientèle touristique en période estivale et lors des fêtes de fin d'année (Marché de Noël).

Tout comme les activités de restauration, les commerces et services dédiés en premier lieu à une clientèle touristique s'avèrent concentrés géographiquement.

On observe que les espaces marchands dédiés en grande partie aux touristes sont localisés à proximité des principaux lieux fréquentés par les touristes :

- Autour des lieux touristiques secteur Cathédrale Notre Dame de Strasbourg (parvis de la Cathédrale notamment)
- dans le secteur de la Petite France, aux abords de la gare (hôtellerie notamment),
- au sein du quartier Krutenau, et plus particulièrement la rue d'Austerlitz et la place du Corbeau.

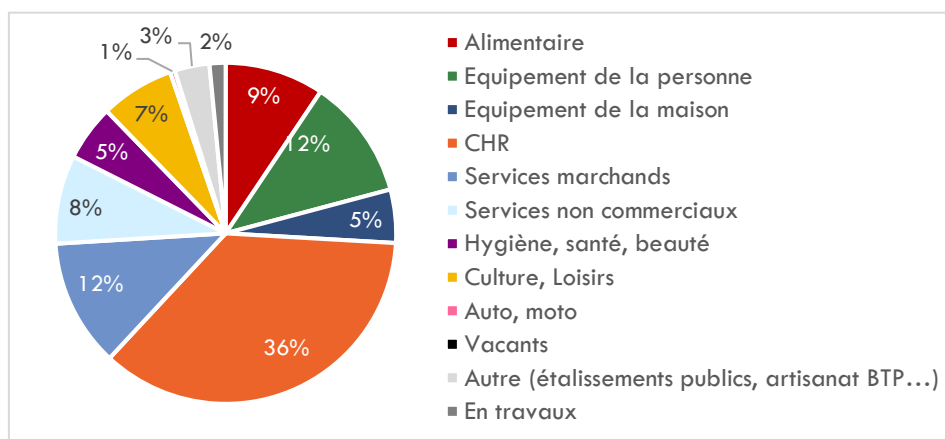
Depuis 2019, les évolutions liées aux activités touristiques sont les suivantes :

- À ce jour, un impact très modéré sur la période, avec une perte de 8 activités en 2 ans. À l'échelle de la représentation de ces activités vis-à-vis de l'offre totale du centre-ville, cette évolution ne permet pas d'établir de changement notable (13,3% des activités liées au tourisme en 2019).
- En parallèle, les secteurs liés à une fréquentation touristique particulièrement impactante n'observent pas d'évolution majeure en termes de locaux vacants.

### 2.1.3.6 Zoom sur la répartition des enseignes nationales et des indépendantes

#### Des activités portées par les indépendants en centre-ville de Strasbourg

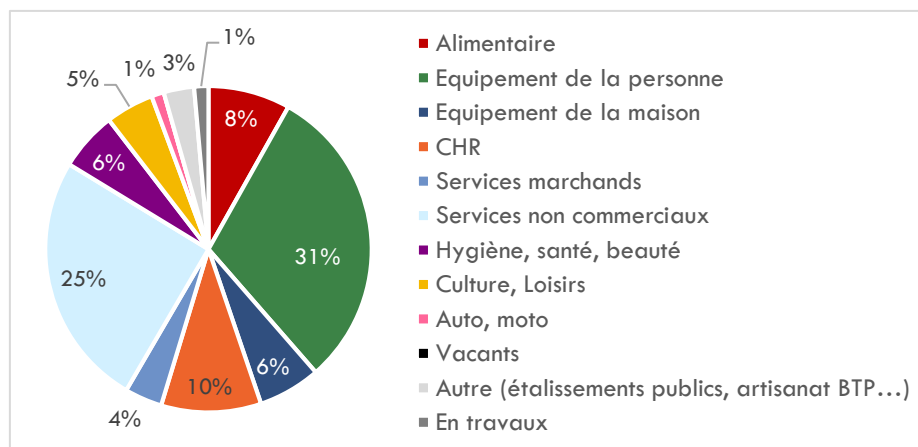
##### Répartition des activités indépendantes du centre-ville de Strasbourg



Source : Repérage terrain AID septembre 2021

Les activités indépendantes<sup>9</sup> représentent trois quarts des activités totales du centre-ville. Elles sont principalement constituées de cafés, hôtels et restaurants (36% de l'offre).

##### Répartition des enseignes nationales du centre-ville de Strasbourg



Source : Repérage terrain AID septembre 2021

<sup>9</sup> Les activités indépendantes concernent l'ensemble des activités qui ne sont ni des enseignes nationales ni des activités franchisées.



Un quart des activités sont des enseignes nationales, composées principalement d'activités d'équipement de la personne (31% de l'offre).

Depuis 2019, les évolutions liées à la répartition des indépendants et des enseignes nationales sont les suivantes :

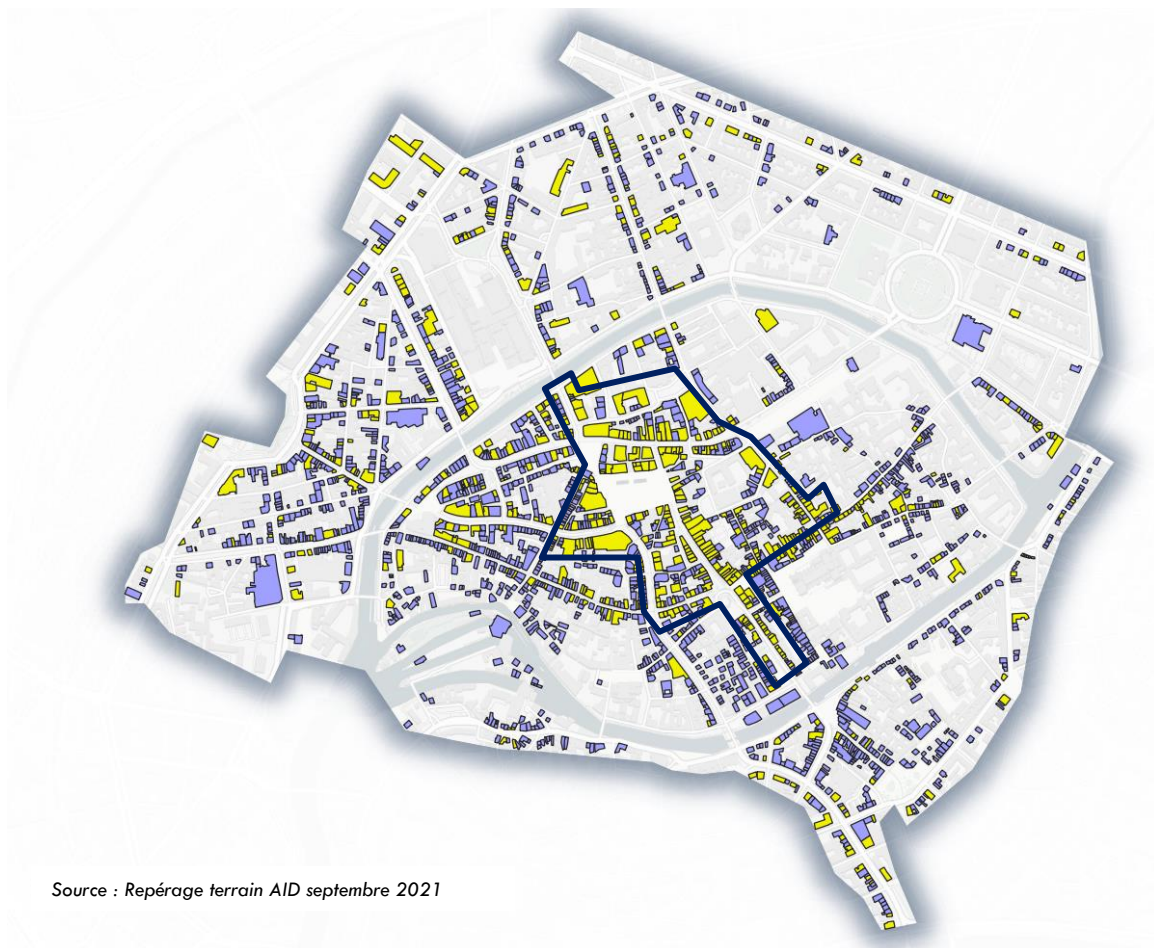
- 581 enseignes nationales étaient répertoriées en centre-ville de Strasbourg en 2019, contre 565 en 2021 (-16 enseignes nationales sur le périmètre). A l'échelle de la représentation de ces activités vis-à-vis de l'offre totale du centre-ville, cette évolution ne permet pas d'établir de changement notable (25% d'enseignes nationales en 2019 comme en 2021).
- Des évolutions significatives en matière de répartition d'offre sont toutefois observées entre 2019 et 2020 :

<b>Indépendants</b>	<b>Evolution en nombre</b>	<b>Evolution en %</b>	<b>Enseignes nationales</b>	<b>Evolution en nombre</b>	<b>Evolution en %</b>
Alimentaire	1	1%	Alimentaire	-1	-2%
Automobile / Moto	0	0%	Automobile / Moto	0	0%
Autre (étalissements publics, artisanat BTP...)	1	2%	Autre (étalissements publics, artisanat BTP...)	-1	-6%
Café, Hôtel, Restaurant	16	3%	Café, Hôtel, Restaurant	11	24%
Culture, Loisirs	0	0%	Culture, Loisirs	1	4%
En Travaux	-11	-30%	En Travaux	0	0%
Equipement de la maison	-2	-2%	Equipement de la maison	1	3%
<b>Equipement de la personne</b>	<b>1</b>	<b>1%</b>	<b>Equipement de la personne</b>	<b>-24</b>	<b>-12%</b>
Hygiène, santé, beauté	8	10%	Hygiène, santé, beauté	0	0%
Services marchands	-5	-2%	Services marchands	3	17%
<b>Services non commerciaux</b>	<b>7</b>	<b>5%</b>	<b>Services non commerciaux</b>	<b>-6</b>	<b>-4%</b>
Total général	16	1%	Total général	-16	-3%

Ainsi, le secteur de l'équipement de la personne observe des évolutions très contrastées entre les activités gérées par des indépendants et les enseignes nationales.




- Si les enseignes nationales ont été fortement impactées sur la période (-12%, phénomène lié à des plans de restructuration nationaux des enseignes mais également aux évolutions nationales de la consommation des ménages, dont l'évolution du e-commerce), les enseignes indépendantes elles se sont stabilisées (+1 activité, phénomène lié avant tout à l'expérience client, au contact commerçant et à la différenciation des pièces proposées).
- Les services non commerciaux observent également des fermetures d'enseignes nationales, principalement liées aux restructurations nationales et aux nouveaux entrants dans ce domaine (banques en lignes, agences immobilières sans bureaux...), quand dans un même temps les indépendants se structurent au sein de locaux d'activités.
- Enfin, les créations d'activités de cafés, hôtels, restaurants concernent les indépendants comme les enseignes nationales (respectivement + 16 et + 11 activités enregistrées sur la période).

## Des emplacements stratégiques occupés majoritairement par les enseignes nationales



Source : Repérage terrain AID septembre 2021

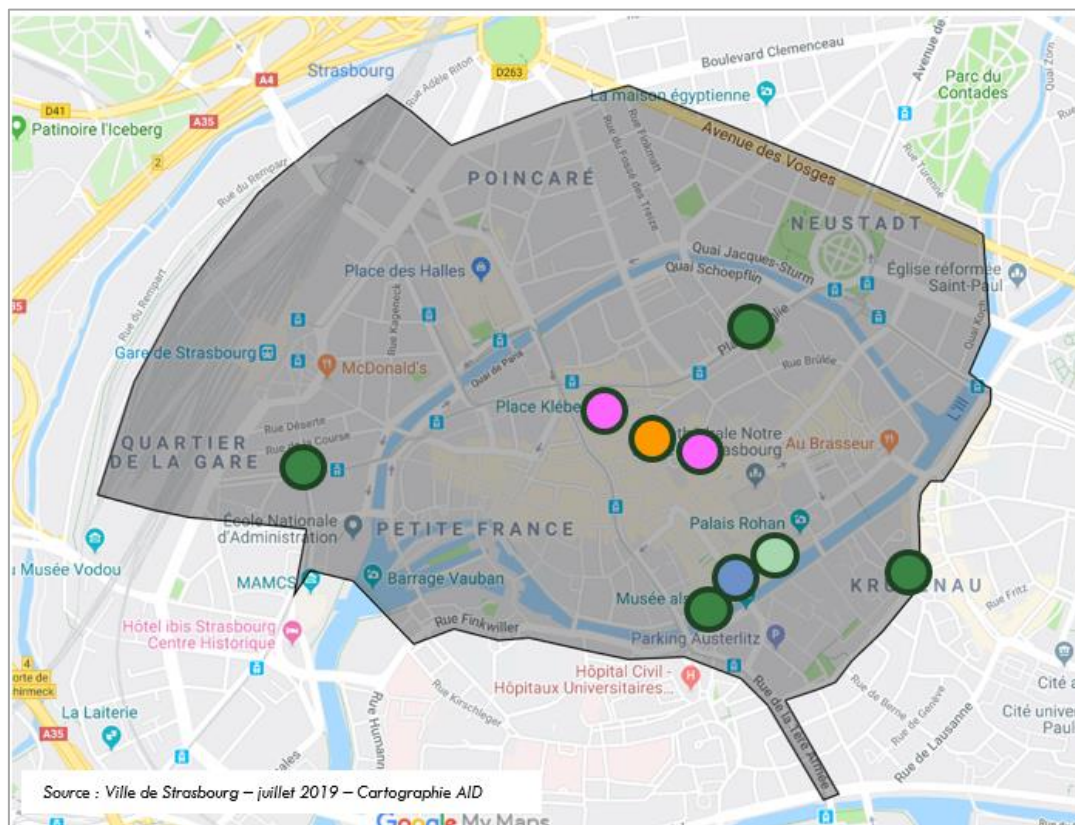
### Forme de vente des activités

	Enseigne nationale
	Indépendant
	Secteur regroupant les enseignes nationales

La répartition spatiale des activités commerciales, artisanales et de services selon leur forme de vente fait état :

- de la **concentration des enseignes nationales** :
  - au cœur de la Grande Ile (voir tracé noir dans la carte ci-dessus), sur les linéaires marchands principaux, bénéficiant de flux importants et d'une bonne visibilité (rue de la Haute-Montée, rue du Dôme, Place Kléber, rue des Grandes Arcades, rue des Hallebardes). Ce secteur est également celui qui concentre la plus grande partie des activités d'équipement de la personne (répondant à une clientèle de destination),
  - dans une moindre mesure aux abords directs de la gare.
- d'**activités indépendantes** implantées majoritairement au sein des linéaires secondaires de la Grande Ile et du quartier Gare, dans le quartier Krutenau, et au Nord du centre-ville.

### 2.1.3.7 Zoom sur les marchés



- 4 marchés mixtes dont alimentaire
- 1 marché aux fleurs
- 2 marchés aux livres
- 1 marché de la Montagne et de l'Artisanat
- 1 marché brocante

Le centre-ville de Strasbourg comptabilise 9 marchés de différentes natures : des marchés mixtes (offre alimentaire et non alimentaire) et des marchés plus spécifiques (marché aux fleurs, marchés aux livres, marché de la Montagne et de l'Artisanat, marché brocante). Ils sont implantés majoritairement au sein de la Grande Ile.

Les espaces accueillant des marchés bénéficient de flux très importants de manière ponctuelle. De ce fait, ils sont largement favorables aux commerces sédentaires attenants (clientèle et potentiel de chiffre d'affaires supplémentaire les jours de marché).

## 2.1.4 Synthèse

L'étude de l'offre commerciale, artisanale et de services du centre-ville de Strasbourg met en exergue :

- Une offre marchande et de services **diversifiée couplée à un faible taux vacance, mais en augmentation depuis 2019 (+2 points)**.
- Des **activités non sédentaires complémentaires**, induisant des flux non négligeables sur certaines périodes.
- Une offre **très liée à l'activité touristique** : des activités marchandes et de services dédiées aux touristes, ou fonctionnant avec une clientèle complémentaire importante de touristes. Ces activités ont été globalement peu impactées par la crise sanitaire.
- Une offre enregistrant **un taux de restauration particulièrement important**, et en développement depuis 2019, et ce malgré la crise sanitaire.
- Des **enseignes nationales principalement tournées vers l'équipement de la personne, implantées en grande majorité dans les linéaires marchands principaux** bénéficiant de flux de clientèle importants. Une attention particulière est à porter quant à la mutation de ces activités spécifiques (effets liés aux évolutions des modes de consommation).

### **Les pistes de travail pour la délimitation du périmètre de préemption du centre-ville de Strasbourg**

- Maintenir la diversité d'offre du centre-ville en protégeant les linéaires les plus stratégiques (image du centre-ville)
- Intégrer les emplacements des marchés dans la réflexion : emplacements à forte valeur ajoutée, activités pouvant bénéficier des flux
- Maintenir un bon équilibre entre activités à destination de la clientèle locale et touristique en limitant le développement des activités uniquement liées aux touristes :
- Sujettes à une forte saisonnalité et donc source de dynamique sur une seule partie de l'année
- Dans le but de répondre aux besoins des résidents
- Permettre le maintien en centre-ville d'activités indépendantes et avoir une vigilance vis-à-vis des enseignes nationales pour les secteurs les plus impactés (équipement de la personne notamment).
- Veiller à la complémentarité d'offre en matière de CHR

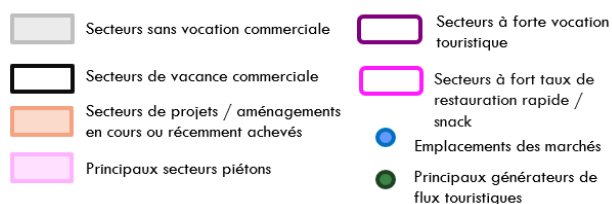
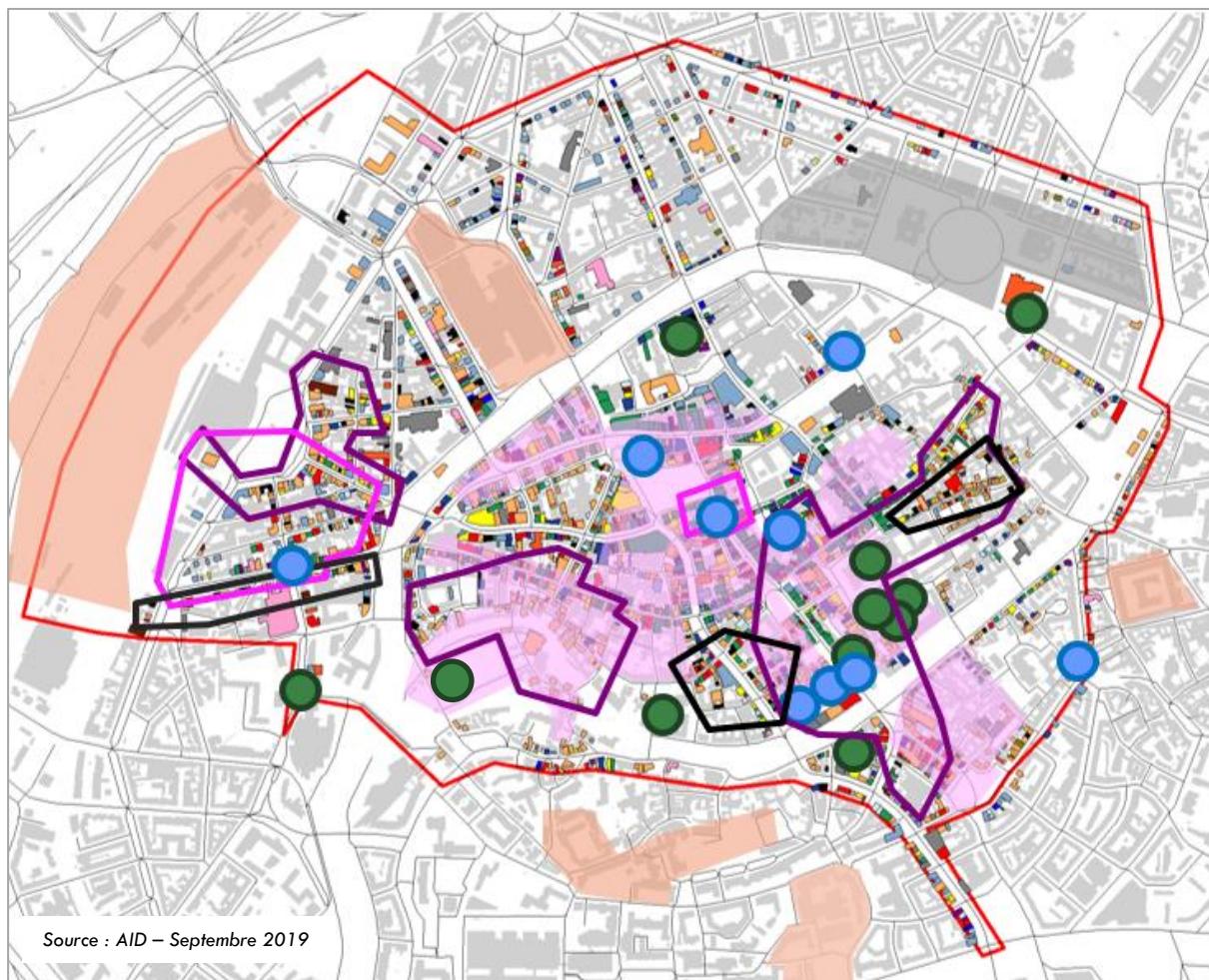


## 2.2 Détermination du périmètre de préemption

### 2.2.1 Éléments de justification

#### 2.2.1.1 Synthèse des secteurs à enjeux

##### Secteurs du centre-ville de Strasbourg



Le diagnostic de l'activité commerciale, artisanale et de services a permis de mettre en avant les spécificités de l'offre du centre-ville de Strasbourg. Celles-ci ont permis de définir une série d'objectifs pour la délimitation du périmètre de préemption des baux et fonds de commerces :

- préserver les rues piétonnes dans leur diversité d'offre (soutenir les activités indépendantes notamment),
- intégrer dans la réflexion les secteurs portant des projets ou au sein desquels des aménagements ont été réalisés récemment : développement de l'attractivité des périmètres concernés,
- intégrer autant que possible les espaces bénéficiant de marchés,

- intégrer les rues aux caractéristiques spécifiques ou portant des risques de mutations d'offre :
  - concentration d'activités à destination des touristes,
  - rues comportant un taux important d'activités de restauration de type snacks, restauration rapide,
  - secteurs de vacance commerciale.

### **2.2.1.2 Maintenir une réponse optimale à l'ensemble de la clientèle et préserver la diversité d'offre du centre-ville**

L'ensemble des éléments pointés pourrait à termes provoquer une mutation de l'offre commerciale, artisanale et de services. Cinq secteurs sont jugés particulièrement sujets à ces mutations et induisent une veille particulière à opérer pour la ville de Strasbourg.

#### **La Grande Ile, l'hypercentre attractif**

Cette entité géographique constituant l'hypercentre de Strasbourg est par nature touristique, et dispose de générateurs de flux majeurs. L'affluence touristique spécifique de la Grande Ile a généré une mutation graduelle de l'offre, et propose aujourd'hui des secteurs marchands largement dédiés à cette clientèle spécifique (abords de la Cathédrale Notre Dame, Petite France).

**Dans le but de maintenir une réponse à l'ensemble des clientèles, il s'agit de veiller à contenir le développement de ces activités touristiques au sein de la Grande Ile (développement pouvant contraindre la présence d'activités à destination des autres types de clientèle, et notamment la clientèle résidente).**

Le secteur de la Grande Ile regroupe également les linéaires marchands principaux, par nature les plus attractifs (flux important, visibilité, diversité d'offre, environnement urbain de qualité jouissant notamment d'espaces dédiés aux piétons...), et se positionne de fait comme l'un des pôles commerciaux strasbourgeois pratiquant les loyers commerciaux les plus élevés. De par cette attractivité spécifique et le montant des loyers pratiqués, la Grande Ile attire majoritairement les enseignes nationales et notamment celles exerçant dans le domaine de l'équipement de la personne. Celles-ci se sont en effet largement implantées dans le secteur s'étendant de la place de l'Homme de Fer, à la place Gutenberg, puis jusqu'à la rue des Juifs.

Toutefois, les tendances de consommation et le développement du e-commerce s'avèrent aujourd'hui peu favorables à ce secteur d'activité, induisant une rentabilité plus complexe et un risque de fermetures ou encore de délocalisations/relocalisations des enseignes nationales d'équipement de la personne (à l'image des enseignes « Mim » ou la « La Halle aux Chaussures » qui ont quitté la place Kleber). Les activités de restauration et de loisirs, qui elles se portent plutôt bien, pourraient de fait occuper à termes les emplacements « stratégiques » du centre-ville et pénaliser sa diversité d'offre.

**Dans le but de maintenir une diversité d'offre en centre-ville, il s'agit ainsi d'opérer une veille quant à la mutation envisageable de ces activités spécifiquement implantées dans la Grande Ile.**

### **Le quartier de la Gare, la première image de la ville en pleine mutation**

Le secteur de la gare dispose aujourd'hui d'une offre moyen/bas de gamme (regroupant des activités de restauration de type restauration rapide/snacks par exemple) et d'un périmètre de vacance commerciale non négligeable (Rue du Faubourg National). Il est toutefois également en forte mutation (travaux liés au tramway et au BHNS, nombre important de locaux d'activités en travaux...) et directement lié au tourisme (importance du nombre d'hôtels notamment sur la place de la Gare). Le secteur Gare est enfin une véritable entrée de ville jouissant d'une gare rénovée en 2007, avec une artère marchande dense (rue du Maire Kuss) faisant la liaison entre le pôle multimodal et l'hypercentre (Grande Ile). Cette rue propose actuellement une offre globalement peu attractive, dans laquelle se succèdent des restaurants rapides/snacks et des magasins à l'offre majoritairement bas de gamme.

**Véritable secteur à enjeux, il s'agit d'envisager le secteur Gare comme une couture commerciale de qualité.**

### **Le quartier Gare Sud, une logique de quartier à proximité immédiate du centre-ville**

Bien qu'inscrit dans la continuité urbaine du quartier Gare, le secteur Gare Sud se démarque avec des enjeux urbains et commerciaux différents. Ce secteur ne profite pas du dynamisme et des flux entre la gare SNCF et le centre-ville, l'activité commerciale se structure principalement sur la vie de proximité du quartier. Or ce secteur concentre plusieurs problématiques avec une faible offre alimentaire et globalement de faible qualité, un taux de vacance de 14%, supérieur à celui observé en moyenne sur Strasbourg et une surreprésentation de l'offre de restauration rapide de faible qualité.

**Une veille est nécessaire sur ce quartier afin de valoriser la vie de quartier et accompagner le développement d'une offre de proximité de qualité pour les habitants.**

### **Le Nord du centre-ville, et ses services de proximité**

Si le quartier Nord se positionne en continuité physique du secteur Gare, il dispose toutefois de caractéristiques propres. Il dispose tout d'abord d'un centre commercial regroupant plus d'une centaine d'activités, qui est un générateur de flux non négligeables. Si le droit de préemption n'a pas vocation à intervenir au sein même de ce centre commercial, le présent rapport fait état d'une veille à avoir vis-à-vis des activités attenantes, positionnées aujourd'hui de manière complémentaire (activités de services, forte proportion d'activités indépendantes...). De plus, une vigilance toute particulière est à opérer vis-à-vis d'une mutation potentielle des activités du Boulevard Sébastopol vers de la restauration rapide.

**Dans le but de maintenir une diversité d'offre en centre-ville et de répondre aux besoins de la clientèle résidente, il s'agit ainsi d'opérer une veille quant à la mutation envisageable des activités implantées au Nord du centre-ville.**

### **Le quartier spécifique de la Krutenau, et les Quais Sud récemment réaménagés**

Le quartier de la Krutenau propose une offre commerciale répondant à une clientèle hétérogène (résidents comme touristes), principalement tournée vers l'alimentaire, et portée en très large majorité par des activités indépendantes. Le quartier est également en partie dédié aux piétons, et constitue de fait un secteur marchand agréable et spécifique.

Au Nord de ce quartier, le Quai des Bateliers a été récemment réaménagé, et bénéficie de fait d'un environnement commercial très favorable. Dans son prolongement Est, le Quai des Pêcheurs

jouit également d'un environnement marchand agréable, avec la présence notamment de péniches animées. Ces quais sont aujourd'hui occupés par des activités indépendantes à l'offre hétérogène, dont il s'agit d'assurer le maintien dans un contexte de pression immobilière au sein de la toute proche Grande Ile.

**Dans le but de maintenir la spécificité de ces secteurs, et de préserver la typologie des activités en place (notamment les indépendants), il s'agit d'opérer une veille des activités implantées au sein du secteur marchand du quartier de la Krutenau Ouest (Rue d'Austerlitz jusqu'à la Place d'Austerlitz) ainsi que sur les Quais Sud (Quais des Bateliers et des pêcheurs).**

### **La rue de la Première Armée, l'axe de liaison vers le Sud de la ville**

Cette rue se positionne comme entrée de ville Sud, et fait le lien avec les espaces administratifs et culturels de l'Etoile (ville et Eurométropole de Strasbourg, cité de la musique et de la danse...) et assure la liaison entre le centre-ville et l'Allemagne. Aujourd'hui composée d'une offre mixte à dominante de services et d'activités liées aux flux routiers, cette rue comporte la particularité de disposer de cellules commerciales de grande taille, dont la mutation pourrait impacter la dynamique commerciale.

**Pour veiller à la valorisation de l'entrée de ville Sud et anticiper les mutations des cellules commerciales de grandes tailles, il s'agit d'opérer une veille vis-à-vis de l'activité commerciale de la Rue de la 1<sup>ère</sup> armée.**



## 2.2.2 Proposition de périmètre géographique pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial

### 2.2.2.1 Proposition pour le centre-ville de Strasbourg

Le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé est en ce sens :

- l'ensemble de la Grande Ile, incluant le secteur de la Petite France,
- le secteur Gare élargi, de la Rue Sainte Marguerite à la Place des Halles (incluant de fait la Place de la Gare et la Rue du Maire Kuss),
- le secteur Nord, de la Place des Halles jusqu'à la Rue du Fossé des Treize,
- le quartier de la Krutenau Ouest, de la Rue de la Première armée à la Rue Sainte-Madeleine, (incluant de fait la Rue d'Austerlitz et la Place d'Austerlitz) et les Quais Sud (Quai des Bateliers et Quai des Pêcheurs),
- l'entrée de centre-ville Sud que constitue la Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée.
- Le secteur Gare Sud accolé au périmètre de centre-ville, incluant les secteurs autour de la Rue de Molsheim, des boulevards de Lyon et Nancy.

### Proposition de périmètre pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial du centre-ville de Strasbourg



Source : AID, avril 2022

### 3 DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION DES CENTRALITÉS COMMERÇANTES DE STRASBOURG

---

La délimitation du périmètre de préemption urbain commercial sur les quartiers de Strasbourg recroise des enjeux similaires à ceux du centre-ville de Strasbourg : maintenir la diversité commerciale et veiller à la complémentarité de l'offre.

Cela dit, sur les quartiers, une attention encore plus particulière est portée sur l'offre de commerce de proximité. L'idée est bien de faire en sorte d'encourager et d'accompagner le maintien et le développement d'activités commerciales de proximité permettant aux habitants d'effectuer un ensemble d'achat de base (alimentaire, petite course d'appoint, lieu de convivialité, etc.) au sein de leur quartier.

Pour l'approche par quartier de la délimitation du périmètre de préemption, l'analyse spatiale et quantitative est la même que pour le centre-ville. Plusieurs secteurs ont fait l'objet d'un recensement de l'offre commerciale, de sa qualification par type d'activité, par type d'enseigne et d'un repérage de la vacance commerciale.

Les secteurs à recenser ont été proposés par les services de la Ville, au niveau de la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, ainsi que par les différentes Direction de Territoire. L'objectif était de pré-identifier les secteurs concentrant une activité économique rayonnant sur les quartiers de la Ville, mais également de prioriser un certain nombre de secteurs dans lesquels des problématiques touchant le commerce sont identifiés.

Pour les besoins de cette étude, les centralités commerciales sont regroupées au sein de 4 grands secteurs intégrant plusieurs quartiers de Strasbourg. Ces regroupements sont principalement géographique :

- Secteur Cronembourg – Poteries
- Secteur Neudorf – Port du Rhin – Aristide Briand
- Secteur Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau
- Secteur Neuhof – Meinau

#### **Les pistes de travail pour la délimitation du périmètre de préemption des centralités commerçantes de Strasbourg sont les suivantes :**

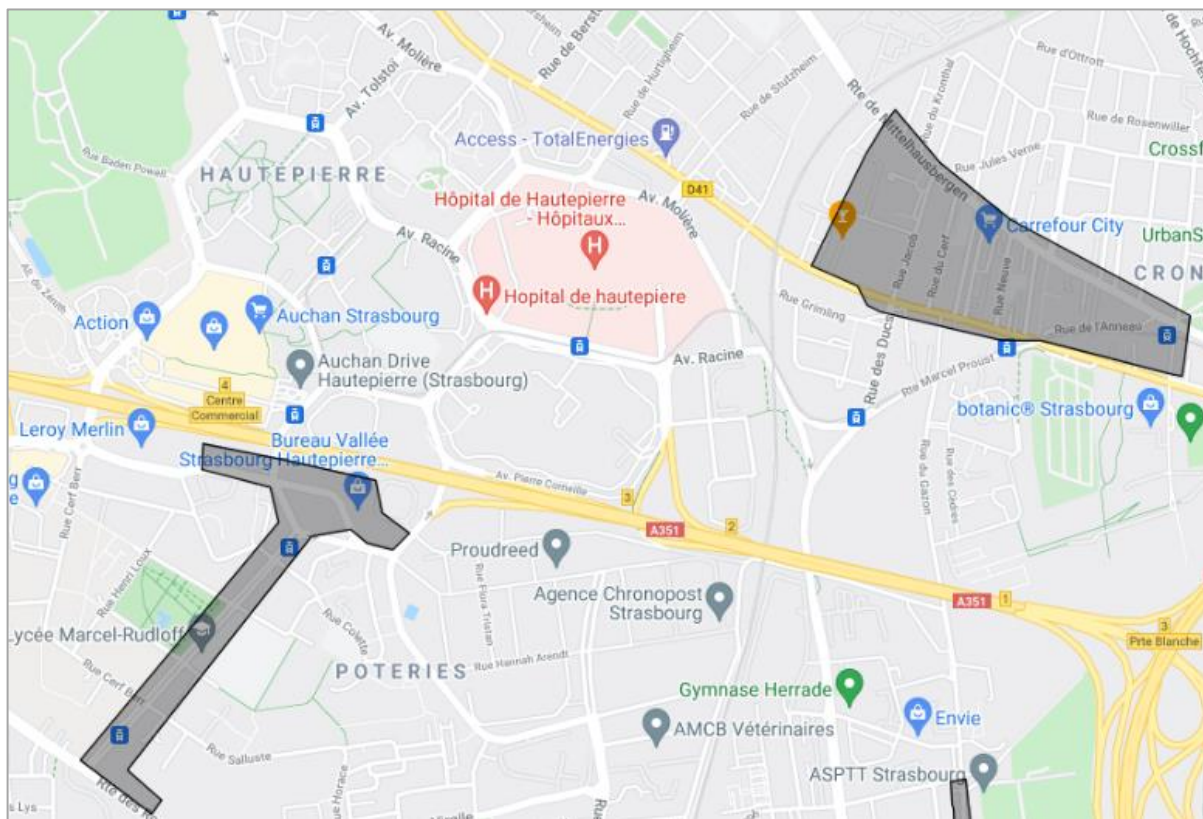
- **Maintenir la diversité d'offre** dans les quartiers, notamment en assurant la présence de commerce de proximité du quotidien (alimentaire, lieux de sociabilité diversifié, services, etc....)
- **Veiller à la complémentarité et à la qualité de l'offre en matière de CHR**
- **Intégration des emplacements des marchés dans la réflexion** : emplacements à forte valeur ajoutée, en complément de l'offre commerciale de proximité

Un 5eme secteur comprenant le quartier de la Robertsau et Cité de l'Île a été étudié par le bureau d'étude et les services de la Ville. Les périmètres enquêtés sont à retrouver en annexe 3 de ce document. En revanche, les enjeux repris ci-dessous ne justifie pas la mise en place du DPUC sur ce secteur, c'est pourquoi il ne figure pas dans ce document.

## 3.1 Secteur Cronenbourg – Poteries

### 3.1.1 Diagnostic commercial, artisanal et de services

#### 3.1.1.1 Préalable : périmètres d'étude



La notion de secteur « Cronenbourg – Poteries » utilisée tout au long du document fait référence à ce périmètre spécifique, décomposé entre deux centralités commerciales de proximité : Cronenbourg (au Nord-Est de l'image) et Poterie (au Sud-Ouest de l'image). Ces 2 centralités commerciales rayonnent sur une part important de l'ouest de Strasbourg : Cronenbourg (environ 22 000 habitants) et Poterie (environ 5 000 habitants).

Elles sont toutes les deux structurées autour d'axes de circulation important :

- L'Avenue F. Mitterrand pour Poterie, un axe à l'urbanisation plutôt récent sur lequel circule le tram,
- Les routes de Mittelhausbergen et d'Oberhausbergen pour Cronenbourg, qui viennent structurer le quartier du vieux Cronenbourg, et sont des voies importantes d'accès tous modes vers le centre de Strasbourg.

Par ailleurs, à proximité immédiate du secteur Poteries, le centre-commercial Auchan-Hautepierre assure une fonction commerciale importante pour les environs, avec une offre commerciale importante structurée autour de l'hypermarché et de plusieurs enseignes de la grande distribution.

Ce secteur est couvert par plusieurs marchés. En revanche ils ne sont pas situés à proximité immédiate des centralités commerciales (marché du Maillon, marché de la place Haldenbourg et marché de la rue Reitwiller). De par leur positionnement, ils viennent couvrir et compléter l'offre commerciales de proximité.



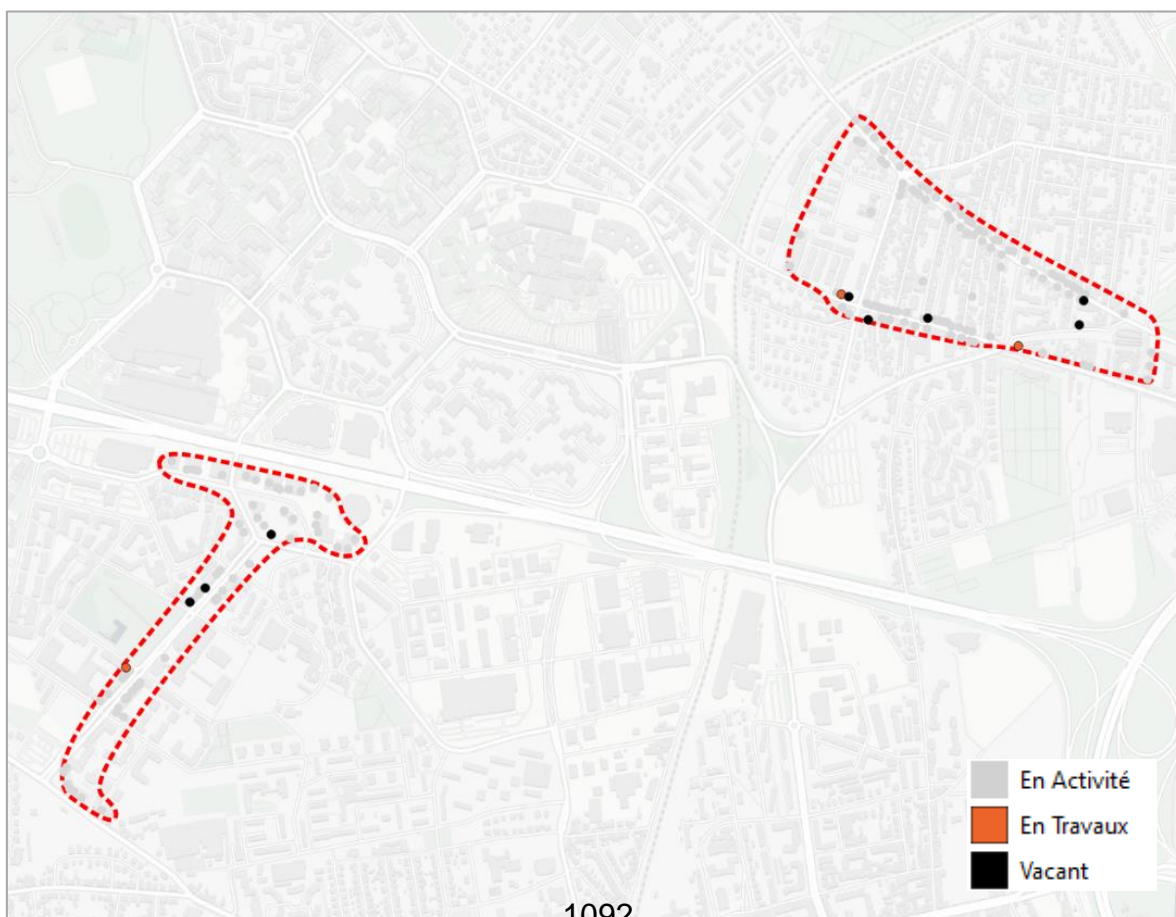
### 3.1.1.2 Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services

#### Spatialisation de l'offre commerciale du secteur de Cronenbourg – Poteries



La centralité commerciale de Cronenbourg concentre 104 locaux commerciaux contre 66 pour celle des Poteries.

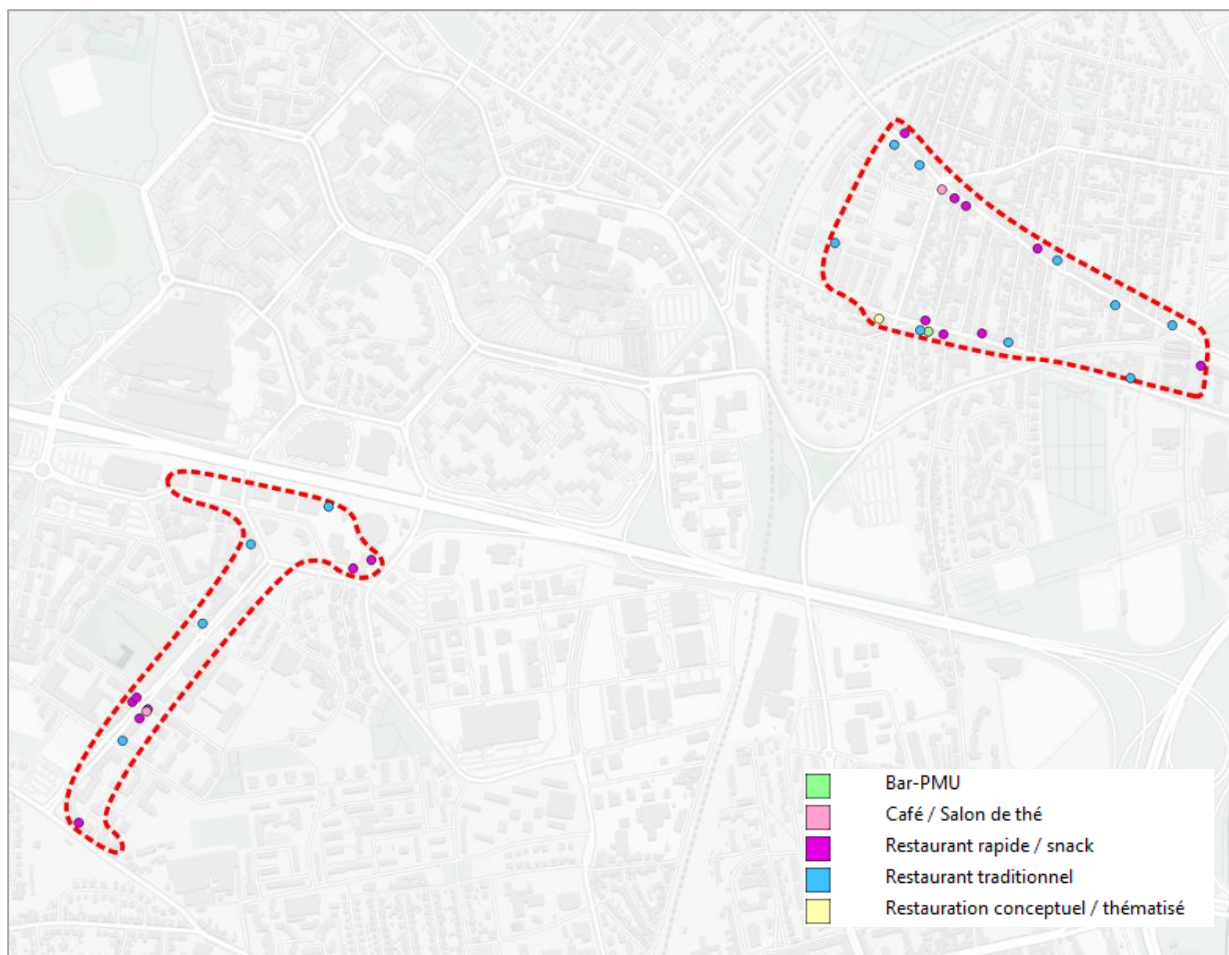
#### Focus sur l'occupation des cellules commerciales (8 cellules vides soit 5% des locaux)



Avec 8 locaux vacants, soit 5% de l'offre totale de locaux d'activités, le taux de vacance du secteur Cronenbourg – Poteries est faible. La présence de locaux vacants sur le périmètre d'étude permet toutefois à l'offre de se renouveler (locaux disponibles pour l'implantation de nouveaux magasins).

La vacance est localisée principalement sur Cronenbourg, bien que cela concerne de petits volumes.

### Focus sur la restauration (32 activités soit 19% des locaux)

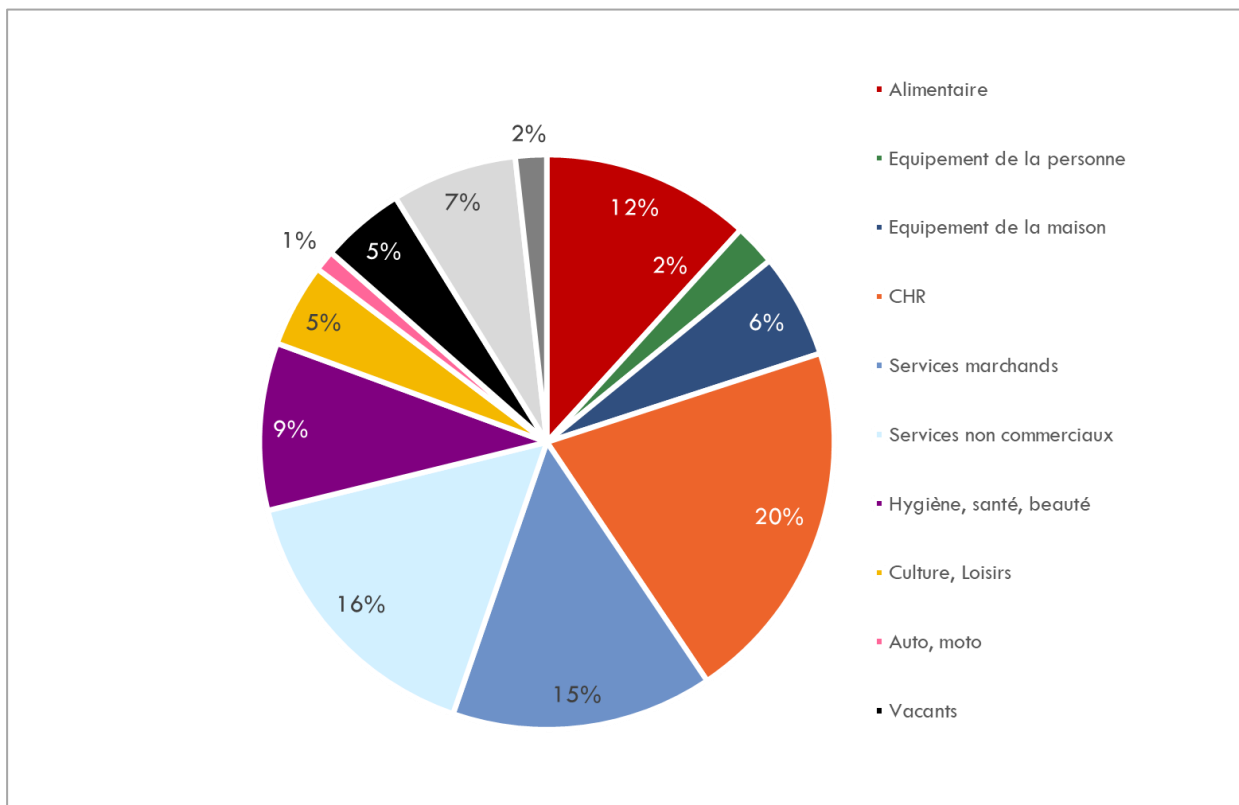


Le secteur Cronenbourg – Poteries concentre 32 activités de restauration. Elles sont majoritairement tournées autour de la restauration rapide/snacks/bar PMU.

Elles sont assez bien réparties entre les deux centralités commerciales. Le point de vigilance portant sur la limitation du développement des activités de restauration peu qualitatives et représentant une part importante des commerces.

### 3.1.1.3 Offre commerciale, artisanale et de services du secteur Cronenbourg –Poteries

#### Répartition de l'offre commerciale du secteur de Cronenbourg – Poteries



Le quartier accueille **170 locaux commerciaux**. Le graphique ci-dessus décompose l'offre commerciale du secteur.

La répartition des activités fait état :

- D'une représentation importante des activités de cafés, hôtels et restaurants (CHR), qui représentent 32 locaux commerciaux soit 19% du total.

Il faut rester vigilant sur la part de la restauration rapide/snacks/bars PMU qui compose cette famille d'activité. Elle en compte 16 soit presque 50% de l'offre CHR totale, ce qui constitue le facteur de dévitalisation commerciale du secteur ;

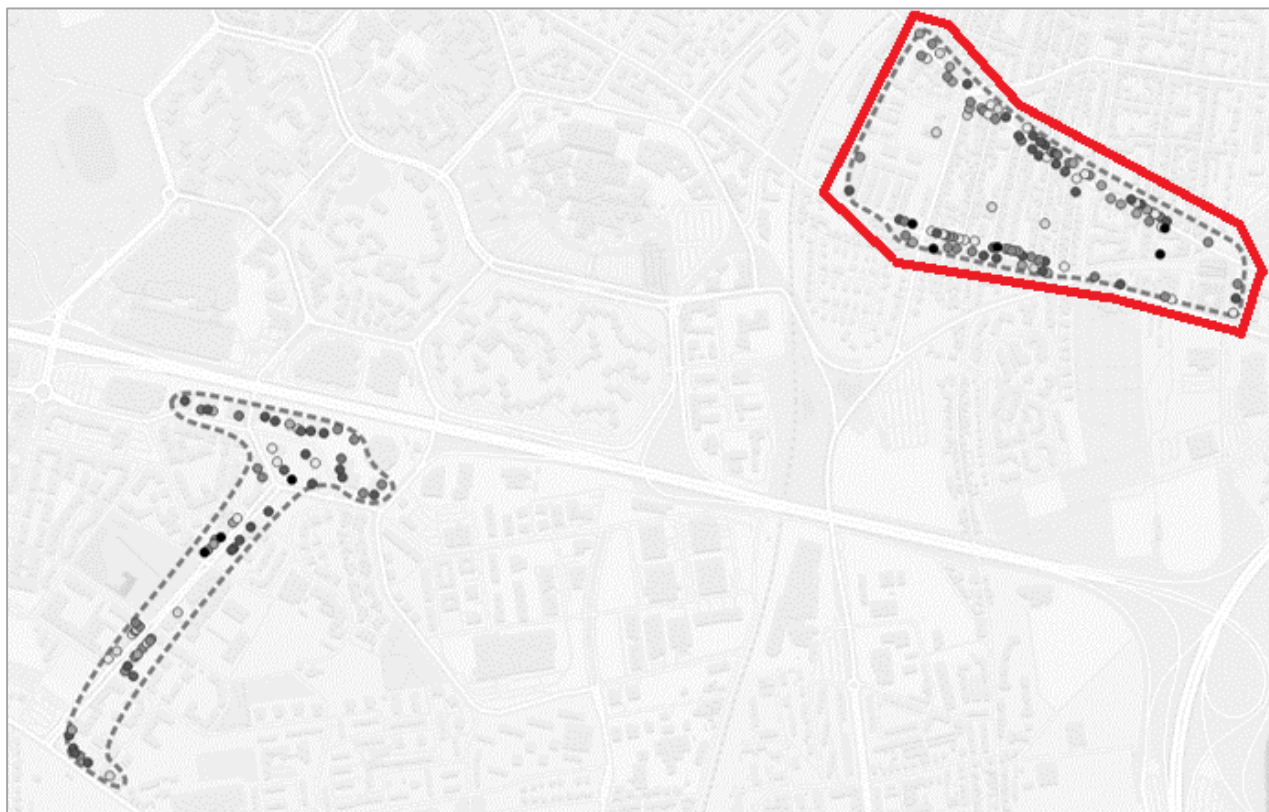
- D'un faible taux de vacance : avec 8 locaux vacants soit 5% dans ce secteur, il se positionne très largement en-dessous des taux de vacance des autres quartiers marchands de l'étude ;
- D'un taux de commercialité (hors locaux vacants) correct, qui représente 36% de l'offre ;
- D'une part des enseignes nationales de l'ordre de 25% (sur les locaux ouverts), la plus haute des autres quartiers marchands de l'étude.

### 3.1.2 Détermination du périmètre de préemption

#### Éléments de justification pour la délimitation du périmètre de préemption sur la centralité commerciale de Cronenbourg :

- **Conforter la centralité de quartier attractive et dynamique de Cronenbourg**, qui présente un faible taux de vacance et un taux de commercialité correct ;
- **Maintenir la diversité de l'offre commerciale** sur le quartier Cronenbourg afin de répondre aux besoins quotidiens de la population locale ;
- **Veiller à la complémentarité et à la qualité de l'offre en matière de CHR**, en limitant le phénomène de développement de l'offre de restauration rapide/snacks/bars PMU qui est déjà importante sur ce quartier ;

#### Proposition de périmètre géographique pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial



La définition du périmètre de sauvegarde permettant l'application du Droit de Préemption Urbain Commercial apparaît comme pertinente sur la polarité commerciale de Cronenbourg uniquement. Il concerne 104 locaux commerciaux. Le dispositif doit permettre suivre et d'accompagner la dynamique de ce quartier, renforcer la diversité commerciale et veiller à la complémentarité de l'offre.

Bien qu'il n'y ait pas d'enjeu nécessitant la mise en place du périmètre de sauvegarde pour la centralités Poteries, les services de la Ville resteront attentifs à l'évolution de la dynamique commerciale sur le quartier. L'enjeu en matière de dynamique commerciale est d'accompagner



le développement d'activités commerciales venant compléter l'offre dans le quartier. Plusieurs cellules vacantes sont susceptibles d'accueillir des activités.

Périmètre géographique retenu pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial :



Source : Repérage terrain AID, Septembre 2021

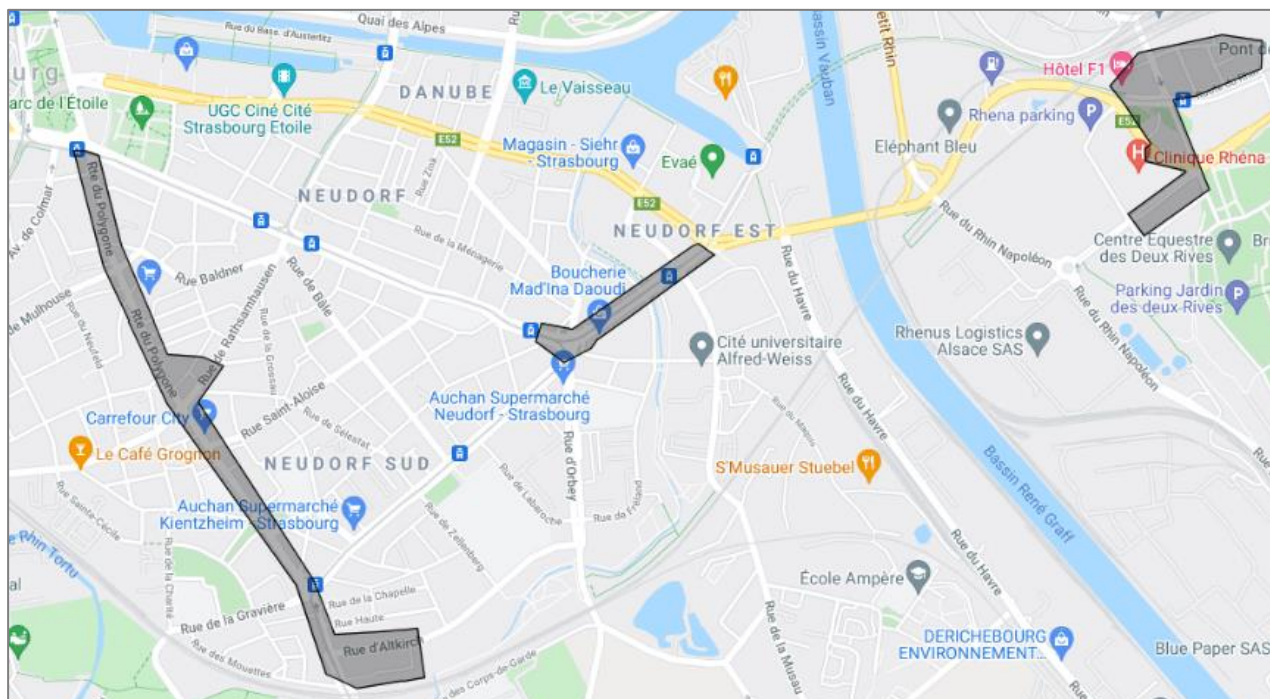
Focus sur la polarité de Cronenbourg, sur lequel les activités se concentrent principalement sur deux linéaires identifiés : les routes de Mittelhausbergen et d'Oberhausbergen.



## 3.2 Secteur Neudorf – Port du Rhin

### 3.2.1 Diagnostic commercial, artisanal et de services

#### 3.2.1.1 Préalable : périmètres d'étude



La notion de secteur « Neudorf – Port du Rhin » utilisée tout au long du document fait référence à ce périmètre spécifique, décomposé en trois centralités commerciales de proximité : Port du Rhin (au Nord-Est de l'image), Neudorf-Polygone (à l'Ouest de l'image) et le secteur Aristide Briand (au centre).

Sur ces 3 centralités commerciales :

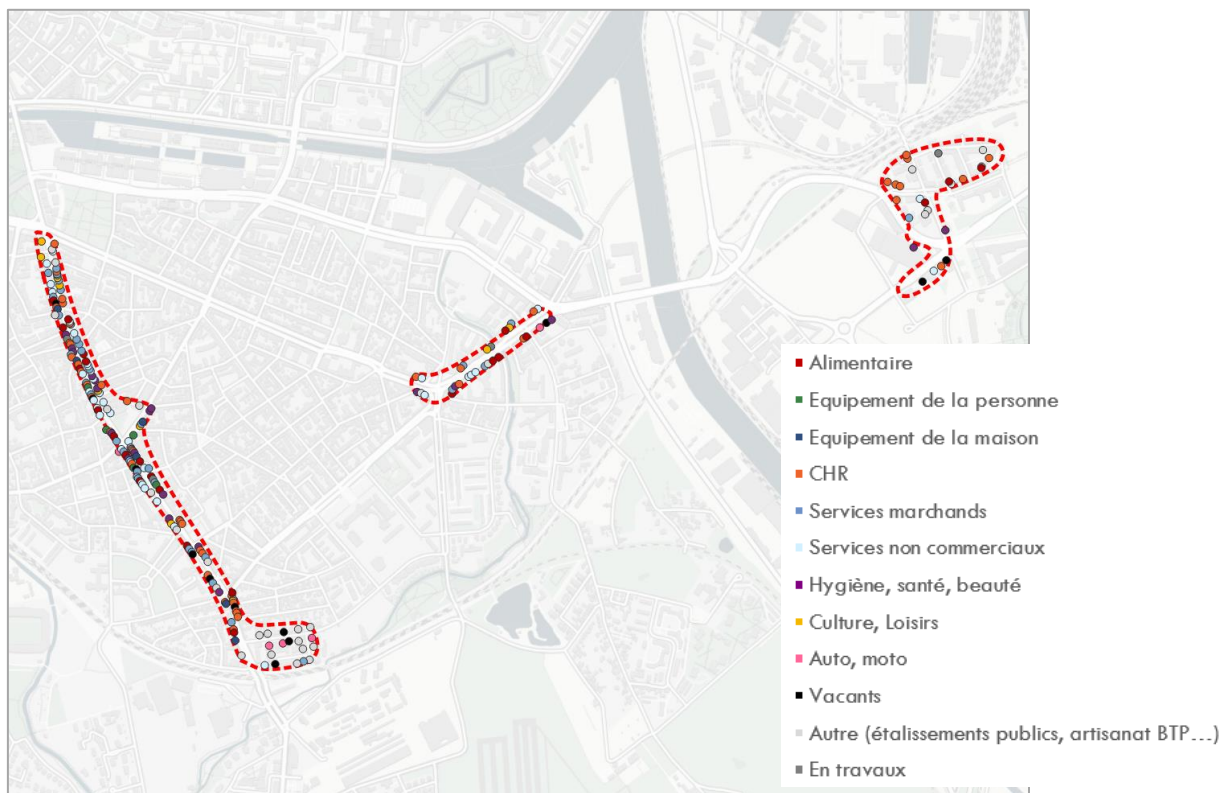
- 2 rayonnent sur le quartier du Neudorf qui représente environ 40 000 habitants, la Route du Polygone et Aristide Briand. La centralité de la route du polygone est la plus importante du secteur, elle traverse le quartier du nord au sud.
- la 3ème rayonne elle sur le quartier du Port du Rhin qui représente environ 2000 habitants

À noter également, la présence au nord du quartier du centre commercial de Rivétoile et du secteur Malraux qui regroupent également un nombre relativement important de commerces assurant une fonction de proximité et de convivialité.

Enfin, la place du marché et le marché couvert accueillent 2 jours par semaine (le mardi et le samedi) un important marché Strasbourgeois. Cette place occupe un rôle assez central dans le quartier est un support important d'événements qui peuvent avoir des répercussions sur la fréquentation des commerces du quartier.

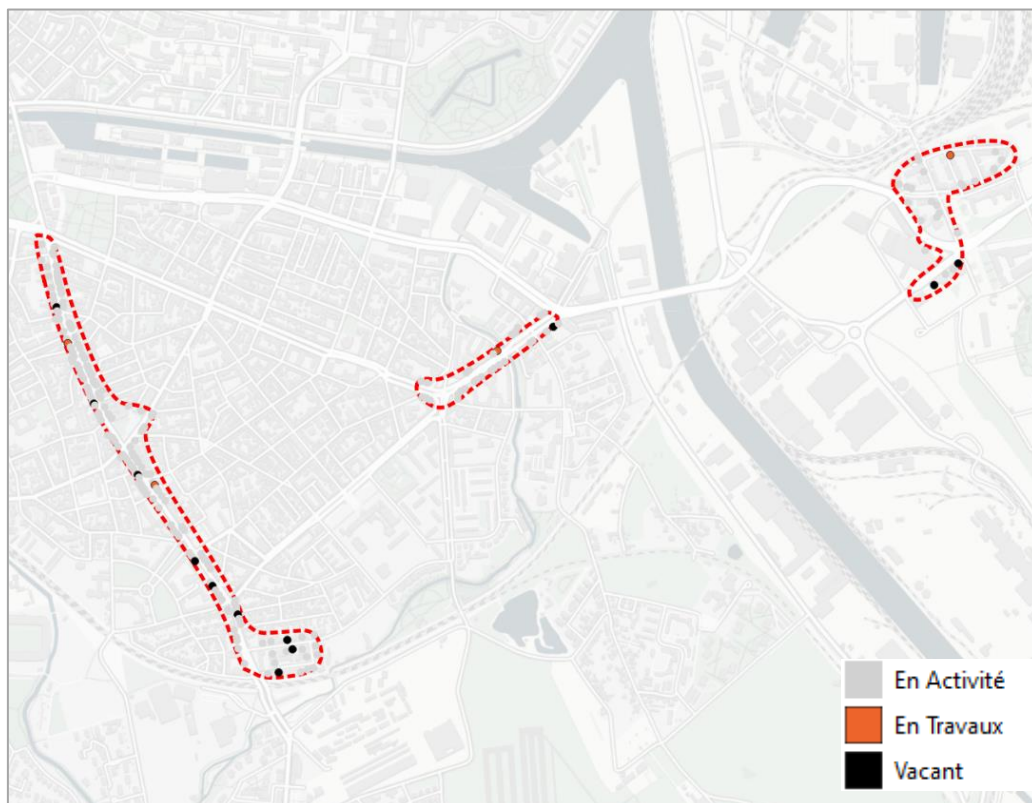
### 3.2.1.2 Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services

#### Spatialisation de l'offre commerciale du secteur de Neudorf – Port du Rhin



Le Neudorf concentre 179 locaux commerciaux contre 56 dans le secteur Port du Rhin.

#### Focus sur l'occupation des cellules commerciales (12 cellules vides soit 5% des locaux)

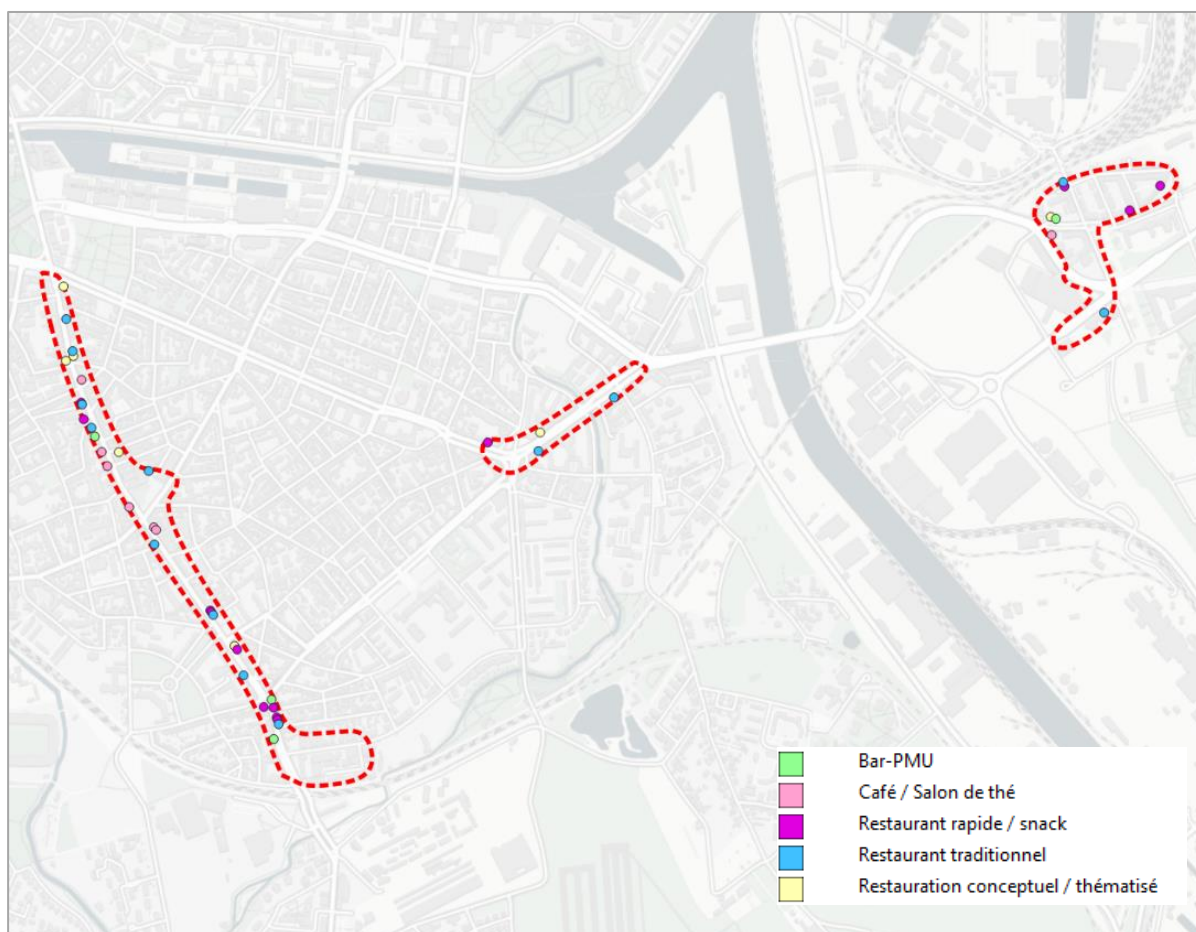


Avec 12 locaux vacants, soit 5% de l'offre totale de locaux d'activités, le taux de vacance du secteur Neudorf – Port du Rhin est faible. La présence de locaux vacants sur le périmètre d'étude

permet toutefois à l'offre de se renouveler (locaux disponibles pour l'implantation de nouveaux magasins).

La vacance est localisée principalement dans le Neudorf, phénomène expliqué en partie par la localisation de la majorité des locaux commerciaux dans ce secteur.

### Focus sur la restauration (44 activités soit 19% des locaux)

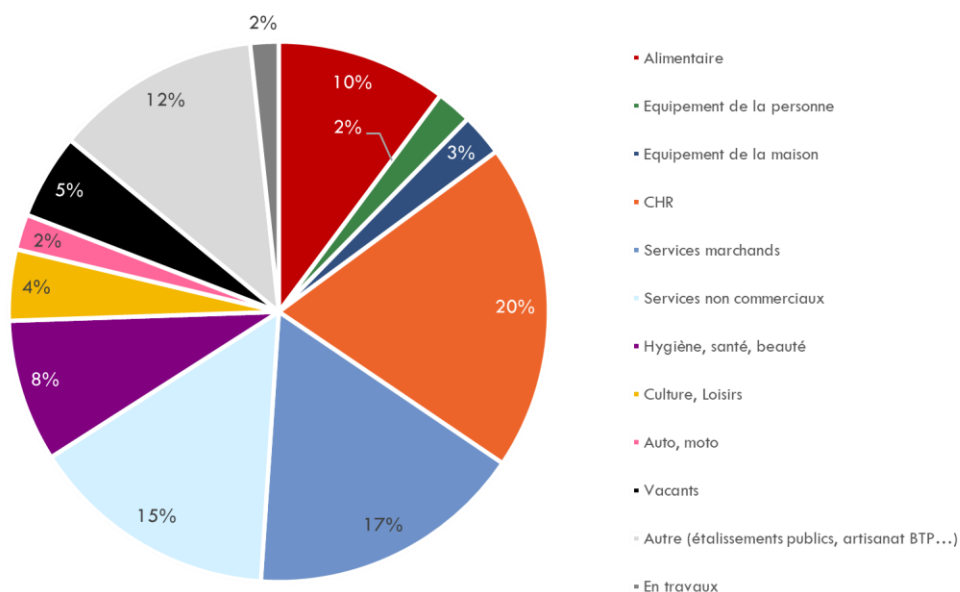


Le secteur Neudorf – Port du Rhin concentre 44 activités de restauration. Elles sont assez bien équilibrées entre les différents types d'offre de restauration.

Elles sont majoritairement concentrées dans le Neudorf sur la route du Polygone du fait d'un plus grand nombre de locaux commerciaux installés dans le secteur.

### 3.2.1.3 Offre commerciale, artisanale et de services du secteur Neudorf – Port du Rhin

#### Répartition de l'offre commerciale du secteur Neudorf – Port du Rhin



Le secteur de Neudorf – Port du Rhin accueille **235 locaux commerciaux**. Le graphique ci-dessus décompose l'offre commerciale du quartier.

La répartition des activités fait état :

- D'une représentation importante des activités de cafés, hôtels et restaurants (CHR), qui représentent 47 locaux commerciaux soit 20% du total.

La part de la restauration rapide/snacks/bars PMU reste en-dessous de la moyenne avec 39% soit 17 locaux.

- D'un faible taux de vacance : avec 12 locaux vacants soit 5% du total dans le quartier, Neudorf – Port du Rhin se positionne très largement en-dessous des taux de vacance des autres quartiers marchands de l'étude ;
- D'un faible taux de commercialité (hors locaux vacants), qui représente 29% de l'offre.

Ce taux, le plus bas des quartiers marchands de Strasbourg, constitue le seul facteur de dévitalisation commerciale dans le secteur. C'est particulièrement le cas sur le route du Polygone avec une offre qui a tendance à se tertiariser.

- D'une part des enseignes nationales de l'ordre de 23% (sur les locaux ouverts), une des plus hautes parmi les quartiers marchands de l'étude.

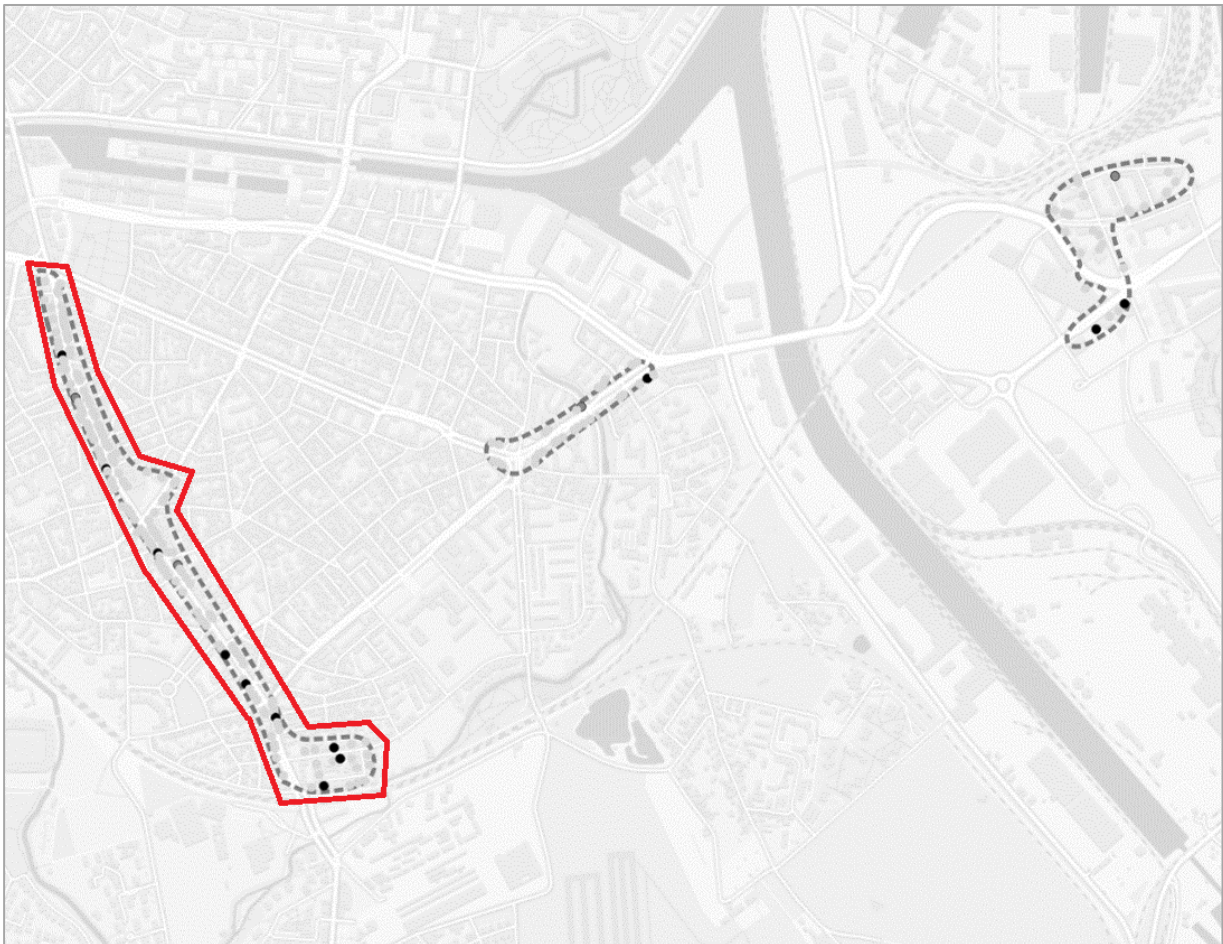


### 3.2.2 Détermination du périmètre de préemption

#### Éléments de justification pour la délimitation du périmètre de préemption du secteur Neudorf – Port du Rhin

- **Conforter une polarité de quartier attractive et dynamique**, qui connaît un important développement commercial sur la rue du Polygone ;
- **Renforcer la diversité de l'offre commerciale** sur le quartier Neudorf afin de répondre aux besoins quotidiens de la population locale ;
- **Veiller au développement du taux de commercialité**, de manière à éviter une « tertiarisation » de l'offre commerciale le long de la route du Polygone.

#### Proposition de périmètre géographique pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial

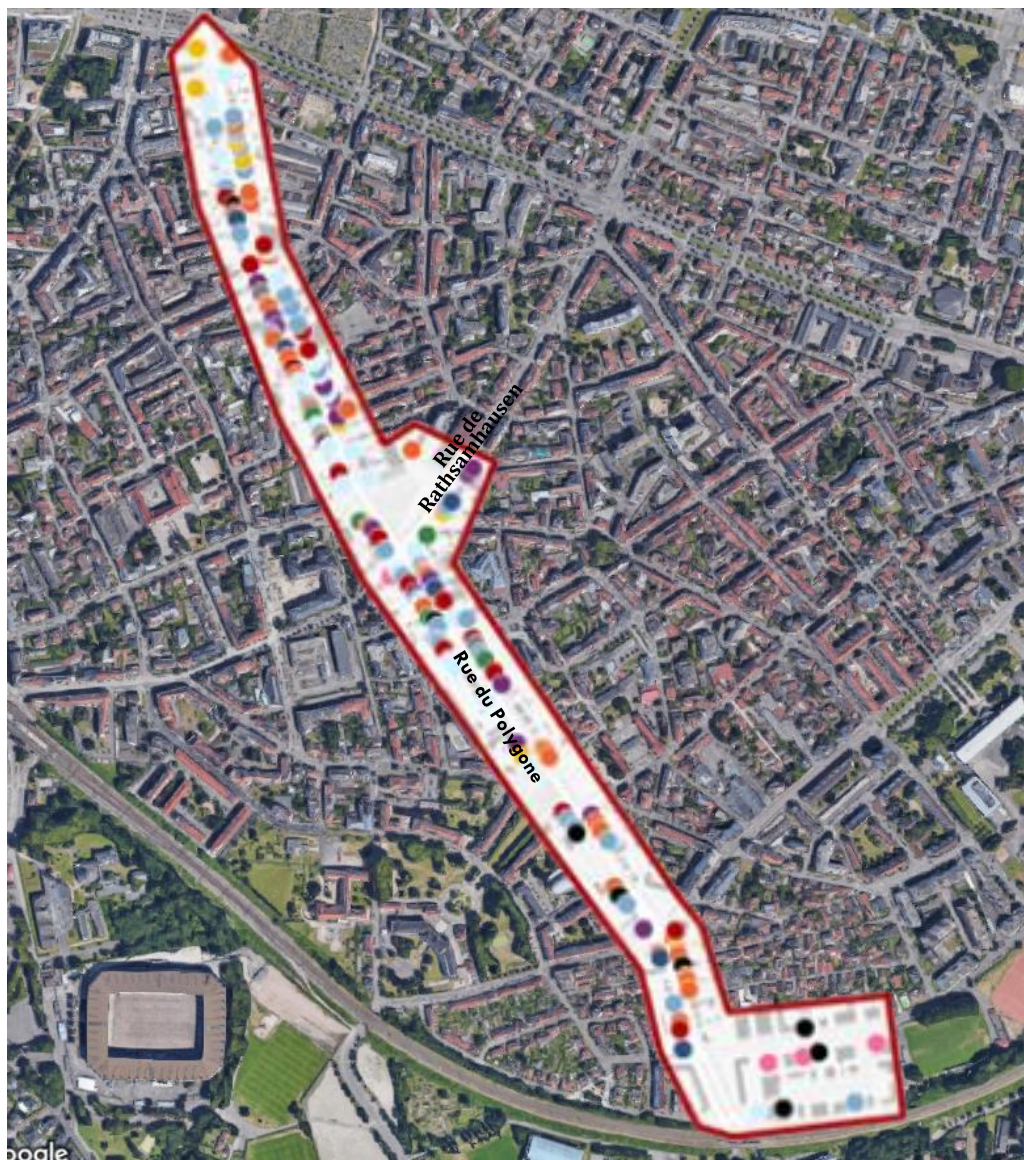


La définition du périmètre de sauvegarde permettant l'application du Droit de Préemption Urbain Commercial apparaît comme pertinente sur la polarité commerciale de Neudorf uniquement. Il concerne 179 locaux commerciaux.

Il n'y a pas d'enjeu assez fort pour justifier de la mise en place du droit de préemption urbain commercial et artisanal sur les centralités commerciales du Port du Rhin et Aristide Briand. Une veille et un accompagnement doivent cependant être assurés sur ces deux secteurs, compte tenu des développements urbains prévus dans les années à venir.

Sur le quartier du Port du Rhin, les enjeux en matière de commerce sont plutôt axés sur la maîtrise des développements futurs en lien avec l'ensemble des projets urbains prévus. Ce suivi est réalisé en articulation entre les différentes parties prenantes des projets (Ville et Eurométropole, SPL des Deux Rives, les promoteurs impliqués, etc.).

Périmètre géographique retenu pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial :



Source : Repérage terrain AID, Septembre 2021

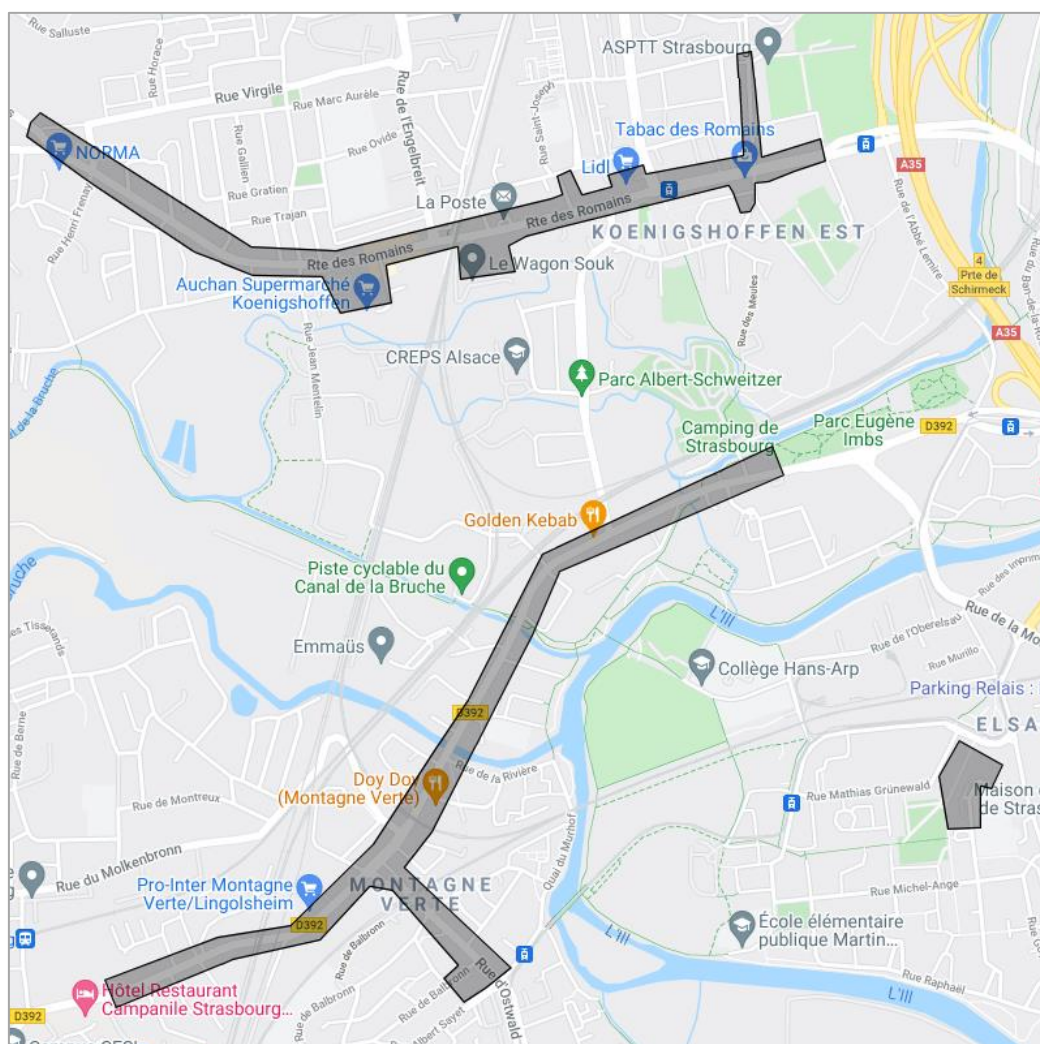
Focus sur le Neudorf, sur lequel les activités se concentrent sur un linéaire identifié : la Route du Polygone. On peut également intégrer une partie de la rue de Rathsamhausen dans une certaine mesure, ainsi que la zone d'activités artisanale au sud.



### 3.3 Secteur Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau

#### 3.3.1 Diagnostic commercial, artisanal et de services

##### 3.3.1.1 Préalable : périmètres d'étude



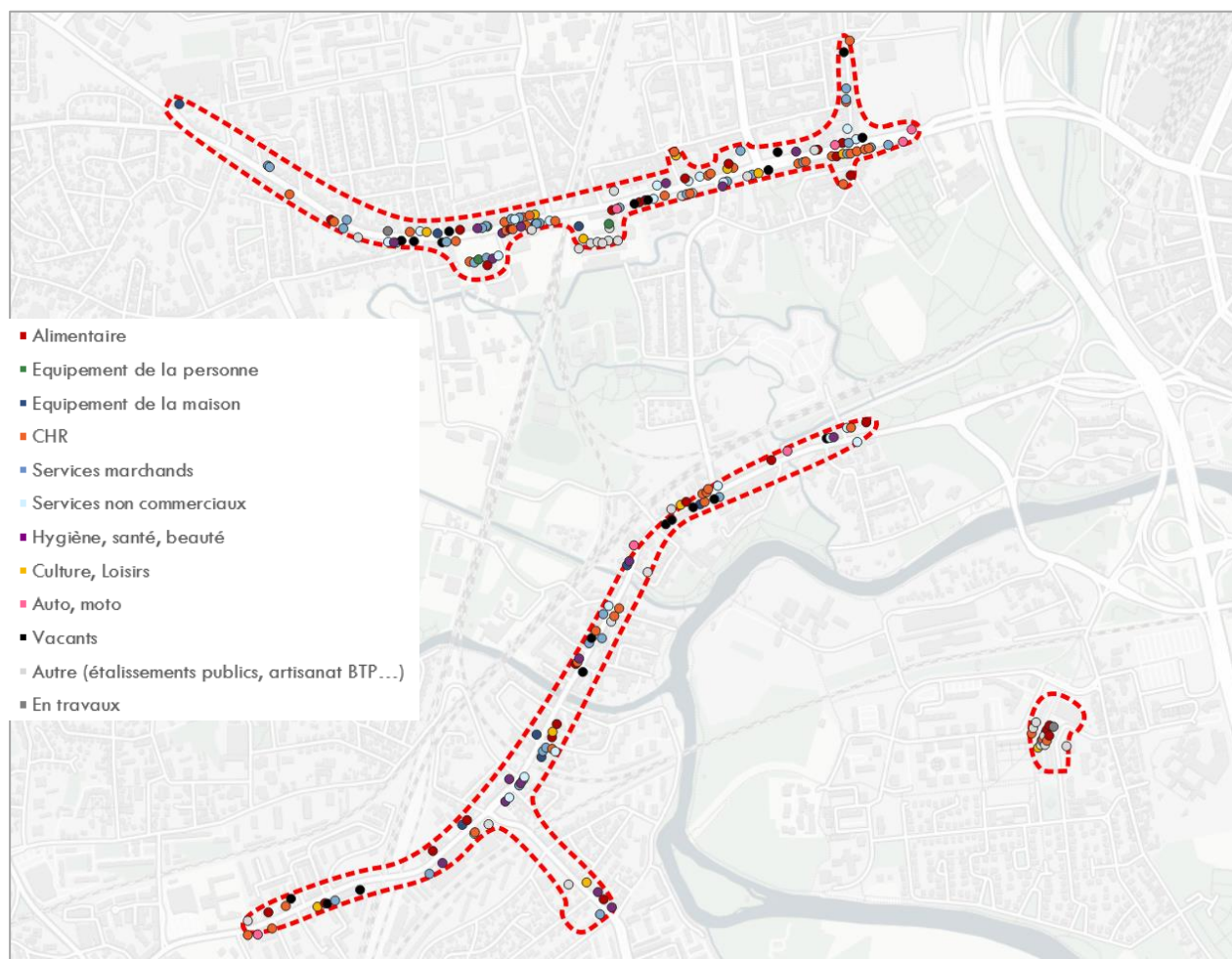
Le secteur « Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau » couvre pour la présente analyse les ensembles commerciaux suivants : Koenigshoffen (au Nord de l'image), Montagne Verte (au Sud de l'image) et Elsau (au Sud-Est de l'image). Ces 3 ensembles font partie de 3 quartiers distincts :

- Koenigshoffen quartier de faubourg à l'ouest d'environ 15 000 habitants. Le commerce se concentre sur l'axe principal, la route des romains, avec plusieurs points, au niveau des supermarchés, sur lesquels l'intensité commerciale est plus importante.
- Montagne Verte quartier de faubourg du sud-ouest de Strasbourg qui rayonne sur environ 13 000 habitants. De la même manière que sur la route des romains, le commerce est concentré le long de la route de Schirmeck.
- Elsau est un quartier d'environ 6 000 habitants, la centralité commerciale est située en entrée de quartier.

Trois marchés hebdomadaires viennent également compléter l'offre commerciale. 2 sont implantés dans les polarités commerciales (celui de Montagne Verte et de l'Elsau), et le dernier dans le quartier du Hohberg.

### 3.3.1.2 Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services

#### Spatialisation de l'offre commerciale du secteur de Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau

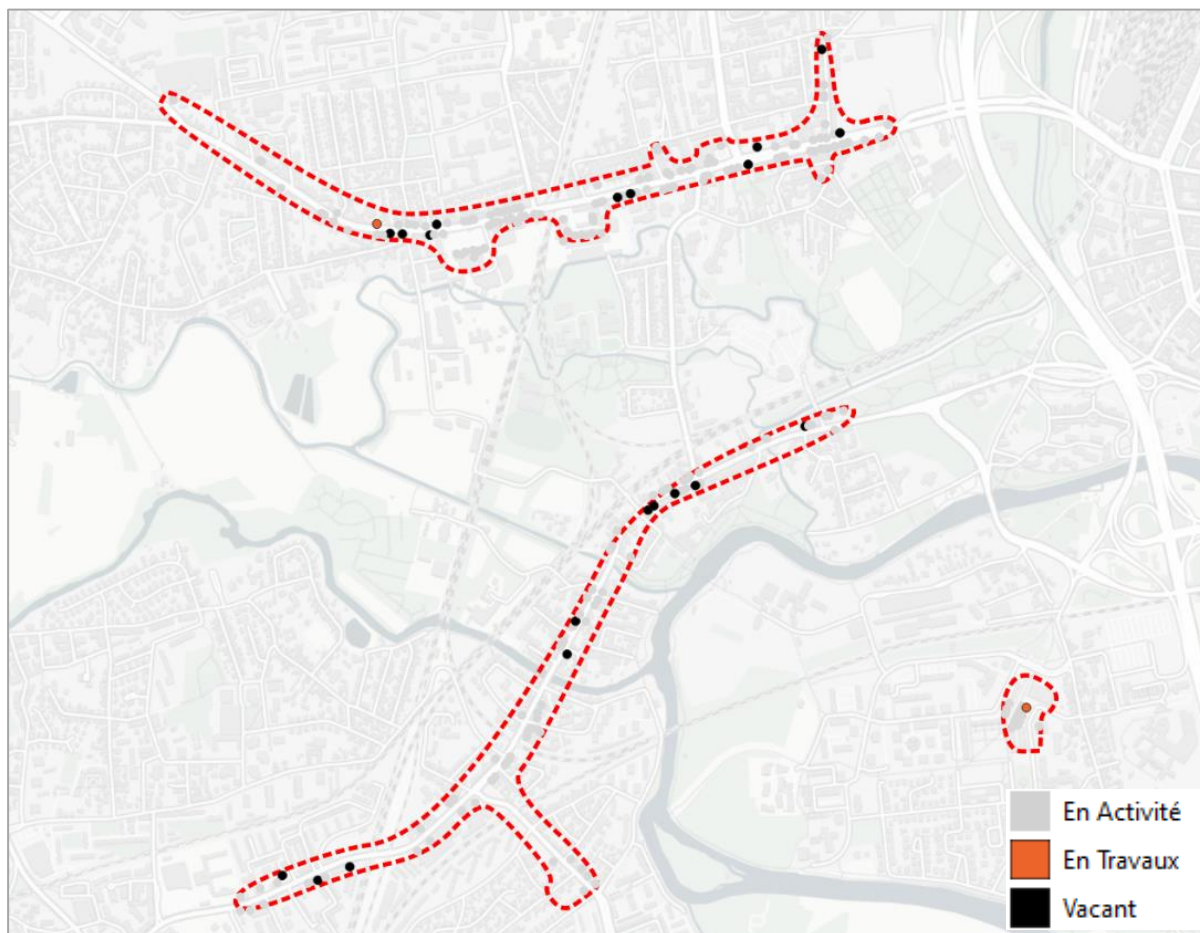


Les centralités commerciales de Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau totalisent 228 activités, réparties dans les trois secteurs. Les deux plus importantes sont celles de Koenigshoffen et de Montagne Verte.

L'Elsau présente la particularité d'être une polarité commerciale en perte de vitesse depuis la fermeture du supermarché en 2015. Le projet de renouvellement urbain doit permettre de faire émerger une nouvelle locomotive alimentaire afin de subvenir aux besoins de proximité des habitants et également de travailler à la reconversion de locaux existants.



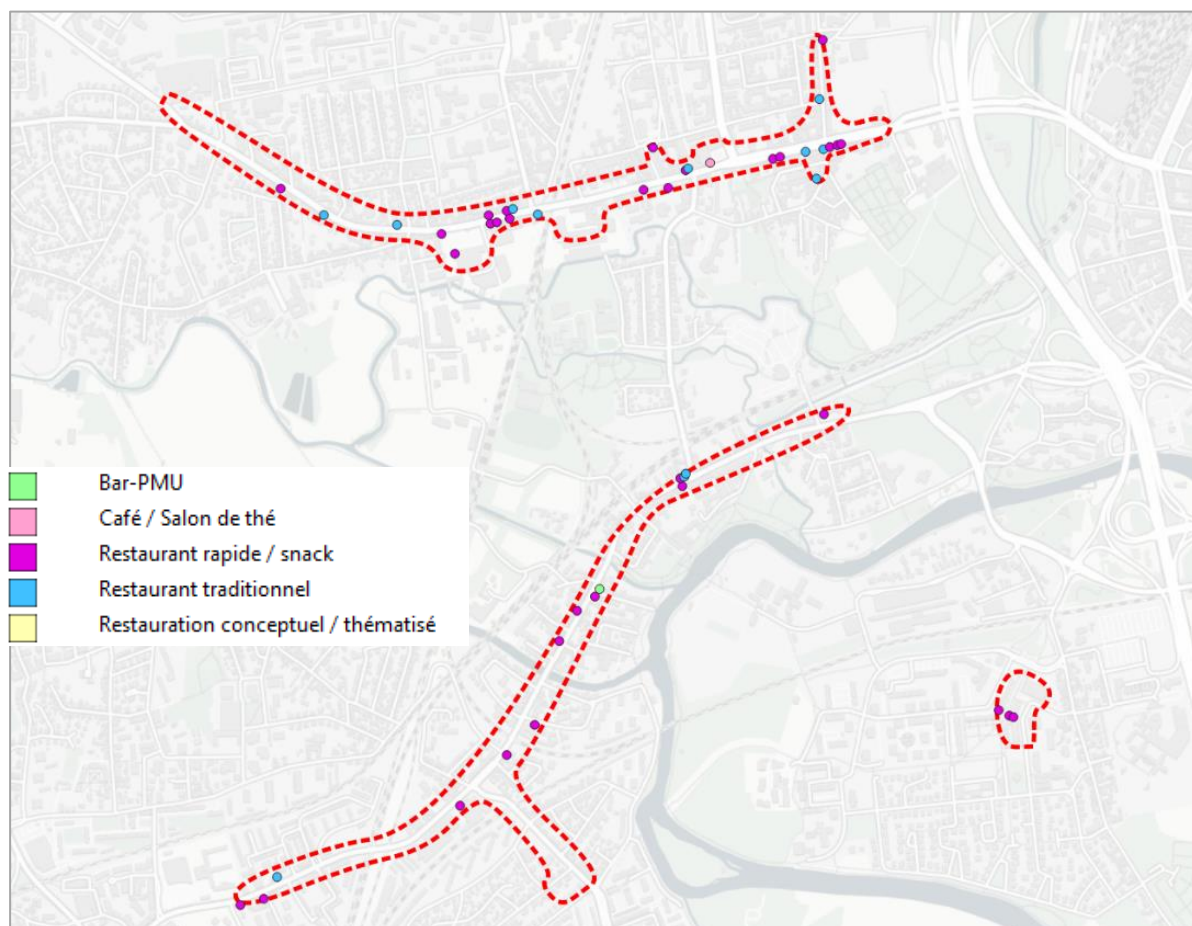
### Focus sur l'occupation des cellules commerciales (20 cellules vides soit 9% des locaux)



Avec 20 locaux vacants, soit 9% de l'offre totale de locaux d'activités, le taux de vacance du secteur Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau est davantage préoccupante. La présence de locaux vacants sur le périmètre d'étude permet toutefois à l'offre de se renouveler (locaux disponibles pour l'implantation de nouveaux magasins).

La vacance est localisée principalement sur Koenigshoffen et Montagne Verte, phénomène expliqué en partie par la localisation de la majorité des locaux commerciaux dans ces secteurs.

### Focus sur la restauration (46 activités soit 20% des locaux)

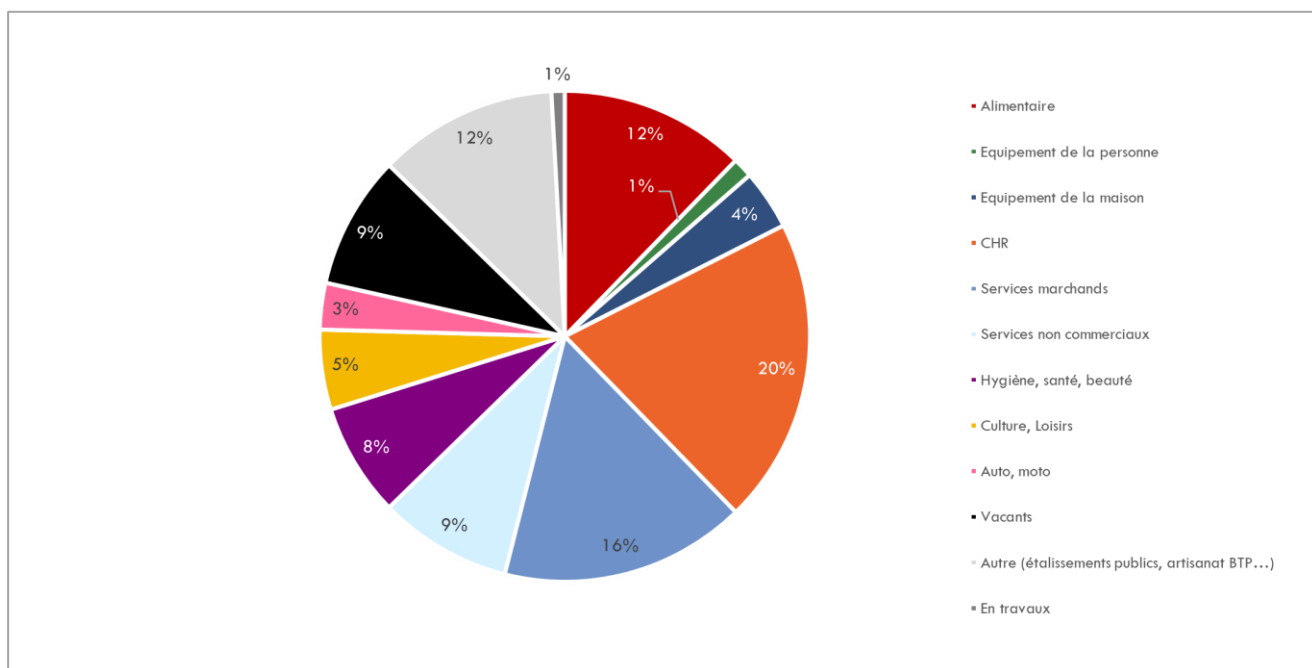


Le secteur Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau concentre 46 activités de restauration. Elles sont majoritairement tournées autour de la restauration rapide/snacks/bar PMU.

Elles sont majoritairement réparties dans le quartier de Koenigshoffen, le seul point de vigilance portant sur la limitation du développement des activités de restauration peu qualitatives.

### 3.3.1.3 Offre commerciale, artisanale et de services du quartier Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau

#### Répartition de l'offre commerciale du quartier de Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau



Le secteur de Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau accueille **228 locaux commerciaux**. Le graphique ci-dessus décompose l'offre commerciale du quartier.

La répartition des activités fait état :

- D'une représentation importante des activités de cafés, hôtels et restaurants (CHR), qui représentent 46 locaux commerciaux soit 20% du total.

La part de la restauration rapide/snacks/bars PMU est largement au-dessus de la moyenne avec 72% soit 33 locaux. Cela constitue le premier facteur de dévitalisation commerciale;

- D'un taux de vacance préoccupant : avec 20 locaux vacants soit 9% du total dans ce secteur, Koenigshoffen – Montagne Verte – Elsau se positionnent au-dessus des taux de vacance des autres quartiers marchands de l'étude.

Cela constitue le second facteur de dévitalisation commerciale;

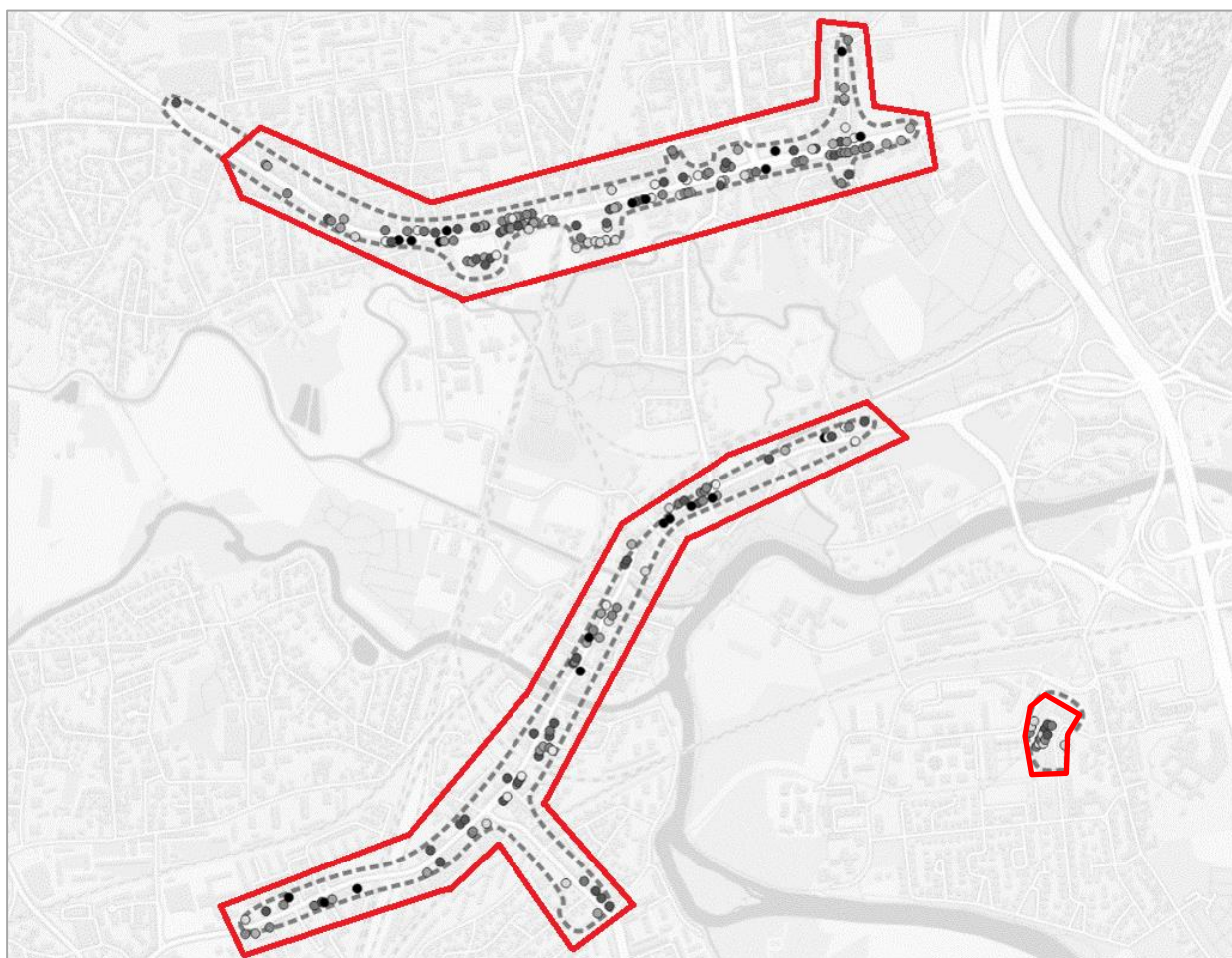
- D'un faible taux de commercialité (hors locaux vacants), qui représente 33% de l'offre. Cela constitue le troisième et dernier facteur de dévitalisation commerciale, le plus fragile de tous ;
- D'une part des enseignes nationales de l'ordre de 17% (sur les locaux ouverts), la plus basse parmi les quartiers marchands de l'étude.

### 3.3.2 Détermination du périmètre de préemption

#### Éléments de justification pour la délimitation du périmètre de préemption des quartiers Koenigshoffen et Montagne Verte

- **Renforcer des polarités de quartier en perte de vitesse**, qui connaissent un développement du taux de vacance commerciale important ;
- **Maintenir la diversité de l'offre commerciale** sur les polarités commerciales de Koenigshoffen, Montagne Verte et de l'Elsau afin de répondre aux besoins quotidiens de la population locale ;
- **Participer au développement du taux de commercialité**, de manière à éviter une « tertiarisation » de l'offre commerciale et accueillir du commerce de détail ;
- **Veiller à la complémentarité et à la qualité de l'offre en matière de CHR**, en limitant le phénomène de développement de l'offre de restauration rapide/snacks/bars PMU.

#### Proposition de périmètre géographique pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial



La définition du périmètre de sauvegarde permettant l'application du Droit de Préemption Urbain Commercial et Artisanal apparaît comme pertinente sur les polarités commerciales de Koenigshoffen et Montagne Verte. Il concerne 211 locaux commerciaux. Les 2 principaux axes concernés sont la route des Romains pour Koenigshoffen et la route de Schirmeck pour Montagne Verte

Le fonctionnement commercial du quartier de l'Elsau ne justifie pas pleinement son intégration à ce dispositif. En revanche, l'évolution du quartier en cours sur le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain doit permettre de revitaliser cette polarité commerciale en développant l'offre et en apportant de nouveaux services commerciaux aux habitants. Dans ce cadre, le DPUC pourrait être un outil au service de ce projet, notamment du fait de la présence de plusieurs cellules commerciales au sein de copropriété privée.

A l'Elsau les rues concernées sont la rue Watteau, la rue Mathias Grünwald et la rue Léonard de Vinci.



## 3.4 Secteur Neuhof – Meinau

### 3.4.1 Diagnostic commercial, artisanal et de services

#### 3.4.1.1 Préalable : périmètres d'étude



La notion de secteur « Neuhof – Meinau » utilisée tout au long du document fait référence à ce périmètre spécifique, décomposé en deux entités : Neuhof (au sud de la carte et Meinau nord).

Ce secteur regroupe donc 2 quartiers distincts de Strasbourg :

- Le quartier de la Meinau qui concentre environ 17 000 habitants, 2 polarités commerciales ont été identifiées sur ce quartier, la polarité autour de la place de l'Île de France, et celle le long de la partie nord de l'avenue de Colmar.
- Le quartier du Neuhof avec environ 21 000 habitants, une polarité commerciale est identifiée sur une portion de la route d'Altenheim.

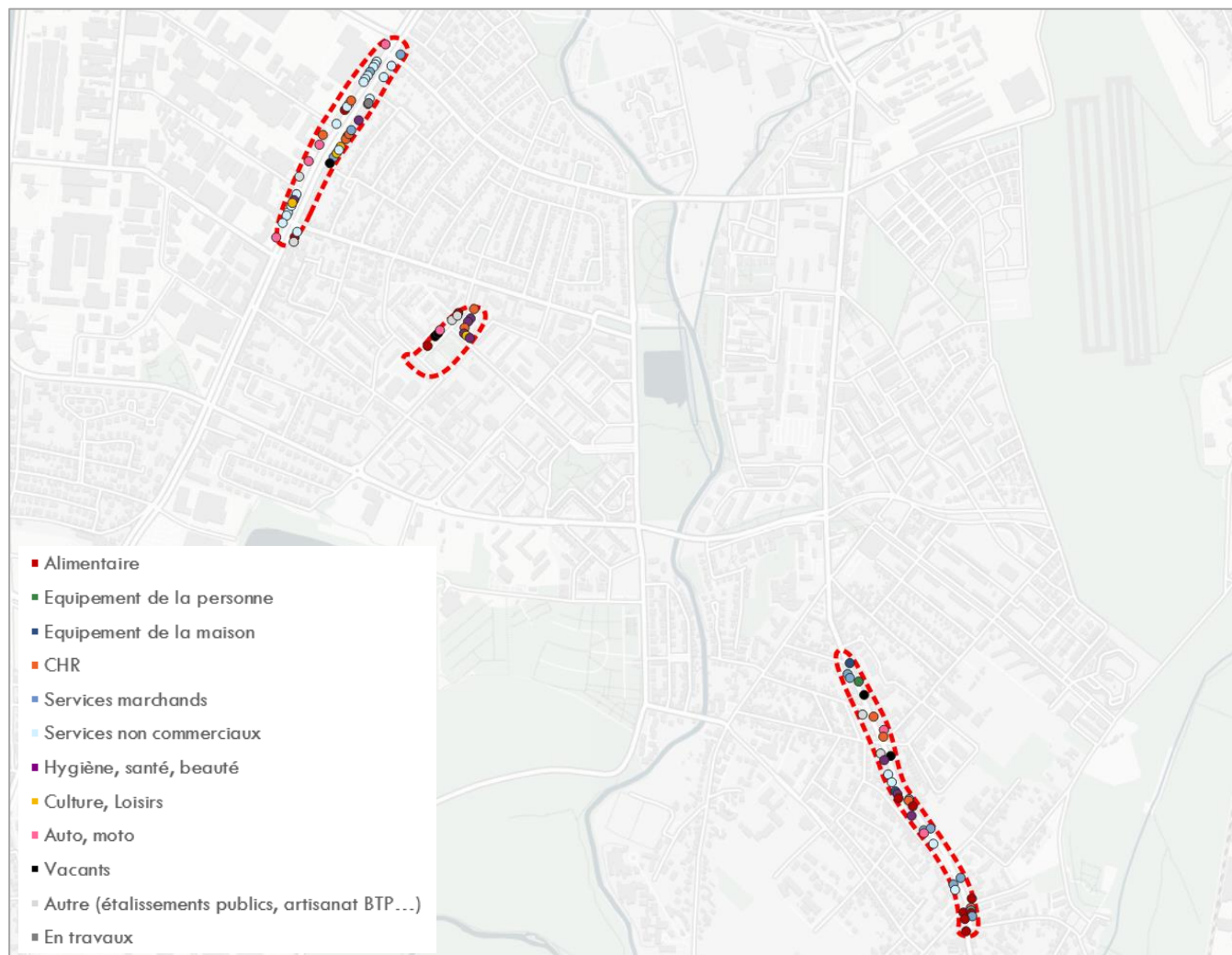
Le maillage commercial de proximité sur ces 2 quartiers est complété par la présence de plusieurs supermarchés parfois relativement isolés des autres commerces dans le tissu urbain.

À noter également la présence en proximité immédiate du quartier de la Meinau de la zone commerciale du Baggersee qui regroupe un hypermarché et sa galerie marchande comptant plus d'une soixantaine de commerce.

Enfin, plusieurs marchés viennent animer ces 2 quartiers, avec notamment le marché de la Meinau et celui d'Altenheim qui prennent place directement dans les polarités commerciales. Un 3eme marché, celui du Neuhof Reuss est implanter dans un quartier avec un faible développement des commerces de proximité.

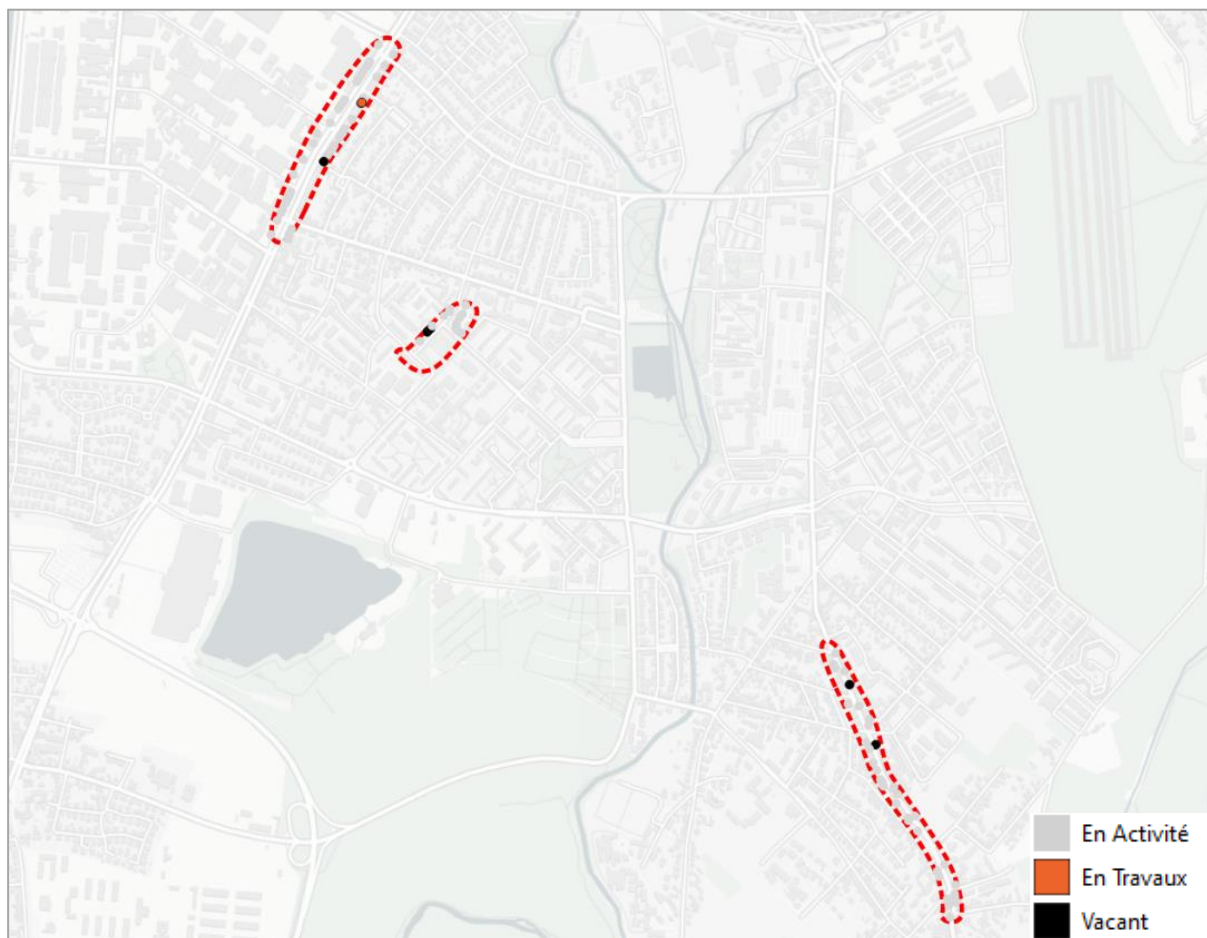
### 3.4.1.2 Spatialisation de l'offre commerciale, artisanale et de services

#### Spatialisation de l'offre commerciale du quartier de Neuhof – Meinau



Le secteur de Neuhof – Meinau concentre 95 activités commerciales, réparties dans les deux secteurs. Elles sont assez bien équilibrées entre les deux quartiers.

## Focus sur l'occupation des cellules commerciales (5 cellules vides soit 5% des locaux)



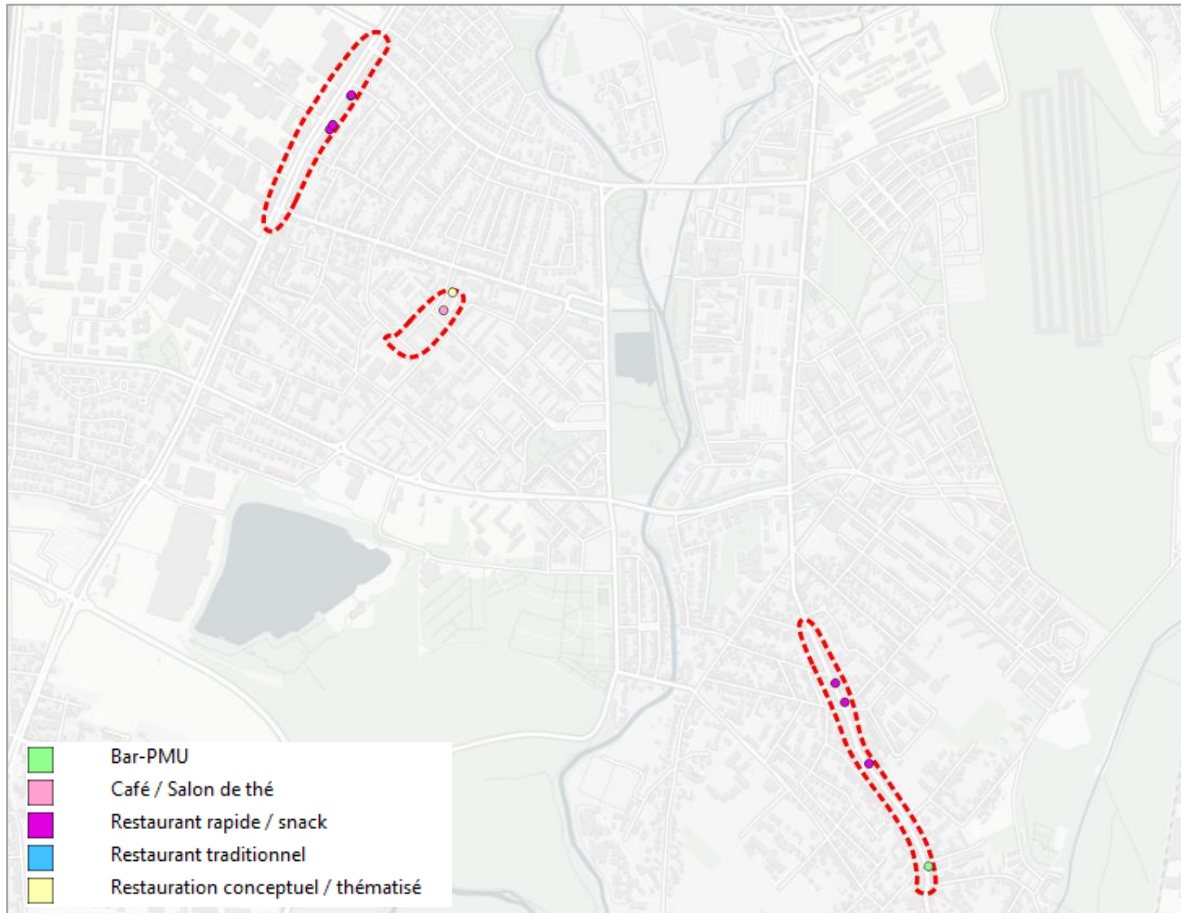
Avec 5 locaux vacants, soit 5% de l'offre totale de locaux d'activités, le taux de vacance du secteur de Neuhof – Meinau est faible.

La présence de locaux vacants sur le périmètre d'étude permet toutefois à l'offre de se renouveler (locaux disponibles pour l'implantation de nouveaux magasins).

La vacance est localisée de manière équilibrée entre les différentes polarités commerciales.



### Focus sur la restauration (10 activités soit 11% des locaux)

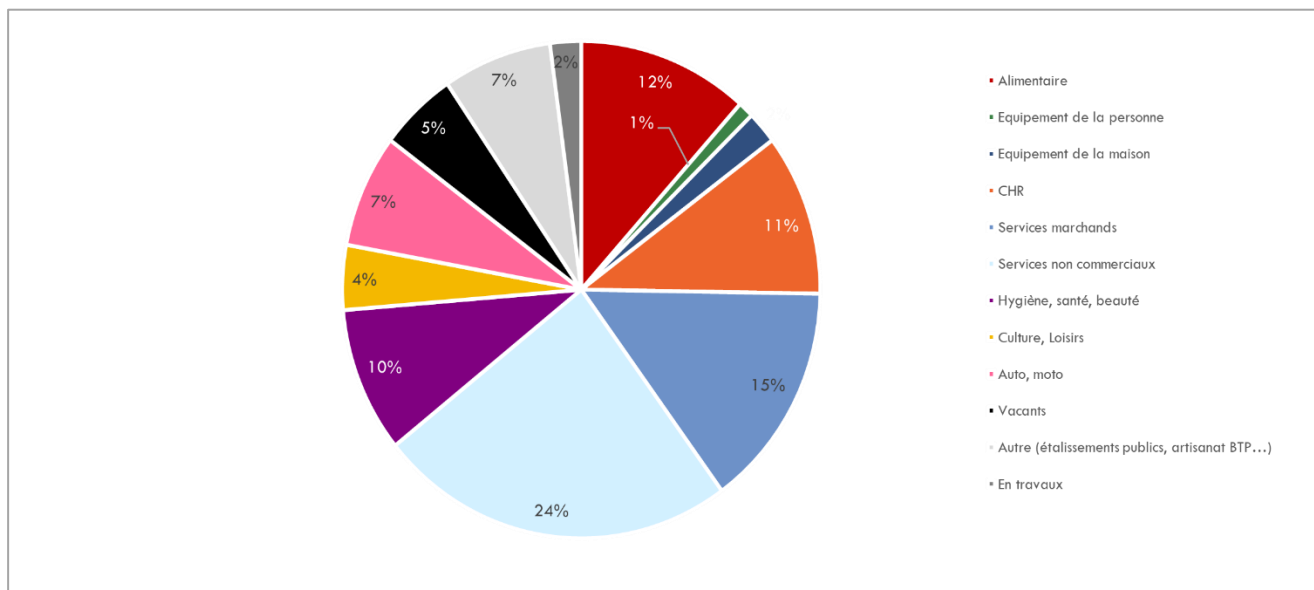


Le secteur Neuhof – Meinau concentre 10 activités de restauration. Elles sont majoritairement tournées autour de la restauration rapide/snacks/bar PMU.

Elles sont majoritairement réparties dans les deux quartiers, ce qui constitue un point de vigilance portant sur la limitation du développement des activités de restauration peu qualitatives.

### 3.4.1.3 Offre commerciale, artisanale et de services du secteur Neuhof – Meinau

#### Répartition de l'offre commerciale du secteur Neuhof - Meinau



Le secteur de Neuhof – Meinau accueille **95 locaux commerciaux**. Le graphique ci-dessus décompose l'offre commerciale du quartier.

La répartition des activités fait état :

- D'une représentation importante des activités de cafés, hôtels et restaurants (CHR), qui représentent 10 locaux commerciaux soit 11% du total.

La part de la restauration rapide/snacks/bars PMU est largement au-dessus de la moyenne avec 80% soit 8 locaux. C'est la plus haute des quartiers marchands de Strasbourg

Cela constitue le premier facteur de dévitalisation commerciale pour le secteur

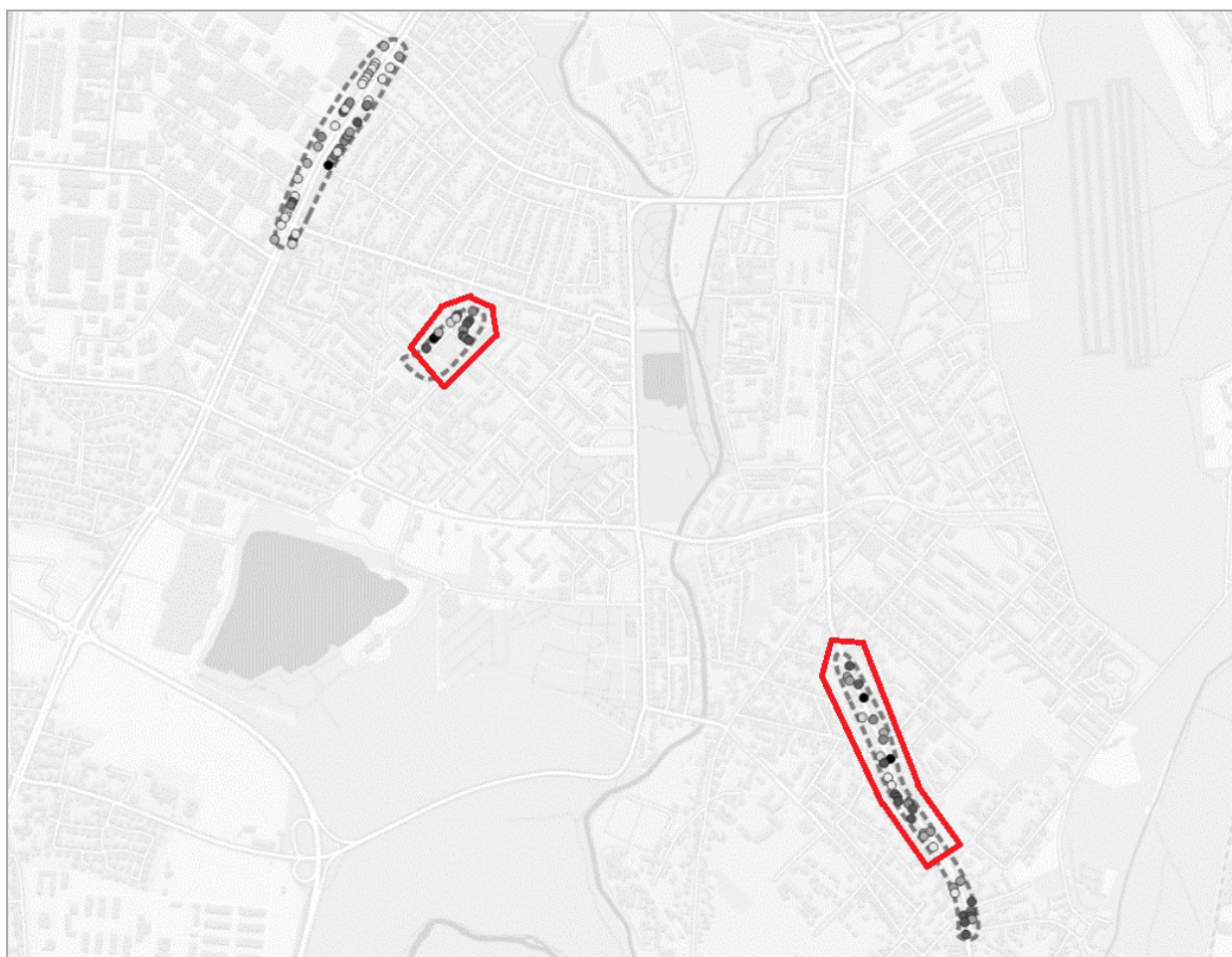
- D'un taux de vacance très faible : avec 5 locaux vacants soit 5% du total dans le secteur, celui-ci se positionne très largement en-dessous des taux de vacance des autres secteurs de l'étude ;
- D'un faible taux de commercialité (hors locaux vacants), qui représente 30% de l'offre. Cela constitue le second facteur de dévitalisation pour le quartier ;
- D'une part des enseignes nationales de l'ordre de 20% (sur les locaux ouverts).

### 3.4.2 Détermination du périmètre de préemption

#### Éléments de justification pour la délimitation du périmètre de préemption du secteur Neuhof – Meinau

- **Renforcer des polarités de quartier en perte de vitesse**, avec deux polarités peu pourvus en commerces ;
- **Maintenir la diversité de l'offre commerciale** sur la place de l'Île de France et la polarité du Neuhof afin de répondre aux besoins quotidiens de la population locale alors que le phénomène a tendance à faire l'inverse ;
- **Veiller au développement du taux de commercialité**, de manière à éviter une « tertiarisation » de l'offre commerciale sur le Neuhof ;
- **Veiller à la complémentarité et à la qualité de l'offre en matière de CHR**, en limitant le phénomène de développement de l'offre de restauration rapide/snacks/bars PMU, particulièrement sur la place de l'Île de France et la polarité du Neuhof

#### Proposition de périmètre géographique pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial



La définition du périmètre de sauvegarde permettant l'application du Droit de Préemption Urbain Commercial apparaît comme pertinente sur une partie de la polarité commerciale du Neuhof et de la polarité commerciale de la Meinau autour de la place de l'Île de France. Il concerne 39 locaux commerciaux.



La partie autour de l'Avenue de Colmar ne justifie pas d'y être intégré, car celle-ci conserve une bonne diversité commerciale. De plus sa structure urbaine autour d'un axe de flux très important n'en fait pas une polarité commerciale de proximité. Le développement d'activité tertiaire a toute sa place sur cet axe.

Focus sur les polarités commerciales de la Meinau et du Neuhof, sur lesquels les activités se concentrent sur des linéaires identifiés : la route d'Altenheim et la rue Parallèle pour le Neuhof ainsi que la place de l'Île de France pour une partie de la Meinau :



Source : Repérage terrain AID, Septembre 2021

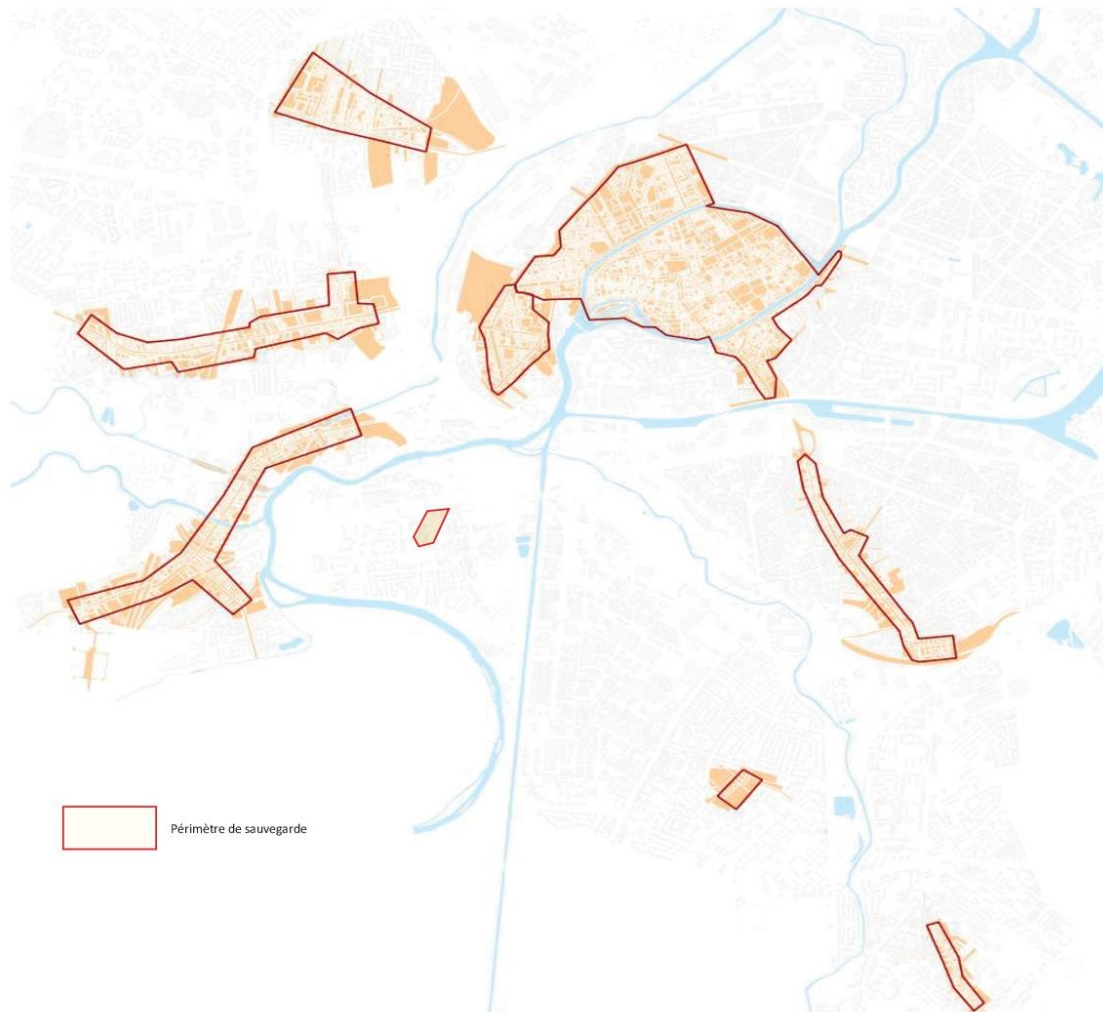


## 4 SYNTHÈSE

---

Le périmètre de sauvegarde du commerce pour la commune de Strasbourg inclus l'ensemble des parcelles (en jaune) dans le centre-ville et les quartiers identifié par un encadré rouge dans la carte ci-dessous :

### Périmètre de sauvegarde du commerce de la Ville de Strasbourg



Source : AID printemps 2022, modification en novembre 2022

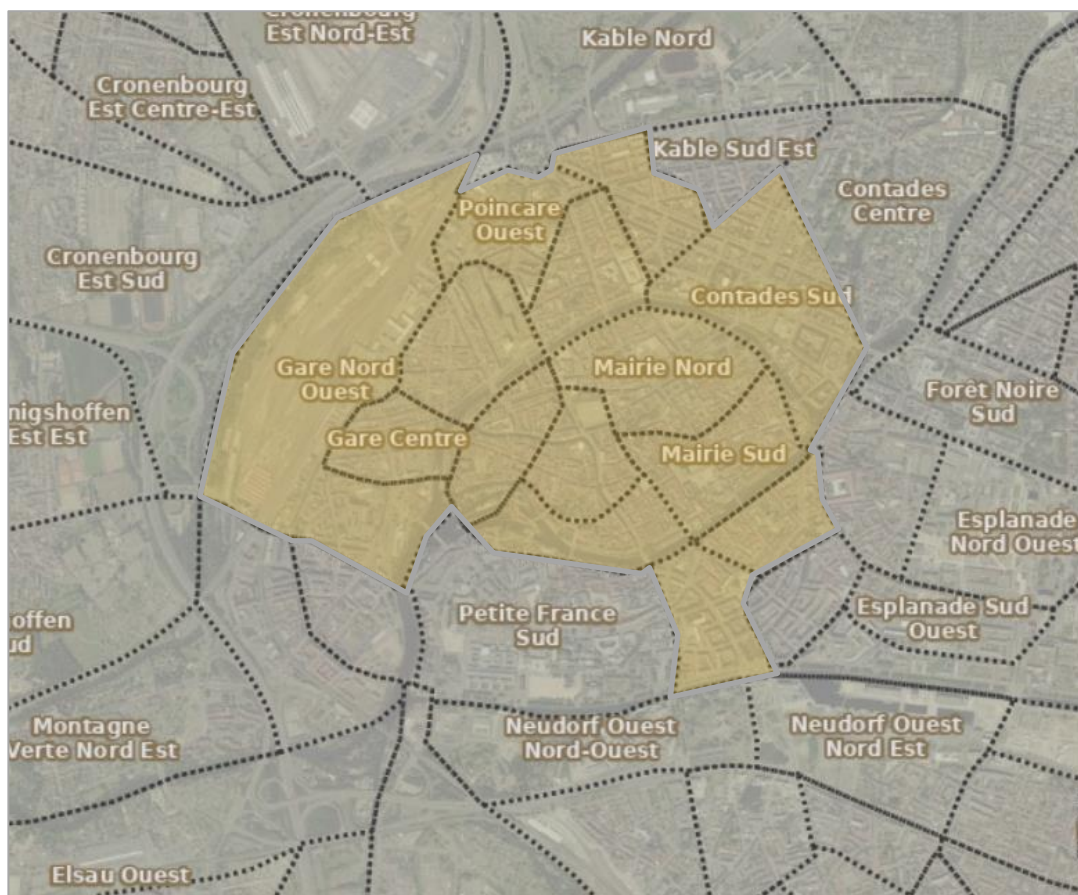
Sur ce périmètre, environ 2850 établissements commerciaux ont été dénombrés. Ils sont en majorité concentré dans le périmètre du centre-ville (plus de 2300 établissements).

Ainsi, il est estimé qu'avec un taux de rotation du commerce de 15% environ 430 transactions annuelles seraient à suivre via la déclaration de cession d'un bien soumis au droit de préemption. Parmi ces transactions seules un nombre restreint (entre 30 à 50 dossiers par an) serait à investiguer de manière approfondie pour s'assurer que la nouvelle activité commerciale s'insère dans la centralité concernée sans dégrader sa diversité commerciale.



# ANNEXES

Annexe 1 : les 14 IRIS reprenant les contours du périmètre d'études



Annexe 2 : les 8 nouvelles tendances de consommation qui impactent les stratégies d'acteurs.



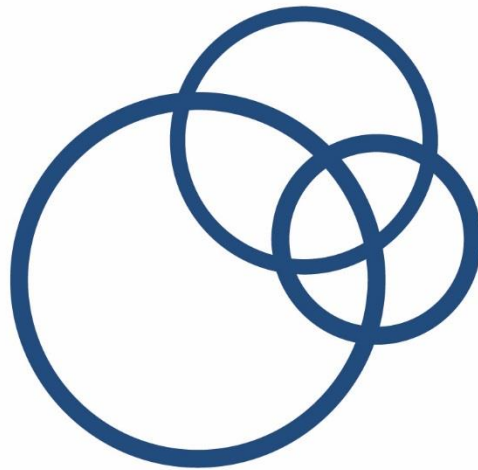
Annexe 3 : les polarités commerciales étudiées dans les quartiers de la Robertsau et Cité de l'Île mais non retenu dans le présent rapport justifiant de la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain Commercial et Artisanal

### Carte de spatialisation de l'offre commerciale du secteur de la Robertsau



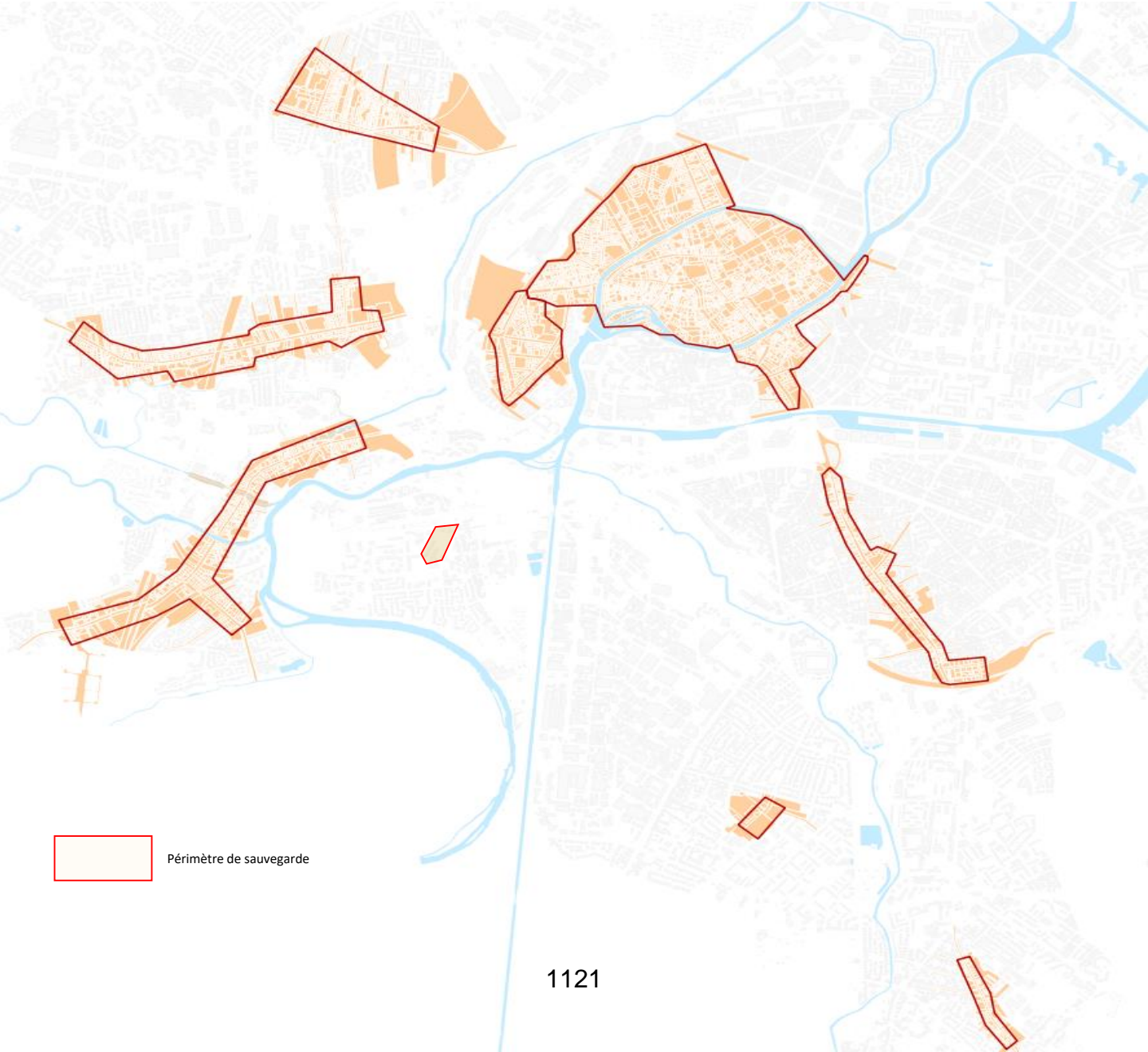
#### Synthèse des éléments ayant conduit à l'absence de justification de la mise en place du DPUC

- Enjeux commerciaux, vacance faible, diversité commerciale importante, ne justifiant par le dispositif
- Bonne vitalité commerciale sur le quartier Robertsau, pas de nécessité de suivi via le périmètre de préemption
- Cité de l'Île les enjeux de revitalisation commerciale ne relèvent pas de la mise en place du DPUC
- Maintien d'un suivi sur ces 3 polarités pour intégration au dispositif si nécessaire dans les années à venir.





# Périmètre de sauvegarde du commerce de la Ville de Strasbourg



**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 51 à l'ordre du jour :**

**Instauration du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux au sein de la ville de Strasbourg.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Attribution de subventions pour les associations de commerçants et d'artisans de la ville de Strasbourg.

#### Numéro V-2023-884

La ville de Strasbourg cherche à encourager la réalisation d'animations de proximité et festives par des associations de commerçants et d'artisans de la Ville : spectacles, rencontres, ateliers, découvertes de savoir-faire et du territoire, etc.

Les animations soutenues prennent diverses formes, se déroulent en journée et en soirée, relèvent d'un esprit de convivialité, d'accueil et d'ouverture, impliquent les commerçants et artisans d'un secteur, ainsi que les habitants et les visiteurs.

Trois dossiers réceptionnés par la ville de Strasbourg sont soumis à l'approbation du Conseil municipal par la présente délibération, représentant un montant global de 29 000 €.

<b>La ROB.COM</b>	<b>4 000 €</b>
-------------------	----------------

Soutien à l'organisation d'une fête de l'été au cœur du quartier de la Robertsau, dans les cours Saint-Louis, avec concerts, guinguette et animations pour les habitants du quartier et les visiteurs.

<b>Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

Accompagnement des diverses actions portées par l'association au cours de l'année 2023, hors période de Noël : réalisation et distribution du petit journal des commerçants du quartier (3 500 exemplaires), calendriers offerts par les commerçants à leurs clients (1 500 exemplaires), nettoyage de Pâques, vide grenier du 2 juillet et marche gourmande au mois d'octobre.

<b>Le Carré d'Or</b>	<b>20 000 €</b>
----------------------	-----------------

Continuité de l'accompagnement de l'association pour l'organisation du marché de Noël du Carré d'Or sur la place du Temple Neuf. Mise en place par l'association de décorations

et d'illuminations dans les rues du quartier, avec une reconduction des illuminations alimentées via du photovoltaïque.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le versement des subventions suivantes par la ville de Strasbourg :*

<i>La ROB.COM</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Le Carré d'Or</i>	<i>20 000 €</i>

- *l'imputation de ces dépenses d'un total de 29 000 € sont disponibles au budget de la ville de Strasbourg sous la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne 90-6574-8085-DU02F dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 51 200 €,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160891-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Attribution de subventions AFA  
Associations de commerçants et d'artisans**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant octroyé pour l'année n-1</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>
<b>CARRÉ D'OR</b>	Subvention Projet	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>LA ROB.COM</b>	Subvention Projet	0 €	4 000 €	4 000 €
<b>ACANS</b>	Subvention, Projet	5 600 €	6 000 €	5 000 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire : Marché OFF.

Numéro V-2023-900

CRESS - Marché de Noël (fonctionnement)	40 000 €
---	----------

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) organise la 8<sup>ème</sup> édition du marché de Noël des achats responsables, en partenariat la Chambre de consommation d'Alsace (plateforme Zig&Zag), Colecosol et, de manière désormais plus opérationnelle, le pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole.

Les objectifs de ce marché sont de:

- promouvoir les achats responsables auprès du grand public,
- développer les activités des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire,
- offrir un espace engagé, animé et convivial.

La CRESS coordonne le marché, l'intervention des exposants et plus de 40 partenaires, les animations qui s'y tiennent (plus de 100). À ce titre, la CRESS conserve tout un pan de financement dédié à l'ingénierie de portage du OFF. Les 40 000 € de fonctionnement contribueront à financer un poste de coordinatrice basée à Strasbourg. Cette année, il est proposé un portage du budget et des partenariats locaux par le Pôle (cf. infra), souhait qui s'inscrit dans la stratégie de développement du Pôle vers le tissu local. Cela n'induit pas de changement d'interlocuteurs.

Le marché OFF 2022, c'est :

- 30 jours d'ouverture consécutifs,
- 32 acteurs de l'achat responsable,
- 91 salariés mobilisés pour tenir les stands,
- 115 000 visiteurs,
- 33 partenaires associatifs,
- 130 animations programmées,
- 6 journées thématiques.

Les expérimentations de Noël dans les quartiers sont en cours de préfiguration, dans le cadre de ce qui préexistait, dans un travail rapproché entre directions de territoire et porteurs du marché OFF.

<b>Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole - Marché de Noël (fonctionnement)</b>	<b>150 000 €</b>
--	------------------

Le pôle territorial de l'ESS Strasbourg Eurométropole, association locale regroupant les acteurs intéressés par la dynamique de notre territoire mais qui n'ont pas vocation à être directement membres de la CRESS Grand Est, intervient en tant que mobilisateur des structures au plus proche du terrain. Le pôle vise à renforcer l'interconnaissance des acteurs pour agir sur le développement et la promotion de l'ESS et ce pour faire valoir les dynamiques territoriales.

Le mouvement initié par le pôle, entamé par des groupes de travail thématiques (alimentation, communication, stratégie de développement du pôle...), se poursuit afin de prendre part à tous les aspects de la co-construction de l'ESS sur le territoire, dont le marché OFF. Il prend en charge notamment la mobilisation des acteurs dans le cadre du montage du projet de marché : comité de pilotage, gestion des partenariats (sur le marché OFF lien avec les quartiers), des fournisseurs, des événements...

<b>Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole - Marché de Noël (investissement)</b>	<b>28 000 €</b>
--	-----------------

L'investissement est destiné à l'amélioration de l'impact énergétique du marché OFF, en créant deux sas d'entrée de part à d'autre de la grande halle, de sorte à minimiser la perte de chaleur. De même, différents prototypes d'isolation seront testés sur les conteneurs afin de limiter l'exposition au froid des exposants du Marché.

Enfin, une partie de l'investissement sera consacrée à la décoration et à l'habillage des conteneurs dans le sens d'une esthétique plus en phase avec le quartier de la Petite France et l'esprit de Noël, tout en maintenant l'esthétique seconde main des conteneurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes :*

<i>CRESS Grand Est</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole (fonctionnement)</i>	<i>150 000 €</i>

<b>TOTAL</b>	<b>190 000 €</b>
--------------	------------------

- *d'imputer la somme de 190 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05N programme 8024 :*

<i>Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole (investissement)</i>	<i>28 000 €</i>
---	-----------------

- *d'imputer la somme de 28 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 20421-DU05 programme 7045 (ligne investissement),*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160943-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



**Attribution de subventions**  
**Conseil Municipal**  
**du 25 septembre 2023**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
CRESS	Fonctionnement	40 000 €	40 000 €	152 800 €
Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole	Fonctionnement	150 000 €	150 000 €	- €
Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole	Investissement	28 000 €	28 000 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>218 000 €</b>	<b>218 000 €</b>	<b>152 800 €</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Forum européen de bioéthique : soutien à l'édition 2024.**

#### **Numéro V-2023-929**

Le Forum européen de bioéthique ambitionne de donner à chacun·e les clefs pour appréhender ces nouvelles questions fondamentales en invitant les citoyen·nes à participer activement aux débats, faisant ainsi de notre territoire un centre de réflexion unique au niveau national et européen en matière de bioéthique.

Depuis son origine, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg soutiennent à parité (et aux côtés de la Région Grand-Est) l'association présidée par le Docteur Aurélien Benoïlid.

La 14<sup>ème</sup> édition de l'événement éponyme se tiendra à Strasbourg du 5 au 10 février 2024 et abordera le thème « intelligence artificielle et bioéthique ». Elle interrogera les interactions entre l'intelligence artificielle et la santé (prévention, accès aux soins, place du soignant, handicap, santé mentale), notre environnement (changement climatique, prévention des risques naturels), la recherche scientifique et technologique (robotique) sans bien entendu omettre ses limites et les risques inhérents (régulation, protection des datas, intérêts privés et politiques publiques face à ce nouveau phénomène).

Le Forum ayant sollicité le fonds démocratie du contrat triennal Strasbourg capitale européenne (CTSCE) 2021-2023, l'édition 2024 sera également portée par l'Etat (60 000 €) et la Collectivité européenne d'Alsace (94 000 €). La participation de la collectivité sera valorisée au titre du CTSCE (versement anticipé).

L'évènement se déroulant en février 2024, il vous est proposé, sous réserve du vote du budget à venir, d'accorder le soutien de la ville de Strasbourg en faveur de l'association (à la même hauteur que celui proposé au Conseil de l'Eurométropole) pour un montant de 53 000 € au titre (et sous réserve du vote) du budget 2024. Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps : 75% à réception de la convention financière signée des deux parties, 25% sur présentation d'un relevé des factures certifié conforme par personne habilitée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'attribution d'une subvention d'un montant de 53 000 € au Forum européen de bioéthique, sous réserve du vote du budget correspondant au BP 2024,*

*décide*

*d'imputer la somme de 53 000 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 programme 8042, au titre de l'exercice 2024, et sous réserve de la disponibilité des crédits qui seront votés au budget prévisionnel 2024,*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161163-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Attribution de subventions

Délibération du Conseil Municipal  
du 25 septembre 2023

### BUDGET 2023

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé (2024)	Montant octroyé N-1 (2023)
<b>FORUM EUROPEEN DE BIOETHIQUE –</b>	subvention de projet 14ème édition du FEB <i>Budget 2024</i>	53 000 €	53 000 €	53 000 €
<b>TOTAL</b>		53 000 €	53 000 €	53 000 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne 2021-2023" : attribution d'une subvention au titre du dispositif "Agora Strasbourg capitale européenne".**

### Numéro V-2023-915

Afin de conforter l'ambition et l'envergure européenne et internationale de Strasbourg, trois nouveaux fonds de soutien ont été créés et rattachés au Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne 2021-2023 », à savoir :

- le fonds de soutien « culture », avec une dotation de 9M€, qui a pour objectif de soutenir, encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes,
- le fonds de soutien « démocratie », avec une dotation de 9M€, qui permet de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits humains, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes,
- le fonds de soutien « recherche et innovation », avec une dotation de 5M€, visant à ouvrir de nouvelles voies vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant les collaborations et l'interdisciplinarité.

En parallèle, et par délibération n°57 du 20 septembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien pour répondre aux initiatives des associations européennes du territoire, membres de l'Agora - Strasbourg capitale européenne. Ainsi, à ce jour treize projets ont été soutenus au titre du dispositif dédié « Agora » pour un engagement à hauteur de 903 000 €.

Ainsi, et dans la continuité des délibérations éponymes du Conseil municipal de 26 septembre 2022, 12 décembre 2022, 20 mars 2023 et 26 juin 2023, la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement une cinquième liste de projets au titre du dispositif Agora susvisé. Ce soutien financier prendrait la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 € par la ville de Strasbourg au projet ci-dessous.

## Dispositif Agora

<b>MOUVEMENT EUROPEEN-ALSACE: projet de tiers-lieu « La Fabrik de l'Europe »</b>	<b>15 000 €</b>
--	-----------------

L'ALDA - Association Européenne pour la Démocratie Locale, Euradio, les Jeunes Européens - Strasbourg et le Mouvement Européen - Alsace portent conjointement le projet de création d'un tiers-lieu associatif à Strasbourg, qui vise à répondre aux besoins immobiliers des associations initiatrices, tout en permettant de regrouper les acteurs de la société civile engagés en faveur de l'Europe et mobilisés sur les thématiques de la citoyenneté européenne. Le projet affiche trois objectifs principaux :

- réunir les principales associations européennes du territoire pour renforcer leurs capacités, favoriser leurs synergies et faire émerger de nouvelles initiatives communes ;
- attirer de nouveaux acteurs de la société civile engagés pour l'Europe, dans la capitale européenne et leur offrir des services dans un lieu d'accueil temporaire ou permanent à Strasbourg ;
- développer l'incubation d'initiatives en faveur de la promotion de la démocratie et de la citoyenneté européennes à Strasbourg et accompagner les porteurs de projets dans un lieu adapté.

Le projet se décline sous forme d'établissement recevant du public, avec plusieurs bureaux individuels, espace réunion/formation, espace d'accueil/permanence, ainsi que d'un espace de stockage. De même, le projet proposerait un espace de convivialité et devrait permettre à Euradio d'installer un studio radio disposant d'une isolation phonique.

Plusieurs options ont été explorées par le porteur de projet, dont la Manufacture de Tabac, pour l'implantation du tiers-lieu et les discussions se poursuivent dans la perspective de la signature d'une promesse de bail. Cette subvention a pour vocation d'accompagner le projet pendant la période charnière de lancement, et notamment, la participation financière, inter alia, au loyer initial.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du*  
*Code général des collectivités territoriales (CGCT),*  
*vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000*  
*relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*  
*vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*  
*vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action*  
*publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)*  
*vu l'avis favorable du comité politique du Contrat*  
*triennal « Strasbourg capitale européenne 2021-2023 »*  
*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

- *l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association Mouvement Européen-Alsace pour le projet de tiers lieu « La Fabrik de l'Europe » au titre du dispositif Agora du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,*
- *la convention financière y afférente (dont le projet est annexé à la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement de la subvention susvisée,*

*décide*

*l'imputation de la dépense susvisée sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8130, activité AD06B, dont le disponible est de 56 840 €, selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 11 250 € (acompte) au titre de l'exercice 2023, et 25 %, soit présentement 3 750 € (solde), au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'adoption du budget primitif 2024, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités,*

*autorise*

*la Maire, ou son-sa représentant-e, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à la subvention susvisée, notamment la convention financière et avenants y afférents.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161020-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

CONTRAT TRIENNAL - PROJETS DEMOCRATIE au 21/06/2023

Projets soumis au Cotech du 27/06/2023 et Copil du 11/07/2023 - validation unanime des signataires du Copil

Date de dépôt sur DS	Intitulé du projet	Porteur	Durée du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet (en euros)	Co-financement triennal sollicité	Etat	Région	CeA	EmS	Ville
23 janv 2023	Concours René Cassin - Édition 2023 (n° 10471132)	Concours René Cassin		Le Concours René Cassin est le concours de plaidoiries simulées le plus ancien et le plus important en langue française sur le droit européen des droits de l'Homme. La 38ème édition du concours a lieu à Strasbourg du 21 au 25 mars 2023. À partir d'un cas fictif, des équipes de plusieurs pays d'Europe rédigent un mémoire en requête ou en défense, selon leur statut, fixé aléatoirement. Un Conseil scientifique sélectionne les équipes qui feront le déplacement à Strasbourg en fonction de la qualité de leur mémoire. Les équipes sélectionnées s'affrontent ensuite à Strasbourg, dans les locaux du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'Homme. Pour cette édition, le Conseil scientifique souhaite une montée en puissance quantitative et qualitative en élargissant d'e32 à 38 équipes et l'ouverture à des participants d'autres continents.	84 216,00 €	40 000,00 €	non	non	non	non	non
3 févr 2023	52ème Session d'été - Bourses de frais d'inscription (n° 11195132)	Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'Homme		La session d'été est la formation emblématique de la Fondation René Cassin. Dans sa 51ème édition vise à proposer à Strasbourg un enseignement de haut niveau en matière de droit international des droits de l'homme à des participants provenant du monde entier. Cette formation se décompose en trois modules : droit international des droits de l'homme, droit international humanitaire et droit international pénal. Afin de favoriser l'accès à cette formation à un public riche et diversifié, la Fondation René Cassin souhaite proposer des bourses à des participants français et européens. Le présent projet comprend les frais d'inscription pour 32 participants (valeur unitaire : 1 600 euros).	51 200,00 €	40 960,00 €	non	non	non	non	non
19 juin 2023	Forum européen de la bioéthique (n°9236286)	Forum européen de la Bioéthique		Cette 14ème édition du Forum Européen de Bioéthique autour du thème "Intelligence Artificielle et Bioéthique" se déroulera sur 3 jours et 1 soirée avec la tenue d'une douzaine de table rondes.	310 000,00 €	310 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	154 000,00 €	53 000,00 €	53 000,00 €
12 mars 2023	Nuit de l'Europe (n°11785804)	Sciences Po Strasbourg - Université de Strasbourg		Fort de succès de la 1ère édition, Sciences Po Strasbourg et le journal Le Monde s'associent de nouveau pour la 2e édition de la Nuit de l'Europe. Cet événement, dédié au partage des idées et des savoirs, rassemblera des chercheurs, des journalistes, des artistes, et des étudiants pour penser ensemble l'Europe.	21 150,00 €	5 000,00 €	non	non	non	non	non
25 mars 2023	Festival du Cinéma et des Cultures Européennes (n°12160256)	Maison de l'Europe à Strasbourg		Le festival du cinéma et des cultures européennes est un festival qui en est désormais à sa troisième édition. Il a lieu tous les ans, depuis 2021, à Strasbourg durant l'été. Le festival est une fête du cinéma et de la culture européenne ouverte à tous, petits et grands, désireux de découvrir la richesse culturelle de l'Union Européenne. Il se déroule prioritairement en extérieur, au cœur de la ville de Strasbourg et dans les lieux témoins de la création de l'Europe. Le festival nous plonge dans des univers cinématographiques à travers des sujets d'actualité, de questions sociales, et d'égalité des genres.	18 000,00 €	18 000,00 €	non	non	oui	non	non
4 mai 2023	Ecole trinationale Die Brücke (n°12343313)	Alsatech		Ecole d'été de 7 jours se tenant à Strasbourg fin août au profit de 20 étudiants (10 francophones, 10 germanophones) faisant leurs études dans le Rhin supérieur, principalement dans les établissements membre de l'alliance des grandes écoles en sciences appliquées TriRhénatech ou des Universités d'Eucor. Le programme inclut des séminaires linguistiques (cours d'initiation pour les débutants ainsi que des tandems pour les plus avancés) ; des travaux de groupe proposés par une entreprise partenaire de la région du Rhin Supérieur, en lien avec les transitions socio-écologiques et les objectifs de DD de l'ONU ; des ateliers interactifs sur l'interculturalité et la démocratie ; une visite des institutions européennes et d'une entreprise ayant une dimension transfrontalière.	26 500,00 €	20 000,00 €	non	non	non	non	non
16 mai 2023	Découverte de la démocratie et de ses enjeux dans le cadre de l'accompagnement intégral de jeunes migrants à Strasbourg, capitale européenne (n°8468039)	Centre Bernanos		Depuis l'hiver 2016, l'association a choisi d'accueillir des jeunes issus d'un parcours migratoire et isolés de leur famille, en attente de la reconnaissance de leurs droits (statut de mineur non accompagné, statut de réfugié, ou obtention d'un titre de séjour). Le Centre Bernanos se charge de leur mise à l'abri et de leur intégration en France par un accueil intégral : accompagnement à la scolarisation, apprentissage d'un métier, accès aux soins, accès à la culture et au sport. Depuis 2016, plus de 200 jeunes ont trouvé refuge au Centre Bernanos.	280 000,00 €	15 000,00 €	non	non	non	non	non

CONTRAT TRIENNAL - PROJETS AGORA au 21/06/2023

Date de dépôt sur DS	Intitulé du projet	Porteur	Durée du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet (en euros)	Co-financement triennal sollicité	Etat	Région	CeA	EmS	Ville
15 juin 2023	Tiers Lieu Européen (n°12951799)	Mouvement Jeunes Européens	1 an	L'ALDA - Association Européenne pour la Démocratie Locale, Euradio, les Jeunes Européens - Strasbourg et le Mouvement Européen - Alsace portent conjointement le projet de création d'un tiers-lieu associatif à Strasbourg regroupant des acteurs de la société civile engagés en faveur de l'Europe et mobilisés sur les thématiques de la citoyenneté européenne. Nos quatre structures sont mues par la nécessité d'un saut quantitatif et qualitatif dans leur activité, ainsi qu'une volonté de renforcer les synergies entre nos actions. Ce projet commun cherche à concilier les besoins en développement de la société civile européenne et la vitalité du statut de Strasbourg, capitale européenne. Il développe de nouveaux services, de nouvelles capacités d'action, de nouveaux partenariats pour renforcer le positionnement et le rayonnement des acteurs de la société civile implantés à Strasbourg.	94 609,00 €	69 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €	39 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €



## CONVENTION FINANCIERE exercices 2023-2024

Entre :

- La VILLE DE STRASBOURG, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,
- et l'association Mouvement européen ALSACE ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET : 88120289900012 et siégeant à l'adresse 76 Allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tristan BOURSICO.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

#### Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

##### La Fabrik de l'Europe – Tiers lieu

*L'ALDA - Association Européenne pour la Démocratie Locale, Euradio, les Jeunes Européens - Strasbourg et le Mouvement Européen - Alsace portent conjointement le projet de création d'un tiers-lieu associatif à Strasbourg, qui permet de répondre aux besoins immobiliers des associations initiatrices, tout en permettant de regrouper les acteurs de la société civile engagés en faveur de l'Europe et mobilisés sur les thématiques de la citoyenneté européenne. Le projet affiche 3 objectifs principaux :*

- *réunir les principales associations européennes du territoire pour renforcer leurs capacités, favoriser leurs synergies et faire émerger de nouvelles initiatives communes ;*

- attirer de nouveaux acteurs de la société civile engagés pour l'Europe, dans la capitale européenne et leur offrir des services dans un lieu d'accueil temporaire ou permanent à Strasbourg ;
- développer l'incubation d'initiatives en faveur de la promotion de la démocratie et de la citoyenneté européennes à Strasbourg et accompagner les porteurs de projets dans un lieu adapté.

*Le projet se décline sous forme d'établissement ERP, avec plusieurs bureaux individuels, espace réunion/formation, espace d'accueil/permanence, ainsi que d'un espace de stockage. De même, le projet proposerait un espace de convivialité et devrait permettre à Euradio d'installer un studio radio isolé phoniquement.*

### **Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention**

#### **3.1 Période d'exécution de l'opération**

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 30 avril 2024 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

#### **3.2 Période d'éligibilité des dépenses**

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **3.3 Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 31 décembre 2024.

### **Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention**

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **94 609 € TTC conformément au budget figurant en annexe de la présente convention.**

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du règlement financier du dispositif Agora. Le cas échéant, et sans préjudice des dispositions du règlement susvisé, **aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible.** Une fongibilité entre les lignes est admise lorsqu'elle respecte les limites et plafonds fixés par le règlement susvisé.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **15 000 € maximum.** La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2023: un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **11 250 €**, à la notification de la convention ;

2024: le solde de 25% d'un **montant maximum de 3 750 €**, sous réserve d'**adoption du budget primitif 2024**, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire, ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel (dépenses d'investissements exclues), la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant prévisionnel, ce dépassement n'entraînera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XX

#### **Article 5 : Modifications et avenants à la convention**

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier ou tout moyen approprié**, la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

**Seules les modifications qualifiées de « substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraîne de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

#### **Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire**

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
- mettre en évidence l'existence d'un soutien financier obtenu dans le cadre du « Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 » selon les moyens de communication dont il dispose en ajoutant l'ensemble des logos de signataires : État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Ville et Eurométropole de Strasbourg ;
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

#### **Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire**

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

##### **8.1 Règlement amiable**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

##### **8.2 Contentieux**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 9: Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le .....

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

La Maire

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Tristan BOURSICO

PROJET

## ANNEXE :

Budget prévisionnel 2023 - tiers lieu européen

DEPENSES				RECETTES				
Poste	Prix unitaire	Quantité	Montant	Ressource	Unité	Quantité	Montant	
<b>I - ACHATS</b>				<b>I - VENTES</b>				
Alimentation	- €	5	- €	Alimentation				
Boisson	- €	5	- €	Boisson				
Fournitures	200.00 €	5	1,000.00 €	Fournitures				
Goodies	10.00 €	500	5,000.00 €	Billetterie				
Evénement d'inauguration	19.00 €	120	2,280.00 €	Frais d'inscription				
Matériels, équipements	35,000.00 €	1	35,000.00 €	Autres ventes :				
				Adhésion annuelle membre permanent	500.00 €	5	2,500.00 €	
				Location postes de travail permanents co-working	150.00 €	70	10,500.00 €	
				Locations postes de travail permanents bureaux	350.00 €	10	3,500.00 €	
				Locations ponctuelles extérieures de la salle de réunion	250.00 €	8	2,000.00 €	
<b>II - SERVICES EXTERIEURS</b>				<b>II - SUBVENTIONS</b>				
Frais de mission (déplacements, hébergement)	126.00 €	6	756.00 €	Contrat triennal 2021-2023	69,500.00 €	1	69,500.00 €	
Loyer chargé avec services	3,600.00 €	5	18,000.00 €					
Location sonorisation / lumières (inauguration)	500.00 €	1	500.00 €					
Location véhicule (déménagement)	120.00 €	4	480.00 €					
Prestations (déménagement studio radio)	40.00 €	20	800.00 €					
Autres prestations (entretiens, internet, ménage etc.)	900.00 €	5	4,500.00 €					
Création identité graphique, site internet	6,800.00 €	1	6,800.00 €					
Communication	2,500.00 €	1	2,500.00 €	FDVA Formation	350.00 €	10	3,500.00 €	
Prestation musicale (inauguration)	1,000.00 €	1	1,000.00 €	FDVA Fonctionnement	1,000.00 €	1	1,000.00 €	
Ménage (déménagement)	300.00 €	1	300.00 €					
Logiciels partagés (Zoom)	16.79 €	6	102.00 €					
<b>III - CHARGES DE PERSONNEL</b>				<b>III - ASSOCIATION</b>				
Personnel associatif (VSC)	111.35 €	6	670.30 €	Fonds propres			2,109.00 €	
Intervenants (formations)	150.00 €	10	1,500.00 €					
<b>IV - AUTRES DEPENSES</b>				<b>IV - AUTRES RECETTES</b>				
Droits de musique (SACEM)	90.00 €	1	90.00 €	Mécénat	- €	1	- €	
Comptabilité	200.00 €	5	1,000.00 €	Publicité				
Autres (frais de mission, réunions)	100.00 €	5	500.00 €	Partenaires privés				
Frais postaux	30.70 €	1	30.70 €	Autres				
Dépôt de garantie	3,600.00 €	3	10,800.00 €					
Assurance du local	200.00 €	5	1,000.00 €					
<b>V - TOTAL DEPENSES</b>				<b>V - TOTAL RECETTES</b>				
<b>TOTAL</b>			94,609.00 €	<b>TOTAL</b>			94,609.00 €	
<b>VI - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				<b>VI - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
Secours en nature	4,800.00 €	1	4,800.00 €	Bénévolat	8,800.00 €	1	8,800.00 €	
Prestations	500.00 €	1	500.00 €	Prestations en nature	5,300.00 €	1	5,300.00 €	
Mise à disposition de biens et services	1,600.00 €	1	1,600.00 €					
Personnel bénévole	8,800.00 €	1	8,800.00 €	Dons en nature	1,600.00 €	1	1,600.00 €	

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 55 à l'ordre du jour :**

**Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne 2021-2023" : attribution d'une subvention au titre du dispositif "Agora Strasbourg capitale européenne".**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Volontariat européen et international : dispositif Territoires Volontaires et reconduction du projet d'accueil de jeunes volontaires.**

#### **Numéro V-2023-908**

Le Volontariat d'échange et de solidarité offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales sous plusieurs aspects. Il est fondé sur les relations humaines, les échanges interculturels et le partenariat. Il s'inscrit dans un parcours à la fois citoyen et professionnel d'acquisition de savoirs, de savoirs-être et de savoir-faire nouveaux.

Par son caractère universel, le volontariat contribue également au renforcement des sociétés civiles, à l'émergence de sociétés plus inclusives, solidaires et ouvertes sur le monde. Il concourt ainsi à relever les défis liés au développement humain et à l'atteinte des objectifs de développement durable.

<b>Subvention GESCOD – Volontariat de Solidarité Internationale</b>	<b>9 000 €</b>
---	----------------

#### **Signature d'une convention tripartite Ville de Strasbourg, France Volontaires et GESCOD pour la mise en œuvre d'un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) et attribution d'une subvention à GESCOD dans le cadre du dispositif Territoires Volontaires - TEVO**

Ce projet vient concrétiser l'un des axes de la stratégie internationale, européenne et transfrontalière de la Ville de Strasbourg et concerne le volet lié à la mobilité internationale. Il permettra le recrutement d'un·e Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) pour une durée de douze mois. En provenance d'Arménie, le/la VSI sera basé·e à Strasbourg, au sein des services de la collectivité. Il/elle appuiera les activités de la Mission droits des femmes et égalité de genre, et sera chargé·e de favoriser le développement de liens avec l'Arménie sur cette même thématique.

Cette initiative résulte de la candidature fructueuse de la Ville au programme « clés en mains » Territoires Volontaires (TEVO), conçu et lancé en décembre 2021 pour une durée de trois ans par la plateforme France Volontaires, opérateur du Ministère de l'Europe et



des Affaires Étrangères (MEAE), pour le développement et la promotion du volontariat international auprès des collectivités territoriales, Ce dispositif leur permet de bénéficier d'un cofinancement important (70 % du budget) pour l'envoi de volontaires à l'étranger, ou l'accueil sur leur territoire de volontaires étrangers (volontariat dit « de réciprocité »).

Gescod (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement) dont Strasbourg est membre depuis 1991, bénéficie de l'agrément nécessaire et sera l'opérateur technique de Strasbourg pour la mise en œuvre opérationnelle du projet. Une convention tripartite sera signée à cet effet entre la Ville de Strasbourg, France Volontaires et GESCOD, stipulant les engagements de chaque partenaire, les dispositions financières et les modalités de reporting. La Ville versera une subvention à l'opérateur en début de projet.

### **Accueil d'une jeune volontaire en Corps Européen de Solidarité et de deux Services Civiques**

#### **Reconduction du projet d'accueil de jeunes volontaires européens et modalités de versement des bourses**

Pour la période de septembre 2023 à juin 2024, la ville de Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes, au travers de l'accueil de jeunes volontaires européens. Trois jeunes volontaires sont accueillies pour la période allant de septembre 2023 à juin 2024 : deux Service Civique et un Corps Européen de Solidarité.

Deux jeunes volontaires en Service civique réalisent à partir de septembre et pour une durée de dix mois des missions au sein des Jardins d'Enfants de la Ville de Strasbourg, pour lesquels elles réalisent des missions d'accompagnement aux activités des enfants et de soutien aux équipes dans les tâches quotidiennes.

Le coût total lié à l'accueil de ces deux jeunes volontaires allemandes pendant dix mois est de 16 825,10 € et comprend :

- les frais d'hébergement en chambres étudiantes (dont assurance habitation) : 12 234 €,
- les frais de transport entre le domicile de la jeune volontaire et son lieu d'accueil : 711,10 €,
- les frais liés à la prestation de l'organisation coordinatrice ICE-Réseau Francophone, soit 3 200 € : l'association organise deux séminaires linguistiques et culturels pour chaque volontaire lors de la durée du projet. Elle assure un soutien permanent aux jeunes dans leurs démarches administratives avant, pendant et après le volontariat en Service Civique,
- les frais liés à l'accompagnement dans l'apprentissage du Français : 680 €.

En parallèle, une jeune volontaire du Corps Européen de Solidarité réalise, à partir de septembre 2023 et pour une durée de dix mois, des missions au sein du Lieu d'Europe, pour lequel elle contribue aux activités, que ce soit la préparation et la participation aux

événements, le développement d'outils de médiation, de communication et pédagogiques ou encore la gestion de cafés linguistiques. En parallèle, la jeune volontaire participera aux missions du Département Strasbourg Capitale Européenne, lors de l'accueil des institutions européennes.

Le coût total lié à l'accueil de cette jeune volontaire européenne pendant dix mois est de 11 572,55 € et comprend :

- les frais d'hébergement en chambre étudiante (dont assurance habitation) : 6 117 €,
- les frais d'alimentation : 3 000 €. La jeune volontaire européenne bénéficiera au cours de la période d'accueil du versement mensuel d'une bourse d'un montant de 300 €, destinée à l'alimentation,
- les frais de transport entre le domicile de la jeune volontaire et son lieu d'accueil : 355,55 €,
- les frais liés à la prestation de l'organisation coordinatrice ICE-Réseau Francophone, soit 2 100 € : l'association organise deux séminaires linguistiques et culturels pour chaque volontaire lors de la durée du projet. Elle assure un soutien permanent aux jeunes dans leurs démarches administratives avant, pendant et après le volontariat.

La ville de Strasbourg percevra de l'Union européenne un soutien estimé à 4 000 €, relatif à l'accueil d'une jeune volontaire en Corps Européen de Solidarité.

L'aide financière perçue par chacun des jeunes volontaires européens leur est directement versée par l'association ICE-Réseau Francophone, à hauteur de 6 € par jour, soit environ 180 € par mois.

Pour compléter les dispositifs du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique, la Ville de Strasbourg accueille aussi une jeune volontaire européenne, dans le cadre du dispositif Volontariat Franco-Allemand des Territoires de l'AFCCRE, qui fait l'objet d'une délibération spécifique (Solidarité Santé Jeunesse).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association GESCOD,*
- *le versement mensuel à la jeune volontaire en Corps Européen de Solidarité d'une bourse de 300 €, au cours de la période d'accueil, du mois de septembre 2023 au mois de juin 2024 inclus,*

*décide*

- *l'imputation de la dépense de 9 000 € sur les crédits suivants : fonction 041, nature 65748, programme 8052, activité AD06C,*
- *l'imputation des dépenses liées à l'accueil d'un-e jeune volontaire dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et de deux jeunes volontaires européenne-s dans le cadre du Service Civique, soit 28 397,65 € au total, répartis comme suit : 11 359,06 € au titre de l'exercice 2023 et 17 038,59 € au titre de l'exercice 2024, sous réserve de l'adoption du BP 2024 sur les crédits suivants : fonction 048, nature 62268, activité AD06B,*
- *l'encaissement d'une recette de 35 % des dépenses engagées par la ville de Strasbourg concernant le-la jeune volontaire, versé par le Corps Européen de Solidarité de l'association ICE-Réseau Francophone, au terme du projet en 2024. La recette concerne les actions engagées sur la période de 10 mois de septembre 2023 à juin 2024 ;*

*autorise*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer la ou les conventions y afférentes,*
- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et tout acte lié à la mise en œuvre du dispositif d'échange des jeunes volontaires.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161076-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

**Conseil Municipal du 25 septembre 2023**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>VILLE</b>				
GESCOD	Volontariat de Solidarité Internationale	9 000 €	9 000 €	-



## PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre la Ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'étoile, 67076 STRASBOURG Cedex, ci-après désignée « COLLECTIVITE TERRITORIALE » représenté par sa Maire, Mme Jeanne BARSEGHIAN,

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD), sise à l'espace Nord-Sud, 17 rue de Boston, 67000 STRASBOURG, ci-après désignée « OPERATEUR PARTENAIRE » représenté par son Président, M. Jean-Pierre FORTUNÉ,

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – BP 220 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry-sur-Seine, ci-après désignée France Volontaires représentée par son Directeur Général M. Yann DELAUNAY,

#### **Considérant**

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme « clés en mains » Territoires Volontaires dont les objectifs sont de :

- o Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de 250 missions en partenariat avec les pays partenaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la France ;



- o Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50% s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Prévu pour une durée de 3 ans (clôture en décembre 2024) le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Le programme prévoit un soutien financier renforcé de la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par la Ville de Strasbourg au titre de l'appel et manifestation d'intérêt et retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de GESCOD a été retenue par le comité de sélection et la Collectivité territoriale.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la Collectivité territoriale.

Ce projet prévoit la réalisation de **1 mission de volontariat**

- 1 mission de VSI en réciprocité de douze (12) mois à Strasbourg, en provenance d'Arménie. Le-la VSI sera basé à Strasbourg, au sein des services de la collectivité. Il/elle appuiera les activités de la Mission droits des femmes et égalité de genre à Strasbourg, et sera chargé-e de favoriser le développement de liens avec l'Arménie sur cette même thématique.

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe.



## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **2.1 Engagements de la Collectivité Territoriale-Ville de Strasbourg :**

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'Opérateur partenaire et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires d'accueil, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées à l'article 3.

### **2.2 Engagements de l'Opérateur partenaire, GESCOD :**

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la collectivité territoriale, France Volontaires et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des ODD ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de plusieurs ODD en priorité, devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la collectivité territoriale ;
- L'Opérateur partenaire sera en appui pour l'écriture des missions et la démarche auprès des services déconcentrés de l'Etat ;
- Assurer la formation à l'accueil des volontaires ;
- Informer la collectivité territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission, y compris la gestion administrative et logistique des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement avant le retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la collectivité territoriale lauréates en coordination avec France Volontaires ;
- Participer aux réunions de pilotage du projet et tenir très régulièrement informée la Collectivité Territoriale de la mise en œuvre de la mission ;



- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

### **2.3 Engagements de France Volontaires**

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'Opérateur partenaire avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antenne régionaux et les Espaces Volontariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Définir et communiquer les cahiers des charges et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du programme ;
- Assurer le versement des fonds comme indiqué dans l'article 3.2 ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **3.1 Budget du projet**

Le budget du projet en annexe est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à 29 874 EUROS et se décompose comme suit : voir budget en annexe





Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- La DAECT pour un montant de 7 516 Euros, soit 25% du budget total ;
- La CIV pour un montant de 13 358 Euros soit 25% du budget total ;
- La collectivité territoriale pour un montant de 9 000 Euros, soit 30% du budget total.

### **3.2 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur partenaire GESCOD:**

Les fonds seront versés à l'Opérateur partenaire, de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de 5 261.20 euros, soit 70 % de la subvention DAECT sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'Opérateur partenaire ;
- La Collectivité Territoriale versera la subvention à hauteur de 9 000 euros, à la signature de la convention et sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur partenaire ;
- Un second versement de France Volontaires à hauteur de 30% au titre du solde de la subvention DAECT sur la base de la transmission des rapports techniques et financiers, soit 2 254.80 euros.
- Ce solde sera recalculé et versé une fois que les rapports techniques et financiers validés

Les fonds seront versés sur le compte de GESCOD, titulaire du compte suivant :

- Domiciliation : CCM Strasbourg Vosges, 1 avenue de la paix, 67000 STRASBOURG
- Code établissement : 10278
- Code Guichet : 01081
- Numéro de compte : 00019473845
- Clé RIB : 62
- Numéro compte IBAN : FR76 1027 8010 8100 0194 7384 562
- BIC : CMCIFR2A

Les versements des subventions de la DGM/CIV via le Fonjep, à hauteur de 13 358 euros seront réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs.

### **3.3 Modalités de justification et reporting**

#### **La justification des dépenses**

Les dépenses seront présentées suivant les rubriques du budget prévisionnel en annexe. Les frais d'indemnités, de couverture sociale-assistance, de voyages et de logements seront justifiés sur présentation de factures.

Les frais d'identification des missions, de recrutement, de formation et de tutorat seront justifiés de manière forfaitaire sur la base des coûts unitaires.



Un compte-rendu financier est établi chaque trimestre civil. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.

L'ensemble devra être transmis par courrier avec les originaux et sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du trimestre civil.

#### - **Le reporting**

Un rapport narratif trimestriel au format libre doit être dument complété par l'Opérateur partenaire pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'Opérateur partenaire et la Collectivité Territoriale s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission

#### **ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION**

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente

- Pour l'Opérateur partenaire : Hervé TRITSCHBERGER, Chargé de la mobilité internationale, [herve.tritschberger@gescod.org](mailto:herve.tritschberger@gescod.org)
- Pour la collectivité territoriale : Sandrine MILLET, Responsable du Département Coopérations Internationales et Jumelages, [sandrine.millet@strasbourg.eu](mailto:sandrine.millet@strasbourg.eu)
- Pour France Volontaires : Lucie LOMBARD, Responsable d'antenne territoriale Nord Est, [lucie.lombard@france-volontaires.org](mailto:lucie.lombard@france-volontaires.org)

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres seront organisées régulièrement par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'en décembre 2024.



## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'Opérateur partenaire et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

## **Article 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'Opérateur partenaire de ses obligations de compte rendu d'emploi.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris



Fait à Ivry-sur-Seine, le  
en trois exemplaires originaux.

**Pour la collectivité territoriale**

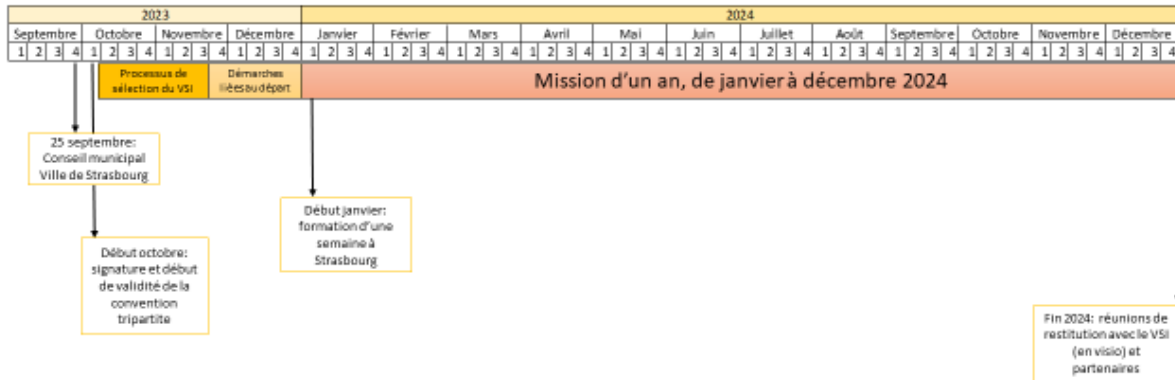
**Pour l'opérateur partenaire**

**Pour France Volontaires**

## Annexe I – Budget prévisionnel

Budget prévisionnel - TEVO 2023 Ville de Strasbourg									
VSI en réciprocité de 12 mois									
Poste de dépenses	Unité	Reel/forfait	Coût Unitaire	Q	Total	MEAE CIV	MEAE DAECT	CTF	
Indemnités mensuelles	Mois volontaire	reel	900,00 €	12	10 800,00 €	7 200,00 €		3 600,00 €	
Indemnité d'installation	FFT/volontaire	reel	2 000,00 €	1	2 000,00 €	2 000,00 €			
Indemnité de réinstallation	FFT/volontaire	reel	800,00 €	1	800,00 €	800,00 €			
Complémentaire santé et SS/Assistance rapatriement/responsabilité civile	mois volontaire	reel	100,00 €	12	1 200,00 €	420,00 €	506,00 €	274,00 €	
Visa/Voyage	FFT/volontaire	reel	2 200,00 €	1	2 200,00 €		1 430,00 €	770,00 €	
Formation à l'accueil	FFT/volontaire	forfait	780,00 €	1	780,00 €	780,00 €			
Formation retour/Appui au retour à la vie professionnelle	FFT/volontaire	forfait	358,00 €	1	358,00 €	358,00 €			
Logement	Mois volontaire	reel	600,00 €	12	7 200,00 €		4 680,00 €	2 520,00 €	
Frais de gestion/suivi	Mois volontaire	forfait	300,00 €	12	3 600,00 €	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €	
Frais de fonctionnement	Mois volontaire	forfait	78,00 €	12	936,00 €				
<b>Total</b>					<b>29 874,00 €</b>	<b>13 358,00 €</b>	<b>7 516,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	
						45%	25%	30%	
						Premier versement (70%)		5 261,20 €	
						Deuxième versement (30%)		2 254,80 €	

## Annexe II – Calendrier prévisionnel



## **Annexe à la convention de mise à disposition d'un volontaire en Corps Européen de Solidarité**

En complément de la convention de mise à disposition d'un volontaire en Corps Européen de Solidarité par ICE auprès de la Ville de Strasbourg, une annexe détaille les éléments complémentaires sur lesquels les parties s'accordent dans le cadre de l'accueil d'un volontaire en service civique.

Entre :

L'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF)  
5 place du Bureau Central  
FR – 67100 NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le site d'accueil :  
Direction des Relations Européennes, Internationales et Transfrontalières  
Ville et Eurométropole de STRASBOURG  
FR – 67076 STRASBOURG CEDEX

Et le volontaire :

Le projet se déroule sur la période

Il est convenu ce qui.

### Engagements d'ICE-RF

ICE-RF s'engage à :

- S'assurer que les conditions administratives et d'assurance requises soient remplies pour le volontaire en Corps Européen de Solidarité ;
- Rechercher et sélectionner un volontaire dont le profil corresponde à la mission proposée
- Informer le site d'accueil du volontaire sélectionné, dès validation de ce choix ;
- Assurer au volontaire les prestations suivantes :
  - o Deux regroupements régionaux (novembre, avril-mai)

Ces deux regroupements régionaux se déroulent dans un lieu tiers. Ils ont pour but de regrouper les volontaires européens, de les accompagner sur le plan personnel et culturel. Les dates et les endroits de ces séminaires sont fixés par ICE-RF, qui en avertit le site d'accueil au plus tôt.

- o L'acheminement et la pension durant ces séminaires
- Assurer un suivi du volontaire et le contact avec le site d'accueil
- Versement d'un montant minimal de 6€ par jour d'argent de poche
- Organisation d'une formation initiale (du 14 au 31 août) comprenant une formation linguistique, civique et citoyenne et de premier secours (PSC 1)
- Intervenir, en cas de difficultés, afin d'envisager une mutation au sein du réseau, un remplacement, une fin anticipée du service, le cas échéant.

## Engagements du site d'accueil

La Ville de Strasbourg s'engage à :

- Affecter le volontaire en Corps Européen de Solidarité exclusivement à des tâches d'accompagnement, d'animation ou d'appoint, sous la surveillance de personnel qualifié ;
- Soutenir le volontaire dans l'exécution de ses tâches, le former sur le plan pédagogique et lui proposer un accompagnement personnalisé ;
- Accorder au volontaire, durant toute la durée de son service au sein du site d'accueil, les prestations suivantes :
  - o Prise en charge d'un logement et de la nourriture, y compris les week-end et jours libres
  - o Prise en charge des frais de transport du lieu de résidence au lieu de service
- Prévoir deux jours de congés par mois
- Prise en charge des 490€ de formation initiale organisée par ICE (du 14 au 31 août) : comprenant une formation linguistique, civique et citoyenne et de premier secours (PSC 1)
- En complément de ces jours de congés, le site d'accueil s'engage à libérer le volontaire lors des différents regroupements et temps de formation du programme, soit :
  - o La formation à l'accueil organisée par l'Agence Nationale (septembre-octobre, dates à confirmer), sans prendre de jours de congés
  - o 5 jours pour la rencontre obligatoire, organisée par ICE, qui aura lieu du 18 au 23 novembre 2023, sans prendre de jours de congés
  - o 4 jours pour l'évaluation à mi-parcours de l'Agence Nationale (dates à confirmer), sans prendre de jours de congés
  - o 8 jours pour la rencontre « Terres, Hommes, Mémoires », organisée par ICE, du 20 au 27 avril 2024, si le volontaire souhaite y participer, en prenant 5 jours de congés
- Délivrer au volontaire, à la demande de ce dernier, une attestation qualifiée de son service ;
- Avertir ICE-RF de toute situation d'urgence concernant le volontaire ou en cas de difficultés personnelles du volontaire ou du site d'accueil avec le volontaire ;
- Fournir à ICE-RF, sur demande, des rapports sur le contenu et le déroulement du service par le volontaire ;
- Verser à ICE-RF une cotisation mensuelle et forfaitaire de 210€ par mois.

## Engagements du volontaire en Corps Européen de Solidarité

Envers ICE, le volontaire en Corps Européen de Solidarité s'engage à :

- Effectuer un service d'une durée de 10 mois ;
- Participer aux rencontres obligatoires faisant partie du programme ;
- Ne consommer aucun alcool, ni drogue durant son temps de service ;
- Prévenir ICE-RF de tout problème pouvant survenir durant l'année (santé, accident, difficultés avec le site d'accueil, départ anticipé...)
- Fournir à ICE-RF, sur demande, les rapports sur le contenu et le déroulement de son service.

Envers le site d'accueil, le volontaire s'engage à :

- Réaliser ses missions et s'impliquer dans les projets du site d'accueil ;
- Respecter les règles sanitaires et de sécurité du site d'accueil ;
- Respecter les personnes côtoyées (public, personnel...) ;
- Respecter le logement mis à disposition ;
- Respecter les règles de fonctionnement du site d'accueil
- Respecter les horaires définis avec le site d'accueil ;

- Informer son site d'accueil de tout problème.

Signatures :

A

A

A

Le

Le

Le

Pour ICE-RF

Le volontaire

Pour le site d'accueil



## **Annexe à la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique**

En complément de la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique par ICE auprès de la Ville de Strasbourg, une annexe détaille les éléments complémentaires sur lesquels les parties s'accordent dans le cadre de l'accueil d'un volontaire en service civique.

Entre :

L'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF)  
5 place du Bureau Central  
FR – 67100 NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le site d'accueil :  
Direction des Relations Européennes, Internationales et Transfrontalières  
Ville et Eurométropole de STRASBOURG  
FR – 67076 STRASBOURG CEDEX

Et le volontaire :

Le projet se déroule sur la période

Il est convenu ce qui suit :

### Engagements d'ICE-RF

ICE-RF s'engage à :

- S'assurer que les conditions administratives et d'assurance requises soient remplies pour le volontaire en service civique ;
- Rechercher et sélectionner un volontaire dont le profil corresponde à la mission proposée ;
- Informer le site d'accueil du volontaire sélectionné, dès validation de ce choix ;
- Assurer au volontaire les prestations suivantes :

- Deux regroupements régionaux (novembre, avril-mai)

Ces deux regroupements régionaux se déroulent dans un lieu tiers. Ils ont pour but de regrouper les volontaires européens, de les accompagner sur le plan personnel et culturel. Les dates et les endroits de ces séminaires sont fixés par ICE-RF, qui en avertit le site d'accueil au plus tôt.

- L'acheminement et la pension durant ces séminaires
  - Assurer un suivi du volontaire et le contact avec le site d'accueil ;
  - Intervenir, en cas de difficultés, afin d'envisager une mutation au sein du réseau, un remplacement, une fin anticipée du service, le cas échéant.
  - Organisation d'une formation initiale (du 14 au 31 août) comprenant une formation linguistique, civique et citoyenne et de premier secours (PSC 1)

### Engagements du site d'accueil

La Ville de Strasbourg s'engage à :

- Affecter le volontaire en service civique exclusivement à des tâches d'accompagnement, d'animation ou d'appoint, sous la surveillance de personnel qualifié :

- Soutenir le volontaire dans l'exécution de ses tâches, le former sur le plan pédagogique et lui proposer un accompagnement personnalisé ;
- Accorder au volontaire, durant toute la durée de son service civique au sein du site d'accueil, les prestations suivantes :
  - o Proposition de logement et de nourriture, y compris les week-end et jours libres. L'organisme d'accueil se réserve le droit de facturer au maximum 300€/mois au jeune dans ce cadre.
  - o Maintien d'un montant minimal de 6 €/jour sur l'indemnité de service, pour l'argent de poche
  - o Prise en charge des frais de transport lieu de résidence-lieu de travail
  - o Accompagnement dans l'apprentissage du Français
- Prévoir deux jours de congés par mois ;
- En complément de ces jours de congés, le site d'accueil s'engage à libérer le volontaire lors des différents regroupements et temps de formation du programme, soit :
  - o 5 jours pour la rencontre obligatoire, organisée par ICE, qui aura lieu du 18 au 23 novembre 2023, sans prendre de jours de congés
  - o 10 jours pour le regroupement intermédiaire obligatoire de l'organisation d'envoi ICE-Allemagne début 2024 (dates à confirmer), sans prendre de jours de congés
  - o 8 jours pour la rencontre « Terres, Hommes, Mémoires », organisée par ICE, (du 20 au 27 avril 2024), si le volontaire souhaite y participer, en prenant 5 jours de congés
- Délivrer au volontaire, à la demande de ce dernier, une attestation qualifiée de son service ;
- Avertir ICE-RF de toute situation d'urgence concernant le volontaire ou en cas de difficultés personnelles du volontaire ou du site d'accueil avec le volontaire ;
- Fournir à ICE-RF, sur demande, des rapports sur le contenu et le déroulement du service par le volontaire ;
- Verser à ICE-RF une cotisation mensuelle et forfaitaire de 160€ par mois.

### Engagements du volontaire en service civique

Envers ICE, le volontaire en service civique s'engage à :

- Effectuer un service d'une durée de 10 mois, avec un démarrage au 1<sup>er</sup> septembre et une fin au plus tard le 30 juin
- Participer aux rencontres obligatoires faisant partie du programme ;
- Ne consommer aucun alcool, ni drogue durant son temps de service ;
- Prévenir ICE-RF de tout problème pouvant survenir durant l'année (santé, accident, difficultés avec le site d'accueil, départ anticipé...) ;
- Fournir à ICE-RF, sur demande, les rapports sur le contenu et le déroulement de son service.

Envers le site d'accueil, le volontaire s'engage à :

- Réaliser ses missions et s'impliquer dans les projets du site d'accueil ;
- Respecter les règles sanitaires et de sécurité du site d'accueil ;
- Respecter les personnes côtoyées (public, personnel...) ;
- Respecter le logement mis à disposition ;
- Respecter les règles de fonctionnement du site d'accueil ;
- Respecter les horaires définis avec le site d'accueil ;
- Informer son site d'accueil de tout problème.

Signatures :

A

A

A

Le

Le

Le

Pour ICE-RF

Le volontaire

Pour le site d'accueil

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Dispositif de bourses villes jumelles - MOBILITWIN : modification des conditions d'attribution de bourses municipales d'études supérieures.**

#### **Numéro V-2023-855**

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (Boston aux Etats-Unis, Dresde et Stuttgart en Allemagne, Leicester au Royaume-Uni et Ramat Gan en Israël), la collectivité accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois et désirant y effectuer, dans le cadre de leur cursus de formation, soit des études, soit un stage obligatoire.

A travers ce dispositif de bourses, la ville de Strasbourg poursuit deux objectifs :

- encourager la mobilité des étudiants à l'international,
- consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles en encourageant les échanges universitaires.

La délibération cadre du dispositif a été présentée et approuvée au Conseil municipal du 20 mars 2023.

Un premier jury s'est tenu le 4 juillet 2023, permettant d'attribuer 25 bourses, pour un montant de 27 250 € sur une enveloppe totale de 50 000 € en 2023.

L'un des critères d'éligibilité pour l'obtention d'une bourse Mobilitwin est de séjourner au minimum trois mois dans la ville jumelle. Une nette diminution du nombre de candidatures est constatée depuis plusieurs années, notamment pour les villes de Boston et Leicester, destinations plus coûteuses (frais de voyage, de visa, de vie sur place). Les partenaires universitaires soulignent que les stages à l'étranger sont souvent d'une durée inférieure à trois mois.

De ce fait, il est proposé de réduire la durée minimale du séjour à l'étranger à deux mois (au lieu de trois jusqu'à présent), afin d'élargir le périmètre des étudiant-es éligibles à ce dispositif.

Cet élargissement des conditions permettrait, entre autres, d'obtenir plus de candidatures pour les villes de Boston, Leicester et Ramat Gan, et d'attirer plus de candidats qui partiraient en stage, rendant ainsi le dispositif plus inclusif.

Il est également proposé d'organiser un second jury à l'automne afin de mettre en œuvre immédiatement ces changements, sur l'enveloppe restante pour l'exercice 2023 (soit 22 750 €).

Les autres conditions d'attribution approuvées par délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023 restent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'élargissement des conditions d'attribution des bourses villes jumelles Mobilitwin aux mobilités étudiantes et stages de plus de deux mois et l'organisation d'un second jury à l'automne 2023 ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury précité.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160627-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 57 à l'ordre du jour :**

**Dispositif de bourses villes jumelles - MOBILITWIN : modification des conditions d'attribution de bourses municipales d'études supérieures.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

#### Numéro V-2023-856

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen, international et transfrontalier de Strasbourg. D'un montant de 5 500 € au total, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

<b>Association Oldyssey – jumelages avec Leicester, Boston, Dresde et Stuttgart</b>	<b>3 000 €</b>
---	----------------

ShareAmi, le seul programme porté par l'association « Oldyssey », a été lancé en mai 2020 durant la pandémie. Il met en relation des jeunes étrangers apprenant le français et des seniors, pour créer des duos de conversation en visioconférence.

L'idée est de créer un lien social intergénérationnel et interculturel dans le cadre duquel les seniors sont acteurs et transmettent leurs expériences, leurs cultures et leurs connaissances de la langue. Avec ce principe de solidarité réciproque, ShareAmi a vocation à lutter contre l'isolement, à tisser des liens forts entre les générations et les cultures.

L'association propose de transposer ce concept dans le cadre de certains jumelages de la ville de Strasbourg afin de créer des liens spécifiques entre de jeunes apprenants de nos villes partenaires (entre 16 et 35 ans) et des seniors strasbourgeois (à partir de 55 ans). Les duos conversent au minimum une fois par semaine.

Les villes partenaires se chargeront de la promotion du dispositif auprès des jeunes et des seniors. La mise en relation et les premiers échanges sont coordonnés et accompagnés (d'un point de vue technique et humain) par des « facilitateurs » de l'association Oldyssey. Ce facilitateur restera la personne référente pour le suivi de ce duo et sera présent pour les épauler et répondre à leurs questions. Au bout de trois mois, le duo peut décider de continuer à s'appeler ou d'arrêter (l'association indique que les duos continuent à fonctionner en autonomie dans 75 % des cas).

L'objectif est de constituer quinze duos intergénérationnels d'ici la fin de l'année 2023. Un bilan d'impact social final sera produit par l'association à l'issue de cette première période d'expérimentation du dispositif.

<b>Collectif ça gronde – jumelages avec Dresde et Stuttgart</b>	<b>2 500 €</b>
---	----------------

Naproti – territoire imaginaire est un projet d'exposition qui a pour ambition de créer un territoire imaginaire à l'issue d'une itinérance entre le Grand Est et la ville de Prague et sur les traces de Franz Kafka. Les six artistes du « Collectif ça gronde » (anciens étudiant·es de la HEAR) réaliseront une exposition commune à partir de matières récoltées et co-créées avec les habitant·es des territoires parcourus.

Cette résidence itinérante entre Strasbourg et Prague se déroulera entre le 9 et le 31 octobre 2023 en passant par l'Allemagne et l'Autriche. A cette occasion, les artistes du collectif feront étape dans plusieurs villes, dont Stuttgart et Dresde, pour y réaliser des ateliers et temps de rencontres artistiques avec des publics locaux et spécifiques selon des thématiques prédéfinies.

L'étape prévue à Stuttgart sur les notions d'habiter, cohabiter et vivre ensemble, est organisée en collaboration avec différents lieux tels que la Gedok, et le Künstlerhaus Stuttgart. L'étape dresdoise portera sur les thématiques du langage et les manières de communiquer, elle est organisée en coopération avec l'Institut français.

En 2024 - 2025, l'exposition itinérante, fruit de ce travail en ateliers, reviendra dans les différentes villes parcourues. Elle permettra d'interroger les manières de cohabiter dans nos sociétés, d'étudier le rapport à la ville, le vivre-ensemble, la place de l'identité et de l'autre dans les différents territoires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Oldyssey,*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € au Collectif Ca Gronde,*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 5 500 € sur les crédits suivants : AD06D- fonction 041, nature 65748, programme 8054, dont le disponible avant le présent Conseil est de 24 849.00 €,*



*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160631-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

**Conseil Municipal du 25 septembre 2023**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>VILLE</b>				
Collectif Ca gronde	Projet d'exposition avec résidence itinérante à Stuttgart et Dresde	4 000 €	2 500 €	-
Association Oldyssey	Programme ShareAmi : création binômes intergénérationnels avec nos villes jumelles (Stuttgart, Dresde, Boston, Leicester)	3 000 €	3 000 €	-

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Travaux de mise en sécurité et rénovation patrimoniale de bâtiments municipaux.**

#### **Numéro V-2023-861**

#### **1. Contexte**

##### **PALAIS ROHAN**

##### **Système de sécurité incendie :**

Eu égard aux dysfonctionnements constatés du système de sécurité incendie (SSI) du Palais Rohan, il est proposé le remplacement du système de sécurité incendie.

##### **MUSEE ALSACIEN et RESERVES du MUSEE**

##### **Restauration des couvertures :**

Les bâtiments constituant le musée alsacien sont couverts de tuiles plates alsaciennes artisanales posées en écailles sur liteaux. Ces tuiles traditionnelles appelées « Biberschwanz » (ou tuiles en queue de castor) et « tuiles en queue de chat » témoignent de remaniements et réparations multiples. Les couvertures sont dans un état vieillissant. Elles sont devenues poreuses avec le temps. Les charpentes sont en assez bon état. Il est toutefois nécessaire de procéder à des interventions ponctuelles.

Les couvertures des bâtiments constituant les réserves, situés au n°22 quai Saint-Nicolas sont de différents types : couvertes d'ardoises pour certaines, terrassons couverts de zinc ou complexes bitumineux pour d'autres. L'état sanitaire de ces couvertures est dégradé. L'ensemble des couvertures sont à refaire à neuf. Les charpentes sont à restaurer et renforcer.

Le devenir du bâtiment de réserves, à l'issue du transfert de ces dernières dans le bâtiment Union Sociale, est lié au projet scientifique et culturel du musée qui a fait l'objet d'une délibération le 7 novembre 2022.

Cette première tranche de travaux porte sur la restauration des toitures (couvertures, systèmes d'évacuation des eaux pluviales et charpentes) des bâtiments situés aux n<sup>os</sup> 23, 24

et 25 quai Saint-Nicolas et des bâtiments constituant les réserves situés au n°22 quai Saint-Nicolas.

#### **Système de sécurité incendie :**

Le système de sécurité incendie du musée date de la fin des années 90. La détection automatique est assurée par des têtes de détection de type ionique adressables. Ces têtes de détection ne sont plus conformes et doivent être remplacées par des détecteurs optiques. Parallèlement, il est nécessaire de remplacer le matériel obsolète notamment la centrale incendie.

### **PAROISSE CATHOLIQUE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE, PAROISSE CATHOLIQUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, PAROISSE PROTESTANTE DU BOUCLIER**

#### **Toitures :**

Des diagnostics ont été engagés sur la toiture de l'église catholique Saint-Pierre-Le-Jeune, la couverture du presbytère de la paroisse catholique Saint-Jean-Baptiste, la couverture du presbytère de la paroisse protestante du Bouclier.

Ces diagnostics entrent dans le cadre de la programmation de travaux pluriannuels d'investissements sur les édifices culturels.

Les travaux correspondants seront étalés sur plusieurs années selon la priorité suivante :

- paroisse protestante du Bouclier (2023-2025),
- paroisse catholique Saint-Jean-Baptiste (2024-2026),
- église catholique Saint-Pierre-Le-Jeune (2025-2027).

L'église réformée du Bouclier est édifiée entre 1788 et 1790. L'ensemble s'implante en centre-ville, en limite du quartier de la petite France. Le presbytère se structure sous la forme d'un U, implanté au sud, en bordure des rues du Bouclier et de la Monnaie et structurant la cour du Temple, au nord. Le bâtiment s'élève sur deux niveaux pleins et un à deux niveaux de combles selon les ailes accessibles et non habitées. La paroisse du Bouclier fait partie du secteur du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) existant de Strasbourg et appartient au secteur Strasbourg Grande Ile, classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

L'église Saint-Jean est un édifice remarquable de Strasbourg édifié au XV<sup>e</sup> siècle. Fortement endommagée lors des bombardements alliés de 1944, elle est restaurée en 1964. L'église Saint-Jean de Strasbourg est partiellement inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 21 février 1946. L'ensemble église et presbytère s'étire le long du quai Saint-Jean, dans le centre-ville de Strasbourg, au quartier des Trois Faubourgs, entre le quai Charles Altorffer et le quai Kléber.

Le presbytère s'implante dans la cour de l'ensemble selon une géométrie très simple. Le volume s'élève sur deux niveaux pleins et une extension plus récente forme un niveau de mansardes habitées. Le comble est accessible et non habité.

L'ensemble fait partie du secteur d'extension du PSMV de Strasbourg.

L'église catholique Saint-Pierre-le-Jeune est un édifice remarquable de Strasbourg édifié entre 1888 et 1893. C'est un édifice en grès des Vosges, dont la coupole est l'une des plus vastes d'Alsace (hauteur intérieure 50 mètres, diamètre intérieur maximal 18,5 mètres) qui associe les styles néo-roman, néo-byzantin et néo-renaissance.

Elle est implantée en centre-ville au sein de la « Neustadt » dans la partie classée au patrimoine mondial de l'Unesco et dans le secteur d'extension du PSMV de Strasbourg. Elle est en co-visibilité avec plusieurs bâtiments protégés au titre des abords de monuments historiques.

## **2. Programmes des travaux, coûts d'opérations et plannings prévisionnels**

### **Systemes de sécurité incendie :**

Le programme des travaux porte sur le remplacement du système de sécurité incendie du Palais Rohan et du musée alsacien.

Les travaux comportent le remplacement des détecteurs de fumée ainsi que les centrales de sécurité incendie.

Le montant de l'opération s'élève à 900 000 € TTC, toutes dépenses confondues, réparties de la manière suivante :

Travaux :	696 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, système de sécurité incendie) :	120 000 € TTC
Divers (publicité, tolérance, provisions pour aléas) :	84 000 € TTC

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maîtrise d'œuvre :	3 <sup>ème</sup> trimestre 2023
Consultation des entreprises :	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023
Travaux :	1 <sup>er</sup> trimestre 2024 au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024

### **Restauration des couvertures du musée alsacien et des réserves du musée :**

Le programme des travaux porte sur une révision des charpentes, un remplacement des tuiles et du voligeage, une révision et un remplacement des éléments de zinguerie (chéneaux, descentes d'eau, etc.).

Le montant de l'opération s'élève à 2 000 000 € TTC (valeur mai 2022), toutes dépenses confondues, réparties de la manière suivante :

Travaux :	1 500 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé) :	300 000 € TTC
Divers (publicité, tolérance, provisions pour aléas) :	200 000 € TTC

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maîtrise d'œuvre :	3 <sup>ème</sup> trimestre 2023 - 1 <sup>er</sup> trimestre 2024
Consultation des entreprises :	2 <sup>ème</sup> trimestre 2024
Travaux :	3 <sup>ème</sup> trimestre 2024 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2025

**Restauration des couvertures de l'église catholique Saint-Pierre-Le-Jeune, du presbytère de l'église Saint-Jean-Baptiste, du presbytère de l'église du Bouclier :**

Le programme des travaux porte sur une révision des charpentes, un remplacement des couvertures, une révision et un remplacement des éléments de zinguerie (chêneaux, descentes d'eau, etc.).

Le montant de l'opération pour l'ensemble des sites s'élève à 1 800 000 € TTC (valeur avril 2023), toutes dépenses confondues, réparties de la manière suivante :

Travaux :	1 320 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé) :	270 000 € TTC
Divers (publicité, tolérance, provisions pour aléas) :	210 000 € TTC

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maîtrise d'œuvre : 4ème trimestre 2023 - 3ème trimestre 2024

Consultation des entreprises : 4ème trimestre 2024

Travaux :

- Presbytère de l'église du Bouclier : 1er trimestre 2025 au 3ème trimestre 2025,
- Presbytère de l'église St-Jean-Baptiste : 1er trimestre 2026 au 4ème trimestre 2026,
- Eglise St-Pierre-Le-Jeune : 1er trimestre 2027 au 4ème trimestre 2027.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le remplacement du système de sécurité du palais Rohan et du musée alsacien conformément au programme ci-avant exposé,*
- *les travaux de restauration des toitures du musée alsacien et des réserves du musée alsacien conformément au programme ci-avant exposé,*
- *les travaux de restauration des toitures de l'église catholique Saint-Pierre-Le-Jeune, du presbytère de l'église Saint-Jean-Baptiste, du presbytère de l'église du Bouclier conformément au programme ci-avant exposé,*

*décide*

- *d'imputer les dépenses d'investissement de 900 000 € TTC correspondant au remplacement du système de sécurité incendie du palais Rohan et du musée alsacien sur l'AP 2016/0204 programme 1145,*

- *d'imputer les dépenses d'investissement de 2 000 000 € TTC correspondant à la restauration des toitures du musée alsacien et des réserves du musée alsacien sur l'AP 2016/0204 programme 1145,*
- *d'imputer les dépenses d'investissement de 1 800 000 € TTC correspondant à la restauration des toitures de l'église catholique Saint-Pierre-Le-Jeune, du presbytère de l'église Saint-Jean-Baptiste, du presbytère de l'église du Bouclier sur l'AP 2004/0012 programme 186,*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e :*

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter les actes en résultant,*
- *à signer les dossiers de demande de déclaration de travaux, de permis de démolir et de permis de construire,*
- *à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160717-DE-1-1)

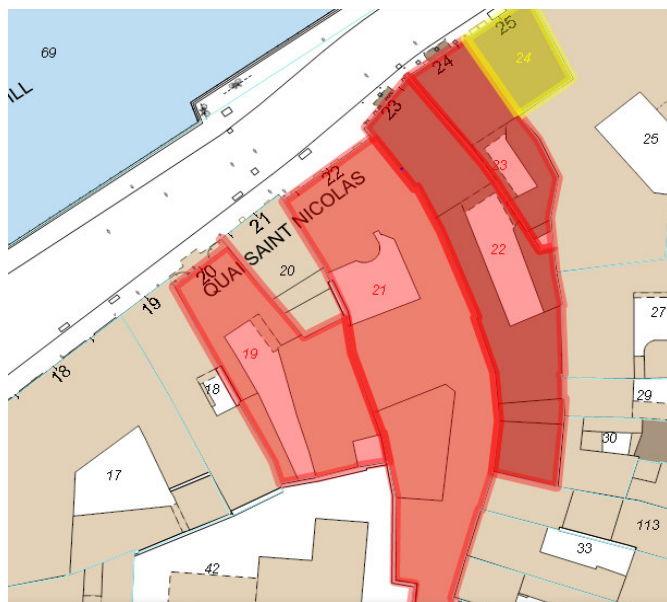
**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## Conseil municipal du 25 septembre 2023

### Annexe à la Délibération

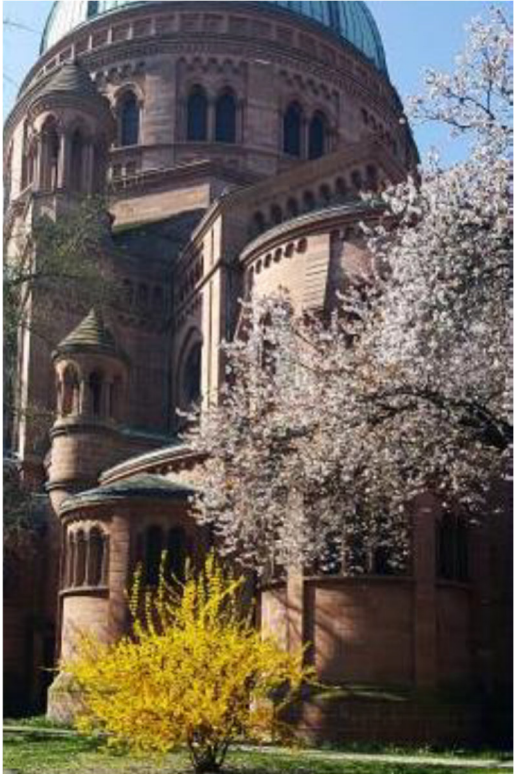
#### Travaux de mise en sécurité et rénovation patrimoniale de bâtiments municipaux

Musée alsacien :





Eglise catholique St-Pierre-Le-Jeune :



Paroisse catholique St-Jean-Baptiste :





Paroisse protestante du Bouclier :



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Gestion des réserves naturelles : bilans d'activité et comptes de résultat 2022.**

#### **Numéro V-2023-944**

Trois réserves naturelles nationales sont pour partie situées sur des propriétés forestières de la ville de Strasbourg : l'île du Rohrschollen (RNN du Rohrschollen), le massif forestier de Strasbourg - Neuhof - Illkirch - Graffenstaden (RNN Neuhof - Illkirch) et le massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (RNN Robertsau – La Wantzenau). La ville de Strasbourg a été désignée gestionnaire de ces espaces. Cette mission a été officialisée par la signature de conventions avec l'État, respectivement les 19 avril 2011, le 28 mars 2014 et le 23 novembre 2021.

Ces conventions fixent les obligations du gestionnaire. En contrepartie, l'État verse une subvention de fonctionnement dont le montant a été fixé en application d'une grille d'évaluation nationale.

Dans le cadre de l'application de ces conventions, la ville de Strasbourg doit fournir pour chaque réserve naturelle un bilan d'activité, un compte de résultat de l'année passée et un budget prévisionnel pour l'année en cours.

La participation financière de la ville de Strasbourg à la gestion de ces réserves a été définie une première fois lors de la délibération du 25 juin 2018. En tant que propriétaire, celle-ci s'est engagée à assurer le financement de la gestion des infrastructures d'accueil du public, les travaux de sécurisation des biens et des personnes et à contribuer à la régulation des populations de sanglier. Lors de sa candidature à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau, la ville de Strasbourg s'est également engagée à contribuer au développement de l'ancrage territorial et à soutenir la gestion des trois réserves naturelles de façon cohérente et mutualisée.

La programmation de la gestion des trois réserves naturelles est en transition, les plans de gestion des réserves naturelles de l'île du Rohrschollen et de la forêt de Neuhof-Illkirch étant à renouveler et celui de la forêt de la Robertsau / La Wantzenau à élaborer.

#### **BILANS D'ACTIVITES ET COMPTES DE RESULTATS 2022**

## **1/ Réserve naturelle de l'île du Rohrschollen**

Les synthèses des bilan d'activité 2022 et compte de résultat 2022 sont jointes respectivement en annexes 1 et 2. L'année a été marquée par la réalisation d'une étude piscicole sur la réserve qui a permis de conforter la présence de la loche de rivière (espèce protégée).

L'ensemble des actions engagées l'a été en application du plan de gestion en vigueur sur le site.

La Réserve naturelle nationale de l'île du Rohrschollen fait l'objet d'un ambitieux projet de restauration qui a permis de recréer un fonctionnement propice au développement et au maintien des habitats alluviaux typiques de la bande rhénane. Ce projet a bénéficié du soutien européen.

Si le projet de restauration est un succès sur le plan fonctionnel et écologique, il est impacté par des dysfonctionnements d'ordre technique qui affectent les ouvrages qui ont été créés. En amont, l'ouvrage de prise d'eau a été mis à mal par une rupture d'un palier qui maintient la vanne, remettant en question la solidité de l'ensemble de l'ouvrage. En aval, les submersions ont déstabilisé l'ouvrage de restitution et la passerelle d'un sentier (affouillement et érosion régressive).

Les études engagées ont montré que l'ouvrage de prise d'eau était réparable. Des investigations sont engagées afin d'étudier les aménagements à apporter afin de conforter l'ouvrage de restitution et rétablir la continuité du sentier via un ouvrage adapté. L'objectif étant de pouvoir recréer des conditions fonctionnelles alluviales en toute sécurité sur le site.

Le projet bénéficie du soutien de l'agence de l'eau et s'inscrit dans le plan Rhin vivant.

## **2/ Gestion de la RNN Neuhof / Illkirch**

Les synthèses des bilan d'activité 2022 et compte de résultat 2022 sont jointes respectivement en annexes 3 et 4. Cette année a été marquée par le lancement du projet de démantèlement et transformation des anciennes routes de la réserve avec la requalification du sentier des dames.

L'ensemble des actions engagées l'a été en application du plan de gestion en vigueur sur le site.

## **3/ Gestion de la RNN Robertsau / La Wantzenau**

Dans le cadre de ces obligations, la ville de Strasbourg doit définir les objectifs à long terme de la réserve naturelle et les décliner dans un premier plan de gestion quinquennal dont la finalisation est demandée en 2024.

Dans cette attente, l'ensemble des actions engagées en 2022 ont pour objectif principal de :

- reconduire les actions existantes en faveur du patrimoine naturel,

- améliorer les connaissances naturalistes pour rédiger la partie « diagnostic initial » du plan de gestion,
- faire connaître et apporter une lisibilité à la réserve naturelle.

Les synthèses des bilan d'activité 2022 et compte de résultat 2022 sont jointes respectivement en annexes 5 et 6.

### **MOBILISATION DU FONDS VERT**

Face aux crises climatique, énergétique et de la biodiversité, l'Etat a mis en place un fonds dédié afin d'accompagner la transition écologique des territoires. Dans ce cadre, une enveloppe spécifique a été fléchée vers les espaces protégés, dont les réserves naturelles.

Le premier bilan des plans de gestion 2018-2022 des réserves naturelles strasbourgeoises identifie un certain nombre d'actions qui n'ont pas pu être mises en œuvre faute de moyens ou de temps.

Il est proposé de saisir les opportunités de financement du fonds vert pour engager un certain nombre d'actions initialement prévues. En 2023 une première demande sera fléchée sur l'achat de matériels (bétailière, vélos...), l'installation de signalétiques et d'un parcours pédagogique. D'autres demandes pourront être déposées fin 2023 - début 2024 en fonction des disponibilités budgétaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*pour la Réserve naturelle nationale de l'Ile du Rohrschollen :*

- *le bilan d'activité 2022 (annexe 1),*
- *le compte de résultat 2022 (annexe 2),*

*pour la Réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof / Illkirch – Graffenstaden :*

- *le bilan d'activité 2022 (annexe 3),*
- *le compte de résultat 2022 (annexe 4),*

*pour la Réserve naturelle nationale de la Robertsau – la Wantzenau :*

- *le bilan d'activité 2022 (annexe 5),*
- *le compte de résultat 2022 (annexe 6),*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents pour :*

- *la mise en œuvre de actions pour la gestion des RNN de l'Ile du Rohrschollen, du massif forestier de Strasbourg - Neuhof – Illkirch-Graffenstaden et dans la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau,*
- *la mobilisation du fonds vert dans ces réserves naturelles nationales,*
- *la mise en œuvre, par le Service des Espaces Verts et de Nature, de l'ensemble des opérations des plans d'actions présentées dans le cadre du budget arrêté par le comité de gestion.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161255-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

# Réserve Naturelle Nationale de l'île du Rohrschollen

## Bilan d'activité 2022

Conformément au plan de gestion et tel qu'indiqué dans le plan d'action prévisionnel 2022, l'équipe gestionnaire travaille actuellement à la conception de nouveaux outils de suivi et d'évaluation de la gestion (évolution de l'action **M\_EI.05**). Dans cette période de définition de l'ensemble des indicateurs et métriques d'évaluation ainsi que d'élaboration de la nouvelle application informatique de comptabilité analytique : le compte de résultat annuel présentera les dépenses globales de gestion sans le détail action par action et le bilan d'activité prendra la forme d'un compte-rendu qualitatif décliné action par action.

Le présent document constitue le bilan d'activité de l'année 2022 pour la réserve naturelle nationale de l'île du Rohrschollen :

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	EI	01	Suivis scientifiques interdisciplinaires (Observatoire)	GSC/DES	<p>Le suivi piézométrique de l'altitude de la nappe s'est poursuivi : les deux relevés mensuels ont pu être réalisés, soit 24 relevés réalisés sur l'ensemble de l'année (20 en 2020 et 16 en 2021). Toutefois les trois piézomètres situés le long du Vieux Rhin n'ont pu être relevés par l'opérateur lors du passage de la fin juin, le sentier d'accès étant obstrué par la végétation épineuse.</p> <p>L'altitude moyenne a été la deuxième la plus élevée enregistrée depuis le début du suivi en 2004 : 139,24 m. Le seuil du barrage agricole de Kehl a limité l'impact de la sécheresse, le niveau a été relativement stable avec un battement moyen de 12 cm.</p> <p>Plusieurs événements particuliers ont été observés au niveau du Rhin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crue limitée du Vieux-Rhin fin septembre / début octobre : débit 1800 m<sup>3</sup>/s (inf. 2800m<sup>3</sup>/s)</li> <li>- Abaissement limité du niveau d'eau au BKS du 3 au 8/10/2022 : - 30cm (inf. 50cm)</li> <li>- Pollution hydrocarbure le 27/10/2022 avec fermeture prise eau 24h</li> </ul> <p>Dans ce cadre, des suivis et interventions complémentaires ont été engagés par la Ville de Strasbourg, pour limiter et contrôler l'impact de ces événements au sein de la réserve. Aucun impact notable n'a été observé.</p>



Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CS	01	Suivi de la faune piscicole (Observatoire)	GSC	<p>Les pêches électriques visant à renouveler l'inventaire piscicole ont été menées par l'équipe de la FDPMA 67 en octobre et en novembre 2022.</p> <p>Parmi les 6 stations prospectées en 2015, seule la station n°3 n'a pu être prospectée (obstacles). Par contre deux stations ayant révélé la présence de Loche de rivière lors des échantillonnage ADNe ont été prospectées en complément de celles de 2015.</p> <p>1255 individus ont été capturés, répartis en 21 espèces dont 5 bénéficiant de protection Natura 2000 ou inscrite sur la liste rouge des espèces menacées (anguille, aspe, bouvière, brochet, loche de rivière).</p> <p>Les espèces exotiques envahissantes sont bien présentes et souvent en quantité (3 espèce de Gobies, Perche soleil, écrevisse américaine...). Notons une nouvelle espèce exogène : le Pseudorasbora.</p> <p>Comparativement à 2015, la diversité piscicole et la richesse spécifique a été plus faible. Certaines espèces bien présente en 2015 (gardons, brochet...) n'ont pas été recontactées ou en très faibles effectifs.</p> <p>Du point de vu des cortèges on constate une forte prédominance des espèces caractéristiques des milieux peu courants ou stagnants, témoignant du caractère lentique de ces milieux. Cette prédominance n'était pas aussi marquée en 2015.</p> <p>Les évolutions par rapport à 2015 peuvent potentiellement s'expliquer par l'absence de submersions écologique. Toutefois, elles peuvent être aussi en partie lié au fait que plusieurs espèces pénètrent dans le Bauenrgrundwasser au début de l'hiver, suite à des migrations spectaculaires du Rhin et dépendant des températures. Or lors des pêches de 2022, les conditions météorologiques étaient encore très clémentes et la température de l'eau élevée.</p> <p>Le développement d'indicateurs piscicoles d'évaluation de la fonctionnalité alluviale et leur expérimentation, entre autres au Rohrschollen, est en réflexion.</p>
	CS	01	Suivi de la végétation aquatique et rivulaire	AMA	Non prévu 2022

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	CS	02	Suivi des espèces en voie de recolonisation (Observatoire)	GSC	<p>Les 1<sup>er</sup>s indices de présences ayant été découvert en juin 2021, le <b>Castor</b> semble désormais bien installé dans la réserve. Une hutte a été découverte et les indices de nourrissage s'étendent sur une bonne partie du réseau hydrographique de l'île. Ce développement laisse penser qu'il ne s'agit pas d'un unique individu.</p> <p>Les deux plateformes de nidification pour le <b>Balbuzard pêcheur</b> installées en 2021 dans le cadre d'un microprojet Interreg coordonné par la LPO Alsace et le NABU (financement FEDER et association Nos Oiseaux – Pro Pandion) ont été équipées de pièges-photographiques par les grimpeurs-élagueurs de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Malheureusement, ces dispositifs ont cessé de fonctionner à partir de fin juin pour une raison indéterminée. Aucun Balbuzard ne semble avoir visité ces plateformes durant la période de nidification. Par contre aucune donnée concernant la migration post nuptiale n'est disponible en raison de cette panne. Or plusieurs observations ont été faites à ce moment dont notamment celle de deux individus tournoyant à proximité d'une des plateformes.</p> <p>Toutefois les images prises en début de saison ont montré l'attrait des embases vis-à-vis d'autres espèces : oies cendrées, ouettes d'Égypte, canards colvert, milans noir, faucons hobereaux...</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	CS	03	Suivi de l'intégrité des cortèges faunistiques alluviaux (Observatoire)	GSC	<p>Le suivi 2022 concernait les odonates, ainsi que les orthoptères des zones humides.</p> <p>Le suivi du cortège odonatologique a été réalisé à la fréquence définie sur l'ensemble des tronçons et points retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 espèces de libellule et de demoiselles ont été recensées (36 en 2018) ;</li> <li>• pas de nouvelles espèces pour le site ;</li> <li>• l'Aeschne isocèle (VU en Alsace) est l'unique espèce remarquable observée. Les espèces patrimoniales relevées en 2018 n'ont pas été recontactées (Agrion de Mercure, Gomphe à pattes jaunes, Sympetrum du Piémont...);</li> <li>• les odonates liées aux milieux stagnantes sont largement dominante, que ce soit en nombre d'espèces (23 sur 30 en 2022, contre 25 sur 36 en 2018) ou en effectifs (80% en 2022, contre 77% en 2018) ;</li> <li>• du point de vue des cortèges, on relève par rapport à 2018 la régression des espèces des milieux lothiques et la prédominance des cortège associés aux annexes stagnantes des cours d'eau et des milieux totalement déconnecté ;</li> <li>• déficit d'espèces de milieux temporaires et des petits ruisseaux.</li> </ul> <p>Le suivi des orthoptères liés au zone humide a été réalisé à la fréquence définie sur l'ensemble des tronçons et points retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• seules 3 espèces ont été recensées (7 en 2018) ;</li> <li>• 2 nouvelles espèces par rapport à 2018 : Decticelle barriolée et la Decticelle cendrée ;</li> <li>• Pas d'espèce remarquable ;</li> <li>• Seul le Tetrax longicorne est une espèce associée aux habitats pionniers des cours d'eau ;</li> <li>• L'apparition de la Decticelle barriolée et la Decticelle cendrée, révèle la végétalisation et l'embuissonnement des bancs de graviers et l'absence de dynamique.</li> </ul> <p>Si en 2018, les effets des 1ères submersions écologiques étaient encore visibles, l'évolution des résultats de ces suivis reflètent l'absence de crue dynamique depuis 6 ans.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	MS	01	Gestion de la prise d'eau - Concertation avec le concessionnaire et l'État	DES	<p>Une première réunion des partenaires en juillet 2022 a permis de présenter le diagnostic lié à l'incident survenu sur la palier rive droite de l'ouvrage.</p> <p>Une seconde réunion de terrain a eu lieu en novembre avec l'ensemble des partenaires. Ces échanges ont permis de relancer le projet et de prendre contact avec le bureau d'étude Hydrostadium (sous-traitant d'EDF).</p> <p>Le contact a également été pris avec les gestionnaires allemands du BKS pour renforcer la compréhension du fonctionnement du site et mieux appréhender les liens entre les actions au BKS et les impacts éventuels sur le réseau hydrographique de l'île.</p>
	MS	02	Gestion de la prise d'eau - Maintenance des infrastructures	DES	<p>Depuis la rupture du palier rive droite, une attention particulière est portée au maintien de l'alimentation en eau pérenne du site qui nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un débit suffisant au droit du batardeau</li> <li>- Un entretien optimal du dégrilleur du by-pass</li> </ul> <p>La surveillance du site est accrue et la fréquence des maintenances du dégrilleur a été renforcée.</p>
	MS	03	Gestion de la prise d'eau - Organisation d'une mise en œuvre en toute sécurité	DES	Pas de mise en œuvre de l'ouvrage dans les conditions transitoires.
M	PA	06	Optimisation du fonctionnement hydraulique de l'île	DES	Pas d'actions en 2022 mais réflexions en cours
	CS	06	Suivi de la Loche de rivière (Observatoire)	GSC	<p>Les pêches électriques menées en octobre et en novembre ont également eu pour but de valider les résultats des recherches par ADNe portant sur de la Loche de rivière de 2021 et à décrire l'habitat de cette espèce sur le site.</p> <p>L'ensemble des secteurs révélant la présence de la Loche de rivière par ADNe ont été prospectés par l'équipe de la FDPPMA 67.</p> <p>L'occupation par la Loche de rivière des stations historique a été confirmée et sa présence a été attestée sur une majorité des nouveaux tronçons identifiés par l'ADNe.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	IP	02	Adaptation éventuelle de l'ouvrage de restitution du BGW	DES	Pas d'actions en 2022 mais réflexions en cours
M_	CS	03	Suivi vigne sauvage	AMA	Non programmé en 2022. Un passage a néanmoins été réalisé au niveau du pied de vigne situé sur un frêne dépérissant pour définir les modalités d'intervention afin d'anticiper la chute du frêne et le risque d'arrachement du pied de vigne. Le frêne a été coupé pendant la période hivernale et le pied de vigne a été déposé en appui contre un noisetier proche afin que la vigne puisse dans l'avenir se développer dans le houppier du noisetier.
M_	IP	01	Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier	JBO/ABA	L'opération de coupe de la <b>Renouée du japon</b> a été réalisée sur les 7 stations de renouées connues de la réserve, y compris les 3 présentes sur la presqu'île (1 <sup>er</sup> passage du 12 au 22 avril 2022, le 2 <sup>ème</sup> passage envisagé en juin et le dernier passage prévu en octobre n'ont pas pu être réalisés compte-tenu du fait que le budget alloué à cette opération avait déjà été totalement consommé lors du premier passage).  Une opération de coupe des pieds de <b>Berce du Caucase</b> a été réalisée sur la presqu'île du Rohrschollen le 13 juin. L'ensemble des rémanents ont été exportés hors de la réserve.
M_	CS	04	Suivi des interventions sur les EEE du milieu forestier	AMA	Les résultats du suivi sont très hétérogènes et ils sont difficiles à expliquer. Sur certaines stations, on observe une baisse de la surface occupée par la renouée ainsi qu'une diminution des densités de tige au m <sup>2</sup> . Sur d'autres stations les surfaces ou les densités tendent à augmenter. Au total, 1681 m <sup>2</sup> de renouées ont été mesurés au Rohrschollen en 2022, de nouvelles petites stations ont été découvertes en périphérie d'anciennes stations historiques.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CS	05	Suivi de la végétation prairiale	AMA	<p><b>Prairie nord :</b> L'appauvrissement de la végétation constaté dans la prairie nord entre 2015 et 2020 semble se stabiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 122 espèces relevées dans l'ensemble des placettes en prairie nord contre 115 en 2020</li> <li>- 18 placettes voient leur richesse spécifique stable ou en augmentation entre 2020 et 2022</li> <li>- Forte augmentation de la fréquence d'apparition du Brome mou depuis 2015, son absence en 2013 avant la mise en place du pâturage ovin laisse à penser que cette pratique l'a fortement favorisé ; de même que le brome stérile.</li> <li>- Baisse de la fréquence d'apparition du Calamagrostis epigejos continue, effet cumulé de l'éco-pâturage et de l'avancement de la période de fauche en 2018.</li> <li>- Entre 2018 et 2022, dans les placettes les habitats de friche à ortie et chiendent ont été en partie remplacés par des habitats de prairie de fauche</li> </ul> <p><b>Prairies sud :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 107 espèces relevées dans l'ensemble des placettes dans les prairies sud, (108 en 2022 et 94 en 2018)</li> <li>- Augmentation progressive du nombre moyen d'espèces par relevé (30,8 en 2022, 22 en 2018)</li> <li>- Comme pour la prairie nord, les placettes relevant de la friche à ronce bleuâtre et chiendent sont en régression au profit d'habitats relevant de la prairie de fauche.</li> </ul>
M_	CS	06	Suivi des lépidoptères & des orthoptères	GSC	Réalisé en 2021 ce suivi avait nécessité un report de temps d'analyse en 2022. L'analyse a ainsi été finalisée début 2022.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	CS	07	Suivi de l'avifaune nicheuse patrimoniale	GSC	<p>Le suivi des oiseaux patrimoniaux nicheurs s'est déroulé à la période et à la fréquence retenues. Les résultats pour 2022 ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autour des palombes (Liste rouge Alsace VU): 1 couple avec nidification réussie ;</li> <li>- Faucon hobereau (LR Als. VU): 2 nidifications probables ;</li> <li>- Milan noir (LR Als. VU): deux échecs et découverte tardive d'un nid supplémentaire ;</li> <li>- Grand Corbeau (LR Als VU): 1ère nidification sur la RN (au moins 2 jeunes) ;</li> <li>- Pie-grièche écorcheur (LR Fr: NT, LR Als VU): au moins 9 couples (14 en 2020) ;</li> <li>- Hipolaïs ictérine (LR Fr: VU, LR Als VU): 5 mâles chanteurs (9 en 2020) ;</li> <li>- Bruant jaune (LR Fr: VU, LR Als VU): 2 mâles cantonnés en limite de RN (4 en 2020).</li> </ul>
M_	EI	01	Elaboration d'un protocole de gestion adapté à chaque habitat ouvert	AMA	Des fiches relatives à chaque milieu ouvert (prairie nord, prairies sud) ont été établies. Ces fiches renseignent les éléments suivants: Habitats (phytosocio. et N2000), Faune patrimoniale, Flore patrimoniale, Objectifs de gestion, Type d'intervention, Possibilité de regain, Possibilité de pâturage, Compléments de gestion (lisières, espèces invasives), Date de fauche préconisée, Zones refuges (présence, surface, localisation).
M_	IP	02	Gestion des milieux ouverts	JBO/ABA	<p>La fauche de la prairie nord a été réalisée par les équipes du pool, le 16 août 2022, compte-tenu des problèmes matériels actuels des équipes du DEN (andaineur non opérationnel).</p> <p>Les prairies sud (layons) ont été fauchées par les équipes du pool les 4 et 5 juillet 2023, compte-tenu des problèmes matériels actuels des équipes du DEN (andaineur non opérationnel). En raison d'un problème de casse de matériel des équipes du pool, l'aindainage a dû être terminé par un agriculteur les 18 et 19 août 2022.</p> <p>La taille des saules têtards, présents dans les prairies nord, a été réalisée du 14 au 22 novembre 2022 par les équipes, le débusquage des rémanents hors des prairies a été réalisé avec les chevaux pour limiter les impacts en prairie. Le débardage bord de route a été réalisé par un engin, les 28 et 20 novembre 2022.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	IP	02 bis	Gestion des milieux ouverts	AMA/ABA	<p>Sur les 18 ha d'enclos, 11 hectares ont été pâturés en 2022 le troupeau de vache n'étant pas en capacité de pâturer de manière « efficace » l'ensemble des enclos, les 7 hectares restants ont été fauchés et exportés.</p> <p>Un d'un taureau a été loué auprès d'un éleveur local afin d'augmenter progressivement le cheptel sur le site du Rohrschollen (premiers veaux a priori attendus au mois d'aout 2023).</p> <p>Le jeune mâle Scholle est parti en RNN de Petite Camargue Alsacienne dans le cadre d'un échange contre une jeune vache arrivée début 2023.</p> <p>Arrêt de l'éco-pâturage ovin en prairie nord du Rohrschollen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Appauvrissement floristique de la prairie, avec le développement des graminées ubiquistes au détriment d'une flore plus typique des prairies alluviales.</li> <li>○ Dégradations liées à la circulation de véhicules motorisés ou le passage de sangliers, faible réactivité de l'éleveur.</li> <li>○ Nécessité de faucher avec exportation en complément du pâturage (ronces et refus de pâturage).</li> </ul>
M_	IP	03	Intervention sur les espèces exotiques envahissante en milieu ouvert	JBO/ABA	La gestion du Solidage est réalisée dans le cadre de la gestion courante des prairies, soit par pâturage bovin et fauche de regain en prairies sud (layons), soit par fauche en prairies nord.



Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CS	08	Veille sur les EEE	AMA / GSC	<p>Suivi des Bernaches du Canada et des Ouettes d’Egypte (4ème année) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 couple de bernaches avec 3 jeunes (3 couples de Bernaches en 2021) ;</li> <li>- 4 couples d’ouettes avec un total de 15 jeunes (4 en 2020).</li> </ul> <p>Un rassemblement maximum d’environ 70 bernaches a été observé le 11.07.2022 sur les berges du Rhin canalisé.</p> <p>Une nouvelle EEE a été relevée par les pêches électriques : le Pseudorasbora (<i>Pseudorasbora parva</i>) 1ère données pour la RN de ce poisson asiatique. Les espèces exotiques, en particulier les trois gobies, de Kessler, tache noire et demi-lune, se sont bien installées et ont colonisé toutes les stations prospectées. Rien à signaler pour la flore.</p> <p>Suite à la constatation d’importantes surfaces impactées par les sangliers, le gestionnaire a souhaité mettre en place une vigilance et réfléchir à un protocole de suivi.</p> <p>Un comptage des sangliers a été réalisé avec l’appui de la DDT67 en mars 2022 en début de nuit (les sangliers plus actifs et plus facilement identifiables).</p> <p>Limites techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consommation des batteries / appareil assez lourd</li> <li>• portée de détection de l’appareil</li> <li>• détection fortement dépendante de la température extérieure.</li> </ul> <p>Seuls une quarantaine d’hectares a pu être survolée, avec 6 à 8 individus identifiés. Reconduction réalisée début 2023.</p>
M_	CS	10	Inventaire mycologique	AVI	<p>Suite à une réunion avec la Société mycologique de Strasbourg en avril 2022, cette dernière a décidé de restreindre le périmètre des inventaires à une seule réserve sur 3 ans au vu de la surface des réserves et de l’ampleur de la tâche. Le gestionnaire a donc dû faire un choix concernant le site à inventorier en priorité. Le choix s’est porté sur la réserve naturelle de Neuhoef Illkirch, dont l’inventaire démarrera en 2023. Une liste des espèces des deux autres réserves sera néanmoins demandée afin de compléter les données de ces sites pour les futurs plans de gestion.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CS	11	Suivi des oiseaux nicheurs communs (STOC)	GSC	<p>Les 3 passages ont été réalisés aux périodes prévues : fin mars (nicheurs précoces), mi-avril et début juin.</p> <p>58 espèces contactées (proche de la moyenne annuelle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 44 en partie forestières,</li> <li>- 44 en partie prairiale.</li> </ul> <p>1082 individus contactés (supérieur à la moyenne annuelle):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 532 en partie forestières,</li> <li>- 550 en partie prairiale.</li> </ul> <p>Suivi des cortèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espèces généralistes : 24% (24% en 2012 et 21% en 2002) ;</li> <li>- Espèces des milieux agricoles : 7% (5% en 2012 et 7% en 2002) ;</li> <li>- Espèces des milieux bâtis : 5% (4% en 2012 et 7% en 2002) ;</li> <li>- Espèces de milieux forestiers : 22% (24% en 2012 et 21% en 2002)</li> <li>- Autres : 42% (44% en 2012 et 45%).</li> </ul> <p>Les espèces patrimoniales contactées lors de ce suivi sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autour des palombes (LR Als. : VU) ;</li> <li>- Chevalier Guignette (LR Als. : RE) ;</li> <li>- Grande Aigrette (LR Fr. : NT) ;</li> <li>- Grand Corbeau (LR Als. : VU) ;</li> <li>- Hyppolaïs ictérine (LR Als. : VU) ;</li> <li>- Pie-Grièche-écorcheur (LR Als. : VU).</li> </ul>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CS	12	Suivi de la flore patrimoniale	AMA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une station d'Euphorbe des marais a été découverte le long du Vieux Rhin, il s'agit d'une nouvelle espèce pour la réserve.</li> <li>- Plus de 5000 pieds d'Ophioglosse commun ont été dénombrés en 2022, dont la plupart en prairie nord sur des stations encore inconnues jusqu'alors.</li> <li>- L'année 2022 n'a pas semblée très favorable aux Orchis incarnat dont les effectifs dénombrés ont été assez faibles (16 pieds en 2022 contre 93 en 2022)</li> <li>- Les populations de chaerophylle bulbeux, le pigamon à feuilles d'ancolie ainsi de muscari à toupet semblent prospérer.</li> <li>- Les ornithogales des Pyrénées ont bien été observées mais en effectifs moindres qu'en 2020.</li> </ul>
	CS	08	Comptage des oiseaux d'eau (Wetlands)	GSC	<p>Comptage réalisé par la LPO et le FOSAUR (assoc. allemande) dans le cadre d'une collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1912 individus (947 en 2021) : effectif le plus important depuis 2015 ;</li> <li>- 20 espèces (16 en 2021) ;</li> <li>- 722 foulques macroules (effectif le plus fort depuis 2007).</li> </ul>
M_	MS	01	Carnet de bord de la réserve	ALE	<p>Le développement de l'outil carnet de bord des réserves naturelles gérées par la ville de Strasbourg a évolué par rapport à la rédaction du plan de gestion.</p> <p>L'objectif de cet outil est de simplifier la programmation et le suivi des moyens humains et financiers alloués à chaque action du plan de gestion. A terme, la volonté de l'équipe gestionnaire est d'y intégrer un volet de saisie d'indicateurs de gestion.</p> <p>Le portage du développement d'une application informatique dédiée a été validée en priorité 1 par la collectivité et a démarrée en avril 2022. La phase 1 a aboutie sur une première version du logiciel en production depuis janvier 2023 (modules de gestion des interventions/activités des agents).</p>
M_	EI	07	Définition d'un protocole de gestion des voies et cheminements	FRO	<p>Un protocole d'entretien mutualisé est en cours de rédaction.</p> <p>L'ensemble des chemins de la RN ont été catégorisé.</p> <p>Chacune des catégories correspondra à un mode d'entretien. Le protocole est à finaliser.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CI	01	Entretien des chemins	FRO/JBO	<p>La surveillance et les opérations d'élagage des voies ouvertes à la circulation ainsi que le ramassage de déchets le long et aux abords des chemins ont été réalisées telles que prévues au plan de gestion. Un tronçon du sentier du vieux Rhin, situé entre l'ouvrage de restitution et la pointe Sud de l'île reste fermé au public pour raison de sécurité.</p> <p>La fauche en bordure du chemin du vieux Rhin n'a pas été réalisée compte-tenu du fait que cet itinéraire est toujours sous le coup d'un arrêté municipal de fermeture pour des raisons de sécurité. Néanmoins, une opération conjointe d'élagage, débroussaillage et de gyrobroyage a tout de même été réalisée en décembre 2022 afin de préserver l'accès à des fins de sécurité et de ne pas avoir à engager des travaux forestiers trop lourds en cas de réouverture à venir.</p>
M_	EI	08	Définir un protocole d'intervention sur les arbres à risques	FLU/JBO	<p>Les travaux cartographique et géomatique pour définir les zones et les récurrences des interventions en fonction du contexte écologique et de la fréquentation du public ont été finalisés à l'automne 2022. Le protocole élaboré doit faire l'objet d'une validation par les élus avant mis en œuvre potentielle au cours de l'automne 2023.</p>
M_	EI	09	Inventaire des arbres à risque	JBO	<p>L'inventaire des arbres à risque a été confié à l'Office National des Forêts selon un protocole identique aux années précédentes (6 tiges marquées, mais pas de diagnostic réalisé sur le tronçon de sentier du vieux Rhin, situé entre l'ouvrage de restitution et la pointe Sud de l'île, fermé au public).</p>
M_	CI	02	Coupes de sécurité	JBO	<p>Les opérations de coupes de sécurité ont été réalisées telles que prévues au plan de gestion, aucune en lien avec la Chalarose du Frêne.</p> <p>L'ensemble des linéaires de chemins internes à la réserve naturelle ont été traités, à l'exception du tronçon de sentier du vieux Rhin, situé entre l'ouvrage de restitution et la pointe Sud de l'île, fermé au public.</p> <p>5 tiges ont fait l'objet d'un abattage.</p>
M_	CI	03	Entretien courant des ouvrages d'art	JBO	<p>En 2022, aucune intervention d'entretien des ouvrages d'art n'a été réalisée spécifiquement, mais des travaux d'élagage et dégagement ponctuels ont été réalisés au moment des travaux de sécurisation hivernaux.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CI	04	Entretien courant des aménagements d'accueil du public	FRO	L'entretien des aménagements a réalisé conformément au plan de gestion.
	MS	05	Entretien de la signalétique sécuritaire	FRO	L'entretien de la signalétique sécuritaire a réalisé conformément au plan de gestion.
M	PA	06	Animation réserve naturelle EEDD	CCH / DBA / EWA	2 animateurs nature ont été recrutés en 2022 pour développer des actions d'éducation à l'environnement au sein de la réserve. Dans ce cadre une prospection a été réalisée auprès des établissements scolaires pour leur proposer une offre d'animations (en classe et sur site). Un programme d'animation et de sorties à destination d'un panel de publics varié (grand public, parents-enfants, public éloigné) a été réalisé pour l'année 2023. Plusieurs outils d'animation ont été élaborés.
M	PA	06	Création et animation du Conseil des visiteurs des réserves naturelles	CCH	Non réalisé en 2022. Appropriation du besoin, échange avec les directions « ressource » en interne pour définir les modalités de création de cette instance. Il a été décidé de créer des conseils spécifiques à chaque réserve avec une priorité donnée à la Réserve de Neuhof puis à celui de Robertsau – La Wantzenau puis de réunir les 3 instances d'ici 2026.
M_	PA	01	Organisation de visites guidées tout public	FRO	En 2022, 19 visites guidées ont été réalisées auprès de 268 participants.
M_	PA	02	Animations scolaires	FRO	31 animations scolaires réalisé avec le réseau THEMIS auprès de scolaires réalisant leur cycle primaire

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	PA	03	Actions auprès des élus	CPA	Une visite a été organisée en septembre 2022 à destination d'élus, dans le cadre de rencontres franco-allemandes des communes engagées pour la transition écologique et sociale.
M_	PA	04	Réunion d'information, conférences	TOUS	Le conservateur a participé au séminaire des gestionnaires de réserves naturelles en Grand est. Des visites spécifiques de présentation de la réserve ont été organisées à destination de la délégation de bassin de l'AERM, ainsi que d'une délégation vietnamienne.
M_	CC	02	Communiquer sur la réserve et ses actions au travers de différents médias	CCH/CPA	L'article grand format « Strasbourg Une jungle sur le Rhin » dans le magazine Terre sauvage de mai 2022 a permis de mettre en lumière la richesse du site et l'importance de sa gestion.
M_	CC	03	Mise à jour des sites Internet (site RN & site Eurométropole)	CCH	<p>Le site internet et le compte Instagram des réserves sont alimentés régulièrement et permettent de diffuser des information d'actualité, à caractère pédagogiques ou simplement de belles images, de sorte à développer la connaissance et la compréhension de nos modes de gestion et des richesses présentent sur place.</p> <p>En moyenne, 3 publications sont faites chaque semaine sur le compte Instagram. Des actualités sont publiées de façon mensuelle sur le site internet.</p> <p>Le compte Instagram compte quelque 1400 abonnés.</p>
M_	PA	05	Organisation et encadrement d'activités participatives	FRO	En 2022, aucune action participative n'a été organisée sur la réserve.
CI-M_	PA	06	Création d'un nouvel observatoire de l'avifaune	CPA	Deux groupes techniques ont été organisés pour finaliser la conception de l'observatoire. Après avis du CSRPN et CDNPS, un arrêté préfectoral d'autorisation de modification de l'aspect de la RNN a été pris. Les travaux de construction ont eu lieu en septembre/octobre. En complément, la conception des supports pédagogiques a démarré, pour une installation prévue en 2023.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CS	13	Suivi des écompteurs et analyse des données	FRO	Un bilan global de la fréquentation sera réalisé lors de l'évaluation du plan de gestion.
	SP	02	Encadrement de la pêche	CPA	Sans objet en 2022
M_	SP	01	Sensibilisation des usagers et des acteurs	FRO	<p>En 2022, les agents de l'équipe police/surveillance de la réserve naturelle ont réalisé les actions de surveillance et de sensibilisation conformément au plan de gestion.</p> <p>17 Timbres amendes pour des infractions à la réglementation de la RNN, sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique de la pêche</li> <li>• Circulation de véhicule terrestre à moteur</li> <li>• Chien</li> <li>• Circulation de bateau à moteur thermique</li> </ul>
M_	SP	02	Tournées de surveillance et de sensibilisation	FRO	
M_	SP	03	Travail d'enquête et rapports de police	FRO	En 2022, il n'y a pas eu de travail d'enquête sur la réserve naturelle.
M_	SP	04	Tournées de police interservices	FRO	8 missions interservices ont pu être effectuées en partenariat avec la police nationale sur les problématiques de VTМ.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	SP	05	Mise en place d'une politique pénale	FLO	Un travail important a été réalisé par une stagiaire de Master 2 Droit de l'environnement de l'Unistra. Un état des lieux a permis de lister les infractions rencontrées dans les RNN, leur évolution et les réponses actuellement apportées. Un projet de protocole de politique pénale a été établi. Une fois finalisé, le projet sera présenté au comité consultatif et au procureur de la république.
M_	SP	06	Contrôle de la cueillette	FRO	Intégrés dans les actions M_SP01 et M_SP02.
M_	MS	02	Commissionnement d'agents à la police de la nature	FRO	1 agent a pu bénéficier de la formation préalable commissionnement. Il n'a pas encore pu réaliser sa prestation de serment car il subsiste des freins administratifs à la publication officielle de son arrêté de commissionnement.
	MS	06	Gestion des obligations liées aux servitudes	ALE	Fauche sécuritaire de la digue nord par VNF : l'intervention a été réalisée selon les modalités classiques (partielle au printemps et complète à l'automne).
	MS	07	Accompagnement des acteurs dans le cadre de projets lourds	CPA	Sans objet en 2022
	MS	08	Définition d'un partenariat avec EDF pour l'accueil du public	CPA	Deux réunions ont eu lieu en mai et octobre 2022 avec EDF. Il a été proposé d'organiser une réunion spécifique sur l'accueil du public en 2023.



Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	MS	09	Définition d'un partenariat avec RTE pour faire évoluer les modes de gestion	CPA	Une convention de partenariat tripartite entre La Ville de Strasbourg, la Préfecture du Bas-Rhin et RTE a été élaborée en 2021 et signée le 18/01/2022, pour la mise en œuvre d'une gestion par éco-pâturage des prairies sud de la réserve nationale de l'île du Rohrschollen. Une réunion d'échange a eu lieu en décembre 2022 pour faire un point sur son application.
	IP	03	Gestion de la végétation ligneuse aux abords des lignes à haute tension	JBO	Les opérations de coupes de sécurité ont été réalisées telles que prévues au plan de gestion, par nos équipes entre le 5 et le 8 décembre 2022 en prairies nord, et entre le 29 novembre et le 29 décembre 2022 pour les layons (prairies sud). 65 tiges ont fait l'objet d'un abattage.  Le débusquage et la mise en tas d'une partie des rémanents a été réalisé avec des chevaux pour limiter les impacts en prairie. Le débardage bord de route a été réalisé par un engin le 14 décembre 2022 et l'évacuation de bord de route a été réalisée par camion grumier fin mars 2023.
	MS	10	Rencontres avec les autres partenaires	TOUS	Afin de continuer à améliorer la qualité de la prairie nord du Rohrschollen, une entrevue a été organisée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace, qui a démarré une expérimentation de fauche avec plusieurs éleveurs sur le site du Heyssel (RNN Neuhof Illkirch). Cet échange a permis de discuter des évolutions de leurs pratiques dans le contexte de réchauffement climatique et de nouer des contacts avec des éleveurs susceptibles d'être intéressés par des expérimentations de fauche en espaces naturels. Dans le cadre de l'élaboration d'un projet INTERREG visant à développer l'éco-pâturage à l'échelle de la bande rhénane, des rencontres ont été organisées en bilatéral avec la LPO en octobre et avec l'ensemble des partenaires français en novembre.
M_	CI	05	Ramassage des déchets et dépôts sauvages	FRO	Conforme au plan de gestion. Cout annexe pour le nettoyage des zones de pêches 1 245.82€
M_	MS	03	Organisation et participation aux Comités Consultatifs	ALE	Le comité consultatif réuni le 10/05/2022 a voté la présentation des comptes de résultat et bilan des actions 2021, ainsi que le budget prévisionnel et la présentation du plan d'actions 2022. Le comité consultatif réuni le 06/12/2022 a voté le budget prévisionnel et la présentation du plan d'actions 2023. Les comptes rendus ont été rédigés par les services de la préfecture et adressés aux participants. Ils restent disponibles sur la plateforme de mise en ligne des documents de séance.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	MS	04	Participation aux réunions des instances consultatives (CSRPN...)	ALE	Dans le cadre de la demande d'autorisation de modification de l'aspect de la réserve pour la construction de l'observatoire ornithologique, le projet a été présenté en CSRPN le 31/05/2022. Les avis favorables de comité et de la CDNPS ont permis d'obtenir les autorisations liées à la modification de l'état de la réserve naturelle.
M_	MS	05	Réunions d'équipe	ALE	Les réunions d'équipe ont été tenues conformément au plan de gestion.
	MS	11	Collaboration avec les acteurs socio-économiques dans la RN	TOUS	Suite à la nidification d'un couple de Grand Corbeau sur un pylône, RTE a été sensibiliser à la nécessité de prendre en compte cette espèce protégé pour qui a nidification en plaine reste exceptionnelle.
M_	MS	06	Collaboration avec les autres gestionnaires d'espaces naturels	TOUS	<p>Les collaborations avec les autres gestionnaires d'espaces naturels à de nombreuses échelles (locale, rhénane, régionale, nationale) s'intensifie grâce aux projets (Life Biodiv'Est) et l'animation de réseaux (RNF, Réseau de gestionnaires du Grand Est). À noter par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la Conférence des espaces rhénans du 22/03/2022, avec un partage d'expérience sur la thématique de l'écopâturage.</li> <li>• Rencontre des équipes lors d'une journée de cohésion organisée au Delta de la Sauer</li> <li>• Rencontres spécifiques autour de la thématique « indicateur de suivi abiotique » avec les gestionnaires des réserves d'Offendorf, Delta de la Sauer, Rhinau et PCA (Petite Camargue Alsacienne)</li> </ul>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	MS	07	Collaboration interservices (Eurométropole, ...)	TOUS	Conformément à la fiche action, l'équipe travaille au quotidien avec les autres services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
M_	MS	08	Mise en place d'un conseil scientifique	CPA	Cette opération ne relève pas directement du gestionnaire de la réserve naturelle. Une liste de personne pouvant potentiellement composer cette instance a été transmise au service de la DREAL
M_	MS	09	Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF)	CPA	<p>En 2022, le congrès annuel des réserves naturelles de France s'est tenu à Giez et Annecy (Haute savoie), en octobre. Des journées techniques ont également rassemblé de nombreux gestionnaires à Arc-et-Senans (Doubs). Plusieurs agents de l'équipe gestionnaire se sont rendus à ces évènements pour partager les expériences et retirer les enseignements d'autres gestionnaires.</p> <p>En complément, plusieurs membres de l'équipe gestionnaire se sont impliqués toute l'année au sein des commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine naturel (milieux alluviaux, forêts, suivis dans les RN : STOC, syrphes, PSDRF...);</li> <li>• Territoire et développement durable ;</li> </ul> <p>Professionalisation et police de l'environnement ;</p>
M_	MS	10	Participation aux instances de protection de la nature (N2000, CBA, SAGE, APB ...)	ALE/CPA	La Ville de Strasbourg a participé au COPIL du site Natura 2000 Rhin Ried Bruch du 29/06/2022, ayant pour objet la présentation du bilan 2015-2022 de l'animation du site.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	MS	11	Evaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)	ALE	Le rapport d'activité 2021 a été élaboré et présenté au comité consultatif du 10/05/2022.
M_	MS	12	Évaluation du plan de gestion	ALE	Action prévue lors de la dernière année du plan de gestion
M_	MS	14	Compléter la base de données SERENA	AMA	La base de données SERENA a été renseignée pour partie des données naturalistes collectées en 2022. Celle-ci permet les échanges de données avec les associations partenaires comme Faune Alsace ou encore de CEN Alsace.
M_	MS	16	Transmettre les données à ODONAT	AMA	L'ensemble des données n'ayant pu être intégré à SERENA par manque de temps, les données seront transmises durant le 1 <sup>er</sup> semestre 2023.
M_	MS	17	Montage, suivi administratif et financier des opérations	TOUS	Conformément à la fiche action. Plusieurs réunions ont été organisées avec l'agence de l'eau, la région et les services de l'État afin de pouvoir financer un certain nombre d'action du plan de gestion.
M_	MS	18	Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels	ALE	L'ensemble des achats sont mutualisés avec la gestion des réserves naturelles de Neuhof-Illkirch et de la Robertsau-Wantzenau.
M_	MS	19	Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,...)	ALE	Conformément à la fiche action.
M_	MS	20	Formation permanente du personnel (AFB,...)	ALE	Le coût global pour la formation et la participation aux colloques et congrès de l'équipe gestionnaire en 2022 est intégré compte de résultat (pro-rata pour la réserve naturelle de l'île du Rohrschollen)

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	MS	21	Gestion des ressources humaines	ALE/JBO/CPA	<p>De nombreux mouvements de personnel dans l'équipe en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrivée de la nouvelle conservatrice ;</li> <li>• Arrivée d'un chef de projet fonctionnalité alluviale ;</li> <li>• Arrivée d'une cheffe de projet ancrage territorial ;</li> <li>• Arrivée de deux animateurs EEDD ;</li> <li>• arrivée d'un nouvel agent dans l'équipe Gestion et restauration des milieux (au 01/03/2022) portant l'effectif 2022 à 7 agents (pour 8 postes) ;</li> <li>• arrivé d'un nouveau technicien administratif – logistique en 2022</li> </ul>
M_	MS	22	Mise en place de partenariats scientifiques	DES	<p>Des échanges ont été réalisés avec des étudiants de l'Université de Strasbourg dans le cadre d'un projet tutoré Végélab portant sur l'étude des Characées. Des prélèvements ont été réalisés par des agents et les déterminations ont été réalisées en laboratoire par les étudiants. Cela a permis d'obtenir une ébauche de liste des characées de la RNN.</p> <p>Autres actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au Colloque de la Société Hydrotechnique de France à l'ENGEEES</li> <li>• Echanges réguliers avec les chercheurs de l'Université de Strasbourg</li> <li>• Définition et présentation des besoins auprès des chercheurs</li> </ul>



# Réserve Naturelle Nationale de L'ÎLE DU ROHRSCROLLEN



## Compte de résultat Exercice 2022



## COMPTE de RESULTAT 2022

(exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022)

### ORGANISME GESTIONNAIRE

**Ville de Strasbourg :**

Service des Espaces Verts et de Nature  
1, parc de l'Etoile  
67 076 STRASBOURG cedex

**Strasbourg.eu**

**Conservateur :**

Cécile PAUL  
☎ 03 68 98 50 00  
Poste n°81956

### INFORMATIONS PREALABLES

Le présent document présente la synthèse comptable de l'année 2022 pour la gestion de la réserve naturelle nationale de la forêt de Neuhof-Ilkirch. Il est assorti du bilan d'activité rendant compte des opérations réalisées dans l'année. Le détail des coûts et calculs est disponible sur demande auprès du service des espaces verts et de nature de la ville de Strasbourg.

La convention de financement entre l'Etat et la ville de Strasbourg précise qu'au moins 14% de la subvention de gestion doit permettre de financer des actions d'études et travaux. Le présent document présente donc une sous-partie pour les actions **CS, CI, IP** et **EI** (Typologie des opération MEDDTL/DEB 2011) ainsi qu'une sous-partie pour les autres actions.

Seuls les budgets et financements gérés par la ville de Strasbourg sont présentés dans ce document mais de nombreuses autres contributions bénéficient directement à la gestion de la réserve naturelle : diverses associations naturalistes ou d'éducation à la nature contribuent également aux objectifs de gestion de la réserve.

### Compte de résultat - Global

#### DEPENSES

Missions de gestion de la RNN	
<b>Frais de personnel</b>	<b>241 141,79 €</b>
Etudes et travaux : actions CS - CI - IP - EI	127 899,29 €
Autres actions : actions SP - MS - PR - PA - CC	113 242,50 €
<b>Frais annexes (par opération)</b>	<b>146 136,61 €</b>
Etudes et travaux : actions CS - CI - IP - EI	92 893,15 €
Autres actions : actions SP - MS - PR - PA - CC	53 243,46 €
<b>Total dépenses</b>	<b>387 278,40 €</b>

#### RECETTES

Missions de gestion de la RNN	
<b>ETAT</b>	<b>142 261,60 €</b>
Subvention annuelle de gestion	91 318,00 €
Subvention Plan de relance	31 088,64 €
Subvention EEDD-2022	9 592,20 €
Gestion de la prise d'eau - Maintenance des infrastructures *	10 262,76 €
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>183 481,90 €</b>
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	<b>49 770,72 €</b>
<b>RTE</b>	<b>8 080,00 €</b>
<b>FDPPMA67</b>	<b>3 684,19 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>387 278,40 €</b>



## Détails de la sous partie : Etudes & Travaux

### DEPENSES

Etudes & Travaux (opérations CS, CI, IP et EI)	
<b>Frais de personnel</b>	<b>127 899,29 €</b>
<i>Directeur / conservateur</i>	25 919,88 €
<i>Chef de projet / chargé de mission</i>	17 155,60 €
<i>Technicien espaces naturels</i>	15 781,01 €
<i>Agent technique</i>	68 008,80 €
<i>Conducteur</i>	1 034,00 €
<i>Stagiaire</i>	0,00 €
<b>Frais annexes</b>	<b>92 893,15 €</b>
<i>Frais de déplacements</i>	4 131,47 €
CETEC <i>Frais d'accompagnement</i>	333,00 €
Accueil <i>Prestations logistiques</i>	0,00 €
Gestion <i>Prestations logistiques</i>	26 347,27 €
M_EI.09 <i>Inventaire des arbres à risque</i>	638,03 €
M_IP.02 <i>Gestion des milieux ouverts</i>	220,00 €
M_IP.02bis <i>Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highlandcattle</i>	2 235,60 €
M_CI.05 <i>Ramassage des déchets et dépôts sauvages</i>	1 706,05 €
M_CS.01 <i>Suivi de la faune piscicole (Observatoire)</i>	18 420,93 €
CI-M_PA.06 <i>Création d'un nouvel observatoire de l'avifaune</i>	38 860,80 €
<b>Total dépenses</b>	<b>220 792,44 €</b>

### RECETTES

Etudes & Travaux (opérations CS, CI, IP et EI)	
<b>ETAT</b>	<b>57 073,00 €</b>
<i>Subvention annuelle de gestion (min 14%)</i>	25 984,36 €
CI-M_PA.06 <i>Subvention Plan de relance : action CI-M_PA.06</i>	31 088,64 €
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>102 184,54 €</b>
<i>Participation à l'animation CETEC</i>	4 157,60 €
CI-M_PA.06 <i>Création d'un nouvel observatoire de l'avifaune</i>	7 851,24 €
M_IP.02bis <i>Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highlandcattle</i>	2 950,74 €
Accueil <i>M_EI.07 ; M_CI.01 ; M_EI.09 ; M_CI.02 ; M_CI.03 ; M_CI.04 ; M_CS.13 ; M_CI.05</i>	25 459,00 €
<i>Prise en charge complémentaire des études et travaux</i>	61 765,96 €
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse *</b>	<b>49 770,72 €</b>
<i>Subvention annuelle d'animation CETEC</i>	12 998,00 €
M_CS.01 <i>Suivi de la faune piscicole (Observatoire)</i>	14 736,74 €
M_IP.02bis <i>Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highlandcattle</i>	22 035,98 €
<b>Fédération de pêche du Bas-Rhin *</b>	<b>3 684,19 €</b>
M_CS.01 <i>Suivi de la faune piscicole (Observatoire)</i>	3 684,19 €
<b>RTE</b>	<b>8 080,00 €</b>
IP.03 <i>Gestion de la végétation ligneuse aux abords des lignes hte tension</i>	6 000,00 €
M_IP.02bis <i>Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highlandcattle</i>	2 080,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>220 792,44 €</b>

\* Montant avancé par la ville de Strasbourg dans l'attente du versement de la subvention en fin de contrat

## Détails de la sous partie : Autres actions

### DEPENSES

Autres actions (opérations SP, MS, PR, PA, CC)	
<b>Frais de personnel</b>	<b>113 242,50 €</b>
<i>Directeur / conservateur</i>	17 865,68 €
<i>Technicien espaces naturels</i>	33 213,88 €
<i>Animateur EEDD</i>	11 957,16 €
<i>Agent technique</i>	42 518,68 €
<i>Conducteur</i>	1 395,90 €
<i>Secrétaire administrative</i>	5 272,00 €
<i>Service civique EEDD</i>	0,00 €
<i>Stagiaire</i>	1 019,20 €
<b>Frais annexes</b>	<b>53 243,46 €</b>
<i>Frais de déplacements</i>	4 135,40 €
MS.02 <i>Gestion de la prise d'eau - Maintenance des infrastructures</i>	35 531,59 €
M_MS.09 <i>Participation au réseau "Réserves Naturelles de France" (RNF)</i>	980,70 €
M_MS.18 <i>Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels</i>	11 237,76 €
M_MS.19 <i>Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,...)</i>	720,91 €
M_MS.20 <i>Formation permanente du personnel (AFB,...)</i>	637,10 €
<b>Total dépenses</b>	<b>166 485,96 €</b>

### RECETTES

Autres actions (opérations SP, MS, PR, PA, CC)	
<b>ETAT</b>	<b>85 188,60 €</b>
<i>Subvention annuelle de gestion</i>	65 333,64 €
M_PA.06 <i>Subvention EEDD-2022 : animation</i>	9 592,20 €
MS.02 <i>Gestion de la prise d'eau - Maintenance des infrastructures *</i>	10 262,76 €
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>81 297,36 €</b>
M_PA.06 <i>Animation réserve naturelle EEDD</i>	2 800,56 €
MS.02 <i>Gestion de la prise d'eau - Maintenance des infrastructures</i>	35 627,78 €
Accueil <i>M_PA.01 ; M_PA.02 ; M_CC.03 ; PA.02 ; M_PA.05 ; M_SP.01 à M_SP.04</i>	27 368,11 €
<i>Prise en charge complémentaire des autres actions</i>	15 500,91 €
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>166 485,96 €</b>

\* Montant avancé par la ville de Strasbourg dans l'attente du versement de la subvention en fin de contrat





# Réserve Naturelle Nationale de la forêt de Neuhof/Illkirch

## Bilan d'activité 2022

Le présent document constitue le bilan d'activité de l'année 2022 pour la réserve naturelle nationale de la forêt de Neuhof-Illkirch :

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	CS	01	Suivi de la faune piscicole	<p>Du fait notamment de nombreuses opérations de sauvetage liées à la sécheresse de 2022, le travail en collaboration avec la FDPPMA 67 n'a pas pu avancer sur la réflexion concernant les indicateurs piscicoles de la fonctionnalité alluviale.</p> <p>L'inventaire piscicole prévu en réserve de Neuhof-Illkirch sera reporté au plan de gestion suivant, une fois les indicateurs définis et l'évolution éventuelle vers un protocole moins intrusif que les pêches électriques.</p> <p>En 2022, l'inventaire piscicole de la RNN de l'île du Rohrschollen a été réalisé. Il servira de base de travail à la définition des indicateurs basés sur les populations de poissons dans les réserves naturelles de Strasbourg, voire à une échelle plus large.</p>
	CS	13	Suivi des variations spatiales et temporelles des niveaux piézométriques	<p>Le suivi piézométrique de l'altitude de la nappe a été réalisé à la fréquence définie : 24 relevés réalisés sur l'ensemble de l'année (15 en 2020 et 20 en 2021).</p> <p>L'altitude moyenne calculée a été la plus élevée après celle de 2020 enregistrée au courant des 7 dernières années (140.29m).</p> <p>2022 est également l'une des années montrant le moins de variations du niveau de la nappe (battement de la nappe).</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
	CS	15	Étude de la répartition des installations existantes de suivi des niveaux d'eau	<p>Pré-diagnostic du réseau piézométriques et limnimétriques. Le réseau présente plusieurs contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des puits hétérogène</li> <li>- Fréquence de relevé trop faible</li> <li>- Puits colmatés</li> </ul> <p>Un diagnostic approfondi sera mené dans le cadre d'une prestation externalisée en 2023.</p>
	EI	02	Rédaction de protocoles de suivi des indicateurs de la fonctionnalité alluviale	<p>Synthèse bibliographique autour de la question des indicateurs de fonctionnement des milieux alluviaux anthropisés. Démarrage d'une réflexion visant à développer un socle commun d'indicateurs abiotiques à l'échelle des 3 RNNs de Strasbourg mais répliquable au-delà pour les espaces alluviaux. Ce travail a vocation à servir de base à l'évaluation des futurs plans de gestion des 3 sites.</p>
	EI	04	Étude de faisabilité de la redynamisation de la fonctionnalité alluviale	<p>L'arrivée dans l'équipe d'un chef de projet Fonctionnalité alluviale a permis de relancer activement cette étude fin 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'état d'avancement aux partenaires du Plan Rhin Vivant</li> <li>- Mise en place d'une gouvernance pour le suivi de l'étude</li> <li>- Expertise des étapes 1 &amp; 2 (état des lieux) et mise à jour des données historiques</li> </ul>
	EI	05	Analyse de la compatibilité des projets pouvant impacter la fonctionnalité alluviale ou sa restauration	<p>Réflexion engagée par l'Eurométropole de Strasbourg sur le potentiel hydroélectrique du site des « Anciens moulins Becker » dans le cadre de la cession du droit d'eau par le propriétaire. Le gestionnaire sera attentif à la prise en compte des objectifs de la réserve naturelle si un projet émerge de cette réflexion.</p> <p>Ce projet est en cours, une étude technique sera engagée courant 2023. Le gestionnaire est en lien avec la direction de l'urbanisme et le gestionnaire du Rhin tortu pour intégrer les enjeux de la réserve naturelle aux aménagements urbains et hydrauliques de ce site.</p> <p>Le cas de plusieurs fuites dans la berge du Rhin tortu au niveau du lieudit Lichtenberg est lié directement à cette réflexion du devenir des ouvrages hydrauliques des anciens moulins Becker.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	CS	03	Suivi vigne sauvage	Non prévu en 2022
M_	CS	04	Suivi des interventions en milieu forestier	<p>Le suivi de la renouée a permis de noter la disparition de 2 des stations de renouée du japon située le long de la piste cyclable près de la rocade sud, elles semblent avoir été supplantées par des ronciers très denses. Le long de cette station, les stations les plus importantes se trouvent hors du périmètre de la RNN.</p> <p>Le long du Rhin tortu, les stations tendent à s'étendre, il s'agit d'une réaction a priori normale dans les premières années d'intervention, ce phénomène a également été observé au Rohrschollen.</p>
M_	IP	01	Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier	<p>Une opération de lutte contre les EEE continue d'être réalisée sur les stations connues de Renouée du Japon afin d'éviter son expansion dans la réserve naturelle et dans l'attente d'un plan d'action formalisé en cohérence avec le travail à l'échelle régionale et d'une stratégie globale à l'échelle des 3 réserves. 1<sup>er</sup> passage du 19 et 21 avril 2022 sur la totalité des stations, 2<sup>ème</sup> passage envisagé en juin non réalisé faute de moyens humains, et dernier passage le 16 août sur une partie seulement des stations (stations situées le long du Rhin tortu à l'arrière des anciens moulins Becker).</p> <p>Par ailleurs, une opération ponctuelle d'annelage des Ailantes et Robiniers a été réalisée le 11 mai 2022 sur le secteur des « Trous d'obus ».</p>

M_	CS	08	Suivi des lépidoptères et orthoptères	<p>Le suivi a été réalisé sur les 13 milieux ouverts sélectionnés à la fréquence prévue, soit 10 passages de mai à septembre.</p> <p><b>Lépidoptères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 34 espèces contactées (30 en 2019) ;</li> <li>- Grande Tortue (LR Als. : NT) et Hespérie des Potentilles (LR Als. : VU), 1ère mention pour la RN</li> <li>- En moyenne une dizaine d'espèces ont été recensées par site (comme en 2019), avec un maximum de 15 espèces pour le Heyssel et un minimum de 6 pour la friche humide ;</li> <li>- La Friche humide montre une baisse de sa diversité (6 espèces en 2022 contre 12 en 2019) sans doute liée à la gestion de réouverture du milieu engagée dans le cadre du plan de gestion ;</li> <li>- Le secteur autour des mares 11 montre une augmentation du nombre d'espèce et une diversification des cortèges ;</li> <li>- Le cortège lié aux habitats artificialisés est dominant sur l'ensemble des sites (ce n'était pas le cas en 2019) ;</li> <li>- Celui des écotones (lisières, ourlets...) semble avoir régressé ;</li> <li>- Le cortège des prairies et friches mésophiles a progressé sur les sites anciennement délaissés (Coucou des bois, Krittel, bains du Schwartzwasser, Faisanderie Sud), ce qui reflète sans doute la réouverture et la gestion par fauche avec export menée depuis le début du plan de gestion.</li> </ul> <p><b>Orthoptères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 espèces contactées (26 en 2019) ;</li> <li>- En moyenne 11 espèces ont été recensées par site (12 en 2019), avec un maximum de 16 espèces pour la Faisanderie nord et le Heyssel. Le milieu ouvert au niveau des anciens bains du Schwartzwasser n'accueille plus que 4 espèces (7 en 2019) ;</li> <li>- Les sites montrant une baisse de leur diversité sont : l'Oberjaegerhof, le Lichtenbergerhof, les bains du Schwartzwasser. Les espèces liées aux milieux plus secs et peu végétalisés souvent trouvés en très faible effectif en 2019 n'y ont pas été recontactées. De même, que celles liées à une végétation herbacée haute, voire buissonnante suite au effets de la fauche et de la lutte contre le Solidage ;</li> <li>- Les sites montrant une légère augmentation de leur diversité sont : le Coucou des bois, l'école de la Faisanderie, la Faisanderie nord et sud et la zone autour des mares 11 ;</li> <li>- Comme en 2019, les cortège d'espèces liées aux milieux mésophile avec végétation herbacée haute ou avec végétation d'ourlet, de lisière ou buissonnante restent dominants ;</li> </ul>
----	----	----	---------------------------------------	--

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cortège des milieux secs a régressé sur une bonne partie des sites, généralement au profit des espèces de milieux mésophiles ou ubiquistes. Elles ont toutefois nettement investi la Faisanderie nord et le secteur des mares 11, sans doute grâce à la régression du Solidage ;</li> <li>- Les espèces hygrophiles restent peu nombreuses, seul le Coucou des bois a vu ce cortège s'étoffer ;</li> <li>- Les espèces d'orthoptères affectionnant les ourlets, lisières et de buissons ont régressés sur la plupart des sites (comme les lépidoptères). Cela peut être corrélé avec la gestion régulière par fauche avec export.</li> </ul>
	IP	08	Application du protocole de régulation du Sanglier	<p>L'application du protocole de régulation de l'espèce « sanglier » a permis de prélever <b>86 individus</b> en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PHASE 1 : 43 sangliers</li> <li>• PHASE 2 : 9 sangliers</li> <li>• PHASE 3 : 34 sangliers</li> </ul> <p>La chasse sur les lots bordant la réserve naturelle a également permis de prélever 24 sangliers tandis que 6 individus morts suite à des collisions ont été recensés. Le total des sangliers prélevés sur l'année 2022 est ainsi de <b>116 individus</b> sur le secteur.</p>
M_	EI	01	Élaboration d'un protocole de gestion adapté à chaque habitat ouvert	<p>Dans l'attente des résultats de l'action CS.20, les modalités de gestion des « Milieux ouverts entretenus » ont été déclinées dans des fiches relatives à chaque site. Ces fiches renseignent les éléments suivants : Habitats (phytosocio. et N2000), Faune patrimoniale, Flore patrimoniale, Objectifs de gestion, Type d'intervention, Possibilité de regain, Possibilité de pâturage, Compléments de gestion (lisières, espèces invasives), Date de fauche préconisée, Zones refuges (présence, surface, localisation).</p> <p>Pour chaque site, l'historique de gestion est également renseigné.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	IP	02	Gestion des milieux ouverts	<p>Les « Milieux ouverts entretenus » gérés par la ville de Strasbourg ont été fauchés le 27 mai pour les prairies de la Faisanderie et le 18 juillet 2022 pour l'Oberjaegerhof, en conservant 0,12 ha de zone refuge (0,08 sur la prairie de la Faisanderie et 0,04 sur la prairie de l'Oberjaegerhof). Une seconde fauche a été réalisée par sur la prairie de l'Oberjaegerhof ainsi que sur le secteur sud de la Faisanderie début octobre dans le but d'y appauvrir le sol et de limiter le Solidage afin de favoriser une diversification du cortège floristique.</p> <p>Les clairières forestières ont fait l'objet d'une fauche entre le 9 mai et le 20 juin 2022.</p> <p>La prairie du Heysel a été gérée conformément au plan de gestion spécifique de ce site avec un roulement des 3 agriculteurs pour 3 dates de fauche différentes et le maintien de zones refuges.</p>
M_	IP	03	Intervention sur les EEE en milieu ouvert	<p>Un arrachage des pieds de Solidage a été réalisé durant la première quinzaine d'août au sein des zones refuges prairiales afin de limiter la dissémination de l'espèce. Seuls les individus accessibles depuis les bords des zones-refuges ont été prélevés afin de limiter le piétinement.</p>
	IP	09	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts	<p>Cette opération, liée à la mise en œuvre de l'IP.10 en fin d'hiver 2020/2021, a débuté les 16 et 17 août 2022, sur les deux prairies ayant fait l'objet de travaux (Coucou des bois et Belle Anonyme) par des interventions de gestion des rejets ligneux.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
	IP	10	Réouverture de milieux	<p>Suite au travail de piquetage des anciennes limites, correspondant aux orthophotoplans de 1986, réalisé sur 5 prairies (Oberjaegerhof, Coucou des bois, Belle Anonyme, Faisanderie et Ecole de la Faisanderie) à l'automne 2020, une première phase de travail de réouverture des lisières avait été réalisée sur deux d'entre elles entre le 2 et le 26 février 2021 (Coucou des bois et Belle Anonyme).</p> <p>Une deuxième phase de travaux a été réalisée sur les deux prairies ayant fait l'objet de travaux forestiers préalables en 2021 (Coucou des bois et Belle Anonyme) et pour lesquelles des opérations de dessouchage ont été réalisées en décembre 2022, respectivement au traco-pelle et à la mini-pelle.</p> <p>Un bilan sera réalisé dans le cadre de l'évaluation du plan de gestion pour évaluer l'intérêt de maintenir cette action au prochain plan de gestion.</p>
	CC	01	Signalétique/Communication/sensibilisation	<p>Plusieurs actions de sensibilisation ont été menées à l'automne 2022 pour avertir les usagers de l'organisation de prochains travaux d'aménagement. Des panneaux préalables à ces mêmes travaux ont été installés à chaque entrée principale de la réserve.</p>
	IP	11	Travaux et gestion de restauration vers des milieux ouverts alluviaux rhénans au lieu-dit Brunnenmatt	<p>Dans l'attente d'un programme de restauration ambitieux sur le site de la Brunnenmatt, un mélange grainier de prairie fleurie (plantes locales certifiées) a été semé et fauché en 2019.</p> <p>Des préconisations de gestion ont été élaborées en 2020, avec notamment un retard de fauche afin de permettre aux pollinisateurs de profiter au maximum de cette prairie fleurie. La gestion transitoire a été maintenue en 2022 avec l'exploitant agricole en charge de la fauche. Tout comme en 2021, une zone refuge a été mise en place.</p>
	CS	21	Suivi quantitatif et qualitatif des mares et du réseau	<p>Un nouveau passage réalisé en 2022, année sèche comparativement à 2021, a permis de préciser le caractère temporaire ou non des mares et d'affiner ainsi la typologie des mares du réseau.</p>



Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
	CS	22	Suivi de la diversité faunistique et floristique des mares	L'inventaire de la végétation aquatique et rivulaire des mares a permis de finaliser la définition des enjeux des mares du réseau.
	CS	23	Appliquer les protocoles de suivis sur une sélection de mare	En 2022, la végétation aquatique et rivulaire des 12 mares suivies en 2021 a été inventoriée pour caractériser les habitats et finaliser la définition des enjeux. 2022 a également été l'occasion de réaliser un inventaire des characées (dans le cadre du Projet VEGELAB) sur les mares de la réserve. Cet inventaire réalisé en partenariat avec l'UNISTRA, le conservatoire botanique d'Alsace et le laboratoire Live de Strasbourg a permis de mettre en évidence 6 espèces pour la réserve : Chara major, Chara globularis, Chara aspera, Chara vulgaris, Chara contraria et Tolypella prolifera. Cette dernière est considérée comme rare dans la bibliographie.
	IP	12	Gestion des mares	En 2022, suite à l'application du suivi CS.23 sur 12 mares de la RNN, les enjeux ont été identifiés et des préconisations de gestion ont été définies. 6 sites ont été identifiés pour des actions de réouverture, de surcreusement ou de mise en valeur pédagogique. Une visite sur ces sites avec l'équipe gestion des milieux a permis de définir le mode de gestion approprié et le temps nécessaire. Ces opérations de gestion devraient avoir lieu à l'automne 2023.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
	IP	13	Sauvetage des amphibiens	<p>Le sauvetage des amphibiens a été réalisé sur les sites de l'Oberjaegerhof, de la Schafhardt et du Baggersee en partenariat avec la LPO Alsace, Eschau Nature et la participation de la ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les comptages (toutes espèces confondues) en traversée de voirie pour 2022 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1797 individus à l'Oberjaegerhof (résultats légèrement en-dessous à 2021 – 1939 individus et 2020 - 1983 individus).</li> <li>• 880 individus sur la Schafhardt (contre 307 en 2021 et 166 en 2020)</li> <li>• 1 individu au Baggersee (contre 5 en 2021 et 17 en 2020 – L'une des hypothèses permettant d'expliquer cette baisse progressive est l'impact de la RD468 et son trafic élevé isolant à terme la population de la forêt du secteur de la Nachtweid. La seconde hypothèse réside dans l'intégration d'un nouvel itinéraire de migration par les amphibiens. Celui-ci passerait plus au sud du dispositif actuel).</li> </ul> <p>Plusieurs sorties guidées ont eu lieu à l'Oberjaegerhof durant l'opération que ce soit pour des écoles (Stockfeld) ou des associations. Les promeneurs ont aussi été sensibilisés. Ce sont plusieurs dizaines de personnes qui ont ainsi pu en apprendre davantage sur la migration des amphibiens et leur protection par la collectivité et les associations.</p> <p>Le 25 avril le SIRAC a alerté les automobilistes d'une traversée importante sur le secteur de l'Oberjaegerhof.</p>
M_	CS	08	Veille sur les EEE	<p>En aout 2019, une nouvelle réglementation européenne a vu le jour concernant les obligations et interdictions qui découlent des listes d'espèces exotiques envahissantes. Aujourd'hui, une liste de 66 EEE bénéficie d'un statut réglementaire. Seule l'Ailante présente sur la réserve, fait aujourd'hui partie de cette liste. Des actions de régulation de l'espèce sont toujours en cours sur le Heyssel et en bordure du site des trous d'obus.</p>
M_	CS	10	Inventaire mycologique	<p>Le gestionnaire de la réserve souhaite depuis longtemps travailler avec la Société Mycologique de Strasbourg à la réalisation d'un inventaire mycologique sur le site. Suite à une réunion le 4 avril 2022, un partenariat va être mis en place en 2023 pour démarrer un inventaire de la fonge de la réserve sur 3 ans.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
	CS	25	Actualisation des listes d'espèces	<p>Dans le cadre du suivi réalisé sur les syrphes, de nouvelles espèces ont été identifiées pour la RNN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les coléoptères, il s'agit 57 nouvelles espèces, dont 4 espèces considérées comme menacées sur la liste rouge du Bad Württemberg. Ces individus ont été déterminés par Henri Callot</li> <li>- Concernant les hétéroptères, 34 nouvelles espèces ont été identifiées par Henri Callot.</li> <li>- Concernant les Bombus, 5 espèces ont été identifiées par Jean Sébastien Carteron et Morgane Folschweiller. Toutes étaient connues sur la réserve.</li> </ul> <p>Par ailleurs, des indices de présence de Castor ont été retrouvés au sud de la réserve, attestant de la présence permanente de l'espèce sur le site. Des suivis photos/vidéos ont également été réalisés grâce à la veille de Michel WAGNER, conservateur bénévole de la prairie du Heyssel.</p>
	CS	26	Inventaire Syrphes	<p>Le gestionnaire de la réserve a démarré en 2022 une étude basée sur le protocole Syrph the net. Cette étude vise à définir l'état de conservation des habitats par l'étude d'indicateurs biologiques que sont les syrphes. Deux tentes malaises ont ainsi été installées de mars à octobre sur la prairie de la faisanderie et sur celle de la belle anonyme. Un premier tri des échantillons récoltés a permis d'isoler les syrphes, les bombus, les hétéroptères, les hétérocères, hyménoptères, mécoptères et les coléoptères. Les syrphes sont encore en cours de détermination et une deuxième année de piégeage sera nécessaire pour obtenir une liste d'espèces et donner des indications sur l'état de conservation des habitats étudiés.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	CS	11	Suivi des oiseaux nicheurs communs (STOC)	<p>Les 2 passages ont été réalisés aux périodes prévues : mi-avril et début juin.</p> <p>40 espèces ont été recensées (43 en 2021, 48 en 2020 et 39 en 2019) pour 1178 contacts (1229 en 2021, 1111 contacts en 2020 et 1148 en 2019). Ces chiffres sont dans la moyenne des résultats de ce suivi initié en 2018.</p> <p>Quelques espèces rarement observées dans la RN ont été contactées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruant des roseaux (Liste rouge France : EN), dernière observation : 2020 ;</li> <li>- Mésange boréale (LR Alsace NT), dernières observations : 2018 et 2020 ;</li> <li>- Pie grièche écorcheur (LR Fr NT, LR Als VU), dernières observations : 2018 et 2020 ;</li> <li>- Rougequeue à front blanc, dernières observations : 2019 et 2020 ;</li> <li>- Grimpereau des bois : dernière observation 2019.</li> </ul> <p>La répartition des cortèges de 2022 est également conforme à la moyenne enregistrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% d'espèces généralistes</li> <li>- 8% d'espèces de milieux agricoles</li> <li>- 10% d'espèces de milieux bâtis</li> <li>- 38% d'espèces de milieux forestiers</li> <li>- 25% d'espèces autres.</li> </ul>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	CS	14	Suivi des chiroptères	<p>Un suivi des chiroptères a été mis en place en 2022 sur la réserve en partenariat avec le GEPMA. 3 volets ont été étudiés : un suivi acoustique par mise en place à 3 périodes de l'année de 5 enregistreurs répartis sur la réserve, un inventaire par capture (avec équipement éventuel des bêtes pour retrouver des arbres-gîtes) et une étude sur les capacités d'accueil de 5 bâtiments situés sur la réserve (Auberge de l'Oberjaegerhof, Gros chêne, maison forestière du Rheingarten, amicale de pétanque et ancienne école de la faisanderie). La visite des bâtiments a permis de montrer l'occupation de l'ancienne école de la faisanderie, de l'auberge de l'Oberjaegerhof, ainsi que du Gros chêne par les chiroptères. Des recommandations ont été formulées afin de pallier au dérangement des individus lors de travaux éventuels. Les locaux occupés par l'association sportive La Populaire sont peu favorables à l'accueil des chiroptères contrairement à la maison forestière du Rheingarten, mais dans laquelle peu de traces de présence ont été observées.</p> <p>Concernant le volet inventaire par capture, seules 10 bêtes appartenant à 3 espèces différentes (pipistrelle commune, Murin de Daubenton et Murin de Brandt ont été attrapées, sans qu'aucune ne soit équipée. Néanmoins, la capture d'une femelle allaitante de Murin de Brandt, espèce quasi exclusivement forestière, permet d'envisager la présence de gîtes de l'espèce sur le site.</p> <p>Concernant le suivi acoustique, les analyses des sons issus des enregistreurs sont toujours en cours.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
	CS	24	Veille sur l'avifaune nicheuse patrimoniale	<p>Une veille sur les espèces de rapaces est réalisée à l'échelle de la réserve naturelle chaque année en partenariat avec la LPO. Un nouveau nid d'Autour des palombes a été identifié par l'équipe de la réserve au sud du site, ainsi qu'un autre identifié par la LPO au nord de la RNN. La LPO a réalisé le suivi annuel sur ces 4 nids situés en réserve, avec un minimum de 10 jeunes en 2022.</p> <p>Une plateforme de nidification pour le Balbuzard pêcheur a été installée dans le cadre d'un microprojet Interreg coordonné par la LPO Alsace et le NABU (financement FEDER et association Nos Oiseaux – Pro Pandion). Les grimpeurs-élagueurs de la Ville et de l'Eurométropole ont contribué à la fixation de ces embases.</p> <p>La plateforme installée en 2021 a été équipée d'un piège-photographique. Malheureusement ce dispositif a cessé de fonctionner à partir de mi-mai pour une raison indéterminée. Aucun Balbuzard ne semble avoir visité cette plateforme durant la période de nidification. Par contre aucune donnée concernant la migration post nuptiale n'est disponible en raison de cette panne.</p> <p>Toutefois, les images prises en début de saison ont montré l'attrait de l'embase vis-à-vis d'autres espèces et ont confirmé la présence du Hibou Grand-Duc sur la réserve.</p>
M_	EI	05	Élaboration du carnet de bord de la réserve	<p>Le développement de l'outil carnet de bord des réserves naturelles gérées par la ville de Strasbourg a évolué par rapport à la rédaction du plan de gestion.</p> <p>L'objectif de cet outil est de simplifier la programmation et le suivi des moyens humains et financiers alloués à chaque action du plan de gestion. A terme, la volonté de l'équipe gestionnaire est d'y intégrer un volet de saisie d'indicateurs de gestion.</p> <p>Le portage du développement d'une application informatique dédiée a été validée en priorité 1 par la collectivité et a démarrée en avril 2022. La phase 1 a aboutie sur une première version du logiciel en production depuis janvier 2023 (modules de gestion des interventions/activités des agents).</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
Une version	SP	05	Fermeture des voies non comprises dans le plan de circulation	<p>En janvier 2022, une conférence de presse a lancé la mise en place du nouveau plan de circulation affiché aux principales entrées de la réserve naturelle.</p> <p>120 panneaux ont été produits, installés puis réparés et régulièrement remis en place sur 69 points de fermeture d'anciens chemins pour matérialiser les zones de quiétude. Les panneaux ont été régulièrement arrachés, détruits, jetés en forêt ou dans les cours d'eau. Plus de 1000 heures d'agent de la réserve ont été investies sur cette campagne d'information signalétique, avec le soutien d'opérations de sensibilisation.</p> <p>Début 2023, il n'existe plus aucun panneau « zone de quiétude » en place révélant d'une part la résistance de certains usagers à la fermeture de plusieurs accès et d'autre part la nécessité de changer d'approche pour le respect du plan de circulation à plus long terme.</p> <p>De mars à août, l'équipe gestionnaire a également accueilli deux étudiantes en service civique. Leur mission a consisté à se rendre à la rencontre des usagers pour sensibiliser sur les zones de quiétude et expliquer le nouveau plan de circulation. Elles ont également réalisé en parallèle une enquête de positionnement des usagers vis-à-vis de la mise en place du nouveau plan de circulation de la réserve. Cette enquête pourra être réitérée dans le cadre du plan de gestion suivant pour évaluer l'effet des aménagements d'amélioration d'accueil du public.</p>
	CI	03	Délimitation de la limite de la réserve sur le terrain	Action reportée au prochain plan de gestion.
	CI	02	Aménagement des zones de stationnement dans et aux abords de la réserve	Non réalisé en 2022
	CI	04	Mise à jour de la signalétique	Des structures « triptyques » ont été installées aux 6 entrées principales. Un premier panneau présente la réserve, un second rappelle les bons gestes à adapter et un troisième annonçait la mise en œuvre du plan de circulation. Ces deux derniers panneaux peuvent être modifiés suivant les actualités de la réserve.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	EI	07	Définition d'un protocole de gestion des voies et cheminements	Un protocole de gestion des voies et cheminements de la réserve naturelle a été élaboré en 2020 mais son application n'a pas encore été mise en œuvre car est liée à la qualification des types de cheminements présents dans la réserve. Cette qualification abordée dans le cadre des ateliers de concertation de 2019 n'a pas fait l'objet d'un consensus lors de la conclusion du processus et doit faire l'objet de nouvelles discussions dans le cadre de la création du Conseil des réserves.
M_	CI	01	Entretien des chemins	Les opérations d'élagage des voies ouvertes à la circulation motorisée ainsi que le ramassage de déchets le long et aux abords des chemins ont été réalisées telles que prévues au plan de gestion. Le sentier des Dames a fait l'objet d'une réfection à l'automne 2022 dans le cadre du projet de déminéralisation et transformation des anciennes routes forestières. 2 passerelles ont été entièrement renouvelées par les l'Eurométropole de Strasbourg pour sécuriser et améliorer le confort des usagers.
M_	EI	08	Définir un protocole d'intervention sur les arbres à risques	Un travail cartographique et de géomatique a été réalisé pour définir les zones et les récurrences des interventions en fonction du contexte écologique et de la fréquentation du public. La réflexion intègre le nouveau plan de circulation. Le protocole est en cours d'élaboration et nécessitera un positionnement des propriétaires forestiers vis-à-vis de l'acceptation du niveau de risque avant d'être déployé.
M_	EI	09	Inventaire des arbres à risque	L'inventaire des arbres à risque a été confié à l'Office National des Forêts selon un protocole identique aux années précédentes. Seuls les itinéraires prévus par le nouveau plan de circulation ainsi que les lisières proches d'enjeux de sécurité des biens et des personnes ont été considérés. Au total, 149 tiges côté Ville de Strasbourg ont été marquées pour la campagne de sécurisation. À noter un rapprochement engagé avec le gestionnaire des sites propriété du ministère des armées pour une mise en cohérence des pratiques à l'échelle de la réserve naturelle.



Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	CI	02	Coupes de sécurité	<p>Les opérations de coupes de sécurité ont été réalisées telles que prévues au plan de gestion.</p> <p>Les travaux ont également concerné les itinéraires fermés pour cause de Chalarose (arrêtés municipaux) mais prévus au nouveau plan de circulation.</p> <p>Les interventions ont concerné, cette année encore, une très grande majorité de Frêne de diamètre moyen inférieur à 40 cm.</p> <p>Sur le ban de communal de Strasbourg, 85 tiges ont fait l'objet d'un abattage, 3 tiges ont fait l'objet d'élagage de la part des équipes de grimpeurs, 10 de tiges ont fait l'objet d'un élagage à la nacelle et 9 tiges ont fait l'objet d'une conduite en « totem ».</p> <p>Sur le ban communal d'Illkirch, aucune intervention de sécurisation n'a pu être engagée au cours de l'hiver 2022/2023 compte-tenu du retour de diagnostic trop tardif de l'ONF, empêchant le démarrage des travaux de sécurisation avant la date du 15 mars.</p>
M_	CI	03	Entretien courant des ouvrages d'art	<p>En 2022, aucune intervention d'entretien de la végétation aux abords des ouvrages d'art n'a été réalisée spécifiquement, mais des travaux d'élagage et dégagement des culées de pont ont été réalisés au moment des travaux de sécurisation hivernaux, notamment aux abords du pont franchissant le Rhin Tortu entre l'Oberjaegerhof et le sentier du Chat sauvage.</p>
M_	CI	04	Entretien courant des aménagements d'accueil du public	<p>Les équipements d'accueil ont été entretenus tel que prévu au plan de gestion.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	PA	06	Animation réserve naturelle EEDD	<p>2 animateurs nature ont été recrutés en avril et aout 2022 pour développer des actions d'éducation à l'environnement au sein de la réserve. Dans ce cadre une prospection a été réalisée auprès des établissements scolaires pour leur proposer une offre d'animations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 classes de cycle 3 ont bénéficié de cette offre.</li> <li>- 3 animations à destination des scolaires sur site ont été menées en partenariat avec le service des sports</li> <li>- 5 opérations de sensibilisation inter-équipes sous forme de maraude ont été réalisées</li> </ul> <p>L'ensemble des opérations scolaires aura permis de sensibiliser environ 125 enfants et 50 adultes</p> <p>Un programme d'animation et de sorties à destination d'un panel de publics varié (grand public, parents-enfants, public éloigné) a été élaboré en préparation de l'année 2023.</p> <p>Plusieurs outils d'animation ont également été développés pour un déploiement en 2023.</p>
M_	PA	01	Organisation de visites guidées tout public	<p>7 visites guidées avec un total de 96 participants, ont été organisées en 2022 sur la thématique de « Présentation de la RN »</p>
M_	PA	02	Animations scolaires	<p>5 animations auprès de scolaires sur la thématique Réserve Naturelle (élèves de CP à CM2 environ 198 élèves)</p> <p>4 animations dans le cadre du sauvetage amphibiens auprès d'élèves de CP à CM2 (environ 109 élèves)</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	CC	01	Concevoir une offre pédagogique à destination des scolaires	<p>Une offre d'animation en 2 temps a été développée et est désormais proposée aux classes de cycle 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> intervention d'une demie journée en classe « Connaître pour protéger » qui aborde l'histoire évolutive du Rhin, une définition des forêts alluviale rhénanes, les particularités des réserves nationales de Strasbourg ainsi qu'un atelier ludique et pédagogique pour découvrir la réglementation dans les réserves.</li> <li>- 2<sup>ème</sup> intervention d'une demie journée sur site pour découvrir les différents milieux qui composent la réserve naturelle nationale d'Illkirch-Neuhof ainsi que les espèces que l'on y rencontre.</li> </ul>
	PA	01	Sensibilisation des entreprises périphériques	<p>En 2022, plusieurs réunions d'échange ont été organisées entre le gestionnaire des réserves naturelles de Strasbourg et le Port Autonome de Strasbourg afin de développer un partenariat et des actions communes (communication sur la RN auprès des usagers du PAS, politique de développement des milieux naturels sur le territoire du PAS, accès sud au PAS, liens des infrastructures de mobilité douce entre RN et PAS, organisation de chantiers participatifs...)</p>
M_	PA	03	Actions auprès des élus	<p>Des échanges réguliers ont eu lieu avec les élus de quartier aux abords de la réserve naturelle et différents élus thématiques de la ville et l'eurométropole de Strasbourg. Différents enjeux de la réserve naturelle ont été évoqués en lien avec les politiques publiques des territoires limitrophes.</p> <p>Plusieurs temps d'échange ont également été organisés entre des représentants d'usagers, des élus locaux et l'équipe gestionnaire pour évoquer les adaptations au nouveau plan de circulation de la réserve naturelle.</p>
M_	PA	04	Réunion d'information, conférences	<p>Une réunion publique de présentation du plan de circulation et des travaux de démantèlement et transformation des anciennes routes a eu lieu le 15 novembre 2022 et a rassemblé environ 60 personnes. À noter la création d'une pétition rassemblant des opposants au projet en parallèle de l'organisation de cette réunion. Pour plus d'informations et accéder au support de présentation : <a href="https://reserves-naturelles.strasbourg.eu/2022/12/2e-phase-du-plan-de-circulation-au-neuhof/">https://reserves-naturelles.strasbourg.eu/2022/12/2e-phase-du-plan-de-circulation-au-neuhof/</a></p> <p>Plusieurs temps d'échange ont également été organisés entre des représentants d'usagers et le gestionnaire de la réserve naturelle pour se rendre compte sur le terrain de certaines difficultés de circulation des chevaux, cyclistes et piétons.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	CC	02	Communiquer sur la réserve et ses actions au travers de différents médias	Plusieurs articles sont parus en 2022 dans des médias tels que Strasbourg Magazine, InfoGraff ou encore dans des médias locaux. Le compte Instagram® des réserves est alimenté par plusieurs publication par semaine. Il permet la publication et le partage de photos de paysages, d'espèces présentes dans les réserves naturelles gérées par la ville de Strasbourg, ainsi que d'actions réalisées par les équipes. Cet outil doit permettre de contribuer à l'amélioration de l'« appropriation positive des milieux alluviaux rhénans ». Il compte actuellement quelque 1400 abonnés. Le site internet des réserves est alimenté par la publication régulière d'actualités.
	PA	02	Formation des encadrants de groupe (écoles, sport de nature, CINE ...)	En 2022, aucune action de formation des encadrants de groupe n'a été réalisée, mais l'équipe a répondu aux sollicitations du service des sports notamment pour la définition d'espèces à mettre en valeur lors de leurs animations, ou de la réalisation de leur nouvelle fresque murale sur le thème de la biodiversité. Des contacts ont été initiés avec les équipes du SINE de Bussierre pour les sensibiliser au bon usage des espaces et réfléchir à un travail rapproché dans les années à venir.
M_	PA	05	Organisation et encadrement d'activités participatives	En 2022, 1 chantier participatif avec les étudiants de l'INSA pour réaliser la fermeture de plusieurs chemins sauvages dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation. Environ 200 élèves ont participé et ont été sensibilisés au sujet des Réserves. Pour plus d'informations : <a href="https://reserves-naturelles.strasbourg.eu/2022/09/enchantes-et-en-chantier-participatif/">https://reserves-naturelles.strasbourg.eu/2022/09/enchantes-et-en-chantier-participatif/</a> <a href="https://actualites.insa-strasbourg.fr/les-etudiant-es-de-premiere-annee-en-action-dans-la-reserve-naturelle-nationale-du-neuhof/">https://actualites.insa-strasbourg.fr/les-etudiant-es-de-premiere-annee-en-action-dans-la-reserve-naturelle-nationale-du-neuhof/</a>
M_	PA	06	Intégration d'opportunités compatibles avec le plan de gestion	En 2022, l'équipe de la réserve a permis la parution d'un article sur « La flore lichénologique des réserves naturelles nationales de Neuhof / Illkirch, de l'île du Rohrschollen et de la Forêt de la Robertsau (Strasbourg, Bas-Rhin) » dans la revue « Les nouvelles archives de la Flore Jurassienne et du nord-est de la France ». Cet article a été l'occasion de publier les résultats relevés sur les 3 réserves lors de l'inventaire mené par Volker John en 2019.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	PA	06	Création d'une "zone humide école" - Zone ELAN	Ce projet est reporté et sera conduit en lien avec le projet de reconversion de la zone ELAN et la création de la nouvelle entrée située au bout de l'allée REUSS à Strasbourg. En 2022, le conservateur de la réserve naturelle a suivi les ateliers de concertation et contribué à définir les enjeux du site de la Zone Elan afin d'y intégrer plusieurs aspects intéressant la gestion de la réserve naturelle (utilisation de locaux pour des animations, des expositions, des réunions publiques, zone tampon entre la RN et le quartier, intégration de sites de manipulation de nature à vocation éducative...)
M_	PA	06	Création d'un parcours nature et sport en remplacement du parcours de santé du Baggersee	Ce projet est reporté dans l'attente d'un porteur de projet identifié et de financements.
M_	PA	06	Conversion du site de l'ancienne école de plein air de la Faisanderie	Le déménagement de la direction de l'éducation de l'Eurométropole de Strasbourg vers un autre site pour le stockage de matériel scolaire a été acté et interviendra probablement courant 2023. Le devenir du site fera l'objet d'un projet porté par la direction du patrimoine bâti de la collectivité en intégrant les enjeux et objectifs de la réserve naturelle. L'équipe gestionnaire reste attentive sur l'aspect de gestion de la période de transition.
	EI	13	Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions	Le protocole de gestion de l'emprise herbeuse située sous les ligne HT 63 KV par SER (secteur Linzenkopf au Nord-Est de la réserve) a été appliqué en 2022. Il consistait en 2 fauches avec exportation de la matière qui ont été réalisées conformément aux prescriptions établies par le gestionnaire de la réserve.  Le principe est de maintenir une végétation herbacée tout en limitant le développement du Solidage. Le travail plus global de réflexion sur l'ensemble des lignes gérées par SER sera à poursuivre. Le protocole à mettre en place pourra servir de référence pour la gestion des autres servitudes - réseaux (gaz notamment) au sein de la réserve. Ce travail coopératif sera à poursuivre avec SER (identification des réseaux et des contraintes de gestion pour chacun d'eux en tenant compte des contraintes écologiques du site) jusqu'à l'élaboration d'une convention globale cadrant l'ensemble des actions à réaliser. Ce type de coopération sera à développer auprès des autres gestionnaires de réseaux.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
	IP	15	Réaliser/Encadrer les travaux de gestion des servitudes et concessions	<p>La zone herbeuse située sous la ligne HT 63 KV gérée par SER (secteur Linzenkopf au Nord-Est de la réserve) a été piquetée par un géomètre missionné par SER afin d'en fixer les limites. Sur la base de ce piquetage, une série de piquets de robiniers ont été installés à intervalle régulier afin de mieux visualiser la zone à faucher en période de végétation. Deux opérations de fauche avec exportation de matière ont été réalisées courant 2022 par un prestataire missionné par SER (fin juin/début juillet et Fin novembre / début décembre), conformément aux prescriptions établies.</p> <p>Les travaux de gestion de la végétation, liés aux canalisations de gaz, autorisés par arrêtés préfectoraux, n'ont pas été réalisés en 2022 par le gestionnaire de la servitude.</p> <p>Dans la perspective du projet d'enfouissement de la ligne HT d'alimentation du poste de gaz de la Schafhardt par SER, l'emprise du gaz située entre le poste de détente de la Schafhardt et l'Altenheimerkopf a été fauchée avec exportation de la matière par un prestataire missionné par SER (fin juin/début juillet et Fin novembre / début décembre), conformément aux prescriptions établies.</p> <p>Les travaux à venir d'enfouissement de la ligne HT d'alimentation du poste de gaz de la Schafhardt par SER (dans l'emprise du gaz située entre le poste de détente de la Schafhardt et l'Altenheimerkopf) ont également fait l'objet de nombreuses réunions de terrain avec SER et ses prestataires durant l'automne-hiver 2021/2022. Après plusieurs échecs de mise en œuvre du forage dirigé, le tracé initial a dû être abandonné pour proposer une solution alternative qui passera le long de la route de la Rochelle.</p>
M_	CS	13	Suivi des écompteurs et analyse des données	<p>Les relevés des écompteurs installés ont été réalisés une fois par mois afin de collecter les données stockées sur l'application EcoVisio.</p> <p>Le traitement et l'analyse des données n'a pas été réalisée en 2022.</p>
	MS	14	Encadrer les manifestations	<p>Aucune manifestation autorisée ne s'est tenue en 2022.</p> <p>À noter un travail coordonné particulièrement efficace entre l'équipe gestionnaire, les services de la DREAL et ceux de la Préfecture afin d'empêcher la tenue d'une manifestation non autorisée qui projetait de traverser la réserve naturelle, en partie par des secteurs non compris au plan de circulation fin août 2022. Grâce à un courrier de mise en demeure de la préfecture, l'organisateur a décidé au dernier moment de retirer le circuit passant dans la RN.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	SP	01	Sensibilisation des usagers et des acteurs	En 2022, les agents de l'équipe police/surveillance de la réserve naturelle ont réalisé les actions de surveillance et de sensibilisation conformément au plan de gestion.
M_	SP	02	Tournées de surveillance et de sensibilisation	Malgré une équipe réduite à 3 puis 2 agents, 42 Timbres amendes pour des infractions à la réglementation de la RNN ont été dressés sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulation de véhicule ou de personne</li> <li>• Feu</li> <li>• Dégradations/troubles du patrimoine naturel de la RNN</li> <li>• Déchets</li> </ul>
M_	SP	03	Travail d'enquête et rapports de police	En 2022, seules les infractions pouvant être relevées par timbre amende ont été considérées. Aucune enquête n'a été menée. L'effectif réduit de l'équipe et le départ d'agents assermentés et expérimentés dans les procédures d'enquête sont 2 facteurs qui ont limité cette action.
M_	SP	04	Tournées de police interservices	8 missions interservices ont pu être effectuées en partenariat avec la police nationale sur les problématiques de Véhicules Terrestres Motorisés.
M_	SP	05	Mise en place d'une politique pénale	L'élaboration de la politique pénale des réserves naturelles gérées par la ville de Strasbourg est en cours et a fait l'objet d'un stage en 2022.
M_	MS	02	Commissionnement d'agents à la police de la nature	1 agent a pu bénéficier de la formation commissionnement. Il n'a pas encore pu réaliser sa prestation de serment car il subsiste des freins administratifs à la publication officielle de son arrêté de commissionnement.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	CI	05	Ramassage des déchets et dépôts sauvages	<p>Sur les propriétés de la ville de Strasbourg, le nettoyage réalisé par entreprise est effectué sur 26 sites (places/zones/sentiers fréquentés). Le nombre de tournées de nettoyage effectuées en 2022 s'élève à environ 350 passages.</p> <p>Le coût annuel est de 10 734€ financé par la ville de Strasbourg.</p> <p>En complément, plusieurs opérations d'enlèvement de dépôts sauvages ont été réalisées sur les autres secteurs de la réserve par l'équipe gestionnaire ou le propriétaire (ville d'Illkirch-Graffenstaden en particulier).</p>
	IP	16	Nettoyage des blockhaus et fermeture de l'accès au public	<p>Le 28 mars 2022 a permis le démarrage du 3<sup>ème</sup> et dernier chantier d'aménagement des bunkers du Neuhof. Quatre jeunes de la JEEP, une association de jeunes en réinsertion, ont été sensibilisés à la protection des chiroptères par le GEPMA et l'équipe de la réserve. Ils ont permis la fermeture et l'équipement du Bunker situé à proximité de l'Oberjaegerhof. Cette opération a bénéficié de la publication d'un article dans l'envol des chiros, une revue nationale spécialisée, éditée par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères. L'efficacité de la mesure pour l'accueil des chiroptères a pu être vérifiée puisqu'à peine un an après l'aménagement de l'avant dernier bunker, un Oreillard y a été observé en mars 2022. Cette action a bénéficié d'une demande de financement via un contrat Natura 2000. Les démarches administratives sont actuellement en cours pour finaliser la demande de paiement en 2023.</p>
M_	MS	03	Organisation et participation aux Comités Consultatifs	<p>Deux réunions du comité consultatif ont été réalisées le 1<sup>er</sup> mars et le 8 novembre 2022. Le compte rendu est rédigé par les services de la préfecture et est adressé aux participants pour la réunion suivante. Une consultation électronique a de plus été réalisée par les services de l'Etat dans le cadre de la prise d'arrêtés préfectoraux encadrant la régulation du sanglier.</p>
M_	MS	04	Participation aux réunions des instances consultatives (CSRPN...)	<p>Dans le cadre du projet de démantèlement/transformation des anciennes routes en enrobés jalonnant la réserve naturelle, le conservateur de la réserve naturelle a présenté le projet en réunion du CSRPN. Les avis favorables de comité et de la CDNPS ont permis d'obtenir les autorisations liées à la modification de l'état de la réserve naturelle.</p>



Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	MS	08	Mise en place d'un conseil scientifique	Cette opération ne relève pas directement du gestionnaire de la réserve naturelle. Les services de la DREAL Grand-Est se sont saisis du sujet afin de faire aboutir le projet de création d'un conseil scientifique plus impliqué dans la gestion du site.
M_	MS	05	Réunions d'équipe	Les réunions d'équipe ont été tenues conformément au plan de gestion.
	MS	17	Collaboration avec la Ville d'Illkirch	La collaboration entre le gestionnaire de la réserve naturelle et la ville d'Illkirch-Graffenstaden est régulière et fonctionnelle, en particulier sur certaines thématiques telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de sécurisation des abords de chemins et lisières ;</li> <li>• Communication sur les enjeux et actions de la réserve.</li> </ul> Des difficultés dans le respect des procédures (dates d'intervention) ont été rencontrées du fait de défaillances techniques d'un prestataire. Cela a nécessité de recalibrer les priorités, modes opératoires dans la réserve naturelle et processus de communication entre les services.
	MS	18	Collaboration avec les militaires et représentants du Ministère des armées	L'arrivée d'une cheffe de cellule Biodiversité à l'EMZD Est en 2022 va permettre de relancer le travail sur le protocole prévu à l'article 4 du décret de classement d'une part et le travail sur le soutien du Ministère des armées à certaines opérations de gestion de la réserve d'autre part.  En local, à noter les travaux de « mise en sécurité » du terrain d'exercice d'Illkirch en avril/mai 2022 qui ont fait l'objet d'une concertation étroite pour en réduire au maximum l'impact durant cette période sensible. Les échanges réguliers pour les actions de régulation du sanglier sur ce terrain fonctionnent conformément à l'AOT, en bonne intelligence entre les services.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
	MS	19	Collaboration avec les acteurs socio-économiques dans la RN	<p>En 2022, la réserve a mis en place un partenariat avec le SAMU de l'environnement autour de 3 thématiques : des animations nature, un cycle de conférences débat et un suivi de la qualité physico chimique des eaux souterraines et des eaux de surface de la réserve. En 2022, 4 animations à destination du grand public et 5 animations à destination des scolaires ont été réalisées par le SAMU, ainsi qu'une conférence sur les sols à destination du grand public. 4 sessions de prélèvement ont également été réalisées cette année sur 5 sites de la réserve. Les taux d'Azote, de nitrite, de nitrate, de sulfates, et de sulfites n'ont montré aucune anomalie en 2022.</p> <p>En 2023, le SAMU a comme projet de réaliser également des analyses de turbidité, de MEST, de DCO et des IBGNs sur les sites du Schwartzwasser et du Brunnenwasser.</p>
	MS	20	Collaboration avec le CSA, gestionnaire du Heyssel	<p>Les échanges avec le conservateur et le technicien en charge de la gestion de la prairie du Heyssel sont réguliers et transparents. Des synergies se développent afin de faire bénéficier des moyens et connaissances de chacun à la réserve.</p> <p>En 2022, les collaborations ont concerné : les problématiques de circulation sur le Heyssel, le protocole syrphé, pour une installation d'une tente malaise en 2023 sur le Heyssel, les nouvelles modalités de fauche sur le site ou encore les futurs travaux de gestion des mares.</p>
M_	MS	06	Collaboration avec les autres gestionnaires d'espaces naturels	<p>Les collaborations avec les autres gestionnaires d'espaces naturels à de nombreuses échelles (locale, rhénane, régionale, nationale) s'intensifient grâce aux projets (Life Biodiv'Est) et l'animation de réseaux (RNF, Réseau de gestionnaires du Grand Est). À noter par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre des équipes lors d'une journée de cohésion organisée au Delta de la Sauer</li> <li>• Rencontres spécifiques autour de la thématique « indicateur de suivi abiotique » avec les gestionnaires des réserves d'Offendorf, Delta de la Sauer, Rhinau et PCA (Petite Camargue Alsacienne)</li> </ul>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	MS	07	Collaboration interservices (Eurométropole, ...)	Conformément à la fiche action, l'équipe travaille au quotidien avec les autres services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'exemple du service en charge de la GEMAPI pour la gestion des niveaux d'eau du Rhin tortu, de l'écologie urbaine pour le suivi des chiroptères ou des pollinisateurs, ou encore du service des sports sur le Baggersee, des projets routiers sur les projets d'aménagement de la route de la lisière ou de désartificialisation des routes de la réserve ou encore des musées pour le partenariat autour de l'étude des syrphes. Plusieurs missions de police ont été menées en collaboration avec la police nationale.
M_	MS	09	Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF)	En 2022, le congrès annuel des réserves naturelles de France s'est tenu à Giez et Annecy (Haute savoie), en octobre. Des journées techniques ont également rassemblé de nombreux gestionnaires à Arc-et-Senans (Doubs). Plusieurs agents de l'équipe gestionnaire se sont rendus à ces évènements pour partager les expériences et retirer les enseignements d'autres gestionnaires.  En complément, plusieurs membres de l'équipe gestionnaire se sont impliqués toute l'année au sein des commissions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine naturel (milieux alluviaux, forêts, suivis dans les RN : STOC, syrphes, PSDRF...)</li> <li>• Territoire et développement durable ;</li> <li>• Professionnalisation et police de l'environnement ;</li> </ul>
M_	MS	11	Évaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)	Conforme au plan de gestion.
M_	MS	14	Compléter la base de données SERENA	La base de données SERENA a été renseignée pour partie des données naturalistes collectées en 2022. Celle-ci permet les échanges de données avec les associations partenaires comme Faune Alsace ou encore de CEN Alsace.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	MS	16	Transmettre les données à ODONAT	L'ensemble des données n'ayant pu être intégré à SERENA par manque de temps, les données seront transmises durant le 1 <sup>er</sup> semestre 2023.
M_	MS	17	Montage, suivi administratif et financier des opérations	En 2022, plusieurs travaux sur le montage financier du plan de gestion ont été menés avec notamment le financement EEDD (État), le plan de relance (État) et le contrat de territoire eau climat (Agence de l'eau Rhin Meuse). Le suivi administratif du contrat Natura 2000 pour l'aménagement des bunkers en faveur des chiroptères est également en cours.
M_	MS	18	Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels	Le détail de l'achat et renouvellement de matériel et équipements est disponible auprès de l'équipe gestionnaire. À noter que l'ensemble des achats sont mutualisés avec la gestion de la réserve naturelle de l'île du Rohrschollen et depuis novembre 2021 avec celle de la forêt de la Robertsau / La Wantzenau.
M_	MS	19	Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,...)	Conforme au plan de gestion
M_	MS	20	Formation permanente du personnel (AFB,...)	Le coût global pour la formation et la participation aux colloques et congrès de l'équipe gestionnaire en 2022 est de 1 622 € (pro-rata pour la réserve naturelle de Neuhof-Illkirch). À noter la tenue d'une journée collective pour l'ensemble des agents de l'équipe gestionnaire des réserves naturelles de Strasbourg : visite de la RNN du Delta de la Sauer, site ayant de nombreuses similitudes avec nos espaces.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Commentaires action 2022
M_	MS	21	Gestion des ressources humaines	<p>L'année 2022 a fait l'objet de nombreux mouvements de personnel dans l'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Départ programmé d'agents de l'équipe Police-Surveillance portant l'effectif à 3 puis 2 agents (pour 6 postes);</li> <li>• Mobilité interne du technicien responsable études et prospectives -&gt; remplacement prévu en 2023 ;</li> <li>• Départ d'un agent Gestion et restauration des milieux portant l'effectif actuel à 6 agents (pour 8 postes) ;</li> <li>• Recrutement de 2 techniciens administratifs – logistique, l'un au 1<sup>er</sup> avril 2022 et le second au 15 octobre 2022.</li> <li>• Arrivée de deux animateurs EEDD, d'une cheffe de projet Ancrage territorial et d'un chef de projet Fonctionnalité.</li> </ul> <p>Bien que le bilan d'activité révèle un bon taux de réalisation, ces mouvements ont eu un impact sur certaines actions.</p>
M_	MS	22	Mise en place de partenariats scientifiques	<p>Des échanges ont été réalisés avec des étudiants de l'Université de Strasbourg dans le cadre d'un projet tutoré Végélab portant sur l'étude des Characées. Des prélèvements ont été réalisés par des agents et les déterminations ont été réalisées en laboratoire par les étudiants. Cela a permis d'obtenir une première liste des characées de la RNN.</p> <p>Autres actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au Colloque de la Société Hydrotechnique de France à l'ENGEEES</li> <li>• Echanges réguliers avec les chercheurs de l'Université de Strasbourg</li> <li>• Définition et présentation des besoins auprès des chercheurs</li> </ul>

## COMPTE DE RESULTAT 2022

(exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022)

### ORGANISME GESTIONNAIRE

#### Ville de Strasbourg :

Service des Espaces Verts et de Nature  
1, parc de l'Etoile  
67 076 STRASBOURG cedex

Strasbourg.eu

#### Conservateur :

Adrien SCHVERER  
☎ 03 68 98 68 36  
📠 06 84 35 31 32

### INFORMATIONS PREALABLES

Le présent document présente la synthèse comptable de l'année 2022 pour la gestion de la réserve naturelle nationale de la forêt de Neuhof-Illkirch. Il est assorti du bilan d'activité rendant compte des opérations réalisées dans l'année. Le détail des coûts et calculs est disponible sur demande auprès du service des espaces verts et de nature de la ville de Strasbourg.

La convention de financement entre l'Etat et la ville de Strasbourg précise qu'au moins 14% de la subvention de gestion doit permettre de financer des actions d'études et travaux. Le présent document présente donc une sous-partie pour les actions **CS, CI, IP et EI** (Typologie des opération MEDDTL/DEB 2011) ainsi qu'une sous-partie pour les autres actions.

Seuls les budgets et financements gérés par la ville de Strasbourg sont présentés dans ce document mais de nombreuses autres contributions bénéficient directement à la gestion de la réserve naturelle : la ville d'Illkirch-Graffenstaden, le CEN Alsace, diverses associations naturalistes ou d'éducation à l'anature contribuent également aux objectifs de gestion de la réserve.

### Compte de résultat - Global

#### DEPENSES

Missions de gestion de la RNN	
<b>Frais de personnel</b>	<b>285 484,79 €</b>
Etudes et travaux : actions CS - CI - IP - EI	164 308,98 €
Autres actions : actions SP - MS - PR - PA - CC	121 175,81 €
<b>Frais annexes (par opération)</b>	<b>130 875,80 €</b>
Etudes et travaux : actions CS - CI - IP - EI	106 240,37 €
Autres actions : actions SP - MS - PR - PA - CC	24 635,43 €
<b>Total dépenses</b>	<b>416 360,59 €</b>

#### RECETTES

Missions de gestion de la RNN	
<b>ETAT</b>	<b>215 346,11 €</b>
Subvention annuelle de gestion	159 113,00 €
Subvention Plan de relance	37 048,71 €
Subvention EEDD-2022	19 184,40 €
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>182 763,52 €</b>
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	<b>15 096,80 €</b>
<b>NATURA 2000</b>	<b>3 154,16 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>416 360,59 €</b>

## Détails de la sous partie : Etudes & Travaux

### DEPENSES

Etudes & Travaux (opérations CS, CI, IP et EI)	
<b>Frais de personnel</b>	<b>164 308,98 €</b>
<i>Directeur / conservateur</i>	4 832,52 €
<i>Chef de projet / chargé de mission</i>	20 687,20 €
<i>Technicien espaces naturels</i>	30 672,94 €
<i>Agent technique</i>	106 151,72 €
<i>Conducteur</i>	1 964,60 €
<i>Stagiaire</i>	0,00 €
<b>Frais annexes</b>	<b>106 240,37 €</b>
<i>Frais de déplacements</i>	5 580,42 €
<i>CETEC Frais d'accompagnement</i>	666,00 €
<i>Accueil Prestations logistiques</i>	4 153,79 €
<i>Gestion Prestations logistiques</i>	6 121,93 €
<i>IP.08 Application du protocole de régulation du Sanglier</i>	1 467,08 €
<i>IP.22 Démantèlement enrobés - plan de relance</i>	46 310,89 €
<i>M_CI.01 Accueillir le public en toute sécurité</i>	18 048,12 €
<i>M_EI.09 Inventaire des arbres à risque</i>	3 821,72 €
<i>M_CS.14 Suivi des chiroptères</i>	9 538,05 €
<i>M_CI.05 Ramassage des déchets et dépôts sauvages</i>	9 797,37 €
<i>IP.16 Nettoyage des blockhaus et fermeture de l'accès au public</i>	735,00 €
<i>EI.04 Etude de faisabilité de la fonctionnalité alluviale **</i>	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>270 549,35 €</b>

### RECETTES

Etudes & Travaux (opérations CS, CI, IP et EI)	
<b>ETAT</b>	<b>139 194,93 €</b>
<i>Subvention annuelle de gestion (min 14%)</i>	102 146,22 €
<i>Subvention Plan de relance : action IP-SP.05</i>	37 048,71 €
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>113 103,46 €</b>
<i>Participation à l'animation CETEC</i>	5 590,40 €
<i>IP.08 Application du protocole de régulation du Sanglier</i>	32 468,24 €
<i>IP-SP.05 Démantèlement enrobés - plan de relance</i>	11 493,66 €
<i>Accueil M_EI.07 ; M_CI.01 ; M_EI.09 ; M_CI.02 ; M_CI.03 ; M_CI.04 ; M_CS.13 ; M_CI.05</i>	63 551,16 €
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	<b>15 096,80 €</b>
<i>Subvention annuelle d'animation CETEC</i>	15 096,80 €
<i>EI.04 Etude de faisabilité de la fonctionnalité alluviale **</i>	0,00 €
<b>NATURA 2000 *</b>	<b>3 154,16 €</b>
<i>IP.16 Nettoyage des blockhaus et fermeture de l'accès au public</i>	3 154,16 €
<b>Total recettes</b>	<b>270 549,35 €</b>

\* Montant avancé par la ville de Strasbourg dans l'attente du versement de la subvention en fin de contrat

\*\* Travail sur les étapes 1 et 2 de l'étude financé par l'EMS

## Détails de la sous partie : Autres actions

### DEPENSES

Autres actions (opérations SP, MS, PR, PA, CC)	
<b>Frais de personnel</b>	<b>121 175,81 €</b>
<i>Directeur / conservateur</i>	17 133,48 €
<i>Technicien espaces naturels</i>	14 713,97 €
<i>Animateur EEDD</i>	23 914,32 €
<i>Agent technique</i>	53 036,32 €
<i>Conducteur</i>	3 153,70 €
<i>Secrétaire administrative</i>	5 272,00 €
<i>Service civique EEDD</i>	1 235,76 €
<i>Stagiaire</i>	2 716,26 €
<b>Frais annexes</b>	<b>24 635,43 €</b>
<i>Frais de déplacements</i>	4 572,45 €
<i>M_MS.09 Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF) »</i>	980,70 €
<i>M_MS.18 Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels</i>	12 520,99 €
<i>M_MS.19 Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,...)</i>	1 694,51 €
<i>M_MS.20 Formation permanente du personnel (AFB,...)</i>	786,78 €
<i>SP.05 Fermeture des voies non comprises dans le plan de circulation</i>	4 080,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>145 811,24 €</b>

### RECETTES

Autres actions (opérations SP, MS, PR, PA, CC)	
<b>ETAT</b>	<b>76 151,18 €</b>
<i>Subvention annuelle de gestion</i>	56 966,78 €
<i>Subvention EEDD-2022 : animation M_PA.06</i>	19 184,40 €
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>69 660,06 €</b>
<i>SP.05 Fermeture des voies non comprises dans le plan de circulation</i>	7 962,57 €
<i>M_PA.06 Animation réserve naturelle EEDD</i>	6 897,85 €
<i>Accueil M_PA.01 ; M_PA.02 ; M_CC.03 ; PA.02 ; M_PA.05 ; M_SP.01 à M_SP.04</i>	33 958,11 €
<i>Financement complémentaire des autres actions</i>	20 841,53 €
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>145 811,24 €</b>

# Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau

## Bilan d'activité de l'année 2022

L'équipe gestionnaire travaille actuellement à la conception de nouveaux outils de suivi et d'évaluation de la gestion. Dans cette période de définition de l'ensemble des indicateurs et métriques d'évaluation ainsi que d'élaboration de la nouvelle application informatique de comptabilité analytique : le compte de résultat annuel présentera les dépenses globales de gestion sans le détail action par action et le bilan d'activité prendra la forme d'un compte-rendu qualitatif décliné action par action.

Le présent document constitue le bilan d'activité de la fin d'année 2022 pour la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau – La Wantzenau :

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	CS	02	Suivi des espèces en voie de recolonisation	CBI	Les données du Castor d'Europe ont été compilées afin de voir son évolution et ses secteurs de présence sur la réserve. Le Castor est bien présent dans la réserve et fréquente une grande partie des cours d'eau. Deux huttes sont présentes dans l'emprise de la réserve en 2022 dans le secteur du terrain militaire sur l'III et une sur le Steingiessen.
M_	CS	01	Suivi de la faune piscicole	GSC	Un inventaire piscicole est envisagé dans le futur plan de gestion, dans le but de réaliser un état initial avant la mise en œuvre du projet de retour d'une fonctionnalité alluviale. Comme pour les autres réserves de la Ville de Strasbourg, ce travail doit s'intégrer dans une démarche de suivi d'indicateurs permettant de documenter les effets du projet de restauration de fonctionnalité. La FDPPMA 67 ayant débuté une réflexion sur le sujet, la réalisation de cet inventaire sur la réserve dépendra de sa finalisation.



Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	CS	13	Suivi des variations spatiales et temporelles des niveaux piézométriques	GSC	Le suivi de l'altitude de la nappe phréatique et des niveaux d'eau sur le territoire de la réserve situé sur le ban de Strasbourg est réalisé tout au long de l'année via 12 piézomètres et 9 limnimètres : 21 relevés piézométriques et 20 relevés des règles ont été réalisés sur l'ensemble de l'année. 2022 montre l'altitude moyenne annuelle la plus élevée enregistrée depuis le début du suivi piézométrique après 2021 et 2020 et le niveau moyen des cours d'eau le plus élevé 2021 et 2020, depuis le début du suivi limnimétrique.
	EI	04	Étude de faisabilité de la redynamisation de la fonctionnalité alluviale	DES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic des résultats issues de l'étude de faisabilité</li> <li>• Transfert de connaissance lors de 2 demis journées d'échange avec le bureau d'étude</li> <li>• Validation des étapes 3 &amp; 4 (modèle et extension)</li> <li>• Présentation de l'état d'avancement aux partenaires du Plan Rhin Vivant</li> </ul>
	EI	05	Analyse de la compatibilité des projets pouvant impacter la fonctionnalité alluviale ou sa restauration	DES	Les travaux de mise en place d'un rideau étanche en rive gauche de Rhin canalisé (secteur La Wantzenau – Kilstett) et réalisés par VNF ont fait l'objet d'une attention particulière. Ces travaux vise à contenir les fuites du Rhin pouvant influencer les niveaux d'eau dans la partie nord de la forêt de la Robertsau, une condition limite importante aux projets de restauration
	IP	17	Gestion du Steingiessen	APR	L'Etat est propriétaire du Steingiessen et le pôle Navigation de la DDT 67 en est le gestionnaire. Le gestionnaire de la réserve a été associé au projet d'enlèvement des déchets accumulés sur le cours d'eau et de retrait de plusieurs embâcles traversants et retenant ces déchets afin de s'assurer de la compatibilité des actions envisagées avec la préservation des intérêts que la réserve naturelle est censée protéger. De nombreuses plaintes d'utilisateurs concernant la présence des amas de déchets ont par ailleurs nécessité d'apporter des réponses adaptées à chacun.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	IP	01	Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier	JBO	<p>Une opération de lutte contre les EEE a été réalisée pour la première fois sur 4 stations de Renouée du Japon, présentes entre le port au pétrole et le parc du Pourtales, afin d'éviter son expansion dans la réserve naturelle et dans l'attente d'un plan d'action formalisé en cohérence avec le travail à l'échelle régionale et d'une stratégie globale à l'échelle des 3 réserves.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> passage a été réalisé le 26 avril 2022 et le 2<sup>ème</sup> passage réalisé le 12 septembre 2022.</p> <p>Une première opération plus conséquente, a également été réalisée sur la grande station de Renouée du Japon présente en bordure nord de la parcelle 37, en procédant à une coupe totale des tiges de Renouée, un ratissage complet au niveau du sol, un arrachage manuel des plus gros rhizomes émergents et une évacuation des produits coupe par attelage hippomobile. Cette opération a été réalisée du 8 au 13 juillet 2022 pour la partie forestière de la prairie 37.</p>
M_	CS	04	Suivi des interventions sur les EEE du milieu forestier	AMA	<p>Un inventaire des stations de Renouées a été réalisé cette année. Les renouées sont concentrées dans des secteurs bien définis, le plus important étant situés en bordure de RNN niveau de la rue de Rouen. Au total, ces stations représentent une surface de 3300 m<sup>2</sup>.</p>
	IP	08	Application du protocole de régulation du Sanglier	APR/ABA	<p>Le protocole de régulation de l'espèce « sanglier » a été mis en œuvre avec la réalisation de piégeages et de battues administratives sous l'autorité du lieutenant de louveterie territorialement compétent. 39 sangliers ont pu être prélevés.</p> <p>La chasse sur les 6 lots situés en périphérie a également permis de prélever 83 sangliers tandis que 2 individus morts suite à collisions routières ont été recensés.</p> <p>Au total, ce sont ainsi 124 individus qui ont été prélevés sur le secteur en 2022.</p>
M_	CS	05	Suivi de la végétation prairiale	AMA	Non prévu en 2022

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CS	06	Suivi des lépidoptères et orthoptères	AVI / CBI	L'année 2022 a été l'occasion d'inventorier à nouveau les lépidoptères et les orthoptères de l'ensemble des prairies et milieux ouverts du site. Aucune observation d'Azuré des paluds n'a été réalisée. L'espèce semble avoir disparu de la réserve depuis 2016. Néanmoins, d'autres espèces ont été observées comme <i>Lysandra bellargus</i> , <i>Zygaena ephialdes</i> , <i>Satyrion-W-album</i> , classées comme quasi-menacées sur la liste rouge d'Alsace, ou encore <i>Zygaena loti</i> , première mention pour la réserve et classée comme quasi-menacées sur la liste rouge d'Alsace ainsi que <i>Zygaena viciae</i> , première mention pour la réserve et classée comme vulnérable sur la liste rouge d'Alsace. Cette dernière espèce a été observée sur le terrain militaire. Concernant les orthoptères, <i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i> , <i>Stethophyma grossum</i> et <i>Mecostethus parapleurus</i> , toutes classées comme quasi-menacées sur la liste rouge d'Alsace, ont été régulièrement observées sur les prairies humides du site.
	CS	19	Inventaire des sites anciennement entretenus	AMA/ expertise	Un premier inventaire floristique a été réalisé dans les zones ouvertes au nord de la station d'épuration afin d'établir une première liste d'espèces végétales sur ces sites pour lesquels nous disposons de peu de connaissances. Ces secteurs présentent un potentiel floristique intéressant mais à ce jour, ils ont été largement colonisés par le Solidage, des opérations de gyrobroyage puis de fauche avec exportation pourraient permettre de retrouver des prairies humides à fort potentiel. Concernant la faune, le constat est similaire avec quelques espèces intéressantes observées comme la Rousserolle effarvatte, le Thècle de l'orme, le criquet des roseaux ou encore le criquet vert échine. La réouverture de ce milieu pourrait permettre de retrouver des capacités d'accueil notamment pour l'Azuré des paluds, même si celui-ci n'a plus été observé sur site depuis 2016.
M_	EI	01	Élaboration d'un protocole de gestion adapté à chaque habitat ouvert	AMA	Pour chaque prairie historiquement gérée, les périodes et modalités de fauche ou de pâturage ont été définies. Les dates effectives de fauche ont été consignées dans un tableau de suivi.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	IP	02	Gestion des milieux ouverts	JBO / AMA	<p>Les prairies ont été fauchées en respectant autant que possible les préconisations, les aléas climatiques ayant pu causer quelques décalages. Les zones refuges ont été mises en place avant les fauches. Ces prairies ont été fauchées en régie pour la production de fourrage pour les vaches et les chevaux ou par des agriculteurs sous convention.</p> <p>La parcelle 33 a fait l'objet d'une première fauche hippomobile entre le 16 et le 19 mai 2022 et un deuxième passage de rattrapage sur les stations d'Iris à la mautofaucheuse a été réalisé en février 2023 pour épuiser les Phragmites et Calamagrostis trop concurrentiels (conditions matérielles non réunies pour un deuxième passage à l'automne 2022).</p> <p>L'île aux tarpans a été fauché le 9 mai 2022.</p> <p>La parcelle 37 et la parcelle « IKEA » ont été fauchées une première fois les 12 et 14 juin 2022 et ont fait l'objet d'une fauche de regain pour enrubannage le 10 novembre 2022.</p> <p>La prairie de l'Unterjaegerhof nord a fait l'objet d'une fauche le 31 mai 2022.</p> <p>Les prairies de l'Unterjaegerhof sud et verger ont fait l'objet d'une fauche le 13 juin 2022.</p> <p>La parcelle 38 a fait l'objet d'une fauche le 13 juillet 2022, une finition de la partie pré-bois a été réalisée en régie le 18 juillet 2022.</p>
M_	IP	02 bis	Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highland Cattle	JBO / AMA	<p>Le pâturage des Highlands Cattle sous convention avec un éleveur a été maintenu à la Robertsau. Entre 9 et 13 vaches et leurs veaux ont pâturés les 13 hectares d'enclos tout au long de l'année. La surveillance et la rotation du troupeau sur les parcelles ont été réalisés en régie en fonction de l'état de la végétation. La maintenance des installations (puits abreuvoirs, clôtures, ...) a également été réalisée.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	IP	02 ter	Gestion des milieux ouverts - foins	JBO / AME	Le bilan des prestations de réalisation de foins sur les différentes prairies de la réserve est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Unterjaergerohf verger : 250 bottes carrées ;</li> <li>- Unterjaergerohf sud : 250 bottes carrées ;</li> <li>- Unterjaergerohf sud : 347 bottes carrées ;</li> <li>- IKEA et 37 : 55 balles rondes.</li> </ul>
M_	IP	03	Intervention sur les EEE en milieu ouvert	JBO	<p>Une opération de lutte contre les EEE a continué d'être réalisée sur les stations historiquement gérées de Renouée du Japon (talus ouest du chemin de la digue en surplomb de la prairie 37) afin d'éviter son expansion dans la réserve naturelle et dans l'attente d'un plan d'action formalisé en cohérence avec le travail à l'échelle régionale et d'une stratégie globale à l'échelle des 3 réserves. Le 1<sup>er</sup> passage a été réalisé le 26 avril 2022 et le 2<sup>ème</sup> passage réalisé le 12 septembre 2022.</p> <p>Une première opération plus conséquente, a également été réalisée sur la grande station de Renouée du Japon présente en bordure nord de la parcelle 37, en procédant à une coupe totale des tiges de Renouée, un ratissage complet au niveau du sol, un arrachage manuel des plus gros rhizomes émergents et une évacuation des produits coupe par attelage hippomobile. Cette opération a été réalisée du 8 au 13 juillet 2023 pour la partie prairial de la prairie 37.</p>
M_	CS	08	Veille sur les EEE	CBI	<p>Le suivi des espèces avifaunistique exotiques envahissantes dont fait partie l'Ouette d'Égypte fait l'objet d'un suivi depuis 2019 sur la réserve avec une tendance de 2 à 3 couples par année. En 2022, aucun couple n'a été observé dans la réserve.</p> <p>La Bernache du Canada a également fait l'objet de ce suivi. Après une augmentation en 2021 avec 9 couples contre 6 les années précédentes, en 2022 le nombre de couples était de 3.</p>
	CS	25	Actualisation des listes d'espèces	AVI/GSC/ CBI/AMA	<p>La collecte et la compilation des données pour établir des listes d'espèces les plus complètes possible de la RNN ont été démarrées et seront à finaliser en 2023</p> <p>Le travail de rédaction du diagnostic a été initié en 2022.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	CS	26	Engager des inventaires complémentaires	APR / AVI	<p>La LPO a réalisé en 2022 un inventaire de l'avifaune de la réserve qui a permis de recenser 128 espèces dont 74 nicheuses. Ce chiffre relativement élevé reflète bien la diversité des milieux de la réserve. 10 espèces patrimoniales, comme le Pic cendré ou le Gobemouche gris ont été observées en forêt, 16 en milieux semi-ouverts comme l'Hypolaïs icterine ou l'Hypolaïs polyglotte et 8 espèces patrimoniales fréquentent les zones humides, à l'exemple du Râle d'eau, ou du Bruant des roseaux. Cette étude pose également la question de la fréquentation très importante du site, qui pourrait expliquer l'absence d'observation de certains rapaces, comme l'Autour des palombes. La Bondrée apivore et le Milan noir ont néanmoins été observés dans le secteur nord qui est moins fréquenté. Outre la fréquentation, l'étude met également en avant la nécessaire gestion des milieux ouverts, ainsi que la réouverture de certains sites, comme le terrain militaire du Beckenwoerth, site de nidification très favorable à la Pie grièche écorcheur notamment.</p> <p>Un inventaire de la fonge a également été envisagé sur la réserve, mais les disponibilités de la Société mycologique de Strasbourg ont forcé le gestionnaire à redéfinir les secteurs prioritaires à inventorier. Cet inventaire sera donc initié en 2023 sur la réserve naturelle nationale de Neuhof- Illkirch mais une extraction des données issues de la base de la SMS sera demandée en 2023 de façon à pouvoir enrichir le diagnostic de la réserve.</p> <p><b>Les « 24h de la biodiversité »</b> se sont déroulées en partie dans le secteur de la réserve dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal de l'EMS avec la participation de mycologues (SMS), botanistes (SBA), entomologistes (IMAGO), ornithologues (LPO)...(environ 30 pers.).</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	CS	08	Comptage des oiseaux d'eau (Wetlands International)	GSC	<p>Comme chaque année, le comptage a été réalisé en collaboration avec la LPO : les agents de la Ville et de l'Eurométropole ont prospecté les cours d'eau internes et le cours de l'Ill bordant la réserve le 14/01/2022, les bénévoles de la LPO ont prospecté les étangs le 15/01/2022.</p> <p>En 2022, 369 individus ont été dénombrés. Il s'agit de l'un des plus faibles effectifs recensés après 2020 (356), depuis le début du comptage sur la réserve.</p> <p>15 espèces ont été observées (15 en 2021 &amp; 11 en 2020). Les plus remarquables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Canard siffleur</li> <li>- Le Grèbe-castagneux (LR Als. : VU)</li> <li>- Le Râle d'eau (LR Fr. NT, LR Als. VU)</li> <li>- La Sarcelle d'hiver (LR Fr. VU, LR Als. CR).</li> </ul> <p>Le Canard colvert représente à lui seul 58% des effectifs.</p>
M_	CS	12	Suivi de la flore patrimoniale	AMA	<p>Les stations d'Iris de Sibérie ont fait l'objet d'un dénombrement, 158 tiges fleuries ont été recensées. L'effectif est en régression par rapport à 2021, 274 tiges fleuries avaient été recensées.</p> <p>L'été 2021 ayant été particulièrement pluvieux, les dates de fauche n'avaient pu être respectées car la prairie était trop humide pour réaliser la seconde fauche initialement prévue, ce qui a été préjudiciable aux stations d'iris.</p>
M_	MS	01	Carnet de bord de la réserve	ALE	<p>Le développement de l'outil carnet de bord des réserves naturelles gérées par la ville de Strasbourg a évolué par rapport à la rédaction du plan de gestion.</p> <p>L'objectif de cet outil est de simplifier la programmation et le suivi des moyens humains et financiers alloués à chaque action du plan de gestion. A terme, la volonté de l'équipe gestionnaire est d'y intégrer un volet de saisie d'indicateurs de gestion.</p>
M_	EI	05	Elaboration du carnet de bord de la réserve		<p>Le portage du développement d'une application informatique dédiée a été validée en priorité 1 par la collectivité et a démarrée en avril 2022. La phase 1 a aboutie sur une première version du logiciel en production depuis janvier 2023 (modules de gestion des interventions/activités des agents).</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
	EI	12	Conception du plan de circulation et communication	APR / CCH	La réflexion en lien avec la refonte de la signalétique commune aux trois réserves a été initiée en 2022. Un cahier des charges a été rédigé autour de trois axes : le traitement des entrées de réserve, les aménagements pédagogiques et le balisage. La première étape sera la conception d'une sorte de boîte à outils à mettre en œuvre au fur et à mesure des besoins (à partir de 2023). Une étude de fréquentation de la réserve permettra d'apporter des éléments quantitatifs et qualitatifs vis-à-vis de la fréquentation humaine de la réserve. Ce projet sera à mettre en œuvre préalablement à l'élaboration du futur plan de circulation de la réserve qui, quant à lui, nécessitera d'associer les acteurs locaux dans une démarche concertée.
	CI	04	Mise à jour de la signalétique	FRO	Conception des panneaux réglementaires réserves naturelles en 2022. La mise en œuvre est programmée en 2023
	CI	05	Revoir le périmètre de protection, déplacer les usages non compatibles avec la RNN	APR / CCH	Action non réalisée
	EI	15	Compléter la BDD chemins. Sentiers sur le ban de La Wantzenau	FRO	Action non réalisée en 2022
M_	CI	01	Entretien des chemins	JBO / FRO	Les opérations d'égavage des voies ouvertes à la circulation motorisée ainsi que le ramassage de déchets le long et aux abords des chemins ont été réalisées telles que prévues au plan de gestion. En attendant la mise en place d'une stratégie globale à l'échelle des 3 réserves, des interventions ciblées d'entretien des accotements de chemins par fauche hippomobile ont été réalisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre le 5 et le 7 juillet 2022 sur l'allée des 3 sapins ;</li> <li>- et entre du 24 au 27 octobre 2022 sur la piste cavalière.</li> </ul>



Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	EI	09	Inventaire des arbres à risque	JBO	L'inventaire des arbres à risque a été confié à l'Office National des Forêts selon un protocole identique aux années précédentes. L'ensemble des itinéraires existants ainsi que les lisières proches d'enjeux de sécurité des biens et des personnes ont été considérés. Au total, 61 tiges côté Ville de Strasbourg ont été marquées pour la campagne de sécurisation.
	CC	01	Signalétique/Communication/sensibilisation	APR / FRO/CCH	Une plaquette de présentation de la Réserve naturelle de la Robertsau La Wantzenau a été réalisée et distribuée dans certains lieux identifiés (mairies de quartier, CINE de Bussière...) et seront distribués lors de prochaines actions de maraudage.  Idem à propos d'une plaquette sur le lierre.
M_	CI	02	Coupes de sécurité	JBO	Les opérations de coupes de sécurité ont été réalisées telles que prévues au plan de gestion.  Les interventions ont concerné, cette année encore, une très grande majorité de Frêne de diamètre moyen inférieur à 40 cm.  31 tiges ont fait l'objet d'un abattage, 5 tiges ont fait l'objet d'élagage de la part des équipes de grimpeurs, 5 tiges ont fait l'objet d'un élagage à la nacelle et 1 tige a fait l'objet d'une conduite en « totem ».
M_	CI	03	Entretien courant des ouvrages d'art	JBO / FRO/EME	En 2022, une campagne d'intervention spécifique d'entretien des ouvrages d'art (travaux d'élagage et dégagement par débroussaillage des culées de pont) a été réalisée entre le 12 et le 14 septembre 2022, sur les 4 ouvrages jugés les plus prioritaires.
M_	Ci	04	Entretien courant des aménagements d'accueil du public	FRO	Démontage de l'abri du Fortin suite à diagnostic sécuritaire défavorable. Mise en sécurité du site avec maintien de la table-banc.  Démontage d'anciens squats ....

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	PA	06	Animation réserve naturelle EEDD	CCH / DBA/EWA	2 animateurs nature ont été recrutés en 2022 pour développer des actions d'éducation à l'environnement au sein de la réserve. Dans ce cadre une prospection a été réalisée auprès des établissements scolaires pour leur proposer une offre d'animations (en classe et sur site). Un programme d'animations à destination du grand public et parents-enfants a été réalisé pour l'année 2023. Plusieurs outils d'animation ont été élaborés.
M_	PA	01	Organisation de visites guidées tout public	FRO/CCH / PBU	En 2022, 3 visites guidées ont été réalisées auprès de 64 participants.
	PA	03	Développer une offre pédagogique complémentaire avec le CINE	CCH / DBA	Les premiers contacts avec les partenaires du SINE ont été pris. L'équipe animation a intégré le réseau Strasbourgeois de l'éducation à l'environnement initié par ce dernier et s'engage à rejoindre leur programme événementiel pour 2023.
M_	PA	03	Actions auprès des élus	APR	Des réunions régulières sont organisées avec l'élu thématique sur les dossiers concernant la réserve naturelle.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	PA	04	Réunion d'information, conférences	APR	<p><b>Dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne et des 30 ans du réseau Natura 2000, la réserve naturelle a accueilli plusieurs délégations notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les ministres européens de l'environnement avec la Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité auprès de la ministre de la transition écologique (25 février 2022)</li> <li>➤ Les directeurs européens de la nature (2 juin 2022)</li> </ul> <p>La RNN de la Roberstau-La Wantzenau a été choisie pour son caractère emblématique et 2 parcours de visite ont pu être proposés (2h et 3H).</p> <p>De nombreuses thématiques ont pu être développées : présentation des milieux et habitats naturels, espèces animales et végétales, fonctionnalité alluviale, gestion des milieux ouverts (fauche / éco-pâturage), espèces exotiques envahissantes et opérations de lutte, enjeu de l'accueil dans la réserve en lien avec la forte fréquentation et l'éducation à l'environnement et au développement durable...</p> <p>Le gestionnaire a également participé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au comité de suivi du Plan Régional d'Action pour les milieux ouverts</li> <li>- à la conférence des espaces naturels rhénans</li> <li>- au séminaire des gestionnaires de réserves naturelles en Grand Est</li> <li>- congrès de réserve naturelle de France</li> </ul>
M_	CC	02	Communiquer sur la réserve et ses actions au travers de différents médias	CCH/ APR	<p>Une plaquette de présentation de la Réserve a été réalisée et est distribuée lors d'actions de maraudage et de sensibilisation dans la réserve. Elle a également été mise à disposition dans des lieux stratégiques (CINE, mairie de quartier...).</p> <p>Une plaquette et des panneaux sur le lierre ont été réalisés et distribués et installés à proximité de lieux sensibles.</p> <p>Une interview a été réalisée par France 3 Alsace lors d'un reportage sur la Renouée du Japon, son impact sur la biodiversité et les moyens de lutte. Une séquence filmée avec questions/réponses a pu être réalisée dans la réserve afin d'illustrer au mieux les thématiques abordées. Le reportage a été diffusé dans le journal télévisé de France 3 Alsace.</p>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	CC	03	Mise à jour des sites Internet (site RN & site Eurométropole)	CCH	Le site internet et le compte Instagram des réserves sont alimentés régulièrement et permettent de diffuser des information d'actualité, à caractère pédagogiques ou simplement de belles images, de sorte à développer la connaissance et la compréhension de nos modes de gestion et des richesses présent sur place. En moyenne, 3 publications sont faites chaque semaine sur le compte Instagram. Des actualités sont publiées de façon mensuelle sur le site internet. Le compte Instagram compte quelque 1400 abonnés.
M_	MS	23	Mise en place d'un conseil des visiteurs (ancrage territorial)	CCH	Appropriation du besoin, échange avec les collègues « ressource » en interne pour définir les modalités de création de cette instance. Il a été décidé de créer des conseils spécifiques à chaque réserve avec une priorité donnée à la Réserve de Neuhof. La création du conseil de la réserve de la Robertsau – La Wantzenau interviendra dans un second temps. Deux réunions ont eu lieu avec le groupe « Forêt » de l'assemblée de quartier de la Robertsau.
	MS	13	Inventorier les concessionnaires et organismes gestionnaires d'ouvrages	APR / ALE	Les gestionnaires de pipelines d'hydrocarbures ont été identifiés dans le cadre du projet de nouveaux arrêtés préfectoraux liés aux opérations de maintenance et surveillance de leurs ouvrages. Un travail collaboratif avec le service gestionnaire de la station d'épuration a permis d'engager la réflexion sur un projet de raccordement de la station au réseau de fibre optique (au final, le projet sera réalisé à l'extérieur de la réserve). La gestion de la végétation au droit de l'émissaire des eaux usées a également été abordée ainsi que les opérations de gestion courante de l'ouvrage.
	EI	13	Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions	JBO/EME/ APR	Une reconnaissance des servitudes liées aux pipelines d'hydrocarbures a été réalisée et a été accompagnée d'une description et quantification des moyens à mettre en œuvre pour la gestion du couvert végétal. Ces éléments permettront de définir les bases d'une future convention avec les gestionnaires de réseaux.
	IP	15	Réaliser/Encadrer les travaux de gestion des servitudes et concessions	EME	

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M	CS	13	Suivi des écompteurs et analyse des données	FRO	3 écompteurs sont présents sur la réserve avec des relevés. Une réflexion globale sera engagée en 2023 pour évaluer la fréquentation du site avec un redéploiement d'écompteurs sur l'ensemble de la réserve
	EI	16	Etude de fréquentation externalisée	CCH / APR	Action non réalisée. Ce projet sera à mettre en œuvre préalablement à l'élaboration du futur plan de circulation de la réserve qui, quant à lui nécessitera, d'associer les acteurs locaux dans une démarche concertée.
	MS	14	Encadrer les manifestations	FRO/APR	Plusieurs manifestations ont été encadrées en 2022 afin de vérifier l'application des arrêtés préfectoraux autorisant leur organisation : le semi-marathon de la Wantzenau ; le Trail Raid2Vous
M_	SP	02	Tournées de surveillance et de sensibilisation	FRO	En 2022, les agents de l'équipe police/surveillance de la réserve naturelle ont réalisé plusieurs actions de surveillance et de sensibilisation.
M_	SP 03		Travail d'enquête et rapports de police	FRO	En 2022, il n'y a pas eu de travail d'enquête sur la réserve naturelle.
M_	SP	04	Tournées de police interservices	FRO	En 2022, il n'y a pas eu de mission interservice sur la réserve naturelle.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	SP	05	Mise en place d'une politique pénale	FLON / stagiaire / APR	Stage de Gloria Taoussi en Master 2 « <i>Droit de l'environnement, des Territoires et des Risques</i> » de l'Université de Strasbourg. Un état des lieux de la mission de police dans les RNN gérées par la ville de Strasbourg a permis d'identifier les grandes infractions rencontrées dans les RNN, leur évolution et les réponses actuellement apportées. Un projet de protocole de politique pénale a été élaboré.
M_	MS	02	Commissionnement d'agents à la police de la nature	FRO	1 agent a pu bénéficier de la formation préalable commissionnement. Il n'a pas encore pu réaliser sa prestation de serment car il subsiste des freins administratifs à la publication officielle de son arrêté de commissionnement.
	MS	15	Encadrer la circulation des ayant-droit	ALE	Conformément au plan d'action.
M_	CI	05	Ramassage des déchets et dépôts sauvages	FRO	Nettoyage par l'entreprise REGIE DES ÉCRIVAINS en 2022 conformément au planning d'intervention. Le coût annuel du nettoyage s'élève à 9 850.34€ TTC
M_	MS	03	Organisation et participation aux Comités Consultatifs	APR	Deux comités consultatifs de la réserve naturelle ont été organisés en 2022 : le 1 <sup>er</sup> février et le 11 octobre

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	MS	05	Réunions d'équipe	APR	Les réunions d'équipe sont régulières et organisées tout au long de l'année. Elles concernent l'ensemble des activités de la réserve. En 2022, une évolution a été engagée pour favoriser le partage et la transversalité avec - une réunion de l'ensemble du département / trimestre - une réunion par quinzaine avec les encadrants et représentants de pôle - une réunion par mois entre chefs d'équipe
	MS	18	Collaboration avec les militaires	AVI	Afin de faciliter les inventaires faunistiques et floristiques sur le terrain d'exercice du Beckenwoerth, situé en réserve, une Autorisation d'Occupation Temporaire a été obtenue pour une durée de 3 ans, suite à une demande réalisée auprès du ministère des armées.
	MS	19	Collaboration avec les acteurs socio-économiques dans la RN	Tous/APR	Une rencontre a eu lieu avec les services du Port Autonome de Strasbourg afin d'évoquer les sujets communs aux réserves et au PAS (Itinéraires de desserte, trame verte, éco-pâturage, gestion des invasives...) Une convention a permis au Rotary Club de réaliser le nettoyage des abords de la route du Glaserswoerth le 25 Septembre 2022 dans le cadre de l'opération « Nettoyons la nature ».
	MS	21	Collaboration avec la Ville de La Wantzenau	Tous/ APR/ DES	La problématique des exhaussements de nappe en forêt de la Wantzenau a été prise en compte par le gestionnaire qui a constitué un groupe de travail interne associant les services GPRE et SEVN afin de collecter les données et les informations en lien avec cette problématique.

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	MS	26	Collaboration avec les autres gestionnaires d'espaces naturels	Tous GSC/ APR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre d'un microprojet Interreg coordonné par la LPO Alsace et le NABU (financement FEDER et association Nos Oiseaux – Pro Pandion) et comme sur les deux autres RN strasbourgeoise, la réserve de la Robertsau-La Wantzenau est pressentie pour accueillir une plateforme de nidification pour le Balbuzard Pêcheur. Des prospections destinées à sélectionner des arbres favorables pour accueillir ce dispositif ont été menées à l'automne par la LPO. L'installation de la plateforme étant prévue en mars 2023.</li> <li>• Une visite de la RNN du Delta de la Sauer de l'ensemble de l'équipe gestionnaire des 3 RNN de Strasbourg (= Département Espaces naturel du Service Espaces verts et de nature) a permis de nombreux échanges avec le CEN Alsace : problématiques de fonctionnalité et restauration des milieux ; gestion de la fréquentation...</li> </ul>
M_	MS	07	Collaboration interservices (Eurométropole, ...)	APR	<p>L'équipe travaille au quotidien avec les autres services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions régulières ont notamment lieu avec le service « Aménagement du territoire et Projets urbains » sur des thématiques qui peuvent toucher de près ou de loin les réserves naturelles de Strasbourg.</p> <p>Le gestionnaire de la réserve travaille en étroite collaboration avec les services aménageurs et / ou gestionnaires d'ouvrages présents dans la réserve afin de les accompagner dans leurs projets. Transmettre et expliquer la réglementation de cet espace protégé et adapter les projets pour garantir la prise en compte des intérêts de la réserve constitue la ligne directrice de ces collaborations (exemple de projets préparés en 2022 : mise en place d'arceaux à vélo au parking du Karpfenloch ; mise en place d'une vanne sur réseau d'eau potable traversant la réserve ; rénovation d'un réseau de communication desservant la station d'épuration ; mise en sécurité de la piste cyclable de la digue des hautes eaux ; mise à jour de la cartographie des cours d'eau avec le pôle « Eaux et milieux aquatiques » de la DDT 67 ; enlèvement de déchets et d'embâcles sur le Steingiessen avec le pôle « Navigation de la DDT 67... »)</p>



Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	MS	09	Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF)	Tous/ APR	L'équipe gestionnaire est adhérente à RNF et participe aux différentes commissions : patrimoine biologique ; Education et sensibilisation à la nature ; Professionalisation et police de l'Environnement ; Territoire et développement durable. En 2022, l'équipe a notamment participé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles</li> <li>- au congrès des réserves naturelles</li> </ul>
M_	MS	11	Evaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)	ALE	Pas de rapport d'activité pour l'année 2022 (classement en novembre – activité réduite présentée en comité)
M_	MS	13	Elaboration du nouveau plan de gestion	APR/ expertise	La collecte et la compilation des données pour établir des listes d'espèces les plus complètes possible de la RNN ont été démarrées et seront à finaliser en 2023. Ceci constitue une 1 <sup>e</sup> phase préalable à la rédaction du diagnostic écologique. La rédaction du diagnostic a démarré en parallèle, et sera elle aussi achevée en 2023
M_	MS	14	Compléter la base de données SERENA	AME/GSC /AVI/ CBI	La base de données SERENA a été renseignée pour partie des données naturalistes collectées en 2022. Celle –ci permet les échanges de données avec les associations partenaires comme Faune Alsace ou encore de CEN Alsace.
M_	MS	16	Transmettre les données à ODONAT	AME	L'ensemble des données n'ayant pu être intégré à SERENA par manque de temps, les données seront transmises durant le 1 <sup>er</sup> semestre 2023.
M_	MS	17	Montage, suivi administratif et financier des opérations	APR	<i>Plusieurs travaux sur le montage financier du plan de gestion ont été menés avec notamment le financement EEDD (Etat) et le contrat de territoire eau climat (Agence de l'eau Rhin Meuse).</i>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	MS	18	Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels	ALE	Le détail de l'achat et renouvellement de matériel et équipements est disponible auprès de l'équipe gestionnaire. À noter que l'ensemble des achats sont mutualisés avec la gestion des réserves naturelles de l'île du Rohrschollen et Neuhoof-Illkirch.
M_	MS	19	Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,...)	ALE	Réalisée conformément aux obligations demandées.
M_	MS	20	Formation permanente du personnel (AFB,...)	ALE	Les coûts de formation 2022 n'ont pas été répercutés sur la RNN de la Robertsau du fait du classement intervenu en fin d'année.  À noter la tenue d'une journée collective pour l'ensemble des agents de l'équipe gestionnaire des réserves naturelles de Strasbourg : visite de la RNN du Delta de la Sauer, site ayant de nombreuses similitudes avec nos espaces.
M_	MS	21	Gestion des ressources humaines	APR/ALE	Les mouvements de personnel dans l'équipe en 2022 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement d'un agent au sein de l'équipe Gestion faune (au 01/03/2022) sur un poste vacant depuis fin septembre 2021</li> <li>• Recrutement de deux animateurs « Education à l'Environnement et au Développement Durable » (le 02/05/2022 et le 01/08/2022.</li> <li>• Recrutement d'un Chef de projet fonctionnalité alluviale (au 01/04/2022)</li> <li>• Recrutement d'une conservatrice de la RNN de l'île du Rohrschollen (01/03/2022)</li> <li>• Recrutement d'une cheffe de projet Ancrage territorial (août 2022)</li> <li>• Recrutement chef d'équipe Police fin 2022</li> </ul>

Mut.	Activité	Code	INTITULE	Pilote	Commentaires action 2022
M_	MS	22	Mise en place de partenariats scientifiques	APR / tous	<p>Actions menées en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au Colloque de la Société Hydrotechnique de France à l'ENGEEES</li> <li>• Echanges réguliers avec les chercheurs de l'Université de Strasbourg</li> <li>• Définition et présentation des besoins auprès des chercheurs</li> <li>• Réalisation d'une sortie botanique avec les étudiants de l'Association Plantago</li> </ul>



# Réserve Naturelle du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau



## Compte de résultat Exercice 2022



**Strasbourg.eu**  
eurométropole

# COMPTE de RESULTAT 2022

(exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022)

## ORGANISME GESTIONNAIRE

### Ville de Strasbourg :

Service des Espaces Verts et de Nature  
1, parc de l'Etoile  
67 076 STRASBOURG cedex

Strasbourg.eu

### Conservateur :

Arnaud PRINGARBE - poste vacant à compter du 01/04/2023  
intérim assuré par : Frédéric LONCHAMPT  
☎ 03 68 98 61 31  
📞 06 08 87 33 24

## INFORMATIONS PREALABLES

Le présent document présente la synthèse comptable de l'année 2022 pour la gestion de la réserve naturelle nationale de la forêt de Neuhoef-Ilk Kirch. Il est assorti du bilan d'activité rendant compte des opérations réalisées dans l'année. Le détail des coûts et calculs est disponible sur demande auprès du service des espaces verts et de nature de la ville de Strasbourg.

La convention de financement entre l'Etat et la ville de Strasbourg précise qu'au moins 14% de la subvention de gestion doit permettre de financer des actions d'études et travaux. Le présent document présente donc une sous-partie pour les actions **CS, CI, IP** et **EI** (Typologie des opération MEDDTL/DEB 2011) ainsi qu'une sous-partie pour les autres actions.

Seuls les budgets et financements gérés par la ville de Strasbourg sont présentés dans ce document mais de nombreuses autres contributions bénéficient directement à la gestion de la réserve naturelle : la ville de La Wantzenau, diverses associations naturalistes ou d'éducation à la nature contribuent également aux objectifs de gestion de la réserve.

## BUDGET - Global

### DEPENSES

Missions de gestion de la RNN	
<b>Frais de personnel</b>	<b>214 874,67 €</b>
Etudes et travaux : actions CS - CI - IP - EI	125 560,59 €
Autres actions : actions CC - MS	89 314,08 €
<b>Frais annexes (par opération)</b>	<b>64 819,73 €</b>
Etudes et travaux : actions CS - CI - IP - EI	42 831,57 €
Autres actions : actions SP - MS - PR - PA - CC	21 988,16 €
<b>Total dépenses BG</b>	<b>279 694,40 €</b>

### RECETTES

Missions de gestion de la RNN	
<b>ETAT</b>	<b>174 484,40 €</b>
Subvention annuelle de gestion	132 300,00 €
Subvention exceptionnelle : action CI.04 : signalétique	15 000,00 €
Subvention exceptionnelle : action M_CC.02 : flyers	5 000,00 €
Subvention exceptionnelle : VTT à assistance électrique	3 000,00 €
Subvention EEDD-2022 : action M_PA.06	19 184,40 €
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>92 920,32 €</b>
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	<b>26 477,28 €</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>-14 187,60 €</b>
<b>Total recettes BG</b>	<b>279 694,40 €</b>

## BUDGET - Etudes & Travaux

### DEPENSES

Etudes & Travaux (opérations CS, CI, IP et EI)	
<b>Frais de personnel</b>	<b>125 560,59 €</b>
<i>Directeur / conservateur</i>	16 694,16 €
<i>Chef de projet / chargé de mission</i>	20 687,20 €
<i>Technicien espaces naturels</i>	14 604,71 €
<i>Agent technique</i>	71 092,92 €
<i>Conducteur</i>	2 481,60 €
<i>Stagiaire</i>	0,00 €
<b>Frais annexes</b>	<b>42 831,57 €</b>
<i>Frais de déplacements</i>	3 278,24 €
<b>CETEC</b> <i>Frais d'accompagnement</i>	666,00 €
<b>Accueil</b> <i>Prestations logistiques</i>	2 325,54 €
<b>Gestion</b> <i>Prestations logistiques</i>	9 291,96 €
<b>EI.04</b> <i>Etude de faisabilité : redynamisation de la fonctionnalité alluviale **</i>	0,00 €
<b>IP.08</b> <i>Application du protocole de régulation du Sanglier</i>	3 147,08 €
<b>M_IP.02bis</b> <i>Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highland Cattle</i>	393,50 €
<b>CS.26</b> <i>Engager des inventaires complémentaires</i>	14 971,95 €
<b>CI.04</b> <i>Mise à jour de la signalétique</i>	4 756,80 €
<b>M_EI.09</b> <i>Inventaire des arbres à risque</i>	2 797,04 €
<b>M_CI.02</b> <i>Coupes de sécurité</i>	6 657,35 €
<b>M_CI.04</b> <i>Entretien courant des aménagements d'accueil du public</i>	1 909,42 €
<b>M_CI.05</b> <i>Ramassage des déchets et dépôts sauvages</i>	8 198,43 €
<b>M_CS.13</b> <i>Suivi des écocompteurs et analyse des données</i>	0,00 €
<b>Total dépenses BET</b>	<b>168 392,16 €</b>

### RECETTES

Etudes & Travaux (opérations CS, CI, IP et EI)	
<b>ETAT</b>	<b>68 507,08 €</b>
<i>Subvention annuelle de gestion (min 14%)</i>	53 507,08 €
<b>CI.04</b> <i>Subvention exceptionnelle signalétique RNN</i>	15 000,00 €
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>83 650,99 €</b>
<i>Participation à l'animation CETEC</i>	5 590,40 €
<b>IP.08</b> <i>Application du protocole de régulation du Sanglier</i>	32 847,98 €
<b>Accueil</b> <i>M_EI.07 ; M_CI.01 à M_CI.05 ; M_EI.09 ; M_CS.13</i>	45 212,61 €
<b>EI.04</b> <i>Etude de faisabilité : redynamisation de la fonctionnalité alluviale **</i>	0,00 €
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse *</b>	<b>26 477,28 €</b>
<i>Subvention annuelle d'animation CETEC</i>	15 096,80 €
<b>CS.13</b> <i>Suivi des variations piézométriques</i>	2 089,75 €
<b>EI.04</b> <i>Etude de faisabilité : redynamisation de la fonctionnalité alluviale **</i>	0,00 €
<b>M_IP.02</b> <i>Gestion des milieux ouverts</i>	9 290,73 €
<b>Report à nouveau</b>	<b>-10 243,20 €</b>
<i>Subvention signalétique non consommée</i>	
<b>Total recettes BET</b>	<b>168 392,16 €</b>

\* Montant avancé par la ville de Strasbourg en attente du versement de la subvention en fin de contrat  
 \*\* Travail sur les étapes 1 et 2 de l'étude financé par l'EMS

## BUDGET - Autres actions

### DEPENSES

Autres actions (opérations SP, MS, PR, PA, CC)	
<b>Frais de personnel</b>	<b>89 314,08 €</b>
<i>Directeur / conservateur</i>	26 154,18 €
<i>Technicien espaces naturels</i>	16 147,00 €
<i>Animateur EEDD</i>	23 914,32 €
<i>Agent technique</i>	20 020,42 €
<i>Conducteur</i>	361,90 €
<i>Stagiaire</i>	2 716,26 €
<b>Frais annexes</b>	<b>21 988,16 €</b>
<i>Frais de déplacements</i>	2 547,99 €
<b>M_CC.02</b> <i>Communiquer au travers de différents médias</i>	1 055,60 €
<b>M_MS.09</b> <i>Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF) »</i>	980,70 €
<b>M_MS.18</b> <i>Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels</i>	12 121,82 €
<b>M_MS.18</b> <i>Acquisition de 2 VTT à assistance électrique</i>	3 392,62 €
<b>M_MS.19</b> <i>Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,...)</i>	1 434,24 €
<b>M_MS.20</b> <i>Formation permanente du personnel (AFB,...)</i>	455,19 €
<b>Total dépenses BAA</b>	<b>111 302,25 €</b>

### RECETTES

Autres actions (opérations SP, MS, PR, PA, CC)	
<b>ETAT</b>	<b>105 977,32 €</b>
<i>Subvention annuelle de gestion</i>	78 792,92 €
<b>M_CC.02</b> <i>Subvention exceptionnelle : flyers RNN</i>	5 000,00 €
<b>M_MS.18</b> <i>Subvention exceptionnelle : VTT à assistance électrique</i>	3 000,00 €
<b>M_PA.06</b> <i>Subvention EEDD-2022 : animation</i>	19 184,40 €
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>9 269,33 €</b>
<b>M_PA.06</b> <i>Animation réserve naturelle EEDD</i>	5 631,60 €
<b>Accueil</b> <i>M_PA.01 ; M_PA.02 ; M_CC.03 ; PA.02 ; M_PA.05 ; M_SP.01 à M_SP.04</i>	2 107,58 €
<i>Financement complémentaire des autres actions</i>	1 530,15 €
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>-3 944,40 €</b>
<i>Subvention flyers non consommée</i>	
<b>Total recettes BAA</b>	<b>111 302,25 €</b>



**Strasbourg.eu**  
eurométropole

VILLE DE STRASBOURG

Service Espaces verts et de nature  
1 Parc de l'Etoile  
67 076 Strasbourg Cedex

Téléphone :  
03 68 98 50 00  
Télécopie :  
03 88 43 67 48

Mél :  
[EspacesVertsEtDeNature-EspacesNaturels@strasbourg.eu](mailto:EspacesVertsEtDeNature-EspacesNaturels@strasbourg.eu)

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 60 à l'ordre du jour :**

**Gestion des réserves naturelles : bilans d'activité et comptes de résultat 2022.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Déminéralisation du parking du tennis club de l'III et création d'une liaison douce avec le quai Jacoutot (projet "Fourmi") : convention de mécénat.**

#### **Numéro V-2023-943**

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par la ville de Strasbourg, un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé à la Ville par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour la mise en œuvre de la transformation écologique du territoire.

La convention de mécénat « Fourmi » concerne deux projets d'investissement qui accompagnent la construction de nouveaux ateliers techniques du service de la propreté de la ville de Strasbourg, dans le respect du patrimoine naturel, architectural et urbain :

- le premier consiste à déminéraliser le parking du tennis club de l'III,
- le second vise à créer une liaison douce entre le parking de l'III tennis club et le quai Jacoutot.

Le montant total de l'investissement porté par la Ville pour ces projets est estimé à 180 000 €, dont 130 000 € pour la déminéralisation du parking et 50 000 € pour la création de la liaison douce.

Le calendrier prévisionnel du projet fixe un démarrage en septembre 2023 et une clôture en janvier 2025.

Cette action s'inscrit dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à formaliser le mécénat financier de l'entreprise R-GDS à hauteur de 50 000 € au bénéfice du projet « Fourmi ».

En contrepartie de son soutien, la ville de Strasbourg s'engage à faire mention du mécénat avec R-GDS sur les supports de communication du projet et accorde au mécène l'accès au site du chantier pour la visite de quinze personnes désignées par R-GDS.

Dans ce cadre, une convention de mécénat, jointe en annexe à la présente délibération, est établie entre la ville de Strasbourg et R-GDS pour 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*dans le cadre de la déminéralisation du parking du tennis club de l'Ill et de la création d'une liaison douce entre ce parking et le quai Jacoutot :*

- la signature d'une convention de mécénat pour 2024 avec R-GDS,*
- le soutien financier alloué par R-GDS, qui sera versé en 2024 à hauteur de 50 000 € en une fois.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou convention relatif à cette action de mécénat.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161251-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## CONVENTION DE MECENAT

Entre

D'une part,

Réseau-GDS (R-GDS), Société Anonyme enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 548 501 113

Dont le siège social est situé au 14 place Halles, 67000 Strasbourg

Représentée par Madame Martine MACK en sa qualité de Directrice Générale de Réseau-GDS

ci-après dénommé « le Mécène »

Et

D'autre part,

**La Ville de Strasbourg**

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 26 juin 2023 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg

Ci-après dénommée « la Ville »

ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La convention de mécénat concerne deux projets d'investissement qui concourent à la mise en œuvre de la transformation écologique de la Ville de Strasbourg. Ils sont localisés dans le quartier de la Robertsau entre le Quai Jacoutot et la rue de la Fourmi, au cœur de la ceinture verte de Strasbourg et du Parc Naturel Urbain Ill Rhin. Le calendrier prévisionnel des travaux fixe un démarrage en septembre 2023 et une clôture en janvier 2025.

Dans le respect des compétences de la Ville en termes d'aménagement paysager, de plantations et d'éclairage public, la Direction des espaces publics et naturels assure l'exécution des deux projets concernés :

- Le premier projet consiste en la déminéralisation du parking du tennis club de l'Ill pour lequel la Ville est impliquée à hauteur de 130 000 euros HT.
- Le second projet vise à la création d'une liaison douce entre le parking de l'Ill tennis club et le Quai Jacoutot pour laquelle la Ville est impliquée à hauteur de 50 000 euros HT.

Par la suite l'ensemble de ces deux projets est dénommé « Le Projet ».

Dans ce contexte, l'entreprise mécène, R-GDS, a souhaité contribuer aux projets et apporter son concours financier à la Ville de Strasbourg à hauteur de cinquante-mille € (en lettres).

*Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Charte déontologique du mécénat**

Le Mécène s'engage à respecter la charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg figurant en annexe 1.

### **Article 2 : Objet**

La présente Convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par le Mécène en faveur du Projet.

La Convention définit :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène à la Ville pour parvenir à mettre en œuvre le Projet ;
- les modalités de valorisation des contreparties consenties par la Ville.

### **Article 3 : Apports et engagements de R-GDS**

#### **▪ 3.1 – Valeur du don et modalités de versement**

Le Mécène s'engage à verser la somme de **cinquante-mille euros nets (en lettres)** à la Ville de Strasbourg.

Ce versement sera fait par le Mécène à la Ville de Strasbourg au plus tard deux mois après la signature de la convention.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les versements du mécénat consentis s'effectueront par virements bancaires, sur présentation d'un titre de recettes émis par la Ville de Strasbourg.

### ▪ 3.2 – Indépendance et autonomie de la Ville vis-à-vis du Mécène

La Ville élabore et met en œuvre le Projet bénéficiant d'un financement privé *via* le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Mécène s'engage à ne pas influencer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

### Article 4 : Engagements de la Ville

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par le bénéficiaire à son mécène, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle des dites contreparties, il est prévu que la Ville prenne les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute la durée de celle-ci.

#### ▪ 4.1 – Communication

La Ville de Strasbourg s'engage à faire mention du mécénat avec R-GDS sur les supports de [communication institutionnelle/médiation/signalétique] liés au Projet, à l'exception de tout message publicitaire, avec la mention « ... rendu possible par le mécénat de R-GDS ». La communication pourra avoir lieu encore après la fin de réalisation du Projet. Les supports concernés sont (liste non exhaustive) :

- Communiqués de presse, dossiers de presse, pages du site internet... mentionnant le Projet ;
- Présence du logo institutionnel sur les supports de communication, dont les panneaux d'affichage du chantier ;

La Ville de Strasbourg s'engage également à faire mention orale du mécénat avec R-GDS dans les discours officiels en lien avec le Projet.

La Ville de Strasbourg mentionnera par ailleurs R-GDS parmi ses mécènes sur les supports qu'elle serait amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

Pour ces deux types de communication uniquement, le Mécène autorise la Ville à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe 4. La Ville s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

Il est entendu que le Mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logotype par la Ville de Strasbourg.

La Ville autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord dans un délai de 10 jours avant la publication. Un kit de communication sera fourni par la Ville au Mécène pour ses actions de communication en lien avec le Projet.

#### ▪ 4.2 - Contreparties

- **4.2.1 - Octroi de contreparties**

En contrepartie de son soutien, en plus de la communication sur l'action de mécénat (article 4.1), la Ville de Strasbourg accorde au Mécène :

- L'accès au site du chantier pour la visite de 15 personnes désignées par R-GDS.

- **4.2.2 - Valorisation des contreparties**

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par la Ville de Strasbourg.

En matière de communication mentionnée au 4.1 et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée à hauteur de 10% du montant du don, soit cinq mille euros € nets (*en lettres*).

L'ensemble de ces contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de douze mille cinq cents € nets (*en lettres*).

- **4.2.3 - Utilisation des contreparties**

Lorsque le Mécène en fait la demande, la Ville de Strasbourg lui fait parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

La durée de consommation par le Mécène des contreparties octroyées par la Ville de Strasbourg ne peut excéder 6 (six) mois suivant la fin de la présente convention.

- **4.3 – Propriété intellectuelle**

Pendant la durée de la Convention, le Mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies liées au Projet et dont les droits appartiennent à la Ville de Strasbourg. Ces images seront choisies d'un commun accord.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle du Mécène relative au mécénat objet de la Convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles du mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quel que soit leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, les Mécènes s'engagent à préciser le crédit photographique suivant : © Ville de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, le Mécène devra informer la Ville de Strasbourg lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images prises dans le cadre du Projet ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par le Mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, le Mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés. Il est entendu entre les Parties que le Mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

### **Article 5 : Suivi**

La Ville s'attachera à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies.

Pour assurer le suivi de la Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Ville de Strasbourg : la Direction Espace Public et Naturel, Guillaume.GENOYER@strasbourg.eu (directeur adjoint) ;
- Pour R-GDS : Mme Isabelle OTT, chargée du service communication, iott@r-gds.fr.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La Convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 31 janvier 2025

### **Article 7 : Résiliation**

#### **7.1 – Abandon du Projet**

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

Dans le cas d'un abandon total, les sommes versées par le Mécène lui sont intégralement remboursées par la Ville.

Dans le cas d'un abandon partiel, un état des dépenses effectives sera réalisé, les sommes versées par le Mécène lui seront remboursées par la Ville au prorata des montants engagés.

#### **7.2 – Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 (trente) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

#### **7.3 – Force majeure**

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs aux parties et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la Convention, telle que définie à l'article 1218 du code civil.

### **Article 8 : Litige et loi applicable**

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires

à Strasbourg le \_\_\_\_\_ ,

<b>Pour la Ville de Strasbourg</b>	<b>Pour R-GDS</b>
<b>Mme Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg</b>	<b>Mme Martine MACK Directrice Générale de Réseau-GDS</b>



## **Liste des annexes**

**Annexe 1** : Charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg

**Annexe 2** : Budget prévisionnel du projet

**Annexe 3** : Marques et logotypes du Mécène

## Annexe 1 : Charte déontologique du mécénat de la Ville de Strasbourg

### Charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg

#### — Préambule

Les acteurs privés, personnes morales et individus, s'impliquent dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. La ville de Strasbourg souhaite que sa recherche de mécénat et partenariats soit menée en cohérence avec ses missions de service public, ses valeurs et ses impératifs, tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

#### — Définition du mécénat, différences avec le parrainage

1. Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
2. Trois formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
3. Le mécénat en tant que don diffère du parrainage (ou *sponsoring* en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

#### — Principes généraux relatifs aux partenaires et aux dons

1. La ville de Strasbourg met en place une démarche de mécénat afin de nouer des liens fédérateurs avec le secteur privé. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut devenir mécène. L'adhésion gratuite au Club des mécènes, partenaire privilégié de la collectivité, est privilégiée. Cette adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts du Club des mécènes. Chaque mécène sera tenu de signer la présente Charte.

La ville de Strasbourg définit chaque année, avec l'appui du Club des mécènes, des projets d'intérêt général ouverts au mécénat. Le Club des mécènes pourra proposer à la collectivité des projets susceptibles de bénéficier d'un mécénat.

#### — Conditions préalables à la relation partenariale

1. La ville de Strasbourg se réserve le droit de ne pas accepter le soutien d'une personne physique ou morale dont les valeurs et l'éthique ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres partenaires, ou présenterait un risque pour son image ou pour la réalisation de ses missions. La ville de Strasbourg ne recevra pas de fonds ou donations de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.
2. Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, la ville de Strasbourg s'interdira de conclure une convention de mécénat ou de partenariat susceptible d'entraîner une méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique. En effet, la relation mécénale s'inscrit dans une totale étanchéité avec d'éventuelles autres relations financières susceptibles d'intervenir entre le mécène et la collectivité.

— Engagements mutuels

1. La ville de Strasbourg conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le patrimoine ou le sport. Le mécène choisit un ou plusieurs projets porteur(s) de sens dans le cadre privilégié du Club des mécènes.
2. Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la ville de Strasbourg.
3. Dans le cadre du mécénat, des contreparties peuvent être accordées au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces...) seront définis dans la convention de mécénat.
4. Au moins deux réunions par an seront organisées entre les membres du Club des mécènes et des représentants de la Ville afin, notamment, d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

**J'atteste avoir pris connaissance des principes de la charte déontologique du mécénat de la ville de Strasbourg et m'engage / engage mon organisation à en respecter les principes.**

Fait à , le //

Prénom :

Nom :

Organisation :

Signature :

**Annexe 2 : budget prévisionnel compétence ville du projet**

**liaison douce entre le parking de l'III tennis club et le  
Quai Jacoutot**

Aménagements paysagers	45 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)	5 000 €
<b>Total budget travaux Ville HT</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total budget travaux Ville TTC</b>	<b>60 000,00 €</b>

**Déminéralisation du parking du tennis club de l'III**

Réseau éclairage et points lumineux	85 000 €
Aménagements paysagers	45 000 €
<b>Total budget travaux Ville HT</b>	<b>130 000,00 €</b>
<b>Total budget travaux Ville TTC</b>	<b>156 000,00 €</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Renouvellement des baux de chasse : Procédure de réservation des forêts propriétés de la ville de Strasbourg hors du ban communal.**

#### **Numéro V-2023-785**

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'environnement, les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de neuf ans. La période de location expire le 1<sup>er</sup> février 2024.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « Cahier des Charges type des Chasses Communales », arrêté par le Préfet en date du 12 juin 2023, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers (annexe 1).

Possédant des forêts communales, de surfaces supérieures à 25 hectares, sises sur d'autres bans communaux, la Ville a la possibilité de se réserver le droit de chasse et de procéder aux locations par elle-même. Cette démarche permet de garder la mainmise sur l'activité chasse (cahier des charges, choix du locataire, recettes) et de la concilier avec les objectifs sylvicoles et environnementaux fixés par les plans d'aménagements forestiers.

#### **1/ Réservation des lots de chasse des forêts communales situées en dehors du ban de Strasbourg**

Lorsqu'une commune possède des terrains situés sur un autre ban communal et dont l'exercice du droit de chasse est susceptible d'être réservé, il appartient au Conseil municipal de décider si la commune se réserve ou non l'exercice du droit de chasse sur ses terrains.

Le droit de chasse ainsi réservé par la commune doit dans tous les cas être exercé par voie de location. Cependant, le cahier des charges type ne s'applique pas à ces terrains réservés. Par ailleurs, aucun droit de priorité ne peut être revendiqué par le locataire sortant.

Lors des dernières locations (2015-2024), les lots suivants avaient été réservés par la ville de Strasbourg :

- lot n°3 : Strasbourg – Herrenwald : situé sur le ban communal de Brumath. Ce lot est composé de 188 ha de forêt ;
- lots n°4 à 7 : Strasbourg - Hohwald et Oedenwald : situés sur les bans communaux du Hohwald et de Cosswiller, de surfaces respectives 868 ha et 1027 ha. ;
- lot n°8 : Strasbourg – Œuvre Notre-Dame : situé sur le ban communal de Balbronn pour une surface de 345 ha. La Ville est en charge des gestions forestière et cynégétique pour le compte de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

La réservation de ces lots de chasse permet à la commune de se positionner en tant que propriétaire forestier souhaitant garder la maîtrise totale de la pratique cynégétique afin de garantir une cohérence avec sa gestion forestière et écologique.

Si la loi locale permet également au propriétaire réservataire d'établir des clauses particulières restrictives et contraignantes, il n'est pas possible d'interdire la chasse. En revanche, le cahier des charges prévoit une interdiction de la chasse collective les dimanches et jours fériés.

Conformément à l'arrêté préfectoral permettant une anticipation avant le 15 septembre, les communes concernées, à savoir Brumath, Le Hohwald, Cosswiller, Balbronn, Still et Westhoffen, ont été préalablement averties par une déclaration d'intention de réservation.

## **2/ Choix du mode de location**

Le droit de chasse ainsi réservé par la commune doit dans tous les cas être exercé par voie de location. Il appartient au Conseil municipal de choisir le mode de location parmi ceux prévus par la loi :

- la convention de gré à gré : elle permet de reconduire aisément la location de la chasse avec le locataire sortant. C'est une procédure allégée qui peut être privilégiée si ce dernier a pleinement satisfait à ses obligations ;
- l'appel d'offre : mode de location permettant de choisir librement l'offre jugée la plus intéressante, en tenant compte du prix et des garanties offertes par les candidats ;
- l'adjudication publique : mode de location permettant de louer la chasse au plus offrant (unique critère). Le locataire sortant ne peut pas faire valoir de droit de priorité.

## **3/ Conditions particulières des baux de chasse réservés**

Lors de la location 2015-2024, la rédaction des baux de chasse avec des conditions particulières relativement strictes et contraignantes (en comparaison avec les lots voisins) ont permis d'adapter la pression cynégétique pour améliorer l'état de régénération naturelle des massifs forestiers. La pression du gibier reste néanmoins importante et il convient de continuer nos efforts pour tendre vers l'équilibre sylvo-cynégétique permettant à la forêt de se régénérer naturellement et ainsi améliorer sa résilience face aux changements climatiques.

Des évolutions lors de la rédaction des cahiers des charges permettront d'atteindre ces objectifs :

- durée du bail : trois ans, reconductible deux fois, afin de s'aligner sur la temporalité des suivis de la régénération par placettes et enclos/exclos ;
- introduction de la notion de libre évolution de la forêt de l'Oedenwald dans un premier temps, puis celle du Hohwald ;
- limitation de l'artificialisation de la chasse provoquée par l'agrainage du gibier, en s'alignant sur une politique appliquée sur les forêts domaniales, soit une interdiction de l'agrainage sur les lots situés dans des massifs de montagne, sans plaine agricole à proximité immédiate, avec possibilité d'exception en cas de force majeure.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la lettre d'intention pour une réservation du droit de chasse sur ses propriétés et d'approuver les procédures de location de la chasse pour la période 2024-2033.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *la déclaration d'intention envoyée par anticipation et le principe de contrôle direct de la pratique cynégétique sur les propriétés forestières communales sises en dehors du ban de Strasbourg en ayant recours à la réservation des lots de chasse suivants :*
  - o *lot n°3 : Strasbourg – Herrenwald,*
  - o *lot n°4 : Strasbourg - Hohwald Est,*
  - o *lot n°5 : Strasbourg - Hohwald Ouest,*
  - o *lot n°6 : Strasbourg - Oedenwald Nord,*
  - o *lot n°7 : Strasbourg - Oedenwald Sud,*

*approuve  
agissant pour le compte de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame*

- *la déclaration d'intention envoyée par anticipation et le principe de contrôle direct de la pratique cynégétique sur les propriétés forestières communales sises en dehors du ban de Strasbourg en ayant recours à la réservation du lot de chasse suivant :*
  - o *lot n°8 : Strasbourg – Œuvre Notre-Dame ;*

*approuve*

- *le recours à une durée de 3 ans, reconductible deux fois ;*
- *la limitation de l'artificialisation de la chasse issue de l'agrainage ;*
- *la prise en compte de la notion de libre évolution ;*

décide

- d'appliquer le droit de réservation sur les lots n°3 à 8 et d'en informer les communes concernées ;
- d'affecter le produit de la chasse issu des propriétés forestières réservées au budget de la Ville ;
- d'affecter le produit de la chasse issu de la forêt de l'Œuvre Notre-Dame au budget de l'OND ;
- de valider les clauses particulières des nouveaux baux (annexe 2) et de procéder aux locations de la chasse :
  - o par une convention de gré à gré pour les lots n°3 à 8 si les locataires en place ont donné satisfaction lors de la dernière location,
  - o le cas échéant, par une procédure d'appel d'offres ;
  - o en dernier recours par adjudication ;

autorise

- la Maire ou son·sa représentant·e :
  - o à engager les procédures de location de la chasse en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type (annexe 1) ;
  - o à signer les conventions de gré à gré résultant des négociations déclarées fructueuses ;
  - o en cas de lots restés infructueux : à procéder à la location par voie d'appel d'offre, et en dernier recours par adjudication, et à en fixer la date et le lieu ;
  - o à choisir les locataires de chasse, après avis de la commission consultative communale de chasse,
- la Maire, au titre de sa fonction d'administratrice de l'Œuvre Notre-Dame, ou son·sa représentant·e :
  - o à engager les procédures de location de la chasse en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type (annexe 1) ;
  - o à signer les conventions de gré à gré résultant des négociations déclarées fructueuses ;
  - o en cas de lots restés infructueux : à procéder à la location par voie d'appel d'offre, et en dernier recours par adjudication, et à en fixer la date et le lieu ;
  - o à choisir les locataires de chasse, après avis de la commission consultative communale de chasse.

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**



(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161047-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**LOCATION**

**DES CHASSES COMMUNALES**

**pour la période**

**du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**

**CAHIER DES CHARGES TYPE**

## **BAIL DE CHASSE 2024-2023**

### **SOMMAIRE**

#### **TITRE I : CONDITIONS GÉNÉRALES – DURÉE DES BAUX – DROIT DE PRIORITÉ**

<b>Article 1<sup>er</sup> : Objet de la location</b>	<b>6</b>
1 - Contenu du présent cahier des charges type (CCT)	6
2 - Contexte départemental relatif à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	6
3 - Contexte départemental relatif aux dégâts de corvidés	7
<b>Article 2 : Durée des baux - Droit de priorité - Mode de location</b>	<b>7</b>
1 - Durée des baux	7
2 - Droit de priorité	8
3 - Modes de location	8

#### **TITRE II : DÉLIMITATION DES LOTS – RENDEMENT – RESSERVES – ENCLAVES**

<b>Article 3 : Délimitation des lots de chasse - Rendement - Erreur de contenance</b>	<b>9</b>
1 - Délimitation des lots de chasse	9
2 – Rendement	9
3 - Erreur de contenance	10
<b>Article 4 : Droit de chasse réservé</b>	<b>10</b>
1 - Propriétaires privés	10
2 - Propriétés communales	11
3 - Disparition de la réserve	11
<b>Article 5 : Enclaves</b>	<b>12</b>

#### **TITRE III : PRODUIT DE LA LOCATION**

<b>Article 6 : Affectation du produit de la location</b>	<b>12</b>
1 - Répartition aux propriétaires fonciers	12
2 - Abandon du produit de fermage à la commune	12
<b>Article 7 : Consultation écrite, réunion des propriétaires fonciers, dispense</b>	<b>13</b>
1 - Consultation écrite	13
2 – Réunion	13
3 - Dispense de la consultation	14

#### **TITRE IV : COMMISSIONS CONSULTATIVES**

<b>Article 8 : Commission Consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse</b>	<b>14</b>
1 – Composition	14
2 – Attributions	15
<b>Article 9 : Commission de location</b>	<b>16</b>
1 – Composition	16
2 – Attributions	16

## **TITRE V : LOCATAIRES – PRIX DES BAUX – FRAIS DE LOCATION – TAXES – ENCLOS**

<b>Article 10 : Locataires – Cautionnement</b>	<b>17</b>
1 – Locataires	17
2 – Cautionnement	18
<b>Article 11 : Paiement du prix</b>	<b>18</b>
<b>Article 12 : Charges</b>	<b>19</b>
<b>Article 13 : Révision des prix</b>	<b>19</b>
<b>Article 14 : Enclos - Frais de protection</b>	<b>20</b>

## **TITRE VI : LOCATION**

<b>Article 15 : Description des lots de chasse – Publicité</b>	<b>20</b>
<b>Article 16 : Déclaration de candidature</b>	<b>22</b>
<b>Article 17 : Agrément des candidatures pour tous les modes de chasse</b>	<b>23</b>
<b>Article 18 : Convention de gré à gré</b>	<b>24</b>
<b>Article 19 : Adjudication publique</b>	<b>25</b>
1 – Procédure	25
2 - Les Enchères	26
<b>Article 20 : Appel d'offres</b>	<b>27</b>
1 – Publicité	27
2 – Offres	27
3 - Ouverture des plis	27
4 - Choix du locataire	28
5 - Contrat de location	29

## **TITRE VII : CESSION – SOUS-LOCATION – PROFITS SPÉCULATIFS**

<b>Article 21 : Cession</b>	<b>29</b>
<b>Article 22 : Sous-location</b>	<b>30</b>
<b>Article 23 : Changement dans la situation du locataire</b>	<b>30</b>
<b>Article 24 : Profits spéculatifs</b>	<b>30</b>

## **TITRE VIII : ASSOCIES – PERMISSIONNAIRES – RÉFÉRENTS – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

<b>Article 25 : Associés et permissionnaires</b>	<b>31</b>
1 – Associés	31
2 – Permissionnaires	31
3 – Référents	32
<b>Article 26 : Nombre de chasseurs armés par lot – Invités</b>	<b>32</b>
<b>Article 27 : Prescriptions techniques</b>	<b>32</b>
<b>Article 28 : Gibier excédentaire</b>	<b>32</b>
<b>Article 29 : Réduction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts</b>	<b>32</b>

<b>Article 30 : Terrains mis à disposition - Aménagements cynégétiques</b>	<b>33</b>
<b>Article 31 : Dégâts de gibier</b>	<b>33</b>
a) Dégâts de gibier autres que le sanglier	33
b) Dégâts de sangliers	33
<b>Article 32 : Dommages subis par les communes</b>	<b>33</b>
<b>TITRE IX : SURVEILLANCE</b>	
<b>Article 33 : Gardes-chasse particuliers</b>	<b>34</b>
<b>TITRE X : PLANS DE CHASSE</b>	
<b>Article 34 : Demandes de plan de chasse</b>	<b>34</b>
<b>Article 35 : Contrôle du plan de chasse chevreuil</b>	<b>34</b>
<b>TITRE XI : SANCTIONS – RÉSILIATION – DÉCÈS</b>	
<b>Article 36 : Sanctions pénales et amendes contraventionnelles</b>	<b>34</b>
<b>Article 37 : Résiliation du bail par la commune et/ou par le locataire - décès du locataire</b>	<b>34</b>
1 - Résiliation par la commune	34
2 - Résiliation par le locataire	35
3 - Décès du locataire	36
<b>Article 38 : Garantie financière en cas de résiliation</b>	<b>37</b>
<b>Article 39 : Élection de domicile</b>	<b>37</b>

## **ANNEXES**

- 1. Modèle de contrat de location**
- 2. Carte des Zones à Enjeux Régionales**
- 3. Cartes des secteurs à forts taux de dégâts**
- 4. Modèles de garantie bancaire et de caution bancaire définitive**
- 5. Modèle de plan de gestion cynégétique**
- 6. Modèle d'autorisation de destruction à tir accordée par le locataire de chasse**
- 7. Modalités d'indemnisation des dégâts autre que sanglier**

# TITRE I : CONDITIONS GÉNÉRALES – DURÉE DES BAUX – DROIT DE PRIORITÉ

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la location**

Dans le cadre du droit local, le droit de chasse est administré par la commune et pour le compte des propriétaires. La location porte sur les droits de chasse compris dans le périmètre d'un lot de chasse communal ou intercommunal. Les propriétaires fonciers non réservataires conservent toutes les prérogatives attenantes au droit de propriété (droit de passage, droit d'exploitation, droit de clôture, droit de destruction des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts...).

### **1. Contenu du présent cahier des charges type (CCT)**

Le présent cahier des charges type traite de la mise en œuvre de la procédure de renouvellement et définit notamment les conditions du contrat de location entre la commune et le locataire du droit de chasse à savoir :

- la durée des baux,
- les règles de gestion technique de la chasse,
- la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse (4C),
- les modalités de révision des baux de chasse,
- les conditions de distance par rapport au territoire de chasse.

Un modèle de contrat de location avec clauses particulières est annexé au présent CCT (**annexe 1**). Ce modèle n'a aucune valeur réglementaire. Il peut être utilisé ou non et/ou adapté et complété par chaque commune en fonction de la situation locale.

### **2. Contexte départemental relatif à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :**

#### **2.1 Contexte sylvo-cynégétique :**

Le contrat de location qui sera signé entre la commune et le locataire de chasse s'inscrit dans le contexte régional et départemental de recherche d'un équilibre forêt-gibier partagé entre acteurs et permettant la régénération naturelle, sans recours aux mesures de protection, des essences forestières représentatives des peuplements du territoire prévues dans les documents de gestion durable (à titre d'exemple, les chênes sessiles/pédonculés en plaine et collines, et le sapin pectiné en zone de montagne).

Des objectifs de résultats ont été définis dans le cadre du programme régional forêt-bois. Des actions sont en cours au niveau des zones à enjeux régionales concernant la gestion des cervidés (cerf, chevreuil, daim).

Le département est concerné par 4 zones à enjeux régionales : le massif du Donon, le massif des Vosges du Nord, le massif Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg et l'Illwald. La carte des zones à enjeux est annexée au présent cahier des charges (**annexe 2**).

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2019/2025 s'est donné pour objectif la disparition des zones à enjeux régionales du département d'ici à 2025.

Par ailleurs, certaines communes ont pris des engagements dans le cadre de la certification forestière.

Dans ce cadre, le locataire de chasse devra respecter les contraintes liées à cette certification qui peuvent concerner notamment l'interdiction de traitements phytocides, d'engrais chimiques ou l'introduction de matériel végétal pour l'entretien de ses aménagements cynégétiques.

## **2.2 Contexte agro-cynégétique :**

Concernant les populations de sangliers, le SDGC a pour objectif une « diminution drastique » de la population de sangliers sur tout le département en raison de l'enjeu général lié à la peste porcine africaine et des enjeux propres à chaque territoire :

- en montagne afin de prévenir les dégâts aux prairies,
- en forêt afin d'assurer le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique,
- en plaine par rapport aux dégâts agricoles.

Dans ce cadre, le dispositif d'arrêtés fixant les secteurs à forts taux de dégâts causés par les sangliers est mis en place depuis 2018 et cible les endroits où les dégâts agricoles ou forestiers sont récurrents et nécessitent une prise de conscience des acteurs du secteur et des actions ciblées.

La carte des lots figurant à l'arrêté en 2021-2022 et 2022-2023 est annexée au présent cahier des charges (**annexe 3**).

Le locataire contribue, à l'instar de toutes les autres parties, à l'atteinte de ces résultats.

## **3. Contexte départemental relatif aux dégâts de corvidés :**

Le corbeau freux et la corneille noire, espèces classées espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département du Bas-Rhin, occasionnent d'importants dégâts sur les cultures agricoles, principalement sur les semis de maïs (plus de 300 hectares de surface détruite déclarée en moyenne chaque année) mais également sur les cultures maraîchères. Les coûts importants engendrés sont à la charge exclusive des agriculteurs qui ne sont pas indemnisés pour les dégâts de corvidés.

S'il appartient au propriétaire, possesseur ou fermier de procéder ou de faire procéder à la destruction des ESODs, le locataire de chasse a l'obligation, par les dispositions de l'article 29 du présent cahier des charges, de contribuer, par des actions de chasse et de destruction, à la maîtrise des populations de corvidés sur son territoire de chasse. Pour ce faire, il sollicitera les autorisations nécessaires en application de l'article R.427-18 du Code de l'Environnement.

### **Article 2 : Durée des baux - Droit de priorité - Mode de location**

#### **1 - Durée des baux**

La chasse communale est louée pour une durée de **neuf (9) ans**.

Les baux débutent le **02 février 2024** et expirent le **1<sup>er</sup> février 2033**. Les baux renouvelés par une convention de gré à gré seront conclus au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Leur date de prise d'effet commencera cependant bien le 02 février 2024 et expirera le 1<sup>er</sup> février 2033. Tout bail consenti après le 02 février 2024 prend effet au jour de la location et expire le 1<sup>er</sup> février 2033.



## 2 - Droit de priorité

Un droit de priorité de relocation est reconnu au locataire en place au moins depuis le **1<sup>er</sup> février 2021**.

Ce droit s'exerce même lorsque la consistance du lot de chasse considéré a été modifiée, notamment en vue de rendre cohérent le périmètre du lot avec la réalité du terrain et ce par rapport au bail en cours.

En revanche, en cas de modification substantielle du lot, c'est-à-dire excédant quinze (**15**) % de la superficie de l'ancien lot de chasse, le droit de priorité devient caduc.

Dans le cas où le droit de priorité est revendiqué pour le compte d'une personne morale, la notification est approuvée conformément aux statuts de cette personne morale. Cette notification est accompagnée d'un pouvoir signé par la majorité des associés réunissant la majorité des parts.

Aucun droit de priorité ne peut être reconnu aux permissionnaires définis à l'article 25-2 du présent cahier des charges type à l'issue du bail de chasse.

La personne qui entend se prévaloir du droit de priorité, le fait connaître dans les conditions prévues à l'article 16 et au plus tard le **15 octobre 2023, délai de rigueur**.

## 3 - Modes de location

Les trois modes de location possibles sont :

- la convention de gré à gré,
- l'adjudication publique,
- l'appel d'offres.

Le bail peut être renouvelé par une convention de gré à gré au profit du locataire en place depuis au moins le **1<sup>er</sup> février 2021** après avis de la commission communale ou intercommunale de chasse.

Cette convention est conclue au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2023, délai de rigueur**. Les modalités pratiques sont définies à l'article 18 du présent cahier des charges.

En l'absence de signature d'une convention de gré à gré et lorsque le locataire en place depuis au moins le 1<sup>er</sup> février 2021 a fait valoir son droit de priorité **au plus tard le 15 octobre 2023, délai de rigueur**, la chasse est louée après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse par adjudication publique. Les modalités pratiques sont définies à l'article 19 du présent cahier des charges.

Lorsque le locataire en place n'a pas fait valoir son droit de priorité, la chasse peut être louée, après avis de la commission communale ou intercommunale de chasse soit par une adjudication publique ou soit par une procédure d'appel d'offres.

Les modalités pratiques sont définies aux articles 19 & 20 du présent cahier des charges.

Quel que soit le mode de location, le candidat doit satisfaire aux dispositions des articles 10 et 17 du présent cahier des charges type.

## **TITRE II : DÉLIMITATION DES LOTS – RENDEMENT – RÉSERVES – ENCLAVES**

### **Article 3 : Délimitation des lots de chasse - Rendement - Erreur de contenance**

#### **1 - Délimitation des lots de chasse**

Les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à **200 hectares**.

Toutefois lorsque la surface totale disponible sur le ban communal pour la constitution des lots de chasse n'atteint pas 200 ha, le lot de chasse doit être constitué quelle que soit sa surface.

La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

- des chasses réservées,
- des terrains militaires,
- des emprises de Réseau Ferré de France ou de la Société Nationale des Chemins de Fer français,
- des forêts domaniales,
- des forêts indivises entre l'État et d'autres propriétaires,
- des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines et empêchant tout passage du gibier à poil,
- des parties urbanisées de la commune avec ses voies et places,
- des jardins publics,
- des ouvrages de navigation, bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante,
- des enclaves réservées visées à l'article 5 du présent cahier des charges.

Chaque commune peut s'associer avec une ou plusieurs communes limitrophes pour constituer un ou plusieurs lots de chasse intercommunaux formant un territoire plus homogène ou plus facile à exploiter.

Les Conseils municipaux des communes concernées approuvent par délibération concordante la constitution et le périmètre des lots intercommunaux dont la location interviendra en application des dispositions du présent cahier des charges type.

#### **2 – Rendement**

Le rendement de la chasse n'est pas garanti et, sauf jugement contraire par les tribunaux, aucune réduction du prix de location n'est accordée.

Les modifications qui viendraient à être apportées par la législation ou la réglementation de la chasse ou de la destruction des ESODs au cours du bail s'imposent au locataire sans qu'il puisse prétendre à résiliation, réduction du loyer ou indemnité quelconque.

En application de l'article 1719 du Code Civil, la commune a l'obligation d'assurer la jouissance paisible de la chasse. Elle répond des agissements des propriétaires fonciers et de leurs fermiers mais ne peut être tenue pour responsable des troubles que les tiers occasionnent au locataire de la chasse par voie de fait.

Les contraintes liées à l'exercice de la chasse seront précisées en tant que de besoin dans le contrat de location.

### **3 - Erreur de contenance**

Le loyer de chasse ne peut être réduit en proportion pour défaut de mesure du territoire loué si la différence entre la superficie annoncée en début de bail et la superficie réelle chassable n'excède pas **5 %**. Cette action en réduction peut intervenir pendant toute la durée du bail.

L'ouverture, la création ou l'agrandissement en cours de bail de terrains de camping ou de caravaning, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, d'une mesure réglementaire de protection des milieux naturels limitant et compromettant de manière significative la possibilité de chasser, de carrières ou de gravières, la réalisation de grands travaux public ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers entraînant la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier (y compris les haies et boqueteaux) et qui n'auront pas été portés à la connaissance des candidats avant la location donneront lieu à une réduction du loyer de chasse correspondant au préjudice subi.

À titre d'indication et lorsque le locataire de la chasse n'a pas demandé d'expertise pour l'évaluation du préjudice subi, les éléments suivants constituent une base de négociation entre les parties :

- surface distraite inférieure à 5 % : aucune indemnité n'est versée au titulaire du lot de chasse,
- surface distraite comprise entre 5 % et 15 % : le bail est maintenu à un prix réduit proportionnellement à la surface distraite,
- surface distraite au-delà de 15% : le bail est maintenu à un prix réduit proportionnellement à la surface distraite ou résilié conformément aux dispositions de l'article 37 du présent cahier des charges type.

La demande de réduction de loyer devra être faite par courrier remis à la commune contre récépissé dans un délai de **2 mois** à compter du jour où le locataire aura eu connaissance officielle de la modification de la destination de son lot de chasse.

La commune avise sans délai le locataire de tout événement de nature à modifier la consistance ou la qualité du lot de chasse et susceptible d'entraîner l'application des dispositions du présent article.

Pour les lots de chasse intercommunaux, chaque commune avise en plus l'ensemble des communes concernées.

## **Article 4 : Droit de chasse réservé**

### **1 - Propriétaires privés**

Chaque propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de **25 hectares** au moins d'un seul tenant, sur les lacs et étangs d'une superficie en eau de **5 hectares** au moins.

Les voies de circulation, cours d'eau et chemins de fer n'interrompent pas la continuité d'un fonds sauf en cas d'aménagements empêchant le passage du grand gibier.

Les propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse doivent en donner avis au moyen d'une déclaration écrite par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de **10 jours** à compter de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Lorsque les fonds sont situés sur plusieurs bans communaux, la déclaration doit être faite à chacune des communes concernées.

Dans tous les cas, pour permettre à la commune de pouvoir relouer la chasse par la voie d'une convention de gré à gré, la réservation du droit de chasse doit intervenir au plus tard le **15 septembre 2023, délai de rigueur**.

Dans le cas où le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune, les propriétaires des chasses réservées sont tenus de verser dans la caisse communale une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés.

Le montant de la contribution est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fonds réservé.

## **2 - Propriétés communales**

Lorsqu'une commune possède des terrains situés sur un autre ban communal et dont l'exercice du droit de chasse est susceptible d'être réservé, il appartient au Conseil municipal de décider si la commune se réserve ou non l'exercice du droit de chasse sur ses terrains.

Une déclaration écrite est remise au maire de la commune dans laquelle se trouve la propriété, avant l'expiration du délai de **dix (10) jours** susmentionnés. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le droit de chasse ainsi réservé par la commune doit dans tous les cas être exercé par voie de location. Cependant, le cahier des charges type ne s'applique pas à ces terrains réservés. Par ailleurs, aucun droit de priorité ne peut être revendiqué par le locataire sortant.

## **3 - Disparition de la réserve**

Lorsque les fonds réservés sont vendus ou aliénés partiellement ou en totalité en cours de bail, les nouveaux propriétaires bénéficieront du droit de chasse jusqu'à l'échéance des baux de chasse sous réserve que chacun des nouveaux fonds totalise la surface prescrite à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 4.1 du présent cahier des charges.

Lorsque la surface est réduite à moins de **25 hectares** ou moins de **5 hectares** en eau pour les étangs en cours de bail, la réserve du droit de chasse disparaît.

Lorsque le terrain réservé, dont la surface a été réduite, est entouré d'un lot de chasse unique, il est rattaché à ce lot.

Lorsque le terrain réservé dont la surface a été réduite est entouré de plusieurs lots de chasse, le Conseil municipal désigne après audition des locataires, le ou les locataires bénéficiant d'une extension de territoire de chasse. La commune peut également procéder par location entre les personnes susmentionnées. L'extension d'un lot de chasse, suite à la disparition d'un terrain réservé, s'accompagne d'un ajustement du loyer calculé au prorata de la surface reprise.

## **Article 5 : Enclaves**

Lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

La location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Si le propriétaire du fonds réservé ne manifeste pas l'intention d'user de ce droit en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune, les terrains enclavés restent compris dans le ban communal chassable.

Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

## **TITRE III : PRODUIT DE LA LOCATION**

### **Article 6 : Affectation du produit de la location**

Cette procédure a été initiée en amont de la validation du CCT afin que les communes qui le souhaitent puissent disposer de suffisamment de temps pour consulter les propriétaires.

L'ensemble de cette procédure est prévu aux articles L429-13 à L429-16 du code de l'environnement et par la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 maintenue en vigueur.

#### **1 - Répartition aux propriétaires fonciers**

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. L'état relatif au montant de la part attribuée à chaque propriétaire est déposé en mairie.

Cette formalité doit faire l'objet d'une publication sous forme d'avis. Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de cette publication, sont acquises à la commune.

#### **2 - Abandon du produit de fermage à la commune**

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables **le décident expressément**.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue ci-dessus, soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée (tableau d'affichage, bulletin communal, site internet...).

Dans le cas d'une indivision, tous les indivisaires doivent être consultés.

De même, le Conseil municipal doit délibérer formellement sur l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune.

La décision d'abandonner le loyer à la commune est publiée et valable pour toute la durée de la location. La publication doit intervenir au moins **10 jours** avant la décision fixant la date de la mise en location, en l'absence de convention de gré à gré.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci peut être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles ou à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles et forestiers.

Dans tous les cas, le produit de la location de la chasse est versé au comptable public territorialement compétent. Pour les lots de chasse intercommunaux, le produit de la location, calculé au prorata de la surface située sur chaque ban communal, est versé à chacun des comptables publics territorialement compétents.

### **Article 7 : Consultation écrite, réunion des propriétaires fonciers - Dispense de la consultation**

Le Conseil municipal décide du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Les communes possédant sur le territoire d'une autre commune des terrains de **25 hectares** au moins d'un seul tenant ou des lacs et étangs d'au moins **5 hectares en eau** ne sont pas admises à prendre part aux décisions relatives à l'emploi du produit de la location de la chasse.

Les territoires correspondants doivent être soustraits de la superficie du ban communal chassable. La décision prise est valable pour toute la durée de la location.

#### **1 - Consultation écrite**

La consultation écrite des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit du fermage est organisée par la commune. Celle-ci leur adresse un courrier ou courriel en ce sens mentionnant la liste des terrains dont ils sont propriétaires.

Liberté d'appréciation est laissée aux communes de procéder à la consultation écrite par courrier ou courriel. Les propriétaires ainsi consultés disposent d'un délai de **2 semaines** pour faire connaître leur avis, par courrier ou courriel, à la commune.

Dès réception des réponses des propriétaires fonciers, la commune établit un avis récapitulatif mentionnant la liste des propriétaires des terrains du ban communal chassable, la superficie totale de ces terrains, la liste des propriétaires ayant expressément décidé de l'abandon du produit de la location à la commune ainsi que le total des superficies qu'ils possèdent.

#### **2 - Réunion**

Les propriétaires fonciers qui seuls peuvent décider de l'affectation du produit du fermage sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, insertion dans un journal, ...).

Ceux-ci peuvent cependant se faire représenter par un mandataire qui doit présenter une procuration ou signature de l'ayant-droit. La date de réunion est fixée par le maire par avis public.

La réunion des propriétaires fonciers et la publication de leur décision d'abandonner ou non le produit de la location à la commune doivent avoir lieu au moins **10 jours** avant la décision fixant la date de la mise en location, en l'absence de convention de gré à gré.

Le procès-verbal de la réunion mentionne, sous forme de tableau, la liste des propriétaires des terrains du ban communal chassable, la superficie totale de ces terrains, la liste des propriétaires ayant voté en faveur de l'abandon du produit de la location à la commune ainsi que le total des superficies qu'ils possèdent. Les procurations sont annexées au procès-verbal de séance.

Le résultat de la délibération est porté à la connaissance des propriétaires fonciers susceptibles de se réserver l'exercice du droit de chasse dans les plus brefs délais et dans tous les cas au plus tard pour **le 05 septembre 2023, délai de rigueur**.

### **3 - Dispense de consultation**

Lorsque la commune a décidé par délibération du Conseil municipal de renoncer au produit de la chasse, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

Dès lors, le délai de dix jours ouverts aux propriétaires désireux de se réserver le droit de chasse court à compter de la date de publication de cette décision qui doit intervenir au plus tard pour **le 05 septembre 2023, délai de rigueur**. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles

## **TITRE IV : COMMISSIONS CONSULTATIVES**

### **Article 8 : Commission Consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse**

#### **1 - Composition**

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire ou son représentant est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office Français de la biodiversité ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

Le Président organise les réunions de la commission communale et rédige un procès-verbal de séance.

La commission consultative intercommunale de la chasse est constituée comme suit :

- les Maires des communes concernées ou leurs représentants et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils municipaux,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse intercommunaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La présidence de la commission intercommunale est assurée par le Maire ou son représentant sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots considérés.

Néanmoins, la présidence peut être assurée par le Maire ou son représentant d'une autre commune en cas d'accord entre les communes concernées.

Le Président organise les réunions de la commission intercommunale et rédige un procès-verbal de séance.

## **2 - Attributions**

La commission communale ou intercommunale émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,



- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans le contrat de location,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts sur des points sensibles et particuliers.

Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres ont émis un avis, dont au moins 2 représentants de la commune ou 1 représentant de chaque commune dans le cas d'une commission intercommunale.

La commission communale ou intercommunale pourra être consultée par courrier ou par courriel. Dans ce cas, le délai pour la réponse est au minimum de **15 jours francs** suivant la consultation écrite.

## **Article 9 : Commission de location**

### **1 - Composition**

La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Les comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ou à défaut un huissier de justice assistent à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Dans le cas d'une location par appel d'offres, un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est invité à assister à l'ouverture des enveloppes contenant les offres.

Le Maire sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots de chasse considérés préside la commission.

### **2 - Attributions**

Les attributions de la commission de location sont notamment :

#### **Dans le cas d'une adjudication publique :**

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjudgés par procès-verbal.

### **Dans le cas d'un appel d'offres :**

- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil municipal.

## **TITRE V : LOCATAIRES – PRIX DES BAUX – FRAIS DE LOCATION – TAXES – ENCLOS**

### **Article 10 : Locataires - Cautionnement**

#### **1 - Locataires**

Ne peuvent être locataires d'un lot de chasse communal ou intercommunal que :

- les personnes physiques dont la mairie du lieu de résidence principale est situé à une **distance orthodromique maximale de 120 km** par rapport à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse,
- les personnes morales dûment immatriculées ou inscrites, ayant pour principal objet l'exercice de la chasse, dont au moins 50 % des associés chasseurs, personnes physiques, remplissent les conditions de domiciliation précitées.

Les conditions de domiciliation doivent persister tout au long de la durée du bail sous peine de résiliation.

Le lieu de résidence principale s'entend comme étant l'adresse mentionnée par le contribuable sur sa déclaration fiscale d'impôts sur le revenu (ou équivalent pour les étrangers).

Le Maire et les élus municipaux qui ont une autorité dans la gestion ou la surveillance de la chasse communale ou intercommunale ne peuvent pas être candidats à la location du ou des lots de leur commune.

Le titulaire du droit de chasse, personne physique, signe le contrat de location. Par ce fait, il exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail.

Les personnes morales sont constituées d'associés, personnes physiques, représentées par le Président désigné en leur sein. Le président est l'interlocuteur officiel de la commune.

Le nombre d'associés autorisé par lot de chasse n'est pas limité, sauf mention au contrat de location.

Toute cession par un associé d'une partie de ses droits est prohibée et nulle de plein droit, si ce n'est dans le cadre d'une nouvelle répartition convenue entre les associés d'une même personne morale conformément à l'article 16 du CCT.

Les statuts de la personne morale précisent les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail.

Les personnes physiques peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Le nombre de permissionnaires n'est pas limité sauf mention au contrat de location.

## 2 – Cautionnement

Les candidats à la location d'un lot de chasse sont tenus de déposer une promesse de garantie bancaire (**annexe 4**) délivrée par un établissement figurant dans la liste des organismes habilités à offrir en France leur garantie auprès des comptables publics.

Cet établissement s'engage à se porter caution solidaire.

Cette promesse de garantie bancaire s'élève comme suit :

- pour une adjudication publique, le montant est égal à la mise à prix augmenté de 50 % avec un minimum de 2 000 €,
- dans le cas d'une procédure de gré à gré ou d'appel d'offres, le montant est égal à celui du dernier loyer du lot du précédent bail de chasse augmenté de 50 % avec un minimum de 2 000 €.

La garantie bancaire ou le cautionnement définitif porte sur le prix d'un loyer annuel augmenté de 50 %. Elle porte également sur les révisions de loyer et tous frais annexes s'y rattachant (indemnité de résiliation, frais de retard).

Un modèle de caution bancaire définitive est joint **en annexe 4** du présent cahier des charges ainsi que la liste des mentions obligatoires devant y figurer. Cette formalité doit être remplie dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention de gré à gré, l'adjudication publique ou la clôture de l'appel d'offres.

À défaut de satisfaire à ces obligations, la location est nulle.

Cette garantie est utilisable pour couvrir les impayés de loyer. Le Conseil municipal peut également décider sur délibération qui en fixe le montant, d'utiliser une partie de cette garantie pour la prise en charge des dégâts de gibier, autre que ceux commis par les sangliers. Dans ce cas, la commune émet un titre de recettes à l'encontre du locataire d'un montant équivalent à celui de la caution mobilisée.

En tout état de cause la commune conservera un montant de caution permettant de couvrir une année de loyer sauf dans le cas où un impayé aurait déjà été constaté.

Elles sont déposées auprès du comptable public territorialement compétent et sont restituées en fin de bail, de cession autorisée ou en cas de résiliation anticipée, au vu d'un certificat de mainlevée de la commune ou des communes concernées en cas de lot intercommunal attestant l'exécution des clauses du contrat de location et des charges accessoires.

### **Article 11 : Paiement du prix**

Le prix annuel de location est à payer d'avance, exclusivement par chèque bancaire, carte bancaire ou virement, au plus tard le **1<sup>er</sup> avril** de chaque année à la caisse du comptable public territorialement compétent de la commune organisatrice de la location.

Toutefois, la commune a la possibilité d'accorder au locataire de chasse, sur demande expresse de ce dernier, pour la durée du bail et par délibération du Conseil municipal, un paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, le deuxième au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

En cas de lots de chasse intercommunaux, le produit de la location de ces lots est réparti au prorata des surfaces apportées par chaque commune.

Si le point de départ du bail est postérieur au **02 février 2024**, le montant du premier terme à payer d'avance est calculé à raison du nombre de jours restant à courir jusqu'au **1<sup>er</sup> février de l'année** suivante.

Toutefois, sera considéré comme partant du **02 février 2024** au plan financier, le bail conclu à l'issue de la procédure de location intervenue dans le cadre du renouvellement général des baux de chasse.

Les intérêts des sommes dues courent de plein droit au taux légal à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois sont négligées.

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard des sommes dues courent de plein droit au taux légal à compter du jour suivant l'(es) échéance(s) du bail, prévue(s) au présent cahier des charges, soit le 02 avril (ou les 02 avril et 02 septembre, en cas de paiement semestriel) de chaque année. Les modalités de calcul des intérêts de retard s'inspirent de la réglementation applicable en matière de marchés publics. Ces intérêts sont calculés sur le montant du loyer restant dû par le locataire à l'échéance.

La période à prendre en compte se dénombre en jours calendaires. Elle commence dès le dépassement du délai contractuel (le jour suivant la fin de ce délai étant le jour n° 1) et se termine à la date de constatation dans les écritures du comptable public territorialement compétent du paiement effectué par le locataire (le jour du paiement étant inclus dans la période considérée). Ces modalités de calcul s'appliquent quel que soit le redevable de la commune (locataire ou caution).

Les intérêts de retard sont décomptés au *pro rata temporis* en nombre de jours calendaires rapportés au nombre de jours d'une année civile, c'est-à-dire 365. La formule pour leur calcul est la suivante : montant payé tardivement x nombre de jours de retard x taux de l'intérêt légal sur 365.

### **Article 12 : Charges**

Les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du contrat de location. Toutefois, si les frais de publication dépassent un plafond de **1 000 €** par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la commune et le locataire.

Le locataire est en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 13 : Révision des prix**

Le loyer de chasse peut être révisé dans les conditions fixées par les clauses particulières du contrat de location. Toutefois, en l'absence de telles clauses, il peut être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage conformément aux dispositions ci-après.

La partie qui veut obtenir la révision doit faire part à l'autre, au plus tard le **31 décembre**, par courrier remis à la commune contre récépissé de sa demande de révision indiquant l'indice de référence, l'indice connu le **31 décembre** de l'année précédente qui doit servir de base de calcul pour la révision, le nouvel indice et le nouveau loyer demandés. L'indice de référence ne peut être antérieur à la dernière révision de prix. Dans le cas des lots de chasse intercommunaux, le locataire fait parvenir sa demande à **chacun** des communes concernées.

La commune sur le ban de laquelle se situe la plus grande surface d'un lot de chasse fait parvenir la réponse au locataire, au nom de l'ensemble des communes concernées.

Le loyer révisé prend effet à compter du **02 février** de l'année suivante. Les charges calculées en fonction du loyer ainsi que le cautionnement subissent la même variation.

En cas d'augmentation cumulée de plus de **50 %** depuis le début du bail, le locataire peut résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année où le loyer révisé prend effet, à condition de prévenir la mairie des communes concernées par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de **15 jours** à compter de la date à laquelle le locataire a reçu l'avis l'informant des nouvelles conditions financières de la location.

En cas de réduction cumulée de plus de **50 %** depuis le début du bail, la commune peut résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année où le loyer révisé prend effet, à condition de prévenir le locataire par courrier remis à la commune contre récépissé dans un délai de **15 jours** à compter de la date à laquelle la commune aura été saisie par le locataire de l'avis l'informant des nouvelles conditions financières de la location.

En cas de lots intercommunaux, la commune dont la plus grande surface d'un lot se trouve sur son ban communal, fait parvenir l'avis de résiliation au locataire au nom de l'ensemble des communes concernées.

Ce droit de résiliation ne peut plus jouer ni au profit de la commune, ni au profit du locataire dans les deux dernières années du bail.

Les demandes de résiliation des baux ne suspendent pas l'effet des poursuites pour le recouvrement des termes arriérés.

#### **Article 14 : Enclos - Frais de protection**

La commune et les propriétaires forestiers non réservataires inclus dans les lots communaux se réservent le droit d'effectuer des travaux d'engrillagement ou d'autres protections jugés nécessaires pour la protection des plantations et régénérations naturelles.

Ces enclos sont inclus dans le périmètre chassable.

En cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur de ces enclos, le locataire de chasse est obligé de les prélever dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, le bailleur demandera au gestionnaire forestier de les faire prélever.

Lorsque la chasse est fermée ou en cas d'absence de dispositif de marquage adapté, le maire sollicitera, après avis du locataire et du gestionnaire forestier l'autorisation du Préfet pour procéder à ces prélèvements.

Une participation aux frais de protection peut être mise à la charge du locataire dès lors que le contrat de location le prévoit.

## **TITRE VI : LOCATION**

### **Article 15 : Description des lots de chasse – Publicité**

La commune publie les renseignements concernant chacun des lots à louer.

Les publications faisant apparaître la superficie du ou des lots de chasse, avec l'indication de leur situation respective en plaine ou en forêt se font :

- par affichage en mairie de l'avis de location, et/ou éventuellement sur les sites internet des communes,
- par insertion dans des journaux régionaux ou locaux et/ou dans le bulletin de liaison de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Sont tenus à la disposition des candidats pour être consultés à la mairie, les principaux renseignements concernant chacun des lots à louer et notamment :

- la superficie chassable, les limites naturelles et artificielles, la nature des terres et leur couverture végétale habituelle (bois et plaine). Par surface boisée, on entend celle des forêts, taillis, bosquets, haies et roselières, additionnée et certifiée par la commune pour chaque ban communal,
- les réserves et enclaves et leur contenance cadastrale,
- la part du foncier bâti par rapport à la superficie totale du lot,
- le numéro du lot ou des lots et l'ordre dans lequel ils sont mis aux enchères, en cas d'adjudication publique,
- les lots de chasse pour lesquels il sera procédé à une adjudication en bloc par groupe de lots après leur adjudication individuelle,
- en cas d'adjudication conjointe avec des lots de chasse des communes voisines, le numéro de ces lots, l'ordre dans lequel ils sont mis aux enchères et ceux pour lesquels il sera procédé à une adjudication en bloc par groupe de lots après leur adjudication individuelle,
- en cas de lots de chasse intercommunaux, le nom de la commune procédant à la location,
- un plan cadastral des lots de chasse,
- l'existence de parcelles appartenant au Fonds Alsacien de Restauration des Biotopes (FARB) et/ou celles appartenant au Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace (CEN Alsace),
- l'existence de clauses particulières prévues dans le contrat de location,
- les restrictions particulières à l'exercice de la chasse (limitation des jours, horaires et modes de chasse, existence d'aires de stationnement des gens du voyage, pacage des ovins/bovins sur les aménagements cynégétiques, circuits touristiques, périmètre de captages, Natura 2000, APB, réserves naturelles...),
- l'existence de clauses financières particulières et notamment le montant de la promesse de garantie bancaire selon modèle joint en **annexe 4** reprenant les mentions obligatoires devant y figurer, à déposer au moment de la déclaration de candidature, ainsi que les frais de protection figurant à l'article 14 pouvant être mis à la charge du locataire,
- le montant des frais de procédure de location (affichage, publicité...), droits, taxes et redevances, en précisant la part imputable à la commune et celle imputable au candidat à la location,

- l'existence de projets de construction, d'ouverture, de création ou d'agrandissement en cours de bail de terrains de camping ou de caravaning, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, de mesures réglementaires de protection des milieux naturels, de carrières ou de gravières, de réalisation de grands travaux public ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers ou ruraux pouvant entraîner la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier,
- la mise à prix du lot fixée par le Conseil municipal, c'est-à-dire le loyer annuel sans taxes ni charges pour lequel le lot est offert aux enchères, en cas d'adjudication,
- le plan d'aménagement forestier pour les forêts soumises au régime forestier,
- le montant des dégâts de gibier indemnisé, s'il y a lieu, des trois dernières années. Pour le sanglier, les données sont disponibles sur le site internet du Fids (<https://fids67.fr/>).
- l'existence d'aménagements cynégétiques connus,
- une lettre type de projet de plan de gestion cynégétique du candidat à la location précisant ses références cynégétiques ainsi que celles de ces éventuels associés ou permissionnaires dont le modèle figure à **l'annexe 5** du présent cahier des charges.

Pour les lots de chasse bénéficiant d'un plan de chasse «cerf» ou «daim», l'état des attributions et des réalisations des trois dernières années du précédent bail de chasse peut être sollicité par les candidats ou les maires sur demande expresse formulée auprès de la fédération départementale des chasseurs.

#### **Article 16 : Déclaration de candidature**

Toute personne physique ou morale désirant affermer un ou plusieurs lots de chasse établit une déclaration en langue française par courrier remis contre récépissé à la commune dans laquelle se trouve le lot. Dans le cas de lots de chasse intercommunaux, la déclaration est adressée à chacune des communes concernées.

Cette déclaration accompagnée des pièces jointes fait connaître :

- s'il s'agit d'une personne physique : son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de résidence principale, le nombre de permissionnaires souhaité ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de sa résidence principale à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,
- s'il s'agit d'une personne morale : sa raison sociale, son objet, son siège et tous les éléments permettant de l'identifier, le nombre des associés souhaité, la répartition des parts ou actions de chaque associé ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de résidence principale de chacun d'eux à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,
- pour les personnes morales : une copie des statuts mentionnant les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail,
- les garanties financières proposées, en application de l'article 10.2 du présent cahier des charges type, 1303

- les références cynégétiques du candidat et, le cas échéant, de chacun des permissionnaires ou des associés comprenant notamment : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements,
- les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes,
- la lettre type du projet de plan de gestion cynégétique du candidat dûment renseigné et signé,
- un justificatif du lieu de séjour principal conformément aux dispositions de l'article 10-1 (déclaration fiscale, impôt sur le revenu),
- la demande d'exercer le droit de priorité, le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat est à jour du paiement des cotisations des différentes instances cynégétiques, y compris du paiement des contributions dues au FDIDS.
- une attestation sur l'honneur certifiant que :
  - le candidat à la location n'a pas été condamné pour une infraction de 5<sup>ème</sup> classe à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement non couverte par une prescription,
  - le candidat n'a pas été sanctionné par plus de 5 contraventions de 4<sup>ème</sup> classe suite à des infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amende durant les trois dernières années du bail précédent .

Ces déclarations peuvent être présentées par un mandataire qui peut remettre le dossier et présenter les enchères dans le cas d'une adjudication publique. Le mandat doit résulter d'un document écrit suffisamment crédible.

### **Article 17 : Agrément des candidatures pour tous les modes de location**

Les déclarations de candidature, les clauses particulières si elles existent, et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

Le Conseil municipal devra veiller à motiver les décisions de rejet. Les motifs d'irrecevabilité sont notamment :

- la fausse déclaration dans le dossier de candidature,
- le défaut de permis de chasser en cours de validité,
- le non-respect des conditions de distance entre le lieu de résidence principale et le lot de chasse énoncées à l'article 10,
- la condamnation devenue définitive au cours du bail précédent pour une infraction à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement qualifiée « délit » ou la constatation de plus de 4 infractions à la police de la chasse prévues et réprimées par les contraventions de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe durant les trois dernières années du bail précédent,



- le défaut des obligations de destruction des animaux classés Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts entraînant des dommages aux intérêts visés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement après trois mises en demeure de la commune durant les cinq dernières années,
- la résiliation antérieure au cours du dernier bail (2015/2024) à l'initiative d'une commune,
- le non-paiement des loyers antérieurs,
- le défaut ou l'insuffisance de la promesse de garantie bancaire émanant d'un établissement compris dans la liste des organismes habilités à offrir leur garantie auprès des comptables publics dont il est fait mention à l'article 10-2,
- le non-paiement des indemnités, taxes, cotisations et contributions dues (cotisations, indemnisation des dégâts...),
- le dépôt de candidature hors du délai imparti,
- le dépôt d'un dossier incomplet ou non conforme à l'article précédent.

Les autres motifs d'irrecevabilité qui pourront être retenus par la commune, après avis de la 4C, sont :

- la non réalisation 3 fois du minimum légal du plan de chasse «cerf» ou «daim» durant les 8 premières années du précédent bail de chasse (2015-2024),
- la présence du lot de chasse sur la liste des secteurs à fort taux de dégâts causés par les sangliers durant les 4 dernières années du précédent bail de chasse (2015-2024).

### **Article 18 : Convention de gré à gré**

Le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place au moins depuis **le 1<sup>er</sup> février 2021**, par une convention de gré à gré même lorsque la consistance du lot de chasse considéré a été modifiée, à quelques ajustements près en vue de rendre cohérent le périmètre du lot avec la réalité du terrain et ce par rapport au bail en cours.

En revanche, en cas de modification substantielle du lot, c'est-à-dire excédant **15 %** de la superficie de l'ancien lot de chasse, cette possibilité devient caduque.

Le candidat au renouvellement par voie de convention de gré à gré fait parvenir au maire de la commune concernée son dossier de candidature **pour le 05 octobre 2023, délai de rigueur**, dont la composition est définie à l'article 16 du présent cahier des charges type. Il doit remplir les conditions d'agrément fixées à l'article 17 du présent cahier des charges.

La commission communale ou intercommunale de la chasse émet un avis sur les demandes adressées au maire. Elle se prononce dans un délai de **10 jours après réception du dossier de candidature**.

La convention est approuvée par délibération du Conseil municipal. Le contrat de location issu de la convention doit être conclu entre la commune et le chasseur au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2023 délai de rigueur**.

Le loyer de location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots de chasse ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou, s'il y a lieu, dans le département.

Le loyer fixé par la convention est, le cas échéant, majoré à due concurrence. La non-acceptation par le locataire de cette majoration vaut renonciation à la convention. Dans ce cas, le lot concerné est offert à la location par voie d'adjudication publique.

Le contrat de location est signé par le ou les Maires et le locataire. Si le locataire est une personne morale, le contrat est signé par son Président. Un exemplaire est déposé à la mairie de chacune des communes concernées.

Chaque Maire adresse au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier et sur demande au Centre National de la Forêt Privée, une copie du contrat de location comprenant en annexe tous les documents prévus à l'article 16 du présent cahier des charges type ainsi que la liste des associés ou des permissionnaires agréés par le Conseil municipal.

## **Article 19 : Adjudication publique**

### **1 - Procédure**

La première annonce des adjudications a lieu **huit (8) semaines** au moins avant la date des adjudications.

Cette dernière date est fixée **dix (10) jours** au moins après la publication de la décision sur l'affectation du produit de la chasse.

Toute personne physique ou morale, désirant louer un lot de chasse par adjudication publique établit une déclaration en langue française conforme aux dispositions de l'article 16 du présent cahier des charges type.

Cette déclaration est adressée par courrier remis à la commune contre récépissé, au plus tard **quatre (4) semaines** avant l'adjudication à la mairie de la commune dans laquelle se trouve le lot.

Dans le cas de lots de chasse intercommunaux, la déclaration est adressée à chacune des communes concernées.

Les candidatures sont agréées selon les dispositions prévues par l'article 17. Si aucune candidature n'est agréée, l'adjudication publique est déclarée infructueuse.

La ou les communes pourront alors procéder à la location du ou des lots soit par une deuxième adjudication publique soit par une procédure d'appel d'offres.

Les décisions quant à l'agrément ou au rejet des candidatures sont notifiées par le Conseil municipal aux candidats **huit (8) jours** au moins avant la date prévue pour l'adjudication ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées (lots de chasse intercommunaux). Le Conseil municipal devra veiller à motiver les décisions de rejet.

La séance d'adjudication est présidée par le Président de la commission de location et se déroule en présence du ou des comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ou à défaut d'un huissier de justice, ainsi que de chacun des Maires concernés en cas de lots de chasse intercommunaux, aux jour et lieu fixés.

Le président de la commission de location rappellera, avant l'adjudication, pour chacun des lots :

- la liste des candidats,
- le cas échéant, le bénéficiaire du droit de priorité prévu à l'article 2,
- le nombre et la contenance des réserves et enclaves,
- la mise à prix,
- les clauses particulières.

Lorsqu'une personne morale a été admise à participer à l'adjudication, son Président ou toute personne dûment mandatée par lui, participe aux enchères. Les enchères ont lieu sur la base du loyer annuel. La commission de location peut fixer un montant minimal pour les enchères.

## **2 -Les enchères**

Les enchères se font verbalement.

Les adjudications sont prononcées à l'extinction des feux. **Trois (3) bougies** sont allumées successivement.

La durée minimale de combustion de chaque feu est d'**une (1) minute**. Une enchère n'est acquise que lorsque le feu pendant lequel elle a été formulée s'est éteint et qu'un second feu a été allumé et s'est éteint sans nouvelle enchère.

Toutefois, si une enchère est formulée pendant la combustion de la première bougie, elle ne sera définitive que si les deux bougies suivantes auront brûlé entièrement sans autre offre.

Dans le cas où la commune ne met aux enchères qu'un seul lot de chasse et si aucune offre n'est proposée, il sera remis en adjudication à une date ultérieure.

Dans le cas où la commune met aux enchères plusieurs lots de chasse, les lots n'ayant pas trouvé preneur à la mise à prix fixée par le Conseil municipal sont réunis avec les lots pour lesquels il y a eu des offres suffisantes et qui ont déjà été attribués. Cet ensemble est mis aux enchères en bloc.

Dès lors, lorsqu'une offre dont la somme est égale ou dépasse le total des prix obtenus par les lots adjugés augmenté de la mise à prix de lots non adjugés est émise, celle-ci remporte le bloc.

Lorsqu'il n'y a pas d'offre correspondant à cette somme, les lots ayant trouvé preneurs resteront définitivement acquis à ces preneurs. Les autres lots sont remis en adjudication à une date ultérieure.

La publicité suivant l'usage local de la remise en adjudication est assurée par le Maire. La nouvelle adjudication ne doit pas intervenir avant un délai minimum de **huit (8) jours**. De nouvelles candidatures peuvent être reçues dans le délai retenu par la commune.

Si lors de la deuxième adjudication la mise à prix n'est pas atteinte, la commission de location dûment mandatée par le Conseil municipal peut, séance tenante, solliciter les offres des candidats présents et attribuer le ou les lots au plus offrant.

Après la dernière enchère dûment constatée, pour le lot considéré, et sur invitation du Président de la commission de location, la personne ayant fait valoir de son droit de priorité fait connaître si elle revendique le lot à son profit.

Dans l'affirmative, le lot est attribué à cette personne qui signe le procès-verbal sur la base du loyer résultant de la dernière enchère. Toutefois, le contrat de location est approuvé par délibération du Conseil municipal.

Le contrat de location est signé par le ou les Maires et le locataire. Si le locataire est une personne morale, le contrat est signé par son Président. Un exemplaire est déposé à la mairie de chacune des communes concernées.

Chaque Maire adresse au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier et sur demande au Centre National de la Forêt Privée, une copie du contrat de location comprenant en annexe tous les documents prévus à l'article 16 du présent cahier des charges type ainsi que la liste des associés ou des permissionnaires agréés par le Conseil municipal.

## **Article 20 : Appel d'offres**

### **1 - Publicité**

L'avis d'appel d'offres fait l'objet d'une publication dans la presse au titre des annonces légales ainsi que d'un affichage en mairie.

Cet avis fait connaître au moins :

- l'objet de la location,
- le lieu où l'on peut prendre connaissance des renseignements relatifs à la location,
- la date d'envoi de l'appel d'offres à la publication,
- le lieu et la date limite de réception des offres,
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre,
- les justifications à produire touchant les qualités et les capacités exigées des candidats.

L'appel d'offres doit être publié au moins **six (6) semaines** avant la date de remise des offres, celle-ci étant elle-même fixée au moins **dix (10) jours** après la publication de la décision d'abandonner ou non le produit de la location à la commune.

### **2 - Offres**

Les candidats transmettent leur offre sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure, qui porte l'indication de l'appel d'offres auquel l'offre se rapporte, contient la déclaration de soumissionner et le dossier mentionné à l'article 16 du présent cahier des charges type.

L'enveloppe intérieure sur laquelle est écrit le nom du candidat, contient l'offre. Les plis contenant les offres doivent rester cachetés jusqu'au moment de leur ouverture. Ils sont remis par courrier contre récépissé à la commune.

### **3 - Ouverture des plis**

L'enveloppe extérieure est ouverte par la commission de location. Les comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ainsi qu'un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont invités à assister aux séances de la commission.

La commission est présidée par le Maire de la commune sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots de chasse considérés.

La commission de location enregistre le contenu des enveloppes dans toutes les parties essentielles, y compris les pièces jointes.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions fixées ci-dessus au plus tard à la date limite qui a été fixée pour la réception des offres. Les offres contenues dans l'enveloppe intérieure sont enregistrées dans toutes leurs parties essentielles, y compris les pièces jointes.

La commission dresse procès-verbal des opérations d'ouverture. Celui-ci ne peut être rendu public, ni communiqué à aucun candidat.

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse assiste à l'ouverture des enveloppes extérieures. Elle examine les pièces du dossier et émet un avis sur les candidatures présentées. La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions fixées ci-dessus au plus tard à la date limite qui a été fixée pour la réception des offres.

La commission de location enregistre le contenu des enveloppes dans toutes les parties essentielles, y compris les pièces jointes. L'enveloppe extérieure est ouverte par la commission de location décrite à l'article 9.

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse assiste à l'ouverture des enveloppes extérieures. Elle examine les pièces du dossier et émet un avis sur les candidatures présentées. La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats n'y sont pas admis.

La commission de location ouvre les enveloppes contenant les offres, sans la présence de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse.

Les offres contenues dans l'enveloppe intérieure sont enregistrées dans toutes leurs parties essentielles, y compris les pièces jointes. La commission dresse procès-verbal des opérations d'ouverture. Celui-ci ne peut être rendu public, ni communiqué à aucun candidat.

#### **4 – Choix du locataire**

La commission de location ouvre les enveloppes contenant les offres et choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en tenant compte notamment du prix et des garanties offertes par les candidats.

Toutefois la décision d'attribution du lot est prise par délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, le Maire, pour départager les candidats, peut demander à ceux-ci de présenter de nouvelles offres.

Les enveloppes contenant les offres des candidats non retenus à l'issue de l'ouverture de la première enveloppe sont rendues sans avoir été ouvertes.

Le maire, dès que le Conseil municipal a fait son choix, avise tous les autres candidats du rejet de leur offre. Il communique à tout candidat qui en fait la demande par écrit les motifs du rejet de son offre.

Le Conseil municipal se réserve la faculté de ne pas donner suite à un appel d'offres s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas l'appel d'offres est déclaré infructueux et le maire en avise tous les candidats. Le ou les lots concernés sont alors offerts à la location par voie d'adjudication publique.

## **5 – Contrat de location**

Le contrat de location est signé par le ou les Maires et le locataire. Si le locataire est une personne morale, le contrat est signé par son Président. Un exemplaire est déposé à la mairie de chacune des communes concernées.

Chaque Maire adresse au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier et sur demande au Centre National de la Forêt Privée, une copie du contrat de location comprenant en annexe tous les documents prévus à l'article 16 du présent cahier des charges type ainsi que la liste des associés ou des permissionnaires agréés par le Conseil municipal.

## **TITRE VII : CESSION – SOUS-LOCATION – PROFITS SPÉCULATIFS**

### **Article 21 : Cession**

Le locataire est admis à céder son bail.

La cession d'un lot de chasse doit être agréée par une délibération du Conseil municipal après avis de la 4C. L'agrément est sollicité par le locataire souhaitant céder son bail.

Toutefois, la cession ne pourra intervenir qu'après un **délai de trois (3) ans** à compter du renouvellement du bail de chasse, lorsque le locataire sortant aura exercé son droit de priorité ou signé une convention de gré à gré.

Celui-ci joint à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En cas de lots de chasse intercommunaux, l'agrément doit être sollicité par le locataire auprès de chacune des communes concernées. Chaque Conseil municipal agréé la cession par délibération.

Le Conseil municipal ne peut refuser la cession ou le candidat cessionnaire présenté que pour un motif valable. Il doit statuer dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. La cession donne lieu à un avenant au procès-verbal initial de location passé entre le cédant, le cessionnaire et la commune.

La ou les communes adressent au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier et sur demande au Centre National de la Forêt Privée, une copie du contrat de location comprenant en annexe tous les documents prévus à l'article 16 du présent cahier des charges type ainsi que la liste des associés ou des permissionnaires agréés par le Conseil municipal.

L'ancien locataire ayant déjà payé son loyer reçoit de la commune la ristourne des sommes payées par lui pour la période couverte par le nouveau bail. Le cessionnaire doit se conformer aux exigences du présent cahier des charges type ainsi qu'au contrat de location.

La cession du lot ne peut être autorisée que pour la totalité du lot de chasse.

Exceptionnellement, la cession d'une partie du lot de chasse peut être autorisée si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- si la cession est demandée au profit du détenteur du droit de chasse d'un territoire de chasse contigu,
- si la cession a pour but de faciliter l'exploitation de la chasse ou de simplifier la définition des limites,
- si la surface des lots, après redécoupage, est au moins égale à **deux-cent (200) hectares**.

Toute cession non autorisée entraîne la résiliation du bail en application de l'article 37 du présent cahier des charges type.

### **Article 22 : Sous-location**

La sous-location est interdite dans tous les cas. Toute sous-location, même partielle, est nulle et entraîne la résiliation du bail en application de l'article 37 du présent cahier des charges type.

Toutefois, l'absence de résiliation de la part de la ou des communes ne rend pas la sous-location opposable à celles-ci. Le locataire reste tenu à ses obligations vis-à-vis des communes.

### **Article 23 : Changement dans la situation du locataire**

Tout changement dans la situation du locataire, qui serait de nature à modifier les conditions dans lesquelles ont été agréées leurs candidatures, doit immédiatement être déclaré par courrier remis contre récépissé à la commune ayant organisé la location, afin de permettre au Conseil municipal de vérifier si le locataire continue à remplir toutes les conditions posées par son agrément.

Si le changement fait disparaître une de ces conditions, le bail peut être résilié dans les conditions fixées à l'article 37 du présent cahier des charges type ou de celles prévues au contrat de location.

### **Article 24 : Profits spéculatifs**

Il est interdit au locataire de tirer de ses droits sur le lot de chasse des recettes autres que celles procurées par la vente du gibier tué ou repris vivant dans les conditions prévues au cahier des charges type et par les participations financières versées par les associés régulièrement déclarés et inscrits, participations dont le montant ne peut excéder ce qui est nécessaire pour compléter le prix de vente du gibier jusqu'à concurrence de la somme du loyer, des taxes, des indemnités de dégâts de gibier, des salaires des gardes-chasse et rabatteurs, de l'agrainage du gibier et des autres frais normaux de gestion et d'exploitation du lot de chasse.

Il est interdit à tout locataire de recevoir, sous une forme quelconque, un paiement en contrepartie d'une possibilité de chasser sur le lot de chasse loué.

Toute infraction à l'interdiction de l'alinéa 1 est sanctionnée par la résiliation du bail de chasse. Le locataire reste tenu du paiement du loyer, des taxes et autres montants exigibles pendant la durée nécessaire à la relocation du droit de chasse.

La résiliation intervient selon la procédure prévue à l'article 37 du présent cahier des charges type ou de celles prévues au contrat de location.

Toute infraction à l'interdiction de l'alinéa 2 est sanctionnée par l'exclusion avec effet immédiat, dès la constatation de cette infraction, du locataire ou de l'associé qui s'en est rendu coupable, celui-ci restant cependant tenu du paiement de sa participation financière et tenu comme caution de l'année cynégétique en cours, soit jusqu'au **02 février**.

## **TITRE VIII : ASSOCIES – PERMISSIONNAIRES – REFERENTS – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Article 25 : Associés – permissionnaires – référents**

#### **1 – Associés**

Les personnes morales sont composées d'associés. Le nombre d'associés autorisé par lot de chasse n'est pas limité, sauf mention particulière prévue au contrat de location.

Dans le cas où une personne morale loue plusieurs lots de chasse contigus, le nombre d'associés peut être défini dans le contrat de location comme si les lots de chasse constituaient un lot de chasse unique.

Les associés sont agréés par le ou les Conseils municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme associé d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17).

Le ou les Conseils municipaux peuvent retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

En tant que représentant de la personne morale, le Président signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il engage tous les associés à supporter toutes les charges et obligations du bail. Les associés exploitent la chasse en commun. La division du lot de chasse est interdite.

#### **2 – Permissionnaires**

Les personnes physiques peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Le nombre de permissionnaires est défini comme pour celui des associés.

Les permissionnaires sont agréés par le ou les Conseils municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17).

Le ou les Conseils municipaux peuvent retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Le détenteur du droit de chasse, personne physique signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il dirige seul, l'exploitation de la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail. La division du lot de chasse entre permissionnaire est interdite.



### **3 – Référents**

Les communes désigneront parmi les associés et les permissionnaires agréés, sur proposition du locataire de chasse, un ou plusieurs référents locaux chargés des relations et du dialogue entre le monde agricole, sylvicole et les autres usagers de la nature. Dans le cas d'une nomination d'un ou de plusieurs gardes-chasse particuliers, cette fonction pourra leur être attribuée.

Le nom et les coordonnées des référents seront communiqués par la commune à la fédération départementale des chasseurs, aux représentants syndicaux agricoles et au lieutenant de louveterie territorialement compétent.

Par ailleurs, ces référents seront les interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la lutte contre les dégâts causés par le gibier et les animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux cultures agricoles.

Ils devront pouvoir intervenir physiquement par tous les moyens réglementaires mis à leur disposition en tant que de besoin et dans un délai raisonnable.

#### **Article 26 : Nombre de chasseurs armés par lot - Invités**

Le nombre de chasseurs armés n'est pas limité. Les invités ne peuvent chasser qu'en présence du locataire, d'un associé, d'un permissionnaire ou de celle du garde particulier agréé et assermenté du lot de chasse. La qualité d'invité ne confère aucun droit opposable à la commune.

#### **Article 27 : Prescriptions techniques**

La chasse doit être pratiquée conformément aux prescriptions définies par :

- le Code de l'Environnement,
- l'ensemble des arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux actes de chasses ou aux actes de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
- le plan de chasse individuel,
- le présent cahier des charges type,
- le contrat de location.

#### **Article 28 : Gibier excédentaire**

Le titulaire du droit de chasse doit se conformer rigoureusement aux injonctions de réduction de gibier excédentaire qui lui sont notifiées en application des dispositions du Code de l'Environnement.

Il devra également se soumettre aux chasses et battues ordonnées par les autorités administratives, conformément aux dispositions légales et, s'il en est requis, y concourir.

#### **Article 29 : Réduction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESODs)**

Nonobstant les droits octroyés aux propriétaires, possesseurs ou fermiers, et sans préjudice des dispositions de l'article R.427-8 du Code de l'Environnement, le locataire ayant affermé un lot de chasse, est obligé de réduire le nombre d'animaux classés ESODs afin de respecter un juste équilibre agro-sylvo-cynégétique et biologique.

Il devra, le cas échéant, solliciter les autorisations nécessaires ou effectuer les déclarations prévues par les dispositions réglementaires en vigueur (article R.427-18 du CE).

Dans le cas de dégâts récurrents causés par les sangliers aux cultures agricoles, le locataire de chasse, bénéficiant d'une autorisation de destruction à tir de nuit accordée par les lieutenants de louveterie, peut autoriser tout propriétaire possesseur ou fermier, titulaire d'un permis de chasser en cours de validité, à prélever cette espèce, de nuit, sans sa présence, pour une durée limitée et uniquement sur sa propriété ou sur les terrains affermés. Un modèle d'autorisation est annexé au présent cahier des charges (**Annexe 6**).

Dans le respect des dispositions de l'article L.2122-21 (9) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des ESODs en cas de carence du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse après mise en demeure de celui-ci.

### **Article 30 : Terrains mis à disposition – Aménagements cynégétiques**

La commune bailleuse, agissant pour son compte ou pour le compte de propriétaires qui l'ont dûment mandatée, peut créer, aménager et mettre à la disposition du locataire jusqu'à la fin du bail et sur chaque lot de chasse, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques dans le respect des activités existantes. Les conditions sont définies le cas échéant dans le contrat de location.

Le titulaire du droit de chasse est tenu d'entretenir les aménagements cynégétiques et les restituer en l'état à l'issue du bail de chasse.

### **Article 31 : Dégâts de gibier**

#### **a) Dégâts de gibier autres que le sanglier**

Le règlement des dommages causés par le gibier, autres que le sanglier, affectant l'ensemble des cultures est assuré par le titulaire du droit de chasse conformément aux dispositions des articles L.429-23 à 26 et R.429-8 à R.429-14 du Code de l'Environnement. Les modalités d'indemnisation sont décrites en **annexe 7** du présent cahier des charges.

#### **b) Dégâts de sangliers**

Le règlement des dommages causés par les sangliers s'effectue par les soins du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, conformément aux prescriptions des articles L.429-27 à L.429-32 du Code de l'Environnement.

### **Article 32 : Dommages subis par les communes**

La responsabilité du locataire est engagée en cas de dommages aux propriétés communales y compris les propriétés boisées.

Toutefois, la commune n'en demande réparation que si pendant deux années consécutives le locataire n'a pas exécuté les obligations de son plan de chasse légal ou n'a pas répondu aux injonctions de tir en application des articles 28 et 29 du présent cahier des charges type ou a commis une faute de gestion ayant favorisé les dégâts. Le locataire est préalablement entendu.

## **TITRE IX : SURVEILLANCE**

### **Article 33 : Gardes-chasse particuliers**

Le locataire peut prendre à son service, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers, salariés ou non. Il(s) sera(ont) agréé(s) par le préfet et assermenté(s) conformément aux dispositions de l'article 29 et suivants du code de procédure pénale.

## **TITRE X : PLANS DE CHASSE**

### **Article 34 : Demandes de plan de chasse**

La demande de plan de chasse est formulée par le locataire de chasse selon un formulaire fourni par la Fédération des chasseurs. Il en envoie obligatoirement copie au maire et aux éventuels propriétaires qui en font la demande, conformément à l'article L.425-7 du Code de l'Environnement.

En cas de désaccord, le Maire et les propriétaires ont la possibilité de présenter une autre demande.

Toutefois, lorsque le contrat de location le prévoit expressément, la demande de plan de chasse est formulée par la commune. La Fédération des chasseurs met à disposition des Maires et des propriétaires qui le demandent, l'historique sur 3 ans des plans de chasse sur les lots de chasse les concernant.

### **Article 35 : Contrôle du plan de chasse chevreuil**

Lorsque les dégâts sont avérés et après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse, la commune peut mettre en place un contrôle des réalisations de l'espèce chevreuil. Les conditions et les modalités sont définies au contrat de location.

## **TITRE XI : SANCTIONS – RÉSILIATION – DÉCÈS**

### **Article 36 : Sanctions pénales et amendes contraventionnelles**

Le non-respect des clauses du cahier des charges type communal par un locataire de chasse, personne physique ou morale, constitue une infraction pénale, contravention de 5ème classe, prévue par l'art. R. 428-2 du code de l'environnement et réprimée par les articles R. 428-2, R.428-22, L.173-7 2° du code de l'environnement et l'art. 131-16 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du code pénal. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende et aux peines complémentaires prévues aux articles précités.

### **Article 37 : Résiliation du bail par la commune et/ou par le locataire – décès du locataire**

#### **1 - Résiliation par la commune**

La commune ayant organisé la location peut résilier le bail, sans intervention judiciaire, pour toutes les irrégularités suivantes constatées sur un lot communal ou, après avis des communes concernées dans le cas d'un lot de chasse intercommunal :

- en cas de dénonciation du cautionnement par la banque en cours de bail, à défaut de production d'un nouveau cautionnement répondant aux critères définis par l'article 10-2 du présent cahier des charges type par un autre organisme bancaire,

- en cas de non-respect avéré des clauses prévues au contrat de location,
- en cas de 3 (trois) infractions aux prescriptions du présent cahier des charges types,
- en cas de condamnation du locataire de chasse, devenue définitive pour une infraction à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement qualifiée « délit » ou la constatation de plus de 4 infractions à la police de la chasse prévues et réprimées par les contraventions de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe,
- en cas de condamnation du locataire, personne physique à une peine ferme de retrait du permis de chasser. Il en est de même si à l'expiration d'un délai d'un mois à la date de cette condamnation devenue définitive, les permissionnaires ne se sont pas vu retirer leurs permissions du locataire, personne physique ou si les associés n'ont pas été exclus de la personne morale,
- en cas de non-exécution du minimum légal du plan de chasse après une mise en demeure expresse de la commune restée sans effet la campagne suivante,
- en cas de violation des conditions énoncées ou impliquées par la procédure d'agrément des candidatures, y compris la condition de domiciliation,
- en cas de cession non autorisée, sous-location, profits spéculatifs définis aux articles 21, 22 et 24,
- lorsque le locataire de chasse ne tient pas compte des orientations sylvicoles et cynégétiques définies préalablement dans le contrat de location après une mise en demeure expresse de la commune restée sans effet, la campagne suivante,
- en cas de non régulation des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts entraînant des dommages visés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et après une mise en demeure expresse de la commune restée sans effet, la campagne suivante,
- en cas de non-versement du loyer, des charges, des cotisations aux différentes instances cynégétiques y compris les contributions dues au FDIDS et/ou en cas de non-indemnisation des dégâts causés par le gibier rouge,
- en cas de fausse déclaration dans le dossier de candidature.

La résiliation est prononcée par délibération du Conseil municipal de la commune ayant organisé la location, après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse et après mise en demeure du ou des intéressés par la commune par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation entraîne la dissolution du contrat de location.

Tout acte de chasse fait après notification de la résiliation est constitutif de délit de chasse sur terrain d'autrui et la ou les communes concernées peuvent obtenir l'expulsion du locataire, des permissionnaires, des associés, des invités et du personnel salarié ou bénévole par une simple ordonnance en référé.

## **2 - Résiliation par le locataire**

Le locataire pourra résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année suivante :

- si l'augmentation cumulée du loyer depuis le début du bail est supérieure à plus de 50 %,
- si la surface distraite ou ajoutée au lot depuis le début du bail est supérieure à 15 % de la surface initiale,
- si le montant des dégâts de gibier autres que ceux causés par les sangliers est :
  - soit supérieur à 1 fois le prix d'un loyer de chasse annuel avec un montant minimum de 7 000 € calculé sur une période d'un an,
  - soit supérieur à 1,5 fois le prix d'un loyer de chasse annuel avec un montant minimum de 2 fois 4 000 € calculé sur une période de deux années consécutives.
- pour des motifs personnels notamment de situation financière ou de santé graves dûment justifiés. Ainsi, s'agissant de la situation financière, la résiliation par le locataire est limitée à l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel ou d'une procédure de liquidation judiciaire à l'endroit du locataire personne physique ou morale.

De même et s'agissant de l'état de santé qui par définition ne concerne que les locataires personnes physiques, la résiliation ne pourra être admise qu'en cas de reconnaissance d'un taux d'incapacité permanente supérieur à 50 % ou sur présentation d'un certificat médical attestant d'une affection énumérée au 4 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis) ou autre maladie empêchant un exercice normal de la chasse.

Le locataire devra préalablement avoir réglé les dégâts non encore indemnisés y compris les dégâts dont l'estimation a été effectuée même si cette estimation est contestée devant le tribunal compétent.

La régularisation interviendra à l'issue du jugement définitif. Par ailleurs, le locataire devra être à jour du loyer, taxes et cotisations dues. Dans tous les cas l'avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse est sollicité avant la résiliation.

Le locataire formulera sa demande auprès de la ou des communes concernées par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard pour le 31 juillet qui précède la date de résiliation présumée.

Le ou les Conseils municipaux décideront de l'acceptation de l'éventuelle résiliation du bail dans un délai de deux mois après réception de la demande et après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse.

Le lot ou les lots de chasse ainsi résiliés seront remis en location conformément aux dispositions du présent cahier des charges type par voie d'adjudication publique ou par voie d'appel d'offres.

### **3 – Décès du locataire**

En cas de décès du locataire personne physique, ses héritiers lui sont substitués conjointement et solidairement sous réserve d'être agréés par le ou les Conseils municipaux.

Toutefois, ils ont la faculté, dans un délai de 3 mois à partir de la date du décès, soit de demander la résiliation du bail à l'expiration de l'année cynégétique en cours, soit de céder leurs droits dans les conditions prévues à l'article 21.

Durant cette période de 3 mois, le Maire désignera, en accord avec les héritiers, une personne titulaire d'un permis de chasser en cours de validité, permettant la continuité de l'exercice de la chasse et de celui de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

#### **Article 38 : Garantie financière en cas de résiliation**

Conformément aux articles 1231-3 et 1231-4 du code civil, en cas de résiliation du bail, pour une des causes indiquées dans le présent cahier des charges type exceptées celles des articles 3, 37-2 et 37-3, le locataire est tenu de payer le loyer, les taxes et cotisations pendant le temps nécessaire à la relocation du lot de chasse.

#### **Article 39 : Élection de domicile**

Pour l'application du présent cahier des charges ou en cas de différend quant à son interprétation ou à son exécution, les parties font élection de domicile dans la commune ayant organisé la location.

## LOT DE CHASSE N° ...

### **BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE des lots réservés de STRASBOURG**

Pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033

#### **ENTRE**

La Ville de STRASBOURG,

#### **ET**

Comme locataire :

#### **PREAMBULE**

*La Ville de Strasbourg s'est réservé l'exercice du droit de chasse en tant que propriétaire d'un domaine de plus de 25 hectares d'un seul tenant. Il ne s'agit donc pas d'un lot de chasse communal, mais d'un lot de chasse réservé au titre de l'article 4-2 du Cahier des charges type fixé par le Préfet.*

*Pour le lot n°8, la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame a délégué les gestions forestière et cynégétique à la Ville de Strasbourg. La Ville sera donc l'interlocuteur du locataire de chasse.*

*La Ville considère les locataires de chasse comme des partenaires à part entière de l'équilibre de la forêt. Le rapport de confiance instauré lors des précédents baux doit perdurer si ceux-ci donnent satisfaction.*

*Il est nécessaire de continuer à tendre vers l'équilibre sylvo-cynégétique, puis de le maintenir, en régulant les populations de chevreuils, de cerfs et de sangliers dans les limites des capacités d'accueil des massifs forestiers.*

*Cet équilibre continuera à être évalué et mesuré conjointement par la Ville, le chasseur et l'Office National des Forêts à travers les dispositifs de placettes-témoins, indicatrices des dégâts de gibier en forêt, construites et suivies tout au long du bail.*

*Le présent bail de chasse a donc pour objectif l'équilibre sylvo-cynégétique (défini à l'article 5) qui sera atteint lorsque la régénération naturelle des essences « objectifs » se fera sans avoir recours aux protections.*

*Enfin, les baux de chasse des lots réservés sont cédés pour des durées de 3 ans, renouvelables deux fois.*

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales et fixant le Cahier des Charges Type,

**VU** la réservation du lot de chasse adressée aux communes de Balbronn, Still et Westhoffen en date des 1<sup>er</sup> et 11 septembre 2014,

**VU** la demande de renouvellement par gré à gré du locataire sortant, en date du 15 avril 2020,

**VU** les avis émis par les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse entre le 11 septembre et le 8 décembre 2020,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Conditions de location.**

Conformément à l'article 4 du cahier des charges type, la Ville de Strasbourg s'est réservée l'exercice du droit de chasse en tant que propriétaire d'un domaine de plus de 25 hectares d'un seul tenant.

Par conséquent, les dispositions du cahier des charges type ne s'appliquant pas, la location est consentie aux conditions fixées par le présent contrat de location. Les modifications ultérieures de ce règlement s'imposeront au locataire par voie d'avenant.

Le rendement de la chasse n'est pas garanti. Le locataire ne peut prétendre à résiliation, réduction du loyer ou indemnité quelconque, sauf si pour motif exceptionnel, la Ville décide de se porter conciliante.

#### **ARTICLE 2 : Désignation du lot.**

Par le présent contrat, la Ville de Strasbourg loue, pour une durée de **3 ans** (trois ans), du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2027, à Monsieur \_\_\_\_\_, le lot de chasse suivant :

- \_\_\_\_\_, d'une superficie de \_\_\_\_\_ ha.

Ce lot de chasse figure dans le plan annexé aux présentes.

**Le présent contrat de location ne sera pas reconduit tacitement.**

**Néanmoins, il pourra être renouvelé deux fois par gré à gré** sur les périodes 2027-2030 et 2030-2034. À défaut, une nouvelle procédure de location sera menée par voie d'appel d'offres. Le locataire sortant pourra déposer à nouveau sa candidature s'il le souhaite. Il n'y a pas de droit de priorité.



### ARTICLE 3 : Loyer / cautionnement

#### a/ Loyer annuel

La location de chasse est consentie moyennant un loyer annuel fixé à 8 000 €.  
En toutes lettres : huit mille €uros.

Le loyer pourra être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage.

Le locataire versera le montant du loyer à Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg, dès réception de l'avis de paiement de la Recette des Finances. Tout retard dans les paiements produira de plein droit des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le paiement du loyer en deux fois n'est pas autorisé sur les lots inférieurs à 400 ha.

#### b/ Cautionnement

Le locataire est tenu de déposer une garantie bancaire ou un cautionnement définitif portant sur le prix d'un loyer annuel augmenté de 50 %. Elle porte également sur les révisions de loyer et tous frais annexes s'y rattachant (indemnité de résiliation, frais de retard).

Cette formalité doit être remplie dans les trente (30) jours suivant la signature du présent bail.

À défaut de satisfaire à cette obligation, la location est nulle.

Cette garantie est utilisable pour couvrir les impayés de loyer. Le Conseil municipal peut également décider sur délibération qui en fixe le montant, d'utiliser une partie de cette garantie pour la prise en charge des dégâts de gibier, autre que ceux commis par les sangliers. Dans ce cas, la commune émet un titre de recettes à l'encontre du locataire d'un montant équivalent à celui de la caution mobilisée. En tout état de cause la Ville conservera un montant de caution permettant de couvrir une année de loyer sauf dans le cas où un impayé aurait déjà été constaté.

La garantie bancaire ou le cautionnement sont restitués en fin de bail ou en cas de résiliation anticipée, au vu d'un certificat de mainlevée établi par la Ville attestant l'exécution des clauses du contrat de location et des charges accessoires.

### ARTICLE 4 : Certification forestière.

La Ville de Strasbourg adhère au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC). Le locataire devra respecter les engagements et les clauses particulières liées à une **gestion durable des forêts**, notamment :

- L'engagement 4.7 des règles de gestion durable PEFC concerne la mise en œuvre des mesures permettant de **garantir l'équilibre forêt-gibier**. En cas de déséquilibre avéré, il y a obligation d'établir une fiche de signalement de dégâts à adresser au Préfet. Le

locataire s'engage à participer à cette démarche en cas de sollicitation par la Ville et/ou un représentant de l'Office National des Forêts.

- L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (cru d'ammoniac, ...), phytocides et autres désherbants notamment pour l'entretien de clôtures électriques est interdite (engagement 3.7).
- Le recours aux fertilisants est proscrit sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés (engagement 3.6).
- Lorsqu'un amendement est jugé indispensable pour l'entretien des aménagements cynégétiques, et préalablement autorisé par le propriétaire, seuls sont autorisés les scories potassiques et la chaux magnésique.
- Lorsque le locataire a recours à un prestataire pour intervenir sur les aménagements cynégétiques, ce dernier devra au préalable signer le document intitulé « règles de gestion forestière durable PEFC » (engagement 5.3).

Le cahier des charges PEFC est joint en annexe.

## **ARTICLE 5 : Gestion de la faune et plan de chasse.**

Le locataire s'engage à maintenir, tout au long du bail, une pression cynégétique suffisante qui vise à **garantir et maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique**, tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du cahier des charges type.

Dans ce lot de chasse, l'essence « objectif » devant être régénérée sans protection est :

- (*cf plan d'aménagement du lot concerné*) le chêne.

Par conséquent, les espèces chevreuil, cerf et sanglier devront répondre aux impératifs de gestion de suivants :

### **a/ Gestion du chevreuil et du cerf**

Le locataire s'engage à maintenir la densité de ces deux espèces dans des quantités supportables pour le milieu naturel.

L'élaboration et la demande des plans de chasse « chevreuil » et « cerf » seront effectuées chaque année par la Ville de Strasbourg, après concertation avec le locataire et l'ONF.

Dans le cas où les minimums ne seraient pas atteints :

- au 31 décembre : la Ville de Strasbourg se réserve le droit d'exiger au locataire l'organisation de chasse(s) supplémentaire(s) qui devront se tenir avant le 1<sup>er</sup> février ;
- au 15 janvier : la Ville de Strasbourg se réserve la possibilité de demander à l'autorité compétente l'organisation de chasse(s) administrative(s). Le locataire devra s'y conformer sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

### **b/ Gestion du sanglier**

Le locataire devra maintenir la densité de cette espèce dans une quantité supportable pour le milieu naturel.

Il est rappelé que le sanglier est une espèce chassable classée ESOD.

En cas de population jugée surabondante, la Ville de Strasbourg se réserve la possibilité de demander à l'autorité compétente l'organisation de chasse(s) administrative(s). Le locataire devra s'y conformer sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

### **c/ Carnet de chasse**

Indépendamment des déclarations de tir faisant l'objet d'une réglementation préfectorale, le locataire de chasse sera tenu de remplir un carnet mis à sa disposition par la Ville de Strasbourg.

Tous les animaux, de toutes espèces, soumises ou non au plan de chasse, et faisant l'objet d'un tir, devront y être inscrits.

Pour les espèces soumises au plan de chasse, les numéros des dispositifs de marquage apposés aux animaux y seront également inscrits.

Le locataire devra tenir ce carnet au jour le jour et être en mesure de le présenter à tout agent commissionné et assermenté en cas de contrôle.

### **ARTICLE 6 : Contrôle par corps des chevreuils.**

En cas de population jugée surabondante, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre en place, au cours du bail, un contrôle par corps des réalisations de l'espèce chevreuil.

En premier lieu, il sera d'abord privilégié l'envoi à la commune d'une photo de l'animal prélevé muni de son dispositif de marquage, dont le numéro devra être visible.

### **ARTICLE 7 : Clauses particulières relatives à l'agrainage.**

Afin de tendre vers un **équilibre agro-sylvo-cynégétique**, puis de le maintenir, il est nécessaire d'empêcher la concentration du gibier dans le lot de chasse, aussi bien en cervidés qu'en sangliers. Ainsi, il convient de permettre à la forêt de se régénérer naturellement et d'améliorer sa résilience face aux changements climatiques.

#### **a/ Interdiction ou limitation de l'agrainage**

Par conséquent, le présent bail de chasse vise à limiter l'artificialisation de la chasse provoquée par l'agrainage du gibier, en s'alignant sur une politique appliquée sur les forêts domaniales, soit :

- une interdiction de l'agrainage sur les lots situés dans des massifs de montagne, sans plaine agricole à proximité immédiate, avec possibilité d'exception en cas de force majeure ;
- (ou) une limitation à 2 postes fixes maximum sur les lots situés à proximité immédiate de plaine agricole ;

- l'utilisation de goudron d'origine végétale et/ou l'installation de pierre à sel sont autorisées selon la réglementation en vigueur.

#### **b/ Définition des cas de force majeure**

La ville considérera qu'il y aura cas de force majeure :

- si, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles, l'autorité administrative compétente juge nécessaire et adapté le maintien des sangliers en forêt de montagne par de l'agrainage exceptionnel, et que ce dernier constitue un outil efficace de prélèvement pour le locataire ;

ou

- si des conditions météorologiques exceptionnelles, ou tout autre contexte particulier partagé avec les représentants de l'Office National des Forêts, produisent des concentrations anormales d'animaux sur le lot de chasse sans que les battues ne suffisent à elles-seules pour répondre efficacement aux désordres constatés.

#### **c/ Conditions d'exercice de l'agrainage si autorisé par les alinéas 7-a ou 7-b**

Seuls les agrainages « de dissuasion » et « appât » du sanglier, tels que définis par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin (SDGC67), sont autorisés.

Les modalités d'agrainage (période, lieux, méthode, quantités, fréquences...) seront proposées par le locataire à la Ville de Strasbourg qui sollicitera l'avis de l'Office National des Forêts.

Le protocole d'agrainage ainsi défini ne sera effectif qu'après la signature d'une convention tripartite entre le locataire, la Ville de Strasbourg et un représentant de l'Office National des Forêts. Il devra être conforme à la législation en vigueur.

À tout moment, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de rompre la convention d'agrainage, sur simple courrier et/ou message électronique, sans que le locataire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

#### **Modalités techniques :**

- L'agrainage en maïs grain est la seule forme d'apport de nourriture autorisée.
- Même en cas de force majeure, l'agrainage reste interdit :
  - sur les chemins, le parcellaire et les pistes forestières ; l'agrainage linéaire doit être projeté à l'intérieur des parcelles forestières ;
  - dans les peuplements dits « dégradables ».
- Le nombre maximum de postes fixes autorisés sera défini par la convention tripartite.

#### **d/ Agrainage du petit gibier :**

L'agrainage du petit gibier n'est pas autorisé.

## **ARTICLE 8 : Suivi de l'équilibre par un protocole de placettes témoins.**

L'état de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sera suivi au travers d'indicateurs de changement écologique et prioritairement ceux concernant l'impact des cervidés sur la flore et les espèces forestières.

A cet effet, des placettes témoins en grillagées seront mises en place par la Ville de Strasbourg selon le protocole joint en annexe. Il s'agira de suivre la régénération naturelle des essences « objectif » définies à l'article 5 et de mesurer l'impact du gibier sur celles-ci.

Des suivis annuels seront mis en place en collaboration avec l'ONF. Sur demande du locataire, des visites commentées pourront être organisées sur chacune des placettes.

Les résultats seront présentés au locataire lors de la réunion de concertation annuelle et serviront de critère pour l'élaboration de la demande de plan de chasse.

Les frais de mise en place des placettes témoins seront répartis entre le locataire et la Ville de Strasbourg :

- le coût des matériaux sera à la charge du locataire ;
- le coût de mise en place, de construction et de réparations seront à la charge de la Ville de Strasbourg.

## **ARTICLE 9 : Battues.**

Le locataire s'engage à respecter toutes les dispositions du SDGC67 relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs. Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à la sécurité des utilisateurs et promeneurs seront considérés comme infractions graves et pourront entraîner la résiliation du bail (voir article 20).

### **a/ Sécurité**

Le calendrier des battues devra être transmis par écrit à la Ville de Strasbourg, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à l'Office National des Forêts au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

La Ville de Strasbourg s'engage à interdire l'exploitation des lots de bois de chauffage (fonds de coupe façonnés par des particuliers) pendant les jours de battues à condition que ceux-ci ne soient pas programmés lors de samedis consécutifs.

### **b/ Nombre de battues**

Le locataire s'engage à effectuer chaque année un **minimum de 4 battues**, de façon à ce que le lot de chasse ne devienne pas un lieu de tranquillité et de concentration anormale de grand gibier, source de dégât sur les peuplements.

En cas du non-respect du nombre minimum de battues dans les délais impartis, la Ville de Strasbourg se réserve la possibilité de demander à l'autorité compétente l'organisation de

chasse(s) administrative(s). Le locataire devra s'y conformer sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

### **c/ Nombre de fusils autorisés**

Le nombre de fusils n'est pas limité sur ce lot.

## **ARTICLE 10 : Participation du locataire aux frais de protection.**

L'application des dispositions émises ci-dessous sera motivée par le non-respect de l'article 5 (*Gestion de la faune et plan de chasse*), ou de l'article 7 (*Clauses particulières relatives à l'agrainage*), ou de l'article 9 (*Battues*), du présent contrat de location. Ces décisions seront signalées lors de la réunion de concertation annuelle (voir article 16).

Dans le but de protéger les plantations et les régénérations naturelles, la Ville de Strasbourg se réserve le droit :

- d'effectuer des travaux d'engrillagements ou d'autres protections,
- d'employer des répulsifs.

Une participation aux frais de protection et/ou de répulsifs pourra être mise à la charge du locataire :

- le montant annuel proposé est au maximum de : (*selon la surface du lot*)

€ (mille deux cent Euros).

Surface < 200 ha	1 000 €
200 ha < surface < 350 ha	1 500 €
350 ha < surface < 550 ha	2 000 €

L'activité de la chasse dans les zones engrillagées (enclos) reste autorisée.

En cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur de ces enclos, le locataire sera obligé de les prélever dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, la Ville de Strasbourg sollicitera, après avis de l'ONF, l'autorisation du Préfet pour procéder à ces prélèvements.

## **ARTICLE 11 : Période de chasse.**

Pour des raisons de sécurité publique, les chasses collectives (battues et poussées) sont interdites les dimanches, toute la journée et les jours fériés à partir de 14 heures.

Ces restrictions ne s'appliquent pas :

- aux trois jours fériés suivants : 11 novembre, 26 décembre et 1<sup>er</sup> janvier,
- à la pratique de la chasse individuelle à partir d'un affût (échelle ou mirador).

## **ARTICLE 12 : Aménagements cynégétiques.**

La Ville de Strasbourg peut créer, aménager ou mettre à la disposition du locataire, jusqu'à la fin du bail, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques. Le choix de

ces terrains fera l'objet d'une concertation préalable entre la Ville, le locataire et l'Office National des Forêts, la décision définitive étant toutefois prise par la commune.

Si un chalet de chasse, appartenant à la commune, est présent sur le lot, les modalités de location et d'utilisation feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

#### **a/ Travaux d'aménagements cynégétiques**

Les travaux de dessouchage, de défrichement, de drainage et autres travaux nécessaires pour rendre ces terrains utilisables et aptes à remplir leur fonction sont conçus et exécutés sous la responsabilité, la direction et le contrôle de la Ville et sous réserve des autorisations nécessaires. Une concertation pourra être menée avec le locataire en ce qui concerne sa participation à ces travaux. Une fois ces travaux réalisés, le locataire entretiendra la parcelle à ses frais, selon les prescriptions fixées en accord avec la Ville de Strasbourg.

Une convention de gestion de zones de gagnage favorables au gibier, pourra être établie entre les deux parties si nécessaire.

#### **b/ Cas particulier des prairies en herbe**

Les prairies pourront faire l'objet d'un contrat avec un agriculteur : dans ce cas, l'entretien et la fauche seront réalisés par ce dernier, conformément à un cahier des charges élaboré par la Ville de Strasbourg. Il est entendu que ces terrains répondront en priorité aux objectifs cynégétiques.

Tous travaux de restauration ou de transformation des prairies devront faire l'objet d'une demande auprès du service forestier de la Ville de Strasbourg.

#### **c/ Installation d'équipement**

Tout aménagement cynégétique (mirador, affût, etc.), et tout équipement supplémentaire devront faire l'objet d'une demande écrite auprès du propriétaire, avec plans et croquis à l'appui.

La construction, l'aménagement et l'utilisation des postes d'affûts de quelque nature qu'ils soient, sont interdits :

- dans les îlots de sénescence,
- à moins de cent mètres (100 m) de la limite du territoire de chasse exploité par le locataire, sauf accord écrit du locataire de chasse voisin.

#### **d/ Mise à disposition de perches**

Selon les disponibilités annuelles, la ville mettra gratuitement des perches à disposition pour la construction d'affûts sur le lot de chasse.

Sur demande, la Ville de Strasbourg désignera les perches, l'abattage et le façonnage étant à la charge du locataire. Les perches délivrées resteront propriété de la ville et feront l'objet d'un bulletin de délivrance à titre gratuit.

### **ARTICLE 13 : Circulation en véhicule sur les chemins forestiers.**

Le locataire de chasse et les ayants droits (associés, garde chasse assermenté, invités accompagnés d'une personne titulaire d'une carte nominative) sont autorisés à circuler en véhicules à moteur sur les chemins carrossables, et ce, uniquement dans le cadre de l'activité cynégétique.

Le locataire transmettra à la Ville de Strasbourg le numéro d'immatriculation et le type de chaque véhicule. Une carte de circulation pourra être établie par la Ville.

Le locataire et les ayants droits devront laisser les barrières fermées après leur passage. Il est strictement interdit de contourner les barrières en véhicule et de remettre les clefs des cadenas à autrui sans l'accord écrit de la Ville de Strasbourg.

La circulation sur les pistes et chemins en terrain naturel, ainsi qu'en limite de parcelle, est interdite en période pluvieuse et de dégel afin de limiter les dégradations des cheminements, sauf pour le ramassage du gibier mort et pour l'agrainage linéaire, si autorisé, selon les prescriptions de la Ville de Strasbourg (voir l'article 7-c).

Par contre, il est totalement interdit de circuler à l'intérieur des peuplements.

### **ARTICLE 14 : Description des contraintes liées au lot.**

- En toute saison, les massifs forestiers sont fréquentés par diverses manifestations sportives et de loisirs. Il est également desservi par des sentiers de randonnées pédestres, balisés par le Club Vosgien. Le taux de fréquentation y est donc important. Les routes sont cependant interdites à la circulation publique.
- L'Auberge de l'Elmerforst est située dans le lot de chasse n°8. Cette activité peut engendrer une circulation importante, ainsi que des nuisances sonores.
- Des travaux forestiers sont réalisés chaque année. Ils comprennent essentiellement des travaux importants de dégagement, dépressage et cloisonnement dans les jeunes peuplements en période estivale et automnale, et des travaux d'exploitation et de coupes en hiver pour les feuillus et toute l'année pour les résineux. Le locataire devra s'y conformer sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

### **ARTICLE 15 : Perspectives de gestion vers la libre évolution de la forêt.**

La Ville de Strasbourg met à la connaissance du locataire les perspectives d'évolution de la gestion de ses forêts :

*« Une réflexion globale sur les massifs soumis au régime forestier a été engagée afin d'apporter une meilleure lisibilité sur la gestion actuelle, les ressources et moyens financés par la Ville de Strasbourg, l'action de l'ONF et les débouchés locaux. Une première étude, finalisée durant l'été 2022, a permis de poser un diagnostic de la gestion actuelle et des outils*



*d'améliorer du fonctionnement et des échanges Ville/ONF. Les résultats de cette étude vont permettre de clarifier les rôles et mettre en place une meilleure traçabilité de la transformation des bois issus des forêts de la collectivité.*

*Conformément aux engagements pris, la suspension de l'exploitation des gros bois dans 400 ha de forêt pourra alors être levée si les résultats et orientations proposées apportent des garanties en particulier sur le devenir des bois vendus.*

*Parallèlement, un travail sera engagé en vue de mieux partager avec les acteurs du territoire les enjeux liés à la gestion de nos forêts. Dans ce cadre, un groupe de travail réunissant les acteurs de la filière bois mais aussi les associations de protection de la nature sera constitué afin de pouvoir ébaucher un projet de territoire prenant en compte les intérêts environnementaux, sociaux et économiques des massifs forestiers.*

*Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer dans la réflexion la notion de libre évolution. L'objectif étant de laisser la forêt s'exprimer sur des surface pertinentes (20 à 30% du massif) en limitant au maximum les actions de l'Homme. Cette expérimentation permettra à la nature de s'exprimer librement et ainsi d'évaluer la capacité naturelle de résilience d'un écosystème forestier face aux changement climatique. »*

La Ville s'engage à associer le locataire à la démarche et à la réflexion sur la libre évolution. Dans le cas où la chasse venait à être proscrite sur tout ou partie du lot, le locataire pourra faire valoir la résiliation du bail (voir article 20).

#### **ARTICLE 16 : Réunion de concertation annuelle.**

Une réunion annuelle devra se tenir au cours du mois de février entre le locataire, le représentant de l'Office National des Forêts et la Ville de Strasbourg.

Lors de cette réunion, les points suivants seront abordés : (liste non exhaustive)

- le bilan sur la saison de chasse écoulée,
- la demande de plan de chasse pour la saison à venir,
- le programme des travaux sylvicoles à venir,
- la carte des peuplements dégradables et l'agrainage en forêt,
- l'évolution des dégâts de gibier sur les peuplements forestiers,
- les éventuelles participations du locataire pour financer les protections, enclos, répulsifs et placettes témoins,
- et toutes questions diverses relatives à la pratique de la chasse et à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

#### **ARTICLE 17 : Groupement de Gestion Cynégétique.**

Le locataire s'engage à adhérer au groupement de gestion cynégétique de son secteur agréé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin (FDC67).

#### **ARTICLE 18 : Cession et sous-location.**

La cession et la sous-location du droit de chasse à un autre tiers sont interdites.

#### **ARTICLE 19 : Exclusions.**

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusions immédiates, temporaires ou définitives, envers les associés, permissionnaires, invités et toutes personnes autorisées à chasser en cas de condamnation de celles-ci pour infraction à la police de la chasse ou de non-respect des clauses particulières.

#### **ARTICLE 20 : Résiliation du bail.**

S'agissant d'un lot de chasse réservé, l'article 37 du cahier des charges type ne s'applique pas. Les conditions de résiliation sont donc les suivantes.

Le bail sera résilié de plein droit en cas de non versement du loyer, des charges, des cotisations aux différentes instances cynégétiques et/ou de non indemnisation des dégâts causés par le gibier rouge.

Il pourra également être résilié au terme de chaque année cynégétique :

- à l'initiative de la Ville de Strasbourg :
  - suite au non-respect des engagements prévus dans le présent contrat de location, après une mise en demeure restée infructueuse,
  - suite à des dommages causés au patrimoine forestier, notamment des dégâts excessifs mis en évidence par les suivis des placettes témoin (*article 8*), après une mise en demeure restée infructueuse.
- à l'initiative du locataire : moyennant un préavis de 3 mois avant le terme de l'année cynégétique en cours.

Il est entendu qu'une année cynégétique débute le 2 février et se termine au 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

#### **ARTICLE 21 : Police de la chasse.**

Les agents de la Ville de Strasbourg commissionnés et assermentés en matière de police de la chasse pourront assurer une surveillance régulière concernant le respect de la réglementation en vigueur et du présent contrat de location. Ils seront amenés à dresser procès-verbal en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

En outre, la Ville de Strasbourg pourra nommer un ou des garde(s)-chasse particulier(s) pour assurer la surveillance de ses propriétés forestières.

Quant à lui, le locataire pourra prendre à son service un ou plusieurs gardes-chasse particuliers qui seront également référents chargés des relations et du dialogue avec le monde agricole.

**ANNEXES :**

- Plan fixant les limites du lot de chasse.
- Protocole d'implantation des placettes témoins.
- Cahier des charges du programme PEFC.

\*\*\*\*\*

Fait en 3 exemplaires à Strasbourg, le :

Le locataire

La Ville de Strasbourg

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 62 à l'ordre du jour :**

**Renouvellement des baux de chasse : Procédure de réservation des forêts propriétés de la ville de Strasbourg hors du ban communal.**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 7 voix**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Renouvellement des baux de chasse : Procédure de location sur le ban communal de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-786**

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires (annexe 1). Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de neuf ans. La période de location expire le 1<sup>er</sup> février 2024.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « Cahier des charges type des chasses communales », arrêté par le Préfet en date du 12 juin 2023, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers (annexe 2).

En application de cet arrêté préfectoral, le Conseil municipal est donc tenu de délibérer :

- sur l'affectation du produit de la chasse sur le ban communal,
- sur la composition et la délimitation des lots de chasse,
- sur le choix des modes de location.

#### **1/ Affectation du produit de la chasse**

La répartition du produit de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance des fonds compris dans le lot affermé.

Toutefois, le produit de la location peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables le décident expressément.

Lors de la précédente location, cette double condition n'a pas été atteinte, les propriétaires ne souhaitant pas, à une large majorité (60 %), céder le produit de la chasse.

#### **2/ Composition et délimitation des lots de chasse sur le ban communal**

### Lot n°1 : Strasbourg-Robertsau

Ce lot a été délimité suite à la création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau / La Wantzenau. La chasse étant interdite dans cette réserve (à l'exception de la partie sise sur le ban communal de La Wantzenau et des terrains militaires), ce lot de chasse est loué, depuis le 27 juillet 2020, uniquement sur la plaine agricole jouxtant la réserve.

Il est composé comme suit :

- 168 ha de plaine agricole cultivée,
  - 26 ha de bois/bosquets,
  - 1,7 km de cours d'eau (rive droite de l'Ill),
- soit une surface totale de 194 ha.

Le contrat de location est essentiellement axé sur la sécurité des usagers et des promeneurs (annexe 3). La chasse y est interdite :

- les mercredis après-midi de 13h00 à 18h00 ;
- les dimanches ;
- aux jours fériés suivants : 1<sup>er</sup> mai et 14 juillet ;
- aux jours fériés suivants de 8h00 à 19h00 : 8 mai ; jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte et 15 août.

Enclave :

Il existe une enclave située entre l'Ill et le terrain militaire du fort Ney. Elle est exclusivement composée de plaine agricole, d'une superficie de 6 ha, et est louée depuis 2010 à la société de chasse militaire englobante.

Les principaux objectifs de gestion sont la régulation du sanglier afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique, et la réduction des dégâts agricoles causés par cette espèce.

### Lot n°2 : Strasbourg - Neuhof / Illkirch-Graffenstaden

Les forêts du Neuhof et d'Illkirch-Graffenstaden sont en Réserve naturelle nationale depuis 2012. La chasse y est également interdite. Cependant, la Ville reste dans l'obligation de louer la plaine jouxtant la réserve, ainsi que le reliquat d'enclaves boisées.

Depuis 2014, un lot intercommunal a été formé avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden, cette dernière ayant été chargée d'instruire la procédure.

Le lot est composé :

- d'enclaves boisées d'Illkirch-Graffenstaden, d'une surface de 49 ha,
- d'enclaves boisées de Strasbourg-Neuhof, d'une surface de 51 ha,
- de la plaine agricole sise sur le ban d'Illkirch-Graffenstaden, d'une surface de 320 ha,
- de la plaine agricole sise sur le ban de Strasbourg-Neuhof, d'une surface de 65 ha.

Le contrat de location oblige le locataire à veiller à la sécurité des utilisateurs et des promeneurs. Il fixe également des contraintes particulières lors de la tenue de battues collectives : déclaration en mairie, distances de tir, emploi de sièges de battue, obligation de signalétique, etc. (annexe 4).

Réservataire :

Sur le ban de Strasbourg, il existe un lot de chasse réservé par un propriétaire foncier, au lieu-dit Lichtenbergerhof.

Il est proposé de maintenir les deux lots de chasse existants et de confier l'instruction administrative du lot de chasse intercommunale au sud de Strasbourg à la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

### **3/ Choix du mode de location**

Il appartient au Conseil municipal de choisir le mode de location de la chasse dans le respect des dispositions en vigueur et notamment celles fixées par le Cahier des charges type. La loi a prévu trois modes de location :

- la convention de gré à gré : elle permet de reconduire aisément la location de la chasse avec le locataire sortant. C'est une procédure allégée qui peut être privilégiée si ce dernier a satisfait à ses obligations.
- l'adjudication publique : mode de location permettant de louer la chasse au plus offrant. Le locataire sortant peut faire valoir un droit de priorité.
- l'appel d'offre : mode de location permettant de choisir librement l'offre jugée la plus intéressante, en tenant compte du prix et des garanties offertes par les candidats.

Les adjudicataires actuels sur ces lots donnant satisfaction, une convention de gré à gré leur sera proposée.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les procédures de location de la chasse pour la période 2024-2033.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *l'affectation du produit de la chasse aux propriétaires et usufruitiers, conformément à la loi locale en vigueur dans le Bas-Rhin ;*
- *la délimitation du lot de chasse du lot n°1 : Strasbourg - Robertsau, conformément au classement de la réserve naturelle de La Robertsau / La Wantzenau ;*

- le maintien d'un lot intercommunal avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden pour constituer le lot n°2 : Strasbourg - Neuhof / Illkirch-Graffenstaden ;

*décide*

- de publier par voie d'affichage l'affectation du produit de la chasse issu du ban communal aux propriétaires et usufruitiers ;
- d'autoriser la ville d'Illkirch-Graffenstaden à procéder à la location du lot intercommunal n°2 ;
- de procéder aux locations de la chasse :
  - o par une convention de gré à gré pour les lots n°1 et 2, si les locataires en place font valoir leur droit de priorité et après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse ;
  - o le cas échéant, par une procédure d'appel d'offres ;
  - o en dernier recours par adjudication ;

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e :*

- à engager les procédures de location de la chasse en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type (annexe 2) ;
- à signer les conventions de gré à gré résultant des négociations déclarées fructueuses ;
- en cas de lots restés infructueux : à procéder à la location par voie d'appel d'offre, et en dernier recours par adjudication, et à en fixer la date et le lieu ;
- à choisir les locataires de chasse, après avis de la commission consultative communale de chasse.

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160899-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



Affaire suivie par :  
Philippe WOLFF  
Tél : 03 88 88 91 06  
Mél : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 9 mars 2023

## **Guide à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du Bas-Rhin**

### **Relocation des chasses communales Phase 1 : Procédure préalable de consultation des propriétaires fonciers**

#### **1 : Rappel des rôles respectifs du Conseil municipal et du Maire dans l'administration de la chasse communale**

Dans le cadre du droit local de la chasse, il appartient au Conseil municipal de prendre les décisions en matière de location de la chasse communale, par voie de délibération. Le Conseil municipal peut déléguer la mise en œuvre de ses décisions au Maire.

##### **1.1 Compétences du Conseil municipal**

Sauf dispositions particulières prévues par le code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est notamment compétent pour :

- déterminer la composition des lots de chasse,
- examiner les déclarations de candidature et les pièces annexées,
- décider d'une location en bloc de la chasse communale ou d'un découpage en plusieurs lots de 200 ha (article L.429-7 du C.E.) lorsque c'est possible,
- décider de la création d'un ou de plusieurs lot(s) intercommunal(aux),
- décider du mode de location,
- fixer la mise à prix pour l'adjudication publique,
- arrêter les clauses particulières spécifiques, dans le respect des dispositions du cahier des charges type,
- fixer les modalités et la (les) date(s) de lancement de la procédure de mise en location. Le cas échéant, il peut se limiter à fixer la période de mise en location et donner délégation au Maire pour déterminer la ou les date(s) exacte(s) de location,
- désigner les membres siégeant pour le compte de la commune de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse ( 4C) et de la commission de location,
- arrêter les modalités de publicité pour la ou les mise(s) en location,
- décider de la conclusion ou de la résiliation des baux de chasse (quel que soit le mode de location choisi),
- fixer le montant des frais de criée à verser au trésorier municipal et ceux engagés auprès du personnel municipal par l'administration communale pour l'élaboration des documents liés à la consultation des propriétaires.

Les délibérations du Conseil municipal devront être prises après avis de la commission consultative communale (ou intercommunale) de la chasse (4C). Toute délibération prise sans avoir recueilli préalablement l'avis de la 4C serait entaché d'irrégularité.

## **1.2 Compétences du Maire**

Les compétences du Maire en matière de chasse communale résultent soit de la législation, soit de délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

Il est notamment compétent de par la législation pour :

- fixer la date à laquelle doit se tenir l'assemblée des propriétaires,
- présider la réunion des propriétaires sur l'affectation du produit de fermage à l'occasion d'une réunion des propriétaires,
- établir la liste de tous les propriétaires et pour chacun, la surface des terrains qui sont pris en compte dans la chasse communale. Cet état est mis à la disposition des propriétaires lors de leur assemblée générale. Il appartient également au Maire de la tenir à jour annuellement,
- porter par écrit les délibérations de l'assemblée des propriétaires et/ou leur choix en cas de consultation écrite, à la connaissance du Conseil municipal,
- recevoir la déclaration du propriétaire qui veut constituer une réserve (et le cas échéant d'enclave(s)) pour y exercer son droit de chasse,
- recevoir la demande du locataire qui souhaite bénéficier du droit de priorité pour relouer son lot de chasse,
- décider de la contenance de la chasse communale. Cette prérogative lui vient de son pouvoir de police, sachant que pour fixer la surface de la chasse communale il pourra prendre en compte d'éventuels problèmes de sécurité,
- présider la commission consultative communale de la chasse,
- présider la commission de location,
- signer les baux de chasse pour le compte de la commune,
- nommer l'estimateur des dégâts de gibier rouge, après accord entre le Conseil municipal et le(s) locataire(s) de la chasse communale,
- notifier les décisions de résiliation des baux,
- valider la liste des associés ou des permissionnaires qui ont été agréés par le Conseil municipal.

## **2 Procédure relative au produit de location de la chasse**

### ***2.1 Principe de base (articles L429-11 à L429-16 du code de l'environnement et proclamation ministérielle du 12 juillet 1888)***

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune.

Toutefois, **« le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal »**. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Lorsque la commune a décidé de renoncer au produit de la chasse, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

Dès lors, si la commune veut conserver le loyer de chasse, il vous appartient de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers de votre commune dont les terrains seront inclus dans le ou les lots de chasse. Compte tenu de la complexité et la lourdeur de cette obligation, je vous encourage à procéder à cette consultation dès à présent.

## **2.2 Terrains et propriétaires concernés par la consultation des propriétaires**

La consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la location de la chasse doit concerner tous les propriétaires fonciers de la commune qui possèdent des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre chassable, à l'exclusion :

- des districts spéciaux mentionnés à l'article L.429-3 du C.E.,
- des propriétaires qui ne possèderaient que des terrains manifestement non chassables (ex : bâti),
- des communes propriétaires de terrains de plus de 25 ha d'un seul tenant sur le ban communal.

## **2.3 Modalités de consultation des propriétaires**

L'article L429-13 du code de l'environnement et la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 prévoient deux modes de consultation des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- soit une par consultation écrite de ces derniers.

Dans les deux cas, il y a lieu de bien préciser aux propriétaires les modalités de la consultation et les dates limites pour s'exprimer.

Cette décision de consultation, valable pour toute la durée du bail, est prise par délibération du Conseil municipal. La décision fait l'objet d'une publication, la plus large possible.

### **a/ Cas particulier usufruit et indivision**

#### **1ère hypothèse : Démembrement de propriété usufruitier/nu-propriétaire**

Le droit de chasse est un élément de la jouissance de la chose et comme tel fait partie des avantages que comporte le droit d'usufruit. La part du produit de la chasse revient à l'usufruitier. C'est donc l'usufruitier et non le nu-propriétaire qui doit être consulté. Si vous avez plusieurs usufruitiers, la commune doit tous les consulter.

#### **2ème hypothèse : Indivision**

Tous les indivisaires doivent être consultés. L'indivision est une situation juridique où plusieurs personnes exercent des droits de même nature sur un même bien ou sur une même masse de biens. A la différence de l'usufruitier et du nu-propriétaire, en matière d'indivision tous les propriétaires sont titulaires du droit de chasse, et à ce titre le produit de la chasse revient à l'ensemble.

**Exception** : Seul l'indivisaire mandataire doit être consulté. L'article 815-3 alinéa 1 du Code Civil prévoit que les indivisaires peuvent donner un mandat général d'administration à un ou plusieurs indivisaires aux fins d'administrer l'indivision.

Ce mandat peut même prendre la forme d'un mandat tacite, si l'un des indivisaires prend en main la gestion des biens indivis, au su des autres et néanmoins sans opposition de leur part.

Toutefois, ce mandat ne couvrira que les actes d'administration et aucunement les actes de disposition ou la conclusion et le renouvellement des baux. Par conséquent, si un mandataire a été désigné, il sera le seul à être consulté par la commune pour l'affectation du produit de la chasse.

Toutefois, et dans l'hypothèse où la commune n'est pas en mesure de déterminer l'identité du mandataire, il est conseillé de consulter l'ensemble des propriétaires indivis.

## **b/ Organisation d'une réunion des propriétaires**

Vous convoquerez les propriétaires fonciers concernés suivant les usages locaux (affichage en mairie, insertion dans un ou plusieurs journaux, site internet ...), à une réunion, qui se tiendra à la date que vous aurez fixée.

Vous inviterez donc les propriétaires ou leurs mandataires à se prononcer pour ou contre l'abandon du produit de la location au profit de la commune. Ceux d'entre eux qui seront favorables à l'abandon, devront officialiser leur choix, en apposant leur signature sur une liste des propriétaires faisant apparaître la contenance des terres de chacun d'eux.

Les propriétaires pourront se faire représenter par un mandataire, qui devra être muni d'une procuration écrite revêtue de la signature du propriétaire concerné. Vous collecterez ces procurations. Le cas échéant, il vous reviendra de vérifier leur validité.

Les formulaires devront être établis pour que la procuration présente toutes les garanties de sincérité et de loyauté. Il faudra qu'elle mentionne la double option prévue par la loi et la jurisprudence en prévoyant deux cases à cocher librement c'est à dire :

- abandon à la commune
- redistribution aux propriétaires

Il faut également qu'elle soit datée et signée par les intéressés.

## **c/ Organisation d'une consultation des propriétaires par écrit**

Vous inviterez les propriétaires à se prononcer clairement, par écrit, pour ou contre l'abandon du produit de la location au profit de la commune, avant la date que vous aurez fixée pour cette consultation.

**Vous ne pouvez en aucun cas leur demander une procuration pour que vous puissiez vous prononcer à leur place.**

La réponse des propriétaires précisera les éléments suivants :

- nom, prénom et signature du propriétaire,
- surface cadastrale concernée,
- date de la réponse,
- choix du propriétaire clairement exprimé sur la destination du produit de la location entre «abandon à la commune» ou «répartition entre les propriétaires».

## **d/ Destination du produit de la chasse**

A l'issue de la réunion ou de la consultation écrite, vous établirez un procès-verbal, indiquant :

- le nombre total de propriétaires concernés, la superficie des terrains qui leur appartiennent,
- le nombre de propriétaires ayant choisi d'abandonner le produit de la location de la chasse à la commune et la surface des terrains leur appartenant,
- la destination du produit de la location de la chasse.

Vous constaterez le choix des propriétaires concernés sur la base des dispositions prévues par l'article L.429-13 du C.E. rappelé au point 2.1 du présent guide.

**La non réponse d'un propriétaire foncier équivaut à un rejet.**

Si l'une ou les deux de ces conditions ne sont pas satisfaites, le produit de la location de la chasse devra être réparti annuellement entre les propriétaires.

En annexe du procès-verbal que vous établirez, seront jointes les procurations remises par les mandataires des propriétaires.

## **e/ Publication de la décision**

Vous publierez la décision d'abandonner ou non le produit de la location de la chasse, par voie d'affichage public et par tout autre moyen à votre initiative.

Le résultat de la délibération est porté à la connaissance des propriétaires fonciers susceptibles de se réserver l'exercice du droit de chasse dans les plus brefs délais et dans tous les cas au plus tard pour **le 05 septembre 2023, délai de rigueur.**

Pour rappel, les propriétaires de terrains de 25 hectares au moins d'un seul tenant ou de lacs et étangs d'une superficie en eau de 5 hectares au moins, peuvent se réserver l'exercice du droit de chasse. Cette réservation doit se faire dans un délai de **10 jours** à compter de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de chasse à la commune et au plus tard **le 15 septembre 2023.**

Cette date est de rigueur afin de permettre à la commune de relouer la chasse, si elle le désire, par une procédure de gré à gré. En effet, l'article L429-7 stipule que la signature de la convention de gré à gré doit intervenir au plus tard 3 mois avant l'échéance des baux, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Vous trouverez en annexe deux logigrammes, le premier concerne les modalités de consultation des propriétaires fonciers, le second concerne la procédure générale de relocation des chasses communales. D'autres logigrammes spécifiques aux modes de location (appel d'offres ou adjudication publique) seront détaillés dans le guide qui vous sera transmis une fois le CCT validé.

### **3. Commissions**

Sans attendre la signature et notification du cahier des charges type (début juillet 2023), je vous encourage, si cela n'a pas été fait, à désigner dès à présent, les membres qui siégeront pour la commune au sein de la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location (vous-même ou votre représentant et 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal).

#### ***3.1 La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse***

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à vous fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type.

Dans la pratique, vous la réunirez au moins une fois avant la relocation. En effet, elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location donc avant que la commune ne choisisse le futur locataire y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

Le cahier des charges type, qui vous sera notifié dans un deuxième temps, en précisera la composition et ses attributions.

#### ***3.2 La commission de location***

La commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**LOCATION**

**DES CHASSES COMMUNALES**

**pour la période**

**du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**

**CAHIER DES CHARGES TYPE**

## **BAIL DE CHASSE 2024-2023**

### **SOMMAIRE**

#### **TITRE I : CONDITIONS GÉNÉRALES – DURÉE DES BAUX – DROIT DE PRIORITÉ**

<b>Article 1<sup>er</sup> : Objet de la location</b>	<b>6</b>
1 - Contenu du présent cahier des charges type (CCT)	6
2 - Contexte départemental relatif à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	6
3 - Contexte départemental relatif aux dégâts de corvidés	7
<b>Article 2 : Durée des baux - Droit de priorité - Mode de location</b>	<b>7</b>
1 - Durée des baux	7
2 - Droit de priorité	8
3 - Modes de location	8

#### **TITRE II : DÉLIMITATION DES LOTS – RENDEMENT – RESSERVES – ENCLAVES**

<b>Article 3 : Délimitation des lots de chasse - Rendement - Erreur de contenance</b>	<b>9</b>
1 - Délimitation des lots de chasse	9
2 – Rendement	9
3 - Erreur de contenance	10
<b>Article 4 : Droit de chasse réservé</b>	<b>10</b>
1 - Propriétaires privés	10
2 - Propriétés communales	11
3 - Disparition de la réserve	11
<b>Article 5 : Enclaves</b>	<b>12</b>

#### **TITRE III : PRODUIT DE LA LOCATION**

<b>Article 6 : Affectation du produit de la location</b>	<b>12</b>
1 - Répartition aux propriétaires fonciers	12
2 - Abandon du produit de fermage à la commune	12
<b>Article 7 : Consultation écrite, réunion des propriétaires fonciers, dispense</b>	<b>13</b>
1 - Consultation écrite	13
2 – Réunion	13
3 - Dispense de la consultation	14

#### **TITRE IV : COMMISSIONS CONSULTATIVES**

<b>Article 8 : Commission Consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse</b>	<b>14</b>
1 – Composition	14
2 – Attributions	15
<b>Article 9 : Commission de location</b>	<b>16</b>
1 – Composition	16
2 – Attributions	16

## **TITRE V : LOCATAIRES – PRIX DES BAUX – FRAIS DE LOCATION – TAXES – ENCLOS**

<b>Article 10 : Locataires – Cautionnement</b>	<b>17</b>
1 – Locataires	17
2 – Cautionnement	18
<b>Article 11 : Paiement du prix</b>	<b>18</b>
<b>Article 12 : Charges</b>	<b>19</b>
<b>Article 13 : Révision des prix</b>	<b>19</b>
<b>Article 14 : Enclos - Frais de protection</b>	<b>20</b>

## **TITRE VI : LOCATION**

<b>Article 15 : Description des lots de chasse – Publicité</b>	<b>20</b>
<b>Article 16 : Déclaration de candidature</b>	<b>22</b>
<b>Article 17 : Agrément des candidatures pour tous les modes de chasse</b>	<b>23</b>
<b>Article 18 : Convention de gré à gré</b>	<b>24</b>
<b>Article 19 : Adjudication publique</b>	<b>25</b>
1 – Procédure	25
2 - Les Enchères	26
<b>Article 20 : Appel d'offres</b>	<b>27</b>
1 – Publicité	27
2 – Offres	27
3 - Ouverture des plis	27
4 - Choix du locataire	28
5 - Contrat de location	29

## **TITRE VII : CESSION – SOUS-LOCATION – PROFITS SPÉCULATIFS**

<b>Article 21 : Cession</b>	<b>29</b>
<b>Article 22 : Sous-location</b>	<b>30</b>
<b>Article 23 : Changement dans la situation du locataire</b>	<b>30</b>
<b>Article 24 : Profits spéculatifs</b>	<b>30</b>

## **TITRE VIII : ASSOCIES – PERMISSIONNAIRES – RÉFÉRENTS – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

<b>Article 25 : Associés et permissionnaires</b>	<b>31</b>
1 – Associés	31
2 – Permissionnaires	31
3 – Référents	32
<b>Article 26 : Nombre de chasseurs armés par lot – Invités</b>	<b>32</b>
<b>Article 27 : Prescriptions techniques</b>	<b>32</b>
<b>Article 28 : Gibier excédentaire</b>	<b>32</b>
<b>Article 29 : Réduction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts</b>	<b>32</b>



<b>Article 30 : Terrains mis à disposition - Aménagements cynégétiques</b>	<b>33</b>
<b>Article 31 : Dégâts de gibier</b>	<b>33</b>
a) Dégâts de gibier autres que le sanglier	33
b) Dégâts de sangliers	33
<b>Article 32 : Dommages subis par les communes</b>	<b>33</b>
<b>TITRE IX : SURVEILLANCE</b>	
<b>Article 33 : Gardes-chasse particuliers</b>	<b>34</b>
<b>TITRE X : PLANS DE CHASSE</b>	
<b>Article 34 : Demandes de plan de chasse</b>	<b>34</b>
<b>Article 35 : Contrôle du plan de chasse chevreuil</b>	<b>34</b>
<b>TITRE XI : SANCTIONS – RÉSILIATION – DÉCÈS</b>	
<b>Article 36 : Sanctions pénales et amendes contraventionnelles</b>	<b>34</b>
<b>Article 37 : Résiliation du bail par la commune et/ou par le locataire - décès du locataire</b>	<b>34</b>
1 - Résiliation par la commune	34
2 - Résiliation par le locataire	35
3 - Décès du locataire	36
<b>Article 38 : Garantie financière en cas de résiliation</b>	<b>37</b>
<b>Article 39 : Élection de domicile</b>	<b>37</b>

## **ANNEXES**

- 1. Modèle de contrat de location**
- 2. Carte des Zones à Enjeux Régionales**
- 3. Cartes des secteurs à forts taux de dégâts**
- 4. Modèles de garantie bancaire et de caution bancaire définitive**
- 5. Modèle de plan de gestion cynégétique**
- 6. Modèle d'autorisation de destruction à tir accordée par le locataire de chasse**
- 7. Modalités d'indemnisation des dégâts autre que sanglier**

# TITRE I : CONDITIONS GÉNÉRALES – DURÉE DES BAUX – DROIT DE PRIORITÉ

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la location**

Dans le cadre du droit local, le droit de chasse est administré par la commune et pour le compte des propriétaires. La location porte sur les droits de chasse compris dans le périmètre d'un lot de chasse communal ou intercommunal. Les propriétaires fonciers non réservataires conservent toutes les prérogatives attenantes au droit de propriété (droit de passage, droit d'exploitation, droit de clôture, droit de destruction des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts...).

### **1. Contenu du présent cahier des charges type (CCT)**

Le présent cahier des charges type traite de la mise en œuvre de la procédure de renouvellement et définit notamment les conditions du contrat de location entre la commune et le locataire du droit de chasse à savoir :

- la durée des baux,
- les règles de gestion technique de la chasse,
- la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse (4C),
- les modalités de révision des baux de chasse,
- les conditions de distance par rapport au territoire de chasse.

Un modèle de contrat de location avec clauses particulières est annexé au présent CCT (**annexe 1**). Ce modèle n'a aucune valeur réglementaire. Il peut être utilisé ou non et/ou adapté et complété par chaque commune en fonction de la situation locale.

### **2. Contexte départemental relatif à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :**

#### **2.1 Contexte sylvo-cynégétique :**

Le contrat de location qui sera signé entre la commune et le locataire de chasse s'inscrit dans le contexte régional et départemental de recherche d'un équilibre forêt-gibier partagé entre acteurs et permettant la régénération naturelle, sans recours aux mesures de protection, des essences forestières représentatives des peuplements du territoire prévues dans les documents de gestion durable (à titre d'exemple, les chênes sessiles/pédonculés en plaine et collines, et le sapin pectiné en zone de montagne).

Des objectifs de résultats ont été définis dans le cadre du programme régional forêt-bois. Des actions sont en cours au niveau des zones à enjeux régionales concernant la gestion des cervidés (cerf, chevreuil, daim).

Le département est concerné par 4 zones à enjeux régionales : le massif du Donon, le massif des Vosges du Nord, le massif Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg et l'Illwald. La carte des zones à enjeux est annexée au présent cahier des charges (**annexe 2**).

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2019/2025 s'est donné pour objectif la disparition des zones à enjeux régionales du département d'ici à 2025.

Par ailleurs, certaines communes ont pris des engagements dans le cadre de la certification forestière.

Dans ce cadre, le locataire de chasse devra respecter les contraintes liées à cette certification qui peuvent concerner notamment l'interdiction de traitements phytocides, d'engrais chimiques ou l'introduction de matériel végétal pour l'entretien de ses aménagements cynégétiques.

## **2.2 Contexte agro-cynégétique :**

Concernant les populations de sangliers, le SDGC a pour objectif une « diminution drastique » de la population de sangliers sur tout le département en raison de l'enjeu général lié à la peste porcine africaine et des enjeux propres à chaque territoire :

- en montagne afin de prévenir les dégâts aux prairies,
- en forêt afin d'assurer le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique,
- en plaine par rapport aux dégâts agricoles.

Dans ce cadre, le dispositif d'arrêtés fixant les secteurs à forts taux de dégâts causés par les sangliers est mis en place depuis 2018 et cible les endroits où les dégâts agricoles ou forestiers sont récurrents et nécessitent une prise de conscience des acteurs du secteur et des actions ciblées.

La carte des lots figurant à l'arrêté en 2021-2022 et 2022-2023 est annexée au présent cahier des charges (**annexe 3**).

Le locataire contribue, à l'instar de toutes les autres parties, à l'atteinte de ces résultats.

## **3. Contexte départemental relatif aux dégâts de corvidés :**

Le corbeau freux et la corneille noire, espèces classées espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département du Bas-Rhin, occasionnent d'importants dégâts sur les cultures agricoles, principalement sur les semis de maïs (plus de 300 hectares de surface détruite déclarée en moyenne chaque année) mais également sur les cultures maraîchères. Les coûts importants engendrés sont à la charge exclusive des agriculteurs qui ne sont pas indemnisés pour les dégâts de corvidés.

S'il appartient au propriétaire, possesseur ou fermier de procéder ou de faire procéder à la destruction des ESODs, le locataire de chasse a l'obligation, par les dispositions de l'article 29 du présent cahier des charges, de contribuer, par des actions de chasse et de destruction, à la maîtrise des populations de corvidés sur son territoire de chasse. Pour ce faire, il sollicitera les autorisations nécessaires en application de l'article R.427-18 du Code de l'Environnement.

### **Article 2 : Durée des baux - Droit de priorité - Mode de location**

#### **1 - Durée des baux**

La chasse communale est louée pour une durée de **neuf (9) ans**.

Les baux débutent le **02 février 2024** et expirent le **1<sup>er</sup> février 2033**. Les baux renouvelés par une convention de gré à gré seront conclus au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Leur date de prise d'effet commencera cependant bien le 02 février 2024 et expirera le 1<sup>er</sup> février 2033. Tout bail consenti après le 02 février 2024 prend effet au jour de la location et expire le 1<sup>er</sup> février 2033.

## 2 - Droit de priorité

Un droit de priorité de relocation est reconnu au locataire en place au moins depuis le **1<sup>er</sup> février 2021**.

Ce droit s'exerce même lorsque la consistance du lot de chasse considéré a été modifiée, notamment en vue de rendre cohérent le périmètre du lot avec la réalité du terrain et ce par rapport au bail en cours.

En revanche, en cas de modification substantielle du lot, c'est-à-dire excédant quinze (**15**) % de la superficie de l'ancien lot de chasse, le droit de priorité devient caduc.

Dans le cas où le droit de priorité est revendiqué pour le compte d'une personne morale, la notification est approuvée conformément aux statuts de cette personne morale. Cette notification est accompagnée d'un pouvoir signé par la majorité des associés réunissant la majorité des parts.

Aucun droit de priorité ne peut être reconnu aux permissionnaires définis à l'article 25-2 du présent cahier des charges type à l'issue du bail de chasse.

La personne qui entend se prévaloir du droit de priorité, le fait connaître dans les conditions prévues à l'article 16 et au plus tard le **15 octobre 2023, délai de rigueur**.

## 3 - Modes de location

Les trois modes de location possibles sont :

- la convention de gré à gré,
- l'adjudication publique,
- l'appel d'offres.

Le bail peut être renouvelé par une convention de gré à gré au profit du locataire en place depuis au moins le **1<sup>er</sup> février 2021** après avis de la commission communale ou intercommunale de chasse.

Cette convention est conclue au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2023, délai de rigueur**. Les modalités pratiques sont définies à l'article 18 du présent cahier des charges.

En l'absence de signature d'une convention de gré à gré et lorsque le locataire en place depuis au moins le 1<sup>er</sup> février 2021 a fait valoir son droit de priorité **au plus tard le 15 octobre 2023, délai de rigueur**, la chasse est louée après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse par adjudication publique. Les modalités pratiques sont définies à l'article 19 du présent cahier des charges.

Lorsque le locataire en place n'a pas fait valoir son droit de priorité, la chasse peut être louée, après avis de la commission communale ou intercommunale de chasse soit par une adjudication publique ou soit par une procédure d'appel d'offres.

Les modalités pratiques sont définies aux articles 19 & 20 du présent cahier des charges.

Quel que soit le mode de location, le candidat doit satisfaire aux dispositions des articles 10 et 17 du présent cahier des charges type.

## **TITRE II : DÉLIMITATION DES LOTS – RENDEMENT – RÉSERVES – ENCLAVES**

### **Article 3 : Délimitation des lots de chasse - Rendement - Erreur de contenance**

#### **1 - Délimitation des lots de chasse**

Les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à **200 hectares**.

Toutefois lorsque la surface totale disponible sur le ban communal pour la constitution des lots de chasse n'atteint pas 200 ha, le lot de chasse doit être constitué quelle que soit sa surface.

La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

- des chasses réservées,
- des terrains militaires,
- des emprises de Réseau Ferré de France ou de la Société Nationale des Chemins de Fer français,
- des forêts domaniales,
- des forêts indivises entre l'État et d'autres propriétaires,
- des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines et empêchant tout passage du gibier à poil,
- des parties urbanisées de la commune avec ses voies et places,
- des jardins publics,
- des ouvrages de navigation, bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante,
- des enclaves réservées visées à l'article 5 du présent cahier des charges.

Chaque commune peut s'associer avec une ou plusieurs communes limitrophes pour constituer un ou plusieurs lots de chasse intercommunaux formant un territoire plus homogène ou plus facile à exploiter.

Les Conseils municipaux des communes concernées approuvent par délibération concordante la constitution et le périmètre des lots intercommunaux dont la location interviendra en application des dispositions du présent cahier des charges type.

#### **2 – Rendement**

Le rendement de la chasse n'est pas garanti et, sauf jugement contraire par les tribunaux, aucune réduction du prix de location n'est accordée.

Les modifications qui viendraient à être apportées par la législation ou la réglementation de la chasse ou de la destruction des ESODs au cours du bail s'imposent au locataire sans qu'il puisse prétendre à résiliation, réduction du loyer ou indemnité quelconque.

En application de l'article 1719 du Code Civil, la commune a l'obligation d'assurer la jouissance paisible de la chasse. Elle répond des agissements des propriétaires fonciers et de leurs fermiers mais ne peut être tenue pour responsable des troubles que les tiers occasionnent au locataire de la chasse par voie de fait.

Les contraintes liées à l'exercice de la chasse seront précisées en tant que de besoin dans le contrat de location.

### **3 - Erreur de contenance**

Le loyer de chasse ne peut être réduit en proportion pour défaut de mesure du territoire loué si la différence entre la superficie annoncée en début de bail et la superficie réelle chassable n'excède pas **5 %**. Cette action en réduction peut intervenir pendant toute la durée du bail.

L'ouverture, la création ou l'agrandissement en cours de bail de terrains de camping ou de caravaning, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, d'une mesure réglementaire de protection des milieux naturels limitant et compromettant de manière significative la possibilité de chasser, de carrières ou de gravières, la réalisation de grands travaux public ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers entraînant la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier (y compris les haies et boqueteaux) et qui n'auront pas été portés à la connaissance des candidats avant la location donneront lieu à une réduction du loyer de chasse correspondant au préjudice subi.

À titre d'indication et lorsque le locataire de la chasse n'a pas demandé d'expertise pour l'évaluation du préjudice subi, les éléments suivants constituent une base de négociation entre les parties :

- surface distraite inférieure à 5 % : aucune indemnité n'est versée au titulaire du lot de chasse,
- surface distraite comprise entre 5 % et 15 % : le bail est maintenu à un prix réduit proportionnellement à la surface distraite,
- surface distraite au-delà de 15% : le bail est maintenu à un prix réduit proportionnellement à la surface distraite ou résilié conformément aux dispositions de l'article 37 du présent cahier des charges type.

La demande de réduction de loyer devra être faite par courrier remis à la commune contre récépissé dans un délai de **2 mois** à compter du jour où le locataire aura eu connaissance officielle de la modification de la destination de son lot de chasse.

La commune avise sans délai le locataire de tout événement de nature à modifier la consistance ou la qualité du lot de chasse et susceptible d'entraîner l'application des dispositions du présent article.

Pour les lots de chasse intercommunaux, chaque commune avise en plus l'ensemble des communes concernées.

## **Article 4 : Droit de chasse réservé**

### **1 - Propriétaires privés**

Chaque propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de **25 hectares** au moins d'un seul tenant, sur les lacs et étangs d'une superficie en eau de **5 hectares** au moins.

Les voies de circulation, cours d'eau et chemins de fer n'interrompent pas la continuité d'un fonds sauf en cas d'aménagements empêchant le passage du grand gibier.

Les propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse doivent en donner avis au moyen d'une déclaration écrite par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de **10 jours** à compter de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Lorsque les fonds sont situés sur plusieurs bans communaux, la déclaration doit être faite à chacune des communes concernées.

Dans tous les cas, pour permettre à la commune de pouvoir relouer la chasse par la voie d'une convention de gré à gré, la réservation du droit de chasse doit intervenir au plus tard le **15 septembre 2023, délai de rigueur**.

Dans le cas où le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune, les propriétaires des chasses réservées sont tenus de verser dans la caisse communale une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés.

Le montant de la contribution est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fonds réservé.

## **2 - Propriétés communales**

Lorsqu'une commune possède des terrains situés sur un autre ban communal et dont l'exercice du droit de chasse est susceptible d'être réservé, il appartient au Conseil municipal de décider si la commune se réserve ou non l'exercice du droit de chasse sur ses terrains.

Une déclaration écrite est remise au maire de la commune dans laquelle se trouve la propriété, avant l'expiration du délai de **dix (10) jours** susmentionnés. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le droit de chasse ainsi réservé par la commune doit dans tous les cas être exercé par voie de location. Cependant, le cahier des charges type ne s'applique pas à ces terrains réservés. Par ailleurs, aucun droit de priorité ne peut être revendiqué par le locataire sortant.

## **3 - Disparition de la réserve**

Lorsque les fonds réservés sont vendus ou aliénés partiellement ou en totalité en cours de bail, les nouveaux propriétaires bénéficieront du droit de chasse jusqu'à l'échéance des baux de chasse sous réserve que chacun des nouveaux fonds totalise la surface prescrite à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 4.1 du présent cahier des charges.

Lorsque la surface est réduite à moins de **25 hectares** ou moins de **5 hectares** en eau pour les étangs en cours de bail, la réserve du droit de chasse disparaît.

Lorsque le terrain réservé, dont la surface a été réduite, est entouré d'un lot de chasse unique, il est rattaché à ce lot.

Lorsque le terrain réservé dont la surface a été réduite est entouré de plusieurs lots de chasse, le Conseil municipal désigne après audition des locataires, le ou les locataires bénéficiant d'une extension de territoire de chasse. La commune peut également procéder par location entre les personnes susmentionnées. L'extension d'un lot de chasse, suite à la disparition d'un terrain réservé, s'accompagne d'un ajustement du loyer calculé au prorata de la surface reprise.



## **Article 5 : Enclaves**

Lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

La location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Si le propriétaire du fonds réservé ne manifeste pas l'intention d'user de ce droit en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune, les terrains enclavés restent compris dans le ban communal chassable.

Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

## **TITRE III : PRODUIT DE LA LOCATION**

### **Article 6 : Affectation du produit de la location**

Cette procédure a été initiée en amont de la validation du CCT afin que les communes qui le souhaitent puissent disposer de suffisamment de temps pour consulter les propriétaires.

L'ensemble de cette procédure est prévu aux articles L429-13 à L429-16 du code de l'environnement et par la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 maintenue en vigueur.

#### **1 - Répartition aux propriétaires fonciers**

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. L'état relatif au montant de la part attribuée à chaque propriétaire est déposé en mairie.

Cette formalité doit faire l'objet d'une publication sous forme d'avis. Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de cette publication, sont acquises à la commune.

#### **2 - Abandon du produit de fermage à la commune**

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables **le décident expressément**.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue ci-dessus, soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée (tableau d'affichage, bulletin communal, site internet...).

Dans le cas d'une indivision, tous les indivisaires doivent être consultés.

De même, le Conseil municipal doit délibérer formellement sur l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune.

La décision d'abandonner le loyer à la commune est publiée et valable pour toute la durée de la location. La publication doit intervenir au moins **10 jours** avant la décision fixant la date de la mise en location, en l'absence de convention de gré à gré.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci peut être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles ou à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles et forestiers.

Dans tous les cas, le produit de la location de la chasse est versé au comptable public territorialement compétent. Pour les lots de chasse intercommunaux, le produit de la location, calculé au prorata de la surface située sur chaque ban communal, est versé à chacun des comptables publics territorialement compétents.

### **Article 7 : Consultation écrite, réunion des propriétaires fonciers - Dispense de la consultation**

Le Conseil municipal décide du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Les communes possédant sur le territoire d'une autre commune des terrains de **25 hectares** au moins d'un seul tenant ou des lacs et étangs d'au moins **5 hectares en eau** ne sont pas admises à prendre part aux décisions relatives à l'emploi du produit de la location de la chasse.

Les territoires correspondants doivent être soustraits de la superficie du ban communal chassable. La décision prise est valable pour toute la durée de la location.

#### **1 - Consultation écrite**

La consultation écrite des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit du fermage est organisée par la commune. Celle-ci leur adresse un courrier ou courriel en ce sens mentionnant la liste des terrains dont ils sont propriétaires.

Liberté d'appréciation est laissée aux communes de procéder à la consultation écrite par courrier ou courriel. Les propriétaires ainsi consultés disposent d'un délai de **2 semaines** pour faire connaître leur avis, par courrier ou courriel, à la commune.

Dès réception des réponses des propriétaires fonciers, la commune établit un avis récapitulatif mentionnant la liste des propriétaires des terrains du ban communal chassable, la superficie totale de ces terrains, la liste des propriétaires ayant expressément décidé de l'abandon du produit de la location à la commune ainsi que le total des superficies qu'ils possèdent.

#### **2 - Réunion**

Les propriétaires fonciers qui seuls peuvent décider de l'affectation du produit du fermage sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, insertion dans un journal, ...).

Ceux-ci peuvent cependant se faire représenter par un mandataire qui doit présenter une procuration ou signature de l'ayant-droit. La date de réunion est fixée par le maire par avis public.

La réunion des propriétaires fonciers et la publication de leur décision d'abandonner ou non le produit de la location à la commune doivent avoir lieu au moins **10 jours** avant la décision fixant la date de la mise en location, en l'absence de convention de gré à gré.

Le procès-verbal de la réunion mentionne, sous forme de tableau, la liste des propriétaires des terrains du ban communal chassable, la superficie totale de ces terrains, la liste des propriétaires ayant voté en faveur de l'abandon du produit de la location à la commune ainsi que le total des superficies qu'ils possèdent. Les procurations sont annexées au procès-verbal de séance.

Le résultat de la délibération est porté à la connaissance des propriétaires fonciers susceptibles de se réserver l'exercice du droit de chasse dans les plus brefs délais et dans tous les cas au plus tard pour **le 05 septembre 2023, délai de rigueur**.

### **3 - Dispense de consultation**

Lorsque la commune a décidé par délibération du Conseil municipal de renoncer au produit de la chasse, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

Dès lors, le délai de dix jours ouverts aux propriétaires désireux de se réserver le droit de chasse court à compter de la date de publication de cette décision qui doit intervenir au plus tard pour **le 05 septembre 2023, délai de rigueur**. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles

## **TITRE IV : COMMISSIONS CONSULTATIVES**

### **Article 8 : Commission Consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse**

#### **1 - Composition**

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire ou son représentant est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office Français de la biodiversité ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

Le Président organise les réunions de la commission communale et rédige un procès-verbal de séance.

La commission consultative intercommunale de la chasse est constituée comme suit :

- les Maires des communes concernées ou leurs représentants et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils municipaux,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse intercommunaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La présidence de la commission intercommunale est assurée par le Maire ou son représentant sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots considérés.

Néanmoins, la présidence peut être assurée par le Maire ou son représentant d'une autre commune en cas d'accord entre les communes concernées.

Le Président organise les réunions de la commission intercommunale et rédige un procès-verbal de séance.

## **2 - Attributions**

La commission communale ou intercommunale émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,

- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans le contrat de location,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts sur des points sensibles et particuliers.

Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres ont émis un avis, dont au moins 2 représentants de la commune ou 1 représentant de chaque commune dans le cas d'une commission intercommunale.

La commission communale ou intercommunale pourra être consultée par courrier ou par courriel. Dans ce cas, le délai pour la réponse est au minimum de **15 jours francs** suivant la consultation écrite.

## **Article 9 : Commission de location**

### **1 - Composition**

La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Les comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ou à défaut un huissier de justice assistent à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Dans le cas d'une location par appel d'offres, un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est invité à assister à l'ouverture des enveloppes contenant les offres.

Le Maire sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots de chasse considérés préside la commission.

### **2 - Attributions**

Les attributions de la commission de location sont notamment :

#### **Dans le cas d'une adjudication publique :**

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjudgés par procès-verbal.

### **Dans le cas d'un appel d'offres :**

- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil municipal.

## **TITRE V : LOCATAIRES – PRIX DES BAUX – FRAIS DE LOCATION – TAXES – ENCLOS**

### **Article 10 : Locataires - Cautionnement**

#### **1 - Locataires**

Ne peuvent être locataires d'un lot de chasse communal ou intercommunal que :

- les personnes physiques dont la mairie du lieu de résidence principale est situé à une **distance orthodromique maximale de 120 km** par rapport à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse,
- les personnes morales dûment immatriculées ou inscrites, ayant pour principal objet l'exercice de la chasse, dont au moins 50 % des associés chasseurs, personnes physiques, remplissent les conditions de domiciliation précitées.

Les conditions de domiciliation doivent persister tout au long de la durée du bail sous peine de résiliation.

Le lieu de résidence principale s'entend comme étant l'adresse mentionnée par le contribuable sur sa déclaration fiscale d'impôts sur le revenu (ou équivalent pour les étrangers).

Le Maire et les élus municipaux qui ont une autorité dans la gestion ou la surveillance de la chasse communale ou intercommunale ne peuvent pas être candidats à la location du ou des lots de leur commune.

Le titulaire du droit de chasse, personne physique, signe le contrat de location. Par ce fait, il exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail.

Les personnes morales sont constituées d'associés, personnes physiques, représentées par le Président désigné en leur sein. Le président est l'interlocuteur officiel de la commune.

Le nombre d'associés autorisé par lot de chasse n'est pas limité, sauf mention au contrat de location.

Toute cession par un associé d'une partie de ses droits est prohibée et nulle de plein droit, si ce n'est dans le cadre d'une nouvelle répartition convenue entre les associés d'une même personne morale conformément à l'article 16 du CCT.

Les statuts de la personne morale précisent les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail.

Les personnes physiques peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Le nombre de permissionnaires n'est pas limité sauf mention au contrat de location.

## 2 – Cautionnement

Les candidats à la location d'un lot de chasse sont tenus de déposer une promesse de garantie bancaire (**annexe 4**) délivrée par un établissement figurant dans la liste des organismes habilités à offrir en France leur garantie auprès des comptables publics.

Cet établissement s'engage à se porter caution solidaire.

Cette promesse de garantie bancaire s'élève comme suit :

- pour une adjudication publique, le montant est égal à la mise à prix augmenté de 50 % avec un minimum de 2 000 €,
- dans le cas d'une procédure de gré à gré ou d'appel d'offres, le montant est égal à celui du dernier loyer du lot du précédent bail de chasse augmenté de 50 % avec un minimum de 2 000 €.

La garantie bancaire ou le cautionnement définitif porte sur le prix d'un loyer annuel augmenté de 50 %. Elle porte également sur les révisions de loyer et tous frais annexes s'y rattachant (indemnité de résiliation, frais de retard).

Un modèle de caution bancaire définitive est joint **en annexe 4** du présent cahier des charges ainsi que la liste des mentions obligatoires devant y figurer. Cette formalité doit être remplie dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention de gré à gré, l'adjudication publique ou la clôture de l'appel d'offres.

À défaut de satisfaire à ces obligations, la location est nulle.

Cette garantie est utilisable pour couvrir les impayés de loyer. Le Conseil municipal peut également décider sur délibération qui en fixe le montant, d'utiliser une partie de cette garantie pour la prise en charge des dégâts de gibier, autre que ceux commis par les sangliers. Dans ce cas, la commune émet un titre de recettes à l'encontre du locataire d'un montant équivalent à celui de la caution mobilisée.

En tout état de cause la commune conservera un montant de caution permettant de couvrir une année de loyer sauf dans le cas où un impayé aurait déjà été constaté.

Elles sont déposées auprès du comptable public territorialement compétent et sont restituées en fin de bail, de cession autorisée ou en cas de résiliation anticipée, au vu d'un certificat de mainlevée de la commune ou des communes concernées en cas de lot intercommunal attestant l'exécution des clauses du contrat de location et des charges accessoires.

### **Article 11 : Paiement du prix**

Le prix annuel de location est à payer d'avance, exclusivement par chèque bancaire, carte bancaire ou virement, au plus tard le **1<sup>er</sup> avril** de chaque année à la caisse du comptable public territorialement compétent de la commune organisatrice de la location.

Toutefois, la commune a la possibilité d'accorder au locataire de chasse, sur demande expresse de ce dernier, pour la durée du bail et par délibération du Conseil municipal, un paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, le deuxième au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

En cas de lots de chasse intercommunaux, le produit de la location de ces lots est réparti au prorata des surfaces apportées par chaque commune.

Si le point de départ du bail est postérieur au **02 février 2024**, le montant du premier terme à payer d'avance est calculé à raison du nombre de jours restant à courir jusqu'au **1<sup>er</sup> février de l'année** suivante.

Toutefois, sera considéré comme partant du **02 février 2024** au plan financier, le bail conclu à l'issue de la procédure de location intervenue dans le cadre du renouvellement général des baux de chasse.

Les intérêts des sommes dues courent de plein droit au taux légal à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois sont négligées.

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard des sommes dues courent de plein droit au taux légal à compter du jour suivant l'(es) échéance(s) du bail, prévue(s) au présent cahier des charges, soit le 02 avril (ou les 02 avril et 02 septembre, en cas de paiement semestriel) de chaque année. Les modalités de calcul des intérêts de retard s'inspirent de la réglementation applicable en matière de marchés publics. Ces intérêts sont calculés sur le montant du loyer restant dû par le locataire à l'échéance.

La période à prendre en compte se dénombre en jours calendaires. Elle commence dès le dépassement du délai contractuel (le jour suivant la fin de ce délai étant le jour n° 1) et se termine à la date de constatation dans les écritures du comptable public territorialement compétent du paiement effectué par le locataire (le jour du paiement étant inclus dans la période considérée). Ces modalités de calcul s'appliquent quel que soit le redevable de la commune (locataire ou caution).

Les intérêts de retard sont décomptés au *pro rata temporis* en nombre de jours calendaires rapportés au nombre de jours d'une année civile, c'est-à-dire 365. La formule pour leur calcul est la suivante : montant payé tardivement x nombre de jours de retard x taux de l'intérêt légal sur 365.

### **Article 12 : Charges**

Les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du contrat de location. Toutefois, si les frais de publication dépassent un plafond de **1 000 €** par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la commune et le locataire.

Le locataire est en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 13 : Révision des prix**

Le loyer de chasse peut être révisé dans les conditions fixées par les clauses particulières du contrat de location. Toutefois, en l'absence de telles clauses, il peut être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage conformément aux dispositions ci-après.

La partie qui veut obtenir la révision doit faire part à l'autre, au plus tard le **31 décembre**, par courrier remis à la commune contre récépissé de sa demande de révision indiquant l'indice de référence, l'indice connu le **31 décembre** de l'année précédente qui doit servir de base de calcul pour la révision, le nouvel indice et le nouveau loyer demandés. L'indice de référence ne peut être antérieur à la dernière révision de prix. Dans le cas des lots de chasse intercommunaux, le locataire fait parvenir sa demande à **chacun** des communes concernées.



La commune sur le ban de laquelle se situe la plus grande surface d'un lot de chasse fait parvenir la réponse au locataire, au nom de l'ensemble des communes concernées.

Le loyer révisé prend effet à compter du **02 février** de l'année suivante. Les charges calculées en fonction du loyer ainsi que le cautionnement subissent la même variation.

En cas d'augmentation cumulée de plus de **50 %** depuis le début du bail, le locataire peut résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année où le loyer révisé prend effet, à condition de prévenir la mairie des communes concernées par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de **15 jours** à compter de la date à laquelle le locataire a reçu l'avis l'informant des nouvelles conditions financières de la location.

En cas de réduction cumulée de plus de **50 %** depuis le début du bail, la commune peut résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année où le loyer révisé prend effet, à condition de prévenir le locataire par courrier remis à la commune contre récépissé dans un délai de **15 jours** à compter de la date à laquelle la commune aura été saisie par le locataire de l'avis l'informant des nouvelles conditions financières de la location.

En cas de lots intercommunaux, la commune dont la plus grande surface d'un lot se trouve sur son ban communal, fait parvenir l'avis de résiliation au locataire au nom de l'ensemble des communes concernées.

Ce droit de résiliation ne peut plus jouer ni au profit de la commune, ni au profit du locataire dans les deux dernières années du bail.

Les demandes de résiliation des baux ne suspendent pas l'effet des poursuites pour le recouvrement des termes arriérés.

#### **Article 14 : Enclos - Frais de protection**

La commune et les propriétaires forestiers non réservataires inclus dans les lots communaux se réservent le droit d'effectuer des travaux d'engrillagement ou d'autres protections jugés nécessaires pour la protection des plantations et régénérations naturelles.

Ces enclos sont inclus dans le périmètre chassable.

En cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur de ces enclos, le locataire de chasse est obligé de les prélever dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, le bailleur demandera au gestionnaire forestier de les faire prélever.

Lorsque la chasse est fermée ou en cas d'absence de dispositif de marquage adapté, le maire sollicitera, après avis du locataire et du gestionnaire forestier l'autorisation du Préfet pour procéder à ces prélèvements.

Une participation aux frais de protection peut être mise à la charge du locataire dès lors que le contrat de location le prévoit.

## **TITRE VI : LOCATION**

### **Article 15 : Description des lots de chasse – Publicité**

La commune publie les renseignements concernant chacun des lots à louer.

Les publications faisant apparaître la superficie du ou des lots de chasse, avec l'indication de leur situation respective en plaine ou en forêt se font :

- par affichage en mairie de l'avis de location, et/ou éventuellement sur les sites internet des communes,
- par insertion dans des journaux régionaux ou locaux et/ou dans le bulletin de liaison de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Sont tenus à la disposition des candidats pour être consultés à la mairie, les principaux renseignements concernant chacun des lots à louer et notamment :

- la superficie chassable, les limites naturelles et artificielles, la nature des terres et leur couverture végétale habituelle (bois et plaine). Par surface boisée, on entend celle des forêts, taillis, bosquets, haies et roselières, additionnée et certifiée par la commune pour chaque ban communal,
- les réserves et enclaves et leur contenance cadastrale,
- la part du foncier bâti par rapport à la superficie totale du lot,
- le numéro du lot ou des lots et l'ordre dans lequel ils sont mis aux enchères, en cas d'adjudication publique,
- les lots de chasse pour lesquels il sera procédé à une adjudication en bloc par groupe de lots après leur adjudication individuelle,
- en cas d'adjudication conjointe avec des lots de chasse des communes voisines, le numéro de ces lots, l'ordre dans lequel ils sont mis aux enchères et ceux pour lesquels il sera procédé à une adjudication en bloc par groupe de lots après leur adjudication individuelle,
- en cas de lots de chasse intercommunaux, le nom de la commune procédant à la location,
- un plan cadastral des lots de chasse,
- l'existence de parcelles appartenant au Fonds Alsacien de Restauration des Biotopes (FARB) et/ou celles appartenant au Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace (CEN Alsace),
- l'existence de clauses particulières prévues dans le contrat de location,
- les restrictions particulières à l'exercice de la chasse (limitation des jours, horaires et modes de chasse, existence d'aires de stationnement des gens du voyage, pacage des ovins/bovins sur les aménagements cynégétiques, circuits touristiques, périmètre de captages, Natura 2000, APB, réserves naturelles...),
- l'existence de clauses financières particulières et notamment le montant de la promesse de garantie bancaire selon modèle joint en **annexe 4** reprenant les mentions obligatoires devant y figurer, à déposer au moment de la déclaration de candidature, ainsi que les frais de protection figurant à l'article 14 pouvant être mis à la charge du locataire,
- le montant des frais de procédure de location (affichage, publicité...), droits, taxes et redevances, en précisant la part imputable à la commune et celle imputable au candidat à la location,

- l'existence de projets de construction, d'ouverture, de création ou d'agrandissement en cours de bail de terrains de camping ou de caravaning, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, de mesures réglementaires de protection des milieux naturels, de carrières ou de gravières, de réalisation de grands travaux public ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers ou ruraux pouvant entraîner la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier,
- la mise à prix du lot fixée par le Conseil municipal, c'est-à-dire le loyer annuel sans taxes ni charges pour lequel le lot est offert aux enchères, en cas d'adjudication,
- le plan d'aménagement forestier pour les forêts soumises au régime forestier,
- le montant des dégâts de gibier indemnisé, s'il y a lieu, des trois dernières années. Pour le sanglier, les données sont disponibles sur le site internet du Fids (<https://fids67.fr/>).
- l'existence d'aménagements cynégétiques connus,
- une lettre type de projet de plan de gestion cynégétique du candidat à la location précisant ses références cynégétiques ainsi que celles de ces éventuels associés ou permissionnaires dont le modèle figure à **l'annexe 5** du présent cahier des charges.

Pour les lots de chasse bénéficiant d'un plan de chasse «cerf» ou «daim», l'état des attributions et des réalisations des trois dernières années du précédent bail de chasse peut être sollicité par les candidats ou les maires sur demande expresse formulée auprès de la fédération départementale des chasseurs.

#### **Article 16 : Déclaration de candidature**

Toute personne physique ou morale désirant affermer un ou plusieurs lots de chasse établit une déclaration en langue française par courrier remis contre récépissé à la commune dans laquelle se trouve le lot. Dans le cas de lots de chasse intercommunaux, la déclaration est adressée à chacune des communes concernées.

Cette déclaration accompagnée des pièces jointes fait connaître :

- s'il s'agit d'une personne physique : son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de résidence principale, le nombre de permissionnaires souhaité ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de sa résidence principale à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,
- s'il s'agit d'une personne morale : sa raison sociale, son objet, son siège et tous les éléments permettant de l'identifier, le nombre des associés souhaité, la répartition des parts ou actions de chaque associé ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de résidence principale de chacun d'eux à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,
- pour les personnes morales : une copie des statuts mentionnant les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail,
- les garanties financières proposées, en application de l'article 10.2 du présent cahier des charges type, 1363

- les références cynégétiques du candidat et, le cas échéant, de chacun des permissionnaires ou des associés comprenant notamment : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements,
- les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes,
- la lettre type du projet de plan de gestion cynégétique du candidat dûment renseigné et signé,
- un justificatif du lieu de séjour principal conformément aux dispositions de l'article 10-1 (déclaration fiscale, impôt sur le revenu),
- la demande d'exercer le droit de priorité, le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat est à jour du paiement des cotisations des différentes instances cynégétiques, y compris du paiement des contributions dues au FDIDS.
- une attestation sur l'honneur certifiant que :
  - le candidat à la location n'a pas été condamné pour une infraction de 5<sup>ème</sup> classe à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement non couverte par une prescription,
  - le candidat n'a pas été sanctionné par plus de 5 contraventions de 4<sup>ème</sup> classe suite à des infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amende durant les trois dernières années du bail précédent .

Ces déclarations peuvent être présentées par un mandataire qui peut remettre le dossier et présenter les enchères dans le cas d'une adjudication publique. Le mandat doit résulter d'un document écrit suffisamment crédible.

### **Article 17 : Agrément des candidatures pour tous les modes de location**

Les déclarations de candidature, les clauses particulières si elles existent, et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

Le Conseil municipal devra veiller à motiver les décisions de rejet. Les motifs d'irrecevabilité sont notamment :

- la fausse déclaration dans le dossier de candidature,
- le défaut de permis de chasser en cours de validité,
- le non-respect des conditions de distance entre le lieu de résidence principale et le lot de chasse énoncées à l'article 10,
- la condamnation devenue définitive au cours du bail précédent pour une infraction à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement qualifiée « délit » ou la constatation de plus de 4 infractions à la police de la chasse prévues et réprimées par les contraventions de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe durant les trois dernières années du bail précédent,

- le défaut des obligations de destruction des animaux classés Espèces susceptibles d’occasionner des dégâts entraînant des dommages aux intérêts visés à l’article R.427-6 du Code de l’Environnement après trois mises en demeure de la commune durant les cinq dernières années,
- la résiliation antérieure au cours du dernier bail (2015/2024) à l’initiative d’une commune,
- le non-paiement des loyers antérieurs,
- le défaut ou l’insuffisance de la promesse de garantie bancaire émanant d’un établissement compris dans la liste des organismes habilités à offrir leur garantie auprès des comptables publics dont il est fait mention à l’article 10-2,
- le non-paiement des indemnités, taxes, cotisations et contributions dues (cotisations, indemnisation des dégâts...),
- le dépôt de candidature hors du délai imparti,
- le dépôt d’un dossier incomplet ou non conforme à l’article précédent.

Les autres motifs d’irrecevabilité qui pourront être retenus par la commune, après avis de la 4C, sont :

- la non réalisation 3 fois du minimum légal du plan de chasse «cerf» ou «daim» durant les 8 premières années du précédent bail de chasse (2015-2024),
- la présence du lot de chasse sur la liste des secteurs à fort taux de dégâts causés par les sangliers durant les 4 dernières années du précédent bail de chasse (2015-2024).

### **Article 18 : Convention de gré à gré**

Le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place au moins depuis **le 1<sup>er</sup> février 2021**, par une convention de gré à gré même lorsque la consistance du lot de chasse considéré a été modifiée, à quelques ajustements près en vue de rendre cohérent le périmètre du lot avec la réalité du terrain et ce par rapport au bail en cours.

En revanche, en cas de modification substantielle du lot, c’est-à-dire excédant **15 %** de la superficie de l’ancien lot de chasse, cette possibilité devient caduque.

Le candidat au renouvellement par voie de convention de gré à gré fait parvenir au maire de la commune concernée son dossier de candidature **pour le 05 octobre 2023, délai de rigueur**, dont la composition est définie à l’article 16 du présent cahier des charges type. Il doit remplir les conditions d’agrément fixées à l’article 17 du présent cahier des charges.

La commission communale ou intercommunale de la chasse émet un avis sur les demandes adressées au maire. Elle se prononce dans un délai de **10 jours après réception du dossier de candidature**.

La convention est approuvée par délibération du Conseil municipal. Le contrat de location issu de la convention doit être conclu entre la commune et le chasseur au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2023 délai de rigueur**.

Le loyer de location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l’hectare obtenu à l’occasion de l’adjudication de lots de chasse ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou, s’il y a lieu, dans le département.

Le loyer fixé par la convention est, le cas échéant, majoré à due concurrence. La non-acceptation par le locataire de cette majoration vaut renonciation à la convention. Dans ce cas, le lot concerné est offert à la location par voie d'adjudication publique.

Le contrat de location est signé par le ou les Maires et le locataire. Si le locataire est une personne morale, le contrat est signé par son Président. Un exemplaire est déposé à la mairie de chacune des communes concernées.

Chaque Maire adresse au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier et sur demande au Centre National de la Forêt Privée, une copie du contrat de location comprenant en annexe tous les documents prévus à l'article 16 du présent cahier des charges type ainsi que la liste des associés ou des permissionnaires agréés par le Conseil municipal.

## **Article 19 : Adjudication publique**

### **1 - Procédure**

La première annonce des adjudications a lieu **huit (8) semaines** au moins avant la date des adjudications.

Cette dernière date est fixée **dix (10) jours** au moins après la publication de la décision sur l'affectation du produit de la chasse.

Toute personne physique ou morale, désirant louer un lot de chasse par adjudication publique établit une déclaration en langue française conforme aux dispositions de l'article 16 du présent cahier des charges type.

Cette déclaration est adressée par courrier remis à la commune contre récépissé, au plus tard **quatre (4) semaines** avant l'adjudication à la mairie de la commune dans laquelle se trouve le lot.

Dans le cas de lots de chasse intercommunaux, la déclaration est adressée à chacune des communes concernées.

Les candidatures sont agréées selon les dispositions prévues par l'article 17. Si aucune candidature n'est agréée, l'adjudication publique est déclarée infructueuse.

La ou les communes pourront alors procéder à la location du ou des lots soit par une deuxième adjudication publique soit par une procédure d'appel d'offres.

Les décisions quant à l'agrément ou au rejet des candidatures sont notifiées par le Conseil municipal aux candidats **huit (8) jours** au moins avant la date prévue pour l'adjudication ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées (lots de chasse intercommunaux). Le Conseil municipal devra veiller à motiver les décisions de rejet.

La séance d'adjudication est présidée par le Président de la commission de location et se déroule en présence du ou des comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ou à défaut d'un huissier de justice, ainsi que de chacun des Maires concernés en cas de lots de chasse intercommunaux, aux jour et lieu fixés.

Le président de la commission de location rappellera, avant l'adjudication, pour chacun des lots :

- la liste des candidats,
- le cas échéant, le bénéficiaire du droit de priorité prévu à l'article 2,
- le nombre et la contenance des réserves et enclaves,
- la mise à prix,
- les clauses particulières.

Lorsqu'une personne morale a été admise à participer à l'adjudication, son Président ou toute personne dûment mandatée par lui, participe aux enchères. Les enchères ont lieu sur la base du loyer annuel. La commission de location peut fixer un montant minimal pour les enchères.

## **2 -Les enchères**

Les enchères se font verbalement.

Les adjudications sont prononcées à l'extinction des feux. **Trois (3) bougies** sont allumées successivement.

La durée minimale de combustion de chaque feu est d'**une (1) minute**. Une enchère n'est acquise que lorsque le feu pendant lequel elle a été formulée s'est éteint et qu'un second feu a été allumé et s'est éteint sans nouvelle enchère.

Toutefois, si une enchère est formulée pendant la combustion de la première bougie, elle ne sera définitive que si les deux bougies suivantes auront brûlé entièrement sans autre offre.

Dans le cas où la commune ne met aux enchères qu'un seul lot de chasse et si aucune offre n'est proposée, il sera remis en adjudication à une date ultérieure.

Dans le cas où la commune met aux enchères plusieurs lots de chasse, les lots n'ayant pas trouvé preneur à la mise à prix fixée par le Conseil municipal sont réunis avec les lots pour lesquels il y a eu des offres suffisantes et qui ont déjà été attribués. Cet ensemble est mis aux enchères en bloc.

Dès lors, lorsqu'une offre dont la somme est égale ou dépasse le total des prix obtenus par les lots adjugés augmenté de la mise à prix de lots non adjugés est émise, celle-ci remporte le bloc.

Lorsqu'il n'y a pas d'offre correspondant à cette somme, les lots ayant trouvé preneurs resteront définitivement acquis à ces preneurs. Les autres lots sont remis en adjudication à une date ultérieure.

La publicité suivant l'usage local de la remise en adjudication est assurée par le Maire. La nouvelle adjudication ne doit pas intervenir avant un délai minimum de **huit (8) jours**. De nouvelles candidatures peuvent être reçues dans le délai retenu par la commune.

Si lors de la deuxième adjudication la mise à prix n'est pas atteinte, la commission de location dûment mandatée par le Conseil municipal peut, séance tenante, solliciter les offres des candidats présents et attribuer le ou les lots au plus offrant.

Après la dernière enchère dûment constatée, pour le lot considéré, et sur invitation du Président de la commission de location, la personne ayant fait valoir de son droit de priorité fait connaître si elle revendique le lot à son profit.

Dans l'affirmative, le lot est attribué à cette personne qui signe le procès-verbal sur la base du loyer résultant de la dernière enchère. Toutefois, le contrat de location est approuvé par délibération du Conseil municipal.

Le contrat de location est signé par le ou les Maires et le locataire. Si le locataire est une personne morale, le contrat est signé par son Président. Un exemplaire est déposé à la mairie de chacune des communes concernées.

Chaque Maire adresse au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier et sur demande au Centre National de la Forêt Privée, une copie du contrat de location comprenant en annexe tous les documents prévus à l'article 16 du présent cahier des charges type ainsi que la liste des associés ou des permissionnaires agréés par le Conseil municipal.

## **Article 20 : Appel d'offres**

### **1 - Publicité**

L'avis d'appel d'offres fait l'objet d'une publication dans la presse au titre des annonces légales ainsi que d'un affichage en mairie.

Cet avis fait connaître au moins :

- l'objet de la location,
- le lieu où l'on peut prendre connaissance des renseignements relatifs à la location,
- la date d'envoi de l'appel d'offres à la publication,
- le lieu et la date limite de réception des offres,
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre,
- les justifications à produire touchant les qualités et les capacités exigées des candidats.

L'appel d'offres doit être publié au moins **six (6) semaines** avant la date de remise des offres, celle-ci étant elle-même fixée au moins **dix (10) jours** après la publication de la décision d'abandonner ou non le produit de la location à la commune.

### **2 - Offres**

Les candidats transmettent leur offre sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure, qui porte l'indication de l'appel d'offres auquel l'offre se rapporte, contient la déclaration de soumissionner et le dossier mentionné à l'article 16 du présent cahier des charges type.

L'enveloppe intérieure sur laquelle est écrit le nom du candidat, contient l'offre. Les plis contenant les offres doivent rester cachetés jusqu'au moment de leur ouverture. Ils sont remis par courrier contre récépissé à la commune.

### **3 - Ouverture des plis**

L'enveloppe extérieure est ouverte par la commission de location. Les comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ainsi qu'un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont invités à assister aux séances de la commission.



La commission est présidée par le Maire de la commune sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots de chasse considérés.

La commission de location enregistre le contenu des enveloppes dans toutes les parties essentielles, y compris les pièces jointes.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions fixées ci-dessus au plus tard à la date limite qui a été fixée pour la réception des offres. Les offres contenues dans l'enveloppe intérieure sont enregistrées dans toutes leurs parties essentielles, y compris les pièces jointes.

La commission dresse procès-verbal des opérations d'ouverture. Celui-ci ne peut être rendu public, ni communiqué à aucun candidat.

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse assiste à l'ouverture des enveloppes extérieures. Elle examine les pièces du dossier et émet un avis sur les candidatures présentées. La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions fixées ci-dessus au plus tard à la date limite qui a été fixée pour la réception des offres.

La commission de location enregistre le contenu des enveloppes dans toutes les parties essentielles, y compris les pièces jointes. L'enveloppe extérieure est ouverte par la commission de location décrite à l'article 9.

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse assiste à l'ouverture des enveloppes extérieures. Elle examine les pièces du dossier et émet un avis sur les candidatures présentées. La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats n'y sont pas admis.

La commission de location ouvre les enveloppes contenant les offres, sans la présence de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse.

Les offres contenues dans l'enveloppe intérieure sont enregistrées dans toutes leurs parties essentielles, y compris les pièces jointes. La commission dresse procès-verbal des opérations d'ouverture. Celui-ci ne peut être rendu public, ni communiqué à aucun candidat.

#### **4 – Choix du locataire**

La commission de location ouvre les enveloppes contenant les offres et choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en tenant compte notamment du prix et des garanties offertes par les candidats.

Toutefois la décision d'attribution du lot est prise par délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, le Maire, pour départager les candidats, peut demander à ceux-ci de présenter de nouvelles offres.

Les enveloppes contenant les offres des candidats non retenus à l'issue de l'ouverture de la première enveloppe sont rendues sans avoir été ouvertes.

Le maire, dès que le Conseil municipal a fait son choix, avise tous les autres candidats du rejet de leur offre. Il communique à tout candidat qui en fait la demande par écrit les motifs du rejet de son offre.

Le Conseil municipal se réserve la faculté de ne pas donner suite à un appel d'offres s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas l'appel d'offres est déclaré infructueux et le maire en avise tous les candidats. Le ou les lots concernés sont alors offerts à la location par voie d'adjudication publique.

## **5 – Contrat de location**

Le contrat de location est signé par le ou les Maires et le locataire. Si le locataire est une personne morale, le contrat est signé par son Président. Un exemplaire est déposé à la mairie de chacune des communes concernées.

Chaque Maire adresse au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier et sur demande au Centre National de la Forêt Privée, une copie du contrat de location comprenant en annexe tous les documents prévus à l'article 16 du présent cahier des charges type ainsi que la liste des associés ou des permissionnaires agréés par le Conseil municipal.

## **TITRE VII : CESSION – SOUS-LOCATION – PROFITS SPÉCULATIFS**

### **Article 21 : Cession**

Le locataire est admis à céder son bail.

La cession d'un lot de chasse doit être agréée par une délibération du Conseil municipal après avis de la 4C. L'agrément est sollicité par le locataire souhaitant céder son bail.

Toutefois, la cession ne pourra intervenir qu'après un **délai de trois (3) ans** à compter du renouvellement du bail de chasse, lorsque le locataire sortant aura exercé son droit de priorité ou signé une convention de gré à gré.

Celui-ci joint à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En cas de lots de chasse intercommunaux, l'agrément doit être sollicité par le locataire auprès de chacune des communes concernées. Chaque Conseil municipal agréé la cession par délibération.

Le Conseil municipal ne peut refuser la cession ou le candidat cessionnaire présenté que pour un motif valable. Il doit statuer dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. La cession donne lieu à un avenant au procès-verbal initial de location passé entre le cédant, le cessionnaire et la commune.

La ou les communes adressent au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier et sur demande au Centre National de la Forêt Privée, une copie du contrat de location comprenant en annexe tous les documents prévus à l'article 16 du présent cahier des charges type ainsi que la liste des associés ou des permissionnaires agréés par le Conseil municipal.

L'ancien locataire ayant déjà payé son loyer reçoit de la commune la ristourne des sommes payées par lui pour la période couverte par le nouveau bail. Le cessionnaire doit se conformer aux exigences du présent cahier des charges type ainsi qu'au contrat de location.

La cession du lot ne peut être autorisée que pour la totalité du lot de chasse.

Exceptionnellement, la cession d'une partie du lot de chasse peut être autorisée si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- si la cession est demandée au profit du détenteur du droit de chasse d'un territoire de chasse contigu,
- si la cession a pour but de faciliter l'exploitation de la chasse ou de simplifier la définition des limites,
- si la surface des lots, après redécoupage, est au moins égale à **deux-cent (200) hectares**.

Toute cession non autorisée entraîne la résiliation du bail en application de l'article 37 du présent cahier des charges type.

### **Article 22 : Sous-location**

La sous-location est interdite dans tous les cas. Toute sous-location, même partielle, est nulle et entraîne la résiliation du bail en application de l'article 37 du présent cahier des charges type.

Toutefois, l'absence de résiliation de la part de la ou des communes ne rend pas la sous-location opposable à celles-ci. Le locataire reste tenu à ses obligations vis-à-vis des communes.

### **Article 23 : Changement dans la situation du locataire**

Tout changement dans la situation du locataire, qui serait de nature à modifier les conditions dans lesquelles ont été agréées leurs candidatures, doit immédiatement être déclaré par courrier remis contre récépissé à la commune ayant organisé la location, afin de permettre au Conseil municipal de vérifier si le locataire continue à remplir toutes les conditions posées par son agrément.

Si le changement fait disparaître une de ces conditions, le bail peut être résilié dans les conditions fixées à l'article 37 du présent cahier des charges type ou de celles prévues au contrat de location.

### **Article 24 : Profits spéculatifs**

Il est interdit au locataire de tirer de ses droits sur le lot de chasse des recettes autres que celles procurées par la vente du gibier tué ou repris vivant dans les conditions prévues au cahier des charges type et par les participations financières versées par les associés régulièrement déclarés et inscrits, participations dont le montant ne peut excéder ce qui est nécessaire pour compléter le prix de vente du gibier jusqu'à concurrence de la somme du loyer, des taxes, des indemnités de dégâts de gibier, des salaires des gardes-chasse et rabatteurs, de l'agrainage du gibier et des autres frais normaux de gestion et d'exploitation du lot de chasse.

Il est interdit à tout locataire de recevoir, sous une forme quelconque, un paiement en contrepartie d'une possibilité de chasser sur le lot de chasse loué.

Toute infraction à l'interdiction de l'alinéa 1 est sanctionnée par la résiliation du bail de chasse. Le locataire reste tenu du paiement du loyer, des taxes et autres montants exigibles pendant la durée nécessaire à la relocation du droit de chasse.

La résiliation intervient selon la procédure prévue à l'article 37 du présent cahier des charges type ou de celles prévues au contrat de location.

Toute infraction à l'interdiction de l'alinéa 2 est sanctionnée par l'exclusion avec effet immédiat, dès la constatation de cette infraction, du locataire ou de l'associé qui s'en est rendu coupable, celui-ci restant cependant tenu du paiement de sa participation financière et tenu comme caution de l'année cynégétique en cours, soit jusqu'au **02 février**.

## **TITRE VIII : ASSOCIES – PERMISSIONNAIRES – REFERENTS – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Article 25 : Associés – permissionnaires – référents**

#### **1 – Associés**

Les personnes morales sont composées d'associés. Le nombre d'associés autorisé par lot de chasse n'est pas limité, sauf mention particulière prévue au contrat de location.

Dans le cas où une personne morale loue plusieurs lots de chasse contigus, le nombre d'associés peut être défini dans le contrat de location comme si les lots de chasse constituaient un lot de chasse unique.

Les associés sont agréés par le ou les Conseils municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme associé d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17).

Le ou les Conseils municipaux peuvent retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

En tant que représentant de la personne morale, le Président signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il engage tous les associés à supporter toutes les charges et obligations du bail. Les associés exploitent la chasse en commun. La division du lot de chasse est interdite.

#### **2 – Permissionnaires**

Les personnes physiques peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Le nombre de permissionnaires est défini comme pour celui des associés.

Les permissionnaires sont agréés par le ou les Conseils municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17).

Le ou les Conseils municipaux peuvent retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Le détenteur du droit de chasse, personne physique signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il dirige seul, l'exploitation de la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail. La division du lot de chasse entre permissionnaire est interdite.

### **3 – Référents**

Les communes désigneront parmi les associés et les permissionnaires agréés, sur proposition du locataire de chasse, un ou plusieurs référents locaux chargés des relations et du dialogue entre le monde agricole, sylvicole et les autres usagers de la nature. Dans le cas d'une nomination d'un ou de plusieurs gardes-chasse particuliers, cette fonction pourra leur être attribuée.

Le nom et les coordonnées des référents seront communiqués par la commune à la fédération départementale des chasseurs, aux représentants syndicaux agricoles et au lieutenant de louveterie territorialement compétent.

Par ailleurs, ces référents seront les interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la lutte contre les dégâts causés par le gibier et les animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux cultures agricoles.

Ils devront pouvoir intervenir physiquement par tous les moyens réglementaires mis à leur disposition en tant que de besoin et dans un délai raisonnable.

#### **Article 26 : Nombre de chasseurs armés par lot - Invités**

Le nombre de chasseurs armés n'est pas limité. Les invités ne peuvent chasser qu'en présence du locataire, d'un associé, d'un permissionnaire ou de celle du garde particulier agréé et assermenté du lot de chasse. La qualité d'invité ne confère aucun droit opposable à la commune.

#### **Article 27 : Prescriptions techniques**

La chasse doit être pratiquée conformément aux prescriptions définies par :

- le Code de l'Environnement,
- l'ensemble des arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux actes de chasses ou aux actes de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
- le plan de chasse individuel,
- le présent cahier des charges type,
- le contrat de location.

#### **Article 28 : Gibier excédentaire**

Le titulaire du droit de chasse doit se conformer rigoureusement aux injonctions de réduction de gibier excédentaire qui lui sont notifiées en application des dispositions du Code de l'Environnement.

Il devra également se soumettre aux chasses et battues ordonnées par les autorités administratives, conformément aux dispositions légales et, s'il en est requis, y concourir.

#### **Article 29 : Réduction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESODs)**

Nonobstant les droits octroyés aux propriétaires, possesseurs ou fermiers, et sans préjudice des dispositions de l'article R.427-8 du Code de l'Environnement, le locataire ayant affermé un lot de chasse, est obligé de réduire le nombre d'animaux classés ESODs afin de respecter un juste équilibre agro-sylvo-cynégétique et biologique.

Il devra, le cas échéant, solliciter les autorisations nécessaires ou effectuer les déclarations prévues par les dispositions réglementaires en vigueur (article R.427-18 du CE).

Dans le cas de dégâts récurrents causés par les sangliers aux cultures agricoles, le locataire de chasse, bénéficiant d'une autorisation de destruction à tir de nuit accordée par les lieutenants de louveterie, peut autoriser tout propriétaire possesseur ou fermier, titulaire d'un permis de chasser en cours de validité, à prélever cette espèce, de nuit, sans sa présence, pour une durée limitée et uniquement sur sa propriété ou sur les terrains affermés. Un modèle d'autorisation est annexé au présent cahier des charges (**Annexe 6**).

Dans le respect des dispositions de l'article L.2122-21 (9) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des ESODs en cas de carence du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse après mise en demeure de celui-ci.

### **Article 30 : Terrains mis à disposition – Aménagements cynégétiques**

La commune bailleuse, agissant pour son compte ou pour le compte de propriétaires qui l'ont dûment mandatée, peut créer, aménager et mettre à la disposition du locataire jusqu'à la fin du bail et sur chaque lot de chasse, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques dans le respect des activités existantes. Les conditions sont définies le cas échéant dans le contrat de location.

Le titulaire du droit de chasse est tenu d'entretenir les aménagements cynégétiques et les restituer en l'état à l'issue du bail de chasse.

### **Article 31 : Dégâts de gibier**

#### **a) Dégâts de gibier autres que le sanglier**

Le règlement des dommages causés par le gibier, autres que le sanglier, affectant l'ensemble des cultures est assuré par le titulaire du droit de chasse conformément aux dispositions des articles L.429-23 à 26 et R.429-8 à R.429-14 du Code de l'Environnement. Les modalités d'indemnisation sont décrites en **annexe 7** du présent cahier des charges.

#### **b) Dégâts de sangliers**

Le règlement des dommages causés par les sangliers s'effectue par les soins du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, conformément aux prescriptions des articles L.429-27 à L.429-32 du Code de l'Environnement.

### **Article 32 : Dommages subis par les communes**

La responsabilité du locataire est engagée en cas de dommages aux propriétés communales y compris les propriétés boisées.

Toutefois, la commune n'en demande réparation que si pendant deux années consécutives le locataire n'a pas exécuté les obligations de son plan de chasse légal ou n'a pas répondu aux injonctions de tir en application des articles 28 et 29 du présent cahier des charges type ou a commis une faute de gestion ayant favorisé les dégâts. Le locataire est préalablement entendu.

## **TITRE IX : SURVEILLANCE**

### **Article 33 : Gardes-chasse particuliers**

Le locataire peut prendre à son service, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers, salariés ou non. Il(s) sera(ont) agréé(s) par le préfet et assermenté(s) conformément aux dispositions de l'article 29 et suivants du code de procédure pénale.

## **TITRE X : PLANS DE CHASSE**

### **Article 34 : Demandes de plan de chasse**

La demande de plan de chasse est formulée par le locataire de chasse selon un formulaire fourni par la Fédération des chasseurs. Il en envoie obligatoirement copie au maire et aux éventuels propriétaires qui en font la demande, conformément à l'article L.425-7 du Code de l'Environnement.

En cas de désaccord, le Maire et les propriétaires ont la possibilité de présenter une autre demande.

Toutefois, lorsque le contrat de location le prévoit expressément, la demande de plan de chasse est formulée par la commune. La Fédération des chasseurs met à disposition des Maires et des propriétaires qui le demandent, l'historique sur 3 ans des plans de chasse sur les lots de chasse les concernant.

### **Article 35 : Contrôle du plan de chasse chevreuil**

Lorsque les dégâts sont avérés et après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse, la commune peut mettre en place un contrôle des réalisations de l'espèce chevreuil. Les conditions et les modalités sont définies au contrat de location.

## **TITRE XI : SANCTIONS – RÉSILIATION – DÉCÈS**

### **Article 36 : Sanctions pénales et amendes contraventionnelles**

Le non-respect des clauses du cahier des charges type communal par un locataire de chasse, personne physique ou morale, constitue une infraction pénale, contravention de 5ème classe, prévue par l'art. R. 428-2 du code de l'environnement et réprimée par les articles R. 428-2, R.428-22, L.173-7 2° du code de l'environnement et l'art. 131-16 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du code pénal. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende et aux peines complémentaires prévues aux articles précités.

### **Article 37 : Résiliation du bail par la commune et/ou par le locataire – décès du locataire**

#### **1 - Résiliation par la commune**

La commune ayant organisé la location peut résilier le bail, sans intervention judiciaire, pour toutes les irrégularités suivantes constatées sur un lot communal ou, après avis des communes concernées dans le cas d'un lot de chasse intercommunal :

- en cas de dénonciation du cautionnement par la banque en cours de bail, à défaut de production d'un nouveau cautionnement répondant aux critères définis par l'article 10-2 du présent cahier des charges type par un autre organisme bancaire,

- en cas de non-respect avéré des clauses prévues au contrat de location,
- en cas de 3 (trois) infractions aux prescriptions du présent cahier des charges types,
- en cas de condamnation du locataire de chasse, devenue définitive pour une infraction à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement qualifiée « délit » ou la constatation de plus de 4 infractions à la police de la chasse prévues et réprimées par les contraventions de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe,
- en cas de condamnation du locataire, personne physique à une peine ferme de retrait du permis de chasser. Il en est de même si à l'expiration d'un délai d'un mois à la date de cette condamnation devenue définitive, les permissionnaires ne se sont pas vu retirer leurs permissions du locataire, personne physique ou si les associés n'ont pas été exclus de la personne morale,
- en cas de non-exécution du minimum légal du plan de chasse après une mise en demeure expresse de la commune restée sans effet la campagne suivante,
- en cas de violation des conditions énoncées ou impliquées par la procédure d'agrément des candidatures, y compris la condition de domiciliation,
- en cas de cession non autorisée, sous-location, profits spéculatifs définis aux articles 21, 22 et 24,
- lorsque le locataire de chasse ne tient pas compte des orientations sylvicoles et cynégétiques définies préalablement dans le contrat de location après une mise en demeure expresse de la commune restée sans effet, la campagne suivante,
- en cas de non régulation des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts entraînant des dommages visés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et après une mise en demeure expresse de la commune restée sans effet, la campagne suivante,
- en cas de non-versement du loyer, des charges, des cotisations aux différentes instances cynégétiques y compris les contributions dues au FDIDS et/ou en cas de non-indemnisation des dégâts causés par le gibier rouge,
- en cas de fausse déclaration dans le dossier de candidature.

La résiliation est prononcée par délibération du Conseil municipal de la commune ayant organisé la location, après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse et après mise en demeure du ou des intéressés par la commune par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation entraîne la dissolution du contrat de location.

Tout acte de chasse fait après notification de la résiliation est constitutif de délit de chasse sur terrain d'autrui et la ou les communes concernées peuvent obtenir l'expulsion du locataire, des permissionnaires, des associés, des invités et du personnel salarié ou bénévole par une simple ordonnance en référé.

## **2 - Résiliation par le locataire**

Le locataire pourra résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année suivante :



- si l'augmentation cumulée du loyer depuis le début du bail est supérieure à plus de 50 %,
- si la surface distraite ou ajoutée au lot depuis le début du bail est supérieure à 15 % de la surface initiale,
- si le montant des dégâts de gibier autres que ceux causés par les sangliers est :
  - soit supérieur à 1 fois le prix d'un loyer de chasse annuel avec un montant minimum de 7 000 € calculé sur une période d'un an,
  - soit supérieur à 1,5 fois le prix d'un loyer de chasse annuel avec un montant minimum de 2 fois 4 000 € calculé sur une période de deux années consécutives.
- pour des motifs personnels notamment de situation financière ou de santé graves dûment justifiés. Ainsi, s'agissant de la situation financière, la résiliation par le locataire est limitée à l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel ou d'une procédure de liquidation judiciaire à l'endroit du locataire personne physique ou morale.

De même et s'agissant de l'état de santé qui par définition ne concerne que les locataires personnes physiques, la résiliation ne pourra être admise qu'en cas de reconnaissance d'un taux d'incapacité permanente supérieur à 50 % ou sur présentation d'un certificat médical attestant d'une affection énumérée au 4 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis) ou autre maladie empêchant un exercice normal de la chasse.

Le locataire devra préalablement avoir réglé les dégâts non encore indemnisés y compris les dégâts dont l'estimation a été effectuée même si cette estimation est contestée devant le tribunal compétent.

La régularisation interviendra à l'issue du jugement définitif. Par ailleurs, le locataire devra être à jour du loyer, taxes et cotisations dues. Dans tous les cas l'avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse est sollicité avant la résiliation.

Le locataire formulera sa demande auprès de la ou des communes concernées par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard pour le 31 juillet qui précède la date de résiliation présumée.

Le ou les Conseils municipaux décideront de l'acceptation de l'éventuelle résiliation du bail dans un délai de deux mois après réception de la demande et après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse.

Le lot ou les lots de chasse ainsi résiliés seront remis en location conformément aux dispositions du présent cahier des charges type par voie d'adjudication publique ou par voie d'appel d'offres.

### **3 – Décès du locataire**

En cas de décès du locataire personne physique, ses héritiers lui sont substitués conjointement et solidairement sous réserve d'être agréés par le ou les Conseils municipaux.

Toutefois, ils ont la faculté, dans un délai de 3 mois à partir de la date du décès, soit de demander la résiliation du bail à l'expiration de l'année cynégétique en cours, soit de céder leurs droits dans les conditions prévues à l'article 21.

Durant cette période de 3 mois, le Maire désignera, en accord avec les héritiers, une personne titulaire d'un permis de chasser en cours de validité, permettant la continuité de l'exercice de la chasse et de celui de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

#### **Article 38 : Garantie financière en cas de résiliation**

Conformément aux articles 1231-3 et 1231-4 du code civil, en cas de résiliation du bail, pour une des causes indiquées dans le présent cahier des charges type exceptées celles des articles 3, 37-2 et 37-3, le locataire est tenu de payer le loyer, les taxes et cotisations pendant le temps nécessaire à la relocation du lot de chasse.

#### **Article 39 : Élection de domicile**

Pour l'application du présent cahier des charges ou en cas de différend quant à son interprétation ou à son exécution, les parties font élection de domicile dans la commune ayant organisé la location.

## LOT DE CHASSE N°1

### CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE de STRASBOURG-ROBERTSAU-PLAINE

Pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033

#### PREAMBULE

Le massif forestier de la Robertsau a fait l'objet d'une procédure réglementaire de protection des milieux naturels, à savoir un classement en Réserve Naturelle Nationale, par décret ministériel du 27 juillet 2020 publié au Journal Officiel du 28 juillet 2020. La chasse y est depuis-lors interdite.

Le lot de chasse régi par les présentes est la résultante de ce classement en réserve naturelle. La plaine agricole, sise à l'ouest de la réserve, y compris ses quelques bois/bosquets, n'est pas concernée par l'interdiction de chasse.

Les principaux objectifs de ce contrat de location de la chasse, pour la période 2024-2033, sont la **régulation du sanglier** afin de maintenir un **équilibre agro-sylvo-cynégétique**, et la **réduction des dégâts agricoles** causés par cette espèce, tout en préservant la **sécurité des usagers**.

Plus particulièrement, lors du dépôt de son offre de candidature, le locataire s'est engagé à :

- transmettre régulièrement les résultats des tableaux de chasse,
- prendre en charge l'entretien des clôtures mises en place en vue de protéger les cultures,
- participer si besoin aux opérations de régulation menées par le Lieutenant de Louveterie dans la réserve naturelle, en application du protocole fixé par arrêté préfectoral.

**Ces engagements ont été déterminants pour le maintien du locataire de chasse et deviennent parties prenantes du présent contrat de location.**

## LOT DE CHASSE N°1

### CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE de STRASBOURG-ROBERTSAU-PLAINE

Pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033

#### ENTRE

La Ville de STRASBOURG, représentée par Monsieur Marc HOFFSESS, Adjoint à la Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019 et du 4 juillet 2020.

#### ET

Comme locataire :

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales et fixant le Cahier des Charges Type,

**VU** le décret de classement de la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertau et de la Wantzenau du 27 juillet 2020,

**VU** les avis des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse suite à la sollicitation, par voie postale, du 28 novembre 2018,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : Désignation du lot et conditions de location.**

### **1/ Désignation du lot**

Par le présent contrat, la Ville de Strasbourg loue à la chasse, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, à Monsieur \_\_\_\_\_, la plaine agricole sise sur le ban communal de Strasbourg jouxtant la forêt de la Robertsau, composée comme suit :

- 168 ha de plaine agricole cultivée,
- 26 ha de bois/bosquets,
- 1,7 km de cours d'eau (rive droite de l'Ill).

soit une surface totale de 194 ha.

Ce lot de chasse figure dans le plan annexé aux présentes.

### **2/ Conditions de location**

La location est consentie aux conditions fixées par le cahier des charges type du Bas-Rhin, arrêté par le préfet le 8 juillet 2014, et dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que par le présent contrat de location.

Les modifications ultérieures de ce règlement s'imposeront au locataire.

### **3/ Exclusions**

Sont exclues du présent du bail :

- les parcelles cadastrales formant l'enclave située entre l'Ill et le Fort Ney, d'une superficie de 7,38 ha. Il s'agit des parcelles cadastrales n°2 ; 163 à 170 ; 173 à 176 de la section CS.
- les jardins publics du Parc du Pourtalès.
- l'ancienne station d'épuration de la Robertsau.

## **ARTICLE 2 : Loyer.**

La location de chasse est consentie moyennant un loyer annuel fixé à 333,46 €.

En toutes lettres : trois cent trente-trois Euros et quarante-six centimes.

Le loyer pourra être révisé chaque année en fonction de l'indice national de fermage, suivant l'article 13 du cahier des charges type.

Au vu du montant de la location, le paiement du loyer en deux fois n'est pas accordé.

## **ARTICLE 3 : Proximité de la réserve naturelle.**

Le locataire a connaissance de l'existence de la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau, située à proximité de son lot de chasse.

Il s'engage à en respecter le périmètre et la réglementation qui s'y applique.

#### **ARTICLE 4 : Sécurité des utilisateurs et promeneurs.**

En toute saison, la plaine agricole est fréquentée par de nombreux promeneurs, joggeurs, et diverses manifestations de loisirs et sportives y sont ponctuellement organisées. Elle est desservie par de nombreux chemins qui servent de randonnées pédestres et équestres. Le taux de fréquentation y est important.

C'est au titre de la sécurité des différents utilisateurs que des contraintes et des restrictions particulières sont mises en place à l'article 5. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin (SDGC67) qui stipule que :

*« Les zones périurbaines s'étendent de façon inexorable, sans oublier les zones touristiques et de détente, des endroits où la présence de chasseurs est de moins en moins tolérée. (...) Dans un tel cadre, les risques d'accidents ne sont pas négligeables, et méritent d'être pris en compte. Le principe de précaution étant inscrit dans notre constitution, la recherche de l'évitement des accidents est devenue une obligation pour tous les acteurs de notre société, y compris les chasseurs. »*

Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à la sécurité des utilisateurs et promeneurs seront considérés comme infractions graves et pourront entraîner la résiliation du bail, sans intervention judiciaire, conformément à l'article 37 du cahier des charges type.

#### **ARTICLE 5 : Contraintes et restrictions particulières liées au lot.**

Veiller à la **sécurité des usagers et des promeneurs** sera la priorité du locataire.

Dans ce contexte particulier :

- L'exercice de la chasse est **strictement interdit** :
  - les mercredis après-midi de 13h00 à 18h00 ;
  - les dimanches ;
  - aux jours fériés suivants : 1<sup>er</sup> mai et 14 juillet ;
  - aux jours fériés suivants de 8h00 à 19h00 : 8 mai ; jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte et 15 août.
  
- Le locataire est responsable des actions de chasse collectives. A ce titre, les consignes d'usages relatives à la sécurité devront être systématiquement rappelées aux chasseurs présents, qu'ils soient habitués ou invités, le jour de la chasse et avant que celle-ci ne débute.
  
- Les étuis des cartouches devront être ramassés après chaque tir.

Par ailleurs, si à l'avenir ce lot de chasse devait se situer en zone d'observation « peste porcine », alors le locataire devra se conformer aux obligations en vigueur, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

## ARTICLE 6 : Gestion de la faune.

Les principaux objectifs de gestion sont la régulation du sanglier afin de **maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique**, et la **réduction des dégâts agricoles** causés par cette espèce.

### 6.1 Gestion des populations de sangliers

Pour l'espèce sanglier, il conviendra de maintenir la population à un niveau acceptable permettant de minimiser les atteintes aux activités agricoles.

Le locataire s'engage donc à ne pas laisser l'espèce proliférer et à tirer les sangliers **dans toutes les catégories d'animaux** quels que soient leur âge, leur sexe, leur poids et leur état physiologique.

### 6.2 Hausse de la pression de chasse en cas de dégâts aux cultures par les sangliers

Les surfaces annuelles de dégâts causés par les sangliers sont indemnisées par le Fond d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier. Ce dernier classe les lots de chasse :

- en vigilance **ORANGE** si les dégâts annuels sont :  
supérieurs à 1,25% de la SAU **et** totalisent une surface d'au moins 2 ha ;
- en secteur sensible **ROUGE** si les dégâts annuels sont :  
supérieurs à 3% de la SAU **et** totalisent une surface d'au moins 3 ha.

L'autorité administrative, quant à elle, classe les lots à fort taux de dégâts comme suit :

- en **point NOIR** si les dégâts sont récurrents sur une période de 2,5 ans et qu'ils :  
totalisent une surface cumulée d'au moins 5 ha **et/ou** sont supérieurs à 5% de la SAU.

Le locataire s'engage à adapter la pression de chasse sur l'espèce sanglier de manière à éviter que son lot soit qualifié en secteur sensible **ROUGE** ou en point **NOIR**.

La classification du lot de chasse en point **NOIR** pourra être suivie d'une mise en demeure adressée au locataire, au titre de l'article 28 du cahier des charges type.

**En cas de dépassement d'un seuil de 3 ha de surfaces agricoles détruites sur le lot de chasse par an :**

- ⇒ la Ville pourra exiger au locataire d'organiser des actions de chasse supplémentaires pendant toute la durée légale d'ouverture de l'espèce à la chasse ;
- ⇒ le locataire s'engage à respecter cette clause, à fournir un planning préétabli à la Ville et à transmettre les résultats obtenus mensuellement.

### 6.3 Régulation nocturne du sanglier

Dans le cas où l'autorité administrative compétente autorise la possibilité de recourir à la régulation nocturne du sanglier - *ou, par extension, tout autre mode de régulation* - le locataire pourra en faire la demande à la DDT, après en avoir informé la Ville de Strasbourg.

Toutefois, la Ville se réserve le droit d'interdire ce mode de régulation en cas de mise en danger d'autrui ou de manquements à la sécurité des personnes. Une mise en demeure sera alors adressée au locataire qui s'engage à s'y conformer sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

#### **6.4 Interventions dans la réserve naturelle**

La Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau est exclue du lot de chasse et fera l'objet d'un protocole spécifique de régulation du sanglier.

Cependant, dans un souci de cohérence, le locataire s'engage à partager avec le gestionnaire de la réserve toute information relative à l'espèce sanglier et aux dégâts qu'il peut occasionner.

En outre, le locataire s'engage :

- à s'inscrire dans une démarche globale de régulation de l'espèce sanglier,
- et **s'il en est requis** : à concourir aux phases de régulation menées dans la réserve **sous le contrôle du Lieutenant de Louveterie territorialement compétent.**

#### **6.5 Gibier excédentaire**

Application de l'article 28 du cahier des charges type.

#### **6.6 Battue d'effarouchement**

En cas d'impossibilité de régulation, des battues d'effarouchement pourront être une alternative pour déloger un gibier occasionnant des dégâts ou des nuisances.

Sur le lot de chasse, le locataire, accompagné de ses permissionnaires ou associés et/ou invités, s'engage à organiser, sous sa responsabilité, les battues d'effarouchement après simple demande de la Ville et avis du Lieutenant de Louveterie territorialement compétent.

Cas particulier du Parc du Pourtalès :

Le locataire s'engage, s'il en est requis, à concourir aux battues d'effarouchement menées dans les jardins publics du Parc du Pourtalès **sous le contrôle de la Ville**. Dans ce cas particulier, l'organisation restera de la responsabilité de la Ville.

#### **6.7 Régulation des nuisibles**

Application de l'article 29 du cahier des charges type.

#### **6.8 Demandes de plan de chasse**

Application de l'article 34 du cahier des charges type.



En cas de désaccord avec le locataire, la Ville se réserve le droit de formuler la demande de plan de chasse et de l'adresser à l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 7 : Carnet de chasse et contrôle par corps**

Indépendamment des déclarations de tir faisant l'objet d'une réglementation préfectorale, le locataire de chasse sera tenu de remplir un carnet mis à sa disposition par la Ville de Strasbourg. Tous les animaux prélevés, de toutes espèces, devront y être inscrits. Si des espèces sont soumises à un plan de chasse, les numéros des dispositifs de marquage apposés aux animaux seront également mentionnés.

Le locataire devra tenir ce carnet au jour le jour et être en mesure de le présenter à tout agent commissionné et assermenté en cas de contrôle.

Après avis de la commission consultative communale de chasse, la Ville de Strasbourg pourra mettre en place un contrôle par corps des réalisations du sanglier et/ou du gibier rouge. Dans ce cas, les contrôles seront réalisés par les agents assermentés de la Ville, et le locataire devra s'y conformer.

#### **ARTICLE 8 : Installation d'équipements et aménagements cynégétiques.**

Les aménagements déjà mis en place par la Ville de Strasbourg, listés en annexe jointe, seront à la disposition du locataire et feront l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Le locataire devra en assurer les entretiens futurs afin de les restituer en l'état.

Tout aménagement cynégétique nouveau et/ou tout équipement supplémentaire devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Ville de Strasbourg, avec plans et croquis à l'appui. La réalisation de ces aménagements ne pourra être réalisée qu'après accord écrit de la Ville, et sous réserve de l'accord du propriétaire du fond.

Dans la mesure du possible, il sera préféré de mettre en place des chaises fixes ou mobiles en lieu et place de miradors, ces derniers étant jugés trop visibles dans le paysage. Il sera interdit de fixer ces structures aux arbres à l'aide de clous ou de tout objet susceptible d'abîmer les plantes support.

#### **ARTICLE 9 : Nombre de chasseurs armés - Calendrier - Prescriptions techniques**

Application des articles 26 et 27 du cahier des charges type.

Le calendrier de chasse devra être remis, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre, à :

- la Ville de Strasbourg,
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- l'Office National des Forêts.

En outre, le locataire s'engage également à informer le Centre d'Initiation à l'Environnement de la Bussierre et à s'adapter aux animations programmées.

Lors des chasses collectives, des panneaux réglementaires de type A414 devront être positionnés au préalable sur tous les accès menant aux parcelles concernées.

#### **ARTICLE 10 : Recherche du gibier blessé**

Le locataire s'engage à rechercher ou à faire rechercher tout animal blessé dans les 24 heures.

Les opérations de recherche du gibier blessé seront obligatoirement signalées à la Ville et assurées par un conducteur agréé, porteur d'une carte valide délivrée par une association officielle de recherche.

#### **ARTICLE 11 : Clauses particulières relatives à l'agrainage.**

Application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : Groupement de Gestion Cynégétique.**

Le locataire s'engage à adhérer au groupement de gestion cynégétique de son secteur agréé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin (FDC67).

#### **ARTICLE 13 : Cartes nominatives - Circulation et barrières.**

La Ville établira des cartes nominatives au locataire et à ses permissionnaires ou associés. Ces cartes les autoriseront à emprunter les chemins sis sur le lot de chasse qui sont interdits à la circulation par arrêté municipal.

En cas d'ouverture d'une barrière, le locataire et ses ayants droits devront la refermer après leur passage. Il est strictement interdit de contourner les barrières en véhicule et de remettre les clefs des cadenas à autrui sans l'accord écrit de la Ville de Strasbourg.

#### **ARTICLE 14 : Mesures de protection des cultures.**

Le locataire se rapprochera du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FIDS) pour prendre toutes les mesures de protection nécessaires en vue de limiter les dégâts sur les cultures.

Le locataire s'engage à assurer **la pose, le suivi et l'entretien des clôtures électriques** en lisière de forêt, quel que soit l'origine du matériel mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

L'emploi de désherbants est strictement interdit sur le périmètre de la réserve naturelle.

**ARTICLE 15 : Sanctions - Résiliation.**

En cas de méconnaissance des dispositions du cahier des charges type ou de non-respect des engagements du présent contrat de location, la Ville de Strasbourg pourra appliquer les sanctions prévues aux articles 36 (sanctions pénales et amendes conventionnelles), 37 (résiliation du bail) et 38 (garantie financière en cas de résiliation) du cahier des charges type.

Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à la sécurité des utilisateurs et promeneurs seront considérés comme infractions graves et pourront entraîner la résiliation du bail, sans intervention judiciaire, conformément à l'article 37-1 du cahier des charges type.

Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à la gestion de la faune (article 6), à l'agrainage (article 11), et/ou aux mesures de protection des cultures (article 14) pourront entraîner la résiliation de plein droit du bail, conformément à l'article 37-2 du cahier des charges type.

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusions immédiates, temporaires ou définitives, envers les associés, permissionnaires, invités et toutes personnes autorisées à chasser en cas de condamnation de celles-ci pour infraction à la police de la chasse ou de non-respect des clauses particulières.

**ARTICLE 16 : Police de la chasse.**

Les agents de la Ville de Strasbourg commissionnés et assermentés en matière de police de la chasse assureront une surveillance régulière concernant le respect de la réglementation en vigueur et du présent contrat de location. Ils seront amenés à dresser procès-verbal en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

Quant à lui, le locataire pourra prendre à son service un ou plusieurs gardes-chasse particuliers qui seront également référents chargés des relations et du dialogue avec le monde agricole, conformément aux articles 25 et 33 du cahier des charges type.

**ANNEXE :**

- Plan fixant les limites du lot de chasse.

\*\*\*\*\*

Fait en 3 exemplaires à Strasbourg, le

Le locataire,

Pour la Ville de Strasbourg,  
et par délégation du Maire,

Marc HOFFSESS,  
Adjoint à la Maire.

## **CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE**

District intercommunal de chasse sur les territoires des communes d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg

### **Entre :**

**Les communes d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg**, représentées par Monsieur Jacques BIGOT, Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, agissant en vertu de deux délibérations du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 25 septembre 2014 et du 20 novembre 2014, annexées au présent contrat de location après mention ;

**Le locataire**, à savoir Monsieur Michel WACK, demeurant 4 route de la Schafhardt à 67400 Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin) ;

### **Il est convenu de ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le présent contrat de location a pour objet la location d'un district intercommunal de chasse en commun entre les Villes d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg, n° 67218 I 01, par le biais de la procédure d'appel d'offres conformément à l'article L. 429-7 du Code de l'environnement et dans les conditions définies au cahier des charges type applicable aux locations des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 arrêté par le Préfet du Bas-Rhin le 8 juillet 2014.

Le locataire susnommé a ainsi été retenu par la commission de location en date du 3 février 2015, laquelle s'est prononcée après avis de la commission consultative de la chasse sur les candidatures présentées.

Il est précisé que, en application de l'article 10 du cahier des charges type susvisé, le détenteur du droit de chasse « exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail ».

Le présent contrat de location sera applicable à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOT ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

Le contrat de location porte sur le district intercommunal de chasse tel que désigné ci-après.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

- Les parties des anciens lots de chasse n° 1 et n° 2 sises sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden et situées en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden, emprise d'une superficie approximative de 352 hectares.
- La plaine agricole située au sud de la zone du Baggersee (lieudit Hundwegfeld), d'une superficie approximative de 17 hectares. Cette emprise est susceptible d'être soustraite du lot intercommunal au cours de la période de location en raison du projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée dite du Baggersee. Dans ce cas, les parties conviennent expressément que le contrat sera maintenu et le loyer réduit proportionnellement à la surface distraite.
- Une emprise d'environ 14 ares située le long de la rue Alfred Kastler.

Sur le ban communal de Strasbourg

- La plaine agricole jouxtant la forêt du Neuhof, d'une superficie approximative de 65 hectares.
- La forêt propriété de la société General Motors et jouxtant la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden, d'une superficie approximative de 51 hectares.

La superficie totale du lot intercommunal, dont le périmètre est représenté sur un plan joint au présent contrat de location (ANNEXE 1), est approximativement de 485 hectares dont environ 100 hectares de surfaces boisées.

La location est consentie aux conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires applicables et notamment le cahier des charges type du Bas-Rhin arrêté par le Préfet le 8 juillet 2014 (ci-après dénommé cahier des charges type et annexé au présent contrat, ANNEXE 3) ainsi que par le contrat de location.

### **ARTICLE 3 : LOYER ET MODALITES DE REVISION**

La location de chasse est consentie moyennant un loyer annuel fixé à 995 € (en toutes lettres : neuf cent quatre vingt quinze euros).

### **ARTICLE 4 : SECURITE DES UTILISATEURS ET DES PROMENEURS**

Certains secteurs compris dans les emprises désignées ci-dessus sont fréquentées par nombre de promeneurs et diverses manifestations de loisirs et sportives y sont organisées. Lesdits secteurs sont desservis par des sentiers de randonnées pédestres, cyclistes et équestres.

Les différents aménagements touristiques ainsi que les sentiers pédagogiques existants et portés à la connaissance des communes sont identifiés sur un plan joint en annexe (ANNEXE 2).

Au titre de la sécurité des utilisateurs, des contraintes et restrictions particulières, décrites ci-après, seront mises en place. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin (ci-après SDGC).

MW  
Toutes les irrégularités ou manquements relatifs aux règles définies en matière de sécurité des utilisateurs et promeneurs seront considérés comme des infractions graves de nature à entraîner la résiliation du bail, sans intervention judiciaire, conformément à l'article 37 du cahier des charges type.

## **ARTICLE 5 : CONTRAINTES ET RESTRICTIONS PARTICULIERES LIEES AU LOT**

Le locataire devra impérativement veiller à la sécurité des utilisateurs et des promeneurs.

Eu égard au contexte décrit précédemment :

- Tous les tirs devront être fichants.
- Aucun tir ne sera autorisé dans un rayon de 100 mètres autour des constructions, habitations, sites industriels et jardins familiaux.
- Aucun tir ne sera autorisé dans un rayon de 50 mètres autour des chemins balisés, des équipements sportifs et touristiques et des routes ouvertes à la circulation.
- Les étuis de cartouches devront être ramassés après chaque tir.
- La circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation est interdite.
- Interdiction de porter atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs, y compris les lisières.

## **ARTICLE 6 : GESTION DE LA FAUNE**

Considérant que les cultures situées à proximité de la forêt de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden sont menacées périodiquement de destruction par les sangliers, il conviendra, pour cette espèce, de maintenir la population à un niveau acceptable permettant de minimiser les atteintes aux activités agricoles et aux espèces à forte valeur patrimoniale. Le locataire s'engagera donc à ne pas laisser l'espèce proliférer et à tirer le sanglier dans toutes les catégories d'animaux quelque soit leur âge, leur sexe, leur poids et leur état physiologique.

A l'issue de chaque année de chasse, le locataire devra présenter un bilan annuel des tirs de l'espèce sanglier à la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

## **ARTICLE 7 : INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS CYNEGETIQUES**

La gestion des surfaces en prairie dont est propriétaire la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sera réalisée par cette dernière. Aucun amendement n'y sera autorisé. Ainsi, seront notamment interdites sur ces terrains toutes les installations d'équipements et aménagements cynégétiques ainsi que les pratiques visant à nourrir ou attirer artificiellement les espèces chassables.

## **ARTICLE 8 : CHASSES COLLECTIVES**

Il est rappelé au locataire qu'un calendrier devra être remis aux communes concernées au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, conformément à la réglementation applicable.

Lors des chasses collectives sur le lot intercommunal, les tirs devront être effectués depuis des sièges de battues et dans les conditions fixées aux « CONTRAINTES ET RESTRICTIONS PARTICULIERES LIEES AU LOT » du présent cahier des charges en vue d'éviter les accidents.

MW

Lors de telles opérations, des panneaux réglementaires de type AK 14 du Code de la route et portant l'inscription « CHASSE EN COURS » devront être positionnés au préalable sur tous les accès menant aux parcelles concernées. Ils seront impérativement enlevés dès que lesdites opérations seront terminées.

En outre, chaque action de chasse collective mentionnée dans le calendrier selon la procédure décrite ci-dessus, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la commune d'Illkirch-Graffenstaden au moins sept jours à l'avance et comporter obligatoirement :

- le nombre de participants,
- les chaises de tirs utilisées,
- la zone traquée (les parcelles seront coloriées entièrement sur le plan),
- et le sens de la poussée (la traque sera matérialisée sur le plan par des flèches).

« Les battues destinées à la réduction des nuisibles et ordonnées par le maire ou l'autorité administrative » sont exclues du présent cahier des charges, conformément à l'article 29 du cahier des charges type.

#### **ARTICLE 9 : RECHERCHE DU GIBIER BLESSE**

Le locataire s'engage à rechercher ou à faire rechercher tout animal blessé dans les 24 heures et à en informer la commune. L'usage d'un chien spécialisé à cet effet sera autorisé conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : AGRAINAGE**

L'agrainage sera nécessairement pratiqué dans le respect des lois et règlements en vigueur et notamment des prescriptions y relatives contenues dans le SDGC du Bas-Rhin.

#### **ARTICLE 11 : CIRCULATION EN VEHICULE SUR LES CHEMINS**

Tous les travaux de remise en état des chemins dus à une détérioration par les chasseurs seront à la charge du locataire.

#### **ARTICLE 12 : BARRIERES**

Le locataire et ses ayants droits devront laisser les barrières fermées après leur passage. Il est strictement interdit de contourner les barrières en véhicule, de dupliquer les clefs des cadenas ou encore de les remettre à autrui sans l'accord écrit de la commune ayant installée la barrière concernée.

Les barrières sont représentées sur le plan annexé au présent cahier des charges (ANNEXE 2).

#### **ARTICLE 13 : MESURES DE PROTECTION DES CULTURES**

Le locataire pourra se rapprocher du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier du Bas-Rhin (FIDS 67) pour prendre toutes les mesures de protection nécessaire en vue de limiter les dégâts causés par l'espèce sanglier aux cultures.

En effet, l'article L. 429-27 du Code de l'environnement dispose que les fonds départementaux d'indemnisation des dégâts de sanglier « peuvent mener et imposer des actions de prévention ». Ainsi, par exemple, le locataire pourra, dans ce cadre et à la demande du FIDS 67, installer et assurer l'entretien de clôtures électriques mises à sa disposition par le fonds.

#### **ARTICLE 14 : SANCTIONS ET POLICE DE LA CHASSE**

En cas de méconnaissance des dispositions du cahier des charges type ou de non respect des engagements fixés au contrat de location, la commune organisant la location pourra appliquer les sanctions prévues à l'article 37 (« Résiliation du bail ») du cahier des charges type.

Toutes les irrégularités et tous les manquements relatifs à la sécurité des utilisateurs et promeneurs peuvent être considérés comme infractions graves et entraîner la résiliation du bail, sans intervention judiciaire, conformément à l'article 37 du cahier des charges type.

Des mesures d'exclusions immédiates des personnes de la liste autorisées à chasser pourront être prises par la commune organisant la location en cas de condamnation pour infraction à la police de la chasse ou de non respect des clauses particulières.

Les agents communaux commissionnés et assermentés en matière de police de la chasse assureront une surveillance régulière concernant le respect de la réglementation en vigueur et du présent contrat de location. Ils seront amenés à dresser procès-verbal en cas d'infraction.


Documents annexés : 5

- plan précisant le périmètre du lot intercommunal de chasse (ANNEXE 1) ;
- plan identifiant les aménagements touristiques et sentiers pédagogiques ainsi que les barrières sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (ANNEXE 2) ;
- cahier des charges type applicable aux locations des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 arrêté par le Préfet du Bas-Rhin le 8 juillet 2014 (ANNEXE 3) ;
- délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 25 septembre 2014 (ANNEXE 4) ;
- délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 20 novembre 2014 (ANNEXE 5).

Fait sur 5 pages, en deux exemplaires, à Illkirch-Graffenstaden

Le 18/08/15

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden  
Le Maire

  
Monsieur Jacques BIGOT

Le locataire

  
Monsieur Michel WACK



**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 63 à l'ordre du jour :**

**Renouvellement des baux de chasse : Procédure de location sur le ban communal de Strasbourg.**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 7 voix**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Jardins familiaux : attribution d'une subvention pour leur animation.**

#### **Numéro V-2023-916**

La délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 22 février 2021 a posé un nouveau cadre contractuel pour l'animation et le contrôle de l'exploitation de lotissements de jardins familiaux à titre expérimental.

En mai 2021, l'association ECO-Conseil a candidaté à l'appel à projet pour proposer des animations répondant aux objectifs de la Ville en matière d'agriculture vivrière, de développement du lien social, ainsi que de préservation de la biodiversité et des ressources. La convention pluriannuelle d'objectifs étant prévue sur deux années, 2023 constitue la deuxième et dernière année de l'appel à projet. Le suivi des objectifs de la première année est joint en annexe à la présente délibération.

L'association s'engage à :

- sensibiliser les jardiniers aux nouvelles techniques de jardinage (animer un jardin de démonstration, proposer des opérations collectives comme les opérations de broyages, mutualisation des fournitures,...),
- intégrer les jardiniers dans un réseau d'échanges de bonnes pratiques (organiser des opérations « Portes-ouvertes », créer un réseau des jardiniers amateurs,...),
- assurer un contrôle régulier des parcelles (visites de contrôle aléatoire et bimensuelles.)

En contrepartie de la réalisation de ces actions et conformément aux conventions d'objectifs et financière, il est proposé au Conseil municipal le versement pour l'année 2023 d'une subvention forfaitaire de 25 € par jardin confié, pour les lotissements :

- Herrenwasser, soit 44 jardins,
  - Cité de l'Ill, soit 143 jardins,
  - Helenengarten, soit 334 jardins,
  - Église Rouge, soit 79 jardins,
- soit une subvention totale de 15 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association ECO CONSEIL, en contrepartie de la réalisation d'actions d'animation de jardins familiaux dans les lotissements suivants :*
  - o *Herrenwasser, soit 44 jardins,*
  - o *Cité de l'Ill, soit 143 jardins,*
  - o *Helenengarten, soit 334 jardins,*
  - o *Église Rouge, soit 79 jardins,*
  
- *l'imputation du montant sur la ligne budgétaire 823 65748 Prog 8121 EN03 C.*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté correspondant.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161041-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## CONVENTION FINANCIERE exercice 2023

Entre :

- la ville de Strasbourg, représentée Hervé POLESI et
- l'association ECO CONSEIL ci-après dénommée l'association,  
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 54 Folio 30, et dont  
le siège est 33A rue de la Tour 67200 STRASBOURG  
représentée par son Président en exercice, Monsieur François Pffzalgraf

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- l'avis de la Commission consultative des jardins familiaux du 11 février 2021,
- la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023

### Préambule :

L'association et la ville de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du 15 juin 2021. Dans ce cadre et pour l'année en cours, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de la Ville.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'association a pour objet de former des éco conseillers et d'accompagner les organisations dans leur projet de transition écologique. L'association intervient aussi dans l'animation du réseau des jardins collectifs, sur la coordination des 48H de l'agriculture urbaine et accompagne à la création ou à la redynamisation des associations de jardins partagés

Compte tenu de l'importance qu'accorde la ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- Accompagner les jardiniers et les conseiller sur des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement
- S'assurer de la bonne application des nouvelles pratiques et des formations dispensées

### Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 25 € par jardin. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 : Versement de la subvention**

Pour 2023, l'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 25 €/jardin pour 600 parcelles réparties comme suit :

Cité de l'III	143 parcelles
Eglise rouge	79 parcelles
Helengarten	334 parcelles
Herrenwasser	44 parcelles.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 1 versement de 15 000 € sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0044 3888 511 au nom de Institut Eco conseil», auprès du Crédit coopératif Strasbourg

### **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et aux objectifs à la convention d'objectifs précitée ;
- ✓ Fournir à la ville de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention, le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ De fournir un bilan annuel des actions menées par lotissement ainsi qu'un bilan financier du projet ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

### **Article 7. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 8 : Exécution**

La comptable assignataire de la dépense est Madame la trésorière de Strasbourg municipale – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le ..... 20..

Pour la ville de Strasbourg

**Pour l'association**

La Maire  
Par délégation

Le Président

Hervé POLESI

François PFZALGRAF

## Convention d'objectifs 2022

INDICATEURS DE SUIVI D OBJECTIFS			
<b>1.1</b>	<b>Veiller à l'application juste et équitable des conditions locatives</b>	<b>calendrier</b>	<b>nombre de contrôles</b>
	Passage dans les lotissements pour constater l'évolution de la bonne gestion des parcelles de jardin Réalisation d'un tableau de suivi (Fichier Excel) et mise en place d'une fiche de liaison pour faire état des défauts d'entretien (fichier consultable par l'équipe des gestionnaires de Jardins familiaux) Création d'un flyer avec Qr Code et mention de nos coordonnées mails et téléphoniques pour proposer une rencontre avec le locataire, sur la base d'observations de non-entretien de sa parcelle.	Fréquence de passage dans les lotissements tous les 2 mois, à partir du 14 avril 2022	12
			Transmission de la fiche de la notification de la fiche de liaison renseignée au gestionnaire-référent pour action (nous n'étions pas informés des suites relevant du dpt JF gestionnaires des sites )
<b>1.2</b>	<b>Organiser des journées d'entretien collectifs, des parties communes</b>	<b>dates</b>	<b>nombre de participants</b>
	Participation aux séances de broyage, organisées par le Dpt des Jardins familiaux	5/3 : cité de l'ill 12/3 :herrenwasser 12/3 : fossé des remparts 19/3: helenengarten	12 14 8 17
			Proposition de deux séances de nettoyage des allées (printemps et fin d'été)
<b>1.3</b>	<b>Développer la vocation potagère et fruitière des jardins</b>	<b>nombre de jardins dominante potagers</b>	<b>nombre de jardins dominante fruitiers</b>
	Organisation d'ateliers d'apprentissage aux techniques de taille des arbres & arbustes fruitiers Animer et co-réaliser, avec des jardiniers volontaires, une parcelle de jardin pédagogique partagé au sein du lotissement Helenengarten Proposer des visites de jardin lors des semaines emblématiques dédiées au jardinage et valoriser les expériences Distribution de fiches techniques sur le jardinage au naturel (fiches Terre & Humanisme)	voir enquête/questionnaire	voir enquête/questionnaire
			voir enquête/questionnaire
<b>2.1</b>	<b>Prendre contact et s'entretenir individuellement avec les jardiniers</b>	<b>calendrier</b>	<b>suivi</b>
	Lancement d'un questionnaire "pour mieux se connaître" à l'ensemble des locataires des quatre lotissements de jardins familiaux qui nous ont été confiés et d'un courrier adressé par la Ville aux locataires pour nous présenter	avril à septembre 2022	Collecte et traitement des réponses
			Création de listes WhatsApp avec des jardiniers qui souhaitent être tenus au courant des informations et ateliers que nous leur proposons
<b>2.2</b>	<b>Signaler les récidives au faits graves à la ville pour mise en œuvre de la procédure de résiliation</b>	<b>calendrier</b>	<b>nombre</b>
	La fiche de liaison permet d'informer le gestionnaire-référent du Département des Jardins familiaux des problématiques du défaut d'entretien conforme au règlement des jardins familiaux.	Fréquence de passage dans les lotissements tous les 2 mois, à partir du 14 avril 2022	12
			Transmission de la fiche de la notification de la fiche de liaison renseignée au gestionnaire-référent pour action (nous n'étions pas informé des suites)
<b>2.3</b>	<b>Favoriser le recyclage en développant les opérations collectes de déchets non compostables</b>	<b>calendrier</b>	<b>nombre d'envoi</b>
	Lettre d'info avec un encart réservé à ce type d'information	trimestrielle	600 x 4
			Détournement de certains déchets comme espace de jardinage au sein du jardin de démonstration
<b>2.4</b>	<b>Trier les déchets et assurer leur élimination en pratiquant l'apport en déchetterie</b>	<b>calendrier</b>	<b>nombre d'envoi</b>
	Lettre d'info avec un encart réservé à ce type d'information	trimestrielle en 2023	600
<b>3.1</b>	<b>Organiser des formations aux pratiques alternatives de jardinage</b>	<b>dates</b>	<b>nombre de participants</b>
	Réalisation d'un programme d'ateliers de jardinage au naturel, de compostage Connecter les lotissements entre eux et les informer des actions de formation/ d'événements proposés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	14/05 18/06 24/09 22/10 19/11	12 participants 8 participants 6 participants 7 participants 9 participants
			en partenariat avec Sikkle, les Arboriculteurs d'Ostwald et Autour des Jardins
<b>3.2</b>	<b>Sensibiliser à la préservation et à l'utilité de la faune et flore sauvage (insectes et animaux auxiliaires)</b>	<b>calendrier</b>	<b>nombre d'envoi</b>
	Lettre d'info avec un encart réservé à ce type d'information Semis de prairies fleuries dans la parcelle de jardin pédagogique partagé Organisation de jeux concours et de visites pour apprendre à accueillir la biodiversité au jardin	trimestrielle	600 x 4
			en partenariat avec Sikkle, les Arboriculteurs d'Ostwald et Autour des Jardins
<b>3.3</b>	<b>Animer des journées déchets verts et encourager leur valorisation</b>	<b>dates</b>	<b>nombre de participants</b>
	Animation autour des séances de broyage des déchets de taille d'arbustes (printemps principalement) Organisation de séances de récupération de feuilles, de tontes de pelouse	5/3 : cité de l'ill 12/3 :herrenwasser 12/3 : fossé des remparts 19/3: helenengarten	
			Incitation au compostage et au paillage (mise en place d'un service d'approvisionnement en ballots de paille/ foin)

## TABLEAU DE SYNTHESE

### Subventions 2023

	Réalisé 2022	Demandée 2023	Proposée 2023
Gestion associative des jardins familiaux	15 000€	15 000 €	15 000 €



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les acquisitions foncières. Signature de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

### Numéro V-2023-919

La direction Espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de prestations de services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des opérations d'aménagement sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente délibération prévoit donc la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui sera constitué afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

Sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg, cette consultation sera effectuée sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois).

Les besoins de cette consultation sont estimés à :

	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
Pour la ville de Strasbourg	10 000€	150 000€
Pour l'Eurométropole	50 000€	1 000 000€

Une procédure formalisée sera donc mise en place.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord-cadre avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour des prestations de services, éventuellement reconductibles pour la direction Espaces publics et naturels :*

<b>Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg</b>		
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des opérations d'aménagement</i>	<i>10 000 €</i>	<i>150 000 €</i>

*décide*

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg,*
- *de créer un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des opérations d'aménagement sur le territoire des deux collectivités,*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e :*

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes ou avec marchés subséquents en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161067-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MAÎTRISE  
FONCIÈRE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

### **Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg** (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des opérations d'aménagement sur le territoire des deux collectivités.

### **Préambule**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des opérations d'aménagement sur le territoire des deux collectivités.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

	<i>Montant minimum en € HT / an</i>	<i>Montant maximum en € HT / an</i>	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des opérations d'aménagement sur le territoire des deux collectivités	10 000€	150 000€	Ville
	50 000€	1 000 000€	EMS

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

## **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

## **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Programme "Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique" (ACTEE) : convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).**

**Numéro V-2023-755**

### **1. Stratégie d'éclairage public de la ville de Strasbourg**

Certifiée Iso 50 001 - management de l'énergie – depuis 2018, la ville de Strasbourg a adopté une stratégie d'éclairage public visant à « éclairer juste » : au bon endroit, au bon moment, de la bonne manière. Cela passe notamment par une réflexion sur les niveaux d'éclairement et les abaissements voire l'extinction des éclairages en milieu de nuit au regard des usages.

La Ville s'engage à réduire la consommation annuelle liée aux éclairages publics de - 40% à - 50% entre 2020 et 2030. Pour l'atteindre, le programme d'économie d'énergie vise en priorité le renouvellement des luminaires à décharge forte puissance par des luminaires de technologie LED performants. Au total, plus de 16 000 luminaires d'éclairage sont à renouveler pour 2030.

Par ailleurs, elle s'est également engagée dans la mise en œuvre d'une trame nocturne visant à prévenir, réduire et limiter les nuisances lumineuses. Cette politique a été récompensée par l'obtention d'une première étoile au label « Villes et villages étoilés » en 2021 attribuée par l'Association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturne.

### **2. Appel à projets Lum'Acte**

Ces actions ont amené la ville de Strasbourg à déposer le 25 avril 2023 un dossier de candidature à l'appel à projets Lum'Acte dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » (ACTEE).

Porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, l'appel à projets vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités en apportant un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser



leurs consommations et d'améliorer la performance énergétique de leurs parcs d'éclairage public. Il porte sur la réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques (lot n°1), les outils de suivi du parc d'éclairage (lot n°2) et enfin la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets (lot n°3).

Le dossier de candidature strasbourgeois a été retenu par le jury ACTEE le 30 mai 2023 pour un montant global de fonds attribué de 71 395 €, décliné ainsi :

- la réalisation d'audits énergétiques et d'un programme pluriannuel d'investissement à hauteur de 31 395,00 € au titre du lot N°1,
- l'établissement d'une trame nocturne, d'une cartographie aérienne, d'une charte « éclairage public », d'une étude de mise en place de l'extinction des éclairages en milieu de nuit et enfin d'une étude de faisabilité de la télégestion des équipements à hauteur de 40 000 € au titre du lot N°3.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la FNCCR et la ville de Strasbourg pour le déroulement opérationnel du programme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu le Code général des collectivités territoriales  
vu le dossier de candidature à l'appel à projets Lum'Acte dans le cadre du  
programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique »  
déposé par la ville de Strasbourg en date du 25 avril 2023  
vu la réponse de la FNCCR en date du 30 mai 2023 informant la Ville  
qu'elle est lauréate de cet appel à projets pour les actions ci-avant exposées  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*l'imputation de la recette de 71 395 € sur la ligne de recettes AP0266, programme 1391  
« économies d'énergie éclairage public » du budget de la Ville,*

*autorise*

*la Maire ou son.s.a représentant.e à signer la convention, telle qu'annexée à la présente  
délibération, au titre de la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160139-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

Convention de partenariat dans le cadre  
de la mise en œuvre du Programme CEE

**ACTEE**

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

AAP Sous-programme LUM'ACTE

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **ville de Strasbourg** représentée par Jeanne BARSEGHIAN, sa maire habilitée aux fins des présentes par délibération du 25 septembre 2023.

Désignée ci-après par « La Ville de Strasbourg » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.
- Le programme permettra également d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre du sous-programme LUM'ACTEE, qui veillera d'une part, à structurer les collectivités qui portent déjà la compétence, et d'autre part, à cibler les collectivités encore isolées, qui ne sont pas sensibilisées au sujet. Lum'ACTE vise particulièrement les parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre du programme ACTEE 2 n'excède pas 22 TWh cumac sur la période 2020-2023 ce qui correspond un budget de 110 M€.

Dans le cadre du déploiement d'ACTEE 1, les travaux menés par la FNCCR ont révélé qu'1 € d'investissement ACTEE 1 génère environ 10,44 € de travaux à partir de 2021, soit un effet levier potentiel de relance économique d'1,44 milliard pour l'ensemble du programme ACTEE 2.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités
- Inciter les collectivités à déployer une logique d'actions sur le long terme
- Développer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement.

Suite à la réponse à l'appel à projets du sous-programme LUM'ACTE lancé le 18 juillet 2022 à destination des parcs d'éclairage public des collectivités, le jury a décidé de sélectionner la candidature de la ville de Strasbourg.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités, pour les acteurs publics proposant notamment une mutualisation des projets de territoire, et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

## **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure lauréate de l'AAP du sous-programme LUM'ACTE.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

## **ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS**

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 230 560,00 € entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### **3.2 ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en décembre 2023.

Le Bénéficiaire s'engage à rénover le patrimoine d'éclairage public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au lot n°1, ainsi qu'au lot n°3 s'engage à faire parvenir à la FNCCR les livrables issus des prestations éligibles réalisées.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au lot n°1, ainsi qu'au lot n°3 et souhaitant valoriser le temps des agents de la collectivité s'engage à faire parvenir lors de chaque remontée de dépenses une attestation sur l'honneur du temps passé par les agents, complétée d'une attestation du comptable public.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions du Bénéficiaire du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la FNCCR, le rapport d'activité ainsi que tous les éléments nécessaires à son établissement.

Selon le modèle communiqué par la FNCCR, le bénéficiaire fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR. Il s'engage également à transmettre à la FNCCR les documents relatifs aux appels de fonds

Le Bénéficiaire s'engage à faire remonter toutes ses demandes et à échanger avec la FNCCR tout au long du Programme.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à suivre les parcours de formations proposés et financés dans le cadre du sous-programme LUM'ACTE. La démarche globale d'accompagnement du sous-programme vise une montée en compétence des services de la collectivité lauréate sur les thématiques et enjeux de l'éclairage public. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à identifier les personnes ressources en interne pour participer aux différentes formations et faire le lien avec les différents services concernés par la gestion des installations ciblées sur les thématiques précitées.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué est de 71 395,00 € (soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-quinze) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par le bénéficiaire et la FNCCR. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du bénéficiaire.

Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE  
1 PARC DE L'ETOILE  
67070 STRASBOURG CEDEX

**RIB** : 30001 00806 C6720000000 56

**IBAN** : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

**BIC** : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par le Bénéficiaire (études techniques, mission d'AMO) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.



Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au lot n°2 s'engage à faire parvenir à la FNCCR une attestation sur l'honneur qu'il s'agit bien de la première acquisition d'un logiciel de GMAO.

Dans le cas où le Bénéficiaire souhaite valoriser du temps d'agent, pour des postes de type Conseiller en Energie Partagée ou Économe de Flux, il attestera sur l'honneur que la rémunération de cet agent n'est plus accompagnée financièrement par un autre organisme ou par un autre programme.

Les fiches justificatives de dépenses du Bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Les fiches justificatives devront être communiquées à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le Bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à ses frais à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique,

d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **Article 8.1 Communication du bénéficiaire lauréat**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits de l'autre Partie ni à son image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire.

### **Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

#### **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULÉ**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 13 : DURÉE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A ....., le .....

Pour la FNCCR,

Le Président  
Xavier PINTAT

Pour la ville de Strasbourg,

La Maire  
Jeanne BARSEGHIAN

## ANNEXE 1 : ACTIONS

Dans le cadre du lot n°1, la ville de Strasbourg réalisera, via une maîtrise d'œuvre interne, le diagnostic de son parc qui contiendra les estimations d'économies d'énergie ainsi que le suivi des indicateurs de performance énergétique.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **31 395,00 € HT**.

Dans le cadre du lot n°3, la ville de Strasbourg réalisera en interne, une trame nocturne, qui contiendra notamment l'identification des corridors, l'identification des points de conflit et la définition du plan d'action.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **19 078,50 € HT**.

Dans le cadre du lot n°3, la ville de Strasbourg réalisera, en interne mais aussi en sollicitant un prestataire extérieur pour la prise de vue et une préanalyse de l'image, une cartographie aérienne de son parc d'éclairage public.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **3 894,62 € HT**.

Dans le cadre du lot n°3, la ville de Strasbourg modifiera sa charte EP pour y intégrer les grands principes d'éclairage. Cette modification sera réalisée par un ingénieur de la ville.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **795,14 € HT**.

Dans le cadre du lot n°3, la ville de Strasbourg analysera et présentera les avantages sur la mise en place de l'extinction. Cette prestation sera réalisée en interne par un ingénieur et un technicien et contiendra une analyse des rues, un diagnostic de l'existant, le choix des méthodes d'extinction retenues et la vérification nocturne du bon fonctionnement.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **13 846,33 € HT**.

Dans le cadre du lot n°3, la ville de Strasbourg analysera l'opportunité de mettre en place de la télégestion sur son parc d'éclairage public. Une définition du besoin ainsi qu'une analyse comparative des solutions et des coûts seront effectuées. Cette prestation sera réalisée en interne par un ingénieur.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **2 385,41 € HT**.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Lot N°1				
Prestations sollicitées		Montant du projet (HT)	Montant d'aide alloué	Nombre de points lumineux impactés
Diagnostic et programme de rénovation	Ville de Strasbourg	62 790,00 €	31 395,00 €	28000
Lot N°3				
Prestations sollicitées		Montant du projet (HT)	Montant d'aide alloué	Nombre de points lumineux impactés
Trame nocturne	Ville de Strasbourg	80 020,00 €	19 078,50 €	
Cartographie aérienne	Ville de Strasbourg	16 335,00 €	3 894,62 €	
Charte EP	Ville de Strasbourg	3 335,00 €	795,14 €	
Etude mise en place extinction	Ville de Strasbourg	58 075,00 €	13 846,33 €	
Etude télégestion	Ville de Strasbourg	10 005,00 €	2 385,41 €	
Total lot n°3		167 770,00 €	40 000,00 €	28000

ANNEXE 3 : LOGOS

# Lum ACTE



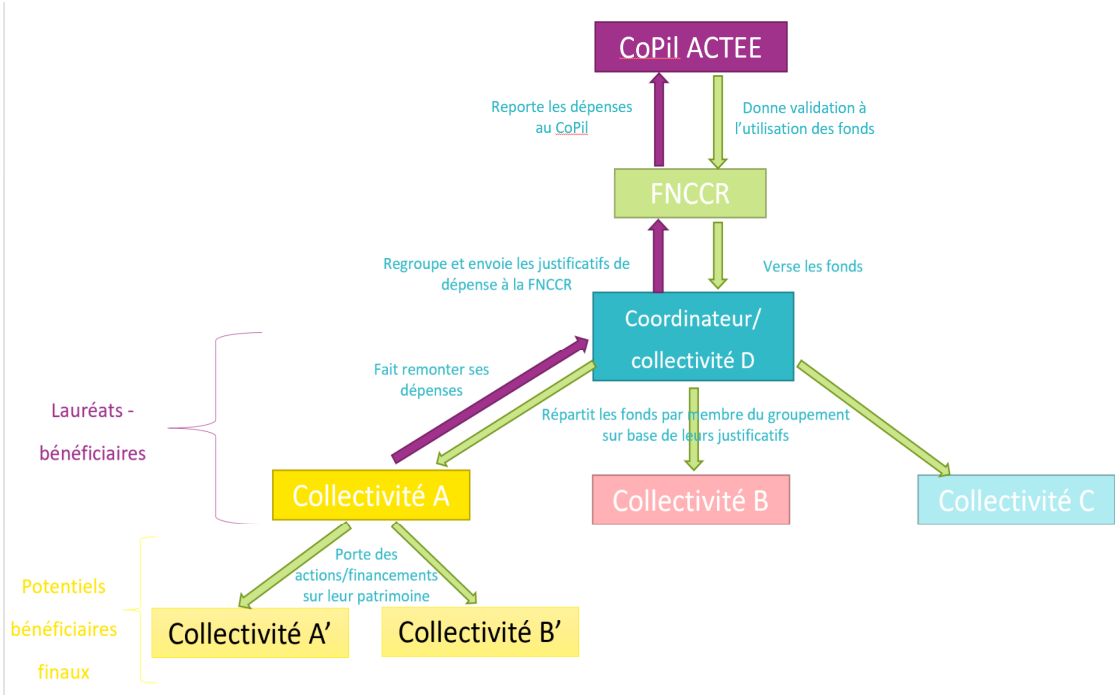
PROGRAMME  
**ACTEE**

Financer et accompagner la  
rénovation énergétique des  
bâtiments publics





# ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Ecole maternelle Louvois : avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.**

**Numéro V-2023-794**

### **Le contexte**

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil municipal de Strasbourg a autorisé la SAS EnCES - Les Brasseurs d'énergie à occuper le domaine public en vue de la pose et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Louvois. Cette mise à disposition du domaine public résulte d'un appel à manifestation d'intérêt réalisé en application du Plan Climat de la ville de Strasbourg.

Dans le cadre de cette mise à disposition, une aide à l'immobilier d'entreprise a été octroyée à la SAS Les Brasseurs d'énergie, d'une valeur annuelle de 311 €. Cette aide permet la location de la toiture patrimoniale à l'euro symbolique par la SAS EnCES - Les Brasseurs d'énergie.

Toutefois, l'arrêté ministériel du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, introduit deux évolutions majeures impactant le projet :

- l'article 13 de cet arrêté interdit le cumul des tarifs en obligation d'achat avec un autre soutien public financier à la production d'électricité. De fait, la SAS EnCES - Les Brasseurs d'énergie ne peut plus bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise attribuée par l'Eurométropole ;
- l'article 8 définit de nouveaux tarifs de rachat de l'électricité produite par seuil de puissance installée. Les nouveaux tarifs de rachat proposés pour la tranche de puissance visée par la SAS - Les Brasseurs d'énergie mettent en péril la faisabilité économique de l'opération. Ainsi, afin d'assurer l'équilibre économique de leur projet, la puissance installée est réduite de moitié, permettant un tarif de rachat de l'énergie produite plus intéressant. L'installation est donc désormais de 33,5 kWc sur 164 m<sup>2</sup> de toiture.

### **Objet de l'avenant**

Il est ainsi nécessaire de réactualiser le prix de location de la toiture, afin d'assurer la compatibilité du projet avec les règles fixées par arrêté ministériel du 6 octobre 2021.

Les montants de redevance compatibles avec un équilibre économique du projet ont été étudiés en fonction des scénarii d'évolution envisageable sur 20 ans, concernant l'inflation et l'évolution du tarif d'achat.

Au regard de l'intérêt public des démarches d'initiative citoyenne de promotion des énergies renouvelables, il est ainsi proposé, afin de mettre le projet en conformité avec la nouvelle législation d'établir une redevance de 0,014 €/m<sup>2</sup>/an de toiture occupée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2020  
approuvant le plan climat de la ville de Strasbourg  
vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 approuvant la  
conclusion d'une convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à  
l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle Louvois  
vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de  
l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque  
vu la délibération du Conseil eurométropolitain du 18 décembre 2019 approuvant  
le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg  
vu la délibération du Conseil eurométropolitain du  
18 décembre 2019 approuvant la stratégie « 100 % renouvelables  
en 2050 » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg  
vu la délibération du Conseil eurométropolitain du 17 décembre 2021 approuvant  
l'adoption de la stratégie solaire de l'Eurométropole de Strasbourg avec un  
objectif d'équipements photovoltaïques citoyens à concurrence de 1 Mwc en 2030  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue en 2021 et relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Louvois, pour une durée de 20 ans avec la SAS EnCES – Les Brasseurs d'énergie, sur les points suivants :*

- *suppression de l'aide à l'immobilier d'entreprise, d'un montant annuel de 311 €,*
- *établissement de la redevance d'occupation du domaine public à 0,014 €/m<sup>2</sup>/an de toiture occupée,*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'avenant ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-161016-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## **AVENANT N°1**

### **Modification de l'article 6.1 : Forme et montant de la redevance**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE DE STRASBOURG, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN

Ci-après désignée par : La Ville

D'UNE PART,

ET

La SAS EnCES – Les Brasseurs d'Énergie, représentée par son président, Eric GASPARD

Ci-après désignée par : Les Brasseurs

D'AUTRE PART.

Conjointement dénommées ci-après « Les Parties »

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## PREAMBULE

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé la conclusion d'une Convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Louvois, au profit de la SAS EnCES - Les Brasseurs d'énergie.

Ladite convention prévoit une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Les Brasseurs d'énergie, d'une valeur annuelle de 311€, ainsi que la fixation d'un loyer à l'euro symbolique.

Les conditions règlementaires de développement de projets photovoltaïques ont évolué en octobre 2021, suite à une évolution de l'arrêté tarifaire relatif à la vente de l'énergie photovoltaïque. Ces évolutions entraînent des modifications en termes de puissance installée et de redevance due à La Ville, par rapport au mémoire technique de réponse à l'AMI.

### **1. Objet de l'avenant**

L'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, introduit des évolutions majeures impactant le projet.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le projet de solarisation des toitures de l'école Louvois et la convention de mise à disposition du domaine public qui le rend possible, à ces modifications.

Celles-ci portent sur deux points :

- L'article 13 de cet arrêté interdit le cumul des tarifs en obligation d'achat avec un autre soutien public financier à la production d'électricité. En conséquence, le présent avenant supprime l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, précédemment fixée à 311€ par an. La redevance d'occupation du domaine public, précédemment fixée à 1€ symbolique, est portée à 0,014€/m<sup>2</sup>/an de surface occupée.
- L'article 8 définit de nouveaux tarifs de rachat de l'électricité produite par seuil de puissance installée. Les nouveaux tarifs de rachat proposés pour la tranche de puissance visée par la SAS Les Brasseurs d'énergie mettent en péril la faisabilité économique de l'opération. Ainsi, afin d'assurer l'équilibre économique de leur projet, la puissance du projet est également ramenée à 33,4 kWc.

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le ....., en deux exemplaires originaux

Pour La Ville,  
Jeanne BARSEGHIAN

Pour Les Brasseurs  
Eric GASPARD

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Travaux de déconstruction d'un logement de service au Wacken, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de la ville de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-862**

La présente délibération porte sur l'engagement d'une opération de déconstruction d'un bâtiment propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maison, située 19 quai du canal de la Marne au Rhin, est un logement de service. Elle est implantée dans la trame verte et bleue (parcelle n 169, section BZ d'une surface est de 3 050 m<sup>2</sup>).

Le bâtiment se développe sur trois niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée, étage, pour une surface habitable d'environ 90 m<sup>2</sup>.

Une rénovation du bâtiment était initialement prévue. Le diagnostic « avant travaux » réalisé a révélé des désordres importants et généralisés sur les éléments structurels en bois. L'état de dégradation très avancé ne permet pas la rénovation sans un remplacement complet des éléments structurels.

La déconstruction du bâtiment est proposée, compte-tenu :

- d'une part, des fragilités structurelles, de l'ampleur et du montant des travaux qu'il faudrait engager pour la consolidation et la rénovation de cette maison,
- d'autre part, de la possibilité de reloger l'agent.

Les travaux de déconstruction, évalués à 90 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, la coupure des réseaux, le désamiantage, le curage intérieur, la déconstruction du bâti et le nivellement de la parcelle.

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*émet*

*un avis favorable à la réalisation de travaux de déconstruction, conformément au programme ci-avant exposé, réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg concernant le logement de service sis 19 quai du canal de la Marne au Rhin à Strasbourg, propriété de l'Eurométropole.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160735-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

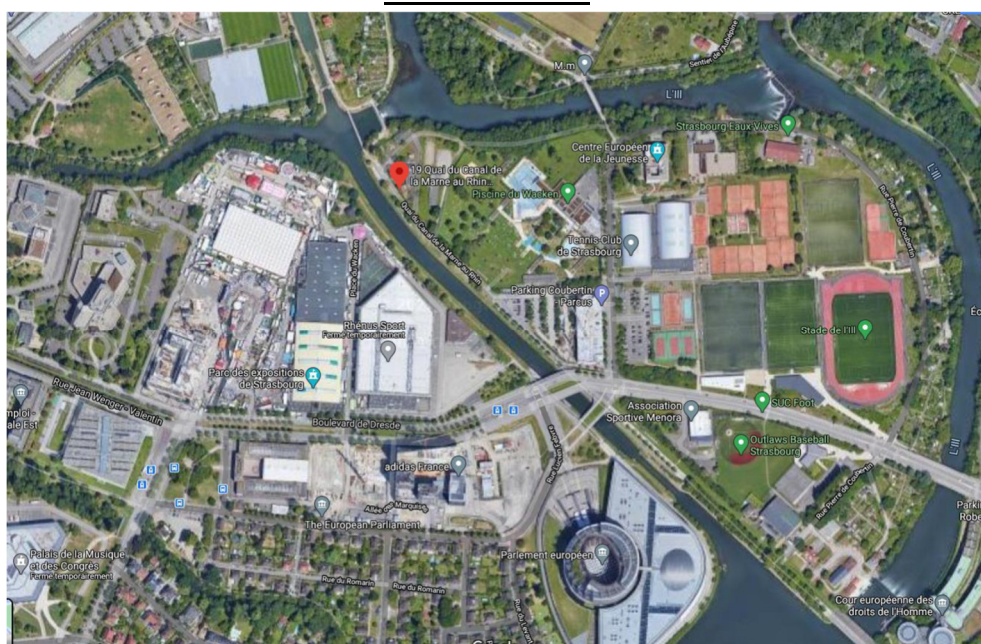


# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STRASBOURG DU 25 SEPTEMBRE 2023

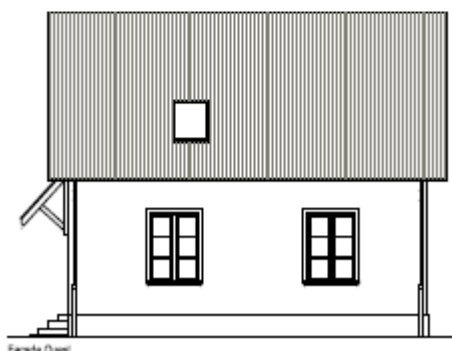
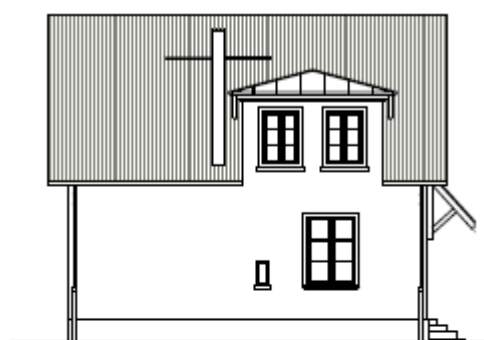
## ANNEXE - DELIBERATION DECONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DE SERVICE

19 quai du Canal de la Marne au Rhin 67000 Strasbourg

### Plan de situation

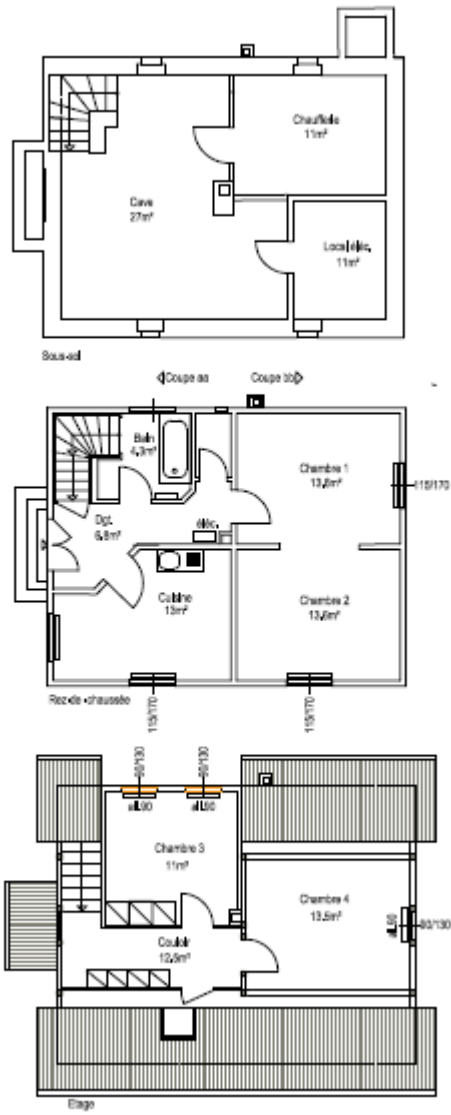


### Plan des façades Est/Ouest



1433

Plan des niveaux



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Participation au financement de réseaux de communications numériques pour le raccordement des bâtiments publics de la ville de Strasbourg par convention de fonds de concours 2023 avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-723**

L'Eurométropole de Strasbourg, par délibération du 16 décembre 2016, a fixé un cadre pour le développement des réseaux de communications numériques de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de ses infrastructures de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, la délibération du 16 décembre 2016 propose aussi aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

La ville de Strasbourg ayant sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour déployer un réseau fibre optique sur son territoire, un programme de travaux a été initié en 2022 pour un montant total de 233 966,43 € HT.

Ce programme a permis à la ville de Strasbourg de raccorder au Centre administratif les bâtiments publics listés ci-dessous via ce réseau de communication et de réduire les coûts de fonctionnements liés aux abonnements auprès des opérateurs de télécommunication.

Ecole Ampère élémentaire /maternelle / gymnase / Mairie de quartier Musau	63 780,00 €
Ecole Rhin élémentaire / maternelle / Centre médico-social rue de l'Ile-des-Epis	18 990,50 €
Ecole Rosa Parks élémentaire	20 710,00 €
Ecole St Thomas élémentaire / maternelle	13 788,60 €
Ecole Académie maternelle	14 897,20 €
Ecole Albert Legrand élémentaire	8 936,00 €
Ecole Meinau maternelle	22 943,15 €
Ecole St Jean maternelle	14 716,00 €
Laiterie 10 // 17 rue du Howald	14 725,20 €

Lieu d'Europe / 8 Rue Boecklin	15 276,10 €
Musée des écrivains	1 710,40 €
Mairie de quartier Koenigshoffen (route des Romains)	800,68 €
Ecole Ziegelau	2 565,60 €
Ecole Erckmann Chatrian	2 894,70 €
Direction de la Culture rue du 22 Novembre	4 907,60 €
Ecole Neuhof B maternelle	12 324,70 €
<b>Total</b>	<b>233 966,43 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ses compétences, permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg entre eux et vers le Centre administratif, à hauteur d'un montant de 116 983,21 € HT pour un coût d'opération de 233 966,43 € HT,*
- *la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexe ;*

*décide*

*l'imputation de la dépense pour la ville de Strasbourg sur les activités SP00, fonction 96, nature 2041512, programme 1209, enveloppe AP 2018/0216 ;*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

<p><b>Adopté le 25 septembre 2023 par le Conseil municipal de Strasbourg</b></p>
--

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-159960-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

# CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG /  
COMMUNE DE STRASBOURG  
(Tvx 2022)**

## **OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE STRASBOURG À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Entre les soussignés :

**L'Eurométropole de Strasbourg**, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

**La commune de Strasbourg**, domiciliée 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

### ***PREAMBULE***

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2<sup>e</sup> du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7-I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg à un réseau fibre optique.

#### **Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :**

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville de Strasbourg.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.



### **Article 3 - Détermination du fonds de concours :**

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

-Coût total de l'opération (HT) : 233 966,42 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 116 983,21 € HT

-Participation de la Commune : 116 983,21 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :**

Les travaux se réalisant sur 2022, un appel de fond sera lancé avant décembre 2023.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

### **Article 5 - Modalités de contrôle :**

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

### **Article 6 - Durée de la convention :**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième

versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

**Article 7 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

**Article 8 - Litiges :**

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le :

L'Eurométropole de Strasbourg.

La commune de Strasbourg.

Pia IMBS  
Présidente

Jeanne BARSEGHIAN  
Maire

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Déclassement du domaine public d'une parcelle sise rue de la Coudreuse à Strasbourg-Montagne Verte.

#### Numéro V-2023-769

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section NE, numéro 186/45, d'une surface de 16,86 ares, sise rue de la Coudreuse à Strasbourg Montagne Verte. Cette parcelle est aménagée en espaces verts (haies et bosquets) et relève du domaine public municipal.

La société SOLARES-BAUEN, bureau d'étude fluides, thermique et environnement dans le bâtiment, pour les besoins de ses activités en pleine expansion (doublement de son effectif de vingt-cinq à cinquante employé-es en quatre ans), envisage d'acquérir l'immeuble sis 15c rue de la Montagne verte à Strasbourg, et de procéder à une opération de démolition-reconstruction.

Or, la réalisation de ce projet nécessite qu'y soit adjoint une partie de cette parcelle 186 d'environ 43m<sup>2</sup>.

L'emprise concernée doit être préalablement désaffectée et déclassée du domaine public.

En l'état, cette parcelle n'est pas accessible au public en raison de barrières mises en place, elle est donc désaffectée car elle n'a plus d'usage public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*constate*

*la désaffectation d'une emprise d'environ 0,43 are issue de la parcelle cadastrée section NE numéro 186/45, sise rue de la Coudreuse à Strasbourg, telle que représentée sur les plans joints en annexes,*

*approuve*

*le déclassement de cette emprise du domaine public de la ville de Strasbourg,*

*décide*

*du classement de cette emprise dans le domaine privé de la ville de Strasbourg,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160133-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**



**Strasbourg.eu**  
eurométropole



DUT - PFI - Département Domanialité Publique

**PLAN DE SITUATION  
STRASBOURG - MONTAGNE VERTE**

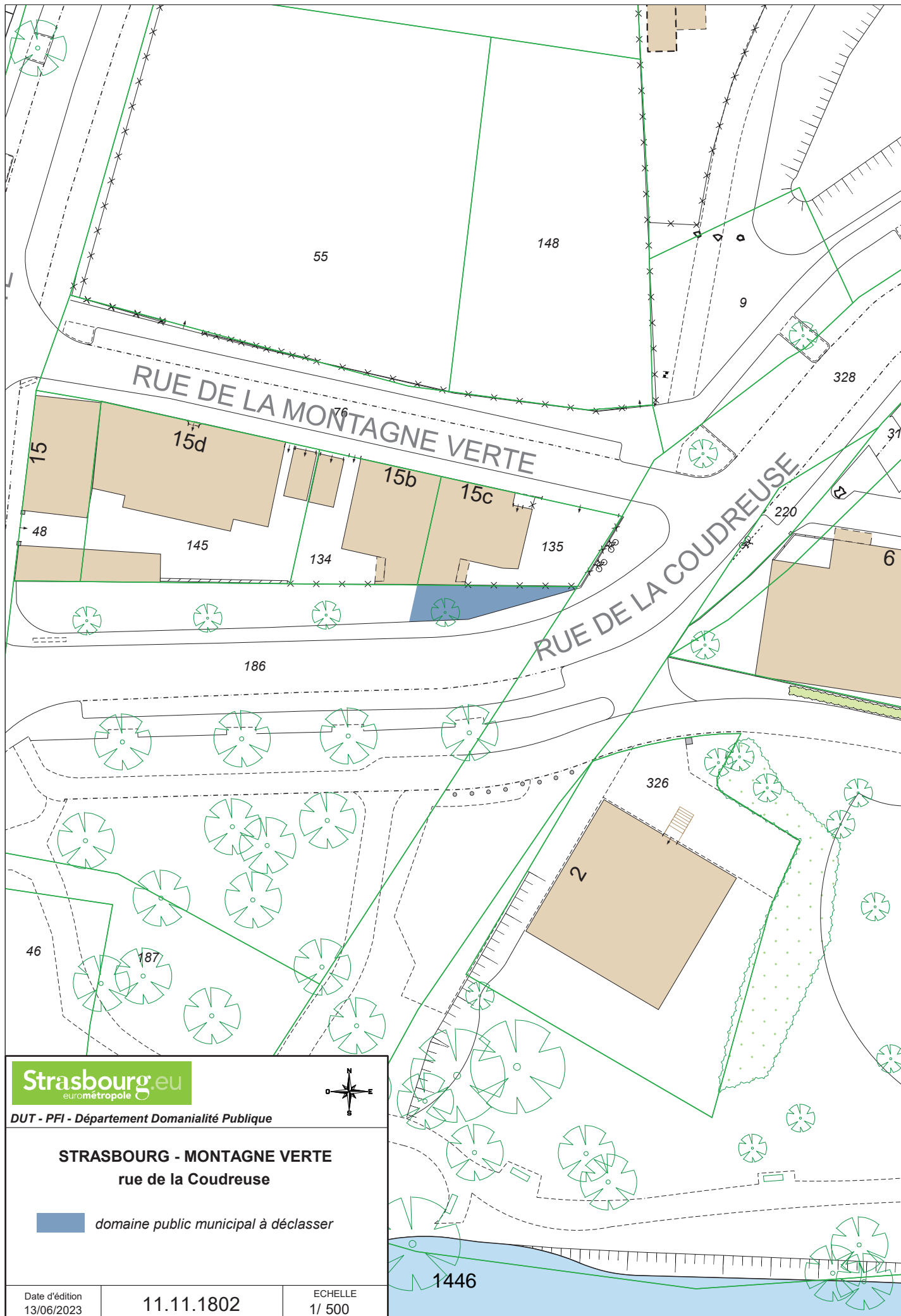
*déclassement d'une emprise  
du domaine public municipal  
sise rue de la Coudreuse*

Date d'édition  
13/06/2023

11.11.1802

ECHELLE  
1/ 10000

1445



**Strasbourg.eu**  
eurométropole



DUT - PFI - Département Domainialité Publique

**STRASBOURG - MONTAGNE VERTE**  
rue de la Coudreuse

 *domaine public municipal à déclasser*

Date d'édition  
13/06/2023

11.11.1802

ECHELLE  
1/ 500

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-809

#### I. Cessions

##### 1) STRASBOURG – Koenigshoffen : cession par la ville de Strasbourg au profit de l'Eurométropole du foncier sis 9 rue de l'Abbé Lemire

La ville de Strasbourg est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg :

- Lieudit Rue de l'Abbé Lemire
- Section NB n°46 de 1,73 are

Commune de Strasbourg :

- Lieudit Rue de l'Abbé Lemire
- Section NB n°47 de 3,06 ares

La parcelle cadastrée section NB n°46 est surbâtie d'une maison d'habitation d'environ 250 m<sup>2</sup> en état très dégradé et la parcelle section NB n°47 est à usage de jardin.

Le bailleur social DOMIAL souhaite réaliser, dans le cadre de son partenariat avec l'association Home Protestant, un projet d'extension du bâtiment actuel de l'accueil de jour situé au 8 rue de l'Abbé Lemire, qui fait déjà l'objet d'un bail emphytéotique administratif entre l'Eurométropole et DOMIAL, et la construction de quatre logements locatifs sociaux sur lesdites parcelles.

Dans ce cadre l'Eurométropole de Strasbourg, ayant la compétence en la matière d'hébergements d'urgence, souhaite mettre au profit de l'association du Home Protestant, par le biais d'un bail emphytéotique administratif avec DOMIAL ledit foncier, propriété de la Ville.

Il convient donc que l'Eurométropole puisse se rendre acquéreur au préalable de cette emprise.



La Division du Domaine a estimé la maison d'habitation au prix de 170 000 €, et la parcelle de jardin au prix de 63 500 €, soit un total de 233 500 €.

S'agissant d'une cession entre la Ville et l'Eurométropole, et en vertu de la délibération en date du 22 mai 1970 permettant de réaliser un abattement de 50 % sur le prix de cession des terrains nus, il est proposé d'appliquer un abattement de 50% sur le foncier non-bâti uniquement, à savoir un prix total de 31 750,00 €, pour ladite parcelle à usage de jardin, en lieu et place de 63 500 € estimé par la division du Domaine, soit pour un prix de cession total de 201 750,00 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver la cession desdites parcelles.

## **2) STRASBOURG-Robertsau – rue Fischacker : cession par la Ville de parcelles relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie**

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :  
*« La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : (...) création, aménagement et entretien de voirie, (...) parcs et aires de stationnement, (...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ».*

Suite à une analyse foncière, il est apparu que des parcelles situées rue Fischacker à STRASBOURG-Robertsau sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de la ville de Strasbourg mais qu'elles relèvent de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à l'Eurométropole des emprises foncières concernées, sans paiement de prix.

## **II. Echange foncier**

### **STRASBOURG – Robertsau : échange foncier de parcelles sises 59 route des Chasseurs**

#### **1) Contexte du projet**

Dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Ill, la ville de Strasbourg envisage de procéder à la création d'une voie verte et d'un cheminement public, afin de pouvoir accéder aux berges directement par la route des Chasseurs.

La parcelle cadastrée section CM n°195 de 7,76 ares, dont est propriétaire la SCCV Villas M est située dans l'emprise du projet et nécessite l'acquisition d'une partie de son emprise par la Ville. En parallèle, dans le cadre du projet immobilier sur le foncier sis, 59 route des Chasseurs, la SCCV Villas M a fait part à la Ville de son besoin d'acquisition d'emprises complémentaires appartenant à la Ville, afin de permettre la construction d'un



immeuble de 6 logements et ses annexes, comprenant 1 T2, 3 T3 et 2 T4 d'une surface totale d'environ 440 m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé de procéder à un échange foncier entre ces différentes emprises.

## **2) Conditions d'acquisition/cession**

### Emprises acquises :

En vue de permettre la réalisation du projet de voie verte le long des berges de l'Ill, il s'agit pour la ville de Strasbourg d'acquérir, auprès de la SCCV Villas M l'emprise cadastrée provisoirement comme suit :

STRASBOURG Section CM n°(1)/195 de 0,73 are, issue de la parcelle cadastrée section CM n°195 de 7,76 ares ;

Ladite parcelle est classée en zone UCA2 au PLUi.

### Prix d'acquisition :

Conformément à l'avis de la Division du Domaine, la Ville a proposé à la SCCV Villas M, d'acquérir cette emprise de 0,73 are au prix, accepté, de 28 500 € l'are, soit un total de 20 805 €.

### Emprises cédées :

En échange d'une telle acquisition, la SCCV Villas M a fait part à la Ville de sa volonté d'acquérir les emprises sises 59 route des Chasseurs à Strasbourg, appartenant à la Ville et dont les parcelles sont cadastrées provisoirement comme suit :

- STRASBOURG Section CM n°(4)/193 de 1,93 are, issue de la parcelle cadastrée section CM n°427/193 de 3,32 ares ;
- STRASBOURG Section CM n°(6)/232 de 0,44 are, issue de la parcelle cadastrée section CM n°428/232 de 0,72 are ;
- STRASBOURG Section CM n°418 de 0,78 are ;

Lesdites parcelles sont classées en zone UCA2 au PLUi.

### Prix de cession :

Conformément à l'avis de la Division du Domaine, la Ville a proposé à la SCCV Villas M d'acquérir lesdites parcelles au prix accepté de 28.500 € l'are, soit pour une emprise de 3,15 ares, un total de 89.775 €.

Soit au total, une soulte de 68.970 € à reverser par la SCCV Villas M au profit de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67482-25940 en date du 5 mai 2023*  
*vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67482-27957 en date du 21 avril 2023*  
*vu la délibération de la ville de Strasbourg en date du 22 mai 1970*  
*relative aux conditions d'acquisition des terrains destinés*  
*aux équipements publics et appartenant aux communes*  
*vu les articles L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4*  
*et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales*  
*vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de*  
*l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*  
*après en avoir délibéré*

*approuve*

## **I. Cessions**

### **1) STRASBOURG – Koenigshoffen : Cession par la ville de Strasbourg au profit de l'Eurométropole du foncier sis 9 rue de l'Abbé Lemire**

- *la cession par la ville de Strasbourg, au profit de l'Eurométropole des parcelles cadastrées comme suit :*
- *STRASBOURG Section NB n°46 de 1,73 are, moyennant le prix de 170 000,00 €,*
- *STRASBOURG Section NB n°47 de 3,06 ares, moyennant le prix de 63 500,00 €, avec un abattement de 50% sur la valeur estimée par la division des domaines, soit un prix de 31 750,00 €,*
- *soit un prix de cession total de 201 750,00 €.*

### **2) STRASBOURG-Robertsau – rue Fischacker : cession par la Ville de parcelles relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie**

- *le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes, relevant de sa compétence en matière de voirie :*
- *Commune de STRASBOURG-Robertsau,*
- *rue Fischacker*

*Section AR n° (1)/123 de 27,43 ares, lieu-dit : route des Chasseurs, terre*

*et Section AR n° (2)/123 de 0,21 are, lieu-dit : route des Chasseurs, terre  
issues de la division de la parcelle Section AR n° 333/123 de 27,64 ares, lieu-dit : route  
des Chasseurs, terre*

*Section AR n° (3)/130 de 3,18 ares, lieu-dit : route des Chasseurs, sol  
et Section AR n° (4)/130 de 0,12 are, lieu-dit : route des Chasseurs, sol  
issues de la division de la parcelle Section AR n° 223/130 de 3,30 ares, lieu-dit : route  
des Chasseurs, sol.*

## **II. Echange foncier**

### **STRASBOURG – Robertsau : échange foncier de parcelles sises 59 route des Chasseurs**

- *l'acquisition auprès de la SCCV Villas M des parcelles cadastrées provisoirement  
comme suit :*

*STRASBOURG Section CM n°(1)/195 de 0,73 are, issue de la parcelle cadastrée section  
CM n°195 de 7,76 ares ;*

*au prix de 28 500,00 € l'are, soit pour une surface de de 0,73 are au prix accepté de  
28 500,00 € l'are, soit un total de 20.805,00 €.*

- *la vente au profit de la SCCV Villas M ou toute personne morale qui s'y substituerait  
avec l'accord de la Ville, des parcelles cadastrées provisoirement comme suit :*

*STRASBOURG Section CM n°(4)/193 de 1,93 are, issue de la parcelle cadastrée section  
CM n°427/193 de 3,32 ares ;*

*STRASBOURG Section CM n°(6)/232 de 0,44 are, issue de la parcelle cadastrée section  
CM n°428/232 de 0,72 are ;*

*STRASBOURG Section CM n°418 de 0,78 are ;*

*au prix de 28 500,00 € l'are, soit pour une emprise de 3,15 ares, la somme totale de  
89 775,00 €,*

*soit au total, une soulte de 68 970,00 €, à reverser par la SCCV Villas M au profit de la  
ville de Strasbourg.*

*décide*

- *l'imputation de la recette de 170 000,00 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg :  
Fonction 820, nature 775, Service AD03B ;*
- *l'imputation de la recette de 31 750,00 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature  
775, Service AD03B ;*
- *l'imputation de la dépense de 20 805,00 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg :  
Fonction 824 – Nature 2111 – Programme 785 – Service AD03 ;*
- *l'imputation de la recette de 89 775,00 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg :  
Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;*

*autorise*

- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération ;*
- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes d'échange à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

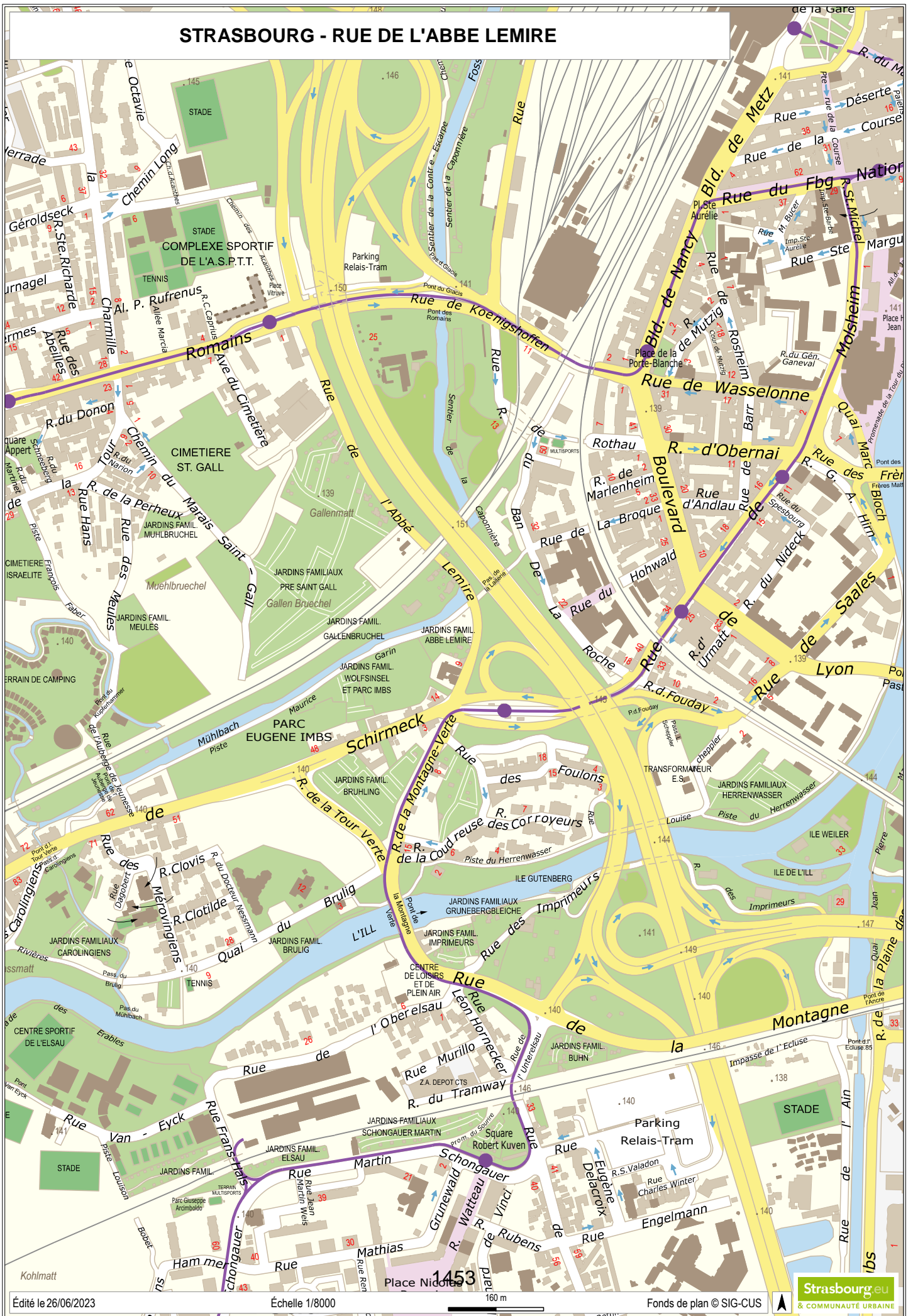
**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160542-DE-1-1)

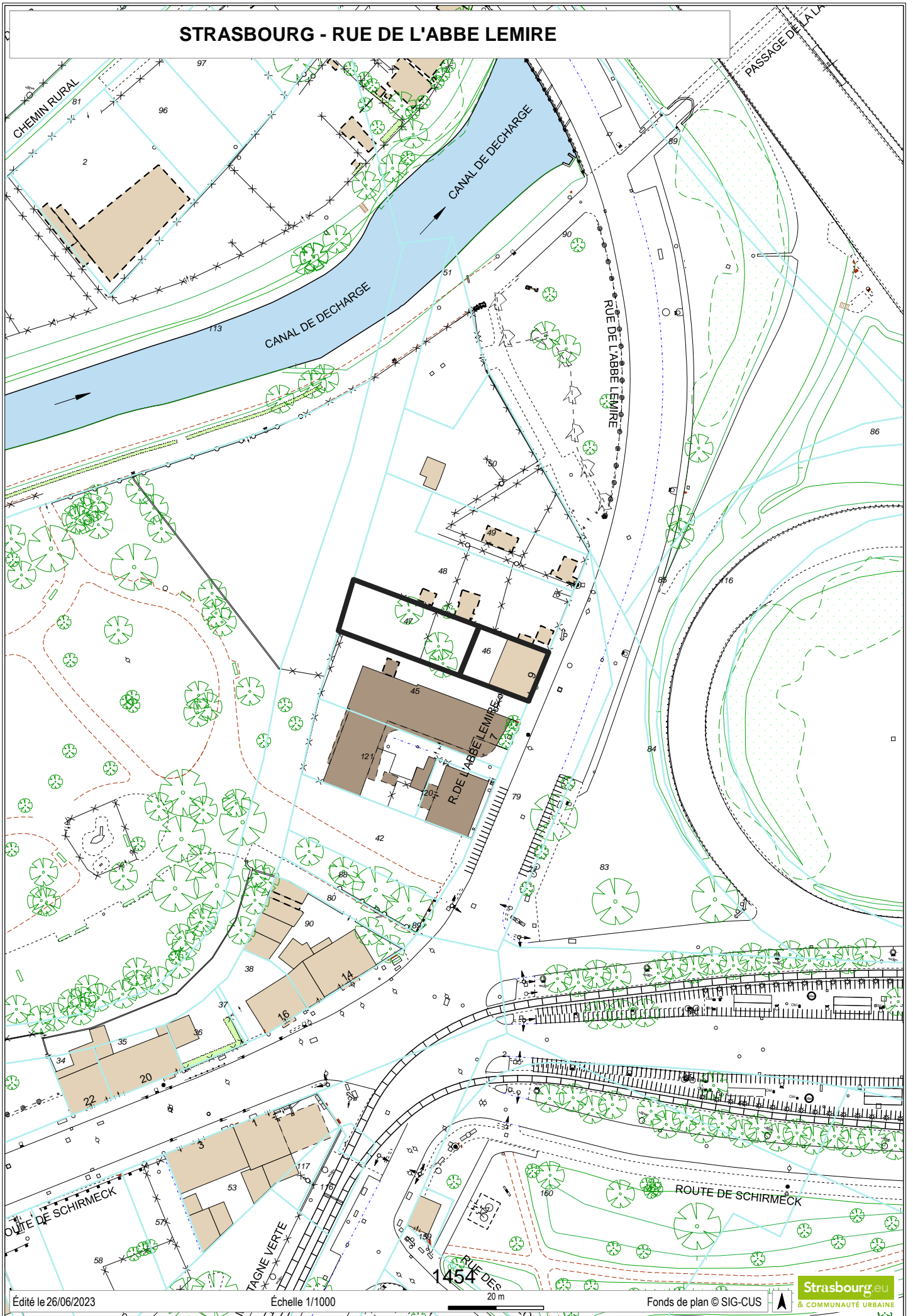
**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

# STRASBOURG - RUE DE L'ABBE LEMIRE





# STRASBOURG - RUE DE L'ABBE LEMIRE



Direction Générale des Finances Publiques

Strasbourg, le 05/05/2023

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du  
département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Division du Domaine - Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : [drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques de la  
région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Anne DEPINCE

Courriel : [anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 03 88 10 35 06

Réf DS : 11530335

Réf OSE : 2023-67482-25940

COMMUNE DE STRASBOURG

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Maison d'habitation et terrain en nature de jardin en zone UB3

*Adresse du bien :*

9 rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG

*Valeur :*

**233 500 € HT, soit :**

- 170 000 € HT pour la maison d'habitation
- 63 500 € HT pour la parcelle enclavée section NB n°47

assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 210 150 € HT

(des précisions sont apportées au paragraphe 10 « détermination de la valeur vénale »)

**1455**

## 1 - CONSULTANT

Commune de STRASBOURG

Affaire suivie par : Carole BLANCHARD, chargée de transactions immobilières / tél. : 03 68 98 74 32 /  
email : carole.blanchard@strasbourg.eu

Votre référence : CB - 9 Rue de l'abbé Lemire

## 2 - DATES

de consultation :	03/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	20/04/2023
du dossier complet :	20/04/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Strasbourg envisage la cession à l'Eurométropole de Strasbourg d'un terrain sur-bâti d'une maison d'habitation en état dégradé, reposant sur la parcelle section NB n°46. Elle envisage également la cession du terrain contigu, parcelle section NB n°47, à usage de jardin.

Cette cession est envisagée dans le cadre d'un projet de mise à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle section NB n°46 au profit de l'association du Home Protestant, par le biais d'un bail emphytéotique administratif.

Le bien appartenant à la ville de Strasbourg, il convient donc, préalablement à cette mise à disposition, de faire une cession de ces parcelles de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole.

Aucune négociation sur le prix n'a été engagée.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans le quartier de la Montagne Verte du sud-ouest de la ville de Strasbourg, rue de l'Abbé Lemire, au pied de l'autoroute A35 et à proximité immédiate des jardins familiaux du Pré Saint Gall.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

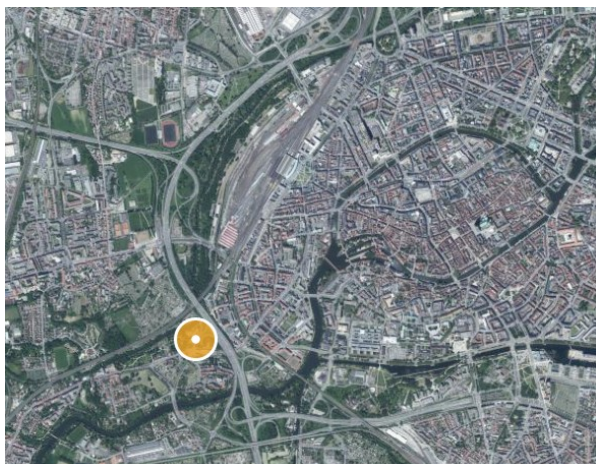
Le bien est accessible depuis la rue de l'Abbé Lemire.

La parcelle jouxte l'accueil de jour et la micro-crèche gérés par le Home Protestant, d'un côté, les jardins familiaux de l'autre côté.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
NB	46	Rue de l'Abbé Lemire	1,73	UB3
NB	47	Rue de l'Abbé Lemire	3,06	UB3
TOTAL			4,79	



La parcelle cadastrée section NB n°46, d'une contenance de 1,73 ares, est de forme rectangulaire d'environ 11 mètres de large par 15 mètres de profondeur. Elle est sur-bâtie d'une maison d'habitation couvrant près de 60 % de la parcelle. La maison occupe le terrain sur toute sa largeur. Seul un terrain en nature de jardin d'environ 70 m<sup>2</sup> subsiste à l'arrière de la maison, accessible uniquement depuis le garage de la maison.

La parcelle cadastrée section NB n°47, d'une contenance de 3,06 ares, est de forme rectangulaire d'environ 11 mètres de large par 27 mètres de long. Elle se trouve dans la continuité de la parcelle NB n°46.

Les parcelles NB n°46 et n°47 forment une unité foncière.

Cependant, dès lors que des cessions ultérieures distinctes de chaque parcelle sont envisagées, la valorisation de chacune d'elles sera donc analysée séparément.

### 4.4. Descriptif

Les biens objets de la présente évaluation comprennent :

- une maison d'habitation en état dégradé, vouée à la démolition, reposant sur la parcelle cadastrée section NB n°46, d'une contenance de 1,73 ares
- une parcelle à usage de jardin, cadastrée section NB n°47, d'une contenance de 3,06 ares.

#### Descriptif de la maison

L'année de construction de la maison d'habitation est inconnue, elle daterait de la fin du 19<sup>ème</sup> ou du début du 20<sup>ème</sup> siècle.

La maison d'habitation, inhabitée depuis plusieurs années, est érigée en R+1+combles+ caves.

Ce bien a fait l'objet de squats et se trouve dans un état très dégradé.

L'entrée unique se fait par le garage au rez-de-chaussée, à partir de la rue de l'Abbé Lemire.

Une porte métallique a été installée afin d'éviter les intrusions à l'intérieur de ce bien.

La maison n'étant pas répertoriée dans l'application cadastrale VISUDGFIP, sa date de construction n'est pas connue. Le consultant n'a pas connaissance de cette dernière.

Le rez-de-chaussée est composé pour 1/3 par le double garage.

Une porte au fond du garage donne accès au jardin à l'arrière du bâti. Cette porte est actuellement condamnée pour éviter les intrusions.

Les murs du garage sont dégradés, l'isolation ayant été partiellement arrachée.

Une porte donne accès au couloir qui dessert les pièces du rez-de-chaussée, un escalier qui mène à l'étage, ainsi qu'un escalier qui mène au sous-sol.

La partie habitation du rez-de-chaussée comporte un couloir qui dessert trois pièces principales, ainsi qu'un wc.

Une des pièces, ayant pu servir de salon, a une ouverture béante vers l'extérieur, sans doute effectuée par des squatteurs.

Les fenêtres des pièces du rez-de-chaussée côté cour sont condamnées.

Un escalier en bois mène au sous-sol. Le sous-sol, non aménagé, est en terre battue. Les briques constituant les murs sont apparentes.

Un panneau électrique se situait au niveau du sous-sol, cependant celui-ci a été entièrement arraché.

Le 2ème étage comporte quatre pièces dont une cuisine aux murs et plafonds fissurés, ainsi qu'une salle de bain.

Des portions de murs, de revêtement de sols et de carrelage mural ont été arrachées.

En résumé, le bien est dans un état de dégradation avancé.

Les diagnostics techniques n'ont pas été réalisés pour ce bien.

Le consultant précise que les diagnostics ne seront pas effectués dans le cadre de cette vente, le bien étant voué à la démolition. Les diagnostics avant démolition seront réalisés ultérieurement, préalablement à la démolition.



## Descriptif du terrain, parcelle NB n°47

La parcelle cadastrée section NB n°47, d'une contenance de 3,06 ares, est accessible uniquement depuis le garage de la maison.

Il s'agit d'un terrain clos entouré au sud par la parcelle occupée par le Home Protestant, à l'est par la maison objet de la présente évaluation, au nord et à l'ouest par les jardins familiaux.

La vente de chaque parcelle se faisant séparément, cette parcelle se retrouvera enclavée.

### **4.5. Surfaces du bâti**

Le consultant indique une surface habitable d'environ 250 m<sup>2</sup>.

Le bien n'étant pas répertorié dans l'application cadastrale Visu Dgfp, aucune surface habitable n'est répertoriée.

#### Mesurage via l'application cadastrale ICAD

Afin de corroborer le mesurage communiqué par le consultant, un mesurage au sol a été effectué à partir de l'application cadastrale ICAD.

Le mesurage effectué permet de déterminer une surface au sol d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Or, le rez-de-chaussée est partiellement occupé par le garage, sur environ 1/3 de sa surface.

En conséquence, une surface de 66 m<sup>2</sup> sera retenue pour le rez-de-chaussée, et de 100 m<sup>2</sup> pour le 1<sup>er</sup> étage, soit 166 m<sup>2</sup>, auquel est appliqué un coefficient de pondération de 0,95 pour tenir compte de l'épaisseur des murs, ramenant la **surface habitable à 158 m<sup>2</sup>** (166 m<sup>2</sup> \* 0,95).

Le second étage correspond aux combles. Une pièce a été partiellement aménagée au 2<sup>ème</sup> étage, elle ne constitue cependant pas une pièce habitable (pas d'isolation, plancher brut, sous les tuiles ...).

Le mesurage communiqué par le consultant ne sera pas retenu.

**La surface habitable de 158 m<sup>2</sup> est retenue.**

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

### **5.1. Propriété de l'immeuble**

Propriétaire : Ville de Strasbourg (source : Livre Foncier)

Seule la parcelle cadastrée section NB n°46 est enregistrée au Livre Foncier, pour la totalité de l'emprise de 4,79 ares.

Une régularisation auprès du Livre Foncier sera nécessaire pour rétablir la situation parcellaire.

### **5.2. Conditions d'occupation**

Selon le consultant, le bien est libre d'occupation

## **6 - URBANISME**

### **6.1. Règles actuelles**

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de STRASBOURG, approuvé le 16/12/2016 et modifié en dernier lieu le 25/06/2021.

Le bien considéré est situé en **zone UB3, 10mET, SMS1**, zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif) qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

### **6.2. Date de référence et règles applicables**

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation.

#### **Qualification du terrain :**

La parcelle sur-bâtie, cadastrée section NB n°46, a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

La parcelle à usage de jardin, cadastrée NB n°47, sera enclavée du fait du projet de vente séparée de chaque parcelle. La parcelle NB n°47 ne disposera plus d'un accès à la voie (rue de l'Abbé Lemire) et n'aura plus la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car non desservie par les VRD.



## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Le consultant envisage une cession distincte de la parcelle sur-bâtie cadastrée section NB n°46, et de la parcelle cadastrée section NB n°47, en nature de jardin.

La valeur vénale est déterminée par la **méthode analytique** (cf. § 8) qui consiste à décomposer les différents éléments, soit:

- la maison d'habitation vouée à la démolition et son terrain de 1,73 ares
- la parcelle cadastrée section NB n°47 en nature de jardin, d'une contenance de 3,06 ares

Chacun de ces éléments sera valorisé par la **méthode d'évaluation par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Le bâti étant voué à la démolition, une étude sera menée sur la détermination de la valeur du terrain en zone constructible en **récupération foncière** (cf. § 9.), pour la totalité de l'unité foncière composée des deux parcelles, afin de fiabiliser la valorisation des biens.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Valorisation de la maison d'habitation sur la parcelle section NB n°46

#### 8.1.1. Étude de marché - Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations récentes de maisons d'habitation délabrées, dont la construction est antérieure à 1939 (avant guerre), sur le secteur de la Montagne Verte.

Etant donné le peu de termes répertoriés sur le secteur de la Montagne Verte, l'étude a été élargie sur l'ensemble de la ville de Strasbourg, et les communes de l'EMS proches de Strasbourg.

N°	DATE	COMMUNE / QUARTIER	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ARES)	N°	RUE	CN	SH	PRIX	€/m² SH
1	02/09/16	STRASBOURG MONTAGNE VERTE	NE	334	5,79	10	de la Montagne Verte	1907	140	150 000 €	1 071 €
2	12/06/19	ACHENHEIM	29	386-471/387	3,32	8	route de Strasbourg	1924	104	105 000 €	1 010 €
3	29/05/20	STRASBOURG CRONENBOURG	LI	146	2,97	47	de Mittelhausbergen	1892	84	102 850 €	1 224 €
4	22/06/20	LINGOLSHEIM	7	289/76-290/76	2,05	112	rue du Maréchal Foch	1840	93	60 000 €	645 €
5	DIA du 27/01/23	STRASBOURG ROBERTSAU	CH	83	3		rue Hechner	1900	72	100 000 €	1 389 €
										Min :	645 €
										Max :	1 389 €
										Moyenne :	1 068 €
										Médiane :	1 071 €

#### 8.1.2. Analyse et arbitrage du service - Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense cinq termes de comparaison.

Les biens sont situés sur les différents quartiers de Strasbourg et sur les communes de l'EMS proches de Strasbourg.

Les biens ont été édifiés entre 1840 et 1924 (l'année de construction de la maison d'habitation est inconnue, mais elle date visiblement de la fin du 19ème ou du début du 20ème siècle).

Ils disposent d'un terrain d'assiette dont la contenance s'étend de 2,05 ares à 5,79 ares (le terrain d'assiette considéré est de 1,73 ares).

La surface habitable (SH) est comprise entre 72 et 140 m<sup>2</sup> (la surface habitable du bien à évaluer est d'environ 158 m<sup>2</sup>).

Leur valeur est comprise entre 645 €/m<sup>2</sup> et 1 389 €/m<sup>2</sup>. La valeur médiane s'établit à 1 071 €/m<sup>2</sup>, très proche de la moyenne de 1 068 €/m<sup>2</sup>.

Tous les termes disposent d'un terrain de superficie supérieure à celle du terrain d'assiette de la maison évaluée. Seul le terme n°4, situé à Lingolsheim, au croisement de deux rues, dispose d'une superficie de terrain proche (2,05 ares). Ce terme correspond par ailleurs à la valeur basse de l'étude de marché (645 €/m<sup>2</sup>). Au vu du visuel sur Google Maps, ce bien était visiblement inhabité et dans un état délabré, tout comme le bien évalué. Il a par ailleurs fait l'objet d'une démolition en 2021.

Le bien évalué dispose d'une meilleure localisation, plus proche de la ville de Strasbourg, et à proximité des jardins familiaux, dans un environnement vert. La valeur unitaire du bien évalué sera supérieure à celle de la valeur basse de l'étude de marché du terme n°4.

Le terme n°5, situé dans le quartier de la Robertsau, a été conservé bien que la vente n'ait pas encore eu lieu (il s'agit d'une DIA récente). Il s'agit de la valeur haute de l'étude (1 389 €/m<sup>2</sup>). Ce bien a fait l'objet d'une évaluation et d'une visite par le service du Domaine, son état intérieur a donc pu être constaté. Il ressort qu'une rénovation complète de cette maison est nécessaire, qu'elle ne dispose pas de salle de bain ou de salle d'eau ni de wc (les toilettes sont à l'extérieur), qu'elle n'est pas isolée, qu'elle est chauffée par un poêle à bois de type cuisinière, que l'évier de la cuisine, en pierre, est d'origine (le bien date de 1900), que la toiture est à revoir et l'électricité à mettre aux normes. Ce terme a été conservé dans l'étude au vu de son état, car une rénovation complète s'impose. Cependant, ce bien n'a pas été squatté et l'état d'entretien reste supérieur à celui du bien évalué. Il se situe par ailleurs dans un quartier plus cosu que le secteur de la Montagne Verte.

La valeur unitaire du bien évalué sera inférieure à celle de la valeur haute de l'étude de marché du terme n°5.

La 2ème valeur haute de l'étude de marché correspond au terme n°3 (1 224 €/m<sup>2</sup>).

Il s'agit d'un bien situé dans le quartier de Cronembourg. Selon l'acte de vente, il s'agit d'un bien inhabitable en l'état. Cependant, au vu du visuel Google Maps, il apparaît dans un état d'entretien extérieur supérieur à celui du bien évalué et la superficie de son terrain est plus importante (2,97 ares). En conséquence, la valeur unitaire du bien évalué sera inférieure à ce bien.

Le terme n°2 situé à Achenheim, bien que plus éloigné de Strasbourg, a été conservé, d'une part car ce bien a fait l'objet d'une démolition en 2021 et que son état avant démolition, au vu de la consultation du visuel sur Google Maps, apparaît dans un état d'entretien proche du bien évalué ; d'autre part car sa valeur unitaire (1 010 €/m<sup>2</sup>) est cohérente avec les autres valeurs relevées dans l'étude de marché.

Le terme n°1, bien que plus ancien (vente de 2016), a été conservé car il s'agit d'un terme privilégié. D'une part, ce bien est situé dans le quartier de la Montagne Verte, proche du bien évalué, et il a fait l'objet d'une évaluation par le service du Domaine au moment de la vente. D'autre part, le rapport d'évaluation mentionne de nombreuses similitudes avec le bien évalué : la surface habitable est similaire (140 m<sup>2</sup>), le bien était inoccupé depuis 3 ans et avait fait l'objet de squats, le rapport d'évaluation mentionne un état « complètement dégradé à l'intérieur en raison de divers squats et vandalisme », fenêtres défoncées, absence de système de chauffage, soit un état de délabrement proche de celui de la maison évaluée.

Sa valeur unitaire correspond à la valeur médiane de l'étude de marché (1 071 €/m<sup>2</sup>).

Cette mutation est ancienne, les prix de l'immobilier ont fortement augmenté depuis. Cependant, ce bien dispose d'un terrain d'agrément de 5,79 ares, supérieur à celui de la maison à évaluer (1,73 ares). Or, au vu de la tension sur le foncier, la superficie du terrain donne de la plus-value au bien. Le bien évalué est amputé du terrain d'aisance (parcelle NB n°47), vendu séparément. En conséquence, la valeur médiane de **1 071 € HT/m<sup>2</sup> SH** sera retenue et servira de base de calcul :

soit : 158 m<sup>2</sup> SH \* 1 071 € HT/m<sup>2</sup> = 169 218 € HT, **arrondie à 170 000 € HT**

## 8.2. Valorisation de la parcelle section NB n°47 de 3,06 ares, à usage de jardin

### 8.2.1. Étude de marché - Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

L'étude de marché réalisée porte sur des cessions récentes de terrains à bâtir en zone UB, sur les quartiers de la Montagne Verte (MV), Koenigshoffen (KOE) et Cronembourg (CRO). L'étude a été élargie sur des quartiers de Strasbourg similaires, étant donné l'absence de termes de comparaison récents répertoriés sur le secteur de la Montagne Verte.

Ont été exclus de l'étude :

- Les micro-parcelles
- Les terrains d'une superficie supérieure à 10 ares
- Les cessions dont la valeur unitaire est visiblement hors marché

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARES)	RIX €	Valeur €/ARE	ZONAGE	
1	28/06/19	CRO	LK-LM	606/329, 330, 456	R du cerf/R Jacob	3,85	160 000 €	41 558 €	UB2	
2	04/03/20	CRO	LW	695, (1)+(2)/22	r Gazon/r Proust	4,28	189 955 €	44 382 €	UB3	
3	18/05/21	KOE	ML	229/44-362/44-364/98	DU HOHBERG	4,16	180 000 €	43 269 €	UB4	
4	10/06/21	CRO	LC	865	rue d ottrott	1,40	58 000 €	41 429 €	UB4	
5	19/07/21	CRO	KW	323/154-328a/b	rte d oberhausbergen	8,23	285 000 €	34 629 €	Uba2/Uca2	
								<b>Min :</b>	<b>34 629 €</b>	
								<b>Max :</b>	<b>44 382 €</b>	
								<b>Moyenne :</b>	<b>41 054 €</b>	
								<b>Médiane :</b>	<b>41 558 €</b>	

### 8.2.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense cinq termes de comparaison.

Les terrains recensés ont tous la qualification de terrain à bâtir.

Les prix à l'are sont compris entre 34 629 € et 44 382 € l'are, pour des superficies de terrains comprises entre 1,40 ares et 8,23 ares (la parcelle évaluée porte sur une emprise de 3,06 ares).

La valeur médiane s'établit à 41 558 € l'are, proche de la moyenne de 41 054 € l'are.

La valeur médiane, arrondie à **41 500 € HT l'are**, est retenue, et servira de base de calcul.

Le terrain évalué étant détaché de l'unité foncière composée des deux parcelles cadastrées section NB n°46 et NB n°47, l'emprise ne dispose plus d'un accès à la rue de l'Abbé Lemire et se retrouve enclavée. Un abattement de 50 % pour enclavement sera appliqué sur la valeur pleine de terrain à bâtir,

soit :  $3,06 \text{ ares} * 41 500 \text{ € HT/are} * 50 \% = 63 495 \text{ €}$ , **arrondie à 63 500 €**

### 8.3. Récapitulatif

Les valeurs retenues sont les suivantes :

- Maison d'habitation sur la parcelle section NB n°46 : la valeur médiane de l'étude de marché de **1 071 € HT/m<sup>2</sup> SH** est retenue, soit :  $158 \text{ m}^2 \text{ SH} * 1 071 \text{ € HT/m}^2 = 169 218 \text{ € HT}$ , **arrondie à 170 000 € HT**

- Parcelle section NB n°47 de 3,06 ares, à usage de jardin : la valeur médiane de l'étude de marché, arrondie à **41 500 € HT l'are**, est retenue, assortie d'un abattement de 50 % pour enclavement, soit :  $3,06 \text{ ares} * 41 500 \text{ € HT/are} * 50 \% = 63 495 \text{ €}$ , **arrondie à 63 500 €**

**Soit un total de 233 500 € HT.**

## 9 - MÉTHODE DE RECOUPEMENT : LA RÉCUPÉRATION FONCIÈRE

### PRINCIPE :

**La valeur d'une emprise supportant un bâti dégradé ne peut être inférieure à la valeur du terrain nu, diminuée des coûts de démolition et de remise en état du terrain.**

Dès lors, en présence d'un bâti très dégradé ou menaçant ruine, dont la valeur vénale est très faible en raison des coûts de réhabilitation disproportionnés au regard de la valeur d'un bâti similaire « en état d'usage », il convient de pouvoir « récupérer le foncier » afin de le valoriser en le réutilisant.

Pour déterminer la valeur vénale « en récupération foncière », on valorise le terrain par comparaison avec des terrains nus, et on déduit les coûts de démolition du bâti.

### Détermination de la valeur de l'unité foncière en zone UB3 – terrain nu

L'emprise de terrain en zone constructible UB2 est composée des parcelles cadastrées section NB n°46 et n°47, d'une superficie totale de 4,79 ares.

La valeur pleine de terrain à bâtir déterminée au § 8.2.2. de **41 500 € HT l'are** est retenue et servira de base de calcul,

soit  $4,79 \text{ ares} * 41 500 \text{ € l'are} = 198 785 \text{ € HT}$ , **arrondie à 200 000 € HT.**

Les coûts de démolition de la maison sont à déduire de cette valeur, afin de déterminer la valeur en récupération foncière.

Le service ne dispose pas de devis de démolition pour ce bien, cependant, la valeur de l'unité foncière composée par les parcelles cadastrées section NB n°46 et n°47, de 200 000 € HT hors coûts de démolition, s'avère inférieure à la valeur déterminée par la méthode par comparaison.

En conséquence, la valeur de **233 500 € HT**, déterminée par la méthode par comparaison, est retenue.

## 10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale de l'ensemble immobilier, composé d'un terrain sur-bâti et d'un terrain à usage de jardin, est arbitrée à 233 500 euros.**

**Elle est exprimée hors taxe et hors droits.**

Cette valeur se décompose comme suit :

- la maison d'habitation vouée à la démolition et son terrain de 1,73 ares : **170 000 euros**
- la parcelle cadastrée section NB n°47 à usage de jardin, d'une contenance de 3,06 ares : **63 500 euros**

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 210 150 €.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,



Pierre HEYD

Inspecteur Principal des Finances Publiques  
Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

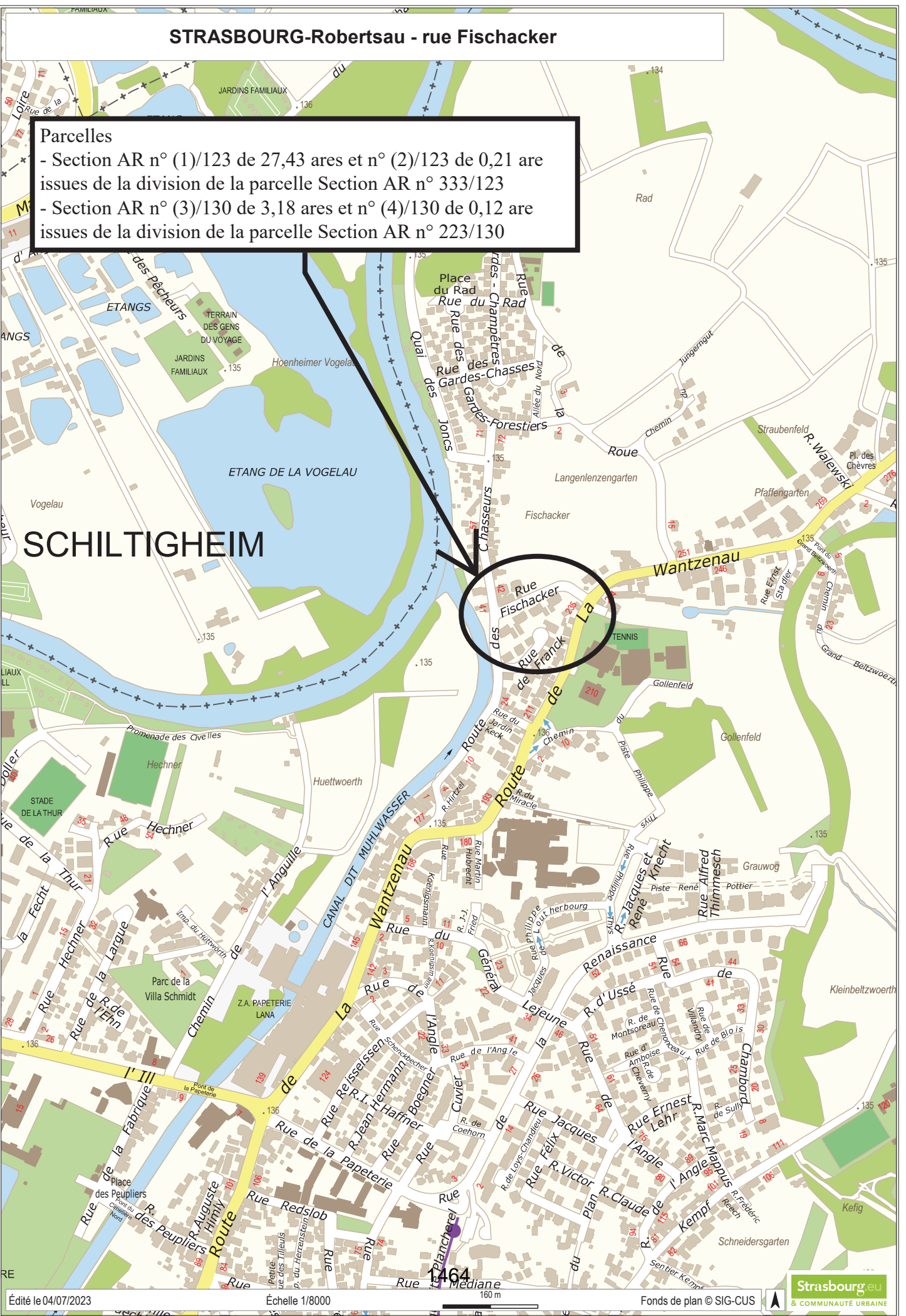
*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

# STRASBOURG-Robertsau - rue Fischacker

## Parcelles

- Section AR n° (1)/123 de 27,43 ares et n° (2)/123 de 0,21 are issues de la division de la parcelle Section AR n° 333/123
- Section AR n° (3)/130 de 3,18 ares et n° (4)/130 de 0,12 are issues de la division de la parcelle Section AR n° 223/130

SCHILTIGHEIM

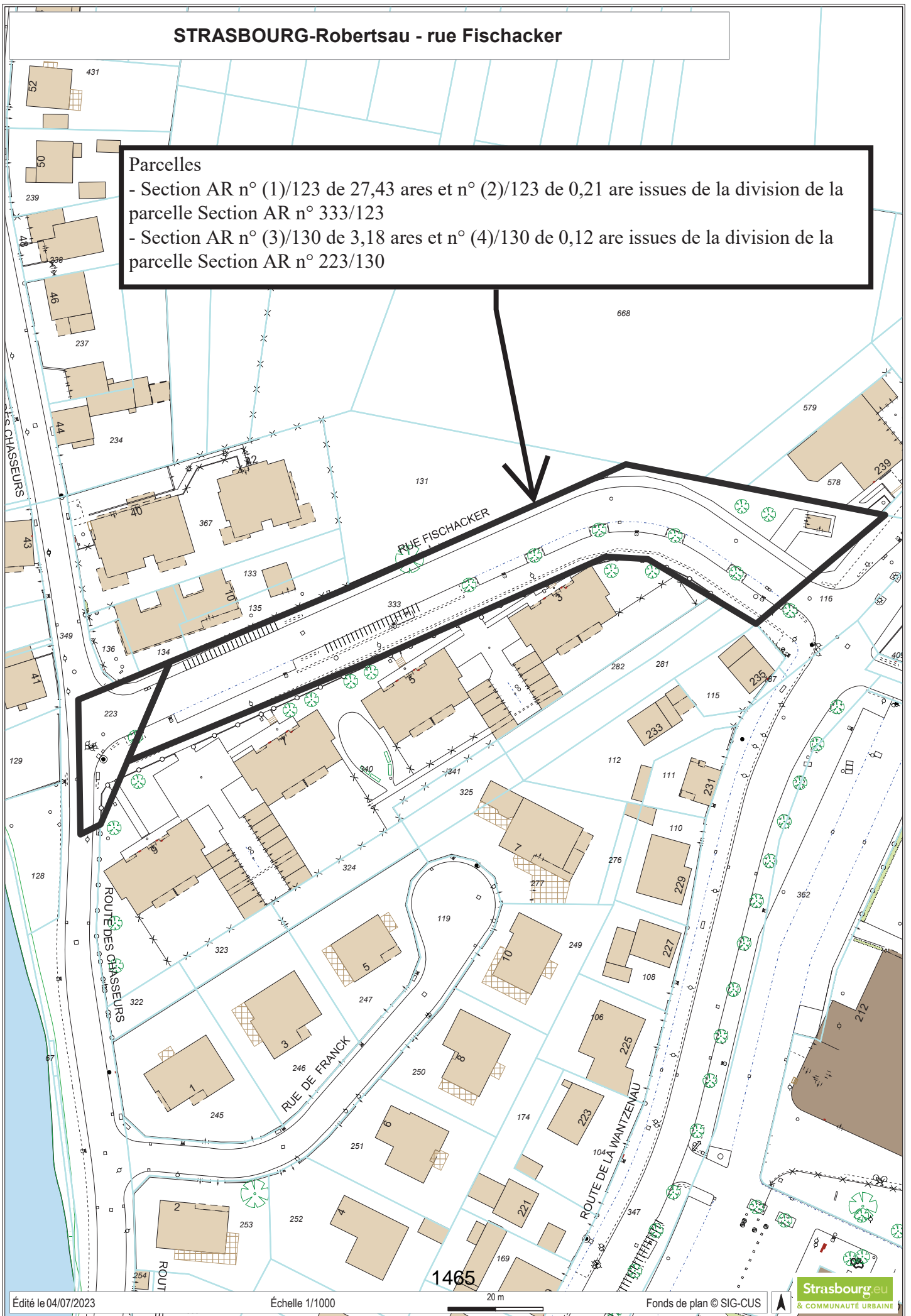




# STRASBOURG-Robertsau - rue Fischacker

## Parcelles

- Section AR n° (1)/123 de 27,43 ares et n° (2)/123 de 0,21 are issues de la division de la parcelle Section AR n° 333/123
- Section AR n° (3)/130 de 3,18 ares et n° (4)/130 de 0,12 are issues de la division de la parcelle Section AR n° 223/130

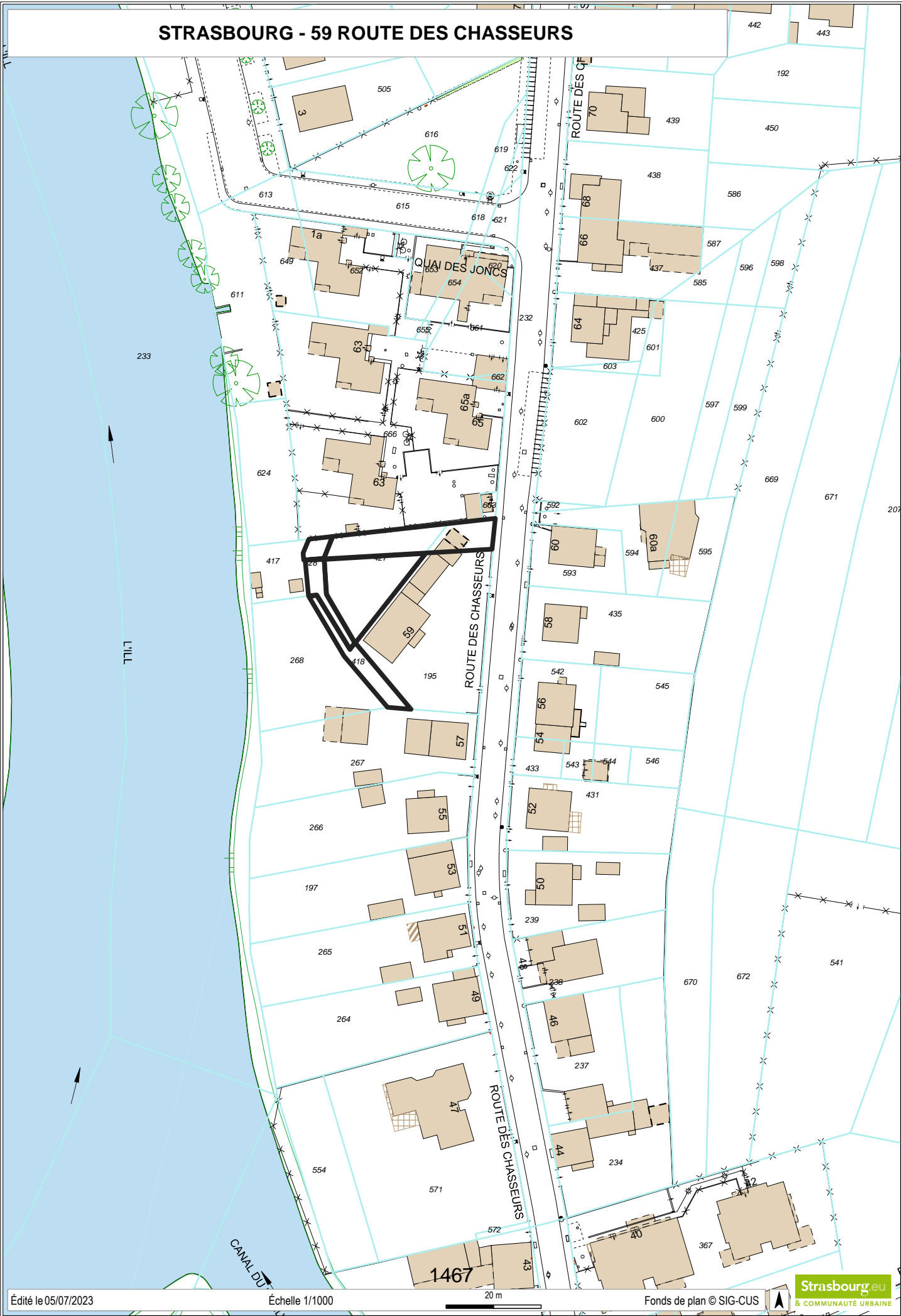


# STRASBOURG - 59 ROUTE DES CHASSEURS



SCHILTIGHEIM

# STRASBOURG - 59 ROUTE DES CHASSEURS





**Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin**

Pôle pilotage des missions et animation du réseau  
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale  
4, place de la République CS 51002  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
Mél. : [drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nathalie STAHL  
[nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 10 35 18  
Réf.DS : 12143559  
Réf.OSE: 2023-67482-27957

Strasbourg, le 21/04/2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à  
Eurométropole de Strasbourg

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



<i>Désignation du bien :</i>	Emprise foncière
<i>Adresse du bien :</i>	59 Route des Chasseurs
<i>Commune :</i>	67000 STRASBOURG
<i>Valeur :</i>	, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

**Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.**

**Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.**

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Carole BLANCHARD (carole.blanchard@strasbourg.eu)

## 2 - DATE

de consultation :	11/04/2023
de visite de l'immeuble :	Absence de visite
du dossier complet :	11/04/2023

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre d'un échange foncier avec la société AvantGarde, la Ville de Strasbourg souhaite céder une emprise de 3,14 ares sise 59 Route des Chasseurs à Strasbourg.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface parcelle	Surface parcelles à détacher	Zonage PLUI
CM	427	3,32	1,93	UCA2
	428	0,72	0,43	
	418	0,78	0,78	
<b>TOTAL</b>		<b>4,82</b>	<b>3,14</b>	

### 4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)



L'emprise est située dans le quartier de la Robertsau, le long des berges de l'Ill, protégées par un couloir écologique en zone naturelle et à l'arrière d'une propriété bâtie appartenant à un promoteur. L'emprise est enclavée. Les parcelles à prélever sur les parcelles section CM N° 427, 428 et 418 correspondent à de fines bandes de terre.

Elles sont impactées par une limite dessinée au PLUI se rapportant à un élément de continuité écologique, trame verte et bleue définie par l'article L 151-23 qui précise :

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

*Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »*

Les parcelles cadastrées section CM N° 428 et 418 sont impactées par une marge de recul de 15 m depuis les rives de l'III.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

### **5.1. Propriété de l'immeuble**

Les biens sont propriétés de la commune de Strasbourg.

### **5.2. Conditions d'occupation actuelles**

Les biens sont nus et libres d'occupation.

## **6 - URBANISME**

Les parcelles cadastrées section CM N° 427, 428 et 418 sont situées en zone UCA2 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée le 25 juin 2021.

La zone UCA est une zone urbaine à vocation principalement résidentielle à dominante d'habitat individuel.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les bâtiments doivent être édifiés à une distance au moins égale à 3 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

S'il y a le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue et qui ne correspond pas aux règles citées ci-dessus, le respect d'un tel ordonnancement peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.

La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ( $L=H/2$  minimum 3 mètres).

Dans les secteurs de zone UCA2, les constructions peuvent s'implanter sur limite séparative à condition que leur hauteur hors-tout, au droit de la limite séparative et dans les marges d'isolement, n'excède pas 3,50 mètres hors-tout. De telles constructions ne doivent pas jouxter les limites séparatives sur plus de 30 % de la longueur cumulée de toutes les limites séparatives de la propriété, non compris celles limitrophes des voies de desserte de l'unité foncière, sans excéder 20 mètres.

L'emprise au sol ne peut excéder un pourcentage de 40 % en zone UCA2.

Il est exigé pour toute construction nouvelle un pourcentage minimal de terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre de 40 % en zone UCA2.

Le coefficient de biotope est de 50 % en zone UCA2.

### **Qualification du terrain :**

Bien que réunissant les conditions cumulatives de l'article L13-15 II du code de l'expropriation, ce terrain qui peut être qualifié de terrains à bâtir, ne peut en fait pas être construit : taille insuffisante pour construire, car inférieur à 2 ares et configuration ne permettant pas l'implantation normale d'un bâtiment.

## **7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## **8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE**

### **8.1. Études de marché**

L'étude a porté sur des actes notariés de cessions de parcelles de terrain à bâtir situés sur le quartier de la Robertsau pour les années 2020 à 2022.

### 8.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
20/05/20	LA ROBERTSAU	AR	363/121-366/119	26	route des chasseurs	4,58	283 333 €	61 863 €	UB4
28/09/21	LA ROBERTSAU	AY	471/101-472/101-617/101-629/101		rue de la mittelau	23,89	1 240 000 €	51 905 €	UB4
30/01/22	LA ROBERTSAU	BE	113/29	43	rue boecklin	0,04	3 000 €	75 000 €	UB2
03/05/22	LA ROBERTSAU	CN	469/155	232	route de la wantzenau	3,8	277 400 €	73 000 €	UB4
03/05/22	LA ROBERTSAU	CN	465/155	232	route de la wantzenau	1,3	94 900 €	73 000 €	UB4
16/05/22	LA ROBERTSAU	AR	133-134-135-136	38	route des chasseurs	7,91	445 801 €	56 359 €	UCA2
							Moyenne	65 188 €	
							Médiane	67 432 €	

Les prix s'affichent entre 51 905 € HT/are et 75 000 € HT/are.

La moyenne et la médiane sont respectivement à 65188 € HT/are et 67432 € HT/are.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes anciens ont été écartés.

Il existe un marché spécifique pour des parcelles de petite contenance acquises par l'Eurométropole de jardin correspondant à des fonds de jardin. Ce marché n'a pas été retenu, car il est déjà ancien. Le prix d'acquisition s'élève à 28 500 € HT. Par ailleurs, la ville de Strasbourg vend des parcelles de terrain à des propriétaires riverain au prix de 25 000 € HT/are.

Le dernier acte du 16/05/2022 est intéressant, car il se rapporte à la vente d'une parcelle de terrain à bâtir située à proximité immédiate du bien cédée au prix de 56359 € HT/are, pour un terrain de 7,91 ares. La parcelle est située dans le même zonage UCA2.

Au cas présent, l'emprise constituée des parcelles à détacher des parcelles-mère section CM n° 427, 428 et 418 d'une superficie de 3,14 ares est implantées en limite de zone naturelle et impactée par la marge de recul de 15 m liée à la conservation d'un corridor végétal en bordure des rives de l'III. Les parcelles sont enclavées. Elles sont en état de jardin.

Compte tenu de ce qui précède, de leurs caractéristiques propres, du marché immobilier local, la valeur vénale est fixée à la valeur de l'unique parcelle en zone UCA2 arrondie à 57 000 € HT/are assortie d'un abattement de 50 % en raison de sa configuration inconstructible et de son enclavement soit :

$$3,14 \text{ ares} \times (56\,400 \text{ € HT/are} \times 50\%) = 3,14 \text{ ares} \times 28\,500 \text{ € HT} = 89\,490 \text{ € HT arrondie à } 89\,500 \text{ € HT}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **89 500 € HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 80 550 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement <sup>1472</sup>compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : transactions amiables.**

**Numéro V-2023-324**

**I. Vente par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame d'un tènement foncier sur le ban communal de VALFF auprès de M. Maurice MEYER**

**1) Contexte**

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est propriétaire d'un important patrimoine foncier situé sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin, dont un tènement foncier situé sur le ban communal de VALFF, cadastré :

Commune de VALFF, lieu-dit : Kapelfeld

- section 51 n° 283/195 d'une surface de 13,22 ares,
- section 51 n° 285/196 d'une surface de 25,89 ares,
- section 51 n° 287/197 d'une surface de 20,89 ares.

Ces terrains, d'une contenance de 60 ares au total, sont classés en zone Ac2 au PLU de la commune et sont actuellement loués et exploités par l'EARL Saint-Blaise.

Dans le cadre de cette exploitation agricole, M. MEYER, gérant de la ferme Saint-Blaise a manifesté son intention d'acquérir cette emprise foncière d'environ 60 ares, objet des présentes et à proximité directe de l'exploitation agricole de la ferme Saint-Blaise.

Depuis plusieurs années maintenant, l'activité de la ferme se concentre sur la culture de légumes biologiques et biodynamiques, en vente directe.

Ce mode de commercialisation rencontre un franc succès auprès de la population locale encourageant l'intéressé à poursuivre en ce sens. Actuellement les locaux ne sont plus adaptés. Ils sont trop étroits pour accueillir la clientèle de plus en plus nombreuse et ne permettent pas de stocker le matériel nécessaire à la vente.

De plus, l'exploitation tend à se développer puisqu'elle accueille deux nouveaux associés ainsi que deux jeunes « filleuls » qui envisagent de s'installer comme agriculteurs encore cette année.

Après de nombreuses recherches pour concrétiser cette extension, le choix de M. MEYER s'est porté sur les parcelles de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont il est exploitant.

De plus le PLU de la commune de VALFF identifie ce foncier comme seules parcelles constructibles pour accueillir un bâtiment d'activité. Ainsi, l'acquisition de ce foncier permettra la construction d'un espace de vente directe des produits de la ferme cultivés dans les champs à proximité.

## **2) Conditions de la vente**

### **a) Le prix**

L'emprise foncière (60 ares), propriété de la Fondation de l'OND a été évaluée par le service de la Division du domaine au prix de total de 5 100 €, soit une valeur à l'are de 85 €. C'est à cette valeur qu'il est proposé de vendre le foncier de la Fondation. Les frais et charges éventuelles en sus seront à la charge de l'acquéreur.

### **b) Conditions essentielles et déterminantes de la vente**

La vente au profit de l'EURL Saint-Blaise représentée par M. MEYER Maurice sera assortie de conditions essentielles et déterminantes, à savoir :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le terrain nu dans un délai de cinq ans (5) à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'OND. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par l'OND dans le délai de 10 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai,
- l'acquéreur prendra le bien en l'état sans garantie particulière de l'OND tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

## **II. Acquisition d'un tènement foncier par la Fondation de l'OND auprès de M. MEYER René**

Pour compenser la vente par l'OND d'une emprise de 60 ares, il est proposé à la Fondation de l'OND d'acquérir du foncier auprès de M. MEYER René d'une surface totale de 189,40 ares, situé en zone A au PLU de la commune de VALFF et exploité par M. MEYER Maurice, en vertu d'un bail rural verbal.

Les parcelles sont cadastrées comme suit :

Commune de VALFF, lieu-dit : Faehrenbruechel

- section 55 n° 135 d'une surface de 75,10 ares,
- section 55 n° 136 d'une surface de 114,30 ares.

### **a) Le prix**

Les parcelles agricoles appartenant à M. MEYER René ont fait l'objet d'une évaluation par le service du Domaine au prix total de 16 100 €, soit un prix à l'are de 85 €.

Il est proposé d'acheter ces parcelles à ce prix, les charges et frais éventuelles en sus seront à la charge de l'acquéreur.

**b) Conditions essentielles et déterminantes de la vente**

L'acquisition par l'OND des parcelles appartenant à M. MEYER René sera assortie des conditions essentielles et déterminantes, à savoir :

- l'acquéreur prendra le bien en l'état sans garantie particulière du vendeur, de l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien,
- l'acquéreur supportera les baux en cours,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la direction du Domaine rendu le 26 septembre 2022  
sous la référence 2023-67204-66334  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*1) la vente du tènement foncier appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au profit de l'EARL « Ferme Saint-Blaise » ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait autorisée par la Fondation de l'OND, et cadastré :*

*commune de VALFF, lieu-dit : Kapelfeld :*

- *section 51 n° 283/195 d'une surface de 13,22 ares,*
- *section 51 n°285/196 d'une surface de 25,89 ares,*
- *section 51 n°287/197 d'une surface de 20,89 ares,*

*moyennant le prix de 5 100 €, hors frais d'acte et charges éventuels en sus à la charge exclusive de l'acquéreur.*

*La vente interviendra aux conditions essentielles et déterminantes suivantes :*

- *l'acquéreur s'interdira de revendre le terrain nu dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'OND. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par de l'OND dans le délai de 10 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai,*

- l'acquéreur prendra le bien en l'état sans garantie particulière de l'OND tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

2) l'acquisition d'un tènement foncier auprès de M. MEYER René par l'OND cadastré :

commune de VALFF, lieu-dit : Faehrenbruechel :

- section 55 n° 135 d'une surface de 75,10 ares,
- section 55 n° 136 d'une surface de 114,30 ares,

moyennant le prix de 16 100 € hors frais d'acte et charges éventuels en sus à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'acquisition par l'OND des parcelles appartenant à M. MEYER René sera assortie des conditions essentielles et déterminantes, à savoir :

- l'acquéreur prendra le bien en l'état sans garantie particulière du vendeur, de l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ;
- l'acquéreur reprendra les baux en cours quel qu'en soit la forme ;
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

décide

- l'imputation de la recette de 5 100 € (cinq mille cent euros) sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service AD03, fonction 820, nature 775;
- l'imputation de la dépense de 16 100 € (seize mille cent euros) sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service AD03, fonction 824, nature 2111 programme 785,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160499-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

Direction Générale des Finances Publiques

Le 26/09/2022

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du  
département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Division du Domaine -Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la république CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : [drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques de la  
région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

**POUR NOUS JOINDRE**

FONDATION ŒUVRE NOTRE DAME - VALFF

Affaire suivie par : Gabrielle DREYER

Courriel : [gabrielle.dreyer@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:gabrielle.dreyer@dgfip.finances.gouv.fr)

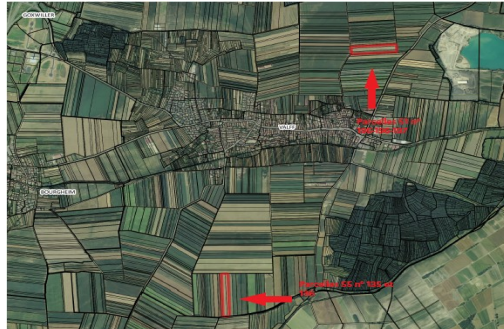
Téléphone : 03 88 10 35 02 – 06 21 99 79 44

Réf DS : 9624501

Réf OSE : 2022-67504-66334

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Terres agricoles en zone Ac2

*Adresse du bien :*

Divers lieux-dits

VALFF

*Valeur :*

**16 100 € HT pour les parcelles section 55 n° 135 et 136 à acquérir par la  
Fondation Œuvre Notre Dame**

**19 500 € pour les parcelles section 51 n° 195-196-197 à céder par la Fondation  
Œuvre Notre Dame**

**La soulte en faveur de la Fondation Œuvre Notre Dame s'établit à 3 400 € HT**

## 1 - CONSULTANT

Consultant : FONDATION ŒUVRE NOTRE DAME - VALFF

affaire suivie par : Mme Yasmina NASSOUH, chargée de transactions immobilières – tél . 03 68 98 63 66  
[yasmina.nassouh@strasbourg.eu](mailto:yasmina.nassouh@strasbourg.eu)

## 2 - DATES

de consultation :	05/09/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	05/09/2022

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La ferme Saint André est locataire d'une parcelle, sur la commune de VALFF, propriété de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame. Cette acquisition permettra la construction d'un bâtiment agricole dédié d'une part au stockage des légumes cultivés, d'autre part au stockage du matériel et enfin à un espace dédié à la vente directe des produits de la ferme. En contre-partie de l'acquisition de ce foncier par la ferme Saint André, il est proposé que la Fondation de l'OND acquiert deux parcelles auprès de M. Meyer.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Située dans la plaine d'Alsace, la commune de Valff s'inscrit dans les collines du Piémont des Vosges et le Bruch de l'Andlau. La commune est à 30kms au nord de Sélestat et 30 kms au sud-ouest de Strasbourg. En 2019, la commune comptait 1 397 habitants (source INSEE 2019).

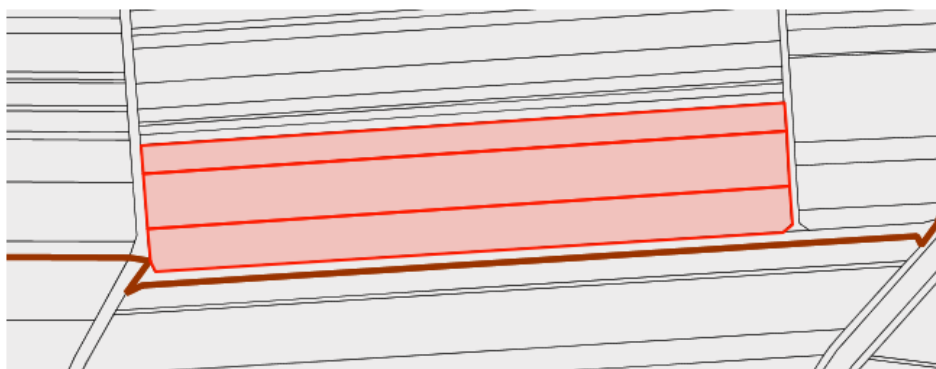
<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4.2. Références cadastrales

### 4.2.1 Parcelles section 51 n° 195, 196 et 197 appartenant à la Fondation Œuvre Notre Dame

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de VALFF :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
51	195	Kapelfeld	50,80	Ac2
	196		99,30	
	197		78,70	
<b>TOTAL :</b>			<b>228,80</b>	

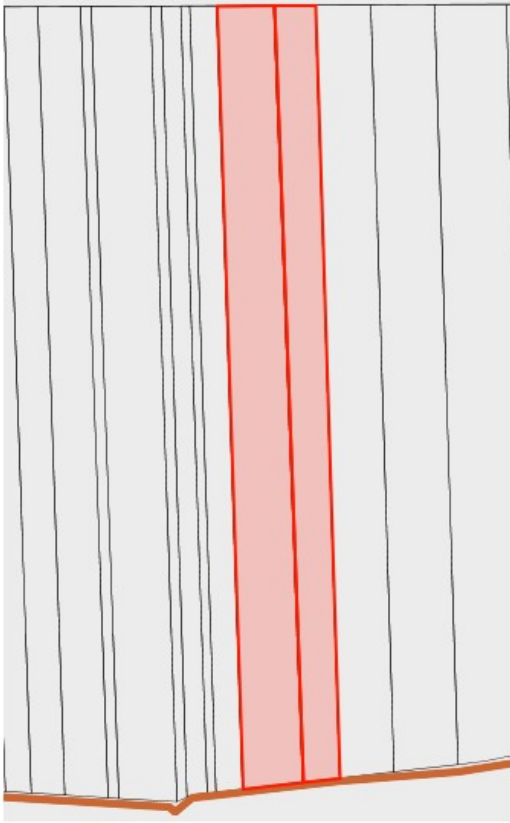


### 4.2.1 Parcelles section 55 n° 135 et 136 appartenant à Monsieur MEYER

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de VALFF :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
55	135	Faehrenbruechel	75,10	Ac2
	136		114,30	
<b>TOTAL :</b>			<b>189,40</b>	





## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Les parcelles section 51 n° 195, 196 et 197 appartiennent à la Fondation Œuvre Notre Dame.  
Les parcelles section 55 n° 135 et 136 sont la propriété de Monsieur MEYER René.

### 5.2. Conditions d'occupation

Le consultant a précisé que toutes les terres sont louées.

## 6 - URBANISME

La parcelle est située en zone Ac2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la commune du Pays de Barr dont la dernière procédure a été approuvée le 29/03/2022. La zone A correspond à la zone agricole qui comprend des secteurs à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

La zone A comprend :

- **Un secteur de zone Aa**, agricole inconstructible (y compris AOC) / à constructibilité limitée (extension de bâtiments existants, abris à pâture...)
- **Un secteur de zone Ac**, agricole constructible
  - ⇒ Ac1 : constructible (bâtiments d'activité) avec le logement des exploitants agricoles
  - ⇒ Ac2 : constructible (bâtiments d'activité) sans le logement des exploitants agricoles
- **Des secteurs de zones agricoles spécifiques :**
  - ⇒ Ah : construction isolée en milieu agricole
  - ⇒ Al : activités de loisirs en milieu agricole
  - ⇒ As : serres

### 1. Dans l'ensemble de la zone A :

- L'aménagement, les transformations ou la réfection des constructions existantes s'ils sont effectués dans les volumes existants, à l'exclusion de tout changement de destination non-conforme à la vocation de la zone et à condition de ne pas exposer des biens et des personnes supplémentaires à un risque technologique ou naturel, ou des nuisances.
- Les extensions mesurées des bâtiments d'habitation ou des exploitations agricoles existants, limitées à environ un tiers de la surface de plancher et de l'emprise au sol conservée existant.
- Les abris de pâture liés et nécessaires à l'activité agricole ou pastorale, à raison de un par unité foncière et aux conditions suivantes :
  - d'être ouverts sur au moins un côté ;

- que leur hauteur hors tout n'excède pas 3,50 mètres ;
  - que leur emprise au sol n'excède pas 30 m<sup>2</sup> ;
  - et d'être situés à moins de 20 mètres de l'habitation principale avec une intégration paysagère qualitative.
- Les installations légères liées et nécessaires à l'activité agricole ou pastorale, à condition que leur emprise au sol n'excède pas 20 m<sup>2</sup>. Les installations légères liées au jardinage ou aux loisirs, non liées et nécessaire aux activités précédemment indiquées sont interdites.
- En cas de sinistre ou démolition d'un bâtiment existant, la reconstruction à l'identique devra respecter les implantations et volumétries initiales.
- Les aires de stationnement à condition qu'elles soient nécessaires aux activités autorisées dans la zone.

## 2. Dans les zones Ac1 et Ac2 :

- Les constructions et installations liées et nécessaires aux exploitations agricoles.
- Les installations classées agricoles à condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien du matériel agricole à destination des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Les constructions et installations nécessaires aux activités touristiques ayant pour support l'activité agricole (locaux de vente au détail des produits de l'exploitation, gîtes, ferme-auberge, camping à la ferme, ...) à condition d'être situées à proximité des bâtiments agricoles existants.
- Les constructions et installations qui sont liées et nécessaires aux activités équestres

**Qualification des parcelles :** Les parcelles ne sont pas considérées comme des terrains à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car non situées dans une zone déclarée constructible par le PLU.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Termes de comparaison

L'étude a porté sur des cessions de parcelles en zonage A et N sur la commune de VALFF. Ont été exclues les valeurs extrêmes, inférieures à 40 € HT/are ou supérieure à 100 € HT/are, considérées comme non représentatives du marché.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE	OBSERVATIONS
02/09/19	VALFF	07	11	LITZELFELD	3,02	211,00 €	70 €	A Zone Aa	
11/09/19	VALFF	11-39-50	336-367—1—20	RIETHERFELD	38,26	3 634,70 €	95 €		
13/09/19	VALFF	08	108	RIETHERFELD	2,02	200,00 €	99 €	AUc Zone IAU	
06/12/19	VALFF	09	470/231-471/231	OBERFELD	5,50	440,00 €	80 €		
22/06/20	VALFF	11	190-193	RIETHERFELD	8,77	438,50 €	50 €	A Zone Aa -	prés
25/06/20	VALFF	52	264	BREITMAAT	27,90	1 116,00 €	40 €	A Zone Aa	prés
01/07/20	VALFF	09	520/260	RIETHERFELD	5,18	414,40 €	80 €		prés
01/07/20	VALFF	09	519/260-	RIETHERFELD	5,19	415,20 €	80 €		prés
14/10/20	VALFF	49	17	AUF DER STAEMM	28,30	1 415,00 €	50 €	A Zone Aa	terre
05/11/20	VALFF	26	34-35	NIEDER STRASSE	12,91	713,00 €	55 €	N Zone N	
03/11/20	VALFF	51	207-208-209-210	KAPELFELD	102,90	9 775,00 €	95 €	Ah Zone Ac2	
19/02/21	VALFF	09	456/28	OBERFELD	7,94	635,20 €	80 €		terre
19/02/21	VALFF	09	527/28	OBERFELD	12,21	976,80 €	80 €		terre
20/02/21	VALFF	40	73	BLASIEUSFELD	6,90	552,00 €	80 €	A Zone Aa	terre
20/02/21	VALFF	40	74	BLASIEUSFELD	7,02	561,60 €	80 €	A Zone Aa	terre
21/02/21	VALFF	40	469	BURGERRAIN	32,97	2 637,60 €	80 €	A Zone Aa	terre
21/02/21	VALFF	55	42	BLASIEUSFELD	21,30	1 810,00 €	85 €	Zone Ac2	terre
22/02/21	VALFF	55	43	BLASIEUSFELD	240,60	20 451,00 €	85 €	Zone Ac2	terre
22/02/21	VALFF	55	44	BLASIEUSFELD	23,70	2 014,50 €	85 €	Zone Ac2	terre
12/07/21	VALFF	11	397	RIETHERFELD	14,40	1 440,00 €	100 €	Aa	
29/10/21	VALFF	55	6-203/7	SANKT ANNFELD	41,60	3 328,00 €	80 €	Aa	
05/11/21	VALFF	52	132-133	LANGFELD	87,00	6 960,00 €	80 €	Aa	terres
05/11/21	VALFF	11	529-530	RIETHERFELD	4,98	224,10 €	45 €	Aa	vergers
10/11/21	VALFF	53	7	BREITMATT	27,00	1 890,00 €	70 €	Aa	prés
09/12/21	VALFF	55	202/7	SANKT ANNFELD	61,00	4 880,00 €	80 €	Aa	terres
08/02/22	VALFF	55	15-16-17	SANKT ANNAFELD	97,20	8 748,00 €	90 €	Aa	terres
03/03/22	VALFF	50-9-11-50-52	77-94-412-334-656-78--	RIETHERFELD	193,50	17 265,25 €	89 €		
						<b>Moyenne :</b>	<b>77 €</b>		
						<b>Médiane :</b>	<b>80 €</b>		
						<b>Minimum :</b>	<b>40 €</b>		
						<b>Maximum :</b>	<b>100 €</b>		

Les prix sont compris entre 40 € HT/are et 100 € HT/are.  
La moyenne et la médiane sont proches, à respectivement de 77 € HT/are et 80 € HT/are.

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

## Barème indicatif des valeurs agricoles en 2021 – BAS-RHIN

Décision ministérielle du 05 août 2022 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2021

JO du 7 août 2022

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2021 pour les terres agricoles louées (en €)

régions	terres labourables et prairies naturelles		
	domi	mini (1)	maxi (2)
Plaine du Rhin	78,40	38,10	120,00
RJED	61,30	34,20	78,70
Région Sous-Vosgienne	63,20	30,00	115,20
Plateau Lorrain Nord	30,60	24,00	50,00
Montagne Vosgienne	38,30	21,20	60,70

ND : non disponible.

Source : Groupe Safer-SSP.

(1) Minimum : 95 % des prix sont supérieurs à ce seuil ; seuil issu d'une moyenne triennale 2018-2020 au prix de 2019.

(2) Maximum : 5 % des prix sont supérieurs à ce seuil ; seuil issu d'une moyenne triennale 2018-2020 au prix de 2019.

Le barème agricole indique que pour les terres agricoles louées en « Plaine du Rhin », la valeur dominante est de 78,40 € l'are. La valeur la plus haute s'élève à 120,00 € et la valeur la plus basse à 38,10 € l'are.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Parmi les termes recensés, un seul porte sur la section 51. Il s'agit d'une unité foncière de 102,90 ares (section 51 n° 207-208-209-210), dont la cession s'est enregistrée à 95 € HT l'are.

En section 55, le service a recensé 6 termes, portant sur des parcelles de contenance supérieure à 20 ares. La valeur moyenne et la valeur médiane sont respectivement à 84 € HT l'are et 85 € HT l'are.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
21/02/21	VALFF	55	42	BLASIEUSFELD	21,30	1 810 €	85 €	Ah (37%) Zone Ac1 – Ah (63%) Zone Ac2
22/02/21	VALFF	55	43	BLASIEUSFELD	240,60	20 451 €	85 €	Ah (37%) Zone Ac1 – Ah (63%) Zone Ac2
22/02/21	VALFF	55	44	BLASIEUSFELD	23,70	2 015 €	85 €	Ah (37%) Zone Ac1 – Ah (63%) Zone Ac2
29/10/21	VALFF	55	6-203/7	SANKT ANNFELD	41,60	3 328 €	80 €	Aa
09/12/21	VALFF	55	202/7	SANKT ANNFELD	61,00	4 880 €	80 €	Aa
08/02/22	VALFF	55	15-16-17	SANKT ANNAFELD	97,20	8 748 €	90 €	Aa
							<b>Moyenne :</b>	<b>84 €</b>
							<b>Médiane :</b>	<b>85 €</b>

L'ensemble de ces parcelles de terres naturelles, sont inconstructibles, en bandes, et situées en zone agricole.

La valeur retenue pour les terres à évaluer sera la valeur médiane des terrains situées en section 55. Cette valeur est au-dessus de la valeur dominante du barème indicatif pour les terres en « Plaine du Rhin » mais est conforme aux prix de cession constatés en 2021 et 2022 sur le ban de Valff.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

### 9.1. Parcelles section 55 n° 135 et 136 à acquérir par la Fondation Œuvre de Notre Dame

Section	Parcelle	Superficie	Valeur vénale à 85 € HT/are
55	135	75,10	6 383,50 € HT
55	136	114,30	9 715,50 € HT
<b>Total :</b>		<b>189,40</b>	<b>16 099 € HT arrondie à 16 100 € HT</b>

## 9.2. Parcelles section 51 n° 195, 196 et 197 à céder par la Fondation Œuvre de Notre Dame

Section	Parcelle	Superficie	Valeur vénale à 85 € HT/are
51	195	50,80	4 318 € HT
51	196	99,30	8 440,50 € HT
51	197	78,70	6 689,50 € HT
<b>Total :</b>		<b>228,80</b>	<b>19 448 € HT arrondie à 19 500 € HT</b>

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Gabrielle DREYER

Inspectrice des Finances publiques

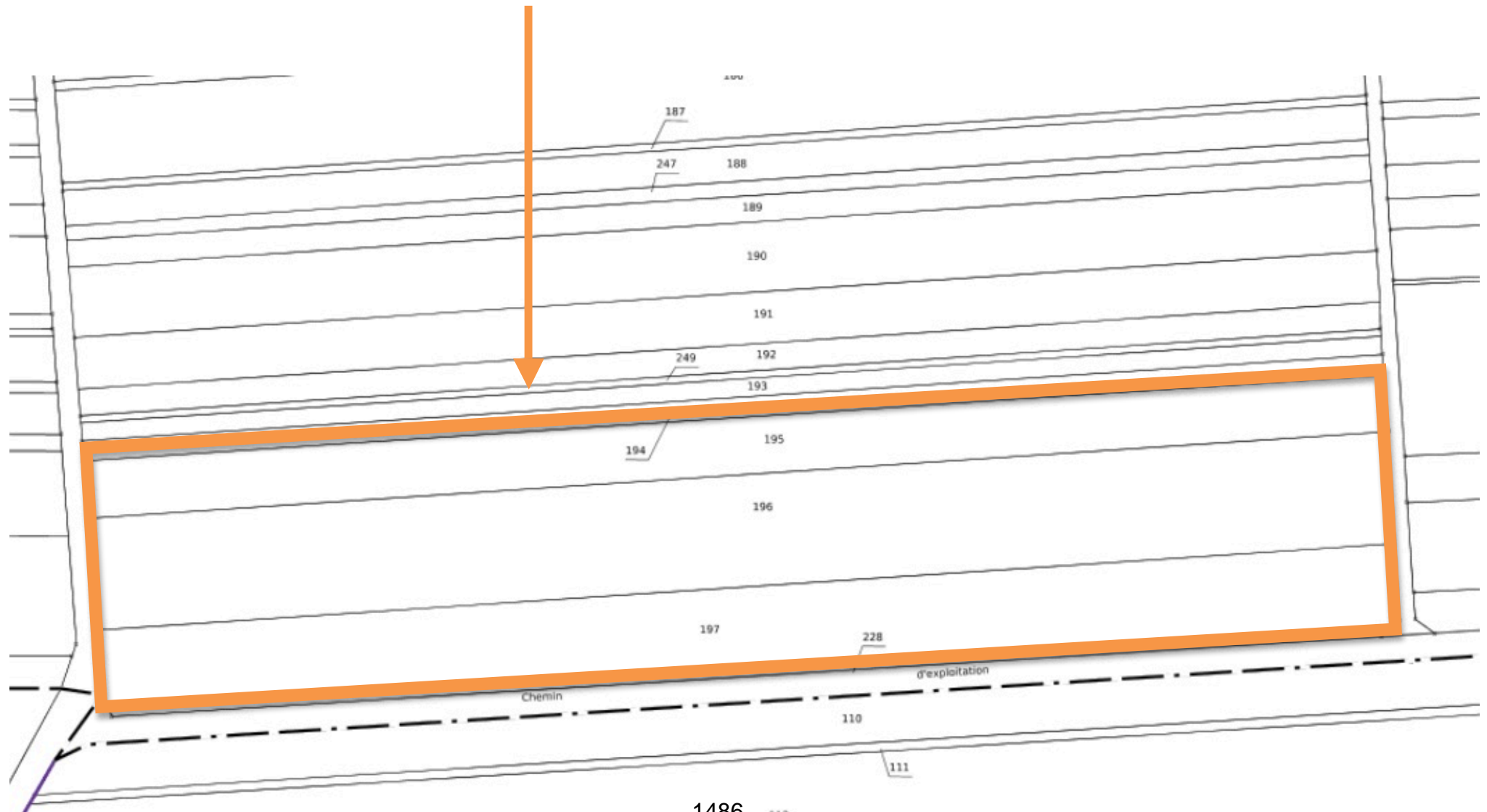
*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

# Annexe 1

Parcelle identifiée pour le projet : section 51, parcelles 195, 196, 197

Surface 229 ares

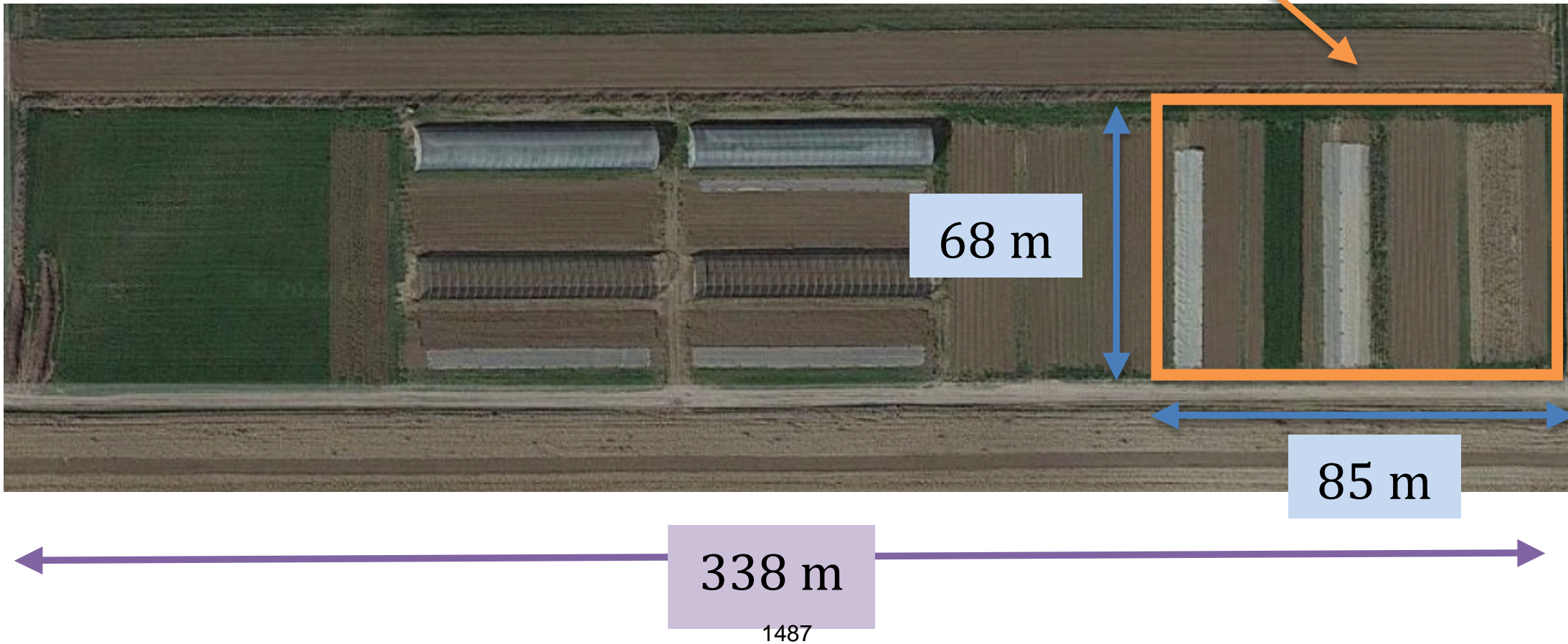
Propriété : Fondation de l'œuvre Notre Dame





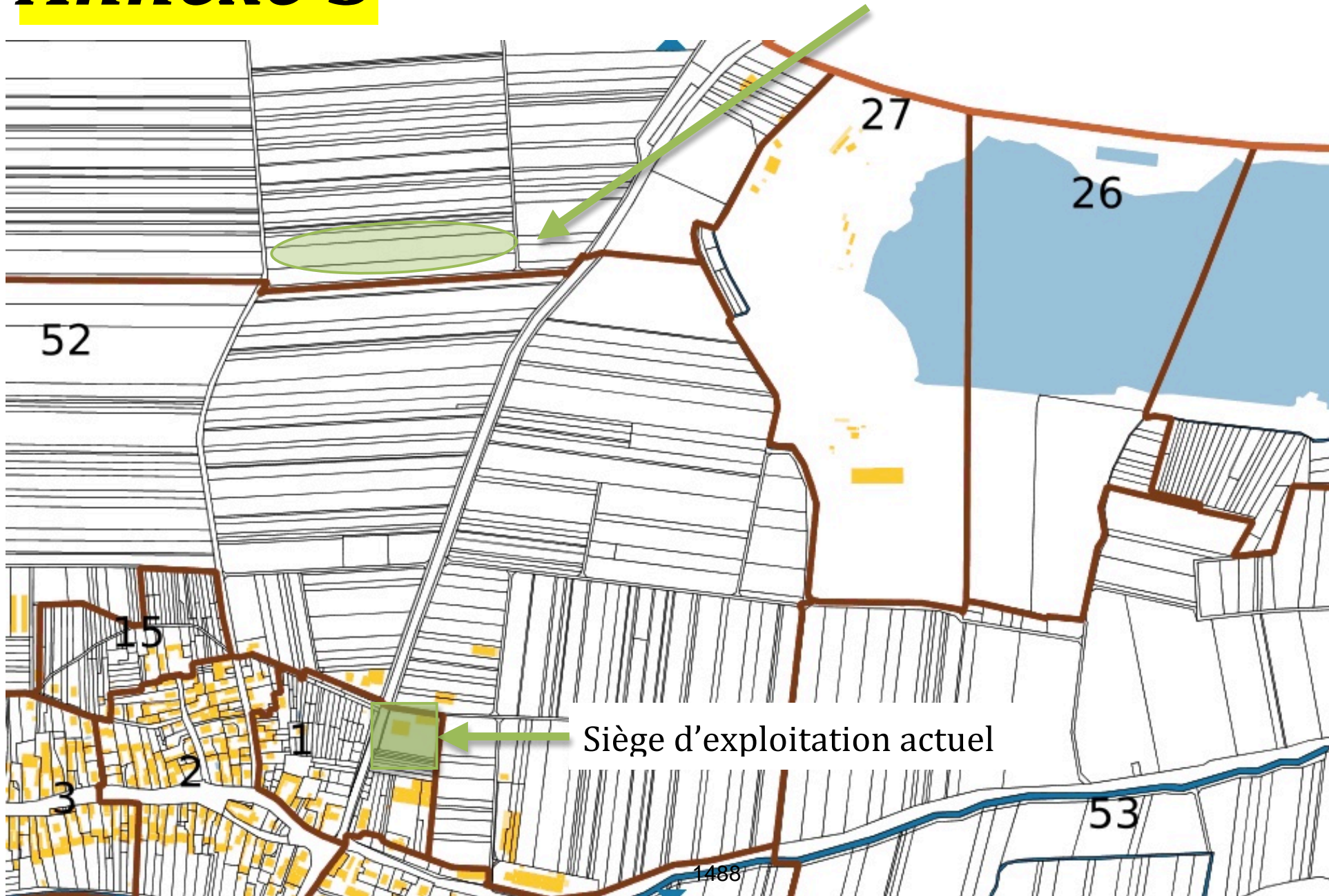
# Annexe 2

Besoin pour le projet : environ 6 000 m<sup>2</sup>



# Annexe 3

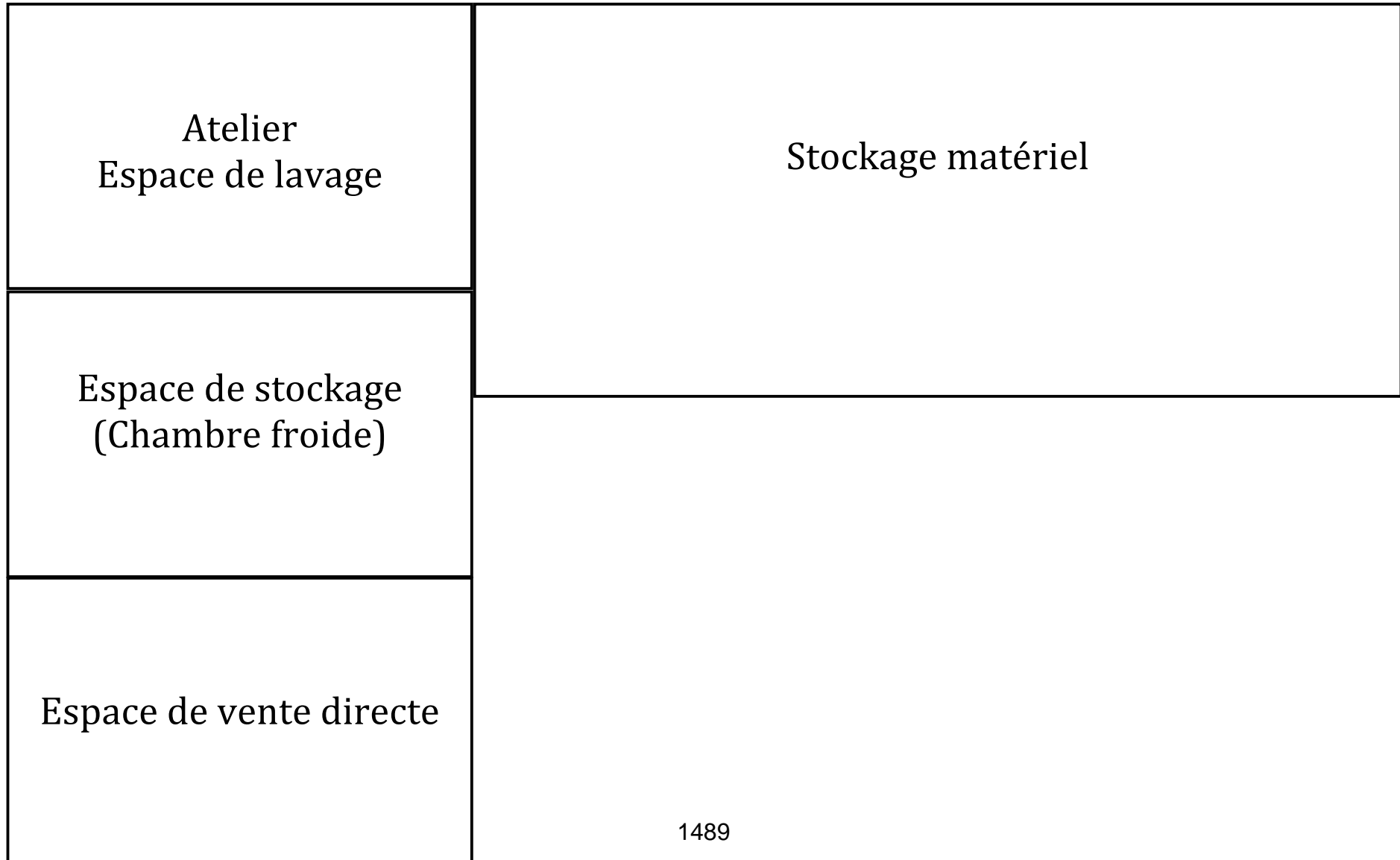
Parcelle identifiée pour le projet



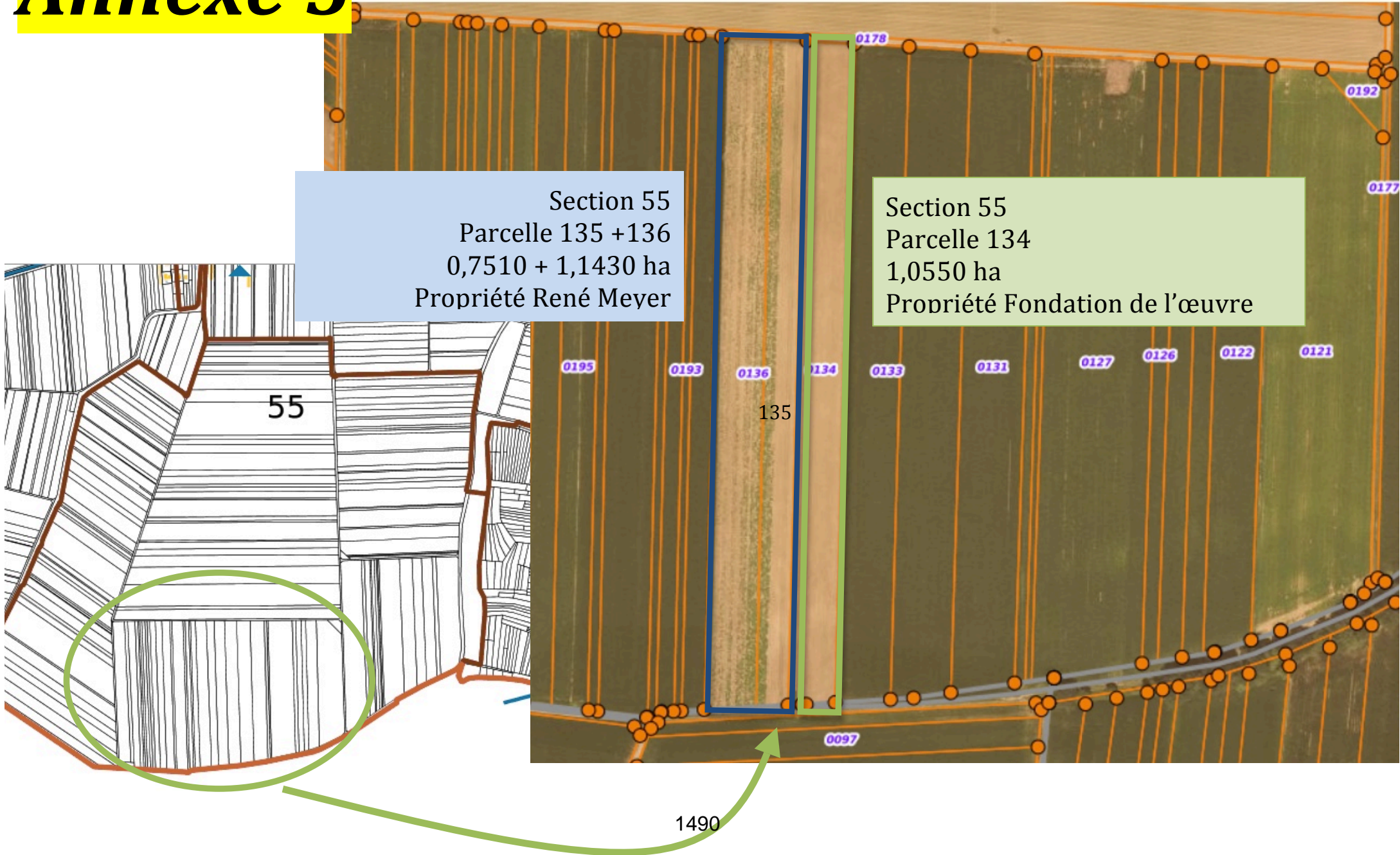


# ***Annexe 4***

Besoin bâtiment : environ 1 500 à 2000 m<sup>2</sup>



# Annexe 5







051

052

149

054

VALFF

**Strasbourg.eu**  
eurométropole

Service Politique Foncière et Immobilière



FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE-DAME  
VALFF

Section 51 n°195, 196 et 197

Date d'édition  
09/05/2022

ECHELLE  
1:5000





**Strasbourg.eu**  
eurométropole

Service Politique Foncière et Immobilière

**MEYER René**  
**VALFF**  
Section 55 n°135 et 136

Date d'édition  
09/05/2022

ECHELLE  
1:10000





## Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Terre des chiens : attribution d'une subvention à l'association.**

#### **Numéro V-2023-896**

L'association, dont l'objectif principal est l'intégration et le bien-être des chiens en ville, a pour but de créer du lien social entre les utilisateurs des aires d'ébats, en plus d'animer et de participer à la gestion des aires d'ébats de Strasbourg (plus spécifiquement celle située quai de Malte). Elle s'investit également dans la représentation des usagers des aires d'ébats auprès des instances locales et organise des activités d'éducation et de loisirs en lien avec les chiens.

L'association Terre des chiens sollicite, pour l'année 2023, une aide financière de 1 095 € destinée à soutenir les activités qu'elle propose :

- mise en place d'ateliers avec des professionnels (éducateurs, comportementalistes, etc.), aide à la prise en charge d'une partie des prestations de ces professionnels (prise en charge de 2 € par l'association et par participant pour une séance à 10 €) ;
- location de locaux pour l'organisation d'événements à destination des adhérents et tout public (ateliers de sensibilisation, ateliers muselière dans le cadre de l'acceptation des chiens dans les tramways à titre expérimental) ;
- financement pour l'achat et l'entretien de matériel nécessaire aux activités de l'association telles que : cours d'éducation, événements sociaux, communication avec le grand public, entretien des équipements accessibles aux adhérents (agility, charrette de transport, cage de transport, muselières).

L'association fonctionne avec une adhésion annuelle modeste de 15 € par adhérent, pour un total de 65 adhérents. Cette subvention permettra d'apporter un soutien à cette association partenaire qui s'est beaucoup impliquée auprès de la collectivité pour préparer l'admission des chiens dans les tramways.

Cette aide de 1 095 € s'inscrit pleinement dans l'objectif « améliorer la place des chiens en ville » de la feuille de route animale et permet de participer à une meilleure intégration des chiens sur le territoire de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'affectation d'une subvention de 1 095 € à l'association Terre des chiens, montant à imputer sur la ligne budgétaire Programme 8115 – Nature 65748 Code CRB AD01J ;*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté correspondant.*

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-160860-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

## TABLEAU DE SYNTHESE

### Subventions 2023

	Attribution 2022	Demandée 2023	Proposée 2023
Association Terre des chiens Subvention de fonctionnement	0 €	1095 €	1095 €

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 73 à l'ordre du jour :**

**Terre des chiens : attribution d'une subvention à l'association.**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**



## Motion au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

### **Motion présentée par le Groupe "Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire" - Solidarité avec les Clestra !**

#### **Numéro V-2023-1085**

Depuis le 3 juillet 2023, les salarié·e·s de CLESTRA, entreprise leader mondial des cloisons de bureau située à Illkirch-Graffenstaden, sont en grève pour défendre leur outil de travail.

Suite à son placement en redressement judiciaire à l'été 2022, l'entreprise CLESTRA Hausermann a été rachetée à l'automne suivant par Jestia, bénéficiant de 5 millions d'euros d'aides publiques de l'Etat et de la Région Grand Est.

Les projets des nouveaux propriétaires de l'entreprise ont mis les salarié·e·s en alerte et mené à leur mobilisation massive.

Au projet de déménagement des machines situées à Illkirch-Graffenstaden vers un nouveau site au Port Autonome de Strasbourg - quatre fois plus petit que celui actuellement occupé - s'ajoute un projet de plan de rupture conventionnelle collective portant sur une soixantaine d'emplois et la délocalisation d'une partie de l'activité, ainsi que nous l'a appris l'article du 29 août 2023 publié par Rue89 Strasbourg indiquant que "les commandes de box de travail de la gamme Fizzbox sont désormais traitées par l'entreprise Mobidécor", une autre entreprise du groupe Jestia.

Une table ronde s'est tenue à Paris au ministère de l'industrie le mardi 5 septembre réunissant l'Etat, la direction et le syndicat CGT. Elle n'a permis aucune avancée significative.

La ville de Strasbourg est attachée au maintien de l'emploi et de l'outil industriel comme leviers du développement économique et de la transition écologique du territoire. Or celui-ci a vu son tissu industriel se fragiliser ces dernières années suite à toute une série de fermetures ou de suppressions d'emplois, à AirProduct, Sanofi, Heineken, Caddie, aux Grands Moulins de Strasbourg et à Adidas.

Nous ne pouvons pas nous résoudre à ce que notre métropole subisse une fois de plus les conséquences de la désindustrialisation du pays. Elle devrait au contraire être la vitrine

d'une industrie soucieuse de son lien avec les territoires et de leurs besoins, du bien-être et de la santé des travailleurs·euses, et de la transition écologique à mener.

Attaché·e·s au bon usage des deniers publics, nous ne pouvons également nous résoudre à voir un acteur économique ayant bénéficié d'aides publiques importantes, menacer de la sorte près de 120 salarié·e·s - dont la plupart vivent dans nos quartiers populaires.

Ainsi, le Conseil municipal de Strasbourg :

- apporte son plein soutien aux salarié·e·s en lutte pour le maintien de leurs emplois et de l'outil industriel ;
- exprime son souhait d'être associé à la table des négociations en tant que commune d'accueil du potentiel futur site ;
- s'engage auprès des différents acteurs pour un projet industriel consolidé ;
- appelle les propriétaires de Clestra à respecter leurs engagements compte-tenu des aides publiques dont ils ont été bénéficiaires.

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-162392-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Conseil municipal du 25 septembre 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 74 à l'ordre du jour :**

**Motion présentée par le Groupe "Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire" -  
Solidarité avec les Clestra !**

Résultats du vote :

**Adopté à l'unanimité des votants**

## Motion au Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

**Motion présentée par le groupe "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne"  
- Contre l'enfouissement des déchets définitifs de Stocamine, pour la  
préservation de la plus grande nappe phréatique d'Europe.**

### **Numéro V-2023-1088**

Le projet d'enfouissement définitif des déchets de StocaMine est un projet ancien. Il consiste au stockage de 42 000 tonnes de déchets contaminés aux cyanure, mercure, amiante et arsenic, au sein d'une ancienne mine de potasse à Wittelsheim, elle-même située sous la plus grande nappe phréatique d'Europe, actuelle ressource en eau de quelques 7 millions de personnes. Dès le lancement de StocaMine et d'autant plus depuis les incendies de la mine en 2002, l'ensemble des collectivités alsaciennes, le conseil rhénan, les élu·es locaux, les collectifs citoyens, une partie des scientifiques, se sont mobilisé·es contre le stockage définitif de ces déchets, pour éviter à terme une contamination de la nappe.

Suite à la décision du Tribunal administratif de Strasbourg du 12 janvier 2023 de suspendre les travaux de confinement des déchets en profondeur, une commission d'enquête publique a été missionnée pour étudier le dossier StocaMine. La commission d'enquête a rendu un avis favorable pour le confinement des déchets sur le site de StocaMine dans son rapport en date du 26 juin 2023. Rappelons que l'État affirme depuis des années que la bonne option est celle de l'enfouissement définitif.

Le ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, a annoncé ce mardi 19 septembre aux élu·es alsaciennes la décision de maintenir sous terre 42 000 tonnes de déchets toxiques, malgré l'inquiétude unanime des élu·es de territoire, des hydrologues et des associations environnementales.

**L'Etat français prend le risque ahurissant de polluer la plus grande nappe phréatique d'Europe dans les 70 à 300 prochaines années** au moment même où la ressource en eau est de plus en plus menacée par les épisodes de sécheresses et les conséquences du réchauffement climatique. Cela fait peser un risque démesuré sur un bassin de vie de 7 millions d'habitant·es.

**Refusant le risque de catastrophe écologique avancé par les experts,  
Le conseil municipal de Strasbourg, réaffirme son opposition au confinement  
définitif des déchets toxiques sur le site de Wittelsheim et demande au  
gouvernement :**

- **de tout faire pour préserver la ressource en eau de la plus grande nappe phréatique d'Europe,**
- **de revenir sur sa décision de confinement définitif de ces produits toxiques,**
- **de poursuivre toutes les pistes, recherches et solutions permettant un déstockage futur garanti,**
- **de faire la lumière sur les responsabilités concernant les risques d'effondrement des galeries,**
- **d'apporter une information transparente aux habitant·es et aux élu·es, d'écouter l'ensemble des collectivités alsaciennes mobilisées contre ce projet potentiellement écocidaire.**

**Adopté le 25 septembre 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 2 octobre 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230925-162398-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 2 octobre 2023**

**Point 75 à l'ordre du jour :**

**Motion présentée par le groupe "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" - Contre l'enfouissement des déchets définitifs de Stocamine, pour la préservation de la plus grande nappe phréatique d'Europe.**

Résultats du vote :

**Adopté. Pour : 52 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 0 voix**